HISTOIRE DE CHARLES 6. ROY DE FRANCE, ESCRITE PAR LES ORDRES & SUR...

Jean 1623-1675 Le_Laboureur

Digitized by Google

8
1-C
38

7
3 M
30

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

42
F
6

8-1-C-38

8226

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE,

Commençant à l'année 1406.

TOME II.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
CHARLES VI
ROY DE FRANCE,

Escrite par les ordres & sur les Memoires & les avis de Guy de Monceaux, & de Philippes de Villette, Abbez de Sainct Denys, par vn Autheur contemporain Religieux de leur Abbaye.

CONTENANT TOVS LES SECRETS DE L'ESTAT, ET DV SCHISME de l'Eglise, auec les interests & le caractere des Princes de la Chrestienté, des Papes, des Cardinaux, & des principaux Seigneurs de France.

Traduite sur le Manuscrit Latin tiré de la Bibliotheque de M. le President de Thou

Par Mre I. LE LABOVREVR Prieur de Iuuigné, Conseiller & Aumosnier du Roy, Historiographe de France,

Et par luy mesme illustrée de plusieurs Commentaires, tirez de tous les Originaux de ce Regne; Auec vn discours succint des Vies & mœurs, & de la Genealogie, & des Armes de toutes les personnes Illustres du temps, mentionnées en cette Histoire, & en celle de IEAN LE FEVRE, *Seigneur de S. Remy, pareillement contemporain, qui y est adioustée, & qui n'auoit point encore esté veue.*

TOME II. commençant à l'année 1406.

ROM·SOC·IESV·BIBL·SEC·COLL·
IHS

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

A PARIS,

Chez LOVIS BILLAINE, au second Pillier de la grande Salle du Palais, à la Palme, & au grand Cesar.

M. DC. LXIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Digitized by Google

LE LIBRAIRE AV LECTEVR.

LES personnes curieuses de l'Histoire tant de nostre France, que des pays estrangers, qui desireront auoir les autres Ouurages de M. LE LABOVREVR, en trouueront le Catalogue à la fin de la presente Histoire, auquel l'on a adiousté celuy de plusieurs autres Liures d'Histoires, de Voyages, &c. qui se trouuent dans la mesme Boutique, dans laquelle, outre ceux qui sont specifiez dans ledit Catalogue, il y en a bon nombre d'autres en Langue Latine, Espagnole & Françoise, & quantité de Liures fort rares & curieux en toutes Langues & facultez; comme l'on peut voir dans le Catalogue general de ladite Boutique, où se vend la presente Histoire de Charles VI.

Digitized by Google

CATALOGVE

De plusieurs Liures d'Histoire sacrée & profane, qui se vendent A PARIS,

Chez LOVIS BILLAINE, au second pilier de la grande Salle du Palais à la Palme, & au grand Cesar.

*Ceux qui sont marquez d'vne Estoile * sont imprimez nouuellement, ou reimprimez auec correction ou augmentation.*

* L'Histoire de l'Eglise, composée par M. A. Godeau Euesque de Vence, en quatre Tomes, fol.

Les deux premiers sont reimprimez auec correction & augmentation, & les deux derniers sont nouuellement imprimez cette année 1663. & se vendent coniointement ou separément.

* Abregé des Annales de Baronius, fait en Latin par Aurelius Perusinus, & traduit en François, auec la continuation, par M. C. 3. vol. 12.

L'Histoire sacrée de Sulpice Seuere, traduite par M. Giry de l'Academie Franç. 12.

La vie de S. Martin par ledit, traduite par M. Du-Ryer. 12.

* L'Histoire des Cardinaux François, auec leurs Portraits & blasons: enrichie des preuues & actes iustificatifs, le tout recueilly & composé par M. du Chesne Historiographe de France, 2. vol. fol.

* L'Histoire de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen, & de celles de saincte Catherine & de S. Amand, auec les Preuues, par vn Religieux Bened. de la Congregation de S. Maur, auec figures, fol.

Histoire de l'ancienne Image de Nostre-Dame de Boulogne. 8.

Le Tresor de S. Denis, contenant l'Histoire de ce celebre Monastere, les Epitaphes & abregé de l'Histoire de nos Rois qui y sont inhumez, & l'inuentaire exact de toutes les Reliques & pieces curieuses qui s'y rencontrent. 12.

* Relation de Rome, contenant plusieurs traittez fort curieux, de la Datterie & Chancellerie, du Gouuernement, des Reuenus certains & incertains du Pape, des principales familles de Rome, &c 12.

Plusieurs autres Liures concernant l'Histoire Ecclesiastique.

* Le Monde, ou la description generale & particuliere de ses quatre Parties, des Mœurs, Religion, Forces, Gouuernemens, Langues, &c. de tous les Peuples: L'Histoire Genealogique des Rois & Souuerains de chaque Estat, composé premierement par P. Dauiti, & presentement reueu, corrigé & augmenté d'vn tiers, par le sieur de Roccoles Historiographe de France, auec plusieurs Cartes, 7. vol. fol.

* Histoire & description de la grande Isle de Magdagascar, par le sieur de Flacourt, commandant pour sa Maiesté dans ladite Isle, *figures*, 4.

Relation de l'Isle de Magdagascar, & du Brasil, trois Relations d'Egypte, & vne du Royaume de Perse. 4.

----- de Groenland, par M. de la Peyrere, auec figures, 8.

* Recueil de differents Voyages dans les Indes Orientales, & autres lieux par les Anglois, Hollandois, & autres, le tout traduit & tiré de plusieurs originaux, & enrichy de plusieurs Cartes & figures, fol.

La Geographie du Prince, par M. de la Motte le Vayer, enrichie de plusieurs Cartes, 12.

Plusieurs autres Liures de Geographie, Voyages, &c.

L'Histoire d'Herodote traduite par M. Du-Ryer, fol.

Digitized by Google

* L'Histoire de Thucydide, auec la continuation faite par Xenophon, de la traduct. de M. d'Ablancourt, fol.

La retraite des dix mille Grecs de Xenophon, par led. 8.

Arrian des guerres d'Alexandre, par led. 8.

Quinte-Curce de la vie d'Alexandre, auec les supplemens de Frenſemius, de la traduction de M de Vaugelas. 4.

Corps de l'Histoire Romaine, depuis la fondation de Rome iuſques à preſent, composé par M. Coëffeteau & de S. Lazare 4. vol. fol.

L'Histoire Romaine par M. Coëffeteau, *ſeparée*. fol.

----- la meſme en 3. vol. 12.

L'Histoire de Polybe, auec les fragmens, par M. Du-Ryer. fol.

*----- de Saluste traduite par M. Des-Mares, auec le iugement de Saluste, par M. de la Motthe le Vayer. 12.

----- De Florus, par M. le Vayer fils, auec des Nottes. 8.

Les Commentaires de Ceſar, traduits par M. d'Ablancourt. 4.

Les Oeuures de C. Tacite, traduits par led. 4.

------- Les meſmes, 3. vol. 8.

*------ Les meſmes. 3. vol. 12.

Recueil des Medailles des Empereurs Romains. *figures*. fol.

Plusieurs autres Autheurs anciens & modernes, concernant l'Histoire Grecque & Latine.

Inuentaire general de l'Histoire de France, par I. de Serres, auec la continuation iuſques à preſent. 2. vol. fol.

* Abregé de l'Histoire de France par le ſieur du Verdier, auec les Portraicts des Rois. 3. vol. 12. *augmenté*.

L'Histoire de France par M. de Thou, & des choſes arriuées de ſon temps dans diuers pays. 3. vol. fol.

* L'Histoire du Regne de Charles VI. Roy de France, par des Autheurs contemporains, où ſont pluſieurs choſes fort curieuſes touchant le Schiſme & l'Histoire de l'Egliſe de ce temps, le tout donné au Public, auec des Additions, par M. le Laboureur. 2. vol. fol.

Les Memoires du Roy Henry le Grand, par M. le Duc de Sully, en quatre Tomes fol.

------ Les meſmes en huict vol. 12.

* La ſuite, ou la 3. & 4. partie nouuellement donnée au Public, contenant pluſieurs Lettres, & les grands deſſeins de ce grand Monarque, auec la continuation de ſon Histoire iuſques à ſa mort, ſe vend *ſeparément*. fol.

----- La meſme. 4. vol. 12.

* Histoire de Henry IV. augmentée des principales actions & paroles memorables de ce grand Roy, par M. l'Eueſque de Rhodez, nommé par le Roy à l'Archeueſché de Paris. 4.

* ----- La meſme. 12. *auec augmentation*.

* ---- La meſme, ſans augmentation. 12.

Le Regne de Louis XIII. par M. Danes. 4.

Les Memoires de Meſſire P. de Comines 12.

Les Commentaires de Blaiſe de Monluc. 2. vol. 12.

Les Memoires de M. de Caſtelnau, auec des Commentaires, Lettres, Instructions, Traittez, &c. ſeruants pour l'Histoire des Regnes de François II. Charles IX. & Henry III. &c. par M. le Laboureur. 2. vol. fol.

* Les Memoires du ſieur de Brantoſme, contenans les vies des Hommes Illustres tant François qu'Eſtrangers. 12.

L'Histoire du Conneſtable de l'Eſdiguiere, par Louis Videl, Secretaire dudit Conneſtable. fol.

* ----- Du Mareſchal de Matignon, contenant pluſieurs choſes fort curieuſes arriuées pendant les guerres Ciuiles de France. fol.

Digitized by Google

* L'Histoire du Duc d'Espernon, *seconde Edition augmentée*. 3. vol. 12.
----- Du Cardinal de Richelieu. fol.
----- Du Mareschal de Guebriant, contenant le recit de ce qui s'est passé de son temps en Allemagne, auec l'Histoire Genealogique de sa Maison, & des Principales de Bretagne, par M. le Laboureur. fol.
Trois Traitez Historiques, 1. Apologie pour la Maison de France. Le 2. le vray Childebrand estably contre l'opinion de M. Chifflet. Le 3. Remarques pour la vraye origine de la Maison d'Austriche. 4.
Considerations Historiques sur la Genealogie de la Maison de Lorraine, par le sieur Louis Chantereau le Febure. fol.
Discours Historique concernant le Mariage d'Ansbert & de Blithilde, pretenduë fille de Clotaire I. ou second, par ledit. 4.
Question Historique, si les Prouinces de l'ancien Royaume de Lorraine doiuent estre appellées Terres de l'Empire, par ledit. 8.
* Histoire Genealogique de la Maison Royale de Courtenay, auec les Preuues, par M. du Bouchet. fol.
* Preuues Historiques de l'illustre Maison de Colligny, où sont plusieurs actes authentiques & Memoires secrets touchant la Ligue & les Guerres Ciuiles de France pour la Religion, par ledit sieur du Bouchet. fol.
Les Annales d'Aquitaine. fol.
* Traité Historique de l'origine des Fiefs, tant en France, que autres lieux, auec les preuues tirées de differents Memoires, & les Constitutions de S. Louis touchant les Fiefs, par ledit sieur le Febure Chantereau. fol.
Le Iournal de la Paix d'Arras, auec des Annotations Historiques, par le sieur Collard. 12.

Plusieurs autres Historiens, tant generaux que particuliers de France & de ses Prouinces.

* Histoire des Turcs par Calcondyle, continuée iusques à present par M. de Mezeray, auec l'Histoire du Serrail. La difference des habits, & les Annales des Sultans adioustées à cette nouuelle Edition, par ledit sieur de Mezeray, *figures*. 2. vol. fol.
Histoire de Barbarie & de ses Corsaires, des Royaumes & des Villes d'Alger, de Tunis, de Salé & de Tripoli, &c. fol.
* ---- Des troubles d'Angleterre continuée iusques apres la mort du Roy Charles I. auec le restablissement du Roy Charles II. par M. de Salmonet. fol.
* ---- Ledit Restablissement imprimé separément. 8.
Histoire des choses arriuées sous les Regnes de Henry VIII. Edoüard VI. & Marie, en Angleterre & autres lieux. 4.
Histoire des Guerres de Flandres par Strada, traduite par M. Du-Ryer, *figures*. 2. vol. fol.
* ---- De la Guerre de Flandres composée en Latin par *Hugo Grotius*, & traduite en François par le sieur Leritier. fol.
Abregé de l'Histoire de ce Siecle de fer, contenant ce qui s'est passé en Europe depuis l'année 1600. iusques à present. 3. vol. 12.
----- Le mesme en deux vol. 8.
L'Histoire des plus illustres Fauoris anciens & modernes, auec vne Relation de la mort du Mareschal d'Ancre, le tout tiré du Cabinet de M.D.P. 12.
Dictionnaire Historique & Poëtique, par Iuigné. 4.

Plusieurs autres Liures d'Histoires de tous pays, & en toutes Langues.

Dans la mesme Boutique, il y a nombre d'autres Liures rares & curieux, de Theologie, de Droict, des belles Lettres & en toute Langue, vieux & nouueaux, tant de l'Impression de France, que des pays Estrangers.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-DEVXIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Grande diuision à la Cour au sujet de la soustraction.
II. Le Duc d'Orleans prend l'affirmatiue pour Benoist, contre les Ducs de Berry & de Bourgogne.
III. L'Uniuersité soûtient la soustraction.
IV. Les Ambassadeurs d'Espagne font des remonstrances au contraire.
V. Les Deputez de l'Vniuersité de Thoulouse se declarent pour Benoist.
VI. Reproches faites aux Cardinaux par l'Euesque de S. Pons.
VII. Le Duc de Berry fait arrester les Deputez de Thoulouse.

ENcore que la soustraction d'obedience au Pape Benoist se fût assez facilement executée dans le Royaume, le party contraire n'estoit pas si abbatu qu'il ne taschât à se releuer, si bien que si cela causa quelque scandale chez les Estrangers, cela fit naistre aussi diuerses disputes en France, & dans la Cour mesme, aussi bien que dans les Ecoles; où l'on parloit auec assez de chaleur des inconueniens de cette entreprise, & de la detention du Pape. Les Ambassadeurs du Roy d'Espagne, & les Deputez de l'Vniuersité de Thoulouse, qui estoient à Pa- Année 1402.

Digitized by Google

Année 1402.

ris pour en témoigner leurs sentimens, s'ennuyoient fort de ce qu'on les remettoit de iour à autre, mais cela n'empécha pas qu'on ne prolongeât leur audience iusques apres Pasques, & comme cela donna lieu à remettre la chose sur le tapis, la contestation seruit aussi à faire éclatter les differents sentimens des Princes & des doctes. Les Ducs *de Berry* & de *Bourgogne* maintenoient la soustraction comme leur ouurage, & comme vne chose qui s'estoit faite par meure deliberation du Clergé de France & de l'Vniuersité de Paris; sur laquelle le Roy s'estant declaré, & en ayant donné des Lettres seellées de son Seau, ils iugeoient qu'il y alloit de son honneur & de l'interest de l'Estat de la garder inuiolablement, iusques à ce que le Schisme fût assoupy.

Le Duc d'Orleans n'estoit point de cét aduis là, il soûtenoit au contraire dans tous les Conseils, qu'on auoit esté trop viste dans vne affaire de si grande importance, & se récrioit fort sur le siege du Palais d'Auignon & sur la detention de Benoist, qu'il qualifioit d'attentat. Vn iour entr'autres il en parla auec tant de chaleur en presence du Roy & de ses Oncles, que de dire tout haut, que deuant qu'il fut peu de temps il iroit en personne en Auignon pour le deliurer. Le Duc de Berry ayant reparty que cela n'estoit pas en son pouuoir, ils en vinrent aux grosses paroles, & à grand peine defererent ils à l'authorité du Roy, qui leur voulut imposer silence pour faire cesser vne contestation assez inutile. L'Vniuersité de Paris ayant, comme nous auons dit, approuué & promeu la soustraction, il arriua en mesme temps qu'vn certain Docteur, trouuant moyen de se faire vne entrée auprés du Roy, soûtint par vn long discours qu'elle estoit iuste & legitime, & il adjoûta pour conclusion, que quiconque y contreuenoit d'opinion ou de credit, pechoit griefuement & deuoit estre tenu pour fauteur du Schisme.

Comme le Duc *d'Orleans* également émeu de scrupule & de colere, prit cela pour luy, il appella le Recteur & les Docteurs qui l'auoient accompagné à cette Assemblée, & leur demanda si c'estoit l'effect d'vn complot pris entr'eux, & sur ce qu'ils le desauoüerent, il en fut encore plus offensé, & resolut d'en faire ses plaintes au Roy, pour obliger ce Professeur à luy en faire reparation: mais cela n'empécha pas qu'vn autre Docteur nommé Maistre *Iean Courtecuisse*, ne continuât le iour suiuant la mesme matiere. Il prouua la soustraction, il montra par plusieurs raisons que le Pape estoit parjure, schismatique, & par consequent indigne du Pontificat; mais il conclud neantmoins à ce qu'il se fist vne nouuelle conuocation à cette fin, de ceux de son obedience. Apres sa Harangue, qui fut fort belle, les Ambassadeurs d'Espagne qui prirent la parole, remontrerent par plusieurs raisons qu'il n'y auoit point de iustice de tenir le Pape inuesty & comme prisonnier, qu'on ne le deuoit pas priuer du Pontificat qu'on n'eût auparauant deliberé iuridiquement de son droit, & instruit l'affaire dans les formes de la Iustice, & conuierent le Roy & les Grands de France, d'apporter de leur part vn remede conuenable au scandale & au desordre qui en estoit arriué.

Les Deputez de l'Vniuersité de Thoulouse, qu'on entendit le lendemain, dirent les mesmes choses, ils demanderent à grande instance la deliurance du Pape, ils protesterent que leur école n'auoit iamais consenty à la soustraction, & le iustifierent par vne longue Lettre qu'ils produisirent, contenant des raisons contraires à celle de l'Vniuersité. Leurs sentimens furent aussi-tost appuyez par l'Euesque *de S. Pons* (*Pierre Rabanus recompensé deux ans apres de la pourpre Cardinale*) qui se leuant d'entre les Prelats, prit l'affirmatiue pour les Thoulouzains, & s'adressant aux Cardinaux là presens, leur soûtint en face, que s'il arriuoit que le Pape mourût, ils auroient perdu l'authorité d'en élire vn autre; pour auoir en emprisonnant leur Seigneur encouru le crime de leze-Majesté. Cela les obligeant à s'en excuser par la bouche du Cardinal *de Poictiers*, ils firent voir qu'ils en estoient innocens, & que bien loing d'estre responsables d'vne sedition arriuée par emportement du peuple d'Auignon, ils en auoient paty par la perte de la meilleure partie de leurs biens.

LeRoy & les Ducs ordonnerent pour conclusion qu'il seroit de nouueau plus meurement deliberé, mais il prit mal aux Docteurs de Thoulouse d'auoir pris si hardiment party contre les intentions, & sans la participation du Duc de Berry leur Gouuerneur, qui ne voulut pas souffrir qu'ils s'en retournassent auec l'aduantage de l'auoir offensé, & qui les fit arrester. Année 1402.

CHAPITRE SECOND.

I. *Le Duc de Bourgogne va à Arras marier Antoine Comte de Rhetel son second fils depuis Duc de Brabant.*

II. *Le Duc d'Orleans profite de son absence, pour se faire donner par le Roy l'administration entiere de l'Estat.*

III. *Qu'il commence par diuerses exactions sur le peuple & sur le Clergé.*

IV. *Guy de Roye Archeuesque de Rheims s'y oppose, l'Archeuesque de Sens prend le party contraire, & le Duc de Bourgogne maintient le Clergé.*

V. *Le Duc de Berry & luy, desaduoüent les leuées.*

VI. *Le Duc de Bourgogne s'y oppose, par vn manifeste adressé au Parlement, & au Preuost de Paris.*

VII. *Le Roy retombe malade par sa faute, & par celle de ses Officiers.*

LA Paix estant faite entre l'Oncle & le Neueu, le Duc *de Bourgogne* qui ne croyoit pas que le Duc d'Orleans voulût rien entreprendre durant son absence, s'en alla aux Pays-Bas, & enuiron la my-Auril, il fit en sa Ville d'Arras le Mariage *d'Antoine* Comte *de Rethel* son fils auec la fille du *Comte de S. Pol*, qui estoit vne des plus belles & des plus accomplies Damoiselles de son siecle. Ce n'estoit peut-estre pas aussi la pensée du Duc *d'Orleans* de changer l'estat des affaires; mais comme les gens de Cour ne s'attachent aux Puissances que par interest, ses Creatures ne manquerent pas de le solliciter de l'occasion de prendre son auantage pour iouïr de celle de s'engraisser de la substance des peuples. Il fit si bien enuers le Roy, qu'il luy remit à luy seul la conduite & le Gouuernement de son Royaume, quand il seroit hors d'estat d'y vacquer en personne, & y fit ioindre vn pouuoir absolu, iusques à l'authorité d'instituer & destituer toutes sortes d'Officiers, & d'ordonner à sa volonté des Charges, des Finances, & des reuenus de la Couronne.

Le Duc d'Orleans ainsi étably, ne voulut point perdre de temps, & la premiere action qu'il fit en cette qualité, pour répondre au dessein qu'il auoit d'accumuler des thresors & des biens sans nombre, fut d'ordonner par vn Edict qui passa gratieusement au Conseil, vn pretendu prest, dont aucun du Royaume ne pourroit estre exempt, non pas mesme les Prelats. Mais parce qu'eux & les autres Ecclesiastiques refuserent de rien payer pour les biens de leurs Benefices qui estoient alienez, il voulut pour ne rien perdre, que les acheteurs ou detenteurs y fussent contraints à proportion, & donna ordre que la quatriéme partie des viures & des prouisions necessaires pour l'vsage des Maisons du Roy & de la Reyne, se prissent en nature dans les granges & dans les greniers des Beneficiers du Royaume. Messire *Guy de Roye* Archeuesque de Rheims, s'opposa le premier à

Digitized by Google

Année 1402. l'execution d'vn Edict si injuste & si inique, dans l'étenduë de son Diocese, il creut que sa conscience l'y obligeoit, & l'Archeuesque de Sens nommé *Guillaume de Dormans*, n'eut de scrupule que pour l'interest de l'authorité; en faueur de laquelle il prononça Sentence d'excommunication contre ceux qui refuseroient d'obeïr: mais le Duc de Bourgogne s'estant joint au Clergé, ce Prelat n'eut autre aduantage de sa complaisance que le reproche d'auoir fait vne nouueauté tout à fait singuliere.

Cependant le Duc d'Orleans qui ne vouloit rien laisser à faire à l'arriuée du Duc de Bourgogne, pour profiter des aduis qu'on luy auoit donnez, fit publier au Chastelet de Paris, le Samedy apres la Pentecoste, vn autre Edict sous le nom du Roy pour la leuée d'vne imposition generale; où le Secretaire osa bien inserer que cela s'estoit resolu en presence & du consentement des Ducs de Berry & de Bourgogne. Cela fit dire tout publiquement au Duc de Berry que cét Officier estoit vn faussaire, & le Duc de Bourgogne témoigna de mesme, qu'il en estoit fort offensé, quand il fut de retour des Nopces de son fils; mais il en tira vne occasion de se vanger: car il declara la fausseté par Lettres expresses, qu'il adressa au Preuost de Paris, auec ordre d'en faire faire vne lecture publique. Elles contenoient, qu'il estoit faux qu'il eût iamais consenty à cette nouuelle exaction, mais que bien au contraire il la iugeoit insupportable à vn peuple iusques alors toûjours opprimé, & d'autant plus digne de compassion, qu'il estoit encore tourmenté depuis trois ans d'vne mortalité qui acheuoit auec les imposts de mettre le duëil & l'affliction dans toutes les familles. Que si les Finances du Roy estoient épuisées, que ce n'estoit pas du sang des Peuples qui en estoient innocens, qu'il les falloit remplir; mais qu'on les pouuoit bien rétablir par la loy d'vne iuste restitution de ce que des gens sans merite en auoient vollé, qui s'enrichissoient de la profusion du Roy, & pour lesquels seuls il sçauoit bien que cette nouuelle taille s'imposoit. Il disoit encore pour conclusion, que son intention estoit que cette declaration fût leuë au Parlement, & qu'il vouloit bien qu'on sceut, qu'il auroit eu deux cent mille écus qu'on luy auoit fait promettre, s'il eut voulu consentir à cette nouuelle exaction.

Ce Manifeste fit vn grand effect dans Paris, où l'on l'attendoit auec grande impatience, mais il n'y voulut point reuenir qu'il n'eût nouuelles de la conualescence du Roy; qui estoit rencheu dans sa maladie pour auoir assez mal à propos esté à des Tournoys qu'il fit faire vn peu deuant la Pentecoste, à la suscitation de plusieurs de sa Cour. Ces gens-là abusoient si fort de sa santé, qu'à peine estoit-il guary de son mal qu'ils le mettoient dans le desordre, & il ne se trouuoit pas parmy eux tous vne seule personne veritablement affectionnée, qui luy representât par son propre exemple, la fragilité des biens de la terre, & la folle opinion des grandeurs, ny qui l'excitât à reconnoistre la grace de Dieu & l'intercession des Saints, pour vne santé que de faux amis luy faisoient exposer à des passe-temps indignes de sa qualité.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIESME.

I. *Sept Cheualiers du Duc d'Orleans défient sept Anglois, qui acceptent le combat.*

II. *Le Duc d'Orleans blasmé d'auoir fait faire des prieres pour le succez de cette entreprise.*

III. *Les François victorieux disent auoir entrepris ce défy pour vanger la mort du feu Roy d'Angleterre, & le mauuais traitement fait à la Reyne sa femme.*

ENcore que tout combat particulier, non entrepris pour le bien de la chose publique, puisse plus iustement estre blasmé de temerité qu'applaudy, il ne laisse pas de se trouuer des gens qui en mesurent la gloire à la hardiesse, d'exposer sa vie & son honneur au seul amour de la reputation. C'est ce que firent cette année Messire Arnaut *Guillem (c'est le fameux Seigneur de Barbasan)* le Sire *du Chastel*, Messire *Guillaume Bataille, Archambaut de Villars, Clignet de Brebant*, Iean dit *Champagne*, & vn nommé *Carius (ie croy qu'il faut lire d'Escars, mais ie ne l'ay osé traduire à l'auenture)* tous braues & illustres Gentils-hommes François, & ils le firent de bonne grace; car le Heraut qu'ils enuoyerent en Angleterre, portoit vn Cartel ciuil & honneste, & qui n'auoit point d'autre fin que de prouoquer autant d'Anglois à se piquer de l'honneur d'acquerir à la Nation la gloire d'estre la plus guerriere, & d'auoir la meilleure Cheualerie. Ce Heraut adjoûta deuant le Roy Henry, qu'ils auoient desia determiné du Champ de Bataille, que ce seroit auprés de Bordeaux, & que le combat se feroit à outrance, mais que le vaincu qui se rendroit volontiers se pourroit rachepter d'vn Diamant pour toute rançon. Année 1402.

La nouueauté de l'entreprise & de la sorte du combat, fit aussi-tost prendre feu aux Anglois qui estoient là presens, & ie ne diray pas si ce fut de pur courage ou d'indignation, ou si ce fut seulement par brauoûre & pour éuiter la honte d'auoir refusé le défy, qu'il fut accepté sur le champ par le Sire de *Scalles, Aymar Choter, Iean Heron, Richart Bouteuille, Iean Fleury, Thomas Tile, & Robert de Scalles*, Seigneurs Anglois de la premiere reputation, qui receurent le gage du consentement de leur Roy. Le Duc d'Orleans sçachant la partie liée, y prit d'autant plus de part, que tous ces nobles François estoient de sa Maison; & parmy les souhaits qu'il faisoit pour vne victoire qui deuoit rejaillir à son honneur, il mesla des vœux, & fit quelques largesses aux Eglises. Il vint mesmes exprés à S. Denis pour conuier les Religieux d'y ioindre leurs prieres; mais quoy que cela ne fût pas approuué de plusieurs Sages, qui ne voyoient point de necessité à ce combat, & qui craignoient que cela ne nous nuisit enuers les Estrangers, pour confirmer les Prouerbes qui couroient de la presomption des François, l'affaire ne laissa pas de reüssir.

Les Champions estans arriuez au Champ de Bataille, l'on auisa pour empescher qu'il ne se fist rien au dehors contre la seureté promise de part & d'autre, de créer deux Mareschaux qui en eussent la conduite, & qui furent le Sire *de Harpedenne* Breton (*il faut lire Poiteuin*) pour les François, & le Comte *de Rutland* du costé d'Angleterre, lesquels prirent encore certain nombre de Gendarmes pour l'execution de leurs ordres. Le dix-neufiéme de May ils introduisirent les Combattans dans la Lice, où ils mirent pied à terre comme il auoit esté conuenu; & aussi-tost le signal donné, non sans estre encouragé des cris des deux partis, les Anglois qui auoient comploté de faire le premier effort sur le Sire *du Chastel* Cheualier Breton, comme le plus ferme de tous leurs Antagonistes, pour

Année 1402.

le terrasser d'abord, vinrent deux sur luy, & luy porterent deux coups de lances, mais qu'il écarta de ses deux mains, & aussi-tost la meslée commença.

Ie laisse le détail du recit de cette action aux gens du mestier, qui diront mieux que moy combien chacun se seruit en cette occasion de son agilité, de son adresse, de sa prudence & de sa valeur, soit pour attaquer son ennemy, ou pour secourir son compagnon, & qui pourront encore mieux representer les passions des spectateurs; dont chacun estoit attentif à conduire les coups, à combattre des yeux, & à fauoriser d'inclination, ceux de leur party, dont le sang coula assez long-temps sans qu'on pût iuger de quel costé tourneroit la victoire. Ie me contenteray de remarquer qu'apres vne resistance fort opiniastre du costé des Anglois, qui lutterent d'vne force toute singuliere; & apres beaucoup d'iniures de part & d'autre, qui seruoient à les animer, les Anglois renuoyans les nostres aux Broüets de la Cour, & nos François leur reprochant le meurtre ignominieux de leur Roy, la mort d'vn Anglois decida de l'auantage. Les autres tout couuerts de coups se rendirent, & le Sire de *Harpedenne* ramena les vainqueurs à Paris; où ils furent receus à grande ioye par les Seigneurs de France, qui leur firent de beaux presents, & les vaincus repasserent en Angleterre auec beaucoup de confusion.

Ce mal-heureux succez leur deût apprendre à s'abstenir à l'aduenir de pareilles épreuues, neantmoins ils n'en furent pas si rebutez, que durant l'espace de deux ans ils ne proposassent de tenter le mesme hazard, tantost en plus grand, & tantost en moindre nombre. Ie me souuiens à ce propos, qu'estant en peine de sçauoir pour quel sujet nos François s'estoient portez auec tant de chaleur dans cette entreprise; i'appris que ce ne fut que pour auoir occasion de se satisfaire dans leur sang, de celuy de leur Roy qu'ils auoient si cruellement fait mourir, & pour vanger par mesme moyen le mauuais traitement que leur ieune Reyne fille de nostre Prince auoit souffert de leur barbarie: & que ne pouuant accomplir leur intention autrement, sans estre accusez d'auoir violé la Tréve, ils s'estoient auisez d'vn honneste pretexte pour contenter leur passion.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Duc de Bourgogne venant en Cour

II. Le Duc d'Orleans le preuient, & abolit les nouueaux imposts.

III. Le Roy tient Conseil pour resoudre auquel des deux donner l'authorité.

IV. Le Duc de Bourgogne l'emporte.

V. Et fait vn Edict pour tirer de l'argent par la recherche des vsures.

VI. Qui fut pareillement suprimé.

AV commencement de Iuin le Duc *de Bourgogne* auerty de la santé du Roy, resolut de venir en Cour, & comme il témoignoit auoir dessein d'employer son credit pour le soulagement du peuple, le Duc *d'Orleans* qui en craignit le succez & la consequence, abolit les imposts, & fit publier par les Carrefours de Paris, auant son arriuée, que pour donner plus d'affection à son Peuple de prier Dieu pour sa santé, le Roy à la priere de la Reyne sa femme, de la Reyne d'Angleterre sa fille, & du Duc d'Orleans, ordonnoit qu'il fût soulagé des nouuelles exactions. Cependant le Roy reuenu en conualescence, reconnut par les sentimens des Principaux de son Conseil, qu'ils n'approuuoient pas l'authorité qu'il

Digitized by Google

auoit donnée à ce Duc ; ne le croyant pas capable de conduire tout seul les affaires de son Royaume, pour estre trop entier en ses pensées, & trop indulgent à ses inclinations. Il en voulut deliberer plus meurement, & prit iour au premier de Iuillet pour assembler son Conseil en l'absence des deux Ducs d'Orleans & de Bourgogne. Il representa en substance, qu'estant à plusieurs reprises tourmenté d'vn mal qui l'empeschoit de pouruoir aux affaires qui pouuoient suruenir, & qu'ayant besoin d'en estre soulagé par quelqu'vn de ses proches, il prioit la Compagnie de luy dire librement, sans aucun interest ny consideration de faueur ou de crainte, lequel des deux Ducs absens ils iugeoient plus propres à cét employ. Année 1402.

La liberté des suffrages fit faire vne assez iuste reflexion sur les humeurs & sur les qualitez de ces deux Princes, & on conuint assez que le Duc d'Orleans possedoit auec auantage deux talens tres-recommendables dans le Ministere, qui sont le bon accueil & la ciuilité, auec la grace du bien dire ; mais tout le monde demeura d'accord, qu'il alloit trop viste en affaires, & mettant en comparaison la grauité de l'Oncle auec la conduite moins reglée de son Neueu, l'on le iugea plus capable de l'administration. C'est pourquoy le Roy se sentit conuaincu en luy-mesme d'auoir peché dans le choix qu'il auoit fait de ce ieune Prince, & pour reparer par vn meilleur conseil le desordre qu'il auoit mis dans ses affaires, il en donna la principale direction au Duc de Bourgogne, & en fit expedier des Lettres, qu'il ordonna estre dés le lendemain registrées au Parlement. Peu de iours apres, enuiron la my-Iuillet, le Roy retomba malade, & l'on ne craignit pas sans sujet que la contestation de l'authorité, qui ne souffre point de compagnon, ne causast quelque nouueau desordre entre les deux Ducs ; & en effet on consuma plus de temps en piques & en contrastes, qu'en conseils ; mais enfin la Reyne, & les Ducs de *Berry* & de *Bourbon* trouuerent moyen de faire en sorte que l'vn & l'autre s'abstinssent de venir au Conseil, iusques à ce que le Roy se portast bien.

Cependant le Duc de Bourgogne parlant en faueur des Peuples, auoit auancé qu'il y auoit des moyens plus innocens que les nouueaux imposts pour remplir le Thresor du Roy, & comme les profusions de sa Majesté ne se pouuoient retrancher sans attirer la haine des gens de Cour, qui profitoient de son mauuais ménage & de la ruine de ses Subjets, il falloit de l'argent. C'est pourquoy il s'auisa d'vn expedient, qui fut de prendre des Commissaires dans le Parlement, lesquels sous pretexte de rétablir la Police, se transportassent par toutes les Villes murées du Royaume, pour informer des Contracts vsuraires ou frauduleux, & principalement des alienations qui s'estoient faites auec lezion d'outre-moitié de iuste prix, & pour mulcter d'amendes arbitraires ceux qui en estoient plûtost vsurpateurs qu'acheteurs legitimes. Cette Ordonnance, comme assez équitable, s'executa par tout, iusques au premier iour de Ianuier de l'année suiuante, qu'il prit fantaisie à ceux de Rheims d'en interrompre le secours. Ils menacerent ces Commissaires de les massacrer, ils les mirent hors de leur Ville, & dirent nettement que cette exaction, qui montoit à plus de cent mille escus, se faisoit à l'insceu du Roy, sans qu'il en entrast rien dans ses Coffres, & que tout tournoit au profit des Ducs qui gouuernoient l'Estat, & des Seigneurs de leur intelligence. Aussi estoit-ce le sentiment de tout le monde, qui voyoit auec indignation que plus ils leuoient d'argent, plus ils estoient auides, & mesme qu'ils en estoient plus incommodez, n'ayant pas mesme dequoy fournir aux prouisions necessaires de leurs Maisons, que leurs Officiers alloient prendre par tout sans rien payer. Le Roy se portant mieux, plusieurs Personnes de qualité le supplierent d'abroger cét Edict qui faisoit murmurer le peuple, & il l'accorda d'autant plus volontiers, qu'il reconnut en effet qu'il n'en reuenoit rien au Royaume.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQVIESME.

I. *La Ducheſſe de Bretagne épouſe le Roy d'Angleterre.*
II. *Contre le conſeil du Duc de Bourgogne.*
III. *Qui prend ſoin de ſes enfans, & du gouuernement de leurs biens.*
IV. *Le Duc d'Orleans va prendre poſſeßion du Duché de Luxembourg, qu'il auoit acheté.*
V. *Défaite des Eſcoſſois par les Anglois.*
VI. *Contribution leuée en France pour la rançon du Comte de Duglas, & de Meßire Pierre des Eſſars, pris priſonniers en cette bataille.*
VII. *Le Roy retombe malade.*

Année 1402.

IE retourne à la my-Septembre paſſée, pour parler d'vne Ambaſſade de Bretagne au Duc de Bourgogne, qui luy apprit de la part de la Ducheſſe ſa Niéce, fille du feu Roy de Nauarre, qu'elle eſtoit reſoluë d'épouſer le Roy *d'Angleterre*: Il ſçeut encore que cette Dame, ſuiuant la paſſion qui eſt ordinaire à toutes celles de ſon ſexe dans le feu de leurs dernieres amours, & ne deſirant rien auec plus d'empreſſement que l'accompliſſement de ce mariage, auoit deſia fait paſſer en Angleterre tout ce qu'elle auoit d'argent & de plus precieux en meubles & en pierreries, & que le Roy ſon futur Eſpoux auoit enuoyé vne belle eſcorte de Nobleſſe & de Gendarmes, pour l'y conduire auec plus d'honneur & de ſeureté. Cette alliance eſtant auſſi peu agreable aux Barons de Bretagne, qu'aux Princes de noſtre Cour, pour l'apprehenſion qu'ils eurent qu'il ne ſe fiſt quelque choſe au preiudice de leur ieune Duc & de ſon païs, ils ſupplierent le Duc de Bourgogne de s'y vouloir tranſporter pour y donner ordre, & il ſe rendit à Nantes à grandes iournées; mais ſon voyage ny toutes les raiſons qu'il apporta pour diſſuader cette Princeſſe amoureuſe & ambitieuſe, ne ſeruirent de rien contre vne reſolution inébranlable.

Il fallut traiter auec elle, & il fut reſolu entr'eux, du conſentement des Barons, que toutes les Villes & les Places de l'obeïſſance du Duc, ſeroient miſes entre les mains & ſous la garde du Roy, qui auroit auſſi la tutelle de ſes fils, c'eſt à dire du Duc *Iean* lors âgé de prés de quatorze ans, qui auoit épouſé la fille de ſa Majeſté, d'*Artur*, de *Gilles* & *de Richard* de Bretagne ſes freres; mais qu'à l'égard des filles, elle en emmeneroit deux auec elle, & que la troiſiéme qui eſtoit mariée au fils du Comte *d'Alençon*, demeureroit auec ſon mary. Cela fait, le Duc de Bourgogne partit de Bretagne la ſeconde ſemaine de l'Aduent, en bonne intelligence auec la Ducheſſe, qui fit magnifiquement tous les frais de ſon ſejour, & amena en Cour trois des enfans de Bretagne, laiſſant la quatriéme à éleuer aux Bretons à cauſe de ſa trop grande ieuneſſe. La Ducheſſe de ſon coſté ne tarda gueres apres luy, elle paſſa en Angleterre auec vne belle Compagnie de Nobleſſe, qui l'eſtoit venu querir de la part de ſon futur Eſpoux, lequel luy fit de grands honneurs, & peu apres elle receut à Londres cette Couronne qu'elle auoit ſi fort paſſionnée.

Comme le Duc d'Orleans auoit profité de l'abſence du Duc de Bourgogne, il eſt à croire qu'il auroit fait difficulté de ſe reſoudre à quitter la Cour pour aller en Bretagne, de crainte de luy donner occaſion de reprendre l'authorité; mais on ajuſta les affaires en telle ſorte, que le Duc d'Orleans en luy diſant adieu,

prit

prit congé pareillement de luy pour son voyage de Luxembourg. Wenceslas Roy *de Boheme* auoit depuis quelque temps engagé ce Duché au Duc de Morauie son Oncle, pour vne grande somme de deniers; mais comme il estoit plus ialoux de la restitution de son argent, que de la iouïssance de cét Estat, le Roy de Boheme qui n'estoit point en estat de s'acquitter, pria le Duc d'Orleans son Cousin & son Amy, d'acheter la debte, auec la mesme condition, dans l'esperance de mettre ce Duché dans sa Maison. C'est ce qu'il fit volontiers, & apres en auoir payé vne partie, & composé du reste moyennant vne pension de dix mille escus d'or, la vie durant du Duc de Morauie, il alla auec vne grande suitte de Gens d'armes pour s'en mettre en possession, & rencontra en chemin les Ducs de *Lorraine* & *de Bar*, & autres Seigneurs du voisinage, qui le receurent auec toutes sortes d'honneurs, firent alliance auec luy, & l'accompagnerent iusques à Luxembourg. Il fit son entrée en grande ceremonie dans cette Ville capitale de son nouuel Estat; il trouua la mesme soûmission dans toutes les autres, & pour gagner l'affection de ses Subjets, qui luy firent plainte des entreprises de ceux de Mets, il leur manda qu'ils eussent à leur en faire raison, s'ils ne vouloient qu'il en allast prendre vengeance. La ville de Mets répondit à cela, qu'elle ne pouuoit pas nier qu'elle n'eût porté le fer & le feu dans le Luxembourg, & qu'elle n'y eût fait de grands dommages, mais qu'elle en auoit des Lettres de pardon, qu'elle auoit obtenuës du Roy de Boheme. L'Euesque de Mets & quelques autres Seigneurs le vinrent humblement remontrer au Duc, & ils firent si bien que l'affaire fut mise en negociation. Il fut accordé qu'il seroit pleinement informé de toutes choses en temps & lieu, & les affaires reglées, le Duc s'estant asseuré de l'amitié de ses voisins par de riches presents, reuint en France, & laissa pour la garde & pour le gouuernement du païs, le Vicomte de Meaux, *Messire Guillaume le Bouteiller*, & quelques autres Officiers de guerre, auec vn ordre particulier de s'opposer aux courses & au pillage des Lorrains, qui s'estoient fait vne habitude de troubler cette Prouince. Année 1402.

Les Tréves expirées entre l'Angleterre & l'Escosse, les Escossois ialoux de l'honneur de commencer la guerre, se mirent les premiers en campagne auec plus de valeur que de conduite; mais *Henry de Persy*, Comte de Northumbelland, Connestable d'Angleterre, les vint surprendre auec quinze cent cheuaux & trois mille Archers, les combattit, & les battit si bien, que les Lettres qu'il en écriuit au Roy son Maistre, portent qu'il en tua grand nombre, & qu'il y fit quantité de prisonniers considerables, qu'il luy enuoya tous enchaisnez. Parmy eux se trouua Messire *Pierre des Essarts*, Cheualier François, dont la prise fut si sensible aux Nobles de la Nation, qu'ils s'entremirent pour sa deliurance, aussi bien que pour celle du Comte *de Douglas*, qui pour estre Estranger ne fut pas moins consideré à cause de l'affection qu'il auoit toûjours témoignée pour la France. On pria tous les François, Gentils-hommes & autres, de vouloir contribuer à leur rançon, & l'on nomma des Commissaires pour Paris & pour les autres lieux, afin de faire cette leuée, & d'exhorter les Peuples à prendre pitié de ces deux Prisonniers.

La santé du Roy estoit toûjours assez incertaine, il se portoit tellement quellement le premier iour d'Octobre, & il ne laissa pas le Dimanche ensuiuant, veille de saint Denis, de tenir sa Cour pour les nopces du Frere de la Reyne auec la Dame de *Montpensier*. Il vint mesmes le lendemain en deuotion à saint Denis; mais trois iours apres il retomba dans son alienation d'esprit à son ordinaire.

CHAPITRE SIXIESME.

I. *Nouuelles arriuées de la défaite de Bajazet & de sa prise par Tamerlan.*
II. *Qui prit sa femme & son fils, deliura les Chrestiens esclaues*
III. *Et rétablit l'Empire de Constantinople.*
IV. *Le Roy renuoye l'Empereur Manuel auec de grands presents, luy constituë vne pension, &*
V. *Luy donne vne grande escorte sous la conduite du Sire de Chasteaumorant.*

Année 1402. IVsques icy l'Empereur de Constantinople auoit tousiours demeuré à Paris, assez incertain de l'estat de ses affaires; mais enuiron les Festes de la Toussaincts, il en apprit de meilleures nouuelles par le retour de quelques Chrestiens deliurez de l'esclauage & des cachots des Turcs, qui l'asseurerent de la prise de Bajazet son ennemy capital, & du bouleuersement de l'Estat des Ottomans. On les voulut oüir au Conseil du Roy, & apres auoir fait serment de dire la verité sans aucune exageration, ils raconterent que l'Esté dernier, Cambellan (c'est celuy que nous appellons *Tamerlan*, & qui est mieux nommé Temir Kutlu dans quelques Relations du temps que i'ay veuës à Gennes) Prince des Tartares, ialoux de la gloire & des triomphes de Bajazet, luy auoit declaré la guerre, qu'il l'auoit attaqué auec vne Armée de vnze cent mille hommes, auec laquelle il s'estoit rendu maistre de tout ce qu'il y a de païs depuis les Indes iusques en Turquie: & que Bajazet ne s'estoit resolu de marcher contre luy, qu'apres auoir vainement essayé de le disposer à la Paix, qu'il auoit refusée.

Le mépris de ses offres l'obligeant à tourner toutes ses forces du costé de ce nouuel ennemy, il marcha en diligence auec tout ce qu'il en put ramasser; mais le succez fit voir qu'il en auoit trop peu pour vn combat decisif: car estant tombé dans l'embuscade des Tartares, qui estoit de cent mille hommes, & qui le chargerent d'abord, tout ce qu'il put faire fut de conseruer sa reputation contre cette Auant-garde; qu'il soûtint long-temps auec vne obstination digne de sa valeur, mais qui le défit enfin apres vn grand carnage de part & d'autre, & le prit prisonnier auec deux de ses fils. Les troupes qui le suiuoient, épouuentées de la nouuelle de sa perte, s'enfuirent où ils purent, & cela les rendit encore plus faciles à mettre en pieces dans vne poursuite vigoureuse de quinze iours entiers, qu'on leur chaussa les éperons de si prés, qu'il en fut tué vn nombre infiny.

Tamerlan ioyeux d'vn si grand succez de ses premieres armes, ne negligea point ses auantages, il détacha vne Armée sous la conduite de son fils, pour aller prendre Verouse, l'vne des plus fameuses villes de Turquie, qui se rendit sans resistance; & là se trouua la Sultanne femme de Bajazet, auec vn autre de ses fils, qu'il amena à son pere auec deux cent Chameaux chargez de tout ce qu'il auoit butiné de plus precieux. La prise & le pillage de cette grande Ville, valut la liberté à tout ce qu'il y auoit d'Esclaues Chrestiens, que Tamerlan deliura pour faire plus de dépit à Bajazet; du nombre desquels estoient vn fameux Comte de Hongrie, & le fils bastard du defunt Comte *de Sauoye*. Ils confirmerent les nouuelles de cette estrange reuolution, & le mauuais traitement receu par le Vaincu: qui non seulement n'eut pas le déplaisir de voir couper la teste à tous les Grands de son Empire pris à sa défaite, mais qui receut vn outrage au

dessus de tous les supplices, puis que c'est le dernier degré d'iniure dans les païs de ses Vainqueurs, d'auoir les narines percées d'vn anneau, & d'estre mené comme vn Buffle. Il suiuit en cét estat le glorieux Tamerlan, il fut le témoin de ses Triomphes dans toutes ses Villes, qui luy ouurirent les portes; mais vn témoin d'autant plus mal-heureux, qu'il estoit illustre, qu'il estoit plus exposé à la veuë des Peuples dans l'abysme d'vn honteux seruage, qu'il n'estoit auparauant de dessus son Throsne, & qu'il souffroit toutes les passions & les disgraces de la Royauté dans le cœur d'vn Esclaue. Année 1402.

Le bouleuersement de cét Empire rétablit celuy des Grecs, Tamerlan qui vouloit que tous les ennemis de Bajazet profitassent de sa ruine, manda au Regent de Constantinople qu'il rappellast de France l'Empereur son Neueu, il promit de luy rendre tout ce que les Turcs auoient pris sur luy, & cette nouuelle ne fut pas receuë auec moins de ioye de la part du Roy & de la Cour, que de celle de ce Prince. La perte de son Persecuteur le consola des siennes; il ne douta point que son Neueu, que les Turcs auoient étably Empereur à la charge de leur estre tributaire, ne cedast au temps & à la raison, & prit congé du Roy, de la Reyne & des Princes, le Mardy d'apres l'Octaue de saint Martin d'Hyuer. Ie ne sçay comment parler de la magnificence de nostre Roy dans cette occasion, tant enuers ce Monarque qu'enuers tous ceux de sa suitte & de sa Maison; parce qu'elle alla iusques à la prodigalité, par la profusion qu'il fit de toutes sortes de pierreries, de ioyaux & de vaisselles d'or & d'argent, depuis le Maistre iusques au dernier Valet: mais cette sorte de prodigalité n'est qu'vne genereuse largesse, quand elle a pour objet vne noble compassion, & quand il faut acheuer vne action heroïque, où il ne paroist qu'vn interest d'honneur. Il l'auoit bien receu, il l'auoit fort honorablement entretenu, & pour ne point cesser de le proteger iusques dans son Throsne, il luy fit vne pension de quatorze mille escus, pour ayder à rétablir ses affaires, il luy ordonna deux cens Hommes d'armes pour le conduire en Grece, & en donna le commandement au Sire *de Chasteaumorant*. C'estoit vn Seigneur de France fort vaillant & experimenté dans les armes, nouuellement arriué à la Cour, qui auoit fort exhorté cét Empereur à retourner en son païs, & qui s'obligea de le rendre dans Constantinople.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. *Les Corsaires d'Angleterre pillent l'Isle de Rhé, & font plusieurs dommages à la France.*

II. *Le Roy permet d'armer contre eux.*

III. *Exploits d'Imbert de Fretun contre ces Voleurs, & son mal-heureux naufrage.*

LEs Chefs des Corsaires Anglois lassez d'vne si longue prolongation de Tréves, qui leur faisoit perdre les profits de la Mer, ne se pûrent enfin contenir, & ils rendirent la nauigation d'autant plus dangereuse à nos Marchands, qu'ils se fortifierent, à ce qu'on dit, de trois mille des plus experts Mariniers des Costes d'Angleterre & de Biscaye, & qu'ils estoient sous main auoüez de leur Roy. Il estoit assez aisé à croire qu'il les fauorisoit, par l'estime qu'il faisoit d'eux en public, & qui luy fit mesme demander à la Reyne sa nouuelle Epouse, si elle ne les croyoit pas capables de pousser leurs progrez bien auant dedans la Bretagne. Comme elle luy répondit qu'on les en chasseroit aussi-tost, il ne se put empescher de dire tout haut: Ne craignez point pour eux, ma chere amie, ce sont de vaillans hommes, & qui sçauent si bien la guerre, qu'ils n'ont rien à apprehender, ny dans ce païs-là, ny en tout autre endroit

Digitized by Google

Année 1402.

du Royaume de France. Aussi depuis ce temps-là, c'est à dire, depuis le mois de Septembre iusques au mois de Iuillet ensuiuant, ils ne cesserent de pyrater, & vn vent fauorable les ayant conduits aux limites du Poictou, ils firent vne descente en l'Isle de Rhé, qu'ils saccagerent; ils y brûlerent vne belle Abbaye; ils se retirerent chargez de butin, apres auoir mis à grosse rançon le reste des Habitans, & cinglerent vers la Picardie.

Ils y prirent cent pauures Pescheurs qu'ils emmènerent en l'Isle de Tenet, & la perte de ceux-là, & l'apprehension des autres, qui n'oserent se mettre en Mer, causa vne cherté extraordinaire dans tout l'Aduent & le Caresme, par toutes les villes du Royaume. Ce n'est pas qu'on n'eût pesché & trafiqué malgré ces Escumeurs de Mer, si la deffense eut esté permise; mais le Roy auoit deffendu à peine de la vie, qu'on n'attentât en façon quelconque contre les Anglois depuis le Traité de Tréves. On le supplia long-temps en vain, de donner secours contre ces voleurs, & à grande peine pût-on obtenir permission pour ceux de la Coste, d'armer pour vne deffense legitime. Comme on attendoit cette grace auec impatience, l'on ne manqua pas aussi-tost de tous costez de se ietter en Mer auec de grandes & de petites forces, selon la faculté des partis, & cela donna lieu à diuers combats, tantost heureux & tantost dommageables, selon les rencontres, & presque tousiours sous la conduite d'vn braue Escuyer de la Comté de Guines, nommé *Imbert de Fretun*. Ie dois ce témoignage à sa valeur, de remarquer icy qu'il y auoit treize ans qu'il deffendoit les Costes de Picardie, & qu'il faisoit peu d'entreprises qui ne luy reüssissent; mais estant enueloppé d'vn plus grand nombre de Vaisseaux, contre lesquels il se deffendit trois iours entiers auec vne merueilleuse resistance, qui rougit la Mer du sang des Ennemis, se voulant sauuer en plein vent en l'estat qu'il estoit, ses voiles abbatuës, les antennes rompuës & tout demasté, vne tempeste subite porta son Vaisseau contre vn Rocher, qui le mit en pieces, & il y fut submergé auec tous les siens.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Duc d'Orleans enuoye défier le Roy d'Angleterre au combat de cent contre cent.

II. Réponse fiere de l'Anglois.

III. Le Duc d'Orleans luy reproche la mort de son Roy, & continuë de le défier.

TOut le monde sçauoit assez que le Roy d'Angleterre estoit vn vsurpateur, & le meurtrier de son Prince; mais il n'y auoit point de Nation qui en parlast auec plus de ressentiment que les François, pour le dépit qu'ils auoient de l'iniure faite à la Reyne fille de leur Prince, & à la Maison Royale. Chacun aspiroit apres l'occasion de la vanger, & particulierement le Duc d'Orleans Frere du Roy, lequel impatient d'attendre la fin de la Tréve, trouua expedient, pour ne la point rompre, de luy enuoyer proposer sur la fin du mois de Septembre, vn défy de cent contre cent. Ce Cartel, que ie ne rapporteray point tout au long, contenoit en substance, que pour satisfaire à l'ardeur qu'il auoit de se signaler, il desiroit de le pouuoir combattre à la teste de cent Gentils-hommes de nom & d'armes; à condition que le Vainqueur auroit les vaincus à discretion, & qu'il n'y auroit ny enchantement ny supercherie aux armes, qui n'auroient rien d'extraordinaire. Il luy offrit le Champ de Bataille entre les villes d'Engoulesme, qui luy appartenoit, & de Bordeaux qui estoit Angloise, & le pria de faire au plûtost réponse à cette Lettre de défy, donnée à Coucy le septiéme du mois d'Aoust.

Digitized by Google

Le Roy d'Angleterre receut tres mal & le cartel & les Herauts qui le porterent, lesquels il renuoya sans presens contre la noble coûtume des armes: & il dépescha les siens au Duc, & luy manda pour ses étreines, le premier iour de Ianuier qu'ils rendirent sa Lettre, qu'il s'estonnoit fort qu'il fist si peu d'estat de l'alliance iurée entr'eux & seellée de leurs Seaux l'an 1399. & encore d'vne alliance dont tout l'aduantage estoit de son costé, puis qu'il ne pouuoit ignorer que la Prouidence diuine l'auoit éleué si haut, qu'il n'auoit que faire de son amitié. Il luy declara par mesme moyen, qu'il se retractoit de celle qu'il luy auoit promise, & quant à la proposition du combat, il luy manda qu'il vouloit suiure l'exemple des Roys ses Predecesseurs, qu'on ne trouuoit point auoir accepté aucun deffy de la part des personnes moindres qu'eux en dignité: qu'il luy seroit malseant d'en vser autrement, si ce n'estoit pour l'honneur & pour le bien de son Royaume, ou pour l'exaltation de la Foy Chrestienne: mais qu'il prit vn peu de patience, qu'il esperoit de faire bien-tost vn voyage en France auec vn bon nombre de ses fideles Sujets, où il se presenteroit assez d'occasions de satisfaire la passion qu'il auoit de s'éprouuer contre luy, s'il s'y vouloit faire voir, & qu'il l'en asseuroit par la presente, écrite à Londres le cinquiéme iour de Decembre. Année 1402.

Le Duc d'Orleans prit cela pour vne brauade d'Angleterre, il ne laissa pas de faire voir la Lettre à quelques-vns de ses plus familiers, & sans témoigner d'en estre autrement offensé, il fit largesse aux Herauts Anglois, en les congediant & en raillant de bonne grace il les pria de faire en sorte, s'il en renuoyoit d'autres en leur pays, que leur Roy les traittât vn peu mieux qu'il n'auoit fait les premiers. L'entreprise estoit noble & belle, c'estoit vne marque du courage & de la valeur du Duc, mais la consequence faisoit aussi que les Sages y trouuerent de la temerité; parce qu'il n'arriue gueres de semblables occasions, que des inuectiues, c'est à dire des inimitiez declarées entre des Princes qui ne finissent que par la guerre. Aussi le Duc d'Orleans ne manqua-il pas de luy reprocher en suitte, qu'il ne s'estoit éleué au dessus de sa condition que par la qualité odieuse de Tyran, & mesme par celle de meurtrier de son Roy, qui estoit encore plus infame, laquelle il detestoit, & qu'il croyoit estre obligé de vanger pour l'interest de la Reyne d'Angleterre sa Niéce, qu'il auoit rendu vefue, & qu'il ne priuoit pas seulement de son doüaire, mais encore de sa dot; ayant pris ce qu'elle auoit de plus precieux ioyaux, outre qu'il l'auoit si mal-traittée, qu'il ne pouuoit nier qu'il n'eût en toutes choses violé le droit des gens à son égard.

Ceux qui portoient la Lettre furent retenus à Calais iusques à ce que le Roy en eut eu copie; en suitte dequoy ayans acheué leur message & s'estant presentez deuant luy: Vos Lettres, leur dit-il, sont pleines de mensonges & de faussetez, « c'est pourquoy retournez vous-en tout presentement, pour dire à vostre Maistre, « que deuant qu'il soit peu nous luy en enuoyerons d'autres qui seront plus veritables, « & dont il deura se contenter s'il est sage. Il ne manqua pas à sa promesse, « & apres luy auoir donné vn dementy au sujet de la mort du Roy son Seigneur, il luy fit reproche en recriminant, que le bruit commun le rendoit autheur de la maladie du Roy son Frere, qu'il auoit rendu insensé par ses malefices. Quant au doüaire de sa Niéce, il dit qu'il s'en rapportoit au contract de son Mariage, & apres auoir soûtenu qu'il luy auoit rendu tous ses ioyaux, il dit pour conclusion, qu'il luy conseilloit de se défaire de tant d'orgueil, & de faire vne serieuse penitence de tous les crimes par luy perpetrez, contre le Roy, & contre les Seigneurs de France. Le Duc d'Orleans outré du démenty & des autres injures, capables de donner du cœur à toute autre personne moins genereuse, le défia de nouueau comme tres méchant & perfide, comme menteur & calomniateur, comme traistre & Tyran, & afin que tout le monde sceût qu'il ne tenoit pas à luy qu'il ne s'en vangeât, il fit publier par tout son Cartel. I'ay veu toutes ces piéces de part & d'autre, & i'ay long-temps deliberé si ie les deuois mettre icy, mais comme cela se passa en paroles & en injures, comme des querelles de Vieilles, i'ay creu que ce seroit assez d'en parler sommairement.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Les Cardinaux d'Auignon taschent à se bien remettre auec le Pape Benoist.

II. Le Roy de Sicile le visite & luy fait hommage. Et les Ducs de Berry & de Bourgogne, font continuer le blocus du Palais d'Auignon.

III. Diuers sentimens au sujet de la soustraction,

IV. Agitée par le Conseil du Roy, qui assemble le Clergé pour en decider.

V. Le Roy d'Espagne declare par ses Ambassadeurs; qu'il leuera la soustraction.

Année 1402.

LEs Cardinaux du Siege d'Auignon lassez de la persecution de Benoist, commençoient à changer d'auis, ils reprouuoient la soustraction qu'ils auoient approuuée & quasi procurée, ils faisoient ce qu'ils pouuoient pour rentrer en ses bonnes graces, & il y auoit déja sept mois, que les Cardinaux de *Poitiers* & de *Saluces* estoient partis de Paris pour se ioindre au dessein du College. Mais le seul Cardinal de *Thurey* demeura ferme & n'en voulut point partir, quelque succez qu'il vid dans les affaires du Pape, qui eut cét aduantage, tout assiegé qu'il fût, que *Loüis* Roy de Sicile l'alla visiter pour luy témoigner son ressentiment de le voir si mal-traitté, pour luy faire ses hommages, & pour l'asseurer de son assistance & de ses seruices. Les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne* qui le sceurent, ne firent pas grand cas de cette protection, ils n'en furent que plus animez, & pour oster à Benoist toute la consolation qu'il pouuoit auoir par le commerce des Lettres auec ses amis, ils enuoyerent exprés quelques-vns de leurs Secretaires en Auignon, qui veillassent à rompre cette intelligence, & à maintenir la soustraction. Leur party estoit d'autant plus considerable, qu'il estoit appuyé des premieres Puissances, & qu'il estoit encore deffendu par vn grand nombre de personnes doctes; soit qu'ils s'y fussent engagez par interest, ou par complaisance, ou qu'ils creussent en effect qu'on eût choisi la voye la plus saine ou la plus courte pour paruenir à l'vnion.

Mais la faction contraire n'estoit pas moins forte, par le credit du Duc d'Orleans & d'autres Grands, qui condamnoient cette soustraction, & qui faisoient voir par experience, que l'Eglise vniuerselle n'en estoit pas mieux, & que c'estoit plûtost vn nouueau desordre qu'vn veritable remede. Pendant cette diuersité de sentimens ou de suffrages pour & contre la restitution d'obedience, le Roy reuenu en santé tint Conseil pour en deliberer, sur la fin de Féurier, en son Hostel Royal de S. Pol, & tous conclurent à vne nouuelle Assemblée generale des Princes & des Prelats du Royaume. La conuocation se fit par ordre du Roy, pour se rendre à Paris dans le quinziéme du mois de May prochain, sans aucune excuse, & il fut particulierement enjoint aux Prelats, sur la fidelité qu'ils deuoient à Dieu, à l'Eglise, & à sa Majesté, de venir garnis de tous pouuoirs & procurations necessaires de la part de leurs Colleges ou Chapitres; pour ratifier validement tout ce qui seroit arresté ou conclu par la plus saine partie des Deputez. Ce mandement portoit aussi que chacun eût à proposer librement & en toute seureté, tout ce que le S. Esprit luy inspireroit de dire pour paruenir à l'vnion de l'Eglise & pour la destruction d'vn Schisme si miserablement enraciné, & le Roy promettoit d'employer toute sa puissance, pour l'execution de tout ce qui seroit par eux decerné.

Déja les Ambassadeurs d'Espagne estoient à Paris pour ce sujet, & comme il leur tardoit fort de voir ce qui seroit resolu pour vne affaire si importante, ils s'auiserent, pour estre plûtost expediez, de rendre de grands respects au Patriarche *d'Alexandrie*, & à tous les autres, qu'ils sçauoient estre fauteurs de la soustraction. Cela leur reüssit à souhait, on ne se defia point d'eux, on leur procura l'Audience, & là, en presence du Roy & des Princes, ils declarerent de la part de leur Roy, qu'il auoit deliberé publiquement auec ses Estats de restituer l'obedience filiale à Benoist, comme au Souuerain Pontife, & qu'il y estoit mesme obligé, pour preuenir le danger d'vne rebellion dans son Royaume, s'il differoit plus long-temps à donner cette satisfaction à ses peuples. Année 1402.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Mort de Loüis de Sancerre Connestable de France & son Eloge.

II. Ses dernieres paroles, & ses Funerailles faites à S. Denis.

III. Le Roy blasmé du choix qu'il fit du Sire d'Albret pour son Successeur.

IV. Naissance de Charles Dauphin depuis Roy de France VII. du nom. Qui eut pour Parrain le Connestable d'Albret.

AV mois de Féurier, la France perdit la veritable fleur de sa Cheualerie, Messire *Loüis de Sancerre*, apres soixante années d'vne vie toûjours employée dans les fatigues de la guerre, & qu'il termina heureusement dans son lit en suitte d'vne longue maladie. C'est assez pour donner vne idée, & pour faire le pourtraict en petit d'vn si grand Personnage, de remarquer icy qu'il fut le compagnon inseparable, & le frere d'armes du fameux *du Guesclin*, & que l'ayant secondé dans ses Conquestes de Guyenne, que non seulement il les maintint apres sa mort, mais qu'il les étendit par plusieurs victoires. Comme il le surpassoit en naissance, il estoit plus poly en ses mœurs & en ses façons, mais cela ne seruit qu'à luy faire obseruer les mesmes maximes auec d'autant plus d'éclat, & à faire admirer le mesme mépris du faste & de la vanité, qui n'eurent aucune part en toutes ses actions. Il estoit extraordinairement laborieux, exact, & diligent, dans la conduite des Armées, soit pour les bien policer, pour les mettre en Bataille, ou pour former vn Siege: & j'ajoûteray à son Eloge, qu'il ne fut iamais vn plus seuere vangeur de l'infidelité des soldats traistres ou deserteurs.

Il ne fut pas moins curieux de son salut que de sa reputation, il y trauailla auec soin dans son extremité, & considerant combien il est mal-aisé d'estre parfaitement iuste dans la profession des armes, & parmy les besoins des camps, il laissa de ses biens à diuers lieux de deuotion, tant dehors que dedans le Royaume, pour fléchir la misericorde de Dieu par des sacrifices, & par des offrandes qui luy fussent agreables. Apres auoir donné ordre au spirituel, il pensa au temporel, & pour ne pas voir perir auec luy les Armes de sa Maison qui estoient celles mesmes des anciens Comtes de *Champagne, dont il estoit issu de masle en masle*, par ce qu'il n'auoit point d'enfans, il chargea Messire *Guichard Dauphin* son Neueu de les écarteller auec les siennes, & luy laissa à cette condition la meilleure partie du partage qu'il auoit de la Comté de Sancerre. Il ne perdit iamais dans les plus violens accez de son mal, la memoire de ce qu'il auoit esté, & se voyant prez de sa fin, il se fit apporter l'Espée de

Digitized by Google

Année 1402.

Connestable, & dit à la Noblesse qui l'entouroit : Ie l'ay fidellement gardée l'espace de plusieurs années, & ie me suis acquitté de cét honneur auec beau-
» coup de soin, maintenant ie la rends au Roy, ie me recommande à ses prieres, &
» ie luy demande pour toute grace, qu'il permette que ie sois inhumé dans
» l'Eglise Royale de S. Denis, à laquelle i'ay toûjours euë vne particuliere de-
» uotion.

Il l'obtint par l'entremise du Duc d'Orleans, & apres estre mort en bon Catholique, son corps y fut porté, ses Funerailles furent faites en presence des Ducs *de Bourgogne*, & *d'Orleans* & des Principaux de la Cour, & il fut inhumé au costé gauche de la Chapelle du Roy, auec toute sorte de demonstration de dueil & de regret de la perte d'vn si grand Homme. Le Duc *d'Orleans* luy auoit promis en mourant qu'il auroit soin de faire prendre trois mille écus d'or sur ce qui restoit à payer de ses appointemens, pour la fondation d'vne Chappelle en la mesme Eglise, mais il ne s'en mit gueres en peine, & il ne se faut pas étonner s'il l'oublia, car il se trouue assez peu d'amis à la Cour qui se soucient du salut des defunts.

Cette mort ayant rendu la premiere Charge des Armes vacante, le Roy prié par tous ceux de son Sang, d'en reuestir son Cousin Messire *Charles d'Albret*, commanda aux Troupes de le reconnoistre pour Chef: mais il y eut assez de gens, & des plus habiles, qui s'étonnerent qu'il eût donné la conduite de ses Armées à vn boiteux, qui estoit de petite taille, & foible de corps, lequel outre la grauité des mœurs qui luy manquoit pour cette Dignité, n'auoit point encore ny l'experience de l'aage, ny l'exercice, ny la science de la guerre, qui estoient necessaires. Le Roy receut son serment de fidelité trois iours apres, le vingt-&-vniéme de Féurier, & le soir mesme, la Reyne estant accouchée en l'Hostel de S. Pol d'vn fils qui apporta vne ioye vniuerselle, & dont il fit rendre graces à Dieu le lendemain en l'Eglise de Nostre-Dame, il fit encore l'honneur à ce nouueau Connestable, de le choisir pour Parrain auec la deuote Damoiselle *Ieanne de Luxembourg*. La ceremonie se fit sur les fonds de l'Eglise Parrochiale de S. Pol, où le mesme Seigneur d'Albret luy donna son nom.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Benoist toujours assiegé dans le Palais d'Auignon medite de se sauuer.

II. Sort trauesty & se met en seureté sous l'escorte de quelques François.

III. Porte sur soy le Corps de Nostre Seigneur, & des Lettres du Roy qui desauoüoient sa persecution.

IV. Raillerie du Pape contre les Normans.

V. Les Cardinaux & autres de ses ennemis recherchent ses bonnes graces.

VI. Sa Lettre au Roy sur le sujet de son euasion.

DEpuis cinq ans entiers, que le Pape Benoist estoit assiegé dans le Palais d'Auignon, l'on peut dire qu'il estoit outragé en toutes sortes de manieres, tant en sa personne par vne detention violente, qu'en sa reputation, par ce qu'on disoit de luy & par des façons de proceder, qui estoient si étranges, qu'il

Digitized by Google

qu'il ne se faut point étonner s'il s'ennuyoit fort, & encore moins s'il fit dessein de se sauuer. Il y fut dautant plûtost resolu, que non seulement c'estoit le conseil de ses domestiques, mais encore de plusieurs de la Cour de France qui l'y disposerent. Il fit venir vne escorte de cinq cens hommes, qu'il tint hors la Ville, & qui l'attendit auec assez d'incertitude, pour la difficulté qu'il y auoit d'échapper à la soigneuse garde que faisoient faire les Cardinaux & les Bourgeois, & enfin il s'abandonna au hazard qui deuoit decider du merite ou du blasme de son entréprise; qu'il recommanda à Dieu, le douziéme de Mars sur le soir, qui estoit le temps le plus commode, où l'entrée du Palais estoit plus mal-gardée, & où Messire *Robert de Braquemont* Cheualier Normand, laissoit l'entrée libre du Palais. Année 1402.

Il passa adroitement luy quatriéme, en habit déguisé, & se rendit, comme il auoit esté conuenu, en vne certaine maison; où il se trouua des Gentils-hommes François, qui luy baiserent les pieds, & luy rendirent tous les honneurs deubs au Pontificat. Ils luy conseillerent de sortir de la Ville, ils en prirent le soin, & trouuerent moyen de le conduire à son escorte, qu'il ioignit; & auec laquelle estant allé en armes & en appareil de guerre à Chasteau Raynard, il commanda à tous ceux de sa suitte de luy estre fidelles, & de ne point abandonner ny sa personne ny son seruice. I'ay sçeu de bonne part, qu'en partant de son Palais, il ne voulut se charger d'autres choses que du Corps de NOSTRE-SEIGNEVR, qu'il porta sur son sein dans vne petite boüette, & de certaines Lettres du Roy seellées de son propre Seau, par lesquelles sa Majesté luy mandoit, que quelque bruit qui courût au contraire parmy le commun, qu'il n'auoit iamais eu dessein, & qu'il croyoit encore moins qu'il fût à propos, de luy refuser l'obeïssance filiale.

Durant toute sa misere, il auoit iuré de ne point raser son poil qu'il n'en fût deliuré, mais se voyant en liberté, il voulut oster cette marque de sa disgrace, & ie remarqueray à ce sujet que s'estant aduisé de demander au Barbier de quel pays il estoit, l'autre luy ayant dit qu'il estoit Picart, *tant mieux* repartit-il par raillerie, *les Normans sont donc des menteurs d'auoir iuré de me faire la barbe*. C'estoit la moindre de leurs menaces, car il n'y eut sorte d'injures qu'ils ne luy fissent.

Ceux d'Auignon bien étonnez de sa fuite, renoncerent à la garde du Palais, ils laisserent sortir les Cardinaux *de Pampelune* & *de Terrasone*, & tous ses Officiers pour le suiure, & les autres Cardinaux du party contraire, comme des gens accoûtumez à respecter tous ceux que la Fortune caresse, changerent bien-tost de party. Ils firent tout ce qu'ils purent pour reblandir celuy qu'ils auoient offensé, ils luy offrirent vne fidelité inuiolable pour l'aduenir, & la mesme inconstance parut auec le mesme interest dans la conduite de plusieurs Euesques, & de certains Sçauans, qui tonnoient contre luy durant sa detention, & qui ployans au premier vent de sa prosperité, furent plus ardans que ses propres Creatures à la poursuitte de la restitution d'obedience.

Cependant le Pape ainsi deliuré écriuit au Roy, à ceux de son Conseil, & à l'Vniuersité de Paris, pour leur donner auis de sa sortie: & comme il n'y a de difference qu'en l'adresse & aux qualitez, ie me contenteray de rapporter la Lettre du Roy dont voicy la teneur. BENOIST, &c. Bien aimé fils " ayant esté aussi long-temps que vous auez sçeu, detenus dans le Palais de nostre Ville d'Auignon, sans craindre d'exposer nostre personne à diuers dangers, pour la deffense de la Iustice & pour les libertez de l'Eglise. Comme " nous auons reconnu que cette constante resolution n'estoit point assez efficace pour le dessein que nous auions de releuer l'estat opprimé de la sainte " Epouse de IESVS-CHRIST, & qu'vne si longue captiuité seruoit plûtost " d'obstacle à nos bonnes intentions; nous auons fait resolution de nous en deliurer, & pour ce sujet, le propre iour de la datte des presentes, apres auoir " deuotement recommandé nostre personne & son Eglise à la misericorde de "

Digitized by Google

Année 1402.

Dieu, de la cause duquel il s'agit, nous sommes sortis du Palais & de la Ville d'Auignon & sommes arriuez sur l'heure de Tierce sains & saufs à Chasteau » Raynard, qui est dans le mesme Diocese ; où nous estimons que plus seure» ment & plus honorablement aussi, auec l'aide de Dieu & par vostre assistan» ce, & par le conseil des autres fidelles, nous pourrons poursuiure la Paix & » l'vnion, comme il est expedient pour le seruice de Dieu & de la Sainte Egli» se. C'est dequoy nous vous donnons aduis, comme d'vne chose qui vous doit » beaucoup réjoüir, dans l'esperance que nous auons, que la protection diuine » n'aura fauorisé nostre retraitte que pour sa gloire, & pour le bien de l'Egli» se & du party Catholique, aussi bien que pour l'honneur de vostre Nom, de » vostre Maison & de tous ceux de vostre Sang Royal ; que Dieu sçait que nous » cherissons auec toute sorte de tendresse & de dessein de les gratifier en tou» tes sortes de lieux & d'occasions. Si l'on tasche de diuertir vostre Noblesse » de la creance qu'elle doit auoir en cette fidelle asseurance, nous la prions & l'ex» hortons de n'y point adjoûter foy, & de vouloir estre persuadée, qu'il n'a iamais » tenu, & qu'il ne tiendra en aucune façon à nous, que nous n'accomplissions ce » que nous vous auons promis. Donné à Chasteau Raynard sous nostre secret le » douziéme de Mars.

Fin du vingt-deuxiéme Liure.

Digitized by Google

ANNE'ES

- De Nostre Seigneur: 1403.
- Du Schisme: 25.
- Des pretendus Papes: Boniface IX. à *Rome*. 14. Benoist XIII. en *Auignon*. 10.
- De Robert Comte Palatin, Duc en Bauieres, *Empereur*, 4.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe:
  - Charles VI. *en France*. 23.
  - Henry de Lanclastre, *en Angleterre* 5.
  - Henry *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*. 13.
  - Martin *en Arragon*. 9.
  - Iean *en Portugal*. 17.
  - Charles III. *en Nauarre*. 18.
  - Sigismond de Luxembourg dit de Boheme *en Hongrie*. 19.
  - Iagellon *en Pologne*. 18.
  - Loüis Duc d'Anjou *en Sicile*. 16.
  - Ladislas d'Anjou dit de Duras, *vsurpateur du Royaume*. 16.
  - *Margueritte Regnante en Dannemarck & en Suede*, auec Eric son Neueu. 17.
  - Robert Stuart III. du nom *en Escosse*. 17.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*.
Loüis de France Duc d'Orleans, *Frere du Roy*.
Loüis Duc d'Anjou, *Roy de Sicile*.
Iean de France, *Duc de Berry*, & Philippe le Hardy, *Duc de Bourgogne*. — Oncles du Roy, gouuernans le Royaume à cause de sa demence, auec le Duc d'Orleans.
Pierre *Comte d'Alençon*. Charles d'Eureux, *Roy de Nauarre 3. du nom*.
(*Princes du Sang.*)
Loüis Duc de Bourbon, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France*.
Loüis de Bourbon Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys*.
Iean dit de Montfort, *Duc de Bretagne*.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort.
Iean le Maingre dit Boucicaut, *Gouuerneur de Gennes*. — *Maréchaux de France.*
Renaut de Trie, *Admiral*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie & Vvest-Flandres*.
Lancelot de Longvilliers, *son Lieutenant*.
Guichard Dauphin, *grand Maistre des Arbalestriers*, mort cette année, eut pour Successeur Iean de Hangest Sire de Hugueville, *pourueu le 7. Decembre*.
Loüis Duc en Bauieres, *grand Maistre de France*.
Guy Sire de Cousan & de la Perriere, *premier Chambellan*.
Guillaume de Melun, *grand Bouteiller de France*.
Loüis de Giac, *grand Eschançon*.
Guy Sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles Sire d'Yury, *Cheualier trenchant*.
Guillaume Chastelain de Beauuais, *Queux de France*.
Charles Sire de Sauoisy, *grand Maistre d'Hostel de la Reyne*.

Digitized by Google

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-TROISIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Le Roy blasmé de quitter l'habit Royal.
II. Traitté du Mariage du Dauphin auec Mademoiselle de Neuers.
III. Les Inscriptions des Cierges de Pasques arrachées en diuerses Eglises de Paris, en dépit du Pape Benoist.
IV. Dont on soupçonne le Duc de Berry qui s'en excuse.

Année 1403.

LE Roy reuenu en santé & en son bon sens, apres trois semaines de sa maladie ordinaire, en alla rendre graces à Dieu en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, le Mardy dernier iour d'Auril; mais on eut encore eu plus de ioye, de l'y voir en habit Royal, comme il est de la decence de la Majesté, pour faire difference entre luy & les Seigneurs de sa suitte. Le mesme iour apres midy l'on remit en deliberation le Mariage déja depuis long-temps proposé entre M. *Loüis Dauphin* de Viennois, fils aisné du Roy, & la fille du Comte de Neuers, pour lequel on auoit obtenu dispense du Pape: & le Traitté en fut conclu auec vne extréme réjoüissance de la part du Duc de Bourgogne ayeul paternel de la fille, qui l'auoit souhaitté & sollicité auec beaucoup d'empressement, pour se r'approcher & pour auoir vne nouuelle alliance auec la Maison Royale. Il en remercia le Roy auec toute sorte de ressentiment, & pour s'en conjoüir auec tous les Princes de son Sang, il fit vn magnifique festin au Chasteau du Louure; où le Roy & la Reyne, les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & de *Bourbon* se trouuerent. Il y fit de grands presens, & de grandes largesses, dont ie laisse le recit aux Herauts & aux autres Officiers d'armes, ausquels il appartient de chanter & de publier le détail de toutes les festes de la Cour & des magnificences qui s'y font.

Digitized by Google

Cependant, comme il estoit grand bruit de la restitution d'obedience au Pape Benoist, pour laquelle on attendoit dans peu vne celebre Assemblée, & comme la chose estoit en contestation, il arriua apres les Octaues de Pasques vn incident assez notable à cette occasion. Certaines personnes inconnuës, qui pourtant portoient mine de Gentils-hommes, & qui estoient suiuies de quelques Officiers du Roy, allerent par les Eglises des Colleges & des Ordres des Mandians de Paris, sous pretexte d'y faire leurs prieres; & là arracherent les inscriptions des Faiseurs d'Almanachs, qu'on a de coûtume d'y attacher aux Cierges Benits de la Pasque, pour enseigner & pour regler le seruice Diuin de la nouuelle année. Cette violence se fit publiquement sous l'aueu des Seigneurs de France, dont ils dirent en auoir l'ordre, & l'on n'eut point de peine à le croire, parce qu'on y auoit inseré les Années du Pontificat du Pape Benoist, qu'on sçauoit estre mal voulu de quelques-vns, & particulierement du *Duc de Berry*, qui paroissoit fort obstiné à la soustraction d'obedience: mais comme cela n'empescha pas que les Ecclesiastiques n'en fussent fort indignez, quelques-vns du Corps de l'Vniuersité luy en allerent faire leurs plaintes. Il les entendit assez doucement, il desauoüa le fait, il le condamna mesmes, & soûtint si bien qu'il n'y auoit aucune part, ny luy, ny ses gens; qu'il ordonna qu'on fist recherche des coupables, dont il promit vne iustice exemplaire: Toutefois il n'en fut autre chose, & cela fit voir qu'il y auoit encore des Puissances irreconciliables auec le Pape. Année 1403.

CHAPITRE SECOND.

I. Le Mareschal Boucicaut Gouuerneur de Gennes, y rétablit l'authorité, & bastit vne Citadelle.

II. Conqueste Famagouste, dont il traite auec le Roy de Chypre.

III. Ses exploits contre les Sarrazins & les Venitiens.

IV. Sa défaite & la prise du Sire de Chasteaumorant par les Venitiens.

AV commencement de cette année, nouuelles vinrent au Roy de sa Seigneurie de Gennes, que le Mareschal Boucicaut qui la gouuernoit en son nom, auoit rétably la Paix dans la Ville & dans le Païs d'alentour, tant par l'execution à mort, que par la proscription & par le bannissement des autheurs ou des fauteurs des troubles passez. Il apprit aussi par les mesmes Deputez, & par les mesmes Lettres, que pour déraciner entierement les vieilles inimitiez, il n'auoit pas seulement assoupy les deux factions des Guelfes & des Gibellins, mais qu'il en auoit aboly le nom & le reproche, qui faisoit à tout moment courir aux armes, par la deffense qu'il en auoit faite, sur peine d'auoir le poing coupé. Comme la coûtume estoit parmy les Genois de s'entrefaire la guerre de famille à famille, par les Tours qu'ils auoient exprés éleuées dans les maisons particulieres, il les fit razer à la hauteur des logis, il ordonna encore que toutes les armes des Bourgeois fussent portées en certains lieux, pour y estre gardées sous l'authorité du Roy; afin qu'ils ne s'en pussent aider que pour son seruice & pour le bien public. Enfin apres auoir serieusement trauaillé au repos de l'Estat, & par le chastiment des perturbateurs, & par la reformation des mœurs & des coûtumes, il s'auisa pour en estre mieux asseuré, d'éleuer vne Citadelle proche de la Ville, sur les vieux fondemens qu'il en trouua tracez sur vne Colline qui commandoit à la Ville.

Apres auoir ainsi pourueu à la Police du dedans, il s'appliqua aux affaires de la guerre, & apres auoir equipé vne puissante Flotte de Nauires & de Vaisseaux de charge, il passa auec dix mil hommes pour la conqueste de Famagouste, Ville

Digitized by Google

Année 1403.

celebre du Royaume de Chypre, qui s'estoit souleuée contre la domination des Genois. Et comme il auoit fait agréer cette entreprise au Roy, six mois auparauant l'arriuée de ces Messagers icy, sa Majesté qui n'auoit point de nouuelles de leur retour, leur témoigna d'en estre en peine. Elle leur demanda si son Armée estoit perie, & voicy quelle fut la relation qu'ils luy firent du succez de cette entreprise. C'est que le Mareschal l'auoit glorieusement executée à l'égard de cette Ville rebelle; d'où il auoit chassé certain Genois nommé *Antoine*, & laquelle il auoit deliurée au *Roy de Chypre*, à la charge de payer à la Seigneurie de Gennes la somme de cent mille Ducats, qu'il leur deuoit de vieux arrerages. Qu'apres cela ayant fait dessein de porter la guerre chez les Sarrazins, & estant allé descendre au fameux Port de Baruth, il auoit brûlé vne grande Ville des marches de Turquie, nommée l'Escandelour, & mesme défait les Sarrazins auec la genereuse assistance d'vn grand nombre de Bretons, de Normands, & autres François de ses troupes, qui s'y signalerent: & que s'en retournant apres tant d'auantages, il auoit fait rencontre d'vne Flotte de marchandises que les Venitiens enuoyoient aux Infidelles, qu'il auoit pillée sans resistance: mais qu'auparauant qu'il pût arriuer à Gennes auec ce grand butin, il s'estoit, sans y penser, trouué inuesty de toute l'Armée Nauallle de Venise, qui l'auoit combattu & défait de telle sorte, qu'apres vn grand carnage de François & de Genois, ceux qui resterent de ses gens, furent obligez de se rendre prisonniers, du nombre desquels estoit le Sire *de Chasteaumorant*: & que le Mareschal voyant ses affaires desesperées, n'auoit pû faire autre chose que d'abandonner tous ses Vaisseaux & ses richesses, pour se sauuer dans vn Esquif; sur lequel il s'estoit exposé au hazard des flots & de la poursuitte des ennemis.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Reconciliation des Cardinaux auec le Pape Benoist.

II. Qui leue les fulminations, & les conuie à vn festin, où ils eurent grand peur.

III. Il prend des Gardes, & entretient vne Armée qui le ruine.

IV. Pardonne à ceux d'Auignon, & met garnison au Palais.

Comme le changement de la Guerre à la Paix fait la joye publique des Estats, les Cardinaux ayans enfin flechy le ressentiment du Pape Benoist, en receurent la nouuelle auec les témoignages d'vne allegresse qui ne se peut exprimer, & qui les fit obeïr auec autant d'affection que de diligence à l'ordre qu'il leur enuoya, de se rendre auprés de luy le 29. iour d'Auril. Ce fut lors qu'on les vid à deux genoux à ses pieds, les mains iointes, & les larmes aux yeux, luy demander pardon, & luy protester par autant de sanglots que de paroles, que le regret du passé les rendroit à l'auenir plus fidelles & plus affectionnez que iamais à son seruice, & qu'ils employeroient tout leur credit pour faire leuer la soustraction d'obedience. Le Pape de sa part vsa de l'occasion auec beaucoup de clemence, il leur promit de tout oublier, il les amonesta de ne plus retomber dans vne semblable faute, & comme les croyant auoir encouru le crime de leze Majesté Apostolique, il les auoit priuez de tout droict tant spirituel que temporel du Cardinalat, & partant rendus incapables & inhabiles à l'élection d'vn Pape quand l'occasion s'en presenteroit; il reuoqua cette Bulle, & pour marque d'vne parfaite reconciliation, il les retint à disner auec luy. Ce leur fut vn honneur dont ils se fussent bien passez, & ils payerent bien leur escot, par l'apprehension subite & generale qui les saisit; quand au lieu des Prelats & autres Officiers Ecclesiastiques, qu'ils croyoient deuoir seoir apres eux selon la coûtume, ils virent

Digitized by Google

les places remplies par des Officiers de guerre, & toute la Salle pleine de Gendarmes. Année 1403.

Il n'y en eut pas vn qui ne creût bien-tost rendre vn Chapeau vaquant, & qui n'épiast le premier signe comme le signal du massacre; mais ils en furent quittes pour la peur, & ils deuoient faire reflexion sur la conjoncture du temps, qui fit si bien croire au Pape qu'il deuoit veiller à la seureté de sa personne; qu'il retint vne forte Garde, qui l'accompagnoit à l'Eglise, & qui l'enuironnoit iusques aux Autels. Comme cette nouuelle Cour toûjours croissante, ne se repaissoit que des Thresors materiels de l'Eglise militante, il en trouua bien-tost le fonds, il fallut mesmes incontinent changer la vaisselle d'or & d'argent en especes; il fallut se seruir d'étain & de plomb, & comme il n'y a rien de plus irreconciliable qu'vn Prince necessiteux, & qui peut se vanger vtilement, cela épouuenta fort les Bourgeois d'Auignon. Leur rebellion toute recente, les iniures qu'ils luy auoient faites, le bruit qui couroit du dessein qu'il auoit de s'en ressentir, & ce grand armement qui sembloit ne pouuoir estre à autre fin, & qui vray-semblablement ne se pouuoit entretenir que de leur ruine, les tenoit dans vne estrange consternation, & bien leur prit de ce que les Cardinaux s'entremirent pour obtenir vne Amnistie generale. Le Pape continua sa clemence enuers leurs Deputez, il leur imposa pour toute peine de reparer son Palais mis en mauuais estat par les iniures & par les ruines du siege, mais parce qu'il auoit horreur de retourner en leur Ville, & qu'il ne se fioit en eux que de la bonne sorte, il y enuoya vne grosse garnison d'Arragonnois, & le munit de toutes sortes d'armes & de machines de guerre.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Pape Benoist depute au Roy les Cardinaux de Poictiers & de Saluces, pour la leuée de la soustraction.
II. Toutes les Vniuersitez de France y consentent, & celle de Paris est partagée.
III. La Cour de France diuisée pour ce sujet.
IV. Le Duc d'Orleans passionné Partisan de Benoist, gagne l'esprit du Roy,
V. Et l'Assemblée du Clergé, qui y consent.
VI. Restitution de l'obedience au Pape Benoist.
VII. Le Duc de Berry y fait consentir le Duc de Bourgogne.
VIII. L'Vniuersité de Paris donne les mains, excepté la seule Nation de Normandie.

LEs affaires du Pape Benoist commençant à prendre vne meilleure face, il creut qu'il estoit à propos de n'en point negliger le principal progrez, qui dependoit de la Cour de France, & pour ce sujet il deputa au Roy les Cardinaux de *Poictiers* & de *Saluces*, qui obtinrent Audience en l'Hostel de S. Pol le 25. de May, en presence des Ducs de *Berry* & de *Bourgogne*, d'*Orleans* & de *Bourbon*, du Connestable de France, du Comte de *Tancaruille*, & de Iean de *Montagu*, grand Maistre de la Maison du Roy. Le Cardinal de Poictiers parlant au nom des Cardinaux, fit vne tres-belle Harangue; & quoy qu'il n'y eût que fort peu de témoins, l'action ne laissa pas d'estre bien-tost publique, par le recit qu'en firent ceux que leur qualité admettoit au Conseil secret, & qui en remarquerent les principaux poincts. Il debuta par le douloureux estat de l'Eglise vniuerselle; &

Digitized by Google

Année 1403.

apres auoir deteſté le mal-heureux Schiſme qui la déchiroit, ne pouuant nier que le Sacré College n'eût approuué la ſouſtraction, il témoigna que les Cardinaux auoient creu que c'eſtoit vn remede pour l'extirper : mais qu'ayans reconnu tout au contraire, qu'elle ne tournoit qu'à la confuſion & au ſcandale de l'Egliſe, & de tout l'Ordre Eccleſiaſtique, qu'ils auoient iugé neceſſaire de ſe reünir à leur Chef, & de rentrer dans le deuoir d'vne fidelle obeïſſance. De là, paſſant aux inconueniens de cette ſouſtraction, & à l'impoſſibilité de pouuoir » par ce moyen paruenir à l'vnion : Encore bien, dit-il fort adroitement, qu'elle » procedaſt d'vn endurciſſement de cœur de la part de noſtre Saint Pere, i'eſti» merois pourtant qu'on y deuroit apporter quelque temperament ; ſi plûtoſt » on ne vouloit annuller vne procedure qui meritoit d'eſtre plus meurement » examinée.

C'eſt ce qu'il entreprit heureuſement de perſuader en pluſieurs manieres, & trouuant moyen d'entrer dans les éloges du Pape, qu'il loüa particulierement de ſon extréme patience & de ſa debonnaireté, il aſſeura qu'il eſtoit tout preſt de ſe conformer à ce qui ſeroit deliberé par bon Conſeil entre les Princes de nos Lys, comme eſtant ceux auſquels il auoit plus de paſſion de complaire, iuſques à les choiſir pour Iuges de ſes intereſts. Il en prit à témoin le Duc d'Orleans, qu'il dit auoir des preuues par écrit de cette verité, & conclud par vne forte exhortation à toute l'Aſſemblée, de trauailler à la reſtitution d'obedience ; à laquelle le Roy répondit, qu'il auoit conuoqué pour ce ſujet les Eueſques de ſon Royaume, qui dans peu determineroient de ce qui ſeroit à faire, & ſur ce la Compagnie ſe ſepara.

Tous les Deputez des Vniuerſitez d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Thoulouſe, eſtoient de l'aduis de ce Cardinal, & pluſieurs fois ils ſoûtinrent en preſence des plus Grands de France, qu'ils n'auoient iamais approuué la ſouſtraction. Mais pour celle de Paris elle ne ſçauoit encore que dire, pour n'auoir pû faire d'Aſſemblée generale, à cauſe de l'opiniaſtreté inſupportable de ceux de la Nation de Normandie, qui ne vouloient point eſtre contredits, & qui ne pouuoient ſouffrir qu'on leur remontraſt pour le bien de la paix & de l'vnion de l'Egliſe, qu'elle ne tiroit aucun auantage de cette ſuſpenſion d'obedience. Il y auoit encore d'autres perſonnes du meſme ſentiment des Normands dans le Clergé, & entr'autres le Cardinal de *Turey*, Maiſtre Simon de *Cramaut*, Patriarche d'Alexandrie, & quelques Eueſques, auec vn bon nombre de doctes, d'autant plus mal-aiſez à vaincre, qu'ils faiſoient vn party auec les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui fauoriſoient irretractablement celuy de la ſouſtraction.

La faction contraire eſtoit ſoûtenuë par le Duc d'Orleans, & comme chacun maintenoit ſon ſentiment auec chaleur, on conſuma beaucoup de temps en diſputes ; dont on n'auroit eu que le plaiſir de voir eſcrimer de toutes ſortes d'argumens, ſi le Duc d'Orleans n'eût autant ioüé de prudence que de credit, pour abreger ce grand conflict de paroles. La paſſion qu'on croit certainement qu'il auoit pour la Paix de l'Egliſe, luy ayant fait trouuer moyen de gagner l'eſprit du Roy, il s'auiſa, par ſon conſentement, de faire compter les voix ; & pour cela, il fit receuoir par les Metropolitains, chacun en ſecret & par écrit, les ſuffrages de leurs Suffragans & des autres de leur dépendance. Apres auoir ainſi veu à laquelle des deux voyes on conclurroit, il conuoqua l'Aſſemblée en l'Hoſtel de S. Pol le vingt-huitiéme de May, que le Roy & les Ducs ſes Oncles eſtoient abſens, il demanda d'abord combien il y en auoit qui concluoient à la reſtitution d'obedience, & fut bien ioyeux de pouuoir auſſi-toſt mander au Roy que c'eſtoit-là le plus grand aduis. Il le courut voir apres le ſommeil du midy, il entra dans ſon Oratoire auec vne grande ſuitte d'Archeueſques & d'Eueſques, il luy fit fort adroitement le recit de ce qui s'eſtoit paſſé, & luy montra par écrit les noms des Prelats & des Deputez des Vniuerſitez qui condamnoient la ſouſtraction. Ie croy bien que c'eſtoit l'opinion du plus grand nombre, encore que ie n'en ſçache pas tous les noms ; mais quoy qu'il en ſoit, le Roy y adhera, & dit qu'il

Digitized by Google

qu'il en estoit bien aise, parce qu'il tenoit Benoist pour homme de grand sçauoir & de bonne conscience. Année 1403.

Le Duc rauy d'aise de le voir dans de si bons sentimens, courut à l'Autel, & l'ayant prié de iurer sur la Croix qu'il en auoit tirée, qu'il y perseuereroit constamment; sa Majesté mettant les mains dessus, dit en presence de tous les assistans : Et moy ie restituë entierement l'obedience au Pape Benoist, ie promets inuiolablement de le reconnoistre tant que ie viuray, pour le veritable Vicaire de IESVS-CHRIST en terre, & ie m'oblige aussi de le faire reconnoistre par tout mon Royaume. Il en fut sur le champ dressé vn Acte, & pour conclusion, le Roy s'agenoüillant deuotement deuant l'Autel, & ioignant les mains pour rendre graces à Dieu, commença le *Te-Deum*, que toute la Compagnie acheua de chanter auec des soûpirs de deuotion & de ioye, qui prouoquerent les larmes de toute l'Assemblée. Cela fait, on enuoya ordre de par le Roy à toutes les Eglises de Paris, & à celle de saint Denis, de faire les mesmes actions de graces, & le bruit fut grand par tout par le son des Cloches & des Cantiques de ioye, qui surprirent tout le monde, mais particulierement les Ducs de *Berry* & de *Bourgogne*, qui trouuerent fort estrange qu'on eût esté si viste dans vne affaire qui n'auoit pû se terminer auec bien-seance sans leurs suffrages.

Ils en vinrent faire leurs plaintes au Roy, qui leur donna pour réponse, qu'il croyoit que son Frere auoit esté poussé d'vn saint zele dans la poursuite de cette restitution d'obedience, & que consentant aux vœux de la plus grande partie des Prelats de France, il l'auoit iurée; mais qu'il esperoit aussi que le Pape accompliroit de sa part auec la mesme fidelité, tout ce qu'il auoit promis au Duc d'Orleans en faueur du Royaume & de l'Eglise Gallicane. Il fit tout lire article par article en leur presence, & en effet il nous accordoit de grands auantages, mais cela ne les empescha pas de perseuerer iusques au lendemain, à demander que tout ce qui auoit esté fait fut annullé, pour y proceder plus meurement, & leur party se promettoit bien d'en venir à bout, si l'on n'eut troué moyen de gagner le Duc de Berry. Le Duc d'Orleans son Neueu l'amadoüa si bien par tout ce qu'il luy asseura des bonnes intentions du Pape, dont il se rendit caution iusques à s'engager d'obtenir encore dauantage, si on le demandoit, qu'il se rendit à ses persuasions, mais ce fut toûjours auec défiance de l'execution de tant de merueilles, fondé peut-estre sur la connoissance qu'il auoit de l'esprit des Arragonnois, qui payent plus de paroles que d'effets. Ce fut à luy à ménager en suitte le consentement du Duc de Bourgogne, qui ne s'y rendit qu'à regret, & ce fut à condition que l'honneur du Royaume y fût gardé, & qu'on executast de bonne foy tout ce qui auoit esté auancé tant de bouche que par écrit. Voila comme se passa cette grande affaire, dont i'ay esté bien informé par des personnes dignes de foy, & dont n'ayant rien dit que de veritable, il ne reste qu'à m'excuser d'auoir peut-estre esté trop libre dans les termes que i'ay rapportez ingenuëment selon les temps. Ainsi fut conclu en fort peu de temps ce qu'on croyoit deuoir durer plus d'vn an, selon l'ordre des questions qui estoient à disputer, & l'on ordonna que cela fût presché dans la Cathedrale de Paris.

L'Vniuersité auertie de ce qui s'estoit passé, s'estant assemblée, la meilleure partie y consentit, & le Recteur ayant enuoyé recueillir les voix par les Nations, les François & les Picards furent pour la restitution de l'obedience, les Allemands demeurerent, comme auparauant, dans la neutralité, mais les Normands n'en furent que plus opiniastres au party de la soustraction.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Pierre d'Ailly Euesque de Cambray presche la restitution d'obedience dans Nostre-Dame de Paris, de la part du Roy,

II. Et certifie les bonnes intentions du Pape, que le Duc d'Orleans cautionne.

III. Le Cardinal de Thurey & la Nation Normande retournent à l'obedience.

IV. Reünion des Dominiquains à l'Vniuersité de Paris.

Année 1403.

LE Roy ayant chargé M. *Pierre d'Ailly* de la Commission d'annoncer la restitution d'obedience dans l'Eglise de Paris, il s'en acquitta selon la reputation qu'il s'estoit acquise, en presence des Princes, des Cardinaux & des Eueſques, qui assisterent à la Messe, qui fut solemnellement chantée par le Cardinal de *Poictiers*. Il prit pour theme *Benedictus Deus qui dedit in cor Regis*, &c. & ayant dit sur la fin du Sermon, que les promesses que le Pape auoit faites au Duc d'Orleans touchant l'honneur du Roy & de son Royaume, auoient porté sa Majesté à cette resolution, il leut la cedule toute entiere. Il ajoûta en suitte, que le Pape auoit enuoyé des Lettres Apostoliques au Duc d'Orleans, par lesquelles il acceptoit la voye de cession, mais qu'il ne l'acceptoit qu'en trois cas seulement, qui estoient contenus en certain Acte que le mesme Duc gardoit pardeuers soy. Suiuant la cedule du Pape, dont il fit lecture, il promit qu'il reuoqueroit toutes protestations, si aucunes il en auoit faites, contre la voye de cession, qu'il annulleroit toutes autres procedures qu'il pourroit auoir faites ou permises au sujet de la soustraction, & qu'à l'auenir il n'en feroit ou souffriroit aucune en quelque façon que ce fût. Il ajoûta qu'il seroit facile d'obtenir qu'on comprît parmy les conditions accordées au Roy, les Traitez faits par les Cardinaux, entant qu'il y alloit de l'honneur du Roy & de son Royaume: qu'il ne seroit ny parlé ny fait discussion de ladite soustraction au Concile general, ny autre part, & que toutes iniures de dit ou de fait, aduenuës au sujet d'icelle, & tous empeschemens ou troubles faits de part & d'autre, seroient entierement éteints, remis & étoufez.

Les mesmes Articles contenoient encore, que pour ce qui regardoit l'estat present des Eglises de France, le Pape y trauailleroit auec les Ducs Oncles & Frere du Roy; mais il asseuroit quant aux Collations & aux Promotions faites par les Prelats, & mesmes des Benefices reseruez, lesquels ils auroient conferé, qu'il ne permettroit point qu'il y fût rien innoué; si ce n'estoit qu'auparauant on peût montrer que ceux qui en auoient esté pourueus, les eussent obtenus iniustement ou par symonie. Enfin apres auoir ouy ce que le Pape promettoit de sa part, on y fut encore confirmé par vne asseurance publique de la part du Duc d'*Orleans*, qui declaroit, que selon la forme de Droict, le Pape, au plûtost qu'il pourroit, & au plus tard dedans vn an, celebreroit vn Concile general de toute son obedience: qu'il y seroit traité de l'vnion, & de la reforme & des libertez de l'Eglise, & pareillement des subsides & de tous autres deniers que le saint Siege auoit accoûtumé de prendre sur les Eglises de France: & que tout ce qui seroit deliberé ne manqueroit pas d'estre aussi-tost executé, par les soins & à la poursuitte du Duc d'Orleans. Il dit pourtant en acheuant son Discours, qu'à l'égard de la moderation des subsides, de la poursuitte d'vnion, de la reformation, & du bon gouuernement de l'Eglise, qu'il y seroit pourueu lors de ladite future Assemblée, par le choix qu'on feroit de la part du Roy, d'vn certain nombre de gens de bien, de sçauoir & de vertu; afin qu'il fût mieux & plus vtilement deliberé de ce qui seroit à faire.

Le Sermon & la Messe acheuez, le Cardinal *de Thurey* qui iusques alors auoit esté pour la soustraction, s'en retracta en presence du Roy, & comme il n'y auoit plus que la Nation Normande qui tint bon, elle eut honte de son opiniâtreté, & trois iours apres elle presta son obeïssance, à condition d'accomplir par le Pape tout ce qu'il auoit promis. Or comme pendant la soustraction il s'estoit fait quelques disputes assez aigres dans l'Vniuersité, pour lesquelles le Prieur de S. Martin Deschamps, Docteur en Decret, & Maistre *Iean de Moranie*, fameux Docteur de Theologie, & quelques autres Supposts d'éminent sçauoir, auoient esté mis hors de la Compagnie, & priuez de tout Acte Scolastique, ils furent rétablis. Et afin de mettre vne Paix entiere dans l'Escole, par l'assoupissement de toutes les vieilles querelles, l'Vniuersité receut encore en son giron, les Iacobins qu'elle en auoit exclus. Elle les rétablit en leurs degrez & en leur premier honneur, elle leur rendit la liberté de continuer leurs estudes comme auparauant, & de prescher les Dominicales à l'ordinaire, & personne n'y trouua à redire que les autres Ordres des Mandians, qui auoient tiré grand profit de leur disgrace & de leur exclusion des Confessions. Année 1403.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Ambassade de France au Pape Benoist.
II. Qui conteste son élection à l'Abbé de S. Denis, que le Duc d'Orleans luy deputa.
III. Et ne tient compte de ses promesses.
IV. Traité de Tréves entre la France & l'Angleterre.

POur consommer plus honorablement cette grande affaire de la restitution d'obedience, & pour obliger le Pape à se souuenir de ses promesses, on resolut de luy dépescher vne solemnelle Ambassade; mais comme c'estoit principalement l'ouurage du Duc d'Orleans, il fut bien aise que ce fût de sa part qu'il apprist les nouuelles d'vn si heureux succez. Il luy deputa à cette fin l'Abbé de S. Denis & l'Archidiacre d'Arras, qui enuiron la Feste de S. Pierre se rendirent au Pont de Sorgue, où il faisoit sa residence, & qui s'acquitterent de leur Commission auec autant de prudence que de fidelité. L'Abbé luy ayant fait vne docte & belle Harangue, pour le faire ressouuenir de ce que le Duc desiroit de luy, il répondit que ses interests luy estoient assez recommandez, il leur fit en apparence toute sorte de bonne reception, & les retint iusques à ce qu'il en eût deliberé auec le College des Cardinaux; mais il ne put empescher de faire voir que son cœur ne s'accordoit point auec sa bouche. C'est qu'ayant nommé deux Cardinaux pour examiner l'élection & la prouision de l'Abbé de S. Denis, il dit auec indignation qu'elles estoient nulles, & le traita d'Intrus, pour auoir osé accepter vn Benefice de cette importance sans auoir requis son consentement. Il fallut pour sa confirmation qu'il se soumît à diuerses procedures, & à la fin neantmoins, apres vne nouuelle enqueste de vie & mœurs, il le proclama nouuel Abbé de S. Denis en plein Consistoire, & luy en fit expedier les Bulles.

Apres eux arriuerent l'Archeuesque *d'Aix* & l'Euesque de *Cambray*, Ambassadeurs de France, ils le saluerent le premier iour de Septembre, ils le prierent de haster l'execution de sa promesse, & le Duc *de Berry* croyant qu'il n'en feroit aucune difficulté, s'estoit preparé pour le venir visiter en personne, & mesme pour le reconduire en Auignon & pour l'y rétablir auec plus d'honneur; mais voyant qu'il differoit de iour à autre, il reuint sur ses pas, & peu apres les Ambassadeurs retournerent aussi sans auoir rien fait. Aussi-tost la restitution d'obedience accordée, le Roy retomba malade iusques à la fin du mois de Iuin, & sa resipiscence & sa santé durerent iusques à la Magdelaine, qu'il recheut en démence, où il demeura iusques au mois de Decembre.

Digitized by Google

Année 1403.

Cependant l'Euesque de Chartres & le Sire *de Hugueville*, qu'il auoit enuoyez à Bologne pour conferer auec les Anglois, rapporterent que le Roy d'Angleterre témoignoit vouloir continuer le Traité fait auec son Predecesseur, & qu'il consentoit, en cas qu'il se fist quelque entreprise ou combat particulier entre ceux des deux Nations sans l'aueu des deux Roys, que celuy qui par l'autre en seroit requis, fût obligé d'employer toute son authorité pour luy faire auoir reparation du dommage ou de l'iniure qu'il auoit soufferte. Ils auoient pris congé des Deputez d'Angleterre sur cette asseurance, & s'estoient engagez de parole de retourner au mois d'Avril prochain, pour leur porter nouuelle de ce qui auroit esté resolu sur leurs propositions.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Les Anglois continuent leurs courses en France.
II. Et croisent la mer, pour empescher les François d'aller en Escosse.
III. Oliuier de Clisson exhorte les Bretons de les aller combattre.
IV. Qui les défont sur mer.

IL y auoit dix mois entiers que les Anglois couroient nos Costes, descendans presque par tout sans resistance, pillans, rauageans & brûlans Villes & Villages, & retournans en leur païs chargez de butin; Ils faisoient vanité d'vne depredation si facile, qui leur fit mépriser le secours de ceux de Bayonne, qu'ils renuoyerent, comme estans assez puissans pour tenir la mer. Et en effet, ils fermerent le passage à nos François, que le desir de chercher de la reputation auoit resolus au voyage d'Escosse, pour se trouuer à la Iournée qui estoit prise au quinziéme d'Aoust, entre les deux Armées des Anglois & des Escossois: & il n'y eut que Messire *Pierre des Essars* & peu d'autres, qui firent le traject, pendant que ces Pyrates brigandoient aux riues de Bretagne. Non seulement ils ne faisoient aucun estat des Peuples de cette Prouince, mais ils ne se soucioient pas mesmes d'affronter les perils du Cap de S. Mahé qui en deffend l'entrée, & qui de tout temps s'est rendu fameux par la perte des Vaisseaux qui ont heurté les escueils dont il est remply, & par le naufrage des Pilotes les plus experimentez. Ils le franchirent hardiment sur la fin du mois de Iuin, auec dix Nauires, & en prirent vn si plein de marchandises, qu'ils croyoient estre riches à iamais; comme de vray leur fortune estoit faite, si les Bretons ne leur eussent aussi-tost appris qu'ils estoient les pilleurs des pillards.

Messire Oliuier de *Clisson* les encouragea si fort à prendre reuange de tant de pertes & d'iniures, qu'ils mirent en fort peu de temps sur pied iusques à douze cens hommes, tant Arbalestriers qu'autres gens de legere milice, pour les aller rencontrer, au commencement de Iuillet, & l'entreprise reüssit d'autant plûtost, qu'ils eurent de bons Chefs. Le Sire de *Penhoüet*, Messire *Iean de Penhoüet* son fils, Admiral de Bretagne, & Messire *Guillaume du Chastel*, cinglerent en diligence auec cette Flotte à la poursuite des ennemis, & ayant appris dés le lendemain, par les petites Barques qu'ils auoient enuoyé aux nouuelles, qu'ils estoient à l'anchre, à l'endroit qu'on appelle ordinairement le Raës S. Mahé, ils y coururent si viste, que dés le soir mesme ils les apperceurent à la Rade. Ce fut alors que les Chefs eurent besoin de toute leur autorité pour retenir l'impetuosité de la ieunesse, qui vouloit donner absolument de crainte que la proye ne leur échappast: Nous approchons, leur dirent-ils, de la fin du iour & du commencement
» de la nuit, qui est ordinairement plus dangereuse, & pendant laquelle il ne se faut
» point fier à la mer. Il faut plus de iour pour l'occasion qui se presente de com-
» battre, demain venu ne craignez pas de les aller charger, mais pour le present,
» nous n'estimons pas qu'il soit ny loüable ny seur d'entrer en action, incertains

Digitized by Google

commenous sommes, si nous verrions assez clair pour l'acheuer & pour en recueillir le fruit.

Année 1403.

Cette premiere ardeur ainsi moderée, l'on fit bonne chere dans l'attente du lendemain, & s'estant apperceus dés la premiere pointe de l'aurore, que les Pyrates, au lieu de tourner du costé de la grande mer d'Espagne, enfiloient la manche d'Angleterre, ils leur voulurent couper le deuant, ils partagerent la flotte en deux, & donnerent la conduite d'vne partie des Vaisseaux à Messire *Guillaume du Chastel.* Les Anglois qui voyent leur ordre en font autant, & aussi-tost les Bretons fondans sur eux auec des crys horribles, & auec vne auersion qui bannit la pensée des dangers des armes, peu s'en faut que d'abord ils ne les coulent à fonds. Iamais on ne vid combattre auec vne haine & auec vne chaleur si reciproque, car on ne sçauroit dire qui commença, & l'auantage fut balancé depuis trois heures du matin iusques à neuf, que les Corsaires ne pouuans plus soûtenir le faix de la bataille, ainsi diuisez, rallierent leurs Vaisseaux en vn Corps. Les Bretons en firent autant, & le choc recommença encore plus rude que deuant, auec toutes sortes d'armes & de traits, dont enfin les Anglois se trouuerent épuisez, & ce fut lors qu'ils commencerent à perdre courage, & à reconnoistre qu'ils auoient perdu cinq cens hommes tuez & noyez. Cinq cens autres voyans la iournée perduë, ietterent leurs armes en mer, soit qu'ils ne voulussent pas passer pour soldats, afin d'estre mis à moindre rançon; soit comme l'on creut plus vray-semblable, pour en dérober le profit aux vainqueurs, qui de dépit qu'ils en eurent, les firent ietter à l'eau pour les aller pescher. Ainsi se termina cette partie de guerre, d'où les Bretons retournerent ioyeusement au port, auec mille prisonniers qu'ils partagerent entr'eux, & apres en auoir enuoyé la nouuelle à la Cour à leur Duc & aux Princes de France, ils refirent vn nouuel armement pour continuër leurs progrez & pour porter la guerre iusques en Angleterre.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Conspiration de Messire Thomas de Persy contre le Roy d'Angleterre.

II. Bataille entr'eux, sa prise, & sa condamnation à mort.

III. Prise des Isles de Gerzay & Grenezay, & du port de Pleymouth, par les Bretons.

IV. Les Anglois s'en vangent en Bretagne.

L'Occasion estoit alors assez fauorable, par le trouble que causa dans ce Royaume souuent agité de diuerses actions, le tard & funeste repentir de Messire *Thomas de Persy*, qui ne se pouuoit pardonner, non plus qu'à sa patrie, la trahison & la cruauté commises en la personne du feu Roy. Comme il auoit trempé ses mains dans son sang & comme il auoit aidé à mettre sa Couronne sur la teste de son Ennemy, il crut qu'il falloit ruïner son ouurage pour en expier la memoire, & pour se seruir des auantages de l'Estat contre le Tyran qui les auoit gagnez par sa conduite, il trama sa conspiration auec quelques Seigneurs Escossois qu'il auoit défaits & pris prisonniers, & ausquels il ioignit quelques trouppes d'Angleterre. Le Roy Henry qui le sçeut, joüa dans cette conjoncture le personnage d'vn Prince fort adroit, il leua sourdement vne Armée dans la Ville de Londres & dans les enuirons, pour ne s'en seruir qu'en cas qu'il en fallût venir aux armes, & d'autre-part il manda au Sire de Persy, de venir en Cour en toute seureté, pour luy faire entendre les raisons qu'il auoit de tenir tant de trouppes auprez de soy.

Année 1403.

Il ne marchanda point pour sa réponse, il luy manda nettement que c'estoit contre luy-mesme qu'il armoit, comme contre celuy qui auoit traistreusement enuahy la Couronne, & que tant qu'il viuroit, il trauailleroit à l'en dépoüiller. Le Roy à l'instant mesmes mit ses trouppes ensemble, il marcha contre luy comme contre vn ennemy declaré, & quoy que Persy attendît de nouuelles troupes, il ne laissa pas de faire ferme & de hazarder vn combat, qui fut fort sanglant, & où le Roy faisant merueilles de sa personne, fut fait prisonnier & presque aussi-tost récous par les siens. Apres cela la fortune contente du danger qu'il auoit couru, luy donna la victoire, le champ luy demeura couuert de neuf mille morts, *Henry de Persy* percé de plusieurs playes fut de ce nombre, il s'en sauua fort peu & le reste fut pris auec *Thomas de Persy* Chef de la reuolte, qui fut presenté au Roy : & pour le faire seruir d'exemple aux autres Rebelles, il luy fit tout viuant arracher les entrailles, auparauant qu'on le décapitât.

Ce nouueau Triomphe, qu'on chantoit encore dans les carrefours de Londres, fut troublé par les nouuelles qui arriuerent, que les Bretons apres auoir pillé les Isles de Gerzay & de Grenezay faute de resistance, auoient eu le mesme bon-heur au fameux port de Pleymouth où ils s'estoient coulez, que de là faisans des courses dans tous les enuirons, ils auoient contraint tous les Habitans de se racheter du massacre & du feu par tout ce qu'ils auoient de biens, & que vers la my-Septembre, ils s'estoient retirez sans aucun empeschement en leur pays, auec vn butin & auec des dépoüilles qu'on ne pouuoit assez estimer. Les Anglois aussi sensibles à leur honneur qu'à la perte, resolurent aussi-tost d'en prendre reuange sur la Bretagne, ils partirent au commencement de Nouembre au nombre de six mille, ils passerent heureusement le perilleux détroit de S. Mahé, ils en brûlerent les Faux-bourgs, & y firent vn grand carnage de Bretons qui donna l'alarme à tout le pays. Il s'y fit vn armement tumultuaire, & le lendemain ils combattirent à forces égales, mais les Bretons payerent par leur défaite l'honneur d'auoir fait la premiere charge. Les Anglois apres auoir soûtenu leur impetuosité, en firent vn grand & sanglant carnage, ils mirent le reste en fuite, & s'estans rembarquez, ils raflerent tous les Vaisseaux de la Coste. De là faisans voile sur la Mer de Guyenne, ils firent rencontre d'vne Flotte de vins de Poitou qu'on amenoit en France, ils la gagnerent sans coup ferir, tuërent tous les Mariniers, & menerent plus de dix-mille tonneaux aux ports d'Angleterre.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Poinson & Briquet Sorciers de Dijon, entreprennent par leur art de découurir la cause de la maladie du Roy.
II. Le Bailly de Dijon & autres s'exposent à leurs charmes.
III. Rendus vains par le Signe de la Croix, & les Sorciers brulez.

ENcore que la iuste punition de certains Magiciens, dont nous auons parlé, deût seruir d'exemple aux autres, il ne laissa pas de s'en trouuer deux à Dijon, l'vn nommé *Poinson*, & l'autre *Briquet*, qui s'oserent vanter de découurir par leur art d'où procedoit la maladie du Roy. Pour cela ils choisirent au mois de Iuillet vn lieu secret dans le plus épais d'vne forest voisine, & éleuerent vn grand cercle de fer fort pesant sur douze Colones de mesme, de la hauteur d'vn homme mediocre, & mirent à l'entour douze chaisnes de fer. La machine acheuée, & le temps venu d'en faire l'épreuue, ils choisirent parmy le Clergé, parmy les Cheualiers & Escuyers, & parmy les Bourgeois & les Conseillers les noms de douze personnes qu'ils mirent par écrit, & leur manderent pour certain qu'ils viendroient à bout de leur entreprise, s'ils vouloient entrer dans le cercle, & souffrir qu'on les attachât à ces chaisnes. Comme il n'y auoit rien qu'on ne fist

Digitized by Google

pour procurer la guerison du Roy, il s'en presenta onze à iour nommé, qui entrerent dans le cercle, & comme il en falloit encore vn pour accomplir le nombre, ils proposerent la partie au Bailly de Dijon qui l'accepta, mais ce fut apres auoir protesté tout haut que tout cela n'estoit qu'vne momerie qui se ioüeroit à leurs dépens, & que s'il sortoit du cercle sans qu'il luy en arriuât rien, il feroit brûler les deux Imposteurs. Année 1403.

Les douze deuoüez pour la santé du Roy, ayant passé dans le cercle, & souffert d'estre attachez, le plus habile des deux fit toutes les inuocations necessaires; mais il n'en fut autre chose, ils sortirent aussi gays qu'ils y estoient entrez, & le Bailly pour s'acquitter de sa parole, fit prendre l'vn des Magiciens, & courir apres l'autre, qui fut attrapé auprés d'Auignon, & brûlé peu apres aussi bien que son camarade. C'est vne chose digne de remarque pour la verité de nostre Religion, & pour la detestation de cét art infame, & ils l'auoüerent publiquement comme on les conduisoit au suplice, quand ils confesserent que le seul signe de la Croix auoit rendu tous leurs charmes sans effect sur ces douze Chrestiens qui s'en estoient munis. On fut pourtant assez persuadé du pouuoir qu'ils auoient de mal faire, pour les dommages d'vne tempeste horrible & iusques alors inouye dans ce pays-là, qui en cette mesme année regna depuis Dijon iusques en la Comté de Bourgogne, laquelle ruïna tous les trauaux & les esperances des Laboureurs & des Vignerons, & que le commun peuple creut estre l'effect d'vn sort ietté par ces deux Sorciers.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Le Comte de S. Pol declare follement la guerre à l'Anglois.
II. Sa défaite par les Habitans de l'Isle de Thenet.
III. Son honteux retour en France.
IV. Les Anglois ruïnent sa Comté de S. Pol.
V. Estat de la santé du Roy.

En cette année Waleran *de Luxembourg* Comte de S. Pol, fit vne entreprise digne du courage d'vn homme de sa sorte, mais qui seruira d'exemple à la posterité, que ce n'est pas assez d'vne bonne cause, si l'on n'a des forces capables de la soûtenir contre la puissance d'vn grand Prince. Dés le mois de Decembre passé, il enuoya des Lettres de deffy au Roy d'Angleterre, qui luy estoient fort injurieuses, & où il luy reprochoit qu'à tort & sans cause il dépoüilloit sa fille vnique, lors mariée au Comte *de Rhetel fils du Duc de Bourgogne*, d'vn grand reuenu qui auoit esté assigné en Angleterre pour sa dot à la feuë Comtesse sa femme sœur du Roy Richard, & dont ils n'auoient cessé de joüir que depuis que ce Prince auoit esté méchamment fait mourir par ses traistres Sujets. Il l'accusoit de le retenir iniustement contre le droit des gens & des Nations mesmes les plus barbares, il protestoit de s'en ressentir par la voye des armes, & en effect il eut le credit de faire vne Flotte de trente Vaisseaux; mais quoy que sa querelle fût iuste, l'on le blasma d'auoir mal pris son temps durant les Tréues, & encore dans l'hyuer, outre qu'on ne le iugea pas capable de soûtenir les frais d'vne telle entreprise contre vn peuple plus fort & plus fin que luy. Tout cela ne se trouua que trop veritable pour son honneur, aussi tost que la Mer vn peu reposée des vents d'hyuer, se fut renduë nauigable, & qu'vn vent amy l'eut conduit à l'Isle de Thenet, assez proche du riuage d'Angleterre.

Les Archers & le peuple de l'Isle se preparerent aussi-tost pour luy en deffendre l'entrée, mais ils eurent encore cette adresse, de supléer à la force par vn stratagesme qui leur donna le loisir de mander & d'attendre le secours d'Angleterre. Ils enuoyerent vers le Comte & vers les François, vn certain Prestre

Digitized by Google

Année 1403. de grand aage & fort venerable, trauesty en Religieux, qui fit mine de vouloir traitter pour racheter les Insulaires, du sac, du pillage & de l'incendie, & qui fut d'autant mieux receu qu'ils n'auoient autre dessein que de s'enrichir par la détrousse de cette Isle. Mais comme il ne tendoit qu'à les amuser de paroles, il fit naistre quelques difficultez, & au bout de quatre iours, le malicieux feignant que tout estoit reglé, & qu'on estoit apres à compter l'argent, esquiua secrettement, pour aller auertir les Anglois déja assemblez d'entrer vistement en mer. Vne surprise si fort inopinée donna vne rude allarme à nos Frãçois, ils ne craignirent pas seulement d'auoir affaire à vn plus grand nombre, mais à vne élite de ce que l'Angleterre auoit de meilleurs gens de mer, le courage leur cheut tout à coup, & de furieux qu'ils estoient comme des lions à leur arriuée, deuenus plus poltrons que des liéures, ils ne voulurent point attendre le combat, ils se ietterent en foule dans leurs Nauires, & prirent la route de France auec vn vent aussi fauorable à leur honte qu'à leur salut.

Ce mauuais succez acheua de décrier l'entreprise du Comte de S. Pol, qui passa toujours depuis pour vn homme sans conduite, & digne d'vn reproche eternel, pour auoir des honoré par vn si lasche exploit l'honneur de sa race & la gloire de nostre Nation, laquelle outre l'injure souffrit de grands dommages de ces braues Champions, qui ne firent les guerriers que contre les paysans, & vécurent en ennemis par tout où ils passerent à leur retour. Le Roy Henry n'attendit pas long-temps à railler de ce bel exploit de guerre, il enuoya vn Heraut d'armes au Comte de S. Pol, & luy manda qu'il estoit bien fâché qu'il n'estoit entré dans ses Estats, où il l'auroit receu tres volontiers; mais qu'il en vseroit autrement dans son pays, où il esperoit de l'aller visiter bien-tost, & d'y demeurer plus long-temps qu'il n'auoit fait en Angleterre. Cette menace ne fut que trop veritable, par l'incursion que ses gens firent sur la fin du mois de Féurier dans la Comté de S. Pol, ils saccagerent pendant quatre iours ce pauure pays sans deffense, & reuinrent à Calais auec vn butin presque inestimable de biens & de prisonniers.

Le Roy eut vn interualle de santé qui dura depuis le premier iour d'Octobre iusques au Ieudy deuant Noël, qu'il perdit l'esprit & la connoissance, qui luy reuinrent le premier de Ianuier, & il demeura en cét estat de relasche tout le mois entier.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Mort du Cardinal de Pampelune.
II. Le Duc d'Orleans va en Auignon, pour sommer le Pape Benoist de luy tenir promesse.
III. Cependant le Roy fait vn Edict en faueur de ce qui s'estoit fait durant la soustraction.
IV. Signifié au Pape Benoist.
V. Qui renuoye le Duc d'Orleans sans rien faire.
VI. Le Duc de Bretagne va prendre possession de son pays.
VII. Le Roy luy engage la Comté d'Eureux, & luy donne saint Malo.

ENuiron le mesme temps moururent le Cardinal *de Pampelune*, le plus intime familier du Pape Benoist, & plusieurs autres de la mesme Cour, par le conseil desquels ce Pontife s'estoit gouuerné dans tout ce qu'il eut d'affaires importantes durant la soustraction: & pas vn d'eux n'eut le moindre scrupule au dernier moment,

moment, du party qu'il auoit suiuy. Cependant, le Duc *d'Orleans*, qui nous auoit tant promis d'auantages de nostre reconciliation auec Benoist, fut bien surpris de ce que l'Ambassade qu'on luy auoit enuoyé sur sa parole, n'auoit seruy qu'à le rendre garend de toute sa conduite. C'est ce qui le resolut d'aller luy-mesme à la Cour d'Auignon, il partit pour cela de Beaucaire le troisiéme d'Octobre, & le Pape de son costé témoigna beaucoup de ioye de la visite d'vn Prince auquel il estoit si fort obligé. Il l'enuoya receuoir à Ville-neuue par les Cardinaux & les grands Officiers de son Palais auec les Principaux de sa Cour, & ce grand Cortege ioint à la Noblesse qu'il auoit amenée, luy fit vne pompeuse entrée dans cette Ville. Il alla droit descendre au Palais, & trouua le Pape en ses habits Pontificaux, qui se leua deuant luy, & apres le baiser de Paix le prit par la main, pour le faire asseoir sur vn siege proche du sien, mais qui estoit vn peu plus bas. Toute cette premiere iournée se passa en compliments, & le Pape n'oublia nulle sorte d'office, tant enuers luy qu'enuers les Seigneurs de sa suitte, qu'il caressa fort; s'enquestant soigneusement de leur santé, auec des marques d'vne estime & d'vne affection toute singuliere.

Année 1403.

Les iours suiuans on parla d'affaires, tant en diuerses Conferences particulieres du Duc auec le Pape, qu'en Congregation auec les Cardinaux, & peu de gens douterent du succez de son voyage & de l'execution des promesses de Benoist, iusques au commencement de Ianuier, qu'il vint des nouuelles de France qui ne répondoient point à ce qu'on auoit esperé de son entremise. C'est que le Roy, par le conseil de ses Oncles, fit vne nouuelle Declaration, qui fut leuë & registrée au Parlement de Paris pour seruir de Loy inuiolable à l'aduenir, laquelle blessoit fort les interests du Pape, & qui ne luy pouuoit estre que tres desagreable, cõme on iugera par la lecture de cette Piéce, que i'ay iugé à propos de dõner icy.

Charles, &c. Sur l'aduis que nous auons receu, que nostre S. Pere, meu à cela par l'importunité de quelques personnes interessées, tasche de troubler « en la fonction ou en la joüissance de leurs Dignitez & Benefices, les Archeuesques, Euesques, Abbez, Prieurs, Chanoines, & autres personnes Ecclesiasti- « ques, qui y ont esté promeuës durant la soustraction, auec intention de les de- « poser par voye de priuation, translation, suspension ou telle autre maniere, & « d'en inuestir d'autres sous ombre de certaines reseruations, ou de tel autre pre- « tendu droit: comme aussi qu'il a déja enuoyé des Commissaires & Collecteurs « par les Prouinces & Dioceses de nostre Royaume & du Dauphiné, lesquels en « son nom & de la Chambre Apostolique, contraignent de fait & de force les per- « sonnes Ecclesiastiques, tant Prelats qu'autres, en vertu de monitoires, de cen- « sures ou autrement, à payer de grandes & excessiues sommes de deniers pour de « vieilles debtes de vacances ou de seruices pretendus du temps passé depuis « quarante ans en çà, & mesme pour des anciens arrerages de procurations & de « decimes, qu'il demande depuis ledit temps: ayant esté pareillement aduertis « qu'il entreprend d'exiger les seruices des Prelatures & des autres Dignitez & Be- « nefices, conferez par les Ordinaires pendant la soustraction, contreuenant par ce « moyen à la forme & teneur de nos Lettres de soustraction & de restitution d'o- « bedience, & aux promesses & seuretez par nous declarées & données quand nous « luy auons rendu l'obedience: lesquelles choses, si elles estoient tolerées, seroient « non seulement contre la raison, mais contre nostre honneur, & injurieuses à ceux « de nostre Sang, de nostre Conseil, & de nostre Clergé de France & de Dauphi- « né, & generalement à tous ceux qui ont consenty à ladite soustraction: & com- « me cela pourroit donner lieu à diuerses haines & diuisions entre nos Sujets, tant « Clercs que Laïques; attendu mesmes, que par telles exactions de nouueau in- « uentées, les Finances de nostredit Royaume & du Dauphiné seroient épuisées, « & les personnes Ecclesiastiques reduites par telles Sentences & excommunica- « tions, en telle pauureté & confusion, que le seruice Diuin cesseroit necessaire- « ment, que le fait de l'vnion en seroit absolument empéché, & qu'il s'en ensui- « uroit d'autres grands maux. Tout cela consideré, & attendu qu'à nous appar- « tient, comme Gardiens & Protecteurs desdites Eglises, d'obuier à tous les desor- «

Digitized by Google

Année 1403.

dres cy-dessus, & de les conseruer en leurs anciennes libertez, apres y auoir pensé auec meure deliberation, nous ordonnons & decernons ce qui s'ensuit. Et premierement, que tous ceux qui auront esté promeus aux Prelatures & Dignitez, » ou ausquels il auroit esté conferé quelque Benefice que ce soit, par les Ordinaires, » comme dit est, durant la soustraction, supposé qu'ils ayent esté reserrés ou reserуez en Cour Romaine, demeurent paisibles en leurs possessions & iouïssances, & » qu'ils n'y puissent estre troublez, ny contraints de payer au Pape ny à ses Collecteurs ou Commissaires, aucunes finances quelconques, sous aucun pretexte de » vacances, de seruices, de procurations, & decimes, de quelque temps qu'elles » puissent estre deuës. Comme aussi que tous Ecclesiastiques, de quelque estat » qu'ils soient, qui auroient esté éleuez aux Prelatures & Dignitez dés la soustraction ou depuis l'obedience renduë, n'ayent à payer aucuns arrerages desdites » exactions aux Collecteurs & Officiers du Pape. Si donnons en mandement à » nos Senéchaux, Baillifs & Gouuerneurs des Villes de nostre Royaume, qu'en » cas qu'à l'aduenir on les y voulut contraindre, ils y mettent incontinent remede, par saisie des biens de ceux qui les y voudroient contraindre, & par toutes » autres voyes de fait & de droit. Donné à Paris le dix neufiéme de Decembre.

Le Roy enuoya cette Declaration au Pape par Deputez exprés, & s'il en fut indigné, tout le Clergé de France en eut autant de ioye, qu'il auoit ressenty de vexation des Officiers de la Chambre Apostolique, dont tout le Royaume estoit plein. Quant au Duc d'Orleans, il ne put rien obtenir de tout ce qu'il s'estoit promis à l'auantage & à l'honneur de la France & de l'Eglise Gallicane, il prit congé du Pape qui luy donna sa Benediction pour toute recompense de ses seruices & de son voyage, & s'en reuint sur la fin de Féurier.

Au mesme mois, le Duc de *Bretagne* inuité par ses Sujets de retourner en son pays, partit de Paris & fut conduit iusques hors la Ville par les Ducs de Berry & de Bourgogne. Il laissa *Gilles de Bretagne* son Frere auprés du Duc de Guyenne fils aisné du Roy, & fit en sorte que l'autre nommé *Arthur*, entrât en possession, & fût receu par le Roy d'Angleterre à l'hommage de la Comté de Richemont, qui estoit du patrimoine de ses Ayeuls. Son voyage de la Cour luy valut le don du reuenu de la Comté d'Eureux, qui luy fut assigné en attendant qu'il fût payé du reste de la dot de sa femme fille du Roy, & i'ay appris de quelques vns du Conseil, que cét vsufruit montoit à plus de trente mille écus d'or : mais il fit encore vn plus grand coup d'Estat, de se faire donner par le Roy, pour la reünir à sa Duché, la noble Ville de S. Malo, iusques-là toûjours fidelle & sujette à nos Roys, & que l'on consideroit comme l'esperon le plus capable de dompter le Duc de Bretagne, s'il ne demeuroit dans l'obeïssance, & s'il entreprenoit de regimber contre l'authorité Royale.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Mort de Iean Galeas Duc de Milan.

II. Son Eloge & sa conduitte dans sa tyrannie, tant pour se maintenir, que pour se garentir du poison.

III. Ses intelligences auec les Infidelles.

IV. Bologne se reuolte contre son fils, & Facin Can vsurpe partie de son Estat.

VErs le commencement de cette année mourut *Galeas* Duc *de Milan*, possesseur paisible de la plus grande part de la Lombardie, Personnage, pour tout dire plus illustre par sa puissance & par ses richesses, que par l'éclat de sa naissance & par l'antiquité de sa famille, lequel auoit pour gendre le Duc d'Orleans

Digitized by Google

Frere du Roy. Il succeda fort ieune à Galeas son pere, & le premier exploit qu'il fit estant paruenu en aage de gouuerner, fut de dépoüiller le Seigneur Bernabo son Oncle de la part qu'il auoit à la Seigneurie. Il le fit venir au deuant de luy par finesse feignant de vouloir visiter quelque Eglise par deuotion dans sa part de la Seigneurie, il l'arresta prisonnier, & apres l'auoir long-temps retenu, il vsa de la liberté du pays où l'on fait peu de conscience d'employer le poison pour satisfaire à ses desseins ambitieux. Ainsi il demeura Maistre de toute cette grande portion de l'Italie, mais comme c'estoit trop peu de chose pour contenter sa passion de dominer, il porta ses pensées sur Bologne & sur quelques autres Villes fameuses du patrimoine de l'Eglise, qu'il conquit auec les grandes leuées de trouppes étrangeres qu'il fit en Allemagne & ailleurs, & qu'il dispersa dans ces places; tant pour les conseruer & pour les deffendre, qu'afin d'auoir vne Armée toûjours preste pour empécher que le peuple opprimé par ses exactions, ne secoüât le ioug de sa tyrannie. Année 1403.

C'est assez pour faire voir cette auidité insatiable qui le dominoit, de remarquer qu'il extorquoit la moitié des biens de ses Sujets, & comme il ne pouuoit ignorer qu'ils n'en murmurassent, il en faisoit des railleries: mais en recompense il se vantoit souuent d'auoir mis si bon ordre à la police de ses Estats, que la moindre petite fille auroit pû aller par tout auec les mains pleines d'or, sans qu'on luy eût osé faire aucun tort. Aussi témoignoit-il ordinairement en ses propos familiers, qu'il s'estonnoit de l'impunité des volleurs dans tous les autres Estats de la Chrestienté, & il disoit en riant, qu'il estoit bien aise d'estre le seul Larron qui fût en Lombardie, par les impositions qu'il leuoit sur ses Sujets. Il estoit le Prince de son temps le plus superbe en bastimens, en belles maisons, & en beaux jardins à la campagne; où il se plaisoit à aller delasser son esprit du soin des grandes affaires: mais pour cela il s'auisa d'vne inuention toute singuliere, qui fut de faire dresser des Voyes & des Allées à costé des grands chemins, qui ne seruissent qu'à luy seul, dans lesquelles il estoit deffendu à qui que ce fût de passer sous de grosses peines. Encore n'y marchoit-il point qu'accompagné d'vn grand nombre de Gendarmes, qui alloit deuant & derriere, & à costé de luy, à certaine distance, de peur de luy faire de la poussiere.

Il aimoit fort la chasse, & pour s'y diuertir auec vn plus noble équipage qu'aucun autre Souuerain, il ne se contenta pas d'auoir de belles meutes de chiens en diuers Bourgs & Villages, où ils estoient nourris aux dépens des paysans, il voulut auoir des Leopards & autres bestes étrangeres qu'on luy appriuoisoit, pour les exercer contre celles des Champs & des Forests. Il faisoit grand accueil à tous ceux qui venoient à sa Cour, & particulierement aux Seigneurs & aux Nobles, & il auoit soin de leur faire faire grand chere, mais il ne mangeoit auec personne, de crainte qu'il auoit d'estre empoisonné: & comme il estoit fort ordinaire en son pays de se vanger ainsi, il faisoit goûter ses viandes par vingt Officiers de sa table. L'enuie d'estendre sa reputation par toute la terre, luy fit chercher des habitudes & des intelligences auec toute sorte de Princes, & il fit si peu de scrupule de contracter des amitiez & des alliances auec les Infidelles, qu'ils s'entre-regaloient à l'enuy de toutes sortes de presens.

Apres la mort de ce Prince, moins Religieux que Politique, Bologne & quelques autres Villes se reuolterent contre son fils, & *Facin Can* Bourguignon de nation (ie croy qu'il faut lire Veronois) principal Chef de la Milice du defunt, s'empara encore de la meilleure & de la plus fertile partie de son Estat qu'il auoit en gouuernement.

Digitized by Google

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Tamerlan écrit au Roy.
II. Luy offre son amitié & son alliance.
III. Et propose le trafic entre leurs Sujets, qui fut accordé.

Année 1403.

CErtain Euesque des parties d'Orient, de l'Ordre des Freres Précheurs, vint cette année deuers le Roy, de la part de *Tamerlan* Roy des Tartares, & luy presenta ses Lettres, dont la suscription & l'adresse estoit, Au grand Roy de France & aux plus puissans de la Chrestienté. Elles contenoient qu'entre tous les Princes d'Occident, il auoit particulierement ouy faire recit du Roy de France, & que cela luy auoit donné la curiosité de se faire informer de la magnificence de sa Cour & de la puissance de son Royaume. Il n'oublioit pas aussi de se glorifier de la conqueste d'vne grande partie d'Orient, & de la défaite & de la prise de Bajazet, qu'il croyoit auoir esté d'autant plus agreable à sa Majesté, qu'en qualité de persecuteur du nom Chrestien, il deuoit estre le plus grand ennemy du Roy & de la Couronne de France. Pour conclusion, apres l'auoir asseuré de son amitié auec offre de ses seruices, il le prioit, que suiuant l'exemple de tout tẽps pratiqué par ses Predecesseurs, il traittât fauorablement en leur negoce les Marchands de son pays qui viendroient trafiquer de toutes sortes de marchandises étrangeres auec ses Sujets. Cét Euesque proposant le mesme commerce deuant le Roy & son Conseil, remontra fort prudemment que le Royaume tireroit de grands auantages de cette correspondãnce, qui fut tres-volontiers accordée, & le Deputé renuoyé auec de beaux presens.

Fin du vingt-troisiéme Liure.

ANNÉES

- De Nostre Seigneur: 1404.
- Du Schisme: 26.
- Des pretendus Papes: Boniface IX. à *Rome*. 15. & dernier par sa mort arriuée le 1. Octobre, & d'Innocent VII. son successeur, 1. Benoist XIII. en *Auignon*. 11.
- De Robert Comte Palatin, Duc en Bauieres, *Empereur*. 5.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe:
  - Charles VI. *en France*. 24.
  - Henry de Lanclastre, *en Angleterre*. 6.
  - Henry *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*. 14.
  - Martin *en Arragon*. 10.
  - Iean *en Portugal*. 18.
  - Charles III. *en Nauarre*. 19.
  - Sigismond de Luxembourg dit de Boheme *en Hongrie*. 19.
  - Iagellon *en Pologne*. 19.
  - Loüis Duc d'Anjou *en Sicile*. 17.
  - Ladislas d'Anjou dit de Duras, *vsurpateur du Royaume*. 17.
  - *Marguerite Regnante en Dannemarck & en Suede*, auec Eric son Neueu. 18.
  - Robert Stuart III. du nom *en Escosse*. 18.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

(Princes du Sang:)

Loüis de France *Dauphin*, Duc de Guyenne.
Loüis de France Duc d'Orleans, *Frere du Roy*.
Loüis Duc d'Anjou, *Roy de Sicile*.
Iean de France, *Duc de Berry*, & Philippe le Hardy, *Duc de Bourgogne*, mort le 27. Auril, eut pour successeur Iean son fils, surnommé sans peur. — Oncles du Roy, gouuernans le Royaume à cause de sa demence, auec le Duc d'Orleans.
Pierre *Comte d'Alençon*, mort le 20. de Septembre, eut pour successeur Iean, apres luy Comte & depuis Duc d'Alençon.
Charles d'Eureux *Roy de Nauarre*, 3. du nom.
Loüis Duc de Bourbon, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France*.

Loüis de Bourbon Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys*.
Iean dit de Montfort, *Duc de Bretagne*.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort. — *Maréchaux de France.*
Iean le Maingre dit Boucicaut, *Gouuerneur de Gennes*. — *Maréchaux de France.*
Renaut de Trie, *Admiral*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General de Picardie*.
Lancelot de Longvilliers, *son Lieutenant*.
Iean de Hangest Sire de Hugueville, *grand Maistre des Arbalestriers*.
Loüis Duc en Bauieres, Frere de la Reyne, *grand Maistre de France*.
Iean Sire de Montagu, *premier Maistre d'Hostel*.
Guy Sire de Cousan & de la Perriere, *grand Chambellan*.
Guillaume de Melun, *grand Bouteiller de France*.
Loüis de Giac, *grand Eschançon*.
Guy Sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles Sire d'Yury, *Cheualier trenchant*.
Guillaume Chastelain de Beauuais, *Queux de France*.
Charles Sire de Sauoisy, *grand Maistre d'Hostel de la Reyne*.

HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI ROY DE FRANCE.

LIVRE VINGT-QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Les Finances du Roy épuisées.
II. Les Princes imposent vne Taille generale montant à dix-sept millions.
III. Maniere de la leuer. Violence des Collecteurs.
IV. Cét argent dissipé par le Duc d'Orleans.
V. Estat de la santé du Roy.

Année 1404.

AV commencement de cette année, il se tint diuers Conseils entre les Ducs de *Berry*, de *Bourgogne* & d'*Orleans*, qui gouuernoient pendant la maladie du Roy, & les autres Princes du Sang, & ceux qui auoient part aux affaires; mais quelque soin qu'ils prissent d'en cacher le mystere, l'on ne laissa pas d'en sçauoir le sujet, aussi bien que tout ce qui s'y passa. La verité est, que les Finances estoient tellement épuisées, & le Roy & les Princes reduits en telle extremité, que bien loin de pouuoir satisfaire aux debtes exorbitantes qu'ils auoient contractées, ils n'auoient pas dequoy fournir à la solde des Gendarmes, qu'il falloit entretenir pour s'opposer aux courses & aux surprises des Anglois. La resistance du Duc de Bourgogne, qui iusques alors auoit empesché qu'on ne leuast des subsides extraordinaires, fit traisner l'affaire en plusieurs deliberations, mais enfin il fut ramené au sentiment des autres, & la resolution prise de mettre vne Taille generale en France, sous pretexte du bien public, & du besoin de pouruoir aux pressantes necessitez de l'Estat : sans considerer que c'estoit faire vne nouuelle persecution sous vn nouueau nom, pour arracher le dernier sol à vn Peuple, qui gemissoit depuis tant de temps sur le pressoir, & qui n'endureroit pas sans murmure,

Digitized by Google

non plus que sans indignation, cette derniere presse, dont on tira dix-sept millions. Année 1404.

Les Princes estans sortis exprés de Paris, l'Edict fut publié au Palais & au Chastelet, sous couleur d'vn grand armement de gens de cheual & de pied, pour resister aux Ennemis, & il fut ordonné que la recepte des deniers se feroit par des personnes choisies en chaque Parroisse, qui feroient serment de s'acquitter de leur Commission en bonne foy, & de donner à chacun son impost selon la force de ses biens, les hommes & les femmes y estant indifferemment compris. Cét ordre eut esté moins rigoureux, si l'on n'eût adjoûté à ces Asseeurs & Collecteurs, des Sergens & autres Ministres de Iustice, qui s'y porterent auec tant de dureté & de violence, que si quelqu'vn faisoit la moindre difficulté, ou s'il tardoit d'obeïr au commandement de payer, ils le traisnoient en prison auec vn pire traitement que si c'eust esté pour vne debte qu'il eût contractée: & abusans de l'autorité du Roy, ils disoient que c'estoit vn sacrilege de violer ses Edicts, pour l'expiation duquel il falloit encore payer l'amende ordonnée contre les contreuenans, si l'on ne vouloit estre traité comme criminel de leze-Majesté.

Tout cét argent ainsi amassé, les Ducs trouuerent à propos de le faire mettre dans vne des Tours du Palais; ils conclurent entr'eux qu'il n'en seroit rien osté que du consentement d'eux tous, & pour le bien euident du Royaume, & cela sembla fort iuste à tous les gens de bien; mais le Duc d'*Orleans*, qui n'auoit autre dessein que de contenter vne soif immoderée d'en profiter, n'attendit pas que ce Thresor fût fermé. Il y vint de nuit à heure suspecte, auec vne grande suitte de gens en armes, & en enleua la plus grande partie, sans se soucier du scandale que cela fit, & du ressentiment de tous ceux qui furent témoins de ce mauuais procedé. Si bien qu'on peut dire pour certain, que le Roy tira peu d'auantage d'vne exaction si cruelle & si generale, & qu'il ne s'en employa pas la troisiéme partie pour le bien de l'Estat.

Enuiron la Feste de la Pentecoste, le Roy donna quelques marques d'vne santé telle quelle, qui le rendit capable de receuoir Iean Duc de Bourgogne à l'hommage de sa Duché, mais il rencheut le vingt-troisiéme de Iuin, & le mal luy dura iusques apres la Feste de l'Assomption de la Vierge.

CHAPITRE SECOND.

I. Grand débordement de Riuieres.
II. Cause d'vne grande mortalité.
III. Qui emporta Philippe de France Duc de Bourgogne.
IV. Eloge de ce Prince.
V. La Duchesse sa femme renonce à la communauté.
VI. Le Duc de Berry dangereusement malade, se repent de ses exactions.
VII. Seruices faits pour le feu Duc de Bourgogne.

TOute la saison du Printemps s'estant renduë ennuyeuse par des broüillards & des pluyes continuelles, cela causa vn grand débordement de Riuieres durant les mois de Iuin & de Iuillet, & les Medecins imputerent à ce desordre des saisons le mal-heur d'vne dangereuse maladie, qui se rendit si generale dans le Royaume & dans les autres Estats, que de soixante & dix hommes à peine s'en trouua-il vn qui n'en courût le peril. Il est vray qu'elle en emporta peu, mais il n'y en eut pas vn qu'elle ne menast iusques à l'extremité, & sur lequel elle n'imprimast tous les signes de la mort; car ce mal commençoit par vne violente dou-

Année 1404. leur de teste, qui leur faisoit perdre l'appetit, & qui les fondoit à veuë d'œil pour les rendre secs comme des squelettes. Les plus habiles Medecins n'y trouuerent point d'autre remede que l'abstinence, & l'on reconnut par experience, que les personnes sobres qui se déroboient quelques repas, n'en estoient pas si tourmentées, & qu'il estoit plus facile de les guerir.

Parmy plusieurs illustres funerailles que fit cette mal-heureuse epidemie, la France regreta particulierement la perte du Duc *de Bourgogne*, Oncle du Roy, qu'elle rauit prematurément pendant le voyage qu'il fit pour aller visiter le païs de Brabant, qui luy écheoit par droict de sa femme, & du consentement de la Duchesse de Brabant. Cette Dame issuë du Sang de nos Roys, & qui estoit lors fort âgée, auoit accordé auec ce Duc, que son second fils en prît possession, & qu'il receût les hommages des Nobles, & c'estoit pour cela que le Duc estoit party de Paris; mais estant arriué à Hal, la maladie l'y surprit, qui le mena si viste, qu'elle desespera tous les Medecins. C'est ce qui l'obligea d'auoir recours à l'assistance Diuine, & pour cela il se fit transporter en l'Eglise du lieu, qui est fort celebre par les miracles de la Vierge, mais il n'en tira de secours que pour mourir deuant le neufiéme iour dans la Confession de l'Eglise, auec tout le merite des Sacremens & toutes les marques d'vne parfaite contrition. Ses os separez de sa chair furent conduits, comme il auoit ordonné de son viuant, à la Chartreuse de Dijon, qu'il auoit bastie & fondée, pour y receuoir les honneurs de la sepulture.

Il auoit toûjours si fort aimé la Duchesse sa femme, qu'on croit qu'il luy garda inuiolablement la foy du mariage, aussi laissa-il d'elle vne illustre posterité, composée de trois fils & trois filles, qui furent, Marguerite Comtesse *de Hainaut*, Catherine Duchesse *d'Austriche*, & Marie Comtesse *de Sauoye*. Ie pecherois contre la memoire de ce grand Prince, si ie ne luy donnois les Eloges qu'il a meritez, & si ie ne le loüois d'auoir esté le plus prudent de tous ceux du Sang Royal, & de l'auoir particulierement témoigné par les soins qu'il prit pour l'éducation du Roy son Neueu, qui luy auoit esté recommandée par le feu Roy. Il s'en acquitta auec beaucoup d'amour & d'affection, & depuis il témoigna autant de fidelité dans la principale conduite de ses affaires. I'adjoûteray à cela, qu'il porta toûjours fauorablement les interests des Eglises du Royaume dans les Conseils, & que s'il ne fit pas de si grands bien-faits aux Maisons Religieuses, soit par aumosnes ou par fondations, ce qui eut esté bien-seant à vn si grand Prince, qu'il n'en fut pas pourtant moins soigneux du Seruice Diuin, qu'on celebroit auec grande assiduité tant de iour que de nuit, à la Royale, dans sa Maison. Il auoit mesmes vne excellente Musique entretenuë pour ce sujet, qui estoit en plus grand nombre, & mieux choisie que celle des Roys ses Ancestres: & ie pourrois mesme l'accuser d'auoir esté prodigue en cette sorte de dépense, si ce n'estoit vne marque d'vne singuliere pieté.

Ie remarqueray encore qu'il auoit entr'autres bonnes parties celle de la prudence du Siecle, ou de la Politique, dans laquelle il estoit si éclairé, qu'il n'arriuoit rien qu'il n'eût preueu de loin, & à quoy il ne fût capable de pouruoir, comme il fit voir dans les affaires les plus importantes. Auec cela il estoit alors de sa mort le Prince du Royaume le plus éloquent, & cela paroissoit particulierement à la reception des Ambassadeurs, qu'il traitoit fort doucement, & d'auec lesquels il se démesloit fort facilement de toutes choses, & tout autrement de bonne grace que ne pouuoient faire les autres du Sang Royal. Vne seule chose ternit la gloire d'vn nom qu'il auoit rendu si recommendable, c'est qu'il ne se soucioit point de payer ses debtes, & que ses Argentiers & ses Controlleurs ne faisoient aucune iustice à ses Creanciers, non pas mesmes pour ce qui regardoit la dépense ordinaire de sa Maison, dont le payement ne se pouuoit refuser sans crime. Aussi ses meubles, quoy que d'vn prix inestimable, ne suffirent-ils pas pour l'acquitter, & c'est ce qui fit faire à sa Vefve ce que les plus chetiues femmes ne font pas sans regret, non plus que sans iniure, c'est à dire de se seruir du priuilege de la renonciation pour se deliurer de l'accablement des debtes.

Enuiron

Digitized by Google

Enuiron le mesme temps, le Duc de *Berry* son frere fut atteint de la mesme maladie en sa maison de Wincestre auprés de Paris, & craignant vne pareille destinée dans vne pareille extremité, il implora des prieres publiques. Il desira particulierement qu'il s'en fist à Nostre-Dame de Paris, & pour accroistre d'autant plus la deuotion, il y fit vn present digne d'vn Roy, par le don d'vne Croix toute d'or & de pierreries, où estoient representées toutes les pieces & les enseignes de la Passion du Fils de Dieu. Aussi estoit-il le Prince de son temps le plus liberal pour la decoration des Eglises, qu'il enrichissoit de ioyaux & de precieuses Reliques, & pour cette consideration le Clergé ordonna des Processions generales pour le recouurement de sa santé ; mais ceux qui n'auoient pas le mesme interest, & qui aimoient le Peuple, n'y assisterent point de bon cœur. Ie diray mesmes qu'au lieu de prieres on luy donna des maledictions publiques, pour la Taille qu'on auoit établie ; & en effet, il estoit à blasmer d'auoir insupportablement chargé ses Subjets de tout ce qui se peut inuenter d'exactions. Il le reconnut luy-mesme en cette extremité, il en fit paroistre beaucoup de contrition, & il relascha la somme de vingt mil francs sur ce qu'il auoit accoûtumé de leuer sur le Peuple. Estant reuenu en santé, & ayant appris la mort de son frere, il en eut vne douleur inconceuable, & il apporta autant de soin que d'affection & d'amour, à la Pompe funebre du Seruice qu'il fit faire pour luy en l'Eglise des Augustins. Le Roy reuenu en conualescence, luy rendit aussi le mesme deuoir par son conseil & à son exemple, au Conuent des Celestins de Paris. Année 1404.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Des mal-heurs arriuez à la France au sujet de la Comté de Champagne, pretenduë par le feu Roy de Nauarre.
II. Ses diuers attentats contre le Roy & la Couronne de France.
III. Charles son fils se soumet au Roy pour ce differend.
IV. Il reçoit recompense de ses droits, & vend au Roy la ville de Cherbourg.

CEtte année icy, fut assoupy le funeste differend pour la Comté de Champagne, & le Roy de Nauarre goûta dans sa reconciliation auec le Roy, toute la ioye des nauigeans, qui voyent calmer la furie d'vne mer long-temps orageuse. Ie me souuiens d'auoir parlé autre part de ce mal-heureux interest, mais ie le rapporteray encore icy succinctement depuis son origine, c'est à dire, depuis le Mariage de son Ayeul auec la fille du Roy Louys Hutin ; du chef de laquelle Charles son pere, qu'on appelloit Charles *le Mauuais*, pretendit cette Comté, dont il disoit n'auoir point esté suffisamment recompensé, ny par le Roy Philippe, ny par le Roy Iean son successeur, duquel il auoit épousé la fille. Cela le fit declarer contre la France, & contre le Roy son Beau-pere, & continuant la guerre contre Charles V. fils de Iean, il fit des maux à cét Estat, tant par sa malignité naturelle, que par les pernicieux conseils de quelques personnes mal intentionnées, que i'estimerois plus dignes de la declamation du Theatre que des recits de l'Histoire, si ie ne m'estois obligé de remarquer tous les grands éuenemens du Siecle que ie traite.

Le ressouuenir en est encore si cuisant, que ie croy voir ce que ie déplorois dans mes ieunes années auec vn sensible regret, c'est à dire, des pauures Citoyens passez par le trenchant des armes en resistant à la fureur de ce Prince sans pitié, & d'autres aussi miserables dans la contrainte de subir vne cruelle seruitude sous sa tyrannie, ou dans la necessité de se racheter par la perte de tous leurs biens, & par la ruine de leurs familles : des filles violées en presence de leurs

Année 1404.

parens, & les femmes les plus vertueuses dépoüillées de leurs ioyaux & de leurs beaux habits, abandonnées au ioüet & à la sale insolence de la canaille Nauarroise & Angloise, également insensible à la raison & à la compassion du sort de la guerre. Le Roy Charles n'eut pas moins besoin de patience que d'vne sagesse toute singuliere pour rétablir tant de desordres, tantost par la force des armes, tantost par surprise, souuent par intelligences, & quelquefois par presents enuers le Roy de Nauarre son Beau-frere, & par assignations de nouueaux Domaines. Il n'oublia rien pour l'induire à rentrer en soy-mesme & en l'affection qu'il deuoit à son sang, & pour l'empescher de fauoriser les Anglois de ses Places, d'où ils couroient tout le Royaume; mais tout cela estoit inutile enuers vne fureur implacable, qui ne le faisoit condescendre à la Paix que pour former des pratiques plus pernicieuses qu'vne guerre ouuerte, pour conuertir les hostilitez en trahisons, & pour trouuer moyen de le faire attenter à sa vie par diuerses conspirations qui furent découuertes. Enfin il n'y eut qu'vne mort naturelle qui put garentir ce bon Prince contre les poisons qu'il luy preparoit.

Tout cela estant bien aueré par la confession des infames Ministres de sa vengeance, & le crime de leze-Majesté prouué, le feu Roy ayant assemblé les Pairs pour luy faire son procez, il fut ordonné que ses Places de Normandie seroient rasées, afin qu'elles ne pussent plus seruir de retraite ny aux Nauarrois, ny aux Anglois leurs Alliez. Comme elles appartenoient à la Reyne sa femme, Charles apres luy Roy de Nauarre leur fils, demanda qu'elles luy fussent restituées, mais ce ne fut pas les armes à la main comme son pere, ce fut par des Lettres pleines de respect, & par des Ambassades fort soûmises, qu'il tascha de se rendre la Iustice du Roy regnant fauorable, & de regagner ses bonnes graces. I'ay veu quelques-vnes de ces Lettres, & ie me souuiens aussi d'auoir oüy dire aux Ambassadeurs qu'il enuoya en suitte, qu'ils auoient charge d'offrir au Roy de sa part, en luy rendant son bien, tous les deuoirs d'vn fidelle vassal & sujet de sa Couronne.

C'est ce qu'il fit en effet, apres la remise qui luy en fut faite; mais comme ses seruices l'eurent rétably à la Cour, il fit d'autres demandes touchant ses anciens interests, en consideration des dépenses qu'il auoit faites à la suitte du Roy dans ses Armées: & sa Majesté l'estima digne de la recompense qu'il luy en fit, par le conseil de ses Oncles & des Grands de France. Il luy donna en perpetuel heritage douze mil liures de rente, ausquelles il affecta le reuenu de la Chastellenie de Beaufort en Champagne, & des Villes & Chastellenies de Fimes, Nogent-l'Artaut, Lizencourt, Nogent & Pons sur Seine, de Lyre, d'Orbec, de Pons sur Yonne, de Chisay, de Bours, de Flagy, de Lones en Boscage, & de Grez en Gastinois, Nemours, du Mez le Mareschal, des Granges, de Dijon, & de Chasteau-landon; luy transportant par mesme moyen les maisons, manoirs, hostes & subjets, fours, moulins & autres edifices; comme aussi les terres, champs, bois, garennes, forests, prez, pasturages, estangs, viuiers, & autres heritages, les hommes & femmes de corps, les vassaux, hommages, fiefs, arriere-fiefs, collations & presentations de Benefices, patronages d'Eglises, cens, rentes, reuenus & émolumens, Iurisdictions & Iustices hautes, moyennes & basses, & generalement toutes autres choses ausdites Villes & Chastellenies appartenantes.

Par les Lettres qui luy en furent expediées, il estoit porté qu'il posséderoit toutes ces Terres & Chastellenies de la mesme maniere & qualité que son Pere auoit de son viuant possedé le Comté d'Eureux, mais à condition de renoncer par luy & ses successeurs, à tout droict ou action quelconque qui leur pourroit competer du chef de ses pere & mere. Notamment aux Comtez de Champagne *& de Brie*, d'Eureux, de Beaumont le Roger, de Mortaing, de Mante & Meulan, & aux Villes, Chasteaux & Chastelenies, terres, cens, rentes, reuenus & Iustices d'Auranches, Pontaudemer, Pacy, Nonancourt, Esy, Conches, Bretueil, Orbec, Carentan, Valognes, Nogent le Roy, Breual, Annet & Monchauvet, & generalement à tous autres biens, meubles ou immeubles, Domaines & Iustices que de droict paternel ou maternel il pretendoit ou pouuoit pretendre en tout le

Royaume de France. Depuis ce Traité fait & confirmé, le mesme Roy de Nauarre remit encore au Roy, pour certaine somme de deniers, le Chasteau & la Chastellenie de Cherbourg, & le Comte *de Tancaruille* fut aussi-tost dépesché en Cotentin pour en prendre possession au nom de sa Majesté. Année 1404.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Les Anglois font diuerses hostilitez par mer & par terre.
II. Le Roy resolu de s'en vanger, fait dresser vne Armée Nauale en Espagne, sous la conduite du Sire de Sauoisy;
III. Qu'on accuse d'auoir mal seruy, & qui offre de s'en iustifier par le Duel.
IV. Les Anglois cependant nous amusent par des Traitez.
V. Le Sire de Courcy accusé d'intelligence auec eux.
VI. Est mis en prison, & se iustifie de cette calomnie.

LA disette de l'année passée fut encore plus grande & plus generale dans ce Royaume, par l'infraction des Traitez, & par la perfide cruauté de nos anciens ennemis; qui sortans de ce coin du Monde qui a donné le nom à l'Angleterre, coururent les Costes de Bretagne & de Normandie, & trauersans la Picardie, mirent en cendre les grains qui estoient engrangez, & les moissons qui estoient en gerbe sur les champs, ou qui estoient prestes à couper. Leur principale fureur fut contre le Comté *de S. Pol*, qu'ils rauagerent sans resistance, & d'où ils reuinrent à Calais auec autant de Prisonniers qu'il s'y trouua d'Habitans capables de se racheter, & auec tout ce qui s'y pût trouuer de butin considerable. Ils emmenerent entr'autres choses, vn nombre de Bestail si grand & si extraordinaire, que ne pouuant le reserrer dans la Place, il fallut le mettre dehors & faire exprés vn retranchement de paux & de pallis, qui fut bien gardé, de peur de surprise de la part des François, qu'ils croyoient deuoir venir de iour en iour pour essayer de recouurer leurs pertes.

Il est vray que le Roy & les Princes estoient fort irritez, & mesme le bruit estoit tout commun, que la resolution auoit esté prise, peu deuant la mort du Duc de Bourgogne, d'assieger Calais par mer & par terre. Comme cela ne se pouuoit faire qu'on ne se rendît Maistre de la mer, pour empescher qu'on ne la rafraischist, & qu'on n'y iettast tout ce qui y seroit necessaire; & comme nous n'auions pas assez de Vaisseaux, il fallut auoir recours à l'assistance du Roy d'Espagne, & l'on y enuoya Messire *Charles de Sauoisy*, c'estoit vn Cheualier fidelle, & qui auoit autant montré d'adresse que de valeur dans plusieurs Tournois, dont il auoit remporté le prix par le iugement & par les suffrages des Dames, & qui s'estoit signalé en beaucoup d'autres occasions. Le Roy d'Espagne mesme le receut selon la reputation qu'il s'estoit acquise, & selon l'estime qu'il faisoit de la Noblesse Françoise sur toute autre Cheualerie de la Chrestienté: Il luy fit grande chere, & le renuoya auec de beaux presents; mais on ne fut pas content de ce qu'il differa pour l'autre année à faire réponse sur vn besoin present. On creut qu'ayant épousé vne femme Angloise, qu'il auoit changé d'inclination, & qu'il ne se soucioit plus de nostre ancienne alliance, toutefois cela se trouua faux; car ayant sçeu que le recit de cette Ambassade s'estoit fait tout autrement qu'il n'auoit pretendu, il en enuoya vne en France pour auertir le Roy & les Princes, que non seulemēt il auoit intention de nous secourir, mais que déja sa flotte & ses Arbalestriers estoiēt en chemin pour nôtre seruice. Cela dōna mauuaise impression à quelques-vns du Cōseil, de la fidelité du Sire de Sauoisy; & s'en estāt aperceu, l'interest qu'il auoit de conseruer vne si grande renōmée cōtre vn

Année 1404. reproche si infamant, ne luy permit pas de le dissimuler. Il soûtint hautement en pleine Cour que cela estoit faux, il offrit de s'en purger contre quiconque l'oseroit soûtenir, & ietta son gage de bataille, que personne n'osa releuer.

Cependant qu'on trauailloit à faire venir les Vaisseaux d'Espagne, l'on ne laissa pas d'entretenir les negotiations à l'ordinaire, pour la continuation des Tréves auec l'Angleterre. L'on y enuoya pour ce sujet le Sire *de Hugueuille*, comme il auoit esté arresté à la derniere Conference, & ce fut estre vn peu trop ponctuel & trop déferant enuers vne Nation peu fidelle en l'execution des Traitez, & qui en tiroit d'autant plus d'auantage par l'impunité des hostilitez qu'elle commettoit, tant en Flandres & en Bretagne, qu'en Normandie; dont elle bridoit & bordoit toutes les Costes, cependant que sous pretexte d'vne bonne foy ruineuse à ses Subjets, le Roy deffendoit de rien entreprendre sur ces Brigands, & de repousser la force par la force. Il n'y eut que les Bretons qu'on ne put retenir, comme nous verrons cy-apres.

Tout le fruict de cette nouuelle negotiation du Sire de Hugueville, fut vne petite prolongation de Tréves, encore ne furent-elles pas generales, mais seulement pour le Païs, depuis Calais iusques à la riuiere de Somme; & pour nous la faire plus valoir, les Anglois nous amuserent long-temps par des discours ambigus, comme leurs desseins. Il leur échappa entr'autres choses, ou bien ils le voulurent faire croire, qu'ils sçauoient par des Frãçois mesmes de la Cour, qu'on auoit dessein de passer en Angleterre, & qu'il ne se proposoit rien dans le Conseil du Roy dont ils ne fussent aussi-tost auertis. Cela ayant esté rapporté en France, l'on voulut sçauoir qui pouuoit estre capable d'vne si lasche perfidie, & sans opposer le merite de l'accusé à la malice des calomniateurs, on fit chaudement & iniurieusement arrester *le Sire de Courcy*, Cheualier de Normandie, lors Capitaine de la ville de Paris. C'estoit vn Gentil-homme d'honneur, fort estimé pour sa ciuilité & pour ses autres qualitez, qui luy auoient acquis les bonnes graces & l'affection du Roy & des Grands; mais ce soupçon fit plus d'iniure à ses ennemis qu'à sa reputation auprés des Sages, parce qu'il n'estoit fondé que sur vne tres-foible vray-semblance. C'est qu'il auoit demeuré quelque temps en Angleterre auprés de la ieune Reyne fille du Roy, & qu'il y auoit receu de grands bienfaits, tant du Roy Henry que des Seigneurs Anglois, lesquels ayant employé à soûtenir vn grand équipage, il n'auoit pû entretenir le mesme estat, comme il auoit toûjours fait depuis, sans vne continuation de pensions secretes qu'il ne pouuoit meriter que par des intelligences criminelles; ausquelles ils ajoûterent encore, qu'il auoit conspiré contre la santé du Roy auec quelques autres de sa faction. La confiance qu'il auoit en sa fidelité, luy fit presenter sa Requeste au Parlement pour sa iustification, il parut innocent, & ayant esté declaré tel par Arrest, à la confusion de ses enuieux, tous les Nobles de son Païs, qui auoient pris part à l'iniure, le furent tirer de prison en grande solemnité, pour rendre sa sortie aussi honorable, que son emprisonnement auoit esté iniuste.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Glindon Prince de Galles fait la guerre au Roy d'Angleterre.
II. Demande secours au Roy.
III. Qui luy enuoye vne Armée sous la conduite du Comte de la Marche.
IV. Folle entreprise de quelques ieunes Seigneurs de Normandie.
V. Défaits par les Païsans, en l'Isle de Piolant en Angleterre.

PArmy tous les grands Seigneurs qui eurent horreur de la mort du Roy Richard d'Angleterre, & de la domination iniuste & tyrannique de son meurtrier & de l'vsurpateur de sa Couronne, il n'y en eut point de plus constant ny

Digitized by Google

de plus resolu, qu'vn Prince *de Galles* nommé *Glindon*, qui non seulement ne le voulut point reconnoistre, mais qui leua le masque contre ce Tyran, & qui luy auoit toûjours fait la guerre iusques à present, tantost à force ouuerte, & tantost par surprise. C'estoit vne grande entreprise pour vn petit Prince, aussi reconnut-il qu'il ne pouuoit la continuer, & qu'il seroit mesme impossible qu'il se pût maintenir sans vn secours étranger, & c'est ce qui le resolut d'auoir recours à nostre Roy, & de luy demander des hommes & des armes, apres auoir surmonté le scrupule d'oser pretendre à vne si haute alliance. Il n'auoit point d'exemple que de si petits Princes y eussent pretendu, mais il auoit celuy de la protection donnée en ce Royaume à ce fameux Escuyer Yuain de Galles, mort au seruice du feu Roy, & auquel il auoit succedé par droit de consanguinité. Sur l'esperance que ce nom ne le rendroit pas inconnu dans nostre Cour, il y enuoya son propre Frere au mois de May, & comme c'estoit la coustume de nos Princes d'y faire honneur, & d'accueillir gratieusement tous ceux que la reputation de la valeur des François y appelloient des pays les plus éloignez, il y receut toute sorte de bon traittement.

Année 1404.

On luy donna fauorable audience, & il eut entiere satisfaction des deux choses qu'il demanda principalement, qui furent qu'on achepteroit à Paris autant d'armes qu'il en souhaitteroit, qu'on les chargeroit sur la riuiere de Seine pour les conduire seurement à la mer, & de là au pays de Galles, & qu'on ne manqueroit pas au plûtost de luy enuoyer vn secours considerable, sous la conduitte du Comte *de la Marche (Prince du Sang de la Maison de Bourbon)* Ie me souuiens à propos de ce Seigneur, que le Roy se portant bien le voulut entretenir familiairement, & que s'estant enquis, apres luy auoir fait plusieurs presens, quelle estoit la façon de viure & les inclinations des Gallois, & de quelle chose son Frere faisoit plus d'estime, sur ce qu'il luy répondit qu'il n'aimoit rien que les armes & les habillemens de guerre, il luy voulut faire vn present selon son humeur. Il luy enuoya en congediant son Frere; vn Casque Royal tout doré, auec vne belle cuirasse & vne épée, & nous auons sceu des François qui y furent presens quand cela luy fut presenté, qu'il le receut auec autant de respect, de genuflexions, de rauissemens & de baisers, que s'il eût receu le Roy en personne. Il fit aussi de grands remercimens des trouppes qu'on luy promettoit. Il donna ordre qu'on les receût dans ses ports, & qu'on les conduisist par les routes les plus commodes & les plus fertiles, afin qu'ils eussent moyen de se mieux rafraischir, & écriuit au Comte de la Marche, pour luy témoigner combien il luy estoit obligé de l'honneur qu'il luy vouloit faire de commander le secours de France.

La gentillesse & la ciuilité de ce petit Prince luy gagnerent l'affection de tous ceux qui entendirent parler de son entreprise, chacun loüa son courage, & nostre Noblesse témoigna encore d'autant plus d'empressement à le seruir, qu'elle s'ennuyoit d'vne longue oisiueté, & qu'elle se promettoit toute sorte d'honneur & de succez sous les enseignes & sous les ordres du General, qui n'estoit pas plus recommandable par l'éclat de sa Royale extraction, que par les grands exploits qui auoient signalé ses premieres années, tant en Hongrie qu'en plusieurs autres occasions, & par mer & par terre. Tous nos ieunes Seigneurs ne craignoient rien en la compagnie d'vn Comte qui auoit surmonté tous les hazards des pays les plus éloignez, & toutes les difficultez des chemins les plus dangereux, & leur generosité fut encore loüée des Ducs *de Berry*, de *Bourbon*, & *d'Orleans*, qui gouuernoient durant la demence du Roy, & qui apporterent tous les soins & tous les ordres necessaires pour vne Flotte composée de huit mille bons hommes d'armes, & d'vn grand nombre d'Arbalestriers, que ie n'y comprens point, non plus qu'vne grande suitte de volontaires, Cheualiers, & Escuyers, peu riches à la verité, mais braues & vaillans, & qui ne plaignirent point les frais qu'il fallut faire pour y aller en meilleur équipage. L'on les enuoya par la Bretagne, & enuiron la my-Aoust ils arriuerent au Port celebre de Brest.

En mesme temps, il se fit vne autre partie de guerre en Normandie, par de ieunes Gentils hommes, dont estoient particulierement les enfans des vaillans

Année 1404.

Seigneurs de *la Rocheguyon*, & de *Bacqueuille*, & de Messire *Guillaume Martel Sire de Bacqueuille*; mais elle ne seruit que pour faire voir combien il est dangereux d'agir auec plus de precipitation que de conduite, & de croire plûtost à l'impetuosité boüillante du premier aage, qu'aux conseils sages & temperez des vieillards, & des personnes prudentes. Ils s'assemblerent secrettement au nombre de deux cens, ils pratiquerent quelques Vaisseaux, sans en rien découurir à leurs parens, & s'embarquerent auec vn dessein temeraire, de tenter le hazard d'vne course, & d'aller chercher les Anglois pour les combattre. Vn vent fauorable à leur vanité les conduisit d'abord iusques à l'Isle de Piolant voisine d'Angleterre, où ils firent descente, ils y porterent le fer & le feu, & la pillerent presque toute; mais les Nobles de l'Isle voyans leur petit nombre, mirent sur pied mille des plus forts paysans, qui auec des arcs & toutes sortes d'armes champestres, marcherent contr'eux en toute diligence.

Cette petite Armée plus forte qu'eux, ne les surprit pas si fort qu'ils n'eussent le loisir de se remettre sur mer auec leur butin, ils en delibererent, & ce fut le conseil des plus sages; mais les plus ieunes, c'est à dire les plus fols, creurent qu'il leur seroit iniurieux de lascher pied deuant des paysans. Ils voulurent combattre, & ils s'y porterent pourtant si mal, qu'il faut demeurer d'accord qu'ils n'y acquirent pas moins de des-honneur qu'ils y perdirent; car ils firent si peu de resistance, qu'ils se laisserent aisément enuironner, & tout d'vn temps battre & vaincre par cette canaille, qui leur vid perdre cœur tout à coup. Ils ietterent honteusement les armes, & aimerent mieux demander laschement la vie, que de la sacrifier à la gloire d'vn nom illustre, & de laisser vn meilleur témoignage de leur valeur à la posterité. L'on les lia comme de miserables Esclaues, & l'on les mena en Angleterre, pour seruir de risée, & pour entretenir la vanité d'vne Nation superbe, qui tira aduantage de cette action, dont ils ne remporterent qu'vn affront ineffaçable.

CHAPITRE SIXIESME.

I. *Les Bretons obtiennent permission du Roy d'armer contre les Anglois.*

II. *Et font vne belle Armée, mais sans Chef.*

III. *Le Conseil de Messire Guillaume du Chastel, méprisé par le Sire de la Iaille.*

IV. *Grand combat des Anglois & de Bretons, qui furent défaits.*

V. *Mort de Guillaume du Chastel, & son Eloge.*

ENcore que les Bretons ne soient pas le peuple du Royaume le plus precipité à la vangeance, ils auoient tant souffert de depredations des Anglois, que l'auanture des Normands ne les put retenir. Toute la difficulté fut d'obtenir permission des Princes de France, qui auoient déja troué mauuais, & principalement le Duc d'Orleans, qu'ils eussent armé de leur authorité particuliere. Ils deputerent à cette fin Messire *Guillaume du Chastel*, qui estoit vn Cheualier de grande reputation & qui eut bien de la peine à faire gouster ce dessein auec tout son credit, & quelque éloquent qu'il fût à representer les dommages que les Anglois commettoient impunément par leurs frequentes descentes, pillans & rauageans la Campagne, enleuans hommes & bestail, & brûlans & saccageans le plat pays.

Les Bretons bien ioyeux, équippent aussi-tost vne belle Flotte, ils choisissent les Pilotes les plus habiles, & la munissent d'Arbalestriers & de toute la Milice necessaire, & mesme de deux mille Cheualiers & Escuyers, sous le cõmandement

Digitized by Google

des Sires de *Chasteau-brient, de la Iaille*, & *du Chastel*. On se pouuoit tout promettre de la valeur & de la fidelité de trois Seigneurs si renommez, & moy-mesme qui pour lors trauaillois à cette Histoire, ie ne faisois point de doute que cette entreprise n'en deût estre vn des plus glorieux euenemens, comme il eut esté tres asseurément, si la multiplicité des Chefs d'vne égale authorité, n'eût rendu cette Armée sans General & sans discipline. Ce desordre parut dés le premier iour, à la rencontre qu'ils firent de quelques Nauires chargez de vins d'Espagne, quelques-vns les attaquerent d'abord au prejudice des alliances d'entre les François & les Espagnols, & sur ce que d'autres condamnerent cét attentat auec aigreur, ils se prirent de paroles, ils se separerent deslors, & chacun à son gré prit le chemin de l'Isle d'Artemuë, où ils auoient fait dessein d'aller descendre. Année 1304.

Les Anglois qui en auoient esté auertis, s'estoient preparés à les receuoir, au nombre de six mille hommes, qu'ils auoient ramassez de toutes parts, & comme ils ne s'osoient encore trop fier à leur multitude, ils firent vne grande tranchée sur la Gréue pour deffendre les approches, où ils ne laisserent qu'vn petit passage, gardé par vn Corps de garde auancé. Le lendemain, ils virent les Bretons approcher en ordre d'attaque derriere leurs Archers, & alors ce fossé estant remply du reflux de la mer, ils ne feignirent point de se mettre derriere pour le deffendre, & d'attendre la descente de leurs ennemis; qu'ils commencerent à mépriser, quand ils virent qu'ils n'auoient affaire qu'à deux cens hommes. Les Sires *du Chastel* & de *la Iaille*, qui les commandoient, delibererent de leur part, & l'aduis de Messire Guillaume du Chastel fut d'attendre l'arriuée de leurs Arbalestriers, & la jonction de leurs autres compagnons: Et quand, dit-il, nous entreprendrions de les forcer, mon sentiment seroit de les prendre de costé plûtost que de front, à cause de la difficulté de les aborder.

Le Sire de *la Iaille*, méprisant ce conseil salutaire, ne considera pas qu'vn emportement temeraire est plus souuent pernicieux que profitable; il baffoüa de mille rodomontades cette quantité ramassée de gens de Village, comme indigne d'estre attaquée par les regles & selon la prudence des Armes, & comme si c'eut esté vn affront signalé d'éuiter, & mesme de differer le combat, il luy échappa mesme de dire à son Compagnon qu'il ne deuoit rien craindre. Guillaume du Chastel piqué de ce mot, qu'il prit pour vne injure, luy repartit brusquement, A Dieu ne plaise, à Dieu ne plaise, vous dis-ie, qu'vne si honteuse tache se rencontre iamais dans le cœur d'vn Breton, d'vn homme genereux, sçachez que ie ne suis point capable de peur & qu'encore que ie voye de plus prés les menaces de la mort que l'esperance du triomphe dont vous vous flattez, que tout maintenant i'en affronteray le peril, le sort en est ietté, & quoy qu'il en puisse arriuer, ie proteste deuant Dieu que d'aujourd'huy ie ne demanderay de quartier. Cela dit, il se lança legerement en terre où sa reputation le fit suiure de tous les autres, comme vn homme plein de feu & de valeur, & la resolution de vaincre ou de mourir pour se conseruer la gloire qu'il s'estoit acquise par tant de fameux exploicts, ne luy permit pas d'attendre le secours du reste de l'Armée qu'on auoit mandé.

Cette descente si precipitée donna bien quelque épouuante aux Ennemis, mais quand ils le virent sans Arbalestriers, contre la coustume des François de les mettre à leur teste à toutes les attaques, ils se douterent bien qu'il y auoit plus de dépit que de conduitte dans cette occasion, ils n'en furent que plus resolus de se bien deffendre, ils firent vne épaisse décharge de fléches & de toutes sortes de traicts, & la garde de la tranchée, où ils auoient mis leurs meilleurs hommes fut si à propos renforcée, qu'il fut impossible de forcer le passage, cela fit changer l'attaque, & pour les prendre de costé & pour plus facilemẽt rompre leurs rangs, plusieurs des nostres s'auanturerent de passer les fossez circonuoisins sans en sonder la hauteur, mais ce qui ne fut point submergé par la pesanteur des armes fut malheureusement accablé par la multitude des ennemis apres auoir faict merueilles de bien combattre, tous moüillés qu'ils estoient & tous fatiguez de s'estre mis à la nage.

La resistance des ennemis, le desespoir de les défaire, & l'impossibilité de

Année 1404.

la retraitte, les ayant resolus à vendre cherement leurs vies, ils combattirent auec vne fureur étrange, ils tuërent prés de quinze cens hommes, & iamais Messire Guillaume du Chastel ne ietta tant d'éclats de valeur. Comme il estoit grand & robuste, il brandissoit de droicte & de gauche vne lourde hache d'armes, dont il n'assenoit point de coup qui ne fût mortel; mais à la fin les forces luy manquerent contre la quantité des assaillans, dont il se laissa percer de toutes parts plûtost que de se rendre. Ses compagnons consternez de sa perte rallentirent leur vigueur, la pluspart fut massacrée, & les autres contraints de se rendre. Comme ce vaillant Homme respiroit encore, il fut porté à la Ville, où les Anglois le firent soigneusement panser de ses playes, mais comme il auoit les parties nobles offensées, il expira au premier appareil, & expia par vne mort auancée, vne temerité de ieunesse qui interrompit le cours d'vne vie heroïque, & qui priua sa patrie de l'esperance qu'elle auoit iustement conceuë, d'vn Cheualier illustre, noblement éleué, & déja si renommé dans les armes, que toute la France donna des larmes à vne perte si sensible.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Tanneguy du Chastel va vanger la mort de son frere.
II. Saccage Artemuë & court en Angleterre.
III. Les Anglois font vne entreprise sur la Rochelle.

LA nouuelle de ce malheur s'étant répanduë, l'autre partie de l'Armée nauale deuenuë comme forcenée, resolut aussi-tost d'en aller prendre vengeance, & rien ne l'empécha de courir le mesme danger, que la prudence d'vn Cheualier dont i'ignore le nom, que son éloquence & son merite rendoient auec raison le » plus considerable de cette Flotte. Ie suis bien fasché, leur dit-il, de ce qui est ar- » riué à nos Compatriotes, & plus encore de ce qu'il faut que ie dise, qu'ils ont re- » cueilly le fruit de leur imprudence & de leur temerité, d'auoir negligé par trop » de presomption d'eux mesmes, de choisir vn Chef pour la conduite de leur entre- » prise. C'est peut estre vous reprocher la mesme faute, mais ce sera sans dessein de » vous épouuanter, c'est plûtost pour vous faire profiter d'vn exemple, qui vous » doit rendre plus auisez à l'auenir, & qui me permet de vous dire librement, que » mon sentiment n'est point que nous allions auec moins de forces charger vn en- » nemy déja vainqueur, & peut-estre inuincible apres ce premier auantage. Si vous » m'en croyez, nous nous en retournerons, & nous attendrons vne autre occasion » pour nous vanger des Anglois, & pour reparer cette disgrace.

Son conseil fut suiuy, ils reuinrent en Bretagne, & donnerent auis de cette triste nouuelle au frere de Guillaume du Chastel qui en eut vne extréme douleur, qui iura d'en tirer reuange, & qui l'entreprit auec tant de chaleur, qu'en moins d'vn mois il fit vne nouuelle flotte, auec le secours de ses amis, qui l'y suiuirent au nombre de quatre cent Gentils-hommes. Il vint d'abord surprendre ce Port, qui ne se défioit plus de rien, il entra sans ressistance dans la Ville, qu'il saccagea & qu'il mit presque toute en cendres, il courut toute la coste d'Angleterre auec les dernieres hostilitez, l'espace de huit semaines, & reuint auec vn butin inestimable, & auec l'auantage d'auoir si prudemment euité la rencontre de l'Armée que le Roy Henry enuoya contre luy, par le soin qu'il prit de se faire informer de sa marche, qu'il ne perdit pas vn homme à la conqueste de tant de richesses.

Les Anglois continuans leurs pirateries, cinglerent cét Esté vers la Rochelle, ils pillerent & brûlerent les Isles voisines, & comme cette Ville estoit peuplée de nobles Citoyens & de quantité de bons Marchands, que le commerce de la mer rendoient fort riches, ils penserent à s'en emparer, & faute de forces pour l'assieger, ils tascherent à la surprendre. Il falloit pour cela pratiquer quelque intelligence

Digitized by Google

intelligence dans la place, & c'est ce que leur promit de faire vn certain Escuyer fort consideré dans leur party, qui y auoit vn frere, qu'il estima dautant plus facile à gagner, qu'il portoit impatiemment de se voir décheu de son credit, & reduit à la condition d'vn simple Habitant, depuis que cette ville estoit reduite sous l'obeïssance du Roy de France. Il le manda pour luy en faire la proposition & apres l'auoir flatté de l'esperance d'vne plus douce condition sous l'obeïssance d'vn autre Prince, il luy offrit cinq cens écus d'or comptant, pour consentir qu'on conduisist vne trenchée sous terre, pour entrer en la Ville par sa maison qui joignoit à la muraille, auec promesse de cinq cens autres, en cas que l'entreprise reüssist. Il luy recommanda fort de tenir la chose secrette, & creut l'y auoir disposé, mais celuy-cy retourné chez luy, & faisant reflexion sur les perils & sur la honte d'vne si vilaine conspiration, il luy rescriuit, qu'encore qu'il l'aimât plus que sa propre vie, qu'il ne la pouuoit hazarder dans vn naufrage, qui menaçoit également auec sa reputation, tout l'honneur d'vne famille noble. Il luy remontroit mesmes, qu'elle seroit éteinte auec d'autant plus d'infamie, qu'il n'y auoit point de plus odieuse trahison que celle qui se commettoit pour de l'argent, & que son cœur & sa conscience y repugnoient absolument; mais cela ne put rebuter vn homme opiniastré à son dessein, qui le cajola si bien, & par ses discours, & par ses lettres, sur l'esperance qu'il l'executeroit asseurement, qu'il l'emporta. Année 1404.

Dieu permit pour le salut de cette Ville, & pour le bien de l'Estat, par vn nouueau miracle de sa Prouidence, que ce seducteur venu à la Ville en habit déguisé pour conduire la trahison, pendant que son frere estoit allé toucher l'argent qui luy estoit promis, fut reconnu cherchant des gens pour faire foüiller vne poterne sous-terraine. On l'arresta par soupçon, on le mena deuant le Iuge, & contraint de dire la verité, il confessa tout, il fut condamné à mort, & eut pour compagnon de son supplice le fils de son frere, lequel on sçeut estre encore auec les Anglois; qu'il suiuit apres la nouuelle de la Conjuration découuerte, qui les fit embarquer auec leur butin, & qui fut cause qu'on apporta plus de precaution pour la conseruation de la Rochelle.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Prieres publiques pour l'vnion de l'Eglise, & pour la santé du Roy.
II. Procession de l'Vniuersité de Paris.
III. Offensée par les seruiteurs du Sire de Sauoisy.
IV. Qui approuue leur violence.
V. L'Vniuersité l'entreprend, & le pousse.
VI. Le Recteur fait cesser les Escoles.
VII. La cause plaidée par vn Cordelier.
VIII. Arrest contre Sauoisy.
IX. Sa Maison ruïnée, & trois des coupables chastiez.

ON fit en cette année des Prieres publiques par toutes les Eglises de France, tant pour l'extirpation du Schisme, qu'à ce qu'il pleût à Dieu de donner au Roy vne plus longue & plus ferme santé, & l'Vniuersité de Paris fit vne Processiõ generale exprez, le 14. de Iuillet, de l'Eglise de S. Mathurin où elle s'estoit assemblée, en celle de Sainte Catherine, où la Messe fut celebrée. Elle receut vne injure dans sa marche, & i'en feray d'autant plus volontiers mention en cét endroit,

Digitized by Google

Année 1404. que la reparation luy en fut auantageuse, & qu'on apprit le respect qui luy est deu, par la confusion qu'en receut le Seigneur de la Cour le plus superbe, & qui fut humilié d'vne façon iusques alors inouye.

Ceux des basses Classes qui marchoient à la teste de la Compagnie, estant arriuez proche de Sainte Catherine, vn ieune folastre de la Maison de Messire *Charles de Sauoisy*, qui estoit monté sur vn cheual, luy donna des esperons, & courant à bride aualée au milieu des Escoliers, en renuersa quelques-vns à terre, qui furent bien blessez. Ceux d'apres qui y accoururent, en blasmerent fort cét étourdy, & il y en eut vn entr'autres, qui luy donna vn soufflet; auec lequel il s'enfuit pleurant, faire ses plaintes à son Maistre, & à ceux de chez luy.

Sauoisy fauorisant mal à propos la brutalité de ses Valets, par la liberté qu'il leur donna de se vanger, ils furent incontinent assemblez en grand nombre, & venans fondre en l'Eglise auec des épées, des arcs & autres armes, non seulement ils ne contraignirent pas ceux qui estoient dehors de s'y ietter, mais ils violerent l'azile des Autels, & la presence mesme de IESVS-CHRIST qui y estoit immolé. Ils tirerent sans choix & sans discernement de l'entrée des portes, ils blesserent plusieurs personnes, frapperent les Images, percerent la Tunique & la Dalmatique du Diacre & du Sous-Diacre, & épouuenterent tellement l'Abbé qui celebroit, & qui auoit déja consacré, qu'il se hasta d'acheuer tout bas la Messe qu'on auoit chantée fort solemnellement. Cette fureur de bestes farouches, qu'vn sage Maistre auroit chastié, fut loüée par le Sire de Sauoisy comme vne action d'honneur & de generosité, & il ne fut pas fasché d'auoir vne méchante action à proteger, pour montrer le credit qu'il auoit auprez du Roy, de la Reine, & des Princes de France. Il leur promit toute sorte d'impunité, mais il ne consideroit pas que les choses les plus éleuées sont les plus exposées à la foudre & aux vents, & il s'en apperceut bien dés le lendemain, que le Recteur & les principaux Supposts de l'Vniuersité s'estant assemblez pour ce sujet, traitterent cette violence d'attentat contre l'honneur de Dieu & de son Eglise, & contre la franchise du Clergé, resolurent d'en porter leurs plaintes à la Cour, & furent trouuer la Reine, les Ducs d'Orleans & de Bourgogne, chacun en son particulier: qui pourtant répondirent tous, comme de concert, qu'ils auoient toûjours eu la Compagnie en singuliere recommendation, qu'ils le témoigneroient en toutes sortes d'occasions, & particulierement en celle-cy, où l'on leur feroit Iustice selon la qualité du crime & des personnes qui y estoient offensées.

Ils leur donnerent iour pour reuenir vers eux, & cela commença d'estonner Sauoisy, qui voulut étouffer l'affaire par belles paroles, qui fut exprés voir les Docteurs, & qui dans vne audience secrette, s'humilia fort. A l'entendre dire, iamais personne n'auoit eu plus de respect & de veneration pour l'Vniuersité, il l'auoit mesme toûjours estimée par vne inclination naturelle, il n'auoit point de plus grande passion que de le témoigner, & bien loing d'auoir consenty ny approuué l'outrage qu'elle auoit souffert, il s'offroit d'en liurer les coupables de sa propre main pour les faire pendre. Il croyoit calmer cét orage par des paroles, & c'estoit aussi la pensée de tous ses amis, à qui cela fournissoit le sujet de loüer son merite, que ce Roseau battu du vent n'en seroit que mediocrement ébranlé: mais ils furent vn peu surpris de voir la chaleur & l'animosité des parties, qui ne cesserent de solliciter la Reyne & les Princes, & principalement le Duc d'Orleans lors principal Gouuerneur du Royaume, qu'ils suplierent d'ordonner par prouision que l'Accusé gardât prison, iusques à ce que le procez fût iugé par le Parlement. Il est vray qu'on prit du temps pour en deliberer, & mesme qu'on ne leur assigna point de iour pour reuenir, & c'est ce qui les irrita d'autant plus, & qui leur donna lieu de satisfaire leur ressentiment par vne recherche exacte du chetif fondement de la race & de l'orgueil de ce Cheualier, comme aussi de toutes les actions de sa vie, pretendans qu'il eut fait d'autres cas enormes, capables de ternir la reputation, qu'ils l'accusoient d'auoir plûtost vollée que meritée. Ils n'épargnerent pas mesmes le Duc d'Orleans, sur le soupçon qu'ils eurent qu'il ne vouloit differer & gaigner temps, que pour assoupir l'affaire. Il se fit des li-

Digitized by Google

belles, qu'on afficha secrettement aux portes de quelques Eglises, qui blessoient son honneur sous des termes couuerts & ambigus, & par lesquels on le sommoit de faire Iustice. Année 1304.

Cependant, pour haster d'autant plus la reparation de l'injure, & pour en faire sentir la consequence, le Recteur fit vn mandement de cesser les Leçons dans toutes les Facultez, & deffendit les Predications, iusques à ce qu'on leur eut donné audience & instruict le procez: & cela fut si bien executé, qu'il fallut par necessité que la cause fût appellée au Parlement, & ce fut le dix-neufiéme d'Aoust. Ce fut vn Frere Mineur Docteur en Theologie qui la plaida, nommé Maistre *Pierre Aux-bœufs*, lequel fit vn beau & long Plaidoyé où il n'oublia rien à dire, & qui passant de la Genealogie du Cheualier, aux maluersations par luy commises, dit enfin, auec vn exaucement de voix qui rappella l'intention de toute l'Auditoire qui en fut fort surprise, qu'il sçauoit encore vn grand & horrible crime, mais que pour lors il s'en taisoit, & pour cause; concluant en suitte qu'on fist bonne & briéue iustice à l'Vniuersité. Ce iour-là mesme, le Roy reuenu en santé accorda la Requeste qui luy en fut presentée, il ordonna que dans certain temps les Seigneurs du Parlement viendroient en Corps pour deliberer de cette affaire en sa presence & du Recteur, & pour terminer ce procez, & alors sa Majesté seant en son Throsne, l'enormité du fait tout au long deduite, elle ordonna par la bouche du premier President en l'absence de Sauoisy

Que pour la reparation ciuile d'vne offense si manifeste contre l'Eglise & le Clergé, il fonderoit vne Chappelle de cent liures de rente au lieu qu'il plairoit à l'Vniuersité, & à la collation perpetuelle d'icelle: que son Hostel, qui pour la beauté de son Architecture, pour sa grandeur, & pour son merueilleux entablement de pierre, pouuoit entrer en comparaison auec les Maisons Royales, seroit rasée, que la place en demeureroit à iamais vaine & vague pour marque d'vne eternelle ignominie, que les materiaux & les demolitions en appartiendroient à l'Eglise de Sainte Catherine, & que pour en rendre la ruïne plus solemnelle & plus memorable, les Maçons & les Charpentiers y seroient conduits au son des Trompettes. Outre cela il fut encore condamné aux frais du procez liquidez à mille liures, à pareille somme enuers les blessez pour leur guerison, & à faire à ses dépens la recherche des Mal-faicteurs, en quelque lieu du Royaume qu'ils pussent estre, & de les liurer à la Iustice, pour estre punis selon l'exigence du cas.

Ses amis trouuerent l'Arrest vn peu rude & particulierement sur l'article de la maison, qu'ils tascherent de temperer comme vne marque d'infamie. Ils proposerent au Roy qu'il luy pleût de moyenner qu'elle fût deliurée au Roy de Nauarre son Cousin qui la payeroit comptant, mais il fut impossible d'y reduire l'Vniuersité, qui dit que ce seroit toucher à la sainteté inuiolable d'vn Iugement qui deuoit estre sacré puis qu'il estoit iuste. Si bien que le Roy n'en put sauuer que les Galleries qui estoient basties sur les murailles de la Ville, & qui furent conseruées en les payant selon l'estimation, pour la merueille de l'ouurage, pour la rareté, & pour la diuersité des peintures. La chose sembla si nouuelle, qu'on douta toûjours de l'execution, iusques au vingt-sixiéme d'Aoust, que les Ouuriers y furent conduits à son de trompe, & toutes choses accomplies au desir de l'Arrest. Apres cela l'on prit trois des Coupables, on les amena à Paris, & apres auoir esté foüettez par les Carrefours de la Ville, où leur Iugement fut leu auec le recit de la violence qu'ils auoient commise, ils furent bannis du Royaume.

Digitized by Google

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Estrange embrazement d'vne Hostellerie, arriué à Paris.
II. Les Anglois courent en Bretagne;
III. Où ils sont défaits par le Maréchal de Rieux.
IV. Le Sire du Chastel y vange la mort de son frere, par celle du Comte de Beaumont.
V. Ruse du Bastard d'Angleterre pour se sauuer.

Année 1404.

LE vingt-troisiéme du mesme mois d'Aoust, certains coquins dignes des flammes eternelles, mirent méchamment le feu à la maison de l'Escu de France sise à l'Escole de la Parroisse de S. Germain de l'Auxerrois, & l'embrazement fut si subit & si subtil, que les Bourgeois qui y accoururent, creurent que c'estoit vn feu gregeois qui les épouuanta fort. Comme cét accident arriua de nuit, le Maistre tout étourdy du sommeil & ne sçachant que faire, suiuit le conseil de sa femme, qui l'aida mesme à descendre auec sa fille dans la fosse d'vn priué, auec vne corde. Apres cela cette pauure Hostesse, croyant les auoir mis en seureté, trauersa le feu, la flamme & la fumée, dont elle fut presque demy morte, pour les aller faire tirer, mais on auoit tant ietté d'eau qu'ils auoient esté noyez, & ce malheur fit dautant plus de compassion, qu'ils estoient gens de bien, & fort à leur aise, & qu'il fut impossible de rien sauuer de cette maison, qui étoit pleine de richesses, toutes reduites en cendres par ce feu, qui dura quinze iours entiers, & dont on ne put découurir l'autheur.

En ce temps-là, les Anglois décheus de l'esperance de surprendre la Rochelle, continuerent leurs brigandages, & vinrent tomber sur la coste de Bretagne, auec dessein de brusler la flotte du Comte *de la Marche*, qui étoit au Port de Brest. Ils étoient commandez par le Comte de Beaumont, & par le Bastard d'Angleterre, & auoient encore auec eux vn Cheualier fort aduisé, iadis Gouuerneur de cette place pour le Roy Richard, par l'aduis duquel ils resolurent de se saisir de la Ville de Guerrande, pour de là courir tout le pays d'alentour: & ils l'auroient executé, si Messire *Oliuier de Clisson* n'eût en diligence auerty le Duc de leur arriuée. Il mit aussi-tost sur pied deux mille deux cens hommes, il partit pour les combattre, & enuoya deuant auec sept cens Hommes d'armes *le Maréchal de Rieux*, pour obseruer leur contenance & l'estat de leurs trouppes. Il trouua que déja le Comte de Beaumont & le Cheualier Anglois iadis Capitaine de Brest, estoient descendus, & qu'ils rauageoient le pays auec la meilleure partie de leurs trouppes, mais aussi que les paysans, deuenus guerriers par le ressentiment de leurs pertes, & s'estant assemblez auec des Arbalestes, des fleaux, & de tout ce que la necessité conuertit en armes, estoient apres eux en bonne resolution de les combattre, auant que les autres fussent descendus pour les venir ioindre.

En effect ils commençoient à en venir aux mains à l'arriuée de ce Maréchal, qui voulut profiter d'vne si braue disposition sur l'heure mesme, sans perdre le temps à en faire auertir le Duc. Il sauta gaillardement de son cheual, ses gens mirent aussi-tost pied à terre à son exemple, ils allerent tomber de grande force sur l'ennemy, & releuerent le courage des Bretons, mais les Anglois les soûtinrent vaillamment, & ne perdirent l'esperance de vaincre, qu'alors que le Duc parut en Bataille. L'épouuante qu'ils en eurent rendit inutiles tous les soins que le Comte de Beaumont prit pour les r'allier, la pluspart s'enfuit pour regagner leurs Vaisseaux, il demeura presque seul auec l'ancien Capitaine de Brest, resolus de mourir les armes à la main; mais leur resistance ne fut pas longue, ils furent aisément enueloppez, & le Sire *du*

Digitized by Google

Chastel, qui s'ouuroit passage de tous costez par la valeur de son bras martial, poussa iusques au Comte, & d'vn coup de sa pesante hache, il le renuersa mort par terre, & l'immola aux manes de Messire Guillaume du Chastel son frere. Le Capitaine de Brest fut aussi tué auec deux ieunes Escuyers de race tres-illustre, apres auoir vaillamment combattu, enfin il ne resta de toute cette Compagnie, qu'vn petit nombre d'Anglois, qu'on receut à quartier. Année 1404.

Le Duc de Bretagne rendit graces à Dieu de ce premier exploict de ses armes, qui fit craindre au Bastard d'Angleterre, qui estoit demeuré dans ses Vaisseaux bien marry de l'aduenture de ses compagnons, qu'il ne le fist poursuiure s'il s'enfuyoit, pour emporter vne victoire plus entiere. Pour cela, il s'auisa d'vn stratageme qui luy fut plus honorable, ce fut de demander vn Passe-port afin d'enuoyer parler auec le Duc, qui l'accorda, & auquel il fit adroitement demander, qu'il eût à se declarer sur trois poincts pour lesquels il feignoit d'auoir esté enuoyé en Bretagne; sçauoir s'il approuuoit les inuasions faites en Angleterre par Messire *Guillaume du Chastel*, s'il estoit disposé à faire la guerre aux Anglois, & enfin s'il pretendoit refuser de payer la dot de la Reyne d'Angleterre. Il répondit affirmatiuement à tout cela, & les Deputez estant retournez vers leur Chef, il fit voile aussi-tost, & passant auprés de Guerrande, il brûla deux Villages voisins auec leurs Eglises, & enleua cinquante muids de sel, que Messire *Oliuier de Clisson* y auoit fait amasser; dont on dit pourtant depuis qu'il en fut payé argent comptant. De là poussans en Flandres à la faueur d'vn vent amy, ils brûlerent vne Isle proche de l'Escluse, & gagnerent deux Vaisseaux pleins de riches marchandises estrangeres, firent present de l'vn à leur Roy, & partagerent le butin de l'autre entr'eux.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Les Gascons appellent le Connestable d'Albret à leur secours, contre les Anglois.
II. Il tente vn dessein sur Bordeaux, qui fut découuert.
III. Assiege & prend Corbesy.
IV. Et fait plusieurs conquestes en Guyenne.
V. Le Comte de Clermont entreprend la conqueste du Limosin.
VI. Les Anglois manquent à la Iournée qu'il auoit prise auec eux.
VII. Grands exploits de la premiere Cheualerie de ce Prince.

LEs Anglois ne se rendoient pas moins incommodes à nos Frontieres que sur la mer, par la liberté qu'ils se donnoient de rompre la foy des Contributions, & particulierement en Guyenne; où ils auoient nombre de Places pour retirer le butin & les prisonniers qu'ils faisoiēt à la Campagne, par des irruptions continuelles qui desoloient le païs de toutes sortes de biens, aussi bien que de grains & de troupeaux. Les Gascons qui souffroient auec impatience la ruine d'vne Prouince si fertile, ne trouuerent point de meilleur moyen pour s'en vanger, que de s'adresser au Sire *d'Albret*, Connestable de France, qui auoit le mesme interest, pour la conseruation des grands biens qu'il y possedoit. Ils le prierent plusieurs fois de preferer à la mollesse & à la volupté d'vn loisir iniurieux pour vn homme de sa sorte, qui le retenoit à Paris, le genereux dessein de deliurer sa Patrie & de gagner de la reputation, & ils luy reprocherent si adroitement le peu qu'il en auoit acquis iusques alors dans le commandement des Armes, qu'il se picqua d'honneur, & qu'il vint à leur secours sur la fin du mois d'Aoust, auec huit cens hommes d'élite. Il ne se contenta pas d'auoir recoigné les Coureurs dedans leurs garnisons, il voulut couronner sa Campagne par la

Digitized by Google

Année 1404.

prise par intelligence de la ville de Bordeaux, où il enuoya son Secretaire sous vn habit d'emprunt, mais il luy rapporta que l'entreprise auoit esté découuerte, & qu'on auoit tranché la teste à tous ceux de la conspiration.

Il est constant que la domination Angloise estoit insupportable à la plus part des bons Habitans, qui ne souhaitoient rien tant que le rétablissement de leur commerce, & la reduction des Forteresses de leur voisinage qui les tenoient en bride. Ils auoient mesme, de leur autorité priuée, chassé le Senéchal étably par le Roy d'Angleterre, & mis en sa place le Sire *de Mucidan*: & comme ce nouueau Senéchal estoit oncle du *Captal de Buch*, que la restitution de la Comté de Foix auoit rendu François; on pretendoit d'autant plus tirer quelque auantage de ce changement, que ce Captal auoit vn notable interest en la conqueste d'vne Ville dont plus de la troisiéme partie luy appartenoit de droit hereditaire. C'est ce qui fit entreprendre ce dessein au Connestable, qui le proposa au Conseil de guerre; où il fut iugé à propos de nettoyer premierement la Campagne de tant de Forteresses ennemies, & de commencer par celle de Corbefy, qui estoit la plus considerable, tant par sa fortification, que par la difficulté de son abord.

Elle estoit située sur vne montagne, & ceinte d'vne bonne muraille, deffenduë par espaces reguliers d'vne quantité de hautes Tours, qui la rendoient apparemment si inexpugnable, auec la nombreuse Garnison qui estoit dedans, qu'il ne se faut pas étonner si elle se mocqua de la premiere sommation qu'on luy fit au nom du Roy. Les Anglois & Gascons qui estoient dedans, leuoient cinquante mil escus de contribution dans quarante lieuës de païs, & comme le ioug estoit fort incommode, les Païsans promirent la mesme somme vne fois payée, pour les en soulager, au Connestable, qui l'accepta, & qui apres s'y estre engagé, se munit de Beliers, & de toute l'Artillerie necessaire à vn siege, & tout d'vn temps leur ferma toutes les auenuës des viures & des munitions. Les François ne croyoient pas y demeurer long-temps, mais quoy qu'vne partie de la Garnison ancienne fût passée en Angleterre, à cause des troubles qui pour lors agitoient le Royaume, il s'y trouua assez d'hommes pour les arrester long-temps, par le bon ordre qu'ils apporterent, & pour le guet & pour la garde, afin d'estre toûjours prests contre les surprises. Il est vray qu'au bout d'vn mois ils s'apperceurent qu'ils auroient besoin de secours, & pour cela ils enuoyerent en Angleterre remontrer à leur Roy, que les François croissans tous les iours de force & de courage, cependant que les Assiegez diminuoient faute de viures, & par les fatigues d'vne resistance obstinée, & qu'il leur falloit du secours. Ils luy proposerent d'enuoyer ordre aux Forteresses voisines, de faire vn Corps de troupes à cette fin, mais quoy qu'il n'en fist pas grand compte, ils ne laisserent pas de tenir douze semaines entieres; au bout desquelles se voyans reduits à fort peu de viures, & sans esperance d'estre assistez d'ailleurs, & mesmes de plus soûtenir tant d'attaques & d'assauts que la ruine de leurs auant-murs rendoit tous les iours d'autant plus perilleux, ils resolurent de preuenir vne derniere extremité, & de profiter des restes d'vne Place qui s'en alloit perduë.

Ils enuoyerent proposer au Connestable de luy remettre Corbefy, moyennant vne somme de quatorze mil escus d'or, & vie & bagues sauues, il l'accorda par le conseil des siens, & au bout de trois iours ils en sortirent en vertu de ce Traité, qui fut fidellement accomply de part & d'autre. Il y laissa vn bon nombre de gens pour sa deffense, & tournant de là vers treize autres Chasteaux ou Forteresses, ce fut assez de leur faire sçauoir la conqueste qu'il venoit de faire, pour faire obeïr ceux de dedans au commandement qu'il leur fit de desemparer. Ainsi le païs d'alentour, que la crainte des ennemis auoit rendu inculte & abandonné, fut presque aussi-tost rétably, & il recompensa si bien auec vsure la peine qu'on prit de le remettre, & la perte de tant de saisons de troubles ou de sterilité, qu'il communiqua de son abondance par tous les lieux d'alentour.

Si la Prouince Bourdeloise pâtissoit auparauant des Contributions qu'elle payoit pour la faculté de labourer, celle du Limousin n'estoit pas mieux traitée, & le vaillant Comte de Clermont, fils du Duc *de Bourbon*, n'acquit pas moins

Digitized by Google

de gloire de l'en vouloir soulager. Ce ieune Prince, qui n'auoit encore que le premier cotton quand il offrit aux Peuples de prendre le soin de cette guerre, pourueu qu'ils en portassent la dépense, y vint accompagné d'vn Seigneur qu'on appelloit *le petit Mareschal*, & de Messire *Robert de Saluces* (ie croy qu'il faut lire Chaslus) que le Duc son pere luy auoit donné pour auoir soin de sa conduite & de le conseiller, & d'abord il accepta de grand cœur le défy que les Anglois & les Gascons de leur party luy firent, de se trouuer aux champs & de combattre le Dimanche premier iour d'Octobre. Il le manda au Duc de Bourbon, qui fit faire des prieres publiques pour la prosperité de ses premieres Armes, & il ne doutoit point que les Ennemis n'accomplissent leur prpmesse, mais ils faillirent à la iournée. Il les fallut aller chercher dans leurs retraites, nos gens deuenus plus hardis coururent la Campagne, & en six semaines de temps, ils prirent de force ou par traité, iusques à trente-quatre Forteresses, nettoyerent tout le païs, & mirent les Peuples en liberté. Voila les premiers fruits de la Cheualerie de cét illustre Comte, & les premiers exploits dont il paya les soins de sa noble education; mais comme il considera qu'il n'y auoit pas moins d'honneur à remporter, de la conseruation que de la conqueste de toutes ces Places, il accorda volontiers aux prieres de toute cette Prouince, d'y faire quelque sejour. Il y passa l'Hyuer, & cependant il fit raser vne partie de ces Chasteaux, qui estoient plus propres à la ruine qu'à la deffense du païs, qui l'en remercia fort à cause de la facilité de les surprendre, & parce qu'ils nuisoient à la seureté des chemins. Il iugea mesme qu'il estoit à propos que quelque partie de cette Frontiere demeurast sterile & inhabitée, pour la rendre inutile aux Ennemis, & afin que l'entrée leur en fût moins commode.

Année 1404.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Mort de Marie de France, Duchesse de Bar

II. Et de l'heritiere de Coucy, apres auoir vendu Coucy au Duc d'Orleans.

III. Qui en empescha le retraict par son autorité.

IV. Mariage de Louys de France Dauphin, auec la fille du Duc de Bourgogne.

V. Philippe fils aisné du Duc de Bourgogne, fiancé à Michelle de France.

VI. Mort de Marie de Blois Reyne de Sicile, & son Eloge.

ENuiron la my-Octobre, mourut *Marie de France* fille du Roy Iean & femme du Duc *de Bar*, & conformément aux Articles de son Mariage, les Villes du Diocese d'Auxerre, de Sens & de Meaux, dont elle auoit ioüy par vsufruict, retournerent au Domaine du Roy. Cette bonne Princesse, mere de la Reyne *d'Arragon* & de la Comtesse *de S. Paul*, eut encore quatre fils, dont deux la suruescurent: c'est à sçauoir le Duc Edoüard, & le Cardinal de Bar, & les deux autres, Philippe, & Henry qui estoit l'aisné, moururent à la mal-heureuse Iournée de Nicopoly en Hongrie. Ce *Henry* fut marié à la fille aisnée de Messire Enguerran *Sire de Coucy*, & en laissa vn fils; au preiudice duquel cette Vefve sa mere, ie ne sçay par quel esprit, sinon qu'elle se laissa cajoller au Duc d'Orleans, comme l'on disoit tout communément, vendit à ce Duc la Ville & Chastellenie de Coucy, auec toutes ses dépendances. Elle s'estoit reserué vne pension par le marché, mais elle n'en ioüit pas long-temps; car l'année mesmes ayant esté à certaines nopces où elle passa ioyeusement le temps auec d'autres Dames, elle

mourut la nuit suiuante, & ce fut vn témoignage éuident qu'elle auoit mangé quelque chose d'empoisonné.

Année 1404.

Auparauant cette mort, le Duc de Bar & les autres parens de son fils, bien faschez qu'elle l'eût ainsi comme exheredé, voulurent racheter cette belle Terre, & offrirent le retraict, mais la Coustume generale du Royaume fut trop foible contre la puissance de leur partie. Cette iniustice fit murmurer beaucoup de monde; & l'on commença de dire tout haut que l'indulgence & la dissimulation du Parlement enuers l'auarice insatiable du Duc d'Orleans, qu'il cultiuoit par interest ou par crainte de sa disgrace, causeroit de grands desordres, si ce Prince pechoit dans la passion d'acheter tant de Terres & de Seigneurieuries. Il auoit déja acquis les Comtez de Blois & de Dunois, Fere en Tardenois, & plusieurs autres beaux fiefs, il possedoit encore de don du Roy le Duché d'Orleans & les Comtez d'Engoulesme & de Perigord, & non content de tant de biens, il auoit recemment obligé le Roy à luy faire don pour luy & pour les siens de la Ville & de la Chastellenie de Chasteau-Thierry, quoy que tous les habiles du temps tinssent pour tres-constant, qu'il n'estoit point au pouuoir de sa Majesté de démembrer cette Terre de sa Comté de Champagne, & encore moins du Domaine de sa Couronne.

Le Roy ayant recouuré sa santé, enuiron la my-Aoust, il voulut accomplir la parole qu'il auoit donnée à son Cousin le Duc de Bourgogne, de marier Louys Duc de Guyenne & Dauphin son fils aisné auec la fille de ce Duc, le iour des nopces fut pris au Dimanche dernier du mois, & la Feste s'en fit en l'Hostel de S. Pol, en presence de la Reyne & de tous les Grands de la Cour. Le mesme iour *Philippe* fils aisné du mesme Duc *de Bourgogne*, fiança *Michelle de France*, fille du Roy, en presence de l'Euesque de Paris qui officia, & le Roy ordonna que les deux Princesses demeureroient sous le gouuernement de la Reyne, iusques à ce que leurs époux fussent en âge de consommer le mariage.

Iusques alors auoit fleury en vertu & en renommée, la Reyne *Marie* fille de Charles Comte *de Blois*, & vefve du tres-illustre Louys de France Duc d'Anjou, qui mourut à la conqueste du Royaume de Naples ou de Sicile, laquelle merite bien que ie luy donne icy l'honneur d'auoir esté le veritable miroir & l'exemple accomply d'vne parfaite chasteté. Peut-estre s'est-il troué des Dames auec lesquelles on l'ait pû comparer pour l'excellence des mœurs, pour la noblesse de l'extraction, & pour la grandeur de courage; mais on luy doit cét Eloge d'auoir esté sans pareille en prudence & en bonne conduite. Et en effet, elle gouuerna si sagement par l'espace de vingt-deux ans, les reuenus de la Prouence, d'Anjou & du Maine, que non seulement elle continua à ses dépens la guerre de Naples, que son mary auoit commencée, pour Louys leur fils aisné, qu'elle entretint toûjours en estat Royal; mais i'ay encore appris de ceux qui auoient part au maniment de ses affaires, que parmy toutes ces dépenses, elle ménagea vn fonds de deux cent mil escus. Se sentant proche de sa fin, elle receut les derniers Sacremens en grande deuotion, & alors ayant fait venir le Roy son fils, elle luy reuela le lieu où elle auoit mis ce Thresor. Ce Prince fort surpris l'ayant priée doucement de ne pas trouuer mauuais qu'il luy témoignast quelque étonnement qu'elle l'eût souffert dans les necessitez où il s'estoit troué, parmy tant de moyens qu'elle auoit de rétablir ses affaires: elle luy répondit qu'elle auoit toûjours apprehendé qu'il ne fût pris prisonnier, & qu'elle auoit destiné cét argent pour sa liberté, qui luy estoit plus chere que sa Couronne, & pour s'épargner la peine d'aller mandier dequoy le racheter. Elle mourut en cette saison, & fut inhumée deuant le grand Autel de l'Eglise Cathedrale de saint Maurice d'Angers.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Benoist d'Auignon depute vers Boniface de Rome.
II. Qui oblige les Ambassadeurs à le traiter de Pape.
III. Mort de Boniface, les Deputez emprisonnez, puis deliurez par Innocent son successeur.
IV. Benoist se fortifie dans Auignon, & pour cela ruine l'Eglise de Nostre-Dame.
V. Il resout de passer en Italie, pour s'aboucher auec Innocent,
VI. Et donne la Mitre à quelques Abbez.

L'Obedience renduë à Benoist, & sa reputation l'obligeant pour s'y maintenir, de faire quelque chose pour l'vnion, comme il l'auoit promis, il fit secretement prier Boniface son Competiteur, de donner Audience à ses Ambassadeurs, & luy ayant fait trouuer bon, il luy deputa les Euesques *de S. Pons* & *de Maillezais*, & quelques autres Personnes de grand sçauoir. Mais estans arriuez, il refusa de les entendre, s'ils ne luy rendoient les honneurs deubs au Souuerain Pontife, & il les obligea de satisfaire aux apparences; pour ne pas perdre le fruict d'vn voyage qui regardoit le bien de la Chrestienté, sous pretexte d'vn poinct d'honneur & de vanité. Ils luy remontrerent fort élegamment, & en termes fort respectueux, les mal-heurs du Schisme & les besoins de l'assoupir, & apres l'auoir coniuré à genoux d'en fauoriser les moyens, ils luy proposerent vn abouchement auec son Competiteur, comme celuy qu'ils estimoient seul capable de donner la paix à l'Eglise à l'exclusion de tous les autres, & pour l'obliger de l'accepter, ils luy promirent qu'on y pratiqueroit quelque chose de particulier dont il auroit sujet d'estre content. Ie ne sçay pas au vray si cette legation luy pleût & s'il y prit goust, mais ie suis asseuré d'vne chose, c'est qu'incontinent apres sa réponse, soit qu'il fût touché de quelque douleur ou de quelque ressentiment secret, ou bien qu'il fût pressé de ses maladies ordinaires, il se mit au lict, perdit la parole, ce dit-on, & mourut le troisiéme iour. Année 1404.

Cét accident si subit ayant émeu le Peuple Romain contre ces Ambassadeurs, le Chastelain du Chasteau S. Ange les vint arrester, il les emmena prisonniers contre le droit des gens, & les retint iusques à ce que le pretendu sacré College eût fait vn nouueau Pape, qui fut éleu le douziéme d'Octobre, & nommé Innocent. Aussi-tost les Anticardinaux s'employerent pour leur liberté, mais il fallut ioindre à leurs prieres vne bonne somme d'argent pour satisfaire l'auarice infame de ce Chastelain. Cependant le Pape Benoist trauailloit aux reparations du Palais d'Auignon, & pour faire vne nouuelle enceinte qui le rendit plus fort, il ne se soucia pas de ruiner l'Eglise de Nostre-Dame, quoy que ce fût le lieu de la sepulture de ses Predecesseurs, & plusieurs autres bastimens d'vne magnifique Architecture.

Les nouuelles qu'il eut de Rome le confirmant d'autant plus dans le dessein de s'aboucher auec Innocent, pour faire en personne ce qu'il n'auoit pû negotier par ses Ambassadeurs, il partit de Sorges pour aller à Nice en Prouence, & en mesme temps le Roy assembla son Conseil, sur la priere qu'il en auoit faite, pour auiser au choix de quelque Prince de France qui prît le soin de sa conduite en Italie. L'Infant d'Arragon Roy de Sicile, s'y estoit offert auec intention de faire de grandes magnificences, & de le mener auec vne puissante Flotte; mais il le refusa, & donna pour raison qu'il vouloit pour garder la coûtume de

Digitized by Google

Année 1404. ses Predecesseurs, y estre accompagné de quelqu'vn des Princes de France. L'on ietta les yeux pour cela sur l'illustre *Duc de Bourbon;* mais le Roy reuenu en santé, ne put consentir à son absence, pour auoir besoin de ses conseils dans la conduite de ses affaires, & d'ailleurs le Roy de Sicile Duc d'Anjou, conuié à ce voyage par le Pape, s'offrit de l'y accompagner auec vne belle suitte de Gendarmes. Sur ces entrefaites, les Ambassadeurs de Benoist arriuez de Rome la veille de Pasques Fleuries, rapporterent que leur legation auoit esté infructueuse, par l'opiniastreté de l'Intrus qui auoit fait paroistre tant d'indignation de l'entreueuë qu'ils luy aoient proposée, & demandée à genoux, que la plus commune opinion estoit qu'il en estoit mort de dépit. Ils ajoûterent à cela, que ses Anticardinaux aussi obstinez que luy, tenans leur Conclaue, leur auoient refusé Passe-port pour sortir de la Ville; les abandonnant laschement & traistreusement à la fureur d'vne populace seditieuse; qu'ils n'auoient éuité que pour estre obligez de se racheter de l'auarice non moins cruelle d'vn perfide, qui auoit violé le droit des gens en leurs personnes, & qui les auoit traitez comme des ennemis publics.

L'Euesque de S. Pons particulierement étendit cette Histoire auec toutes ses figures, il fit valoir le soin qu'ils auoient eu de se bien acquitter de leur employ, il opposa vne extréme rudesse qui alloit iusques à l'outrage, de la part des Romains, à la patience qu'ils témoignerent pour les fléchir, & sur tout il n'oublia rien pour faire voir l'horreur du sacrilege doublement commis en leurs personnes dans vn ministere si saint. Il parla encore auec execration de l'endurcissement de l'Intrus & de ses Anticardinaux, il protesta contre eux qu'ils n'auoient pas voulu non seulement choisir & prescrire, mais entendre parler d'aucune voye pour l'extirpation du Schisme. Le Pape Benoist répondit à cela tout publiquement, qu'il auoit toûjours esté prest à trauailler à l'vnion, iusques à la procurer aux dépens de sa propre vie, & qu'il estoit encore si determiné à ce saint œuure, qu'il ne laisseroit pas de partir de Nice incontinent apres Pasques, pour aller à Gennes, & de là continuer son voyage, & pour tascher à moyenner en personne ce qu'il n'auoit pû negotier par autruy. Il ordonna le mesme iour, que tous ceux ausquels il auoit conferé des Eueschez & des Abbayes, & qui n'auoient point eu sa benediction, vinssent receuoir la consecration de ses mains à la Feste de la Trinité: & si ce commandement déplût fort à plusieurs, il fut encore plus incommode à de pauures Abbez, & ruineux à leurs Eglises, pour la dépense qu'il fallut faire; mais pour les recompenser en quelque façon, il leur donna à tous l'anneau de l'Episcopat apres le banquet Papal, & voulut encore en leur faueur ioindre à l'honneur de la Crosse l'honneur de la Mitre, qu'il leur accorda leur vie durant.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Comte de la Marche ruine les esperances du secours qu'il deuoit conduire au pays de Galles, par son retardement.

II. Dont il fut blasmé.

III. Honteux retour de ce Prince apres vn seul chetif exploict.

IV. Le Roy toûjours malade.

I'Ay quelque honte d'auoir annoncé le pretendu passage des François au païs de Galles, & plus encore de ce qu'il faut que ie donne le blasme du mauuais succez au *Comte de la Marche*, qui se fit attendre au Port, depuis la my-Aoust ius-

Digitized by Google

ques à la my-Nouembre, sans qu'on le pût arracher de Paris, ny par Lettres, ny par Couriers, cependant que les troupes qui auoient consumé leur argent faute de paye, viuoient d'emprunt ou de la vente de leurs équipages. Cela fit murmurer contre luy, iusques-là qu'on n'entendoit autre chose, sinon: Que faisons-nous icy pour nous ruiner, cependant que le Comte attaché aux plaisirs de la Cour & de Paris, ne se soucie que de danser & de passer les soirées dans le diuertissement des Cartes & des Dez? Si bien que suiuant le naturel des François, qui est d'agir chaudement dans les commencemens des grandes entreprises, & de se relascher faute d'estre employez d'abord, quelques-vns firent resolution de quitter la partie. Neantmoins l'interest de la gloire les retint, & à cela seruit beaucoup la disposition fauorable de la mer, qui fut toûjours paisible & commode, & mesme la presence de la Flotte des Ennemis, qui estoit assez proche d'eux.

Année 1404.

Iusques alors ce Comte auoit esté dans vne haute estime de valeur & de vertu qui auoit donné grande opinion de son voyage, mais on en rabattit beaucoup, quand on le vid plus indulgent à ses plaisirs, que curieux de sa reputation; aux dépens de laquelle il apprit la verité du Prouerbe: Qu'il est dangereux de differer & d'abuser du temps dans les occasions importantes. Il trouua la mer & le vent changez à son arriuée,& les excuses qu'il donna n'en furent encore que plus mal receuës, quand on sçeut qu'il n'auoit point apporté ce qu'il falloit pour la solde de l'Armée. Tous les Nobles voulurent quitter, il les supplia longtemps en vain de ménager l'honneur d'vn armement qui auoit fait tant d'éclat, & comme il n'estoit plus possible de passer au païs de Galles, il les resolut enfin de ne se point separer qu'ils n'eussent fait quelque exploict qui conseruast leur reputation. Ils enuoyerent découurir l'estat des Ports les plus prochains des Ennemis; on leur rapporta le vingt-troisiéme de Nouembre, que plusieurs Vaisseaux chargez de marchandises & bien munis de gens de guerre, auoient moüillé au Port d'Artemuë; & l'occasion estoit encore assez belle pour se signaler & pour profiter, mais il n'osa les aller attaquer, & voulut descendre à celuy de Carlemuc, qu'il sçauoit n'estre point gardé, comme en effet ils y aborderent sans resistance.

Leur resolution estant de brûler la Ville, les Habitans qui le sçeurent prirent tant de courage, dans l'extremité où ils se virent reduits de conseruer leurs biens & leurs vies, que ce fut autant de soldats, qui se trouuerent au nombre de huit mille, tous diuersement armez d'épées, d'arcs & de bastons ferrez. Ils accoururent en diligence, & saluerent nos François d'vne épaisse nuée de fléches, qui les contraignit de reculer d'autant plûtost, qu'ils douterent que ces païsans ne fussent soûtenus d'vn plus grand nombre d'ennemis. Nos gens se mirent en bataille pour garder plus d'ordre, & placerent leurs Arbalestriers en vn lieu auantageux, d'où ils délogerent les Ennemis à force de traits, & les mirent en fuite apres en auoir blessé plusieurs,mais ie n'ay point ouy dire qu'il en soit mort qu'vn, encore fut-ce pour auoir vn cheual rétif, qui au lieu d'obeïr à l'éperon, l'emporta parmy les nostres, où certain Espagnol à pied luy détourna sa lance, & en descendant d'vne éminence luy auala la teste d'vn seul coup. Ce qui donna encore plus d'admiration, c'est que ce fougueux animal courut encore plus de six-vingt pas auec ce tronc auparauant qu'il cheût à terre.

Voila quelle fut la conclusion de ce bel exploict d'armes des François,qui apres auoir encore demeuré trois heures entieres en bataille de pied ferme sans voir les Ennemis,se défians de quelque irruption de nuit,aimerent mieux reuenir sains & saufs en leur païs. Ils conseillerent au Comte de faire sonner la retraite, & cette nouuelle surprise donna vne si forte allarme, quoy qu'ils ne se vissent poursuiuis de personne, que la pluspart accourans en confusion pour gagner les Vaisseaux, il y en eut qui se ietterent dans les eauës, où ils se noyerent. Apres cela, ils s'auiserent encore, pour la décharge des Nauires & pour estre plus à leur aise, de mettre toutes les armes dans vn seul Nauire, qui perit en vne tempeste,& cela n'arriua pas mal à propos pour des gens qui n'auoient osé s'en seruir. Enfin le

Digitized by Google

Année 1404.

Comte ne remporta de cette mal-heureuse expedition, qu'vn affront signalé, & qui fut tres-sensible à tous ceux qui comme luy portoient les Fleurs de Lys, & qui furent inconsolables qu'il en eût terny la gloire par vne si vilaine tache.

La premiere semaine de Ianuier, le Roy ioüit d'vne santé telle quelle, & il demeura en cét estat iusques au huitiéme de Fevrier ou enuiron, qu'il retomba dans sa demence.

CHAPITRE QUATORZIESME.

I. Les Anglois remportent diuers auantages sur la France.

II. Imputez au mauuais gouuernement de la Reyne & du Duc d'Orleans.

III. Qui continuent de vexer le Peuple.

IV. A quoy s'opposent les Ducs de Bourgogne & de Bretagne.

V. Maledictions publiques contre le Duc d'Orleans, qui deffend le port d'armes.

VI. Les Ducs de Bourgogne & de Bretagne se retirent mal contens. Transport d'argent par la Reyne en son païs d'Allemagne.

VII. Mort de la Duchesse doüairiere de Bourgogne.

TAnt d'entreprises de guerre sans succez, ne seruans qu'à irriter l'orgueil des Anglois, qui nous battoient en plusieurs rencontres, donnerent vne iuste indignation au Peuple du mauuais employ de tant de leuées, & principalement d'vne Aide generale, qui fut imposée l'année precedente, laquelle fit crier également les Nobles, les Roturiers, & le Clergé, contre la mauuaise administration de la Reyne & du Duc d'Orleans. On disoit tout publiquement qu'ils n'auoient de tiedeur que contre les Ennemis, mais qu'ils auoient vne veritable fureur contre les Peuples, qui les détestoient en pleins Carrefours, & qui leur reprochoient qu'ils ne se soucioient point de deffendre le Royaume, quoy que ce fût le pretexte de leurs vexations, & particulierement de la Taille generale qu'ils auoient imposée l'année derniere. M'estant enquis plusieurs fois à combien elle auoit pû monter, on m'a toûjours asseuré qu'ils en tirerent huit cent mil escus d'or, & i'ay appris de personnes dignes de foy, qui me l'ont iuré sur leur conscience, qu'encore que les Finances du Roy fussent épuisées, qu'ils n'y en voulurent pas faire porter vn seul escu, & qu'ils conuertirent tout à leur vsage.

Le Duc *d'Orleans*, non content d'auoir accumulé tant de richesses, qui seruirent à ses bastimens somptueux de Pierrefons, de la Ferté-Milon & autres, les plus superbes du Royaume, voulut toûjours continuer, & sur la fin de cette année, il proposa en plein Conseil vne nouuelle Taille generale. Les suffrages alors furent partagez, & le Duc *de Bourgogne* qui auoit la cinquiéme place en la delibe-
» ration, dit librement ce qu'il en pensoit, en ces propres termes. Ie ne puis m'em-
» pescher de declarer, que c'est vne pensée d'autant plus tyrannique, de vouloir
» encore charger le pauure Peuple d'vne nouuelle Taille, qu'il est déja insuporta-
blement accablé de la precedente, & que l'on a receu plus d'argent qu'il n'en faut
» pour l'execution de ce que nous auons deliberé pour le seruice du Roy. I'ay crû
» deuoir cét office à tout le Royaume en general, & la Compagnie en vsera comme
» il luy plaira; mais si elle conuient auec mon cher Cousin pour l'imposition qu'il
» propose, ie proteste tout haut que i'empescheray bien que les particuliers de mes
» Subjets n'en soient inquietez, & qu'elle n'aura point de cours en aucune de mes
terres. Aussi bien ay-ie des Cheualiers & des Escuyers tout prests à l'execution
» des ordres du Roy, & en tel nombre qu'il luy plaira, qui ne refuseront aucune
» occasion de toutes celles qui se presenteront pour le bien de l'Estat. Ie dis plus

Digitized by Google

encore, pour fermer la bouche à ceux qui pourroient trouuer à redire à mon auis, que si le reste de l'argent qui s'est leué ne suffit pour nos desseins, que i'ayme mieux supléer de mes propres deniers à la part que mes Sujets deuroient porter, pourueu que la taxe en soit faite par des gens de bien, & à condition aussi, qu'il soit deuëment iustifié de cette non suffisance par l'employ qui en a esté fait. Année 1404.

Le ieune Duc *de Bretagne*, Prince fort genereux, prenant la parole, dit aussi qu'encore qu'il luy fût deu cent mille écus restans à payer de la dot de sa femme, qui estoit fille du Roy, qu'il attendroit volontiers en faueur du peuple, que les Finances fussent en meilleur estat: mais ce n'est pas la coustume que la meilleure partie du Conseil des Princes soit composée des personnes les plus genereuses & les mieux intentionnées pour le Public, l'interest ou la basse complaisance rendent toûjours le party de ceux qui gouuernent le plus fort, & on ne manque pas de raisons quoy que friuoles pour appuyer leurs desseins. Ainsi, cette taille passa par les suffrages de ces mal-heureux flatteurs & de ces applaudisseurs d'iniquité, & le cinquiéme de Mars elle fut publiée à son de trompe au Parlement & au Chastelet de la part du Roy, qui n'en sçauoit rien, & qui en profitoit encore moins, sous vn pretexte controuué, que Henry de Lanclastre soy disant Roy d'Angleterre se preparoit à faire vne descente en France, & à porter la guerre dans le Royaume. Les mesmes Crieurs qui en firent la publication, deffendirent en mesme temps qu'on eût à murmurer de l'autre Taille déja leuée, puis qu'elle auoit seruy à la Conqueste de plusieurs places en Limosin & ailleurs: & ils eurent encore charge de dire, quant à l'entreprise du *Comte de la Marche*, qu'on ne s'en deuoit prendre qu'à l'opposition des vents & de la mer, s'il auoit manqué de secourir le Prince de Galles.

Pour l'execution de ce nouuel Edict, on fit choix de Ministres cruels & detestables, qui traisnoient prisonniers quiconque differoit tant soit peu à payer, l'impossibilité passoit pour Rebellion, & les prisons estoient pleines de pauures miserables, dont tous les meubles vendus iusques à la paille de leur lict, n'estoient pas capables de fournir à la moitié de la somme. Cela faisoit crier bien haut contre le Duc d'Orleans, on vomissoit d'étranges imprecations contre luy, & l'on ne se cachoit point de faire des vœux publics pour estre deliuré de sa tyrannie: & comme il eut sujet de craindre qu'on n'en vint des paroles aux voyes de fait, il fit deffense à son de trompe, que nul, sous peine de prison, n'eût à porter d'épée, non pas mesme de cousteau qui fût plus grand que l'ordinaire de ceux qui seruoient à table.

Les Ducs de Bourgogne & de Bretagne ayans horreur de ces procedez, se retirerent de Paris, dautant plus mal-contens, qu'ils sçauoient bien qu'il n'entreroit rien de cette vexation des peuples dans les coffres du Roy, & que la Reyne & le Duc d'Orleans feroient vn mauuais vsage de ce qui leur resteroit, apres auoir dispersé cét argent parmy ceux de leur cabale. En effect cela se trouua bien-tost veritable, par la détrousse que firent ceux de Mets, de six charges de cheual toutes en monnoye d'or, & ceux qui les conduisoient leur auouërent qu'ils auoient déja fait d'autres pareilles voitures en Allemagne. Cette nouuelle surprit bien des gens, qui n'auroient iamais creu cette Princesse si dénaturée, que de vouloir desoler & piller la France pour enrichir des étrangers.

Le vingt-&-vniéme du mesme mois de Mars, mourut d'apoplexie en la Ville d'Arras *Marguerite* Duchesse *de Bourgogne* Fille & heritiere de Loüis Comte de Flandres, de Bourgogne, d'Artois, & de Neuers. Elle auoit eu du feu Duc Philippe trois filles, la Duchesse d'Austriche, & les Comtesses de Hainaut & de Sauoye, & trois fils qui partagerent sa succession. L'aisné nommé Iean, Duc de Bourgogne, eut les Comtez de Flandres, d'Artois & de Bourgogne, Antoine le second fut Comte de Rhetel, & l'on donna au dernier la Comté de Neuers.

Fin du vingt-quatriéme Liure.

Digitized by Google

ANNEES	De Nostre Seigneur	1405.	
	Du Schisme.	27.	
	Des pretendus Papes.	Innocent VII. à *Rome.* 2. Benoist XIII. en *Auignon.* 12.	
	De Robert Comte Palatin Duc en Bauieres, *Empereur* 6.		
	Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.		Charles VI. *en France.* 25. Henry de Lanclastre en Angleterre 7. Henry *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*, 15. Martin *en Arragon.* 11. Iean *en Portugal.* 19. Charles III. en *Nauarre.* 20. Sigismond de Luxembourg dit de Bohéme *en Hongrie.* 20. Iagellon *en Pologne.* 20. Loüis Duc d'Anjou en *Sicile.* 18. Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 18. *Margueritte Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 19. Robert Stuart III. du nom en *Escosse.* 19.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Dauphin, *Duc de Guyenne.*
Loüis de France Duc d'Orleans, Frere du Roy, principal *Gouuerneur du Royaume* auec la Reyne.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile. — *Princes du Sang.*
Iean de France, Duc de Berry, *Oncle du Roy.*
Iean Duc de *Bourgogne.*
Iean Comte *d'Alençon.* Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier* de France.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys.*
Iean dit de Montfort, *Duc de Bretagne.* — *Mareschaux* de France.
Charles Sire d'Albret, *Connestable* de France.
Arnaud de Corbie, *Chancelier* de France, mort au mois de Nouembre, eut pour Successeur Iean de Montagu, *Euesque de Chartres.*
Iean sire de Rieux & de Rochefort.
Iean le Maingre dit Boucicaut.
Pierre de Breban dit Clignet *Admiral*, par resignation de Renaut de Trie & par Lettres du 1. Auril 1405.
Iean d'Aurichier, *Lieutenant des Maréchaux de France*, en Flandre & en Picardie.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General de Picardie.*
Lancelot de Long-Villiers, *son Lieutenant.*
Renaut de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers.*
Loüis Duc en Bauieres, *grand Maistre de France.*
Iean Sire de Montagu, *premier Maistre d'Hostel.*
Guy sire de Cousan & de la Perriere, *grand Chambellan.*
Guillaume de Melun, *grand Bouteiller de France.*
Loüis de Giac Grand *Eschançon.*
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier.*
Charles Sire d'Yury, *Cheualier trenchant.*
Guillaume Chastelain de Beauuais, *Queux de France.*
Charles Sire de Sauoisy, *Grand Maistre d'Hostel de la Reyne.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-CINQVIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Le Pape Benoist impose vne Decime sur le Clergé de France.
II. Entreprend sur les Priuileges de plusieurs Communautez.
III. L'Vniuersité s'y oppose, s'en fait exempter, depute à Gennes pour l'vnion, & fait contribuer les Escoliers.

LA Flotte & les Gendarmes estant prests pour le Voyage de l'vnion entrepris par le Pape Benoist, il considera qu'il n'y auoit point assez de fonds en la Chambre pour fournir aux frais, & pour cela il imposa vne nouuelle decime sur l'Eglise Gallicane. Pierre son Neueu, & vn autre Pierre tous deux Euesques éleus de Tolede, & de.... (l'Auteur l'appelle en Latin *Laturicensis electus*, c'est peut-estre Laictoure) qu'il enuoya pour l'établir, furent bien receus des Princes de France, qui leur permirent de bonne grace de faire publier le mandement, & de l'afficher aux portes des Eglises de Paris; mais il s'y trouua des nouueautez dont il fut fait grand bruit par ceux qui y auoient interest, & qui soûtinrent estre Priuilegiez. C'est qu'ils y comprenoient toutes personnes Ecclesiastiques, exemptes & non exemptes, de quelque estat, qualité, préeminence, ordre & Religion qu'ils fussent, & mesmes les Religieux de Cluny, ceux de Cisteaux, de S. Benoist, & de S. Augustin, de Premonstré, de Grandmont, de la S. Trinité & Redemption des Captifs, les Hospitaliers de la Milice de S. Iean & de S. Lazare de Hierusalem, les Freres de Nostre-Dame dits de l'Ordre Theutonique, & les Humiliez du haut-Pas, qui y estoient nommément exprimez à ce qu'ils n'en pretendissent cause d'ignorance, auec commandement exprés sous peine de suspension, d'excommunication, & d'interdit pour les vns, de payer selon les taxes ac- Année 1405.

Digitized by Google

Année 1305.

couſtumées, & pour les autres auparauant exempts & non contribuables, ſelon la commune eſtimation de leurs biens & reuenus.

L'Vniuerſité de Paris, qui n'y eſtoit pas épargnée en la perſonne de ſes Supposts, proteſta auſſi-toſt d'appeller des Commiſſaires & des Collecteurs, & le Recteur & les Eſcoliers allerent trouuer les Ducs *d'Orleans*, de *Berry*, & de *Bourbon*, pour leur faire leurs remonſtrances, pour leur repreſenter les frais qu'ils auoient faits pour procurer l'vnion, & pour leur declarer enfin, qu'ils appelloient de ce commandement comme bleſſant leurs priuileges. Les Princes y apporterent beaucoup de difficultez, mais cela ne ſeruit qu'à confirmer dauantage le bruit qui couroit qu'ils pretendoient bonne part au gaſteau, à cauſe dequoy ils répondoient à toutes les plaintes qu'on leur faiſoit, que ſi l'on ne prenoit rien de tous ceux qui ſe diſoient exempts, ce dixiéme ſeroit diminué de ſa meilleure partie. L'importunité des ſollicitations les laſſa à la fin, & ils manderent aux Collecteurs, de ne plus tourmenter cette Compagnie, qui en ſuitte de cela fit vne conuocation generale, & delibera de faire vne deputation à Gennes, de ſes plus fameux Docteurs, vers le Pape Benoiſt, pour trauailler à l'vnion, & pour auoir part à l'honneur d'vn ſi grand œuure. Pour cela il falloit de l'argent, c'eſt pourquoy l'on fut contraint de taxer les Eſcoliers ſous peine d'eſtre chaſſez des Eſcoles, & priué de leurs priuileges, & i'ay ouy dire à des perſonnes de creance qu'ils firent vn fonds de deux mille écus d'or qui ſeruit beaucoup à ſoûtenir la dignité de cét employ ſelon le merite d'vn Corps ſi celebre. Cependant pour faire mieux connoiſtre aux Ducs, de combien le Dixiéme auoit eſté diminué par l'exemption de leurs Supposts, ils demanderent à tous autant de la taxe qui leur eſtoit impoſée, & en dreſſerent vn fidelle Regiſtre.

CHAPITRE SECOND.

I. Diuers iugemens ſur le deſſein du Pape Benoiſt d'Auignon.
II. Récrit d'Innocent de Rome à l'Vniuerſité, pour l'vnion.
III. Où il iuſtifie ſon Predeceſſeur contre les rapports des Deputez de Benoiſt.
IV. Leur impute d'auoir negligé l'vnion, & blaſme leur conduitte.

COmme il eſt mal-aiſé que les grandes affaires n'ayent leurs partiſans, rarement en parle-on de meſme ſorte, & comme il n'y en auoit point de plus grand éclat que le voyage de Benoiſt, quelques-vns l'approuuerent, d'autres le creurent plus faſtueux que neceſſaire, & parmy ceux-là il ſe trouua des Docteurs du Corps de l'Vniuerſité qui eſtoient des pays étranges, & qui en ſçauoient des nouuelles, qui ne feignirent point de dire que la réponſe pretenduë faite à Rome à ſes deux Ambaſſadeurs, eſtoit vn compte fait à plaiſir. Ils ſoûtenoient que les choſes s'eſtoient paſſées tout autrement, & pendant cette diſpute, qui s'émut au mois d'Auril, on apporta de Brabant le Récrit ſuiuant d'Innocent à l'Vniuerſité de Paris, contenant le recit de ce qui s'eſtoit paſſé, & qui fait voir, ſi l'on y doit adjoûter foy, que le differend eut eſté facile à terminer, ſi les Ambaſſadeurs d'Auignon euſſent eſté capables de raiſon.

INNOCENT Eueſque, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, A nos bien-aimez » Enfans, le Recteur & l'Vniuerſité de l'Eſcole de Paris, Salut & Benediction Apo- » ſtolique. Nous auons n'agueres receu & leu deux de vos Lettres, l'vne du neuf, » & l'autre du vingt-ſixiéme du mois de Nouembre paſſé, qui nous ont eſté pre- ſentées de voſtre part par noſtre bien-aimé fils *Pierre de Bruxelles*, Maiſtre és » Arts & Bachelier de la ſacrée Theologie, qui nous a fait vn diſcours tres-élegant & à

& à nos Freres les Cardinaux, tendant à mesme fin, de bannir de l'Eglise cette peste mortelle qui la diuise, & comme ce funeste Schisme ne nous tient pas moins au cœur, nous luy auons fait connoistre sincerement, comme vous sçauez, combien nous estions portez à la Paix & à vne vnion si necessaire. Nous vous encourageons dautant plus de continuer à y trauailler, que la verité vous ayant de tout temps reconnu pour ses nourrissons, il est de vostre honneur de la rechercher, & mesme de vous exposer pour elle, à l'exemple de Tobie; à la loüange duquel il est écrit, qu'il n'a iamais abandonné le chemin de la verité. Il est encore dit ailleurs, *que la verité est grande & qu'elle preuaut*, c'est pourquoy nous vous exhortons de vous porter pour elle auec des entrailles de charité, & par toutes sortes de moyens iustes & raisonnables, contre ce detestable Schisme, qui dure depuis tant de temps en l'Eglise de IESVS-CHRIST, & qui la desole. Quand nous estions constituez en moindre authorité, son extirpation estoit le plus sensible de tous nos desirs, & à present; nous pouuons dire en verité que c'est le plus affectueux de tous nos soins, que nous nous y deuoüons pour y trauailler auec plus d'efficace & de conduite par l'inspiration que nous enuoye du siege de sa Majesté, la clemence ineffable de celuy que l'affaire touche, & que nous supplions d'exaucer les souhaits & les soûpirs de nostre cœur. Nous auons cy-deuant, & par Deputez, & par Lettres, fait connoistre la resolution inébranlable, tant de nous que de nos Freres les Cardinaux, pour l'extirpation de ce mesme Schisme, aux Roys, Prelats, Princes, Vniuersitez & Peuples affectionnez à nous & à l'Eglise Romaine qui y sont interessez, & nous les auons requis & exhortez de tout ce qui se peut témoigner d'affection, de se rendre auprez de nous en personne ou par Deputez, afin de deliberer des moyens & des voyes deuës & raisonnables pour y proceder auec l'assistance du Tres-haut, qui sonde les cœurs, & qui sçait que nostre finale intention ne tend à autre chose. Mais à propos de Deputez, nous croyons estre obligez de vous parler de ceux qui furent enuoyez d'Auignon ou d'ailleurs, pour le mesme dessein d'extirpation, à ce qu'ils disoient, vers le Pape Boniface IX. nostre Predecesseur d'heureuse memoire, peu de iours auant sa mort. Leur ayant donné audience, ils luy proposerent principalement la voye d'abouchement & d'entreueuë en personne en certain lieu, auec son Aduersaire, comme celle qui contenoit en soy tous les autres expediens, promettans en suitte de la réponse qu'on leur feroit touchant cette Conference, de descendre à certaines particularitez qui luy seroient tres agreables. Sur laquelle proposition nostredit Predecesseur leur ayant répondu au bout de plusieurs iours, qu'il luy estoit impossible de l'accepter & de l'executer, à cause de l'accablement du mal qui le rendoit moribond, & qui estoit tel en effect pour les longues & cruelles maladies qui l'auoient consumé, qu'ils le deuoient croire à l'extremité, puis qu'il mourut trois iours apres, il les pria instamment de luy faire ouuerture de ces autres particularitez dont ils luy auoient fait feste, mais ils insisterent toûjours sur ladite voye d'entreueuë, & il n'en put tirer autre chose. Cette mort deuant estre suiuie selon la coûtume de l'Election d'vn autre Pape, le sacré College, duquel nous estions alors, ne voulut point entrer au Conclaue qu'il n'eût ouy lesdits Ambassadeurs, d'autant plus que l'vn d'entr'eux auoit dit auparauant, qu'il auoit des choses d'importance à proposer audit College, au cas qu'il arriuât faute de nostredit Predecesseur; mais les ayant mandez auec vne parfaite disposition de les entendre, ils ne firent aucune ouuerture. On estoit mesme resolu de ne point proceder à l'Election, s'ils eussent eu pouuoir suffisant de ceder ou de resigner de la part de celuy dont ils se disoient enuoyez, afin par ce moyen de profiter de l'occasion d'agir pour l'assoupissement du Schisme selon les formes deuës & salutaires, & l'on esperoit par l'assistance de Dieu & par les lumieres du S. Esprit, de réjoindre & de reünir la Tunique inconsutile de IESVS-CHRIST iusques à present déchirée. Mais ayant declaré qu'ils n'en auoient point d'ordre, l'on leur offrit, ou pour mieux dire, nous les conjurâmes de dépécher quelqu'vn d'entr'eux pour tascher de l'obtenir, cependant que les au-

Année 1405.

Année 1405.

tres demeureroient icy pour conclure vne affaire si salutaire. Ils répondirent qu'ils ne croyoient pas qu'en façon quelconque nostre Aduersaire accordât, la voye de cession, laquelle selon leur iugement ne seroit ny iuste ny équitable; c'est pourquoy les Cardinaux ne pouuans plus differer, afin que l'Eglise ne demeurât point destituée d'vn Vicaire de IESVS-CHRIST en terre pour la regir, ils monterent au Conclaue au nom de nostre Sauueur, & là apres diuerses Conferences, plusieurs meures deliberations, iettans la veuë sur nostre humilité, ils nous éleurent Pere & Pasteur des Chrestiens, par l'assistance de la grace du S. Esprit. Depuis ce temps-là, nous auons appris que lesdits Ambassadeurs ont fait de grandes plaintes d'auoir esté arrestez en la Ville & mis à grosse rançon par le Chastelain du Chasteau S. Ange, mais s'ils veulent comme nous dire la verité, ils ne s'en doiuent prendre qu'à leur mauuaise conduite, & à la folle deffiance qui leur fit demander congé de sortir de la Ville au milieu des mouuemens dont elle fut agitée lors de la mort de nostre Predecesseur, quoy qu'on leur representât qu'il n'y auoit point de seureté pour eux, & qu'on leur offrist toute asseurance sous la protection du College, qui les en fit asseurer, & qui sans aucun doute, les auroit gardez de toute sorte d'insulte. Ils negligerent ce bon conseil, & voulans passer outre, ils furent trahis & liurez par ceux ausquels ils auoient moins de raison de se fier de leur conduitte, dont nous fûmes deslors, & dont nous sommes encore tres sensiblement affligez : & ainsi ils sont tombez de leur propre mouuement entre les mains d'vn homme, sur lequel la vacance du Siege ne donnoit aucune authorité, ny à nous ny aux autres Cardinaux, luy en ayant écrit en vain auparauant la tenuë du Conclaue, & nous mesmes nous y estans transportez en personne, sans aucun succez, & mesme auec peu d'esperance de fléchir le Chastelain; dont nous connoissions l'humeur & les mauuaises qualitez. Si bien que c'est à eux seuls qu'ils doiuent imputer ce qui leur est arriué par leur propre faute, & non pas à nous & aux Cardinaux, qui auons interest qu'on sçache comme les choses se sont passées. Plaise au Roy pacifique, qui a estreint d'vn lien indissoluble l'Eglise qu'il a fondée par son Sang, de vouloir viuifier & illuminer les cœurs des Fidelles, & de les conseruer de telle sorte dans les lumieres qu'il leur a données, que purgez de toutes erreurs, ils puissent trauailler d'vn cœur & d'vn concert Angelique à cette tres-sainte vnion. Gloire soit à Dieu dans le Ciel, & la Paix en terre à tous les hommes de bonne volonté, autant qu'il est necessaire pour la fragilité humaine, & expedient pour le salut des corps & des ames, selon le bon plaisir de la volonté Diuine, à laquelle il est de nostre deuoir de nous conformer necessairement. Donné à Rome au Palais de S. Pierre le XIII. des Kalendes de Mars & le premier de nostre Pontificat.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Duc de Berry, écrit à Innocent.

II. Qui nie le rapport des Deputez de Benoist, ny qu'ils eussent proposé la renonciation de sa part.

III. Ce qui les rend suspects à la Cour de France.

L'Vniuersité de Paris ayant fait voir ces Bulles à nos Princes de France, l'on fut fort étonné de les voir si contraires au rapport des Ambassadeurs de Benoist, & encore que quelques Doctes de son party voulussent soûtenir qu'elles estoient fausses, le Duc de Berry ne laissa pas de se seruir de l'occasion. Il écriuit à Innocent pour le conuier de trauailler à l'vnion, & par mesme moyen, il enchargea fort expressément à ceux qu'il enuoya, de s'informer de la verité de tout ce qui s'estoit passé dans le cours de cette Ambassade. Par cette Lettre qui estoit fort touchante, il luy remontroit particulierement que la durée de ce detestable Schisme tenoit tous les membres du Corps mystique de l'Eglise, nō seulemēt dans

la diuision, mais dans vne reuolte tres dangereuse, & il en deploroit les malheurs passez & à venir, auec vne compassion qui faisoit voir qu'il en auoit le cœur sensiblement touché. Innocent & les Cardinaux receurent parfaitement bien ce témoignage de sa pieté, & en congediant ses Enuoyez, ils les chargerent d'vn autre Récrit du Pape, adressant à ce Duc son fils bien-aimé; par lequel il luy mandoit, que desirant passionnément de marcher dans les voyes du Seigneur, il auoit déja deputé aux Princes & Prelats de diuerses parties du monde, pour les interesser à chercher auec luy les moyens raisonnables & honnestes d'exterminer ce detestable Schisme. Les Cardinaux luy écriuirent aussi, pour l'asseurer qu'ils s'accordoient en toutes choses au desir & à la volonté du Pape, qui entreprit particulierement de iustifier le College Romain, de ce que le mesme Duc s'estoit plaint dans sa Lettre, qu'il eût refusé la voye de cession, & voicy ses propres termes.

Année 1405.

« Vous deuez bien soigneusement prendre garde, & vous & les autres, Fils bien aimé, d'adjoûter foy à beaucoup de choses qui se publient contre la verité; car il ne se trouue que trop de gens qui sont toûjours prests à fortifier leur party par mille faussetez, & par des calomnies qui ont obligé les Loix sacrées de pouruoir à cette surprise, quand elles nous ont deffendu de suspendre nostre Iugement iusqu'à ce qu'on eût entẽdu les deux parties. Ce n'est pas sans sujet que nous vous donnons cét auis, & ce n'est pas aussi sans interest, dans le iuste soupçon où nous sommes, qu'on ne vous ait debité force mensonges, & que ce ne soient mesme des personnes qui ont plus de soin de paroistre que d'estre gens de bien; puisque vous nous mandez que les Ambassadeurs qui vinrent vers Boniface neufiéme d'heureuse memoire nostre Predecesseur, luy offrirent la voye de renonciation. Le tres-haut IESVS-CHRIST sçait s'il y en a rien de veritable, & s'ils firent autre chose que de proposer vne entreueuë, laquelle se faisant, disoient-ils, ils croyoient que tout iroit bien, & qu'elle seroit suiuie de cette fin de toutes parts si desirée: laquelle voye nostredit Predecesseur ne pouuant ny accepter ny mesme executer, abbatu qu'il estoit du mal qui l'emporta peu de iours apres, estans priez de faire quelque autre proposition, ils n'en firent rien & perseuererent absolument en cette condition. Voilà ce qui s'est passé sous l'autre Pontificat, apres lequel tous les Cardinaux, du nombre desquels nous estions, n'ayans qu'vne mesme intention & mesme zele d'assoupir & d'exterminer ce maudit & malheureux Schisme, nous resolûmes tous vnanimement deuant Dieu, de surseoir à la nouuelle élection; pourueu qu'ils eussent vn pouuoir suffisant de resigner, & qu'ils le voulussent faire, croyans que ce seroit vn moyen pour y paruenir auec l'assistance diuine. Le sacré College estant determiné à cela, l'on manda ces Ambassadeurs, dont l'vn entr'autres auoit dit tout haut, qu'en cas de mort de nostre dit Predecesseur, il auoit des choses particulieres à proposer audit College. L'on leur declara ce qui auoit esté deliberé, l'on les exhorta encore de contribuer de leur part à la deliurance & à l'vnion de l'Eglise, & non seulement ils dirent qu'ils n'en auoient point d'ordre, mais qu'ils ne croyoient pas que cette cession fût iuste. C'est pourquoy le College les voyant tergiuerser, ne iugea pas à propos que le Siege Apostolique souffrist le dommage de la vacance, sous pretexte de la malice de quelque particulier, & apres auoir inuoqué le nom de Dieu, & gardé les solemnitez accoûtumées, on proceda à l'Election d'vn nouueau Pape. Voilà vn fidelle recit de la chose comme elle s'est passée, & par lequel il paroist qu'il n'a tenu qu'à eux, & non à nous, & que s'ils eussent voulu, il eut esté bien aisé de s'accorder, & de bannir de l'Eglise le scandale qui la separe & qui la deshonore. Nos inclinations y estoient toutes portées, nos esprits y estoient generalement disposez, & Dieu sçait si nous estions rauis d'vne occasion qu'ils refuserent. Peut estre publient-ils cela tout autrement parmy ceux qui n'en sont pas informez, & peut-estre l'estendent-ils encore d'auantage, en asseurant que nous auons rejetté l'vnion; mais il est bien-aisé d'abuser de la credulité des hommes, quand ils n'entendent qu'vne partie, & quand il n'y a personne pour la contredire, pour refuter le mensonge, & pour faire paroistre la verité.

Année 1405. Tout cela fut écrit à S. Pierre de Rome, le neufiéme des Kalendes de May, & le Clergé & les Nobles de France en ayans eu connoissance, quelques-vns dirent tout haut que les Ambassadeurs de Benoist n'auoient point rapporté la verité, & cela fit que plusieurs n'approuuerent pas son procedé comme ils faisoient auparauant.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Duc d'Orleans fait le Mariage du Duc de Gueldres auec la fille du Comte de Harcourt.

II. Contre le consentement du Duc de Bourgogne & du Duc de Limbourg.

III. Le Duc de Limbourg enuoye declarer la Guerre au Duc de Gueldres, à Paris.

IV. Le Comte de S. Pol assiege Merck sur les Anglois.

V. Qui le defont & le mettent en fuite.

VI. Entreprise du Comte de Pembrock sur l'Escluse.

LE Duc d'Orleans voulant rendre d'autant plus étroite par les liens de la parenté, l'amitié qu'il auoit contractée auec le Duc *de Gueldres*, il traitta son Mariage auec la fille du Comte de *Harcourt* sa Cousine germaine, qu'il luy auoit autrefois promise; & l'ayant fait venir à Paris pour ce sujet, il le logea chez luy en attendant que le Roy eût quelque interualle de santé, pour confirmer ce qui auoit esté commencé. C'est ce qui fut fait le dernier iour d'Auril, sans auoir égard à l'auersion que le Duc de Bourgogne auoit pour cette alliance, qui ne dépleut pas moins au Duc de Limbourg, pour la haine qu'ils portoient à ce Prince étranger. Ce iour là mesme, le Roy ayant esté à Nostre-Dame de Paris accompagné des Roys *de Nauarre* & *de Sicile*, il en partit pour aller prendre le plaisir du vol de l'oiseau à Crecy, & il voulut que les Nopces se fissent à ses dépens au mesme lieu le douziéme iour du mois de May. Le Duc de Limbourg qui sceut l'affaire si auancée, réueilla de dépit les vieilles querelles qu'il auoit auec le Duc de Gueldres, il courut son Estat auec vne grande Armée sous pretexte de reprendre quelques places que son pere auoit vsurpées sur les Brabançons, dont il s'empara, & pour luy faire plus d'injure, il l'enuoya deffier le propre iour des épousailles. Le Heraut luy ayant presenté ses Lettres au milieu de la Musique & de la réjoüissance du Banquet Nuptial, & l'ayant salüé, il luy dit que le Duc de Limbourg luy declaroit la Guerre, comme à vn infidelle & à vn traistre qu'il estoit, & que son Maistre estoit tout prest de le prouuer contre luy & contre tous ses Confederez, sans en excepter aucun que la seule personne du Roy.

Le Duc de Gueldres n'en parut aucunement surpris, il entendit son discours du mesme visage dont il receuoit les complimens de son Mariage, il dépoüilla genereusement sa robe Nuptiale pour en faire vn present au Heraut, & apres auoir passé la nuit auec sa nouuelle Espouse, il partit de la Cour en diligence, pour aller au secours de son pays & de ses Sujets.

En mesme temps, *Waleran de Luxembourg* Comte de S. Pol assembla sous l'authorité du Roy trois cent Cheualiers & Escuyers, cinq cent Arbalestriers & douze cent hommes de la Milice du pays de Picardie, pour deffendre les frontieres contre les entreprises continuelles des Anglois de la Garnison de Calais qui les ruïnoient, & il alla souuent les chercher iusques dans leurs portes, pour leur rendre la pareille de tant de courses. Les Ennemis ne faisans point de sortie, nos François qui creurent leur auoir fait peur, n'en furent que plus hardis à les mé-

Digitized by Google

priser, & c'est ce qui leur fit resoudre d'assieger le Chasteau de Merck, qui n'est qu'à quatre lieuës de cette Ville, & dont ils se promirent la conqueste asseurée, sur le bruit que quelques-vns firent courir, que la Garnison estoit passée en Angleterre pour seruir en la Guerre ciuile dont ce Royaume estoit mortellement tourmenté. Mais c'estoit par adresse que les Anglois se tenoient cachez, c'est qu'ils se reseruoient pour vne occasion qui leur fut plus auantageuse, & pour laquelle ils mandoient de iour à autre du secours d'Angleterre, dont le Comte qui s'en apperceut deffendit à ses gens de trop auancer, & son dessein n'estoit pas de faire cette entreprise, s'il n'y eût esté forcé par les prieres de nos François, qui l'y firent consentir, & qu'il enuoya deuant former le siege & dresser leurs batteries, auec promesse de s'y rendre en personne dés la premiere attaque. Année 1405.

Ils partirent aussi-tost en grand équipage, & ils ne furent pas plûtost deuant, que le Comte de Pembrock, qui en fut auerty, les y vint surprendre d'autant plus aisément auec trois mil hommes, qu'ils n'auoient pas eu le soin de laisser d'épies ny de coureurs à la Campagne, pour leur en porter la nouuelle. Ils ne songeoient qu'à l'assaut de la Place, où ils estoient alors occupez, & où veritablement ils se porterent si brauement, que les Anglois eurent assez de peine à soûtenir cette premiere impetuosité, iusques à l'arriuée de leur secours, qui tout d'vn coup vint fondre sur les nostres. Ils ne laisserent pas de se deffendre, quoy qu'en desordre, & de faire ferme de toutes parts, mais la resistance ne fut pas longue, ils furent défaits, & la nouuelle en ayant esté portée au Comte de S. Pol qui estoit en chemin sur l'auis qu'il auoit receu d'eux de la premiere attaque, pour les venir seconder comme il auoit promis, il ne marchanda point sur la retraite. Il aima mieux se seruir du meilleur de ses cheuaux pour s'enfuir, que de tenter le hazard du combat pour surprendre les Ennemis à leur tour, & pour reparer ce premier échec, il fut plus curieux de son salut que de son honneur, & ne se soucia pas de ternir sa reputation du reproche eternel d'vne si infame lascheté.

La victoire ne fut pas beaucoup sanglante, il y eut beaucoup de blessez que je ne nommeray point, mais peu de morts, dont les plus considerables furent Messire *Martelet de Vvalerin* (il faut lire *Hallnin* ou *Vvaurin*) Messire *Eude Consce*, le Sire *de Cresecques*, & Messire *Guy d'Hyvedun*, & quelques Escuyers tels qu'Anselme *le Moinier* & Iean *de Serpes*. Plusieurs s'enfuirent, & les autres demeurerent prisonniers, & auec eux le Sire *de Hangest*, Capitaine de Bologne, Messire Sarrazin *d'Arly*, le Sire *de Rambures*, trente-deux autres Cheualiers, & vingt-cinq Escuyers de marque, qui eurent d'autant plus de regret de leur disgrace, qu'ils se virent au pouuoir d'vne vile soldatesque.

Le Comte de Pembrock retourné triomphant à Calais, où il fit porter nos tentes & nos engins de batterie, voulut poursuiure ses progrez, & fit diligence pour venir surprendre l'Escluse, qu'il sçauoit estre fort riche & pleine de marchandises estrangeres, à cause du grand trafic des Habitans; mais quoy qu'ils ne s'attendissent point à cette descente, il en fut vigoureusement repoussé par les Allemands & par les Flamands, qui se rencontrerent heureusement au Port & aux enuirons de cette Ville, & qui auoient interest à sa conseruation.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Arriuée du Pape Benoist à Gennes.
II. Ruse des Genois pour mettre ses gens hors de leur Ville.

LE Pape Benoist party de Nice auec sa maison seulement, mais escorté d'vn grand nombre de Gens de guerre, arriua heureusement à Gennes au mois de May, & sa reception fit voir qu'il y estoit attendu auec autant de respect que

Digitized by Google

Année 1405.

d'impatience, par les Principaux de la Ville, qui luy furent au deuant auec le Clergé, luy firent vne magnifique Entrée, & le logerent fort honorablement auec toute ſa ſuitte. Il manda le Mareſchal *Boucicaut* Gouuerneur de la Seigneurie, & le Senat, & leur ayant declaré qu'il auoit entrepris ce Voyage pour le bien de l'vnion, auec deſſein de le pouſſer meſmes iuſques à Rome, ils luy promirent tous l'aſſiſtance qu'il leur demanda, iuſques à luy faire offre de leurs perſonnes & de tous leurs biens : & cette bonne volonté leur continua long-temps parmy les feſtins qu'il leur fit, auec mille témoignages d'affection & de bonté qui luy eſtoient naturels, & dont ils eſtoient charmez.

Vne ſeule choſe dépleut aux Genois, qui troubla cette ioye, & qui les mit en doute de leur liberté, c'eſt que ſa Cour groſſiſſoit à veuë d'œil de Cheualiers & d'Eſcuyers qui venoient de toutes parts; & comme ils ſe douterent bien qu'il ne conſentiroit iamais qu'on les mît dehors, ils en vinrent à bout par vne ruſe digne de leur prudence. C'eſt qu'ils luy firent trouuer bon, que ſuiuant l'ordre de la guerre, il fût fait reueuë de ſes troupes par le Gouuerneur, & qu'on les aſſemblaſt en armes à la Campagne à cette fin; tant pour voir leur adreſſe que pour caſſer ceux qui n'eſtoient d'aucun ſeruice. Le Pape qui ne ſçauoit rien de ce ſtratageme, fit publier volontiers qu'ils ſortiſſent, comme ils firent, ſans ordre, & les Bourgeois eux-meſmes les menerent, mais ce n'eſtoit que pour auoir le plaiſir de les voir dehors, que pour tourner bride, comme ils firent, pour rentrer en la Ville, dont par ce moyen ils demeurerent maiſtres, & de la perſonne meſme du Pape. Il fut fort en colere en toutes manieres de ce qu'on l'auoit ainſi ioüé, mais ils furent encore aſſez habiles pour trouuer dans l'humeur des gens du païs dequoy l'appaiſer, quand il leur demanda raiſon de cette galanterie. Ils luy dirent que les Citadins ialoux de la beauté de leurs femmes, ne pouuoient plus ſupporter les marques d'incontinence & les regards impudiques de cette milice, dont ils auoient ainſi voulu preuenir les entrepriſes.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Les Peuples mal contens du Gouuernement de la Reyne & du Duc d'Orleans.

II. Hardieſſe d'vn Predicateur Auguſtin, qui preſche la Reyne en face ſur les diſſolutions de la Cour,

III. Et qui demeure ferme contre les menaces.

IV. Il continuë deuant le Roy, qui le voulut entendre.

V. Deſigne le Duc d'Orleans, & menace le Royaume de paſſer en main eſtrangere.

VI. Le Roy touché de ce Sermon.

PVis que mon deſſein m'oblige de traiter tous les éuenemens conſiderables de chaque année, ie dois encore remarquer icy que l'auerſion des Peuples alloit toûjours croiſſant contre la Reyne, & contre le Duc d'Orleans, qui gouuernoient l'Eſtat pendant les maladies du Roy. L'on auoit perdu tout reſpect pour eux dans le vulgaire, & l'on ne ſe cachoit point pour dire qu'ils n'auoient d'autre paſſion que de tenir les François ſous le preſſoir d'vne execrable auarice, ny de leur reprocher le chetif eſtat de la Maiſon du Roy & du Duc de Guyenne ſon fils aiſné, qu'ils auoient retranchée de beaucoup, & ſi étroitement limitée, qu'on n'eût oſé paſſer d'vn eſcu la dépenſe qu'ils auoient ordonnée. Pour en dire la verité, il n'y auoit rien qui ſentît mieux ſa tyrannie, que de voir la grande chere qu'ils faiſoient, pendant que les Peuples languiſſoient

Digitized by Google

de misere, & qu'ayant tout l'argent ils ne payassent rien de toute la dépense de leurs Maisons, qu'on prenoit à credit sur de pauures gens, qui n'en osoient rien demander. Ils ne pensoient à rien moins qu'à la deffense du Royaume, toute leur satisfaction estoit dans la vanité de leurs richesses, & dans le soin des delices du corps; enfin ils corrompoient tellement toutes les bonnes coûtumes & l'ancienne discipline de la Cour, qu'ils estoient le scandale de la France, & la fable & l'entretien des Nations estrangeres. Année 1405.

Tout le monde en parloit fort mal, mais personne n'eut la hardiesse d'entreprendre de les corriger par des auis salutaires & publics, qu'vn Religieux Augustin nommé Frere *Iacques le Grand*, qui prescha deuant la Reyne le iour de l'Ascension, & que ie loué d'autant plus de sa resolution genereuse, qu'il estoit assez sçauant dans les choses passées, pour ne pas ignorer que le sexe feminin, & particulierement que les grandes Dames veulent estre flattées, & que plusieurs se sont mal trouuez de leur dire leurs veritez. Il feignit vn combat des vertus & des vices des gens de Cour, il fit vne belle description de leur genre de vie, il finit par vne belle Morale, & son action fut si acheuée, que i'ay esté tenté de pecher exprés contre l'ordre que ie me suis prescrit, pour le rapporter en cette Histoire; mais i'en donneray seulement quelques membres. Ie voudrois bien, « grande Reyne, luy dit-il, que mon deuoir s'accordast auec la passion que i'au- « rois de ne rien debiter icy qui ne vous fût agreable, mais vostre salut m'est plus « cher que vos bonnes graces, & quand mesmes ie deurois tomber dans le mal- « heur de vous déplaire, il m'est impossible de ne pas declamer contre l'Empire « que la Deesse de la mollesse & des voluptez a étably dans vostre Cour. Elle a « pour ses Suiuantes inseparables, la bonne chere & la crapule, qui font le iour de « la nuit, qu'on passe en des danses dissoluës; & ces deux pestes de la Vertu ne « corrompent pas seulement les mœurs, elles eneruent les forces de plusieurs « personnes, elles retiennent dans vne honteuse oisiueté des Cheualiers & des « Escuyers effeminez, & leur font mesme craindre les combats, que peut-estre ils « rechercheroient si la gloire n'en estoit prescrite, ou s'ils ne craignoient d'y re- « ceuoir des playes qui les défigurassent. «

Passant de là au luxe des habits, qui estoit la principale passion de la Reyne, » apres l'auoir condamné par mille bonnes raisons: Vostre Cour, ajoûta-il, Madame, n'est que trop conuaincuë de ce desordre, comme de plusieurs autres, & « si vous ne me voulez croire, prenez l'habit d'vne pauure femme, promenez- « vous par la Ville, & vous verrez que c'est l'entretien de la pluspart des Compa- « gnies. Comme elle ne fut pas fort satisfaite de cette apostrophe, cela donna la « liberté à quelques Dames & Damoiselles de ses plus familieres, de dire à ce Predicateur qu'elles s'étonnoient qu'il osast si publiquement & auec tant d'exageration, parler de tant de maux. Et moy ie m'étonne bien plus, leur répondit-il auec la mesme fermeté, que vous ayez la hardiesse de les commettre, & de plus « grands & de plus horribles encore, que ie ne craindray point de reueler plus « clairement quand il plaira à sa Majesté de m'entendre. A l'instant mesme passa « vn Officier de la Reyne, qui luy dit aigrement: Si i'en estois creu, l'on vous feroit repentir de vostre insolence. Il est vray, repartit aussi-tost l'Augustin, que cela seroit facile, & ie me trompe fort si vous n'estes le Ministre le plus propre qu'on « pût choisir pour l'execution d'vn si lasche ressentiment, & d'vne si noire ven- « geance. «

Comme il n'employa pas des termes trop doux pour la definition des vices, & pour les rendre odieux, les Flatteurs de Cour n'oublierent pas de reporter tout au Roy pour l'irriter de ce qu'il auoit blasmé la conduite de la Reyne; mais bien loin de s'en fascher, il le voulut entendre, il le retint pour le iour de la Pentecoste, & se plaça dans son Oratoire auec les Princes ses Ministres, & le Roy de Nauarre. L'Augustin ayant pris pour théme *Le S. Esprit vous enseignera toute verité*, il fit vn excellent Panegyrique du S. Esprit, & tombant de là sur les mœurs, il soûtint hautement qu'il estoit du deuoir d'vn Predicateur de publier la verité sans exception & sans acception de personne, & de ne point flatter les

Année 1405.

oreilles de ses Auditeurs, & fit particulierement vn fort beau Tableau des desordres de la Cour. Il fit voir qu'on y fouloit aux pieds les Preceptes diuins, que la doctrine Euangelique y estoit de mauuaise odeur, que la Foy & la Charité y estoient méprisées, & que les autres Vertus Theologales & Cardinales estoient en danger d'en estre bien-tost entierement bannies. Puis continuant son dessein de reprendre tous les vices, il n'épargna pas ceux qui auoient pris le Gouuernement des affaires, il les blasma de leur mauuaise administration, de dureté enuers les Peuples, & de beaucoup de tiedeur pour le bien de l'Estat.

Le Roy ayant ouy cela, ie ne sçay pas s'il le fit de son mouuement, ou non, sortit de son Oratoire pour le venir regarder en face, & tout autre peut-estre en auroit esté ébloüy, & en danger de perdre contenance, mais celuy-cy n'en fut que plus resolu. Il luy adressa la parole en continuant son discours, & ajoûta qu'il deuoit prendre garde & faire son profit de ce qu'il auoit dit, s'il ne vouloit que cela redondast à la honte de ceux de son Conseil, qu'on accuseroit de n'auoir osé luy dire la verité. En suitte dequoy ayant trouué occasion de parler du » feu Roy son Pere: Il est vray, dit-il, qu'il mit des imposts sur son Peuple pen- » dant son Regne, mais il en bâtit des Forteresses qui decorerent son Royaume, » & qui seruirent à sa deffense; il l'employa pour chasser les Ennemis, & pour » reprendre les Places qu'ils auoient vsurpées, & encore en eût-il de reste: car il » en fit vn thresor qui le rendit lors de sa mort le plus riche & le plus opulent de » tous les Roys d'Occident; & aujourd'huy nous ne voyons rien de tout cela, » quoy que vos Subjets soient incomparablement plus foulez & plus mal traitez. Il luy representa encore, qu'il n'auoit tiré aucun profit des Tailles generales deux fois leuées en cette année, que cela n'auoit rien fait entreprendre, ny pour la gloire du Royaume, ny pour son seruice, que les Soldats n'auoient point esté payez, & que cét argent iniustement détourné, n'auoit serny qu'à satisfaire l'auidité insatiable de quelques particuliers, qui l'auoient conuerty en des vsages si des-honnestes, qu'il auoit honte de les declarer. La plus grande marque » de noblesse & de grandeur qu'on nous fasse voir aujourd'huy, reprit-il, c'est » d'aller souuent aux Bains, c'est de viure luxurieusement, c'est d'auoir de super- » bes habits à grandes manches, bien brodez & bien frangez; & quoy que cela, » Sire, vous soit commun auec eux, ie ne feindray pourtant pas de dire à vostre » Majesté, qu'elle doit considerer toutes ces dorures comme les larmes, comme » le sang, & comme la substance la plus pure de ses Subjets, qui gemissent, & » dont les cris, ie le dis auec autant de compassion que de verité, sont montez » iusques au Throsne du Souuerain des Roys, pour luy demander Iustice du mau- » uais traitement qu'ils endurent.

Il taxa aussi particulierement vne personne, qu'il ne designa que par le nom de Duc, qui dans sa ieunesse auoit paru estre de fort bon naturel, mais qui depuis, pour le déreglement de sa vie & pour sa conuoitise insatiable, auoit encouru la malediction des Peuples: & sa conclusion fut enfin, qu'il craignoit, si ce desordre duroit plus long-temps, que Dieu qui peut dégrader les Roys, & qui leur peut quand il luy plaist, leuer également le Baudrier de Cheualerie, ou le Sceptre de la Puissance, ne permît que ce Royaume ne passast dans vne main estrangere, ou qu'il ne perît par les diuisions dont il estoit menacé. Il dit plusieurs belles choses, comme excellent Predicateur qu'il estoit, & genereux Professeur de la verité, & s'il s'attira la mal-veillance de quelques-vns, il n'en fut que plus estimé des gens de bien, & du Roy mesme, qui loüa son zele & sa fidelité, contre l'opinion des Courtisans qui en médisoient. Nostre Prince témoigna qu'il l'auoit émeu, il proposa de remedier à tous ces excez, & il l'auroit pû faire, si le neufiéme du mois de Iuin il ne fût retombé dans son mal, qui luy dura iusques à la fin de Iuillet.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIESME.

I. La ville de Mortagne aßiegée sur les Anglois par le Sire de Pons.
II. Deffenduë brauement par la Dame de Mortagne.
III. Et enfin emportée de force, & la Dame prise.
IV. La ville de Cluny ruinée par le débordement des eauës.
V. Tonnerre étrange tombé dans la chambre du Dauphin.
VI. Grand danger couru par la Reyne & le Duc d'Orleans, qui leur deut seruir d'auertissement.

ENtre toutes les Places qui restoient aux Anglois dans la Prouince de Guyenne, il n'y en auoit gueres de plus considerable que celle de Mortagne en Xaintonge, pour estre presque toute couuerte & enuironnée de la mer, & située du costé de terre dans vne belle Campagne grasse & fertile, qui fournissoit aux Habitans toutes les commoditez de la vie. Elle estoit fortifiée d'vne double muraille, deffenduë par certaine distance de fortes & hautes Tours d'vne égale proportion, & seruoit de retraite aux Ennemis, qui de là couroient le païs, qui leur faisoit quatre-vingt mil escus d'or de contribution, dont ils ioüissoient aussi paisiblement que si c'eust esté leur patrimoine. Encore ne permettoient-ils pas la liberté du labourage & de la culture de leurs terres aux pauures paysans, qu'ils prenoient à tasche d'accabler de coruées & de toutes sortes de charges. C'est ce qui les obligea d'auoir recours à la protection des Seigneurs du païs, & comme ils auoient le mesme interest pour la ioüissance de leurs Seigneuries, ils leur promirent de contribuer à leur deliurance, apres auoir composé auec eux à vn escu pour chaque feu, & s'assemblerent au nombre de sept cens hommes de guerre, sous la banniere du *Sire de Pons*, comme le plus puissant de tous ceux de la Ligue. Année 1405.

Ils enuoyerent sommer de la part du Roy vne Dame qui depuis trente ans occupoit cette Place, & qui en vsoit comme de son propre heritage, de la remettre entre les mains de sa Majesté, mais elle eut trop bonne opinion de la force d'vne Ville si bien munie d'hommes & de viures, pour ne se pas railler auec ses gens d'vne pareille Ambassade. Les François de leur part en furent encore plus irritez, ils manderent des Charpentiers de toutes parts pour faire des batteries, & l'opiniâtreté fut grande l'espace de sept semaines entieres, & du costé des Assiegeans & du costé des Assiegez, qui ne cesserent de tirer de leurs meurtrieres toutes sortes de fléches, de carreaux & de traits; mais ils ne pûrent empescher le ieu des machines qui fracasserent leurs murailles, & qui vn iour entr'autres renuerserent vne Tourelle où estoit couchée la fille de la Dame, laquelle en fut écrasée. C'est ce qui commença d'épouuenter ceux de dedans, que quelques-vns de nos Ingenieurs tourmenterent de telle sorte, par l'adresse qu'ils auoient d'enleuer tout ce qu'on leur montroit, qu'ils ne pouuoient plus suffire à reparer les bréches, où ils n'osoient paroistre sans danger. Ils craignirent en mesme temps la force & la famine, & vn iour de grand matin, ils se ietterent en mer, laissans la Place vuide; où nos gens ne trouuans point de resistance, entrerent au leuer du Soleil, arresterent prisonniere la Dame & sa famille, qu'ils mirent à rançon, & rendirent la Ville à *Guillaume d'Aunay*; auquel elle appartenoit par droit de legitime succession. Cela arriua sur la fin du mois de Iuin, & les troupes riches du pillage, s'y rafraischirent à leur aise, & remirent les paysans en possession paisible & franche de leurs biens.

Les neiges fonduës du païs d'amont de Bourgogne, firent cette année vne épouuentable creuë d'eauës, qui descendant auec impetuosité par les détroits des montagnes, se répandirent iusques à Cluny, & firent vn desordre iusques

Digitized by Google

Année 1405.

alors inoüy. Vn furieux torrent tombant de la montagne prochaine, auec autant de bruit que s'il eut roulé vne infinité de cailloux, vint fondre contre la muraille de la Ville, dont il abbatit plus de la troisiéme partie rez pied rez terre, & du mesme choc il renuersa encore soixante maisons, auec perte de tous ceux qui estoient dedans. De là poussant à l'Eglise, auec la mesme rapidité, il ruina la pluspart du mur qui l'enuironnoit, & donna tant de peur aux Religieux, qu'ils gagnerent les lieux les plus éleuez de leur bastiment pour se mettre en seureté. Les clameurs de ceux qui perissoient, faisoient crier misericorde aux autres, qui croyoient que le danger estoit general pour tous; mais enfin Dieu exauça leurs prieres d'en haut, il arresta le cours d'eau au bout de seize heures, la terre se découurit, & l'on ramassa çà & là, dans les sables, & sous les ruines des maisons, les corps de ceux qui auoient pery, pour leur donner sepulture.

Il arriua encore vn autre accident le treiziéme de Iuillet, qui fut fort remarqué. Apres de tres-grands vents, on entendit autour de Paris & de saint Denys, vn mugissement de Tonnerres épouuentables, accompagnez de furieux éclairs, d'où il sortit vn foudre subtil qui alla renuerser trois cheminées de dessus le Pont de Charenton, dans la riuiere, & qui en mesme temps emporta vn lambeau du chaperon & de la manche du bras droit d'vn Passant, sans luy faire autre mal. De là il s'enuola tout d'vn coup à Paris, entra par vne lucarne dans l'appartement de M. le Dauphin, comme il vouloit aller reposer pour prendre sa meridienne, & tua dans son Antichambre vn ieune Escuyer qu'il aimoit fort, dont il brûla & consuma tous les dedans du corps, & ne luy laissa rien d'entier que la peau, qui demeura noire comme vn charbon. Plusieurs autres en furent atteints, qui en furent quittes pour des manches emportées ou pour quelques blesseures, mais l'épouuante fut si generale, que tout ce qui s'y trouua de gens, se ietta par terre auec tant de consternation, qu'on ne pouuoit faire difference entre la peur & le mal qui les rendirent comme hebétez l'espace de quelques iours. Ce foudre laissa par tout où il passa, vne épaisse fumée auec vn air empuanty, & les autres Officiers du ieune Prince qui y accoururent auec de l'Eau-beniste, pesle-mesle, auec ce qui se rencontra d'Ecclesiastiques, le trouuerent fort effrayé & assez difficile à rasseurer, parmy toutes les prieres qu'on fit pour la conseruation de sa personne, de sa maison, & de tous ceux qui l'habitoient.

La Reyne & le Duc d'Orleans qui estoient à saint Germain en Laye, furent d'autant plus surpris de cette nouuelle, qu'ils n'estoient pas encore reuenus de la frayeur du iour precedent, qu'ils penserent aussi perir par vne autre auanture assez étrange. Comme ils estoient allez promener en la Forest, il suruint vn vent furieux auec vne si grosse pluye, que le Duc fut contraint de s'aller mettre à couuert dans le Carosse de la Reyne; dont les cheuaux effarouchez d'vne si étrange tempeste, & deuenus comme enragez, prirent le frein aux dents, & malgré Cocher & Postillon, coururent à bride aualée vers la riuiere, où ils se fussent precipitez si le Cocher n'eut eu le bon-heur de les retenir. Les Sages tirans de mauuais augures de tant de signes, prirent la liberté de découurir leurs sentimens à la Reyne & au Duc, & leur dirent ingenuëment qu'ils craignoient qu'ils ne fussent menacez de quelque extréme danger, pour punition de tant d'exactions, & mesme de l'iniustice qu'ils commettoient enuers leurs creanciers, pour lesquelles ils estoient accablez des maledictions de tous les Peuples.

Peu de gens auroient creu que cét auis eût esté bien receu du Duc, mais pourtant il en voulut apparemment faire son profit, par l'ordre qu'il donna de faire publier à Paris, à saint Denys & ailleurs, que tous ceux ausquels il deuoit, eussent à se rendre le Dimanche prochain en son Hostel de Bohéme, pour estre satisfaits. Il en vint de tous costez au nombre de plus de huit cent, auec leurs cedules & leurs parties, mais bien loin d'estre satisfaits, les gens du Duc les renuoyerent auec mille railleries, offrans à quelques-vns qui estoient venus de bien loin, la troisiéme partie de leur deub, qui n'auroit pas suffy pour les frais

Digitized by Google

de leur retour. On dit iniurieusement à ceux qui voulurent murmurer, qu'ils eussent à se retirer bien viste, & qu'ils estoient trop payez de l'honneur que le Duc leur auoit fait de penser à eux, & on continüa comme de coûtume à prendre le bien d'autruy à credit, ou plûtost à discretion, pour entretenir la maison & la dépense prodigue de ce Prince. Année 1405.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Duc d'Orleans prend le Gouuernement de Normandie.
II. Les Gouuerneurs des Places refusent de le reconnoistre.
III. Il veut desarmer Roüen, qui s'y oppose.
IV. Le Roy conseillé de luy refuser ce Gouuernement.
V. Remontrance faite au Roy touchant la mauuaise administration de la Reyne & du Duc d'Orleans.
VI. Le Roy mal satisfait du peu de compte qu'ils tenoient de luy & du Dauphin, conuoque vne Assemblée generale.

COmme ce Duc auoit plus d'authorité que tous les autres Princes, il en vsoit absolument sans leur en faire part, & continuant les grands desseins qu'il auoit pour son établissement, il songea au Gouuernement de Normandie, & par mesme moyen à s'approprier le reuenu de cette Prouince. Tous les Sages qui en preuirent les consequences, trouuerent l'entreprise bien hardie, & le reste du Royaume en murmura fort; mais comme il y a toûjours des gens auprés des Grands, qui profitent des mauuais conseils, & qui ne ménagent point leur reputation dans les occasions qui leur peuuent estre vtiles: ses Flatteurs n'y trouuerent point de difficulté, & luy conseillerent d'y faire vn voyage, comme il fit, apres auoir premierement enuoyé ses gens pour l'insinuer dans l'esprit des Peuples, & pour le faire desirer d'eux, sur les asseurances qu'ils leur donnerent de son affection. Ils furent aussi trouuer les Capitaines des Villes & des Chasteaux pour leur faire commandement de par le Roy de reconnoistre le Duc pour leur Gouuerneur, d'obeïr à ses ordres, & de luy remettre leurs Places; mais outre qu'il y alloit de leur interest, la chose leur sembla vn peu trop importante pour le seruice de sa Majesté. Chacun d'eux répondit, comme s'ils n'eussent eu qu'vne mesme bouche, le Roy m'ayant étably à la garde de ce lieu-cy, c'est à la mesme authorité qui me l'a commise, de me reuoquer, & il faut auparauant, qu'il paroisse de ma reuocation par vn ordre exprés de sa Majesté.

C'estoit l'opinion commune, que le Duc esperoit par le moyen de cette destitution, que n'y ayant plus de Capitaines qui s'interessassent à la protection du païs, il tireroit des Villes & des Villages tout ce qu'il voudroit d'argent, & l'on en iugeoit par ce qui estoit arriué à ceux de Roüen. En faisant sçauoir son arriuée aux Bourgeois de cette Ville, il leur manda qu'ils eussent à porter leurs armes au Chasteau; ce qu'ils trouuerent si iniurieux, que s'estant assemblez, tous conuinrent de cette réponse. « Nostre intention est bien de receuoir Monseigneur le Duc en grand honneur, mais il ne faut pas qu'il nous oste nos armes, « dont nous auons besoin pour la deffense de nostre Ville, qui n'est sujette que « du Roy. C'est pourquoy, s'il les faut porter au Chasteau, nous le ferons ainsi, « mais ce sera à condition de les rapporter, & d'y entrer & d'en sortir de mesme « en toute liberté, & armez de pied en cap. Le Duc preuoyant par là qu'il ne seroit pas si obey qu'il esperoit, retourna à Paris, bien resolu de les ranger à sa volonté, & pour cela il prit l'occasion de la santé du Roy, qui s'estoit mal porté depuis le neufiéme de Iuin iusques à la moitié du mois suiuant. Il l'aborda auec d'instantes supplications de luy donner le Gouuernement de cette Duché,

Année 1405.

& il le luy accorda; mais ce fut à condition qu'il n'en feroit point expedier les prouisions, qu'il n en eût deliberé en son Conseil, qu'il assembla en son absence. Les suffrages y furent partagez, comme il arriue toûjours en de pareilles conjonctures, les vns applaudissans aux vaines raisons du Duc fauoriserent sa pretention, & d'autres prenans le party de la verité, dirent librement au Roy.
» Sire, la Normandie estant la principale & la plus riche Prouince de vostre
» Royaume, vous deuez prendre garde de ne commettre à son Gouuernement
» que des Officiers Royaux, destituables à volonté, & cela est si veritable, que si le Roy vostre Pere viuoit encore, nous ne croyons pas qu'il vous le voulût don-
» ner à vous-mesme qui estes son Fils aisné; si bien que quiconque vous donne
» ce conseil, nous sommes obligez de vous dire qu'il est contre le seruice de vo-
» stre Majesté, & contre le bien de son Royaume.

Cela donna lieu à quelques-vns des plus Grands & des plus fidelles de sa Cour, de luy parler ouuertement du desordre de ses affaires, & de le coniurer de faire en sorte qu'elles fussent mieux administrées qu'elles n'auoient esté l'année derniere. Ce n'est pas qu'ils trouuassent à redire que la Reyne & le Duc d'Orleans, comme ses plus proches, prissent l'autorité quand il arriuoit que son mal luy déroboit la connoissance & l'vsage de la raison, mais bien de ce qu'en beaucoup de rencontres ils s'emportoient aux mouuemens de leurs passions, sans vouloir prendre l'auis de ses Oncles, des autres Princes, & de ceux de son Conseil. Il y en eut mesme qui luy representerent, qu'il sembloit qu'ils n'ambitionnassent de gouuerner, que pour auoir l'authorité d'accabler ses Subjets de tributs & d'imposts, pour se gorger de leur substance, sans se soucier que ses Finances fussent épuisées en telle sorte, que nonobstant de si cruelles charges, il n'y auoit pas dequoy subuenir à ses propres besoins, & aux dépenses necessaires & ordinaires de sa Maison. D'autres encore plus hardis ajoûterent, qu'on ne tenoit aucun compte de ses enfans, ny de leur Maison & de leur train, dont il parut fort irrité, & voulant en sçauoir la verité de la bouche du Dauphin son fils aisné, il luy auoüa ingenuëment que cela estoit vray, mais que les baisers, les embrassades, les caresses, & les cajolleries de la Reyne, l'auoient retenu depuis trois mois de luy en faire ses plaintes.

Ceux qui estoient presens ne manquerent pas aussi-tost d'appuyer ce rapport de leur témoignage, dequoy le Roy parut fort saisi, & se loüant de la fidelité de la Damoiselle qui auoit soin de la garde & de l'éducation de son fils, & qui luy auoit tenu lieu de mere durant vne si longue & si honteuse negligence,
» il luy fit present d'vne Couppe d'or où il venoit de boire. Receuez cette mar-
» que de ma reconnoissance, luy dit-il, & comme c'est trop peu de chose pour
» ce que vous meritez, sçachez qu'en continuant vos soins ordinaires enuers la personne de mon tres-aimé fils, ie recompenseray vos seruices plus amplement
» si Dieu me fait la grace de viure, quand il m'en donnera le moyen que ie n'ay
» point à present. Cette parole excitant d'autant plus l'indignation de ceux qui s'y rencontrerent, on luy remontra qu'il estoit honteux, que le Roy d'vn si grand Royaume manquast ainsi de ce qui estoit necessaire à l'éclat de sa Majesté, on luy mit le cœur au ventre, & on le resolut d'assembler son Conseil sur ce sujet, & d'y mander tous les Princes de son Sang; dont les principaux furent, les Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, les Ducs *d'Orleans*, *de Berry*, & *de Bourbon*.

Digitized by Google

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Duc de Bourgogne mandé par le Roy à ce Conseil, y vient en Armes.
II. La Reyne & le Duc d'Orleans épouuantez, se retirent à Poüilly.
III. Font enleuer le Dauphin pour l'amener à Melun.
IV. Le Duc de Bourgogne court apres, & le ramene de son consentement à Paris.
V. La Reyne & le Duc d'Orleans s'enfuyent à Melun. Terreur panique du Maréchal Boucicaut.

LE Roy enuoya aussi prier le Duc *de Bourgogne* de se trouuer à ce Conseil; lequel s'en excusa sur ce qu'il estoit occupé à faire partage à ses deux Freres, ausquels il laissa les Comtez de Rhetel & de Neuers: & celuy de Flandres luy estant resté, il prit pretexte d'en venir faire hommage au Roy, & se mit en chemin auec vne suitte trop nombreuse pour n'estre pas suspecte. Il auoit auec luy l'Euesque éleu de Liege, grand nombre de Barons & de Seigneurs & de Vassaux, & six mille hommes d'armes, & cela donna bien de l'épouuāte à ceux qui ne s'apperceurent pas que ce grand appareil s'estoit fait de concert auec les autres Princes, qui peut-estre preuoyoient déja le mauuais dessein qui se couuoit, lequel ie ne puis taire, & qui certainement alloit ietter ce Royaume dans vne étrange confusion; si Dieu ne l'eût détourné par cette Prouidence adorable qui donne souuent vne heureuse suitte à de mauuais commencemens. C'est qu'il y auoit alors vne emotion furieuse d'esprits, & vne discorde mentale entre les Grands de France, toute preste d'éclatter, & d'autant plus pernicieuse, que le Roy estoit rencheu depuis la Feste de l'Assomption. Année 1405.

La Reine & le Duc d'Orleans, qui se sentoient mal-asseurez dans le Gouuernement, eurent de nouuelles frayeurs de la marche du Duc de Bourgogne, comme de celuy qui apparemment les venoit affronter auec cette puissance. Ils se retirerent à Melun sans en dire mot à personne & en partant la Reyne laissa ordre au Duc *Loüis de Bauieres* son Frere, grand Maistre de la Maison du Roy & au *Maréchal Boucicaut* de les suiure le lendemain bien accompagnez, & d'amener le Duc de Guyenne Dauphin, & ses Freres, & mesme les enfans du Duc de Bourgogne, & cela si secrettement, que les autres Princes, ny le peuple de Paris n'en pussent rien découurir. Il pleut beaucoup ce iour là, il fit vn grand tonnerre, mais malgré l'indisposition du temps, & malgré la resistance encore des Domestiques de ces ieunes Princes, dont la tendresse ny l'importance ne les put fléchir ils les chargerent sur vn batteau pour les conduire à Vitry pour entrer dans vn Carrosse qui les attendoit, pour mener à ville-Iuiue, où le Duc d'Orleans auoit couché exprés pour fauoriser leur enleuement. Ie fus aussi surpris que personne de cette maniere de rapt, & comme ie n'en sçauois que penser, ie me souuiens qu'il me fut dit par ceux qui en auoient connoissance, que la Reyne & le Duc se vouloient fortifier de la personne du Dauphin, pour continuer à tourmenter le peuple auec plus d'authorité: & cela fut arriué, si la nouuelle n'en eût esté portée en diligence au Duc de Bourgogne, qui déja estoit à Louures.

Aussi-tost, il monta sur le plus viste de ses cheuaux, auec vne petite compagnie de ceux qui le purent suiure, il trauersa Paris, où l'on eut grande ioye de le voir, & alla à Iuuisy ioindre le Dauphin, qu'on conduisoit au Chasteau de Poüilly; où la Reyne l'attendoit à disner. Il l'aborda, tout couuert de poussiere qu'il

Année 1405.

estoit, & apres luy auoir rendu ses respects, il luy demanda ciuilement où il alloit, & le pria en suitte de luy dire, s'il estoit bien aise de passer outre : à quoy luy ayant répondu qu'il eût mieux aimé retourner à Paris, il commanda à ceux qui conduisoient le carrosse de tourner bride; & sur la deffense que leur en fit le Duc Loüis de Bauieres, sous peine d'encourir la disgrace de sa sœur, il ordonna à ses gens d'y mettre la main & de détourner la teste des cheuaux, & dit hautement: On le remenera pourtant, & à la barbe de tous ceux qui s'y voudront opposer.

La Reyne & le Duc d'Orleans qui estoient à Poüilly, effrayez de cette nouuelle, creurent que le Duc de Bourgogne pousseroit iusques à eux, ils quitterent le disné tout preparé, & prirent le chemin de Melun auec toute sorte de desordre & de confusion. C'estoit si bien à qui arriueroit le plûtost, que le Maréchal *Boucicaut* s'enfuit tout le premier sur vn bon cheual, sans les vouloir attendre, suiuy du Sire *de la Riuiere*, & de quelques autres; qu'on voyoit courir qui çà qui là, aussi éperdus que s'ils eussent eu le foudre à leurs trousses. Cependant, le Duc de Bourgogne approchant de Paris, les Roys de *Sicile* & de *Nauarre*, & les Ducs de *Berry* & de *Bourbon*, luy vinrent au deuant en Armes, comme il auoit esté deliberé entr'eux, & conduisirent le Dauphin à trauers de la Ville au Chasteau du Louure, où ils laisserent vne bonne garde de Gendarmes.

CHAPITRE DIXIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne rend raison de son action en presence du Conseil & de l'Vniuersité de Paris.*

II. *Harangue de Iean de Nyelle pour iustifier le Duc de Bourgogne & ses Freres.*

III. *Où il se plaint du mauuais Gouuernement.*

IV. *Du mauuais traittement fait au Clergé, à la Noblesse, & au Peuple.*

V. *Des injures souffertes des Anglois, ausquels il fallut declarer la guerre.*

VI. *Propose de donner vn Conseil au Roy.*

VII. *Le Sire de S. Georges & autres Seigneurs de Bourgogne, iettent leur gage pour maintenir le procedé du Duc.*

COmme cette action estoit de grand éclat, & comme il estoit à croire que le Duc d'Orleans s'en voudroit ressentir, le Duc de Bourgogne en voulut rendre compte le lendemain, iour de Vendredy, en pleine assemblée des Princes, des Prelats & du Conseil du Roy; où se trouua pareillement le Recteur de l'Vniuersité, auec vn grand nombre de Docteurs & de Professeurs de l'vn & de l'autre Droit. Il y fit presider le Dauphin, qui prit la place du Roy &, luy demanda audience pour vn fameux Orateur du pays d'Artois nommé *Iean de Nyelle*, qui s'estoit preparé pour parler pour luy, & qui fit vn fort beau discours, contenant en substance ce qui s'ensuit.

Serenissime Prince, le Duc *de Bourgogne* Pair de France & Doyen des Pairs, Comte de Flandres & d'Artois, le Comte *de Rhetel* Chastelain de l'Isle, Baron de Donsy, & le Comte *de Neuers*, ses Freres Messeigneurs, & vos tres-humbles seruiteurs, se presentent icy tous trois deuant vostre Excellence, pour luy dire plusieurs choses dont ils se soûmettent à la correction de toute l'Assemblée; qu'ils prient de leur donner vne Audience fauorable. Premierement ils reconnoissent publiquement, qu'encore que tous ceux de ce Royaume soient naturellement

Digitized by Google

tenus de procurer le bien & l'honneur de sa Majesté, & de donner promptement connoissance de ce qu'ils découurent contre son seruice, ceux là neantmoins y sont encore plus étroitement obligez, qui ont l'honneur d'estre sortis de son Sang, & qui tiennent leurs principales Terres de sa Couronne. Ces qualitez-là se trouuent en eux, dont ils ne se glorifient pas sans sujet, mais il y a encore d'autres motifs particuliers qui les engagent à n'en perdre aucune occasion, tels que les Mariages si genereusement accordez par le Roy, de Monseigneur le Duc de Guyenne & de sa Sœur, auec la fille & le fils de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & le respect qu'ils doiuent aux ordres & à la memoire de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne leur pere. Il leur commanda au lit de la mort, de veiller à l'honneur du Roy & de son Royaume, c'est pourquoy ils craindroient d'encourir sa malediction & la colere Diuine, si par vne feinte dissimulation, ils manquoient de vous donner auis de ce qui se passe contre l'honneur & contre le bien de l'Estat & de vostre Excellence. C'est dequoy ils m'ont chargé, & ie m'en acquitteray en quatre articles, dont le premier concerne la personne du Roy; sur laquelle faisant reflexion, ils trouuent qu'il est mal gardé, & qu'on n'a pas assez de soin d'entretenir sa santé, pendant laquelle, & dans les Conseils mesmes où il assiste, il se traitte beaucoup d'affaires à son desaduantage sous des pretextes apparemment specieux, mais en verité faux & pernicieux. Il est enuironné de gens auares qui ne respirent qu'apres son argent, & qui non seulement épuisent ses Finances, mais qui pillent son Argenterie & sa Garderobbe, auec vne auidité si furieuse, qu'il n'a plus ny habits, ny ioyaux, ny de vaisselle d'or & d'argent ce qu'il en doit auoir selon sa qualité, encore ce qui luy en reste est-il souuent mis en gage, faute d'argent pour subuenir à la dépense de sa maison. Cependant on ne tient compte des pauures Officiers de sa Majesté, la pluspart du temps on leur refuse leurs gages, & ce qui leur est encore plus sensible, ils n'oseroient auoir dit vn mot de l'estat honteux & injurieux où l'on entretient le Roy & les Enfans de France. Secondement, Prince tres excellent, mes Seigneurs ayans ietté les yeux sur la Iustice, qui est le fondement des Estats le plus inébranlable, ils vous representent qu'autant qu'elle rendoit autrefois ce Royaume glorieux & renommé, par le choix qu'on faisoit de personnes capables de la bien administrer, autant est-il deshonoré par le desordre qui regne à present, & qui fait admettre toutes sortes de gens dans les Charges, par dons ou par prieres & par brigues: & c'est ce qui fait que ces Officiers de grace, ne tenans rien, ny du Roy ny de leur merite, ruinent les droicts de sa Majesté, & n'ont d'autre pensée ny d'autre interest, que de seruir aux passions de ceux qui les ont fauorisez, & dont ils sont les Creatures, au grand déplaisir & au scandale de tous les peuples de ce Royaume. Ie ne m'étendray point sur le troisiéme article, qui regarde le Domaine, c'est assez de dire qu'il est tres mal administré, & en effect, les rentes & les receptes sont reduites à rien, les Chasteaux, les Maisons Royales, les Forests & les Estangs, sont par tout en degradation & en ruine. Le quatriéme concerne le mauuais traittement qu'on fait à toutes les personnes de chaque Estat; dont ie n'excepteray point les Ecclesiastiques, qui sont greuez en plusieurs façons par les Iuges Royaux; & leurs maisons & leurs biens exposez au pillage des gens de guerre, qui les rançonnent, & qui les contraignent d'abandonner le seruice Diuin, faute d'auoir dequoy se racheter de leur cruauté. Pour les Nobles, combien de fois les a-on conuoquez, sous pretexte d'vne guerre presente, sans les recompenser des dépenses qu'on leur a fait faire inutilement pour se mettre en équipage, pour lesquelles leurs biens sont decretez & exposez en vente à vil prix, cependant qu'il patissent encore en la personne de leurs Fermiers & de leurs Sujets, des grandes charges qu'on impose sur le peuple, reduit de toutes parts sous la domination sanglante & tyrannique des exacteurs des deniers Royaux. Il n'y a sorte de violence & de concussion, que ces infames de mœurs aussi bien que de naissance, ne leur fassent souffrir depuis tant d'années, qu'ils regnent sur eux auec toute sorte d'impunité d'enleuer tous leurs biens sans sujet: & cela fait craindre, que la colere de Dieu lassée de tant d'outrages, ne fasse bien-tost éclatter sa van-

Année 1405.

Année 1405.

geance si l'on n'y remedie. Personne n'ignore la quantité d'argent qu'on a leuée depuis quelques années que l'on tient les François sous le pressoir, pour aller ce disoit-on faire la guerre aux Ennemis. C'est le pretexte qu'on prenoit, & il » est d'autant plus blasmable de n'en auoir rien fait, dans la necessité de se ressentir » des hostilités continuelles qu'ils ont exercées depuis le Regne de Philippes de » Valois, du Roy Iean son Fils, & de nostre defunt Monarque, iusques à present, » contre cette Couronne & contre ses Alliez, & dans la necessité encore de vanger » le Regicide commis par des Sujets en la personne de leur Roy, en haine de son » Mariage auec la Fille de France & de tirer raison des injures & du mauuais traitement » fait à sa Vefue, qu'ils ont enuoyée auec indignité. Quand mesme l'on n'en » auroit souffert autre chose que les dommages & les entreprises qu'ils ont fait cette » année sur les Costes maritimes de Guyenne, de Flandre, de Bretagne & de » Picardie, cette guerre seroit iuste, & bien loing d'en blasmer la resolution, ces » Princes vous conseillent de l'executer, & de la poursuiure particulierement dans » vn temps fauorable comme celuy-cy, où nous les voyons en diuision chez eux, » & empéchez d'ailleurs à soustenir les Escossois & les Gallois qu'ils ont sur les » bras. C'est vn moyen de reprendre sur eux, à la faueur de cette diuersion, tout » ce qu'ils occupent en France, & il est d'autant moins à negliger, qu'il suffira » pour l'executer, des subsides annuels, des deux Tailles generales leuées en cette » année, & de l'emprunt qu'on a fait sur les riches & sur les Prelats, & qu'on a consacrées » à cette guerre qui a fourny de nom & de pretexte à tant d'exactions. » Comme il ne paroist pas qu'on ait gueres employé de cét argent l'année passée, » il en reste beaucoup à remettre aux coffres du Roy, & il ne faut pas le destiner » ailleurs; parce que le peuple murmureroit, & il en pourroit arriuer des emotions » dangereuses, plusieurs s'indignans sans doute auec raison, qu'on n'eut rien » fait pour le bien de la France, d'vn thresor qui l'auroit épuisée, & qui luy auroit » tant cousté de larmes. Voila Prince Serenissime ce que vous proposent Messeigneurs, » sans autre dessein que de s'acquiter de leur deuoir, selon l'affection qu'ils » doiuent à l'Estat, & d'aider à remedier aux maux que ie vous ay representez, & » d'autres peut-estre encore plus grands, ausquels on ne pense point. Leur intention » n'est point de blasmer personne, ils pensent aussi peu d'estre appellez au » Gouuernemēt, & tout leur interest n'estant à present que de décharger leur conscience, » qui les oblige également enuers Dieu & enuers le Roy & le Royaume, » par la fidelité qu'ils leur doiuent, leur auis seroit d'y pouruoir plustost par l'election » d'vn bon Conseil. Ils vous suplient, Monseigneur, d'y vouloir donner ordre, » & de trouuer bon qu'il soit fait choix d'vn certain nombre de gens d'experience, » de probité & de bonne reputation, pour prendre connoissance des affaires; » ausquels il soit enjoint d'obeïr en toutes choses. Pour cela ils offrent volontiers, » leurs personnes, leurs amis, & leurs biens, auec protestation de ne point » desemparer qu'on n'ait rétably les choses, & que ce qu'ils ont proposé n'ait esté » publié par tout le Royaume.

Cét excellent Orateur adjoûta à cela, qu'il ne se falloit pas étonner si le Duc de Bourgogne estoit venu si bien accompagné, attendu principalement que c'estoit du consentement du Roy, & qu'il en auoit besoin pour la garde de sa personne; sçachant qu'il auoit plusieurs ennemis dans ce Royaume. Mais que bien loin de craindre qu'il eut amené ces gens de guerre pour faire aucun mal, ce n'estoit à autre fin que de les exposer pour le seruice du Roy & de son Estat, & pour la seureté de la Ville de Paris: outre que l'on deuoit sçauoir qu'il n'auoit rien fait que du consentement du Duc de Guyenne, & de tous ceux qui auoient l'honneur de porter les Fleurs-de-Lys.

Apres cette Harangue, le Sire *de S. Georges* grand Seigneur du Comté de Bourgogne, s'estant leué pour demander audience: Tres excellent Prince, dit-il au Duc de Guyenne, i'ay appris que quelques-vns m'accusent de crime de leze-Majesté, pour auoir presté aide & conseil à Monseigneur le Duc en cette entreprise. Mais ie maintiens hautement, sans perdre le respect que ie vous dois, & à toute la Compagnie, que gardant la fidelité dans toutes mes Places, ie n'ay point commis

Digitized by Google

commis de crime en ma personne, & si quelqu'vn veut soûtenir le contraire, ie le maintiendray de mon corps contre le sien. Cela dit, selon la coustume de donner son gage de Bataille, il ietta son gand aux pieds du Duc de Guyenne, & ayant attendu quelque temps, personne ne fut si osé que de le releuer. Le Sire *de Chalon*, auoit amené auec luy plusieurs Cheualiers du mesme pays, qui en firent autant que le Sire de S. Georges, & qui ietterent leur gage, mais le Chancelier de France leur imposa silence de la part du Duc de Guyenne, & leur dit qu'il s'agissoit d'autre chose que de cela.

Année 1405.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Le Duc d'Orleans se prepare à la Guerre.
II. Le Roy deffend de desemparer.
III. Le Duc de Berry fait Gouuerneur de Paris, se fortifie.
IV. Le Duc de Bourgogne publie vn Manifeste.
V. Le Duc de Bourbon & l'Vniuersité, s'employent pour la Paix.
VI. Le Duc d'Orleans répond au Manifeste du Duc de Bourgogne.
VII. Le Roy de Sicile fait venir le Duc de Berry à Melun pour la Paix.

CEpendant, le Duc d'Orleans fort animé, disoit tout haut qu'il mourroit plûtost mille fois que de souffrir l'injure faite à la Reyne & à luy, & ceux de l'autre party auertis de son dessein, firent enuoyer ordre de par le Roy à ceux qui gardoient les frontieres de Normandie & de Picardie, de ne point desemparer auec leurs trouppes, & aux bonnes Villes & aux lieux fermez, de n'y laisser entrer personne le plus fort, de quelque qualité qu'elle put estre. En mesme temps, les Ducs d'Orleans & de Bourgogne mandoient des forces de tous costez, & l'on creut si bien aux apparences d'vne Guerre ciuile, que chacun pensant à sa seureté, le Duc de Berry luy mesme voulut fortifier son Hostel de Néelle, & fit faire vn trauail deuant la porte, fermé d'vne pallissade de charpente, au trauers de laquelle on en pût deffendre l'entrée. Le Duc de Bourgogne fit aussi mettre des portes à toutes les ruës d'autour de son logis, où il planta des Corps de garde d'Arbalestriers, & ordonna cinq cens hommes pour le premier guet de la nuit, & autant pour faire la patroüille iusques au iour.

Les Bourgeois de Paris ne sçachans que penser de toutes ces gardes particulieres, qui leur faisoient apprehender de se trouuer entre deux partis si redoutables, deputerent de leur Corps vers le Duc de Berry pour sçauoir ce qu'ils auoient à faire, & le Conseil se tint pour leur faire réponse; où se trouuerent le Roy de Nauarre, les autres Princes, & les Conseillers d'Estat. Il y fut resolu que le Duc de Berry auroit le soin de la garde du Duc de Guyenne & de la Ville, & aussi-tost il fit fermer toutes les portes, hormis celles de S. Iacques & de S. Honoré, où il mit des Gardes, & fit vn choix de Gentils-hommes qu'il mit auprez du ieune Prince pour la deffense de sa personne. Il enuoya demander les clefs de la Bastille à *Iean de Montagu* Maistre d'Hostel du Roy, il en donna le commandement au Sire *de S. Georges*, & pour mettre la Ville en estat de deffense, il ordonna aux Bourgeois qu'il auoit assemblez, de se munir d'armes suffisantes, & de faire faire des chaisnes de fer, pour tendre dans les ruës en cas d'émeute & de sedition. Vne entreprise de si grande dépense deuoit estre l'ouurage de plusieurs mois au iugement des plus habiles, mais on y trauailla en telle diligence, & l'on y apporta si bon ordre, par le commandement qu'on fit aux Ferronniers & aux Serruriers de quitter toute autre besogne, que celle-cy ne fût acheuée, qu'il s'en trouua six cent & plus de forgées au bout de huit iours.

Le Duc de Bourgogne de son costé poursuiuant l'execution de son dessein, & voulant sçauoir quel effect il feroit dans le peuple, fit vn Manifeste en forme de Lettres aux Villes du Royaume; & en marge de chacune estoit écrit: Ce sont

Année 1405. les remonſtrances que le Duc de Bourgogne & le Duc de Brabant & le Comte de Neuers, ſes Freres entendoient faire au Roy noſtre Sire, & qu'en ſon abſence ils ont faites à Monſeigneur le Duc de Guyenne ſon fils aiſné, au Roy de Nauarre, aux Ducs de Berry & de Bourbon, & à pluſieurs autres du Sang Royal, en preſence du Conſeil du Roy. Elles s'adreſſoient à ſa Majeſté, & ie me contenteray d'en donner le commencement, parce qu'il ſeroit ennuyeux de repeter ce qui eſt compris dans le diſcours cy-deuant rapporté. Iean Duc de Bourgogne, » Antoine de Bourgogne Duc de Brabant,& Philippe Comte de Neuers,vos tres- » humbles & obeïſſans Sujets en toutes choſes,&c.

Le Roy de Nauarre, les autres Princes & le Conſeil du Roy, approuuerent ces remonſtrances, & en ayant conferé auec l'Vniuerſité & la Ville de Paris, tous répondirent vnanimement que ce que le Duc auoit fait n'eſtoit que pour le ſeruice du Roy, & pour le bien de ſon Eſtat: & deſlors il fut reſolu de deputer le Duc *de Bourbon* au Duc d'Orleans ſon Neueu; pour luy faire entendre raiſon, & pour le prier de ne point aſſembler de gens de guerre qui troubleroient le repos du Royaume, & de permettre à la Reyne de reuenir à Paris. On ioignit à cette deputation des prieres publiques, pour obtenir de Dieu la reconciliation de la Maiſon Royale, comme le plus grand bien qui pût arriuer à l'Eſtat, & pour l'obtenir de ſa clemence, le Clergé de Paris & l'Vniuerſité, ordonnerent vne Proceſſion generale, qui ſe fit le dernier iour d'Aouſt; où il fut preſché publiquement que le Duc de Bourgogne trauailloit pour le bien de la France, & qu'vn chacun l'eut pour recommandé en ſes prieres. Le Conuent de S. Denis en fit autant, & porta en grande deuotion les Reliques de S. Thomas Apoſtre, & de S. Loüis.

Ce iour là meſme, le *Duc de Bourbon* reuenant de Melun, rapporta qu'il auoit perdu toute ſa peine & ſon eloquence auprez d'vn homme inflexible à toutes ſes raiſons, & comme l'on creut qu'il ne falloit rien negliger pour détourner les dangereuſes ſuittes de cét endurciſſement, il fut reſolu de le renuoyer encore le lendemain auec le Comte *de Tancaruille*, pour prier le Duc d'entendre à la Paix, & de reuenir à Paris auec la Reyne. Il les ſatisfit encore plus mal, & cela fit propoſer par quelques-vns de ceſſer toutes ces Ambaſſades, mais ceux dont les auis compoſoient le reſultat des conſeils de ce party, firent trouuer bon, pour ne pas porter les choſes à l'extremité, qu'ils retournaſſent, & que le Roy de Sicile les y conduiſiſt; croyans que l'authorité du caractere Royal pourroit moderer ſon obſtination. Le Recteur de l'Vniuerſité & les plus celebres Docteurs, les exhorterent auec toute ſorte d'inſtances d'accepter cette commiſſion, & quand ils ſçeurent qu'ils auoient eſté mieux receus, ils y coururent auſſi; afin qu'à force d'Interceſſeurs, on arrachât cette Paix ſi deſirée: mais leur voyage ne ſeruit de rien à leur égard que pour leur faire voir qu'on ne faiſoit pas grand cas de leur entremiſe, la Reine leur refuſa audience, & le Duc d'Orleans ne l'accorda que pour ſe mocquer de leurs raiſons par diuers paſſages d'Hiſtoires, par de forts argumens de Politique, & par vn beau diſcours François qu'il concludainſi. Comme vous n'appelleriez pas des ſoldats pour vous aider à reſoudre d'vn poinct de la Foy dans vos Aſſemblées, on n'a que faire de vous icy pour vous donner connoiſſance des affaires de la guerre. C'eſt pourquoy retournez à vos Eſcoles, ne vous meſlez que de voſtre meſtier, & ſçachez qu'encore qu'on appelle l'Vniuerſité la Fille du Roy, ce n'eſt pas à elle à s'ingerer du Gouuernement du Royaume.

Il continua de témoigner ſa colere dans les Lettres qu'il enuoya à la meſme Vniuerſité, au Duc de Berry, & aux Chambres des Comptes & du Parlement, leſquelles il ordonna eſtre leuës le iour ſuiuant, au Palais, en ladite Chambre des Comptes, & au Chaſtelet. Il improuuoit & qualifioit d'attentat, tout ce qui eſtoit contenu dans le Manifeſte du Duc de Bourgogne, & maintenoit que la Reyne & luy, auoient eſté outrageuſement offenſez dans ſon procedé pour le retour du Duc de Guyenne; exhortant & enjoignant à tous les bons & Fidelles Sujets du Roy, de luy preſter aide & conſeil pour vanger cette iniure. Ie ne rapporteray point toutes les raiſons, qu'il eſtendit bien au long dans cette Lettre, non plus que ce que le Duc de Bourgogne y fit répondre, pour ſoûtenir la Iuſtice de ſon droit; & ie quitteray ce détail pour venir

Digitized by Google

au succez de la deputation du Roy de Sicile, qui reconnut au bout de plusieurs iours, qu'il n'auoit pas plus gagné que les autres. Il appella le Duc de Berry à son secours, & le pria par Lettres & par Courriers, de venir seruir l'Estat de la qualité d'Oncle des deux Ducs, & du respect que son aage luy donnoit dans l'vn & dans l'autre party, où il estoit le plus honoré de tous les Princes du Sang. Il n'y manqua pas, il vint à Melun peu apres la nostre-Dame de Septembre, & sans se retracter du party qu'il auoit creu le plus iuste, il soûtint en face au Duc d'Orleans, que le Duc de Bourgogne n'auoit rien fait en ce qui regardoit le retour du Duc de Guyenne, que d'executer la resolution prise de concert entre tous ceux de la Maison Royale. Apres cela il le blasma de son entreprise, non seulement temeraire en son sujet, mais en sa poursuitte mesme, auec le peu de forces qu'il auoit pour soûtenir ses menaces : & apres s'estre vn peu radoucy pour l'admonester de prendre vn meilleur conseil, de licencier des trouppes qu'il ne pouuoit employer qu'à la ruïne du Royaume, & de ramener la Reyne à Paris: Sçachez « luy dit-il, pour conclusion, auec la mesme vigueur qu'il luy auoit fait paroistre, « que si vous en vsez autrement, il n'y en a pas vn de tous ceux qui ont l'honneur « de porter les Fleurs-de-Lys, qui ne vous tienne pour vn ennemy public. A tout cela le Duc d'Orleans ne répondit autre chose sinon, que celuy qui a bon droit « le garde bien, & cela m'a esté asseuré par des personnes d'vne foy irreprochable. Année 1405.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Belle entreprise du Sire de Sauoisy contre les Anglois.
II. Ses exploits sur mer & la prise de plusieurs places.

EN ce temps-là, le braue Cheualier Messire *Charles de Sauoisy* ennuyé du loisir trop assidu qu'il donnoit à la Cour, resolut de releuer & d'accroistre sa reputation par quelque exploit d'importance contre les Ennemis de l'Estat. Il équippa deux bonnes Galleres, passa le dangereux détroit de S. Mahé, & ayant trouué quelques Vaisseaux de guerre Espagnols à l'anchre au Port de Hirbrac en Bretagne, où il arriua le vingt-troisiéme d'Aoust, il ne luy fut pas mal-aisé de lier partie auec des gens qui ne demandoient qu'à bien faire. Le Capitaine ayant promis de l'accompagner auec trois Nauires, ils partirent aussi-tost, & fauorisez d'vn bon vent, ils découurirent dés le iour suiuant l'occasion qu'ils cherchoient; mais comme il estoit trop tard il la fallut remettre au lendemain & faire canal, de crainte d'estre apperceus auparauant qu'ils pussent fondre sur leur proye. C'estoit vne quantité d'Anglois répanduë en plusieurs batteaux pécheurs, qu'ils mirent en fuitte d'abord, & en ayant submergé sans resistance & sans pitié iusques à dix neuf de ces barques, ils singlerent vers vn Port d'Angleterre nommé Tache, où ils trouuerent auec quatre petits Vaisseaux vingt six Nauires chargez de Marchandises, dont la pluspart estoit deffenduë de deux Chasteaux de bois. Ils les pillerent aisément, chargerent le meilleur butin sur deux Vaisseaux qu'ils enuoyerent à Harfleur, ils brûlerent le reste, & poussans deux lieuës auant en terre, ils arriuerent tous à pied deuant vne Ville bien peuplée, & qui se creut assez forte pour se deffendre auec vne quantité de paysans qui s'y estoient retirez en armes, lesquels furent forcez apres vn leger effort, la pluspart tuez, & la Ville reduite en cendres.

Retournez de là à leur Flotte, ils se remirent en mer, & le Vendredy ensuiuant, le leuer du Soleil, leur ayant découuert l'Isle de Plent, ou Piolent, ils choisirent pour leur descente, le lieu mesme ou Messire *Iean Martel* auoit esté pris auec autres Nobles de Normandie par les paysans, qui croyans remporter le mesme aduantage les vinrent attaquer sous la conduite de douze cens Archers. La meslée fut aspre & cruelle, mais ils furent repoussez par nos Arbalestriers François, auec perte de quatre cent tuez ou pris prisonniers, & le reste mis en

Digitized by Google

Année 1405.

fuitte & hors d'estat de deffendre cinq Villes de cette Isle, qui furent prises, pillées & bruslées, & le butin porté aux Vaisseaux, auec les blessez & les morts de leur party. Ils épargnerent vne belle Abbaye où ils ne toucherent point, & non contens de ce grand exploit, qui les anima dauantage à poursuiure leur entreprise, ils demarerent le lendemain, & allerent passer deuant le port de Wick. Le Sire de Sauoisy ayant ouy dire que c'estoit l'Isle d'où le Connestable de S. Pol auoit esté si honteusement repoussé l'année precedente, il delibera de reparer l'honneur de la France, & en mesme temps il y fut conuié par vn gros de quatre cens hommes qui accouroient à luy, & qui faisant signe du chapeau luy crierent par raillerie pied à terre, pied à terre.

On leur eut bien-tost obey, nos gens tournans la prouë, sauterent legerement sur la Gréue, ils donnerent sur eux, les délogerent auec leurs Arbalestriers, leur firent bien-tost tourner le dos auec perte de vingt deux hommes seulement de leur costé, prirent la Ville d'emblée, & la brûlerent. Au partir de là ils firent rencontre d'vn admirablement grand Nauire Marchand appartenant aux Genois, qu'ils suiuirent prez de deux lieuës, & s'estant rendu à eux, ceux de dedans enquis pourquoy on ne leur auoit pas laissé vne garde Angloise, répondirent que leur Patron auoit esté vers le Roy d'Angleterre pour obtenir permission de retourner en leur pays, & qu'il leur auoit par compassion rendu la troisiéme partie de leurs Marchandises. Ils prierent que comme Sujets du Roy de France, l'on eût pitié d'eux, & on les laissa aller, pour continuer la course iusqu'au Lundy d'apres, que Sauoisy & les siens découurirent vn port nommé Anoche. Ils le voulurent prendre, & ce fut le dernier & le plus difficile de tous leurs exploits, car les Anglois en auoient fermé l'entrée de pieux bien aigus, afin qu'on n'y pût descendre, & il falloit mettre dehors quatre cent tant hommes d'armes qu'Arbalestriers, qui moitié à la nage, moitié auec de petits esquifs, gaignerent terre malgré les ennemis, & les chargerent de grande furie. Comme ils s'estoient défiez de l'arriuée des François, ils auoient pointé quatre machines sur le riuage, d'où ils battoient nos Nauires aduantageusement de grosses plombées, mais l'on se rendit maistre de cette Artillerie, & de la Ville mesme, qui fut brûlée, & nos François reuinrent triomphans à Harfleur.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Maréchal de Rieux enuoyé au pays de Galles reparer l'honneur de la Nation Françoise.

II. Assiege Helefors auec les Gallois. Mort de Patroüillart de Trie.

III. Terreur panique de l'Armée.

IV. Caillemardin pris par les François & les Gallois.

V. Imbert de Velay laissé au pays de Galles auec l'Infanterie Françoise.

Les Princes qui gouuernoient voulans accomplir la promesse faite au Prince de Galles, & tout d'vn temps couurir la honte du Comte de la Marche par quelque memorable exploit d'armes, choisirent pour cela d'excellens Capitaines, dont les principaux furent le Maréchal *de Rieux*, le Sire *de Hugueville* grand Maistre des Arbalestriers de France, & le borgne *de la Heuse*. Ils ramasserent en Bretagne & en Normandie six cens Arbalestriers, douze cens hommes de menuë Infanterie, & huit cens hommes d'armes d'élite, & mirent ensemble deux grands Nauires de guerre & trente autres Vaisseaux mediocres, & apres auoir attendu vn mois la commodité de la mer, ils arriuerent heureusement au port de Wille-

Digitized by Google

forde en la Comté de Pembrock, où ils trouuerent deux mil hommes que le Prince de Galles auoit enuoyez pour fauoriser leur entrée en ses terres. Alors les François & les Gallois ioints ensemble coururent le pays, qu'ils mirent à sac, & marcherent vers la Ville de Helefors, qui estoit commandée d'vn bon Chasteau muny de toutes les necessitez de la guerre. Il en sortit tout aussi-tost prés de trois cens hommes armez de toutes pieces, auec vne multitude d'Archers, qui les vinrent gaillardement assaillir, mais qui furent repoussez de mesme: Il y en eut seize de pris, quarante de tuez, & le reste recogné & mené battant dans la Ville, qu'ils attaquerent d'emblée. Ils liurerent plusieurs attaques inutiles, & tout l'auantage qu'ils eurent, fut qu'ils tuerent soixante & dix hommes du Chasteau; parce que la Place se trouua trop forte pour estre forcée sans artillerie, & ils auoient enuoyé ailleurs toutes leurs machines de guerre par mer. Année 1405.

Ils leuerent le siege, & rien ne m'empescheroit de dire que ce fut sans perte, pource qu'il n'y demeura que fort peu de François, sans la mort d'vn Cheualier fameux nommé Messire *Patroüillart de Trie*, qui fut fort regreté. Le mesme iour ceux qui auoient la conduite des fourageurs, emporterent à la premiere attaque vn Chasteau nommé Picot, qui se rendit, & où ils trouuerent vn grand butin, qu'ils grossirent du pillage & du sac de la Campagne d'alentour, & de là toute l'Armée marcha vers vne bonne Ville maritime nommée Kenneby. Ils resolurent de la forcer, & déja la batterie estoit preste pour la premiere attaque, quand ils découurirent vne Flotte bien munie de trente Nauires, qu'ils apprirent par leurs épies venir au secours de cette Ville. A cette nouuelle les voila tous saisis de la frayeur du monde la plus estrange, ils coururent à leurs Vaisseaux, qui estoient sur le sable attendans la marée, & ne les pouuans ietter en mer, ils aimerent mieux se sauuer autrement. Ils les vuiderent & y mirent le feu, afin que les Ennemis ne s'en pussent seruir, & la peur se rendant toûjours d'autant plus grande & plus generale, quoy que personne ne les poursuiuît, & quoy qu'ils eussent auec eux deux mil cheuaux Gallois, ils se mirent à fuir dans vn desordre épouuentable; laissans auec leurs machines & leurs engins presque toutes leurs armes, & vne bonne partie de leur bagage.

Cette honteuse fuite ne laissa pas d'estre suiuie d'assez beaux faits d'armes, contre l'ordinaire de pareils accidens, nos gens toûjours brûlans à leur ordinaire, rencontrerent vn tres fort Chasteau nommé S. Clair, qu'ils voulurent assieger, & ceux de dedans ayant offert de se rendre quand ils auroient reduit vne bonne Ville prochaine, nommée Caillemardin, qui estoit fort peuplée & fermée de bonnes murailles, & qui rendoit beaucoup au Roy d'Angleterre, ils accepterent la condition & la furent inuestir. Il y auoit dedans vne forte garnison de Gendarmes & d'Archers, qui incommoderent fort les Gallois, mais leur Prince qui les commandoit n'en fut que plus determiné à la conquester, il iura qu'il ne partiroit point qu'il ne l'eût forcée, il partagea les quartiers auec nos François, & au bout de quatre iours, ils sapperent si bien la muraille de leur costé, qu'ils firent vne bréche raisonnable; où ils donnerent deux assauts. Le second fut fort chaud, les Assiegez qui y perdirent grand nombre de gens morts ou blessez, voyant nos François au pied de la muraille, commencerent à s'épouuenter, ils parlerent de composition, & ils offrirent pour acquitter le Prince de son serment, de le receuoir luy & les siens en armes, de leur abandonner de pillage ce que chacun pourroit emporter, & de donner libre entrée aux François.

Le Prince qui n'auoit encore pû ioindre la muraille, accepta la condition auec ioye, luy & les siens loüerent fort la valeur des François, & les portes luy estant ouuertes à luy & à ses gens, apres s'estre chargez de butin, ils razerent la plusspart des murailles, & mirent le feu aux Carrefours de la Ville & aux Faux-bourgs. De là l'Armée confederée marcha vers vn fort Chasteau nommé Cardinain, que le mal-heur de ses voisins fit rendre sur l'heure, & en suitte de cette conqueste, nos François apres auoir fouragé prés de soixante lieuës de païs, commençant à pâtir de la sterilité qu'ils auoient causée, demanderent à se separer, & qu'on leur donnast de bons quartiers, iusques à ce qu'ils eussent vne Flotte

Digitized by Google

Année 1405.

pour les ramener en France. On leur assigna trois lieux pour leur subsistance, où ils demeurerent iusques à la Toussaincts, que les Cheualiers & Escuyers s'embarquerent, laissans au païs douze cens hommes de pied & cinq cens Arbalestriers, pour y demeurer sous la conduite d'vn Escuyer de Picardie, qu'on appelloit le Begue de *Volay*, iusques à ce qu'ils leur enuoyassent des Vaisseaux. Cela fut trouué fort mauuais, & on les blasma par tout d'auoir ainsi abandonné ceux qui auoient essuyé les premiers perils des assauts & des attaques pour leur acquerir de l'honneur, & qui les auoient tiré de plusieurs dangers : mais on loüa ceux qui en eurent le commandement d'en auoir eu grand soin dans tous leurs besoins, & d'auoir fait si bonne diligence de recouurer des Vaisseaux de toutes parts, qu'ils furent tous de retour en France auant le Caresme.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Continuation de la discorde d'entre les Ducs d'Orleans & de Bourgogne.

II. Diuers bruits contre le Duc d'Orleans & la Reine.

III. Le Duc de Berry attaqué de nuit dans son Hostel de Paris.

IV. Les Parisiens bouchent les soupiraux des caues de crainte du feu.

V. Le Duc d'Orleans approche de Paris auec des troupes.

VI. Meaux luy refuse ses portes.

VII. Pourparlé de Paix.

Apres cette digression, que i'ay acheuée en peu de mots, ie retourne à la diuision qui estoit entre les Ducs d'Orleans & de Bourgogne, qui estoit entretenuë par les rapports qui se faisoient de tout ce qui se disoit de part & d'autre, par de lasches & traistres Courtisans, qui allumoient le feu qu'ils auroient dû éteindre de leur propre sang. Il y en auoit entr'autres qui disoient à propos de l'auidité du Duc d'Orleans, qu'il auoit enfoncé le Tresor du Roy qui estoit à Melun, & qu'il en auoit tiré deux cent mil escus d'or, & des pierreries d'vne valeur inestimable, que le Roy auoit nagueres donné en garde à vn sien Maistre d'Hostel, apres l'auoir engagé par serment de ne le reueler à personne que de son consentement, ou de celuy de ses enfans qui luy succederoit. On disoit encore qu'il auoit donné cent escus d'or au Capitaine de la Porte de S. Martin, pour le faire entrer de nuit auec trente hommes à Paris, afin de tirer de chez luy vne grande somme d'argent, & cela fut cause que le Duc de Berry fit arrester ce Capitaine & murer la Porte.

Pendant ces grabuges & ces tempestes de Cour, la Reyne fit éclater sa fureur dans sa Maison, elle mal-traita quelques Damoiselles, qu'elle chassa auec iniure, & elle n'épargna pas vne Dame de grande reputation nommée la Dame *de Minchie*, dont auparauant elle prenoit conseil en toutes ses affaires, & qui gardoit son seau : & en cela elle se fit plus de tort qu'à elle, pour les mauuais discours qu'on prit sujet de faire de sa conduite. Elle fit emprisonner sous le mesme pretexte vn braue Escuyer nommé *Robinet de Varennes*, & la Vicomtesse *de Breteuil*, & quelques instances que pussent faire leurs parens & leurs amis, pour obtenir qu'on procedast contre eux dans les formes, & qu'on leur fist leur procez s'ils estoient coupables, elle les retint depuis la Feste de l'Assomption iusques alors.

Toutes choses estant ainsi broüillées, & à la veille de mettre le Royaume en combustion, il se trouua des gens assez desesperez, malgré tout le soin qu'on

Digitized by Google

apportoit à la garde des Maisons des Princes dans Paris, pour entreprendre de forcer de nuit le retranchement de celle du Duc de Berry, & en ayant esté repoussez par les Arbalestriers de sa garde, ils se sauuerent par la riuiere vers l'Hostel de S. Pol. Cela émût le Peuple, qui crût qu'on vouloit enleuer le Roy, & le Duc de Bourgogne y accourut en personne auec cinq cent Cheuaux, tous de bonne Noblesse & bien armez; mais trouuant qu'ils auoient pris la fuite, il appaisa la sedition, & le lendemain, il ordonna de la part du Roy qu'on fist faire vne grosse chaisne de fer, qui fût tenduë de nuit pour fermer le passage de la Seine, & pour empescher qu'on ne se pût couler dans la Ville à l'ombre des tenebres. On auoit grand peur qu'elle ne fût trahie, & parce qu'il y auoit de méchans garnemens qui iettoient du feu Gregeois dans les caues, les principaux Bourgeois craignans qu'on ne la voulût brûler, firent faire commandement de boucher tous les soûpiraux. Il ne se faut pas étonner si l'on n'a pû sçauoir les autheurs de cette mechanceté, car la plusspart des Gens de guerre qu'on auoit amassez, ne songeoient qu'au moyen d'y mettre le desordre & d'en piller la meilleure partie, & principalement ceux de dehors, la plusspart Bretons ou Estrangers, qui portoient les armes pour le Duc d'Orleans. Pour ceux qui seruoient le Duc de Bourgogne, il leur faut rendre cét honneur d'auoir vescu six semaines entieres auec tant d'ordre & de discipline, que le Preuost de Paris mesme, témoigna qu'il n'y en eut pas vn qui s'échappast à faire vne action digne de la prison, & cela estoit assez admirable de Nations enclines au pillage, telles que sont les Allemands, les Liegeois, & les Brabançons, qui sont fort mal-aisées à retenir, & que la passion du gain qui les porte à la profession des armes, precipite dans toutes sortes de mauuaises entreprises. Comme ils se contentoient de leur paye, l'on leur fournit des viures en abondance, rien n'encherit, & le Duc de Bourgogne auroit merité la loüange & l'acclamation de tous les Peuples, s'il n'eût fait approcher ses troupes de Bourguignons, qui estoient les soldats du monde les plus grands voleurs. Année 1405.

Le Duc d'Orleans de son costé, faisoit auancer des Gens de guerre de toutes parts, dont il fit la reueuë le vingtiéme de Septembre dans la Plaine de Melun, où il fit dresser de belles Tentes, & où il donna à disner aux principaux Chefs, qu'il exhorta de vanger l'iniure qu'on auoit faite à la Reyne & à luy. C'est ce qui fit croire que ce Royaume alloit tourner ses armes contre ses propres entrailles, qu'vn mesme Peuple s'alloit partager en deux Armées ennemies, & qu'on verroit rougir dans le sang des Citoyens le mesme fer qui reuenoit d'vne guerre estrangere. En effet, tout estoit si peu disposé à la Paix, que dés le lendemain Messire *Iean de Gaules*, Gouuerneur du Duché d'Orleans, eut ordre de passer la Seine, & de s'emparer du Poste de Charenton auec vn grand nombre d'Arbalestriers & cinq cens hommes d'armes. Comme cela donna lieu de croire que la guerre estoit declarée, & que le Duc d'Orleans en vouloit à Paris, le Duc de Bourgogne se prepara aussi, & dés le iour mesme, trois mille Bourguignons de son Auant-garde se saisirent d'Argenteüil & des lieux d'alentour, auec esperance, selon l'opinion des principaux Chefs, que le iour suiuant on en viendroit aux mains, & qu'il y auroit Bataille. Aussi-tost la crainte des pillards fit mander par les Bourgeois, & par les Princes mesmes, tout ce qu'ils auoient de meubles à la Campagne, & le paysan qui en fut épouuenté, s'enfuit dans les Villes murées, abandonnant les granges & les greniers, & les vignes prestes à vendanger, à la discretion du soldat, qui fit particulierement toute sorte de desordres de la part du Duc d'Orleans. Cinq cent des siens couroient la Champagne, la Beausse & le païs de Gastinois, depuis prés de quatre semaines, & venoient iusques à deux lieuës de Paris, emmenans iusques aux troupeaux & au bestail. Le Roy de Sicile ioignit au party des Princes huit cens hommes de tout pays qui firent encore pis, ils fouloient par tout les vignes aux pieds des cheuaux, ils arrachoient les seps au lieu de cueillir les raisins, & ils ne firent dessein de surprendre Corbeil, Moret, & quelques autres Villes, que pour les piller. Ils emportoient ou ruinoient tout ce qu'ils rencontroient à la Campagne, si l'on

Année 1405.

ne le rachetoit à l'heure mesme ; & pour le dire en vn mot, ils surpasserent tous les autres en cruauté, & ils ne le cederent qu'à deux cent Lorrains seulement, qui suiuirent leur Duc au seruice du Duc d'Orleans. Ceux-cy auoient amené douze chariots vuides, qui furent bien-tost remplis des dépoüilles des pauures gens, mais ils éprouuerent la verité du Prouerbe, qui promet aux pillards qu'ils seront pillez à leur tour, & qui dit qu'vne mauuaise proye n'eut iamais bonne fin ; car ils furent chargez auec leur butin par les Bourguignons, qui les mirent en fuite, & qui les détrousserent.

Cette licence ayant bien-tost épuisé tous les quartiers, la cherté deuint si grande, que la pinte de vin alla iusques à quatre sols parisis, les gens du Duc d'Orleans n'y pouuans plus viure luy en firent leurs plaintes, & il pensa de changer leur poste, & de les mettre à Meaux ; mais on luy en refusa l'entrée, & cela seruit beaucoup à amollir la dureté de son cœur. Il commença d'entendre à la Paix, qui luy fut derechef proposée le vingt-troisiéme iour d'Octobre, par les Deputez du Conseil du Roy, & consentit, que toutes les troupes de part & d'autre fussent licentiées, que l'vn & l'autre des deux Chefs de part retinssent iusques à cinq cens hommes, & qu'il en demeurast mil auprés de la personne du Roy, iusques à la santé duquel le differend demeureroit surcis, pour estre terminé par son autorité. Le Duc de Bourgogne ne trouua point l'accommodement à son gré, il se douta de quelque surprise, & craignit que ses gens estant renuoyez en ses païs, qui estoient fort éloignez, le Duc d'Orleans ne fist reuenir les siens qui seroient en des lieux plus proches, & cette difficulté fit plus que iamais desesperer de cét accord.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne harangue les Bourgeois de Paris, afin de leur faire prendre les armes pour son party.

II. Prudente réponse des Parisiens.

III. Continuation du Traité de Paix. La Reyne ne veut point que le Duc de Bourgogne luy aille au deuant, & rompt le voyage de Vincennes.

IV. Le Roy de Nauarre & le Duc de Bourbon negotient l'accommodement.

V. Conclu à Vincennes.

LE lendemain, le Duc de Bourgogne ayant assemblé les Principaux de la » ville de Paris pour leur parler en public : Vous sçauez, leur dit-il, mes tres- » chers amis, que ie ne suis point venu de si loin pour mes interests, & que rien » ne m'y a obligé que celuy du Peuple, iusques à present insupportablement ac- » cablé d'exactions. Il vous paroist encore par les Pancartes qui naguerеs ont esté » dressées, qu'on vous en preparoit bien d'autres encore plus griéues, & que l'éta- » blissement du double de l'impost des marchandises, des Tailles par feu, & des » Collectes annuelles, entraînoit necessairement auec soy la perte de tout ce qui » vous reste de biens mobiliaires ; si ie ne fusse venu en personne, & si ie ne m'y » estois fortement opposé. Le Duc d'Orleans est toûjours dans les mesmes des- » seins, & ie ne voy pas qu'on en soit encore quitte, ny l'Estat en asseurance ; par- » ce qu'il y en a beaucoup d'entre vous qui fauorisent ses intentions. Le seul re- » mede que i'enuisage pour vn mal si certain, c'est de se resoudre à ne faire qu'vn » party, & si vous voulez prendre les armes sous ma conduite, ie vous engage ma » foy, que deuant qu'il soit peu, ie remettray ce Royaume dans sa premiere tran-

quillité,

Digitized by Google

quillité, & que vous ioüirez plus paisiblement que iamais de l'entiere possession de vos biens. Année 1405.

La réponse des Parisiens fut, qu'ils ne sçauoient que trop qu'il auoit de tres bonnes intentions, & que iusques là il auoit toûjours trauaillé pour le bien du Royaume & pour le soulagement du Peuple: qu'ils l'en remercioient tres-humblement, & que pour y correspondre, ils luy faisoient offre de leurs personnes, comme de tout ce qu'ils possedoient, & des biens de leur Ville: mais pour ce qui estoit de prendre les armes, ils le refuserent, de crainte que la Paix estant faite entre les Princes, le Duc d'Orleans n'en fist vn crime dont il se pût vanger. Bien dirent-ils pour conclusion, que si le Roy ou son Fils aisné, presens en personne & en armes, leur en faisoient commandement, qu'ils estoient prests à s'exposer à toutes sortes de dangers, & mesmes de hazarder leur vie, pour témoigner toute l'obeïssance que doiuent des fidelles & veritables Subjets. Le Duc parut assez content d'eux, & apres en auoir parlé au Conseil, qu'il tint auec les autres Princes & Seigneurs, il leur promit que le Dauphin seroit armé, & conduit en équipage de guerre par les ruës de Paris, & que tout ce qui seroit à faire, s'executeroit sous ses ordres.

Les enuirons de Paris estant alors ruinez par les gens de guerre, en telle sorte qu'il n'y venoit plus rien que par conuois, les Princes importunez des clameurs du Peuple, voulurent licentier ces troupes de dehors, & firent crier à son de trompe que les Capitaines eussent à les renuoyer en leur païs, & à mettre les armes bas, à peine de la vie: mais ils se mocquerent de ce nouuel ordre, & apres auoir demandé pourquoy on les auoit fait venir, ils dirent hautement, que quand les viures de la Campagne seroient acheuez d'épuiser, ils se ietteroient sur les Villes. Ce fut le plus puissant motif qui porta la Reyne & le Duc d'Orleans à consentir, pour détourner vn si grand mal-heur, de venir le dernier iour de Septembre au Bois de Vincennes; où l'on pourroit de plus prés trauailler à vn accommodement si necessaire. Mais comme le Duc de Bourgogne, bien ioyeux de leur approche, voulut par honneur aller au deuant d'eux, tant auec ce qu'il auoit de troupes à Paris, qu'auec celles d'Argenteüil & des enuirons, qu'il auoit mandées, la Reyne qui en apprit la nouuelle à moitié chemin, rebroussa tout court à Corbeil, par le conseil du Duc d'Orleans.

Les Bourguignons s'en retournant aussi de leur costé, couurirent tout le païs depuis le Pont de saint Cloud iusques à Haubervilliers, ils vuiderent toutes les granges & les celliers, & non seulement ils firent plus de maux que les Habitans n'en auoient souffert dans les plus grandes reuolutions de cét Estat, mais ils continuoient à menacer de pis faire. Cela acheua de disposer les Princes à les preuenir, & dans la crainte qu'on ne rappellast les armes destinées contre l'Ennemy, ils deputerent de nouueau le Roy de Nauarre & le Duc de Bourbon, vers la Reyne & le Duc d'Orleans, qui se rendirent à leurs prieres, & consentirent de venir le huitiéme d'Octobre en la Maison Royale de Vincennes. Il s'y tint diuerses Conferences iusques au seiziéme, & enfin, ceux qu'on auoit choisi pour Mediateurs de cét accord, répondirent si bien à l'opinion qu'on auoit eu de leur prudence & de leur affection pour le bien du Royaume, qu'il fut conclu, & qu'il fut publié le lendemain, que graces à Dieu les esprits estoient reünis par le lien d'vne veritable reconciliation. Le iour suiuant, ils reuinrent à Paris auec vne escorte mediocre de Gendarmes, & apres auoir congedié auec de beaux presents les Cheualiers & les Escuyers qui estoient venus à leur seruice, les deux Ducs s'embrasserent auec vn grand témoignage d'amour, en presence de la Reyne & du Duc de Berry, lequel ils remercierent d'abord d'auoir moyenné leur entreueuë, se toucherent dans la main, & s'entreiurerent de demeurer à l'aduenir dans vne parfaite concorde.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. L'Vniuersité obtient Audience des Princes.
II. Maistre Iean Gerson les exhorte au seruice du Roy, à veiller à sa santé, & à l'obliger de souffrir les remedes necessaires.
III. Et blasme les vices de la Cour, qu'il excite à l'vnion de l'Eglise.
IV. Estat miserable de la santé du Roy, qui reuient en conualescence.
V. Marie de France sa fille refuse de sortir de Religion pour épouser le fils du Duc de Bar.
VI. Retranchement des pensions à la Cour.

Année 1405. APres la reünion de la Maison Royale, l'on ne desira plus rien pour le bien de l'Estat, sinon que les Princes prissent plus de soin de la personne du Roy, & qu'on apportast quelque ordre pour la reformation des abus du Royaume: & quelques-vns des plus considerables engagerent l'Vniuersité à en faire la proposition par forme de Remontrances. Elle demanda plusieurs fois Audience, & l'ayant obtenuë pour le septiéme iour de Nouembre, en l'appartement de la Reyne, quoy qu'absente, où se trouuerent les Roys de *Nauarre* & de *Sicile*, les Ducs de *Berry*, d'*Orleans*, de *Bourgogne* & de *Bourbon*, ceux du Conseil du Roy, & quelques Prelats, Maistre *Iean Gerson*, Chancelier de Nostre-Dame de Paris, Professeur en Theologie, satisfit excellemment au choix qu'on auoit fait de luy ponr porter la parole. Il prit pour théme, *Viuat Rex*, qu'il repeta trois fois, & representa auec autant de respect que d'éloquence, que le bon Gouuernement du Roy & de son Royaume, dépendoit de trois sortes de vies, la corporelle, la politique, & la spirituelle, & il le prouua par beaucoup de raisons, d'authoritez & d'exemples, dont le recit seroit trop long. A propos de la premiere vie, qui est composée des quatre Elemens, il parla de l'indisposition corporelle du Roy, & dit qu'il falloit apporter tous les soins possibles au rétablissement de sa santé, quelque resistance qu'il apportast contre les remedes; afin qu'estant guery, tout l'Estat qui pâtissoit de sa maladie se sentist de sa conualescence, & rentrast dans la prosperité des premieres années de son Regne. De là passant à la vie politique, qui se doit conduire par les quatre Vertus Cardinales, il prit sujet de donner sur les vices de la Cour, qui estoient les seuls écueils où elle faisoit naufrage, & s'étendant élegamment sur ces empeschemens & sur ces obstacles, il conclud que ce Royaume estoit à la veille de grands maux, si l'on ne se soûmettoit à vne reformation necessaire des mœurs pour appaiser la colere Diuine. Quant à la vie spirituelle, il luy donna pour fondement les quatre Vertus Theologales, & en finissant cette belle action, il supplia ceux qui presidoient à l'Assemblée, d'auoir en recommandation l'vnion de l'Eglise, & les priuileges de l'Vniuersité de Paris; ce que le Chancelier promit de la part du Roy, & de tous les Princes là presens.

Cette Remontrance ne fut pas inutile, car sur la fin du mois, les Ducs ordonnerent qu'on trauaillast à la santé du Roy, & qu'on cessast de garder vne déference criminelle, pour l'obliger malgré qu'il en eût, à souffrir qu'on le nettoyast, afin de le disposer à l'operation des remedes. C'est pourquoy la nuit arriuant, ses Officiers ordinaires le quittoient, par l'ordonnance d'vn habile Medecin, & il en entroit dix autres qui feignoient de luy estre inconnus & par

Digitized by Google

leurs paroles & par leurs actions, qui firent si bien qu'ils le persuaderent au bout de trois semaines, qu'il se falloit dépoüiller pour entrer nud dans son lict, qu'il estoit necessaire de changer de chemise & de draps, de frequenter les bains, de souffrir qu'on luy razast le poil, & de garder plus de regle pour le manger & pour le dormir. Il y auoit cinq mois qu'il ne vouloit point oüir parler de tout cela, & déja la crasse de ses sueurs puantes luy auoit fait venir beaucoup d'apostumes sur le corps, qu'vne quantité de poux & de vermine luy rongeoit, qui l'auroient enfin mangé iusques aux entrailles, si ce Medecin ne se fut auisé de ce remede, qui le fit mieux porter, & qui dissipa en quelque façon les tenebres dont il auoit l'esprit & l'entendement enueloppez. Année 1405.

Se portant tous les iours de mieux en mieux, il tint sa Cour à la Feste des Roys, & aussi-tost il alla à Poissy, pour proposer à *Marie de France* sa fille, qui n'auoit point encore pris le voile de Religion, le mariage qu'il auoit accordé à la priere des Princes de son Sang, entr'elle & le fils du Duc *de Bar* son Cousin, pourueu qu'elle y voulût consentir. Cette ieune Princesse l'écouta fort respectueusement, mais comme il luy demanda sa volonté : « Mon tres redouté Seigneur & Pere, luy dit-elle, ie ne suis plus à marier, i'ay accepté l'Epoux que vous « me donnastes quand i'entray en Religion, ie me suis deuoüée à luy, & de ma « vie ie ne le quitteray, si vous ne m'en trouuez vn autre qui soit meilleur & plus « puissant. Le Roy ne la voulant pas contraindre, s'en retourna auec cette réponse, & depuis tint plusieurs Conseils pour le Gouuernement de son Estat; où les pensions des Chambellans & autres Officiers furent reduits à la moitié, & l'on en vsa à proportion pour tous les autres gages ordinaires. On retrancha aussi le grand nombre des Receueurs des Finances, des Tresoriers & des Officiers des Chambres du Parlement, & l'on creut tout communément qu'il en reuiendroit aux coffres du Roy six cent mil escus d'or.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Proposition de leuer vingt millions à vingt escus de Taxe par Ville ou Village.
II. L'Vniuersité de Paris cesse ses exercices à cause des entreprises du Pape.
III. Le Roy la fait décharger de la Decime qu'il demandoit.
IV. Progrez du Comte d'Armagnac en Guyenne.
V. Famine en Angleterre. L'on refuse du bled aux Anglois.

LE Duc de Bourgogne continuant à parler pour les Peuples dans les Conseils, on chercha les moyens les plus doux pour en tirer de l'argent, & l'on s'auisa, pour fixer vn reuenu qui vint directement aux coffres du Roy, de taxer à vingt écus par an, toutes les Villes & Villages du Royaume, qu'on faisoit monter à dix-sept cent mille, & en exceptant sept cent mille de ce nombre, que les mal-heurs de la guerre, les pestes & les mortalitez, pouuoient auoir ruiné ou desolé, & mis en non-valeur, on trouua que cela produiroit vingt millions, qui suffiroient pour entretenir la guerre, en payant trente écus pour Cheualier, & vingt-quatre pour Escuyer, & pour la Maison du Roy, qu'on mit à deux millions : comme aussi pour les gages des Collecteurs & Receueurs, fixés sur le mesme pied de deux millions. On assignoit aussi le quart d'vn million pour les fortifications des Places & pour les reparations necessaires, & l'on pretendoit qu'il y auroit encore trois millions reuenans bons aux coffres du Roy : & comme les nouueautez plaisent d'abord, les plus sensez approuuoient l'aduis, & tout le monde calculoit la leuée & l'employ des reuenus du Royaume; mais quand on

Année 1405. sçeut que c'estoit vne proposition faite en l'air, par des gens qui n'estoient adüoüez ny du Roy ny des Princes, on n'en parla plus, que pour rire de ces Conseillers d'Estat de nouuelle erection.

Si le Roy cherchoit de l'argent, le Pape de son costé faisoit leuer auec rigueur la Decime qu'il auoit imposée, & comme l'Vniuersité de Paris en croyoit estre exempte en vertu de ses priuileges, elle fut conseillée par des personnes puissantes, d'interceder enuers le Roy pour leur conseruation. Elle conuoqua sur ce sujet vne Assemblée generale de Docteurs & de Professeurs, & le resultat fut de regimber vne bonne fois contre l'éperon, & de faire cesser au vingt-vniéme de Nouembre prochain, toutes les Predications & les exercices des Escoles en la ville de Paris. Cela fit d'autant plus d'éclat, qu'il arriua dans le temps de l'Aduent, & de la Feste de Noël, où le Mystere de l'Incarnation & de la Natiuité doit estre expliqué aux Peuples : & quelques mauuais esprits se seruirent de l'occasion pour afficher des Placarts aux portes des Eglises, qui auertissoient les Lecteurs d'aller lire certain libelle infame & infamant tout ensemble, attaché au Paruis Nostre-Dame, par lequel ces gens sans nom pretendoient prouuer par plusieurs raisons, que cette cessation contreuenoit à la profession du Clergé, & principalement à celle des Theologiens.

Le Duc d'Orleans se voulant entremettre pour rétablir les choses, pria le Recteur & quelques Docteurs, la veille de Noël, de donner cela au respect de la Feste, & à la promesse qu'il leur faisoit que leurs priuileges leur seroient gardez ; mais il s'y rencontra des gens assez fermes pour dire qu'il n'auroit peut-estre pas plus d'égard à l'execution de sa parole, qu'à beaucoup d'autres choses qu'il auoit déja promises & mal executées. Il fut fort indigné de ce refus, & les choses demeurerent au mesme estat, iusques à ce que la santé du Roy leur permit de l'approcher, & de luy demander sa protection. Le Duc s'y opposa fortement, mais ils trouuerent enfin moyen de l'adoucir, & leur Requeste fut accordée ; à condition pourtant de certains termes de bien-seance qui ne blessassent point l'authorité du Pape, c'est à dire, *que du consentement des Commissaires de sa Sainteté, l'on surseoiroit à la leuée de ladite Decime, iusques à la prochaine Feste de Noël, s'ils ne receuoient vn ordre contraire par Lettres expresses du Pape.* Cela fut seellé du Seau du Roy, & vers la fin de Ianuier, l'on ouurit les Escoles, & l'on continua les Leçons & les Sermons à l'ordinaire.

Alors hyuernoit en la Prouince Bourdeloise *Bernard Comte d'Armagnac*, qui par sa ionction auec le *Comte de Clermont*, fit vn Corps d'Armée composé de seize cens hommes d'armes, tous Cheualiers & Escuyers, & de quatre mil hommes, tirez des Communes du païs de Guyenne, & s'acquitta glorieusement du dessein qu'il eut de se montrer digne de l'alliance qu'il auoit contractée auec la Maison Royale, par le mariage accordé entre luy & la fille du Duc de Berry. Il fit forte guerre aux Anglois & aux Gascons rebelles durant toute cette année, tantost par embuscades & par surprises, tantost à force ouuerte. Il mit le païs à feu & à sang, & en six semaines de temps, qu'il employa contre le *Sire de Caumont*, non seulement il le prit prisonnier, mais il conquit sur luy dix-huit Places qu'il possedoit, dont il y en auoit de tres fortes, telles que le Port sainte Marie, Lesinhat, Toneins, Pamperdart, la Tour imprenable d'Aiguillon, Berigat, Poilliac, la Motte de Sourdré, Brudoire, & le Bourg de S. Pierre de Toneins. Il emporta tout cela d'assaut, & ces exploicts irritans la passion de vaincre, il alla assieger Bomberat, qui estoit vne Ville quarrée flanquée de quatre bonnes Tours, dont l'vne estoit plus grosse & munie à proportion, fermée d'vn large fossé, fortifié d'vn bon auant-mur, & enfin peuplée d'Habitans aguerris, & qui se fians en leur force & à celle de leur Place, se mocquerent de la sommation qu'il leur fit. Ils soûtinrent vaillamment les deux premiers assauts, mais le troisiéme fut si sanglant, qu'ils commencerent à douter d'vne plus longue resistance, ils demanderent à parlementer, l'on accorda vies & bagues sauues, & l'on receut le serment d'obeïssance de ceux qui voulurent demeurer. Le Comte y sejourna quelque temps auec ses trouppes, tant pour s'y rafraischir, que pour

Digitized by Google

reparer la place. De là il alla vers Bordeaux, & plantant son camp deuant la Ville, il enuoya offrir la Bataille à ceux de dedans, & se mit en estat de les receuoir pendant trois iours entiers qu'il demeura ferme; mais ils n'oserent l'entreprendre, & il fut priué de l'auantage qu'il s'en promettoit, aussi bien que trois cent ieunes Gentils-hommes qu'il auoit fait Cheualiers pour cette occasion, & qu'il auoit mis à l'auant-garde afin de satisfaire la passion qu'ils auoient de signaler leur nouuelle Cheualerie. Cependant il tenoit les entrées de la Ville si étroitement serrées qu'il n'y put entrer de viures, & cela obligea les Bourgeois à composer auec luy à vne grande somme de deniers, pour le faire retirer, & pour obtenir la liberté des chemins. Année 1405.

Les Bleds ayant esté échaudez en Angleterre, la recolte fut si petite, & les viures monterent à vn prix si excessif, que la famine se répandant par tout, les Anglois furent contraints d'enuoyer le Comte *de Pembrock* en France, pour tascher d'auoir liberté d'en acheter. Il arriua à Paris au mois de Féurier, auec vn Passe-port qu'il n'obtint qu'à grand peine, & s'adressant aux Ducs de *Berry*, d'*Orleans*, & de *Bourgogne*; à cause de la maladie du Roy qui ne luy permettoit pas de luy donner Audience, il proposa d'abord vne prolongation de Tréues iusques à la saint Iean, & cependant, il les supplia de permettre qu'il achetât des bleds. Les auis furent differents, & il l'obtint enfin des Ducs de Berry & d'Orleans; mais s'estant adressé au Duc de Bourgogne, pour le prier d'adjoûter son Sceau aux Lettres qui luy en auoient esté expediées, il les prit & les ietta au feu, & luy fit commandement de vuider le Royaume en toute diligence.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Retour des Deputez enuoyez à Rome par l'Vniuersité de Paris.
II. Benoist tasche d'interrompre cette negotiation.
III. Le Cardinal de Chalant son Enuoyé mal receu en Cour.
IV. Clignet de Brebant fait Admiral de France
V. Quoy que de bas lieu & iugé incapable de sa Charge.
VI. Et marié par la faueur du Duc d'Orleans à la Comtesse de Blois.

LEs mesmes Ducs ayant receu des Lettres du Roy d'Espagne, par lesquels il exhortoit le Roy d'enuoyer comme luy des Ambassadeurs aux deux pretendus Papes, pour les disposer à l'vnion, ils approuuerent ce dessein & firent choix de quelques-vns des plus celebres du Corps de l'Vniuersité. Mais ils ne purent partir faute d'argent, & vn mois apres, arriuerent ceux que la mesme Compagnie auoit deputez auec Maistre *Pierre Plaoul* Docteur en Theologie, vers l'Antipape; auprez duquel ils estoient demeurez huit mois pour découurir ses intentions touchant l'extirpation du Schisme. Ils rapporterent en pleine Assemblée, deuant les Princes, qu'ayant conuoqué les Prelats de son obedience par vn Bref Apostolique, pour la Feste de tous les Saints, il l'auoit depuis prolongé iusques à la S. Martin, afin qu'ils vinssent en plus grand nombre pour deliberer des moyẽs d'vnion; en suitte dequoy leur ayant donné vne Audience secrette, il les auoit renuoyez auec des Lettres, & leur auoit dit que tous n'ayans pas obey à son mandement, il obligeroit ceux qui auoient manqué à se rendre à Rome, pour le mois de May prochain, & qu'il leur protestoit par serment, d'accomplir absolument tout ce qu'il auroit conclu auec eux en faueur de l'vnion.

Le bruit de ce retour, & d'vne autre Ambassade preste à partir estoit paruenu

Digitized by Google

Année 1405. aux oreilles de Benoist, il depécha aussi-tost à la Cour vn Cardinal Diacre du nom *de Chalant*, pour empécher cette deputation, & par mesme moyen la Paix de l'Eglise, & pour faire agir les Princes par ses Conseils: & comme ils s'apperçeurent de ses desseins & du sujet de sa Mission, ils ne se soucierent pas de sa qualité de Legat *à latere*, dont elle estoit honorée pour la rendre plus considerable. On ne luy rendit point les hõneurs deubs à cette Dignité à son entrée dans Paris, on remit son Audience apres Pasques, sous pretexte que le Roy l'entendroit en personne, & cependant il ne laissa pas de faire ses visites aux Ducs & de se rendre particulierement assidu iusques à l'importunité auprés du Duc de Berry; qu'il voulut conseiller, & qu'il pria mesmes auec instance, comme celuy qui persistoit plus fermement auec l'Vniuersité pour la voye de cession, de ne plus prester l'oreille à cette cabale. Il leur parla de ce Corps illustre comme d'vne cohuë de gens de tumulte & de bruit, composée de testes mal-faites, enyurées de leur sçauoir, & qui estoient plus aheurtez à leurs opinions, qu'ils n'estoient portez d'vn veritable zele pour l'vnion de l'Eglise; où ils n'agissoient que par entestement & par opiniastreté. Le Duc qui estoit mieux persuadé de leurs intentions par les dépenses que la Compagnie auoit faites pour la Paix de l'Eglise, retorqua cette calomnie contre son Autheur: Il est bien plus à propos, luy dit-il, de
» vous refuser Audience, à vous autres Cardinaux, qui bouchans malicieusement
» vos oreilles, pour vous rendre sourds comme des Aspics, ne vous souciez nulle-
» ment de la voye de cession qu'on vous propose. L'vnion de l'Eglise est le moin-
» dre de vos soins, que vous donnez tous entiers à la passion de vous enrichir de l'argent de ce Royaume, pour soustenir vostre faste & pour fournir au luxe
» de vos maisons.

Sur la fin de cette année, Messire *Clignet de Brebant* fut fait Admiral de France par la faueur & à la priere du Duc d'Orleans son Maistre, & cette promotion fit d'autant plus de bruit dans le monde, qu'il n'auoit point de droit d'y pretendre pour la Noblesse ny pour la valeur de ses Ancestres & que c'estoit vn pur ouurage de la Fortune. Aussi les Sages ne se purent-ils empécher de dire tout haut, qu'il n'entendoit rien à la marine & à la nauigation, qu'il ne sçauoit ce que c'estoit d'vn Combat naual, qu'il n'auoit iamais veu tourner vn Vaisseau sur mer, qu'il ne pouuoit manier le gouuernail, & qu'il estoit encore plus ignorant des moyens de gaigner vn port asseuré, apres auoir échappé les écueils & dompté les bourrasques tempestueuses de cét element inconstant, ce qui estoit necessaire absolument pour l'asseurance & pour la ioye de ceux qu'il auroit à commander. C'estoit encore vne chose à considerer, qu'il succedât à vn grand & illustre Capitaine Messire *Renaut de Trie*, qui pour lors estoit detenu de plusieurs maux incurables, & qui pourtant ne luy voulut point donner sa demission, qu'il ne luy payât quinze mille écus d'or. Le Duc d'Orleans fit encore dauantage pour luy, de procurer son Mariage auec *la Comtesse de Blois*, qui le mit fort à son aise, de pauure qu'il estoit auparauant, & si veritablement pauure, qu'à peine auoit il dequoy viure au iour la iournée, quand il y suppléa par la richesse de cette Comtesse. Mais on trouua fort étrange, qu'vne si grande, si puissante & si illustre Dame, n'agueres vefue d'vn homme de la qualité du Comte de Blois, s'abbaissât iusques au poinct d'épouser vn si petit Cheualier.

Digitized by Google

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Grandes Conquestes en Guyenne, du Connestable d'Albret & du Comte d'Armagnac.
II. Iournée prise deuant Brantosme pour combattre les Anglois.
III. Messire Guillaume le Bouteiller y meine vn secours de France.
IV. Armée enuoyée au secours du Duc de Bar contre le Duc de Lorraine.

PEndant que la famine obligeoit les Anglois à courir nos Costes, & à faire toutes sortes d'entreprises pour enleuer hommes, viures & bétail, qu'ils venoient décharger au Port de Calais, on leur faisoit la guerre plus ouuertement & auec plus d'honneur & de succez dans la Guyenne. Nos François les chasserent de soixante & tant de Villes ou de Bourgs, par force ou par argent, sous les Enseignes du Connestable & du Comte *d'Armagnac*: & apres auoir soulagé le pays de deux cent mille écus d'or de contribution, qu'ils tiroient tous les ans, pour donner la liberté du labourage, ces deux Generaux se laisserent encore vaincre aux prieres du peuple de Perigord, qui les suplia de le deliurer de l'oppression insupportable de la Garnison de la Ville de Brantosme. Ils l'assiegerent sur le refus audacieux & méprisant qu'elle fit de se rendre, ils la serrerent de si prez qu'il n'y put rien entrer, & en mesme temps, ils la foudroyoient à grands coups de pierriers; mais quoy qu'ils fissent par toutes sortes d'attaques, le Siege dura huit semaines; au bout desquels ceux de dedans n'osans plus paroistre sur leurs murailles, & craignans vn dernier effort, se seruirent heureusement de la prudence qui leur est ordinaire en de pareilles extremitez, pour s'épargner le danger d'estre emportez de force. Année 1405.

Ils offrirent de rendre la place dans la Pentecoste s'ils n'estoient secourus, & nos François ayans refusé la condition dans l'asseurance de les forcer, le reproche qu'ils leur firent de vouloir fuïr l'occasion d'vne Bataille, leur fit changer de resolution. Ils l'accepterent ioyeusement dans cette pensée, ils receurent leurs ostages, & sur le bruit qui courut que le Roy d'Angleterre enuoyeroit son fils auec vn grand nombre de trouppes pour faire ses premieres Armes en cette celebre iournée, les Princes de France qui gouuernoient, & qui auoient agreé le Traitté, leur enuoyerent du secours sous la conduitte d'vn Cheualier de grande reputation nommé Messire *Guillaume le Bouteiller*. Les illustres Comtes *de Clermont* & *d'Alençon* le suiuirent auec trois mille hommes d'armes dans le noble desir de se signaler; mais comme il estoit à craindre que cét appareil simulé des Ennemis ne se fist pour quelque autre dessein plus considerable que n'eût esté celuy de conseruer Brantosme, cependant que les principales forces de France tourneroient de ce costé là, l'on enuoya le Sire *de S. Georges* en Picardie pour la garde de la Frontiere, auec six cens autres hommes d'armes.

Parmy les soins que donnoit vne affaire de cette importance, le Marquis *du Pont* fils du Duc de Bar, & Cousin du Roy fit de grandes plaintes du *Duc de Lorraine*, & remonstra qu'il y alloit de l'interest & de l'honneur de sa Majesté, comme il paroistra par le recit de ce differed que ie prendray de plus loing. Les Comtes de *Salmes* & de *Sarrebruche*, & autres Seigneurs d'Allemagne ayans fait irruption dans le pays Messin, qu'ils mettoient à feu & à sang, ceux de Metz eurent recours au Duc de Lorraine, comme à celuy qu'ils auoient choisy pour leur principal Protecteur; lequel ayant fait vne grande Armée, entra dans le pays des Ennemis qu'il saccagea, comme c'est la coûtume de faire la guerre en ce pays-là. Aussi ne l'en eut-on pas blasmé, s'il n'eut étendu cette cruauté sur les terres des voisins, qui n'auoient aucune part à la querelle, & qui ne se défioient d'aucune

Année 1405.

hostilité. Les Lorrains entrerent particulierement dans le Duché de Bar, & s'estans trouuez deuant vn Chasteau nommé l'Auant-garde, qui pour lors estoit entre les mains du Roy, parce qu'il estoit en litige, ils s'en saisirent par force, & tuërent méchamment les Commissaires & les Gardes du Roy, sans considerer que cét attentat les rendoit criminels de leze-Majesté. Et c'estoit le sujet de la plainte de ce Duc.

Les Princes fort offensez de cette insolence, creurent que ce n'estoit pas assez pour vn grand Prince, de repousser les injures, s'il ne donnoit en mesme temps vn exemple de sa Iustice & de sa vangeance pour intimider les méchans. Ils donnerent les ordres du Roy au Marquis du Pont pour cela, & luy promirent de l'assister d'vn secours considerable, mais leur intention n'estoit pas de faire vne troisiéme Armée ou de partager les forces de France en trois Corps. Le Duc d'Orleans toutefois resista à cét aduis, en haine, disoit-on, de ce que ceux de Metz auoient refusé de se mettre sous sa protection, il ne voulut pas qu'on tardât dauantage, & fit faire vn Corps de trouppes incontinent apres le depart du Marquis, dont il donna la conduite à ses deux plus intimes Confidens *Iean de Montaigu* grand Maistre de l'Hostel du Roy, & le nouuel Admiral. Ceux-cy estant arriuez en la Ville de Neuf-Chasteau, que le Duc de Lorraine tenoit en fief du Roy, ils eurent bien de la peine à s'y faire receuoir, & ils firent resolution d'y demeurer iusques à ce qu'ils eussent auisé de ce qu'ils auroient affaire, sur ce qu'ils apprirent que tout le pays d'alentour estoit mis en cendres & tellement desolé qu'il n'y auoit pas dequoy viure.

Fin du vingt-cinquiéme Liure.

TABLE

Digitized by Google

ANNE'ES
- De Nostre Seigneur { 1406.
- Du Schisme. { 28.
- Des pretendus Papes. { Innocent VII. à *Rome*.3. & dernier par sa mort arriuée le 6. Nouembre, & de Gregoire XII. son successeur, le 1. Benoist XIII. en *Auignon*. 12.
- De Robert Comte Palatin, Duc en Bauieres, *Empereur*, 5.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France*. 26.
  - Henry IV. *en Angleterre*. 7.
  - Henry *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*. 16. mort le 25. Decembre, & de Iean son fils, le 1.
  - Martin *en Arragon*. 13.
  - Iean *en Portugal*. 21.
  - Charles III. *en Nauarre*. 20.
  - Sigismond de Luxembourg dit de Bohéme *en Hongrie*. 22.
  - Iagellon *en Pologne*. 21.
  - Loüis Duc d'Anjou *en Sicile*. 21.
  - Ladislas d'Anjou dit de Duras, *vsurpateur du Royaume*. 21.
  - *Marguerite Regnante en Dannemarck & en Suede*, auec Eric son Neueu. *26*.
  - Robert Stuart III. du nom *en Escosse*, le 16. & dernier par sa mort arriuée le 17. Mars, & de Iacques IV. son fils 1.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France *Dauphin*, Duc de Guyenne.
Loüis de France Duc d'Orleans, *Frere du Roy*, & principal Ministre.
Loüis Duc d'Anjou, *Roy de Sicile*.
Iean de France, *Duc de Berry*. } Oncles du Roy.
Iean, *Duc de Bourgogne*. }
Iean, *Comte d'Alençon*.
Loüis Duc de Bourbon, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France*. } *Princes du Sang.*
Loüis de Bourbon Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys*.
Iean dit de Montfort, *Duc de Bretagne*.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*.
Iean de Montagu Euesque de Chartres, *Chancelier de France*.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort. } *Maréchaux de France.*
Iean le Maingre dit Boucicaut. }
Pierre dit Clignet de Brebant, *Admiral de France*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie*.
Iean de Hangest Sire de Hugueville, *grand Maistre des Arbalestriers*.
Guillaume des Bordes, *Porte Oriflamme*.
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maistre de France*.
Iacques de Bourbon Sire de Preaux, *grand Bouteiller de France*.
Charles Sire de Sauoisy, *grand Eschançon*, & *grand Maistre d'Hostel de la Reyne*.
Guy Sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant*.
Charles de Bouuille, *Gouuerneur de Dauphiné*.

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-SIXIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Audience donnée au Cardinal de Chalant.
II. Sa Harangue en faueur du Pape Benoist.

Année 1406.

IE reuiens à l'estat deplorable de l'Eglise, dont i'ay succinctement continué le recit iusques à present, & à l'Ambassade du *Cardinal de Chalant*, enuoyé Legat *à latere* en France par le Pape Benoist. Comme l'on l'auoit remis apres Pasques pour luy donner Audience, il ne manqua pas de la solliciter quand le terme fut expiré, & le penultieme d'Auril, s'estant rendu au Palais, il fit vn beau discours Latin du sujet de sa Legation, en presence de tous ceux du Sang Royal. Il detesta d'abord le malheur d'vn si detestable Schisme, il en representa les dangereuses consequences & la necessité d'y remedier, par les maux qu'il auoit causez: il fit voir que depuis long-temps il auoit refroidy la charité Chrestienne, qu'il auoit esté cause de répandre beaucoup de sang humain en plusieurs lieux: & qu'enfin, il auoit rendu nostre Religion, & nostre Foy, la risée & le mépris des Nations infidelles. Il allegua beaucoup de raisons & d'exemples pour la preuue de son dire, & passant de là aux personnes des deux Competiteurs en la Papauté, il fit vne comparaison fort adroitte de leurs mœurs & de leur vie; afin que l'opposition qu'il y remarquoit, tournât au desaduantage d'Innocent, qu'il tenoit pour Intrus, lequel il noircit & déprima autant qu'il eleua le merite & les grandes qualitez de Benoist. Il asseura qu'il auoit toûjours à bon escient trauaillé à l'extirpation du Schisme, & qu'entant qu'il auoit pu, il n'auoit rien obmis de tout ce qui auoit esté necessaire ou vtile pour vn si grand bien: ce qu'il croyoit, disoit-il, estre si publiquement connu, que c'estoit faire tort à la reconnoissance qui luy en estoit deuë que de le vouloir prouuer dauantage; personne ne doutant qu'il affectionnât rien à l'égal de l'vnion. Il fit valoir à ce sujet cette grande

Digitized by Google

entreprise du voyage de Rome, dont ce Pape auoit consulté le dessein auec les Princes du Sang de France, & mesme qu'il leur auoit deferé l'honneur de sa conduite; dont il les auoit estimé les plus dignes, tant en memoire de la protection que leurs Ancestres auoient toûjours continuée à l'Eglise Romaine, que comme estant ceux, sur l'assistance desquels il auoit ietté les anchres de ce qu'il auoit d'esperance en terre, & qu'il consideroit comme les fidelles Ministres des decrets de la Prouidence diuine en son endroit. Apres auoir ainsi adroitement marchandé les cœurs & les suffrages de ceux qu'il auoit interest de gagner à son party, il tomba dans vn grand discours ambigu, contre ceux qui blasmoient la negligence du Pape au sujet de l'vnion. Il ne les nomma point pour auoir plus de liberté de les picquer dauantage, & voulut faire voir par diuers argumens, que c'estoient des causeurs, ausquels on ne deuoit point souffrir d'ouurir la bouche contre vn Pontife de tout temps si bien intentionné pour la Paix de l'Eglise: Et iusques-là, dit-il pour conclusion, qu'il ne se fut pas soucié d'accepter la voye de cession, & « mesme qu'il l'auroit amoureusement embrassée, s'il eut iugé qu'il en eût esté « besoin. Il finit enfin par le sujet de sa Legation, qui estoit, de prier toute l'Assemblée de tenir pour Benoist, s'ils auoient dessein de voir assoupir le Schisme: & alors se leua de la part du Recteur là present, Maistre *Iean Petit* Professeur en Theologie, & Normand de Nation, qui suplia les Ducs qui presidoient à la Compagnie, de vouloir receuoir de sa bouche les sentimens de l'Vniuersité sur le sujet de l'affaire dont il s'agissoit.

Année 1406.

CHAPITRE SECOND.

I. Me Iean Petit conclud pour l'Vniuersité en faueur de la soustraction, contre Benoist, & demande Iustice contre l'Vniuersité de Thoulouse.

II. Les Princes renuoyent l'affaire au Parlement où Me Pierre Plaou plaide la cause, & apres luy Me Iean Petit, qui accuse le Pape Benoist de mauuaise foy,

III. Suplie la Cour de maintenir l'Eglise contre ses vexations.

IV. Me Iean Iuuenel Aduocat General conclud contre la Lettre de l'Vniuersité de Thoulouse,

V. Et en faueur de la soustraction, & maintient que les decimes ne sont point deuës de droit au Pape.

LEs Princes ennuyez de ce differend, congedierent l'Assemblée, mais les autres qui n'en estoient point rebutez fauoriserent si bien l'importunité de l'Vniuersité de Paris, que l'Audience leur fut accordée pour le dix-septiéme de May. Alors Me *Iean Petit* rapporta tout le fait, qui sera cy-apres plus au long étendu, & conclud à ce que la soustraction d'obedience cy-deuant faite au Pape, fût d'oresnauant gardée & executée, la Lettre de l'Vniuersité de Thoulouse, dont il a esté tant parlé, condamnée, comme inique & injurieuse, & l'Eglise Gallicane deliurée des exactions iniustement introduites par la Cour Romaine; priant instamment les Ducs d'en vouloir deliberer. C'estoit principalement ce que vouloient empécher les Creatures de Benoist, qui n'auoient cessé de conjurer les Ducs, de vouloir entrer dans son party,

Année 1406.

& de laisser crier sans les entendre, des perdeurs de paroles en l'air, & des gens sans raison, qui vouloient faire vne Classe de dispute du Conseil du Roy, qui par vn esprit de contradiction cherchoient à redire à vn Decret bien sensé de l'Vniuersité de Thoulouse, & qui de tout temps entreprenoient, sans respect & sans fondement, d'aneantir la Iurisdiction Apostolique, & les droicts anciens du saint Siege. Cela embarrassoit extremement les Princes, lesquels estant d'ailleurs fort occupez aux affaires qui naissoient de iour à autre à l'Estat, & ne sçachans que resoudre de celle-cy, qui estoit épineuse en soy, s'auiserent d'vn bon expedient, qui fut de la faire regler en vne Iurisdiction contentieuse, à cause de l'égalité & de la contrarieté des deux partis qui les tenoient en suspens. Ils la renuoyerent au Parlement, & les parties s'y estant soûmises, la Plaidoyerie de la cause fut assignée au septiéme de Iuin, à la grand' Chambre; où se trouuerent plusieurs Prelats.

L'Vniuersité de Paris parla la premiere, & Me *Iean Plaou*, tres-excellent Professeur de Theologie, qui plaidoit sa cause, commença à la iustifier de ce qu'elle auoit dit contre la Lettre de celle de Thoulouse. Il blasma fort ceux qui l'auoient dressée, de s'estre rangez du party contraire au sentiment & aux interests de l'Eglise Gallicane, & de s'estre separez de l'opinion du Concile National de France, sans auoir donné d'autre voye dans leur Ecrit; par laquelle du moins ils creussent que l'Eglise pût estre restituée d'vne seruitude miserable en son ancienne liberté: comme aussi d'oser supposer pour veritable, de leur authorité priuée, ce qu'vn si grand nombre de gens reconnus capables d'en decider, auoiẽt nié; c'est à sçauoir, que la mesme Eglise eût en la personne de Benoist vn veritable Epoux, vnique, & pacifique: d'auoir condamné la soustraction comme vne chose execrable: & d'auoir osé dire, que ce fût vn crime inexpiable de differer à luy rendre l'obedience, & qu'il falloit decretter contre ceux qui auoient adheré à la soustraction, & qui refusoient d'obeïr. Ce qui estoit d'autant plus criminel, » dit-il, qu'ils vouloient appuyer leur calomnie de raisons, d'exemples, & d'au» thoritez; dont ils n'auoient farcy cette Lettre que pour faire passer ceux qui leur » estoient contraires pour infames, pour schismatiques, & pour fauteurs d'here» sie; en quoy non seulement ils manquoient de respect aussi bien que de honte, » mais ils blessoient insolemment la Majesté Royale. Apres cela il fit l'anatomie de cette Lettre, il fit voir par de beaux termes, & par de puissans argumens, qu'elle estoit scandaleuse & pernitieuse, & implora pour l'interest du Roy, l'assistance & la ionction de l'Aduocat General, à ce qu'il conclust & requît, que faire fût poursuiuie & iugée criminellement.

Ce Plaidoyé acheué dont ie viens de donner le sommaire, Maistre *Iean Petit* se leua, il salüa les Iuges, & apres sa protestation de ne vouloir rien dire au prejudice de personne, qu'entant que cela pourroit toucher contre la soustraction, ou la liberté de l'Eglise Gallicane, qui estoient le sujet de son action, il entra dans vn grand discours que ie resserreray icy pour le donner en abregé. Il commença hardiment par l'exhortation iadis faite au Pape par les Ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orleans, & par le sacré College des Cardinaux, pour luy faire accepter la voye de cession, comme luy-mesme s'y estoit obligé par serment au» parauant son assomption au Pontificat. Et parce, dit-il, que bouchant ses oreil» les comme vn aspic pour estre sourd aux remonstrances de Messeigneurs les » Ducs, il a absolument méprisé la Paix qu'ils luy proposoient, & par son obstina» tion entretenu le Schisme vniuersel: l'Eglise Gallicane, apres en auoir meuremẽt » deliberé, decerna la soustraction d'obedience, & ordonna qu'elle seroit gardée, » & l'ayant concluë par vne procedure si droite, si iuridique & si legitime, son inten» tion ne fut iamais qu'elle pût estre reuocable. Ie veux bien que quelques particu» liers, trop attachez à ses interests, luy ayent fait entendre de leur chef & de leur » propre authorité, qu'elle luy auoit esté restituée; mais encore cela s'estoit-il fait » sous certaines conditions, qu'il a pourtant refusé tout net d'accomplir en repre» nant sa premiere puissance. Ie pourrois bien montrer en les rapportant icy, qu'il » les a toutes méprisées; mais ie ne parleray que des Prelats éleus & consacrez du-

rant ladite soustraction. Il auoit promis de noyer dans vn eternel oubly, le ressouuenir du preiudice qu'il auroit pretendu qu'õ auroit fait à son authorité, & neantmoins les ayant mandez sur cette asseurance, il les a voulu pouruoir de nouueau, « comme s'ils eussent esté intrus, & dans les Bulles qu'il leur en a fait expedier, il « condamne cette soustraction comme vn attentat, & la déchire auec des termes « pleins de ressentiment & d'execration. Depuis ce temps-là, sans auoir aucune « honte de manquer à sa parole, & sans témoigner aucun respect pour ses pro- « messes, il est demeuré si entier en ses sentimens, & s'est endurcy de sorte, qu'il « croit que tous les moyens d'vnion sont renfermez en luy, qu'il en est le Maistre « & l'Arbitre, qu'elle ne doit partir que de sa fantaisie, & qu'il n'en sera rien si ce « n'est que son caprice le luy persuade. Et cela estant ainsi, Peres excellens, & « Seigneurs Catholiques, c'est l'opinion de ma mere l'Vniuersité de Paris, hum- « ble fille du Roy, & toûjours obeïssante en toutes choses aux volontez de sa Ma- « jesté, qu'il le faut presser derechef par l'aiguillon de la soustraction d'obedien- « ce. Laquelle ayant esté ainsi iuridiquement deliberée, & en suitte fortifiée & « établie par le Seau du Roy, elle conclud à ce qu'elle soit gardée de tous vniuer- « sellement, & supplie affectueusement la Cour de demeurer dans ce sentiment, « pour plûtost paruenir à l'vnion de l'Eglise. «

Année 1406.

Apres cela, il recommanda aux Presidens l'estat des Eglises de France, il leur remontra élegamment par la Loy naturelle, morale & diuine, que toutes choses subsistoient par nombre, poids & mesure, & que Monsieur Benoist s'estoit fouruoyé de toutes ces regles par les charges insupportables qu'il imposoit sur le Clergé de son obedience. Vous sçauez, leur dit-il, Messeigneurs de la Cour, « & vous nobles Prelats, auec quel empressement d'auarice il a exigé dés l'instant « de sa promotion, les Procurations, les Annates, les Decimes, & les seruices in- « uentez par quelques-vns de ses Predecesseurs, & que cela a moins seruy à moyen- « ner l'vnion, qu'à satisfaire vne auidité sacrilege, qui ne se peut rassasier du pa- « trimoine de IESVS-CHRIST & du prix de son tres-precieux Sang. Il en a vou- « lu ramasser iusques à la derniere goutte, & pour ce cruel dessein, il a fait choix « des plus impies & des plus impitoyables de tous les hommes; qu'on a enuoyez « du Palais d'Auignon en qualité de Collecteurs, & auec ordre de n'épargner au- « cun des Ministres de l'Eglise, de n'auoir aucune compassion pour la necessité, « telle qu'elle pût estre, des pauures Prestres, mais plûtost de fulminer contre « eux toutes sortes d'interdictions & d'excommunications, & mesme de les faire « traîner en prison, s'il leur estoit possible, & si sur le champ ils ne payoient leur « taxe, deussent-ils tirer de l'argent des pierres. Que si l'on n'arreste le cours & « l'autorité d'vne conuoitise, & si cruelle & si effrenée, doit-on douter que tou- « tes les Religions n'aillent bien-tost estre dissipées, que tous les Monasteres ne « tombent en ruine, & que tous les Temples ne soient dans vne desolation gene- « rale? Les personnes Ecclesiastiques plus mal-traitées que iamais, n'ayant plus de « bien, seront contraintes d'engager & de vendre les sacrésaintes Reliques, les « Croix, les Calices, tous les Vaisseaux d'or & d'argent des sacrifices, les rentes « & les reuenus de leurs Eglises, pour remplir la bourse d'Auignon. C'est pour- « quoy i'estime pour conclusion, que ie dois vous supplier affectueusement, auec « autant d'humilité que si le Roy estoit present & presidant à cette Assemblée, « & vous coniurer par les entrailles de la misericorde de Dieu, d'employer vostre « autorité pour restituer l'Eglise dans ses anciennes libertez, & de ne plus souf- « frir que ses priuileges soient foulez aux pieds, & leurs dépoüilles & leur argent « portez à des Estrangers. Outre que tout le monde sçait combien ce transport est « dommageable à l'Estat, il n'est encore que trop certain, que tant que Monsieur « Benoist s'engraissera de leur substance, il se tiendra trop heureux de la possession « de tant de richesses, & ne se mettra gueres en peine de conduire la Nef de saint « Pierre au port tant desiré de l'vnion. «

Cette action ayant duré toute l'Audience, les Ducs, les Prelats, & autres personnes de grand sçauoir qui y auoient assisté, se leuerent, pour reuenir le

Année 1406.

lendemain entendre Maistre *Iean Iuuenel*, Aduocat General. C'estoit vne personne de grand sçauoir, & doüé d'vne belle éloquence, qui reprit en abregé tout ce qui auoit esté dit le iour precedent, & qui montra que cette affaire regardoit la personne du Roy, & qu'il y alloit de la validité de ce qui s'estoit deliberé dans son Conseil, par diuers moyens qui seroient trop longs à rapporter icy, & qui m'empescheront de donner le recit de son Plaidoyé. Il donna d'abord sur la Lettre de l'Vniuersité de Thoulouse, il la fit passer pour impertinente & pour ridicule, & apres auoir montré qu'elle estoit plus pleine de passion que de bon sens : Pour conclusion, dit-il, comme le crime de leze-Majesté ne se borne point au seul attentat contre la personne du Roy, mais comme il s'étend encore sur ceux qui ont l'impudence de toucher à sa reputation, & de l'attaquer auec le venin d'vne langue empoisonnée ; Ie requiers que cét Ecrit digne du feu, soit brûlé dans le lieu mesme où il a esté dressé, que ceux qui l'ont composé soient punis comme criminels, & qu'il soit enjoint, sous telle peine qu'il plaira à la Cour d'ordonner, d'en rapporter toutes les copies ; afin que la memoire en soit consumée par vn mesme sacrifice.

Il dit aussi, quant à la soustraction, que la venerable Vniuersité auoit raison d'en demander la continuation, qu'il estoit du mesme auis, & que le Roy deuoit estre dans le mesme sentiment, de dénier desormais l'obedience à M. Benoist. Car encore bien, dit-il, qu'il la luy ayt renduë à la persuasion de quelques personnes, ç'a esté neantmoins sous certaines conditions, que ledit Benoist estant, comme il est, sans respect & sans foy pour ses paroles, & mesme sans honte de les auoir enfraintes, a méprisé d'executer. Il prouua aussi par Histoires, & par les Loix des Empereurs de la seconde race de nos Roys & de leurs successeurs, qu'ils auoient toûjours eu grand soin, comme les principaux Deffenseurs des Eglises de France, qu'on ne touchast point à leurs libertez, ny aux priuileges qui leur auoient esté concedez ; apres quoy tendoit certainement ledit Benoist, par les charges qu'il imposoit sur les Ecclesiastiques, lesquelles estoient iniustes : c'est à sçauoir par le droit de procuration, & par la leuée des Decimes. Il conclud enfin, à ce qu'il en fût debouté, & d'autant plus, que les Decimes n'estoient pas vn deuoir, mais vn simple secours, impetrable dans vne necessité vrgente & legitime ; lequel remontra par de viues raisons, deuoir estre premierement accordé par le Roy ; attendu principalement que ce n'estoit pas vn droit Papal ancien, mais introduit depuis peu, par la conuoitise de quelques-vns des predecesseurs de Benoist.

Quand il eut finy, le premier President demanda s'il y auoit là quelqu'vn qui eût à parler pour Monsieur Benoist, & il se presenta assez de gens, mais peu considerables, qui representerent que l'affaire estoit d'importance, qu'elle touchoit le Pape & la Chambre Apostolique, & qu'il y auoit des personnes de grand sçauoir, qui volontiers auroient deffendu sa cause, s'ils auoient eu le temps de s'y preparer. Ils firent des instances fort importunes pour l'obtenir, & pour auoir vn delay suffisant, & les Orateurs de l'Vniuersité insistans au contraire que la chose ne pouuoit souffrir aucune remise, & que concernant la Paix de l'Eglise vniuerselle, il estoit besoin d'vn meur & prompt conseil pour y mettre ordre, l'on ne laissa pas de prolonger le iugement iusques au mois de Iuillet.

CHAPITRE TROISIESME.

I. L'Vniuersité poursuit enuers le Roy pour auoir Arrest.
II. Arrest solemnel contre l'Vniuersité de Thoulouse.
III. Ses Deputez s'enfuyent, & le Cardinal de Chalant aussi.
IV. Charles de Sauoisy prend les interests de l'Vniuersité, auec laquelle le Roy le reconcilie.
V. Arrest pour l'Eglise Gallicane.
VI. La soustraction differée.

CEtte remise n'auroit esté que pour éluder la decision de cette grande affaire, si l'Vniuersité la veritable Procuratrice de l'vnion & de la paix de l'Eglise, n'eût eu recours à la Iustice du Roy. Elle luy fit remontrer par la bouche du *Patriarche d'Antioche*, qu'elle sollicitoit en vain le Parlement de prononcer, elle le fit informer de tout ce qui s'estoit fait & dit de part & d'autre, & sa Majesté ne loüa pas seulement le Recteur & tous ceux qui l'auoient accompagné en cette Remontrance, du soin qu'ils auoient pris; mais elle les encouragea à la poursuitte d'vn dessein si saint & si salutaire, & manda au Parlement de donner Arrest; à quoy il obeït sur la fin du mois de Iuillet, à l'égard de la Lettre de l'Vniuersité de Thoulouse. Il fut ordonné que comme vicieuse, scandaleuse & pernicieuse, comme infamante & iniurieuse au Roy & à la Nation Françoise, l'original en seroit brûlé à la Porte de la ville de Thoulouse, où elle auoit esté écrite, & que le mesme seroit fait des coppies d'icelle aux Portes d'Auignon, de Montpellier, & de Lyon: & que pour en abolir la memoire, il seroit fait deffense à toutes personnes d'en retenir autant pardeuers soy, & enjoint de les porter aux Iuges des Villes, pour estre pareillement brûlées, à peine de mille marcs d'argent. Il y eut decret de prise de corps par le mesme Arrest, contre ceux qui l'auoient composée & contre ceux qui l'auoient apportée, pour leur estre leur procez fait criminellement; mais ils n'en eurent pas plûtost l'aduis qu'ils s'enfuirent, & le *Cardinal de Chalant* en fit autant, sans attendre la conclusion de l'affaire, quand il vid qu'elle alloit si mal pour les interests de Benoist, & pour l'honneur de sa Legature. Année 1406.

Cét Arrest executé, l'Vniuersité continua ses instances pour faire prononcer sur les autres chefs, elle pressa si fortement le Roy d'y ioindre son autorité, qu'il promit de le commander au Parlement, & le braue Cheualier, *Charles de Sauoisy*, fut bien aise de se charger de cét ordre, pour se remettre aux bonnes graces de l'Vniuersité; auec laquelle il estoit mal depuis long-temps, pour le sujet que nous auons traité cy-deuant. En suitte de cela, le Parlement assemblé le vnziéme de Septembre, ordonna par Arrest solemnel, que desormais l'Eglise Gallicane demeureroit franche & libre de tous seruices & pretendus deuoirs, comme Decimes, Procurations, & autres semblables subuentions, indeuëment introduites par la Cour Romaine: & par le moyen du mesme Sire de Sauoisy, qui fut present à la deputation de l'Vniuersité vers le Roy, & qui y ioignit ses prieres, elle obtint que ce second Arrest seroit seellé du grand Sceau. Le Roy ayant exprés donné part au succez de cette affaire à ce Seigneur qu'il aimoit, pour le reconcilier auec l'Vniuersité; ceux qui assisterent à l'Audience du Recteur ne le purent refuser à la priere de sa Majesté, non plus que le consentement qu'il leur demanda, pour la restitution de l'emplacement de sa Maison, qui auoit esté démolie, comme nous auons dit en son lieu. Ils luy promirent de fort bonne grace, & auec éloge, pour la valeur & pour le merite de ce Seigneur, de le faire agréer aux autres Supposts qui estoient absens, & témoigne-

Année 1406.

rent estre bien aises d'auoir occasion de reconnoistre la grace que le Roy leur faisoit, de les traiter comme vn bon pere.

Ils obtinrent ainsi les deux premiers chefs de leur Requeste, mais pour le troisiéme, qui estoit la soustraction d'obedience à Benoist : ceux de son party firent si bien à force de reculer l'affaire, qu'il y eut appointement; par lequel il fut dit, qu'on tarderoit iusques à la Toussaincts prochaine, que le Roy vouloit conuoquer vne Assemblée generale de Prelats, pour deliberer s'il seroit expedient de retourner à cét extréme remede.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Eclypse de Soleil, dont s'ensuiuirent de grands maux.

II. Mariage du Duc de Touraine, second fils du Roy, auec l'heritiere de Haynaut,

III. De Charles fils du Duc d'Orleans auec la ieune Reyne d'Angleterre,

IV. Et du Comte de Penthieure auec la fille du Duc de Bourgogne.

LE dix-septiéme de Iuillet, entre six & sept heures du matin, on apperceut vne grosse nuée du costé du Septentrion, qui roulant contre le Soleil & couurant la face du Ciel, fit vne nuit fort obscure d'vne demie heure. Les Astrologues qui l'auoient predite, iugeans par vne science naturelle des effets par les causes, pronostiquerent qu'il en arriueroit des accidens extraordinaires, & cela se trouua veritable par le déreglement du temps & par diuerses passions de l'air. Au bout de huit iours, il succeda à vn grand combat de vents, vne gresle dure comme la pierre, & de la grosseur d'vn œuf, qui commença sur les quatre heures du soir du costé de S. Germain en Laye, & s'étendant vers le Bourget & tirant du costé de Paris, elle fit vn degast épouuentable en vn quart d'heure; tant par la pesanteur de sa cheute, que par l'impetuosité du vent : qui la ietta dans les vignes, où elle ne toucha point de sarment qu'elle n'éclatast du sep. Elle fit autant ou plus de dommages aux bleds, elle mit en pieces la tuille & le plomb des couuertures des maisons, elle tua sur les champs les moutons & les oyseaux, & blessa grieuement tous les hommes qui se trouuerent sur les chemins, & qui ne purent assez tost gagner le couuert. Le mesme iour, on entendit dans saint Denys vn tonnerre épouuentable, qui cheut par bon-heur à la Campagne, & peu apres, comme l'on estoit à peine remis de la frayeur de tant de prodiges inoüis dans vne pareille saison, l'on apprit qu'il en estoit arriué autant dans les lieux voisins, & que depuis Trappes iusques au Pont de S. Cloud, il estoit tombé des greslons de la grosseur d'vne noix; que le vent auoit répandu en telle quantité sur les chemins, que trois iours d'vne chaleur excessiue ne l'auoient pû fondre. I'ajoûteray à cela, qu'il gela depuis Pasques à plusieurs reprises par tout le Royaume, & que nos beuueurs n'eurent pour vendange que les belles apparences du mois de May. L'on y suppléa par toutes sortes de cidres & de boissons, dont il se fit tant de diuers breuuages, qu'on n'en auoit iamais tant veu depuis plus de cent ans.

Le Roy ayant consenty au Mariage qui luy auoit esté proposé, entre la fille vnique du Comte *de Haynaut* & le Duc *de Touraine* son fils, quoy qu'ils fussent tous deux fort ieunes & encore enfans, il accorda pareillement celuy *d'Isabel de France* sa fille, vierge & vefve tout ensemble, & cy-deuant femme de Richard Roy d'Angleterre, auec le fils aisné du Duc *d'Orleans* son frere, lors âgé de neuf ans, & qu'il auoit tenu sur les Fonds. Le Duc d'Orleans & la Reyne choisirent Compiegne pour y faire les nopces, & là se trouua *la Comtesse de Haynaut*, auec vn

vn équipage qui surpassoit en magnificence celuy des Roys, laquelle apres la Feste voulut emmener le ieune Duc en son païs. La Reyne s'y estant opposée, il y eut quelques paroles entr'eux, mais comme il estoit porté par les articles du Contract, que ce petit Prince demeureroit sous le gouuernement de la Comtesse, elle en obtint enfin l'execution, à force de prieres, & l'emmena auec le congé de la Reyne. Le Comte son mary, qui leur vint au deuant auec vn magnifique Cortege, fit de grands honneurs à cét Enfant de France, il ordonna par toutes les Villes où il passeroit, des Tournois & des Concerts de toutes sortes d'instrumens, & apres cela il fit sa Maison, & eut particulierement soin de le faire instruire à la mode & selon les façons du païs, afin de l'accoûtumer à bien receuoir ses Sujets, & à traiter familierement auec eux. Année 1406.

Ce Comte vint quelque temps apres à la Cour, pour remercier le Roy de l'honneur de cette alliance, & de ce qu'il auoit trouué bon qu'il se chargeast de l'éducation de son petit Gendre, & qu'il ne mist auprés de luy que de ses Vassaux: & sa Majesté luy accorda encore pour suppléer au reuenu de sa Duché de Touraine, les Chastellenies d'Alleux & de Creuecoeur. Il assigna pareillement au Comte quatre mil écus d'or de rente perpetuelle & hereditaire, qu'il pretendoit sur la recepte de Vermandois par droit de succession, il le festoya long-temps à sa Cour, & luy donna la premiere place dans son Conseil, auec six mil écus d'or de gages, à prendre sur la ville de Tournay. Mais comme de tout temps les Roys de France auoient affecté ce fonds pour le payement des aumosnes iournalieres, les Tournesiens s'opposerent à cette distraction, de peur que luy ou les siens à l'aduenir ne voulussent conuertir ce deuoir en quelque droit de Seigneurie, & il le fallut assigner ailleurs.

Au mesme mois de Iuillet, le Comte *de Penthieure*, fils de Iean *de Bretagne* & de la fille d'Oliuier de Clisson, & lequel on tenoit pour le plus riche de toute la Bretagne, épousa pareillement la fille du Duc *de Bourgogne*, qui n'auoit pas encore dix ans accomplis.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Armée du Roy en Lorraine.
II. Le Duc de Lorraine demande la Paix, & se soûmet.

LEs forces de la France furent separées en trois Corps, comme nous auons veu cy-deuant; mais quoy que chacun attendît l'occasion de se signaler, leurs auantures furent bien differentes, comme l'on reconnoistra par le recit de leurs progrez. L'Armée que le Roy & le Duc d'Orleans enuoyerent au neuf Chasteau pour vanger les iniures & les hostilitez du Duc de Lorraine, s'y arresta trop long-temps, & ne put rendre la pareille de vingt-quatre lieuës du païs d'alentour, ruinées & mises en cendres par les Allemands. Le Duc qui auoit esté bien auerty de leur entreprise & de leur marche, auoit donné ordre à ses affaires, il auoit vne bonne Armée, mais il ne s'en vouloit seruir que pour la deffensiue, il luy deffendit d'attaquer ny de s'approcher de si prés, qu'elle obligeast les nostres à sortir sur ses partis, & luy-mesme se tint dans des Chasteaux imprenables, qu'il auoit autour de nostre Camp. Il attendit en cét estat quelle seroit la resolution de la Cour, & comme il sçeut que le Duc *d'Orleans* faisoit tousiours filer des troupes pour grossir l'Armée d'vn puissant secours, il ne douta plus que ce ne fût vne guerre toute declarée. Il craignit alors qu'on n'entreprît quelque siege, comme de Nancy ou de quelque autre Place considerable, il ne vouloit point faire vn poinct d'honneur d'vne resistance mal entreprise, & ne pensa qu'à faire vn Traité le plus honneste qu'il pourroit, & ménagea prudemment vne suspension d'armes, par l'entremise de son Frere, qui

Digitized by Google

Année 1406.

possedoit de grands biens en France sous l'hommage du Roy, & qui fit trouuer bon aux principaux Chefs de cesser l'hostilité, iusques à ce qu'il eût fait vn voyage à la Cour vers les Ducs qui gouuernoient.

Cét Ambassadeur de Paix leur remontra auec autant de douceur que de bonne grace, qu'il estoit vn peu étonné du sujet que la France pouuoit auoir d'aller attaquer le Duc de Lorraine son Frere, apres tant de témoignage qu'il auoit donnez de respect & d'amour pour nos Fleurs de Lys & pour ceux qui les portoient: qu'il auoit l'honneur d'estre parent du Roy, mais qu'il estoit de plus l'vn de ses plus fidelles seruiteurs, & qu'il l'auoit témoigné dans toutes les occasions qui s'en estoient presentées. Pour ce qui estoit de l'iniure par luy pretenduë faite aux gens de sa Majesté, en ce qui concernoit la démolition de la Forteresse de l'Auantgarde, qu'il en estoit innocent: que c'estoit vne tres-méchante action, que c'estoit vn crime horrible, mais qu'il iura & reiura s'estre perpetré à son insceu, dont il estoit déplaisant au de là de ce qu'on en pouuoit croire, & tellement irrité contre ceux qui l'auoient commis, qu'il ne souhaitoit rien auec plus de passion que de les voir punis & chastiez selon le bon plaisir du Roy. » C'est pourquoy, dit-il, il ne feint point de se soûmettre à ce que sa » Majesté en ordonnera, & il offre d'en passer par le iugement de sa Cour, qu'il » est tout prest de subir; auec protestation par serment, de ne differer en façon » quelconque, mais plûtost d'accomplir volontiers & de tout son cœur, ce qui » luy sera enjoint; pour tousiours d'autant plus meriter les bonnes graces du » Roy.

Voila en peu de mots le contenu de sa negotiation, qui fut bien receuë des Princes, lesquels apres meure deliberation, resolurent entr'eux, de cesser la poursuitte de l'entreprise, & de rappeller les Armes du Roy, à la charge d'executer par le Duc les conditions suiuantes. C'est à sçauoir, qu'il repareroit & remettroit en tel estat qu'il estoit auparauant, le Chasteau de l'Auantgarde, qu'il y rétabliroit la Garnison Royale, que ceux qui auoient commis le crime seroient chastiez, & que le Duc fonderoit des Chappelles pour le salut de ceux qui auoient esté iniustement mis à mort. Il iura tout cela, il en donna des Lettres de son Seau, & nos François qui en furent auertis, considerans qu'il y auoit moins d'honneur que de dommage à remporter, s'ils tardoient plus long-temps dans vn païs ruiné, s'en reuinrent comme ils estoient allez, sans auoir fait aucun exploict.

CHAPITRE SIXIESME.

I. De ce que fit l'Armée de Picardie.
II. Les Anglois chassez de deuant Bauelinghem.
III. Défaite & prise de Philippe de Ceruolle dans vne embuscade des Anglois.

NOstre Armée de Picardie s'acquitta, comme elle deuoit, de l'ordre qu'elle auoit de garder les Places de la Frontiere, elle n'en laissa perdre aucune, mais elle ne put empescher que les Anglois de Calais & de Guines, ne continuassent leurs courses & leurs partis, & qu'ils ne fissent de grandes prises de bestail pour la munition de leurs Villes, sans autre perte que des plus paresseux de leur Arrieregarde. Nous auions à vne lieuë de Guines vn Poste auancé qui nuisoit fort à leurs partis, qu'on découuroit de là comme d'vne Vedette, & l'on en donnoit aussi-tost auis à tous les enuirons, auec des torches & des flambeaux allumez, afin qu'on s'en gardast: & comme cela les incommodoit fort, ils firent dessein de razer cette petite Place nommée Bauelinghem, qu'ils vin-

Digitized by Google

rent inueſtir vn iour de grand matin, auec mille bons hommes & vn grand nombre de ſoldateſque & de gens à pied. Ils y dreſſerent vne forte batterie, & l'aſſaillirent auec d'autant plus de chaleur, que ne doutans point de l'emporter, ils mettoient tout l'honneur de cét exploict à la forcer d'emblée; parce qu'en effet elle ne pouuoit eſtre ſecouruë par les noſtres : qui la comptoient pour perduë, & qui entendoient auec regret le bruit de leurs machines. Ainſi les Anglois croyoient les Aſſiegez auſſi décheus de courage que d'eſperance, mais ils reconnurent à la premiere attaque, qu'il ne faut pas mépriſer vn petit nombre de gens aguerris, quand le deſeſpoir & l'extremité les font reſoudre à preferer vne mort glorieuſe à l'affront de s'eſtre rendus. Année 1406.

Ils s'entreiurerent de s'enſeuelir honorablement dans les ruines de ce Chaſteau, & pour accorder l'effet à leurs promeſſes, ils oppoſerent ſi bien la force à la force, que rendans fléche pour fléche, trait pour trait, & carreau pour carreau, nul des Anglois ne ſe put vanter d'auoir impunément atteint le pied de la muraille. Pas vn n'en voulut approcher qui ne fût tué ou bleſſé, & les Aſſiegez y eurent tant de bon-heur, quoy qu'on tiraſt ſur eux de toutes parts, qu'ils n'y perdirent pas vn homme, & qu'il n'en mourut qu'vne pauure ſeruante qui faiſoit leur cuiſine. Pour comble de valeur, le pont-leuis & la porte ayant eſté ruinez, ils repareremt cét endroit d'vn bon rampart de terre & de bouë, qu'ils rendirent inforçable. Enfin pour le dire en peu de mots, les Ennemis employerent en vain deuant cette Bicoque tout ce qu'ils ſçauoient d'armes, ils vſerent tout ce qu'ils auoient apporté de traits & de munitions de guerre, ils ſe ralentirent faute d'auoir dequoy pourſuiure leur deſſein, & les Chefs conſiderans auec grand déplaiſir, que l'attaque vigoureuſe d'vn iour entier n'auoit ſeruy qu'à la gloire des François, ils commanderent la retraite, & s'en retournerent auec beaucoup de confuſion.

Apres cela, nos troupes repărerent la Place, ils la rafraîchirent de nouueaux hommes, les Anglois ne ſongerent plus à s'en rendre maiſtres, ny d'aucune autre de nos Fortereſſes, & tout le reſte de l'Eſté ſe paſſa en partis de guerre, où ils employerent toute leur adreſſe. Vn iour entr'autres, ils détacherent malicieuſement d'vn gros, vingt Caualiers bien montez, qui feignans de pourſuiure quelque butin, parurent deuant le Chaſteau d'Ardres, où pour lors eſtoit Meſſire *Philippe de Ceruolle*, auec le Sire *de ſaint Georges* ſon beau-frere. Ceruolle indigné de cette pretenduë temerité, ſort au deuant d'eux auec plus de temerité que de conſeil, pour faire quelque bonne action ſelon ſa coûtume : il donne ſur eux à bride abbatuë, & les met en fuitte; mais les ayant pouſſé iuſques dans des bois, il trouue vn party de leurs gens en bataille, qui tout d'vn temps ſe découure, & l'engage dans vn chemin étroit par où il eſtoit venu; d'où ne pouuant ſortir ſans les forcer; il ne laiſſa pas de l'entreprendre contre trois fois plus d'hommes qu'il n'en auoit. Le Sire *de ſaint Georges*, qui en eut auis, y vint auſſi-toſt, & fondit ſur eux comme vn foudre auec peu de gens, mais il eſtoit trop tard, ſon Beau-frere eſtoit défait & pris, & comme il ne pouuoit que tomber dans le meſme peril, eſtant déja bleſſé : il ſe dégagea, fit ſa retraite, & apprit en cette rencontre, que les entrepriſes trop precipitées ſont plus dangereuſes que profitables à la guerre.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Ceux de Brantosme demandent secours à ceux de leur party.
II. Défaite d'Archambaut de Ransac & de Pierre le Bearnois, Capitaines du party Anglois.
III. Les Anglois manquent à la iournée acceptée par ceux de Brantosme,
IV. Qui se rendent. La Ville rasée.
V. Les François ménagent mal leur auantage.

Année 1406.

IL a cy-deuant esté remarqué, que ceux de Brantosme ne pouuans plus tenir, auoient capitulé & promis de se rendre, s'ils n'estoient secourus dans la Pentecoste, & que douze de leurs Ostages auoient exposé leur teste pour répondre de la fidelité de leur Traitté: & nous auons aussi parlé du bruit qui couroit que le Fils aisné du Roy d'Angleterre faisoit vne assemblée de gens de guerre, pour passer en Guyenne, & pour se trouuer à la iournée qui estoit prise de part & d'autre. La Garnison de Brantosme esperoit d'estre assistée des Places voisines, mais ceux qui y estoient en Garnison voyant l'arriuée des François, & n'ayant point de forces bastantes pour continuer la guerre, s'auiserent prudemment de se tenir enfermez, afin qu'on ne put dire qu'ils eussent prouoqué leurs Armes par quelque action d'hostilité, iusques à ce qu'ils fussent auertis de quelque Siege, dont l'importance les obligeât de faire vn Corps de Trouppes auxiliaires. C'est dequoy ceux de Brantosme les suplierent par diuers messages, & par des Lettres expresses, où ils s'expliquoient ainsi de leur besoin. Tres-chers amis l'estat de » nos affaires est si changé, que rien ne nous empesche de dire qu'elles sont en- » tierement desesperées, que l'esperance que nous auons en vostre affection; sans » laquelle rien ne nous pourroit retenir d'abandonner nostre Place. Considerez » l'affliction qui nous menace, & si vous estes vn peu sensibles à la pitié & à la com- » passion pour vos Compagnons, quittez tout pour venir au secours d'vne necessité » qui nous tient aux abboys. Mais mandez nous en diligence, par ce mesme por- » teur, ce que nous pouuons nous promettre de vostre assistance, que vous ne iu- » gerez pas moins necessaire pour vos interests que pour vostre propre conserua- » tion; si vous faites reflexion que vous vous sentirez de la mesme seruitude où » nous tomberions sans vostre secours.

Pendant que ceux-cy taschoient d'échauffer leurs amis par telles & semblables depesches, le Connestable *d'Albret*, qui possedoit de grands biens en Gascogne, ménagea l'affection de quelques-vns des plus grands Seigneurs de la Prouince, qui resolurent de le suiure, & de combattre en cette iournée sous ses Enseignes, tels que *Pons de Langhac* & *Iean de Randon*, que ie nommeray icy comme les plus illustres. L'inconstance naturelle de la Nation, ne luy permettoit pas d'y prendre trop de confiance, mais il éprouua leur fidelité dans vne rencontre que fit naistre durant la tréue, la conduite étourdie de plusieurs ieunes Escuyers de la suitte du Comte *de Clermont*, qui alloient souuent en confusion & sans ordre voir le champ designé pour la Bataille, qui estoit à quatre lieuës de Brantosme. Les Gascons d'alentour qui en eurent auis, ne se soucierent pas de profiter, par trahison contre la foy publique, d'vne occasion si fauorable pour les surprendre: ils prirent pour Conducteurs, *Archambaud de Ransac*, & *Pierre* dit *le Biarnois*, qui auoient acquis plus de bien que de reputation à picorer à la Campagne, & la chose estoit facile à des gens fort adroits en cette sorte de guerre, si les Nobles du pays ne l'eussent découuert par leurs espies.

Ayant appris qu'ils estoient déja arriuez au nombre de trois cens hommes, à

Digitized by Google

S. Pierre d'Vserche en Limosin, où ils commençoient à chercher aduanture, ils firent en diligence trois cens hommes d'armes de leur costé, & les ayant rencontrez, ils mirent pied à terre & les chargerent assez rudement pour mettre en desordre des gens surpris de cette sorte. Mais ils ne parurent point trop estonnez, ils rendirent le combat assez égal par vne vigoureuse resistance, & ceux mesmes qui se trouuerent à cette action, confessent qu'ils auroient eu l'aduantage, si *Pierrot le Biarnois* eut secondé la valeur de son compagnon. Celuy-cy voyant l'aspresté de la meslée, & remarquant que ses gens commençoient à s'éclaircir peu à peu, le ressouuenir de ses crimes & de ses brigandages, luy fit apprehender d'estre pris, il craignit de porter sur ses épaules dequoy payer sa rançon; & qu'il n'expiât de sa teste les maux infinis & les trahisons qu'il auoit commis en Guyenne. Il s'enfuit, & les autres affoiblis de sa retraitte, & épouuantez de sa desertion & de sa lascheté, perdirent cœur & furent défaits sans resistance. Il y demeura neuf vingt hommes de part & d'autre, & le reste de ce party, au nombre de huit-vingt demanda quartier, comme fit pareillement *Archambaut de Ransac*, Capitaine du tres-fort Chasteau de Chaslus, obey & reconnu de tous les Brigands du pays comme leur principal Chef. On assembla le conseil de guerre pour deliberer ce qu'on feroit de luy, & plusieurs furent d'auis qu'on le fist mourir, pour auoir depuis peu surpris traistreusement, en sa propre terre, le Sire *de Commarque*, auec sa femme & ses enfans, qu'il detenoit iniustement dans vne sale prison: mais ayant offert de rendre tout ce qu'il auoit pris, & de remettre Chaslus & trois autres Chasteaux qu'il auoit vsurpez, & de payer encore vingt mille écus d'or de rançon, il fut resolu de profiter de l'occasion, & de luy faire bonne guerre. Année 1406.

L'vn des fuyards ayant porté cette nouuelle en grande haste à ceux de Brantosme, ils en eurent autant d'affliction que nos François en sentirent de ioye, & qu'ils en conceurent d'esperances. Il leur ennuyoit que le iour de la Bataille n'estoit venu, & dés la veille ils marcherent toute la nuit, pour s'y rendre en armes deuant le leuer du Soleil; qu'ils saluërent de leurs Trompettes & Clairons; s'encourageans les vns les autres à bien combattre les Anglois & les Gascons de leur party. Ils croyoient asseurément qu'ils viendroient, & les ayant attendu quatre heures de pied ferme, ils enuoyerent des Coureurs pour apprendre de leurs nouuelles; qui les étonnerent fort à leur retour, de leur rapporter qu'il n'en iroit pas comme ils auoient pensé. Ils sceurent par mesme moyen, que les Habitans & la Garnison de Brantosme n'auoient rien negligé pour se faire secourir, qu'ils auoient mandé en Angleterre que tout succedant aux François, Brantosme seroit du nombre de leurs Conquestes, à leur tres-grand regret, si l'on ne les assistoit, & qu'outre que l'interest commun obligeoit tous ceux de leur party en Guyenne de faire vn effort pour leur deliurance, ils auoient offert de payer tous les frais de l'entreprise: mais qu'ayant esté abandonnez, ils estoient disposez à l'execution du Traitté.

Il y auoit si peu d'apparence à ce rapport, apres le grand bruit qu'on auoit fait des preparatifs des Anglois pour cette iournée, qu'on estoit prest à depécher d'autres Coureurs, lors qu'on vid arriuer les Deputez de la Ville, qui les genoüils en terre, presenterent les clefs, & demanderent, conformément aux Articles de capitulation, que leurs Ostages leur fussent rendus, & qu'ils eussent liberté de se retirer où ils voudroient. Nos François furet tres ioyeux d'vne Conqueste si considerable faite sans effusion de sang, mais ils furent bien estonnez, de n'y trouuer à leur entrée, qu'vne poignée de gens tous malades ou inualides; & encore plus, de ce qu'il n'y auoit ny viures ny butin pour satisfaire à l'esperance de s'y bien rafraischir & de se recompenser des fatigues du Siege. Le dépit leur fit demander permission de raser les murailles, afin que cette Place ne put plus seruir de retraitte aux Ennemis, mais on ne toucha point à vne Abbaye qui est à cinq cent pas de là, parce qu'elle auoit toûjours demeuré fidelle.

Apres la reduction de cette Place, l'on retourna à Limoges, pour deliberer si l'on continueroit la guerre, ou si l'on licentieroit les trouppes, & comme l'oc-

Digitized by Google

Année 1406.

caſion eſtoit belle & fauorable en toutes manieres, pour la foibleſſe du party ennemy, qui eſtoit abandonné des Anglois, & pour la commodité des moiſſons, qu'on oſtoit au pays Bourdelois, & dont on auroit ſubſiſté en le ruinant, tous les gens de guerre ne demandoient que d'eſtre employez. La ſuitte nous fera voir qu'ils auroient fait de grands progrez, mais ceux qui donnoient le poids aux opinions des autres, s'auiſerent de dire qu'il falloit enuoyer demander nouuel ordre aux Ducs de France, & meſme leur propoſer par honneur, s'ils voudroient venir en perſonne pour acheuer la Conqueſte de la Guyenne, deſormais ſi aiſée. Cela fit connoiſtre aux Comtes *de Clermont*, & *d'Alençon* que les choſes tireroient de long, ils reuinrent à Paris, & laiſſerent là le Conneſtable & Meſſire Guillaume *le Bouteiller*, auec vn grand nombre de Cheualiers & d'Eſcuyers, qu'ils retinrent pour ſeruir ſous eux.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Genereuſe reſolution de cent ſoixante Eſcuyers François.
II. Qui conqueſtent grand nombre de places en Guyenne.
III. Ils aſſiegent Mucidan, la Dame traitte auec eux.

QVelque reputation qu'euſſent acquis nos Guerriers, & quelque intereſt qu'ils euſſent de la ſouſtenir, ils n'eurent point de honte de paſſer l'Eſté à l'ombre, & de ceder la gloire de la Campagne, à la noble & genereuſe impatience de cent ſoixante Eſcuyers François de leurs Corps; qui preferant l'honneur aux delices d'vne vie molle & voluptueuſe, & voulant faire parler d'eux, ſe mirent ſous la conduite d'vn Cheualier Picard, & firent des exploits dignes de leur courage, auec deux cent Fantaſſins, qu'on leur permit de prendre pour découurir l'eſtat du pays, & pour les ioindre quand ils en auroient beſoin pour quelque entrepriſe. Ils iurerent entr'eux de ne point reuenir qu'ils ne ſe fuſſent ſignalez, ou par des Sieges d'importance, ou par des combats, & l'on en rid vn peu dans l'Armée; mais ils n'en furent que plus animez en leur deſſein; qu'ils commencerent hardiment par l'attaque de la Chappelle qui fut la premiere du cercle victorieux de cette petite trouppe. C'eſt vn Chaſteau ſitué dans vne raſe campagne, qui eſtoit fortifié d'vne bonne muraille, & qui faiſoit des maux infinis à la Ville de Briue la gaillarde, qui pria ces Auanturiers de les deliurer d'vn ſi faſcheux voiſinage.

Le Capitaine de la Place eſtoit vn Baſtard de grande Maiſon de Gaſcogne, qui répondit fierement à la ſommation qu'ils luy firent de rendre la place au Roy; mais le premier aſſaut luy fit perdre la confiance qu'il auoit en ſes forces, il craignit l'euenement du ſecond, & ſortit la vie ſauue de luy & des ſiens. La Forteresſe miſe en eſtat, ils ſe haſterent d'aller à vne autre aſſez prez de là qu'on appelle Malemort, & que ſa ſituation ſur vn rocher rendoit également forte & de difficile approche: & ils furent bien étonnez de rencontrer le Commendant à my-chemin, qui les pria de le conſeruer dans ce Chaſteau, à la charge de le garder pour le ſeruice du Roy; ſous l'obeïſſance duquel il remettoit ſes biens & ſa perſonne. La condition acceptée, il les mena deuant Florac, où il leur dit qu'il y auoit vne Compagnie de Morte-payes, qui tenoient le pays en contribution, & qui ſe deffendirent auſſi bien qu'ils l'auoient promis, quand ils furent ſommez: & en effect les Aſſiegeans eurent beſoin de l'aſſiſtance des payſans, qui agirent d'vne chaleur digne de l'intereſt qu'ils auoient à la priſe de ce lieu-là. On ne ſe rebuta point du mauuais ſuccez de deux aſſauts, où il y eut bien des bleſſez, on les emporta au troiſiéme, l'on les fit tous priſonniers de guerre, & ce ſuccez animant d'autant plus le courage de ces Braues, ils ne craignirent point de ſe venir preſenter deuant la Ville de Limueil.

Digitized by Google

Elle n'estoit pas seulement forte par l'épaisseur de ses murailles, & par la quantité de Tours dont elles estoient deffenduës, le peuple y estoit fort aguerry, & en effect, on n'y eut pas plûtost auis de ce dessein, qu'on fit sortir quatre-vingt hommes, pour leur dresser vne embuscade & pour leur donner à dos quand ils seroient passez. Mais cette ruse ne leur seruit de rien que pour mettre en curée les paysans, qui les découurirent, qui leur donnerent la chasse à l'aide des gens de guerre, & qui en prirent seize, qu'ils pendirent. Apres cela ils formerent leur Siege, auec le secours des Places voisines qui estoient du party Royal, & l'attaque & la resistance furent opiniastres & sanglantes, iusques au troisiéme iour, que les Assiegez voyant leurs murailles minées ou sappées en diuers endroits, & ayant demandé vne cessation d'armes pour auiser leurs affaires, resolurent dans vne Assemblée generale, qu'il leur seroit plus auantageux de se rendre François, pour profiter de la liberté du commerce. Ils receurent nos gens dans la Ville où ils se rafraischirent de toutes choses necessaires, ils firent serment de fidelité, & pour l'interest commun du party qu'ils auoient pris, & particulierement pour la liberté du trafic, ils proposerent la prise des Forteresses de Moruele & de Panat; où l'on ne trouua pas la difficulté qu'on attendoit, par le bon-heur qu'on eut de les surprendre auec vn grand bruit, & de les emporter d'emblée. Année 1406.

Ceux qui tenoient Boursat, Temelat & Coignac, n'eurent point de honte de se rendre apres tant d'auantages, remportez sur des gens plus capables qu'eux de se bien deffendre, & enfin pour abreger le recit de tant de conquestes, la terreur du nom François s'étendit si loin par tous les païs voisins, qu'en moins d'vn mois ils prirent sans coup ferir, la Roche saint Christophe, saint Clement, Hautefort, Teno, Montroyal, Longuebrune, & Forsat. Mais comme on ne pouuoit garder tant de Chasteaux & de Forteresses, qu'auec beaucoup de dépenses & de peines, sans y laisser de grosses garnisons, & sans ruiner le pays, & rendre les chemins exposez à la discretion du soldat, on en raza beaucoup, & l'on ne garda que les meilleures Places; où l'on mit des Capitaines au nom du Roy. Il ne restoit pour fermer la Couronne du triomphe de cette vaillante troupe, que de se rendre maistres de Mucidan; mais c'estoit vne belle Ville forte par ses murailles, & d'ailleurs commandée & deffenduë d'vn Chasteau comme imprenable, & il falloit beaucoup de bon-heur dans vne entreprise si difficile, pour éuiter de passer pour temeraires. Là faisoit residence la Vefve du feu *Sire de Mucidan*, qui possedoit de grandes terres dans la Prouince, lesquelles étendoient sa Seigneurie iusques aux portes de Bordeaux: ils l'enuoyerent sommer, & elle ne se mocqua pas long-temps de ce message, par le soin qu'ils prirent de ramasser des soldats dans toutes les Places conquises, & d'y ioindre les Communes d'alentour, pour faire vn siege regulier.

Ils auiserent encore entr'eux, de gaster les Bleds qui estoient encore par monceaux dans les Champs prests d'estre engrangez, d'arracher les vignes, dont la monstre estoit belle, & de brusler generalement toutes les moissons, pour mettre les Habitans au desespoir: & cela fit encore plus d'effect qu'ils ne s'en estoient promis. La Dame elle-mesme en fut épouuantée, & ayant esté conseillée de se seruir de l'entremise du Sire *de Harpedanne*, vaillant Cheualier de Bretagne (*il faut lire de Poicton*) qui auoit épousé sa fille, elle le manda en toute diligence. Il empécha d'abord les assauts & cét incendie, sur la parole qu'il donna de remettre la Ville entre les mains du Roy; mais il fallut bien du temps pour resoudre vne femme obstinée, qu'il eut bien de la peine à disposer enfin, que la Place fut renduë; à la charge qu'elle en sortiroit pour aller ailleurs auec soixante hommes d'armes, qu'il luy seroit permis de demeurer sous l'obeïssance du Roy d'Angleterre, & qu'elle ne laisseroit pas de iouïr sa vie durant par vsufruit, des reuenus de la Ville & de toute la Chastellenie de Mucidan. Ils y mirent bonne Garnison, ils en asseurerent tous les enuirons, par la prise des Chasteaux de Sendrens & de Champa-

Digitized by Google

Année 1406.

gne, & retournerent à Limoges où ils furent receus de leurs compagnons en grand honneur, & non pourtant ſans quelque enuie, de n'auoir point eu de part à tant d'heureux exploits, & non ſans quelque regret, d'auoir attendu iuſques-là l'ordre & la réponſe des Princes de France, & d'auoir ſi mal employé vn temps ſi fauorable.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Sire de Perſy Comte de Northumbellant vient demander ſecours en France, pour vanger la mort du Roy Richard.
II. S'excuſe de l'infidelité qu'il auoit commiſe contre luy.
III. Remontre le droit du Comte de la Marche à la Couronne d'Angleterre.
IV. Il paſſe en Eſcoſſe, & auec le ſecours des Eſcoſſois defait le Roy d'Angleterre.

I'Adjoûteray à ce que i'ay rapporté des diuiſions d'Angleterre, que le Sire *de Perſy* Comte de Northumbellant, vint en France auec ſauf-conduit du Roy, pour demander ſecours à ſa Majeſté & aux Princes de ſon Sang, contre la tyrannie de Henry de Lanclaſtre vſurpateur du Royaume d'Angleterre. Il l'accuſa en leur preſence de trahiſon & de felonnie enuers ſon Seigneur naturel le Roy Richard; contre lequel non content d'auoir excité ſes Peuples à la reuolte, il auoit mis les mains ſacrileges ſur ſa perſonne Sacrée, & l'auoit fait mourir d'vne mort ignominieuſe. Il fit le recit tout au long de cette mort ignominieuſe, & comme il n'ignoroit pas qu'on ne luy donnât part en ce cruel attentat, il confeſſa, que veritablement, voyant ce pauure Prince de toutes parts accablé de miſeres & reduit à l'extremité, il luy auoit conſeillé d'aller trouuer Henry, ſur l'aſſeurance qu'il luy auoit donnée de luy garder l'honneur & la fidelité qu'il luy deuoit comme à ſon Souuerain; mais qu'il n'auoit point creu qu'il deût ſi méchamment fauſſer ſa foy, pour deuenir, de Couſin & de Sujet qu'il eſtoit, le meurtrier & le parricide de ſon Prince naturel. » Pour comble de ſa tyrannie, Prince Sereniſſime, dit-il au Roy, » voyant tous les Nobles portez à la iuſte vangeance d'vn crime ſi horrible, il » en fit mourir grand nombre, il bannit comme moy les autres d'vn exil per- » petuel, & les priua de leurs biens, pour ioüir plus paiſiblement d'vne Cou- » ronne qu'il a vſurpée, & dont non ſeulement cét attentat contre les Loix di- » uines & humaines, mais l'ordre de la nature l'empeſchent de ſe pouuoir dire » heritier. En effect ſi l'on examine la poſterité du grand Roy Edoüart, il ne » ſe trouuera perſonne capable, ſelon le droit du ſang, de recueillir la ſucceſ- » ſion de voſtre fils Richard de ſainte memoire, que *le Comte de la Marche*, qui » excluoit le Pere de ce Tyran icy, comme iſſu du fils aiſné d'Edoüart. Ce Com- » te, Sereniſſime Prince, ſe recommande tres-humblement à voſtre Majeſté, & » i'ay charge de vous ſuplier de ſa part, & de tous ceux de ſon party, qui deplorent » auec luy la mort de voſtre fils Richard, de le vouloir aſſiſter de voſtre protection; » pour en pourſuiure la vangeance, pour maintenir le droit qu'il a en ſa ſucceſſion, » & pour en priuer le traiſtre Henry.

L'affaire eſtant de ſi grande importance, il fallut pluſieurs conſeils pour en deliberer, & enfin le Roy iugea qu'il eſtoit de ſon honneur de vanger l'injure faite à ſon alliance, & l'iniuſtice que ſouffroient pour le meſme intereſt, tant de nobles Anglois priuez de leurs biens. Il en donna aſſeurance au Comte, & apres

l'auoir

l'auoir quelque temps retenu à Paris, où il le regala de toute sorte de bonne chere & de presens, il le renuoya auec vne espece de Manifeste, seruant à iustifier la protection qu'il donnoit à son party, pour disposer tous les Peuples à y entrer; comme il paroist par la fin de cette Piece où il disoit. Pour toutes ces raisons, « nous prions tous les Subjets du Royaume d'Angleterre, quels qu'ils soient, sur « tant que leur honneur leur doit estre cher, s'ils veulent iuger de la Iustice du party qu'on leur propose, & faire paroistre leur fidelité, de se representer & de « rappeller en leur memoire, les morts tragiques de tant de Princes, de Prelats, « de Seigneurs & d'autres personnes de toutes conditions, & les iniures faites à « tous ceux qui ont témoigné quelque amour pour leur Patrie. Nous les exhortons aussi de prendre vne genereuse resolution de maintenir ledit Seigneur Comte de la Marche leur Roy, de conseruer la Couronne à celuy auquel elle doit appartenir de droit, & d'en priuer & de l'arracher à celuy qui l'a enuahie. Il est de « leur fidelité, de ne point souffrir qu'il leur fasse l'affront, de tenir si publiquement vn Sceptre qu'il a volé, & de troubler si notoirement aussi, l'ordre de la « succession hereditaire toûjours gardé en Angleterre : comme encore de deliurer promptement, d'vne tyrannie & d'vne oppression si grande & si extraordinaire, « vn Estat si plein de gens d'esprit & de vaillans Hommes; s'ils ne veulent passer « pour des personnes sans cœur, ou pour complices d'vne si iniuste vsurpation. « Ils sont obligez par toutes sortes de deuoirs, de remettre la Couronne dans la « branche d'où elle a esté tirée, pour la rendre au legitime heritier, & pourueu « qu'ils soient en volonté d'entreprendre ce glorieux dessein, nous les asseurons d'autant de forces qu'ils en pourront desirer, & de faire en sorte, qu'ils ayent « autant de sujet de se réjouyr de nostre protection, que nous aurons de satisfa- « ction de nous estre heureusement acquittez de ce que nous deuons, & de ce que « nous leur aurions promis. Si nous auions sçeu n'agueres, quand nous enuoyâmes « vne Armée au pays de Galles, que ceux d'Angleterre qui suiuent le party de leur veritable Roy, l'eussent receuë comme il eut esté expedient pour leur dessein: « nous y eussions joint beaucoup de grandes forces; mais nous le ferons encore, & « nous serons toûjous prests à les proteger & à les secourir; pourueu que ce soit « pour vn si glorieux sujet, que doit estre la vengeance de la mort de son Roy, l'expulsion du Regicide & du Tyran, & le restablissement du legitime heritier de « la Couronne. «

Année 1406.

Henry de Persy passa en Escosse auec cette Lettre, & Messire *Iacques de Duglas*, ennemy iuré du Roy d'Angleterre, pour la longue detention du Comte de Duglas son Frere, fut bien aise de se joindre à luy, sous pretexte de venger la mort du Roy Richard & l'vsurpation de son Sceptre. Ils entrerent en Angleterre, & les maux qu'ils y firent ayant obligé Henry de sortir de Londres auec vne Armée faite à la haste, & composée d'vn grand nombre d'Habitans, pour arrester leurs courses: ils luy liurerent vne sanglante bataille, où il sembla que la Fortune l'eût voulu trahir. Il y fut defait auec perte de huict mil hommes morts ou pris, il s'enfuit, & pour marque d'vne victoire entiere, *Iean de Lanclastre* son fils, tomba prisonnier entre les mains de Iacques de Duglas.

Digitized by Google

CHAPITRE DIXIE'ME.

I. Desseins de guerre en Guyenne & en Picardie, pris entre les Ducs d'Orleans & de Bourgogne.

II. Taille imposée sous ce pretexte. Mauuaise administration des Finances, pauure estat de la Maison du Roy & des Enfans de France.

III. Plainte du Dauphin au Roy pour ce sujet.

Année 1406.

ON croyoit pour certain, que l'Armee de Guyenne auoit sollicité le *Duc d'Orleans* de la venir commander pour attaquer le pays Bourdelois, & qu'il auoit esté persuadé d'accepter cet employ; pour s'acquerir de la reputation, & pour reparer par la gloire des armes, le desordre d'vne vie lasciue & voluptueuse, qui faisoit iniure à sa qualité. D'autre-part aussi le *Duc de Bourgogne* sentoit le mesme interest d'honneur, & il y étoit encore obligé par le mépris que les Anglois, insolens de leurs prosperitez, faisoient du Corps d'armée qu'on leur auoit opposé en Picardie; qui ne les pouuoit empescher de courir iusques en sa Comté d'Artois, qu'ils pilloient presque sans resistance. Voilà le motif qui porta ces deux Princes à vouloir faire la guerre, & ce fut aussi le pretexte d'vne nouuelle Taille generale pour la solde de leur Gendarmerie; laquelle fut si lourde, que le Roy touché de compassion pour ses pauures Sujets, défendit qu'on la leuât, & l'auroit absolument abolie, si les Thresoriers ne luy eussent fait connoistre, qu'il n'y auoit point d'autres fonds pour subuenir à ses affaires.

l'adiousteray au sujet de tant d'exactions, & de vexations tout ensemble, que plusieurs en ayant témoigné de l'étonnement, les Officiers du Roy dirent tout haut, qu'à grand peine pouuoient-ils tirer des receptes ordinaires, & de tous les nouueaux subsides, dequoy fournir à la dépense de la Maison du Roy & des Enfans de France; qu'ils étoient obligez de faire viure de grande épargne & dans vn fort petit état. Aussi le Duc de Guyenne Dauphin, fut-il obligé d'en faire ses plaintes au Roy, vers la my-Aoust, & de luy amener ses Officiers, pour luy iustifier la necessité où il étoit de viure à credit, & l'impossibilité d'acquitter les debtes qu'il faisoit de iour en iour pour sa bouche. Il le pria en suitte de vouloir luy-mesme ordonner de sa maison & de sa dépense, & l'ayant promis pour l'appaiser, & ayant mandé les Receueurs tant ordinaires qu'extraordinaires de ses Finances, il apprit d'eux, que ce desordre toûjours croissant, & iusques alors inouy, venoit de la liberté que plusieurs personnes auides & insatiables se donnoient, de foüiller à discretion dans ses coffres, & d'ordonner des deniers Royaux à leur volonté.

Cela le resolut d'y mettre ordre par auis de conseil, mais aussi-tost le voila malade, & les choses retournées comme deuant sous la disposition des Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne, qui ne s'appliquerent qu'à vne chose, ce fut d'auancer la recepte des subsides & des Tailles imposées, & d'enuoyer des Collecteurs de toutes parts, auec pouuoir d'y proceder par emprisonnement, par saisie & par toutes sortes de voyes de rigueur: & parce qu'ils sçauoient que cela seroit tres-mal receu, qu'il en pourroit arriuer quelques seditions, & qu'il seroit crié contre eux & contre le mauuais Gouuernement, ils se retirerent de Paris, & manderent les Trouppes pour se trouuer au Rendé-vous. La saison étant contraire à ce dessein, les gens de guerre se plaignirent en vain de la difficulté de rien faire à l'approche de l'hyver, sans viures & sans fourrages, il fallut obeyr, les deux Ducs partirent de concert, & le Duc de Bourgogne tirant vers Calais, s'alla camper à saint Omer, & dans les quartiers d'alentour, auec vne belle Armée de Picards & de Bourguignons.

Digitized by Google

CHAPITRE VNZIE'ME.

I. Le Duc d'Orleans mal conseillé d'entreprendre la guerre de Guyenne, va prendre congé de saint Denis.
II. Histoire des Reliques de saint Denis,
III. Et du differend autrefois arriué à ce sujet, entre l'Abbaye & l'Eglise de Paris.
IV. Decidé par le Roy Charles V. réueillé par les Chanoines de Paris, & éuoqué par le Roy à son Conseil.
V. Lettres de Philippes de Villette Abbé de saint Denis au Duc d'Orleans pour ce sujet.

LES plus sages tâcherent de remontrer au Duc d'Orleans, que c'étoit mal prendre son temps pour vn si long voyage; mais les Flateurs tirerent de leurs propres raisons dequoy l'y engager, pour vne folle exageration de l'honneur qu'il y a de triompher des difficultez qui se rencontrent aux grandes entreprises, & il en fut si persuadé, qu'il ne fit aucune reflexion sur la legereté des Gascons. La victoire étant vn present de Dieu, qu'il faut demander par l'intercession des Saints, il ne manqua pas à la bonne coustume des Rois ses ancestres, qui auoient toûjours esté reclamer le secours de saint Denis premier Euesque de Paris & Apostre de France. Il y vint en deuotion le dix-septiéme de Septembre, il y entendit la Messe, & apres auoir adoré les marques de nostre Redemption, il honora à découuert, du consentement de l'Abbé, le Chef de ce glorieux Patron; qui fut tiré tout entier, à la reserue du menton & du costé droict de la mâchoire d'enhaut, par l'adresse d'vn habile Orfevre qui ouurit la mitre d'or massif où il étoit enfermé. L'Abbé luy donna à baiser, comme aussi au *Marquis du Pont*, & à vne grande suitte de Cheualiers & d'Escuyers qui l'accompagnoient, & le Patriarche d'*Antioche* & l'*Archeuesque d'Aix*, presens à cette ceremonie, considerans cette Relique de prés, reconnurent que ce Chef étoit appuyé par les costez de quelques linges de lin pour le tenir en état, & que le derriere étoit vn peu noircy du soufle des baisers. Année 1406.

Ils le manierent & l'honorerent en grande deuotion, & cela vint fort à propos, pour conuaincre par leur authorité, la nouuelle opinion qu'on vouloit établir, & dont voicy l'Histoire. Iean de France Duc de Berry n'ayant pû obtenir qu'on luy en donnast vne petite partie, quelques-vns des siens s'auiserent, pour faire leur Cour aux dépens de la verité, de moyenner enuers les Chanoines de la Cathedrale de Paris, qu'ils luy accordassent vn petit morceau de crane, qu'ils n'eurent point de honte d'asseurer auoir esté par eux tiré du Chef de saint Denis Areopagite qu'ils auoient en leur possession, contre la foy des Actes & des Legendes qui traittent de la mort de ce glorieux Martyr, & qui nous apprennent, qu'ayant été decapité il porta sa teste sous la conduite des Anges, depuis Montmartre iusques à la Seigneurie de Catulle. Cette bonne Dame ayant enseuely le Corps & le Chef tout ensemble dans sa Chappelle, ils y demeurerent depuis l'an quatre-vingt dix-huict de Nostre Seigneur, iusques au temps de sainte Geneuiéue, qui rébastit cette Chappelle, & les mesmes Legendes ajoustent, que le jeune Dagobert s'y étant retiré, pour éuiter la colere du Roy Clotaire son pere qui le vouloit faire mourir, il apprit par reuelation du Ciel, que les Reliques de saint Denis & des Compagnons de son martyre reposoient en ce lieu. Il obtint sa reconciliation par leurs prieres, & comme il en auoit fait vœu, aussi-tost qu'il fut Roy, il fit solemnellement leuer leurs Corps, en presence des Prelats & des Barons de son Royaume, l'an six cent trente-deux, les fit transferer dans des

Année 1406.

Chasses d'Ambre, & les fit porter en l'Eglise qu'il fit bastir en leur honneur dans vn autre lieu du mesme Village de Catulle, laquelle il dota de grands reuenus, qu'il honora de plusieurs beaux priuileges; & où il donna de riches presens d'or & de pierreries. Plusieurs années depuis, le Pape Estienne venu en France pour implorer le secours du Roy Pepin contre les Lombards, demeura mortellement malade en ce Monastere; où ayant recouuré sa santé par l'intercession de ce glorieux Martyr, il eut la deuotion de voir ses os & son Chef, dont ayant obtenu vne petite portion, ce fut l'an sept cent cinquante deux, il la porta à Rome, où il fonda vne Eglise sous son nom, qu'il appella saint Denis en l'Escole des Grecs. Du temps de Henry I. Roy de France, le mesme Corps auec son Chef, furent montrez publiquement, & par ce moyen, cessa l'erreur de ceux de Ratisbonne en Allemagne, qui auoient mis en auant, l'an mille quarante-huit, sous la foy de quelques fausses lettres, qu'vn corps qu'ils auoient trouué en foüillant les fondemens de l'Abbaye de saint Hermentran, estoit celuy de saint Denis Areopagite. C'est pourquoy, en memoire de cette exposition publique de ses Reliques, & des miracles qui s'y firent, l'on feste tous les ans le iour de l'ouuerture de cette Chasse. En l'an mille cent quatre vingt-onze, le Roy Philippes Auguste allant outre-mer, la deuote Reine Adele sa Mere, par le conseil de l'Archeuesque de Rheims, fit porter en Procession solemnelle les precieuses Reliques des saints Martyrs; pour obtenir de leur protection qu'il pleût à Dieu de luy donner victoire contre les Infidelles: si bien que iusques-là, onze cens ans s'étoient écoulez, sans qu'il parût aucun doute que le Chef de saint Denis fût inhumé ailleurs qu'auec le tronc; mais pour lors il prit enuie aux Chanoines de Paris, de se vanter d'en auoir le crane. Cette sage Reine voulant arrester dans sa naissance, le cours d'vne erreur si nouuelle, fit presqu'aussi-tost ouurir la Chasse, & en presence des Euesques de Senlis & de Meaux, de plusieurs Princes, & d'vne grande quantité de témoins de tout sexe & de toute condition, le Corps & le Chef se trouuerent tous entiers, à la reserue de quelques ossemens; qui estoient ceux que nous auons dit cy-deuant auoir esté donnez au Pape Estienne. Le Corps fut remis en grande reuerence, mais pour le Chef dont il estoit question, il demeura vn an à découuert sur l'Autel des Martyrs, pour estre montré aux Pelerins, & apres le temps expiré, l'on le mit à part dans vne Chasse d'argent; où il demeura iusques au temps de Philippes fils de saint Loüis, que Simon lors Legat du saint Siege, & depuis Pape sous le nom de Martin, le transfera, à la Requeste du venerable Abbé Matthieu, de sa Chasse d'argent en vne Chasse d'or. Depuis ce temps-là, pour acheuer de leuer absolument ce doute, & pour cesser la pretension du Chapitre de Paris, le Roy Charles le Sage, pere du Roy regnant, manda le iour de saint Denis, le cinquiéme de son Regne, les plus doctes des Chanoines, & il y fit encore trouuer vn Personnage de noble extraction, ce fut *Pierre de Rony* Archidiacre de Brie, que ie me souuiens d'y auoir veu auec *Germer Boniface* Chancelier de l'Eglise de Paris, *Iean de Coulours*, & *Girard de Veruin*, Docteurs en Theologie, & *Iacques le Riche*, Doyen de la mesme Eglise, & Docteur és Droicts. Lesquels estans assemblez deuant l'Autel des Martyrs, le Roy leur montrant ce Chef en presence des Ducs, des Barons, & autres Seigneurs de France, leur dit, les auertit, & leur enioignit, comme obligez qu'ils estoient par leur profession, de rechercher & de reconnoistre la verité, qu'ils n'eussent plus à souffrir que le vulgaire s'abusât en la creance de leur crane controuué, & supposé pour le vray Chef du Bien-heureux Areopagite Apostre de France; lequel il ordonna, pour plus grande preuue, estre tous les ans porté le iour mesme en Procession, quand les Roys s'y rencontreroient en personne.

Le Roy Charles VI. son fils, qui depuis vingt-sept ans qu'il regnoit, auoit continué deuotement cette bonne coustume, ayant sceu que le mois passé, le Duc d'Orleans son Frere auoit baisé cette pretieuse Relique à découuert, il eut deuotion d'y vouloir aller, il ordonna qu'elle fût portée en Procession; & bien loing de trouuer à redire à cette action de pieté, c'estoit vn exemple de Reli-

gion pour ses Peuples, qui meritoit d'estre loüé; neantmoins, ce fut le sujet d'vn nouueau scandale, émeu par l'Euesque de Paris & par son Chapitre, qui réueillerent cette vieille querelle, quoy qu'assoupie & condamnée à vn perpetuel oubly par le feu Roy. Ils prirent pretexte pour cela de faire des Prieres publiques pour le Roy, & d'ordonner qu'on porteroit en Procession le crane de ie ne sçay quelle teste, sans craindre qu'on les blasmât, de se ioüer ainsi de Dieu, des choses saintes, & mesme de la Religion & de la Foy, en publiant, comme ils firent, que c'estoit le crane de S. Denis Apostre de France, auec deffense à toutes personnes du Diocese, de quelque qualité qu'ils fussent, d'estre si osez que de soustenir le contraire. En mesme temps, pour mieux faire voir qu'ils agissoient auec plus de chaleur & de ressentiment humain, que de Religion, ils donnerent exclusion de toutes les Chaires du Diocese, aux Religieux du Conuent de S. Denis; quoy qu'il y eût parmy eux bon nombre de fameux Docteurs de Theologie, de Professeurs & de Bacheliers: & non contens de cela, plusieurs d'entr'eux poussez d'vn esprit d'enuie, les prouoquans à la dispute auec des termes offensans & iniurieux, deschirerent leur reputation, iusques dans l'Eglise de Paris. C'est ce qui fit dire à quelques-vns de ce Chapitre, à qui plus de bonne mine & de prestance auec leurs beaux amis, qu'ils n'auoient de sçauoir & de discretion, donnoit entrée chez les Princes, qu'ils viendroient à bout de nostre Royal Monastere. Ils vouloient gager des mille & des dix mille escus d'or, comme si la verité se pouuoit corrompre par leurs richesses, qu'ils comptoient par talens, & comme si ce moyen infame eut pû abolir le culte de tout temps rendu au veritable Chef de ce saint Martyr. Le Roy & les premiers de sa Cour, offensez de ces discours, témoignerent qu'ils appuyeroient nos interests, & sur l'aduis qu'on eut que certain Docteur s'estoit preparé pour prescher de cette pretension auec plus d'apparat qu'on n'auoit encore fait, sa Majesté enuoya deux Seigneurs de sa Maison, pour deffendre qu'on eût à parler dauantage & à s'iniurier sur ce differend, dont il éuoquoit à soy la connoissance & le iugement. Année 1406.

Nous obeysmes, comme nous auons tousiours fait tres-volontiers aux ordres du Roy, & nous nous soûmettons à ce qu'il luy plaira d'ordonner pour la reparation des outrages que nous auons receu de ces Chanoines: mais ie n'ay pas crû pecher contre ce commandement, de faire voir la vanité de leur pretension, & de toutes les couleurs dont ils l'ont voulu pretexter. Ie ne pouuois sans honte perdre cette occasion de faire voir la Iustice de nostre cause, & celle de mon ressentiment paroist dans l'Epistre élegante adressée au Duc d'Orleans pour faire voir le mauuais procedé de ce Chapitre, par nostre venerable Abbé *Philippes de Villette*, dont l'éloquence luy a dignement acquis l'éloge du plus illustre Deffenseur & du plus excellent Panegyriste du glorieux Apostre des Gaules.

CHAPITRE DOVZIEME.

I. Grands preparatifs du Duc de Bourgogne pour le siege de Calais.
II. Dont il impute le mauuais succez au Duc d'Orleans & au Roy de Sicile.
III. Mauuaise conduite du Duc d'Orleans en Guyenne.
IV. Il assiege Bourg où ses trouppes se débandent.
V. Il est méprisé des Gens de guerre, & tasche en vain d'acheter la Place.
VI. Honteux retour de ce Duc.
VII. Prise par Blocus du Chasteau de Lourde en Bearn sur le party Anglois.

Année 1406.

IE reuiens à l'entreprise des deux Ducs, & ie commenceray par celle du Duc de Bourgogne en Picardie; pour laquelle il n'enuoya ny espies, ny partys de guerre, & où il ne se passa rien qui soustint l'esperance qu'on en auoit euë, & qu'il en auoit donnée par de si grandes promesses, & par le bel équipage qu'il traisnoit apres luy. Il auoit assemblé cinq cens Ouuriers des plus habiles à coupper, à façonner, & à mettre en œuure les plus beaux bois d'vne forest de la Frontiere, qu'il leur abandonna pour faire vne ville de huit cent pas de contenu, qu'on pût dresser en terre, qui fut deffenduë de Forts & de Bastions de seize pas chacun. Il y en auoit deux cent qui estoient commandez pour veiller sur le trauail des autres, pour le haster, & aussi pour les garder de surprise, & l'occasion se presenta vne fois de les deffendre; où ils se porterent si vaillamment auec leurs haches & autres armes de leur métier, qu'il demeura sur la place vn bon nombre des Ennemis.

Pendant huit sepmaines que dura ce trauail, ceux de Calais eurent tout loisir d'attendre le siege, ils s'y preparerent tout à leur aise, & ils n'oublierent rien pour la fortification & pour la munition de leur ville. Ils se pourueurent de fléches, de traits, & de carreaux, & de toute sorte d'artillerie, & auec le temps il y arriua si grand nombre de Gens-d'armes & de braues Auanturiers, que non seulement ils n'étoient pas assez forts pour tenir contre les nostres dans l'enceinte de leurs murailles, mais qu'ils se virent en estat de les aller chercher à la Campagne. Ce fut tout l'auantage qu'on eut sur eux, que de leur auoir donné la peine d'vn si grand appareil; car le Duc de Bourgogne épuisé d'vne si longue dépense, & d'ailleurs mal-content de ce qu'on ne luy enuoyoit point dequoy payer son Armée, se laissa persuader de la licentier. Tous ces Braues reuinrent sans honte d'vne si folle leuée de Bouclier, ils donnerent pour excuse le manque d'argent pour leur solde, ils en reietterent la faute sur la jalousie du Duc d'Orleans: & cette occasion confirma d'autant plus l'opinion qu'on auoit d'vne mes-intelligence formée, qui alloit à vne haine toute ouuerte, & qui fit bien connoistre, que bien loing de s'interesser pour les progrez l'vn de l'autre, ils ne s'entre-souhaittoient que de mauuais succez. Cela n'empescha pas qu'on ne trouuât à redire à la retraitte si prompte & si inopinée du Bourguignon, mais il s'en purgea hautement deuant le Roy, il imputa principalement la cause du desordre, à l'opposition que le Roy de Sicile auoit apportée à la leuée dans ses pays d'Anjou & du Maine, des deniers destinez pour son Armée, & se plaignit fort d'auoir esté obligé d'y suppléer à ses dépens, & de s'estre ruiné pour la faire subsister.

Le Duc d'Orleans ne fit pas de plus grandes choses, auec les cinq mille hommes qu'il commandoit aux enuirons de Bourdeaux. Il tint conseil pour delibe-

rer des moyens de ſe ſignaler en cette guerre, & non ſeulement il trouua vne grande difference d'auis entre des gens differents, d'âge, d'eſprit & d'inclination, mais il s'arreſta à celuy des plus fols & des moins habiles au fait des armes; qui trouuerent plus d'applaudiſſement parmy ſes Fauoris qui n'y connoiſſoient rien, & qui luy firent mépriſer le ſentiment des Sages: qui fut d'hyuerner, & de tirer l'Armée de la Campagne, où il n'y auoit plus ny viures ny fourrages, pour luy donner de bons quartiers, d'où elle ſortiroit auec plus de force & de diſpoſition à la pointe des herbes. La prudence paſſa pour puſillanimité à des cerueaux mal-faits, il falloit des conqueſtes d'abord, pour l'honneur du Duc: & ſans raiſonner autrement ſur les moyens, ils luy conſeillerent d'aller attaquer Blaye, ſur vne fauſſe vray-ſemblance de l'emporter par argent s'il ne pouuoit autrement la forcer. C'eſt vne fort bonne Place aſſez prés de Bordeaux, auprés de laquelle ayant perdu pluſieurs iours, il ſe laiſſa perſuader, qu'il ſeroit plus heureux deuant Bourg, qu'il aſſiegea comme par dépit; quoy que ce fût vne grande & forte ville, que ſa ſituation à dix lieuës de Bordeaux, la fertilité de la terre, la douceur de l'air, & la commodité du commerce par la Dordogne, qui ſe marie aſſez prés delà auec la Garonne pour s'aller emboucher dans la mer, faiſoit habiter d'vn grand peuple qui auoit intereſt à ſa conſeruation. Année 1406.

Il l'alla aſſieger par terre, & trouua des gens tous preparez à le receuoir, par les ſoins d'vn Cheualier de Gaſcogne qui y commandoit, Perſonnage également partagé de valeur & de prudence; lequel preuoyant ſon arriuée, ſe pourueut d'hommes & de toutes choſes neceſſaires, & fit faire toutes ſortes d'engins d'artillerie. Le Duc prit aſſez bien ſes auantages, il planta la batterie en bon lieu & fit encore dreſſer trois machines pour ruiner les murailles à coups de pierre, qui firent aſſez d'effet; mais il auoit affaire à des gens qui ne s'épouuantoient point de cette violence, non plus que de l'opiniaſtreté ny de la vigueur de ſes attaques, & qui ſoûtinrent fortement depuis la Touſſaints iuſques à la my-Ianvier. Dés le commencement de cette entrepriſe, le Duc ſe douta bien qu'elle tireroit de long, & qu'elle ne pouuoit que mal reüſſir, s'il ne donnoit ordre aux viures qui commençoient à luy manquer: & pour cela il enuoya ſes ordres à ceux de la Rochelle & des Pays voiſins, qui en chargerent dix-huit Vaiſſeaux, qu'ils conduiſirent à vn Port celebre à treize lieuës delà: & afin de les amener auec plus de ſeureté, il y enuoya trois cens hommes, ſous la conduite de quelques Seigneurs de ſa Maiſon, à qui cette eſcorte ne reüſſit pas ſi auantageuſement qu'ils s'étoient promis. La Garniſon de Bordeaux leur alla à la rencontre, & la veille de Noël, quoy que les tenebres & les broüillarts fuſſent ſi épais que les deux flottes ne ſe pouuoient découurir, elle ne laiſſa pas de les attaquer. Le combat fut rude, & d'abord il y eut des Vaiſſeaux pris & reconquis de part & d'autre, qui rendirent la victoire égale ou incertaine; mais à la fin, la Fortune iuſques alors irreſoluë, ſe declara contre les François, & de ſix vingt, tant Cheualiers qu'Eſcuyers qu'ils étoient, les vns furent pris à rançon, & les autres mis en fuite, ſe ſauuerent à la faueur du temps & de leurs grands Vaiſſeaux, pour apporter la nouuelle de leur defaite.

Cependant, on continuoit toûjours le ſiege auec beaucoup de chaleur, mais il falloit vne meilleure ſaiſon pour profiter du courage de nos Guerriers; car l'hyver leur amena des temps faſcheux & des pluyes continuelles, qui percerent les tentes, qui gaſterent le bagage, & qui corrompirent & pourrirent le peu qui reſtoit de viures. Il falloit marcher dans la fange iuſques aux genoux, auſſi bien dedans que dehors les pauillons, & cela cauſa vne dyſſenterie mortelle, qui de concert auec la famine, alloit rauager tout le Camp, ſans l'arriuée de ceux qui dés le commencement du combat naual, s'étoient retirez auec les viures. Mais la peur du mal qui regnoit, les autres fatigues d'vn ſiege mal entrepris, & le peu d'eſperance d'en venir à bout, diminuerent la ioye de ce rafraichiſſement de quelques iours, le courage cheut aux Aſſiegeans & ils prirent pretexte celuy de n'étre pas payez, pour demander à ſe retirer. Le Duc ſurpris de cette reuolution, & de cette reſolution tout enſemble, les voulut retenir d'authorité, mais

Année 1406.

les menaces & les prieres n'eurent qu'vn mesme effect enuers des gens rebutez, & comme il demandoit quel sujet ils auoient de le vouloir abandonner, il s'en troua vn assez hardy pour luy dire. Personne ne sçait mieux que vous, Monseigneur, » auec combien de valeur & de fidelité nous nous sommes portez, depuis le long » temps que nous vous suiuons, & que nous vous seruons sur vostre foy & sur vo- » stre parole. Combien auons nous supporté de trauaux, combien de trauerses » & de fatigues, de faim, de soif, de chaud, de froid, dans les veilles & dans les sen- » tinelles, & dans les partis de guerre, pour donner de la gloire à vostre nom ? » Cependant vous sçauez fort bien que depuis tres-long temps nous ne touchons » rien de nostre solde, qu'on nous a toûjours remis de iour à autre quand nous l'a- » uons demandée, & il ne se faut pas étonner, si nostre patience est épuisée à pre- » sent, & si nous sommes reduits en état de ne pouuoir plus attendre. Il n'y a pres- » que point eu de iour qu'il ne soit arriué quelque nouueau mal-heur à vos soldats, » ils perissent en eux mesmes, & rien ne leur reste de tant de trauaux, qu'ils ont » supportez, que le regret insupportable de s'étre tuez apres vne entreprise inuti- » le. Pour tout dire en vn mot, Monseigneur, la pauureté qui nous accable est » vn mal inuincible, elle ne nous permet pas de vous donner plus de temps sans » estre homicides de nous mesmes, que pour prendre congé de vous & pour nous » retirer.

La retraitte des vns, & le miserable état des autres, donnerent de nouueaux auantages aux Assiegez contre ceux qui resterent, ils redoublerent leurs efforts, & firent vn grand carnage à trauers des meurtrieres qui étoient percées dans les murailles; d'où ils tiroient à couuert & toûjours presque heureusement, soit à dessein ou à boule-veuë. Leurs Machines ioüoient aussi auec le mesme succez; elles emporterent plusieurs des nostres qu'elles mettoient en pieces, & en mesme temps on voyoit trauerser des cuirasses à coups de traits qu'on décochoit de dessus les murailles. Enfin, tout alloit si mal, qu'il ne se faut pas étonner, si ie prends la liberté de dire, que le Duc d'Orleans commença de tomber dans le mépris des gens de guerre, & d'autant plus qu'il s'amusoit à de foibles diuertissemens, & qu'il ioüoit auec ses gens l'argent destiné pour leur solde, pendant qu'ils sacrifioient leur vie pour luy acquerir de la gloire. Cette consideration iointe auec tant de fascheux accidens, qui leur arriuoient de iour à autre, commença de les dégouter, & de cet ennuy, & du peu d'esperance de succez, s'ensuiuit vne consternation generale, qui les rendit negligens à tous les deuoirs de la Milice, qui leur déroboient en vain le repos & la santé. Cela fit qu'on resolut de proposer, & qu'on conseilla mesme au Duc, de leuer le siege, & dans la necessité de l'accorder, il se vid combattu de la honte d'vne retraitte d'autant plus iniurieuse à sa naissance, que nos fils de Rois auoient toûjours heureusement terminé leurs Campagnes, & qu'ils n'auoient rien entrepris sans y acquerir de la reputation. Il tascha pour cette raison, d'auoir par composition ce qu'il n'auoit pû emporter de force, & fit tréves de plusieurs iours pour essayer de faire vn traité, que les Assiegez refuserent auec autant d'orgueïl qu'ils auoient témoigné de fierté durant tout le siege.

Ce mal-heureux succez apprit au Duc d'Orleans, qu'il est dangereux de prendre mal son temps pour de grands desseins, & il le reconnut encore dans la suitte; car faute de Places dans le pays voisin où il pût donner des quartiers asseurez iusques au Printemps, à cette Armée delabrée, il la fallut ramener en France, sans auoir fait autre chose que d'accroistre le courage aux Ennemis, qui firent de plus grandes incursions qu'auparauant. Ainsi ce Duc commit mal à propos son honneur & sa reputation, à son premier exploit de guerre, auec vne Armée auparauant victorieuse, dont il auoit choisi le commandement, & que sa seule imprudence, & le mauuais conseil des siens firent échoüer; pour auoir mal vsé du temps & des moyens que l'authorité qu'il auoit, luy donnoient de la faire triompher des Ennemis. Il y consuma inutilement la pluspart de ce grand thresor qu'il auoit amassé de la persecution du pauure Peuple, qui ne fut pas fâché de sa disgrace; pour auoir occasion de continuer à detester publiquement son auidité insatiable.

Plus

Digitized by Google

Plus cette Armée eſtoit en deſordre, plus doit on de loüanges au noble ſentiment d'honneur de quelques Cheualiers qui y auoient ſeruy, & que l'impatience de ſe ſignaler, fit entendre à la propoſition que leur fit Meſſire *Robert de Chalus*, de tenter vne entrepriſe ſur le Chaſteau de Lourde en Bearn, iuſques alors tenu pour imprenable, & ſoigneuſement gardé par les Gaſcons du party d'Angleterre. Ils leuoient des contributions ſur trente lieuës de pays, ils couroient iuſques dans les portes de Tholoze, & l'importance d'vn ſi bon poſte, faiſoit qu'ils ne negligeoient rien pour le rendre inexpugnable; mais comme il ruinoit les Sujets du Roy, il y eut autant de charité que d'intereſt d'honneur, dans le deſſein qu'on fit de l'attaquer. Robert de Chalus l'ayant ſommé, & ceux de dedans s'étant mocquez de ſon Heraut, ils ne furent que plus reſolus de l'emporter, & iurerent entr'eux de ſoûtenir leur ſiege contre quiconque entreprendroit de ſecourir la Place, & de n'en point partir qu'ils ne l'euſſent priſe, ou qu'on ne les en eût délogé de force. Comme l'approche en eſtoit inacceſſible, ils conclurent de la bloquer, & de faire des Corps de garde aux enuirons pour empécher les viures, & ils y furent vn an entier, non ſans beaucoup d'affaires; car ceux de dedans les ſurprenoient ſouuent par de ſecrettes ſorties, & il ſe faiſoit tantoſt de petits, & tantoſt de cruels combats. Ils en eurent toûjours l'auantage, ils les repouſſerent vaillamment, & ils ſont encore plus à loüer, de la patience qu'ils eurent pendant la rigueur d'vn long hyuer; dont les neiges couuroient leurs tentes de la hauteur de pluſieurs coudées, & d'autre part empéchoient la communication des quartiers. Tous ces obſtacles ſurmontez, ils obtinrent le fruict de leur perſeuerance, les Aſſiegez ſe rendirent au bout de l'an, & la Campagne demeura libre de leurs courſes & de leur tyrannie.

Année 1406.

Fin du vingt-ſixiéme Liure.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQVE POVR L'ANNEE 1407.

ANNEES

- De Nostre Seigneur — 1407.
- Du Schisme. — 29.
- Des pretendus Papes.
  - Gregoire XII. à *Rome*. 2.
  - Benoist XIII. en *Auignon*. 13.
- De Robert Comte Palatin Duc en Bauieres, *Empereur*. 6.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France*. 27.
  - Henry IV. *en Angleterre*. 8.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*, 2.
  - Martin *en Arragon*. 14.
  - Iean *en Portugal*. 22.
  - Charles III. *en Nauarre*. 21.
  - Sigismond de Luxembourg dit de Bohéme *en Hongrie*. 23.
  - Iagellon *en Pologne*. 22.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 21.
  - Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 22.
  - *Marguerite Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 27.
  - Robert Stuart IV. du nom en *Escosse*. 2.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Princes du Sang:

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*.
Loüis de France Duc d'Orleans, tué à Paris le 22. de Nouembre, eut pour successeur Charles son fils aisné, Neueu & Gendre du Roy.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de Berry, *Oncle du Roy*.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*.
Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom*.

Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France*.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys*.
Iean VI. *Duc de Bretagne*.
Charles Sire d'Albret, *Connestable* de France.
Arnaud de Corbie, *Chancelier* de France.

Mareschaux de France:

Iean le Maingre dit Boucicaut.
Iean sire de Rieux & de Rochefort.

Pierre dit Clignet de Brebant *Admiral*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie*.
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme*.
Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers*.
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maistre de France*.
Iacques de Bourbon S. de Preaux, *grand Bouteiller de France*.
Charles sire de Sauoisy, *grand Eschançon de France & grand M. d'Hostel de la Reine*.
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant*.

HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE VINGT-SEPTIEME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Ambaſſade de la part de Gregoire à Benoiſt ſon Competiteur pour l'vnion.
II. On conuient de Sauonne pour leur abouchement.
III. Traitté fait entr'eux.
IV. Ordre étably pour la ſeureté reciproque.
V. La Garniſon de Sauonne reglée ſous l'authorité de deux Commandans de part & d'autre.
VI. Ordre pour la Police.
VII. Sauonne libre de tous tributs durant la Conference.
VIII. Défenſe de nommer l'vn ny l'autre Antipape.

APRES la Feſte de Paſques, les Ambaſſadeurs du Roy & de l'Egliſe Gallicane prirent le chemin de Marſeille ſeparément, auec promeſſe entr'eux, de ſe rejoindre à Villeneuve d'Auignon, où les premiers venus attendroient les autres iuſques à la fin du mois d'Avril. Et cependant, Gregoire voulant s'acquitter de ce qu'il auoit promis à Benoiſt, luy enuoya vne Ambaſſade ſolemnelle, compoſée de deux Eueſques, *Antoine de Mota* ſon Neueu, *Guillaume* Eueſque *de Iuderce*, & *Antoine de Butrio* Profeſſeur des Droicts à Bologne. Il les receut auec tout l'honneur qu'il leur auoit promis, il leur donna audience, & apres luy auoir communiqué les pouuoirs qu'ils auoient par écrit, & fait connoiſtre auec combien de ſincerité Gregoire ſe portoit à la Paix de l'Egliſe, ils entrerent en vne Conference, qui fut continuée l'eſpace de pluſieurs iours; où il fut bied diſputé de part & d'autre, mais particulierement ſur ce qu'*Antoine de Mota* s'a- Année 1407.

Digitized by Google

Année 1407. uança de dire pour conclusion de sa premiere proposition, que Benoist deuoit prendre garde & rentrer en soy-mesme, pour accorder de bon gré la voye de cession, parce que peut-estre l'y contraindroit-on de droit ou de force. Sur cela, Benoist fit vn grand discours à son ordinaire, où reprenant la fin de cette proposition, il creut estre obligé d'entrer en discussion de ses droits, & s'échauffant contre son Competiteur, il témoigna d'estre plus asseuré que luy de la Iustice de ses pretensions, comme étant plus ancien Cardinal que luy, ayant l'honneur d'étre du College dés le commencement du Schisme prouenu de l'élection d'Vrbain; qu'il sçauoit certainement, disoit-il, auoir esté inualide & nulle, mais celle de Clement au contraire, legitime & Canonique; dequoy Gregoire ne pouuoit parler que par oüy dire. Il dit plusieurs autres choses, & l'Euesque Neveu se contenta de luy répondre doucement, qu'il n'auoit point entendu par tout ce qu'il auoit pû dire, proposer ny approuuer la voye de discussion, & que s'il auoit donné lieu de penser qu'il y tendît en façon quelconque, qu'il declaroit que c'étoit si peu son intention, qu'il la reuoquoit & reuoqueroit volontiers, comme venant de la part de celuy, qui poussé & inspiré d'vne ardeur de charité, preferant la perfection & le repos de la vie à toutes les grandeurs, estoit tout prest de renoncer au Pontificat, quoy qu'il ne fist aucun doute de son bon droit; pour ne se point engager dans l'embarras & dans les difficultez d'vne affaire si embroüillée.

Dans la suitte de cette Conference, l'on proposa plusieurs lieux de part & d'autre, ceux de Rome demanderent Rome, ou Viterbe, Sienne ou Tuderce, Florence ou Lucques, & Benoist nomma de son costé Marseille, Nice, Frejus, Gennes, & Sauonne, & sur ce qu'on ne conuint de part ny d'autre, l'on en vint aux grosses paroles, & presqu'au démentir. Si bien que les Romains croyans la Conference rompuë, demanderent Acte de ce qui s'estoit passé; pour venir trouuer le Roy de France & pour iustifier leur procedé, tant enuers ce Prince qu'enuers l'Vniuersité de Paris. Le Pape qui le sçeut, craignit les suites d'vne affaire dont il ne souhaittoit rien tant que d'oster la connoissance à ceux qu'il tenoit pour ses Parties ou pour ses Ennemis, il en fut fort troublé, il remanda ces Ambassadeurs, il se radoucit auec eux, & demanda la continuation de la Conference; surquoy ayant deliberé entr'eux, ils répondirent qu'il n'estoit pas raisonnable que n'estant que trois, ils eussent à soûtenir contre toute la Cour de Benoist, & qu'il choisist trois Hommes de sa part, s'il vouloit montrer qu'il eût dessein qu'on cherchât quelque voye d'accord.

Ils obtinrent ce qu'ils demandoient, Benoist nomma le Cardinal *de Turey*, l'Euesque de *Lerida*, & *François de Arenda*, qui conuinrent auec eux de la ville de Sauonne pour lieu de leur abouchement, pour les raisons contenuës en leur Traitté: & l'Euesque Neueu, bien joyeux de ce premier succez, en escriuit vne lettre à Gregoire son oncle, laquelle il leur montra, & par laquelle il témoigna, que pour le bien de la Paix, il auroit accepté non seulement la ville de Gand, mais celle d'Auignon mesmes. En effet ce grand Personnage faisoit paroistre vn zele veritable pour le bien de l'vnion, & sa genereuse charité ne luy rendoit rien difficile pour la procurer. Le Traitté fut dressé entr'eux, sur tout ce qui auoit esté deliberé; où il fut conuenu qu'on choisiroit pourtant vn autre lieu, au cas qu'il y eût empeschement pour celuy de Sauonne. Et voicy ce Traitté tout entier, tel qu'il fut expedié de la part des Romains, qui demanderent qu'il leur en fût deliuré autant de la part de ceux d'Auignon.

Au nom de la tres-sainte & indiuiduë Trinité, Pere, Fils, & S. Esprit, Ainsi » soit-il. Pour memoire à l'aduenir de ce qui s'ensuit, soit notoire à Tous ceux qui » verront ou entendront lire cet Instrument public, que comme pour l'extirpa- » tion du Schisme long & pestilentiel, qui diuise l'Eglise de Dieu, & pour obtenir » la tres-sainte Vnion si desirée de tous les fidelles Chrestiens, nostre Seigneur & tres-saint Pere en Christ, Monseigneur, Gregoire Pape XII. resident en la » ville, & les Reuerendissimes Peres en Christ, Nosseigneurs les Cardinaux de » la sainte Eglise Romaine, ayent deputé les Seigneurs *Antoine* Euesque *de Mota* » Neueu & Referendaire dudit Seigneur Pape, & *Guillaume* Euesque *de Tuderce* son

Digitized by Google

Thresorier, & le celebre Docteur en Droicts en l'Vniuersité de Bologne, Messire *Antoine de Butrio*, solemnels Ambassadeurs & Orateurs de sa Sainteté, pardeuers *Pierre de Lune*, pour lors resident à Marseille, que quelques-vns adherans à ce pernicieux Schisme appellent Benoist XIII. & pardeuers le pretendu College de ceux que le mesme party reconnoist pour Cardinaux, pour accorder de part & d'autre d'vn lieu propre & conuenable, comme aussi du temps de s'y trouuer par les deux Parties, du nombre des personnes qu'ils deuront mener auec eux, & autres Articles qu'il estoit necessaire de regler. Lesdites Parties, ayans quant à ce donné pouuoir & mandement à leursdits Ambassadeurs & Orateurs, par leurs Lettres bullées & seellées en la forme ordinaire, dont la teneur sera cy-apres de mot à mot rapportée. Et ayant esté par la grace du S. Esprit, loüablement accordé, conuenu, compromis, & conclu, entre lesdits Reuerends Peres & Seigneurs Ambassadeurs & Orateurs, & ledit Seigneur Pierre & son pretendu College, par Traitté dont la teneur sera pareillement cy-apres inserée de mot à mot. Enfin le 20. d'Avril, l'an de Nostre Seigneur 1407. Indiction quinziéme, & la premiere année du Pontificat de nostredit Seigneur Gregoire XII. lesdits Seigneurs Ambassadeurs & Orateurs assemblez audit lieu cy-dessus, auec ledit Pierre & son pretendu College de Cardinaux icy nommez, c'est à sçauoir les Seigneurs Cardinaux Euesques Guy de *Preneste*, Nicolas *d'Albe*, Iean *d'Ostie*, Iean de *sainte Sabine*, Pierre *de l'Isle*, & Berenger de *Porto*. Les Seigneurs Cardinaux Prestres, Pierre du titre de *sainte Susanne*, Guillaume du titre *de sainte Sicile*, & Pierre du titre de *sainte Praxede*. Les Seigneurs Cardinaux Diacres, Amedée du titre de *sainte Marie la Neuue*, Loüis du titre de *saint Adrien*, & Antoine du titre de *sainte Marie in Via lata*, furent ausdits Ambassadeurs de la Paix, & à nous Notaires & tesmoins cy-apres nommez, & à plusieurs autres cy-dessus ou cy-apres rapportez, montrez, leus, & publiez, les Chapitres & Articles cy-dessous; apres la lecture desquels & leur publication, lesdits Seigneurs Peres, Ambassadeurs & Orateurs, pour & au nom dudit tres-saint Pere en Christ, Monseigneur Gregoire, & du Siege Apostolique & de son sacré College; en vertu du mandement & du pouuoir à eux donnez par lesdites Lettres cy-apres inserées, comme dit est, & pour l'accomplissement de la tres-sacrée vnion, suiuant le desir, la promesse, le serment, & l'escrit adressé audit Seigneur Pierre, & diuulgué par tout le monde par nostredit tres-saint Pere & Seigneur Monseigneur Gregoire, esquels il persiste, & entend, moyennant la grace de Dieu, persister, & qu'il desire accomplir & executer, comme ils disent, entierement, purement, librement & simplement: de leur certaine science, & de leur bon gré, ils ont iceux Articles, & tous & chacuns les poincts en iceux contenus, accordé, confirmé, approuué, & promis, à nous Notaires cy-dessous, comme personnes publiques, pour & au nom de tous ceux que cette affaire touche, & qui y ont ou peuuent auoir quelqu'interest, stipulans & acceptans, lesdits Chapitres & tout ce qui en iceux est contenu, en ce qui les regarde ou peut regarder à l'aduenir, & promettans, les tenir, obseruer, & accomplir, & de non faire ny venir à l'encontre. Et consequemment ledit Seigneur *Pierre de Lune* & son College cy-dessus, pour l'accomplissement de la tres-sacrée vnion, conformément à ce qui auoit esté offert à nostredit tres-saint Pere, & à luy escrit & fait entendre de la part dudit Seigneur Pierre par ses Lettres ou Bulles données en l'Abbaye de saint Victor de Marseille le 2. des Kalendes de Février de la presente année, esquelles ledit Seigneur Pierre a persisté & persiste, & entend persister, Dieu aidant, & lesquelles il desire, comme il a asseuré, accomplir entierement, purement, librement, & simplement. De leur certaine science & bonne volonté, ils ont lesdits Articles, & toutes les conditions y contenuës, accordé, confirmé, approuué, & promis à nous Notaires souscrits, comme personnes publiques, pour & au nom de tous ceux que l'affaire touche, & qui y ont ou peuuent prendre legitimement interest: stipulans & acceptans lesdits Articles & leur contenu, selon qu'à chacun d'eux il peut appartenir, ou qu'à l'aduenir il ap-

Année 1407.

Année 1407.

» partiendra, & iceux tenir, obseruer & accomplir, & de ne faire ny aller à l'encontre. De plus lesdits Reuerends Peres & Seigneurs Ambassadeurs & Orateurs, és noms & en vertu du pouuoir cy-dessus, ont conuenu & promis solemnellement par la stipulation cy-dessus, comme dit est, de prendre soin, & de par eux faire en sorte, de notifier confirmer & approuuer les choses, ainsi que dit est, faites entr'eux, & cy-apres rapportées, contenuës en ce present Acte: & que tous lesdits Articles auec toutes leurs clauses, ils accorderont, confirmeront, & promettront tenir, obseruer, & accomplir, sans en aucune façon faire ny venir à l'encontre; dont ils donneront vn Acte authentique & en bonne forme. De toutes lesquelles choses & chacune d'icelles, cy-dessus ou cy-apres escrites, tant lesdits Reuerends Peres les Seigneurs Ambassadeurs & Orateurs, que ledit Seigneur Pierre de Lune & son pretendu College, ont requis qu'il leur fust expedié vne, deux ou plusieurs copies, par nous Notaires souscrits.

S'ENSVIT LA TENEVR DE LA PROCVRATION DE NOSTREDIT Tres-saint Pere & de son sacré College.

» GREGOIRE EVESQVE, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à nos venerables Freres, *Antoine de Mota* & *Guillaume* de Tuderce Euesques, nos Referendaire & Thresorier, & à nostre bien aimé fils *Antoine de Butrio* Docteur és Droicts à Bologne, Ambassadeurs du saint Siege, salut & Benediction Apostolique. Comme ainsi soit, que pour l'extirpation du long & pernicieux Schisme, & pour paruenir à l'vnion si desirable en l'Eglise de Dieu, nous vous destinions pour Ambassadeurs pardeuers *Pierre de Lune*, que quelques-vns qui luy adherent & audit Schisme appellent Benoist XIII. & quelques autres: voulans que vous puissiez faire connoistre de nostre intention, & du pouuoir à vous donné, si & quand vous le iugerez à propos: nous auons fait expedier ces lettres, par lesquelles nous remettons à vostre discretion le choix d'vn lieu propre & conuenable, & le temps de l'abouchement à faire entre nous & ledit Pierre, comme aussi de regler le nombre de personnes qu'on y pourra mener de part & d'autre; dont vous pourrez traitter auec ledit Pierre, & ensemble de toutes autres choses que vous estimerez necessaires pour cela; dequoy nous vous donnons plein & entier pouuoir par la teneur de ces Presentes, auec promesse de ratifier & agréer tout ce qui par vous sera declaré & accordé, & de le faire, Dieu aidant, obseruer inuiolablement, iusques à ce qu'il y soit deuëment satisfait. Donné à Rome à S. Pierre, le 3. des Kalendes de Mars, & le 1. an de nostre Pontificat.

» Nous par la misericorde Diuine Euesques, Prestres, & Diacres de la sainte Eglise Romaine, au Reuerend en Christ, le Seigneur *Pierre de Lune*, que quelques-vns, pendant ce miserable Schisme, appellent Benoist XIII. amour de Paix & d'vnion auec desir & charité. Pour l'extirpation de ce Schisme horrible & inueteré, nostre tres-saint Pere, Monf. Gregoire Pape XII. enuoye pour Ambassadeurs vers vostre Reuerence & quelques autres, les Reuerends Peres en Dieu, Monf. *Antoine* son Neueu Euesque de *Mota* son Referendaire, & *Guillaume Euesque de Tuderce* son Thresorier, & nostre bien aimé en Christ *Antoine de Butrio*, Docteur de l'vn & l'autre Droict en l'Vniuersité de Bologne, qui vous rapporteront sincerement son intention pour l'assoupissement dudit Schisme, conforme à ce que vostre Reuerence a desia pû reconnoistre par les Lettres que luy & nous, vous en auons escrites. Nous prions vostre Reuerence d'adiouster pleine foy à leur creance. Donné à Rome le 25. Février, la premiere année du Pontificat de nostre Seigneur le Pape.

APRES S'ENSVIVENT LES ARTICLES EN CES propres termes.

» PRemierement, les deux Seigneurs susdits doiuent & sont tenus de se trouuer en personne, & leurs Colleges pareillement auec eux en la ville de Sauonne,

Digitized by Google

pour trauailler & pour obtenir auec l'assistance Diuine l'vnion de la sainte Eglise. Duquel lieu de Sauonne, les deux Parties sont conuenuës vnanimement par la confiance singuliere qu'ils ont au Serenissime Prince Monseigneur le Roy de France; sous l'obeïssance duquel est cette ville, & pour la commodité qui s'y rencontre plus qu'en toutes les autres, apres vne exacte discussion de toutes celles qui auoient esté proposées.

Année 1407.

Les deux Seigneurs & leurs Colleges, se rendront en ladite ville de Sauonne, & y seront en personne, dans la Feste de saint Michel, à la fin du prochain mois de Septembre; sinon qu'à faute de vaisseaux le Seigneur Resident à Rome n'en fût empéché: auquel cas ce sera pour la Feste de Toussaints ensuiuant; à la charge pour ledit Seigneur Resident à Rome, d'en donner auis à l'autre Seigneur pour le present estant à Marseille, dans tout le mois de Iuillet prochain.

Qui que ce soit desdits Seigneurs n'y pourra amener plus de huict Galeres armées, si le Seigneur Resident à Rome, se contentoit de sept ou de six, il sera obligé de le faire sçauoir dans ledit mois de Iuillet à celuy qui est à Marseille.

L'vn & l'autre des deux Seigneurs susdits, doit respectiuement iurer toute seureté à sa partie, & à ceux de sa suitte, & de ne les offenser, endommager, ny blesser en aucune sorte, par soy ny par les siens; mais au contraire de les défendre & conseruer, & de poursuiure ceux, qui durant le temps du compromis les voudroient blesser ou offenser, en allant ou en reuenant, par eux ou par autruy, directement ou indirectement, tacitement ou expressement. Ce que iurera aussi chacun particulier de l'vn & de l'autre College, & pareillement les seruiteurs ou domestiques desdits deux Seigneurs, & les suiuans de chacun Cardinal de l'vn ou de l'autre party. Et le serment sera par eux presté entre les mains de ceux qui pour le receuoir seront proposez par l'vn & l'autre des deux Seigneurs; duquel serment ainsi presté, les deux Seigneurs se deuront reciproquement informer, par Lettres bullées à l'ordinaire, durant tout le mois d'Aoust prochain. Et comme les Seigneurs des deux Colleges doiuent iurer le semblable, ils s'entre-témoigneront reciproquement par leurs Lettres de s'en estre acquittez, & ce dans ledit mois: mais pour les autres suiuans de part & d'autre, ils feront serment en entrant à Sauonne.

Il sera fait & estably deux Capitaines de Mer, chacun pour son party, qui s'obligeront respectiuement enuers les deux Seigneurs, leur feront serment, & accompliront tout ce qui est dit au Chapitre huictiéme touchant les Capitaines de la ville.

Il sera obtenu du Serenissime Prince le Roy de France, du Gouuerneur & des Citoyens & Commun de Gennes, & autres qu'il appartiendra, que toute la Seigneurie, Iurisdiction, mere & mixte impere de ladite ville de Sauonne, & des Chasteaux qui y sont, soient deliurez entre les mains de l'vn & de l'autre desdits Seigneurs, au nom de l'Eglise également, & que les Chastelains & Vassaux, absous de tous sermens, obeïssance, fidelité, hommages, obligations, & autres deuoirs, les deuront rendre ausdits deux Seigneurs, & à ceux qui de leur part seront deputez au nom de l'Eglise, pendant tout le temps qu'ils y resteront pour expedier ladite affaire; en donnant par eux deux cautions, de rendre lesdites villes & Chasteaux au mesme estat qu'ils les auront receus. Et lesdits deux Seigneurs ayant fait cession du Pontificat, il sera fait de la Seigneurie & Iurisdiction de ladite ville de Sauonne & de ses Chasteaux, ce qui par lesdits deux Seigneurs & leurs Colleges en aura esté ordonné.

Tous les Bourgeois de Sauonne, ou du moins les plus notables, au nom du Commun & du Peuple, en tel nombre qu'il sera iugé à propos par lesdits deux Seigneurs ou leurs Procureurs, seront tenus de prester serment en la forme qu'il est contenu au quatriéme article, & feront iurer mesme chose par toutes les Communautez & autres Corps, & particulierement par leur Syndic, qui s'obligera solemnellement, en cas de contrauention sur la caution de tous les biens quelque part qu'ils soient, tant en particulier qu'en general, appartenans aux personnes de ladite ville, & des autres villages ou lieux de sa dépendance. Se

Année 1407.

soûmettans quant à ce, eux & lesdits biens, à toutes Iustices & coërcions de Rois & Princes, tant Ecclesiastiques que Seculiers, és terres de qui lesdits biens seroient situez, & où cette obligation se pourroit étendre.

Il sera par lesdits Seigneurs éleus deux hommes de chacun costé, qui auront le Gouuernement de la ville, auec Iurisdiction & toute authorité pour lesdits deux Seigneurs, selon la Commission qui par eux en sera dressée: lesquels en qualité de Capitaines & gens d'Armes, de Souuerains & de Iustice, & de premiers en dignité, prendront soin de l'execution de tout ce qui sera necessaire pour plus librement expedier l'affaire. Et auparauant que d'entrer en fonction de leurs Charges, ils feront alliance & fraternité entr'eux, & s'obligeront respectiuement l'vn & l'autre par serment, à la garde, seureté & défence des deux Parties: & seront lesdits éleus, Cheualiers ou Gentils-hommes, & autant que faire se pourra égaux en condition. Lesquels Capitaines ainsi liez & engagez d'amitié, à celle fin, presteront à l'vn & l'autre desdits deux Seigneurs pour soy & les siens serment tres-solemnel, auec hommage & fidelité, & s'obligeront pleinement en la maniere qu'il est contenu au quatriéme Article en la forme du serment de fidelité. Et de plus ils iureront ausdits Colleges, de garder fidellement la ville, & de prendre en leur protection leurs personnes & leurs gens. Pour caution & asseurance dequoy, chacun desdits Capitaines donnera des ostages propres & competens, en telle sorte, sçauoir, que celuy qui aura esté éleu par l'vn desdits Seigneurs, mettra entre les mains & au pouuoir de l'autre des ostages en pareil nombre. Surquoy il a esté aduisé, que lesdits Capitaines amenent à cette fin auec eux leurs enfans s'ils en ont, ou leurs neueux, ou leurs freres, ou autres qui les touchent de parenté ou d'amitié, pour seruir de pleges de leur fidelité.

De la part de l'vn & de l'autre desdits deux Seigneurs, il sera fait vn Edit ou Constitution, portant peine d'interdit & d'excommunication, auec inhabilitation à toutes sortes de Benefices, Dignitez & honneurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, priuation de toutes leurs charges, fiefs & hommages, & de tous autres droicts en forme authentique, contre celuy desdits Capitaines, ou toute autre personne, de quelque qualité, état, rang ou condition qu'elle pût estre, qui malicieusement offenseroit en sa personne quelqu'vn des deux Seigneurs, ou des autres Seigneurs de leurs Colleges.

Vn chacun des deux Seigneurs amenera auec soy deux cens hommes d'armes, qui entreront à cheual en la ville auec autant de valets, & cent Arbalestriers, lesquels, autant que faire se pourra, seront choisis comme gens d'honneur & de foy, par l'vn & l'autre desdits Seigneurs, pour la garde & defense de leurs personnes: & ils feront leur serment conformément à ceux du quatre & huictiéme Article: ils seront mis sous la charge & commandement des Capitaines choisis de part & d'autre; és mains desquels ils presteront ledit serment. Au defaut de l'vn desdits Capitaines, par empeschement ou destitution, il en sera par le Seigneur de son party mis vn autre, autant qu'il se pourra d'égale condition, qui exerce mesme authorité & iurisdiction, & qui fasse mesme serment: & ces deux Capitaines établiront vn ou deux Podestas, & autres Officiers, tels qu'il leur plaira, qui feront pareil serment, & donneront mesme asseurance.

Le Port des Galeres sera partagé également comme faire se pourra, & comme il semblera bon d'estre fait par les Capitaines de la Mer, pour la seureté & tranquillité commune.

Lesdits Capitaines ordonneront du guet & des gardes, auront les clefs des portes où ils commanderont, & le commandement partagé entr'eux auec autant d'égalité que faire se pourra, ils donneront ordre à tout ce qui dépendra de la garde & du gouuernement de la ville, & de la seureté desdits deux Seigneurs, de leurs Colleges, & de ceux qu'ils auront amenez, conformément à la Commission qui leur en sera faite & deliurée per lesdits Seigneurs. Lesquels Capitaines auront encore soin d'empescher, que personne de quelque estat, condition ou preéminence qu'il soit, n'entre en la ville sans billet ou passe-port d'eux, comme aussi qu'il n'y introduise aucunes armes, & qu'il n'en porte par ladite ville,

Digitized by Google

ville, exceptez les Gens-d'armes & Arbalestriers cy-dessus. Et de plus ils feront mettre en garde & dépost, toutes les armes offensiues ou defensiues de ladite ville, qui seront également distribuées sous vn fidel inuentaire dans lesdits Chasteaux ou ailleurs, comme ils aduiseront bon estre.

Année 1407.

Pour ce qui regarde la diuision & assignation des maisons, la taxe du prix d'icelles, & le taux des viures, comme encore la franchise ou exemption des Gabelles, & des Charges & Imposts, qu'on ne pourra mettre de nouueau ny accroistre, & pareillement la seureté du Commerce & des Marchandises, & autres choses semblables; on gardera l'ordre, & on s'obligera de nouueau, de faire comme par cy-deuant on a pratiqué, pendant que celuy desdits Seigneurs residant à Marseille y a tenu sa Cour; sinon que les Capitaines iugeassent à propos d'y adiouster quelque chose. Sans le congé desquels Capitaines ou de ceux qu'on pourroit élire en leur place, nul ne pourra receuoir maison, ny traiter de son logement en la Ville ou Fauxbourgs, & autres lieux ordonnez desdits Capitaines; ausquels les Habitans obeïront en tout ce qui concernera le loüage desdites maisons, & pour les personnes & pour le prix, qu'ils regleront. Que si sur ce que dessus & autres choses semblables, il suruenoit quelque difficulté entr'eux, ils conuiendront de deux hommes pour les accorder; & en cas qu'ils se trouuassent diuisez de sentiment, tous quatre ensemble choisiront vn cinquiéme, pour suiure les suffrages & le plus de voix.

L'vn & l'autre des deux Seigneurs amenera auec soy en la Ville cent Officiers ou suiuans seulement, auec vn Camerier, deux Protonotaires, vingt-cinq Prelats, douze Docteurs en Droict, & douze Professeurs en Theologie, qui seront ainsi partagez pour leur suitte, sçauoir les Prelats, & premierement le Camerier aura douze Seruiteurs, chacun Protonotaire six, chacun Thresorier autant, l'Archeuesque & l'Euesque quatre, l'Abbé trois, le Docteur ou Professeur deux: lequel ordre sera gardé s'ils viennent selon lesdits Estats, par comparaison des Comtes auec les Archeuesques, des Barons aux Euesques, des Cheualiers aux Abbez, & des autres aux Professeurs ou Docteurs.

Il sera obtenu du Gouuerneur de Gennes, qu'il fasse Paix auec les Venitiens, ou du moins qu'il soûmette tout leur differend au pouuoir & à l'Ordonnance desdits Seigneurs, en faisant le mesme par la Seigneurie de Venise. Ou bien si l'on n'en peut auoir autre chose, il donnera des asseurances suffisantes, & s'obligera en toute sorte de seureté enuers tous les Venitiens, pour venir, sejourner & retourner, & le mesme sera fait par tout, par les Communautez des Venitiens & des Genois. Mais quant au sauf-conduit à donner par ledit Gouuerneur ausdits Seigneurs, & à tous ceux de l'vn & de l'autre party, il sera gardé la mesme forme qui fut tenuë, quand la Cour de celuy qui reside à Marseille estoit à Gennes, & selon qu'il semblera plus à propos & plus expedient pour l'affaire presente. Sçauoir, que le Seigneur Gouuerneur en personne, prestera serment, & donnera parole, comme pareillement la Noblesse d'aupres de luy, & les Bourgeois de Gennes, sçauoir les Anciens & l'Official des Prouiseurs, & les autres Principaux de la Ville, au nombre de quatre cent, promettront & iureront par eux ou par leur Syndic, tant en leur nom que de tout le Commun de Gennes, toute seureté aux deux Seigneurs susdits, ou à leurs Procureurs en leur nom, ou de ceux qui y auront interest, & de les receuoir tous & vn chacun d'iceux, tant en Corps qu'en particulier, & separément, auec leurs Colleges, ceux de leur Cour, & tous leurs gens, quels qu'ils soient, en leurs villes & Chasteaux, lieux, bords, haures, passages & détroits, quelque part qu'ils soient, tant par mer que par terre, & auec leurs Gensdarmes, au nombre cy-dessus & au dessous. Comme aussi de garder, proteger & défendre fidellement lesdits Seigneurs & chacun d'iceux, & tous autres venans pour mesme sujet, eux & leurs biens contre toutes personnes de quelque degré, estat, preéminence ou condition qu'ils soient, mettans les Bourgeois, Gensdarmes, Habitans des destroits, & Sujets de la Communauté des Venitiens, pareillement venans pour ledit affaire auec lesdits Seigneurs ou l'vn d'eux auec leurs Galeres ou autrement, ou bien en leur particulier, de quelque

Digitized by Google

Année 1407.

façon que ce soit, & de les garder tous, mesmement les Venitiens, nonobstant le different d'entr'eux & ledit Seigneur Gouuerneur & le Commun de Gennes, & tout autre sujet de diuision : & de les garentir ou faire garentir sains & saufs, en leurs personnes & biens, de tout mauuais traittement, tant pour eux que pour les autres, tant en allant qu'en reuenant, & tant qu'ils y resteront pendant ladite entreueuë, & en venant & partant d'icelle. Les Majeurs de la ville de Gennes, ou le Syndic, ou autres qui peuuent obliger tous les Bourgeois & la Ville, ratifieront & agreéront tout ce que dessus, entant qu'il les touche, & à les tenir garder & accomplir, obligeront solemnellement en cas de contrauention, eux & les biens, tant à eux en particulier appartenans qu'à tout le Commun de la Ville, des autres Places & lieux de sa dépendance : eux & leurs biens soûmettans, comme dit est, aux Iurisdictions & coërcions des Rois & Seigneurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, où lesdits biens se rencontreront. Et que ce que dessus pourra estre dicté & estendu auec toutes les clauses necessaires ou conuenables.

Pour ce qui concerne la reception, protection, seureté, & deffense desdits deux Seigneurs, leurs Colleges, ou de l'vn d'iceux, & de leur Cour & famille, comme aussi pour la seureté & liberté des chemins, en faueur de tous ceux qui iront & viendront pardeuers lesdits Seigneurs ou l'vn d'eux, ou qui resteront à leur suitte, tant par mer que par terre, & pour la franchise des Galeres, & de toutes les autres charges & impositions, sera pris asseurance de n'en point establir de nouuelles, de ne les point accroistre, & que toutes choses pourront estre amenées sans rien payer. Et sera prié ledit Seigneur Gouuerneur, de donner l'exemption, comme aussi la Ville & Commun de Gennes, & tous autres interessez, conformement à ce qui fut octroyé & accordé quand la Cour dudit Seigneur Residant à Marseille fut en ladite Ville. Enfin, il sera mis ordre à la seureté des chemins, tant par mer que par terre, de la part dudit Seigneur Gouuerneur, des Anciens & du Conseil des Prouiseurs de Gennes, autant qu'il touche ou peut toucher tous & vn chacun d'eux, que les chemins de la terre, & les passages de la Mer & leurs Ports soient seurs ; afin que lesdits Seigneurs, leurs Colleges, ceux de leur Cour, & tous ceux qui les suiuront, ou que cette affaire y appellera, puissent librement passer, auec tous leurs biens & équipages, en allant, sejournant, & retournant de ladite Cité de Sauonne, tant par Gennes que par la Riuiere, & par les lieux dépendans, & dans tous les détroits de ladite Seigneurie, sans trouble, iniure ny empeschement quelconque, & de qui que ce soit. Et pour ce qui est des Gabelles, ledit Seigneur Gouuerneur & la Ville de Gennes, seront tenus pour eux, comme pour toute la Riuiere, les lieux dépendans & détroict d'icelle Seigneurie, de faire & obseruer ce qui est écrit cy-dessus deuoir estre fait par ceux de Sauonne. Et de plus sera obtenu desdits Gouuerneur, Ville & Commun de Gennes, qu'en venant, sejournant & retournant dudit lieu par lesdits Seigneurs, il ne sera armé aucune Galere en ladite Riuiere, si ce n'est de leur exprez consentement ; excepté seulement la Galere de la Garde.

Il sera encore obtenu des mesmes Seigneurs, Gouuerneur & Citoyens de Gennes, que les gens des Galeres & les autres Vaisseaux des deux Parties, puissent librement & seurement arriuer, sejourner & retourner, en & de tel Port qu'ils voudront du Gouuernement dudit Seigneur, ou de la dépendance du Commun de Gennes.

Les Chasteaux de l'obedience dudit Seigneur residant à Marseille, situez entre Sienne & Sauonne, seront mis pendant tout le temps de l'entreueüe, sous la garde, domination & gouuernement desdits deux Seigneurs, en donnant par eux caution suffisante aux Seigneurs desdits Chasteaux, de les leur rendre au mesme estat qu'ils les auront receus. Lesquels seront assignez & destinez à l'vsage du party du Seigneur residant à Rome, pour fauoriser le voyage & le chemin de Sienne.

On prendra asseurance necessaire & libre sauf-conduit des Seigneurs des Chasteaux qui sont sur la Riuiere, & qui commandent aux passages & aux entrées, pour passer, venir, seiourner & retourner, comme aussi de les deffendre

Digitized by Google

&proteger, & de non permettre, que personne puisse faire violence ou dommage à aucun Party. — Année 1407.

Il sera fait deffense, auec proclamation & cry public, sur grosses peines, à qui que ce soit, d'oser nommer aucun des deux Partys, *Anti-Pape*, ou *Intrus*, ou bien *Anti-Cardinal, Anti-Archeuesque*, ou *Anti-Euesque*, & ainsi des autres: restant en la liberté de tous, de nommer comme il voudra, Pape, Cardinal, & de mesme des autres.

Afin qu'aucun accident ne puisse empescher l'abouchement, & en retarder la conclusion, cas aduenant de peste, ou de tout autre legitime suiet de partir de Sauonne, il a esté vnanimement resolu & accordé, encore que les conditions de donner seureté par ledit Gouuerneur & le Commun de Gennes, aux deux Cours & aux Venitiens, de remettre la Seigneurie de Sauonne, & d'en liurer la Ville & les Chasteaux, n'eussent pas esté accomplies, que ledit Seigneur resident à Marseille sera obligé d'accepter sous les mesmes clauses, l'vn des lieux qui luy ont esté proposez par lesdits Reuerends Peres les Seigneurs Ambassadeurs & Orateurs de nostredit Seigneur resident à Rome, qu'il s'y rendra en personne; pour auec ledit Seigneur resident à Rome, & son College, acheuer & conclure la tres-sacrée vnion de l'Eglise; en donnant les mesmes seuretez & commoditez que dessus, selon ce que la disposition des lieux fera iuger necessaire. Ce fut fait à Marseille au Monastere de S. Victor en la Chambre dudit Seigneur.

CHAPITRE SECOND.

I. Arriuée à Villeneuue lez Auignon des Ambassadeurs du Roy & de l'Eglise Gallicane.

II. Deliberation prise entr'eux.

III. Leurs lettres aux Ambassadeurs de Rome, & la Réponse.

Les Ambassadeurs dont nous auons cy-deuant parlé, enuoyez par le Roy, & deputez de l'Eglise Gallicane pour cette vnion si desirée, estans arriuez à Villeneuue le dernier d'Avril, ils y firent leur premiere Assemblée, & s'en-iurerent de se porter auec toute sorte de fidelité, en tout ce qui dépendroit & appartenoit de leur Legation, d'en garder le secret, & de suiure ponctuellement les instructions qui leur auoient esté données, enuers l'vn & l'autre des deux Contendans. Voicy les Articles & le resultat de leur Conseil.

Premierement, comme il s'agissoit de la cause de Dieu, qui ne dépend point des esprits des hommes, & dont la decision se doit attendre du don & de la grace de Dieu mesmes, il leur a pleu de luy demander la Paix par des prieres, & qu'à cette intention il soit demain dit vne Messe solemnelle du saint Esprit; afin qu'apres auoir échauffé les cœurs du feu de son amour, il les conduise dans le vray chemin de la Paix.

Afin qu'vne affaire si importante soit conduite auec plus de confiance & de sincerité, & que Monseigneur le Patriarche soit moins chargé d'vn si pesant fardeau, il a semblé à propos à toute la Compagnie, de le partager en plusieurs, & de nommer quatre Personnes notables, choisies du Corps de l'Ambassade, qui considerant les choses entr'eux & prenant conseil des autres sur ce qui seroit à rapporter en l'Assemblée, iront souuent pardeuers ledit Seigneur Patriarche, pour le soliciter, & luy donneront par escrit ce qu'il faudra deliberer, sans pour cela diminuer en rien son authorité.

Tous ont aussi vnanimement approuué, qu'vn chacun trauaillât à ce qui touche l'honneur & le succez de cette Ambassade, comme si chaque particulier estoit chargé de tout le soin, & seul employé à la conduite des affaires. Et quiconque s'aduisera de quelque chose qu'il iuge expediente, il la fera sçauoir à l'vn de ces quatre, ou bien au Patriarche mesme; afin que les conseils des particuliers

Digitized by Google

rapportez en l'Assemblée, tous les approuuent ou refusent, ou reforment, & que l'affaire commune soit traittée d'vn commun concert de tous en general.

Année 1407. » Il est aussi arresté que ledit Seigneur Patriarche, recueillera les suffrages par » ordre, en commençant par les anciens ou par les plus jeunes, comme il voudra, » de crainte de confusion, & d'en offenser beaucoup, si faute d'ordre l'on en passoit & obmettoit quelques-vns. Et comme plusieurs auoient esté intimidez par » leurs meilleurs Amis, & comme ce n'est point la coustume à ceux qui sortent d'vn Royaume, d'entrer dans l'Estat d'aucun Souuerain sans luy faire sçauoir leur arriuée: quoy que cette apprehension semblast sans raison, les François n'ayans iamais vsé de cette precaution pour aller en Auignon; l'on crût qu'il y auoit quelque precaution à prendre dans cette conioncture, soit par necessité ou par maniere d'honneur, & pour cela ils trouuerent à propos, d'enuoyer le Lieutenant du Seneschal de Beaucaire vers le Gouuerneur du Palais Pontifical, pour auoir passe-port de luy; lequel le receut fort bien, & dissipa cette crainte friuole.

Il fut encore arresté de dépescher deux de la Compagnie à Marseille, deuers Monseigneur le Cardinal de Thurey Camerier du Pape, pour l'entretenir sur quelques poincts, & pour luy donner aduis qu'ils seroient tous à Aix dans Mercredy prochain, pour aller delà en diligence à Marseille; dequoy ils informerent pareillement les Ambassadeurs Romains, par la Lettre dont la suscription & la teneur s'ensuiuent.

» AVx Reuerends Peres & Seigneurs, Mess. A. Euesque *de Mota*, & *Guillaume* » Euesque de Tuderce, & *A. de Butrio* Docteur és Droicts à Bologne, nos tres- » chers Amis. Reuerends Peres & tres-chers Seigneurs, les Lettres que vous auez adressées au Roy nostre Sire l'ayans conuié d'enuoyer ses Ambassadeurs à Mar- » seille, pour entendre & connoistre plus à plein ce qui seroit dit & traitté de part » & d'autre en nostre Seigneur le Pape & vos Reuerences, il vous plaira de sçauoir » que nous arriuasmes hier, & que dans Mercredy prochain nous serons à Aix en » personne. C'est pourquoy, nous vous prions tres-affectueusement, estans si prés » d'entrer en Conference, de vous disposer de toutes vos forces pour procurer » ce grand bien de la Paix, que nous esperons au plustost de l'assistance Diuine, & » dont la gloire fera sans doute que vos Reuerences ne s'ennuyeront pas de rester » encore pour quelque temps à Marseille. En attendant les Commandemens de » vos Paternitez & Seigneuries, nous prions le tout-puissant Autheur de la Paix, » qu'il vous tienne en sa garde. Plus bas estoit escrit. Le Patriarche, les Euesques, Abbez, Docteurs & autres Ambassadeurs & Orateurs du Serenissime Prince le » Roy de France, & de l'Eglise Gallicane.

VOICY LA RESPONSE DES AMBASSADEVRS DE ROME.

» AVx Reuerends Peres & plusque tres-chers Seigneurs, Mess. *Simon* dit Pa- » triarche d'Alexandrie, & autres Ambassadeurs de la sacrée Royale Majesté » de France, & de la tres-excellente Vniuersité de Paris, ordonnez pour le fait de » la sainte vnion de l'Eglise, tant en general qu'en particulier, salut. Reuerends » Peres & Seigneurs, plusque tres-chers, nous auõs appris auec beaucoup de joye la » nouuelle de vostre arriuée, qui nous a esté confirmée par vos lettres, Monf. le » Patriarche: & apres en auoir consulté entre nous, nous auons pensé qu'il seroit » plus à propos d'aller au deuant de vous pour vous rencontrer, nous le croyons » pouuoir faire dés cette sepmaine, apres auoir conuenu de la Ville de Sauonne » pour lieu d'entreueüe, & de toutes les choses necessaires pour cela; dont nous » auons desia escrit, & laissé à dessein la forme de l'expedition; afin d'abreger dau- » tant plus, & de ne point laisser languir vne affaire si importante. Vous nous man- » dez que le Serenissime Roy de France & tout son Royaume, desire cette diligen- » ce, & nous vous asseurons aussi du costé de nostre tres-saint Pere, qu'il a tant de » passion pour cette tres-sacrée vnion, qu'vn moment de temps luy dure vne année. » Nous auons esperé de vous trouuer icy, & comme de iour en iour nous vous

Digitized by Google

attendons auec plus d'impatience, nous vous prions de vous haster autant que vous pourrez; afin que nous puissions conferer ensemble, & que delà, sans tarder nous puissions poursuiure nostre chemin deuers sa Majesté. Mandez-nous donc quand asseurement vous pensez estre icy, & nous croyez toûjours prests à faire tout ce que vous desirez de nous. Fait à Marseille le penultiéme Auril Indiction quinziéme. Signé *Antoine* Euesque *de Mota*, *Guillaume* Euesque *de Tuderce*, *Antoine de Butrio* Docteur és Droicts à Bologne, Orateurs & Ambassadeurs de nostre Seigneur le Pape.

Année 1407.

CHAPITRE TROISIE'ME.

I. Resolution prise entre les Ambassadeurs de France,
II. Touchant la conduite qu'ils garderont auec Benoist.
III. Resultat de cette seconde Assemblée.

APres auoir bien estably les fondemens de la conduitte de leur negotiation, nos Ambassadeurs assemblez vne seconde fois à Villeneuve le deuxiéme de May, deliberant de la premiere proposition qui seroit à faire deuant le Pape par le Patriarche d'Alexandrie; surquoy il fut arresté d'vn consentement general, qu'on feroit premierement entendre au Pape, que ledit Patriarche ne diroit rien qui le pût offenser: & voicy ce qui fut resolu qu'on deuoit proposer, selon la forme & teneur des instructions, & des ordres qu'on auoit receus.

Premierement il faudra loüer & remercier le Pape, de ce qu'il a offert au Roy & à tous les Chrestiens, & agreé par ses Bulles, la voye de cession, le prier puissamment de perseuerer auec constance, & de continuer à donner des asseurances, que son intention est de suiure la voye qu'il a proposée; afin de leuer le doute qui reste à plusieurs, qui trouuent quelque ambiguité dans ses Bulles. Non pas qu'il semble à propos de rapporter l'vn apres l'autre, ny de poinct en poinct, ce qu'il y a d'équiuoque sujet à éclaircissement; mais seulement le priera-on selon que portent les instructions, qu'il faut suiure par ordre, de declarer en termes exprez, qu'il rendra la Paix à l'Eglise, en cedant purement, simplement & librement à l'exclusion de toute autre voye.

Il sera bon de le coniurer encore, qu'en quelque Traitté qu'il fasse, soit auec ses Aduersaires, ou auec ses Adherans, il éuite toute ambiguité de discours: & de l'asseurer de la part du Roy, qu'il est tout prest, cette cession faite, de pourvoir selon son pouuoir & tres-volontiers à sa seureté, & à tout ce qui luy pourroit estre necessaire; en telle maniere que ledit Pape luy mesme le desirera. A quoy il sembloit qu'on pouuoit adiouster, qu'apres sa réponse receuë, auec son consentement, l'on en feroit declaration en presence du sacré College, & des autres qu'il luy plairoit d'y appeller.

La mesme Assemblée, tout d'vne voix, n'a pas creu qu'il fust à propos de requerir vn nouueau Traitté, si tant est que les deux Contendans vueillent renoncer par Procureurs, comme il est touché dans les Instructions, sinon qu'auparauant la verité de droit & de fait n'eut esté débatuë entre quatre Personnes choisies du Corps de l'Assemblée dont on conuiendroit pour s'instruire du differend, & qu'ayant esté rapportée en suitte aux Ambassadeurs, ils eussent iugé & ordonné ce qui seroit à faire.

L'on lût aussi à la Compagnie article par article, autant du Traitté fait entre Benoist & son Aduersaire, sur lequel on trouua bon de s'éclaircir de quelques doutes.

Premierement, de sçauoir des Ambassadeurs Romains, s'ils sçauoient asseurément que ceux de Rome eussent pour agreable le choix fait du lieu de Sauonne, & si l'on ne deuoit point craindre qu'ils n'empéchassent l'arriuée de Gregoire en vne ville si éloignée de Rome, & qui estoit de nostre obedience.

Année 1407.

Il fut dit aussi qu'on n'abregeroit point le terme pris pour l'entreueuë, & fut là difficulté proposée pour cause du retardement de Gregoire par l'Euesque de Tuderce; pour ne pouuoir en si peu de temps recouurer le nombre necessaire de Galeres : il fut trouué expedient d'en prendre de Gennes & d'ailleurs, à la charge d'y mettre des Pilotes & des Patrons au gré dudit Gregoire & des siens.

En troisiéme lieu, que suiuant la condition du Traitté, il estoit bon de designer presentement vn certain lieu pour l'abouchement, au cas qu'il y eût empeschement pour Sauonne.

Quant à la difficulté par cy-deuant faite par le Chancelier, sur la requisition d'vn nouueau Traitté, par lequel les deux Contendans vueillent renoncer par Procureurs : & sur ce qu'autrefois il fut deliberé qu'il en falloit disputer deuant que d'entrer en matiere & de rien conclure. Il sembla pour plus grande asseurance, & pour faire mieux reüssir la negotiation, qu'on deuoit tirer à part les Ambassadeurs Romains, & s'enquerir d'eux, s'ils sçauent pour certain que leur Seigneur cedera en cas que Benoist manquant à son deuoir, & soustraction faite de nostre obedience, l'on procedât selon la teneur des instructions. Et parce qu'il y auoit à redire au Traitté d'entre les deux Competiteurs, en ce qu'il n'y estoit point suffisamment pourueu de ce qui seroit à faire en cas de mort de l'vn ou l'autre d'iceux ; auquel cas ne s'agissant que d'vne conuention personnelle ou d'vn abouchement, tout ce qui auroit esté negotié deuiendroit inutile : l'on iugea à propos de requerir le College de Benoist de promettre par serment ce que ceux de l'autre College auoient promis pour la cession par celuy qui resteroit, & il fut resolu qu'il en seroit parlé au *Cardinal de Thurey*, non comme d'vne chose qu'on eût voulu determiner, mais par maniere d'auis seulement.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

I. Les Ambassadeurs arriuez à Aix, & visitez par l'Euesque de Tuderce.

II. Le Cardinal de Thurey vient conferer auec eux, & donne des auis fauorables à Benoist.

III. Le Neueu de Gregoire fait paroistre, & proteste des bonnes intentions de son Oncle pour l'vnion.

LE quatriéme de May, les Ambassadeurs de France arriuerent à Aix, l'vne des plus considerables villes de Prouence, où ils furent obligez de rester la veille & le iour de l'Ascension, pour se refaire du trauail du chemin : & le mesme iour ayant receu auis que l'Euesque de Tuderce viendroit le lendemain, quoy qu'ils le tinssent pour intrus, & qu'il semblât qu'il leur rendît à regret cette visite, ils ne laisserent pas de conuenir entr'eux, de l'enuoyer receuoir pas vne partie de leur Compagnie : croyant qu'il valoit mieux considerer la sainte affection pour l'vnion de l'Eglise, que témoignoit celuy qui l'enuoyoit, encore qu'ils le tinssent pour Antipape, que de luy refuser l'honneur dû à la qualité d'vn Ambassadeur, sous pretexte de cette Intrusion. Il fut aussi pour lors aduisé, que ceux qui n'estoient point nommez ny compris en l'Ambassade du Roy ou de l'Eglise, ne s'ingereroient plus d'entrer aux Conseils comme ils auoient commencé, qu'ils attendroient qu'on les mandât, & qu'ils se tiendroient dehors. L'Euesque de Tuderce s'acquitta fort élegamment de son Audience, il fit vn beau recit par ordre de tout le Traitté, que comme Ambassadeurs ils auoient fait luy & ses Compagnons auec le Pape Benoist, & des paroles qu'ils auoient eu ensemble au sujet du lieu d'entreueuë ; mais il fit bien entendre à la fin, que le retardement venoit de la part des Romains, quand il dit que Gregoire ne pouuoit sans miracle se rendre plustost à Sauonne qu'à la Feste de saint Michel. En suitte de cela, il entra dans vn grand discours, qui fut interrompu par l'arriuée

Digitized by Google

d'vn Enuoyé de la part du Cardinal de Thurey, pour aduertir la Compagnie qu'il viendroit le lendemain. Année 1407.

Ce iour-là au matin, ils s'assemblerent, & sur ce qu'il fut consideré que la Nation Italienne se conduit souuent bien ou mal selon les bruits que l'on répand parmy le Peuple, & qu'elle change de party selon les impressions qu'on luy peut donner, on trouua bon de dépecher par terre à Rome *Ieannet Hennut*; afin que passant dans les Villes, il publiât l'arriuée des Ambassadeurs de France, le desir qu'ils auoient d'obtenir la Paix, & la sincere affection du Roy pour l'vnion de l'Eglise, & que par ce moyen il gagnât les cœurs & l'amour & la bienueillance des Romains. Il fut encore arresté qu'ils se seruiroient du conseil du Cardinal en tout ce qui seroit à faire, & par ce moyen contre l'esperance d'eux tous, ils engagerent l'Euesque *de Mota* Neueu du Pape Gregoire, & A. *de Butrio* son Collegue, d'aller auec eux au deuant du Cardinal sur le chemin de Marseille. Apres auoir fait vne demie lieuë de mauuais chemin dans des passages estroits & pierreux, ils trouuerent vne plaine où ils s'élargirent pour l'attendre, ils se separerent comme en deux Corps, les Maistres estans au premier, & les domestiques & suiuans derriere: & quand ils le virent arriuer, ce fut à qui courroit l'embrasser, pour luy témoigner plus d'affection à la Paix, & la ioye parut grande de part & d'autre.

Le Patriarche d'Alexandrie prenant la parole, suiuant ce qui auoit esté deliberé le matin, luy fit excuse d'abord, si en quelque façon ils l'auoient mandé par les Deputez qu'ils luy auoient enuoyé, & apres l'auoir remercié de s'estre tant humilié que d'auoir daigné venir. Il le fit ressouuenir, que comme François qu'il estoit, & comme Conseiller du Roy, il auoit esté le premier apres sa Majesté, qui auoit plus fortement & plus hautement appuyé l'affaire dont il s'agissoit. Il luy témoigna aussi qu'on esperoit beaucoup de ses suffrages & de ses soins, que le Roy, tous les Ambassadeurs, & l'Vniuersité auoient vne particuliere confiance en luy, & que c'estoit cette raison qui leur auoit fait desirer de s'aboucher auec luy comme certains qu'ils estoient, que sans doute il prefereroit l'vnité de l'Eglise à toutes sortes d'interests. Il adiousta qu'ils auoient desia appris de bonnes nouuelles de l'Euesque de Tuderce, & qu'ils y croyoient volontiers, mais qu'il restoit encore quelques doutes à certaines personnes assez mal-contentes du Pape, qui vouloient estre par luy mieux informées de sa bonne volonté. Alors reprenant les choses au plus haut, pour ne rien obmettre de ce que Benoist auoit fait pour la Paix Ecclesiastique, ce Cardinal allegua le voyage par luy fait à cette fin en Italie, d'où estant rappellé par ses freres les Cardinaux, sur l'aduis qu'ils eurent de la conuocation d'vn Concile National en France, il n'auoit témoigné d'en estre mal-content, que dans la crainte qu'il eut qu'on ne se seruît de nouueaux moyens, qui fussent autant de nouuelles difficultez & pour reculer la Paix. Il parla aussi de l'élection *d'Angelo Corrario* par les Cardinaux de sa faction, faite à la faueur de la diuision des deux Partys, & ensuite de laquelle ledit Angelo & ses Freres auoient choisis la voye de cession, & de ce donné asseurances par lettres à tous les Roys & Princes Chrestiens. Mais passant aux moyens d'accómodement entre les deux Contendans, il ne se put tenir de lascher quelques traits d'aigreur, promettant neantmoins en quelque part que ce fust, de prester conseil, faueur, aide, & assistance de tout ce qu'il pourroit, aux Ambassadeurs, pour l'heureux succez de leur Legation. En suite de cela, pour leuer le scrupule de plusieurs de la Compagnie, sur ce qu'en ce Traité il n'estoit fait aucune mention de cession, il adiousta que l'intention de Benoist estoit de conuenir de l'acte de cession, & qu'il auoit obtenu de luy qu'il fust inseré en l'Acte public qu'on auoit passé. Il dit de plus en sa faueur, que tant s'en falloit qu'on se pût prendre à luy de la longueur du terme conuenu, que luy mesme auoit demandé que l'Entreueuë & la Conference se peussent faire à la Feste de l'Assomption de la Vierge, & que les Romains tous seuls, estoient cause de cette prorogation, sous pretexte de ce qu'ils estoient les plus éloignez du lieu de l'abouchement. Apres cela, dit-il, doit-

Année 1407. on craindre que la Conference se tenant, l'on s'amuse à discuter le droict des Parties; car qui seroit le Iuge de ce differend, & puis n'est-ce pas en terre de " l'obeyssance du Roy, que les deux Contendans se doiuent voir ? cela me fait " croire sans doute que tout dépend de cette Entreueüe, & que se faisant vne " fois il ne se separeront point qu'ils ne nous rendent cette vnion si desirée. Apres cela il leur remonstra, sur ce qu'il sçauoit qu'ils auoient quelques instructions, que son aduis estoit, & qu'il leur donnoit ce conseil comme bons Chrestiens qu'ils estoient, de ne se pas tant attacher à la vigueur des termes desdites instructions, qu'au bien de l'Eglise, & à l'intention de celuy qui les enuoyoit, & de ménager les interests de leur mere auec le seruice & l'obeyssance de leur Prince. Et comme quelques-vns d'entr'eux, en haine de la diuision dont ils reiettoient la cause sur Benoist, l'auoient appellé Schismatique & fauteur d'heresie, ce qui leur pouuoit donner quelque soupçon d'en estre mal-traittez, il voulut leuer cette apprehension, & les asseura qu'il estoit si resolu de bien receuoir leur Ambassade, qu'il leur enuoyeroit au deuant, luy Cardinal de Tuurey, son Camerier, & le reste de sa Maison, & que pour empescher qu'on leur donnast le moindre suiet de mécontentement, il auoit mandé tous ses Officiers, & leur auoit enioint sur toutes les peines qu'on pouuoit encourir, de bien viure auec eux, & de faire mesme commandement à leurs seruiteurs, qui estans moins sages pourroient imprudemment causer quelque desordre. Il leur proposa aussi, par maniere d'auis, au suiet du Neueu de Gregoire, qu'encore qu'il eût ordre d'aller trouuer le Roy de France, qu'il luy sembloit plus à propos qu'il retournast à Rome, pour donner aduis à son Oncle de tout ce qui s'estoit passé; afin que trauaillant à haster l'accomplissement d'vne chose si fort souhaittée, il rompît de tout son pouuoir tous les obstacles qui s'y presenteroient: mais que son dessein n'estoit pas de rien determiner sur cela, qu'auparauant les Ambassadeurs de France n'en eussent dit & donné leurs sentimens.

Le Patriarche ayant prié le Cardinal qu'il pût sur l'heure en porter parole aux Ambassadeurs, pour ne point perdre de temps, tous passoient de cet aduis, qu'il estoit plus expedient que l'Euesque Neueu retournast à Rome, que de poursuiure son chemin vers la Cour de France, mais luy mesme estant suruenu auec ses Collegues pendant la deliberation, il leur dit qu'ils deuoient estre asseurez de la sincere intention de son Oncle, & qu'il s'en estoit découuert à luy en ces propres termes. " Croyez vous, mon cher Neueu, que pour faire la Paix, ie regarde à la consequence du serment que i'ay fait. " Sçachez que la renonciation au Pontificat que i'embrasse par vne pure charité, me coûteroit moins que " ce serment, & que tous les iours ie sens en moy le progrez de cette ferueur que " i'ay pour l'vnion de l'Eglise. Helas! quand verray-je ce iour bien-heureux au- " quel ie me pourray resioüir de la luy auoir renduë? Il leur representa qu'en vain iroit-il luy rendre compte du Traité fait auec Benoist, qu'il auoit desia appris d'ailleurs, & qu'il croyoit estre obligé de faire voir, que son Oncle aimoit parfaitement la Maison Royale de France. Delà s'estendant sur la principale matiere de l'Ambassade, il dit de Benoist qu'il le connoissoit pour vn homme dur & fier, qu'il falloit épargner, comme celuy qui s'échaufferoit & s'emporteroit, si l'on ne le menoit par douceur, & que c'estoit le seul moyen par lequel il esperoit certainement qu'on le pourroit bien-tost disposer à la Paix, au lieu qu'en le mettant en colere, il craignoit fort qu'il ne s'y rendît inflexible. Ce qui l'obligeoit de les prier, de traitter doucement auec luy, & que tout le monde deuoit connoistre par la sincerité de cet auis, qu'il se détachoit du sentiment de la chair & du sang, qui luy pourroit faire desirer qu'on le poussast de sorte que le Traitté fust rompu, par ce que cela estant les François luy feroient soustraction, la persecution de Benoist se pourroit terminer à l'aduantage & à la gloire de Gregoire son Oncle, & en suitte fauoriser la fortune des siens, qu'il éleueroit aux grandes Charges; mais qu'il craignoit Dieu, & que les yeux de sa conscience qui le conduisoient ne luy faisoient enuisager rien auec passion, que les moyens de voir le voile du Schisme rompu, & la Paix au plustost rétablie dans l'Eglise.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Arriuée des Ambassadeurs de France à Marseille.
II. Leur bonne reception par Benoist,
III. Qui répond fort adroitement aux propositions du Patriarche d'Alexandrie, Chef de l'Ambassade. Accepte la voye de cession.
IV. S'excuse d'ambition & de vanité, & remercie le Roy de ses soins.

ENcore que Benoist sçeût que plusieurs des Ambassadeurs de France, le haïssans peut-estre à cause du Schisme, ne cessoient de le déchirer & de l'accuser de crimes infames, il dissimula tout à son ordinaire, il le prit en patience, & voulant rendre le bien pour le mal, il resolut de les receuoir tous sans acception, auec tout ce qu'il pourroit d'honneur & de bonne chere. Il ordonna qu'on leur marquast les plus beaux logis de Marseille à chacun selon sa qualité, & qu'on les tint prests pour le iour de leur arriuée, qui fut le neufiéme de May. Ils arresterent en chemin, tant pour changer d'habits, que pour prendre chacun ceux de leur condition, & cependant il fit sortir au deuant d'eux, son Camerier & les Officiers du sacré Palais, qui les allerent rencontrer plus d'vne lieuë loin, & les amenerent en la Ville auec vne Compagnie de six cens hommes d'armes. Année 1407.

Ils furent descendre en l'Abbaye de S. Victor, sur les neuf heures, & tous saluërent le Pape & ceux qui l'accompagnoient; mais ce qui sembla assez admirable, c'est que ceux qui iusques alors en auoient plus mal parlé, luy rendirent les mesmes respects quand se vint au baiser des pieds & de la bouche, qu'on appelle le Baiser de paix, soit qu'ils fussent éblouïs de sa Majesté, ou qu'vn remords de conscience les eût rappellez en leur deuoir. Il les accueillit si amoureusement, qu'il les nomma tous par leur nom, demandant à chacun d'eux en particulier comment ils se portoient, & apres les auoir ainsi caressez, contre son ordinaire de prendre beaucoup de temps pour deliberer des affaires d'importance, il leur assigna au lendemain matin l'Audience qu'ils luy demanderent. Apres cela ils se retirerent chacun chez soy, & comme ils auoient resolu dés Villeneuve d'Auignon, de ce que le Patriarche d'Alexandrie auroit à dire, ils n'eurent rien à faire que de se rendre à l'heure prise à S. Victor; où le Patriarche fit ses propositions en presence d'vne si grande Assemblée, qu'à grand' peine le lieu fut-il capable de la contenir.

Le Pape l'ayant fauorablement entendu, reduisit sur le champ tout le discours du Patriarche à six poincts, dont il fit voir que les trois estoient principaux & essentiels, les autres trois par incident. Les trois principaux, pour me seruir autant que ie pourray de ses propres termes, furent la preéminence de l'Eglise Romaine & du Pontife Romain, la consideration de sa personne, & celle du gouuernement de l'Eglise qui luy auoit esté remis. Et ceux qu'il traita d'incidens, estoient la ioye qu'apporta au Roy la reception de ses Bulles, l'exhortation amoureuse de sa Majesté, & l'offre magnifique & genereuse qu'il luy faisoit. Il n'en obmit aucun, & partageant selon cét ordre sa réponse en trois membres, il dit pour ce qui estoit de la preéminence de l'Eglise, qu'il estoit tout notoire par le témoignage des Docteurs, & qu'on ne pouuoit en aucune façon reuoquer en doute, que l'Eglise Romaine ne fust la premiere de toutes, comme auoit dit le Patriarche, & que le Pape estoit principalement ordonné pour conseruer la paix & l'vnité de l'Eglise. Mais afin qu'on ne pût inferer de là, que l'E-

Digitized by Google

Année 1407.

glise fust pardessus le Pape, il adjoûta que le Pontife Romain estoit le Chef de l'Eglise Romaine, & que les soins qu'il auoit de sa conduite en cette qualité, l'auoient engagé dans le voyage qu'il auoit fait; pour s'acquitter de ce qu'il deuoit au troupeau qui luy estoit commis. Qu'il auoit souuent consideré cette obligation, & que c'estoit elle qui l'auoit conduit en Italie; sans épargner à sa vieillesse les fatigues de ce voyage, pour pratiquer la voye de cession, combien que pour plus grand honneur de son obedience il eust accepté celle de discussion qui luy auoit semblé plus expediente. Il declara hautement aussi que dés le commencement de son assomption, il eust esté tout prest de ceder, s'il eust pensé qu'il eut esté auantageux pour la Paix de l'Eglise, & que si iusques à present il n'auoit point estimé qu'il fust à propos pour l'vnion d'icelle, de s'expliquer de cette affection qu'il auoit à ceder, ç'auoit esté de peur que sa partie aduerse, qui n'y auoit aucune disposition, ne s'en éloignast peut-estre d'autant plus, qu'elle l'y verroit si resolu. Mais qu'enfin Dieu luy ayant donné aujourd'huy vn homme selon son cœur, qui auoit desir de reünir l'Eglise par la voye de cession, le temps estoit venu de faire paroistre ce dessein de cession qu'il auoit si long-temps caché en son ame: qu'il n'y auoit plus de temps à perdre, & que c'estoit ce qui l'auoit induit d'enuoyer ses Bulles au Roy de France, & aux autres Princes Chrestiens; pour leur faire sçauoir que son intention estoit de reünir l'Eglise par sa renonciation au Pontificat. Cela luy donnant occasion de répondre au premier incident, il témoigna estre d'autant plus aise que le Roy de France continuant toûjours dans le desir de la paix, eût esté si ioyeux de la reception de ses Bulles, que ce Prince auoit toûjours esté le principal Champion, & le veritable Protecteur de l'Eglise Romaine.

Pour ce qui estoit de la consideration de sa personne, il dit qu'il ne sçauoit que trop en quel Office il auoit esté étably, par le poids qui luy estoit tombé sur les épaules, qu'il n'estoit que trop vray que ce n'estoit pas pour soy, mais pour ceux qu'il auoit sous sa charge: Qu'il estoit Euesque, suiuant ce que le Patriarche auoit rapporté de S. Augustin, & qu'il auoit aussi plûtost pensé à leur bien qu'à soy-mesme, quand il auoit éleu la voye de cession; à propos de laquelle cession, il resuma plusieurs choses qu'il auoit touchées en son premier poinct. Il adjoûta en suitte, qu'il sentoit bien que son âge estoit accablé de vieillesse, & que s'il estoit ieune, l'on croiroit bien moins qu'il deust renoncer, mais qu'il deuoit ce témoignage à la verité, qu'il n'y seroit pas moins disposé en faueur d'vn si grand bien, s'il estoit encore en la fleur de ses ans, non pas qu'il n'adioüast d'auoir esté autrefois tenté des grandeurs du monde & des passions de la fragilité humaine; dont Dieu luy auoit si bien fait connoistre la vanité, qu'il ne mettoit ny esperance ny confiance en leur neant. Cela luy donnant sujet de répondre au second incident, qui estoit la charitable & amoureuse exhortation du Roy, de perseuerer en son dessein, il dit qu'il n'y auoit rien en vn vieillard proche de la mort, si confirmé dans le mépris des honneurs de la terre, qui deût empescher cette perseuerance, & qu'il demeureroit ferme en tout ce qu'il auoit fait sçauoir par ses Bulles & au Roy de France & à tous les Princes Chrestiens. Car si l'inconstance, reprit-il, est honteuse en toutes sortes de personnes, si en vn Clerc c'est vn sujet de mépris & de raillerie, que seroit-ce en vn souuerain Pontife. Aussi asseura-il qu'il montreroit bien-tost par effect, qu'il cherchoit l'vnion auec vn esprit de perseuerance, si l'on ne l'en empeschoit; ce qu'il ne pouuoit croire apres les offres de secours & d'assistance, que le Patriarche luy venoit de faire de la part du Roy; de laquelle faueur il le remercia, comme il fit encore plus amplement au sujet du troisiéme poinct.

Quant au gouuernement de l'Eglise, il protesta qu'il n'y auoit pas esté éleué par son ambition, dequoy il prit les Cardinaux à témoins, & qu'apres la mort de Gregoire, personne ne fut moins possedé de cét interest que luy: ce qui n'estoit pas vn témoignage qu'il deût resister à la cession: mais que volontiers l'auroit-il acceptée de grand cœur, s'il eût crû que cette voye-là eût dû profiter à l'Eglise. Au reste, que les Pasteurs qu'il luy auoit choisis estoient plus capables de

Digitized by Google

l'édifier que de la détruire, qu'il auoit toûjours de ſa part continué dans ce meſme ſoin, & qu'il n'auoit eu de veritable paſſion que de la conſeruer en paix & en repos. Il remontra auſſi, que les Princes y eſtoient ſi obligez de leur part, qu'ils en rendront compte deuant Dieu, comme auoit fort bien remarqué le Patriarche, & particulierement le Roy de France, comme le principal de tous, & que c'eſtoit de là ſans doute, que prouenoit l'offre genereuſe qu'il luy faiſoit de ſon aſſiſtance; de laquelle il ne le pouuoit aſſez dignement remercier, s'il ne declaroit hautement d'en faire paroiſtre perpetuellement des reconnoiſſances proportionnées aux ſoins continuels qu'il auoit pris pour aſſoupir la diuiſion de l'Egliſe. Voila quelle fut ſa réponſe, qui fut ſuiuie des actions de graces de toute l'Aſſemblée, de s'eſtre ſi ouuertement expliqué de ſes intentions. Ils luy dirent en particulier, qu'on s'aſſembleroit auec qui il voudroit pour acheuer quelque choſe qui reſtoit à traiter, & il leur donna iour au lendemain vnziéme de May. Année 1407.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Les Ambaſſadeurs demandent à Benoiſt des Bulles confirmatiues & interpretatiues de ſes paroles, & de ſes intentions.
II. L'Archeueſque de Tours propoſant l'habilitation des deux Colleges de Cardinaux pour l'élection d'vn Pape, en cas de mort de l'vn ou de tous les deux Contendans.
III. Benoiſt veut qu'on ſe fie de toutes choſes à ſa bonne foy.
IV. Et témoigne enfin d'y conſentir.

COmme il y auoit beaucoup d'art & d'adreſſe dans le diſcours de Benoiſt, il y auoit auſſi tant d'obſcurité, que perſonne ne ſe pouuoit accorder dans le recit de ce qu'il auoit dit. C'eſt pourquoy les Ambaſſadeurs qui deuoient retourner le lendemain, conclurent entr'eux, apres l'auoir remercié de la bonne réponſe du iour precedent, de le ſupplier, conformément à leur inſtruction, de leur octroyer des Bulles, qui portaſſent clairement & ſans equiuoque tout ce qu'il auoit dit; d'autant plus que ſon Aduerſaire de Rome s'eſtoit ouuertement expliqué de la voye de ceſſion, qu'il auoit embraſſée, & reietté par ce moyen toutes celles de diſcuſſion. Ils deſiroient de luy qu'il confirmaſt par cét Acte authentique, ce qu'il auoit declaré, qu'il vouloit mettre la Paix en l'Egliſe par la voye de renonciation, la preferant à toutes ſortes d'autres voyes, & en meſme temps ils luy propoſerent vne autre choſe qui leur ſembla d'auſſi grande importance, c'eſt que tout le monde eſtant dans les dangers, & principalement les vieilles gens, il falloit pouruoir, ou par l'habilitation des Cardinaux du party contraire, ou par quelque autre moyen donner ordre, s'il arriuoit que luy ou ſon Aduerſaire, ou tous deux enſemble vinſſent à mourir, que les deux Colleges ne continuaſſent le Schiſme par deux élections differentes. Pour cela, l'on iugea qu'il ſeroit à propos de conuenir de part & d'autre que les deux Colleges en ce cas, s'aſſemblaſſent en vn, pour élire vn ſeul, vnique & certain Pontife Romain, & l'Archeueſque de Tours, qui eſtoit chargé d'en faire la propoſition, s'en acquitta fort élegamment, en preſence du College des Cardinaux, des Ambaſſadeurs, & de tous les autres qu'il auoit plû au Pape d'y appeller, & prit pour théme, *Benedictus es Domine doce me iuſtificationes tuas.*

Le Pape dit pour répondre, que quatre choſes eſtoient neceſſaires à ceux qui vouloient prendre le droit chemin de la Paix, premierement vne confiance reciproque de l'vn à l'autre, qui banniſt iuſques au moindre ſoupçon: Secondement la concorde, puis la ſeureté & la liberté, & enfin la brieueté. Pour ce qui eſt de la confiance, il remontra les inconueniens qui arriueroient ſi l'on ſe défioit

Digitized by Google

Année 1407.

de luy, & s'il ne se fioit pas en eux; dont le premier seroit qu'ils ne pourroient s'accorder entr'eux; sans quoy estant impossible d'établir vne concorde vniuerselle, quoy que ce soit vne des veritez Euangeliques, que tout Royaume diuisé en soy sera desolé, cette défiance feroit qu'ils interpreteroient à mal toutes ses paroles & toutes ses actions, & quelque témoignage qu'il en donnast au dehors, ils ne croyroient point qu'il eût vne bonne & sincere affection à la Paix, au contraire plus il donneroit aux apparences, plus il accroistroit leur soupçon, plus » ils y trouueroient à redire. De plus, adjoûta-il, ne sçait-on pas que chacun a » des pensées & des imaginations differentes, & en effet la diuersité des corps » estant telle, qu'à peine en pourroit on trouuer parmy tant d'hommes deux qui » se ressemblassent, comme les ames suiuent le temperament des corps, ne doit-» on pas penser qu'il y a autant de difference d'esprits & de pensées? De là vient » que ce qui plaist à l'vn déplaist à l'autre, & qu'on ne peut rien faire où vn autre » ne vueille adjoûter & retrancher, & ainsi l'on employeroit en vain tout le temps » en contestations. C'est pourquoy il soûtint qu'il estoit necessaire pour le bien de l'affaire dont il s'agissoit, qu'ils adjoûtassent foy à celuy qui le iour precedent s'estoit si nettement expliqué en public de ses intentions, & qui encore vne fois, en presence des Cardinaux, & deuant eux-mesmes, resumoit ce qu'il auoit dit: qu'il falloit croire qu'il estoit Chrestien, qu'il estoit homme de foy, qu'il gardoit en son cœur l'execution de ses promesses, & que si l'on croyoit à la parole d'vn Laïque, si l'on ne doutoit point de celle des moindres personnes du Clergé, l'on ne deuoit pas faire moins d'estime de la fidelité d'vn souuerain Pontife. Il demeura pareillement d'accord, quant à luy, qu'il estoit aussi besoin qu'il se confiast en eux, & qu'il estimast qu'ils estoient venus auec vne droite & pure intention de poursuiure la Paix, & qu'ils n'auoient aucune pensée de l'empescher, & par ce moyen, tous les soupçons leuez, il promit qu'en cherchant la Paix à bon escient, ils l'auroient asseurément bien-tost trouuée.

Pour la concorde, il dit qu'elle estoit premierement necessaire pour la cause qu'il auoit alleguée de la desolation du Royaume diuisé, & pour ce aussi, qu'à moins d'estre bien d'accord ensemble, il n'y auroit ny seureté ny liberté; sans lesquelles on ne peut ny procurer la Paix, ny mesme l'ayant procurée la rencontrer: & soûtenant qu'ils ne pouuoient rien faire sans luy dans ce Traitté de Paix, il conclud qu'il estoit prealable de faire en sorte qu'ils fussent vnis d'esprit & de volonté. Il allegua pour preuue de cela, qu'il se souuenoit qu'assez-tost apres son assomption, il auoit offert la voye de Conference & d'entreueuë, que si l'on l'eut acceptée, l'on eut moyenné l'vnion deuant qu'on se fust separé, & que ce Schisme mortel & pernicieux n'auroit pas continué de soüiller l'Eglise l'espace de 13. ans entiers, malgré ses bonnes intentions, qui n'auroient esté mal receuës, à son tres grand regret, qu'à cause de la discorde qui regnoit. Il adjoûta qu'auparauant ils auoient eu auantage sur les Romains, mais que maintenant il en estoit tout au contraire, que les Romains auoient le dessus, & d'où venoit cela? sinon de cette discorde comme intestine qui auoit iusques alors reculé la Paix, & qui les obligeoit d'y trauailler presentement.

Quant à la seureté, & à la liberté, il declara, qu'il auoit fait de sa part tout ce qu'on pouuoit desirer de luy, qu'il auoit conuenu d'vn lieu seur auec son Aduersaire, ou plûtost, dit-il, auec l'Aduersaire de l'Eglise, & qu'il ne restoit rien à faire pour l'vnion, sinon qu'on s'entendît & qu'ils demeurassent d'accord des moyens pour établir cette concorde si necessaire: qu'il estoit prest de renoncer au Pontificat, & que rien ne l'en pouuoit empécher, que le peu d'intelligence qui estoit entr'eux. Il adjoûta que le Schisme estoit vne herbe pernicieuse qu'il falloit extirper pour iamais en l'arrachant, que la moindre racine qu'on en laisseroit deuiendroit la mere de plusieurs Schismes, qu'il y en auoit trop d'exemples, & que déja l'on auoit semé des zizanies capables de produire des poisons plus que mortels, si l'on n'y mettoit remede par vne parfaite correspondance.

Apres auoir ainsi étably son discours sur l'importance de la disposition qu'il souhaittoit d'eux, sans laquelle ils ne pouuoient attendre, par l'opposition des

Digitized by Google

maux au remede, qu'vne durée sans fin de ce long & mal-heureux Schisme, il en tira des maximes pour la conclusion de son discours, qu'il dit n'auoir fait à autre fin que de les rendre persuadez en vertu de la confiance qu'il demandoit de leur part, qu'en toutes les offres qu'il auoit faites, & en l'accord qu'il venoit de conclure tout recemment auec son Aduersaire, il n'auoit pour but de son intention que la Paix de l'Eglise. Partant, qu'il estoit necessaire qu'ils s'accordassent auec luy; parce qu'autrement ce Schisme ne se pourroit terminer, ny seurement, ny librement, ny dans peu de temps. Car à quelle fin luy demander l'éclaircissement de ses intentions, par des gens qui perdēt le temps à de malignes interpretations, qui prennent peine à déchirer ses Bulles, ou qui les veulent supprimer. Il soûtint aussi, qu'il auoit, & plus clairement, & plus seurement, offert la voye de cession, que n'auoit fait celuy de Rome, que l'ayant vne fois offerte il la poursuiuroit iusques à la mort, & qu'il estoit resolu de perseuerer si fortement en ses offres, qu'il donneroit plus d'effects que d'asseurances & de paroles. Qu'ils ne deuoient pas croire qu'il fust vn fourbe, mais bien plûtost vn veritablement homme d'honneur, s'il estoit vray ce que dit Aristote au quatriéme de sa Morale, que c'est vne partie d'vn homme magnanime de ne point feindre; ce qu'il ne disoit pas pour s'arroger la magnanimité, quoy qu'il se pût vanter d'auoir toûjours pris soin de se gouuerner de sorte, qu'en ne feignant point il pût faire l'action d'vn veritable magnanime. Qu'ils pouuoient sçauoir comment il s'estoit accordé auec son Aduersaire, du lieu, & du temps de s'aboucher pour faire la Paix, qu'il auoit le Cardinal de *Thurey* pour témoin, qu'il n'auoit pas tenu à luy qu'on ne prist vn terme plus court; mais qu'enfin apres auoir bien consideré, il auoit iugé que l'abouchement ne se pouuoit plûtost executer, & qu'il valoit mieux l'accepter, que de consumer le temps inutilement apres des offres si claires & si nettes. Il adjoûta qu'en vne affaire de cette nature, il ne falloit pas trop d'éclaircissemens, qu'il auoit affaire auec des gens rusez & fins, qu'il falloit trop de precautions pour entrer en negotiation auec eux: qu'il auoit souuent esté nuisible de chercher tant d'explications: que le droit le deffendoit en certains cas, & que l'on n'en peut donner de si claires, qui ne soient sujettes à de sinistres interpretations, si l'on n'a fiance en celuy d'où elles partent: qu'vn Pape qui voulut trop entrer dans ces voyes d'éclaircissement, fit perdre par vn article la Grece à l'Eglise Romaine, & la priua d'vn si noble membre: qu'il croyoit de mesme, & que déja il en auoit entendu quelque chose, que quelques-vns auoient pareille enuie de luy demander vne nouuelle explication de ses Lettres. Et à quoy bon tout cela, sinon pour faire que l'affaire commencée demeurât vaine & sans effect, & pour la ietter dans vn labyrinthe, d'où l'on ne la pourroit iamais tirer: qu'il sçauoit certainement, que si le Roy, & ceux de son Sang, & de son Conseil auoient esté presens à ce qu'il leur auoit dit, & à ce qu'il leur disoit encore presentement, qu'ils seroient contens de sa réponse, qu'ils n'exigeroient point de nouuelles Bulles, & qu'ils ne consentiroient point qu'ils en voulussent exiger, dautant mesmes que la Cour de France auoit appris le Traitté fait auec son Aduersaire depuis le depart desdits Ambassadeurs, & que cela les obligeoit d'accommoder leur instruction à l'estat des choses. Au reste qu'il n'auoit point enuoyé des Bulles à des ignorans, mais à des personnes assez intelligentes pour n'auoir que faire d'Interpretes, & que s'il y en auoit quelques-vns qui ne les entendissent pas assez, qu'il y auoit assez d'habiles gens pour leur expliquer leurs difficultez: & tout cela consideré qu'il prioit le Roy & les Ambassadeurs, de se vouloir contenter, de ce qu'il pouuoit accorder auec bien-seance, & quant à l'essentiel de l'affaire de se ioindre auec luy de cœur & d'interest pour paruenir à l'vnion de l'Eglise.

Année 1407.

Quant au second chef de leurs demandes, il leur aduoüa qu'il estoit tres-saint, tres-pieux, & tres deuot, que pour ce qu'il contenoit en substance, il n'estoit pas besoin d'en deliberer, & que c'estoit bien son intention, de pouruoir à l'Eglise, auec ses freres, au cas qu'il fût surpris de mort pendant la poursuitte de cette affaire. Que si de son viuant il y vouloit trauailler, combien plus necessai-

Digitized by Google

Année 1407. rement deuoit-il preuoir à ce qui pouuoit arriuer apres sa mort; mais qu'il falloit y aduiser auec ses freres les Cardinaux, & que dans peu cela seroit reglé. *L'Archeuesque de Tours*, apres l'auoir remercié de leur auoir accordé cette seconde Requeste, le conjura de ne leur pas vouloir absolument dénier la premiere, & de la remettre auec l'autre à la Congregation des Cardinaux; mais tout ce qu'on en put obtenir, fut, qu'il nommeroit quelques gens de sa part, pour leur faire sçauoir son intention; & que ceux là pourroient honnestement & auec bienseance, leur dire beaucoup de choses qui sieroient mal en sa bouche. Voila le recit de tout ce que firent pour ce iour les Ambassadeurs, qui sur cette derniere proposition deputerent dix d'entr'eux, pour entendre & pour leur faire rapport de ce qu'il voudroit dire de plus.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Le Patriarche d'Alexandrie & les autres Ambassadeurs reconciliez auec le Pape Benoist qui les amuse finement.

II. Leurs propositions au Cardinal de Preneste Commissaire du Pape.

III. Le Patriarche maintient que le Sacré College a liberté de suffrages contre les interests du Pape.

IV. Réponse du Cardinal de Preneste pour les autres Cardinaux.

APres ce long discours du Pape, l'on entra en conuersation en presence de quelques-vns de ses domestiques, où il prit sujet d'entretenir en particulier le Patriarche, & les autres Ambassadeurs, il leur parla des crimes qui luy auoient esté faussement imposez à Paris, & apres s'en estre iustifié assez doucement, il leur protesta qu'il estoit vn veritable Chrestien, qu'il auoit toûjours conserué en son cœur les sentimens d'vne pure & parfaite foy; qu'il n'auoit iamais ternie d'aucune tache d'heresie. Enfin il les reprit de ce qu'ils auoient pû penser au contraire, auec tant de modestie & de charité, qu'il fit pleurer toute l'Assemblée. Le Patriarche luy-mesme, qui l'auoit le plus offensé, se trouua saisi d'vn si prompt repentir, qu'il n'eut point de honte de se ietter à ses genoux, & de luy dire la larme à l'œil, qu'il n'auoit rien asseuré de ce qu'il auoit pû dire comme veritable, mais bien par maniere de conjecture. » Que si, dit-il, saint Pere, il » m'est échappé quelque chose, si i'ay fait ce tort à ma conscience de mal parler » de mon Pere; ie le suplie de me le pardonner. Il reïtera plusieurs fois ses excuses, il le pria toûjours d'oublier sa faute, il l'obtint aisément, & les autres à son exemple, luy demanderent la mesme grace, qu'il leur accorda auec vne reprimande si obligeante, qu'il ne luy échappa pas le moindre terme de ressentiment ou de vengeance. Ils l'en remercierent auec toute sorte de témoignages d'estime & d'affection, & partirent fort satisfaits de sa bonté, auec sa benediction paternelle, qu'il leur donna de grand cœur en prenant congé de luy. Pour plus grande marque de sa reconciliation, & pour s'en congratuler auec eux, il les voulut regaler magnifiquement, & les enuoya prier quand ils furent retournez chez eux, de venir disner auec luy le iour de la Pentecoste, quinziéme de May, & tous s'y trouuerent, à l'exception du Patriarche, qui s'en excusa sur quelque indisposition.

Le lendemain les Deputez resolurent entr'eux d'aller voir *le Cardinal de Preneste*, Doyen du College, & de le prier d'assembler au plûtost les Cardinaux, pour quelque chose qu'ils auoient à proposer, & il les remit au iour suiuant dixseptiéme de May, ne le pouuant plûtost. Ils se rendirent tous du matin en l'Eglise des Cordeliers; où le Chancelier de l'Eglise de Paris fit vn tres-beau dis-

Digitized by Google

cours auec son éloquence ordinaire, & apres vn riche tissu de pensées pieuses & de belles authoritez de Theologie, il entra en matiere, & proposa trois poincts. Le premier fut, qu'il pleût au sacré College, suiuant sa loüable coûtume du passé, de demeurer toûjours vny auec le Roy, & de ne s'en point separer, & principalement pour lors, qu'il estoit si souuerainement necessaire qu'ils demeurassent ioints de sentimens & d'intentions. Il leur témoigna que le Roy auoit agy par leurs conseils en tout ce qu'il auoit fait par cy-deuant, & apres les auoir remerciez d'auoir toûjours tenu son party, il les coniura de les vouloir assister de leurs prieres enuers le Pape Benoist; pour l'obliger à leur donner l'éclaircissement de son intention, comme ils l'en auoient supplié en leur presence, afin d'estre plus asseurez s'il embrassoit la voye de cession; parce que c'estoit la seule voye de l'vnion, sans laquelle l'Eglise estoit menacée d'vn scandale qu'il estoit tres-important de preuenir. Il adjoûta que cette affaire desiroit vne extréme diligence, & mesme qu'il leur estoit deffendu par leur instruction, d'attendre sa réponse plus de deux iours: c'est pourquoy il se falloit haster de les expedier. Il partagea en deux poincts sa troisiéme Requeste; le premier fut, qu'en cas de mort du Pape, ils voulussent surseoir à l'élection pour ne point entretenir le Schisme; & le second, qu'il leur pleust de ioindre leurs soins auec le Roy, & de faire en sorte que l'vn des deux Contendans, ou tous deux ensemble venans à mourir, on ne fist qu'vn College des Cardinaux des deux partis, lesquels s'assembleroient conjointement pour élire vn seul, certain & veritable Pontife. Année 1407.

Apres ce beau discours du Chancelier, le Patriarche reprenant les paroles de son texte, *Rogate quæ ad pacem sunt Ierusalem*, considera que ce n'estoit pas assez de persuader les Cardinaux de prier le Pape, il remontra qu'ils estoient vn mesme Corps auec luy, qu'à cét égard ils ne luy prestoient point de serment de fidelité, qu'il falloit peser leurs suffrages, & ne pas agir par de simples supplications auec le Pape, qui sans leurs aduis ne deuoit estre consideré que comme vn homme particulier. C'est pourquoy il les prioit, non seulement de le coniurer, mais encore de s'entremettre d'office, & de faire en sorte qu'il ne les rebutast pas, & qu'ils ne partissent point sans auoir satisfaction de leurs demandes. Pour le second membre de la troisiéme Requeste, que le Chancelier n'auoit touché qu'en termes generaux, il s'en voulut expliquer plus au long, & asseura les Cardinaux, que c'estoit le sentiment des Prelats de France, qu'on deuoit dés lors habiliter ceux du party contraire, qui s'appelloient aussi Cardinaux, afin que le Pape que nous reconnoissions estant mort, ils se pussent assembler auec les nostres pour vne nouuelle élection. Cela dit, ils se retirerent, pour donner loisir aux vnze Cardinaux employez à cette Conference, de deliberer sur leurs propositions.

Tout cela long-temps examiné, l'on les rappella, & le Doyen de tous, *le Cardinal de Preneste*, prenant la parole: Reuerends Peres, leur dit-il, & vous « Personnages honorables, Messieurs qui estes icy au nom du Roy, & de la part « de l'Vniuersité de Paris, la Compagnie a entendu ce que Mons. le Chancelier « a proposé auec l'éloquence & la prudence qui luy sont ordinaires. Vos deman- « des consistent en trois chefs, & le dernier est partagé en deux poincts, mais au- « parauant que d'y répondre, elle se croit obligée de rendre mille actions de gra- « ces à Dieu, d'auoir mis dans le cœur du Roy cette sainte pensée de poursuiure la « Paix, & de l'auoir toute sa vie entretenu dans le soin extréme qu'il a témoigné « pour l'extirpation de ce detestable Schisme. Ce Prince, apres Dieu, merite des « benedictions eternelles, d'auoir toûjours persisté dés le commencement & dans « le progrez de cette diuision, d'assister l'Eglise de son secours, & d'auoir conduit « les affaires de la Chrestienté si prés de l'heureuse fin qu'on en espere; c'est vne « vertu digne de son auguste extraction, qui le rend digne successeur de tant de « glorieux Ancestres, qui ont hereditairement porté les interests de la Religion « auec tant de prerogatiue, sur tous les autres Princes Chrestiens, que leur pro- « tection continuelle dans ses plus grands troubles & dans ses plus pressantes ne- « cessitez, leur a iustement acquis le titre de Tres-Chrestiens. I'adjoûte à cette «

Digitized by Google

Année 1407. obligation de nostre Compagnie, vn nouueau sujet de remerciment, & c'est d'auoir composé vne Ambassade si solemnelle, de tant de grands Personnages, » & de gens de Lettres si fameux, qu'il est inoüy que iamais on ait veu vne pa- » reille deputation sortir de France, pour traiter de la Paix en toute autre part.

Apres cela, il complimenta les Ambassadeurs du soin qu'ils auoient pris d'executer les ordres du Roy, tant aux deux propositions faites deuant le Pape par le Patriarche & l'Archeuesque de Tours, que dans les autres Congregations & dans les autres entretiens; & pour continuer d'entrer en matiere, il dit que le Roy ne les deuoit point remercier d'auoir trauaillé à la Paix de concert auec luy, que leur qualité les obligeoit à s'interesser pour le salut de toutes les Eglises, mais que c'estoit bien plûtost à eux, de luy rendre graces de la passion singuliere & du zele qui le pressoit de bannir le Schisme. Il leur remontra aussi, comme apres la personne du Pape ils n'auoient point de plus grand attachement qu'à celle du Roy, qu'ils auoient toûjours tasché d'entrer dans ses sentimens, & que presentement encore, s'ils estoient capables de prester faueur, conseil & assistance, soit à luy, soit à ses Ambassadeurs, qu'on iugeroit par la maniere dont ils s'y comporteroient, qu'ils ne luy auoient iamais manqué, mais qu'ils estoient & qu'ils auoient toûjours esté tres bien intentionnez pour son seruice. Il donna pour réponse à la seconde Requeste, qu'ils verroient le Pape pour l'expedition des Bulles qu'ils demandoient, & qu'ils le supplieroient de leur donner satisfaction. Et pour la troisiéme, il asseura que sa Sainteté & les Cardinaux auoient vne sainte intention d'y pouruoir; afin que le mal-heur de la mort du Pape, n'accreût pas celuy du Schisme. Qu'il s'en estoit entretenu auec luy, qu'il luy en parleroit encore plus amplement, iusques à ce que cette affaire fust acheuée: neantmoins qu'il estoit en peine de cette habilitation alleguée par le Patriarche; pour ne » voir aucun moyen de la faire presentement auec equité. Cela estant, dit-il, ceux » du party contraire qui se portent pour Cardinaux, seroient habiles à l'élection, nous ne le serions point à leur égard, la chose n'estant point reglée auec eux, & » voyez quelle Iustice il y auroit, de leur donner vn droit dont ils nous pourroient » priuer. Il adjoûta à cela pour son College, que les autres pretendus Cardinaux auroient le mesme desir de faire élection en leur particulier en cas de mort: & » voicy ce que le Patriarche repliqua en vn mot. I'ay pretendu par ce que i'ay proposé, tres Reuerends Peres, qu'estans beaucoup plus habiles que ceux de » l'autre party, qu'on appelle Cardinaux, qu'il estoit de la bien-seance de cher- » cher premierement auec vous, des moyens & des expediens que vostre exemple » leur feroit suiure sans doute, & dont vous auriez merité l'honneur. Ils ne repartirent rien de crainte de trop s'engager, & de relascher plus que les autres, & sur cela le Patriarche les ayant remercié de leur réponse, il leur representa que n'ayant que deux iours de loisir pour attendre l'expedition des Bulles qu'ils demandoient, il n'y auoit point de temps à perdre auprés du Pape pour l'y disposer, & qu'ils les prioient de ne point tarder. Ils promirent de luy en parler dés le iour mesme, où le lendemain au plus tard, & comme sur le point de leur separation il leur voulut persuader qu'on enuoyât alors à Rome, pour traitter auec les Anti-Cardinaux, & pour sonder s'ils ne voudroient pas consentir à l'expedient proposé pour seruir en l'vnion en cas de mort; parce que les y trouuant disposez on ne pourroit pas dire qu'il tint à eux qu'on ne remediât aux inconueniens qui pourroient arriuer: ils répondirent qu'il en falloit premierement parler au Pape, & sur cela ils se retirerent.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Sire de Mont-joye ioint ſes offices enuers le Pape pour l'expedition des Ambaſſadeurs de France, & leue les ſoupçons qu'on auoit de luy.
II. Le Pape ſe plaint de leur deffiance,
III. Et l'on luy remonſtre qu'il ne doit point faire de difficulté de donner ſes Bulles de ce qu'il a promis verbalement.

LE Mardy dix-ſeptiéme de May, le Sire de *Mont-joye*, & vn autre Seigneur vinrent au logis du Patriarche, qui luy firent leurs plaintes de la penſée qu'auoient eu quelques vns des Ambaſſadeurs qu'ils trauerſoient ſous main leur Legation : ce qui eſtoit ſi faux, dit le Sire de Mont-joye, que non ſeulement il auoit approuué, mais qu'il auoit dreſſé la meilleure partie de leur inſtruction. Par ce moyen ils étoufferent le ſoupçon que certaines perſonnes auoient conceu de leur conduitte, & ils dirent de plus, qu'à leur départ de Paris ils auoient laiſſé le Roy dans la penſée qu'ils les trouueroient d'accord auec le Pape, & qu'en cas qu'il n'y eût encore rien de fait, ils auoient charge de ſe ioindre auec eux pour la pourſuitte de l'vnion, & d'interceder auprés du Pape pour leur donner vne prompte expedition. Les Ambaſſadeurs les remercierent de leur bonne volonté, ils les prierent ſuiuant leur ordre, de trauailler à ce qu'ils fuſſent bien-toſt depéchez, & leur firent voir en quels termes eſtoient les affaires de l'Egliſe, & ce qu'il eſtoit encore beſoin de faire.

Année 1407.

Alors le Sire de Mont-joye prenant la parole, dit que luy & ſon Collegue auoient deſia veu le Pape, qu'ils l'auoient inſtamment ſupplié d'expedier les Bulles qu'on demandoit, & qu'ils luy auoient repreſenté, que s'il le faiſoit, on auroit bien-toſt l'vnion, mais qu'au contraire l'on verroit d'étranges ſcandales s'il le refuſoit. Que le Pape auoit répondu à cela ; qu'ils eſtoient venus auec menaces, & qu'ils vouloient extorquer de luy par force, tout ce qui leur venoit en l'eſprit ; ſans conſiderer que tout ce qu'ils auoient fait eſtoit nul, & qu'il ne leur pouuoit ſeruir de rien, ſelon le iugement du Iuriſconſulte, *quod vi, metuſue cauſa factum fuerit, ratum non habeto.* Qu'eſt-ce qu'ils vouloient dauantage, apres leur auoir expliqué de viue voix ſon intention, & à quoy bon ces Bulles? comme s'il pouuoit manquer à ſa promeſſe dans le temps de l'entreueuë, ſans donner ſujet à tous les hommes & à ceux meſmes des pays les plus éloignez de luy courre ſus, & s'il falloit vn plus grand engagement pour l'obliger d'accomplir ce qu'il auoit offert, & qu'il perſiſtoit à vouloir executer. Ils dirent auſſi qu'vn Cheualier d'entr'eux ayant répondu à cela, qu'ils ne luy auoient point encore fait aucune injure, & que bien loing d'en vſer autrement, ils ne luy auoient parlé qu'auec beaucoup de ſoûmiſſion & d'humbles prieres ; à quoy le Sire de Mont-joye auoit adjoûté de ſa part en parlant au Pape, qu'il auoit leu les Lettres du Roy qu'on luy auoit enuoyé d'Italie, & qu'à la verité il y auoit veu quelques menaces, mais qu'il ne s'en eſtoit apperceu d'aucune dans le diſcours des Ambaſſadeurs. L'autre Cheualier reprenant la parole luy dit encore, qu'il ne pouuoit pas ſe plaindre qu'il y eût plus de violence à luy demander des Bulles, que d'auoir exigé ſa parole, & de l'auoir obligé de témoigner verbalement ſon intention, & que cette declaration eſtant aſſez valide, il ne deuoit pas faire difficulté d'en donner autant par écrit. Delà, l'on entra dans vn grand diſcours, & la concluſion fut que les Enuoyez du Duc d'Orleans ſeroient priez d'en vouloir parler derechef auec le Pape.

Digitized by Google

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Pape Benoist pressé de donner sa parole par écrit.
II. Ses raisons pour n'en rien faire.
III. Réponse de l'Euesque de Cambray.
IV. Le Cardinal de Thurey prepare les Ambassadeurs à celle du Pape.

Année 1407.

LE iour suiuant les Ambassadeurs assemblez chez le Patriarche, donnerent Audience à l'Euesque *de Cambray*, qui leur rapporta que luy, l'Abbé de S. Denis, & le Chancelier de Paris, ayans veu le Pape le soir precedent, du consentement de la Compagnie, ils l'auoient conjuré par la misericorde de Dieu, pour obuier aux desordres qui en pourroient naistre, & pour fortifier le Traité d'vnion, qu'il luy pleût de vouloir accorder des Bulles aux Ambassadeurs, de la declaration qu'il leur auoit faite de bouche, & d'ordonner qu'elles fussent dressées en la forme qu'ils desiroient. Qu'ils luy auoient representé que ce procedé luy acquerroit la faueur & l'amour de tous ceux du Royaume, que s'il ne le faisoit il en arriueroit vn grand inconuenient, & qu'il deuoit considerer que ce seroit rompre tout net le Traité accordé auec les Romains; parce qu'il n'estoit pas vray-semblable, que l'autre qui estoit tenu pour Schismatique, voulût deuant luy consentir à faire vne entreueuë dans les terres de l'obeïssance d'vn Roy, qui le tenoit pour tel: que pour l'amour de Dieu, il pensât & donnât ordre à cét affaire, & qu'en tout cas, il n'y auoit point d'inciuilité de luy demander asseurance par écrit, d'vne chose qu'il auoit promise de bouche.

Pour répondre à cela, dit-il, le Pape fit vn long recit de sa vie depuis sa premiere enfance, & témoigna qu'il auoit grand sujet de s'étonner, apres vn si profond examen de sa conduitte, de se voir si durement traitté du Roy, des Princes, & du Clergé de France. Il parla long-temps, & apres auoir appuyé ses resolutions de diuerses authoritez de droit, il tâcha de prouuer qu'il ne deuoit point consentir ce qu'on luy demandoit, & qu'on n'auoit point raison de l'en presser. Premierement, qu'on se deuoit contenter qu'il eût dit hautement son intention en pleine Assemblée, sans aucune équiuoque, qu'apres vne declaration si authentique, il estoit déraisonnable d'exiger de luy vne declaration par écrit, & de plus, qu'il n'estoit point obligé, selon la teneur de leurs Lettres publiées par tout le monde, en la forme qu'il les auoit receuës d'Italie, de leur donner de Bulles; veu qu'il estoit simplement porté, qu'ils le prieront d'abondant de faire sa declaration: & partant qu'il ne iugeoit pas qu'ils eussent pouuoir de contraindre celuy qu'ils n'auoient charge que de prier d'abondant. Et pour ce qui estoit encore contenu dans lesdites Lettres, que s'il differoit ou prolongeoit, ils eussent à s'en departir, & à le laisser là comme Schismatique, qu'on pourroit sçauoir dans peu de iours s'il estoit cause du retardement de la Paix; puisque le temps de l'entreueuë estoit assez proche: & qu'au reste, il ne craignoit point de se soûmettre à quelque peine que ce fust, si l'on pouuoit faire voir qu'il eût en façon quelconque tenu à luy qu'on ne vint à cette vnion si desirée.

» Mais encore, dit-il, comment se peut-il faire, qu'vn Roy de mon obedience
» me puisse iuger Schismatique & obstiné, si ie n'obeis à ses decrets ou à ses demandes? & de là raisonnant à son aduantage sur cette pretenduë contrainte, il trouuoit que c'estoit ruïner le Traité fait auec les Romains, de donner les Bulles qu'on demandoit; parce qu'encore qu'il les eût librement accordées, plusieurs qui sçauoient la teneur des Lettres du Roy, n'en croiroient iamais autre chose,

sinon qu'il y eût esté forcé par cette peur legitime, qu'on dit communément pouuoir tomber en l'esprit d'vn homme constant & genereux, & qui peut ébranler vn bon courage, attendu que ces Lettres le menaçoient de le noter comme schismatique s'il les refusoit. Si bien qu'en croyant qu'il auroit cedé à la force, & qu'on l'auroit violenté, l'on iugeroit de mesme de sa renonciation, qu'elle seroit nulle, & les mesmes personnes venant à douter & à hesiter iustement sur le droit de celuy qui seroit éleu, apres vne cession ainsi extorquée, il arriueroit qu'on ne tiendroit point les Traittez faits auec ceux de Rome, qui deuiendroient vicieux & defectueux par la rencontre de cette violence, ou veritable ou pretenduë. Année 1407.

L'Euesque de Cambray ayant répondu qu'il y auoit moyen de faire les choses de telle sorte & de si bonne grace, qu'il ne resteroit pas le moindre soupçon, ny de crainte ny de violence, & que pour l'amour de Dieu il n'estimast pas sa qualité si blessée de donner vne Bulle confirmatiue de ce qu'il auoit dit de bouche : il repliqua qu'il ne pouuoit donner telle forme à ce procedé, qu'il ne parût toûjours quelque marque de violence ou de crainte, qui feroit impression, & il n'en put tirer autre raison.

Pendant cette Conference, le Patriarche dit que le Cardinal de Thurey l'estoit venu prier de moyenner auec les Ambassadeurs qu'ils voulussent venir chez luy deuant que d'aller voir le Pape pour apprendre sa derniere resolution, conformement à ce qui leur auoit esté mandé, & y estant allez : Il est infaillible, « leur dit-il, ou que le Pape vous accordera tout ce que vous auez demandé, & « que vous pourrez auoir confirmation par écrit de ce qu'il vous a promis de viue voix, auquel cas, personne ne doute que vous ne l'en deuiez beaucoup remer- « cier ; ou bien qu'il vous donnera de bonnes paroles, & sans Bulles. Cela estant, « ie vous conseille pour le bien de l'affaire que vous sollicitez, de ne pas laisser « de le remercier, encore bien que vous ne soyez pas contens. I'estime que les « Cardinaux en vseront ainsi, mais mon opinion est, que s'il ne vous donne des « Bulles, qu'il vous contentera de paroles, & que vous en aurez vne gracieuse réponse. Apres cela, il leur promit de faire ce qu'il pourroit pour eux enuers le Pape.

Le Patriarche ayant mis cela en deliberation, les Ambassadeurs douterent si l'on deuoit suiure ce conseil, & les opinions furent assez diuerses, mais la plus grande partie fut d'auis de cette sorte de remercîment, en cas qu'il déniast les Bulles. Tres saint Pere, vous nous auez déja cy-deuant fait entendre vostre bon- « ne intention, dont nous vous auons remercié, & maintenant que vous la venez « de confirmer, nous vous en remercions tout de mesme : mais nous ne vous pouuons dire que nous soyons contens, si nous n'auons les Bulles, parce que nostre « instruction nous oblige de les poursuiure. Le Patriarche ne garda que le sens de cét arresté, qu'il étendit en d'autres termes, comme nous verrons au Chapitre suiuant, au sujet de leur Audience ; pour laquelle ils se rendirent auprés du Pape à l'heure nommée, & où chacun se prepara à bien entendre ce qu'il diroit.

Digitized by Google

CHAPITRE DIXIESME.

I. Réponse du Pape Benoist, qui refuse la Bulle de cession,
II. Et remet à deliberer touchant l'habilitation des deux Colleges de Rome & d'Auignon.
III. Le Patriarche d'Antioche insiste en vain.
IV. Les Ambassadeurs se retirent à Aix.

Année 1407.

VOus estes, leur dit-il, venus pour poursuiure l'vnion, & parce que c'est plûtost vne affaire de fait que de grands discours, ie vous donneray ma réponse en peu de mots. Vous auez demandé deux choses; Il ne les repeta point, & ie n'en parleray point aussi, pour ne point rebattre ce qui est déja écrit. Et quant au premier poinct, ce sont ses propres paroles, & à peu prés les mesmes termes; ie croyois, & ie crois encore, par les Bulles que i'ay enuoyées au nommé *Corrario*, qui se fait appeller Gregoire, auoir suffisamment & nettement offert la voye de cession, & de la suiure, purement, librement, & simplement, pour l'vnion de la sainte Eglise de Dieu. C'est ce que i'ay fait encore tout recemment au Consistoire public, où vous l'auez proposée, ie vous le declare d'abondant, & cela vous soit pour réponse. Ce n'est pas que ie veüille exclure quelque voye raisonnable que ce soit, car ie ne crois pas que ma conscience me le put permettre; mais c'est assez que mon intention ait esté, comme elle sera toûjours, de preferer cette voye de cession à toutes autres. Neantmoins il y a des raisons pour ne vous point donner des Bulles de cela, & ie m'en suis expliqué à quelques-vns d'entre vous, de qui vous le pourrez sçauoir.

Quant au second, il dit que soit qu'il mourût ou non, son intention & celle des Cardinaux estoit, que l'on pourueut aux moyens de faire cesser le Schisme, & que déja il y auoit eu Congregation & Conference par son ordre, entre les Cardinaux, pour trouuer vn ajustement, par lequel cela se put faire d'vne maniere honneste & bien-seante. Ie me souuiens, leur dit-il, que vous auez autrefois témoigné, que vous auiez quelque chose à proposer sur cela, communiquez-en auec eux, afin que cette affaire se conduise de concert, & qu'elle reüssisse. Voila tout ce que ie puis vous donner pour réponse.

Aussi-tost qu'il eut finy, le Patriarche prenant la parole: Tres-saint Pere, luy dit-il, il est bien vray, comme a remarqué vostre Sainteté, qu'elle nous a déja fait entendre sa pieuse intention en vne Audience publique, dont nous la remerciâmes, & nous le faisons encore d'autant plus, de ce qu'elle vient de continuer à nous en donner de bonnes paroles, & de plus fortes asseurances en pleine Assemblée. De là il alloit passer outre, pour toucher ce qui auoit esté deliberé en la maison du Cardinal de Turey, comme nous auons dit cy-deuant; mais le Pape l'interrompit pour dire: Ie vous témoigneray mieux par les effets que ie ne puis faire de bouche, que ie ne cherche qu'à donner vne fin à ce Schisme, qui soit à l'honneur de Dieu, aduantageuse à l'Eglise, & agreable au Roy, à ses Peuples, & à toute la Chrestienté.

Alors le Patriarche qui ne pouuoit oublier ce qu'il auoit à dire, luy répondit: Tres-saint Pere, vostre Sainteté sçait bien que nous sommes Ambassadeurs du Roy de France vostre Fils tres deuot, & ce n'est qu'en cette qualité-là, que nous ne pouuons dire que nous soyons contens: car nous auons des instructions que nous deuons suiure, qui nous obligent de vous faire instance auec toute sorte d'humilité, de nous donner des Bulles confirmatiues de vos paroles.

Le Pape vn peu touché, luy repliqua qu'il pensoit que tout bon Chrestien deuoit estre satisfait de sa declaration: Ie croy, adjoûta-il, que le Roy ayant vn

Digitized by Google

bon Conseil, il sera content d'entendre tout ce qui s'est passé, & ie veux bien dire encore, que quiconque témoigneroit n'en estre pas content, n'aimeroit pas l'vnion de l'Eglise. Le Patriarche poursuiuant ses demandes, remontra encore comme ceux de leur Compagnie, qui deuoient aller à Rome, auoient besoin d'estre dépeschez sur l'autre Article, pour en donner aduis à ceux du party contraire, lesquels ils estimoient deuoir pareillement de leur part trauailler aussi-tost à la prouision proposée en cas de mort; C'est pourquoy il les coniuroit, qu'auant leur depart, qui ne se pouuoit remettre au plus qu'au lendemain, il leur donnast sa réponse. Cette réponse fut, qu'il se rencontroit des difficultez en cette proposition, pour lesquelles elle ne se pouuoit pas si tost resoudre, mais qu'il feroit son possible qu'il y fust bien-tost pourueu; qu'ils estoient gens de Lettres, & que s'ils sçauoient quelque expedient pour cela, qu'ils en communiquassent auec les Cardinaux, afin que cela fust plûtost terminé. Voila tout ce qui s'y passa, en suitte dequoy apres les adorations ordinaires, & le baiser de Paix, ils retournerent en la ville d'Aix. Année 1407.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Les Ambassadeurs deliberent s'ils signifieront à Benoist la soustraction d'obedience.

II. Diuerses opinions, & les raisons de part & d'autre.

III. Ils interpretent leur instruction en sa faueur,

IV. Pour ne le point pousser à bout, pour n'empécher point l'habilitation des Cardinaux de Rome pour l'election future,

V. Et de crainte de rompre le dessein de l'entreueuë des deux Contendans.

APres cette réponse du Pape, les Ambassadeurs de France reuenus à Aix, firent chanter vne Messe du S. Esprit en grande deuotion, le Samedy veille de la Trinité, vingt-vniéme iour de May, pour auoir inspiration de ce qu'ils auoient à resoudre, tant pour satisfaire au deuoir de leur instruction, que pour ménager les affaires parmy des conjonctures si considerables, eu égard au Traité fait entre Benoist & son Aduersaire de Rome, qui les mettoit en doute s'ils luy deuoient signifier la soustraction d'obedience, conformément aux ordres & aux pouuoirs qu'ils en auoient. Ils estoient fort en peine si cét aiguillon dont ils ne se deuoient seruir que pour le pousser à faire ce qu'ils desiroient, ne l'irriteroit point dauantage: & comme l'occasion estoit belle à de si habiles gens pour déployer leurs beaux talens d'esprit & de prudence, l'affaire fut parfaitement debatuë de part & d'autre; mais i'en attribuë tout le succez à la grace & à la conduite du S. Esprit, qui les entretint dans vne si parfaite concorde, que la plus-part conclud en decisiue, qu'il ne se falloit point seruir de la soustraction.

Il est vray que ceux de l'opinion contraire, disoient qu'il falloit suiure leur instruction sans aucunement s'en départir, puis qu'ils l'auoient iuré en partant de la Cour: qu'ils deuoient prendre garde que le Pape leur refusant des Bulles confirmatiues de sa parole, l'on se deuoit d'autant plus iustement défier qu'il l'accomplît de bonne foy, qu'il sembloit qu'il ne preferoit la voye de cession à toutes les autres que par vne sorte de complaisance, qui pourtant n'excluoit point les autres voyes. En vn mot, qu'il les repaissoit de paroles pour les amuser, qu'il n'auoit rien tenu de tous ses sermens, qu'il ne montroit aucune affection à la Paix, qu'il auoit muny le Palais d'Auignon, qu'il marchoit continuellement au milieu d'vne grande escorte de troupes, & qu'il se faisoit suiure en

Année 1407. armes iusques à l'Autel, comme à la guerre, tout reuestu qu'il fût de ses ornemens Pontificaux. Enfin, qu'on ne pouuoit nier qu'il ne se portast plus mollement à la Paix que son Aduersaire, qui auoit iuré, voüé & promis de ceder; au lieu que celuy-cy s'estoit contenté de dire seulement que son intention estoit de ceder: & qu'ainsi, à moins de luy signifier la soustraction, tout ce qu'ils auoient fait auec tant de soin, ne passeroit que pour vne pure illusion & pour vn ieu, qu'on se riroit d'eux, & qu'on ne les blasmeroit pas sans raison, non pas seulement de n'auoir rien fait, mais de ne pouuoir pas mesmes rapporter rien de certain ny de diffinitif, ny au Roy, ny à l'Vniuersité, ny à tous les Ordres de France. Ces raisons & autres semblables sembloient assez pressantes: mais l'autre party preualut, & voicy en substance les motifs qui l'obligerent à garder tant de moderation.

On considera premierement, qu'il falloit peser meurement la deliberation de l'Assemblée de l'Eglise Gallicane, où il n'estoit fait mention aucune, que sous peine d'estre conuaincus de Schisme, ny d'autre condamnation quelconque, le Pape fust obligé de donner Bulles, mais bien seulement de s'expliquer clairement de son intention. Que cela n'estoit porté que dans leurs seules instructions, & qu'il leur sembloit qu'on en deuoit temperer la rigueur, suiuant les Lettres qu'ils en auoient, & conformement à la deliberation du Clergé. Que si l'on regardoit de prés aux instructions, il ne paroissoit pas qu'ils deussent à la rigueur signifier pour le present la soustraction, parce qu'il est constant qu'on ne fulmine point de Loy sur vn cas incertain, non sur vne chose constante; car les choses qui de leur part sont claires & constantes, n'ont que faire de Loy. Or l'vn des articles de leur instruction portant, que si le Pape estoit d'accord auec son Aduersaire, le Roy sembleroit estre satisfait, & n'entendroit point empescher leur Traité, y ayant vn autre article qui portoit aussi, que si le Pape ne declaroit nettement son intention, & s'il n'en donnoit des Bulles confirmatiues, qu'on eût à luy signifier la soustraction; qu'il sembloit que l'vn détruisant l'autre, l'on estoit d'autant mieux fondé de suppléer à l'intelligence de l'instruction, qu'on deuoit inferer de là, que le Roy ne sçauoit rien certainement de l'accord fait entre les deux Parties, & que s'il en eut esté asseuré, il ne leur eut point ordonné la soustraction. C'est pourquoy les deux Contendans ayans effectiuement conuenu entr'eux, l'article suiuant ne les lioit point, non plus, ce disoient-ils, selon la pensée du Legislateur, que s'il n'eut point esté enoncé; & partant cét article supposant vn doute de la conuention, & l'autre y estant relatif, il ne paroissoit plus mesme par l'instruction en suprimant ces deux articles que l'on deût signifier la soustraction, & dautant plus encore, que selon le septiéme article, l'on deuoit exhorter & fortifier les deux Contendans à conuenir entr'eux.

Tout cela meurement consideré par le premier proposant, son aduis fut en conscience, que laissant les choses en l'estat où elles estoient, & suiuant mesme ce qui leur estoit prescrit par leurs instructions, on deuoit moins molester le Pape, que de l'assister & l'encourager à l'accomplissement de son dessein. Secondement qu'il y auoit plusieurs choses dignes de reflexion, & particulierement en ce qu'il estoit certain qu'il n'y auoit aucun article dans leurs instructions, qui les liât si étroitement, que pouuant nuire par le changement des circonstances, il ne fust en leur pouuoir ou de le differer, ou de l'interpreter & de l'accomoder aux occasions, ou bien mesme de le suprimer absolument, & de faire au contraire. Que cela estoit constant par la comparaison qu'on pouuoit alleguer des engagemens par vœu ou par serment; qu'on peut n'estre pas tenu d'accomplir, quand il paroist que la fin est pire que tout le bien qui en pourroit resulter, & qu'à cela faisoit beaucoup la teneur des instructions, qui authorisoit les Ambassadeurs de deliberer entr'eux dans les difficultez, & qui les rendoit Arbitres des incidens qui pourroient suruenir; en telle sorte qu'eu égard au bien de la Paix, qui estoit le but de leur Ambassade, cette signification de soustraction, selon la rigueur des instructions, seroit plus desaduantageuse qu'vtile; au lieu que pour la differer d'vn, de deux, ou de trois mois, il en arriueroit moins de prejudice à

Digitized by Google

la cause de l'Eglise ou du Royaume, que n'en pourroit vray-semblablement causer vne precipitation qui donnast sujet au Pape & aux siens, de dire que les Ambassadeurs auroient rompu son Traité, que de gayeté de cœur ils se seroient opposez à l'execution de sa sainte resolution, par des propositions déraisonnables, & qu'ils auroient opprimé sa liberté : lesquelles raisons, ou autres semblables excuses, pour n'estre pas veritables, ne seroient pourtant pas sans quelque consideration, & principalement enuers les Ennemis du Royaume, qui accusoient les François de vouloir seuls tout faire & tout gouuerner. Or que cette soustraction pût empescher l'execution du Traité, que cela estoit tout visible, en ce que le lieu de l'entreueuë & de la Conference des deux Parties estoit choisi dans vne terre de l'obeïssance du Roy, & que ne pouuant faire de soustraction au Pape, que comme Schismatique, obstiné & endurcy, conformement à leurs instructions, quelle apparence y auroit-il d'esperer, que celuy que le Roy auroit declaré Schismatique, voulust se transporter en vn lieu de son obeïssance ? Et consequemment qu'on pouuoit iuger, que presentement la signification nuiroit plus à present, que si elle estoit retardée, & d'autant plus, qu'il y auoit plus à esperer de la douceur d'vne conduite moderée, que d'vne rigueur à contre-temps, qui altereroit l'estat des choses, & qui aigriroit les esprits.

On allegua encore qu'il estoit bon de suiure le conseil des Ambassadeurs de Gregoire, sans lesquels on ne pouuoit paruenir à la Paix, lesquels les auoient tous exhortez à traiter Benoist auec douceur, & qui auoient pris en mauuaise part, qu'on leur eût proposé que celuy de Rome cedast par Procureur, declarans que quand la France quitteroit celuy d'Auignon comme Schismatique, pour prendre le party de son Competiteur, que cela l'obligeroit encore moins à ceder. Le mesme auis portoit qu'on deuoit considerer, que les Cardinaux, & particulierement ceux qui estoient plus sincerement affectionnez aux interests de France, leur auoient dissuadé la rigueur, & qu'ils leur auoient fait connoistre, qu'il estoit necessairement expedient de filer doux, & de faire tréues de poursuites iusques à l'entreueuë, & que c'estoit pour lors qu'il faudroit pousser Benoist par toute sorte de moyens, s'il n'accomplissoit effectiuement tout ce qui faisoit pour l'vnion. Que si deuant cette entreueuë ils signifioient la soustraction, quand mesme son Aduersaire sembleroit en estre content, les Espagnols, les Arragonnois, les Sauoyards, les Escossois, les Nauarrois, & peut-estre mesmes ceux de Languedoc, ne l'approuuant pas, ce seroit aigrir le mal par vn nouueau Schisme intestin dans vne mesme obedience. Que ce seroit aussi rompre l'Ambassade à Rome, qui estoit ordonnée par leurs instructions, qui portoient neantmoins, qu'en renonçant à Benoist, le Roy ne rendroit obedience à aucun que Gregoire n'eust cedé : ce qu'il ne feroit point suiuant ce qui venoit d'estre allegué : & que par consequent, l'intention du Roy ne pouuoit estre qu'on passast outre, ny qu'on poussast les choses par la violence. Ce qui estoit si contraire à leurs instructions, qu'il y auoit cette clause expresse, *si le Pape ne les certifioit de sa resolution, par Bulles, ou autrement* ; ce qu'il auoit fait de viue voix, & ainsi en quelque façon satisfait à ce que sa Majesté desiroit, & à ce qu'ils auoient à negotier en son nom.

De plus, qu'il ne falloit auoir en veuë que l'vnion, & que pour y paruenir, leurs instructions leur ordonnoient deux choses, qu'ils auoient demandées comme les moyens de l'obtenir ; la premiere, que Benoist declarast son dessein ; & la seconde, qu'il en fist expedier des Bulles, que le premier estoit le principal, & l'autre l'accessoire. Qu'ils deuoient donc interpreter les articles les plus rigoureux, & qu'ayant eu le pouuoir de les temperer, qu'il n'y auoit aucun danger de differer la signification de la leuée d'obedience, qui se pourroit toûjours faire à propos vne autre fois. Qu'il estoit encore besoin de considerer, qu'en luy signifiant la soustraction, ils détruiroient la demande qu'ils auoient faite de l'habilitation des Cardinaux, & qu'vn Schismatique estant incapable d'habiliter, ils ne pourroient moyenner vne bonne & paisible vnion, s'ils ne conduisoient les choses auec douceur, pour porter le Pape à ceder, ou en tout cas qu'il le falloit

Digitized by Google

Année 1407.

mettre en son tort, afin que sa contumace fust publique par tout le monde, comme elle seroit sans doute, s'il ne tenoit la conuention. Dauantage, qu'on pouuoit dire, veu l'estat & la disposition des affaires, qu'ils auoient des preuues plus asseurées de ses bonnes intentions, que ne pouuoient estre ses Bulles, parce qu'aussi bien seroient-elles sujettes à explication, & qu'il falloit éuiter d'affecter des chicanes, lesquelles, attendu le Traité accordé, pourroient blesser la bienseance, & donner atteinte à leur honneur, en ce qu'on leur pourroit objecter par toute la Chrestienté, qu'ils auroient empesché la Paix. Bref, qu'il y auoit cent raisons contre vne, de preferer la patience à la precipitation, & la douceur à la rigueur, & à vne seuerité trop inflexible.

Enfin, pour abreger cette matiere, il fut dit pour conclusion, que tout le monde n'estoit que trop informé qu'ils auoient trauaillé de bonne foy à l'vnion, qu'ils auoient toûjours cherché l'execution de la voye de cession, & confirmé l'accord d'entre les deux Contendans & leurs Colleges. Qu'il auoit plû à Dieu de disposer les choses par la sainte affection du pretendu Gregoire de Rome, & qu'ils estoient prests d'en voir la fin, en ce que celuy-cy ayant le premier offert clairement la voye de cession, que Benoist auoit pareillement acceptée, & tous deux estant resolus de s'aboucher pour l'execution de cette voye; qu'il falloit attendre le succez de cette Conférence. Veu que d'ailleurs, les Ambassadeurs Romains, bien loin d'en estre d'auis, insistoient contre la voye de rigueur, qui estoit celle de la soustraction; laquelle dans cette sorte de conjoncture, feroit perdre le fruict de vingt années de negotiations. Que tout cela bien examiné, ils ne vouloient point croire, que ç'eust iamais esté l'intention du Roy, ny des Prelats de France, ny de l'Vniuersité, qu'ils dûssent empescher cette conclusion, puis qu'au contraire, leurs instructions les obligeoient à ménager toutes choses auec prudence & sans passion. Tous en general, sans aucune contradiction, déferent à cét aduis, il fut arresté qu'on surseoiroit l'intimation de la soustraction, & qu'on s'en reserueroit seulement le pouuoir, s'il arriuoit qu'on en eût besoin dans la suitte des affaires.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Les Ambassadeurs deputent de leur Corps à Rome, & à la Cour de France.

II. Le Roy content de leur conduite,

III. Sursoit la soustraction demandée opiniâtrement par quelques-vns de l'Vniuersité, ennemis de Benoist.

IV. Il reçoit vne Ambassade de Gregoire de Rome, & luy récrit & aux Cardinaux de son party, pour les encourager à l'vnion.

TOutes choses ainsi meurement deliberées & resoluës pour le bien de la Paix, nos Ambassadeurs poursuiuans l'execution de leurs ordres, partagerent leur nombre en trois Corps, dont le plus grand suiuit le Patriarche d'Alexandrie à Rome, où l'Euesque *de Mota* se hastoit d'aller pour aller rendre compte à Gregoire son Oncle du succez de sa Legation. Le second, dont estoient *l'Archeuesque de Tours* & *l'Abbé de S. Michel*, demeura à Marseille pour veiller le Pape Benoist, pour l'entretenir en sa bonne resolution, dont ils auoient charge d'informer le Roy & les autres Ambassadeurs, & pour ménager l'habilitation des deux Colleges; à ce que tous deux reünis ensemble, & non autrement, ils procedassent à l'élection en cas de mort de l'vn ou de l'autre des deux Competiteurs de la Papauté, comme aussi pour moyenner, en cas que le Pape ne se voulût

voulût trouuer à l'Entreueuë, que tous les Cardinaux de son party, ou la meilleure partie d'entre eux, s'y rendissent à son defaut. Du troisiéme furent *Philippes de Villette* Abbé *de Saint Denis*, & *Hugues Doyen de Roüen*, qui furent renuoyez en France, pour instruire le Roy de tout ce qui s'estoit passé dans leur negotiation. Année 1407.

Le Roy & les Grands parurent fort satisfaits de leur recit, mais il se trouua des Esprits malfaits dans le Corps de l'Vniuersité, qui ne le purent gouster, & c'estoient des gens accoustumez au bruit & au tumulte des disputes de l'Escole, qui auoient moins de passion pour la Paix de l'Eglise, que de haine contre Benoist. Ils s'emporterent à mille mauuaises paroles, tant contre luy que contre les Ambassadeurs, iusques à dire que c'estoient des traistres & des infames de n'auoir point fait signer la soustraction, & continuant leur inimitié irreconciliable contre le Pape, sans rien donner à l'interest de l'vnion, ils allerent plusieurs fois à la Cour, demander qu'on leur deliurât les Lettres cy-deuant expediées, pour luy oster la disposition des Benefices du Royaume. Leur insolence alla iusques à menacer de faire cesser les Estudes & les Predications, parce qu'on ne laissoit pas les choses à leur discretion: mais le Roy ne trouua pas qu'ils eussent raison, & de crainte que cela ne durât, ou qu'en accordant ce qu'ils demandoient, il ne semblât qu'il voulust forcer la liberté du Pape, qui pouuoit beaucoup faire pour le Traité d'vnion, il les persuada amiablement de surseoir à toutes ces clameurs, iusques à ce qu'auec vn peu de patience, l'on reconnût par la conduite de Benoist, si son intention estoit de marcher droict dans la voye d'vne renonciation volontaire, qu'il auoit desia promise à son Competiteur. Il leur remonstra doucement qu'il en auoit fait les premiers preparatifs, par la conuention du lieu & du temps qu'il se deuoit trouuer à la Conference accordée entre luy & les Ambassadeurs de Gregoire, & sçachant qu'ils estoient en chemin pour le venir informer plus à plein de tout ce Traité, il les voulut receuoir auec toute la bonne chere qu'on doit à des porteurs de bonnes nouuelles, & à leur arriuée, qui fut le 10. de Iuin au matin, il les fit magnifiquement loger dans ses Maisons Royales de Paris. Le mesme iour apres disner, il leur donna audience en presence d'vne belle Assemblée de Prelats, & apres que le Neueu de Greg. eut salüé, & fait les complimens de son Oncle à sa Majesté & aux Princes là presens, l'Euesque *de Mota* commençant sa Harangue par les Eloges des mœurs & de la vie de Gregoire, exprima auec la mesme grauité, l'affection extréme qu'il portoit à la Maison Royale de France, & apres en auoir allegué plusieurs témoignages, il donna le détail & les particularitez de tout le Traité. Cela fut le lendemain confirmé par les Ambassadeurs du Roy, qui donnerent pareillemẽt les raisons pourquoy ils n'auoient point signifié la soustraction à Benoist sur le refus de leur donner des Bulles de renonciation. Le Roy fit connoistre à ces Ambassadeurs Romains combien il estoit content de leur Legation, par vne gratieuse conioüissance de ce qui s'estoit passé, & pour ioindre les effects aux paroles, il ordonna qu'on les traittât magnifiquement à ses despens autant de temps qu'ils voudroient demeurer à Paris. Enfin, pour conclusion, il les renuoya auec de riches presens vers Gregoire & son pretendu College, & les chargea de cette Lettre pour les exhorter à perseuerer dans le dessein de l'vnion.

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE, au College de ceux qui se disent Cardinaux à Rome, nos tres-chers amis, Salut, & de recueillir le fruict de l'vnion qui leur est presenté. Tres chers amis nous escriuons à vostre Seigneur en la forme suiuante. CHARLES, &c. à l'Homme d'vne sainte resolution & esclairé d'vne feruente charité, *Angelo* dit *Corrario*, que quelques-vns durant ce deplorable Schisme appellent Gregoire douziéme, nostre tres-cher amy, Salut, & de faire ce qui appartient à la Paix de l'Eglise. Tres-cher amy, nous auons esté confirmez n'agueres, par le rap-

FFff

Année 1407.

port de vos Ambassadeurs, de ce que nous auions appris par vos Lettres en plusieurs rencontres; c'est à dire que vous auez commencé d'agir tres-honorablement, & que vostre bonté agit auec toute sorte de sincerité & d'vn zele tres-parfait, dans le dessein de releuer la sainte Eglise de Dieu de l'estat miserable où elle est reduite. Vous en estes d'autant plus digne d'honneur enuers Dieu, & enuers les hommes, que quelques vns de vos Predecesseurs s'en sont monstrez plus éloignez, tout le monde vous louë des offres que vous faites, & la ioye en est si extreme dans le cœur des Fidelles, qu'il n'y a point de paroles ny de termes qui la puissent exprimer. Par ces offres vous leur donnez comme par miracle, en vn moment, d'vn seul mot & d'vn simple mouuement de bonne volonté, ce qu'ils ont cherché depuis tant de temps, ce qu'ils ont demandé à Dieu auec de si frequentes supplications, & auec tant de vœux, & ce qu'ils tâchoient d'obtenir à force de soins & de trauaux. Vous leur auez donnez, dis-je, Homme de Dieu, car vous meritez ce titre, & nous croyons le deuoir à celuy qui a disposé, ou plustost rendu facile, ce qui à nostre égard estoit tout plein de difficulté, si nous ne le disons absolument impossible. Considerans en cela vostre candide affection, nous l'approuuons, nous la loüons, nous l'exaltons au delà de tout ce qui s'en peut dire, & nous vous offrons en reconnoissance de cette generosité, tout ce qui sera de nostre pouuoir pour vostre personne, pour vostre estat de l'aduenir, & pour tous vos besoins. Tout ce que vous pouuez faire à present ou dans la suite du temps en nostre faueur, c'est de continuer, car la perseuerance est la seule de toutes les vertus qui merite le prix & la couronne de la lice. Nous vous y exhortons encore, & quoy que nous n'ayons plus rien à craindre, apres les asseurances que vous nous donnez par écrit de la fermeté inesbranlable de vostre intention en ce qui regarde nos interests, nous vous en supplions encore. Vous connoistrez par le recit de vos Ambassadeurs, qu'ils se sont gouuernez auec autant d'honneur que de sagesse dans tout le cours de cette affaire, & ie croy deuoir ce témoignage à leur diligence & à leur sage conduitte, de dire qu'ils sont dignes d'estre receus de vous comme des personnes d'vn merite tout singulier. Conformément à cette Lettre nous vous prions autant que nous le pouuons, nos tres chers amis, d'employer tout ce que vostre caractere vous doit donner de credit & de vertu, pour poursuiure la consommation d'vn si loüable dessein, que vostre Seigneur a conceu pour le fait de l'vnion, si sainte, si pieuse, & si necessaire à la Religion Chrestienne. Il merite certainement que vous y employez tous vos soins & tous vos sens, & vous deuez ce pieux office à la conseruation de la haute reputation que vous vous estes acquise dans le progrez de cette affaire, pour ne pas souffrir qu'il vous échappe des mains, vne si belle & si presente occasion de Paix & de concorde pour le Troupeau de IESVS-CHRIST, & laquelle de long-temps, & peut-estre iamais, vous ne pourriez rappeller.

Digitized by Google

CHAPITRE TREIZIE'ME.

I. *Les Ambassadeurs de France bien receus dans toutes les Villes d'Italie.*

II. *Les Cardinaux des Vrsins & du Liege les auertissent du peu de disposition de Gregoire,*

III. *Qui tire les choses en longueur, tant auec eux qu'auec les Deputez de Benoist, qu'il n'entretient que de difficultez pour l'entreueuë.*

NOs Ambassadeurs estant partis d'Aix, & ayant trouué le vent & la mer fauorables, ils arriuerent à Gennes au mois de Iuin, & le Gouuerneur & les Anciens de la Seigneurie, ne leur rendirent pas seulement tout le respect & l'honneur qu'ils deuoient comme Sujets du Roy; mais ayant appris d'eux que l'Euesque Neueu de Gregoire auoit témoigné que son Oncle seroit aisé à persuader d'anticiper le terme de la Conference de Sauonne, si l'on luy proposoit l'assistance de quelques Vaisseaux, ils leur promirent de faire équipper cinq Galeres. Ils laisserent quelques-vns d'entr'eux pour haster cet appareil, & continuans leur chemin par terre & par la Seigneurie de Luques & par la Republique de Florence, ils receurent toute sorte de satisfaction dans toutes les grandes Villes, où ils passerent, & où l'importance d'exterminer le Schisme fit generalement applaudir à la voye de cession, comme la plus prompte & la plus expediente. L'on s'offrit genereusement de l'appuyer, & l'on les coniura de poursuiure chaudement vn œuure si plein de merite & de benediction. Ceux de Sienne leur ayant donné des sauf-conduits iusques à Viterbe, ils y arriuerent le premier iour de Iuillet, & ils y rencontrerent les deux Cardinaux *des Vrsins* & *de Liege*, qui leur firent de magnifiques presens, & parmy beaucoup d'auis qu'ils leur donnerent sur le sujet de leur Legation, ils apprirent que Gregoire estoit si pressé dans Rome, & tenu de si court par *Ladislas*, qui luy demandoit la confirmation du Royaume de Naples, que cela pourroit bien differer l'vnion. Qu'on auoit écrit de Paris au mesme Gregoire, qu'il se gardât bien de sortir de Rome, & de se fier aux Estrangers, & de plus qu'il auoit esté fort émeu, voyant les Lettres de soustraction, les instructions de leur Ambassade de Marseille, & autres pieces qu'on luy auoit enuoyées de France; parce que c'estoit tres-rudement agir auec Benoist. Que pour cela il commençoit à mépriser la condition de l'entreueuë en vn lieu de l'obeïssance du Roy de France, & qu'ils deuoient s'asseurer qu'il ne monteroit point sur les Galeres de Gennes, & qu'enfin il embroüilleroit le Traitté de mille ambiguitez pour l'éluder. Année 1407.

De là les Ambassadeurs poursuiuans leur chemin vers Rome, ils y furent honorablement receus & logez le sixiéme de Iuillet, par le Neueu de Gregoire & par son Camerier, qui le lendemain les luy presenterent; lequel ayant salüé auec toute sorte de respect, ils luy dirent qu'ils n'auoient point de lettres pour luy, qu'on les apportoit par mer, que ceux mesmes qui les luy deuoient remettre, estoient encore chargez des principaux poincts de leur Ambassade, & qu'ils reseruoient d'entrer en affaire à leur arriuée, qui seroit dans tres-peu de temps. Neantmoins, pour haster l'execution d'vn Traitté si important, & dont le moindre retardement pouuoit causer tant d'obstacles & de dangers, comme le bruit de sa marche & de son départ de Rome auoit couru par tous les lieux où ils auoient passé, ils le supplierent de le vouloir rendre veritable, & de se mettre en estat d'aller à cette entreueuë si necessaire & si desirée.

Gregoire ne manqua pas aussi-tost de commencer sa réponse par toutes sor-

Digitized by Google

Année 1407. tes de demonstrations de la pureté de ses intentions, & de la ferueur de son zele. Il dit qu'il vouloit que tout le monde s'apperceût par sa conduitte qu'il ne déroboit pas vne heure ny au soin ny au besoin de l'vnion de l'Eglise, mais que c'estoit vne grande affaire, pour laquelle il estoit expedient de ne rien obmettre de tout ce qui pouuoit en haster la conclusion, & qu'il falloit prendre si bien ses mesures sur toutes les circonstances, qu'on n'eût pas lieu de dire que ce fust plustost vne precipitation qu'vne veritable celerité, qui empéchât le succez qu'on en esperoit. Apres cela ils allerent voir les Deputez du Pape Benoist, qui estoient venus par mer, & ceux-cy les ayant asseurez qu'ils n'estoient enuoyez comme eux que pour la Paix & pour l'vnion, ils les prierent de se ioindre auec eux pour agir de concert. Ils dirent de plus qu'ils auoient supplié Gregoire, qu'en perseuerant dans son desir sincere de l'vnion, il luy pleust de confirmer ce qui auoit esté arresté du lieu & du temps de l'entreueuë, mais qu'il ne les auoit point contentez, & qu'ils le trouuoient bien changé de ce qu'il paroissoit estre la premiere année de son assomption: qu'il s'estoit assez declaré en l'Audience du huictiéme de Iuillet, où il leur fit entendre qu'il n'estoit pas bien possible d'accorder tous les poincts qu'ils demandoient, qu'il y auoit cherché beaucoup de difficultez, & qu'il leur auoit dit nettement quant au voyage de Sauonne, qu'il n'estoit pas en estat d'équiper six ou huict Galeres, tant pour la dépense qui seroit necessaire, que pour le peu de temps qu'on luy laissoit pour s'y preparer. Qu'ayant prié les Venitiens de luy en enuoyer vne, comme ils y estoient obligez, qu'ils s'en estoient excusez sur leur impossibilité: & pour celles de Gennes, qu'il ne s'y pouuoit fier. D'ailleurs, qu'outre qu'ils ne luy apportoient pas vne seureté suffisante, qu'il n'estoit pas resolu de hazarder ceux de son obedience & de les mettre en peril. Au reste, qu'il n'auoit rien allegué de sa pauureté qui ne fût veritable, & qu'elle estoit si extreme, qu'il n'auoit pas seulement dequoy faire les frais d'vn Messager à pied pour l'enuoyer à Benoist. Que tout le monde voyoit comme Ladislas pilloit tout le patrimoine de l'Eglise, & que rien n'empescheroit qu'il ne le ruinât entierement, & qu'il ne s'emparât comme il le pourroit faire sans grande peine s'il s'absentoit: & que c'estoit là les raisons du doute qu'il faisoit d'entendre à ce qu'ils desiroient.

CHAPITRE QVATORZIE'ME.

I. Le Patriarche d'Antioche fait toutes sortes d'offres à Gregoire, afin de l'engager à tenir sa parole pour l'entreueuë de Sauonne.

II. Pierre Plaou Orateur de l'Vniuersité, l'exhorte à l'vnion,

III. Réponse ambiguë de Gregoire, tant sur le sujet de la cession, que de l'entreueuë.

IV. Il desauouë son Neueu, des Galeres qu'il auoit demandées pour sa conduite.

LE dix-septiéme de Iuillet nos Ambassadeurs ayans réjoint leurs Compagnons qui estoient arriuez par eau, ils allerent tous ensemble salüer Gregoire en son Palais de saint Pierre, où ils obtinrent Audience pour le lendemain, & le Patriarche d'Alexandrie qui parloit pour le Roy, prit pour théme, *Homo Dei, Rex Israël vocat te.* Il loüa comme il auoit esté deliberé, les lettres écrites & enuoyées par Gregoire sur la voye de cession, il loüa tout de mesme l'approbation par luy faite du choix du lieu de Sauonne, & du temps de s'y rendre, & dit auoir sur cela des Bulles addressées à ceux de Gennes & de Sauonne. Il adiousta encore que ce n'estoit point l'intention du Roy, que la Cour Romaine quittât

son veritable siege pour venir resider en Auignon, que sa Majesté ne demandoit rien que la Paix & l'vnité, & il remontra que la France auoit receu plus de graces des Papes, quand ils demeuroient à Rome, que depuis que le saint Siege auoit esté transferé dans le Royaume. Quant aux seuretez, il dit que volontiers ils demeureroient en ostage, en tel lieu qu'il plairoit à Gregoire, & que le Gouuerneur de Gennes donneroit encore de sa part, son Neueu & quelques autres Cheualiers. Pour les Galeres, qu'on en auoit armé sur le dire de son Neueu ce qu'il en faudroit pour la conduitte de deux mil hommes, qu'il croyoit que c'estoit autant qu'il en pourroit auoir affaire, & pour conclusion, que le Roy pouruoiroit à son estat, & qu'il auoit offert le mesme auantage au Pape Benoist. Année 1407.

Ce discours finy, qu'il estendit assez, Maistre *Pierre Plaou* Orateur de l'Vniuersité, prit son théme *Domine dabis pacem nobis*, & apres auoir témoigné la ioye que sa Compagnie auoit eû de receuoir de ses Bulles, il dit que comme ce théme se pourroit proferer par maniere d'interrogant, que Gregoire fauoriseroit l'intention de l'Vniuersité de l'entendre ainsi. Que toutes choses considerées, elle se tenoit toute asseurée de sa deuotion & de sa charité, & qu'elle enuisageoit trois choses en luy d'où procederoit cette Paix, sa puissance par ce mot *Domine*, son équité quand on luy disoit *dabis*, sa charité par la Paix qu'on luy demandoit. Que la puissance consistant en la conionction de la chose à sa fin, qu'elle estoit en luy, & qu'il estoit conioint à sa fin, puis qu'il vouloit bien renoncer pour rendre à l'Eglise ce qui luy appartenoit: qu'il auoit encore de l'équité, en ce qu'il remettroit les choses dans leur ordre; à propos dequoy il prouua que la voye de cession estoit iuridique: enfin il montra qu'il auoit aussi de la charité, d'auoir accepté ce procedé Euangelique.

Quand il eut acheué, Gregoire répondit qu'il ne pouuoit pas les satisfaire presentemẽt sur tous les poincts qu'ils auoient proposez, pour ne s'étre pû preparer à ce qu'il n'auoit pas preueu, mais il en dit assez en peu de mots & sur le chãp, pour faire voir qu'il auoit estudié sa leçon. Pour la voye de cession, il confessa hautement & sans ambiguité, qu'il l'auoit acceptée, qu'il auoit vne sincere intention de l'executer, & qu'il desiroit que tout le monde sçeût de quelle affection il l'embrassoit, non seulement pour la reduction de tous les Chrestiens, qui n'estoient pas de son obedience, mais pour la consideration encore du seul Royaume de France. Neantmoins que pour ce qui estoit de l'équité de cette voye, que ce n'estoit pourtant pas son opinion qu'elle fust ny iuste ny iuridique, ny bonne en soy, & qu'il ne la consideroit que sous le nom d'vne pieuse condescendance, qu'on auoit accordée à la malice des temps, & aussi que c'estoit moins à la Iustice de cette voye qu'il se rendoit, qu'à la crainte de l'endurcissement du Schisme, si l'on en pratiquoit d'autres.

Quant au lieu de Sauonne, il tâcha de donner plusieurs raisons pour ne point accomplir ce qui en auoit esté accordé, tant à faute de seureté, que pour estre trop pauure pour fournir à l'armement des Galeres dont il auroit besoin, & à quoy il estoit obligé par le Traitté; neantmoins il dit que si le Roy de France le vouloit secourir de Vaisseaux & d'argent, qu'il le feroit volontiers en luy donnant seureté, mais qu'il la falloit d'autant plus grande, que difficilement pouuoit-il prendre aucune confiance en vn lieu ennemy de son obedience, que l'affaire ne le regardoit pas tout seul, qu'elle interessoit tous ceux qui le reconnoissoient, que si elle ne touchoit que luy qu'il feroit auec plaisir tout ce qu'on demandoit, & qu'il faisoit scrupule d'exposer son troupeau, & quoy que ce fut les mettre en danger que d'aller à Sauonne, qu'il feroit son possible en cela & en toutes choses, pourueu qu'on l'assistât. Pour le regard des Galeres, il ne sçeut pas bon gré à son Neueu de ce qu'il en auoit auancé, mais il l'excusa pourtant, sur ce qu'à la verité il estoit reduit pour lors en telle necessité, que son Neueu auoit pû demander qu'on en équipât, pour luy épargner cette dépense. Toutesfois que ce n'estoit pas à dire qu'on en fist venir de Gennes, parce que cela contreuenoit au Traitté, qui portoit expressément que les Genois ne pourroient en auoir sur mer, ny d'armées en guerre, d'autres que celle de la Garde. Que

Digitized by Google

Année 1407.

le mesme Traitté l'obligeoit d'en mander de Venise, d'où l'on ne luy en pouuoit fournir, & qu'ainsi il estoit impossible qu'il accomplist ce qui estoit conuenu, si l'on ne l'aidoit d'ailleurs. Que sur la consideration de ces difficultez, il auoit remis cette affaire au iugement de ses Freres, & qu'elle se reduisoit à deux poincts, c'est à sçauoir, de trouuer de l'argent, & de pouruoir à la seureté du patrimoine de l'Eglise pendant son absence, & qu'apres en auoir deliberé, ils auoient conclud tous ensemble, qu'apparemment il feroit contre sa conscience. Au reste, que sa necessité l'en dispensoit, mais que comme il auoit cette force dont M. *Pierre Plaon* venoit de parler, & qu'il feroit tout ce qui seroit en son pouuoir, qu'il sortiroit, & que quand cela ne dépendroit plus que de luy, qu'il s'approcheroit de son Aduersaire.

CHAPITRE QVINZIEME.

I. Le Patriarche d'Alexandrie continuë toutes sortes d'offices à Gregoire,

II. Qui chicane de mauuaise grace, & propose vn nouueau Traitté.

III. L'Euesque de Mota *son Neueu, découure sa fausse franchise.*

IV. Gregoire dit que son Neueu n'a pû l'obliger à l'impossible,

V. Outre qu'il y va de l'honneur de son obedience, s'il accepte les offres du Roy.

VI. Et sur ce qu'on luy nie, il feint de se defier du Roy.

VII. Sur le refus des Galeres, on propose le voyage par terre, qu'il refuse.

VIII. Il chicane en toutes façons, & demande à traitter de nouueau.

LE mesme iour les Ambassadeurs estant entrez en Conference de son consentement auec ses Cardinaux, ils les suplierent pour l'amour de IESVS CHRIST, de s'entremettre de sorte en cette affaire de l'vnion, que Gregoire s'acquitant de ses promesses, s'abouchât dans le temps prefix auec Benoist, & le lendemain ils eurent encore vn grand entretien auec Gregoire, qui se vouloit toûjours excuser sur l'article des Galeres. Quelquefois il sembloit qu'il allât entrer dedans, mais tout à coup il en reculoit bien loing, & les amusant ainsi de friuoles, & d'argumens de Sophiste, il obligea le Patriarche pour trancher tout net, & pour rompre le fil de cet arrangement d'excuses pretextées, de luy offrir de la part du Roy de France & de l'Eglise Gallicane, six Galeres suffisamment armées, dont sa Majesté feroit la dépense, & payeroit les frais d'vne demie année. Il luy proposa mesme qu'il y pourroit mettre de ses gens pour sa plus grande seureté, & de plus que le General, qui estoit *Iean* d'*Outremarins*, luy feroit à luy & aux siens serment de fidelité, du consentement du Gouuerneur de Gennes, & ce Seigneur Genois là present, ne promit pas seulement de luy estre fidelle iusques à exposer sa vie pour sa defense, contre qui que ce fust, il s'engagea encore pour plus grande asseurance d'en répondre sur tous ses biens, & de donner ses enfans en ostage, & sa femme mesme. Le Patriarche y adiousta encore, que cent des plus notables de Gennes, & cinquante des Principaux de Sauonne, se mettroient aussi en ostage, que tous les Patrons des Galeres, depuis le premier iusques au moindre, luy presteroient serment sous l'obligation de tous leurs biens, & que le Gouuerneur pour pleige & caution de sa parole, luy liureroit son propre Neueu & deux Cheualiers ses Cousins quand il luy plairoit. Les Ambassadeurs du Roy offrirent

Digitized by Google

mesme de se rendre ostages, plustost que de voir échoüer la negotiation, & de plus encore, de remettre en ses mains toutes les Villes & Chasteaux par où il auroit à passer, & que la dépense necessaire pour la garde d'iceux, se feroit par les Genois comme auparauant. Année 1407.

Gregoire monstroit bien à sa mine, qu'il entendoit à regret de si liberales & glorieuses promesses, & qu'il ne cherchoit que des subterfuges pour ne point accomplir sa parole. Il respondit auec d'autant plus d'agitation d'esprit, qu'il manquoit de pretexte pour refuser ces propositions, qu'il estoit prest d'entrer en vn nouueau Taitté, à quoy ayant fait voir de ne pouuoir entendre, parce qu'il n'estoit pas loisible aux Ambassadeurs d'vn Prince laïque de rien changer à ce qui auoit esté arresté auec leur Pape & auec les Ambassadeurs du mesme Gregoire, munis d'vn pouuoir suffisant, & qu'ils n'estoient pas venus pour cela, mais seulement pour poursuiure l'vnion de l'Eglise selon les moyens dont on estoit conuenu : il luy tomba dans l'esprit de leur obiecter qu'ils entroient directement pourtant en vn nouueau Traitté sur le fait des Galeres, puisque par celuy qui auoit esté fait celles de Gennes & l'Armée Genoise en estoient excluses, dont par consequent il ne se pouuoit seruir sans y contreuenir, & partant qu'ils entroient donc en vn nouueau Traitté.

Le Patriarche repartit à cela, que sauf son respect, ils n'enfreignoient rien de ce qui auoit esté conuenu, & que le Traitté portant que les Genois ne deuoient point armer, sinon la Galere de la garde, cela s'entendoit assez nettement quand les deux Parties auroient des Galeres à eux ; mais qu'vne partie ne pût admettre des Galeres de Gennes pour acheuer le nombre des siennes, cela estoit si peu deffendu, qu'il le prouuoit par Benoist luy mesme, qui auoit vne Galere de Gennes parmy les siennes. Sur cela son Neueu aussi malin dans la conclusion qu'il auoit feint de franchise dans le commencement, dit qu'il estoit porté dans le Traitté que les Genois ne pourroient faire aucun armement de Galeres, que du consentement des deux Contendans. L'on repliqua aussi-tost que Benoist ne faisoit point cette difficulté là, & qu'il ne seroit pas fasché qu'il s'en seruît aussi bien que luy, & que son Neueu là present y auoit trouué si peu de difficulté, que luy-mesme il auoit prié le Gouuerneur de Gennes qu'on se hastât de les équiper.

Gregoire ne sçachant qu'obiecter là contre, tenta vne nouuelle fuitte, il ne voulut pas dire que son Neueu n'eust pouuoir suffisant pour conuenir du lieu & du temps de l'entreueuë, mais il soûtint qu'il n'auoit pû l'obliger au delà de son pouuoir, & qu'il luy estoit impossible d'aller à Sauonne: en quoy il blâmoit l'inconsideration de son Neueu, qui sçachant sa pauureté l'auoit esté engager à armer six Galeres en si peu de temps. Toutesfois comme cela n'étoit pas assez fort contre les offres des Ambassadeurs, il chercha vn autre moyen d'échapper, qui fut de dire encore, que cette affaire ne le touchoit pas tout seul, & que toute son obedience y ayant interest, il ne luy vouloit point faire l'iniure de la commettre par vn Traitté particulier, & que sauf l'honneur d'icelle, il estoit tout prest de partir pour executer ce qu'il auoit promis.

L'on repliqua qu'il n'y auoit point de deshonneur pour son obedience, que le Roy de France, dont les Predecesseurs auoient toûjours seruy l'Eglise, luy offrist six Galeres, & qu'en cas pareil ils n'estimeroient pas qu'il fust iniurieux à leur obedience, si Ladislas pretendu Roy de Sicile faisoit la mesme offre à Benoist, qui tres-volontiers à leur auis l'accepteroit, quoy qu'il ne fût pas de son obedience.

Gregoire lassé de feindre, répondit à cela pour découurir son cœur, qu'il trouuoit mauuais que le Roy eût donné des Lettres de soustraction, & qu'on ne deuoit pas trouuer étrange, qu'il ne se hazardast pas sous la puissance d'vn Prince indépendant. On luy répartit que ces Lettres auoient esté faites contre la dureté de Benoist, qui pour lors ne vouloit entendre à aucun expedient pour l'vnion, & qu'à present qu'il s'estoit nettement expliqué, l'on n'estoit plus dans les termes de ces Lettres. Enfin, comme l'on vid qu'il s'opiniastroit fermement

Année 1407. à refuser les Galeres, le Patriarche luy demanda s'il aimeroit mieux aller à Sauonne par terre, & que s'il s'y resoluoit, ils l'aideroient à faire ce voyage. Il leur declara qu'il n'en feroit rien, mais que volontiers il s'approcheroit de son Aduersaire, non pas pour aller à Bologne, comme ils auoient ouy dire à quelques-vns, mais plustost pour faire connoistre à tout le monde qu'il ne tenoit pas à luy qu'on n'obtint cette vnion si desirée, suiuant les promesses qu'il en auoit faites.

Apres tous ces discours de part & d'autre, & autres entretiens sur ce sujet, on se separa sans rien resoudre, sinon que l'on éliroit des deux costez vn nombre de Personnes considerables, pour voir & iuger entr'eux, si supposé les offres qu'il faisoit & ses raisons, il deuoit estre tenu d'executer ce qu'il auoit voüé & iuré. Le mesme iour apres ils retournerent vers luy & son pretendu College, & ayant esté interpellez de monstrer leur pouuoir, ils respondirent qu'ils l'auoient suffisant & tres-ample, tant du Roy que de l'Eglise Gallicane, & qu'ils le feroient voir s'il se faisoit quelque accord. Et sur ce que Gregoire allegua contre, que quelqu'vn d'eux auoit dit le matin qu'ils ne pouuoient faire quelque chose dont on parloit, ils repartirent qu'il y auoit de deux sortes de pouuoirs, l'vn de droict, & l'autre d'execution & de fait. Gregoire dit en suitte qu'il auoit receu Lettres des Venitiens, qui luy mandoient qu'à la verité ils auoient assez de galeres, & qu'ils loüoient son saint desir, mais que *Boucicaut* estant leur Ennemy, ils n'estoient point resolus, quelque persuasion qu'on y apportât, de les prester pour aller à Sauonne qui estoit sujette à son Roy, & de l'estendue de son Gouuernement. Les Ambassadeurs luy repartirent qu'il s'aidât donc des Galeres de Gennes, puis qu'il n'en pouuoit auoir d'ailleurs, & ils luy reïtererent les offres & les seuretez qu'on luy auoit desia proposées.

Gregoire prenant la parole leur voulut persuader d'entrer en nouueau Traité, ce qu'ils refuserent absolument, sur ce qu'il y en auoit vn de fait, & confirmé mesme en leur absence, qu'il ne leur estoit pas permis de changer en rien: mais en cas qu'il manquât quelque chose pour le rendre plus entier, ils dirent qu'ils estoient tous prests d'y trauailler de tout leur possible. Apres cela ils reïtererent de mot à mot, & article par article les offres qui luy auoient esté faites, & sur ce qu'il demanda que l'armement se fist de gens qu'il éliroit, il luy fut répondu que le General de la Flotte auoit esté éleu du consentement & à la requeste de son Neueu estant à Gennes; où il auoit esté receu en tres-grand honneur. Qu'on l'en auoit estimé digne pour sa haute reputation, pour sa fidelité inuiolable, & pour l'excellence de sa sagesse, & qu'il auoit desia commandé en cette Armée du Duc de Bourbon qui passa outre mer contre les Infidelles. De plus, qu'on auoit desia mis ordre à la leuée des Troupes, qu'elles estoient payées, & que de les leuer sans sujet, c'estoit perdre *gratis* le succez de beaucoup de soins, & des despenses desia faites, & qui estoient tres-grandes. Que les Galeres estoient armées de personnes connuës pour estre personnes d'honneur & de naissance, pour lesquelles on auoit donné de suffisantes cautions, & en qui l'on deuoit prendre plus de confiance qu'en des Estrangers de neant, tous Esclaues ou gens inconnus. Dauantage, que ces Galeres ne pouuant estre équipées ny de Venitiens qui le refusoient, ny de Romains, puis qu'ils n'auoient point assez de Vaisseaux, ny des gens de Ladislas, puis qu'il estoit Ennemy de la Ville & du Siege Romain, que tout ce que Gregoire alleguoit n'estoit qu'vn artifice pour chercher volontairement dequoy differer, & pour donner des paroles sans execution.

Enfin, l'on conclud par tant de raisons qu'il n'auoit point d'excuse valable pour ne point venir à Sauonne, & quant à ce qu'il alleguoit estre contraire au Traité, où il estoit expressement porté qu'on n'armeroit point de Galeres de Gennes, d'où il prenoit sujet de refuser de s'en seruir, on en leua la difficulté par les propres termes des articles, qui portoient expressement *sans le consentement des deux Contendans:* si bien que refusant de s'en seruir, sçachant que son Aduersaire en estoit content, c'estoit volontairement chicaner & chercher vne fuite,

fuitte, dont on se rapportoit au iugement de Dieu, qui sçait la verité, & qui voit tout. Au reste, qu'il y auoit beaucoup à s'étonner de Gregoire, qui auoit écrit de sa propre main dans les instructions de son Neueu, que plûtost il accepteroit Auignon ou Gand, qu'on ne conuint d'vn lieu, qu'il voulust fuir à present celuy de Sauonne, apres tant de seuretez & d'assistance qu'on luy promettoit. Les Ambassadeurs du Roy voyant qu'il ne répondoit à la proposition des Galeres qu'en termes generaux, qui ne sentoient qu'vne défiance affectée, disant qu'il iroit plûtost par terre pour commencer vn nouueau Traité, sans rien accepter des offres qu'ils luy auoient faites en ce cas-là, d'y contribuer le plus qu'ils pourroient, ils virent bien que c'estoit perdre du temps & des paroles de demeurer plus longtemps à Rome. Ils luy dirent pour conclusion, qu'ils prenoient congé de luy, s'il ne vouloit répondre autre chose, & que c'estoit auec regret, d'estre obligez de luy declarer en partant, qu'il estoit auparauant en tres-haute reputation en France, mais que le recit de ce qui s'estoit passé, donneroit des sentimens bien contraires à toute la Nation, & peut-estre à tout le monde. Sa réponse fut, qu'il en confereroit encore auec son College, & qu'il chercheroit, tant à Rome qu'ailleurs, des remedes qu'on trouuast possibles & commodes.

Année 1407.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Les Ambassadeurs de France demandent Audience au Senat de Rome, pour l'informer des bonnes intentions du Roy,

II. Des offres faites à Gregoire, & du dessein du Roy de voir le Siege rétably à Rome.

III. Deliberation sur la qualité qu'on donneroit au Senateur, & aux Conseruateurs, & Capitaines de Rome.

IV. Maistre Iean Petit porte la parole.

V. Les Romains témoignent beaucoup de ioye des bons desseins du Roy, qu'ils aimoient iusques à se vouloir mettre sous son obeissance.

APres auoir veu le Pape, il fallut aussi pour l'honneur de l'ancienne Rome, aussi bien que pour le succez de l'affaire qu'on auoit entreprise, rendre ciuilité aux illustres & magnifiques Seigneurs, le Senateur, les Conseruateurs, les Capitaines des quartiers, & autres Principaux de la Ville, representans le Senat & le Peuple Romain. Le iour de l'Audience fut pris au vingtiéme de Iuillet, & auparauant que de s'y rendre, nos Ambassadeurs conuinrent entr'eux, qu'apres le salut ordinaire, & apres auoir fait valoir les soins & les offices du Roy pour l'vnion de l'Eglise, l'on leur representeroit les offres qu'ils auoient faites à Gregoire de sa part, & qu'on les coniureroit de vouloir trauailler conjoinctement pour le disposer à faire le voyage de Sauonne, sur l'asseurance de toute sorte d'assistance, pour terminer l'vnion, conformement au Traité qui auoit esté fait. Qu'on leur feroit sentir adroitement qu'il y alloit de leur honneur & de leur interest, & que selon qu'on les verroit incliner à cette demande, il leur faudroit encore declarer de la part du Roy, qu'il n'auoit aucun dessein d'attirer la Cour Romaine en Auignon, & qu'il aimeroit mieux la voir sieger à Rome qu'en nulle autre part, tant parce que ce fut le Siege de S. Pierre, que parce que le Souuerain Pontife est Euesque de Rome, & qu'il est bien-seant à vn Euesque de resider en son Diocese : comme aussi, parce que Rome estant vn lieu tres sacré, le grand Prestre la doit habiter, & que c'est le principal membre du patrimoine Ecclesiastique. Qu'encore que le Roy eût quelque interest contraire, qu'il le sacrifie-

Digitized by Google

Année 1407. roit au besoin de l'Eglise, mais qu'il n'y auoit aucune apparence d'auantage ny pour luy ny pour son Royaume, & qu'il n'estoit que trop certain que la France auoit beaucoup plus receu de graces des Souuerains Pontifes residans à Rome, que depuis qu'ils auoient transferé leur Siege. Enfin, pour les conuier à porter cette affaire de toutes leurs forces, il fut encore arresté de leur offrir de la part du Roy, tout ce qui se pourroit faire pour le bien & pour l'honneur de leur Ville, & l'on iugea qu'il seroit à propos d'enuoyer vers les deux Cardinaux *des Vrsins* & *de Liege*, qui estoient retirez à Viterbe, les prier de trouuer bon qu'on les inuitast de se rendre à Rome, comme les plus vaillans Champions de la cause de Dieu & de l'Eglise. L'on demanda pareillement des Lettres au Senateur pour ce sujet, & sur ce que l'on fut en peine de la qualité qu'on luy donneroit, il fut arresté qu'il seroit traité d'Illustre, & les autres de Magnifiques & Puissans, & que ce style & cette façon d'écrire, seroient gardez ponctuellement dans les Lettres qu'on leur récriroit pour les entremettre dans cette affaire de l'vnion, à laquelle on les coniureroit de prendre part.

Maistre *Iean Petit* fit vn docte & ample discours pour les gagner, il adjoûta à ce que dessus, que les Indulgences de l'Eglise Romaine estoient negligées à cause du Schisme, & que quand on auroit conuenu de l'élection d'vn seul & vnique Pape, il faudroit conuoquer vn Concile general, pour reduire les Grecs à l'obeissance du Siege Romain. Apres tout cela proposé, & diuersement appuyé, tantost du Patriarche, & tantost du Capitaine general des Galeres *Iean d'Outremarins*, le Romain qui estoit chargé de la réponse, prit la parole, & s'excusa d'abord de ne pouuoir sur le champ s'en acquitter comme il deuroit, tant pour l'excellence de la Majesté Royale & de la noble Vniuersité de Paris, que pour la difficulté, & pour l'importance du sujet, que pour le respect d'vne si belle Assemblée de personnes si sages & si cõsiderables. Mais que puis qu'il y estoit obligé, que deuant que d'entrer en matiere, il leur diroit que le salut, & le compliment du Roy qui estoit en face des Lettres qui venoient d'estre presentées, estoient tres agreablement receus des Seigneurs pour lesquels il auoit à parler. Aprés cét exorde, sa premiere partie fut de la desolation lamentable de l'Eglise, & apres auoir representé ses besoins, il les exhorta de continuer leurs soins pour l'vnion.

Ces Seigneurs Romains répondirent enfin, sur la priere qui leur auoit esté faite tant en general qu'en particulier par nos Ambassadeurs, que consideré les offres par eux faites à Gregoire, ils voulussent faire instance enuers luy qu'il allât à Sauonne, qu'ils estoient tous prests de trauailler à la Paix de l'Eglise, & d'autant plus, qu'ils la deuoient ardemment desirer, voire plusque toutes les autres Nations, non seulement pour les raisons qu'en auoit données celuy qui venoit de si bien parler, mais encore pour la necessité qui les pressoit presentement. Que le Roy *Ladislas* ennemy de la Ville, trauailloit à sa ruïne, qu'il machinoit ouuertement sa perte, & qu'il estoit particulierement impossible de resister à ses entreprises, à cause de ce miserable Schisme, qui affligeoit l'Eglise. Ils promirent mesme qu'ils feroient vne deputation de leur Corps, pour conjoinctement auec eux chercher les moyens de l'vnion, sauue toutefois, & tousiours, l'honneur de leur obedience & du Pape Gregoire. Et quant aux offres que le Roy leur faisoit, ils témoignerent en estre dautant plus aises, qu'ils en pouuoient auoir besoin dans le danger present des armes du Roy Ladislas, qui leur pendoient sur la teste; promettans reciproquement de faire de leur part, tout ce que sa Majesté desireroit de leur seruice.

Tous ceux de Rome chacun en son particulier, furent tres satisfaits de leurs propositions, ils receurent auec vne ioye inexprimable, l'asseurance qu'on leur donna qu'on aimoit mieux que le Siege demeurât à Rome qu'en Auignon, & cela leur fit témoigner toutes sortes d'amitiez à nos Ambassadeurs. Ils firent collation ensemble, ils sortirent tres contens l'vn de l'autre, & celuy qui a écrit ce qui se passa en cette Assemblée, asseure qu'il entendit dire à vn honneste homme de la Ville, qu'il n'estoit pas à propos, selon son aduis, qu'on rapportât en Langue vulgaire ce que les Ambassadeurs auoient proposé; de crainte que la

Digitized by Google

ioye de ces nouuelles n'emeût le peuple, & qu'il ne se fist quelque insulte contre Gregoire. Il luy oüit dire encore, que si les Princes ne faisoient l'vnion, qu'eux autres pauures gens la feroient bien faire, & adjoûta que desia fort souuent, les Romains auoient esté sur le poinct de crier *Viue le Roy de France nostre Seigneur.* Année 1407.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Protestation des Ambassadeurs de Benoist, & de ceux de France contre les retardemens de Gregoire.

II. Les Cardinaux de son party les retiennent.

III. Réponse de Gregoire, que demande vn autre lieu d'entreueuë que Sauonne,

IV. Où bien qu'on y aille par terre, qu'on en oste le Gouuernement au Maréchal Boucicaut, & qu'on luy donne en ostage cent Bourgeois de Gennes, & cent de Sauonne.

LE Ieudy vingt-&-vniéme de Iuillet, les Ambassadeurs de Benoist s'estant assemblez à saintePraxede auec les Cardinaux de Gregoire, ils leur firent remonstrer par l'Euesque de *Digne*, qu'ils auoient iusques à six fois requis Gregoire de la confirmation du Traitté fait à Marseille, & qu'ils n'en auoient pû auoir aucune réponse, depuis vingt-deux iours qu'ils estoient en la Ville, contre l'esperance de celuy qui les auoit enuoyez, & non sans peril des choses dont il s'agissoit, pour auoir si long-temps attendu. En effect on leur auoit donné auis que les Galeres de Ladislas alloient fermer les embouchures du Tybre, & d'ailleurs ils auoient trente hommes de leur chiourme malades de langueur & hors de seruice, & leur Patron les pressoit de retourner. Il leur protesta en suitte, en presence des Ambassadeurs de France, qu'il ne tenoit point, qu'il n'auoit iamais tenu, & que iamais il ne tiendroit à Benoist, qu'on ne rendist à l'Eglise cette vnion si desirée, suiuant ce qui auoit esté accordé, & sa conclusion fut, que si l'on leur vouloit faire réponse, qu'il la falloit auoir dans ce iour là mesme, qu'ils ne resteroient pas dauantage, & que c'estoit à eux en faire en sorte que le Schisme ne continuât pas de leur part.

Cela dit le Patriarche d'Alexandrie repeta encore les offres faites à Gregoire, & adjoûta que les Ambassadeurs deFrance ne pouuant plus demeurer qu'inutilement apres le départ de ceux-cy, qu'il protestoit tout haut, qu'on ne s'en pourroit prendre à eux des inconueniens qui en pourroient arriuer, si l'on les laissoit partir sans réponse. Que c'estoit donner occasion à Benoist de publier par tout, qu'il n'auoit point dépendu de luy, mais de son Aduersaire, que l'vnion ne fût le fruit d'vne negotiation si solemnelle, & que le Roy de France faisant la mesme chose enuers les autres Princes, comme ce seroit à eux de se purger de cette tache, qu'ils auoient interest de ne point permettre qu'ils s'en allassent ainsi. Or, comme ce Patriarche en renouuellant les offres déja faites, eut aussi rapporté les difficultez alleguées par Gregoire, & particulierement qu'il auoit obiecté que ce seroit faire peu d'honneur à son obedience de se seruir des Galeres de Gennes, comme en cas pareil Benoist de son costé, n'eût pas gousté les mesmes offres de la part du Roy de Hongrie ou de Ladislas: il les pria en suitte de vouloir mander les Cardinaux des Vrsins & du Liege, pour haster la réponse.

Les pretendus Cardinaux ayant deliberé sur cela, il les prierent de vouloir encore rester en la Ville iusques à ce qu'ils eussent fait venir leurs Freres qui estoient absens, & cependant, il leur promirent quant à l'essentiel de leur Ambassade, qu'ils employeroient tous leurs efforts auprez de Gregoire pour l'obli-

Année 1407.

ger à perseuerer en ses promesses, & que s'il ne l'accordoit à leurs prieres, qu'ils estoient tous prests de leur donner telle réponse, que tout le monde auroit sujet d'estre satisfait de leur procedé. L'Euesque *de Digne* repartit à cela, que si Gregoire auoit intention de confirmer le Traitté, qu'il ne deuoit point se tenir offensé qu'on luy en demandât aussi-tost sa réponse presentement, que de l'attendre dans trois ou quatre iours, & qu'ils ne pouuoient pas sejourner dauantage: & de vray ils fussent partis dés le matin, & le Patriarche eut beaucoup de peine à les retenir. Ces Ambassadeurs demanderent, qu'il leur fût deliuré Acte pardeuant Notaires, de ce qui auoit esté requis & accordé, & les Seigneurs du College furent conjurez d'interceder incessamment dés le iour mesme, pour les faire expedier; parce que si la réponse estoit bonne & conforme à leurs vœux, ils ne doutoient point, que les Cardinaux des Vrsins & de Liege qui estoient à Viterbe, n'en fussent tres ioyeux. Sur cette promesse ils consentirent volontiers de demeurer encore, & les Cardinaux s'estant engagez d'aller trouuer Gregoire, pour le lendemain leur faire rapport de ce qu'ils auroient negotié, dans le lieu qu'on choisiroit pour tenir Conference, la Compagnie se separa.

Le iour suiuant les pretendus Cardinaux *de Florence, de Malte, & de Brancas*, presenterent pour réponse ausdits Ambassadeurs vne certaine cedule dont la te-
» neur s'ensuit. Nostre Seigneur & tres-Saint Pere Gregoire Pape XII. du con-
» seil & du consentement des Reuerendissimes Seigneurs, ses Freres les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, ayant à faire réponse sur le sujet de l'extirpation du
» Schisme, aux Ambassadeurs de la Serenité du Roy de France, & de l'Vniuersité
» de Paris, a ordonné les Articles suiuans pour la salutaire conclusion & obtention
» de la desirable vnion.

» I. Ayant mis en consideration, combien & quels grands inconueniens il pourroit arriuer contre l'Estat de l'Eglise Romaine, & notamment à la perte &
» dommage de la noble Ville, comme aussi aux Prouinces, Citez, Terres, & au-
» tres lieux en dépendans, qui vray-semblablement sont menacez & par mer &
» par terre, à cause du lieu de Sauonne: comme l'vne & l'autre Partie, pour l'affe-
» ction qu'elles ont à ladite vnion, doiuent exposer leurs personnes & leurs biens pour la conseruation & deffense de l'Estat Ecclesiastique: il semble plus aduan-
» tageux à nostredit Seigneur & à ses Freres, eu égard à ce que dessus, & pour l'in-
» habilité dudit lieu, qu'il soit changé, & qu'il en soit pris vn autre en Italie, par
» le Seigneur resident en Auignon, qui soit de l'obedience de nostredit Seigneur,
» auec les seuretez deuës & necessaires, lequel lieu toutefois, soit propre & habi-
» le à l'vne & à l'autre des deux Parties.

» II. En cas que ce changement de lieu ne soit agreable audit Seigneur d'Aui-
» gnon, nostredit Seigneur n'ayant point de Galeres, ny d'esperance d'en auoir
» ausquelles il se doiue fier, il consent de s'y rendre par terre; pourueu que ledit
» Seigneur d'Auignon, aille aussi sans Galeres par le chemin de terre, & non autrement, comme il fera de son costé, audit lieu de Sauonne, pour l'accomplisse-
» ment de ladite vnion; & ce sans déroger aux autres Articles du Traité fait à
» Marseille par ses Ambassadeurs auec ledit Seigneur d'Auignon, le vingt-&-vnié-
» me d'Auril dernier passé: & cela estant, il promet d'estre à Sauonne au plus tard
» dans la Feste de Toussaints prochaine: sous les conditions qui s'ensuiuent. C'est
» à sçauoir, que Messire *Iean le Maingre*, autrement dit *Boucicaut*, soit tenu de se retirer en France tout le mois de Septembre prochain, pour y demeurer du
» moins deux mois apres que tout ce qui regarde le fait de ladite vnion sera accomply, & que cependant, neantmoins, il iurera & promettra solennellement,
» de ne rien faire, traitter, tenter, ny presumer, par soy ou par autruy, directe-
» ment ou indirectement, sous quelque couleur que ce soit, contre nostredit Seigneur, Messieurs les Cardinaux susdits, ou autres à venir, réellement, ou per-
» sonnellement, ou autrement, en allant, sejournant, ou retournant, par mer ou
» par terre.

» III. Qu'il soit mis vn autre Gouuerneur à Gennes, auec mesme pouuoir qu'a
» eu & a en ladite Ville & aux pays d'alentour ledit Gouuerneur Boucicaut, &

que ce soit vn des Prelats du Corps de l'Ambassade du Roy, que nostredit Seigneur choisira, du moins pour tout le temps porté en l'article precedent: lequel Prelat Gouuerneur, iure de garder & obseruer tout ce à quoy ledit Gouuerneur precedent estoit obligé, selon la forme des conuentions susdites, & donne des ostages à nostredit Seigneur, s'il en a qu'il puisse donner. « Année 1407.

IV. Qu'à nostredit Seigneur, pour l'entiere seureté, de luy, de ses freres, & de tous autres, pour leurs personnes & biens, & autres choses à eux appartenantes, tant pour leur arriuée, que pour le sejour & retour, soient liurez en ostage cent Bourgeois & cent Citoyens de Sauonne, des plus nobles, & des plus considerables, lesquels il choisira, & qu'il disposera en certains lieux honnestes à luy sujects, ou dépendans de l'Eglise, ou ailleurs comme il luy plaira, du consentement desdits Ostages. «

V. Que pour l'asseurance des deux Parties, l'on puisse augmenter le nombre des Gendarmes & des Arbalestriers, attendu le defaut de Galeres, selon qu'il semblera bon aux Capitaines qu'on deputera pour la garde de la Ville de Sauonne. «

CHAPITRE DIXHVITIESME.

I. Sur les difficultez d'accepter le lieu de Sauonne, le Patriarche d'Alexandrie propose la cession des deux pretendus Papes entre les mains de leurs Colleges.

II. Et que les deux Colleges fussent habilitez pour la future Election.

III. Gregoire differe toujours. Miserable estat de la Ville de Rome.

IV. Nouueaux expediens proposez par le Patriarche,

V. Et bien receus des Cardinaux & de tous les Romains.

LEs Ambassadeurs ayant esté derechef mandez à la Conference, par trois des Commissaires de Gregoire, le vingt-troisiéme de Iuillet, comme on leur demanda ce qu'ils auoient deliberé sur les Articles qui leur auoient esté communiquez, l'Euesque *de Cambray* répondit pour eux, qu'ils n'auoient pas iugé qu'on deût resoudre de rien, que Gregoire n'eût donné sa derniere réponse aux Ambassadeurs de Benoist; afin qu'il n'eût point d'occasion pour dire qu'ils eussent empéché l'vnion toute preste à faire, sur les difficultez d'vn nouueau Traitté. Le Patriarche d'Alexandrie ioignit à cela, qu'ils auoient ordre par leurs instructions, en cas qu'il se rencontrât quelque difficulté de la part de l'vn ou l'autre des deux Contendans sur l'abouchement & sur la Conference personnelle, de les prier de vouloir ceder en personne, ou par Procureurs, entre les mains de leurs Colleges, afin que lesdits Colleges alors se pûssent legitimement assembler pour l'élection d'vn seul & vnique Pontife Romain, comme aussi, que le iour de la mort estant incertain, & principalement en son âge, qu'il leur estoit pareillement ordonné de les coniurer, de vouloir apporter l'ordre necessaire, à ce que le Schisme ne se pût prolonger par le deceds de l'vn ou de l'autre, & que pour cét effet, les Cardinaux des deux Colleges fussent habilitez, & rendus capables de trauailler ensemble à la future élection. C'est ce que le Patriarche les pria de remontrer à Gregoire, & ils promirent de faire leur possible pour l'y disposer.

Le lendemain les Ambassadeurs estans retournez voir Gregoire, ils le supplierent derechef, de ne point sortir de la Ville, comme on croyoit qu'il deuoit faire en bref, qu'il n'eût auparauant expedié les Deputez, & eux aussi, & que puis qu'il se rencontroit tant de difficultez qui l'empeschoient de se rendre auec Benoist au lieu conuenu, qu'il luy pleust de ceder entre les mains de son Colle-

Digitized by Google

Année 1407.

ge, ou bien de choisir des Procureurs irreuocables pour son absence, qui terminassent les difficultez qu'il alleguoit : & leur troisiéme proposition fut, qu'il pourueut en cas de mort à l'habilitation des Cardinaux. Il répondit au premier article, que son départ de Rome ne differeroit point sa réponse, qu'il la donneroit le vingt-sixiéme de ce mois aux Deputez : mais quant à la cession par Procureurs, & à la prouision en cas de mort, il dit que tout le monde sçauoit assez qu'il auoit long-temps persisté en la voye de cession, qu'il y auoit quelques considerations à faire sur cela, dont il vouloit conferer en charité auec quelques-vns d'entr'eux, & qu'il y apporteroit selon Dieu, tout le remede qu'il croiroit necessaire.

Le iour suiuant, ses Commissaires ayant rendu visite à nos Ambassadeurs, ils leur remontrerent le miserable estat de leurs affaires, qu'ils estoient menacez d'vn tres-puissant Ennemy, que Ladislas estoit à leurs portes, qu'ils estoient pauures & incapables de resistance, & que si Gregoire venoit à sortir, qu'ils seroient aussi-tost inuestis de l'Armée ennemie. Ils dirent aussi, qu'ils se deffendroient comme ils pourroient, dans l'esperance de l'vnion future, & qu'ils estoient persuadez que cette calamité n'estoit que le fruict de ce mal-heureux Schisme, qui les obligeoit de leur demander conseil de la conduite qu'ils deuoient tenir enuers leur Pape.

Le Patriarche leur répondit, qu'il y auoit deux voyes, dont l'vne ou l'autre pouuoit sans aucun dommage donner l'vnion. La premiere, de faire instance enuers Gregoire pour luy faire accepter nos Galeres, pour le conduire à Sauonne. La seconde, s'il ne vouloit en façon quelconque, quelque seureté qu'on luy donnast, se fier aux Ambassadeurs, aux Genois & aux Galeres de France, qu'il constituast icy des Ambassadeurs irreuocables, pour ceder en son nom ; ou qu'il fist cette cession entre les mains de son College. Ils demeurerent d'accord de proposer ces deux expediens à Gregoire, & de le coniurer auec instance, de condescendre à l'vn des deux Partis, & d'autre part tous ses Cardinaux le presserent fort de donner réponse aux Ambassadeurs de Benoist, qui estoient fort offensez de se voir encore sans sujet remis à trois iours, & d'estre balottez de la sorte. Ce retardement ne procedoit que de l'enuie qu'auoit Gregoire de trouuer de nouueaux subterfuges, ses Cardinaux le poussoient à confirmer le Traité de Marseille fait auec ses Ambassadeurs, & au voyage de Sauonne, les Romains l'en pressoient, c'estoit aussi ce que demandoient les Ministres du Pape Benoist : Enfin il n'y auoit personne qui ne le souhaitast, à la reserue de ses Neueux, & de toute sa parenté, que l'interest particulier de leur agrandissement faisoit combattre contre celuy de l'Eglise.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Gregoire s'explique enfin & s'excuse d'aller à Sauonne.
II. L'Euesque de Cambray répond à ses defiances,
III. Et aux raisons qu'il donne contre la cession, qu'il maintient iuridique.
IV. Il s'offre pour ostage de la fidelité du Maréchal Boucicaut.
V. Gregoire offre l'entreueuë à Pietrasanta, & differe l'habilitation des Cardinaux.

GRegoire pressé de répondre aux propositions qu'on luy auoit faites, s'y resolut enfin le vingt-huitiéme de Iuillet, & ayant mandé les Euesques *de Beauuais* & *de Cambray*, les Abbez *de Iumieges* & *de Molesmes*, le Chancelier de l'Eglise de Paris, & Maistre *Iacques de Nouiant*, il essaya de les gagner par ce

Digitized by Google

Année 1407.

discours. Comme ie me suis promis beaucoup d'assistance & de consolation de cette Ambassade, pour le Traité de l'vnion, & comme l'esperance que i'ay en vostre probité, m'a fait resoudre de m'appuyer d'elle pour la conclusion de cette grande affaire, ie vous ay tous mandez pour vous ouurir mon cœur & pour vous iustifier ma conduite. Ie suis toûjours dans le mesme esprit où i'ay esté dés le commencement de ce Traité, i'ay la mesme intention de donner la Paix à la Chrestienté, par ma renonciation, elle n'est point du tout changée, si ce n'est peut-estre qu'elle soit augmentée, quelque bruit que certains particuliers fassent courir au contraire sans aucun fondement. Ie suis si asseuré de la sincerité de mes procedez, qu'on ne me peut reprocher que i'aye donné occasion, ou de fait ou de parole, de parler mal de moy sur ce sujet; mais à la verité ce lieu de Sauonne dont on est conuenu, ne me peut reuenir, pour des raisons d'impossibilité, ou qui sont équiualentes à l'impossibilité. Ie ne puis aller par mer sans vn nouueau Traité, tant pour n'auoir point de Galeres ausquelles ie me puisse fier, que pour ne pouuoir faire venir de Venise celles dont il est parlé en l'accord. I'apprens qu'il y a deux chemins de terre, l'vn par la Lombardie, l'autre par la riuiere de Gennes; le premier est impossible à cause des cruautez de la guerre; l'autre n'est point à entreprendre pour la difficulté de la route, & pour les dangers, si bien que tous deux sont-ils au moins tres-difficiles à ce que i'en entens dire; c'est pourquoy ie vous demande conseil & consolation tout ensemble. Mon intention seroit bien de m'approcher du Seigneur residant en Auignon, & i'irois bien iusques à Pietrasancta, ou en quelque autre endroit plus proche de l'autre obedience, s'il y en a. Là ie traiterois plus facilement auec luy, du moyen d'accorder les choses, & apres les Preliminaires qui seroient expediez d'abord, nous preparerions les matieres, & en suitte nous ferions la cession.

L'Euesque de Cambray prenant la parole : Tres-Reuerend Pere & Seigneur, luy dit-il, nous ne pouuons vous répondre, que ce que nous auons déja deliberé entre nous, & ie m'en acquitteray d'autant plus facilement, que tout ce que vostre Reuerendissime Paternité vient de dire, se peut reduire à trois poincts. Au premier, vous touchez vostre affection pour l'vnion de l'Eglise; au second, vous remontrez les difficultez que vous trouuez au lieu de Sauonne; & par le troisiéme, vous remettez les affaires à la necessité d'vn nouueau Traité. Et comme vous trouuez bon que nous vous disions en bonne foy ce que nous en pensons, ie répondray quant au premier, que nous ne doutons point que vous n'ayez encore la mesme affection que vous auez publiée de toutes parts, dés le commencement de vostre assomption à vostre Dignité, & s'il s'est répandu quelque bruit du contraire, il vient si peu de nous, que nous vous pouuons asseurer de l'auoir entendu de ceux mesmes de vostre obedience. Ie vous diray encore sur ce sujet, auparauant que de répondre au second poinct, que deux choses ont porté bien haut vostre reputation, & rendu vostre nom tres-illustre par tout le monde, & particulierement en nostre France; c'est à sçauoir cette declaration, faite auec d'autant plus de grace, que non seulement elle fut la premiere action de vostre promotion, mais que vous l'auez si souuent renouuellée & par vos Lettres & par vos Bulles: & cette confiance que vous témoignez de prendre en nostre Roy, laquelle vos Ambassadeurs, particulierement vostre Neueu, nous ont confirmée quand nous estions à Aix. La premiere de ces deux actions fit vn si grand bruit, que iamais il n'y en eut qui produisist en mesme temps & tant de loüanges, & tant d'amour, & tant d'estime, vostre gloire resonnoit en tous lieux, & la seconde l'accreut encore plûtost qu'elle ne la continua, quand vos Ambassadeurs nous témoignerent à Aix, cela est en termes exprés dans le Traité, que le lieu de Sauonne auoit esté choisi pour la singuliere confiance que les Parties auoient en sa Majesté. Vostre Neueu dit tout haut en cette occasion, qu'il auoit ordre de vostre part, d'accepter plûtost Auignon ou Gand, que de souffrir le moindre obstacle pour la cession & pour l'élection : & que ne nous dit-il point encore pour nous rendre plus asseurez de cette confiance ? puis qu'il nous pria mesmes auec instance, d'épargner la delicatesse de nostre S. Pere Benoist, & de ne luy

Digitized by Google

Année 1407. rien dire qui le put échauffer, parce que c'estoit assez, tout roide & ferme qu'il fût sur ses interests, qu'il l'eût porté à conuenir d'vn lieu d'entreueuë. Ie vous » diray encore *sur ce propos de confiance*, qui tombe dans la seconde proposition que » vous nous auez faite, que vous rendrez iustice à la reputation & à la vertu de no- » stre Monarque; car il est inoüy qu'il ait iamais enfraint ses promesses, ny qu'il » ait rien fait contre sa foy, ny contre la creance qu'on doit auoir en ses paroles. » C'est pourquoy ie vous coniure par la misericorde de Dieu, de ne conceuoir au- » cune défiance d'vn Prince, dont vous auez témoigné d'estre si asseuré, & s'il est » suruenu quelque chose qui vous en ait donné quelque mauuaise impression, fai- » tes-nous l'honneur de nous en éclaircir, pour vous en releuer, comme nous l'es- » perons par la grace de Dieu. Quant au lieu de Sauonne, qui fait vostre seconde » difficulté, vous aurez des Galeres si vous voulez, en tout cas vous y pourriez al- » ler par terre, & si vous auiez veu cette Ville, ie suis tout asseuré que vous l'esti- » meriez tres-propre au dessein de cette negotiation de la Paix. Pour ce qui est du » troisiéme poinct, c'est à dire, pour ce qui touche le nouueau Traité, ie supplie » vostre Paternité de considerer, que nous sommes les Ambassadeurs d'vn Roy, » que cét accord s'est fait en nostre absence, entre nostre S. Pere Benoist & vos » Ambassadeurs, & que cela estant, il n'y a personne qui ne dist que nous n'y pou- » uons rien changer. Ce Pape & ses Ministres n'auroient-ils pas raison de nous re- » procher, d'auoir rompu l'vnion, & que si nous ne nous fussions trouuez icy, pour » entendre parler d'vn second Traité, qu'on leur auroit donné vne meilleure ré- » ponse. Expediez-les donc en diligence, s'il vous plaist, & quand vous les aurez » satisfaits, si nous pouuons faire quelque chose qui vous soit agreable, pour l'v- » nion, & pour vostre seruice, ne doutez point que nous n'y soyons toûjours tres- » disposez. Voila en substance ce qui a esté deliberé entre nous, & il ne nous reste » plus, que de vous coniurer de perseuerer dans l'intention d'executer vn Traité » fait en vostre nom, & que vous auez ratifié & accordé par des Lettres que vous » en auez écrites à Sauonne, dont nous auons coppie, & de vous representer que » vostre reputation y est entierement commise; car que diroit toute la Chrestien- » té, ie vous prie, si vous refusiez si publiquement d'executer des articles que vous » auez auparauant approuuez?

Gregoire repartit à l'instant, quant à la confiance, qu'il estoit vray qu'il l'a- uoit euë cy-deuant toute entiere en nostre Roy, mais qu'elle estoit vn peu dimi- nuée, depuis qu'il auoit veu les Lettres principales des Ambassadeurs, où il sem- bloit qu'on voulût exclure les Preliminaires deuant la cession, par cette clause qui y estoit inserée, *sans traité de Preliminaires*. On répondit à cela, que la copie qu'il en auoit estoit fausse & corrompuë, qu'il n'y auoit pas sans aucun traité de Preliminaires, mais bien sans traité qui pût causer trop de prolixité, & qu'il estoit ainsi porté dans les exemplaires qu'ils en auoient, où l'on en pouuoit voir la verité. Que *Nouian* qui les auoit écrites estoit là present, & qu'il ne falloit pas imaginer, que tant de personnes sages & doctes, qui composoient le Concile de l'Eglise Gallicane, eussent fait vne si lourde faute, que de dénier les Prelimi- naires. Il trouuoit encore à redire à ces Lettres, en ce qu'il sembloit qu'elles fis- sent violence à Benoist, pour l'obliger à ceder, & il argumentoit par comparai- son, que feront-ils de moy, qu'ils ne reconnoissent point, s'ils forcent celuy au- quel ils obeïssent? Ce qui luy faisoit iuger, disoit-il, que le Roy abusant de sa puissance, en voulant vser de trop d'autorité dans cette rencontre, qu'il n'y auoit point de seureté pour luy de s'y soûmettre.

On luy repliqua, qu'il auoit d'autant moins de sujet de mal interpreter cette clause, qu'elle n'auoit esté adjoûtée aux Lettres qu'en sa faueur, & contre Be- noist, dont on se défioit plus que de luy, & duquel plusieurs croyoient, qu'il n'accorderoit point la voye de cession: De plus, qu'elle n'estoit que condition- nelle, qu'on ne doutoit point, que luy, Gregoire, ne fût tout disposé à la cession, & que cela supposé, l'intention estoit, si Benoist refusoit d'en faire autant, apres le serment qu'il en auoit fait auparauant, de le tenir pour Schismatique, & pour vn membre pourry de l'Eglise. Que c'estoit le sentiment de tous ceux de son party,

party, & que Benoist luy-mesme s'y soûmettoit, puis qu'il auoit dit plusieurs fois: Que veut-on dauantage de moy, puis que voicy tantost le temps de la Conference expiré, où l'on verra si ie tiendray ce que i'ay promis, si ie l'execute, ils n'auront point sujet de se plaindre de moy, & si ie ne le fais pas, ils me poursuiuront s'ils veulent. Année 1407.

Gregoire adjoûta, qu'ils ne l'auoient point deu contraindre à la voye de cession, parce qu'il y en auoit d'autres par lesquelles il pouuoit rendre l'vnion, & qu'aussi celle-là n'estoit point iuridique, ny de luy acceptée comme bonne, mais comme vne voye de pieuse condescendance, à cause de la malice des temps. L'Euesque de Cambray demeura bien d'accord, qu'absolument parlant, la voye de cession n'estoit pas iuridique de droit humain, mais qu'eu égard aux circonstances du present Schisme, qui n'eut iamais son pareil en longueur, consideré encore le serment de ceder, elle estoit deuenuë iuridique & de droit humain & diuin. Gregoire y consentant: Si les Chrestiens, dit-il, voyoient où est le meilleur droit, « ie tiens qu'il ne faudroit pas que le vray Pape cedât, mais parce que ce Schisme « est si obscur & si plein de tenebres, que les plus clair-voyans n'y peuuent découurir la verité, il faut ceder de droit, quand mesmes on n'y seroit engagé ny par serment ny par vœu. Il allegua encore, que les Princes estoient fort diuisez en France, que celuy qui auoit passe-port de l'vn n'estoit pas asseuré de l'autre, & que l'on auoit n'agueres arresté prisonnier vn Ambassadeur de Ladislas, contre le sauf-conduit qu'il auoit obtenu. L'on luy repliqua que tous nos Princes François estoient zelez pour l'vnion, qu'ils le fauoriseroient également en cette occasion, & qu'estant encore inoüy depuis la naissance de nostre Monarchie, que les Roys de France eussent enfraint leurs sauf-conduits, qu'il falloit asseurément, que cét Ambassadeur n'en eût point, ou bien que le temps en fût passé.

Sur ce qu'il dit en suitte, qu'il ne se fioit point aux Galeres de Gennes, on luy remonstra qu'il en deuoit estre plus asseuré que de celles des Venitiens, & à ce propos l'Euesque de Cambray exagerant la seureté qu'il deuoit prendre en la parole du Maréchal *Boucicaut* Gouuerneur de Gennes, parla fort auantageusement de son merite & de sa loyauté, iusques à s'offrir de tenir prison s'il manquoit à sa parole. Il asseura pour certain que Gregoire seroit plus en seureté à Sauonne sans armes sur la foy de ce Cheualier, qu'il ne seroit à Rome au milieu de ses trouppes, & qu'il n'y auoit Prince au monde, dans l'Estat duquel on peust auoir plus de seureté, que le Roy de France. Gregoire voulant s'échapper de là, sur le pretexte de l'honneur de son obedience, l'on l'arresta sur les discours qu'on auoit eus à ce sujet auec diuers Ambassadeurs de Princes & plusieurs autres personnes qui en dépendoient, & qui tous auoient dit, qu'il n'y auoit aucun deshonneur, ny pour eux ny pour luy, qu'il allât à Sauonne, quoy que ce lieu-là ne fût point de son obedience: & qu'il poüuoit bien iuger, que s'il luy estoit deshonneste & mal-seant de passer en l'obedience d'vn autre, qu'on en diroit autant à l'égard de Benoist, & qu'ainsi l'on n'auroit iamais la Paix.

Apres cela les Ambassadeurs l'ayant prié de sortir de Rome à cause des maladies, il leur témoigna qu'il le desiroit auec passion, & les pria d'aider à l'en tirer, mais ils ne le promirent qu'à condition, qu'il expedieroit premierement les Deputez de Benoist, dont le retardement commençoit à luy faire tort. Il dit pour conclusion qu'il iroit à *Pietra sancta*, & que là il traitteroit auec son Aduersaire, & comme ils le prierent donc de se haster, on luy vid couler des yeux vn torrent de larmes bien ameres, qui fit pleurer aussi toute la Compagnie, & qui presque luy osta la parole. Et bien, dit-il, ie vous donneray l'vnion, n'en doutez « plus, & ie feray si bien, que ie me feray aimer du Roy de France & de tout son « Royaume: ie vous prie seulement, de ne me point abandonner, & de me laisser « quelques-vns de vous en petit nombre, pour m'accompagner & pour me consoler dans le chemin. On luy parla aussi de pouruoir auparauant à la prouision déja proposée en cas de mort, mais on ne l'y put resoudre, il dit que c'estoit vne affaire de grande importance, où il ne falloit rien determiner à la vollée, & qu'il auroit besoin de quelques-vns d'entr'eux pour l'assister en cette deliberation.

Digitized by Google

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Les Ambassadeurs deputent au Roy, & à Benoist, pour leur rendre compte des affaires.

II. Gregoire auoit esté détourné de sa premiere intention par quelques Venitiens.

III. L'Euesque de Tuderce soûtient, & témoigne que Gregoire auoit accepté l'entreueuë de Sauonne, & que son Neueu auoit demandé des Galeres à Gennes pour l'y conduire.

IV. Lettre des Ambassadeurs à Gregoire pour l'exhorter d'accomplir ses promesses,

V. Où toutes ses excuses sont refutées,

VI. Et où l'on l'inuite à rejetter les mauuais conseils de ses Neueux, & de ses Flateurs,

VII. Et de suiure celuy des gens de bien qui tenoient pour l'entreueuë de Sauonne.

Année 1407.

APres cela, Gregoire donna congé aux Ambassadeurs de Benoist, & pour ne leur point faire de réponse de bouche, il leur mit en main vn Ecrit en forme authentique, contenant les raisons friuoles cy-dessus alleguées, & toutes fondées sur le iuste sujet du refus qu'il faisoit de la Ville de Sauonne, sur la deffiance des Galeres de Gennes, & sur la mortalité contagieuse, qui commençoit à infester l'Italie. Les Ambassadeurs du Roy & les Deputez de l'Vniuersité en estant auertis, ils enuoyerent quelques-vns de leur Corps à Paris pour rendre compte à sa Majesté de tout ce qu'ils auoient fait, & d'autres à Benoist, lesquels eurent charge de passer à Gennes, pour faire sçauoir aux Genois la seureté qu'ils auoient offerte à Gregoire, au cas qu'il eut voulu monter sur leurs Galleres, & de les remercier auec éloge, de s'estre auec tant de bonne grace & de sincerité, acquittez comme veritables Chrestiens, de tout ce qui auoit dépendu de leur pouuoir en cette affaire de l'vnion, dont ils meriteroient des loüanges eternelles. Ils trouuerent bon encore, de prier le Gouuerneur d'aller voir Benoist auec eux, ce qu'il promit pour aduancer les choses, & mesmes de faire de sa part tout ce qui pourroit seruir pour en haster la conclusion, & il les exhorta de plus de ne point perdre de temps, parce que le moindre retardement seroit de grande consequence.

L'Euesque de *Tuderce* venant voir les Ambassadeurs sur leur depart, il leur parut fort triste de ce que Gregoire auoit changé de volonté, & leur ayant témoigné presque la larme à l'œil, auec combien de ioye & de bonne chere il auoit esté receu à Paris auec son Collegue, & comme il auoit obtenu tout ce qu'il auoit desiré, il dit que tout estoit dans vne parfaite disposition à la Paix, iusques à l'arriuée des Lettres écrites de Gennes par les Ambassadeurs, qui leur apprenoient les difficultez de Gregoire, & que depuis tout estoit en trouble. L'on apprit encore que deux Venitiens, l'vn Marchand, le premier nommé de *Vnatis*, & l'autre Escolier de la Maison des *Contarins*, auoient écrit à ce Pape, qu'il ne se fiât ny aux Galeres ny au Gouuerneur de Gennes, & que s'il venoit à Sauonne il y seroit arresté prisonnier. Le Marchand interrogé sur cela, declara hautement & auec obstination, qu'il l'auoit écrit, & qu'encore l'écriroit-il s'il ne l'auoit fait, & qu'il auoit fait le deuoir d'vn veritable fils de l'Eglise, d'auoir deliuré sa Sainteté

d'vn danger si certain. L'Euesque de Tuderce enquis sur le fait des Galeres, parce que le Neueu de Gregoire auoit nié qu'il eût demandé qu'on en armât; sur l'esperance qu'il auoit que son Oncle y prendroit confiance, qu'il viendroit à Sauonne, & mesme que cela seruiroit à le tirer d'entre les mains du Peuple qui l'auoit pris en auersion. Il declara franchement, qu'il auoit esté enuoyé à Aix auec deux mandemens, l'vn general pour eux tous, l'autre special à l'égard du Patriarche, & de l'Euesque de Meaux, & qu'il s'estoit expliqué de l'vn & de l'autre auec eux selon ses ordres. Que le special estoit, qu'on ne pourroit, ny facilement, ny si tost, auoir des Galeres de Venise, que le Neueu sçauoit que son Oncle se fieroit à d'autres, & qu'il anticiperoit le terme de l'abouchement, s'ils donnoient ordre qu'on en armât. Il protesta encore, que Gregoire luy auoit dit en partant pour son Ambassade, qu'il fist entendre hardiment, qu'il prendroit toute sorte d'asseurance aux Galeres qu'on luy armeroit. Année 1407.

Le Patriarche d'Alexandrie & la pluspart des Ambassadeurs estant arriuez à Gennes, ils iugerent à propos de tenter vn nouuel effort enuers Gregoire, par vne Lettre monitoire à la Paix, qui fut dressée d'vn style elegant par vn venerable & tres sçauant Personnage Maistre *Iacques de Nouian*, où toutes les procedures cy-deuant sont plus au long enoncées que ie ne les ay écrites. Ils en enuoyerent autant à leurs Compagnons qu'ils auoient laissés à Rome, ils l'adresserent encore à l'Euesque *de Tuderce*, & à Antoine *de Butrio*, & depécherent leur Messager le vingt-deuxiéme iour d'Aoust. Ie la mettrois toute entiere, mais comme elle seroit trop longue pour vn abregé d'Histoire, i'en retrancheray beaucoup, pour ne rapporter que ce qu'ils mandoient à propos des seuretez qui luy auoient esté offertes.

« Tres-excellent Seigneur, la passion que nous auons de poursuiure auec humilité le grand œuure de la Paix, & de nous acquitter fidellement de ce trauail, ne nous a pas permis d'arriuer à Gennes, sans écrire à vostre Excellence, auec le mesme zele de l'vnion que nous auons témoigné à Rome; où nous vous auons exhorté de viue voix, à diuerses reprises, d'exterminer ce detestable Schisme. La premiere chose que nous eusmes à faire, fut de vous aider à réüciller en vostre cœur la confiance que vous auiez presque toute effacée. C'est ce qui nous reste encore à acheuer, & pour vous faire connoistre que vous n'auez rien à craindre de nostre Roy Tres-Chrestien, du Gouuerneur de Gennes, des Genois, de ceux de Sauonne, & de tout ce qu'il y a de François, il vous plaira d'entendre que nous auons troué icy des Lettres du Roy à nous adressantes; par lesquelles il asseure sur la foy du plus grand Prince du monde, qu'il prendra en sa protection vostre Personne, toute vostre Compagnie, & tous vos biens: Que pour quelque accident qui puisse suruenir, il ne souffrira en façon quelconque qu'il vous soit fait tort, trouble ou empeschement, ny en vos personnes, ny en rien qui vous appartienne: Et de plus encore, qu'il auoit commandé qu'on dressast vn nouueau sauf-conduit pour vostre Seigneurie, & pour trois mil hommes de sa suitte. Ce bon Roy, dont tout le monde loüe & admire la pieté, n'a point d'autre dessein dans tous les soins qu'il se donne, que de faire connoistre à la Chrestienté, que ce n'est par aucun defaut qui vienne de sa part, si les fruicts doux & agreables de cette vnion si desirée se trouuent retardez, & qui croiroit aussi, qu'vn si puissant Monarque, sorty de tant de glorieux Ancestres, & qui n'a pour objet qu'vne parfaite charité dans cette grande affaire de la Paix, se pût resoudre à vous tromper? Cela est d'autant plus incroyable, que l'interest de l'Eglise l'oblige plûtost à vous deffendre, qu'à vous nuire. Et que comme il signale sa reputation en faisant vne action digne de son caractere, il ne trahiroit pas seulement son nom, mais trahiroit encore les interests de l'Eglise, s'il manquoit à sa parole, dans vne affaire si publique & si importante. Nos genereux Princes, & tous leurs Subjets, ennuyez de la durée d'vn si long Schisme, & fatiguez de tant de trauaux & de tant de peines que coûte iusques à present cette vnion, la passionnent auec vne telle ardeur, que qui que ce soit ne leur paroist y estre affectionné, dont ils n'embrassent les interests, auquel ils ne témoignent vne con-

Année 1407.

fiance toute entiere, & qu'ils ne croyent deuoir proteger contre toutes les attaques de ses Aduersaires. Le Gouuerneur de Gennes luy-mesme, qu'vn si grand » nombre de belles actions rend si celebre dans toute l'Italie, n'a rien plus à cœur, » & c'est ce qui le touche dauantage, comme braue Cheualier qu'il est, que de » voir que sa fidelité vous soit suspecte, comme s'il y auoit de l'apparence de croi- » re, qu'il osast violer la foy à celuy que le Roy auroit pris en sa sauuegarde? Les » Genois aussi & ceux de Sauonne, vous peuuent-ils auoir donné le moindre sujet » de defiance, apres la generosité qui a paru dans toute leur conduite, & apres » vous auoir fait offre de tout ce qui dépendoit d'eux? Aussi-tost apres le Traité, » qu'ils ont receu auec ioye, croyans l'affaire heureusement acheuée, ils n'ont » épargné ny peine ny dépense, ils vous ont asseuré par leurs Deputez, qu'ils » obeïroient à tous vos commandemens: & apres cela, ne faut-il pas que vostre » Seigneurie mette bas toute crainte de danger, si elle est resoluë en son cœur de » venir à Sauonne? Les frequens soûleuemens qui vous inquietent dans Rome font » voir aussi, que vous seriez en plus grande seureté sur nos Galeres, & dans cette » Ville qu'on vous a proposée, quand mesmes nous ne vous aurions pas promis de » vous y donner vne entiere authorité; mais vous sçauez qu'on vous a fait toutes » les offres necessaires, afin qu'on ne pût dire qu'il eut en quelque chose tenu à » nous que vous n'y vinssiez. Nous ne parlons point de l'argent ny des Vaisseaux, » dont nous vous donnasmes parole, sur ce que vous nous découurîtes vostre indi- » gence, & vous vous ressouuiendrez bien qu'en vous promettant des Galeres, on » consentoit encore de vous donner pour ostages cent Genois & cinquante Habi- » tans de Sauonne, tous des premiers de ces deux Villes. Le Gouuerneur de Gen- » nes y ioignoit volontiers son Neueu, & deux Cheualiers illustres & qu'il estimoit » fort, les Capitaines & Patrons des Galeres, tout de mesme, eussent donné ce » qu'ils auoient de plus cher en la personne de leurs propres enfans; mais n'est-ce » pas assez de dire que nous nous donnions nous-mesmes pour pleiges de vostre » seureté? Y en a-il de plus grande humainement parlant, & s'il est vray que si l'on » donne des ostages de part & d'autre, dans le milieu des armes, dans la plus gran- » de fureur des guerres, au milieu du fer & du feu, dans le carnage le plus sanglant » & le plus acharné, que l'inimitié se change en vne confiance mutuelle, & que » l'on passe librement d'vn Camp à l'autre, comme si la Paix estoit faite & iurée. » Mais c'est peut-estre que vous croyez que ce seroit des-honorer vostre obedien- » ce, si sans autre assistance que la nostre, vous veniez faire la Paix dans vne obe- » dience estrangere, comme s'il importoit du lieu, & s'il ne nous seroit pas indif- » ferent qu'elle se fist en tout autre lieu qui dépendit de vous. Si sous pretexte » d'vn si foible poinct d'honneur nous pensions hazarder vn si grand bien, nous » ferions peu de cas de ces foibles bien-seances, nous ne croirions pas sans raison, » que la charité s'en seroit enuolée, nous ne serions pas persuadez que vous eussiez » du mépris pour les choses de la terre: mais pour vous en parler selon la verité, » nous ne vous prions de rien qui ne soit également honneste, & à vous & à vostre » obedience; car c'est ne vouloir point étouffer le Schisme, que de vouloir presi- » der plus long-temps, & c'est vouloir toûjours presider, que de faire difficulté » de nous procurer la Paix dans vne autre obedience. Nous auons veu proposer » ce scrupule, par ceux de vostre party, auec moins de raisonnemens que de plain- » tes & de soûpirs, & c'estoient des sanglots de compassion, sur ce qu'ils voyoient » qu'en reiettant la Conference de Sauonne, vous enfraigniez vn Traité que vous » auiez agreé, & que vous arrachiez & déraciniez de leur cœur, cette esperance » d'vnion qu'ils auoient conceuë. Vous ne pouuez, dites-vous, venir à Sauonne, » parce que le patrimoine de l'Eglise exposé à la gueule d'vn Loup affamé, seroit » aussi-tost enuahy d'vne Puissance redoutable, & par mer & par terre. Répondez- » nous, s'il vous plaist, si vous eussiez eu à souhait des Galeres de Venise, ne fussiez- » vous point venu à Sauonne, mais comment y fussiez-vous venu auec la crainte de » ce mesme danger, & pourquoy nous dites-vous en mesme temps, que vous estes » encore tout prest de vous y rendre sous certaines seuretez, sans parler de mettre » aucun ordre à ce peril extreme? Vous alleguez encore pour excuse, l'appre-

Année 1407.

henſion de la peſte, qui vous rend le lieu de Sauonne ſuſpect : Et tout ce que nous pouuons répondre à cela, c'eſt de dire, que nous vous remercions, ô tres-bon Ieſus, de ce que voſtre diuine Prouidence a iuſques auiourd'huy preſerué Sauonne de toute ſorte de malignité d'air, afin que ceux, qui non ſeulement peuuent, mais qui doiuent donner en ce lieu la Paix à voſtre Egliſe, n'en puiſſent eſtre empeſchez par la crainte d'aucune contagion, & qu'ils n'ayent aucun pretexte de chercher vn autre lieu, au preiudice de leur Traité. Tout cela bien entendu, tres-Reuerend Pere, tous les Chreſtiens eſtans de meſme ſentiment que nous, à la reſerue d'vn tres-petit nombre qui tient voſtre party, l'on ne s'étonne plus, ſi les Ambaſſadeurs de noſtre ſaint Pere, ont proteſté publiquement en partant d'auprés de vous, qu'ils eſtoient mal contens de vos réponſes, & ſi nous-meſmes, apres tant d'exhortations, tant d'offres, & tant de charitables trauaux, nous nous plaignons, & ſi nous trouuons mauuais, & d'auoir eſté renuoyez auec ſi peu de ſatisfaction, dautant plus que l'on eſt bien informé, que ce ne ſont point les Romains, comme on craignoit, qui vous ont détourné de ce voyage, & qu'au contraire ils vous ont pouſſé par tout ce qu'ils ont pû de raiſons, à l'accompliſſement de vos promeſſes, comme nous l'auons ſouhaitté d'eux. De là il s'enſuit, qu'autant que vous vous eſtes acquis d'honneur par le choix ſolennel de la voye Euangelique de ceſſion, que vous auez publiée par vos Lettres auec tant d'emphaſe, autant vous attirez vous de blaſme & de honte dans toutes les Prouinces Chreſtiennes, où vos Lettres ont couru, par le refus que vous faites d'vn lieu dont vos Ambaſſadeurs authoriſez d'vn pouuoir ſuffiſant, ſont conuenus d'vn commun conſentemẽt auec noſtre Saint Pere, & que vous auez depuis approuué. Nous ne ſommes pas ſeuls de ce ſentiment, c'eſt plûtoſt celuy de ceux de voſtre obedience meſme, dont la douleur eſt grande & griéue, de ſe voir ſi reculez de l'eſperance de cette vnion qu'ils attendoient voir bien-toſt, & qui ſont également conſternez d'eſprit & de courage, dans la iuſte apprehenſion qu'ils ont, de voir prolonger vn mal qui les menace de les faire tous declarer Schiſmatiques, & complices d'vne hereſie, dont ils ſont innocens par l'horreur qu'ils en reſſentent. Tous ces inconueniens que vous alleguez, ne les touchent point, ce ſont des ſubterfuges que la prudence la plus mediocre a bien pû preuoir auant le Traité, & de plus, c'eſt vne choſe puerile, de vouloir annuller ce qui a eſté fait par des Ambaſſadeurs bien fondez, & qu'on ne peut deſauoüer, quand il ſeroit vray qu'ils euſſent temerairement, ou ſi l'on veut encore, follement conſenty au Traité ; ce que nous ne croyons point qu'ils ayent fait, parce que la premiere faute tomberoit ſur le choix de celuy qui les a enuoyez, & qui leur en a donné le pouuoir. Cependant noſtre Pape reçoit les loüanges que meritent ſes ſaintes intentions, par tout où l'on entend qu'il perſeuere dans le deſſein de faire l'vnion ſelon les conditions du Traité : C'eſt pourquoy, tres-Reuerend Pere, ſongez à ce que peuuent dire tous ceux qui apprennent l'eſtat preſent des choſes, & qui en iugent comme ils doiuent. C'eſt le ſentiment des Romains, ç'a eſté l'opinion des Ambaſſadeurs de noſtre S. Pere, c'eſt encore la noſtre, & nous y pouuons adjoûter, que ceux qui prennent qualité de Cardinaux auprés de vous, y ont eſté long-temps conformes, que tout bien conſideré, vous n'apportez point d'excuſes legitimes, ny qu'on puiſſe receuoir, contre le lieu de Sauonne. Vous deuez bien craindre, qu'en prenant l'affirmatiue contre vne penſée ſi generale, vous n'erriez dangereuſement, & d'autant plus, qu'vn motif particulier d'honneur ou d'intereſt, vous peut détacher de celuy de l'Egliſe. C'eſt l'ordinaire de l'amour propre, de ſe reueſtir des habits de la charité, pour mieux paroiſtre, pour auoir plus d'éclat, & pour tromper plus aiſément ; c'eſt pourquoy nous deuons plûtoſt nous défier de nos œuures, que d'en auoir trop d'eſtime, de nous preualoir de noſtre ſageſſe, & de prendre tant de confiance en noſtre iuſtice, que nous ne ſoyons toûjours preparez à les corriger par les conſeils d'autruy ; & ce n'eſt pas vne petite peine, de choiſir de bons Conſeillers, dans vne Babylone ſi confuſe d'hommes diuerſement intereſſez. Il eſt tres-vray-ſemblable, ſi nous ne nous trompons, que vos oreilles ne retentiſſent que des

Année 1407.

persuasions de Neueux, de Parens, de Compatriotes, & de Courtisans domestiques, qui s'étudient à vous dire ce qui vous peut chatoüiller, pour profiter de » leur complaisance, & qui vous abusent par des discours emmiellez, & sous des » couleurs, qu'ils déguisent à dessein de vous fasciner la veuë. Tenez pour suspects, » Pere tres-bon, tous ces pernicieux Conseillers, qui n'enuisagent en rien le spirituel, qui étouffent les nobles sentimens de l'ame dans les passions terrestres & » seruiles de la chair & du sang, & qui n'aspirent qu'à l'établissement d'vne fortu- » ne particuliere, sur la ruine des affaires generales. Il y en a d'autres qui sont plus » attachez à vostre Personne qu'à vostre Grandeur, que l'on sçait preferer le bien » public à leur interest particulier, & ce sont ceux-là que vous deuez admettre en vos Conseils, comme vous en deuez éloigner les autres, si vous auez vn verita- » ble dessein de ne point tromper la Chrestienté : Vous les deuez cherir, vous » leur deuez communiquer vos secrets, prendre vne nouuelle conduite, par leurs » sages aduis, & trauailler à bon escient auec eux, à l'accomplissement de vos pro- » messes. Si vne fois vous vous resoluez de prendre confiance en de tels monstres, » nous sommes tous certains, que vous embrasserez encore ce lieu de Sauonne, dont les autres vous font peur. C'est ce que nous desirons vniquement, c'est de- » quoy nous vous prions à genoux, c'est à quoy nous aspirons de tout nostre cœur » auec vne affection extreme : & pour conclusion, c'est ce que nous vous exhor- » tons de faire. Ne pensez pas que ce lieu consideré en soy, nous touche si fort, » que nous ne souhaitassions autant que la Paix se fist par tout ailleurs, mais comme par le premier Traité, il a esté choisi pour le plus propre à cela entre tant » d'autres, & comme cela s'est determiné d'vn concert vnanime entre les deux » Partis, nous craindrions d'entrer dans vn nouueau Traité, qui nous engageast » dans vn labyrinthe de longueurs & de difficultez, d'où l'on ne se put échapper. » Et en effet, si l'on enfraint le premier pour chercher vn autre lieu, quelle raison » y a-il d'esperer qu'on puisse s'asseurer dauantage au second, au troisiéme, au quatriéme, & enfin en tout autre qu'on pourroit accepter ? C'est pourquoy nous » vous coniurons autant qu'il est possible, par vostre sagesse, par la foy que vous » professez, & par vostre Religion, pendant que la chose est encore en son entier, » de garder inuiolablement ce qui a esté accordé, & de vous rendre à Sauonne au » iour conuenu. Nous vous protestons, foy d'hommes, foy de Chrestiens, & foy de Prestres, que vous n'y receurez point d'autre traitement qu'vn bon Pere en » doit attendre d'vn Fils tres-affectionné, & plaise au grand Dieu, de disposer vo- » stre esprit, à nous accorder ce que nous vous demandons. Il le peut, & nous le » desirons de toutes les puissances de nostre ame. Escrit à Gennes le vingt-vnié- » me iour d'Aoust.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Les Ambassadeurs vont trouuer Benoist aux Isles de S. Honorat.

II. Il promet d'aller à Sauonne,

III. Insiste pour ce lieu-là contre la proposition d'vn Enuoyé de Gregoire,

IV. Et continuë dans sa resolution ; mais il refuse de desarmer ses Galeres.

NOs Ambassadeurs partis de Gennes le vingt-deuxiéme d'Aoust, vinrent descendre en l'Isle de S. Honorat, où Benoist s'estoit retiré, à cause de la peste qui l'auoit chassé de Marseille, & apres l'auoir salüé, le Patriarche d'Alexandrie luy fit vne relation abregée de toute leur negotiation, tant à Rome qu'à

Gennes. Il luy rapporta le peu de disposition de Gregoire, & apres auoir repeté mot pour mot, ses réponses ridicules, & ses soudains changemens, non sans rire quelquefois de cette foiblesse, il finit enfin par vne tres-humble supplication de la part du Roy enuers Benoist, qu'il coniura pour l'honneur de Dieu, pour celuy de l'Eglise, & pour le sien mesme, afin d'appaiser beaucoup de gens qui depuis long-temps estoient assez mal-contens, & enfin pour le bien de la Paix vniuerselle, de vouloir aller vers Sauonne; où ils auoient trois de leurs Galeres toutes prestes à son seruice.

Année 1407.

Le Pape, selon sa coûtume, ne manqua pas de faire vn beau discours, il remercia magnifiquement le Roy de la droiture de son intention, aussi bien que du zele, qui luy auoit donné la peine de deputer cette Ambassade vers luy & vers son Competiteur, continuant de suiure en cela l'exemple de ses illustres Ancestres, qui auoient toûjours assisté l'Eglise dans ses afflictions: & apres auoir dit en l'honneur des Ambassadeurs, qu'il ne doutoit point que des personnes si prudentes & si doctes ne se fussent dignement acquittées de leurs ordres, il loüa particulierement le Patriarche. Mais quoy qu'il témoignast beaucoup de satisfaction du recit qu'il auoit fait de tout ce qui s'estoit passé auec Gregoire, dont il auoit déja quelque petite connoissance, il ne laissa pas de dire en faueur de son Competiteur, qu'il auoit appris de ses Ambassadeurs que c'estoit vn homme aduisé, fort expert en toutes choses, & qui deuant son assomption, estoit plus qu'aucun de tous ses freres, ardent & zelé pour l'vnion. Qu'il auoit esté fort consolé de ce que le sort de l'élection estoit tombé sur vne personne telle qu'il l'estimoit, & que ce qui le réjoüissoit encore dauantage, c'estoit d'estre certainement informé, qu'il s'estoit engagé par serment & par vœu, de faire l'vnion. Que cette ioye s'estoit encore accreuë par la conuention du lieu & du temps, qu'il n'auoit attribuée qu'à l'inspiration du S. Esprit, mais qu'aussi-tost qu'il auoit reconnu qu'il auoit changé d'opinion, qu'il en auoit eu vne sensible douleur.

Quant au voyage de Sauonne qu'on luy proposoit, il dit qu'il auoit abandonné Marseille à cause de la peste, & qu'il vouloit aller à Nice, où il assembleroit ses freres & tous leurs gens; pour de là aller auec plus d'honneur & mieux accompagné, à ce lieu de Conference & d'vnion. Apres cela, il les remercia de leurs Galeres, & principalement le Gouuerneur de Gennes, qu'il exalta beaucoup, comme sçachant qu'il auoit plus que tous autres Cheualiers passionné la Paix de l'Eglise, suiuant en cela les sentimens d'vn parfait homme de bien, d'vn bon Chrestien, & d'vn noble Cheualier, tel qu'il estoit.

Apres qu'il eut finy son discours, le Patriarche luy dit que Gregoire les auoit priez en partant, de mettre dans vne de leurs Galeres vn Deputé qu'il luy enuoyoit, & que voulans luy témoigner toute sorte de bonne volonté, ils l'auoient receu auec offre de faire dauantage pour son seruice: qu'il estoit venu, & qu'il le prioit de le vouloir dépescher en diligence. Qu'il vienne, répondit-il, & tout " maintenant il sera entendu. Cét Enuoyé admis à l'Audience, prit pour théme " *Fiat Pax in virtute sua*, & apres s'estre excusé d'vn plus long discours sur son peu de santé, à cause des fatigues de la mer, il dit en peu de mots, qu'il estoit dépesché deuers luy de la part de Gregoire, qu'il asseura estre tres-affectionné à l'vnion; mais il témoigna qu'il exceptoit le lieu de Sauonne, pour les empeschemens qui luy auoient esté plusieurs fois remontrez, & que pour cette raison, sa Sainteté le coniuroit par l'amour & par le zele de cette vnion, & pour la conseruation du patrimoine de l'Eglise, qu'il voulût pouruoir au changement de lieu, & se preparer aussi-tost pour l'entreueuë, afin que par ce moyen la Paix se fist *in virtute sua*.

Le Pape répondit à cela, qu'il ne pouuoit douter, apres ce qu'il auoit entendu de la probité de Gregoire, qu'vn homme de si grande reputation n'accomplist ce qu'il auoit promis & iuré, mais quant au changement de lieu, qu'il n'y pouuoit condescendre, d'autant plus qu'apres les offres qui luy auoient esté faites par les Ambassadeurs du Roy, il pouuoit en toute seureté venir en vne Ville

Année 1407.

de son obeïssance, appartenante à vn Prince si renommé, & qui auoit pour Gouuerneur vn si homme de bien qu'estoit le Maréchal *Boucicaut*, & que c'estoit tout ce qu'il pouuoit rapporter à son Maistre, apres l'auoir asseuré, qu'il auoit pour luy toute sorte d'affection & de charité. Apres cela, il tira cét Enuoyé à part, il l'enquit sur l'âge de Gregoire, & comme il luy eut dit qu'il pouuoit auoir soixante-dix ans : Nous sommes tous deux vieils, repartit-il, Dieu nous a presenté » vne occasion d'acquerir beaucoup de gloire en faisant l'vnion, si nous la voulons » embrasser : ne refusons pas l'honneur d'vne si belle action auant que nous mour» rions. Aussi bien nous ne pouuons plus gueres viure, & nous laisserions cette » gloire à quelque autre, si nous conduisions l'affaire par des voyes si longues, & » si elle souffre tant de retardemens. Il ne tiendra point à moy, & il est assez visi» ble, que c'est vostre Maistre qui la traisne en longueur, par la proposition qu'il » fait d'entrer en vn nouueau Traité.

Le mesme iour, sur le soir, le Patriarche repeta tout ce qu'il auoit dit le matin, & pour voir quel seroit le sentiment du Pape, il luy demanda s'il n'auoit pas intention de haster son voyage de Sauonne, où il y auoit tant d'honneur à gagner pour luy & pour toute son obedience. Sa réponse fut, que son dessein estoit d'obseruer de poinct en poinct le Traité fait à Marseille sans y rien changer ; parce que son Aduersaire se rendroit à Sauonne au terme conuenu, comme il le croyoit certainement, & Dieu aidant, la Paix se feroit : & qu'en cas qu'il manquast de s'y rendre, son dessein n'estoit pas pour cela d'abandonner la poursuite de l'affaire, mais plûtost de la continuer par le conseil de ses Freres, & des Ambassadeurs, s'ils demeuroient auprés de luy. Pour ce qui estoit de diligenter son depart, il dit qu'il auoit resolu premierement d'attendre trois de ses Galeres qui deuoient venir de iour à autre, afin d'y arriuer plus honnestement : ce qu'il estimoit d'autant plus à propos, qu'il y auoit autrefois esté en assez bel équipage, & qu'il auroit honte de se voir moins accompagné dans cette occasion. Qu'il auoit encore consideré, que s'il rentroit en terre ferme, il seroit étouffé d'vn grand abord de peuple, qui apporteroit la peste, & que c'estoit ce qui l'auoit fait retirer en vne Isle, où personne ne deuoit arriuer qui ne fust resolu de camper & de coucher à la haye & auprés des buissons : neantmoins que pour l'amour d'eux il changeroit volontiers de resolution, & que dans Lundy prochain, c'estoit le Vendredy qu'il parloit, il se rendroit à Nice, ou à Villefranche : & qu'apres y auoir ramassé les Cardinaux & tous ses Officiers, il iroit droit à Sauonne, mais qu'il ne le pouuoit auparauant. Quant à l'offre des Galeres, il repartit qu'il ne vouloit pas donner le moindre sujet à son Aduersaire de refuser Sauonne : ce qu'il pourroit faire, sur ce qu'il auoit déja six Galeres à luy qui estoient toutes prestes, & que ce seroit aller contre le Traité de marcher à si grande puissance. » Alors le Patriarche prenant la parole : Tres-saint Pere, dit-il, il y a quelque cho» se dans la réponse de vostre Aduersaire qui regarde vostre personne, & entr'au» tres que vous vous rendiez au plûtost à Sauonne, & que là vous desarmiez vos » Galeres : Gregoire d'autre part venant dans les nostres, elles seront pareille» ment desarmées, & cela estant ainsi, l'on augmentera le nombre des Gensdarmes, pour le defaut de Galeres. Gregoire demandoit cela pour en venir au Gouuerneur de Gennes, dont mesme il desiroit l'éloignement & plusieurs autres conditions, mais les Ambassadeurs de leur costé esperoient bien, si le Pape accordoit ce qui le regardoit, qu'en donnant des seuretez raisonnables, Gregoire viendroit à Sauonne sans que le Gouuerneur se retirast.

C'est ce qui surprit vn peu le Pape, qui parut fort étonné de cette nouueauté. Il repliqua qu'il n'auoit iamais oüy parler de cela, & que dés à present il declaroit, qu'il ne desarmeroit point ses Galeres qu'elles ne l'eussent ramené ; neantmoins qu'il en vouloit bien deliberer auec eux. Alors reprit le Patriarche : Tres» saint Pere, ce n'est pas nostre intention, si l'vnion ne se fait à Sauonne, d'aban» donner pour cela le Traité de l'vnion, n'en doutez nullement, mais croyez plû» tost que nous la poursuiurons par tout païs. A cela le Pape ne fit point d'autre réponse, sinon : *Prenez garde qu'en faisant croire que vous cherchez l'vnion vous ne l'empeschiez.*

l'empeschiez Mais pour ce qu'ils auoient à faire auant l'entreueuë, il leur dit qu'ils deuoient trauailler auec le Gouuerneur de Gennes, pour donner des seuretez raisonnables à Gregoire, & quant à luy, qu'il ne manqueroit pas de se trouuer au lieu de la Conference, dans le temps determiné : Cependant qu'il consentoit, que le pouuoir tout entier de l'Ambassade, demeurast à ceux qui demeureroient, qu'ils en eussent toute l'authorité dans les Lettres qu'ils auroient à enuoyer, & qu'il trouuoit bon aussi, que les Deputez de l'Vniuersité demeurassent, à la reserue du Conseruateur, & de *Iean François* qu'il menoit auec luy. Il leur dit encore pour conclusion, qu'on ne pouuoit raisonnablement agir en rien contre le Pape auant le temps expiré de l'entreueuë qui estoit accordée. Année 1407.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Violence des Officiers des Grands de France, pour fournir les maisons de leurs Maistres aux dépens des pauures Marchands,

II. Reprimée par le Roy.

III. Differend entre le Preuost de Paris, & l'Vniuersité, pour auoir fait pendre deux Escoliers, contre le Priuilege de la Clericature.

IV. L'Euesque de Paris l'excommunie, & le Roy le fauorisant,

V. L'Vniuersité cesse ses exercices & demande congé de se retirer, le Roy la retient.

VI. Le Preuost condamné à dépendre les deux Escoliers, de les rendre à l'Euesque & au Recteur, de se défaire de sa Charge, & de demander pardon.

IE quitte les affaires du Schisme, pour reuenir à ce qui se passoit dans le Royaume, & ie parleray premierement de la violence qui se pratiquoit de la part des Princes & des Grands de l'Estat, par l'insolence de leurs Valets, qui prenoient d'authorité sur les Marchands, non plus ce qui leur falloit pour la dépense de leurs maisons pour certains iours, mais dequoy faire des magazins. Ils enuoyoient iusques dans les fermes & dans les granges, faire la prisee des grains & des autres prouisions, & deffendoient mesmes sur de grosses amendes, d'en rien vendre qu'ils n'en eussent enleué tout ce qu'ils en vouloient, sur le prix qu'ils y faisoient mettre. C'estoit vn crime de penser seulement à faire quelque resistance, c'estoit s'exposer encore, d'en poursuiure le payement auec quelque sorte d'importunité, il falloit parler doux, à peine d'estre ietté dehors des Hostels où ils alloient solliciter, & c'estoit estre bien-heureux de rapporter quelque petite partie de sa debte. Cette cruauté fit plusieurs mandians de plusieurs riches Laboureurs, qui n'eurent pour toute consolation que des imprecations publiques contre les Princes, lesquelles éclatterent si haut, que le Roy le sceut à la fin, & qu'il fit scrupule d'apprendre qu'il ne mangeoit pas vn morceau de pain qui ne fût assaisonné de la malediction des Pauures. Il y voulut mettre ordre, & par auis de son Conseil, il fit faire deffense à cry public dans toutes les Villes du Royaume, de ne rien prendre sur ses Peuples que de leur consentement & en payant comptant : mais ce qui surprit dauantage tout le monde, c'est qu'on eût inseré dans l'Ordonnance qu'elle auoit esté faite à l'instance de *la Reyne* & du Duc *d'Orleans*, qui estoient ceux qui abusoient dauantage de leur authorité dans ce desordre, qui fut enfin aboly apres auoir duré quatre ans entiers.

Digitized by Google

Année 1407.

Cependant que le Roy prestoit ainsi son authorité à la Iustice pour asseurer le repos de ses Sujets, particulierement des Bourgeois de Paris, & pour reprimer ceux qui le troubloient, il arriua sujet d'emprisonner au Chastelet deux mauuais garnemens Escoliers de l'Vniuersité, l'vn nommé Maistre *Oliuier François*, qui estoit Breton, & l'autre Normand, appellé *Iean de Saint Leger*, & tous deux indignes d'estre mentionnez dans cette Histoire, si la nouueauté du cas n'estoit importante, pour auertir les Iuges de ne point exceder leur pouuoir, & de ne rien entreprendre qui commette leur reputation à la posterité, ny qui les fasse citer pour exemple, comme fit Messire *Guillaume de Tignonuille* Cheualier, en ce temps-là Preuost de Paris. Celuy-cy presumant vn peu trop de l'authorité du Droit Ciuil, & dédaignant de se soûmettre aux sacrez Canons, ne refusa pas seulement tout ce que l'Vniuersité luy presenta de Requestes, pour renuoyer les Coupables à l'Ordinaire, au contraire il les mit à la gehenne pour tirer d'eux par la force des tourmens, la verité de leurs crimes, & des larcins qu'ils auoient commis, & les enuoya au gibet. Nostre Siecle n'auoit point de memoire d'vn si grand affront fait à la Clericature, ils furent pendus, & en public, & en plein iour, presque toute la Ville se rendit témoin de ce spectacle d'ignominie, l'on y courut de toutes parts, & cela fit dire à tout le monde, que ce suplice estoit vn prejugé pour l'aduenir, que les Escoliers & les Reguliers seroient desormais condamnez & executez comme les Seculiers.

L'Euesque de Paris apprehendant iustement, que ce bruit commun n'établît vne coûtume au prejudice des Constitutions des Saints Peres, il s'opposa à l'execution, & pour vne si temeraire entreprise, il proceda contre le Preuost comme contumax & rebelle, par Censures Ecclesiastiques, fit publier la Sentence d'excommunication, & la fit afficher aux portes de l'Eglise Cathedrale. Et cependant comme le mesme excez tournoit à la honte de l'Vniuersité de Paris, & comme c'estoit vne infraction de ses Priuileges, dont il auoit esté institué Conseruateur, elle le mit en action, l'appella deuant le Roy, taxa sa reputation, de parjure & de beaucoup d'autres crimes enormes; enfin elle exagera cét attentat en telle sorte, qu'elle demanda auec instance qu'il en fist satisfaction publique, que l'affront qu'elle auoit souffert de sa violence, redondât à sa confusion, & que sa memoire en demeurât à iamais noircie. Elle requit à cette fin, que luy-mesme eût à dépendre les Supliciez, qu'il les baisât auant que de les rendre à la Iustice Ecclesiastique, qu'il demandât pardon à genoux, qu'il fût declaré indigne, & inhabile de iamais tenir Office Royal, & qu'il fondât deux Chappelles pour l'ame des deux defunts.

Autant de fois qu'on en parla au Roy, il s'y trouua des Nobles de la premiere marque, qui luy souflerent aux oreilles que ces Criminels, en qualité de guetteurs de grands chemins, estoient décheus du Priuilege de Clericature, & qu'il ne deuoit pas permettre que le Preuost de Paris son fidel Cheualier, souffrît vne telle infamie, & dautant plus qu'il auoit rendu vn iugement par conseil de Personnes doctes en Droit, qu'il auoit eu pour Adjoints. Par le moyen de leur intercession, l'Vniuersité mãdée, receut pour réponse de la bouche du Chancelier, que le Roy ordonnoit pour toute satisfaction, que les deux corps dépendus par qui ils voudroient, peussent estre inhumez, & les Docteurs & Regens tres-mal contens de ce resultat, & n'en pouuans obtenir autre chose, declarerẽt libremẽt qu'ils alloient à l'instant fermer les Classes, & cesser les Predications. Assez de gens d'esprit & de Lettres, trouuerent leur procedé vn peu trop chaud, ils iugerent que la charité estoit vn peu offensée de refuser aux ames fidelles, la pasture spirituelle de la parole de Dieu, & cela dura pourtant tout l'Aduent & toutes les Festes de Noël, tout le Caresme, & la Feste mesme de Pasques, au grand regret de tous les gens de bien. Mais comme il sembloit qu'on s'y accoûtumât en quelque façon sans parler de les satisfaire, non contens de cela, ils allerent trouuer le Roy, ils luy firent de grandes plaintes, & conclurent enfin, que puis qu'on leur dénioit la Iustice au prejudice de leurs libertez, que sa Majesté ne trouuât pas mauuais si l'Vniuersité sa Fille, proscrite en son honneur, & deuenuë vne brebis errante, alloit cher-

Digitized by Google

cher à s'établir ailleurs. Ils dirent que c'eſtoit ſa reſolution; mais que pour ne point manquer à ſon deuoir, & pour n'eſtre point ingrate de tant de bienfaits qu'elle auoit receus de ſa Majeſté dont ils la remercioient, elle ne vouloit point partir ſans prendre congé d'elle. Année 1407.

Le Roy deuenu plus ſenſible à leur douleur, taſcha d'amadoüer de douces paroles, les Docteurs & Regens de cette deputation: Aſſeurément, leur dit-il, vous ne vous en irez point, & nous ne ſouffrirons pas que noſtre Fille bien-aimée, depuis ſi long-temps ſi doucement éleuée par nos Anceſtres, à l'ombre des Fleurs-de-Lys, aille adopter d'autre Pere que nous. C'eſt ſi peu noſtre penſée de retrancher de ſes Priuileges, que nous les voulons plûtoſt augmenter, & dans la rencontre de l'affaire preſente, vous trouuerez en nous des ſentimens tous paternels, & toute la ſatisfaction que s'en doiuent promettre de veritables enfans. Il accorda l'effect auec les promeſſes, il manda ſon Conſeil, qui ſouſcriuit à ſa volonté comme raiſonnable, & l'on dreſſa enfin cét Arreſt ſi fort ſollicité; par lequel il fut dit, que le Preuoſt auoit imprudemment & trop precipitamment condamné les deux Eſcoliers, & ordonné que l'Executeur accompagné des Miniſtres de la Iuſtice, iroit publiquement dépendre leurs corps, leſquels conduits au Paruis Noſtre-Dame, ſeroient rendus à l'Eueſque, & au Recteur de l'Vniuerſité de Paris. Cela ſe fit à la my-May de l'année ſuiuante, en preſence d'vne multitude ſans nombre de peuple de tout ſexe, & en ſuitte, tous les Ordres Mandians, & les Curez de Paris, auec vn grand luminaire, les porterent inhumer en l'Egliſe de S. Mathurin, où leurs Funerailles furent faites, & afin de fournir aux frais de cette pompe, le Roy luy-meſme donna cent écus d'or pour le Preuoſt. Sa Majeſté ayant auſſi ordonné qu'il fuſt deſtitué de ſa Charge, il fut ſi importuné de prieres des premiers de ſa Cour, qu'il le fit premier Preſident de la Chambre des Comptes: mais ce fut pourtant à condition qu'vn certain iour qui ſeroit aſſigné, il viendroit humblement demander pardon au Recteur & aux Docteurs & Regens, de ce qu'il pourroit auoir fait dont ils ſe ſeroient offenſez.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. La Reyne accouche d'vn fils nommé Philippe, mort incontinent apres.
II. Le Duc d'Orleans aſſaßiné & mis à mort dans la ruë Barbette,
III. Par ordre du Duc de Bourgogne:
IV. Qui ſe ſeruit du reſſentiment particulier de Raoul d'Ocquetonuille,
V. Qui ſe retira chez luy auec ſes Complices.
VI. Le Duc va voir le corps mort, aßiſte à ſes funerailles aux Celeſtins, & en prend le duëil.
VII. Les Princes reſolus de vanger ce cruel aſſaßinat.

LA veille de S. Martin d'hyuer, à deux heures apres minuit, la Reine de France accoucha en ſa maiſon proche la ruë Barbette, d'vn fils qui ne veſquit qu'autant de temps qu'il en fallut pour le nommer *Philippe* & qui expira auſſi-toſt dans les eauës de la regeneration ſpirituelle. Les Nobles de la Cour porterent le ſoir meſme ſon corps à S. Denis, auec vn grand Conuoy de torches, ſelon la coûtume des Funerailles des Fils de France, & l'inhumerent auprés de ſes freres, dans la Chappelle du Roy ſon Ayeul, qui y auoit fondé deux Meſſes tous les iours

Digitized by Google

Année 1407. à perpetuité. La mort precipitée de cét enfant, troubla les entrailles de sa Mere, qui passa en pleurs tout le temps de ses couches.

Le Duc *d'Orleans* frere du Roy luy rendit des visites fort assiduës, pour s'acquitter des deuoirs de consolation, & pour appaiser sa douleur; mais la veille de S. Clement, qu'il en reuenoit pour aller coucher à la Maison Royale de S. Paul, apres auoir fait grande chere à souper chez elle, il arriua vn malheur qui m'oblige de m'écrier: O! detestable monstre de perfidie & d'iniquité, ô! exemple d'execration d'autant plus surprenant, qu'il estoit inoüy, iusques alors, qu'il eut esté rien entrepris de si cruel contre le Sang Royal de France, ce Prince infortuné se rencontra au milieu du chemin, dans vne embuscade d'assassins. Peu s'en faut que l'horreur d'vne infame trahison, ne me fasse tomber la plume de la main, mais puisque ie me suis engagé de donner à la posterité tout ce qui est arriué de memorable, soit par la valeur, ou par les vices de nos Princes de France; ie dois ce recit à ceux qui sont engagez dans les liens de la Fortune, & qui ont la premiere authorité dans les Cours des Roys, afin qu'ils cessent de s'estimer heureux dans la veuë d'vn euenement qui menace toutes les Puissances les mieux établies.

Il ne faut point chercher autrement la cause de ce damnable parricide, que dans ce que nous auons veu des differends,& en suitte de la haine, tantost ouuerte & tantost cachée, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourgogne*; dont il y auoit plusieurs raisons & secrettes & publiques. La principale fut la conduitte des grandes affaires de l'Estat, dont le Roy se reposoit sur son Frere & sur son Cousin: & comme vne souueraine authorité ne peut souffrir de compagnon, ils ne se pouuoient accorder,ny garder vne mesme regle dans leur administration. I'ay appris de quelques gens de Cour, que comme ils estoient differens en leurs mœurs, qu'il en estoit de mesme de leurs sentimens, & que cela éclattoit de telle sorte, que l'vn ne faisoit rien que l'autre ne condamnât, ou qu'il ne portât auec impatience; ces flaméches de diuision causerent vn embrasement de haine & d'inimitié qu'on ne put esteindre, & qui fit découurir beaucoup d'apparence de conspirations sur la vie de l'vn & de l'autre, en mesme temps que la contrarieté de leurs suffrages dans les Conseils, & les appareils d'armes reïterez, nous tenoient dans vne iuste apprehension d'vne Guerre ciuile, toute preste d'éclatter à la ruïne du pauure Peuple, & à la honte & dommage de ce Royaume.

La Reyne,le Duc *de Berry*,& tous ceux du Sang Royal,voyoiēt à regret la perte de tant de trauaux & d'entremises pour les remettre, & l'inutilité de tant de reconciliations sans durée; parce que toute la seureté de leur ouurage dépendoit des conseils de ces pernicieux esprits de discorde, & de ces semeurs de zizanie dont il ne se trouua que trop dans l'vne & l'autre Cour, qui manioient l'esprit de ces deux Princes comme il leur plaisoit, par des rapports flatteurs & mensongers, & qui leur faisoient trouuer vne fausse complaisance dans leur auersion. Il n'y en auoit pas vn qui ne releuât l'excellence de l'vn, pour déprimer les entreprises & la conduite de l'autre, & c'estoit bien la pensée de ces malheureux esprits de dissension, que cette querelle ne trouueroit sa fin, que dans le sang, & auec la vie de l'vn des deux Princes.

Le Duc de Bourgogne y fut le premier resolu, par la foule des conseils de vangeance, que ceux de son party luy inspirerent, & par malheur il trouua vn Executeur tout prest pour cét attentat aussi infame qu'inhumain,en la personne à iamais detestable d'vn Normand, nommé *Raoul d'Ocquetonuille*, qui gardoit son ressentiment contre le Duc d'Orleans, pour l'auoir destitué d'vn Office chez le Roy, & pour l'auoir dépoüillé de tous ses meubles, quoy qu'il l'eût fait auec iustice, & pour le chastier d'auoir peché contre la fidelité qu'il deuoit à son employ. Ce Méchant n'oublia rien de ce qui pouuoit fauoriser sa traistreuse entreprise, il chercha des Complices semblables à luy, il conclud auec eux de fondre tout à coup sur le Duc, & pour en attendre vne occasion commode, il se tint auec eux caché l'espace de dix-sept iours, dans vne maison propre à ce massacre, tout proche de la ruë Barbette. Enfin le iour arriua qu'il desiroit tant, ou plû-

tost cette funeste nuit, car il estoit desia tard, & le Duc qui venoit de souper ioyeusement, s'en retournoit sans autre suitte que de cinq personnes seulement, à l'Hostel de S. Pol, lors que le meurtrier s'en apperceut, qui voyant vne heure aussi noire que sa conscience, & ne preuoyant point d'obstacle à son maudit dessein, exhorta ses Couppejarrets de l'aider à l'executer. Année 1407.

Helas que l'esprit des hommes est aueugle, qu'ils sont peu sçauans dans les perils qui les talonnent, puis qu'il ne sçauent pas que l'heure qui succede à celle de leur plus parfaite ioye, peut estre la plus malheureuse, & celle de leur perte. A peine ce pauure Prince fut-il au milieu de cette ruë, que le voicy au mesme temps au milieu de dix-sept Assassins dignes de toutes les vangeances du Ciel & de la terre. Raoul Chef de ces Brigands, emporté d'vn esprit plûtost diabolique que temeraire, tint à honneur de les auoir pour témoins de sa fureur, & ce fut luy, qui du premier coup de hache, luy trencha le bras à l'endroit du poignet. Il luy déchargea vn autre coup sur le front, & ce fut de celuy-là, que ce Duc illustre perdit la vie; mais ce ne fut pas le dernier, car ce cruel parricide luy en lança vn troisiéme par derriere, comme il tomboit à terre, qui luy cassa la teste, & qui luy renuersa la ceruelle sur le paué. Alors toute sa suitte épouuantée, s'enfuit & l'abandonna, & il n'y eut qu'vn Flamand de sa maison qui triompha de la frayeur ordinaire d'vne occasion si surprenante, il se jetta sur ce corps déja mort qu'il croyoit pouuoir garentir, il s'écria plusieurs fois pour les écarter: « C'est Monseigneur le Duc d'Orleans Frere du Roy; mais ils n'en furent que plus acharnez, & comme ils ne le pouuoient arracher, parce qu'il vouloit toûjours faire vn bouclier de son corps à celuy de son Maistre, ils le percerent de mille coups mortels.

C'est ainsi que la mauuaise destinée, ennemie des grandeurs legitimes, dresse des embusches aux Puissances qu'elle ne peut atterrer que par trahison; afin que ceux qui auroient la force de se deffendre de ses attaques, succombent par des surprises impreueuës. Apres ce crime, qui ne sçauroit trouuer vn nom assez energique chez les Nations mesme les plus barbares, l'infame Scelerat traîna le cadaure sanglant auprés d'vn tas de bouë, & ayant reconnu à la lueur d'vne torche de paille, qu'il auoit accomply son detestable dessein, il s'en alla ioyeux comme d'vne bonne action, au logis du Duc de Bourgogne, auec ses miserables Compagnons, sans estre poursuiuy de personne. Cependant, le bruit d'vn si effroyable attentat s'estant répandu par la Ville, tout le monde accourut pour voir cét étrange spectacle, & l'on vid auec autant d'execration que d'horreur, ce cadaure percé de beaucoup de playes mortelles & mutilé d'vn bras, mais ce qui fut encore plus épouuentable & plus touchant, c'est qu'il fallut chercher & ramasser sa main gauche dans la bouë, c'est qu'il fallut recueillir sur la fange les tristes restes de sa ceruelle, afin de l'enseuelir auec le corps.

La Reyne & tous les Princes du Sang, furent fort attristez d'vn meurtre si enorme, mais le *Duc de Bourgogne* n'en voulut rien croire sur le champ, il refusa mesmes d'ajoûter foy au traistre Meurtrier, il ne s'en voulut fier qu'au témoignage de ses yeux, & sortit de chez soy auec vn appareil presque guerrier, pour aller à l'Eglise de S. Guillaume (elle s'appelle auiourd'huy l'Eglise des Blancsmanteaux) où il trouua le corps qu'on y auoit porté. Alors il contrefit autant l'affligé qu'aucun autre, il prit le deüil par apres comme tous les Princes, & il n'eut point de honte d'assister auec eux au Conuoy qui se fit en l'Eglise des Celestins, où ce Duc de son viuant auoit ordonné sa sepulture. Apres ces tristes funerailles; qui durerent deux iours de larmes & de ceremonies, les Princes s'assemblerent, & ils delibererent entr'eux, pour leur derniere consolation, de vanger ce cruel assassinat, & de faire vne exacte perquisition de celuy qui l'auoit commis.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. Belles qualitez du Duc d'Orleans.
II. Le Sire de Canny iniustement accusé de sa mort.
III. Aduoüée par le Duc de Bourgogne.
IV. Lequel estant exclus du Parlement, se retire en Flandres auec menaces.
V. Sa puissance empeschant qu'on ne luy fist son procez.
VI. On luy depute successiuement le Comte de S. Pol, le Duc de Berry, & le Roy de Sicile.
VII. Le Duc de Bourbon se retire genereusement de la Cour.
VIII. Le Duc de Bourgogne refuse de venir à Paris, si on ne leue la garde mise aux Portes.

Année 1407.

CE n'estoit pas sans raison, s'ils eurent de la peine à se remettre d'vn accident si surprenant & si funeste, car outre que ce Duc estoit Frere vnique du Roy, c'estoit vn Prince autant aimable, qu'il estoit aimé d'eux à cause des belles qualitez qu'il auoit eu pour compagnes de sa naissance Royale. La Nature qui l'auoit fait le plus beau de son âge, luy auoit encore donné des graces excellentes, & celle qu'il possedoit auec plus d'auantage, c'estoit cette merueilleuse éloquence, & cette facilité de parler sur le champ, dont ie puis dire sans flatterie, qu'il en auoit emporté le prix sur les plus fameux Orateurs de son siecle; sans en excepter les plus grands Hommes de l'Vniuersité, pour consommez qu'ils fussent dans toutes les subtilitez de l'Art de discourir, dans les exemples de l'Histoire, & dans les plus belles maximes de la verité Theologique. C'est ce qui rendoit le choix assez difficile, des personnes de ce Corps qu'on luy deputoit dans les occasions qui s'en presentoient, & ie puis dire, que ie l'ay veu souuent répondre sans preparation, auec plus d'élegance qu'ils n'en auoient pû apporter dans leurs Harangues estudiées. Les Estrangers luy donnerent cette reputation auec la mesme estime, & ils se loüoient encore, de la maniere agreable & officieuse dont il accueilloit leurs Ambassadeurs; car il leur parloit auec vne ciuilité toute singuliere, & s'il leur arriuoit de se tromper en quelque chose, il les releuoit de leur erreur auec beaucoup de modestie. Tout ce qu'on peut opposer à de si beaux talens, c'est qu'il en abusa dans les emportemens d'vne ieunesse vn peu encline à tous les vices de l'âge & de la qualité; mais il en eut horreur quand la raison commença d'entrer en ses conseils.

Pour reuenir à la mort de ce Duc illustre, & à la recherche qu'on fit des Assassins; ie suis obligé de dire, que c'estoit la voix presque publique de toute la France, que Messire *Robert de Canny* auoit quelque part à ce parricide. En effet, il le haïssoit mortellement, & ce n'estoit pas sans raison, à cause de sa femme qu'il auoit long-temps aimée. C'estoit le sujet d'vn soupçon assez violent, qui fit deliberer par les Seigneurs du Sang Royal, d'informer contre luy, & de se saisir de sa personne & de tous les autres suspects. Mais le Duc de Bourgogne qui s'en sentoit l'autheur, eut quelque honte de consentir que le sang des innocens vangeast son crime, il se leua au milieu de la Compagnie, il tira à quartier le Roy Louys *de Sicile*, & le Duc *de Berry*, & pressé à tard du remors de sa conscience, il leur declara librement, que c'estoit luy qui estoit le meurtrier, & qui par vne pure instigation du diable, auoit fait tuer son Cousin. La surprise de ce discours les fit trembler, & les saisit d'vne horreur soudaine, qui les rendit quelque temps sans parole, leur voix se fondit en de profonds soûpirs, & les autres

Princes ayant connoissance d'vn si iuste sujet de tristesse, ils tomberent dans la mesme interdiction de leurs sens, ils se trouuerent tous également touchez, & apres auoir pleuré & deploré tout ensemble vne si nouuelle surprise, il n'y en eut pas vn qui dans la iustice de ce premier mouuement, ne detestât vne si execrable trahison, & qui n'en souhaitât déja l'autheur dans les tourmens eternels que meritoit l'atrocité de son crime. Année 1407.

Ce qui les épouuentoit encore d'autant plus de la noirceur d'ame du Bourguignon, c'est qu'il y auoit fort peu de temps, que non seulement il s'estoit reconcilié, mais qu'il auoit fait vne alliance d'amitié fraternelle auec le Duc d'Orleans. Ils l'auoient encore tout recemment confirmée, & par Lettres & par serment, iusques là d'en prendre à témoin Dieu mesme, & de communier ensemble. Ils paroissoient extremement vnis dans la conduite de la guerre, dont ils s'estoient chargez, ils auoient deffendu l'honneur l'vn de l'autre dans les mauuais succez qui leur arriuerent, il sembloit qu'ils n'eussent qu'vn mesme interest, & pour plus grand signe d'vnion & d'amour, le Duc de Bourgogne sçachant que le Duc d'Orleans son Cousin estoit indisposé, il l'auoit visité auec toutes les marques, ie ne diray pas de ciuilité, mais de tendresse, & mesmes il s'estoit laissé retenir pour venir disner chez luy le lendemain, qui estoit vn Dimanche. Les autres Princes du Sang qui sçauoient cela, ne purent conceuoir qu'vne extreme indignation d'vn si horrible procedé, aussi refuserent-ils d'entendre ses excuses, ils se retirerent tout en larmes du Conseil du Roy, & le lendemain, comme il vint à la Chambre du Parlement, ils luy en firent deffendre l'entrée. Il en sortit auec plus de colere que de confusion, il dit que quelque iour peut-estre, y seroit-il receu mal-gré eux; & le Samedy suiuant, il partit de Paris, pour se retirer en Flandres en grande diligence. Toute la Maison Royale l'estimoit digne de la rigueur des Loix diuines & humaines, le Roy de son costé portoit la mort de son Frere auec vne impatience au de là de ce qu'on en peut croire; mais c'estoit vne espece d'innocence au Criminel, d'estre trop puissant pour estre puny comme il meritoit, & comme il l'auroit esté, selon que i'ay appris de plusieurs personnes; car outre qu'il estoit le Doyen des Pairs, il estoit le plus grand du Royaume en Estats & Seigneuries, & il auoit déja fait vn mariage de sa fille auec le fils aisné de France.

Ces considerations luy firent deputer le Comte *de S. Pol*, pour luy offrir Audience publique auec impunité pour sa personne, & l'on ne luy demanda, sinon qu'il liurast les Assassins pour leur faire faire leur procez en Iustice; mais il le renuoya bien loin de ses esperances, puis qu'il fallut traiter auec honneur de la reparation d'vne action pire que scelerate, qui obligea le Roy de luy enuoyer à Amiens le Duc *de Berry* & le Roy *de Sicile*. Le noble Duc *de Bourbon* estoit nommé pour estre de cette Ambassade, mais il s'en excusa genereusement, il ne voulut pas mesme demeurer à la Cour, il demanda congé pour se retirer chez luy, & il aima mieux renoncer à la part qu'il auoit au Gouuernement, que de consentir à composer auec l'Estat, du meurtre de son Neueu, qui luy fit dire hautement, & par plusieurs fois, à ce que l'on m'a asseuré, qu'il ne verroit iamais de bon œil, l'autheur d'vne trahison si lasche & si infame. Aussi peut-on dire, que le Duc de Bourgogne luy-mesme en considerant l'horreur, demeura d'accord par les inquietudes qu'il en souffrit, qu'il auoit violé la seureté iusques alors naturellement asseurée à ceux de son sang & de sa qualité. Il ne pensa pas sans raison qu'on luy pourroit aisément dresser vn semblable party, il se fit enuironner d'vne grosse & soigneuse garde de Gensdarmes, qu'il ne voulut plus quitter; & c'est ce qui rendit d'autant plus difficile la negotiation de ces deux Princes, qui ne purent empescher qu'il n'entrast dans Amiens en appareil de guerre. Ils y furent dix iours en Conference pleine de ciuilité de part & d'autre, ils s'entretraiterent, & il leur promit d'obeïr au commandement du Roy, & de se venir excuser en sa presence; mais ce fut auec cette condition, qu'ils luy accorderent, qu'il ne pourroit estre tenu d'accomplir sa promesse, tant que les portes de Paris seroient gardées, & qu'il auroit lieu de se défier de la seureté de sa personne,

& de ceux de sa suitte, ne voulant pas estre receu comme ennemy de la Ville ou du Roy, mais comme bon François & comme vn Prince pacifique.

Année 1407.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. Froidure iusques alors inoüye en France.
II. Grande mortalité de poissons dans la mer.
III. Les Ponts de Paris emportez,
IV. Et les Moulins ruinez.

L'Hyuer de cette année fut plus cruel en ce Royaume qu'il n'auoit esté depuis plus de cinq cens ans, il n'y eut que peu de pluyes; mais depuis la saint Martin d'Hyuer iusques à la fin de Ianuier, il gela de tous les vents, & le froid penetra les plantes des vignes, & iusques aux racines des arbres fruictiers. Il tua quelques pauures gens qu'il saisit sur les champs, il n'épargna ny troupeaux, ny bestail, & les oyseaux mesmes perirent faute de trouuer, ny à manger sur la terre pleine de neiges, & sur les arbres reuestus de frimas, ny à boire dans les eauës qui estoient toutes gelées. La glace descendit iusques au fonds des puits, & non seulement elle n'interrompit pas la nauigation des Riuieres, mais les rendit charriables comme les grands chemins, à cause de sa dureté. Au mesme temps, le détroit enflé par les tempestes, vomit bien loin en diuers lieux de la terre, des poissons de toutes les sortes, & il s'en répandit particulierement vn si grand nombre par toute la Coste de Bretagne, qui a deux cent lieuës & plus de longueur, qu'elle en fût toute couuerte, & que la putrefaction de leur charogne, la fit pour long-temps deserter à tous les Paysans d'alentour, qui furent contraints d'abandonner leurs maisons, & de rentrer bien auant dans le païs. Les Pescheurs rapporterent, que les autres poissons s'estoient cachez dans les lieux cauerneux, & dans les fosses, & cela fut cause que la mer deuint sterile, iusques-là mesme qu'on ne prit rien de ce qu'elle produit naturellement, ny de tout ce qui se forme de ses humeurs superfluës, & qu'elle iette auec son écume.

Nous auons bien quelques Histoires qui remarquent des temps si froids, qu'on ne pouuoit manger du pain qu'on ne l'eût dégelé auprés du feu, ny arracher le vin du tonneau qu'auec des broches de fer rouge, mais il est sans exemple, qu'il en soit arriué de si étranges dommages dans ce Royaume; car le Samedy vingt-huitiéme de Ianuier, que les glaces commencerent à se rompre & à fondre, les torrens qui décendoient de la couuerture des maisons, & des lieux éleuez, faisant autant de Riuieres qu'ils rencontroient de chemins, ils entraînoient les Fermes & les Métairies toutes entieres, auec tous les troupeaux & le bestail. Tous les principaux Fleuues qui portent leur nom dans la mer, & particulierement la Seine, charioient des glaçons d'vne grandeur demesurée, & i'en ay veu entr'autres de trois cent pieds de long & de mesme largeur, qui venans à heurter l'vn contre l'autre, se brisoient en façon de monceaux de meules de moulin, qui arrachoient les Gorts & les Isles toutes entieres, emportoient les saussayes, & les lançoient contre les Ponts & contre les Batteaux, qu'ils détachoient d'vne rapidité furieuse.

Le lendemain de ce dégel, ils renuerserent à Paris le Pont S. Michel, dont les Arches estoient de pierre, mais à la verité elles estoient creuses par l'ignorance de l'Architecte, & par mesme moyen, ils ruinerent toutes les maisons qu'on auoit bâties dessus. Il en arriua autant d'vn autre de bois qu'on auoit fait pour le passage de l'autre bras de la Riuiere, & l'on craignit mesme accident pour le grand Pont, qui en trembla, mais on en fut quitte pour la perte de quatorze Boutiques de Changeurs. Cette auanture inesperée, fit de beaucoup de riches autant de miserables, qui ne purent rien recouurer d'vne perte sans prix,

parce

Digitized by Google

parce que tout tomba parmy les glaces, & c'est ce qui donna d'autant plus de compassion à tous ceux qui furent témoins de ce mal-heur. Les moulins de dessus l'eau qui seruoient aux besoins de la Ville, furent aussi pour la pluspart brisez ou mis en pieces, & cela menaçoit particulierement la ville de Paris d'vne cruelle famine, si par ordre exprés du Roy, l'on n'eust mis le taux aux farines, que les Boulangers gardoient en grande quantité, & si l'on ne les eût obligez de les exposer en vente. Auprés de Senlis & ailleurs, les neiges fonduës sur les montagnes, firent des cours d'eau de la grosseur des Riuieres, qui descendans auec impetuosité, & roulans des grosses pierres, arracherent les plus grands arbres des Forests, & se répandans de là sur les grands chemins, ils en fermerent les passages. A la verité, les hommes de ce temps icy n'auoient point memoire d'vne si cruelle saison, & si l'on en considere les accidens, & si l'on en croit les Vieillards, qui ont encore la memoire fraische du temps passé, cette année cy se deura nommer à l'aduenir l'année du grand Hyuer, & d'vne froidure iusques alors inoüye. Année 1407.

CHAPITRE VINGT-SIXIESME.

I. La Duchesse d'Orleans auertie de la mort de son mary, vient de Blois à Paris auec ses enfans,

II. Demande iustice au Roy, qui tasche de la consoler, & qui confirme aux enfans tous les biens de leur pere.

III. Elle se retire à Blois, & durant son absence, l'on l'accuse de la maladie du Roy.

LA nouuelle d'vne si étrange mort que fut celle du Duc d'Orleans, ayant esté portée à sa femme & à ses enfans, tout le Chasteau de Blois retentit en cris & en clameurs dans les premiers mouuemens de cette cruelle surprise, & cette Dame affligée s'en prit à ses cheueux & à ses habits, qu'elle arrachoit & qu'elle déchiroit, cependant que ses fils plongez en larmes, n'auoient que des soûpirs & des sanglots, pour répondre à tout ce qu'on leur pouuoit dire pour les consoler d'vne si iuste douleur. Apres ces furieux accez, & quand le mal les rendit capables de conseil, ils prirent celuy de venir à Paris, auec vne grande suitte de tous leurs seruiteurs & de leurs amis, & dans cét équipage lugubre, la Duchesse accompagnée de ses deux fils aisnez, s'estant venuë ietter aux pieds du Roy, elle luy fit ce discours entrecoupé de pleurs & de soûpirs.

« Ie me suis traisnée iusques aux pieds de vostre Majesté, demy morte que ie suis, & condamnée à passer le reste de mes iours dans les gemissemens & dans la misere, pour vous faire mes tristes complaintes, auec ces deux orphelins vos Neueux, en qualité de vefve desolée, de celuy que vous auez tant aimé, & qui fut vostre Frere vnique. Plaignez, SIRE, plaignez tendrement auec nous vn Frere qui vous fut si fidelle & si obeïssant en toutes choses, qui estoit si bien fait de sa personne, si aimable & si accomply, que vous auiez auec tant de raison choisi pour depositaire de vos secrets, & qu'vn sort si mal-heureux vous a fait perdre auiourd'huy. Mais plaignez-le de sorte, que le ressentiment d'vne iuste vengeance soit plus grand que vostre douleur, & que vous ayez plus d'indignation de la qualité du meurtre, que d'égard à celle du meurtrier. Cela est arriué par la méchanceté du Duc *de Bourgogne* vostre Cousin germain, de qui i'ay honte de dire, helas! mais il n'est que trop vray, qu'il a fait vne action de la derniere perfidie, & qu'il a noircy d'vne tache d'infidelité, qui durera eternellement, le Sang illustre de tous les Princes qui portent les Fleurs de Lys. Tout le monde sçait par sa propre confession, qu'apres luy auoir iuré solemnel-

Année 1407.

lement vne amitié toute singuliere, ce Traistre ne s'est seruy de la confiance, qu'vne reconciliation si publique luy deuoit donner, que pour luy dresser des » embusches mortelles, par des infames Ministres d'iniquité, qui l'ont méchamment massacré au sortir de chez la Reyne, qu'il venoit de visiter; & comme il retournoit à vostre Hostel de S. Pol : Ah Dieu! que l'esprit de l'homme est aueuglé, & qu'il penetre peu dans l'aduenir, ce Prince se trouua enuironné de ces détestables Assassins, dignes de tout ce que le Ciel & la Terre peuuent inuenter de peines & de supplices, & non seulement ils ne l'ont pas tué, mais ils ont exercé sur son cadaure, des barbaries qui n'ont point d'exemple parmy des gens de la condition la plus miserable. Quand il se trouueroit des cœurs de fer, & des ames plus dures que le diamant, seroit-il bien possible qu'il y eut des entrailles à l'épreuue d'vn si effroyable spectacle, & qui ne fondissent pas à la veuë d'vn corps mutilé de cette sorte?

» Apres luy auoir coupé le bras, apres plusieurs playes mortelles, apres luy auoir mis la ceruelle hors de la teste, apres l'auoir mis en morceaux sur le paué d'vne grande ruë, l'on l'a traisné dans vn tas de fange & de bouë. Vostre Frere vnique, grand Prince, mon souuerain Seigneur, n'a esté si cruellement traité, qu'en haine de l'amour singulier que vous luy portiez selon les sentimens du sang & de la nature : C'est ce qui a irrité contre luy la fureur de ce Duc criminel, & pour deffendre vne si mauuaise cause, il a encore l'audace d'attenter à l'honneur de mon mary, & de noircir sa Posterité par vn Libelle iniurieux & diffamatoire qu'il a publié. Tout cela redonderoit à la honte de vostre Majesté, ce seroit vn reproche eternel à vostre Royal caractere, s'il demeuroit impuny; mais vous ne le souffrirez pas, SIRE, & vous ne refuserez pas cette Iustice à vostre Sœur vnique, qui vous en supplie, & dont voicy les Enfans vos Neueux encore ieunes & innocens, qui vous coniurent à genoux, de ne pas permettre que des traistres Assassins se soient soüillez impunément du sang de leur Pere, qui vous crie vengeance auec eux. Accordez-leur cette grace, & ne leur refusez pas au moins, d'ordonner que les Coupables soient adiournez à comparoistre deuant la Cour de Parlement, pour y estre iugez, & pour subir la condamnation que merite leur crime.

Apres cette complainte, qui fut assez longue, la Duchesse luy demanda la garde de ses enfans iusques à ce qu'ils fussent en aage, & elle le pria aussi de leur laisser la iouïssance de tous les biens de leur pere, & de tous les Domaines qu'il tenoit en son viuant, tant par bienfait de sa Majesté que par acquisition : ce que le Roy luy accorda de bon cœur, & il tascha autant qu'il put de la consoler, par toute sorte de témoignages de douceur & d'amitié. Elle demeura fort satisfaite de sa Majesté, mais celuy fut vne nouuelle douleur, d'apprendre que le Duc de Bourgogne deuoit bien-tost venir, & ne pouuant souffrir qu'il la trouuât à Paris, elle resolut de s'absenter de la Cour. Elle prit aussi-tost congé du Roy, qui la baisa, & parce que dés le iour mesme il retomba dans sa maladie ordinaire, cela redoubla enuers quelques-vns le soupçon qu'on auoit qu'elle l'eût causée; mais ie n'en ay iamais rien creu. Son dessein estant de demeurer à Blois, elle fortifia la Ville, elle raccommoda le Chasteau, elle munit la Place d'armes & de viures, elle fit garder les portes, & y entretint garnison comme si elle eust eu l'Ennemy tout proche d'elle.

CHAPITRE VINGT-SEPTIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne vient à Paris. A grande ſuitte de Gensdarmes.*

II. *Il obtient Audience pour ſe iuſtifier, par Iean Petit ſon Orateur, de la mort du Duc d'Orleans;*

III. *Qu'il accuſe de crime de leze-Majeſté Diuine & humaine.*

IV. *D'auoir cauſé la maladie du Roy par magie, & debauché toutes ſortes de femmes par art diabolique.*

V. *D'auoir conſpiré contre la perſonne du Roy, par le poiſon & par le feu.*

VI. *D'auoir entretenu alliance auec ſes Ennemis, pour vſurper ſa Couronne, & ſolicité le Pape de le depoſer.*

VII. *D'auoir voulu enleuer la Reyne & le Dauphin hors de France, & empoiſonner le Dauphin auec vne pomme.*

VIII. *D'auoir fait piller le Royaume, & diſſipé les Finances.*

IX. *La Reyne ſe retire à Melun, où elle ſe fortifie, le Roy la détourne d'armer,*

X. *Octroye des Lettres de pardon au Duc de Bourgogne, & oſte l'Admirauté à Clignet de Brebant en ſa faueur.*

LE Duc de Bourgogne ne manqua pas à ſa parole, il partit de l'Artois pour venir à la Cour, & apres auoir paſſé à ſaint Denys par deuotion, il arriua à Paris, auec vne pompe & vne puiſſance qui ſurprit tout le monde, & qui auroit fait croire dans vn meilleur temps, qu'il venoit triompher des Ennemis de l'Eſtat, dans la Capitale du Royaume. Il fit ſon entrée au milieu de huit cent Gentils-hommes tous armez de pied en cap, à la reſerue de la teſte, & partagez en trois Corps, les Bourgeois le receurent fort bien, & la Reyne & les Princes luy firent bon viſage, mais ils n'eurent pas pour cela le credit de rompre le deſſein qu'il auoit, d'auoüer publiquement la mort du Duc d'Orleans, & d'en declarer les motifs; toutes leurs prieres ne ſeruirent de rien, il luy fallut donner Audience, qui fut aſſignée au huitiéme de Mars, dans la grande Salle de l'Hoſtel Royal de ſaint Paul; où ſe trouuerent le Duc *de Guyenne*, Louys Roy *de Sicile*, le Duc *de Berry*, & tous les autres Princes de la Maiſon de France: il eut pour Orateur Maiſtre *Iean Petit*, Normand de Nation, Profeſſeur en Theologie, homme plus libre à parler, qu'élegant en ſon diſcours, qui oſa ſoutenir, que s'il y auoit quelque choſe à redire à l'action qu'il auoit à deffendre, que c'eſtoit plûtoſt en la qualité de celuy qui l'auoit faite, qui pouuoit auoir en cela degeneré de l'honneur d'vne naiſſance ſi illuſtre; mais qu'elle eſtoit bonne en ſoy, puis que c'eſtoit vne digne punition des démerites du Deffunt. Année 1407.

Il prit pour théme cette Sentence du Sage, *La conuoitiſe eſt la racine de tous les maux*, & il voulut montrer en ſuitte, qu'il n'y en auoit point que le Duc d'Orleans n'eût mis en pratique, pour ſatisfaire à ſon ambition inſatiable, qui l'auoit porté iuſques-là, d'aſpirer & d'attenter à la Couronne. Ie ſerois trop long, ſi ie rapportois de mot à mot tout ce grand Plaidoyé, que i'aime mieux

Année 1407.

donner en abregé ſelon ma coûtume : Auſſi bien eſt-ce aſſez de dire, qu'il le repreſenta tout chargé de vices & de crimes, & qu'il le voulut conuaincre de tyrannie ; pour conclure de là, qu'il auoit eſté loiſible de le tuer. Il allegua pour cela, qu'encore que par toutes les Loix du Droict poſitif & public, la punition des coupables ſoit reſeruée à la Iuſtice, & qu'il ſoit deffendu à vn Particulier de prendre vengeance d'vn Criminel, fuſt-il atteint de tout ce qui ſe peut commettre de méchantes actions ; neantmoins toutes les Conſtitutions Imperiales ne pouuoient fauoriſer les Tyrans, parce que comme ils violoient les Loix, ils auoient toutes les Loix pour ennemies, qu'aucune ne leur pouuoit eſtre fauorable, & qu'elles ne tendoient qu'à leur deſtruction. Apres toutes les concluſions priſes de ce bel exorde, il fallut entrer dans le particulier de ſes crimes, & il l'accuſa ſeulement d'attentat & de crime de leze-Majeſté contre Dieu, contre le Roy, & contre les Enfans de France, & d'entrepriſe contre le Royaume & la choſe publique : & pourſuiuant chaque chef par ordre, il établit premierement le crime de leze-Majeſté diuine au premier chef, ſur ce qu'il auoit adheré aux ſortileges & à l'idolatrie, contre l'honneur dû à Dieu, & contre la Foy orthodoxe qui les condamne. Enfin, apres auoir remis ces impietez au Iugement dernier, il dit encore, qu'il auoit eſté fauteur du maudit & mal-heureux Schiſme, & qu'en cela il auoit encouru le crime de leze-Majeſté diuine au ſecond degré, adherant à Benoiſt, & s'entendant auec luy pour retarder l'vnion & la Paix de l'Egliſe.

Il paſſa en ſuitte des offenſes d'en-haut à celles de ce monde, & ſa premiere accuſation fut, d'auoir conſpiré la mort du Roy, premierement par des ſorts & par des malefices, ſecondement par des breuuages empoiſonnez, & enfin par le feu & par d'autres violents attentats : & qu'ainſi il eſtoit tombé dans le crime de leze-Majeſté Royale au premier chef ; ce qu'il acheua de prouuer ainſi : Afin, dit-il, que le Roy tourmenté d'vne douleur incurable, mourût plûtoſt, il s'accointa pour haſter ſes iours, d'vn Moyne Apoſtat ; qu'il manda ſecretement auec vn certain Cheualier, vn Eſcuyer & vn Valet, il leur donna il y a déja quelques années, vne épée, vn coûteau, & vn anneau, pour les conſacrer, ou plûtoſt pour les execrer, s'il eſt permis de faire ce mot, au nom d'vn Demon. Ils ne trouuerent point de lieu mieux caché pour vacquer à leurs enchantemens, que le Chaſteau de Montjoye ; d'où l'Apoſtat allant à la montagne voiſine, auant le leuer du Soleil, il fit vn cercle. Et apres ſes inuocations & ſes charmes, il eut réponſe de deux Demons, qui luy apparurent en forme humaine, nommez *Herman*, & *Aſtramon*. Alors il leur rendit les honneurs diuins, ſelon les preceptes de l'Art, il leur deliura ces funeſtes inſtrumens, & leur dit qu'ils les rapportaſſent dans le cercle, apres les auoir conſacrées à ſon deſſein. Cela fait, & eſtans tous inſtruits par ces diables, de ce qu'ils auoient à faire, ils allerent aux fourches patibulaires, ils dépendirent vn voleur, ils luy mirent pour vn temps l'anneau en la bouche, & apres l'auoir fendu de l'épée, depuis le bas iuſques à l'eſtomach, ils rendirent ces trois pieces au Duc, & l'aſſeurerent qu'il viendroit à bout de tout ce qu'il deſiroit, par leur vertu. Ils prirent auſſi vn os de l'épaule du pendu, où l'Apoſtat écriuit de ſon ſang quelques caracteres & des noms diaboliques, & ce Duc ſuperſtitieux les porta long-temps entre ſa chair & ſa chemiſe, iuſques à ce que certain Seigneur, aſſez proche parent du Roy, trouua moyen de les luy dérober ; ce qui fut cauſe de le faire chaſſer de la Cour, & de la perſecution qu'il ſouffrit de la part du Roy, qui le proſcriuit ſans connoiſſance de cauſe. Cét exil étonna ceux de la Cour & tout le Royaume, & cela fit qu'on murmura du malefice du Duc, mais l'apprehenſion d'vn pareil traittement fit auſſi qu'on n'oſa parler publiquement d'vne ſi horrible méchanceté. Il adjoûta à cela, que ce meſme Duc comme deuot ſeruiteur de la Deeſſe Venus, auoit receu du meſme Religieux Apoſtat, vn anneau, dont les charmes eſtoient ſi puiſſans, qu'il n'y auoit perſonne dans le ſexe feminin qu'il ne pût faſciner,

& qu'il ne fist condescendre à ses sales desirs sans aucune resistance, & ce dans le temps de la semaine Sainte, pour faire plus d'iniure à son Createur. Année 1407.

Pour preuues qu'il auoit voulu auancer la mort du Roy, il cita ce qui luy estoit arriué à Beauuais; où l'on luy auoit procuré vne maladie, qui luy fit tomber les ongles & les cheueux, & il n'oublia pas la frenesie qui le surprit au Mans, & qui le mena iusques aux portes de la mort, & en suitte de laquelle la parole estant reuenuë à sa Majesté, elle s'écria plusieurs fois, qu'on luy tirât l'épée dont son Frere luy auoit percé les entrailles: ce qui luy auoit fait dire quand il se porta mieux: *O mes amis, il faut absolument que ie le tuë.* Il mesla le Seigneur *de Milan* en la participation de cét attentat, il dit que sans doute il estoit autheur de ce mal-heureux conseil enuers le Duc d'Orleans son Gendre, & allegua pour conuiction de cette verité, que quand sa fille partit pour le venir épouser, le Duc luy dit: Adieu ma fille, ie ne vous verray plus iusques à ce que vous soyez Reyne: « depuis lequel temps, s'enquestant vn iour à l'Ambassadeur de France de la santé du Roy; comme il l'eut asseuré qu'il se portoit bien, Vous me dites vne chose diabolique, luy repartit-il, & qui ne peut estre. Il adjoûta de plus, que le mesme Seigneur de Milan auoit enuoyé certaines instructions à Messire *Philippe de Mesieres* Confident intime dudit Duc, lequel apres auoir trahy le Roy *de Chypre* son Maistre, s'estoit retiré au Conuent des Peres Celestins de Paris; où ils passoient quelquefois le Duc & luy, l'espace de trois, & souuent de quatre Messes, qu'on disoit en la Chappelle que ce Prince auoit en ce Conuent, à s'entretenir secrettement des moyens d'executer leurs desseins, sous le masque d'vne fausse deuotion, qui surprenoit dautant plus tous ceux qui ne sçauoient rien de leurs mal-heureuses entreprises, qu'apres toutes ces feintes grimaces, au lieu d'y repondre par de bonnes œuures, on leur voyoit consumer les nuits entieres, en débauches, en yurogneries, en blasphémes, & au jeu de dez.

Il reprocha encore à la memoire de ce Prince, qu'ayant en vain tasché de corrompre la fidelité de deux personnes de condition d'auprez du Roy, qu'il n'auoit pû éblouïr des grandes promesses qu'il leur fit pour l'empoisonner, il en gaigna deux autres, qui composerent ce poison de poudres propres à leur dessein, & que sçachant qu'ils auoient esté découuerts par le soin de quelques Officiers fidelles, & qu'on les auoit mis en prison, il les en tira d'authorité, de peur d'en estre accusé, & les renuoya chez eux. Que cela l'auoit resolu de l'entreprendre de sa propre main, & qu'ayant choisy le iour que la Reyne Blanche donnoit à disner au Roy en son Chasteau de Neaufle, il ietta de sa poudre sur vn plat: dequoy la Reyne estant auertie, elle fit venir vn autre plat, elle renuoya celuy-là, qu'on porta à son Aumosnier, pour le faire donner aux pauures. On remarqua, dit-il, qu'ayant couppé la viande en plusieurs portions, & ayant en suitte oublié de lauer ses mains, il empoisonna le premier morceau de pain qu'il porta à sa bouche; dont s'estant aussi-tost senty, il se leua de table, & mourut peu de iours apres: & au mesme temps, dit-il, la Reyne Blanche ayant appris aussi qu'vn chien estoit creué pour auoir gousté de cette viande, elle fit enterrer le reste. Quoy que tout cela deût détourner le Duc d'vne si méchante intention, il soûtint que perseuerant à chercher tous les moyens de l'accomplir, il s'estoit seruy de l'occasion de certaines Nopces, où le Roy estoit conuié, & que ç'auoit esté luy, qui sous pretexte de se mieux diuertir, auoit conseillé à sa Majesté de danser vn ballet auec la Noblesse de l'Assemblée, & de prendre des habits tous couuerts de filasse, pour y mettre le feu, comme il fit, quand il vid qu'il estoit fort attaché à cette momerie, mais qu'encore que celuy qu'il auoit allumé eût embrasé les autres en vn instant, que celuy du Roy en fût preserué par vn pur bon-heur, parce qu'on ne le pouuoit distinguer, & l'on n'en eut l'obligation qu'au hazard, qui l'attira auprés de quelques Dames, qui l'amuserent, & qui le tirerent du peril.

Apres cela, il l'accusa d'intelligence auec les Ennemis, & il asseura qu'il n'auoit fait alliance auec Henry de Lanclastre, que parce qu'il estoit ennemy ca-

Digitized by Google

Année 1407.

pital de Richard Roy d'Angleterre ; qu'il haïssoit aussi, pour auoir auerty le Roy quand il épousa sa Fille, qu'il se gardât de ses mauuais desseins. Il dit qu'il luy auoit promis assistance pour le chasser de son Royaume, & qu'il l'auoit obligé reciproquement de le seruir à l'inuasion de la Couronne de France. En faueur de laquelle amitié, les François ayant depuis assiegé le Chasteau de Lourde, le Duc d'Orleans auroit mandé à ceux de dedans qu'ils tinssent bon, iusques à leur promettre du secours, s'ils en auoient besoin, pour empécher qu'on ne les pût forcer, que lors que Henry de Lanclastre tramoit son dessein d'vsurper le Royaume d'Angleterre, quelques-vns des siens témoignant d'apprehender pour luy, que la France ne s'y interressât & ne s'opposât à son entreprise, l'on dit qu'il répondit, qu'il ne s'en défioit point du tout, puis qu'il estoit asseuré du Duc d'Or-
„ leans, qui estoit le plus puissant de l'Estat, & qui non seulement luy estoit allié,
„ mais qui luy auoit donné sa parole de l'appuyer. Par tout cela, dit-il, il a fait
„ voir euidemment qu'il tendoit à l'vsurpation de la Couronne, mais il s'en est
„ encore tout autrement découuert au Pape Benoist ; auprés duquel il a plusieurs
„ fois accusé le Roy de folie & de vices enormes ; pour le faire consentir de le de-
„ poser de la Dignité Royale, d'absoudre ses Vassaux de leur serment, & de confir-
„ mer le Sceptre de France, à luy & à sa posterité. C'est ce que le Pape a toûjours
„ refusé, soit en dissimulant, ou en differant, sous pretexte qu'il ne le pouuoit fai-
„ re, que par le consentement de ses Freres les Cardinaux.

Il voulut aussi monstrer que le Duc estoit encore Criminel de leze-Majesté au quatriéme degré, & il allegua pour cela, que le Roy estant detenu de sa maladie accoûtumée, il auoit persuadé la Reyne, de se laisser emmener pour quelque temps en Luxembourg, auec le Duc de Guyenne son fils. Iusques à ce qu'on sçeût que le Roy eut perdu toute sorte d'auersion, & qu'il eût dépoüillé la haine mortelle qu'il auoit conceuë contre cette Princesse : mais que tous les Princes du Sang l'auoient empéché, apres auoir reconnu qu'il n'auoit autre dessein
„ que d'accomplir l'attentat qu'il auoit formé sur la Couronne. Depuis ce temps-
„ là, dit-il, Monseigneur le Dauphin estant au bois de Vincennes, il luy enuoya
„ par vn ieune Page, vne fort belle pomme, qui fit enuie à sa nourrice pour vn sien
„ fils qu'elle nourrissoit, elle l'arracha au porteur, & elle n'en eut pas plûtost
„ donné à son enfant, qu'il mourut empoisonné. C'est vne preuue euidente qu'il
„ adressoit ce morceau à M. le Dauphin, & ainsi ce sera encore vn autre crime de
„ leze-Majesté au troisiéme degré.

Sa conclusion fut enfin, qu'il auoit damnablement entretenu dans le Royaume depuis treize ans entiers, des Brigands & des Volleurs en Armes, qui l'auoient pillé, qu'il auoit conuerty à son vsage ce qui se leuoit sur les Peuples, qu'il en auoit fait de mesme des deniers du Thresor du Roy, par plusieurs fois, que de cela comme de tous les autres cas, & de beaucoup d'autres, le Duc de Bourgogne feroit apparoir : & partant, que le Duc d'Orleans estoit encore tombé dans le crime de leze-Majesté au sixiéme degré ; & que tout cela consideré, il y auoit si peu dequoy blasmer le Duc de Bourgogne de l'auoir fait tuer, qu'il meritoit d'en estre loüé comme de la défaite d'vn Tyran. Sur cela le Parlement se leua auec diuers sentimens, mais i'oüys dire que toutes les personnes d'honneur & de doctrine, furent plus scandalisées que persuadées de tous les chefs de cette declamation. I'incline volontiers à leur party ; mais ie me soûmets à l'opinion de nos venerables Docteurs en Theologie, & ie m'en rapporte à leur censure, si l'on doit tenir pour erroné ou ridicule, tout ce grand amas de charges & d'accusations.

Trois iours apres la publication de cét impertinent Manifeste, la Reyne qui se sentoit en presse dans Paris, en sortit secrettement auec le Duc de Guyenne, pour se retirer à Melun, & comme si elle eut apprehendé d'y estre inuestie, fit trauailler aux reparations de la Ville, elle la munit de viures, & fit faire bonne garde tant de iour que de nuit. Elle estoit encore resoluë de leuer de grandes trouppes de tous costez, mais le Roy ayant recouuré sa santé, il la fut voir

pour l'en détourner, & estant de retour à Paris, il receut les excuses du Duc de Bourgogne, il entendit mesme, à ce que i'ay appris de ceux qui y furent presens, les motifs qui l'auoient porté à l'assassinat de son Frere, il luy pardonna son crime, & luy en donna des Lettres d'abolition apres l'auoir deliuré de la peine, il ne laissa pas d'auertir le Duc, qu'il ne pouuoit pas de mesme en abolir le ressentiment, & que c'estoit à luy de se garder d'vn peril qui peut-estre estoit plus proche qu'il ne croyoit; mais il luy répondit fierement qu'il ne craignoit homme viuant, tant qu'il auroit les bonnes graces de sa Majesté; ce que le Roy receut de si bonne part, qu'il ne se contenta pas de l'en asseurer, il dit mesmes qu'il l'estimoit dauantage de cette repartie, & pour luy témoigner combien il auoit d'égard à ses prieres, il deposa de l'Admirauté Messire *Clignet de Brebant*, qui auoit toûjours esté du party du Duc d'Orleans, & substitua en sa Charge Messire *Charles de Chastillon* Seigneur de Dampierre, Creature de Bourgogne.

Année 1407.

Fin du vingt-septiéme Liure.

ANNEES

- De Nostre Seigneur — 1408.
- Du Schisme. — 30.
- Des pretendus Papes. — Gregoire XII. à *Rome*. 3. — Benoist XIII. en *Auignon*. 14.
- De Robert Comte Palatin Duc en Bauieres, *Empereur*. 7.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France*. 28.
  - Henry IV. *en Angleterre*. 9.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*, 3.
  - Martin *en Arragon*. 15.
  - Iean *en Portugal*. 23.
  - Charles III. *en Nauarre*. 22.
  - Sigismond de Luxembourg dit de Boheme *en Hongrie*. 24.
  - Iagellon *en Pologne*. 23.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 22.
  - Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 22.
  - *Margueritte Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 28.
  - Robert Stuart IV. du nom en *Escosse*. 5.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, ses Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile. — *Princes du Sang.*
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys.*
Iean VI. *Duc de Bretagne.*
Charles Sire d'Albret, *Connestable* de France.
Arnaud de Corbie, *Chancelier* de France.
Iean le Maingre dit Boucicaut. — *Mareschaux* de France.
Iean sire de Rieux & de Rochefort.
Pierre dit Clignet de Brebant *Admiral*, destitué, & Iacques de Chastillon institué en sa place par Lettres du 23. d'Auril.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie.*
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme.*
Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers.*
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maistre de France.*
Iacques de Bourbon S. de Preaux, *grand Bouteiller de France.*
Charles sire de Sauoisy, *grand Eschançon de France & grand M. d'Hostel de la Reine.*
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier.*
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant.*

HISTOIRE

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-HVITIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Naissance d'vn monstre de forme humaine.
II. L'Vniuersité sollicite, & obtient la soustraction d'obedience aux deux pretendus Papes, sur les preuues qu'on eut de leur collusion.
III. Le Pape Benoist resolu à l'extremité, enuoye des Bulles pleines de menaces,
IV. Qu'il fait adroitement couler, auec des Lettres pleines de ciuilité.
V. Marie de France fille du Roy, fait Profession au Monastere de Poissy.

IL arriua cette année, incontinent apres Pasques, au Diocese du Mans, la femme d'vn Paysan que enfanta vn monstre du sexe feminin, qui n'a point de pareil dans tout ce qui se trouue par écrit des plus étranges prodiges. Il n'auoit que le tronc du corps, auec vne teste bien formée, mais du reste il estoit sans iambes & sans bras, & les Sages & les plus doctes, en tirerent de mauuais augures pour l'aduenir. Année 1408.

Comme l'Vniuersité de Paris n'auoit pas iusques alors fait grand cas, ny des paroles, ny des promesses de Benoist, parce qu'elles n'auoient point de rapport aux réponses qu'il auoit données aux Ambassadeurs du Roy, elle ne cessa point de solliciter toute cette année auec instance, qu'on eût à publier l'execution de la soustraction qu'on auoit arrestée. Il est vray que le Roy importuné de tant de prieres, en auoit accordé ses Lettres dés le mois de Ianuier passé, toutefois il auoit differé de les faire publier, iusques à l'Ascension prochaine, à condition

Digitized by Google

Année 1408.

que si dans ce temps-là, les deux Contendans ne conuenoient ensemble, l'on n'adhereroit plus à l'aduenir ny à l'vn ny à l'autre. Mais quand on vid que ces deux Competiteurs déja si prés du lieu & du terme de leur abouchement, ne cherchoient qu'à couler le temps, & quand on sçeut enfin par les Ambassadeurs du Roy qu'ils auoient passé l'assignation à dessein, & qu'ils ne cherchoient qu'à ruser, & à disputer par de vaines Ambassades du lieu de l'entreueuë, cette soustraction fut publiée à Paris le quinziéme de May, & l'on resolut de mesme qu'elle le seroit aussi dans toutes les Prouinces du Royaume.

Benoist qui s'en défioit bien y auoit pourueu, & mesmes il auoit resolu de traitter cette entreprise d'attentat digne d'anathéme par des Bulles seellées en plomb, qu'il enuoya au Roy & au Duc de Berry son Oncle, par deux Cheuaucheurs de son écurie, qui arriuerent en Cour le 14. de May : mais comme il se doutoit bien qu'elles seroient mal receuës, il s'auisa finement de supposer des Lettres closes en mesme temps, toutes pleines de témoignages d'amour & de douceur, qui furent presentées d'abord auec toutes sortes de complimens. Cela fait ils se retirerent & gagnerent la fuitte, & l'on trouua les Bulles au fonds du pacquet, dont le Roy fort irrité, les fit chercher par tout, mais ils estoient déja bien loing. Dans les premieres, il representoit cét amour paternel qu'il auoit eu iusques à present pour le Roy & pour son Royaume, il exageroit les soins & les fatigues qu'il auoit pris pour l'vnion de l'Eglise, & témoignoit d'estre bien fasché, que depuis deux ans en ça, le Roy seduit par le conseil malicieux de quelques personnes mal-intentionnées, luy eût soustraict la collation des Benefices de France, les deniers de laquelle il employoit auparauant à la poursuitte de l'vnion, à l'entretien de son Estat, & à la dépense necessaire de sa bouche & de sa Chambre. Il se plaignoit aussi de ce que ceux qu'il auoit éleuez aux Dignitez Ecclesiastiques, ne pouuoient ioüir de leurs reuenus, par les mauuais offices de quelques enfans d'iniquité, qui souuent iusques en la presence de sa Majesté, faisoient des contes ridicules & des mensonges perfides, cõtre le respect & l'authorité des sacrez Canons, pour l'induire par leurs calomnies à fauoriser leurs mauuais desseins, & lesquels pour cette fin formoient des appellations friuoles contre l'authorité Pontificale. Il attribuoit encore à leurs Conseils, l'ordre donné par écrit à deux Nobles Cheualiers, *Iean de Chasteaumorant, & Iean de Torsay* de luy declarer de la part de sa Majesté, que si l'affaire de l'vnion n'estoit terminée dans la Feste prochaine de l'Ascension, que le Roy ny ses Sujets ne le reconnoistroient plus à l'aduenir, & se departiroient absolument de son obedience.

Apres cette grande Preface & apres auoir assez bien fait voir le peu d'affection & de respect qu'on rendoit à sa qualité de pere commun, il concluoit, qu'il se faisoit tort d'écouter de si pernicieux conseils, & de commettre sa gloire & l'honneur de sa Maison par des entreprises hors de son ressort, comme estoit celle de vouloir prescrire vn temps à des affaires qui se conduisoient selon la misericorde diuine. Il y adjoûta, que c'estoit ce qui retardoit l'vnion de l'Eglise, que cela ne seruoit qu'à enfler l'orgueil de ses Aduersaires, que cela leur endurcissoit le courage, & obscurcissoit l'éclat de la iustice de sa cause : & partant, disoit-il, » comme nous ne pouuons pas dissimuler de si grands attentats, qui touchent la » Majesté diuine, nous vous prions & exhortons, de ne point prester l'oreille aux » méchantes & malignes impostures de telles gens, dautant plus qu'il est tres certain, qu'ils n'ont autre intention que de faire leurs affaires, & de chercher » leurs interests dans le trouble où ils mettent l'Eglise & vostre personne mesme, » au grand prejudice d'vn plus grand nombre de bonnes ames. Nous vous exhor» tons derechef, de peser meurement tout nostre procedé, d'examiner nos in» tentions, de faire cesser les griefs qu'on nous fait, & ces attentats qu'on dresse contre nous, & contre les interests de vostre Royaume, & de ne point souffrir » que personne vous surprenne & vous mette dans l'erreur ; & soyez toûjours en » estat de meriter la Benediction Apostolique, sinon ie suis contraint de vous de» clarer, qu'outre les peines portées par le droit & d'institution humaine, vous & » les autres qui commettent de telles entreprises, en encourez encore de nouuel-

les, que nous vous mandons par certaine Constitution que nous auons faite, & que nous vous adressons en forme de Bulles Apostoliques, auec les presentes: laquelle Constitution nous auons ordonné vous estre presentée & signifiée, selon que nous y sommes obligez par le seruice que nous deuons à Dieu. Donné *à porto Venere* au Diocese de Gennes, le quatorziéme des Kalendes de May, l'an quatorziéme de nostre Pontificat. Année 1408.

Le iour de la Trinité ensuiuant, *Marie de France Fille du Roy*, Religieuse à Poissy, fit ses vœux de Religion & receut le voile en presence de leurs Majestez, des Princes, & d'vn grand nombre de Seigneurs.

CHAPITRE SECOND.

I. Le Roy ayant assemblé son Conseil pour deliberer sur les Bulles de Benoist,

II. Iean Courtecuisse parlant pour l'Vniuersité,

III. Conclud à ce qu'il soit tenu pour Heretique & Schismatique,

IV. Et soustient qu'on pourroit appeller d'vn Pape legitime qui agiroit contre l'vnion de l'Eglise.

V. Les Bulles de Benoist lacerées en plein Conseil du Roy.

LE Conseil du Roy demeura trois iours assemblé auec les Princes du Sang, pour deliberer sur les Bulles de Benoist, & il s'y trouua du Corps de l'Vniuersité quelques Docteurs & Regens des plus fameux, qui furent d'auis qu'on poursuiuît en Iustice comme Criminels de leze-Majesté, tant ceux qui les auoient apportées, que ceux qui les auoient faites, ou qui auoient presté leurs suffrages ou leur consentement pour les faire. Ils soûtinrent qu'elles estoient iniques & condamnables, & ayant demandé Audience pour le prouuer en public, elle leur fut accordée pour le Lundy ensuiuant, qu'ils furent entendus dans la petite Chambre du Palais Royal. Il s'y rendit grand nombre de personnes considerables du Clergé, & là, en presence des Roys de France, & *de Sicile*, des Ducs *de Berry*, *de Bourgogne*, & *de Bourbon*, & d'autres Ducs & Comtes, qui prirent seance à droite, & les Prelats à gauche, le Recteur monté sur vn pulpitre, au milieu de l'Assemblée, & vis à vis du Roy, appella Maistre *Iean Courtecuisse*, & luy commanda de porter la parole pour sa Compagnie.

Il se seruit pour entrée de son discours contre *Pierre de Lune*, de cette Prophetie du Chantre Diuin, *Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipsius iniquitas eius descendet*: il dit que ses Bulles estoient iniustes, & injurieuses, qu'elles estoient inualides, & que loin d'auoir aucune authorité, elles meritoient d'estre condamnées & lacerées pour plusieurs raisons. Que c'estoit vn attentat formé contre l'honneur & contre l'authorité du Roy, & contre la dignité de son Royaume: qu'elles ne tendoient à autre fin que de perpetuer le Schisme, qu'il auoit iusques alors entretenu, par l'empeschement qu'il auoit apporté à la pieuse poursuitte de l'vnion de la sainte Eglise de Dieu: qu'il s'en estoit plûtost rendu le dissipateur que le Pasteur: & que pour cette raison, l'on le pouuoit tenir pour ennemy de toute la Chrestienté. Il adjoûta à cela, que Pierre de Lune auoit dit plusieurs fois, qu'encore bien que tous les Roys du monde Chrestien conuinssent de la voye de cession auec son Aduersaire, & qu'ils persistassent en cette resolution de la faire executer, il ne l'accepteroit point quant à luy, & que s'il s'ensuiuoit de là, qu'on entreprît de se soustraire de son obedience, qu'il mettroit le Royaume de France en telle & si grande confusion, qu'il ne s'en releueroit de cent ans. Il n'oublia pas de parler des Lettres de cét obstiné, qu'il auoit veuës, adressantes aux Roys de Castille & de Bohéme, par lesquelles il di-

Année 1408.

soit au premier, que le Roy de France ne se soucioit ny de luy ny des Espagnols, qu'en tant qu'il auoit besoin de leur assistance, & supposoit à l'autre, que le mesme Roy aspiroit par toutes sortes de moyens à l'Empire contre le droit qu'il auoit d'y pretendre; ce qui ne tendoit qu'à les mettre en deffiance de nostre Prince pour le rendre odieux à ses Alliez, & pour les détourner de la voye de cession dont ils estoient conuenus ensemble.

Il demeura d'accord, que le Roy luy auoit autrefois restitué l'obedience, mais il soûtint que c'estoit sous certaines conditions, que Pierre auoit confirmées par serment, & dont il auoit fait si peu de compte, qu'il auoit refusé depuis d'en rien accomplir, & toûjours empesché l'vnion de nostre sainte Mere » l'Eglise. Et partant, dit-il, il faut que tous les Chrestiens le tiennent pour Schis» matique & pour Heretique, luy & tous ses Adherans, & non seulement il ne merite pas d'estre détrosné du S. Siege, mais d'estre degradé de tout ordre Eccle» siastique; attendu qu'il est notoire qu'il est la cause principale de ce déplorable » Schisme, & qu'il y est tellement obstiné, qu'il n'a pas voulu consentir qu'on le » pût terminer apres la mort de ses deux Aduersaires. Il est vray qu'il a protesté » par serment solemnel, & qu'il a mesmes publié par toutes les Lettres qu'il en a écrites à tous les Princes & à tous les Estats de l'Vniuers, qu'il procureroit la » voye de cession. Mais quel sujet y a-il de se promettre ce bien, de la bonne foy » d'vn homme qui se iouë du temps, & qui depuis trois mois entiers qu'il est si pro» che de son Aduersaire, amuse l'Eglise d'Ambassades friuoles, ou obmettant à » dessein de traitter du poinct le plus essentiel à l'vnion, l'on ne dispute encore que sur la commodité & sur la bien-seance du lieu de la Conference & de l'entreueuë » des deux Competiteurs? Ce n'est que pour continuer ce maudit & malheureux » Schisme, qu'il a cherché cét inique subterfuge, soit par la persuasion de quelques » mauuais Conseillers, soit par son propre endurcissement, & qu'il a voulu tenter, » comme s'il estoit seul paisible possesseur du Siege & de l'authorité de S. Pierre, de » retenir par force tout ce Royaume sous son obedience, & de le contraindre par l'apprehension des Bulles qu'il a enuoyées; lesquelles, comme nous auons déja » dit, tant s'en faut qu'elles doiuent auoir aucun effect, que comme fausses & in» jurieuses qu'elles sont, elles meritent l'indignation de tout ce qu'il y a de bons » Catholiques, tant parce que l'Vniuersité a appellé de luy, ce qu'elle auroit pû » faire d'vn autre plus veritable Vicaire de Iesvs-Christ qui auroit agy con» tre l'vnion Ecclesiastique, que pource aussi qu'il n'a autre intention par ce Libelle, sinon de blesser la Nation Françoise, & de faire injure à la Majesté Royale. » C'est pourquoy le Roy & ses Sujets luy peuuent appliquer ce que nous auons al» legué pour théme de nostre discours, *conuertetur dolor eius in caput eius & in ver» ticem ipsius iniquitas eius descendet.*

Le Roy & tous ceux de l'Assemblée, goûterent fort cette action, ils loüerent ses sentimens, & le Chancelier de France ayant recueilly leurs suffrages, prononça du consentement vnanime de tous, qu'ils auoüoient cét Orateur de tout ce qu'il auoit dit contre Benoist & contre ses Bulles: & apres qu'il eut derechef declaré au nom & de l'authorité de sa Majesté, qu'elles estoient iniques & condamnables, les Secretaires du Roy les deplierent, mirent le canif dedans, & les ietterent au Recteur, qui les releua, & qui n'eut point de honte de les mettre en morceaux, en presence de tout le monde.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Doyen de S. Germain, Conseiller au Parlement, arresté prisonnier dans le Conseil, comme partisan de Benoist.
II. Ordre au Maréchal Boucicaut d'arrester aussi Benoist.
III. L'Euesque de S. Flour reuoqué de l'Ambassade d'Espagne, comme sa Creature.
IV. L'Euesque de Gap & l'Abbé de S. Denys faits prisonniers pour mesme raison,
V. Et deboutez de leur renuoy au Parlement & à l'Euesque de Paris.

CE premier éclair de l'indignation du Roy, fut suiuy d'vn coup de foudre qui me fit trembler, aussi bien que plusieurs autres de la Compagnie, qui eurent la mesme horreur, de voir des Sergens & des Satellites saisir au collet par commandement du Chancelier, le Doyen de S. Germain de l'Auxerrois, Personnage de consideration, tant pour son âge déja auancé, que pour l'honneur qu'il auoit d'estre du Corps du Parlement, qui en fut fort offensé, & pour le rang qu'il auoit pris apres les Prelats. Il fut iniurieusement traîné en prison à la Conciergerie du Palais, l'Assemblée se leua à l'instant mesme, & le lendemain & les quatre iours suiuans, le Roy fit dresser plusieurs Lettres de ce qui s'estoit passé, à l'instance de l'Vniuersité, ou pour mieux dire, à la sollicitation de quelques Docteurs & Professeurs, de l'animosité desquels il se seruoit dans la poursuite de l'affaire presente. La premiere fut pour Messire *Iean le Maingre,* dit Boucicaut, Gouuerneur de Gennes, qui eut ordre d'arrester, s'il estoit possible, le Pape Benoist, qu'il s'estoit chargé en faueur de l'vnion de conduire & reconduire iusques à ce qu'il eût conclu la Paix auec son Aduersaire ; pour empescher qu'il n'échappast, & qu'il n'allast transferer son Siege en quelque autre Estat. En mesme temps, on reuoqua *l'Euesque de S. Flour* de l'Ambassade d'Espagne, pour laquelle son merite l'auoit fait choisir, comme vn excellent Docteur és Droicts, qui auoit encore le don d'vne si heureuse memoire, auec celuy d'vne singuliere éloquence, qu'il conceuoit d'abord, & qu'il repetoit sur le champ toute sorte d'argumens. Le Roy l'auoit enuoyé pour persuader le Roy de Castille de prendre comme luy le party de neutralité, & de ne reconnoistre ny l'vn ny l'autre des deux Contendans : & parce que quelques-vns du Conseil dirent qu'il auoit intention du contraire, sa Majesté manda qu'on eût à se défier de luy, & qu'on ne luy donnast aucune creance. Année 1408.

On manda encore l'Archeuesque de Rheims, *(Guy de Roye)* M^re *Pierre d'Ailly* Euesque de Cambray, & plusieurs autres Personnages notables & de grand sçauoir, que les mesmes Conseillers rendirent suspects d'auoir adheré à Pierre de Lune ; mais la crainte de la prison les empécha de comparoistre, & ils ne se repentirent point de leur contumace, apres ce qui arriua de l'obeïssance de l'Euesque *de Gap,* & de l'Abbé de *S. Denis,* qui furent arrestez auec quelques Chanoines de Paris, & autres personnes de condition, & lesquels, sans garder aucune forme & sans information, & sans preuue iuridique, furent conduits au Palais Royal, & de là transferez au Chasteau du Louure, où l'on les tint long-temps prisonniers. On les traitta de fauteurs du Schisme & de Criminels de leze-Majesté pour les rendre plus odieux, & l'on les accusa particulierement, de n'auoir pas donné auis au Roy des Lettres que Pierre de Lune luy deuoit enuoyer ; mais

Année 1408. ils en furent déchargez par Maistre *Sancio Lupi*, qui les auoit presentées au Roy, & par le Cheuaucheur d'écurie qui en auoit rendu de semblables au Duc de Berry : car ayant esté pris, ils confesserent ingenuëment, qu'eux mesmes n'auoient rien sçeu de leur contenu, auparauant que de les presenter.

On leur donna aduis dans leur prison, que le Roy & les Ducs de France auoient choisy des Commissaires, tant pour instruire leur procez, que pour agir contre ceux qui restoient à prendre, & quoy qu'ils fussent tous assez connus à la Cour, ils eurent besoin de l'entremise de l'Vniuersité, pour obtenir qu'on ioignît à leurs Iuges vn pareil nõbre de Docteurs : mais au lieu de leur estre auantageux, ce choix ne seruit qu'à empirer leur condition, par le malheur qu'ils eurent d'estre abandonnez à la mercy de gens qui se trouuerent Iuges & parties, & dont l'ignorance estoit autant à craindre que la malice. C'estoient des Theologiens & des Maistres és Arts, plus propres aux disputes qu'à l'examẽ des procez, où ils n'auoient aucune experiẽce, lesquels appuyez de l'authorité Royale, & aussi persuadez de leur capacité que de leur credit, firent par apres emprisonner beaucoup de gens, qu'il fallut depuis relascher, apres qu'ils eurent iustifié leur innocẽce. Cela fut cause d'vne contestation perpetuelle entr'eux & les Iurisconsultes leurs Collegues, qui dura autant que la Commission. Ils perdirent sciemment beaucoup de temps deuant que de proceder à l'instruction ny au Iugement des prisonniers, ils ne se soucierent ny des aduis, ny de l'Ordonnance du Chancelier de France, qui consentoit à leur liberté, & n'alleguoient autre chose, sinon qu'ils auoient commis crime de leze-Majesté, & qu'ils estoient fauteurs du Schisme, pour auoir conseillé, rendu, ou teu & celé les Lettres de Pierre de Lune; dont pourtant on ne trouua coupables, que Sance Lupi & le Cheuaucheur d'écurie. Les Accusez se soûmirent plusieurs fois au Iugement de la Cour de Parlement, & de l'Euesque de Paris, sur tout ce qui leur pourroit estre imputé, & le Roy, les Ducs & les Prelats du Royaume l'estimerent tres iuste, mais il fut impossible d'y faire consentir ces Iuges passionnez, qui le refuserent toûjours absolument, afin que l'ennuy d'vne longue & fascheuse prison les obligeât de se soûmettre à leur Sentence. Cela fit voir clairement qu'ils n'auoient de zele que pour la satisfaction d'vne animosité qui les rendoit indignes d'vne authorité dont ils abusoient.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy fait publier des Lettres de neutralité, c'est à dire de soustraction d'obedience à l'vn & à l'autre des pretendus Papes.

II. Teneur des Lettres de ladite neutralité,

III. Enuoyées à tous les Princes Chrestiens.

LE Roy par les aduis du mesme Conseil ayant consenty à la publication de la Neutralité d'obedience, à l'égard des deux Contendans, elle s'executa le Dimanche suiuant en la cousture de S. Martin des Champs, en presence d'vne multitude sans nombre de Peuple par vn Reuerend Professeur en Theologie nommé *Pierre aux Bœufs*, de l'Ordre des Freres Mineurs. Il s'en acquitta brauement, & selon sa coûtume de tousiours bien dire, & comme il estoit besoin qu'on sçeût que cela se faisoit par l'ordre du Roy, & du consentement des Grands & des Ecclesiastiques de France, & que la resolution estoit prise de le faire sçauoir à tous les Princes Chrestiens, pour les disposer à suiure son exemple, il tenoit en sa main les Lettres que l'on en auoit dressées & seellées du Seau de sa Majesté, & il en fit la lecture tout haut. En voicy la teneur.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, A tous les fidelles Chrestiens : Salut en nostre Seigneur, & d'aspirer vnanimement à cette vnion de l'E-

glise, laquelle nous desirons de tout nostre cœur. La paix Ecclesiastique, qui doit conjoindre & reünir tous les membres du Peuple Chrestien sous vn seul, vnique, & certain Vicaire de Dieu, suiuant le precepte de IESVS-CHRIST, & l'enseignement de son Apostre, ayant commencé d'estre troublée apres la mort du Pape Gregoire XI. d'heureuse memoire, par la naissance d'vn tres pernicieux Schisme, & d'vn monstre horrible de diuision dans la mesme Eglise, le tres Chrestien Roy Charles V. nostre Pere de tres illustre memoire, delibera par vn sage motif, & pour des raisons connuës par tout le monde, d'adherer & de prester obedience, à celuy que le College des Cardinaux luy protesta toûjours par serment, auoir esté canoniquement éleu pour Souuerain Pontife, & vray Vicaire de IESVS-CHRIST, d'vn consentement, & d'vn accord vniuersel. Comme il iugeoit de la foy & de l'intention d'autruy par la sienne, il pensoit vray-semblablement, comme tout feruent qu'il estoit du zele de la maison de Dieu, que tous les autres Princes & Prelats, auec le Clergé & le Peuple Chrestien en general, obeïroit aussi-tost que luy, dés l'instant qu'ils seroient suffisamment informez, que ledit College des Cardinaux auroit procedé à cette élection dans la Iustice & dans les formes. Mais il en est tout autrement arriué, à nostre tres-grand regret, & lesdits Cardinaux n'ayant pû persuader au reste de la Chrestienté ce qu'ils auoient fait entendre au Roy nostre Pere. Nous auons reconnu par vne longue & funeste experience, que cette obedience ainsi renduë ne seruoit de rien, & que loing d'estre capable d'étouffer absolument, & d'extirper ce Schisme pernicieux, elle auoit banny & écarté bien loing cette Paix si desirée & si necessaire, laquelle nous auons deliberé de rappeller, & de la rétablir dans son lict, qui est l'Eglise, comme en sa veritable patrie, par toutes les voyes qui nous seront possibles. Nous auons tenu plusieurs Conseils à cette fin, ç'a esté le sujet de tant d'Ambassades par tous les pays de la Chrestienté, qui nous ont autant cousté en dépense, qu'elles nous ont donné de peines. Et enfin, par la misericorde Dieu, qui nous a inspiré, ayant trouué que la voye de cession par l'vn & l'autre des deux Contendans, estoit sans doute le plus vtile, & le plus expedient de tous les moyens pour le retour de cette vnion si honteusement exilée: nous l'auons proposée, auec tout ce qui se pouuoit de solemnité, au successeur de celuy à qui nostre Pere auoit comme nous auons déja dit, presté son obedience. Il est vray que depuis nous la luy auons soustraite, mais c'est apres nous estre apperceus qu'il auoit peu d'inclination à cette Paix, puis qu'il refusoit vn expedient si aisé, & qui nous debarassoit des difficultez & du labyrinthe inexplicable de toutes les autres. Comme cela s'estoit fait sans passion, il ne luy fut pas mal-aisé de nous faire croire, qu'il auoit pris vn meilleur conseil, & aussi-tost pour oster tout sujet de nous accuser d'vn esprit inconstant, nous rétrâmes en son obedience; & toûjours neantmoins auec cette exception, de n'y persister qu'entant qu'il seroit necessaire, & non prejudiciable à l'vnion de l'Eglise. C'est ce que nous auons assez donné à entendre dans la derniere Assemblée du Conseil de nostre Royaume, aussi ne voulons nous point à nostre escient, & nous ne croyons pas aussi qu'il nous soit loisible, de prester obedience à quelque personne du monde que ce soit, au prejudice de la Paix vniuerselle, pour fomenter le Schisme, ny pour entretenir la discorde. Vous en estes témoing IESVS-CHRIST Pere de nostre salut, vous sçauez combien de temps nous auons attendu la Paix, sans qu'elle soit venuë, & combien nous auons soupiré apres le remede, c'est à dire apres la Conference & l'entreueuë des deux Competiteurs, pour voir cette solemnelle cession: & cependant la voicy troublée. Prenez garde à cecy Messieurs les Princes Chrestiés, qui compatissez à vne si étrange dissipation de vostre Mere l'Eglise: & pensez y encore dautant plus, & pour vous & pour tout le Peuple Chrestien, vous Sacrez Pontifes, vous dis-je, que le S. Esprit a établis pour gouuerner l'Eglise que Dieu s'est acquise par son Sang, songez y tous tant que vous estes, & ne faites pas semblant de ne point voir la tourmente cruelle & le gouffre horrible & deuorant qui ruine & qui ronge d'vne si miserable façon la Loy de IESVS-CHRIST. Comme le mal est pressant, il faut qu'il ne se fasse

Année 1408.

Année 1408.

qu'vne seule Armée de tous les Peuples, pour combattre & pour étouffer vn prodige si affreux, qui nous rend la fable des Infidelles, & qui met encore toutes nos ames dans le danger d'vne damnation eternelle. Il faut, dis-je, que l'vn » ou l'autre des deux tombe, malgré luy, ou pour mieux dire, il faut que tous les » deux Competiteurs ensemble, trébuchent du Siege de S. Pierre, qu'ils ont en- » uahy, plûtost que l'vnité deperisse par leur contention : & le moyen en est faci- » le, car quand aucune des Nations ne leur obeïra, en vain s'entrebattront-ils de » la Primauté, & l'on n'entendra plus la voix de cette cruelle marastre, crier *il ne* » *sera ny à toy ny à moy, qu'on le mette en deux piéces*, mais bien celle de la pieuse » & veritable mere, qui dira, *donnez luy l'enfant tout viuant*. Pour nous, qui ne » desirons rien plus ardamment, apres le salut de nostre ame, que de voir en nostre » temps rayonner les éclats de la face d'vne Paix tres tranquille & sereine, nous » ne pensons pas en verité, apres auoir consideré tout ce que nous auons dit, & » tout ce que nous imaginons d'autres raisons, qu'il y ait pour le present de plus » puissant remede contre vn mal si desesperé, sinon que ceux qui par sort, plûtost » que par vocation, sont écheus en leur obedience, s'en departent, & qu'ils la » leur refusent à l'aduenir : ainsi le Peuple Chrestien, qui sert de matiere à ce feu » infernal, cessant de l'enflâmer, il s'éteindra Dieu aydant. C'est le resultat de » plusieurs Conseils, & des meures deliberations que nous auons prises à diuerses » fois, auec des personnes sages, doctes & deuotes de nostre Royaume, qui n'ont » eu deuant les yeux que le seruice de Dieu & leur salut : & comme nous auons la » mesme affection pour nostre Royaume, & pour nostre Dauphiné de Viennois, » nous auons resolu d'embrasser cette neutralité dans la Feste de l'Ascension pro- » chaine ; si cependant la Paix ne nous vient visiter : & iusques-là neantmoins nous » ne laisserons pas de continuer, & de contribuer de nos soins, auec les autres » Princes, & tous les Catholiques, pour arracher & déraciner le Schisme, & pour » planter la Paix en sa place. Que si par auanture quelques-vns affectionnez au » party contraire, s'étonnent d'où nous auons pris ce pouuoir, qu'ils considerent » plûtost, que c'est vne Loy que nous impose celle qui est au dessus des Loix : c'est » vne dure necessité, ou pour mieux dire c'est la pieté filiale, qui nous feroit entre- » prendre de passer au milieu des flammes, & au trauers des glaiues trenchans, pour » deliurer nostre Mere d'vne si cruelle oppression. Voicy vne maladie inueterée & » vne vlcere pourrie, que les remedes trop doux d'vne cure palliatiue rend incura- » ble de iour en iour, & si l'on n'y applique le cauthere & le feu, personne ne se peut » excuser de ses souffrances. Au reste, cõme il ne seroit pas possible d'assembler aus- » si-tost qu'il seroit necessaire, tous les Princes & grands Seigneurs de l'vne & de » l'autre obedience, pour traitter de cette neutralité, aucun d'eux ne doit imputer » à mépris, si nous n'auons point attendu cette Assemblée, ny inferer de cette neu- » tralité la condemnation, ou le peu de iustice du party que nostre Pere & nous » auons iusques icy tenu & suiuy comme le plus probable, car il ne s'agit plus du » droict de l'vn ou de l'autre, il s'agit au contraire, de ceder par tous les deux à son » droit, veritable ou pretendu, pour obtenir l'vnion. C'est pourquoy nous vous » exhortons tous en general & en particulier, & par la iuste compassion que vous » deuez auoir, de voir l'Eglise & l'Epouse immaculée de I. Ch. si honteusement dé- » chirée, & nous vous conjurons par le respect que vous deuez à Dieu, d'embrasser » vn si puissant & si certain remede ; dont nous esperons par l'assistance Diuine, » de voir cette peste exterminée, & que ce refus d'obeïr à l'vn & à l'autre des deux » Contendans, nous apportera enfin vne obedience & perpetuelle & vnanime, sous » vn seul & certain Vicaire de IESVS-CHRIST ; afin que nous puissions seruir » Dieu dans la beauté de la Paix, & dans la richesse du repos de nos consciences : » En foy & témoignage dequoy nous auons fait apposer nostre Seau à ces presen- » tes, données à Paris le douziéme iour de Ianuier, l'an mil quatre cent sept, & de nostre Regne le vingt-huit. Ainsi le Roy fit ce qu'il auoit iusques alors differé, il enuoya des Deputez de sa part vers tous les principaux Princes de la Chrestienté, pour leur proposer de sa part de choisir cette voye, comme la plus courte & la plus facile pour paruenir à l'vnion, & leur retour nous apprit, que

que les Allemands, les Hongrois & les Bohemiens, auoient accepté la neutralité auec les François, iusques à ce que l'on eût Canoniquement & legitimement fait élection d'vn vnique & certain Pasteur. Année 1408.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Les deux pretendus Papes en fuite.
II. Le Roy assemble le Clergé pour auiser au Gouuernement de l'Eglise pendant la Neutralité. L'Archeuesque de Sens preside pour l'absence du Patriarche d'Alexandrie.
III. Forme de l'Acte qui fut dressé.
IV. Ordre apporté pour l'absolution des cas reseruez au Pape.
V. Renuoyée aux Euesques & Chefs d'Ordre.
VI. Comme aussi pour l'irregularité.
VII. Les Exempts renuoyez à l'Ordinaire.
VIII. Ordre à tenir pour l'appel des Vicegerens & Administrateurs, au Concile Prouincial.
IX. Maniere d'appeller des Commissaires au Concile qui les aura éleus.
X. Reglement pour les causes lors pendantes en Cour de Rome.
XI. Procedures à tenir pour en retirer les pieces.
XII. Les choses iugées auant la neutralité declarées valides.
XIII. Les Abbez exempts & non exempts renuoyez à l'Ordinaire pour leur confirmation & pour leur benediction.
XIV. On ordonne que les causes seront iugées selon le Droict commun.
XV. Les Rescripts de Benoist auant la datte des Bulles condamnées, declarez valides.

LEs deux Competiteurs furent d'autant plus surpris de ce qui s'estoit passé à Paris, que toute la Chrestienté n'estoit que trop persuadée de la malice de leurs subterfuges, & de l'endurcissement obstiné de leur cœur contre la Paix de l'Eglise : & comme cela rompit le pretexte de la Conference qu'on attendoit, & pour laquelle ils s'estoient mis en chemin, ils ne songerent qu'à se mettre en seureté contre le ressentiment des Peuples & des Puissances qu'ils auoient abusez. Gregoire, autrement appellé *Angelo Corrario*, se retira à Sienne, les Romains l'ayant pris dans vne extréme auersion sur l'aduis qu'ils eurent d'vn lasche accommodement par luy comme resolu auec Ladislas Roy de Sicile ; auquel il abandonnoit pour vne pension tout le patrimoine de l'Eglise, & la Ville de Rome mesme, dont cét Vsurpateur commençoit à ioüir paisiblement apres l'auoir si long-temps infestée par les Armes. Pour *Pierre de Lune*, il se mit sur mer auec ses Galeres, sur la fin du mois de May, pour preuenir l'ordre que le Maréchal Boucicaut auoit de l'arrester, & apres auoir costoyé la Ligurie l'espace de deux mois, il gagna la Catalogne, & s'alla ietter dans Perpignan, pour attendre en seureté la fin de cét orage dans vne Ville frontiere de France & d'Arragon. Cependant on apprit des Lettres receuës au mois de Iuin, de la part du Patriarche & des autres Ambassadeurs de France, que les Cardinaux des deux Colleges indignez d'vn si honteux procedé, & de la malice obstinée de leurs Chefs, s'estoient

MMmm

Digitized by Google

Année 1408.

retirez sans leur congé, & qu'en deux Assemblées tenuës, premierement à Lucques, & depuis à Libourne, ils auoient deliberé d'vn commun consentement, de prendre conseil des Roys, & de tous les Prelats, de ce qu'ils auroient à faire.

Le Roy de son costé ayant mandé tous les Prelats du Royaume de France, afin d'auiser à la conduite de l'Eglise durant cette neutralité, ils obeïrent tous, aucun ne s'en dispensa, qui n'eût vn empeschement legitime, & ils s'assemblerent à Paris le vnziéme iour d'Aoust, en la sainte Chappelle du Palais Royal. La Messe du S. Esprit y fut chantée par l'Archeuesque *de Thoulouze*, & apres auoir imploré son assistance en grande deuotion, & pris leur seance, ils resolurent premierement, que *l'Archeuesque de Sens* presideroit à l'Assemblée, iusques à ce que le *Patriarche d'Alexandrie* fût de retour de son Ambassade. Leurs Conseils continuerent iusques au cinquiéme de Nouembre, & l'on y prit quantité de resolutions, que i'estime à propos de rapporter icy en la forme, & en la maniere qu'elles sont contenuës en certain Escrit qu'ils en firent publier, & duquel neantmoins quelques personnes assez considerables ne firent pas grand cas, parce que cela ne procedoit point de l'authorité Apostolique.

L'Acte portoit pour inscription. *Ce qui fut deliberé & conclu à Paris durant la neutralité, par le Conseil de l'Eglise Gallicane, le cinquiéme iour de Nouembre mil quatre cens huit.*

Premierement, quant aux pechez & aux sentences d'excommunication encouruës de droit, dont l'absolution est reseruée au Siege Apostolique, le Penitentier du Siege Apostolique en peut absoudre, in foro conscientiæ, *tant les exempts que non exempts.*

Item, *si tant pour le present que pour l'aduenir, il y auoit empeschement perpetuel ou pour vn temps, à l'absolution desdits cas, ou si par auanture il suruenoit quelque cause, pour laquelle on ne deût pas auoir accez auprés dudit Penitentier: si la personne interessée n'est point exempte, elle pourra se faire absoudre par son propre Euesque; auec injonction de s'aller presenter, quand elle le pourra commodement, deuant celuy auquel cette absolution est reseruée. Et si elle est exempte, soit par priuilege ou autrement, & si elle a vn Superieur qui ait sur elle l'authorité Episcopale, ce sera par luy. Mais s'il n'a point cette authorité, elle se pourra faire absoudre en la forme cy-deuant enoncée par son Euesque ordinaire, ou si mieux aime, par le plus prochain Euesque du lieu de son habitation, & cela toutefois par l'authorité dudit Conseil.*

Item, *s'il y a sentence d'excommunication portée par le Pape, son Auditeur, delegué, ou subdelegué du Siege Apostolique, pour l'absolution de laquelle il faudroit auoir recours à l'excommunicateur, soit que la personne fust exempte ou non exempte, tant que ce temps-cy durera, il pourra estre absous* in foro conscientiæ, *par l'Ordinaire du lieu ayant l'authorité Episcopale, comme en l'article precedent, attendu l'empeschement present: & selon le cas du Liure sixiéme, qui traite de la sentence d'excommunication, l'absolution s'en fera* in foro contentioso, *par l'Ordinaire, quant aux personnes non exemptes. Et quant aux exempts par les Iuges desquels sera cy-apres parlé, & ce la partie appellée ou de droit, elle doit estre appellée, & en gardant en toutes choses la forme de droit.*

Premierement, pour ce qui regarde l'irregularité encouruë pour auoir violé la Censure Ecclesiastique, pourueu que cela n'ait esté fait par mépris: si le cas est de ceux dont le Penitentier du Siege Apostolique a accoûtumé de dispenser de droit, on aura recours à luy. Que si cela ne se peut, ou s'il suruenoit quelque cause, pour laquelle l'on ne se deût adresser à luy, les Euesques en dispenseront les personnes non exemptes, & à l'égard des exemptes, ce seront leurs Superieurs ayans la puissance Episcopale; pourueu neantmoins que ce ne soit point sciemment qu'on eût violé la censure d'vn interdit general, auquel cas celuy qui est à dispenser pourra bien encore attendre pour vn temps.

Item, *quant à l'irregularité pour crime, qui mesme apres la penitence suspend la fonction du ministere Ecclesiastique & des Ordres sacrez, tel que seroit l'homicide, c'est l'intention de l'Assemblée, que cela se decide selon la coûtume, & apres trois sentences diffinitiues.*

Mais à l'égard des autres exempts, on gardera les degrez de Iurisdiction accoûtumez,

si aucuns ils en ont, & où il seroit besoin de l'authorité du Pape, pour l'entiere decision de leurs procez, on aura recours au Concile Prouincial. Que s'ils n'ont point de Iuges en ce cas, le Concile present leur designe le Diocesain plus proche voisin du lieu exempt, auquel il en donne l'authorité; à condition de pouuoir appeller de luy au Concile Prouincial, qui aura pouuoir de deleguer des Commissaires: en telle sorte que l'ordre soit toûjours ponctuellement suiuy, & qu'il y ait pour le moins trois sentences conformes, & deux appels, comme il a esté cy-deuant remarqué à propos des non exempts. Année 1408.

Si l'on veut appeller du Vicegerent de quelque Conseruateur, ayant vne Conseruatorie (administration) perpetuelle sous l'authorité Apostolique, l'on en peut appeller au Conseruateur, qui pourra, s'il le veut, commettre quelqu'vn à la connoissance de l'affaire, & si la partie n'est satisfaite de ce que le Commissaire delegué aura iugé, il luy sera loisible de reuenir par appel audit Conseruateur, lequel de sa part, pourra encore donner vn autre Iuge. Que s'il en connoist luy-mesme, & si l'on veut appeller de son Iugement, l'on pourra releuer l'appel au Concile Prouincial, au lieu du Siege Apostolique, lequel Concile pourra aussi donner des Commissaires, qui auront soin de proceder toûjours de telle sorte, qu'il y ait trois Sentences conformes, & deux appels, comme cydeuant. Neantmoins cela ne se doit entendre qu'en faueur des administrations perpetuelles, accordées auant la datte de ces Lettres pernicieuses.

Pour les Conciles Prouinciaux, quand il y faudra plaider & proceder, il faudra prendre garde, autant que faire se pourra, qu'on y procede sommairement & nettement.

Si vne affaire entamée dans vn Concile general, n'y peut estre absolument expediée, le President auec la plus grande partie du Conseil, nommera vn ou plusieurs Commissaires, pour en connoistre, qui procederont selon l'ordre du Droit ou autre forme qui leur sera prescrite par le Conseil.

Si ledit Commissaire, ou autres, s'il y en a plusieurs, sont obligez de sortir de leur territoire, au sujet de l'affaire qui leur sera commise, les parties leur payeront leurs dépens, selon qu'elle sera reglée par le Concile Prouincial, & s'ils ne sortent point de chez eux, ils se contenteront de l'émolument de leur seel, à l'exemple & selon l'vsage & la taxe du seel ordinaire.

L'appel estant interjetté au Concile Prouincial, l'appellant sera obligé de releuer son appel, & de le faire executer dans deux mois depuis l'appel interjetté, sinon il sera mis en desherence; en telle sorte pourtant, qu'estant appellé le iour que l'on donne les reliefs d'appel, il aura vn mois pour comparoistre au Concile Prouincial. Lequel relief d'appel sera expedié par le Doyen dudit Concile, ou autre ayant quelque preéminence entre les Prelats: ou bien s'il n'y en a point de cette qualité dans la Prouince, ou si l'on doute quel il est, il sera commis de l'authorité de ce Concile, trois personnes en chacune Prouince, qui auront charge de receuoir toutes les appellations qui se feront au Concile de ladite Prouince, & de donner des mandemens pour citer les parties, afin de proceder deuant eux és causes d'appel, & d'octroyer des deffenses si besoin est. Or de crainte qu'en matiere d'absolution, il n'y ait du peril dans le retardement, s'il falloit que quelque excommunié attendit trop long-temps apres la tenuë du Concile Prouincial, ces trois Commissaires auront pouuoir d'absoudre de la part du Concile, soit par prouision ou autrement, l'appellant de la Sentence, en receuant la caution en bonne forme, & l'obligation d'ester à droit, & de satisfaire à partie s'il est besoin, en gardant toûjours exactement l'ordre & les regles de Droit.

Pour ce qui est des procez qui sont pendans en Cour de Rome, pardeuant les Auditeurs ou autres, ou pardeuant des Commissaires ou Iuges deleguez, si l'vne des parties le desire, l'on procedera deuant le Iuge ordinaire, & l'affaire se prendra en l'estat mesme où elle estoit demeurée, si ce n'estoit qu'on eut appellé de sa Sentence; auquel cas on aura recours au plus prochain inferieur, & de celuy-cy encore en cas pareil on ira à vn autre plus proche, suiuant ce qui a esté dit aux articles parlans des appellations.

Si quelqu'vne des parties n'a point ses titres, ou documens, & d'actes, & si elle veut les retirer des Notaires ou autres qui les detiennent, ils y seront contraints par le Iuge de la cause de les deliurer, & en cas de refus on aura recours au bras seculier pour les y forcer. Mais s'il appert qu'on ait employé toute la diligence, & tous les soins necessaires, sans recouurer les pieces, l'on sursoira à la poursuite du Iugement, iusques à ce qu'on les ait pû retirer.

Digitized by Google

Année 1408.

Comme il peut estre que plusieurs Sentences diffinitiues & interlocutoires, ayent esté données en Cour de Rome auparauant qu'elle eut connoissance de la neutralité, lesdites Sentences dont les procez estoient commencez deuant la datte desdites méchantes Bulles, ainsi prononcées & deliurées dans le mois, à compter du iour de la publication de la neutralité, tiendront de l'authorité dudit Concile, & non autrement, & seront mises à execution par les Ordinaires ou autres; pourueu toutefois qu'elles ne preiudicient en rien à la soustraction autrefois faite, & aux conditions apposées en la restitution, ou bien à la neutralité presente.

Il est ordonné pour ce qui concerne les Abbayes ou Monasteres exempts, que les Eleus pourront & seront tenus, pendant la neutralité, de receuoir leurs confirmations & benedictions, de leurs Euesques Diocesains; sans preiudice de leurs exemptions pour l'aduenir: ce qui sera inseré & porté expressément dans les Lettres qui en seront faites; si ce n'est que par vn priuilege particulier, il leur soit accordé de les receuoir d'vn autre.

Dans l'expedition des causes, il sera procedé selon la disposition du Droict commun, & non selon les regles de la Chancellerie; sinon entant qu'elles se trouueroient conformes au Droict commun.

En toutes lesdites causes, l'on aura vn soin particulier d'obseruer ce qui se pratique en la Iustice seculiere; non pas qu'on y renuoye la connoissance de la cause, mais bien l'execution, quand on iugera à propos de requerir l'assistance du bras seculier.

Tous les rescripts, sur quelque matiere que ce soit, accordez par Pierre de Lune, *deuant toutefois la datte de ces méchantes Bulles; pourueu que par iceux il ne soit en rien preiudicié à la soustraction cy-deuant faite, & aux conditions de la restitution d'obedience, ou à la neutralité presentement courante, vaudront & tiendront, & il sera loisible à ceux qui les ont obtenus, d'en ioüir & d'en vser: & ce toutefois, en vertu & de l'authorité de ce Concile, & non autrement, & encore qu'on n'en ait point de Lettres, il suffira de le prouuer par témoins, & autres enseignemens.*

Toutes & chacune chose, ordonnées & établies par l'authorité de ce Concile, demeureront à iamais fermes & stables. Fait au Concile des Prelats de l'Eglise Gallicane assemblé à Paris, le cinquiéme iour de Nouembre mil quatre cens huit.

De l'ordre qu'on deuoit garder en la prouision & distribution des Benefices.

Premierement, quant aux élections, impetrations & prouisions des Benefices, elles se feront selon les droits, cessant en cela toute force & abus des seculiers, & toutes sortes d'oppressions, & le Superieur iugera de la validité du droit, & de l'opposition des parties, en faueur, ou contre celuy qui aura esté éleu, ou pourueu.

S'il s'agit de l'élection d'vn Archeuesque, qui n'ait point de Superieur, ou dont on doute s'il en a vn, ou si l'on ignore quel il est, ou bien s'il est question de l'élection d'vn Primat, il sera procedé deuant le Concile Prouincial qui en connoistra & qui le confirmera, si besoin est, & pour cela le Doyen des Euesques sera tenu de mander les Suffragans, & autres, ou celuy qui aura la preéminence entr'eux. Que s'il n'y en a point, & si l'on doute quel il est, le plus ancien creé lors residant en la Prouince, en aura connoissance, si ce n'est que dans quatre mois doiue se tenir le Concile ordonné; mais pour cette consideration, le temps ne courra point, & il n'y aura point de prescription de droit contre celuy qui aura esté éleu, ou qui sera requis & demandé.

En cas de confirmation d'vn Archeuesque qui n'ait point de Primat, ou dont on doute qu'il ait vn Superieur, ou quel il est, le plus ancien de creation dressera le procez & l'information, & fera son rapport de tout audit Concile Prouincial; où le Doyen, ou celuy qui aura la preéminence, ou le plus ancien de creation present en la Prouince, presidera, & ledit Concile confirmera, ou infirmera, selon la rigueur du Droict.

Les collations & institutions dans les autres Benefices, quels qu'ils soient, se feront par les Ordinaires, ausquels la Prouince appartient de droit, ou par possession; mais toûjours en faueur de personnes propres & capables de les tenir.

Comme les Seculiers seront nommez dans le Roolle de l'Vniuersité, de mesme les Reguliers, ou Religieux, deuront donner leurs noms par écrit, afin de leur estre pourueu

Digitized by Google

de Benefices de leur Ordre : & quant à ce prochain article, en ce qui regarde les Religieux, ils auront recours à leurs Abbez ou Superieurs, qui les pouruoiront sous l'authorité dudit Concile, & s'ils ne le font, le Concile y pouruoira. Année 1408.

Les Dignitez, les Cures, les Administrations, & autres Benefices de grand reuenu, quels qu'ils soient, dans les Eglises Cathedrales, ou Collegiales, seront donnez par élection aux personnes les plus capables

Et les Prelats en pourront donner à quelqu'vn de leurs Chappelains, ou autres qu'ils voudront, encore qu'il ne soit Gradué.

Les Benefices de peu de valeur ne leur tiendront lieu de rien, attendu qu'il est au pouuoir des Graduez nommez de les refuser.

Pour obuier aux fraudes, & à l'ambition maligne de quelques-vns, qui pourroient se faire inscrire en diuers Roolles de diuerses Vniuersitez, ou Seigneurs, ou d'vn Prince, & d'vne Faculté, & par ce moyen occuper plusieurs lieux, où l'on mettroit des personnes capables, on a iugé à propos que personne ne se fasse inscrire, qu'en vn seul Roolle seulement. Si quelqu'vn fait autrement, & s'il est compris en plusieurs autres, c'est à luy de declarer dans le mois de sa nomination, pour lequel desdits Roolles il veut estre employé, & s'il fait autrement, & à son escient, il sera priué ipso facto, de l'vne & de l'autre desdites nominations. Et s'il arriue à quelque nommé, d'estre pourueu par l'Ordinaire, ou par le droit ordinaire, ou autrement, de quelque Benefice incompatible. Alors par l'obtention dudit Benefice, si ce n'est qu'il y fût paruenu par permutation, il semblera auoir renoncé à sa nomination, & à l'effet d'obtenir aucun Benefice en vertu d'icelle.

On apposera cette condition aux nominations, qu'en cas que la collation ou presentation, & toute autre chose, fussent faites contre les Ordonnances cy-dessus, ou contre quelqu'vne d'icelles, qu'elles demeureroient nulles ipso facto, auec tout ce que contre icelles aura esté attenté.

Quand il se fera des nominations, il sera fait mention par ceux qui auront à se nommer, des Benefices qu'ils auront obtenus, de la valeur d'iceux portée, & de leur nombre, autrement la nomination sera censée subreptice.

Si les nommez n'acceptent les Benefices qui échéent sous leur nomination, & s'ils ne declarent dans le mois de la notorieté de la vacance dudit Benefice, & dans le lieu mesme, qu'ils les veulent auoir, les Patrons ou Collateurs les pourront librement presenter, & conferer à d'autres.

Il ne sera pourueu personne, qui ne tienne pour le party de la neutralité, & l'on ne conferera point de Benefice à qui que ce soit dont on puisse douter s'il se sera declaré neutre.

On ne souffrira point la nomination de celuy qui auroit des Benefices valans quatre cens liures tournois portez, & si l'on fait au contraire, la nomination, collation, & tout ce qui sera fait contre cette Ordonnance, sera nul ipso facto, si ce n'est qu'il soit noble de pere & de mere, ou bien Docteur en Theologie, ou en Droict Canon ou Ciuil, ou Licentié en Medecine, ou Bachelier formé en Theologie, ou l'vn des Maistres des Requestes Clercs de l'Hostel du Roy, Aumosnier, Medecin, ou premier Chappelain du Roy, de la Reyne, de M. le Dauphin, ou de Messeigneurs les Ducs. Il semble aussi, qu'on ne deuroit point nommer ceux qui auroient trois Prebendes dans des Eglises Cathedrales ; sinon que pour auoir quelque Benefice en vertu de leur nomination, l'on les obligeast de se défaire dans vn mois de l'vne desdites Prebendes ; si la personne n'est noble de pere & de mere, ou Docteur en Theologie, Droict Canon & Ciuil, &c. comme il est porté cy-deuant.

Si apres la nomination de quelqu'vn, on apprenoit qu'il eût presté, ou qu'il prestât obedience à l'vn des deux Contendans, il sera priué de sa nomination, ou des Benefices qu'il auroit obtenu en vertu d'icelle, de plein droict. Et il sera procedé contre ces presteurs d'obedience, de l'authorité du present Concile ; auec tout ce qui se pourra de rigueur.

Les permutations deuëment faites, & depuis acceptées par Pierre de Lune, auant la publication de ses Lettres iniurieuses, & lesquelles quant à la possession n'ont sorty leur effet, pourront, & deuront estre executées de l'authorité dudit Concile, par les Or-

Digitized by Google

Année 1408.

dinaires ; pourueu toutefois que les parties ne tiennent point pour ledit Pierre de Lune, & qu'elles consentent aux sentimens, & à l'opinion des autres.

Si quelques-vns, deuant le temps de ces Lettres iniurieuses de Pierre de Lune, ont obtenu de luy des graces expectatiues, dans les Roolles des Vniuersitez, ou autre part que ce soit, si les Bulles & les procedures ont esté faites deuant ledit temps, & depuis la datte desdites Lettres, mais que deuant la neutralité, ils ayent pris possession des Benefices & se soient fait pouruoir ; s'ils ont des Competiteurs, ils auront recours aux Ordinaires, qui connoistront de ces affaires de l'authorité de ce Concile, & qui leur feront iustice.

S'il arriue à quelques-vns, de permuter leurs Benefices deuant les Ordinaires, telles collations ne seront point comptées pour vacances à l'égard du Collateur ou Patron; attendu qu'il n'est pas libre aux nommez, d'accepter de tels Benefices vacans par permutation, & qu'il n'est pas au pouuoir du Patron, de les conferer à autres qu'aux permutans.

Si l'vn des Beneficiers ne veut accepter vn Benefice vacant, vn autre apres luy, nommé à la mesme collation, le pourra accepter, pourueu que dans le mois il declare sa volonté, comme il a esté resolu en vn article rapporté cy-dessus.

Pour éuiter les fraudes que pourroient faire les Collateurs, en procurant qu'vn des nommez acceptast quelque petit Benefice vacant, afin peut-estre qu'ils pussent à leur tour disposer d'vn gros & gras Benefice ; si le Benefice estoit si petit qu'il ne valût que cent sols, il sera compté pour rien, & n'empeschera pas que le nommé ne puisse accepter le premier Benefice vacant, & l'on prendra auis sur cela si besoin est.

Le nommé, ny autre, quel qu'il soit, ne pourra, ny ne deura molester le Prelat ou les Collateurs pour luy conferer le Benefice vacqué autour du Prelat. Et si par importunité, ou par soy, ou par autre, il l'impetroit du Roy, ou des Seigneurs de France, ou bien, si aussitost qu'on aura connoissance de telles solicitations, il ne s'en desiste, il sera décheu du droit de sa nomination, & ledit droit transferé ipso facto, *à celuy qui sera nommé apres luy.*

Quant aux Chappelles des Eglises Collegiales, qui tombent par tour, & qui se rencontreront à la collation ou presentation des Hebdomadiers, le Chapitre conferera ou presentera au nommé dans les lieux assignez, & le premier Benefice vacant en suitte, sera reserué à celuy qui estoit en son tour de nommer.

Il est encore ordonné, que durant l'authorité dudit Concile de l'Eglise Gallicane, les Benefices des Adherans à Pierre de Lune, ou de ceux qui le seruent, seront mis en la main du Roy, & les deniers restans à payer, arrestez par la mesme authorité, seront employez à la dépense de la poursuitte de l'vnion, ausquels Benefices il sera pourueu de nouueaux Titulaires, selon l'Ordonnance dudit Concile.

Quelques iours auparauant, enuiron la fin de Septembre, ceux qui presidoient au Concile delibererent de l'élection faite par le College de Roüen, pour leur Archeuesque, de la personne de Messire *Louys de Harcourt*, issu de la race Royale, & resolurent sa confirmation. Et à l'égard de l'Archeuesque *d'Auch (Iean bastard d'Armagnac;)* auquel Benoist auoit donné cét Archeuesché, ils conclurent de l'en debouter, parce qu'il luy adheroit, & que nouuellement, & mesme depuis la Neutralité publiée, il auoit accepté de luy le Cardinalat. Dans le mesme temps, il s'agit encore de la permutation entre les Euesques *de Tarbe* & *de Perigueux*, qu'ils accorderent de confirmer, & alors ils statuërent, que tous les Actes du Concile seroient à l'aduenir seellez des Seaux de tous les Euesques assistans, pour les rendre plus considerables, iusques à ce qu'on eut l'vnion en la sainte Eglise de Dieu.

Telles & plusieurs autres Ordonnances firent-ils, non sans scandalizer quelques personnes sages, qui qualifioient tout cela d'attentat, comme fait par des gens sans authorité suffisante. C'est ce que leur osa bien reprocher, & ce fut le seul, Messire *Guy de Roye*, Archeuesque de Rheims; qui leur récriuit qu'il n'acceptoit point leur neutralité, qu'il protestoit contre elle, & contre tous leurs Statuts, comme faits par des gens sans pouuoir; puis qu'ils n'auoient point procedé sous l'authorité de l'Eglise Romaine, & qu'il les admonestoit d'aller à Perpignan, au Concile que Pierre de Lune y deuoit celebrer. Ceux de l'Assemblée goûterent fort mal ces Lettres de l'Archeuesque, & l'Vniuersité de Paris ayant obtenu du Roy qu'il fust cité, il sembloit qu'il y eut à craindre pour luy,

mais il ne fit point de difficulté de venir. Il dit qu'il estoit Pair de France, & Doyen des Pairs Ecclesiastiques, qu'il n'estoit point gibier de Commissaires, & qu'en cas de crime, il ne reconnoissoit de Iuge que le Roy. La mesme Vniuersité auoit encor fait consentir sa Majesté, à la prise de *Pierre d'Ailly*, Euesque de Cambray, comme fauteur de Pierre de Lune, & le Comte *de S. Pol* auoit ordre de l'amener à Paris, mais il eut l'adresse de le preuenir, par le moyen d'vn saufconduit qu'il obtint du Roy, qui luy accorda pareillement que si on luy imposoit quelque chose, la connoissance en seroit renuoyée au Parlement. Année 1408.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Les Liegeois se reuoltent contre Iean de Bauieres leur Euesque éleu.

II. Le Duc de Bourgogne va à son secours,

III. La Reyne profite de l'occasion de son absence,

IV. Et y fait venir la Duchesse d'Orleans.

Apres ce recit succint des affaires de l'Eglise, ie reuiens à celles de France, & à la retraite de la Reyne, quatre iours apres laquelle, les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, prirent congé du Roy, le premier pour faire vn voyage dans ses belles terres, l'autre pour aller au secours de l'Eleu *de Liege*, frere du Comte de Hainaut, contre les Liegeois qui assiegeoient la partie de Maestrict, qui luy obeïssoit. Leur pretexte de guerre estoit, qu'il auoit negligé la priere qu'ils luy faisoient depuis plusieurs années, de se faire promouuoir aux Ordres sacrez; ce qu'ayant enfin refusé, ils s'estoient soûleuez de son obeïssance, & auoient éleu en sa place vn ieune Seigneur du païs, fils du Seigneur *de Perwes*, & auoient obtenu la confirmation du Pape Benoist, qui accorda encore, pour d'autant plus gagner ce Peuple à son party, que les enfans nais & à naistre des Bourgeois de la Ville, pussent remplir les places du Chapitre de Liege, vacantes par l'absence des Chanoines, qu'ils auoient chassez comme partisans de l'Euesque destitué. L'importance de la Place y ayant fait accourir le Duc de Bourgogne & le Comte *de Hainaut*, auec de grandes troupes, ils resolurent d'assieger les Assiegeans, & cependant que le Duc tenoit la Campagne pour leur oster les viures, le Comte de Hainaut couroit le païs de Liege dans le temps des moissons, & mettoit tout à feu & à sang, auec vn auantage capable de les rappeller à la deffense de leurs biens & de leurs familles; s'ils n'eussent esté determinez à tout mettre pour venir à bout de leur entreprise.

Auparauant que de partir de Paris, le Duc *de Bourgogne* auoit mandé les principaux Bourgeois, il leur auoit bien recommandé d'estre toûjours obeïssans au Roy comme ses plus fidelles Subjets, & leur auoit fait entendre, qu'il n'estoit si long temps resté en la Ville, que pour retenir l'Vniuersité, & pour empescher que sa retraite ne les priuast d'vn si precieux Thresor, comme aussi pour connoistre ceux qui estoient les meilleurs seruiteurs du Roy. Le Preuost des Marchands, que la Reyne auoit mandé, pour sçauoir ce qui s'estoit passé en cette conuocation, luy ayant tout rapporté, elle en fut d'autant plus mal satisfaite, qu'elle sçauoit que c'estoit à elle qu'il en vouloit, & cela la resolut d'autant plus à se seruir de son absence, pour vanger la memoire du Duc d'Orleans de tout ce qu'il auoit mis en auant pour se iustifier de l'auoir fait assassiner. Elle iugea à propos pour cela, de ioindre à sa presence dans la Ville, celle de la Duchesse *d'Orleans*, & pour releuer son party, par la montre d'vne grande suitte, elle voulut qu'elle entrast auec plus de gens qu'il n'en auoit paru autour de son mary dans le plus grand éclat de son credit & de sa puissance. Le Roy qui l'estoit venu

Année 1408. visiter à Melun la seconde semaine d'Aoust, estant le lendemain recheu dans son infirmité accoûtumée, elle hasta son retour, & pour le rendre aussi auguste qu'il deuoit estre pour les desseins qu'elle auoit, elle manda les Ducs *de Berry, de Bretagne, & de Bourbon, le Comte d'Alençon, le Connestable de France,* & les Officiers du Roy, qui le dernier Aoust l'amenerent en grand honneur, elle & le Duc *de Guyenne*, qui tout nouuellement commençoit à monter à cheual.

Tous ces Princes & ces Grands marchoient à la teste de son Carrosse, qui estoit tout doré & couuert, & derriere estoit vne grande & nombreuse troupe de Cheualiers & d'Escuyers, en habit de guerre; mais comme il importoit fort à ses interests, que ce qui paroissoit beau aux yeux du Bourgeois, ne luy fût point à charge, elle promit & ordonna en suitte, qu'ils logeassent dans les Hostelleries. Elle fit mesme publier à son de trompe, sur peine de la vie, qu'aucun n'eût à faire tort aux biens de la Campagne, & pour cela, qu'ils se tinssent tous à la Ville, & qu'ils s'y gouuernassent d'vne modestie toute Bourgeoise. Le Crieur adjoûta à cela, que s'il y en auoit quelqu'vn assez osé pour entreprendre de faire violence au moindre Bourgeois, qu'il repoussast la force par la force, & que ses voisins eussent à luy prester secours pour rendre l'agresseur prisonnier au Chastelet. Ce bel ordre la fit loüer & estimer de plusieurs, qui ne croyoient pas qu'on en pût apporter aucun, ny que la Reyne pût d'vn frein si loüable retenir l'insolence & les excez de tant d'Estrangers accoûtumez au pillage. L'on tient qu'elle auoit bien trois mil hommes, dont elle enuoya certain nombre le lendemain, pour accompagner la Duchesse d'Orleans en son Entrée. En mesme temps, elle voulut disposer de la garde des clefs & des entrées des Portes de la Ville, elle commit des gens de sa part pour en auoir le soin, quoy que pussent dire les Parisiens, elle voulut mesme s'asseurer des Places publiques, & elle enuoya encore garder les Ponts d'alentour de Paris, afin qu'aucun Estranger n'y pût passer.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Sentence prononcée contre les Enuoyez du Pape Benoist,
II. Executée auec quelque scandale,
III. Continué par vn Religieux de la Trinité.
IV. Iniustices des Commissaires donnez aux prisonniers pour l'affaire de Benoist,
V. Que la Reyne fait deliurer.

LE vingtiéme d'Aoust, les Commissaires nommez par le Roy acheuerent le procez de Maistre *Sance Lupi*, & du Cheuaucheur de l'Escurie du Pape, dont il a esté cy-deuant parlé, comme ayant sçeu les premiers, & teu & caché à leur escient, le contenu des Lettres & des Bulles d'excommunication, fulminées par *Pierre de Lune* contre le Roy & contre son Royaume, lesquelles ils auoient eu l'insolence de presenter à sa Majesté & au Duc de Berry. Comme il y auoit beaucoup de passion dans l'esprit des Iuges, ils ordonnerent, pour leur faire plus d'iniures, qu'on les coiffast de Mitres de papier, & que reuestus de Dalmatiques de toille noire, ornées des Armoiries de Pierre de Lune, & couuertes de placarts, pour faire entendre qu'ils estoient des faussaires & des traistres, enuoyez par vn autre traistre, l'on les montast dans vn Tombereau qui seruoit aux boües de Paris, pour en cét équipage estre traînez à la Cour du Palais sur vn Echaffaut, & là exposez au mépris du Peuple, qui y estoit en grand nombre, mais qui ne s'étonna pas sans raison, qu'il n'y eût aucun Officier Seculier ou Ecclesiastique, qui publiast, du Iugement de qui, ny pourquoy l'on leur faisoit tant d'indignitez.

Le Di-

Le Dimanche ensuiuant, on les montra encore au mesme estat, au Paruis Nostre-Dame, où l'vn des Commissaires, qui estoit de l'Ordre de la Trinité, Regent en Theologie, fit vn ramas d'iniures & de poüilles contre Pierre de Lune & contre ces deux Patiens, & parmy plusieurs choses indignes de reciter, il s'emporta iusques à dire ce que la plus vile canaille auroit eu honte de proferer, c'est qu'il aimeroit mieux baiser le cul de la plus puante truye, que la bouche de Pierre. Plusieurs indignez d'vne façon de parler si estrangement sale, se retirerent de l'Assemblée, & dirent tout haut que ce n'estoit pas seulement faire iniure à la profession de la Theologie, mais deshonorer toute l'Vniuersité.

Enfin, apres que ce Harangueur se fut épuisé d'iniures & de reproches contre Benoist, il le declara publiquement criminel de leze-Majesté, & conuaincu d'Heresie & de Schisme, luy & tous ses fauteurs, qu'on tenoit prisonniers, & adjoûta que pour reparation des mesmes crimes, les deux Complices là presens, estoient condamnez, le premier à vne prison perpetuelle, & le Cheuaucheur pour trois ans seulement, par Sentence des Commissaires. C'estoit bien l'intention de ces Iuges d'étendre la mesme peine de trois ans de prison, contre les autres qu'on auoit arrestez; mais ils en furent quittes pour trois mois, apres lesquels écoulez, sans deferer aux ordres du Roy, des Princes du Sang, & du Chancelier qui les pressoient d'expedier leur affaire, les prisonniers continuans d'en faire leurs plaintes à la Reyne & au Duc de Guyenne, leur firent connoistre, que ce retardement ne venoit que de la malice affectée de ces Iuges, & de la haine de quelques-vns d'entr'eux. Ce iour-là mesme auant que d'entrer au Louure, ils commanderent qu'on les rendît à l'Euesque de Paris, ils casserent la Commission de ces gens-là, comme friuole & nulle, ils renuoyerent audit Euesque la connoissance du Schisme, & pour celle de crime de leze-Majesté, qu'on disoit qu'ils auoient encouruë, ils s'en remirent au iugement du Parlement.

Ils furent encore vn mois dans la prison de l'Eueſché, au bout duquel ceux qui estoient du Corps du Chapitre de Nostre-Dame de Paris, ayant esté deliurez, la Reyne & les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourbon*, voyans que quelques vns de l'Vniuersité s'opposoient plus par entestement que par raison, à la liberté de l'Abbé *de S. Denys* & de l'Euesque de Gap, ils les enuoyerent querir par le Cardinal *de Bar*, & les laisserent aller.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Les deux pretendus Papes s'estans retirez & ayans pris la fuitte,
II. Les deux Colleges de Cardinaux les quittent, & entreprennent l'vnion de l'Eglise.
III. Forme du Récrit par eux dressé à cette fin,
IV. Où ils les blasment d'auoir violé le serment de leur promotion,
V. Et les accusent d'intelligence entr'eux pour la durée du Schisme.
VI. Proposent la conuocation d'vn Concile à Ligourne,
VII. Exhortent les Princes à fauoriser vne nouuelle élection,
VIII. Et enjoignent des Prieres à cette fin.
IX. Noms des Cardinaux, & des témoins presens à cét Acte.

AVssi-tost que les deux Competiteurs eurent aduis de ce qui s'estoit fait à Paris, ils n'en furent pas étonnez sans raison, & considerans que leurs malicieuses dissimulations estoient notoirement connuës, ils renoncerent au dessein, ou au pretexte de leur abouchement. Gregoire, comme nous auons déja

Année 1408.

dit, n'osa pas retourner à Rome, le Peuple le haïssoit, d'auoir cedé pour vne pension annuelle le patrimoine de S. Pierre au Roy Ladislas, qui sous pretexte de cette donation auoit continué de le molester, & les auoit enfin contraint par les armes de se rendre à la force, & de subir le ioug de sa tyrannie. Quant à Pierre de Lune qui auoit vn bon nombre de Galeres bien armées, nous auons dit aussi, qu'il n'eut pas plûtost aduis de l'ordre du Roy enuoyé au Gouuerneur de Gennes pour l'arrester, qu'il s'enfuit à Perpignan : mais il enuoya à Ligourne quatre de ses Cardinaux, pour deliberer auec quatre autres du College de Gregoire, de ce qu'ils auroient à faire. Il ordonna encore aux Prelats de son obedience, de s'y trouuer le iour de la Toussaincts, pour sçauoir comment on auroit à se gouuerner en des temps si fascheux & si pleins de trouble, & la nouuelle en vint à Paris le second iour de Iuin, par Lettres du Patriarche de l'Euesque *de Meaux*, & des autres Ambassadeurs du Roy. Ils manderent par mesme moyen, que les anti-Cardinaux considerans l'obstination de Gregoire, s'estoient separez d'auec luy, que les autres en auoient fait autant à l'égard de Benoist, & qu'ils s'estoient assemblez premierement à Luques, puis à Ligourne. Il s'y tint vne maniere de Concile entre les deux Colleges, & enfin, le quatorziéme de Iuillet, il fut conclu entr'eux, que tous les Prelats seroient conuiez de se rendre le quinziéme de Mars prochain, en ce lieu de Ligourne, pour y traiter de l'vnion de l'Eglise, ou d'enuoyer Procureurs competens pour eux. Il y fut encore resolu, de prier cependant les deux Competiteurs de s'y trouuer, & qu'en cas de refus, on ne laisseroit de passer outre, & en mesme temps, ils enuoyerent des Ambassades solemnelles par tous les Royaumes. Ils supplierent tous les Princes de s'vnir auec eux, iusques à la consommation de l'affaire : & pour ce sujet, ils iugerent à propos de deputer vers la my-Septembre, le Cardinal de Bordeaux, en Angleterre.

Cependant, afin que les Roys & Princes ne doutassent point de l'endurcissement obstiné des deux Contendans, ils les voulurent informer de toutes choses, » & voicy leur Récrit que i'ay iugé à propos de rapporter icy. Les Cardinaux de » la sainte Eglise Romaine, Euesques, Prestres, & Diacres, estant de present au lieu de Ligourne, au Diocese de Pise, auec le College des Reuerendissimes en » IESVS-CHRIST, les Peres qu'on appelle Cardinaux en l'autre party, tant pour » nous que pour les Reuerendissimes Peres en IESVS-CHRIST, les Seigneurs » Cardinaux nos adherans ou nous voulans adherer en cette partie, au venerable » Pere, *ou Serenissime Roy, &c.* Salut, & de se porter d'vne prompte affection à » procurer la Paix & l'vnité de l'Eglise. La vangeance du Ciel sur ceux qui se disposoient à faire le premier Schisme, nous fait connoistre combien ce crime est » enorme, & combien il est odieux à la Majesté diuine, qui les enseuelit tous viuans » dans les abysmes de la terre, auec tous leurs complices, & les precipita dans » les Enfers sans en épargner aucun de toute cette secte maudite. Mais ceux-là » sont sans comparaison plus méchans, qui taschent de mettre en morceaux, & de partager entr'eux, la Tunique inconsutile de nostre-Seigneur, laquelle repre- » sente l'Eglise Militante, & que les Iuifs & les Gentils laisserent toute entiere, » quoy qu'ils n'eussent aucune connoissance du Dieu, qu'ils crucifioient, & qu'ils » mettoient à mort. On ne peut estre capable d'vne si funeste resolution de se se- » parer ainsi du Corps de nostre-Seigneur IESVS-CHRIST, & de la charité qu'on doit auoir pour l'vnion, sans chasser le S. Esprit, sans fermer les yeux aux » éclats d'vne verité connuë, pour suiure la vaine gloire, & ceux qui se laissent » posseder à la passion des faux honneurs, où ils aspirent, forgent des opinions » erronées qu'ils deffendent auec autant d'obstination que d'aueuglement. Ils » trompent le Clergé, ils seduisent les Peuples, & ne se soucient pas d'entraisner auec eux par trouppes en Enfer, vne infinité de pauures ames, dece[illegible] par leur » fraude diabolique. Or comme il arriue enfin, que la longueur du temps les con- » duit irreuocablement en de damnables heresies, tous les fidelles Chrestiens » sont obligez de s'éleuer dautant plûtost contr'eux, qu'ils ne doiuent point igno- » rer, que ce desordre doit infecter le Corps de l'Eglise, que la diuine Majesté en

Digitized by Google

est offensée, & que cette diuision détourne les Chrestiens de leur salut & de leur Foy. C'est pourquoy tout cela bien consideré, & ayans fait vne serieuse reflexion sur le Schisme introduit par l'instigation du Demon, & qui a duré dans l'Eglise depuis la mort de Gregoire X I. de sainte memoire, qui acheua ses iours à Rome, & sur sa pernicieuse longueur, qui menace l'Eglise d'vne prochaine destruction : & faisans reflexion sur les diuers perils que courent les ames, & sur quantité d'autres inconueniens qu'il seroit trop long de rapporter icy en particulier : le Pape Clement VII. d'heureuse memoire, successeur de Gregoire, estant mort, nous auisâmes entre nous & les Cardinaux de son College, de ne point vacquer à l'élection d'vn Souuerain Pontife, que nous n'eussions auparauant conuenu d'vn remede pour rétablir l'vnité dans l'Eglise, & pour arracher & déraciner l'erreur du Schisme. Nous promîmes & iurâmes, que si quelqu'vn de nostre Corps estoit éleu, qu'il seroit obligé de poursuiure l'vnion par toutes les voyes raisonnables & commodes, iusques à renoncer au Papat inclusiuement. Et il sembla à propos aux Cardinaux lors presens, ou à la pluspart d'entr'eux, pour le bien de l'Eglise, qu'il en fût dressé vn Acte sur le champ, dont il paroist par vne cedule authentique, signée de la propre main de tout ce que nous estions là presens de Cardinaux, & particulierement souscrite, approuuée, & iurée en propre personne, par le Pape depuis nommé Benoist XIII. & lors connu sous le nom de Cardinal de Lune, qui ne fut éleu qu'à cette condition; qu'il iura de nouueau d'obseruer inuiolablement. Depuis ce temps là, il arriua quelque different entre le mesme Seigneur Benoist, & nous touchant la poursuitte de l'vnion, ou quelques Roys & Princes de nostre obedience prirent interest, & nous declarâmes franchement, que non seulement il n'estoit pas tenu de poursuiure l'vnion par la voye de cession, en vertu de son écrit, mais qu'il estoit obligé par le Droit commun d'accepter cette voye, iusques à l'offrir & à s'en rendre solliciteur; pour faire cesser le grand scandale qui regnoit, & cette declaration faisant vne Loy de la condition inserée en la cedule qui preceda son élection, il est indubitable que Benoist estoit absolument, & indispensablement obligé à poursuiure ladite vnion par voye de cession. C'est vne verité si constante, que quand cette diuision fut appaisée, tout ce qu'il put faire auec l'authorité qui luy fut renduë, fut de differer & de chercher des explications fauorables, qui accordassent ses intentions auec son écrit; mais il ne put ménager autre chose pour ses interests, quoy qu'il en fût l'arbitre; sinon qu'en expliquant la cedule, il se reconnoissoit obligé, & comme tel il le promit, de poursuiure l'vnion de l'Eglise, & de renoncer au Pontificat, en cas de mort ou de destitution de la part de son Aduersaire : & cela est tout au long rapporté dans les Actes authentiques qui en ont esté enuoyez en diuerses parties du Monde, quelques années apres, la mort de Boniface son Aduersaire, luy donna lieu d'accomplir ses promesses, mais tant s'en faut qu'on se soit mis en peine de donner la Paix à l'Eglise, par cette voye de cession alors ouuerte, qu'on peut mesmes dire qu'on la refusa. C'est ce qui fut cause de l'élection d'vn autre Pape dans le party contraire, qui prit le nom d'Innocent; lequel estant pareillement decedé, les tres Reuerends Peres nommez & reconnus pour Cardinaux dans l'étenduë de son obedience, desirans mettre fin au Schisme, & par le lien de l'vnion pouruoir au salut des ames, promirent & statuerent entr'eux, pour plus facilement rétablir l'vnion dans l'Eglise de Dieu, que celuy d'entr'eux qui seroit promeu au Pontificat, y renonceroit, pourueu que Benoist cedant aussi de son costé, nous voulussions accorder l'vnion des deux Colleges, pour proceder entre nous & les pretendus Cardinaux de l'autre party, à l'élection certaine & canonique d'vn veritable & asseuré Pasteur. Cela fut resolu, & solemnellement iuré entr'eux, & particulierement par *Angelo Corrario*, l'vn de leurs Confreres, qu'ils appelloient le Cardinal de Constantinople. Celuy-cy par eux éleu, & nommé Gregoire, renouuella sa condition par plusieurs sermens, apres son assomption, & dans le premier Consistoire qu'il tint, il protesta publiquement sous les mesmes liens de parole, de l'obseruer. Il en écriuit mesmes peu de iours apres, non seulement à

Année 1408.

Année 1408.

Benoist, & à nous, mais à tous les Princes de la Chrestienté, qu'il informa de tout ce que dessus, comme du seul moyen qu'on iugeoit expedient pour l'extirpation du Schisme. Aussi Benoist l'approuua-il par plusieurs fois, & par diuer- » ses Bulles qui en font foy; en suitte desquelles on ne trouua plus de difficulté » que sur l'acceptation des lieux qui furent proposez pour l'entreueuë de luy & » dudit Angelo Corrario : l'vn demandoit des seuretez impossibles, l'autre affe- » ctoit certains lieux maritimes pour la Conference, & cette contrarieté d'inten- » tions & d'inclinations parut si étudiée, qu'on eut tout sujet de se deffier que ces » deux Competiteurs ne disconuenoient que de paroles, & qu'ils n'auoient qu'vne » mesme intention de rendre la voye de cession si mal-aisée, qu'on la put iuger in- » praticable. Si bien qu'on ne pouuoit que desesperer de la consommation de ce » grand œuure de Paix & d'vnion dans l'Eglise, & qu'il n'y auoit point d'autre re- » mede pour éteindre le feu d'vn si detestable Schisme, que d'abandonner ceux » qui le fomentoient: & c'est pour cette raison, & pour plusieurs autres conside- » rations, également iustes & necessaires, que les tres Reuerends Peres reconnus » pour Cardinaux en l'autre party, ou les trois parts d'iceux, l'ont quitté, suiuant » les preceptes Diuins, & que de Luques où ils estoient, ils se sont transportez à » la Ville de Pise, pour auec plus de liberté trauailler au bien de l'Eglise, pour » s'appliquer à l'extirpation du Schisme, pour pouruoir à tant d'erreurs, & pour » subuenir à la Religion abbatuë, & défigurée de toutes ces calamitez, & reme- » dier au salut des ames. Pour nous, comme nous auons pareillement reconnu, » qu'il estoit tout manifeste, que toutes ces pretenduës difficultez portoient em- » peschement à l'aneantissement du Schisme & à la negotiation de la Paix Eccle- » siastique: considerans combien il seroit iniuste, qu'on souffrît qu'vne vnion si » necessaire fût empéchée ou retardée, sous pretexte d'vn ou de plusieurs lieux, » dont les deux Parties n'ont pû conuenir: attendu mesme que sans la presence » corporelle de Benoist & de *M. Angelo*, qui s'appelle Gregoire; l'on peut traitter » des Preliminaires necessaires à cette negotiation, à quoy iamais ils n'ont voulu » condescendre, mais bien seulement de parler & disputer entr'eux des lieux sus- » dits, & de ceder de part & d'autre, & de renoncer au Pontificat, pour en suitte » proceder à nouuelle élection: nous conseillâmes à Benoist, d'offrir à son Aduer- » saire, qu'en renonçant par Procureur ou par Deputé ayant de luy pour cette fin » special mandement & pouuoir suffisant, ledit Angelo de sa part, renoncât en » propre personne, ou par Procureur, ou par Deputé ayant pour cét effect man- » dement special & pareil pouuoir. Nous luy dîmes, & fûmes d'aduis, que cela se » pouuoit & deuoit faire selon Dieu, & qu'autrement la durée & la longueur du » Schisme seroit iustement imputée à celuy qui refuseroit; mais il ne fit point de » réponse à cela, & nous auons reconnu tout au contraire, qu'il n'enclinoit en » aucune façon à cette voye. Depuis ce temps-là, quatre des nostres estans venus » par son ordre en ce lieu de Ligourne, pour conferer auec les Reuerends Peres » nommez Cardinaux en l'autre party, qui auoient laissé Angelo, & pour aduiser » aux moyens par lesquels on pourroit reünir l'Eglise, & étouffer le Schisme auec » plus de facilité, nonobstant contumaces & obstinations quelconques, il est en- » core arriué quatre des Seigneurs de l'autre College, & pendant qu'ils traittoient » ensemble de bonne foy, de ce qui se pouuoit raisonnablement faire, & qu'on » croyoit necessaire pour donner l'vnion, Benoist est party *de porto Veneré*, sans » laisser aucun ordre sur les choses qui pouuoient appartenir à la Paix de l'Eglise. » Il est allé vers la Catalogne, & a fait publier auant que de monter sur ses Vais- » seaux, qu'il auoit dessein de conuoquer pour la Toussaints vn Concile à Perpi- » gnan: lequel Concile s'il le tenoit, seroit plûtost pour empécher l'vnion, & » pour eluder ce qui auroit esté deliberé entre nous & l'autre College, que pour » l'vnité de l'Eglise; parce que n'y pouuant paruenir par le Concile d'vn party, si » le Concile de l'autre n'y concourt, il est par consequent impossible d'extirper » le Schisme. Nous ne pouuons dissimuler quant à nous, que nous n'ayons esté » fort surpris d'vn départ si precipité, & nous auons d'autant plus esté persua- » dez, qu'il estoit de tous poincts indisposé à l'vnion, que l'ayant plusieurs fois

requis d'assembler vn Concile general de toute nostre obedience, en lieu propre & commode, où le party contraire se pût aussi trouuer, afin que par vne deliberation commune, l'on pût, & plûtost & plus facilement proceder contre le Schisme, & obtenir l'vnion, il n'en a rien fait, & mesme l'a refusé; quoy que tantost par acte authentique, & tantost par Bulles, il eust promis de le faire dans certain temps. Preuoyans donc par lesdites indispositions, tant de la part dudit Benoist, que de celles d'Angelo, qu'ils empéchent notoirement l'vnion de l'Eglise, & considerans de plus, que le Schisme s'alloit perpetuer, si l'on n'alloit au deuant d'vn mal si pressant, nous nous sommes assemblez auec le College de ceux qu'on appelle Cardinaux en l'autre party, qui se sont retirez d'auprés dudit Angelo, & que nous auons trouuez bien intentionnez à l'extirpation du Schisme, & pour procurer l'vnion en l'Eglise de Dieu: & tous ensemble, preuoyans & iugeans par lesdites indispositions, contumaces, & obstinations, que s'il dépendoit de ces deux Seigneurs Contendans, le Schisme, bien loing d'estre iamais extirpé, se perpetueroit à l'aduenir, attendu aussi que ce venin rend égaux ceux qu'il infecte, & qu'il enueloppe dans vn mesme crime, non seulement celuy qui le forme ou qui le fomente, mais encore celuy qui le souffre, ou qui neglige de l'aneantir & de l'étouffer: consideré d'ailleurs, que les deux Competiteurs du Pontificat, sont obligez par serment, par vœu, & par diuerses promesses, & de plus, par le droit Diuin & Canonique, & sous peine de damnation eternelle, s'ils s'en reculent, & enfin qu'ils se sont eux-mesmes engagez en plusieurs manieres, de donner la Paix à l'Eglise par la voye de cession, à cause de la longue durée du Schisme, & du grand nombre des Adherans de l'vn & de l'autre party. Cette voye estant approuuée & iugée necessaire de tous les fidelles Chrestiens, & voyans que pour le peu d'inclination qu'ils témoignent pour la Paix, grande quantité de personnes s'est soustraite & a choisi la Neutralité, que beaucoup d'autres se preparent aussi d'accepter, & que si l'on s'arresté dauantage aux subterfuges & dilations des Contendans, qui s'éloignent ainsi, & qui ne semblent se separer de si loing, que par intelligence, & de complot fait entr'eux, afin d'oster toute esperance de les rejoindre, ou de les faire trouuer ensemble, & que de là naistroient plusieurs erreurs, dont le Schisme est le pere, & lequel estant inueteré degenere en heresie, comme il est declaré par les Statuts diuins & Canoniques, & que l'Eglise par ce moyen tomberoit dans la honte d'vne desolation irreparable, & les ames Chrestiennes dans vn peril euident, & presque sans remede. Considerans aussi qu'y ayant deux pretendans au Pontificat, qui ne pourroient que difficilement se reduire à la Paix, le Concile general, où l'Eglise est assemblée, est Iuge competent de leur differend, qui touche à bon droit la Foy & la Religion: lequel Concile doit estre conuoqué par les Cardinaux, & principalement contre la contumace, & au defaut, & par la negligence des Contendans; parce qu'aucun d'eux ne consentiroit en façon quelconque d'assembler vn Concile contre soy-mesme & contre ses intentions, comme nous auons appris par l'experience du passé, & comme nous apprenons encore de la conjoncture presente: comme aussi pource que ceux qui se sont faits neutres, ou qui se sont soustraits, se resoudroient difficilement de consentir à leur conuocation, dont il naistroit d'autres dangers euidens, qui empécheroient le bien d'vne vnion si desirée: apres vne meure deliberation prise entre nous & le College de l'autre party, & auec plusieurs notables Prelats. Et enfin apres auoir consulté les plus grands Personnages qui professent la Theologie, la science des Canons, & le Droict Ciuil, lesquels ont suiuy dans leurs sentimens, les preceptes & les exemples des Saints Peres, qu'on obseruoit autrefois religieusement en la Cour Romaine. Nous auons resolu de concert, qu'il sera conuoqué vn Concile de l'vne & de l'autre obedience; & que l'Eglise Assemblée en certain lieu, auec l'aide & benigne assistance de tous les Roys & Princes Chrestiens, conspirans à mesme fin de procurer au Siege Romain le repos & la stabilité, qui sont également necessaires à toute la Chrestienté: ces Princes, s'il leur plaist, presteront leur main au soustien de l'Eglise, & la deffendront & protegeront, comme il est à desirer, &

Année 1408.

Année 1408.

comme il est expedient pour l'honneur & la gloire de personnes Souueraines. Lesdits Benoist, & Angelo qu'on appelle Gregoire, ausquels on signifie le present resultat de cette Assemblée, seront priez de se rendre audit lieu, au terme prescrit, & requis de fauoriser le Concile de leur assistance, & d'y consentir, afin de mettre fin au Schisme par la voye d'vne cession mutuelle, qui sera suiuie d'vne legitime election, par l'vn & l'autre College agissans de concert pour pouruoir à l'Eglise d'vn vnique & certain Pasteur. Que s'ils viennent, & s'ils ne renoncent pas auec effect, ou bien si l'vn renonce, & que l'autre le refuse, ou si tous deux ils ne s'y rendent, il y sera pourueu par l'Eglise assemblée; attendu les promesses, sermens, & autres asseurances par eux donnez, que presque tout ce qu'il y a de Chrestiens a approuuez: & selon leur teneur, il sera decerné & declaré ce qui sera necessaire pour ce qui touche le differend des deux Competiteurs, & la necessité presente de l'Eglise. Afin que nonobstant l'absence, obstination, ou contradiction des deux, ou de l'vn d'iceux, le Schisme soit extirpé, & que par l'élection Canonique d'vn seul & vray Pasteur, l'on ait vne vnion parfaite en l'Eglise de Dieu, à la gloire de ses seruiteurs, & à l'honneur de nostre Foy, pour fortifier les Fidelles, pour asseurer leur salut, & pour la reformation dont l'Eglise a tant de besoin. C'est pourquoy nous vous signifions, notifions, & vous prions, de receuoir cette deliberation par écrit, concernant le bien de nostre Religion & de l'Eglise, & vous requerons par le serment que vous deuez à l'Eglise Romaine, & sur tant que vous desirez plaire à Dieu, d'assister à la deffense de la Foy, & de vouloir pour le bien de l'vnion, vous trouuer auec nous dans le vingt-cinquiéme du mois de Mars prochain, que nous auons iugé commode; pour lequel les Seigneurs que l'autre party reconnoist pour Cardinaux, conuoqueront les Prelats & autres personnes de leur obedience: & ce Concile se celebrera à Pise; où nous nous trouuerons Dieu aidant, & auec Benoist, s'il y veut venir, & auec les Prelats de nostre obedience, que nous y inuitons pareillement, comme aussi les Deputez des Roys & des Princes; de l'assistance fauorable desquels nous auons absolument besoin en cette affaire de Dieu, de nostre Foy & de l'Eglise: pour laquelle nous l'implorons, afin que comparoissans tous en ce lieu, nous puissions aussi tous ensemble, poursuiure nos resolutions, & par la grace du S. Esprit, les accomplir heureusement. Que si pour quelque empéchement vous ne vous pouuez rendre en personne audit lieu, dans le terme prescrit, si vous voulez deputer vne ou diuerses personnes, pour le respect que vous deuez à Dieu & à l'Eglise, & pour la necessité de nostre Foy, faites choix de gens craignans Dieu, qui soient illustres en sçauoir, & qui possedent auec l'aduantage des Lettres, vne parfaite connoissance des affaires; ausquels vous donnerez vn pouuoir special & suffisant à l'effect cy-dessus: vous gouuernans de sorte en toute cette affaire, que vous meritiez enuers Dieu, pour auoir promptement entrepris les interests de son seruice, deffendu la Foy, & secouru l'Eglise, & que la Posterité soit obligée de vous loüer & de benir à iamais vostre memoire. Au reste ne craignez rien dans la poursuite d'vne chose si necessaire, bannissez de vos cœurs la crainte que vous pourriez auoir de qui que ce soit, & ne doutez nullement de la protection de Dieu, puis qu'il s'agit de la deffense de sa cause & de l'interest de la Religion, dans l'extirpation du Schisme par toute l'Eglise assemblée, dont l'authorité vous promet toute sorte de seureté contre toutes sortes de procedures. Nous conuions mesme ledit Benoist par d'autres Lettres expresses, & nous luy faisons signifier, qu'il assiste à ce Concile: si nonobstant cela l'on procede contre vous & contre nous par aucunes censures, tout cela sera nul; ce qu'il fera sera inualide, comme contraire, & directement opposé à la tres-sacrée vnion. C'est aussi nostre intention, & celle du College de l'autre party, & c'est vne resolution irreuocable, de pouruoir aux besoins de la Religion & de l'Eglise auec ceux qui se rendront audit lieu de Pise dans le terme déja designé, & l'on y trauaillera incessamment, nonobstant l'absence de ceux qui n'y viendront point, comme il s'est toûjours fait dans les autres Conciles generaux; où par le mesme moyen on a extirpé les erreurs, exalté la Foy Catholique,

reformé l'Eglise, & rétably chez elle les liens de la Paix & de l'vnion, par l'extinction des Schismes. Or comme vn si grand bien ne dépend pas des expediens humains, & comme ce doit estre le fruit des prieres & des vœux des ames fidelles, nous exhortons vostre charité, & nous vous conjurons, par les entr'ailles de la misericorde de nostre Seigneur IESVS-CHRIST, de vous disposer, & de prendre encore le soin de disposer aussi, tous ceux qui sont sous vostre charge, de se mettre en estat d'obtenir de celuy qui donne la concorde d'enhaut, que les deliberations de cette Assemblée soient suiuies d'vn remede qui soit prompt, & present, agreable, Canonique, & tel qu'on le doit esperer, que la necessité du salut des ames le requiert, & qu'il est vtile au bien de toute la Chrestienté, qui le desire depuis si long-temps. En foy & témoignage de tout ce que dessus, nous auons fait dresser & publier ces Lettres, & à icelles, souscrites par vn Notaire public cy-apres nommé, fait apposer nos Seaux. Fait & donné à Ligourne au Cloistre de l'Eglise dudit lieu, où estoient auec nous, *Guy* Euesque de *Preneste*, *Nicolas* Euesque *d'Albe*, *Pierre* Euesque de *Tuscule*, *Pierre* du titre de *sainte Susanne* Prestre, *Amedée* de *Sainte Marie la Neuue*, & *Pierre de S. Ange*, Diacres, tous Cardinaux de la sainte Eglise Romaine assemblez & presens en personne, qui ont approuué & ratifié pour nous & les autres Seigneurs Cardinaux absens, adherans, ou voulans adherer à nostre party. Et de tout ce que dessus demandé vn ou plusieurs Actes publics pour tous ou chacun de nous, l'an de nostre Seigneur 1408. Indiction premiere, en presence des Reuerends Peres en IESVS-CHRIST, *Symon* par la Grace de Dieu *Patriarche d'Alexandrie*, Administrateur perpetuel de l'Euesché de Carcassonne, *Pierre* Euesque de *Meaux*, & venerables & circonspectes personnes, Maistre *Robert du Caynoy*, Docteur, *Iean François*, Licentié en Decret, & *Iean Pierre* Docteur en Medecine, témoins à ce specialement appellez. L'Acte fut passé par *Iean de Marchaix* de Montaigu, Clerc du Diocese de Laon, étably Notaire de l'authorité Apostolique & Imperiale.

Année 1408.

Ce Rescrit des Cardinaux de l'vn & de l'autre College, ayant esté publié par tout, on choisit de France, d'Angleterre, de Bohéme, & des autres Royaumes de la Chrestienté, à la reserue de peu d'autres Estats, des Archeuesques, des Euesques, des Abbez, & des plus notables des Chapitres des Eglises Cathedrales, & des Vniuersitez, pour deputer au Concile general, & dans le mesme mois & les autres suiuans, ils se mirent en chemin, rauis d'auoir l'honneur d'assister à ce fameux Concile de Pise, pour l'élection d'vn vnique & certain Pontife.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Grand dommage arriué par la gresle, dans le Vexin,
II. Arrests donnez au Parlement, pour la succession de la Seigneurie de Coucy,
III. Et de la Comté de Roucy.

LE cinquiéme de Septembre, il tomba sur Cormeilles en Vexin, à Mante, & à S. Germain en Laye, vne gresle fort épaisse, presque toute de la grosseur d'vn œuf d'Austruche, & le vent qui la poussoit auec furie, luy fit en peu de temps faire vn massacre presque general de tout ce que l'air & la campagne auoient d'oiseaux & de bestail. Elle fit encore vn horrible dommage aux vignes, & aux arbres fruitiers, qu'elle foüetta de telle maniere, qu'il y en eut peu qui ne fussent brisez ou éclatez, & cette perte s'étendit sur prés de six lieuës d'étenduë de païs.

Dans le mesme temps, le Parlement decida par Arrest le grand procez intenté entre le deffunt Duc d'Orleans & la Comtesse de Neuers, fille & heri-

Année 1408. tiere en partie de feu Messire Enguerran Sire *de Coucy*, pour la part qu'elle pretendoit en cette Seigneurie, que le Duc possedoit par titre d'acquisition. Il alleguoit pour principale deffense, que cette terre estoit vne Baronnie, & qu'elle ne se pouuoit par consequent démembrer : & la Comtesse soûtenant le contraire, & comme elle offroit de le prouuer par Annales & par Histoires anciennes, l'on eut recours aux Chroniques de l'Eglise de S. Denys. On y trouua qu'autrefois les terres de Boues, de Gournay & de Coucy, ne composoient qu'vne seule Baronnie, laquelle ne subsistant plus, par le démembrement qui en auoit esté fait, & Coucy par ce moyen n'estant plus qu'vne simple Seigneurie, la Cour luy adiugea ce qu'elle demandoit. Dans le mesme mois, le Comte de Braine emporta par vn autre Arrest, la possession par luy pretenduë de la Comté de Roucy, comme legitime & plus proche heritier, & le Roy Louys de Sicile, qui iusques alors en auoit ioüy par droict de l'acquisition faite par son pere, en fut debouté.

CHAPITRE DIXIESME.

I. La Reyne & le Dauphin Duc de Guyenne, prennent le Gouuernement,

II. La Duchesse d'Orleans & son fils leur demandent iustice contre le Duc de Bourgogne,

III. Et obtiennent iour pour iustifier la memoire du Duc d'Orleans contre ses accusations.

IV. L'Abbé de S. Denys plaide leur cause auec grand apparat, en plein Conseil.

V. Remonstre que le Roy leur doit la iustice,

VI. Refute les authoritez alleguées par le Docteur Iean Petit,

VII. Et tous les crimes de sortilege, de poison, & d'attentat, par luy imposez & supposez contre la memoire du Defunt.

Le mesme iour de ce dernier Arrest, la Reyne & le Duc de Guyenne, fils aisné du Roy, tinrent le Conseil au Chasteau du Louure ; où se trouuerent les Ducs *de Berry, de Bretagne, & de Bourbon*, & nombre de grands Seigneurs, d'Euesques, & de personnes considerables : & là, suiuant la resolution qui en auoit esté prise, Maistre *Iean Iuuenel* Aduocat General, fit vn grand & beau discours, pour faire sçauoir à la Compagnie, & pour faire valoir le choix que le Roy auoit fait de la Reyne sa femme, & de ce Duc & Dauphin leur fils, pour assembler le Conseil, pour y presider, & pour ordonner des affaires auec vne entiere authorité, quand sa maladie l'empescheroit d'en pouuoir prendre le soin & la connoissance. Il leur en fit voir les Lettres, seellées du grand Sceau, & parmy les raisons & les exemples dont il se seruit pour appuyer cette disposition, il n'oublia pas de citer la Regence de la Reyne Blanche, qui auoit gouuerné auec tant de prudence & d'authorité sous la minorité du Roy S. Louys son fils.

Aussi-tost cette Harangue acheuée, la Duchesse d'Orleans & le Duc son fils, prosternez à genoux, demanderent iustice de la mort du feu Duc d'Orleans, si méchamment & si traistreusement assassiné, & sur l'aduis qu'ils auoient eu que le Duc de Bourgogne, pour s'en iustifier, auoit noircy sa memoire de plusieurs crimes, qu'ils asseuroient estre faux & controuuez, ils les supplierent de leur donner vn iour pour y répondre. Ils l'obtinrent pour le vnziéme de Septembre, qui leur fut assigné afin de deffendre son innocence : & ainsi l'Assemblée se separa,

separa, iusques à ce iour tant desiré par la Duchesse, qui amena pour Orateur, le Reuerend Abbé (ie croy qu'il entend par là Philippe de Villette, Abbé de S. Denys.) Il déduisit tout au long le recit de cét horrible meurtre, il leut mesme beaucoup de pieces & de procedures, qui seruoient à la iustice de sa cause; & ie me contenteray de dire, qu'il apporta tout l'ordre & toute l'éloquence necessaire pour vn si triste sujet, dont ie donneray la Relation le plus succinctement qu'il me sera possible. Apres auoir rendu ses respects à la Compagnie, il blâma d'abord aigrement le Duc de Bourgogne, d'auoir par plusieurs fois traité de criminel le Duc d'Orleans, qu'il eut mieux fait de qualifier son Seigneur: Il dit qu'il estoit vn criminel luy-mesme, comme homicide, & qu'il ne vouloit point d'autres preuues de son crime & de sa cruauté, que ce que celuy qui auoit parlé pour luy, auoit employé dans le Plaidoyé qu'il auoit fait pour sa deffense; protestant au reste, qu'il n'auanceroit rien du sien, & qu'il ne diroit rien dont il n'eût charge, & dont il ne fût bien auoüé par la noble Duchesse là presente, & par ses illustres enfans. Année 1408.

Il commença premierement à entrer en matiere, par la noirceur de l'action, qui en toute maniere estoit condamnable, par l'innocence du Duc, qu'il auoit à maintenir contre de si horribles calomnies, & par la iustice que le Roy deuoit, non seulement au sang de ses Subjets, mais à son propre sang. Ce furent les trois parties de son Action, qu'il établit par ce passage du Prophete, lequel il adressa au Roy au nom de la Duchesse & de ses enfans, *Iustitia & iudicium præparatio sedis tuæ*: & pour faire voir que le Roy estoit indispensablement obligé de rendre iustice, il se seruit de six raisons. La premiere fut, que sa Dignité l'exigeoit de luy, generalement, pour tous ceux du Royaume; ce qu'il prouua par les authoritez de S. Augustin, au Liure 9. chapitre 10. de sa Cité de Dieu, d'Aristote au 8. de sa Morale, & du Liure du Gouuernement des Princes. *Regna, remota iustitia*, dit-il, *quid sunt nisi magna latrocinia? Rex etiam, respectu subditorum, est quasi Pastor ouium suarum, & iustitia regnantis vtilior est subditis, quàm fertilas temporis.* Il n'oublia pas non plus cét endroit du Prophete, *Honor regis iudicium diligit*, & il y ioignit ces premieres lignes des Institutes de Iustinian, *Iustitia est constans voluntas ius suum vnicuique tribuendi.* Ce qui est encore témoigné par Ciceron au Liure des Loix, où il dit, *Iustitia est obtemperatio legibus scriptis, institutisque populorum*; il s'aida encore des exemples des Anciens, & particulierement de celuy de ce Iuge, qui se fit arracher l'œil gauche, pour ne faire perdre que l'œil droit à son fils, qui auoit transgressé vne Ordonnance qu'il auoit faite, sur peine d'auoir les yeux arrachez: & de Cambyse, qui fit couurir le Tribunal de la Iustice, de la peau d'vn mauuais Iuge qu'il auoit fait écorcher, & qui y fit seoir son propre fils, qu'il luy choisit pour successeur; afin qu'il eût la memoire toûjours presente de la punition de son pere. Il rapporta comme Dauid iniustement chassé & poursuiuy, disoit de Dieu au premier des Roys, chapitre 16. *Ipse retribuet vnicuique secundum iustitiam suam.* Comme la mort du Prestre de la Loy fut vangée sur le cruel Antiochus, selon l'Histoire des Machabées: comme Darius fit exposer aux Lions les faux témoins accusateurs de Daniel, selon le 6. de son Histoire: & comme les lubriques Vieillards furent condamnez, pour auoir accusé Susanne, chapitre 13. du mesme Daniel. Il enchaisna cela d'vn beau discours, & s'en seruit aduantageusement pour son dessein.

Il entra dans le second poinct par vne pieuse declamation, remontrant au Roy, pour l'interesser dauantage à luy faire iustice, l'amour mutuel qui estoit entre luy & le Deffunt son frere. Serenissime Prince, luy dit-il, laissez émouuoir « vos entrailles en faueur d'vne cause si douloureuse, & ne resistez pas au iuste res- « sentiment de la mort ignominieuse d'vn proche parent. Faites voir à nostre Partie, que vous estes autant affligé & irrité, que vous le deuez estre, d'vn assassinat si cruel & si méchant, qui vous a rauy vostre Frere vnique, & qui ne peut « demeurer impuny, qu'à la honte éternelle de la Couronne de France. Vous pou- « uez dire au Coupable ce que nostre Seigneur dit à Caïn, apres le meurtre d'Abel, « *la voix du sang de ton frere Abel me crie vangeance de la terre où tu l'as répandu*; «

OOoo

Digitized by Google

Année 1408.

car aussi bien l'Escriture traite-elle indifferemment du mesme mot de frere, les enfans & les petits enfans d'vn mesme pere. De là il continua la comparaison de Caïn; lequel n'ayant tué son frere, que par ialousie de ce qu'il estoit plus agreable à Dieu que luy : Ainsi, dit-il, le Duc de Bourgogne voyant que vous l'aimiez moins que le Duc d'Orleans, il l'a fait tuer méchamment & traistreusement. La mesme passion de Caïn l'a porté à cét attentat, & comme il s'est rendu son imitateur, il merite la mesme peine de ce fratricide, & déja l'on le peut dire confisqué de corps & de biens, si la Iustice regne en France, comme elle fera, s'il plaist à Dieu. C'est vn attentat indigne de pardon & de protection, & qui merite vne vengeance si exemplaire, & ie ne me persuaderay iamais qu'il se soit trouué personne dans tout le Sang Royal qui ait eu le cœur assez dur, pour ne pas pleurer auec plus de sanglots que de larmes, la mort si funeste & si lamentable, d'vn Duc qui vous honoroit, qui vous aimoit si tendrement, & qui portoit tant de respect à vostre illustre & chere moitié, & à tous vos enfans. Il n'y a point de Prince François qui se puisse consoler de sa perte, s'ils considerent outre l'excellence de son esprit & de son sens, cette prudence & cette riche éloquence qui le rendoit le premier & le plus accomply de tous les Princes de son siecle; I'y ioins encore la beauté de son corps, & cette clemence qu'il professoit si amoureusement, suiuant l'exemple de ses Peres, qu'on ne luy peut reprocher d'auoir abusé de l'authorité qu'il en auoit, pour faire mal-traiter ny tuer personne, quoy qu'on luy en ait donné sujet par des calomnies dont il s'est assez iustifié par sa moderation & par sa douceur. O Roy Charles d'immortelle memoire, quelle affliction n'auriez-vous point ressentie, si vous auiez veu sortir vn si mal-heureux fruict d'vne plante de vostre Maison, que vous auez éleuée & cultiuée auec tant de prodigalitez, & si vous n'auiez recueilly pour recompense de tant de graces, que la douleur de voir vostre fils bien-aimé si cruellement massacré par celuy qui deuoit tant de respect à vostre Sang & à vostre memoire? Il faut bien que tu confesses, Partie aduerse, que tu ne te souuiens gueres des biens dont ton pere luy fut redeuable, non plus que des dangers que son fils aujourd'huy regnant a voulu courir pour luy conseruer la Flandre, puisque tu obliges cette Dame à implorer la Iustice du Roy contre toy, & à emprunter la voix du Prophete, pour luy dire, *Domine deduc me in iustitia tua propter inimicos meos.*

Sa troisiéme raison estoit fondée sur la condition des Suplians, & sur la compassion que le Roy deuoit auoir pour vne vefue desolée. C'est vostre tres-chere sœur, dit-il, ce sont vos Neueux, ieunes & innocens, que vous voyez orphelins & inconsolablement affligez, & qui ne demandent autre chose, sinon qu'on leur fasse iustice, & que vous ouuriez vos entrailles à la pitié qu'ils vous doiuent faire dans vn si triste estat. Saint Iacques vous y exhorte par ces paroles, *Religio munda & immaculata est hæc, visitare pupillos & viduas in tribulatione eorum.* Si vn tres-bon Empereur, c'est Trajan, presta l'oreille fauorable aux larmes d'vne pauure femme qui luy demandoit iustice de la mort de son fils, s'il descendit de son cheual pour mieux entendre ses plaintes, & s'il interrompit pour ce sujet particulier vne affaire publique, iusques à ce qu'il eut satisfait à sa douleur, ie ne feindray point de vous dire, que vous deuez la mesme iustice à cette Duchesse vefue, mais vous la deuez tout presentement à cette bonne Mere & à ses enfans orphelins, dont les soûpirs & les profonds sanglots vous incitent à venger la mort de leur Pere, vostre Frere bien-aimé; afin qu'on puisse dire de vous *Iustus Dominus Rex & iustitias dilexit.*

Apres cela, il s'étendit amplement sur toutes les circonstances de l'action qui la deuoient rendre irremissible chez les Nations mesmes les plus barbares, & il n'oublia rien de tout ce qui pouuoit animer le Roy à ne la pas laisser impunie. Il est vray, dit-il, que les Histoires nous ont laissé diuers exemples de la pitié, que les plus grands Princes & les plus illustres Heros de l'antiquité, ont témoignée de la mort de leurs ennemis; mais si Cesar répandit des larmes sur la teste de Pompée, s'il dit d'vn Capitaine si fameux, quoy que son Competiteur, qu'il ne deuoit point perir d'vne si lasche main, s'il regretta Caton son ennemy capital,

& s'il assista ses enfans, quelle douleur ne deuez vous point témoigner de la perte de vostre frere vnique, d'vn frere qui vous estoit fort cher, & à l'ombre duquel ie ne sçaurois prester ma voix, qu'il ne vous crie vengeance, & qu'il ne vous fasse ce triste discours: Voyez mon Seigneur & mon frere, en quel estat m'a reduit la jalousie de l'amour que vous auiez pour moy, me voicy renuersé de quatre coups mortels, & vous aurez encore dautant plus d'horreur du traittement que i'ay receu, si vous pouuez ietter les yeux sur moy, pour me voir arracher de dessus mon cheual, & traisné dans vn sale bourbier, & dans la fange, auec vn bras couppé, la teste cassée & la ceruelle répanduë sur le paué: helas ne puis-je pas dire, qu'il n'y eut iamais de douleur pareille à ma douleur, & qu'il n'y a point d'exemple d'vne si étrange cruauté: helas encore vne fois, Sire, que peut-on adjoûter à l'inhumanité d'vn ennemy, qui non content de m'auoir fait assassiner en pleine Paix, au retour de l'Hostel de la Reyne; d'où i'allois me rendre auprés de vous, attente encore apres ma mort à ma reputation, qu'il attaque en toutes façons, pour oster l'honneur à ma posterité, laquelle il a voulu noircir à iamais, par vn Libelle diffamatoire qu'il a publié, tout plein d'impostures & de faussetez. Faites iustice de tant d'outrages, ne la refusez pas à ma femme & à mes enfans, & vous les obligerez de se seruir en vostre loüange de cette application du premier liure des Roys, chapitre 18. *Dominus autem retribuet vnicuique secundum iustitiam suam.*

Année 1408.

Sa cinquiéme raison fut établie, sur les maux & sur les inconueniens qui arriueroient, si l'on cessoit de faire iustice; Car cela estant, dit-il, la voye de fait seroit ouuerte à tout le monde, il n'y auroit plus de Iuge pour vanger les trahisons, ou pour terminer les discordes, & cela menaceroit le Royaume d'vne destruction toute prochaine & toute euidente, comme il paroist par les attributs que S. Cyprian donne à la Iustice en son Traitté *de 12. abusionibus*, où il dit que, *Iustitia Regis est Pax populorum, tutamen patriæ, munimentum gentis, terræ fœcunditas, solatium pauperum, hæreditas filiorum, & sibimet spes futuræ beatitudinis.* Que si quelqu'vn estoit d'aduis qu'on refusât de faire iustice, à cause de la puissance de la partie aduerse, ie luy répondrois que c'est vn pretexte de Politique tout à fait pernicieux, quelque apparence qu'on luy puisse donner, & qu'il seroit iniurieux à l'authorité de vostre Majesté? puisque ce n'est que de vostre Throsne que ce Duc emprunte tout ce qu'il a d'éclat & de grandeur. Et en effect, de qui pourroit-il esperer du seruice & de l'appuy contre vostre Majesté, qui sont les Cheualiers & les Escuyers fussent-ils estrangers, ou mesme de ses domestiques, qui voudroient exposer leur vie pour soûtenir vn si cruel parricide? Cheualiers, Clercs, & Laïques, & generalement vous autres gens de tous Estats, ie vous prie de peser dans vne iuste balance, le droict des deux parties: & vous, Roys, Ducs, & Comtes, Chrestiens, ne laissez pas échapper l'occasion de combattre pour la deffense de la Iustice, comme vostre dignité vous y oblige. Nostre Roy verra s'il luy plaist dans l'Histoire, que quelques-vns de ses Ancestres, moins puissans que luy, on rangé par force d'armes, & remis sous leur obeïssance de plus grands Seigneurs que n'est l'Accusé. Et si cette cause est plus iuste contre vn sujet moins puissant, pourquoy, feroit-il difficulté d'ouurir la porte de la Iustice à cette illustre Dame? mais quand ainsi seroit que l'entreprise ne reüssist pas d'abord, nous nous deuons promettre sur la personne & sur la teste du coupable, l'execution de l'Arrest prononcé par IESVS-CHRIST mesme contre les meurtriers, *qui gladio percutit, gladio peribit.* C'est ce que dit Ouide,

Nec enim lex æquior vlla,
Quam nescis artifices arte perire sua.

Ainsi Madame la Duchesse aura sujet de dire de vous, *dilexisti iustitiam, & odisti iniquitatem, propterea vnxit te Deus oleo lætitiæ præ consortibus tuis.* Ce sont les paroles du Roy Prophete.

Ma sixiéme & derniere raison de vous demander Iustice, & de l'esperer de vostre Majesté, consiste en la maniere hautaine & insolente, dont nostre partie s'est conduite apres ce sanglant & abominable attentat, laquelle vous obli-

Année 1408.

ge d'imiter le Roy des Roys & le Seigneur des Seigneurs, qui resiste aux superbes, & qui fait grace aux humbles. Il est venu non seulement sans respect, mais » comme pour triompher & pour insulter à vostre ressentiment, auec vn grand » nombre de trouppes estrangeres, il est entré à Paris, il a quasi trauersé le Royau- » me en cét équipage, & croyant s'estre reconcilié auec les François, par la publi- » cation d'vn Libelle diffamatoire plein de mensonges & de calomnies, il a mesme » osé, pour faire vanité de sa puissance, entrer en armes dans le Conseil composé » des personnes du Royaume les plus illustres, quoy qu'il soit inoüy qu'on y ait » porté de cette sorte, l'image de la guerre, & qu'il n'y ait aucun exemple qu'on » en ait iamais ainsi troublé la Paix, pour violenter la liberté des suffrages. Vostre » Majesté se ressouuiendra, s'il luy plaist, qu'il auoit alors ioint le crime de la rebel- » lion à celuy de l'assassinat, car quand pour le bien de la Paix vous luy deputâtes » à Amiens, le Roy de Sicile, M. le Duc de Berry, il n'eut aucune deference aux » ordres qu'ils luy porterent de vostre part, de ne point venir à Paris, qu'il n'y fût » mandé, & à grand peine purent-ils obtenir qu'il differât ce voyage de quinze » iours. Apres cette Conference d'Amiens, il se mit en chemin, non pas auec » deux cens hommes d'armes, à quoy l'on auoit limité sa suitte, mais auec six cent, » & il entra en équipage de guerre dans la Ville, comme s'il fut reuenu pour rece- » uoir la gloire de quelque victoire signalée, sans faire autre estat des ordres de » son Roy, qui non plus que la Reyne, n'osa le reprendre d'vn si étrange proce- » dé. C'est ce qui luy donna la hardiesse de ruïner les fortifications de bois, qui » deffendoient l'entrée des maisons de leurs Majestez, & de laisser en leur entier » celles qui enuironnoient la sienne. Apres cela, Sire, & vous illustre Noblesse, » qui faites partie de cette Assemblée, n'auez vous pas interest d'humilier vne si » superbe insolence, & pouuez vous refuser d'ouurir le chemin de la Iustice à cette » noble Duchesse & à ses enfans? afin qu'ils puissent employer pour l'honneur de » sa Majesté, ces paroles du troisiéme Liure des Roys, chapitre 8. *Iudicabit seruos* » *suos, iustificans quod iustum est, & retribuens eis secundum iustitiam.* Voila, Sire, les » six raisons qui vous obligent d'ouurir la porte de la Iustice à vostre tres-chere » sœur.

De ce premier & principal poinct de sa Harangue, qui estoit necessaire pour faire voir que le Roy deuoit la Iustice, & que ses parties auoient droit de l'en solliciter, l'Orateur passa au second, & prit pour théme *Radix omnium malorum cupiditas, pro ambitione gloriæ, honoris, & dominationis capta.* Il essaya de iustifier que l'ambition seule de dominer, auoit porté le Duc de Bourgogne à commettre le parricide méchamment & traistreusement par luy perpetré en la personne du Duc d'Orleans, & il entreprit de le conuaincre de cette passion par diuers argumens. La premiere raison que i'establiray, dit-il, c'est qu'il a fait tuer ce- » luy qu'il deuoit honorer comme fils de Roy, sur lequel il n'auoit ny authorité, » ny empire ny Iurisdiction; ce qui est contre la Loy diuine rapportée en S. Ma- » thieu chapitre 26. *Omnes qui accipiunt gladium*, la glose adjoûte *sine superiori vel* » *legitima potestate, gladio peribunt.* Et S. Augustin dit encore contre cela, au pre- » mier de sa Cité de Dieu, *qui sine publica administratione maleficum interfecerit, ve-* » *lut homicida iudicabitur;* mais parce que celuy qui a voulu deffendre la cause de la » partie aduerse, a fondé tout son Plaidoyé sur ce que le Duc estoit vn Tyran, » concluant par là qu'il estoit loisible de le tuer, voyons, Prince Serenissime, si ia- » mais on la declaré tel, & si la description d'vn Tyran rapportée au 4. Liure de la » Morale, luy peut conuenir. *Vn Tyran,* dit Aristote, *est celuy, qui par force, par* » *violence, d'authorité, & sous faux titre, occupe par voye de fait vne Ville, ou vn* » *pays, qui se rend obstiné dans son vsurpation, & qui ne veut obeïr à personne.* Mais » la verité fera connoistre, que le Duc d'Orleans n'a point eu de bien, dont il » n'ait eu l'obligation à la liberalité du Roy, ou qu'il n'ait acquis par bons & le- » gitimes Contracts, & que la partie aduerse au contraire, tient par tyrannie, les » Chastellenies de Doüay, de Lille, & d'Orchies. Il se trouue aussi peu qu'il ait » iamais esté rebelle, & tant s'en faut que cela soit, qu'il a esté plus zelé que Prin- » ce du Royaume pour le maintien de la Iustice, & qu'il s'est toûjours dignement

acquitté toute sa vie, de tout ce qu'il deuoit d'obeïssance. La vertu a toûjours esté la maistresse de toutes ses actions, il n'a iamais fait tuer ny mal-traitter personne, il a fait estime des gens de bien & de merite, il a auancé les doctes, il les a fauorisez de tout son credit, il a fait de grands biens aux Eglises, il n'en a détruit aucune, il n'a iamais marché en armes, parce que sa conscience ne luy donnoit aucun sujet de se deffier de rien. Voila des qualitez bien contraires à celles d'vn Tyran, selon le sentiment de tous les Philosophes, & qui font voir que tres iniustement il est traitté de Tyran par celuy qui a entrepris la cause de son ennemy, pour excuser le plus detestable de tous les attentats. Mais n'a-il pas encore moins bonne grace & moins de raison, d'adjoûter à cela, qu'encore que son Seigneur eût peché contre les Loix, à les prendre à la lettre, qu'il n'a pas peché contre l'intention du Legislateur? car si l'on entend ainsi le sens & la fin de la Loy, il s'ensuiuroit que quelqu'vn pourroit estre tué sans authorité, & sous cette espece l'on pourroit comprendre les Princes legitimes, qui pourroient estre tuez comme Tyrans, & la chose est assez de consequence, pour dire que c'est à celuy qui fait la Loy, d'en donner l'interpretation à l'égard de M. le Duc defunct, & qu'il appartient d'autant moins à sa partie d'en decider, qu'elle luy est inferieure en dignité.

Cet Apologiste a allegué douze raisons, pour faire voir que le Duc de Bourgogne a pû de droit faire tuër M. le Duc, & mesme qu'il l'a pû faire sans ordre, & puis qu'il s'est seruy de l'authorité de saint Thomas, ie répons qu'elle ne sert de rien à son suiet; parce que le Duc d'Orleans ne s'est point emparé du Gouuernement par violence, & qu'il auroit encore moins songé d'vsurper l'Estat du Roy, quand il n'eut préueu d'autre opposition que de la part des Princes du Sang, qui n'y eussent iamais consenty. Quant à ce qu'il cite de saint Pierre, il n'entend pas dire qu'on obeïsse à vn Duc par tout vn Royaume, mais seulement dans l'étenduë de sa Duché, & c'est assez pour faire voir que cet Orateur abuse de la sainte Escriture, qu'il depraue sciemment & de mauuaise foy, pour l'accommoder à ses propositions. Il ne s'appuye pas plus heureusement de ce qu'il cite de Iean de Salisbery, car c'est d'vn Tyran notoire que cet Autheur entend parler; mais quand il allegue les loüanges que Ciceron donne dans ses Offices, à celuy qui auoit tué Cesar: il ne deuroit pas feindre d'ignorer qu'il auoit tousiours esté ennemy de Cesar, & qu'il estoit du party de Pompée. Boccace qu'il allegue ensuite, n'entend parler non plus que d'vn Tyran manifeste, & ainsi il ne me reste à refuter que les trois autres raisons, où il s'appuye des Loix ciuiles, qui disent qu'il est loisible de tuër ceux qui ruïnent la milice, les Guetteurs de grands chemins, & les Volleurs de nuit qu'on trouue en sa maison: & ie m'en rapporte si le Duc d'Orleans estoit de condition à estre compris sous aucune de ces especes, ou s'il ne suffit pas au moins de remarquer l'affection qu'il a tousiours témoignée pour les Gens de guerre; si ce n'est que ie dise encore, pour la confusion de l'Orateur de la partie aduerse, qu'il n'est pas mesme loisible de tuër les Guetteurs de chemins & les Volleurs de nuit; si l'on n'y est contraint par la necessité de deffendre sa vie. Il est vray qu'il cite encore trois exemples de la sainte Escriture, le premier est de Moyse, qui tua l'Egyptien, & en cela il pécha sans aucun doute, parce qu'il le fit sans authorité. Le second est de Phinées, qui tua Zambry, dont il fut recompensé, mais ce fut vne action de Ministre de la Loy: & pour le troisiéme, qui est celuy de saint Michel qui precipita Lucifer dans l'Abysme, cela est ridicule de qualifier meurtre, ce qui ne fut autre chose qu'vne priuation de la grace de Dieu & de la gloire du Ciel. Quand ces citations luy seroient encore plus fauorables, ie soûtiendrois qu'il ne faut point tirer à consequence tous ces exemples de massacre; car on sçait que plusieurs choses estoient permises dans le Vieil Testament, qui sont à present deffenduës: & c'est estre bien affamé de preuues, d'auoir recours à ces vieilles tueries, dans des siecles si éloignez & si rigoureux, pour iustifier vn assassinat aussi infame qu'iniuste, attenté sans authorité; si bien que ie puis appliquer à la partie aduerse, & à ceux qui la soûtiennent, ce passage de Hieremie

Année 1408.

au 20. Chapitre *confundentur vehementer, quia non intellexerunt opprobrium sempiternum quod nunquam delebitur.* Ie diray encore, pour prouuer l'iniustice de ce cruel Assassinat, qu'il ne s'y est obserué aucune forme de Iustice, il ne s'est fait
» aucune procedure, ny par informations, ny par témoins, quoy que les droits
» de toutes les Nations crient, qu'il faut premierement connoistre l'affaire, puis
» en suitte donner Iugement, & le mettre à execution. La partie aduerse n'a point
» tenu cet ordre, c'est vn grand suiet de plainte à la Iustice du Roy nostre Sire:
» & ainsi, cette malheureuse action s'estant faite si iniquement, & contre l'ordre
» de la Iustice, elle ne doit pas demeurer impunie, suiuant la verité de la Prophe-
» tie d'Isaye chapitre 47. *videbitur opprobrium tuum, vltionem capiam, & non resistet*
» *mihi homo.*

» Pour troisiéme raison de l'iniustice de ce meurtre, i'allegueray les alliances
» mutuelles, que les deux Ducs auoient iurées sur les saints Euangiles, en pre-
» sence de plusieurs Princes, Cheualiers, & Prelats, seellées de leurs propres
» Seaux, & qui contenoient auec le vœu d'vne fidelité inuiolable, vne obligation
» estroite de s'entre-garder le bien & l'honneur l'vn de l'autre, & de viure de fre-
» re à frere. Ha! Partie aduerse, où est ta foy, que peus-tu répondre à ce que
» ie te puis demander, pourquoy t'es-tu confederée auec vn homme que tu con-
» noissois estre si méchant que tu l'as representé? O! trahison abominable, en
» quelle part peus-tu trouuer à te cacher & à te couurir? mais toy noble Che-
» ualerie Françoise, qui ne reconnois d'origine & de durée qu'en vne fidelité he-
» reditairement inuiolable, souffriras-tu que cette deloyauté demeure impunie?
» Ha! Partie aduerse, nostre Duc estant fort malade, tu l'as esté visiter par plu-
» sieurs fois, tu as mangé auec luy en signe d'vne amitié reciproque. Quelle
» noirceur, ie vous prie, grands Princes & vous braue Noblesse icy presente,
» pouuez-vous vous dispenser de reparer vne iniure si publique contre la foy
» publique? Vous estes bien obligez par le serment de vostre Cheualerie, d'en
» poursuiure la vangeance, & c'est le sentiment de Vegece, qui dit en son Traitté
» de l'art militaire, que les Cheualiers, & principalement les Princes se rendent
» indignes de la profession des armes, & de la Cheualerie, s'ils ne sont extréme-
» ment religieux de leurs paroles & de l'accomplissement de leurs promesses.

» Ma quatriéme raison est, que la maniere de cet Assassinat est damnable, &
» qu'il n'y a point de Chrestien, qui ne doiue detester vne si haute infidelité; car
» ce Prince fut tout à coup inuesty de Brigans, il n'eut pas le temps de se recon-
» noistre, & la Iustice seculiere ne refuse pas cette grace aux Personnes les plus
» criminelles. Ainsi ces infames meurtriers, non contens de luy faire perdre la
» vie, auroient pû faire perir son ame, & la tuër d'vne mort eternelle; mais il est
» certain qu'il mourut en bon estat, & qu'il n'y auoit que fort peu de temps qu'il
» s'estoit fort deuotement confessé. Ie ne sçaurois, Messieurs, que ie ne vous
» fasse resouuenir dans la suitte de ce cruel massacre, de la fausse dissimulation
» de la Partie aduerse, vous luy vistes prendre le dueil du mort, mais vous le vistes
» auec des larmes feintes, & auec des soûpirs & des sanglots trompeurs, assister
» au Conuoy de ses Funerailles & conduire le corps iusques au lieu de sa Sepultu-
» re. O terre digne de malediction, que ne t'ouurois-tu pour l'engloutir luy-mes-
» me! Mais quoy, il contrefit bien encore mieux le bon parent, quand les Amis
» & les Seruiteurs du defunct, supplierent les Princes de faire informer d'vn si
» cruel parricide, & quand ils leur recommanderent la Duchesse sa vefue & ses
» enfans. Il répondit auec les autres, qu'ils y estoient tous obligez, & inconti-
» nent apres, il confessa deuant le Roy de Sicile, & deuant le Duc de Berry, que
» c'estoit luy qui auoit commis cet horrible crime, par les mains de ses Assassins.
» Mais considerez, s'il vous plaist, qu'en s'en accusant luy-mesme, il dit en propres
» termes, que le Diable l'auoit tenté de le faire: & maintenant il n'a pas honte
» de se contredire à soy-mesme, & de se vanter de cet attentat comme d'vne bel-
» le action. Il a pourtant confessé l'Assassinat qu'il ne pouuoit nier, & il pou-
» uoit bien dire alors auec le traistre Iudas *peccaui tradens sanguinem iustum.*

Ie soûtiens en cinquiéme lieu, que la Partie aduerse a fait tuër le Duc à mau-

Année 1408.

uaise fin. L'ambition de Gouuerner, le desir de distribuer les Finances du Roy dans son Party, & la passion d'asseurer la pension de son Pere, qu'on luy auoit par plusieurs fois refusée, l'ont resolu à machiner cette mort. Oüy, quoy quelle en die, le principal motif de sa conspiration, ne fut autre, que la demangeaison de manier auec authorité absoluë les affaires de cet Estat, & cela est si vray, qu'aussi-tost que le Duc a esté si indignement massacré, il a éleué ses Creatures dans les Charges, destituant des Officiers vtiles & fidelles, & particulierement les Receueurs des deniers Royaux. Il a par ce moyen amassé de grands Thresors, par la dissipation des Finances; mais ils ne luy profiteront point, & la suitte iustifiera la verité de cette Sentence du 20. chapitre de Iob, *cum habuerit quod cupierat, possidere non poterit.*

Ma sixiéme raison, est, que non content de l'auoir, entant qu'il l'auroit pû, tué d'vne mort spirituelle & temporelle, il a de plus fait presenter en Iustice, vn Libelle diffamatoire & plein de mensonges & de faussetez; où il l'accuse de crime de leze Majesté Diuine & humaine, pour encore assassiner sa memoire, & la reputation de sa posterité. Il a perseueré dans ce peché auec autant de malice que d'obstination d'esprit, & vous sçauez que qui maintient & qui deffend le peché resiste à Dieu, parce qu'il prouue ce qu'il a en auersion, & que ce n'est pas obseruer le sentiment du Prophete, qui disoit, *non declines cor meum in verba malitiæ, ad excusandas excusationes in peccatis*, & voila encore vn témoignage de la derniere cruauté de la part de nostre partie.

Ce Libelle diffamatoire contient principalement six chefs d'accusation, que i'entreprendray facilement de refuter, & d'abord ie retorqueray contre son autheur, & contre l'Orateur qui s'en est seruy, cette priere du Prophete *Iudica me Domine secundum iustitiam meam, & secundum innocentiam meam.*

Et pour répondre à sa premiere proposition, où il dit que le Duc a encouru le crime de leze-Majesté diuine au premier Chef, pour auoir commis des sortileges & de l'idolatrie contre la Foy; ie dis que c'est vne chose fausse & controuuée, & qu'il a toûjours vescu comme vn bon & veritable Chrestien. Il a si peu peché contre la Foy Catholique, qu'il se connoistra par la recherche des actions de sa ieunesse, qu'il ne s'occupoit pas si absolument aux diuertissemens & aux Jeux, qu'il ne s'attachât à la pratique des œuures de misericorde. Il estoit fort assidu au Sacrement de Confession, il s'en acquittoit fort deuotement, & le Samedy mesme auparauant le malheureux desastre qui nous l'a rauy, il satisfit à ce deuoir auec tous les signes d'vne parfaite contrition. I'en prens à témoin le Duc *de Bourbon*, & plusieurs personnes Religieuses, qui le mesme iour luy entendirent protester, qu'il estoit resolu de s'abstenir d'oresnauant des plaisirs; où il se sentoit plûtost entraisné par la force de son aage, que par sa propre inclination, de donner tout son temps au Gouuernement du Royaume, & de s'y comporter de telle sorte, que tout le monde seroit content de luy. C'est peut-estre ce qui fit craindre à son Ennemy, que son authorité ne diminuât, c'est sans doute ce qui le resolut à sa perte, & de si bons desseins me donnent lieu de bien esperer de son salut, suiuant l'authorité de l'Escriture Sainte; qui dit; *Iustus & si morte præoccupatus fuerit, anima eius in refrigerio erit:* Tout le monde demeurera d'accord, qu'il estoit vray Chrestien, & la partie aduerse mesmes ne l'osera nier; si elle se veut ressouuenir, qu'il entendoit la Messe auec deuotion, & que tous les iours il disoit le Breuiaire; mais il est vray qu'elle attribuë tout cela à feintise & à dissimulation, selon l'exemple des Pharisiens, qui appelloient IESVS-CHRIST demoniaque, iugeant comme eux des consciences, que les Anges mesmes ne peuuent sonder, comme remarque le Prophete, *Deus solus est scrutans renes, & corda.* Cét Ennemy sera conuaincu de la mesme verité, s'il considere combien de liberalitez le Defunt a fait, & aux pauures & aux Eglises, par ce Testament, si charitable & si Chrestien, qui deuroit bien l'auoir empéché de dire qu'il fust Sorcier ou Idolatre, ny Criminel de leze-Majesté diuine. Aussi son Deffenseur, qui a mis cela en auant, s'en remet-il au iugement de Dieu; mais ce n'est que pour euiter celuy des hommes, qu'il a passé si legerement sur vn article, ou

Année 1408.

l'honneur de son Maistre estoit plus commis, que la memoire de celuy qu'il vouloit offenser: & cela n'empéchera pas que la Duchesse sa vefue, ne puisse appliquer à son droit & à son innocence cette pensée du 22. chap. de Iob, *saluabitur innocens, in munditia manuum suarum.*

Le second crime qu'on impose au Duc d'Orleans, c'est qu'il estoit fauteur du Schisme, c'est qu'il donnoit conseil, faueur & aide à Pierre de Lune, & par consequent, il estoit criminel de leze Majesté diuine au second degré: & ie responds à cette calomnie, qu'on a plus de sujet de se loüer de sa prudence, que de rien reprocher, ny à sa conscience, ny à sa conduite, dans le dessein qu'il auoit de disposer ledit Pierre à ceder son droit au Pontificat; parce qu'il y auroit plus d'honneur & d'aduantage pour la partie de son obedience, de tenter & de traitter la chose auec douceur, auparauant que d'en venir à la soustraction, qu'on auroit pû soupçonner de violence ou de nouueauté. Voilà pourquoy il differoit & la soustraction & la neutralité; mais c'estoit si peu dans la pensée d'empescher la cession qu'il auoit du zele & de la passion d'estre l'Autheur d'vn si grand œuure, qu'il esperoit de faire reüssir, & dont il se promettoit beaucoup de gloire en ce monde, & de benediction du costé du Ciel. C'est vne verité dont ie vous prens à témoins, sage Recteur, & vous Reuerends Docteurs icy presens, qui sçauez combien cordialement ce Prince affectionnoit l'vnion de l'Eglise. Car l'Vniuersité luy ayant rapporté que celuy de Rome refusoit de venir à Gennes & à Sauonne, croyant qu'il ne s'agissoit que de luy donner vne seureté suffisante, il vous offrit tres-volontiers de luy bailler vn de ses Fils en ostage, & il l'eut effectiuement accomply, s'il eut plus long-temps vécu. Ainsi, Partie aduerse, ton reproche est tout à fait éloigné de la verité, & ce que tu adiouste n'est pas moins faux, que ce Duc ait consenty à l'enuoy de cette méchante & iniurieuse excommunication, car s'il conseilloit au Roy de demeurer dans l'obedience de Pierre, pouuoit-il conseiller en mesme temps à Pierre de fulminer cette excommunication, qui ne pouuoit auoir d'effect, qu'en tant que le Roy ne le voulust plus reconnoistre? Mais outre qu'il est tres-faux que Pierre ne se seruit d'autre conseil que du sien dans ses affaires, cela paroist encore tout visiblement en la rencontre de la mesme excommunication, où le Duc eut aussi peu de part qu'il ne la publia qu'apres sa mort, & dans vn temps où il n'y auoit plus d'interest. C'est ce qui m'oblige de dire en faueur de ce Prince contre cette imposture, *os peccatoris, & os dolosi, super me apertum est.*

On allegue pour troisiéme chef d'accusation contre le Duc, qu'il a attenté à la vie du Roy son Frere, premierement par sortileges & par malefices, secondement par poison, & enfin par les armes, par l'eau, par le feu & par toutes sortes de manieres violentes, en quoy, dit-il, ce Prince a commis vn crime de leze Majesté au premier degré. Quant à la premiere maniere, qui est le sortilege, pour lequel il se seroit seruy du Moine & de ses autres Compagnons; &c. Ie m'en rapporte de l'effronterie de l'Orateur de la partie aduerse, au procez qui fut fait à ces mal-heureux, par ceux du Conseil du Roy; où tant s'en faut qu'il se trouue aucune charge contre ce Prince, qu'on verra tout au contraire, qu'il deffendit expressement au Moine de pratiquer & d'vser d'vn art deffendu. Pour l'os de l'homme pendu, c'est vn conte fait à plaisir, c'est vne chose entierement controuuée, mais quant à la cause, pour laquelle le Cheualier fut banny & prescript, elle n'est que trop notoire par son procez, qui luy fut fait au Parlement; où il n'est fait aucune mention d'vne chose si salle & si odieuse, que ce Criminel aduança depuis contre la verité; & l'on sçait, si le témoignage d'vn homme condamné, peut rien valoir contre le Defunct; qu'il accusoit de sa disgrace, & qu'il a toûjours hay comme sa partie. Apres cela, Messieurs, iugez de la bonne foy du defenser de la partie aduerse, mais voyez ie vous prie, s'il met des faits en auant, qui conuiennent à sa profession, & s'il ne deuroit pas auoir honte, de faire l'ouuerture de son Libelle diffamatoire par des suppositions de sortileges & d'autres crimes aussi incroyables en soy qu'ils sont mal establis? Mais ce qui vous doit encore plus étonner, c'est qu'il soit sorty de la

de la bouche d'vn Theologien, que ces pretendus sortileges ayent eu puissance sur la personne du Roy. Il debite ces fables d'vne maniere si dangereuse, qu'il feroit croire aux simples gens, & mesmes aux méchans, qu'il y a des moyens hors de la nature de faire des attentats étranges: & c'est vne erreur tres-pernicieuse, qui vous oblige, Messieurs les Reuerends Docteurs en Theologie, d'y apporter remede, & d'empécher qu'il ne s'écriue point de telles superstitions, & qu'il ne se debite plus de ces fornettes en vne si considerable Assemblée, par la punition d'vn homme de vostre Corps, qui trahit sa conscience & vos maximes, pour affirmer que les sortileges puissent sortir effect. Il est encore plus admirable, qu'il ait osé charger de ce crime, la memoire d'vn Prince qui l'eut toute sa vie en telle detestation, que ce fut luy-mesme qui pour cette impieté sortilegue, fit arrester prisonniers, Maistre *Iean de Bar* & les deux Augustins, qui leur fit faire leur procez, & à la sollicitation duquel ils furent condamnez à perdre la vie. Pour ce qui est des paroles qu'on fait dire au Seigneur de Milan, quand la Duchesse d'Orleans sa fille prit congé de luy, & quant à la promesse qu'il luy fit qu'elle seroit Reyne, cela est si faux, que le regret qu'il eut de la voir preste de le quitter, ne luy put pas permettre de luy dire Adieu. Mais quant à la réponse par luy faite au Cheuaucheur de l'écurie du Roy, c'est vn mensonge trop public, & contre sa prudence, & contre la maniere dont il vsoit enuers tous les Enuoyez de sa Majesté, qu'il receuoit auec honneur, ausquels il faisoit toute sorte de bonne chere, & qu'il ne renuoyoit qu'auec de beaux presens. Il n'a pas moins de tort en ce qu'il impose au S. Homme *Philippe de Mezieres*, car c'est vne chose de fait, qu'il estoit retiré parmy les Celestins long-temps auparauant que le Duc fût marié, & il est encore plus faux, que le Duc ait voulu corrompre quelques personnes à force d'argent, pour empoisonner le Roy. C'estoit vne affaire de trop d'éclat, si elle eut esté veritable, on ne l'auroit pas deu ny pu celer iusques à present, mais il n'est que trop vray-semblable, qu'elle eut esté impossible à vn ieune Prince, qui estoit alors sous le gouuernement de ses Oncles, & qui n'auoit point assez d'argent pour corrompre ces pretendus empoisonneurs, outre que ses Oncles ne l'eussent pas permis. On parle encore de certaines poudres, qu'on dit auoir esté iettées sur les plats en la maison de la Reyne Blanche, & par bon-heur il y a encore des personnes viuantes, qui furent du festin, & dont i'interpelle la memoire & la conscience, pour la conuiction d'vne si noire imposture. Mais pour l'Aumosnier de cette Princesse, que nostre accusateur dit auoir perdu tous ses cheueux &c. c'est vne chose toute certaine qu'il a esté six années entieres depuis ce iour, dans vne pleine & entiere santé, & c'est ce qui me donne sujet de me seruir de cette parole de Ieremie pour la defense de ce Prince, *Ecce vos confiditis in sermonibus mendacij, sed non proderunt vobis.* Cét Orateur venal adjoûte en suitte, que le Duc a voulu faire perir le Roy par le feu, & cela est aussi veritable que le reste de ses calomnies. Toute la Cour sçait que le Duc estoit pour lors si ieune, qu'il ne se trouua point d'habit propre à son aage, ny à sa taille, il fut assez fasché de ne point estre de cette mascarade, & pour faire voir que quand il auroit mis le feu à l'vn de ces habits, qu'il ne l'auroit pas fait à mauuaise intention, c'est que croyant estre l'vn des Satyres, il auoit ordonné luy-mesme qu'on mist le feu à son habit, preuoyant plus de plaisir que d'inconuenient de cette action de pure ieunesse. De là ie passe aux alliances d'entre luy & Henry Duc de Lanclastre, dont le defenseur de la partie aduerse tire tant d'auantage contre la memoire du Duc, & c'est ce qui m'oblige à faire ressouuenir toute la Compagnie, que ce Traitté fut leu & examiné en plein Conseil du Roy, sans qu'on y trouuât rien contre le seruice des Roys ny de leurs enfans: & ce qui prouue qu'il n'y auoit consenty pour aucune haine qu'il portât au Roy Richard, c'est qu'il en estoit expressement excepté en qualité de Roy. Il l'accuse encore d'auoir excité Pierre de Lune à fulminer des Bulles au desaduantage du Roy, & c'est vne chose si absurde & si dénuée de toute creance, qu'il ait pris son party pour cette consideration, que ie croy auoir déja dit, que pour haster l'vnion, il offrit de bailler vn de ses fils en ostage; mais qui plus est, ce fut luy qui le premier proposa, que si les deux Contendans ne vouloient consentir à

Année 1408.

Digitized by Google

Année 1408.

l'entreveuë, qu'ils envoyaſſent leurs Procureurs au Concile; & l'on ſçait combien cette propoſition dépleut à Pierre. Apres cela peut-on douter de l'innocence du Duc, qu'il vous plairra, Sereniſſime Roy, de proteger, & de maintenir par voſtre iuſtice; pour rendre veritable ce qui eſt écrit au 13. chapitre de Iob, *iuſtitia cuſtodit innocentis viam.*

La quatriéme accuſation de la partie aduerſe, eſt qu'il a voulu frauduleuſemēt mener la Reyne au pays de Luxembourg, & ie fais ſi peu de compte d'y répondre, qu'il ſuffit de dire en preſence de cette Princeſſe, & de la ſuplier de témoigner, s'il ne la pas toûjours humblement & fidellement ſeruie en tout ce qu'il a pu.

Ie paſſe à la cinquiéme, où l'on dit que le feu Duc a commis vn crime de leze-Majeſté au troiſiéme degré, en la perſonne de M. le Dauphin, par cette pomme empoiſonnée, qui luy fut enuoyée: & ie ſouſtiens, non ſeulement que cette pomme ne fut iamais enuoyée à M. le Dauphin, mais que le fils du Duc eſt ſi peu mort pour y auoir mordu, que les Medecins témoigneront au contraire, que ce ne fut point vn poiſon, mais vn flux de ventre qui le fit mourir. Mais à propos de pomme, n'eſt-il pas plus vray de dire, que c'eſt noſtre partie elle meſme, qui a mordu dans la pomme, qu'il luy eſtoit deffendu de cueillir de l'arbre de vie, comme il a fait, ſur peine d'en mourir? Il a plûtoſt arraché que cueilly le fruit de noſtre ſage Roy Charles, qu'on peut iuſtement comparer à l'arbre de ſcience. Helas il l'a mordu bien durement, par vn cruel aſſaſſinat, & il n'a pas moins eſté deceu par ſon ambition, qu'Adam & Eue le furent par le ſerpent. Le Diable qui l'a ſuſcité luy & les executeurs de ſon crime, comme il a aduoüé luy-meſme, luy a fait croire que ce Duc eſtant mort, luy & les ſiens ſeroient comme des Dieux ſur la terre, & qu'ils auroient le gouuernement entier du Royaume: & c'eſt en quoy ils ſe trouueront enfin bien trompez, par la grace de Dieu, & par la Iuſtice du Roy, qui les priueront des douceurs du Paradis terreſtre, c'eſt à dire de tout ce qu'il poſſede en terre.

On fait encore, ou plûtoſt on feint vne autre ſorte de crime, qu'on qualifie de leze-Majeſté au quatriéme degré, & duquel on accuſe le defunct; pour auoir, ce dit-on, ſpolié les Subjets du Roy de leurs biens, dépoüillé le Roy meſme de ſes Finances, & tenu ſur pied des gens en armes, au grand dommage & à la ruïne du Royaume, & ſans aucune raiſon que pour ſeruir de pretexte à des tailles & à des ſubſides inſupportables. Ie ne nie pas que pour les neceſſitez de l'Eſtat, parmy leſquelles on a compris la rançon de noſtre partie en ſuitte de ſon voyage contre les Turcs, le Conſeil du Roy n'ait établit des leuées generales; mais ſi l'on a à ſe plaindre des troupes, c'eſt particulierement de celles des Eſtrangers, qu'il commença de faire venir en France il y a quelque temps, & qui ont fait le centuple du mal que toutes celles du Duc d'Orleans ont iamais pu cauſer. Pour ce qui eſt des deniers de la Tour du Palais Royal, ce fut par ordre exprés du Roy qu'on les en tira, les Gardes de ſon Threſor le ſçauent bien: mais quant aux cent mille francs pris à Melun, le Duc l'a pû faire dans la neceſſité de payer les Gens de guerre, qu'il auoit auprés de luy pour le garentir des inſultes dont il eſtoit menacé de la part de ſon Ennemy, lequel apres auoir ramené par force M. le Dauphin à Paris, fit des appreſts de guerre pour l'aller attaquer dans Melun; mais plus veritablement pour y attaquer la Reyne meſme qui fut obligée comme le Duc de pouruoir à leur deffenſe commune par toutes ſortes de moyens, & de repouſſer la force par la force. Il eſt bien vray que certains Brigands en armes, ont fait du deſordre par le Royaume, mais ils n'eſtoient point de ſes troupes, & tant s'en faut qu'il les aduoüât qu'il manda pluſieurs fois qu'on les chaſsât par armes, il en fit écrire de la part du Roy aux Baillys, & aux autres Officiers des Prouinces & des Bailliagés.

Apres des veritez ſi claires & ſi euidentes, i'aurois tort de douter, Reyne Sereniſſime, tres-excellent Duc de Guyenne, & vous autres grands Princes, que vous vouluſſiez preſter l'oreille à des accuſations ſi fauſſes, ſi friuoles, ſi controuuées, & ſi éloignées de toute ſorte de fondement, & i'eſpere bien plûtoſt, que vous prendrez part à la douleur de la mort miſerable d'vn ſi grand Prince. Pleurez donc, grand Roy, la perte d'vn Frere vnique, ſi honteuſement

& si iniustement assassiné, & trouuez bon que nostre Reyne & M. le Duc de Guyenne témoignent le mesme ressentiment, de se voir priuez d'vn illustre germain, qui vous honoroit infiniment, qui vous aimoit auec tant de passion, & dont le prudent conseil estoit si necessaire à la conduite des grandes affaires de vostre Estat. Pleurez-le toute vostre vie, M. le Duc *de Berry*, ce Neueu qui vous estoit si cher, & qu'on n'a fait mourir que parce qu'il estoit Frere de nostre Roy. Vous M. le Duc *de Bretagne*, ne refusez pas des larmes à la memoire d'vn Oncle qui vous affectionnoit aussi parfaitement que vous l'honoriez. Et M. le Duc *de Bourbon* suiura d'autant plus volontiers de si iustes sentimens, que son amour & sa ioye sont enseuelis sous le triste tombeau de ce cher fils de sa sœur. Et vous autres, Princes & Barons, conformez-vous à leur exemple, detestez vne si lasche & si maudite voye de se défaire de ses ennemis, ou de ceux qui sont obstacle aux mauuais desseins des Tyrans; par laquelle on pourroit aussi tenter à l'aduenir de vous faire traistreusement perir. Vn mal-heur si general vous regarde pareillement tout ce que vous estes icy de personnes, tant du Corps de la Noblesse que du Clergé, ieunes ou vieux de l'vn & de l'autre sexe, & vous en auez vn exemple formidable, par le massacre d'vn Prince qui donnoit tous ses soins au bien & à la tranquillité de ce Royaume. Epargnez-vous le reproche d'auoir adheré au party de nostre Ennemy, & soûtenez plûtost celuy de la Iustice, pour vanger vn assassinat, qui priue le Roy & la Maison Royale d'vn si puissant appuy, qui trouble le repos & la paix du Royaume, & qui met l'Estat en confusion. Il ne faut point auoir d'égard à la qualité de nostre Partie, puis qu'elle n'a point eu de honte de dégenerer laschement de l'honneur qu'elle auoit d'estre du Sang Royal, ny d'enfraindre par son attentat le serment de fidelité qu'elle a fait au Roy, & les confederations & les asseurances qu'elle auoit iurées au Duc son frere vnique, nostre Ennemy veut maintenir ce crime les armes à la main, & l'on ne peut preuenir les mal-heurs, que peut causer vne si odieuse temerité, que par la voye de la Iustice. C'est ce qui ameine icy Madame la Duchesse & ses enfans, qui vous supplient de leur accorder ce que vous ne deuez refuser à personne, & de reparer l'outrage fait au Sang Royal, par les moyens que cette Princesse vous fera tout presentement proposer par son Conseil. S'il plaist au Roy de luy faire cette grace, il s'acquerra le renom immortel que le Sage luy promet au 24. chapitre des Prouerbes, *qui sequitur iustitiam, inueniet vitam & gloriam*, ie prie Dieu qu'il soit ainsi.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Conclusions ciuiles prises par l'Aduocat de la Duchesse d'Orleans, qui demande

II. Que le Duc de Bourgogne soit mis prisonnier, & qu'il demande pardon au Duc & à la Duchesse,

III. Au Louure, au Palais, à l'Hostel de S. Pol, & au lieu de l'assassinat.

IV. Qu'il en soit dressé vn Acte public.

V. Que ses maisons soient razées, & qu'il soit obligé à diuerses fondations.

VI. Qu'il soit condamné à vn million d'or d'aumosnes,

VII. Exilé pour vingt ans outre mer, éloigné de la Cour pour iamais, & condamné à tous les frais du procez, & aux dépens de la Duchesse.

AVssi-tost que l'Abbé eut acheué de parler, l'Aduocat de la Duchesse se leua, qui fit l'ouuerture de son Plaidoyé par l'exemple de la vefue, qui

Année 1408. obtint de IESVS-CHRIST la resurrection de son fils, & adressa au Roy cette parole de l'Euangile, *Vidua erat, quam cum vidisset Dominus, misericordia motus est super eam*, S. Luc chapitre 7. Il representa comme cette Duchesse vefve, demandoit iustice de la mort si cruelle de son mary, il appuya son droict de beaucoup d'authoritez, de raisonnemens & d'exemples, & apres auoir fait voir qu'on ne la luy pouuoit refuser: Serenissime Prince, dit-il, pour conclusion, la poursuitte de Madame & de ses enfans tend à ce qu'vn crime si énorme soit puny, & laissans à vostre Procureur General à prendre ses conclusions criminelles, ils vous en proposent de ciuiles, dont ils vous supplient tres-humblement de vouloir agréer l'execution en cette sorte, & premierement ils demandent,

1. Que la Partie aduerse, arrestée par vostre ordre, soit à certain iour conduite au Chasteau du Louure, & que là, en presence de vostre Majesté, & de M. le Duc de Guyenne, elle soit presentée deuant la Duchesse & ses enfans, accompagnez de tel nombre de gens qu'il leur plaira, sans ceinture ny chaperon, pour plus grande honte, & que prosternée à genoux, elle dise & confesse à haute voix, que méchamment, damnablement, & traistreusement, elle a fait tuer M. le Duc d'Orleans: & qu'elle n'y a esté portée que par la seule enuie & par la pure ambition de dominer en France, quoy qu'elle ait dit ou fait publier au contraire depuis pour se iustifier de cét assassinat. Que ce meurtrier adjoûte que tout ce qu'il a proposé contre l'honneur & contre la memoire du Deffunt, est faux & controuué, & que de toutes ces choses en particulier & en general, il se repent, qu'il en a du regret, & qu'il en demande pardon à Madame la Duchesse & à Mess. ses fils; lesquels il supplie tres-humblement, d'auoir la bonté de luy pardonner. Qu'il declare qu'il ne sçauoit rien que d'honneste & de loüable en la personne de feu M. le Duc d'Orleans, & qu'il reuoque & qu'il se retracte de tout ce qu'il auroit pû faire & dire au contraire.

2. Que cela fait, il soit conduit au Palais & en l'Hostel Royal de S. Pol; où, publiquement, il recite les mesmes paroles en presence de la mesme Dame & de ses enfans, & de là au lieu de la perpetration du meurtre; où il demeure à genoux, tant que les Prestres qui y seront appellez, ayent acheué les sept Pseaumes, les Litanies, & les Oraisons suiuantes, en suitte dequoy, ayant baisé la terre, il demande derechef pardon à Madame, & à Messeigneurs ses enfans.

3. Que les propres termes des paroles de cette sorte de pardon & de reparation, soient redigées par écrit, & qu'il en soit fait des Lettres au nom du Roy, pour estre enuoyées à toutes les plus notables Villes du Royaume; où par l'ordre de sa Majesté, elles soient leuës & publiées à son de trompe, & les coppies d'icelles, pour plus grande notorieté de l'accomplissement de ce que dessus, diuulguées de toutes parts.

4. Que pour reparation desdites offenses, & pour en laisser des monumens eternels, tous ses Hostels, en quelque part qu'ils soient situez, soient razez, & qu'en la place de chacun d'iceux, il soit éleué vne Croix de pierre, auec vn Tableau contenant par écrit la cause de cette demolition, & principalement, qu'il en soit dressé vne au lieu où cét horrible homicide a esté commis. Que la maison d'où sortirent les détestables Assassins, & les autres adjacentes, soient pareillement détruites, & qu'il y soit fondé vn College de mil liures de rente amorties, composé de six Chanoines, & d'autant de Vicaires, qui tous les iours chanteront autant de Messes, auec les Heures Canoniales, pour l'ame du Duc d'Orleans. Que cela se fasse aux dépens de la Partie aduerse, & que sur la porte dudit College, il soit fait vne inscription en grosses Lettres de la cause de la fondation. Que pour le mesme sujet, il soit fondé en la ville d'Orleans, aux dépens de la Partie aduerse, douze Prebendes de Chanoines & d'autant de Vicaires, dont la Collation appartiendra à madite Dame & à ses successeurs, & que ledit de Bourgogne soit encore condamné de fonder deux Chappelles en Ierusalem & à Rome, qu'il dotera de suffisans reuenus, afin que tous les iours on y celebre la Messe pour l'ame du Duc.

5. Qu'il soit pareillement obligé à payer vn million d'or, pour employer à la fondation de quelques Hostels-Dieu & d'Hospitaux, & pour faire des au-

mosnes ; Pour l'execution dequoy, & iusques à ce que tout ce que dessus soit accomply, que tout ce qu'il possede de biens soit mis en la main du Roy, pour en estre vendu ce qui sera necessaire, & que cependant la Partie aduerse tienne prison.

Année 1408.

6. Que tout ce que dessus paracheué, il soit exilé outre mer pour y pleurer ses fautes l'espace de vingt ans, & qu'à son retour il soit obligé de se tenir pour toûjours éloigné, de cent lieuës pour le moins, de la presence du Roy & des enfans de France. Et de plus, qu'il soit condamné en telles autres amendes pecuniaires, selon qu'il semblera au Conseil du Roy, & selon l'enormité de son crime, & en tous les dépens que la Duchesse a soufferts en la poursuitte de ce procez ; pour lequel elle demande la ionction du Procureur General du Roy, pour requerir & prendre ses conclusions criminelles, suiuant la Coûtume.

Quand il eut finy, le Duc de Guyenne qu'on auoit instruit de ce qu'il auoit à dire, prononça en adressant la parole à la Duchesse & à ses enfans ses Cousins: Apres ce que Nous & les Princes du Sang Royal, icy presens, nos Oncles, auons entendu pour la iustification du Duc d'Orleans nostre Oncle, il ne nous reste aucun doute contre l'honneur de sa memoire, nous le tenons pour innocent de tout ce qui s'est auancé contre sa reputation, & quant à ce que vous desirez de plus, il y sera suffisamment pourueu en Iustice : & cela dit, le Conseil se leua.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne declaré ennemy du Roy & de l'Estat.
II. Fait semer de fauts bruits, qui émouuent le peuple de Paris contre le Preuost des Marchands.
III. Paris refuse de l'argent à la Reyne,
IV. Qui fait resolution de s'en vanger & d'en tirer le Roy.

Comme cette poursuitte se faisoit de concert, on ne perdit point de temps pour la faire reüssir, selon les desseins qu'on auoit pris, & pour cela il se tint de grandes Assemblées dans la grande Salle du Louure, qu'on enuironna d'vn grand nombre de Gendarmes. Là se trouuerent la Reyne & les Roys de *Sicile*, & de *Nauarre*, auec tout ce qu'il y auoit de Princes du Sang, qui portoient vne haine mortelle au Duc de Bourgogne. Aussi peut-on dire qu'il parut moins d'ordre que de passion dans leur procedure ; car sans auoir égard aux Lettres de reconciliation & de pardon, qui luy auoient esté accordées par le Roy, l'on resolut de mander des troupes de tous les endroits du Royaume, pour luy courir sus, comme à l'Ennemy declaré de l'Estat. On fit garder les Ponts, les Ports, & les passages des riuieres d'autour de Paris, afin que ny luy ny aucun des siens de sa part, ne pût approcher du Roy, & les mesmes Princes, mal contens de l'affection que le peuple de Paris témoignoit à ce Duc, mirent des Corps de Gardes de leurs gens aux portes, qu'ils releuoient de temps en temps, & qui marchoient en armes par les ruës, en posture de gens qui ne font qu'attendre la presence de l'Ennemy : ce qui estoit assez nouueau pour étonner le Bourgeois, & pour le mettre en doute qu'on n'entreprît contre la seureté publique.

Durant cette conjoncture, le bruit courut, qui pourtant se trouua faux & fait à dessein, que tous ces Princes auoient proposé auec la Reyne, d'oster les chaisnes de la Ville, & il y eut des gens dont on a toûjours ignoré les noms, qui enuiron la my-Octobre, menacerent le Preuost des Marchands, par des Lettres closes qu'ils ietterent adroitement dans sa maison, d'vne prochaine émotion populaire, ces billets s'adressoient à luy au nom de tous les Bourgeois, & en voicy le contenu : *Preuost des Marchands nous sommes bien aduertis que vous & vos*

Digitized by Google

Année 1408.

*complices, que nous auions n'agueres deputez à Melun vers la Reyne, luy auez fait de faux & de traistres rapports, contre l'honneur de la Ville de Paris. Qu'il vous souuienne d'*Estienne Marcel *l'vn de vos predecesseurs, qui pour son infidelité enuers la mesme Ville, fut par ses propres Concitoyens mis à mort, & déchiré par morceaux. Sçachez qu'il vous en arriuera de mesme, & à vous & à ceux de vostre faction deuant qu'il soit peu de iours, pour les mesmes trahisons.*

Cela s'estant incontinent diuulgué, Messire *Arnaut de Corbie*, Chancelier de France, & ceux du Conseil du Roy, en furent assez iustement épouuantez, & craignans que cela ne donnast sujet à quelque dangereuse sedition, ils prierent la Reyne, qui ne l'accorda qu'apres beaucoup de repugnance, de trouuer bon que le Preuost de Paris, auec toute la milice de sa dépendance, marchast en armes par la Ville, moins pour en troubler la tranquillité, que pour empescher par l'authorité du Roy, les desseins de ceux qui voudroient attenter quelque nouueauté. Le bon ordre qu'on y apporta, fit que la soldatesque de la Ville vescut long-temps fort reglément, mais ceux de dehors, tout au contraire, firent des hostilitez insupportables de tous costez, publians qu'il leur estoit permis de se recompenser ainsi des seruices qu'ils auoient rendus, & des dépenses qu'ils auoient faites pour se mettre en armes.

Cela donna sujet à la Reyne de mander les plus riches & les plus notables Bourgeois, qu'elle pria tous en particulier de l'assister de quelque somme d'argent, par maniere d'emprunt & de prest, pour les payer de leur solde. Elle n'en eut que des paroles, chacun s'en excusa pour diuerses raisons, & il y en eut quelques vns qui voulurent dire leur sentiment d'vn si grand amas de Gendarmes, qu'ils n'estimoient pas necessaire, pour n'auoir aucun sujet de guerre. Quoy que cela ne pleût pas à la Reyne, elle ne fit pas semblant d'y prendre garde, mais elle fit resolution de se vanger des Parisiens, & dés lors elle fit dessein de trouuer moyen auec son Conseil, de tirer le Roy de la Ville, & de les priuer de sa presence.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne, & le Comte de Hainaut, font la guerre aux Liegeois, pour la destitution de leur Euesque.

II. Siege de Maëstricht par les Liegeois, sous la conduite du Sire de Peruues.

III. Le Duc de Bourgogne fait proposer la Paix, caractere du Duc de Bourgogne.

IV. Le Sire de Peruues refuse la Paix, & enuoye courir le Hainaut.

V. Le Comte de Hainaut s'en vange sur celuy de Liege,

VI. Où il fait plusieurs conquestes.

PEndant que les affaires de France estoient ainsi à la veille d'vne nouuelle reuolution, le Duc Iean de Bourgogne, qui dés le mois de Mars auoit pris congé du Roy pour ce dessein, estoit dans le Brabant auec vne grande Armée de Bourguignons & de Picards, tout prest de marcher au secours de l'Euesque éleu de Liege, nommé *Iean de Bauieres*, que ses Subjets reuoltez tenoient assiegé : & le Comte de Hainaut auoit aussi fait de grandes leuées d'hommes dans ses Estats de Hollande & de Frise, bien resolu de leuer le Siege par force, & de vanger les iniures faites à cét Euesque son frere. Par Traité fait entre luy & les Liegeois, ils luy auoient accordé vn certain terme, pour prendre les Ordres sa-

crez, mais non contens de violer le droit des gens par l'infraction de leur parole, ils auoient eu l'insolence de le destituer, & d'élire en sa place le fils d'vn grand Seigneur de leur païs, nommé le Sire *de Perwes*, qu'ils engagerent par ce moyen dans leur party, qui se rendit Chef de leur rebellion, & qui mit sur pied vne Armée de cinq cent cheuaux & de quarante mil hommes de pied, que la haine mortelle qu'ils portoient à leur Prince, rendit soldats en cette iniuste guerre; dont le premier exploict fut le siege de Maestricht. Toute la Campagne fut couuerte de tentes & de pauillons, ils firent autour de leur Camp vn fossé fort profond pour en deffendre les auenuës, & par mesme moyen ils serrerent la Ville de si prés, & particulierement la partie qui appartient à l'Euesque de Liege, qu'il estoit aussi impossible d'en sortir que d'y aborder de nulle part, pour y ietter du secours ou des viures. Cette Place est auantageusement située dans vne planure, la Meuse la trauerse, dont le commerce la rend fort considerable; & outre le grand nombre d'Habitans, tous capables de la bien deffendre pour l'inclination qu'ils ont aux armes, elle est ceinte de bonnes murailles, fortifiées de Tours fort épaisses & bien bâties. Les Bourgeois n'oublioient rien de tout ce qui pouuoit estre necessaire à leur conseruation, ils faisoient vne soigneuse garde, tant de iour que de nuit, ils estoient toûjours sur pied, & se releuoient de temps en temps, auec beaucoup d'ordre & de discipline. L'Eleu de Liege, qui estoit auec eux, ne s'acquittoit pas moins de son deuoir selon ses forces, & comme elles ne luy permettoient pas de hazarder de grandes sorties, il ménagea si bien les occasions de tenter quelques surprises, qu'il n'en entreprit gueres dont il ne remportast auantage. Année 1408.

Il amusa ainsi les Assiegeans l'espace de quatre mois entiers, & iusques à l'arriuée du Duc & du Comte, il resista brauement contre les attaques des Liegeois, qui de leur part auoient donné si bon ordre à leur subsistance, qu'encore que leur multitude fût presque innombrable, l'abondance estoit aussi grande dans leurs tentes, que s'ils eussent esté dans leurs propres maisons. C'est ce qui obligea le Duc Iean de Bourgogne, qui comme le plus puissant auoit le commandement des deux Armées auxiliaires, & qui estoit bien aduerty de l'estat de leurs forces & de la commodité de leur Camp, de penser aux moyens de conseruer la Ville par quelque Traité: & il y disposa aisément le Comte de Hainaut son Beau-frere, moins par la force de son éloquence, que par la puissance de son raisonnement. Ie diray à ce sujet, que le Duc de Bourgogne auoit plus de courage que de corps, il auoit l'esprit vif & l'œil perçant, & quoy qu'il ne fût pas trop naturellement grand discoureur & beau diseur, il n'en estoit que de meilleur conseil; à quoy seruent assez peu l'affluence & l'ornement des paroles & du langage.

On deputa donc vers le Seigneur de Perwes, Chef des Rebelles, de la part des deux Princes, & celuy qui luy fut enuoyé, tascha de tourner si doucement cét esprit vn peu farouche, qu'il luy pût faire connoistre les inconueniens des Guerres ciuiles, toûjours plus ruineuses que les Guerres estrangeres, & plus à craindre dans leurs progrez, que n'estoient la famine & la mortalité. Il luy remontra qu'il estoit beaucoup plus expedient pour ce peuple, qu'il tenoit sous les armes, qu'il les renuoyast chacun à son métier, & par mesme moyen il luy voulut conseiller d'entrer aussi dans les sentimens d'vn bon Patriote & d'vn fidelle Subjet, en profitant de l'occasion qui se presentoit de rendre la Paix à son païs, & de rétablir son honneur par la leuée du Siege qu'il auoit entrepris. Enfin il luy dit pour conclusion, qu'il l'estimeroit mieux conseillé de iustifier ses intentions & de ménager ses interests auprés des deux Princes qui marchoient contre luy, que de les vouloir maintenir contre leurs forces, & qu'il luy offroit de leur part de mettre les choses en negotiation, s'il vouloit enuoyer des Deputez au lieu dont on conuiendroit dans vn certain temps, qui seroit determiné de part & d'autre.

Il répondit brusquement & sans respect à cette ciuile Ambassade, qu'encore qu'il n'eût rien à demesler auec les deux Princes, neantmoins qu'il ne méprisoit

Année 1408.

pas sa proposition de Paix, qu'il la vouloit bien accepter, mais que ce ne seroit qu'à cette condition là seulement, que *Iean de Bauieres*, sur la seureté du sauf-conduit qu'il luy promettoit, venant tout presentement en son Camp, se desistât publiquement de ses pretensions en faueur du nouuel Euesque. Moyennant cela, & non autrement, il offrit de leuer le siege, & mesme de faire paix & alliance auec les deux Ducs (le Comte de Hainaut estoit Duc en Bauiere) mais en cas qu'ils n'y consentissent pas, il adjoûta qu'il n'auoit que faire de retourner: Car „ tout ce que nous sommes icy de gens, dit-il, nous auons conspiré la mort de „ Iean de Bauieres, tost ou tard il nous tombera entre les mains.

De l'audace des paroles il passa au mépris de ceux qui l'auoient deputé, & pour les irriter encore plus viuement, il fit vn corps de ce qu'il auoit de troupes superfluës, qui par la Ville de Tun, se ietterent sur le plat pays de Hainaut; où ils firent tout ce qui se peut commettre de rauage & de cruauté. Les Princes alors piquez d'vn double ressentiment, resolurent de s'en vanger, & de concert fait entr'eux, le Comte de Hainaut se chargea de faire le degast dans le pays de Liege, auec trois cent Picards & cinq cent tant Hannuyers, qu'Hollandois, & Frisons, dont la pluspart estoient de simples soldats à pied, & tous gens armez à la legere. Ceux-cy pleins de fureur contre l'Ennemy, suiuirent gaillardement le Comte par le pays de Hasbain, qui est la plus grasse partie de l'Euesché de Liege, & trouuant les moissons sur les champs ou dans les granges, ils mirent le feu par tout, & ne laisserent rien de tout ce qui peut perir par les flammes & par le fer. Ils coururent tout ce quartier sans resistance, ils passerent au fil de l'épée tout ce qu'ils peurent ioindre des Habitans, & ne pardonnerent ny au sexe, ny à l'aage, ny à la condition.

Quoy que la licence de la guerre permette cét excez, ie ne puis que ie ne blasme le Sire *de Ieumont* qui auoit l'vn des principaux employs dans ces troupes, d'auoir eu la principale part à cette cruauté, & d'en auoir plûtost vsé comme vne beste farouche échappée de ses liens, qu'en personne de sa condition. Sa barbarie fut si grande, qu'il ne feignit point de faire mettre le feu à quatre cent Eglises Parrochiales, & les vieillards, les malades, les meres & les enfans, qui s'y estoient retirez, trouuerent la mort dans leur azyle, & se virent la proye de cette flamme deuorante, qui les étouffa. Apres auoir ainsi mis en cendre tout ce qui se rencontroit à leur veuë, excepté les Villes de deffense, sçachans que celle de Florin ne leur pourroit long-temps resister, parce que la jeunesse qui auroit esté capable de la deffendre estoit au siege de Maestricht, ils firent dessein de la prendre, & les pauures Habitans fort étonnez de se voir tous ou sans armes, ou infirmes, ou attenuez de vieillesse, ne purent faire autrement que de brûler leurs Faux-bourgs pour les empécher d'y loger & de s'en seruir contre la Ville. Mais ce fut proprement se sauuer de Scylle en Carybde, le feu estant allumé, il s'éleua vn grand vent, qui renuoya la flamme contre la Ville, & il en consuma vne partie, cependant que les Assiegeans forçoient l'autre costé. Ce fut là que les bons & les méchans trouuerent vne mesme fin, tout fut cruellement mis à sac, & ce qui resta du pillage, fut reduit en poussiere.

Apres cét exploit, le Comte fit publier à son de trompe, qu'on eût à marcher en diligence vers la Ville de Foss. Elle estoit bien peuplée, la muraille estoit tres-forte, & le fossé bon & profond, & quoy que pour lors elle fût destituée à cause de la guerre d'vn bon nombre de sa milice ordinaire, elle soûtint quelque temps tres brauement les premieres approches des Assiegeans; mais à la fin sa resistance se lassa contre leur valeur infatigable, elle fut emportée au premier assaut, & comme il estoit ordonné, tout se qui se trouua sous les armes fut massacré. Le gain de cette Ville estoit capable de recompenser le soldat de tout ses trauaux & de ce qui luy pouuoit estre deu de sa paye, pour les richesses sans nombre & sans mesure qui s'y trouuerent, & il esperoit cette grace du Comte, qu'il pria d'en faire la distribution selon le merite d'vn chacun, puis qu'il y auoit dequoy les enrichir tous: mais il le refusa tout à plat, & fit tout brûler. Il leur donna pour raison qu'il leur restoit encore plus de progrez qu'ils n'en auoient fait: Nous ne sommes

sommes pas au bout de nostre entreprise, leur dit-il, & si ie vous permettois de vous charger de butin chacun se voudroit retirer, on laisseroit la Campagne imparfaite, & l'on ne songeroit qu'à mettre en seureté ce qu'on auroit gagné. "

Année 1408.

L'on employa par trois iours à la demolition de cette Place, & de là le Comte mena les troupes deuant Couuin, ville frontiere de Hainaut & de tout temps ennemie de son pays, laquelle il inuestit, puis forma son siege & l'attaqua dans les regles; mais elle se deffendit de mesme, & elle se porta si bien en deux combats, qu'elle repoussa bien loin les gens du Comte: aussi les Liegeois en auoient-ils grand soin, comme de la clef & de la porte de leur pays, outre que la muraille estoit forte, la Garnison estoit tres bonne, & la Ville bien munie d'armes & de viures: & le Comte preuoyant que ce siege pourroit estre incertain, ou du moins de longue durée, il craignoit d'y exposer sa reputation, il se contenta d'auoir ruïné les enuirons, & reuint à grandes iournées trouuer le Duc de Bourgogne, pour deliberer de ce qui restoit à faire.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne & le Comte de Hainaut, marchent au secours de Maestrich, qui estoit aux abboys.

II. Noms des principaux Seigneurs de l'Armée de Bourgogne.

III. Le Duc continuë à parler de Paix, & y employe le Sire de Mont-joye, qui trahit.

IV. Sa Harangue aux Nobles du party des Liegeois, pour les porter à aller au deuant des Ennemis.

V. Autre Harangue du Sire de Peruues, pour les animer au combat.

VI. Il leue le siege pour aller surprendre les deux Princes.

VII. Le Duc de Bourgogne, qui en est auerty, fait aller au deuant de luy.

VIII. Fait resoudre le combat, & donne ses ordres pour la Bataille.

IX. Les Liegeois defaits auec perte de vingt-quatre mille hommes.

X. Le Sire de Pieruues, & le pretendu Euesque de Liege son fils, tuez en bataille.

XI. La Ville de Liege & plusieurs autres se rendent à discretion.

XII. Liurent le Damoisel de Rochefort, & autres coupables, qui furent decapitez.

XIII. Conditions accordées aux Liegeois.

XIV. Le Damoisel de Mont-joye se sauue en Alsace, pour euiter le chastiment de sa trahison.

IL y auoit desia long-temps que Iean de Bauiere, Eleu de Liege frere de ce Comte, patissoit de la longueur du Siege, il manquoit des choses necessaires, & sans l'assistance secrette de l'autre moitié de la Ville qui appartenoit au Duc de Brabant, frere du Duc de Bourgogne, & quoy qu'elle fût confederée auec les Liegeois, il n'auroit pû durer iusques à l'arriuée du secours qui le deliura. La faim commençoit à se rendre generale pour tous les Assiegez, & d'ailleurs,

Digitized by Google

Année 1408.

ceux qui iuſques alors auoient gaillardement porté toute la fatigue du Siege, ne pouuoient plus reſiſter, faute de rafraiſchiſſement & de repos, & fournir de leur courage contre les attaques continuelles des Ennemis, qui les tenoient toûjours en haleine & en action, ils ne pouuoient plus que negligemment s'acquitter de la garde du iour & du guet de la nuit, ils ne ſe promettoient plus rien de leur part & tout ce qui leur reſtoit d'eſperance, dépendoit du ſecours du Duc de Bourgogne & du Comte de Hainaut; qui n'eurent pas plûtoſt aduis de cette extremité, qu'ils ſe mirent en chemin apres la reueuë de leurs troupes. Ils y trouuerent huit mille hommes de guerre, & ie ne comprens point dans ce nombre, la menuë ſoldateſque & les Sergens armez à la legere, tels que les Archers & les Arbaleſtriers.

Cette Armée ſeparée en deux Corps, partit en diligence pour s'approcher des Ennemis, & trauerſa le pays de Haſbain, qui n'eſtoit qu'à quatorze lieuës de la Ville aſſiegée: mais auparauant de m'engager plus auant dans le recit de ſes exploits, ie croy qu'il importe à la beauté de cette Hiſtoire de recompenſer de l'immortalité qu'ils ont meritée, & de remarquer icy les noms de pluſieurs Hommes illuſtres, qui furent les principaux Chefs de cette Armée victorieuſe, & particulierement de ceux qui ſuiuirent le Duc de Bourgogne, tels que les Sires *de Chalon*, de *S. Georges*, de *Pagny*, de *Vergy*, de *Neuf-chaſtel*, de *Fribourg*, d'*Eſpoiſſe*, & *Gautier de Rupt*, tous Bourguignons. Il y eut auſſi beaucoup de Nobleſſe de Picardie, de Sauoye, d'Eſcoſſe & de Champagne, qui furent commandez par les Comtes de *Maurs*, de *Namur*, & de *Grand-pré*, & l'on y vid encore aux premiers rangs le Sire *d'Vxelles*, Meſſire Guichard *Dauphin*, les Sires *de la Baume*, de *Heilly*, de *Longueual*, de *Croy*, de *Raſſe*, Meſſire Raoul *de Flandres*, le S. *de Neuuille*, Mr *Renier Pot*, les Sires de *la Trimoüille*, de *Couches*, de *Raon*, de *Chaſteauuillain*, de *Ray*, & de *Loques*, Meſſire Ponce *de Perilleux*, Meſſire Antoine *de Craon*, & les Seigneurs *de Guiſtelle*, de *Longueual*, de *Neuuille*, Meſſire Pierre & Meſſire Guillaume *de la Trimoüille*, Meſſire Loüis *de Guiſtelle*, Meſſire Pierre *de Fontenay*, Meſſire Iean *d'Aunoy*, Meſſire Dauid *de Brimeu*, Meſſire Aubert *de Rayneual*, Meſſire Iean *de Cource*, Meſſire Iean *de Morueil*, & le Sire *de Gamaches*, & auec eux, eſtoient encore *Enguerran de Bournonuille*, le Moyne *de Neuuille*, Girard *de Bourbon*, Simon *de Craon*, Iean *de Broilly*, Antoine *de Villiers*, Pierre *Marechal*, N. de *Barbeÿ*, *Henry d'Allemagne*, & Guillaume *de Sully*, Eſcuyers de grande reputation.

Auant que d'entrer en action auec les Ennemis, le Duc & le Comte voulurent encore mettre toute la iuſtice de leur coſté, & comme c'eſt la coûtume de ne point porter les choſes à l'extremité des armes, ſans rendre ſes Ennemis coupables des horreurs de la guerre, ils iugerent à propos de deputer derechef au Sire de Pierwes, pour le faire reſſouuenir de la fidelité par luy n'agueres iurée à l'Eleu de Liege, & du tort qu'il feroit à la nobleſſe de ſon extraction, & aux vœux & à la gloire de ſa Cheualerie, s'il perſeueroit dans ſa rebellion. Ils luy firent propoſer vn abouchement pour traitter de ſes intereſts, & ils luy offrirent meſmes le choix, & du temps & du lieu, afin de trouuer vne voye pacifique pour détourner l'effuſion du ſang, & pour ne point expoſer le ſalut de tant de Prouinces au hazard d'vne Bataille. Enfin on luy remontra de leur part, que des Princes iuſtes & genereux ne deuoient prendre aucun plaiſir à la ruïne des pays, & des Nations entieres, qu'ils auoient le carnage en abomination, & qu'ils ne deſiroient qu'vne bonne Paix, ſans autre aduantage que de la iuſtice & de la raiſon. Mais que s'il negligeoit ce dernier aduis, & s'il ne le prenoit de la ſorte qu'il deuoit, que le differend ſe termineroit par vn combat, à la ruïne de l'vn ou de l'autre des partis, & qu'il eut à leur faire ſçauoir ſa reſolution par le meſme meſſage.

Ce General ne manqua pas, pour réponſe, de vanter ſes forces, & la valeur & l'experience des troupes qu'il commandoit. Il témoigna que rien ne le pouuoit épouuanter, neantmoins, pour ne point rejetter abſolument les propoſitions de Paix, il offrit vne tréue de huit iours, afin de pouuoir répondre du

Année 1408.

consentement de tous aux articles de cette deputation. Mais le terme estoit trop long, pour vne Nation legere d'esprit, aisée à ébranler, & toûjours auide de nouueautez, qui ne put garder cette conuention, & laquelle, comme l'on découurit depuis, se laissa follement emporter aux persuasions du Damoiseau *de Montjoye*, que le Duc de Brabant auoit choisi comme l'vn des plus fidelles de sa Cour, pour aller deuers le Duc de Bourgogne son frere, s'informer de l'estat de ses affaires, & pour luy faire offre de toute sa puissance s'il en auoit besoin. Le méchant, & le traistre qu'il estoit, fit tout au contraire de ce qui luy estoit commandé, il renonça à la qualité d'Ambassadeur, pour faire le métier d'vn explorateur, il passa dans le Camp des Ennemis, & voicy le discours qu'il tint dans leur Conseil de guerre, où il assista, pour enfler le courage des Cheualiers & des autres Nobles du party reuolté.

Les faueurs que i'ay receuës de vous, dés ma premiere ieunesse, & les interests de la famille où i'ay pris alliance, puis que ma femme est Cousine du Sire *de Perwes*, m'ayant obligé de venir à vostre seruice, & de preferer l'occasion de vous témoigner ma reconnoissance à l'établissement de ma fortune particuliere; i'estime, mes chers amis, que ie vous dois dire ce que ie pense touchant l'estat des affaires presentes. I'aduouë que l'entreprise que vous auez faite n'est pas seulement iuste, & en effect elle est loüable, mais ie ne vous puis pas dire qu'elle ne soit aussi fort dangereuse & de difficile execution; car ie sçay de tres bonne part, que le Duc de Bourgogne trauaille à faire vn si grand amas de troupes, de Brabant, de Sauoye, & de Lorraine, qu'il vous seroit tres-asseurement impossible d'y resister, si vous ne vous resoluez de preuenir la force par quelque stratagesme. Pour cela, ie vous conseille, auparauant que le Duc s'approche de plus prés, & deuant qu'il ait ioint tant de Corps de renfort, qui luy viennent de toutes parts, de mettre toute vostre Armée ensemble, à la reserue de ce qui sera necessaire pour tenir le siege en estat, afin de l'aller surprendre par vne subite irruption; dont i'espere dautant plus, qu'il n'attend rien moins de vostre part que cette sorte de resolution. Il ne vous reste que de consulter vos forces, & comme la nature ne refuse pas mesme cette connoissance aux bestes, ausquelles elle donne par instinct ce que nous auons par raison, quand vous aurez consideré combien vous estes, & ce que vous auez d'ennemis à combattre, pourueu que vous ne soyez qu'vn contre vn, j'augure si fauorablement de la iustice de vos armes, puis que vous auez à vous deffendre d'vne domination violente, que ie ne fais aucun doute que vous ne les battiez. Montrez hardiment que vous voulez faire la guerre tout de bon, payez de mine aussi bien que de courage, détrompez les Ennemis du peu d'opinion qu'ils pourroient auoir de vous, & chargez-les de telle sorte, que l'épouuante d'vne si grande multitude les mette en déroute, ou que vous les puissiez défaire à platte coûture.

Apres les auoir ainsi animez, le Traistre passa au Camp du Duc de Bourgogne pour s'acquitter de son Ambassade, & ayant receu ordre de luy d'aller haster ce secours, & de dire au Duc son Maistre de le venir ioindre, il retourna à petites iournées, & au lieu de le haster, il ne luy dit autre chose, sinon que les deux Partis auoient fait tréues, dans l'esperance de traiter de leurs differends, qu'il auoit laissé les Liegeois tout disposez à la Paix, & qu'il la leur auoit conseillée.

Le Sire de Perwes de son costé, ne manqua pas d'executer incontinent ce qui auoit esté resolu. Il assembla ses troupes, & les disposa à suiure ses ordres par cette Harangue: Mes Compagnons, les diuers accidens qui arriuent en la guerre, nous obligent souuent à penser à de nouueaux desseins, & à chercher d'autres moyens de recueillir les fruicts des trauaux militaires que nous auons soufferts. Ie ne vous dis pas cela pour blasmer l'entreprise que nous auons faite, ny pour y rien changer, car ie ne fais aucun doute que nous n'en venions à nostre honneur; mais il se presente vn seul obstacle, qu'il faut vaincre premierement pour y paruenir. Ie suis tres informé que le Duc de Bourgogne attend l'arriuée d'vn grand nombre de troupes, qu'il nous seroit impossible de soûtenir si nous attendions la fin de la tréue que nous auons auec luy, & pour cela, ie voudrois

Année 1408.

que l'enuie vous prît, de vous mettre sous les armes incontinent apres la nuit close, & de me suiure. Nous abandonnerions le Siege pour peu de temps, & deuant que l'Armée ennemie fust accreuë d'vn si notable renfort, nous irions surprendre le Duc, qui est proche d'icy. Ie ne vous propose rien de si difficile, si vous estes tels que vous deuez estre, & tout nous succedera tellement à souhait, que quand mesmes les Hainuyers seroient déja ioints auec les Bourguignons, nous n'en remporterons qu'vne victoire plus consommée. Vous sçauez trop par l'experience de vos Ancestres, que cette Nation-là n'est point indomptable si vous auez honte de leur valeur, qu'il ne faut point estre éblouÿ de l'éclat de leurs casques & des dorures & des enrichissemens de leurs cottes d'armes. Tout ce noble appareil vous est assez connu depuis long-temps, & bien loin d'en estre étonné, non plus que de la grandeur de leur corps, qui n'en sont que plus pesans & moins propres à ruer de grands coups, considerez que la matiere de vostre triomphe n'en sera que plus riche, & plus digne de vostre vertu. Il faut mépriser les Escadrons & les Batailles brillantes d'or & d'argent, où il y a plus de butin à gagner que de peril à courre, puisque la victoire ne se donne pas à la beauté des armes, & qu'elle se laisse gagner à la valeur, seule capable de la meriter. Vous aurez à vostre teste celuy que vous auez si iustement éleu pour vous gouuerner, & ce sera sous ses ordres, & sous ma conduite, que vous aurez à combattre pour la deffense de vostre liberté. Les Ennemis sont déja plus foibles que nous en nombre, & comme nous sommes asseurez de les surprendre, ie vous promets que vous les taillerez en pieces, si vous les attaquez auec toute sorte de hardiesse & de courage.

Iamais Armée ne seconda plus chaudement les vœux de son General, que fit celle des Liegeois, déja tous persuadez de la Victoire. Ils quitterent gaillardement le siege, ils s'entreiurerent de répandre iusques à la derniere goutte de leur sang pour le succez d'vn si fameux exploict, de ne se point abandonner, & de faire main basse sur tous les Ennemis, sans exception d'aucune qualité: & deslors, c'estoit le 21. iour de Septembre, l'on publia à son de trompe de la part de ce General & de l'Euesque éleu son fils, qu'vn chacun allât, s'il vouloit, dire adieu à sa femme & à ses enfans, pour reuenir le lendemain.

La nouuelle de cette leuée du siege de Maestricht, & de la retraitte des Liegeois, estant venuë au Camp des deux Princes, ils tinrent Conseil de ce qui feroit à faire, & le Duc de Bourgogne sans perdre plus de temps, les fit suiure en diligence par vn Party de Caualerie, pour auoir des nouuelles de leur marche, de la contenance, & du nombre de leurs Troupes, aussi-bien que de l'assiette & de la forme de leur Camp, & des Chefs qui commanderoient dans les quartiers. Chacun de ces Coureurs essaya de se bien acquitter de ses ordres, & le plus viste d'entr'eux arriua le lendemain à la pointe du iour, pour donner aduis de leur approche: qui fut presque immediatement suiuy d'vn autre, qui dit qu'il n'y auoit point de temps à perdre, qu'il falloit prendre vne bonne & ample resolution, que le Sire de *Pierwes*, & son fils le pretendu éleu estoient si aduancez, qu'ils n'estoient pas à dix lieuës de là, & que leur intention estoit d'estre le lendemain, qui estoit Dimanche, à Tongres pour s'y poster. L'on rapporta encore qu'ils estoient sortis du siege au nombre de trente-cinq mil hommes, tant de pied que de cheual, que des grands Seigneurs d'Allemagne leurs voisins, mal intentionnez pour la iuste cause des Princes, les auoient ioints auec grande compagnie de gens de guerre, & qu'ils attendoient trois cent Archers qui leur venoient d'Angleterre, sur l'asseurance qu'ils leur auoient donnée de les recompenser aduantageusement de leur secours.

Le Duc de Bourgogne ne parut aucunement épouuanté de ces nouuelles; il fit la reueuë de ses gens, il tint Conseil auec le Comte de Hainaut son Beaufrere, & auec les principaux Chefs de l'Armée, & son sentiment fut qu'il ne falloit point refuser l'occasion qui se presentoit, & qu'vn chacun se munît de courage & de resolution pour l'affronter, & pour courir le hazard d'vne Bataille auparauant que d'estre forcez. La Nation des Liegeois, dit-il, est plus vail-

Année 1408.

lante à se rebeller, qu'à debeller ses ennemis, rien ne leur donne d'esperance & de hardiesse, que leur multitude, qui les éblouït & qui leur oste le iugement. Ils en veulent venir à vne Bataille, comme vous voyez, & i'en suis d'autant plus aise, qu'il suffira par ce moyen d'vne seule action, pour faire voir qu'on peut en vn iour venir à bout de la rebellion la plus temeraire & la plus obstinée : vous sçauez par experience l'infidelité de ce Peuple, l'inconstance de son esprit, & l'auidité qui le possede de voir des choses nouuelles, c'est son humeur de tout temps, & auiourd'huy particulierement, vous voyez qu'elle viole les tréues iurées entre nous, & qu'elle méprise la Paix que nous leur auons offerte. Il n'y a cruauté que ces gens là n'ayent exercée à l'endroict des nostres qu'ils ont faits prisonniers, ils ont arraché les yeux aux vns, couppé bras & iambes à d'autres, ils en ont écorché vn, & pendu plusieurs. Ils n'ont pas de meilleurs desseins pour nous, ny pour leur Euesque éleu, dont nous auons embrassé la protection & les interests, & en haine duquel, apres auoir chassé les premieres Dignitez de la Cathedrale, ils ont renuersé par terre le sacré Cresme en diuerses autres Eglises, au grand mépris des Sacremens de nostre Religion. Ils ont encore fait d'autres énormitez, dont ie fais conscience de rappeller le ressouuenir, qui les rendent conuaincus chez toutes les Nations, de n'auoir aucun respect, ny pour la Religion, ny pour le droict humain, & qui vous doiuent animer d'vne iuste indignation, à vanger tant de crimes par la pieté, plustost que par la cruauté de vos armes. La Iustice de Dieu y est si interessée, que ie ne doute nullement qu'il ne donne la victoire à nostre petit nombre, quoy que mesprisé, sur vne multitude mal aguerrie, qui n'a aucune pratique de la guerre, & qui n'est propre qu'à la manufacture & à la marchandise. Ce nous sera honneur de l'auoir chastiée, ie vous asseure mesme, qu'il y aura du merite, & il sera d'autant plus grand, si nous mettons toute nostre esperance sur la prouidence de celuy qui ne manque iamais de proteger ceux qui implorent, & qui se fient à son assistance.

Toute cette braue Noblesse là presente souscriuit gaillardement à son desir de combattre, & l'ordre ayant esté donné à toutes les Troupes pour le lendemain, l'on passa la nuict sous les armes, pour estre prest au premier signal de la marche, laquelle fut resoluë à la pointe du iour, qui ne parut pas plustost, que toute l'Armée fila par Escadrons & par Bataillons, en fort bel ordonnance, iusques à vne lieuë de là, qu'on apperceut l'Ennemy qui venoit à eux, & qui fit alte aussi tost qu'il les eut découuert, & qui ne parut pas trop étõné d'auoir manqué son dessein de les surprendre. En effect, il resolut de les attendre de pied ferme, & il disposa ses Machines du siege, & toute son Artillerie, pour s'en seruir au combat. Mais le Duc de Bourgogne qui s'en apperceut, enuoya fort à propos saisir vne éminence voisine, cependant qu'on delibereroit au Conseil de guerre, de ce qui seroit à faire en cette occasion.

Les plus experts aux armes, voyans que l'Ennemy gardoit ses rangs fort serrément, furent d'auis qu'on détachât quatre cent hommes d'armes delite, & des mieux montez, auec ordre de venir tomber dessus, quand ils le verroient ébranlé, & le Duc fit l'honneur à la Noblesse de Picardie, de la choisir pour l'execution de cet exploict, qui deuoit decider de la fortune des deux Partis. Il y joignit mil Fantassins pour les soûtenir, & apres leur auoir commandé de se destacher du gros de l'Armée le plus secrettement qu'ils pourroient: Mes Compagnons, leur dit-il, c'est assez de vous auoir fait entendre l'importance du seruice que nous attendons de vous dans cet employ, i'ay trop bonne opinion de mon choix, & ie ne suis que trop persuadé, que les paroles ne seruent de rien pour donner du cœur à ceux qui n'en ont point. Tout ce que ie vous puis dire pour vous animer à répondre aux esperances que l'on a de vostre valeur, c'est qu'on verra dans cette rencontre ce qu'vn chacun de vous a de courage.

On choisit pour estre les principaux Chefs de ce petit Corps, le Sire *de Croy*, le Sire *de Rasse*, & le Sire *de Heilly*, Chambellan du Roy, *Enguerran de Bournonville*, & *Robinet le Roux*, lesquels ne furent pas si-tost separez du Corps d'Armée

Année 1408.

de la portée d'vn Arc, que le Sire *de Pervues* se défiast du dessein. Comme il estoit bon homme de guerre, il s'apperceut du peril où il s'exposoit auec des troupes mal aguerries, contre des gens qui sçauoient le métier, la crainte le saisit, & il ne put si bien faire qu'il ne la fist paroistre par cét aduis qu'il donna à » ses gens. Ie preuoy plus de difficulté que nous n'en auions pensé, dans l'execution de cette entreprise. Le Duc de Bourgogne l'ayant découuerte, nous auons » d'autant plus besoin de conduite, d'intelligence & de resolution, que nous » auons affaire à des gens qui ioüent de la teste & de la main, & à vn Chef qui » sçait que l'adresse & l'industrie gagnent plus de Batailles, que le grand nombre » des troupes. I'apprehende particulierement pour les dix mil hommes que nous faisons venir de Tongres; car s'ils ne se hastent bien fort, cette Caualerie sans » aucun doute les taillera en pieces, & vous vous en pourriez prendre à moy. L'on sçeut depuis qu'il s'estoit offert de les aller querir, mais que quelques-vns » se défierent de luy, qui le retinrent: Comment, luy dirent-ils, vous abandon- » neriez l'Armée, vous la laisseriez sans Chef, & peut-estre mesme par concert & » par intelligence, apres nous auoir amenez icy dans la pensée & quasi dans l'asseurance de vaincre, vous nous exposeriez tous seuls au danger où vous nous » auez conduits, cela ne sera pas, & quoy qu'il en arriue, vous courrez vostre » part du peril.

On demeura en presence de part & d'autre, sans branler iusques à midy, pour voir qui commenceroit, mais les Liegeois estoient si interdits, qu'il fallut que le Duc de Bourgogne remuast le premier, pour rompre le charme de leur engourdissement. Il descendit de la hauteur qu'il auoit prise, & marcha au petit pas auec la Caualerie, qui fit trois fois alte, cependant qu'il alloit d'vn Es- » cadron à l'autre pour l'encourager: Mes Compagnons, disoit-il aux vns, il ne » s'agit plus de conseil dans vn si grand engagement; il faut des actions, où chacun de nous fasse voir ce qu'il est; mais il faut principalement recommander à » Dieu le succez de cette entreprise, & remettre son esperance en celuy auquel » il est facile de défaire de grandes Armées auec vne poignée de gens. De là il » alloit dire aux autres; Courage, mes enfans, portons-nous vigoureusement, ces » Liegeois toûjours broüillons & tumultueux dans leur loisir, & d'ailleurs pares- » seux & mal propres à la guerre, ne pourront soûtenir vos efforts, pourueu que » vous obeïssiez à la necessité qui nous presse de redoubler vostre vertu. Enfin il preschoit par tout la constance dans le peril, la confiance en Dieu, & l'esperance qu'on deuoit auoir en la deffense d'vne si bonne cause, qui leur promettoit la victoire.

Apres qu'il eut si genereusement encouragé les siens, on le voulut prier de se tenir vn peu à quartier, pour attendre l'issuë du combat, mais il prit cette » marque d'affection pour vne iniure: Dieu m'en garde, repartit-il, ie ne suis pas » homme à laisser dans le danger ceux que i'ay amenez auec moy pour nous signa- » ler en cette guerre: il seroit mal-seant à vn Capitaine de prendre part à la gloire d'vne action où il se seroit épargné, ie n'en veux point d'autre que celle que » ie meriteray par moy-mesme, & i'estime plus celle de vous auoir animé par mon » exemple, que de vous auoir donné mes ordres. C'est à moy, braue Noblesse, » de les executer auec vous; c'est à moy de vous conduire, & à vous de me suiure, » pour profiter de l'occasion d'vn triomphe dont ie me tiens tout asseuré, auec l'aide de Dieu: & en disant cela, il piqua son cheual, pour s'aller mettre à la teste de l'Armée; où il donna aussi-tost le signal de bataille, par son cry de guerre: *Nostre-Dame au Duc de Bourgogne.*

Les Liegeois qui estoient descendus par vne vallée dans la plaine, & qui n'estoient éloignez des Bourguignons que d'vn trait d'Arc, crierent aussi *S. Lambert*, & au mesme temps le combat commença auec des clameurs discordantes de part & d'autre, qui remplissoient l'air & tous les échos de la Terre. Les fleches & les carreaux, qui tomboient épais comme la gresle, incommoderent les Ennemis, qui n'estoient que legerement armez, & qui presque tous auoient le visage decouuert, mais la meslée fut encore beaucoup plus aspre, plus cruelle,

& plus obstinée, quand on en vint aux coups de main. On peut dire que de memoire d'homme il ne s'estoit rien veu ny de si chaud ny de si dangereux, & l'acharnement fut si égal & si étrange, qu'on ne sçauoit à qui promettre l'auantage, parmy des gens qui se battoient plûtost comme des bestes farouches que comme des hommes, & qui cherchoient plûtost la mort que la défaite de leur Ennemy, par vne haine plus qu'enragée. Comme l'experience des armes ne seruoit presque de rien dans la passion qu'vn chacun auoit de rendre coup pour coup, i'ay ouy dire à quelques-vns de ceux qui s'y trouuerent, que la premiere demie heure se passa de telle sorte à l'auantage des Liegeois, que le party contraire ne deut la victoire qu'au petit Corps d'élite dont nous auons parlé, qui vint fort à propos pour changer l'estat de la Bataille, & pour faire declarer la fortune. Année 1408.

Il prit son temps quand toutes les trousses & les carquois furent épuisez, & dés l'instant mesmes, apres s'estre promis de ne se point abandonner, ils fondirent à bride auallée, & la lance en arrest, sur l'Ennemy, & le menerent si rudement de dos & de flanc, qu'ils percerent, qu'ils enfoncerent, & qu'ils se firent iour au trauers des Bataillons les plus épais. Ils les frapperent de droite & de gauche, & par tout où ils alloient, ils portoient la terreur & l'effroy, & rien n'éuita de tomber sous leur premier effort, que pour demeurer à la mercy du peloton d'Infanterie qui les suiuoit, & qui égorgeoit comme des victimes tout ce qu'ils auoient renuersé, ou bien il l'assommoit à coups de hache. Cela rendit des forces à leurs Compagnons, déja comme accablez de fatigues & de playes, & par ce moyen l'Armée Liegeoise fut ouuerte de tous costez; mais il en faut donner le principal honneur à la valeureuse resistance du Duc de Bourgogne, puisque ce fut à luy à soûtenir le plus puissant effort des Ennemis. Ils auoient resolu de gagner sa Banniere, & veritablement ils pousserent iusques à luy: & ce fut là qu'il fit voir qu'il auoit vn courage & vne force gigantesque dans vn petit Corps. Il se iettoit comme vn Lion, tantost d'vn costé, tantost de l'autre, il fit vn carnage effroyable, il épouuenta les Ennemis, il rasseura les siens, & poussa son estime au de là de la derniere admiration.

Ses gens ne craignans plus rien apres son exemple, toute la peur passa du costé des Liegeois, qui commencerent tout à coup à ployer, l'étendart de S. Lambert fut mis en pieces, ils tournerent le dos, au mesme temps qu'ils se virent ébranlez, & les Bourguignons en firent vne si sanglante boucherie que la terre estoit toute couuerte de sang. Mais ils ne furent pas tous si bien secondez, que ie ne puisse icy nommer quelques Cheualiers & Escuyers; dont i'espargneray la reputation, quoy qu'ils n'ayent point apprehendé de la ternir par vne lasche fuite, qui les tira de la meslée pour aller attendre la fin & l'euenement de la iournée dans le bagage.

Ainsi, Dieu permit par vn tres iuste iugement, que toute cette grande puissance des Ennemis, qui auparauant sembloit incomparable, en armes, en forces, en resolution, & en nombre, demeurast abbatuë d'vn seul effort, & ne rendit que peu de resistance. Les Bourguignons lassez de tuer, se laisserent enfin fléchir à faire des prisonniers, & ils en receurent vne grande multitude à rançon, mais il arriua par mal-heur pour eux, qu'on eut aduis de la marche des dix mil hommes de Tongres. Ils auoient eu ordre du Sire de Pierwes de venir à son secours durant le combat, & comme ils estoient partis d'vne heure trop tard, ils receurent à vne lieuë de leur ionction, la nouuelle de sa défaite. Les Bourguignons qui les virent approcher, craignirent qu'ils ne voulussent tenter de reparer leur perte par vne seconde Bataille, chacun tua ses prisonniers, pour empescher qu'ils ne se ioignissent auec eux, & le succez fit voir que cette precaution fut aussi inutile que cruelle; car ces pauures gens épouuentez, songerent moins à vanger leur perte, qu'à chercher leur salut, par la fuite. Ils ne firent aucune resistance que des pieds contre la poursuitte des Ennemis, qui leur chausserent les éperons de si prés iusques dans les portes de la Ville, que la Campagne fut ionchée de deux mil corps morts.

Digitized by Google

Année 1408. Quant au Sire *de Pierwes*, Chef de la reuolte, il fit dans cette rencontre tout ce qu'il deuoit à sa reputation, il rendit vn long combat; & n'ayant pû vaincre, il mourut percé d'vn coup de lance qui le renuersa par terre; où l'on le trouua dans la recherche des morts, tenant par la main l'Eleu de Liege son fils, qui fut tué auec luy, sans que iusques à present on ait pû sçauoir qui donna ce dernier coup à la consommation d'vne victoire si entiere & si signalée. Rien n'échappa de toute leur Armée, que la Caualerie qui estoit en petit nombre, mais les gens de pied furent si mal menez, que l'on croit que ce Dimanche vingt-troisiéme de Septembre, fut le dernier iour de vingt-quatre mil Liegeois, qui ne coûterent au Duc de Bourgogne que soixante-dix, tant Cheualiers qu'Escuyers, qui se trouuerent à dire à la reueuë qu'il fit de ses troupes. Voila quel fut le succez de la rebellion de ce peuple mutin, que son inconstance precipita si mal-heureusement à sa perte, pour auoir refusé le ioug d'vne domination paisible & salutaire, & qui deuint la proye du glaiue des François, & la matiere d'vn illustre & glorieux triomphe pour le Duc de Bourgogne.

Il rendit graces à Dieu dans le champ de bataille, il luy donna toute la gloire de cette grande Iournée, & tout d'vn temps, par le conseil des Seigneurs de son Armée, il alla planter ses tentes & ses pauillons à la veuë de la ville de Liege; plûtost pour obliger le peuple à profiter de sa disgrace, que pour vser de tous les auantages de sa victoire. Il leur manda par vn Heraut, qu'il leur permettoit d'aller leuer les corps de leurs parens ou de leurs amis, pour leur donner la sepulture; mais son approche leur donna des soins bien plus pressez, pour les miserables restes de la Nation, qu'ils croyoient deuoir estre exterminée. Tous les Bourgeois ietterent les armes bas, & reuestus d'habits d'affliction, & dans l'equipage de gens qui auroient voulu fléchir la colere d'vn Dieu, ils luy furent au deuant auec le Clergé, portant le S. Sacrement en Procession, & se donnerent à luy corps & biens, auec leur Ville, reconnoissans leur faute, & aduoüans qu'il auoit iustement triomphé d'vn peuple qui ne se gouuernoit, ny par Iustice, ny par raison, & qui n'esperoit que de sa misericorde & de sa clemence, le pardon qu'ils luy demandoient, & dont ils se soûmettoient à sa discretion.

Le lendemain, l'Euesque éleu suiuy d'vne belle & noble Compagnie, vint remercier les Princes de son rétablissement, & au mesme temps arriuerent les Deputez des Villes de Huy, de Tongres, de Dinant, & des autres Places, qui la larme à l'œil, & à genoux, suplierent le Duc, d'auoir pitié de leur pays & de ne pas étendre sur vn grand nombre d'innocens la punition déja expiée dans le sang des autheurs d'vne rebellion qu'ils detestoient. On tint vn Conseil assez succinct pour leur faire réponse, & le Duc de Bourgogne, & le Comte de Hainaut les consolerent infiniment de ce petit discours. » Nous voulons bien croire pour vostre iustification, que vous n'auez pas consenty à tout ce qui s'est passé contre la fidelité que vous deuez à vostre Seigneur, ou bien que vostre consentement a esté emporté par la violence de certains esprits pernicieux de la faction rebelle qui vient d'estre exterminée: mais puis que le succez de cette guerre nous rend arbitres de vos fortunes, nous vous declarons que nous ne receurons, ny vos offres, ny vos excuses, si vous ne nous mettez entre les mains les principaux Chefs de tant de seditions, pour en faire iustice: apres cela, vous promettrez encore d'obeïr à tout ce qui sera par nous ordonné pour le Gouuernement de cét Estat. Voilà ce qu'on demande de vous, & c'est à vous d'y satisfaire, pour vous rendre dignes de pardon. Les pauures gens rauis de ce que le chastiment d'vne offense publique estoit limité au suplice de quelques particuliers, accepterent les conditions auec beaucoup de ioye, & donnerent pour ostage deux cent des plus riches de la Ville de Liege, dont la teste répondroit de la fidelle execution de leurs promesses.

Aussi-tost ils arresterent soixante des Coupables, & le plus considerable fut le Damoiseau *de Rochefort*, principal fauteur des Rebelles, quoy que son grand aage, ses biens, & sa Noblesse, le dussent auoir obligé de se ménager parmy les dangers que les gens de sa sorte courent dans l'engagement d'vne sedition populaire,

pulaire. L'on remarque de luy, qu'il estoit si extremement gras, qu'il auoit des mammelles comme vne femme, & qui luy tomboient iusques à la ceinture. Il fut mené hors la Ville, l'on le presenta aux Princes, deuant lesquels il confessa ingenuëment tout le secret & la menée de cette conspiration, comme firent les autres complices, & comme l'on les menoit à la mort, il y courut vn grand nombre de peuple, mais particulierement de ceux qui auoient perdu leurs proches à la Bataille, qui leur chanterent tant d'injures pour la desolation de leurs familles, & pour la ruine de la patrie qu'ils auoient causée, que la perte de la teste leur sembloit vn supplice trop leger pour l'expiation des maux dont ils se trouuoient conuaincus, & dont on leur souhaittoit publiquement vne punition éternelle. Année 1408.

Apres cette execution, les Princes enuoyerent aux autres Villes qui s'étoient reuoltées, le Sire *de Icumont*, qui estoit vn homme sans misericorde, auec vn Corps de Troupes, pour acheuer de chastier les autres Coupables, & firent mener les ostages à Valentiennes, pour y estre gardez en memoire de leur victoire; en suitte dequoy l'on trauaille à la Paix des Liegeois, qui souscriuirent à tout ce qu'on leur ordonna. Il fut arresté que les villes de Dinan, de Tongres, & de Huy, seroient demantelées, & les murailles rasées: que tous les Priuileges en general de la Prouince, seroient apportez pour estre confirmez ou cassez à discretion, qu'il seroit fondé aux despens des Liegeois dans le champ de Bataille vne Eglise Collegiale de mil liures de rente bien asseurées, & composée de douze Chanoines, qui prieroient Dieu pour les ames de ceux qui y auoient esté tuez: que toute la Prouince feroit nouueau serment de fidelité à l'Euesque éleu, sous peine d'vne amende pecuniaire de trois cent mil écus d'or qui se leueroient sur tout le païs, laquelle seroit partagée également entre le Duc de Bourgogne, le Comte de Hainaut, & ledit Euesque éleu, au cas que par l'instigation du mauuais demon, ou par quelque nouuel attentat, ils vinssent à fausser leur foy: & que les presens Articles redigez en Lettres authentiques, seroient publiées à son de trompe par tout le Diocese de Liege.

Le Duc de Brabant qui sceut comme tout s'étoit passé, fut tres-fasché d'auoir manqué de mener à son frere le secours qu'il luy auoit preparé, & d'auoir perdu vne si belle occasion de se signaler. Il s'apperceut alors de la trahison du Damoisel *de Montjoye*, qu'il auoit iusques alors creu tres-affectionné à son seruice: & celuy-cy craignant d'en estre chastié comme il meritoit, passa la Meuse en diligence, & se retira en Alsace, d'où il estoit originaire, dans vn Chasteau imprenable & presque inaccessible; où il resolut de demeurer quelque temps à couuert de la colere de ce Prince.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Mort de la Duchesse doüairiere d'Orleans.
II. La Reyne & les Princes épouuantez de la victoire du Duc de Bourgogne sur les Liegeois,
III. Flattent les Parisiens,
IV. Et cependant enleue le Roy à Tours;
V. Où le Duc de Bourgogne, qui venoit à Paris, enuoye parler d'accord, & de reconciliation auec le Duc d'Orleans.

LE quatriéme de Decembre, Valentine Duchesse d'Orleans, fille du Duc de Milan & d'vne des filles du Roy Iean, mourut en son Chasteau de Blois; où elle fut inhumée: & l'on ne creut pas sans raison que la mort de son mary l'auoit iettée dans cette langueur irremediable qui l'emporta du monde.

Année 1408. Dans le mesme temps, les Roys de *Sicile* & de *Nauarre*, & les Ducs de *Berry* & de *Bourbon*, Princes du Sang de France, qui estoient à Paris auec le Roy & la Reyne passoient mal leur temps parmy le bruit que faisoit la victoire du Duc de Bourgogne : & comme ils apprehendoient qu'il n'en tirât sur eux tout l'auantage, ils resolurent de donner ordre à leurs affaires. Ils tinrent plusieurs Conseils entr'eux, mais quelques mysteres qu'ils fissent, & quoy qu'ils se fussent promis le secret, & de ne reueler leur deliberation à qui que ce fust, non pas mesmes aux Officiers du Roy, c'estoit assez de sçauoir le sujet de tant de Conferences, pour ne pas douter que la Reyne se conduisist entierement par leurs aduis, & que ce fut de concert auec eux, qu'au bout de cinq semaines, elle manda les principaux Bourgeois auec le Preuost des Marchands de Paris en la maison Royale de S. Pol, elle leur parla selon la condition du temps, c'est à dire, auec plus de douceur & d'affabilité qu'elle n'auoit de coustume, elle leur témoigna en presence de ces Princes, que le Roy son Seigneur & elle, auoient toûjours eu beaucoup d'affection pour eux, & pour la Ville, & qu'elle ne doutoit point qu'ils n'en fussent si persuadez, qu'il seroit inutile de les vouloir desabuser des faux bruits qu'on faisoit méchamment courir, qu'on eut parlé de leur oster leurs chaisnes & de les desarmer. Elle protesta qu'elle n'y auoit iamais pensé, & qu'elle estoit si éloignée de ce dessein, qu'au lieu d'vne chaisne elle voudroit qu'ils en eussent deux, & qu'ils fussent mieux armez qu'ils n'auoient iamais esté. Bien leur dit-elle, qu'elle desiroit que chacun s'employât paisiblement à l'aduenir en son métier ou en son office, & que comme bons & fidelles Sujets, affectionnez au seruice de leur Roy & au bien de leur Patrie, ils gardassent inuiolablement la paix de l'Estat ; afin que seruant d'exemple aux autres Villes du Royaume, qui se reglent ordinairement sur la conduite de Paris, ils meritassent dautant plus les bonnes graces du Roy & les siennes.

Le Chancelier qui auoit ordre de leur parler aussi, leur dit en suitte, qu'ils ne se deuoient pas étonner, si la Reyne auoit iusques alors retenu tant de troupes en armes autour de sa personne, ny s'il leur paroissoit qu'il y eût quelque discorde entre les Princes. Il leur fit entendre que c'estoit vne affaire dont il ne leur appartenoit pas de prendre connoissance, & dont ils se deuoient reposer sur la prudence de sa Majesté, & sur son affection au bien public ; mais la suitte ne répondit gueres à ces belles paroles : car pendant que le Peuple se laissoit amuser de vaines esperances, l'on donnoit ordre pour tirer le Roy de Paris dans deux iours, & cela s'executa en effect le dixiéme de Nouembre, qu'on l'enleua à ses propres Officiers, quoy qu'il continuât d'estre malade. Cela fait sur la fin du iour, tous lesdits Princes en armes auec leurs gens de guerre, qui auoient iusques-là toûjours esté à la charge des Parisiens, sortirent par la porte de S. Iacques, & le conduisirent par terre à Tours ; où ils le tinrent caché comme de coustume iusques au 29. de Decembre qu'il eut quelque petit interualle de santé.

L'on disoit tout publiquement, & cela n'est que trop vray-semblable, que cela se fit sur l'aduis qu'on eut que le Duc de Bourgogne estoit en chemin pour venir à la Cour, où l'on apprehendoit qu'il ne fût bien receu du Roy, & qu'il ne s'emparât de son esprit. Aussi fut-il fort surpris de cette nouuelle, qui l'obligea d'enuoyer sonder le gué de la Cour par le Comte *de Hainaut* son Beau-frere, qui se chargea de quelques propositions pour sa reconciliation auec le Duc d'Orleans, dont il le rendit mediateur.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne refuse de demander pardon au Duc d'Orleans,
II. Et maltraitte fort le Sire de Montagu.
III. Qui pour le fléchir, luy promet seruice, & moyenne son accommodement;
IV. Sur lequel il prit mal ses mesures.
V. Le Duc entre en armes dans Paris;
VI. Refuse d'obeïr aux ordres du Roy, & de congedier ses troupes.
VII. Les Parisiens deputent au Roy, pour le prier de reuenir:
VIII. Qui les reçoit bien, mais le Duc de Bourbon les mal-traitte fort.

ON tint diuers Conseils pour la negotiation du Comte de Hainaut, mais toutes les conditions se reduisoient, à ce que le Duc de Bourgogne fit quelque reparation verbale au Duc d'Orleans, qu'il luy demandât pardon de la mort de son pere, & qu'il s'abstint pendant plusieurs années de venir en Cour & de voir le Roy. C'est ce qu'il refusa tout à plat au Comte de Hainaut, qui luy rapporta cette deliberation, monstrant par plusieurs raisons que cela tourneroit à la honte eternelle, tant de luy, que de sa famille, apres auoir iusques à present maintenu que ce qu'il en auoit fait, n'estoit que pour l'honneur & pour le seruice du Roy, & pour le bien de son Royaume. Ce fut pour cette raison, qu'il ne voulut point donner Audience à *Iean de Montagu* grand Maistre de la Maison du Roy, qui estoit venu auec le Comte pour luy signifier l'ordre de sa Majesté, outre qu'il l'accusoit d'estre l'autheur & le fauteur de toutes ces discordes: mais le Comte luy remonstra qu'il seroit de tres mauuaise grace, de ne pas entendre vn Deputé, qui auoit charge de reporter sa réponse. Année 1408.

Il l'admit donc, & la Conference commença par vn reproche plein de passion de la part du Duc, qui n'oublia rien pour le conuaincre de mille crimes, & principalement pour le rendre le principal autheur de l'enleuement du Roy, sans auoir égard à la maladie d'vn Prince, contre la personne duquel il l'accusa mesme d'auoir conspiré, & d'auoir iusques alors mal gouuerné l'Estat. Pour tout cela, il ne le menaçoit pas moins que de la mort, mais il se radoucit pourtant de sorte, qu'il sembla qu'il y auoit encore quelque moyen de calmer sa colere. Encore bien, luy dit-il, que vostre deputation m'ait fort dépleu, ie veux bien consentir, pour ce qui me touche en mon particulier, d'oublier tout ce qui s'est passé par vos mauuais offices, pour l'amour de Dieu, pour le respect du Roy, & pour la consideration de M. le Comte mon frere, que voicy; Mais c'est à condition, que vous fassiez en sorte auprés de leurs Majestez, & enuers les Princes du Sang, qu'on execute le contenu de l'Ecrit dont ie vous charge. A la bonne heure, soyez mediateur de la Paix entre nous, aussi bien sçay-ie qu'ils vous estiment tous, & qu'ils feront ce que vous leur direz. Celuy-cy rauy d'aise, de se voir asseuré dans cette occasion, contre son esperance, que le Duc luy remettoit toutes les iniures passées, l'en remercia tres-humblement, & il luy promit à genoux toute sorte de seruices, & croyant auoir vn moyen certain de regagner ses bonnes graces & sa faueur, il luy protesta de demeurer inseparablement attaché à ses interests. Il s'obligea de faire reüssir l'affaire à son desir, & pour iustifier de la foy de ses paroles, il le supplia de luy choisir des témoins parmy les

Année 1408.

Cheualiers de sa Cour, qu'il estimeroit les plus affectionnez à son seruice, qu'il demanda pour compagnons de cette negotiation.

Le Duc l'accorda, & alors, quoy qu'il l'eût long-temps refusé auparauant, il le retint à manger auec luy. Le grand Maistre sçachant la haine mortelle que ce Prince luy portoit, auoit presque desesperé de ses affaires, & meditant vne retraite où il se pût mettre à couuert, auec ses biens & sa famille, il auoit traité auec le Duc de Berry, d'vne Place inexpugnable & presque inaccessible dans les montagnes d'Auuergne, nommée Monet *(c'est peut-estre sainte Noumoye, mais cette Place est de Poictou)* laquelle appartenoit alors au Duc de Berry, & en eschange il luy deuoit laisser Chasteau-neuf, auec Marcoussis & toutes ses dépendances. Mais croyant sa Paix faite en faisant celle de la Cour, il retourna ioyeusement à Tours, auec le Comte de Hainaut & quelques-vns des seruiteurs du Duc, & trauailla auec tant de succez auprés de la Reyne & des Princes, qu'il obtint tout ce que le Duc demandoit.

Ceux que le Duc de Bourgogne auoit enuoyez auec luy, en ayant rapporté la nouuelle, il fit son entrée dans Paris en grand appareil d'armes, & comme il y fut receu auec beaucoup d'honneur, il se trouua dans la meslée du Peuple là present, quelques Flamands & Bourguignons, lesquels transportez d'aise de voir leur Seigneur, firent des cris de ioye qui ne se deuoient qu'à la presence du Roy: neantmoins la faute tomba sur la Ville, qui en fut particulierement mal vouluë des Princes qui estoient à la Cour. Le Duc fit publier à son de trompe, qu'aucun de ses soldats ne fust si osé de rien prendre, ny de piller, sur peine de la vie, mais ces troupes mal disciplinées n'en tinrent compte; elles fouragerent la Campagne, & butinerent ce qui restoit de la proye des gens de la Reyne & des Ducs, & pour le dire en vn mot, il n'y eut endroit dans le Royaume, excepté la Normandie & la Bretagne, qui ne souffrît des pertes insupportables, depuis Pasques iusques à l'arriuée du Duc, par les soldats de la Reyne & des Princes, & en suitte iusques à la fin de Ianuier, par les Bourguignons. Le Roy aduerty de ce desordre, écriuit au Duc qu'il eut à congedier ses forces, sous peine de crime de leze-Majesté, & au lieu d'obeïr, il se contenta de dire que cela ne se faisoit point par ses ordres, & il demeura armé iusques à l'accomplissement du Traité d'entre luy & le Duc d'Orleans, à la ruine des enuirons de Paris, qui souffrirent tous les malheurs d'vne cruelle guerre.

C'est ce qui fit d'autant plus desirer le Roy, dont l'absence produisoit tous ces maux, & c'est ce qui fut cause de faire deputer le Preuost des Marchands auec vn petit nombre choisi des Principaux de la Ville, pour le supplier de rétablir leur repos par son ioyeux retour. Le Roy bien content de cette marque de leur affection, ordonna qu'ils fussent bien traitez, & les ayant mandez apres son disner, il les entretint fort familierement, il leur montra ses pierreries, & les rauit des bonnes esperances qu'il leur donna sur le sujet de leur voyage; mais ils trouuerent la Scene bien changée chez le Duc de Bourbon. Il s'emporta d'abord aux iniures, il leur reprocha qu'ils auoient esté bien aises de la mort du Duc d'Orleans, & qu'ils auoient fait des acclamations Royales au Duc de Bourgogne son meurtrier, en entrant en leur Ville. Enfin, apres leur auoir demandé si c'estoient-là des marques de leur fidelité, il leur dit tout net qu'il empescheroit autant qu'il pourroit, qu'on leur accordast ce qu'ils demandoient, s'ils ne promettoient d'executer le contenu des Articles qu'il leur donna par écrit: & ils portoient expressément, que le Roy approchant de Paris, les plus notables Bourgeois sortissent au deuant de luy, la corde au col, qu'ils luy criassent mercy du passé, & qu'ils se soûmissent à telle reparation pecuniaire qu'il plairoit à sa Majesté de leur ordonner.

Ils en furent fort indignez, & ne croyans pas que la proposition meritast de réponse, ils resolurent de s'adresser directement & immediatement au Roy: qui continua de les bien receuoir, qui les oüit encore plus volontiers, qui demanda des nouuelles de la Ville, & dont la bonté alla iusques à s'enquerir de celles de quelques particuliers. Il leur témoigna qu'il desiroit auec passion de reuenir à

Paris, il les renuoya tres-satisfaits de leur Commission, & obligea les Parisiens à continuer leurs vœux pour la prosperité d'vn si bon Prince. Année 1408.

CHAPITRE DIXSEPTIESME.

I. Articles de la Paix entre les Maisons d'Orleans & de Bourgogne,
II. Iurée solemnellement à Chartres.
III. Mariage accordé entre le Comte de Vertus, fils du feu Duc d'Orleans, & la fille du Duc de Bourgogne.
IV. Noms des Princes & Seigneurs presens au Traité, & au serment de la Paix.

LA Paix estant enfin concluë, entre les Ducs de Bourgogne & d'Orleans, en presence du Roy & de la Reyne, des Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, des Ducs *de Guyenne*, *de Berry* & *de Bourbon*, du Comte de Hainaut, & d'autres Princes, le Sire *de Montagu* grand Maistre de France, desira pour la mieux établir, & pour garder de poinct en poinct tout ce qui auoit esté arresté, qu'elle fût redigée par écrit, & disposée par Articles. Ce qui fut fait de mot à mot en la forme qui s'ensuit.

Le premier portoit, que le neufiéme iour de Mars, le Duc de Bourgogne comparoistroit en personne deuant le Roy en la ville de Chartres, & qu'il se pourroit faire accompagner de sept cens hommes, parmy lesquels on luy permettoit de comprendre cent Cheualiers, ou Nobles, lesquels tous pourroient auoir des cuirasses, & porteroient telles armes qu'il leur plairoit, excepté des lances, des haches, des casques & des armeures de fer. On adjoûta qu'il trouueroit le Roy, la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs du Sang Royal auec leurs Chefs de milice, & leurs seruiteurs & domestiques, dans le mesme habit qu'ils auoient accoûtumé de porter auant cette occasion, & l'on en excepta seulement le Comte de Hainaut & ceux de sa suitte. Et que le Roy, au nom & comme ayant la garde du Duc d'Orleans & de ses freres, promettroit pour eux, qu'en allant ou retournant, ou en quelque façon que ce fût, il ne seroit rien entrepris contre le Duc ou les siens, en leurs personnes ou en leurs biens, & que, ny par luy, ny par autre, il ne leur seroit procuré aucun empeschement. Ce que iureroient pareillement la Reyne, le Duc de Guyenne, les Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, les Ducs *de Berry* & *de Bourbon*, le Duc *d'Orleans*, au nom de luy & de ses freres.

2. Que sa Majesté donnera les mesmes seuretez & asseurances pour le Duc d'Orleans & ses freres, leurs amis & seruiteurs, & pour plus grande asseurance, il en sera expedié des Lettres.

3. Que le Comte de Hainaut, par Commission du Roy, seellée du grand Sceau, aura auec soy quatre cens hommes d'armes, & cent Arbalestriers, qu'il iurera lesdites seuretez à l'vne & à l'autre des parties, & que si quelqu'vne des deux attente quelque chose au contraire, il l'empeschera à son pouuoir, & deffendra l'autre de ses forces.

4. Que le Duc d'Orleans & ses freres pourront aussi comparoistre deuant le Roy auec pareil nombre de gens, & en mesme équipage qu'aura le Duc de Bourgogne.

5. Que le mesme iour, & au lieu designé, en presence du Roy, de la Reyne, & desdits Princes, & en plein Conseil, dont pourtant seront pour lors absens le Duc d'Orleans & ses freres: Le Duc de Bourgogne fera dire par qui il luy plaira, en termes formels, les paroles qui s'ensuiuent. *Mon tres-redouté & souue-*

Digitized by Google

Année 1408.

» *rain Seigneur, voicy Monseigneur le Duc de Bourgogne vostre Cousin, qui vient en vostre presence comme vostre humble & fidelle Subjet, seruiteur & Cousin, pour le cas arriué en la personne de Monseigneur d'Orleans vostre Frere, comme il est prest de declarer si vous l'auez agreable. Il a entendu que vous en auez eu grand déplaisir, dont il est autant fasché & affligé qu'on le peut estre: & pour ce, mon tres-redouté & souuerain Seigneur, il vous supplie autant qu'il luy est possible, de bannir ce ressentiment de vostre cœur, & de le tenir en vos bonnes graces & amour. Et cela estant, mon tres-redouté & souuerain Seigneur, il est tout disposé & le sera toûjours, moyennant la grace de Dieu, à vous seruir & obeyr en tout ce qu'il plaira à vostre Majesté de luy ordonner.*

» 6. Apres cela, le Duc dira au Roy: *Mon tres redouté & souuerain Seigneur, ces paroles viennent de moy, & ie vous supplie autant que ie puis, de m'accorder la grace qu'elles vous demandent.*

» 7. Aussi-tost la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs, témoigneront de la bonne volonté qu'a le Duc de Bourgogne d'obeïr au Roy, & de le seruir, & supplieront sa Majesté d'agréer la Requeste qu'ils luy feront, de luy tout pardonner.

» 8. Alors le Roy répondra: *Beau Cousin, pour le bien de nostre Royaume, pour l'amour de la Reyne, & des autres du Sang Royal icy presens, & pour la fidelité & pour les bons seruices que nous esperons toûjours trouuer en vous, nous vous accordons ce que vous demandez, & vous remettons toutes choses.*

» 9. Cela fait, le Roy fera retirer le Duc de Bourgogne, & ordonnera qu'à son retour, il prie ou fasse prier le Duc d'Orleans & ses freres, de déposer l'indignation & le ressentiment qu'ils ont conceus contre luy, de vouloir qu'à l'aduenir ils demeurent bons amis, & de luy pardonner tout ce qui s'est passé.

» 10. Le Roy ayant fait venir le Duc d'Orleans & ses freres, il leur reïterera les paroles du Duc de Bourgogne, & sa Requeste, qu'il leur dira luy auoir accordée: Il leur recitera les paroles que leur deura dire le Duc de Bourgogne, & leur ordonnera d'y consentir.

» 11. Alors, on remandera le Duc de Bourgogne, & le Roy luy ayant commandé de dire ce qu'il luy a ordonné, celuy qui parlera pour ledit Duc, prononcera: *Monseigneur d'Orleans, & vous Messeigneurs ses freres, voicy Monseigneur de Bourgogne qui vous supplie de deposer de vos cœurs, & de bannir tout le ressentiment que vous auez conceu contre luy, il vous demande vostre amitié, & vous coniure de luy pardonner toutes choses.* Le Duc de Bourgogne adjoûtera à cela, *Mes tres-chers Cousins, & ie vous en supplie.* Alors la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs, s'approcheront du Duc d'Orleans & de ses freres, ils les prieront d'accorder au Duc de Bourgogne ce qu'il leur a si humblement demandé, & en suitte, le Roy y adjoûtera: *Mon tres-cher Fils, & vous mes tres-chers Neueux, consentez & agréez ce que nous auons fait, selon qu'il vous a esté recité, & luy pardonnez tout.* Apres cela, tous l'vn apres l'autre, répondront: *Mon tres-cher Seigneur, par vostre commandement i'accorde, ie consens, & agrée, tout ce que vous auez fait, & luy remets toutes choses entierement.* Tout cela fait, le Roy fera dire; *Et moy ie veux, & vous commande, de tenir fermement tout ce que i'ay fait, & que presentement ie vous ordonneray de plus sur cette matiere: C'est que vous demeuriez bons amis, & qu'il en soit de mesme à l'esgard de vos amis & de vos seruiteurs de part & d'autre, afin que iamais, pour ce sujet, ny pour ce qui s'en est ensuiuy, vous ne vous demandiez rien l'vn à l'autre. Ie vous deffens derechef à tous, sur peine d'encourir ma disgrace, & sur tant que vous craignez de m'offencer, de iamais pour cette occasion auoir discorde ou diuision entre vous, & de vouloir mal à qui que ce soit, qui se soit entremis de cette affaire par mon ordre, ny de luy faire aucun empeschement ou dommage en son corps ou en ses biens. Mais que plûtost chacun de vous pardonne à tous, comme ie fais de ma part; à l'exception seulement de ceux qui ont commis l'attentat en la personne de nostre Frere le Duc d'Orleans.*

» 12. Que tous ceux du Sang Royal promettront de maintenir ce que dessus, & le iureront entre les mains du Roy, sur la Croix de nostre Seigneur, & sur les saincts Euangiles.

» 13. Que le Roy fera le mariage du Comte *de Vertus*, frere du Duc d'Orleans,

& de la fille du Duc *de Bourgogne*, lequel en consideration d'icelle alliance, luy assignera quatre mil liures de reuenu annuel en perpetuel heritage, pour elle & ses hoirs, & baillera cent cinquante mil francs d'or vne fois payez; pour en estre employé cinquante mil à acheter des reuenus propres à ladite fille & aux siens, & des autres cent mil estre ordonné par le mary à sa volonté. Et à l'égard dudit Seigneur de Vertus, il aura de la succession de ses pere & mere, telle portion qui déja luy pourra estre assignée, ou qui de droit luy pourra competer; sur laquelle il assignera quatre mil liures de rente à la future Epouse, pour son doüaire.

Année 1408.

Toutes choses ainsi reglées & accordées, selon les vœux du grand Maistre de Montagu, il accepta ioyeusement la Commission d'en porter la nouuelle au Duc de Bourgogne, & en presence des Seigneurs Bourguignons qu'il luy auoit donnez pour l'accompagner à Tours, & de plusieurs autres qui furent enuoyez auec luy, de la part de la Reyne, des Roys de Sicile & de Nauarre, & du Duc de Berry, pour d'autant plus confirmer ce qu'il auoit à dire: il annonça au Duc de Bourgogne qu'il auoit la paix auec tout le monde. Il luy presenta le Traité diuisé par Articles, qu'il leut luy-mesme, & non seulement il l'agréa & le ratifia, mais il se loüa hautement de l'adresse & de la bonne conduite d'vn si bon Negotiateur, qui luy dit de plus que le Roy seroit bien-tost à Chartres pour acheuer la conclusion de ce grand œuure. Alors le Duc congedia ses troupes; mais au lieu de prendre les routes du retour, elles se ietterent insolemment, les Picards sur le Beauuoisis, où ils s'écarterent, les Sauoyards sur le Gastinois & sur la Beausse, & les Bourguignons sur la Champagne; où l'on peut dire qu'ils porterent toutes les horreurs d'vne cruelle guerre, hors le meurtre & le brûlement.

Le Roy, quoy que malade, fut conduit à Chartres, où il arriua la seconde semaine du mois de Fevrier; mais auant la fin du mois il reuint en santé: & aussitost les Ducs *de Bourgogne* & *d'Orleans*, s'y rendirent, auec la suitte qui leur auoit esté prescrite, pour accomplir les volontez de sa Majesté.

L'Eglise de Nostre-Dame de Chartres ayant esté choisie pour rendre la chose plus solemnelle & plus sacrée, & afin que toutes les offenses fussent veritablement immolées aux pieds de la Croix, on y prepara vn Throsne auprés de l'Autel; où le Roy ayant pris seance le neufiéme de Mars, il prononça souuerainement, qu'on eut à executer le Traité en tous ses Articles & en tous ses mots. Apres cela, l'on conuint du mariage du Comte de Vertus, qui deuoit estre le ciment de cette reconciliation, & le Comte ayant fait declaration des biens ausquels son partage montoit, la Reyne, les Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, *d'Orleans*, *de Bourgogne* & *de Bourbon*, & le Comte *de Hainaut* & de Hollande Duc *en Bauiere*, iurerent sur la vraye Croix & sur les saints Euangiles, de garder ce Traité inuiolablement. On choisit pour témoins, les Comtes *d'Alençon*, *de Mortaing*, *d'Eu*, *de Vertus*, *de la Marche*, *de Vendosme* & *de Dreux*, le Comte *Dauphin d'Auuergne*, les Comtes *de Tancarville*, *de Roucy* & *de Braine*, *de Namur*, *de Tonnerre*, *de Dammartin*, *de Conuersan*, *de Salmes*, & *de Vaudemont*; qui firent mesme serment, en presence *du Cardinal de Bar*, de l'Archeuesque *de Sens*, des Euesques *d'Angers* & *de Poictiers*, de deux Presidens du Parlement, de douze Conseillers, du Tresorier de la sainte Chappelle du Palais Royal, de Iean *Chanteprime*, de Nicolas *des Prez*, & de plusieurs Cheualiers, qui tous furent rauis plus qu'on ne le peut exprimer, dans l'esperance d'vne pleine Paix en ce Royaume, qui rendroit le repos aux Peuples, & qui les rétabliroit dans la ioüissance paisible de leurs biens.

Fin du vingt-huitiéme Liure.

ANNEES

- De Nostre Seigneur: 1409.
- Du Schisme: 31.
- Des pretendus Papes: Gregoire XII. *à Rome*. 4. — Benoist XIII. *en Auignon*. 15.
- De Robert Comte Palatin Duc en Bauieres, *Empereur*. 8.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe:
  - Charles VI. *en France*. 29.
  - Henry IV. *en Angleterre*. 10.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*, 4.
  - Martin *en Arragon*. 16.
  - Iean *en Portugal*. 24.
  - Charles III. *en Nauarre*. 23.
  - Sigismond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie*. 25.
  - Iagellon *en Pologne*. 24.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 23.
  - Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 23.
  - *Margueritte Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 29.
  - Robert Stuart IV. du nom en *Escosse*. 4.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, fait Chef du Conseil le dernier iour de Decembre.

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.

Princes du Sang:

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom*.
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grãd Chambrier de France*.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan*.

Iean VI. *Duc de Bretagne*.
Louys de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.

Mareschaux de France:

Iean le Maingre, dit Boucicaut, *Gouuerneur de la Seigneurie de Gennes*.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort.

Iacques de Chastillon, *Admiral*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie*.
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme*.
Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers*.
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maistre de France*, decapité le 17. Octobre, eut pour successeur Guichart Dauphin, Seigneur de Ialligny, pourueu par Lettres du dernier Octobre.
Guillaume de Melun, Comte de Tancarville, *grand Bouteiller de France*.
Charles sire de Sauoisy, *grand Eschançon de France & grand M. d'Hostel de la Reine*.
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant*.

HISTOIRE

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-NEVFIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Le Tonnerre tombe sur l'Abbaye de Royaumont.
II. Toute la Chrestienté depute au Concile de Pise pour l'vnion.
III. Mort funeste de Guy de Roye, Archeuesque de Rheims, dans l'Estat de Gennes, cruellement vangée par le Mareschal Boucicaut, Gouuerneur de la Seigneurie.
IV. Premiere session du Concile de Pise, & l'ordre de la Seance.
V. Seconde session. Creation d'Officiers.
VI. Les deux pretendus Papes citez, auec quelques-vns des Cardinaux absens.
VII. Maniere de la citation.
VIII. Troisiéme session, où les Papes furent de nouueau contumacez.
IX. Les contumaces iugées contre les deux pretendus Papes, & leurs Adherans, & le Concile remis au 15. d'Auril.

PENDANT qu'on trauailloit à cette grande affaire de la Paix, il arriua vn iour que le Ciel, de serein qu'il estoit auparauant, se couurit tout à coup de tenebres épaisses, & qu'il ne donna de lumiere que par le feu des éclairs, qui furent suiuis d'vn Tonnerre épouuentable, qui fit de grands rauages en diuers lieux, mais qui ruina presque toute la fameuse Abbaye de Royaumont. Il tomba sur le Clocher, comme c'est quasi toujours la coûtume, & par vne actiuité toute singuliere, il mit en cendres le Beffroy, & fondit les cloches & le plomb de la couuerture, au milieu desquelles le Clocher estoit planté; si bien qu'on voyoit couler le feu & le

Année 1409.

Année 1409.

métail de tous costez, les pierres de la voute furent mesmes consumées en quelques endroits.

Dans le mesme temps, le desir de l'vnion, que le S. Esprit auoit generalement inspiré dans toutes les ames fidelles, qui portoient auec plus de douleur que iamais la miserable condition de l'Eglise leur mere, deuenuë esclaue sous la longue & dure tyrannie d'vn cruel Schisme, & l'indignation qu'on auoit de l'ambition des deux pretendus Papes, faisoient approuuer par tout, le dessein de l'Assemblée des deux Colleges des Cardinaux de Rome. Comme l'on ne voyoit point de voye plus facile pour la paix & pour le repos des consciences, on obeït si generalement de toutes parts à leur mandement, que la France, l'Angleterre, la Bohéme, & les autres Estats de la Chrestienté, deputerent des Metropolitains, des Euesques, des Abbez, & des personnes considerables choisies tant parmy les principales Dignitez des Eglises Collegiales, que parmy les Corps des Vniuersitez, qui tres volontiers accepterent cét employ, & qui partirent auec ioye, pour se trouuer au Concile de Pise & pour auoir part à la gloire d'auoir assoupy cette vieille diuision.

La France de son costé fournit vn bon nombre de Prelats pour cette celebre entreprise, & il n'y en eut qu'vn qui n'eut pas la satisfaction qu'il en esperoit & qui perit par vne malheureuse auanture dont ie ne puis oublier le recit. Ce fut Messire *Guy de Roye* Archeuesque de Rheims, auquel ce voyage fut d'autant plus fatal, qu'en toutes les Assemblées publiques, & mesme en presence des Princes, il auoit toûjours tenu pour Pierre de Lune, iusques à soûtenir dans sa plus grande persecution, que son merite & sa vertu le rendoient digne des plus supremes honneurs: mais comme il estoit fort attaché au *Cardinal de Bar*, il luy voulut faire compagnie dans vne si sainte occasion. Estant arriuez en vn certain Village à deux lieuës de Gennes, le maréchal du Cardinal prit querelle pour ses cheuaux auec vn autre maréchal du lieu, qu'il tua, & aussi-tost le Peuple s'émut, qui le poursuiuit iusques à l'Hostellerie du Cardinal, & non content d'auoir massacré le meurtrier, ces enragez assommerent encore cinq autres des domestiques qui leur vinrent à la rencontre, & poussoient toûjours outre pour faire mainbasse sur tout le reste de la maison. C'est ce qui obligea l'Archeuesque de se montrer à la fenestre, dans la pensée qu'il eut que le respect de son caractere, & de sa condition, pourroit faire cesser le tumulte & la violence, & qu'il pourroit les appaiser par douceur; mais il fut aussi-tost percé d'vn coup de fléche, qui luy osta tout ensemble, & la parole, & la vie. L'horreur de ce crime ne les épouuanta pas, il ne seruit qu'à les rendre plus furieux, & en effect ils en estoient au feu, resolus de faire perir le Cardinal & tout ce qui luy restoit de gens dans les flammes, quand il suruint vn Courier du Gouuerneur de Gennes, qui les fit cesser par l'authorité de son Maistre. Ce Gouuerneur *(c'estoit le Maréchal Boucicaut)* fut fort touché d'vn si étrange accident, aussi n'eut-il pas plûtost fait rendre les derniers deuoirs à ce Prelat, où il employa tout ce qui se put inuenter de pompe & de magnificence, qu'il sacrifia presque toute cette villette, qui estoit de son Gouuernement, à la iuste vangeance d'vne si infame barbarie, par la mort de tout ce qu'il y eut de coupables ou de complices de cette emotion. Il ne pardonna ny à l'aage ny au sexe, il employa tous les supplices, & fit raser l'Hostellerie.

Pour sortir de ce triste euenement, & pour reuenir à l'execution du dessein pris par les Cardinaux, de mettre ordre au Gouuernement de l'Eglise, ie remarqueray, que suiuant l'assignation prise au vingt-cinquiéme iour de Mars, la premiere session se tint en la belle & spacieuse Nef de la Cathedrale de Pise; où l'on auoit preparé des bancs, selon le rang & la qualité de tous les Prelats, & des autres personnes qui s'y deuoient rendre. Au premier siege, qui estoit de la hauteur de l'Autel, & qu'on auoit dressé à douze pieds prez de l'entrée du Chœur, furent placez les Cardinaux de *Preneste*, *d'Albe*, *d'Ostie*, de *Puy*, de *Thury*, de *Saluces*, & de *S. Ange*, qui auoient obey à Benoist, & les Cardinaux *d'Aquilée*, *Colone*, des *Vrsins*, de *Brancas*, de *Rauenne*, de *Lodi*, & de *S. Ange*,

qui auoient tenu le party de Gregoire : & en face dudit Autel, dont les Protonotaires du sacré Palais garnissoient les deux costés, estoit le banc des Ambassadeurs : qui furent l'Euesque de *Meaux* seul, pour le Roy de France, l'Euesque de *Gap*, deux Cheualiers, vn Docteur és Loix & vn Secretaire, pour le Roy de Sicile, & pour le Roy d'Angleterre vn Cheualier Anglois ; mais de la Diete tenuë par les Allemans à Francfort, il n'en vint qu'vn Docteur, & vn simple Clerc.

Le long des deux costez de cette Nef, furent disposées les Seances des Euesques, & Abbez, en suite dequoy l'on rangea des escabeaux ou tabourets, pour certains Deputez des Chapitres & des Conuents : & enfin le reste de la capacité de ce grand Vaisseau, fut remply d'autres sieges beaucoup plus bas, pour les Ambassadeurs non Prelats, des Roys, des Souuerains & des Princes & Seigneurs, auec lesquels on mesla des Docteurs, & pour quelques autres Deputez des Chapitres & Conuents. Tout le monde ainsi placé, le Cardinal de *Preneste* chanta la Messe du S. Esprit, & à la fin il y eut sermon par vn Docteur, qui parla fort sçauamment du sujet de cette Congregation ou Concile, & qui exhorta les assistans de prier Dieu en grande deuotion pour l'vnion de l'Eglise : & c'est tout ce qui fut fait pour ce iour.

Le Mardy ensuiuant, 26. iour de Mars se tint la seconde session, & le Cardinal de *Milan*, qui estoit de l'autre College, dit la Messe, & conuia l'Assemblée, par vne exhortation particuliere, de prier Dieu qu'il luy pleust de donner vne bonne fin à ce qu'ils auoient commencé pour le bien de son Eglise. Apres cela tous les Prelats se reuestirent de Chappes de soye, & prirent des Mitres blanches, & l'vn des Chapellains de la Compagnie ayant entonné *l'Orate*, tous se mirent à genoux l'espace d'vn *Miserere*. Vn Cardinal finit cette pose par vne Collecte, & apres auoir pareillement entonné vne autre Antienne, qui fut chantée par les Chappellains, vn troisiéme continua les Litanies à haute voix, ausquelles il fut répondu par les Prelats, & apres l'Oraison, le mesme commença le *Veni Creator*. L'Hymne finy, il dit tout haut, *Erigite*, & tout le monde s'estant leué, ils entendirent en grande deuotion l'Euangile, qui fut leuë par vn Cardinal reuétu d'vne Dalmatique.

Cela fait, il fut crié que tous ceux qui estoient en l'Eglise, eussent à se retirer, à l'exception des Prelats, des Ambassadeurs, & des Docteurs, puis l'on ordonna vn Aduocat, des Notaires, des Procureurs, & des Promoteurs, pour accuser les deux Contendans du Pontificat, & l'on en éleut d'autres, pour receuoir & inscrire les noms de ceux qui venoient à ce sacré Concile, & pour remarquer par mesme moyen, depuis combien de temps ils estoient en possession de leurs Prelatures, afin qu'ils fussent placez en leur ordre. Apres auoir tous fait serment de se bien acquitter de leurs commissions, vn Aduocat monta en vne haute chaire pour denoncer en plein Concile ce qui auoit esté resolu, & fit vn long recit tout haut de la mauuaise conduite des deux Competiteurs, qu'il nomma plusieurs fois, l'vn *Benefictus*, pour *Benedictus*, & l'autre *Errorius*, au lieu de *Gregorius*. Il remonstra combien de temps ils auoient entretenu ce déplorable Schisme en l'Eglise, & comme ils estoient bien & deuëment citez pour y rétablir la paix & l'vnion : & conclud, qu'apres auoir esté publiquement assignez, on les declarât contumax, à faute qu'ils feroient de vouloir comparoistre. Il en dit autant des soy disans Cardinaux de *Fiesque*, *d'Auch*, & de *Challant*, du party de Benoist Sr. de Thodi, qui tenoit pour Gregoire, & aussi-tost il se leua l'vn des Promoteurs, qui requit instamment le Concile, d'approuuer les propositions de l'Aduocat, & demanda qu'il en fust decerné Acte par les Protonotaires, Clercs de chambre & autres Notaires là presens. Le Concile conformément à l'ordre Iudiciaire y consentit, en suitte dequoy, deux Cardinaux, vn Archeuesque, vn Euesque, & lesdits Notaires, furent aux portes, qui leur furent ouuertes ; où ils les citerent publiquement, en presence du Peuple ; duquel ils s'enquirent si l'on sçauoit qu'il y eût quelqu'vn de leurs gens logé en ville. De là ils reuinrent à leurs places, où l'vn d'eux parlant au nom de tous, ayant rapporté

Année 1409. qu'ils n'auoient trouué aucun des Contendans, les denonciateurs demanderent que la contumace fût iugée, & qu'on leur en decernât Acte: alors le Cardinal de Preneste, cy-deuant appellé de Poitiers, comme le plus ancien de tous, ayant esté promeu au Cardinalat auant le Schisme, ayant demandé ce qui estoit à faire, ses Confreres remirent au lendemain, & toute l'Assemblée l'approuua, en repetant par deux fois *placet, placet*, & la session se termina là.

Le iour suiuant la troisiéme session, se tint auec les mesmes ceremonies cy-deuant pratiquées à la premiere ouuerture, & les deux Contendans ayant esté citez, comme aussi les cy-deuant nommez leurs Adherans, comme personne ne comparut pour eux, les Promoteurs firent instance à ce qu'ils fussent declarez contumax; mais la Compagnie eut encore la patience de les remettre au Samedy prochain, dernier iour de Mars, & là finit la session.

La quatriéme se passa comme les autres, & les Contendans n'ayant point comparu, ayant égard à la Requeste de l'Aduocat & des Promoteurs, la contumace fut iugée: & dans le plumitif de l'Arrest, dont le Cardinal de Preneste fit lecture, il fut dit & reserué, qu'on leur donneroit encore vn delay pour eux & leurs Adherans, iusques à la prochaine session, assignée au Lundy d'apres l'Octaue de Pasques; parce qu'on ne deuoit tenir aucune Iurisdiction toute cette semaine. En suitte de cela tout le monde ayant approuué le choix de l'Eglise de Pise, pour la celebration du Concile, chacun se retira chez soy.

CHAPITRE SECOND.

I. *Continuation du Concile de Pise depuis le 15. d'Auril.*

II. *Arriuée de plusieurs Ambassadeurs des Roys & Princes Chrestiens.*

III. *Les Ambassadeurs du pretendu Roy des Romains taschent d'en arrester le progrez, par des propositions touchant le pouuoir & la qualité de ce Concile, & proposent vn autre lieu en faueur de Gregoire.*

IV. *Charles Malateste Seigneur d'Ariminj, qui luy auoit donné retraitte, fait en vain les mesmes instances.*

V. *Sixiéme session. L'Euesque de Digne presche, & conclud contre les deux Papes.*

VI. *Septiéme session, les deux Papes & leurs fauteurs declarez contumax, priuez de tous Offices & Benefices, les Roys & Peuples absous des sermens d'obedience, commission pour faire le procez aux contumax.*

VII. *Arriuée des Ambassadeurs de France, d'Angleterre, des Electeurs Ecclesiastiques d'Allemagne, & autres Princes.*

VIII. *Huitiéme session. L'Archeuesque de Salisbery harangue contre les deux Papes.*

IX. *Neufiéme session. Seance des Ambassadeurs. Pierre d'Arquarano Docteur de Padouë, refute les propositions des Ambassadeurs de Rupert de Bauieres, Commissaires donnez de toutes Nations. Differend pour la preseance en-*

Digitized by Google

tre les Ambassadeurs de Mayence & de Cologne.
X. *Dixiéme session. Le Patriarche d'Alexandrie confirme les sentimens du Docteur Arquarano, touchant l'authorité du Concile. Seance iugée entre les deux Archeuesques.*
XI. *Ordre donné pour la deputation des Membres du Concile.*
XII. *On conclud de ne rendre aucun honneur aux Deputez de Pierre de Lune.*
XIII. *Onziéme session. La soustraction d'obedience declarée generale.*
XIV. *Teneur de l'Acte de soustraction.*

LE quinziéme d'Auril on reprit la continuation du Concile pour le bien de l'vnion, auec les mesmes prieres & les mesmes deuotions cy-deuant marquées à l'article de la seconde session. Et là se trouuerent les Cardinaux de *Milan* & de *Bar*, qui auoient assisté à la deliberation faite par les Allemans à Francfort, & auec eux quatre vingt-dix Archeuesques & Euesques, quelques Abbez, Docteurs, Clercs, & Notaires, qui n'auoient point assisté aux sessions precedentes. Alors, les quatre Cardinaux cy-deuant nommez, qui estoient restez auprés des deux Contendans furent derechef appellez, qui firent defaut, & on leur fit encore la grace de continuer l'assignation iusques à la session suiuante, que l'Assemblée seroit plus solemnelle & plus complette, pour l'arriuée des Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Bohéme, & de plusieurs Princes d'Allemagne, qu'on disoit estre en chemin. Il s'y rencontra entr'autres vn Archeuesque, deux Euesques, & deux Clercs ou Secretaires soy disans Ambassadeurs du Duc *Rupert de Bauieres*, qu'ils qualifioient Roy des Romains, & l'on les introduisit en l'Assemblée, mais ils ne prirent poins seance auec les autres, & ne se reuestirent point des habits Ecclesiastiques conuenables à leur Dignité: aussi n'estoient-ils venus que pour troubler, & pour trauerser les desseins du Concile, comme il parut par la proposition que fit l'Euesque de Werden, de vingt-deux questions pleines de chicane. Les principales furent: Si les Cardinaux d'vn College pouuoient se soustraire de l'obeïssance de leur Pape. 2. S'ils le pouuoient citer, 3. S'ils pouuoient conuoquer vn Concile general. 4. Si deux Colleges pouuoient s'entrehabiliter pour tenir vn Concile. Et il conclut enfin, que le Concile se deuoit changer & differer, attendu que celuy qu'ils reconnoissoient pour leur Pape, (c'estoit Gregoire) tout prest de comparoir; pourueu que ce fust en autre lieu: promettant d'accomplir ce qu'il auoit iuré de faire, si son Competiteur en faisoit autant de sa part. Il reprit mesme assez aigrement les Cardinaux de ce party, & dit qu'injustement & déraisonnablement ils auoient fait cette soustraction. Année 1409.

Ces Ambassadeurs s'estant retirez pour quelque temps, on delibera sur leurs propositions, & les ayant fait rapeller, on leur enjoignit de la part du Concile, de les donner par écrit, auec autant du pouuoir qu'ils auoient de leur Maistre; ce qu'ils ne firent pas sans beaucoup de difficulté. Cependant ceux qui gardoient leurs cheuaux au deuant de l'Eglise, firent grande rumeur, & s'entrequerellerent, & eux-mesmes à leur sortie contestans la legitime conuocation du Concile, au grand scandale de tout le Peuple là present, témoignerent assez clairement, qu'ils n'estoient venus à autre fin, que pour trauerser les affaires de l'Eglise. C'est ce que fit aussi de sa part dans la mesme semaine, vn Seigneur d'Italie nommé *Charlot Malateste* Seigneur de la Ville d'Ariminj, où il auoit retiré Gregoire, lors autrement nommé Errorius, & comme il estoit homme de Lettres, & sur tout grand Orateur, il n'oublia rien de toute son adresse pour persuader les Cardinaux de differer le Concile, & de changer de lieu. Mais on com-

Année 1409. mit pour l'entendre des personnes de grand sçauoir & de haute consideration, c'estoient les Cardinaux *d'Albe* & de *Thurcy*, & de l'autre College, ceux *d'Aquilée* & de *Milan*, qui luy monstrerent par de pressantes raisons, que cela ne se pouuoit, & qui le renuoyerent comme il estoit venu.

Le Dimanche vingt-vniéme d'Avril, le Concile continuant en l'Eglise de S. Martin de Pise, l'Archeuesque de Thoulouse chanta la Messe, & il y eut Sermon par l'Euesque de *Digne* en Prouence, Religieux de S. François, qui prit pour théme *Mercenarius fugit*, & monstra doctement que les deux Contendans n'estoient point vrais Pasteurs, mais vrays mercenaires, & que comme tels ils meritoient d'estre chassez & depossedez, apres les voyes qu'ils auoient tenuës. Il condamna par de puissantes raisons, tout ce qu'ils auoient proposé, & fit voir qu'on ne deuoit pas auoir plus d'égard à ce qui auoit esté allegué par les Ambassadeurs du Duc *Rupert de Bauieres*: lesquels partirent dés le mesme iour sans réponse, & sans qu'on sçache de quel esprit, quoy qu'ils eussent leur Audience assignée au lendemain.

Le vingt-quatriéme iour d'Avril, le Concile fut derechef assemblé en la grande Eglise, où la Messe fut chantée, & les prieres acheuées en la maniere des sessions precedentes: comme les Cardinaux auoient fait rediger par écrit tout le Procez verbal de la diuision de l'Eglise depuis son commencement iusques alors, auec le recit de tout ce qui s'estoit passé de la part des Papes, on le mit du consentement de tous entre les mains de l'Aduocat du Concile, lequel montant en sa Chaire en fit vne lecture de trois heures entieres à haute voix. On leut en suite les Requestes des Promoteurs, & les conclusions par eux prises contre les deux Contendans. C'est à sçauoir que le Concile acceptoit l'aggregation & vnion mu-
» tuelle des deux Colleges & tout ce qui s'en ensuiuroit. Qu'il aprouuoit aussi la cõ-
» uocation du Concile general, & en fortifiant la citation des deux Competiteurs,
» decernoit que tout demeurât ferme & stable. De plus, que le lieu de Pise estoit
» propre pour la celebration du Concile, & attendu que les deux Contendans auoient esté deuëment citez & declarez contumax, qu'ils seroient priuez de la
» dignité Pontificale, & leurs Adherans de leurs honneurs, Offices, & Benefices,
» & qu'en cas de contrauention à ladite priuation, ils pourroient estre punis &
» chastiez par des Iuges seculiers: & que tous les Roys & Princes, & generale-
» ment tous autres, de quelque estat ou qualité qu'ils fussent, seroient absous des sermens & obeïssances par eux prestez ausdits Contendans. Il fut encore ordonné par le mesme Concile, qu'on feroit election de quelques personnes de Lettres, de probité, & de bonne conscience, pour receuoir les informations & les témoins qui par lesdits Promoteurs seroient produits contre les deux Competiteurs, & specialement sur la continuation opiniastre du Schisme, & sur les conclusions mutuellement prises entr'eux. Et pour proceder outre aux affaires, ladite session fut continuée au Mardy ensuiuant, dernier iour d'Avril.

Ce iour là, le Patriarche d'Alexandrie Maistre *Simon Cramaut*, les Deputez de l'Vniuersité de Paris, les Ambassadeurs du Duc *de Brabant*, du Comte de *Hollande*, & de l'Euesque *de Liege*, arriuerent à Pise, & apres eux les Ambassadeurs *d'Angleterre*; c'est à sçauoir l'Euesque *de Salisbery*, & vn autre Euesque, & deux Abbez, vn Cheualier, & deux Docteurs, auec vne belle suitte de deux cent cheuaux. En mesme temps vinrent ceux des Archeuesques *de Mayence*, & *de Cologne*, pareillement en grand appareil, & les derniers auoient esté pris à deux iournées de Pise par les gens du Marquis *Malespine*, qui les retenoit prisonniers; mais par l'entremise & à la faueur du Maréchal *Boucicaut* Gouuerneur de Gennes, il les relascha auec tout leur équipage.

Le dernier iour d'Avril, le Concile assemblé, apres la Messe dite par l'Euesque *de Lisieux*, en presence des Ambassadeurs Anglois, les Litanies chantées &c. l'Euesque de Salisbery monta en Chaire, & apres auoir blasmé l'vn & l'autre des Contendans, il exhorta les Cardinaux & le Concile, de proceder diligemment à l'vnion de l'Eglise. C'est tout ce qui se fit en cette session, continuée au 4. de May, & le iour suiuant arriua le Cardinal *de Bordeaux*, puis le lendemain le Cardinal d'Espagne s'y rendit aussi.

Année 1409.

Le quatriéme iour de May, la Messe fut celebrée par l'Euesque *d'Eureux*, où les Ambassadeurs d'Angleterre prirent place à gauche, & au costé droit eurent seance, le Patriarche, les Euesques de Meaux, & de *Constance* Ambassadeurs de France, & l'Euesque *de Gap* Ambassadeur du Roy de Sicile, apres le Camerlingue de Rome. Les prieres acheuées, chacun prit ses ornemens Ecclesiastiques, & le Patriarche s'estant assis apres le Cardinal *de Preneste*, qui auoit la premiere place, comme il auoit esté conuenu, vn tres excellent Docteur de Boulogne nommé *Pierre d'Aquaran*, montant en Chaire, répondit auec autant de subtilité que de science, aux propositions des Ambassadeurs du Duc Rupert de Bauieres, & fit voir par des raisons conuainquantes, que les deux Contendans auoient esté suffisamment adjournez, & citez par les Cardinaux & par le Concile, & qu'ils pouuoient iustement proceder contr'eux, & mesmes contre les Seigneurs aux Estats desquels ils s'estoient retirez, en condamnant absolument tous les doutes proposez par les gens du Duc Rupert.

Apres luy monta l'Aduocat, qui dit que pour examiner les témoins qui seroient produits par les Promoteurs contre les deux Contendans, l'on auoit éleu de la part des deux Colleges *le Cardinal de Lodi* Italien, & *le Cardinal de S. Ange*, & pour le Royaume de France, l'Euesque *de Lisieux* & trois Docteurs, pour le Royaume d'Angleterre vn Docteur, pour la Prouence vn autre, & deux pour l'Allemagne, & qu'ils auoient tous esté trouuez capables de cét employ, ce qui fut approuué de tous. Il adjoûta à la fin, que Ladislas qui se disoit Roy de Sicile, pressant par ses Armes la Ville de Sienne appartenante aux Florentins, qu'il empéchoit la tenuë du Concile, & qu'il trouuoit à propos qu'on enuoyât vers luy, pour luy commander de par le Concile, de cesser ces hostilitez, & de luy garder le respect. Tout le monde loüa cét aduis, & la iournée fut continuée au dixiéme de May. Les Ambassadeurs de Mayence & de Cologne n'assisterent point à cette session, à cause du differend qu'ils eurent ensemble pour la preseance, & il fut ordonné qu'on les accorderoit.

Le huitiéme de May, la Compagnie s'estant trouuée à l'Eglise de S. Michel, où l'on celebroit la Feste de l'Apparition de cét Archange, le Patriarche dit la Messe, ou il précha, & apres auoir étably les propositions des Ambassadeurs du Duc Rupert de Bauieres, il les détruisit absolument, refutant leurs pretendus doutes, si les Cardinaux pouuoient citer leur Pape, s'ils luy pouuoient soustraire leur obeïssance, & si les deux Colleges pouuoient s'entrehabiliter l'vn l'autre. Il prouua magnifiquement que tout cela se pouuoit faire raisonnablement, pour vn bien si necessaire qu'estoit l'extirpation du Schisme & l'vnion de l'Eglise vniuerselle : il soûtint que le Concile pouuoit confirmer tout ce dont estoit question, & allegua plusieurs choses fort importantes pour le bien de l'vnion. Là se trouuerent les Ambassadeurs des Archeuesques de Mayence & de Cologne, qui par iugement du Concile, furent entre-meslez, & le premier placé fut celuy de Cologne. La Messe dite, le Promoteur assisté d'vn Sergent, cita plusieurs Prelats à comparoistre le iour suiuant, en la maison des Carmes, deuant les Commissaires ordonnez par le Concile pour receuoir leur serment en la presente affaire contre les deux Contendans.

Le mesme iour apres disner, les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Prelats, estans en l'Eglise de sainct Martin, le Cardinal de Preneste dit que ses Confreres n'entendoient rien faire en la poursuite de l'vnion sans la deliberation du Concile ; & que comme tous ne pouuoient pas assister en ces deliberations, qu'il estoit bon d'en ordonner quelques-vns qui fussent presens à toutes les resolutions, pour en faire leur rapport aux autres, & qu'il prioit qu'on nommast ceux qu'on en iugeroit les plus capables. Le Patriarche répondit, qu'il auoit esté déja arresté pour la Nation de France, que chaque Archeuesque assistast pour sa Prouince, & en son absence vn Euesque, ou vn Docteur de la mesme Prouince : & l'on nomma par apres, pour la France, ledit Patriarche, & les Archeuesques presens, & pour la Prouince de Sens, l'Euesque *de Meaux*, pour celle de Roüen, l'Euesque *de Lisieux* ; & ainsi des autres : & pour la Prouence, qui de-

Année 1409. meuroit toûjours vnie auec la France, l'Euesque *de Gap*. Il fut pareillement arresté, que les autres Nations se conformeroient au mesme ordre, & que ceux-là seuls qui seroient nommez, assisteroient aux deliberations.

Apres cela, le Cardinal d'Albe proposa vne difficulté sur l'aduis qu'il auoit receu de la prochaine arriuée des Nonces de Pierre de Lune, demandant comme on les receuroit, comment on leur donneroit Audience, & de quelle façon l'on les voudroit traiter. Il adjoûta encore aux Requestes presentées par les Promoteurs le 24. d'Avril, qu'il fust decerné par le Concile, qu'audit Concile, comme representant l'Eglise vniuerselle, appartenoit la connoissance de l'extirpation du Schisme & de sa decision. Il fut ordonné, que le lendemain apres disner, les Deputez des Prouinces traiteroient cette affaire auec les Cardinaux : & ce iour-là, neufiéme de May, le Patriarche portant la parole pour la Nation de France & de Prouence, dit, qu'apres auoir meurement deliberé sur la demande du Cardinal, on l'auoit approuuée : & il y ioignit, que le Concile approuuast iusques à vn temps limité, les promotions des Prelatures faites par les deux Contendans ; à quoy il fut répondu, qu'on y aduiseroit à la fin. Quant à la reception des Ambassadeurs de Pierre de Lune, il laissa indecis quel honneur on leur rendroit, attendu la nouuelle soustraction d'obedience, & pour ce qui estoit de leur donner Audience, son sentiment fut qu'on sçeût d'eux auparauant, quel estoit leur pouuoir, & à qui ils estoient adressez, trouuant à propos qu'on les traitast bien, & qu'on deffendît qu'il leur fût fait aucun insulte, pourueu que de leur part ils se comportassent honnestement.

Apres luy, l'Euesque de Salisbery parla pour la Nation Angloise, qui ne fut contraire à son aduis qu'en vn poinct seulement. Il dit qu'il s'étonnoit que quelques-vns eussent fait soustraction, & d'autres non ; adjoûtant qu'il estoit necessaire pour la tenuë d'vn Concile, que tous fussent d'vne volonté, & que la soustraction fust generale ; concluant qu'on ne deuoit aucun honneur aux Enuoyez de Pierre de Lune, & à cét aduis reuint le Patriarche : qui fut suiuy d'vn certain Euesque *de Craconie*, Ambassadeur du Roy de Polog[illegible] & des Ambassadeurs de Mayence & de Cologne, & autres. Il n'y eut qu[illegible] Cardinaux qui ne s'estoient point encore soustraits, qui demandoient d'en d[illegible]rer.

Le Vendredy dixiéme de May, apres la Messe chantée par l'Euesque *de Marseille*, auec les ceremonies accoûtumées, le Concile assemblé auec les Eleus des Prouinces, l'Aduocat proposa ce qui auoit esté pourparlé, sans faire mention de la soustraction desdits Cardinaux : lesquels en estant requis par les Promoteurs Anglois, demanderent encore du temps pour en resoudre ; mais l'affaire ayant esté remise aux suffrages de l'Assemblée, tous en general furent d'vn mesme aduis, que la soustraction deuoit estre generale. Alors, le Patriarche quittant sa place, qu'il auoit entre les deux plus anciens Cardinaux, monta en la
» Chaire, & prononça hautement de l'authorité du Concile, la soustraction d'o-
» bedience aux deux Competiteurs, auoir esté & estre iustement & loisiblement
» faite, que ceux qui l'auoient faite l'auoient pû & dû faire, que personne d'ores-
» nauant ne leur deuoit plus obeïr, & que l'on delibereroit meurement sur l'ha-
» bilitation des promotions par eux faites, depuis qu'ils auoient cessé la poursuite
» de l'vnion de l'Eglise. Il dit de plus, que le premier iour de la production des témoins contre lesdits Competiteurs n'ayant pû estre employé aux procedures necessaires pour cela, à cause des Festes qui estoient suruenuës, l'on prendroit iour au dix-septiéme de May, pour passer outre à ladite audition.

Le vnziéme de May, par l'aduis des Eleus des Prouinces assemblez, on donna charge à quelques Euesques & Docteurs, de dresser la minute de ladite soustraction, pour icelle presentée au Concile, estre par luy corrigée, s'il iugeoit qu'on y deût adjoûter ou retrancher, & ainsi reformée, estre enuoyée à toutes les Nations de la Chrestienté. En suitte de cela, le treiziéme de May, le Cardinal de Preneste dit en plein Concile, que ses freres consentoient à la soustraction ordonnée par le Concile ; & le dix-septiéme de May, il fut encore arresté en l'Assemblée generale, à la poursuite des Promoteurs, que ladite soustraction se-

roit

roit leuë publiquement, suiuant les formalitez de tout temps obseruées. On fit aussi droict sur d'autres Requestes mentionnées en l'Acte qui suit, & la iournée continuée au lendemain vingt-deuxiéme de May, que le Patriarche monta en Chaire, & leut hautement l'Acte suiuant, du consentement du Concile. Année 1409.

L'An mil quatre cent neuf, le Vendredy dix septiéme de May, le saint & vniuersel Synode icy assemblé au nom de IESVS-CHRIST, *declare, prononce & decerne, pour de iustes & raisonnables causes, qu'il a esté loisible de se retirer librement & impunément de l'obeissance de* Pierre de Lune, *soy disant Benoist XIII. &* d'Angelo Corrario, *qui prenoit le nom de Gregoire XII. tous deux malicieusement pretendans, & contendans entr'eux pour le Pontificat. Sçauoir, dudit Benoist, depuis qu'il a damnablement cessé de poursuiure effectiuement, & d'accomplir la voye de cession par luy solemnellement iurée, & dudit Gregoire, depuis le temps qu'il a pareillement abandonné la poursuite & la reelle execution de la mesme voye de cession, qu'il auoit de sa part solemnellement promise, & confirmée par son serment. De plus, ledit saint Synode, pour les causes que dessus, prononce, statuë, ordonne & decerne, que tous fidelles Chrestiens ayent à se soustraire de toute sorte d'obeissance enuers lesdits deux Contendans, & chacun d'eux; lesquels ayant esté canoniquement requis & appellez en cette presente cause du Schisme & de la Foy, ont esté legitimement declarez contumax: & dés à present, comme dés lors, decerne, prononce & ordonne, que tous ayent à tenir ladite obeissance pour soustraite, & à garder ladite soustraction. Decerne en outre ledit sacré Synode, & declare nulles, abusiues, & de nulle valeur, casse & annulle, tant pour le passé que pour l'aduenir, toutes procedures, priuations, inhabilitations, Ordonnances ou Censures quelconques, faites par lesdits Contendans, ou par l'vn d'eux, au preiudice de l'vnion, ou au sujet de la poursuite d'icelle, contre ceux qui se sont soustraits, ou qui cy-apres se voudront soustraire. Item, ordonne le mesme saint Synode, en faueur de la Foy & pour l'extirpation du Schisme, pour vnir l'Eglise ainsi deschirée & demembrée, & pour y rétablir la Paix, que tous ceux qui en la presente affaire, sont & peuuent estre Iuges, ou assister auec les Iuges au Concile, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, eussent-ils l'honneur du Cardinalat, pourront seruir de tesmoins legitimes, & que l'on adjoûtera entiere creance à tout ce qu'ils deposeront, soit par relation ou de pleine connoissance. Item, attendu que pour la prolixité & diuersité des Articles produits en cette cause, l'examen & l'audition des tesmoins pourroit estre prolongée, le saint Synode decerne, prononce & declare à ce sujet, que les Commissaires & Examinateurs, à ce par elle deputez, puissent declarer & specifier lesdits Articles, & à iceux adjoûter, retrancher & changer, & mesmes receuoir d'autres Articles de nouueau; pour sur iceux entendre tesmoins, & faire enqueste, selon qu'ils le iugeront aduantageux ou expedient à la prompte expedition de l'affaire: & qu'ils puissent enuoyer encore hors du lieu de la tenuë du Concile, & principalement à Florence, pour receuoir la deposition de quelques tesmoins. Et pour ce, auec connoissance de cause & meure deliberation, il donne, statuë & decerne, vne troisiéme deliberation, pour prouuer & produire tesmoins, & pour passer outre, selon que par ledit saint Synode il sera iugé expedient, au Mercredy vingt-deuxiéme de ce mois; auquel iour elle a ordonné & determiné la prochaine session. Ledit saint Synode, veu la notorieté des choses dont il s'agit, & dont il conste legitimement par l'euidence des faits, la deposition des tesmoins, & autres enseignemens, & ayant sur ce meurement deliberé, decerne, prononce & declare, les delicts, crimes & excez, & autres choses necessaires à la decision de ceste affaire deduites au petitoire de la cause presente contre lesdits Benoist & Gregoire, pretendans au Pontificat, par les Promoteurs ou Procureurs, par ledit saint Synode à ce deputez, auoir esté & estre notoires, & que comme sur choses notoires, qu'il a fallu & qu'il faut passer outre, eu egard au scandale qui en pourroit arriuer, & au danger qu'vne affaire si importante pourroit causer par vn plus long retardement. Prononcé à Pise en la session du Concile general, le vingt-cinquiéme de May.*

On assigna le vingt-neuf du mesme mois, pour la session suiuante, & pour y deliberer du terme qu'on prendroit pour iuger sur le principal, & ce iour-là, l'on remit au cinquiéme de Iuin ensuiuant. Il se trouua en cette derniere Assem-

Digitized by Google

aux prieres de quelques-vns des siens, & l'ayant fait amener deuant luy, en presence de beaucoup de Princes du Sang de France, il luy reprocha tous ses brigandages, & sa perfidie, d'vn air si plein de courroux, que le Miserable surpris d'vn si grand tonnerre de paroles, s'attendoit d'estre écrasé d'vn dernier coup de foudre. Il se ietta à ses pieds, & luy criant mercy: Tes crimes, repartit le Duc, « te font assez connoistre que tu ne merites qu'vn supplice honteux. Mais ie donne à ma propre reputation le pardon que tu me demandes, ie le donne aux mouuemens genereux qui sont naturels en tous ceux du Sang de France, i'aime mieux à leur exemple, faire connoistre dans cette occasion, que mon courage est au dessus d'vn si petit sujet de vengeance; ie t'accorde ta grace, & i'en donne le merite au Comte de Sauoye ton Maistre, & mon tres-aimé Neueu. Le pauure Criminel rauy d'vne si belle action de clemence, luy protesta auec mille sermens, qu'il chercheroit toutes les occasions de sacrifier à vne iuste reconnoissance, la vie qu'il receuoit de luy, il iura qu'il le seruiroit d'oresnauant enuers & contre tous, à l'exception de la seule personne du Comte de Sauoye son Seigneur naturel, & il voulut que toute la Compagnie fût témoin de cét engagement solemnel.

Année 1409.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Le Duc de Brabant épouse la fille du Marquis de Morauie.
II. Estat de la santé du Roy.
III. Le Comte de Neuers soupçonné d'auoir fait pendre vn Sergent Royal chargé de pieces contre luy, s'en purge au Parlement.
IV. Deputation à Amiens pour la Tréue auec les Anglois.
V. Mort de la Duchesse d'Orleans, fille du Roy.
VI. Reception du Cardinal de Bar, Legat en France.

LE Lundy quinziéme de Iuillet, *Antoine* Duc de Brabant, frere du Duc *de Bourgogne*, épousa dans sa ville de Bruxelles, la fille vnique du Marquis *de Morauie*: & ce party estoit d'autant plus considerable, qu'auec l'aduantage d'estre issuë du Sang illustre des Roys de Bohéme, de Hongrie & de Pologne, elle auoit droit à la succession de tous ces grands Estats.

Le Roy qui n'auoit que de petits interualles de santé, se porta assez bien, depuis la my-Aoust iusques à la fin du mois de Septembre, il rentra en possession de sa memoire & de son entendement; mais en suitte de cela, il fut autant ou plus mal qu'auparauant, & il demeura en cét estat iusques au premier iour de Decembre.

Pendant ce temps-là, il arriua vn accident assez memorable, par la violence qu'on fit à vn Sergent Royal, pour auoir assigné le Comte *de Neuers* au Parlement, à la requeste du Duc d'Orleans, qui auoit procez auec luy à cause de certaines terres. On luy dressa vne partie à son retour, on le prit, on le pendit à vn Orme, on luy déchira ses papiers, & certaines Lettres Royaux dont il estoit porteur, & comme l'authorité du Roy y estoit blessée, le Duc de Bourgogne son frere le fit venir au Parlement; où il se purgea par serment, & prouua par témoins, que le Sergent auoit esté fort bien receu & bien traité des gens du Comte, qu'ils l'auoient reconduit, & que ce mal-heur ne luy estoit arriué qu'apres qu'ils eurent pris congé de luy.

Sur le bruit qui courut en ce temps-là, que le Duc de Berry auoit receu aduis par des Lettres d'Angleterre, que les Anglois desireroient de traiter de la continuation de la Tréue: Les Princes qui voyoient le Roy malade, deputerent pour cette negotiation, l'Archeuesque *de Sens*, frere du Sire *de Montagu*, Guillaume

Digitized by Google

Année 1409.

de Tignonville Cheualier, vn nommé *Casin*, seruiteur du Duc de Berry, & Maistre *Gontier Col*, Secretaire du Roy, qui allerent à Amiens, mais ils y attendirent en vain les Deputez d'Angleterre iusques au mois de Nouembre.

Enuiron la my-Septembre, Madame Isabelle, fille aisnée du Roy, cy-deuant femme de Richard Roy d'Angleterre, & lors mariée au Duc *d'Orleans* son Cousin germain, qu'elle auoit mesme tenu sur les Fonds de Baptesme, mourut au Chasteau de Blois, en couche d'vne fille, & fut inhumée en l'Eglise de ladite Ville. Le Duc d'Orleans en fut fort sensiblement touché, & apres les larmes qu'il deuoit à vne si grande perte, il s'occupa à des œuures de pieté, pour le salut de la Defunte, & disposa de tout ce qu'elle auoit laissé de beaux habits en faueur de l'Abbaye de saint Denis, & de quelques autres Eglises; pour en faire des Chasubles & des Dalmatiques, afin que les Ecclesiastiques se souuinssent de prier Dieu pour elle.

Le quatriéme du mesme mois de Septembre, le Cardinal *de Bar* reuint en France, auec la qualité de Legat pour le Pape Alexandre, & cette Dignité iointe auec l'honneur qu'il auoit d'estre issu d'vne fille du Roy Iean, fit resoudre le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry*, *de Bourgogne* & *de Bourbon*, & tous les autres Princes du Sang, de luy aller au deuant, & de luy faire l'honneur de l'accompagner en son Entrée dans Paris.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Nouuelles arriuées, de la reuolte des Genois.

II. Le Duc de Milan, & le Comte de Pauie, se mettent sous la protection & sous l'obeïssance du Roy, le Mareschal Boucicaut les maintient contre Facin Can de l'Escalle, & reçoit leur serment.

III. Ce Mareschal donne l'ordre de Cheualerie aux Seigneurs de Lode, de Créme, & de Cremone.

IV. Le Duc de Milan fait serment de fidelité.

V. Cependant, le Marquis de Montferrat s'empare de Gennes, par intelligence auec les Gibellins.

VI. Les François massacrez à Gennes.

VII. La Citadelle aßiegée, & forcée de se rendre au Marquis.

VIII. Le Mareschal s'en vange sur le Montferrat.

IX. Les Genois s'excusent au Roy, sur la tyrannie du Mareschal.

X. Le Pape leur ordonne de demeurer fidelles à la France.

PEndant qu'on deliberoit sur certaines Lettres que le Marquis de Morauie auoit écrit au Roy & aux Princes de son Sang, nouuelles vinrent d'Italie, que les Genois suiuant l'inconstance naturelle de leur Nation, s'estoient reuoltez contre la domination Françoise, & qu'ils auoient traistreusement chassé le Mareschal *Boucicaut* leur Gouuerneur, personnage de grande conduite, & qui d'vne vie seditieuse & turbulente, les auoit ramenez au repos & à la douceur d'vne conuersation ciuile. Ce mal-heur arriua d'autant plus inopinément, qu'il sembloit que les desordres de l'Italie l'alloient soûmettre presque toute entiere sous les Loix de nostre Monarque; car il auoit nagueres enuoyé au Roy des Lettres fort humbles du Duc *de Milan*, & du Comte *de Pauie*; par lesquelles ils se plaignoient de la tyrannie *de Facin Can*, & des maux insupportables que leur

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Partie des troupes licentiées de Bourgogne, courent les pays du Duc de Bourbon, sous la conduite d'Amé de Viry.
II. Qui entreprend cette guerre en son nom, par conniuence du Duc de Sauoye.
III. Le Duc de Bourbon fait vne Armée de vingt mil hommes,
IV. Le met en fuite, reprend Amberieu, raze les Places d'Amé de Viry,
V. Contraint le Comte de Sauoye de luy offrir toute sorte de satisfaction.
VI. Le Duc de Bourgogne pacifie tout, comme Arbitre.
VII. Amé de Viry liuré au Duc de Bourbon,
VIII. Qui luy fit grace par pure generosité.

LE sujet de ce Chapitre m'oblige de retourner à l'année derniere, que le Duc de Bourgogne licentia son Armée, laquelle estoit composée en partie de quelques troupes de Sauoye, assez mal disciplinées, lesquelles fondirent à leur retour sur les terres du *Duc de Bourbon*, Oncle du Roy, qui ne se défioit aucunement de cét insulte. Comme il estoit mal-aisé de croire que cela se fist sans adueu, ie me souuiens d'auoir oüy dire à des personnes considerables, que c'estoit vn éclat de la haine iusques alors cachée du Duc de Bourgogne contre le Duc de Bourbon; mais i'estime ceux-là mieux informez, qui m'ont asseuré que le Comte *de Sauoye* luy auoit dressé cette partie, à cause du different qu'ils auoient ensemble pour l'hommage pretendu par ce Comte, & que le Duc luy refusoit, de quelques Places de reputation en Beaujolois, nommées Chalmont, Montmerle, Tuscey, l'Arc, Villeneuue & Beauregard. Quoy que cette affaire fust alors en negotiation, l'occasion parut trop belle, & peut-estre trop profitable à vn certain Escuyer de grande naissance, mais peu riche de biens, nommé *Amé de Viry*, qui entreprit cette guerre comme de son chef, neantmoins il parut assez visiblement qu'il n'agissoit que par conniuence, ou plûtost par ordre du Comte. Année 1409.

Aussi se ietta-il sur la Baronnie de Beaujeu, n'agueres acquise par le Duc de Bourbon, & pour couurir sa temerité de quelque iuste pretexte de guerre, il pretendit de se faire raison par les armes, du pillage de son bagage, fait depuis peu de temps par ses Subjets, comme il reuenoit d'Italie chargé d'vn grand butin, dont le Duc auoit toûjours refusé de luy faire iustice. Sur ce pretendu refus, il l'auoit enuoyé défier à Paris, quoy qu'il sceût qu'il estoit pour lors en Bourbonnois. Mais ce qui iustifie dauantage qu'il ne vouloit satisfaire qu'aux apparences, c'est qu'il n'attendit pas que ses Lettres de declaration de guerre luy peussent estre renduës, pour se saisir de la Forteresse d'Amberieu, située sur la cime d'vne colline, que le Duc auoit achetée du Sire *de Villars*, laquelle il prit de force, auec deux autres Places dont i'ay oublié les noms; où il mit garnison de ses gens. De là il courut tout le païs comme vne furieuse tempeste, il ne pardonna, ny au sexe, ny à l'âge, il enleua tout ce qu'il put trouuer d'hommes & de biens à la Campagne, & ne laissa rien entier de tout ce qui put perir par le fer ou par le feu.

Le Duc de Bourbon, qui auoit trop de courage pour souffrir cette sorte d'iniure sans la vanger, manda en diligence le noble Comte *de Clermont* son fils, les Comtes *d'Alençon*, *de la Marche*, & *de Vendosme*, le Dauphin *d'Auuergne*, *Artur*

Digitized by Google

pays souffroit de son ambition, qui l'auoit rendu maistre d'vne grande partie de leurs Places : & auoüans ingenuëment de ne pouuoir resister à ses inuasions, sans estre assistez de la France, ils conjuroient sa Majesté de les vouloir prendre en leur protection, & sous son obeïssance, & d'enuoyer quelqu'vn de sa part, pour receuoir leur serment de fidelité. Année 1409.

Le Roy fut bien aise de cét honneur singulier, qui releuoit la gloire de son regne sur celle de ses Predecesseurs, & ayant remis tout le succez de cette grande affaire au Maréchal, il emprunta de l'argent des Genois, dont il leua des troupes Françoises & Italiennes, & apres les auoir exhorté de s'abstenir des discordes ciuiles, toûjours funestes & pernicieuses aux grandes Villes, & de garder au Roy la fidelité qu'ils luy deuoient, il en partit le trentiéme de Iuillet. Il commença à signaler ses armes par la Ville rebelle de Tortone, qu'il prit comme en chemin faisant, auec tous les Chasteaux d'alentour, qu'il rendit au Comte de Pauie. & de là marchant droit à Plaisance, il mit garnison des gens du Comte dans la Ville & dans le Chasteau, malgré les Habitans, & y attendit la ionction des braues & illustres Seigneurs de *Lode*, de *Creme*, & de *Cremone*. Apres leur arriuée il passa le Pau, & presque aussi-tost, il fut rencontré du Comte, qui luy alloit au deuant en grande compagnie, & qui le mena en sa Ville ; où il luy fit serment de fidelité, &, comme il auoit promis, mit sa personne, ses biens, ses Villes, & ses Chasteaux sous l'obeïssance du Roy, & luy fit de grands presens ; afin de l'obliger dauantage à le secourir en tous ses besoins.

Apres ce premier exploit, il alla à vne Abbaye nommée Claireual, assez proche de Milan, d'où il manda son arriuée au Duc, qui rauy de son approche, le voulut aller receuoir auec tout ce qu'il pourroit de pompe, de magnificence, & d'honneur. Il y vint auec vne grande suitte des premieres personnes de sa Cour, & de la Ville, il l'embrassa & baisa fort amoureusement, & le conduisit à Milan, au milieu d'vn grand concert d'instrumens de Musique, & auec vn applaudissement general de tous ses Peuples. Mais cela n'empécha pas que le Maréchal ne prît ses seuretez auec les Lombards, dont la foy luy estoit suspecte par vne longue experience ; il mit bonne garde de ses gens en vn endroit de la Ville, qui s'appelle Romanie, pour s'asseurer contre toute sorte d'insultes, puis marcha magnifiquement à cheual par les ruës, & apres s'estre fait rendre tout l'honneur qui estoit deu à la Majesté Royale qu'il representoit, il donna solemnellement l'accolée, en presence du Duc, aux Sire de *Lode*, de *Créme*, & de *Cremone*, & les fit Cheualiers.

Pour rendre cette action, & plus auguste, & plus publique, le Duc choisit vne place de la Ville, qu'il fit enclorre de barrieres, & parer de tapisseries tissuës d'or & de soye ; où estant auec le Comte *de Pauie*, en presence d'vn grand nombre de Peuple, il appella le Maréchal, & auec humilité, d'vne voix claire & intelligible, il luy soûmit comme Procureur du Roy en cette partie, sa personne, sa Ville, & son pays, pour les garder & les deffendre, & le Maréchal l'ayant accepté, l'on trauailla deux iours à dresser l'Acte par écrit, auec les conditions suiuantes. C'est à sçauoir, qu'on garderoit en toutes choses la Iustice, & le droit, à « tous les particuliers, de quelque condition qu'ils fussent, qu'il seroit deffendu à « l'aduenir, sous peine d'vne amende arbitraire, à toutes personnes qui auroient differend entr'elles, de se seruir en leurs reproches des injures de *Guelfe* ny de « *Gibellin*, qui auoient iusques alors esté la semence de plusieurs discordes mortel- « les en Italie. Et que les Ordonnances de police accordées par meure deliberation « entre le Duc & ceux du pays, demeureroient en leur entier, sans que le Duc y « pût rien changer, ny reuoquer, tout cela fut liberalement accordé, & aussi-tost, le Maréchal, ceint d'vne riche & belle épée, receut vne verge d'or pour marque de la supreme authorité, & fut assis dans vn Throsne ; où representant la personne du Roy, il receut le serment de fidelité du Duc, & s'obligea reciproquement au nom de sa Majesté, de le deffendre, & de le secourir enuers & contre tous, ordonnant des Garnisons Françoises dans ses Places. Apres cela il donna ordre de faire des trouppes pour aller contre *Facin Can*: mais voicy vne belle oc-

Digitized by Google

Année 1409. casion pour prouuer combien la prudence de l'homme est aueugle dans les choses de l'aduenir; car au mesme temps qu'il deliberoit d'vne conqueste incertaine, il auoit perdu son Gouuernement, & le Marquis *de Montferrat* s'estoit rendu maistre de Gennes, comme l'on apprendra par ce recit.

Facin Can & le Marquis considerans les inconueniens d'vne alliance & d'vne ligue si redoutable, s'aduiserent d'vne ruse qui obligeât le Maréchal à quitter la Lombardie: ils resolurent de faire vne diuersion qui le rappellât au secours de la Seigneurie de Gennes, où ils porterent leurs armes, & le Marquis s'estant apperceu par la prise de deux Chasteaux, qu'il emporta de force, que la Ville estoit mal pourueuë de gens de guerre, il se seruit des intelligences qu'il auoit auec ceux du party Gibellin, & traitta secrettement auec les *Dories* & les *Spinoles*, les deux plus puissantes familles de Gennes, qui gardoient vne des entrées, pour luy liurer cette Seigneurie. Ceux-cy haïssant le Maréchal, parce que les connoissant seditieux & enclins à la reuolte, il auoit toûjours iusques alors mis bon ordre à les ranger par force en leur deuoir, il ne fut pas mal-aisé au Marquis, d'obtenir d'eux ce qu'il desiroit de leur assistance, ils luy manderent qu'il approchât le plus prés qu'il pourroit, & de concert auec eux, il logea dans les lieux de la Campagne, autour de la Ville, quatorze cent hommes d'armes, & deux mille brigandiniers, qu'il auoit amenez auec luy.

Apres auoir ainsi pris leurs mesures, la populace toûjours preste au changement, seconda ou plûtost surpassa les vœux de ces traistres, les gens de métier commencerent à leuer le sourcil & à parler ensemble, & tout cela venu à la connoissance du Sire *de Choleton*, Cheualier François, que le Maréchal auoit laissé pour haster l'enuoy de l'argent qu'on luy auoit promis, il y voulut mettre ordre par vne Assemblée des Citadins, qui se fit au Palais le second iour de Septembre. Il les reprit de leur inconstance, il les exhorta à perseuerer en la fidelité qu'ils deuoient au Roy, & toutes ses remonstrances furent apparemment assez bien receuës, pour leuer tout le soupçon qu'il auroit pû auoir de leur infidelité; mais comme il s'en retournoit au Chasteau, vn nommé *Iean Turlet* l'ayant rencontré dans la ruë, il l'assassina, & le Peuple y accourut en foule qui le mit en pieces. Les auteurs de la sedition qui virent vn si grand succez, ne manquerent pas à l'instant mesme d'assembler la Commune, pour profiter des premiers mouuemens de cette fureur, ils firent vn grand recit des charges insupportables que le Maréchal auoit mises sur eux, & décrierent sa tyrannie auec des termes si insolens & si injurieux, qu'il ne fut plus consideré que comme vn Ennemy public, tout le monde criant, *Il faut tuër tout ce qu'il a laissé de François icy, il faut étancher dans leur sang cette soif insatiable qu'ils ont de se gorger de nos biens.*

Comme cela ne se pouuoit faire qu'à la veuë d'vn secours tout prest pour leur deffense, les Conjurez ne manquerent pas de faire valoir celuy du Marquis de Montferrat, & pour le rendre plus agreable à la multitude, ils releuerent si haut son grand merite, & ses qualitez aduantageuses, que la voix publique l'appella au Gouuernement de la Seigneurie, & fit conclure sur le champ qu'on l'iroit prier de venir. Ils le receurent en grande magnificence, l'on cria par les ruës à son entrée, *viue le Peuple, & liberté,* & l'on le mena au Palais auec vne grande suite de Gibellins. Apres cela quelques-vns des plus enragez contre les François allerent en armes en leurs maisons, & non seulement ils les pillerent & partagerent leurs dépoüilles, mais ils en massacrerent autant qu'ils en trouuerent qui fuyoient au Chasteau, ou s'ils ne les massacrerent tous, ils creuerent les yeux, ou coupperent les oreilles à quelques-vns, pour leur rendre la vie plus ennuyeuse que la mort, & pour laisser des marques viuantes de leur fureur, du mépris qu'ils faisoient de nostre Nation, & de la haine qu'ils portoient au Maréchal. Il fut touché de cette nouuelle au delà de ce qu'on en peut croire, il ramassa tout ce qu'il put de gens, & accourut auec vne diligence extréme pour se vanger, & pour rauager tout ce que les Genois auoient de biens à la campagne, & prit sa marche vers les Villes plus proches & plus propres à son dessein; mais il trouua que les Ennemis s'en estoient déja saisis.

Cependant

Cependant, ceux qu'il auoit laissez dans la Citadelle principale de la Ville, y furent assiegez par les Bourgeois, & par les gens du Marquis, qui les presserent de telle sorte, que ne pouuans resister à tant d'assauts redoublez, force leur fut de composer auec le Marquis, & de se rendre la vie sauue. C'est tout ce qu'ils peurent obtenir, ils y laisserent armes & bagages, & le Marquis les renuoya le baston à la main, pour faire plus d'affront, & particulierement pour d'autant plus viuement piquer leur General, s'ils l'alloient ioindre auec cét équipage. Toutes choses renduës paisibles en cette Seigneurie, Facin Can, qui auoit vne longue experience du peu de foy des Lombards, pensa que son absence les pourroit conuier à luy rendre la pareille dans les Places qu'il auoit conquises en leur pays, où il s'estoit rendu le plus fort malgré la resistance du Duc de Milan: il y retourna pour s'en asseurer; & le Maréchal de son costé, ne pouuant recouurer ce qu'il auoit perdu, & n'ayant où signaler ailleurs sa vangeance, vint fondre dans le Montferrat, où il mit tout à feu & à sang. Année 1409.

Il écriuit au Roy le malheur qui luy estoit arriué, il le suplia de luy enuoyer du secours, il s'obligea de l'entretenir pour rien au sortir de France: & sa Majesté & toute sa Cour, surpris d'vne si étrange perfidie, firent aussi-tost arrester tous les Genois qui estoient à Paris, iusques à ce qu'on fût plus particulierement informé des motifs & de la conduite de cette conjuration; dont on enuoya demander la cause à ceux de Gennes par vne Ambassade expresse. Ils répondirent qu'au plûtost ils enuoyeroient leurs Deputez, & que le Roy seroit satisfait, mais ils n'en firent rien, & sur la fin de Septembre, les Anciens se contenterent d'enuoyer vne Lettre d'excuse, ou plûtost vn Manifeste, par lequel ils remontroient que le Maréchal, comme le plus violent ennemy de la liberté des Bourgeois, les auoit opprimés sous le ioug d'vne seruitude injurieuse, qu'il les auoit accablez de subsides & d'imposts, & comme aneantis, & que faisant d'eux vn carnage frequent, sans aucune forme de Iustice, & sans connoissance de cause, il s'estoit rendu le plus cruel, & le plus absolu, de tout ce qu'il y auoit de Tyrans en la Chrestienté. Ils adjoûtoient, que pas vn de leurs Citadins ne s'estoit ietté sur les François, que l'insulte qui leur auoit esté fait, estoit arriué par des Estrangers, & qu'ils y auoient si peu consenty, qu'il y en auoit eu trois condamnez à estre pendus: au reste qu'ils suplioient sa Majesté, de vouloir oublier tout ce qui s'estoit passé, & de les receuoir en sa grace; sur l'asseurance qu'ils luy donnoient, de la passion qu'ils auoient d'en meriter la conseruation par toutes sortes de tres-humbles seruices. On n'eut pas grand égard à ces Lettres, & ceux qui les apporterent furent renuoyez auec d'assez mauuaises paroles.

Cette reuolution, qui menaçoit l'Italie d'vne nouuelle guerre, fascha beaucoup le nouueau Pape, & comme il auoit interest à la seureté du passage par mer, des pays de deça les monts, en Cour de Rome, il deputa de Pise à Gennes le Cardinal de *Saluces*, comme celuy qui sçauoit la langue & le pays. Il manda aux Genois par vn Bref Apostolique, qu'en demeurant fermes & fidelles en son obedience, ils laissassent la mer libre pour le voyage de Rome, qu'ils ne donnassent aucun secours ny assistance à Ladislas ennemy de l'Eglise, & qu'ils gardassent la fidelité qu'ils auoient promise au Roy de France. Ils promirent de luy obeïr en toutes choses, & l'asseurerent mesmes, d'auoir déja ordonné des Galeres sur la mer, pour la seureté des passages d'Italie.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. *Diſcours de la fortune de Iean de Montagu grand Maiſtre de France.*
II. *Le Duc de Bourgogne & le Roy de Nauarre entreprennent ſa perte, & y font condeſcendre pluſieurs Princes.*
III. *Il neglige les aduis de ſes amis.*
IV. *Le Preuoſt de Paris l'arreſte priſonnier,*
V. *Empriſonnement de quelques-vns de ſes Creatures,*
VI. *On luy donne la queſtion pour l'obliger à confeſſer ce qu'on vouloit.*
VII. *Sa condamnation à mort,*
VIII. *Et ſon execution.*

Année 1409.

CEux qui ont la premiere authorité dans les Cours Royales, & qui croyent qu'il y ait des moyens d'enchaiſner la Fortune, ceux qui veulent que tout ſoit poſſible aux richeſſes immenſes, enfin ceux qui ſe mocquent de la foibleſſe de la vertu, & qui conſtituent tout le merite en l'abondance des biens, trouueront icy vn exemple terrible d'vne ſi fauſſe felicité, ſi meſurans leur pretenduë grandeur auec celle d'autruy, ils font reflection ſur la deſtinée miſerable de Meſſire *Iean de Montagu*. S'ils liſent toutes les Hiſtoires de France, ils ne verront point que la Fortune ait plus viſte tourné ſa rouë pour le precipice d'aucun autre; car pour parler humainement d'vne inconſtance ſi ſurprenante, l'on diroit qu'elle ſe ſeroit repentie, & qu'elle auroit eu quelque honte d'auoir eſleué ſi haut vn homme d'vne condition mediocre, ſorty d'vne famille Bourgeoiſe, qu'elle fit connoiſtre & cherir en fort peu de temps par le feu Roy Charles V. qui luy donna ſeance parmy les Illuſtres de ſon Royaume. Il le ſeruit tout ieune en la Charge de Secretaire, & ce Prince le gouſta ſi fort, que non ſeulement il ne voulut pas qu'il aſſiſtât aux Conſeils publics, mais qu'il l'admit encore aux deliberations ſecrettes du Cabinet: & pour accompagner ſes bienfaits d'vne qualité qui en releuaſt le ſujet, & qui luy donnaſt l'vn des premiers rangs à ſa Cour, il luy confia la Sur-intendance de toutes ſes Finances tant ordinaires qu'extraordinaires. Comme cét employ luy donna moyen de ſe faire puiſſamment riche, il voulut laiſſer des marques d'vne magnificence plus que Royale, par le baſtiment de ſon Chaſteau de Marcouſſis, & de quelques autres maiſons, dont l'Architecture fait honte aux Palais de nos Roys, & afin d'accompagner cela d'vne qualité qui répondît à ſes grands deſſeins, il acquit le Vidamé de Laonnois, & pluſieurs grandes terres. Apres auoir ainſi étably ſa Maiſon, il la voulut appuyer par des Alliances illuſtres, & ſon credit & ſes richeſſes luy permettant le choix des partys, il maria ſes ſœurs à de grands Seigneurs, & prit pour Gendre le Comte *de Braine*, Meſſire Iean *de Craon* S. de Sainte Maure & de Montbazon. De deux freres qu'il auoit, l'vn fut Archeueſque *de Sens*, l'autre fut promeu à l'Eueſché de Paris, enfin toutes choſes ſuccedant à ſon ambition, il oſa bien ietter les yeux ſur la fille de Meſſire Charles *d'Albret* Conneſtable de France, qui n'eut point de honte de la luy accorder & de la luy donner pour ſon fils; quoy qu'elle eût l'honneur d'eſtre iſſuë du Sang Royal de France, & d'appartenir de parenté à noſtre Roy du coſté de pere & de mere. Il eſtoit n'agueres paruenu, & par credit, & par preſens, à la Charge de Grand Maiſtre de France, il auoit emporté ſur tous ſes Competiteurs l'adminiſtration generale des affaires, il en iouiſſoit auec vne ſi grande étenduë d'authorité, qu'il eſtoit obey de tous les grands & petits Officiers

du Roy & de l'Estat, tant en paix qu'en guerre, tant dedans que dehors le Royaume : & il auoit encore cét aduantage, que la Cour de la Reyne, & les maisons de la pluspart des Princes ne se gouuernoient que par ses aduis ou par ses ordres ; si bien qu'il n'y auoit rien qui put resister à l'épreuue de son credit, & les choses les plus grandes ne luy coustant que la peine de les penser pour les obtenir, il entreprenoit tout ce qui luy tomboit en l'esprit, & il estoit heureux selon la portée & l'étenduë de ses desirs. Année 1409.

Voilà, ce me semble, vn comble de grandeur qui ne le cedoit qu'à la dignité des Princes du Sang, & dont il a ioüy quinze ans entiers, mais qui n'a seruy qu'à le rendre l'exemple des Fauoris mal-heureux, par la suitte funeste d'vn commencement si plein de prosperitez. Aussi n'est-il que trop ordinaire, que l'esclat d'vne extréme faueur éblouïsse les yeux, & que ceux qui la possedent n'en goûtans que les douceurs, reiettent tous les conseils de leur propre raison, quand elle leur represente l'inconstance des choses du monde, & quand au lieu de les flatter de leur éleuation, elle les veut épouuenter du peril de leur cheute. Celuy-cy, qui ne voyoit rien au dessus de luy, & qui méprisoit toutes les autres dignitez de la Cour, apprit aux dépens de sa teste, qu'il n'y a rien de si haut qu'on ne puisse raualler, & qu'il est dangereux d'occuper vne place exposée à l'enuie, & dans laquelle l'on donne sujet de faire blasmer sa conduite. Quelque credit qu'il eût, on ne se cachoit point de dire tous les iours de luy, dans les Cours des Princes, que c'estoit vn homme sans lettres & sans merite, on railloit mesme de la foiblesse du sujet d'vne si étrange fortune, comme estant sans aucune majesté de mine ou de corps, pour estre de petite taille, pour n'auoir qu'vne barbe clair semée, pour estre begue, & enfin pour n'auoir aucune bonne qualité qui pût reparer le moindre de ses defauts, ny qui répondît à vn employ qui demandoit vne personne accomplie de tous poincts.

D'autres encore plus animez à sa perte, déchiroient sa reputation auprés du Roy de Nauarre & du Duc de Bourgogne, qui déja le haïssoient, ils l'accusoient de trahison, ils luy imputoient d'auoir procuré la maladie du Roy, d'auoir plus que personne entretenu le Schisme de l'Eglise, d'auoir semé la discorde entre les Princes, d'auoir pillé les Finances du Roy, enfin d'auoir commis toutes sortes d'infidelitez contre son seruice. Ces deux Princes assez aisément persuadez, & déja disposez à sa ruine, n'estoient en peine que de gagner l'esprit des autres, & ils y trauaillerent si bien, qu'il se fit vne Assemblée entr'eux au mois d'Octobre, en l'Abbaye de S. Victor prés Paris, pour deliberer entr'eux d'vne si grande affaire. Ils s'estoient obligez par serment de ne rien reueler de l'entreprise, & de la tenir secrette à leurs plus confidens, mais cela ne se put neantmoins passer si sourdement, que les Amis du Sire de Montagu ne trouuassent quelque sujet de craindre pour luy. Ils luy conseillerent de se défier de quelque chose qui se brassoit entre les Princes, & sur tout de ne se point asseurer sur les paroles du Duc de Bourgogne, qui auoit iuré sa mort & sa ruine, & de se mettre pour quelque temps à l'écart de l'orage auec tous ses biens : & luy, de sa part, se tint toûjours ferme sur les bonnes graces & sur la protection du Roy, de la Reyne, & du Duc *de Berry* ; mais il apprit le Lundy septiéme d'Octobre, combien il est dangereux de mépriser le conseil de ses amis, & de se reposer en toutes choses sur la prudence humaine. Comme il marchoit par la Ville dans vne entiere confidence, pour reuenir en sa maison de S. Victor, il se vit arresté dans la grande ruë, par *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, accompagné d'vn bon nombre de Sergens en armes, qui l'enuironnerent : & le Preuost luy ayant dit, *ie te tient Traistre*, il le fit traîner au petit Chastelet, sans aucunement déferer à l'appel par luy interietté au Parlement. Il le ietta dans vne sale prison ; & selon l'ordre qu'il en auoit du Duc de Bourgogne, il le donna en garde au Sire *de Heilly*. L'on se saisit au mesme temps de l'Euesque *de Cambray*, & de Maistre *Pierre de Lesclat* ; principaux Conseillers de la Reyne & du Duc de Berry, & de quantité d'autres personnes notables, qu'on mena honteusement prisonniers, & la Ville émeuë de cette nouueauté prit les armes, mais Pierre des Essars montant à cheual auec sa milice, courut

Année 1409. par les ruës pour faire cesser le bruit. Il leur cria qu'il tenoit ceux qui trahissoient le Roy, il dit qu'il en rendroit bon compte, & pria la populace de retourner chacun à son métier.

En moins de deux iours, on donna des Commissaires de la Cour de Parlement au Sire de Montagu, pour receuoir les dépositions des denonciateurs & des témoins qu'on produisit contre luy, & non seulement ils ne l'interrogerent pas sur les cas cy-deuant mentionnez, mais sur quantité d'autres encore plus enormes: & ayant tout nié, il fut ordonné qu'il seroit mis à la question pour tirer la verité par la force des tourmens. Cependant l'Euesque de Paris, les amis, & les parens du prisonnier, qui sçauoient qu'il n'auoit point de plus grand ennemy que le Duc de Bourgogne, firent tous leurs efforts pour le fléchir, ils allerent iusques à trois fois se ietter à ses pieds, afin d'obtenir sa grace, ils en firent autant auprés du Roy de Nauarre, & toute la réponse qu'ils eurent, fut qu'ils ne craignissent point pour luy, s'il estoit innocent, & qu'on luy feroit bonne iustice. La Reyne & le Duc de Berry eux-mesmes, s'estoient employez pour luy dés le commencement, mais sa perte estoit vn coup du destin qu'on ne pouuoit rompre ny par prieres, ny par autorité, & le Prisonnier luy-mesme contribua à sa perte, dans la douleur de la torture, qui luy fit confesser tout ce qu'on voulut; si bien qu'ayant signé sa conuiction de sa propre main, ses Iuges donnerent Arrest, ils le condamnerent à mourir: & cette ville de Paris qui estoit auparauant le lieu de son éclat & de ses grandeurs, deuint le Theatre de sa honte, & l'échaffaut de son supplice.

Certes on peut bien dire, apres vn éuenement si tragique, qu'il est du monde comme de la mer, où le moindre hameçon peut faire de grandes conquestes malgré toute son estenduë; parce que le poisson affamé court à sa mort, & qu'il la deuore auec ce qu'il prend pour sa nourriture. Le Demon de l'ambition est vn pescheur perpetuel sur la terre, il y tend des embusches continuelles, il leurre les hommes de quelque friand morceau, il leur fait vne vaine ostentation de richesses, il leur promet de grands honneurs, il les flatte du repos & de la volupté d'vne vie agreable & ioyeuse, & ils y courent auec plus d'appetit que de preuoyance: mais ils en goûtent l'amertume à mesme temps que le plaisir, ils se voyent enleuer auec leur proye, & ils reconnoissent enfin, qu'en courant apres les delices, ils couroient apres la mort, qui leur estoit preparée sous vn appast trompeur. C'est ce qui se prouue clairement par la cruelle destinée de ce Grand Maistre icy, qui fut conduit le 17. de ce mois aux Halles de Paris, au son des Trompettes, pour assembler tout le Peuple au spectacle d'vne nouueauté si surprenante. Il passa au milieu d'vn grand nombre de Bourgeois qu'on auoit mis sous les armes, les mains liées, auec vne Croix de bois qu'il baisoit souuent, & la deuotion qu'il témoigna toucha tellement tous les cœurs, que ceux mesmes qui le haïssoient auparauant, ne purent refuser des larmes à vne si étrange disgrace.

L'Executeur luy trancha la teste du premier coup de hache, & la mit aussitost au bout d'vne lance, & de là il alla pendre le tronc au gibet de Paris: mais on obserua qu'il ne fit aucune mention des causes de sa condamnation, comme c'est la coûtume, & ie remarqueray encore, que ceux que les Princes auoient enuoyez pour estre témoins de ses dernieres paroles, en furent assez touchez pour manquer au deuoir des Courtisans. Ils en reuinrent tristes & pleurans, & plusieurs s'estant enquis d'eux pourquoy l'on auoit oublié de faire lecture de l'Arrest à la mort d'vn si grand Seigneur, ils répondirent qu'il auoit protesté deuant toute l'Assemblée, qu'il auoit confessé tout ce qu'on auoit voulu, dans la violence de la gehenne, qu'il auoit mesmes fait voir qu'il en auoit les mains disloquées, & qu'il estoit rompu par le bas du ventre, mais qu'il auoit perseueré à dire, que le Duc d'Orleans & luy n'estoient aucunement coupables de ce qu'on leur auoit imposé, & qu'il demeuroit seulement d'accord, qu'ils auoient à la verité mal vsé des Finances du Roy, qu'il ne pouuoit nier qu'ils n'eussent trop dissipées.

CHAPITRE HVITIESME.

I. *Les Princes trauaillent à la reformation de l'Estat, en l'absence de la Reyne & du Duc de Guyenne, retirez à Melun.*
II. *Font rendre compte aux Financiers, & reuoquent les dons du Roy.*
III. *Déposent les Officiers de la Chambre des Comptes,*
IV. *Donnent des Priuileges à la ville de Paris, confirmez par le Roy.*
V. *L'Archeuesque de Sens frere du Sire de Montagu, pretendu complice de ses crimes, échappe à l'Officier qui l'auoit arresté.*

IL y auoit déja quelque temps, que le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, & le Comte *de Hollande*, auoient entrepris de reformer le Gouuernement du Royaume, & comme la maladie du Roy y rendoit necessaire l'autorité de la Reyne & du Duc de Guyenne son fils aisné, qui s'estoient retirez à Melun, ils furent par plusieurs fois les prier de reuenir à Paris pour ce sujet: mais ils les remirent iusques au commencemẽt de Decembre, & cependant ils leur dirent d'aduiser entr'eux aux moyens de paruenir à cette reformation d'Estat. Les Princes se croyans ainsi suffisamment auoüez, continuerent hardiment leur project, & ordonnerent premierement quant aux Finances, que tous les Receueurs tant ordinaires qu'extraordinaires, rendroient compte de leur maniment deuant les Comtes *de la Marche*, *de Vendosme* & *de S. Pol*, & autres personnes d'experience, & iusques à ce, qu'il seroit commis à leurs Receptes. Et parce que depuis long-temps, les Officiers de la Chambre des Comptes ne pouuans approuuer que le Roy prodigast les plus clairs deniers de son Thresor, qu'il répandoit iusques sur des personnes indignes, gardoient memoire de ces dons, adjoûtant en marge de leurs Registres, *recuperetur*, ou *nimis habuit*: il fut ordonné que les Registres seroient representez deuant les Commissaires, pour recouurer l'argent ainsi mal dépensé, tant sur ceux qui l'auoient receu, que sur leurs heritiers, qui y seroient contraints par toutes sortes de voye, souuerainement & sans appel. Année 1409.

L'on interdit aussi pour vn temps la Chambre des Comptes, & l'on ne laissa qu'vn Officier en chaque Charge, qui agist pour tous, iusques à ce qu'on eut plus amplement deliberé d'en retrancher, ou d'en augmenter le nombre. L'on destitua de mesme tous les Threforiers, & ceux qu'ils auoient commis aux Receptes, & l'on choisit des plus riches Bourgeois de Paris, qu'on iugea moins interessez, pour tenir leur place, lesquels on exhorta de garder toute la fidelité qu'on esperoit d'eux au seruice du Roy.

Ils ordonnerent pareillement, en faueur de la ville de Paris, qu'elle rentreroit en la ioüissance de ses Priuileges anciens, & qu'elle auroit, comme autresfois, vn Preuost des Marchands, des Escheuins, des Centeniers, des Soixanteniers, & des Cinquanteniers, & qu'il seroit permis aux Parisiens de s'armer, chacun selon son estat, pour la garde de la Ville, & pour estre prests à tout ce que le Roy desireroit de leur seruice. On leur accorda encore la faculté de tenir des Fiefs, auec la mesme franchise des Nobles du Royaume, par vne grace toute particuliere, dont les Bourgeois des autres Villes seroient exclus, & elle fut limitée à ceux qui estoient natifs de la Ville seulement.

Le Roy en fit depuis expedier les Lettres au grand Sceau, & *Charles Cudot*

Année 1409.

Preuost des Marchands, qui eut ordre de la Ville d'aller remercier les Princes, s'acquitta de sa Commission auec toute sorte de tesmoignages d'vne parfaite obligation; mais il leur fit trouuer bon, quant à l'article des Centeniers, & des autres Chefs des Quartiers, qu'il ne fût rien innoué; l'intention des Parisiens estant de s'en passer, comme ils auoient fait depuis trente ans, sans en reconnoistre aucun besoin. Il leur dit de plus, qu'ils estoient fort obligez à la bonté du Roy, de les auoir maintenus en paix depuis tant d'années, & qu'il n'y auoit aucun Parisien qui n'exposast tres-volontiers sa personne & ses biens pour le seruice de leurs Majestez & de leurs enfans: Mais que s'il arriuoit quelque guerre ciuile entre eux autres Princes, qu'ils ne prendroient aucun party, sinon par ordre exprés, & par le commandement du Roy en personne.

Cependant qu'on faisoit le procez à Messire *Iean de Montagu*, l'Archeuesque de Sens son frere estoit à Amiens, où il attendoit en vain depuis long-temps les Ambassadeurs d'Angleterre, pour la prolongation de la Tréue entre les deux Couronnes; mais ayant appris qu'il estoit prisonnier, il partit aussi-tost pour venir à Paris, & pour satisfaire au deuoir du sang & de l'amitié; ne sçachant pas qu'il l'eût rendu complice des crimes qu'il auoit esté contraint de confesser à la question, & qu'il s'alloit exposer au mesme peril. C'estoit si bien le dessein du Duc de Bourgogne de le comprendre dans cette affaire capitale, qu'il auoit dépesché vn Officier du Roy pour l'arrester sur le chemin, dés qu'il auoit eu aduis de son depart, & il le fit en effet, mais il ne l'executa pas entierement; car luy ayant signifié son ordre, il trouua qu'il auoit affaire à vn homme plus fin que luy. L'Archeuesque luy repartit d'vn visage plus riant qu'étonné: Comme vous ne me faites point voir d'ordre du Roy, ie pourrois d'autant plus iustement refuser d'obeïr, que ie suis presentement en Charge d'Ambassadeur, pour le bien du Royaume & pour le seruice de sa Majesté; mais i'y consens pour mieux faire voir mon respect & mon obeïssance. Peu apres, faisant mine de vouloir voler vn Oyseau auec vn Espreuier, il mit en haleine vn bon coureur qu'il montoit, & il s'enuola luy-mesme à son Garde, auec vn seul Escuyer qui le suiuit, & ne sçeut-on ce qu'il estoit deuenu, quelque peine que prit le Duc de Bourgogne de le faire chercher. Cette fuite pourtant le fit passer pour conuaincu de ce qu'on luy vouloit imposer, ses biens furent confisquez, & sa maison & ses meubles furent donnez à la faueur du Duc, à vn Seigneur de son party; mais deuant qu'on eut rien transporté, certain inconnu y mit le feu, qui brûla tout.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. *Le Roy retourné en son bon sens, apprend la mort du Sire de Montagu.*

II. *Et assemble les Grands pour la reformation de l'Estat.*

III. *Le Comte de Tantarville parle pour le Roy en l'Assemblée,*

IV. *Propose la Reyne & le Duc de Guyenne pour le Gouuernement pendant son indisposition, mais d'vne maniere qui sembloit en exclure la Reyne.*

V. *Le Duc de Berry appuye la proposition.*

VI. *Le Roy luy donne le Gouuernement & les reuenus de la Guyenne, sa vie durant.*

VII. *Ce Duc propose le Duc de Bourgogne pour le Gouuernement du Duc de Guyenne, s'excusant sur son âge, mais offre d'y contribuer de ses soins.*

VIII. Le Duc de Bourgogne l'en exclud, & cabale à la Cour,
IX. Le Duc de Berry mal content de ces intrigues
X. Et de l'authorité donnée à Pierre des Essars, Preuost de Paris.
XI. Mauuaises qualitez de ce Preuost.
XII. Reception du Duc de Guyenne en l'Eglise de S. Denis.

LE premier iour de Decembre, le Roy estant reuenu en santé & en son bon sens, le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry, de Bourgogne* & *de Bourbon*, le Comte *de Hollande*, les Ducs *de Brabant* & *de Bauieres*, les Comtes *de la Marche, de Vendosme, de S. Paul, de Neuers* & *d'Alençon*, le furent voir, pour se réjouïr de son heureuse conualescence. Mais ils l'étonnerent fort de luy apprendre que Messire *Jean de Montagu*, Grand Maistre de sa Maison, eût esté mis en Iustice, & qu'on eût trouué dequoy le condamner à mort, luy qu'il auoit toûjours tenu pour son tres-fidelle seruiteur. Apres cela, ils luy proposerent de reformer le Gouuernement du Royaume, & par leur conseil il ordonna vne Assemblée des grands Seigneurs de France à Paris, pour aduiser aux moyens de rétablir ses affaires, & d'entretenir la Paix dans le Royaume. L'on desiroit fort que la Reyne & le Duc de Guyenne y assistassent, & pour cela les Roys de Nauarre & de Sicile, tous ces Ducs, & tous ces Comtes cy deuant nommez, les en allerent supplier à Melun le dernier Dimanche de Septembre, & firent si bien qu'ils les amenerent à Paris en grande magnificence. Toutes choses ainsi disposées à l'vnion, le Mardy ensuiuant dernier iour du mois, le Roy tint son lict de Iustice en la Chambre du Parlement, pour confirmer de sa presence & de sa parole tout ce qui seroit deliberé, & il chargea le Comte *de Tancarville*, qui estoit le plus ancien de toute la Compagnie, de faire entendre ses sentimens. Il s'en acquitta auec beaucoup de grace & d'éloquence, & dit en substance ce que ie remarque icy par articles; Année 1409.

Et premierement, que par l'entremise, & par la prudence de la Reyne d'Angleterre, les Tréues auoient toûjours esté prolongées d'année en année entre les deux Couronnes, & que sa Majesté desirant de les continuer pour le repos de ses Peuples, auoit enuoyé vne Ambassade solemnelle, pour traiter auec les Anglois; mais qu'apres auoir long-temps fait attendre ses Deputez, ils auoient enfin méprisé de se rendre au lieu dont ils auoient conuenu pour la Conference,

Que sa Majesté auoit appris de bonne part, que le Roy d'Angleterre faisoit de grandes leuées pour venir descendre en son Royaume, qu'elle prioit tous les Seigneurs là presens, de perseuerer dans la fidelité qu'ils luy deuoient, & de se tenir prests pour s'opposer à cét Ennemy: & cependant, qu'on aduisast aux moyens d'auoir dequoy fournir à la solde des troupes qu'il falloit mettre sur pied pour cette guerre;

Que le Roy confirmoit derechef ce qu'il auoit ordonné depuis trois ans, c'est à sçauoir, que quand il seroit hors d'estat de prendre connoissance des affaires de son Royaume, que la Reyne en prendroit le soin, & que toutes fois & quantes qu'elle n'y pourroit vacquer, soit pour estre incommodée à cause de sa repletion, ou pour toute autre raison, que l'authorité entiere appartiendroit au Duc de Guyenne son fils aisné, lequel à l'aduenir il dispensoit d'estre sous la conduite ou gouuernement de la Reyne, afin qu'il se gouuernast par les conseils des Princes de son Sang;

Que ses Finances ayant cy-deuant esté mal administrées, & dissipées auec trop de prodigalité, & mesmes distribuées à des personnes indignes, le Roy auoit commis quelques-vns des Princes, & auec eux certain nombre de personnes d'experience & de qualité, pour les assister de leurs conseils; afin de faire rendre & rapporter dans ses coffres, tout ce qui auoit esté mal dispensé, & d'instituer de nouueaux Receueurs de tous les reuenus de l'Estat.

Apres ces Articles, qu'il étendit plus au long, le Duc de Berry parla comme le plus ancien, & reprenant sommairement tout ce que le Comte auoit proposé,

Année 1409. il offrit volontiers sa personne & ses biens au seruice du Roy, comme firent aussi tous les autres : Et il adjoûta encore, Tout le monde sçachant les preparatifs que » les Anglois Ennemis de ce Royaume, font pour l'attaquer ; à quoy l'on ne peut » resister sans vn grand fonds de deniers, nous remettons liberalement les pen» sions annuelles que nous auons iusques à present touchées de la munificence du Roy, & mesme nous y sacrifions la moitié des subsides de nos Domaines, & de » nostre Appanage. Il conclud en suitte, qu'estant fort à propos que le Duc de » Guyenne gouuernast pendant l'indisposition du Roy, & qu'il ne demeurast plus sous la conduite de la Reyne, qu'il falloit qu'il choisit quelqu'vn d'entre les Princes du Sang pour auoir soin de sa personne ; Sur cela finit l'Assemblée, & le Roy les remercia tous de leur bonne volonté.

Trois iours apres, le Roy ayant donné au Duc de Berry le Gouuernement, & la ioüissance pour sa vie durant des reuenus de la Guyenne, il luy demanda son aduis pour le choix de celuy qui deuroit prendre soin de la conduite du Duc de Guyenne : & ce Duc s'en estant excusé sur son grand âge, luy loüa fort le merite & les grandes qualitez du Duc de Bourgogne : il le proposa comme le plus capable de ce grand employ, mais quand il vid que le Duc de Guyenne, là present, l'auoit pris au mot, il ne s'en voulut pas tellement disposer, qu'il n'offrît, pour luy faire seruice, de se trouuer de fois & d'autres à ses Conseils, & mesmes tant qu'il luy plairoit. Il fut pourtant bien fasché de n'y estre point appellé dans tous les trois mois suiuans, il fut tres-indigné de se voir ainsi méprisé : & ce ressentiment s'accreut d'autant plus, quand il fut auerty que les Ducs *de Bourgogne* & *de Brabant* auoient fait des alliances secretes auec le Roy *de Nauarre*, qui pour lors estoit à la Cour, & que la partie estoit faite de gouuerner entr'eux.

Ce luy fut encore vn nouueau déplaisir, de voir que le Duc de Bourgogne eût choisi pour la conduite, & pour l'administration des plus grandes affaires, le *Preuost de Paris*, personnage à la verité assez mal propre au Ministere, au sentiment de tout le monde. C'estoit vn homme fort emporté, qui agissoit auec plus de chaleur & de precipitation que de iugement, en tout ce qu'il executoit, qui d'ailleurs n'estoit pas de naissance assez illustre, & qui ne pouuoit mieux faire voir que son imprudence le rendoit incapable de mesurer le futur au passé, & de profiter des exemples de la Cour, que de s'embarasser, comme il fit, dans les factions, d'accepter le mesme employ *de Iean de Montagu*, qu'il venoit de faire mourir, & de souffrir qu'on l'engageast dans le perilleux maniment de toutes les Finances du Royaume ; aussi ne manqua-il pas, comme son predecesseur, de se laisser seduire à la passion aueugle d'éleuer sa maison, il ne pensa qu'à enrichir son frere & ses amis, & pour ce sujet, il porta le Duc de Bourgogne à exiger de l'argent des Peuples, sous les titres colorez, de reformation, d'emprunt de deniers, & autres pretextes. Voila, selon le sentiment des Sages, quels furent les motifs du mécontentement du Duc de Berry, & de la haine par luy conceuë contre le Duc de Bourgogne : & dés lors il commença de chercher ses seuretez contre luy & contre le Roy de Nauarre, craignant qu'ils ne fissent quelque dessein sur sa personne.

Apres que le Duc de Guyenne eut demandé au Roy son Pere le Duc de Bourgogne pour son principal Gouuerneur, & pour veiller à son éducation & à sa conduite iusques à ce qu'il fût en âge : il luy prit enuie de venir voir l'Eglise du Bien-heureux S. Denis, Patron de ce Royaume, & il choisit le Dimanche veille de la Dedicace, pour y faire ses deuotions. L'Abbé & le Conuent bien ioyeux d'vne si bonne nouuelle, se preparerent comme ils deuoient, pour cette premiere visite, ils l'allerent receuoir hors le Paruis, en grande Procession, auec la Croix & la Banniere, & les textes des Euangiles, & l'amenerent psalmodiant à l'Eglise, où il y eut grand concert d'Orgues & de Musique à son entrée.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE DIXIESME.

I. Le Pape accorde de nouueaux Priuileges aux Reguliers Mandians, au preiudice des Curez.

II. L'Vniuersité de Paris assemblée pour ce sujet, reiette du Corps, & suspend de la Predication, ceux qui s'en seruiroient.

III. Teneur de la Bulle, fondée sur diuers Articles de Me Iean de Poilly, iadis condamnez, ausquels on en auoit adjoûté, qu'elle condamne derechef, pour rendre valide la confession faite aux Reguliers.

IV. Les Dominiquains & les Carmes renoncent au benefice de la Bulle.

V. Les autres Mandians, plus obstinez, interdits de prescher, & de confesser.

LE nouueau Pape Alexandre trop fauorable aux interests des Ordres Mandians, ne s'estant pas contenté de confirmer leur ancien Priuilege d'entendre les Confessions, & de donner l'absolution, il leur accorda encore, à ce qu'on dit, le pouuoir d'administrer les autres Sacremens dans les Parroisses, & leur permit mesme de receuoir, sous pretexte de leur subsistance, les dixmes qui leur seroient presentées. Cela fit vn grand bruit dans toute l'Eglise, mais l'on n'y adjoûta point de foy en France, iusques au retour de quelques vns des Ambassadeurs qu'on auoit enuoyez en Cour de Rome, qui asseurerent le Recteur de l'Vniuersité de Paris, qu'ils en auoient veu la Bulle en plomb. Ils témoignerent mesmes, qu'ayant remarqué qu'il estoit dit qu'elle auoit esté expediée *du consentement, & par l'aduis de nos Freres les Cardinaux*, ils les auoient tous esté voir l'vn apres l'autre; pour sçauoir d'eux s'il estoit vray que ce priuilege, non iamais encore accordé, eût esté concedé auec leur participation; mais que tous auroient répondu que non, & auoient aduoüé que cela feroit preiudice aux personnes Ecclesiastiques ayans charge d'ames. Le Recteur en ayant receu de grandes plaintes de la part des Supposts de l'Vniuersité, il conuoqua des Assemblées generales de tous les Docteurs & Regens, dont les plus notables furent tenuës aux Bernardins, & en haine de cette surprise, il fut conclu que tous les Mandians seroient reiettez du giron de cette Mere des Sciences, & qu'ils ne prescheroient point dans Paris, iusques à ce qu'ils eussent representé l'original des Bulles, & qu'ils y eussent renoncé. Année 1409.

Le Recteur leur ayant fait signifier ce Decret aussi-tost, les Freres Prescheurs, & les Religieux du Mont-Carmel, reuinrent à l'obeïssance, & representerent vne coppie de cette Bulle, deliurée en forme par *Angelo Baglioni* de Perouse, Archidiacre de l'Eglise de ladite Ville, & Docteur en Decret, dont voicy le preambule & la substance.

« Alexandre Euesque, Seruiteur des Seruiteurs de Dieu: A nos venerables Freres, tous les Patriarches, Archeuesques & Euesques, & à nos bien aimez Fils, les Prelats eleus, salut & benediction Apostolique. L'Eglise Triomphante, qui regne là haut, qui a vn Pasteur Eternel, lequel a pour Ministres des troupes de Saints, & dont les Chœurs des Anges chantent la gloire & la loüange, s'est constituée pour Vicaire en terre l'Eglise Militante, vnie par le lien d'vn mariage & d'vn commerce ineffable, auec le Fils vnique du Dieu viuant nostre Seigneur IESVS-CHRIST. Le mesme IESVS-CHRIST procedant du Pere par l'illu-

Année 1409.

stration du S. Esprit, qui procede de l'vn & de l'autre, a étably en icelle pour fondement de nostre creance, que c'est d'elle, comme de la premiere source que doiuent écouler les ruisseaux de la Foy, pour toutes les Nations orthodoxes: & » la clemence de IESVS-CHRIST ayant voulu deputer pour Ministre du gou- » uernement de cette Eglise ainsi instituée, le Pontife Romain, il a ordonné que » tous ceux qui renaistroient dans les fons du Baptesme, tinssent & obseruassent » ses preceptes & l'instruction qui luy a esté laissée par la parole de la verité Euan- gelique. En effect ceux qui auront coulé le cours de leurs iours sous cette obser- » uance, meriteront la grace de leur salut, & ceux au contraire, qui se seront éga- » rez de sa voye, & qui auront embrassé des erreurs opposées à sa doctrine, seront » frappez de la sentence de leur damnation.

Apres cela, entrant en matiere, il parloit en faueur de ce que le Pape Boniface VIII. auoit statué en la Constitution qui commence *Super Cathedram* &c. depuis renouuellée par le Pape Clement V. au Concile de Vienne, touchant les Predications qu'il falloit faire aux fidelles Chrestiens, & touchant leurs confessions, l'injonction des Penitences, & l'inhumation des corps des defunts, qui auroient choisy leur sepulture dans les Eglises des Freres Predicateurs & des Freres Mineurs: laquelle Constitution auoit encore esté depuis étenduë par le Siege Apostolique en faueur des Hermites de l'Ordre de S. Augustin, & de Nostre-Dame du Mont-Carmel, qui tous auoient eu ces Priuileges. Ordonnant en amplifiant lesdits Priuileges, & decernant de l'authorité Apostolique, que les Freres desdits Ordres peussent librement précher le Clergé & le Peuple, & annoncer la parole de Dieu dans leurs Eglises & lieux, & en toutes les places, excepté seulement l'heure à laquelle les Prelats des Eglises voudroient faire solemnellement prescher en leur presence; à laquelle heure seulement, lesdits Freres cesseroient de prescher, sinon qu'il en fût autrement ordonné par licence speciale desdits Prelats, ou de leur consentement; ou qu'alors on preschât dans les Escoles publiques, où c'est la coustume de faire Sermon à certains iours solemnels, & dediés à cette fin. *Item*, qu'ils pourroient aller aux funerailles des defunts, & qu'aux Festes speciales, ou mesme particulieres desdits Freres, ils pourroient & leur seroit permis de prescher librement; si d'auanture ce n'estoit l'heure qu'on a de coûtume d'annoncer la parole de Dieu ausdits lieux ou Escoles, ou que quelque Euesque ou Prelat superieur eût conuoqué tout le Clergé generalement, ou que pour quelque raison ou cause vrgente, l'on estimast à propos d'assembler ledit Clergé. Mais qu'à l'égard des Eglises Parrochiales, lesdits Freres, en façon quelconque, n'y pourroient nullement, & n'y deuoient prescher & annoncer la parole de Dieu, s'ils n'y estoient appellés ou inuitez par les Curez, & sans leur permission; sinon que l'Euesque ou Prelat ne leur eut donné son mandement à ce sujet. » Le mesme Boniface nostre Predecesseur, continuoit-il, a aussi statué & ordonné » de la mesme authorité, qu'en toutes les Villes & Dioceses où il y auroit des mai- » sons desdits Freres, & qu'en toutes les Villes, Dioceses & lieux prochains où ils n'en auroient point, que les Maistres, Prieurs, & Prouinciaux des Freres Pres- » cheurs & leurs Vicaires, & les Generaux & Prouinciaux, Ministres, & Gardiens, » des Freres Mineurs & de l'Ordre des Freres Predicateurs, se transporteroient en » la presence des Prelats desdits lieux, par eux ou par leurs Freres qu'ils en estime- » roient capables; afin que ceux de leurs Freres qu'ils auroient choisi à ce dessein, » peussent dans lesdites Villes & Dioceses, entendre la Confession des personnes sujettes & commises ausdits Prelats, qui se voudroient confesser à eux, & leur » imposer, selon Dieu, les penitences salutaires, & leur départir le benefice d'ab- » solution, sous le bon plaisir & du bon gré desdits Prelats. En consideration de- » quoy, lesdits Maistres, Prieurs, Prouinciaux, & Ministres desdits Ordres, pren- » droient soin d'élire des personnes suffisantes & propres à cette Mission, de vie sans reproche, discretes, & bien versées en vn Ministere si saint & si salutaire, & ca- » pables de se bien acquitter de ce deuoir: lesquelles, apres les auoir ainsi éleuës, » ils presenteroient ou feroient presenter aux Prelats susdits; en consequence de- » quoy, par leur permission, & sous leur bon plaisir, ils pourroient dans lesdites

Villes & Dioceses entendre les Confessions de ceux qui le desireroient, leur imposeroient les penitences salutaires, & leur accorderoient le benefice de l'absolution, comme cy-dessus est exprimé, & ces choses raisonnables & vtiles statua & ordonna ledit Boniface, comme il est plus amplement contenu en ladite Constitution. Depuis ce temps-là estant venu à la connoissance de Iean Pape XXII. de pieuse memoire, l'vn de nos Predecesseurs, que cy-deuant, *Iean de Poilly*, Docteur en Theologie, auoit eu de mauuais sentimens de quelques Articles touchant le Sacrement de Penitence, & qu'il enseignoit publiquement en ses Predications, lesdits Articles cy-apres enoncez, & les expliquoit en l'Escole: c'est à sçauoir, qu'il soûtenoit, *que ceux qui s'estoient confessez à des Freres qui auoient vne permission generale d'entendre les Confessions, estoient obligez de confesser les mesmes pechez deuant leur propre Pasteur.* Secondement, *que subsistant le Statut,* Omnis vtriusque sexus in Concilio generali, *le Pontife Romain ne peut faire que les Parroissiens ne soient tenus de confesser tous leurs pechez vne fois l'an à leur propre Prestre, qu'il disoit estre le Curé de leur Parroisse, & que Dieu mesme ne le pourroit faire, que cela,* comme il dit, *n'impliquât contradiction.* En troisiéme lieu, *que le Pape ne peut donner vne puissance generale d'entendre les Confessions, & que Dieu mesmes ne peut empécher que celuy qui se seroit confessé à vn qui auroit puissance generale, ne soit tenu de se confesser derechef à son propre Prestre,* qu'il dit comme cy-deuant estre le Curé de la Parroisse. Nostredit Predecesseur Iean, voulant sçauoir si ce qui luy auoit esté rapporté estoit veritable, fit citer ledit *Iean de Poilly*, par le conseil de ses Freres, luy fit donner copie des Articles cy-dessus, & luy donna pleine Audience pour les deffendre, tant en la presence de luy & de ses Freres, qu'en vn Consistoire qu'il assigna ailleurs deuant quelques-vns de sesdits Freres; pour voir s'il pourroit maintenir le contenu esdits Articles: lequel Maistre Iean affirma qu'il estoit prest de croire & de tenir tout ce qui seroit decidé sur cette matiere par le Siege Apostolique, qu'on deuroit croire & tenir. En suitte dequoy ledit Iean nostre Predecesseur, considerant, qu'en soustenant la Predication & la doctrine desdits Articles, cela pouuoit redonder à la perte ou au peril de plusieurs ames, il les fit examiner par plusieurs Docteurs en Theologie, & luy mesme aussi, tint pour ce sujet vne solemnelle Congregation, auec ses Freres, & par ladite Congregation, où ils furent examinez, trouua la doctrine desdits Articles non saine, fort dangereuse & contraire à la verité: & tous & vn chacun desdits Articles, ledit Maistre Iean, apres les raisons qu'on luy fit voir contre cette opinion qu'il auoit long-temps euë, reuoqua en ce mesme Consistoire, reconnoissant qu'ils n'estoient point veritables, mais faux, & qu'il n'auoit rien à répondre aux raisons qu'on luy auoit alleguées contre lesdites propositions. C'est pourquoy, de crainte qu'au moyen des propositions, Predications, & doctrine cy-dessus, plusieurs simples ames ne tombassent, ce que Dieu ne vueille, ledit Iean nostre Predecesseur, de l'authorité Apostolique, condamna lesdits Articles, & chacun d'iceux, comme faux & erronés, & éloignez de la saine doctrine, & du conseil de ses Freres, reprouua leur Doctrine; soustenant que celle du contraire estoit vraye & Catholique, & que ceux qui se confesseroient ausdits Freres, ne seroient pas plus obligez de se confesser de nouueau, que si déja ils les auoient confessez à leur propre Prestre, selon ledit Concile general. Desirant donc que les voyes de la verité fussent connuës à tous les Fidelles, & fermer la porte à toutes les erreurs, en imitant & suiuant les traces des Pontifes Romains d'heureuse memoire, Alexandre IV. & Clement IV. il deffendit étroitement, qu'aucun osât iamais à l'aduenir, tenir ou deffendre lesdits Articles par ledit Iean nostre Predecesseur condamnez & reprouuez, & le contenu en iceux, ou aucun d'iceux, comme estant à rejetter de tout esprit Catholique, & manda à tous & chacun des Patriarches, Archeuesques, Euesques, & éleus, & leur commanda par Brefs Apostoliques, qu'en leurs Villes & Dioceses, leur Clergé exprés assemblé, ils publiassent par eux ou par autres, en leur nom, solemnellement, tout ce que dessus. Comme aussi il enjoignit audit Iean, que luy-mesme dans les Escoles & aux Sermons qu'il feroit à Paris, de sa propre bouche, declarât

Année 1409.

Année 1409.

& maintint lesdits Articles, & le contenu en iceux, estre contraires à la verité; ce que ledit Iean de Poilly promit d'accomplir & d'executer en public.

Or comme ainsi soit, que n'agueres lesdits Freres Prescheurs, & les Freres Mineurs, & les Ordres des Hermites de S. Augustin & du Mont de Carmel, se soient plaints à nous, de ce que certains Clercs & personnes Ecclesiastiques, & plusieurs de l'vn & l'autre sexe, ne craignent pas de soûtenir, non seulement lesdits Articles, condamnez cy-dessus par ledit Iean nostre Predecesseur, mais plusieurs autres encore plus erronés & contraires aux sacrez Canons, qu'ils maintiennent publiquement, tachans par ce moyen leurs ames & celles de beaucoup de simples gens, qu'ils taschent damnablement de détourner des deuotions desdits Freres Prescheurs, & d'empécher qu'il ne leur confessent leurs pechez, contre la Constitution mesme sur ce faite par nostredit Predecesseur Boniface, que nous auons rapportée : desquels Articles erronés voicy la teneur par ordre dans leurs propres termes. 1. *Celuy qui s'est confessé à vn Frere admis en la forme* dudum, *soit tenu de reconfesser ses pechez à son Curé.* Cela est condamné par le Pape Iean XXII. au Statut qui commence vas Electionis. 2. *Les conclusions de Iean de Poilly condamnées par Iean XXII. sont assez veritables, & pourroient licitement estre suffisamment deffenduës par qui que ce soit. 3. Le Statut de Iean XXII.* vas Electionis, &c. *est vain, & nul, par ce qu'il estoit Heretique quand il le fit, & par consequent, tout ce qu'a pû accorder ledit Iean, soit aux Mandians, soit à d'autres, deuant sa renonciation, est nul, & le Statut* Omnis vtriusque sexus *subsistant, ny Dieu, ny le Pape, de sa puissance, ne peut faire qu'vn qui se soit confessé à vn Frere Mandiant admis à la Confession, ne soit tenu de retourner à confesse à son Curé. 4. La confession faite à des Freres admis, est douteuse, & incertaine, c'est pourquoy les hommes sont tenus de quitter ce qui est incertain, & par consequent, ils ne se doiuent confesser qu'aux Prestres qui ont charge de leurs ames, & ce sous peine de peché mortel. 5. Quoy que les Freres admis à la Confession, ayent pouuoir d'absoudre & d'entendre les Confessions; si est-ce que le Peuple sujet n'a pas pouuoir d'aller aux Mandians admis, sans permission de leur propre Prestre. 6. Les Freres qui demandent des Priuileges pour entendre les Confessions, & pour auoir des Sepultures, sont en peché mortel, & les Pontifes Romains qui accordent tels Priuileges aux Mandians, ou qui leur confirment, sont en peché mortel, & excommuniez. Ce ne sont pas certainement des Pasteurs, mais des larrons & des loups. 7. Le Prestre Curé donnant licence aux Mandians d'oüir les Confessions, son pouuoir est plus fort, selon le Statut* Omnis vtriusque sexus, *que n'est celuy du Pape donnant licence aux Mandians, selon la forme de la Decretale,* dudum.

Considerans donc, de quelle consequence il est, & combien il seroit pernicieux de souffrir lesdits Articles, cy-deuant, comme dit est, condamnez & reprouuez auec tant de prudence & de solemnité, & autres nouueaux de mesme importance, aussi par nous condamnez comme erronés & contraires ausdits Canons, & d'endurer, qu'on les tienne, qu'on les maintienne, & qu'on en fasse leçon, & voulans aussi y pouruoir salutairement en cette partie : nous auons, lesdits nouueaux Articles veu, & meurement examinez, auec nos Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, selon que desire la qualité d'vne si grande affaire, & fait diligemment rapporter par plusieurs Docteurs, tant en Theologie qu'en Droict Canon : & par ledit examen, auons trouué lesdits Articles auoir esté, & estre tous, controuuez, & erronés, & contraires ausdits Canons : & partant, comme tels, par leur conseil, nous les auons condamnez & reprouuez, ordonnant si quelqu'vn à l'aduenir est si osé de les soûtenir, ou dans les Escoles ou autrement, de les gloser, deffendre, tenir ou prescher, qu'il soit tenu pour Heretique, & qu'il encoure Sentence d'excommunication *ipso facto*, dont il ne pourra estre absous, que par le Souuerain Pontife, sinon à l'article de la mort. C'est pourquoy nous mandons & par écrit Apostolique commandons, à vostre Vniuersité, que tous & vn chacun de vous, le Clergé assemblé de toutes vos Villes ou Dioceses, vous leur fassiez entendre tout ce que dessus de nostre part, quand & où vous serez sur ce requis par lesdits Freres, ou l'vn d'eux, ou plusieurs : & mesmes, qu'apres cette solemnité, vous le fassiez publier par les Curez des Egli-

ses Parochiales de vos Villes & Dioceses. Et si par aduanture vous trouuez quelques personnes qui osent maintenir, tenir ou prescher lesdits Articles condamnez, vieux & nouueaux, ou l'vn, ou quelques-vns d'iceux, que vous procediez contre eux, soit en general ou separément en particulier, comme heretiques ou suspects en la Foy Catholique, par Censure Ecclesiastique, & par tous autres remedes de Droict, que vous iugerez à propos, pour arrester ce mal, & ce de nostredite authorité. Obligez-les aussi d'obseruer ladite Constitution dudit Boniface nostre Predecesseur, selon sa teneur, contraignez-les par fulminations Ecclesiastiques, sans appel, & inuoquez pour cela, si besoin est, l'assistance du bras seculier; nonobstant la Constitution *Omnis vtriusque sexus*, & autres Ordonnances & Decrets Apostoliques à ce contraires, quelles qu'elles soient: encore mesmes qu'à quelques-vns, soit en commun ou en particulier, il eût esté accordé qu'ils ne pussent estre interdits, suspens, ou excommuniez par Lettres Apostoliques, qui ne font point mention de ce cas d'exception. Donné à Pise le 4. des Ides d'Octobre, l'année premiere de nostre Pontificat: & la coppie deliurée le Mercredy 20. de Nouembre.

Année 1409.

Quoy que ce priuilege ne fust pas si ample qu'on l'auoit publié, si est-ce qu'on trouua mauuais qu'on eût pris à tasche d'y comprendre si fauorablement tout ce qui faisoit en faueur des Mandians, & qu'on y eût inseré de si grandes peines. Pour cela, l'on resolut aussi de s'opposer à ce qu'ils s'en pussent seruir, mais on receut de bonne part les excuses de ceux qui témoignerent de renoncer volontiers à son benefice, & particulierement les Freres Prescheurs. Le Dimanche premier iour de Mars, que la Procession du Recteur alla à l'Eglise de S. Martin des Champs, vn Religieux de leur Ordre, qui prescha, dit tout publiquement que cette Bulle s'estoit obtenuë à leur insceu, qu'ils ne l'approuuoient aucunement, qu'ils estoient contens des priuileges des Papes predecesseurs de celuy qui tenoit à present le saint Siege, & qu'ils supplioient leur Mere l'Vniuersité, de continuer à les bien traiter selon leur obeïssance. Les Carmes suiuirent leur exemple, & parce que les autres Mandians demeurerent dans l'obstination, l'on enuoya signifier à leurs portes, au nom du Roy, & à la requeste de l'Vniuersité, qu'il estoit deffendu à tous Prestres & Curez, sous peine de saisie de leur temporel, de souffrir aucun d'eux prescher ou confesser dans leurs Eglises.

Fin du vingt-neufiéme Liure.

ANNEES

De Nostre Seigneur	1410.
Du Schisme.	32.
Des pretendus Papes.	Alexandre V. *à Rome*. 1. & dernier, & de Iean XXIII. 1. Benoist XIII. *en Auignon*. 16.
De Robert Comte Palatin, Duc en Bauieres, *Empereur*. 9. & dernier par sa mort arriuée le 18. de May. Iosse de Luxembourg, Marquis de Morauie, pretendu Empereur, & non reconnu ny couronné, regna 5. mois seulement apres luy.	
Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.	Charles VI. *en France*. 30. Henry IV. *en Angleterre*. 11. Iean *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*, 5. Martin *en Arragon*. 16. & dernier par sa mort arriuée le 31. de May. Ferdinand Infant de Castille, fut reconnu son successeur, & proclamé l'année suiuante. Iean *en Portugal*. 25. Charles III. *en Nauarre*. 24. Sigismond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie*. 26. Iagellon *en Pologne*. 25. Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 24. Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 24. *Margueritte Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 30. Robert Stuart IV. du nom en *Escosse*. 5.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom*.
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grād Chambrier de France*, mort le 19. Aoust, eut pour successeur Iean son fils.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan*.
Iean VI. *Duc de Bretagne*.
— *Princes du Sang*.

Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.
Iean le Maingre, dit Boucicaut,
Iean Sire de Rieux & de Rochefort.
— *Mareschaux de France*.

Iacques de Chastillon, *Admiral*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie*.
Robert dit le Borgne de la Heuse, *Capitaine general en Normandie*, par Lettres du 29. de Iuillet.
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan*.
Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers*.
Guichard Dauphin, Sire de Ialligny, *Grand Maistre de France*.
Pierre des Essars, Preuost de Paris, *grand Bouteiller, grand Fauconnier, & grand Maistre des Eauës & Forests de France*, par Lettres du 21. de Iuillet, resigna le 29. d'Octobre ensuiuant, au Comte de S. Pol, la Charge de grand Bouteiller.
Charles sire de Sauoisy, *grand Eschançon de France & grand M. d'Hostel de la Reine*.
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant*.
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné*.
Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier*.
Guillaume de Gamaches, *grand Veneur*, par resignation de Robert de Franconville, du 19. de Decembre.
Enguerrand de Bournonville, *Capitaine de soixante hommes d'armes, & de soixante Archers de la Garde du Duc de Guyenne Dauphin, & Escuyer de son Escurie*.

Digitized by Google

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Défaite de Ladislas vsurpateur du Royaume de Sicile, par Tanneguy du Chastel, General de l'Armée du Roy Louys d'Anjou.
II. Autre défaite des Anglois sur mer par ceux de Harfleu.
III. Entreprise du Siege de Calais par le Duc de Bourgogne, manquée,
IV. Par la trahison d'vn Bourgeois de S. Omer.
V. Mariage accordé entre Louys d'Anjou, fils aisné du Roy de Sicile, & Catherine fille du Duc de Bourgogne.

DANS la semaine de Pasques, qui fut la premiere de cette année 1410. le Roy receut aduis par Lettres de Rome, que dés l'Hyuer passé, les Bretons, les Angeuins, & les Romains, ioints ensemble sous le commandement *de Messire Tanneguy du Chastel*, Cheualier Breton, que Louys Roy de Sicile auoit laissé vers Rome, pour asseurer le chemin au Pape Alexandre, & pour le faire receuoir en la Ville auec tous les honneurs deubs à sa Sainteté, auoient satisfait auantageusement à ce qu'on desiroit de leur valeur pour la gloire de la Nation Françoise, & pour la deliurance de l'Eglise Romaine, qui gemissoit sous la tyrannie de Ladislas, vsurpateur de la Couronne de Sicile. Ils le défirent & le mirent en fuite auec vne grande perte des siens, s'estant emparez par force d'vne grande partie de la Ville, & du Chasteau S. Ange, dans la poursuite de leur victoire, ils manderent au Pape qu'il pouuoit desormais venir en toute seureté, & que sa presence acheueroit le rétablissement du saint Siege. Année 1410.

Digitized by Google

Année 1410.

Ceux de Harfleu, que le voisinage de la mer & l'experience de la Marine tenoit toûjours en action auec nos Ennemis, eurent le mesme bon-heur contre les Anglois, au commencement de cette année. Ils rencontrerent à leur auantage le Seneschal de Bordeaux, que le Roy d'Angleterre enuoyoit en France auec des hommes & des armes, ils le battirent, ils le prirent prisonnier auec prés de quatre cent des siens, & reuinrent gorgez de butin, annoncer en leur Port la nouuelle & les marques de cette victoire.

On parloit fort alors d'vn grand dessein du Duc de Bourgogne sur la ville de Calais, pour lequel il faisoit auancer vn grand nombre de troupes, aussi les Anglois en furent-ils fort allarmez, & parmy tous les moyens qu'ils chercherent de s'opposer à cette entreprise, ils n'en trouuerent point de plus expedient pour la faire échoüer dans son commencement, que de faire brûler la charpente d'vne Ville de bois, qu'il auoit fait preparer pour construire deuant la Place, & les autres machines & les engins d'Artillerie propres à ce Siege, qui estoient en l'Abbaye de S. Omer. Ils corrompirent pour cela vn Bourgeois de la mesme ville de S. Omer, qu'ils tenoient prisonnier, que l'ennuy d'vne longue prison, & le desespoir de se voir ruiné par vne grosse rançon, qui luy faisoit differer sa liberté, rendirent capable de la proposition qu'ils luy firent, de luy donner dix mil Nobles à la Roze, s'il vouloit l'entreprendre. Le perfide plus sensible à son interest qu'à son honneur, dans vne occasion de releuer sa fortune ébranlée, pratiqua vn Charpentier qui prit son temps vn certain iour apres Pasques, & qui par le moyen d'vn feu gregeois, mit mal-heureusement en cendres, presque tout ce qu'il y auoit de bois déja trauaillé & prest à mettre en œuure.

Au mesme temps, on conclud le mariage auparauant negotié au Conseil du Roy, entre le fils du Roy *de Sicile*, & la fille du Duc *de Bourgogne*, & l'on en dressa le Contract, mais la celebration des nopces fut retardée iusques à ce qu'ils fussent en âge, & cependant il fut accordé de les faire éleuer ensemble.

CHAPITRE SECOND.

I. Differend entre le Comte de Penthieure & le Duc de Bretagne,
II. Qui luy fait la guerre & raze ses Places.
III. Le Roy leur donne des Arbitres,
IV. Et le Duc de Bretagne refuse les conditions du Traité.

DEs l'an 1408. le Duc *de Bretagne* & le Comte *de Penthieure*, Gendre du Duc de Bourgogne, estoient en differend pour la ville de Montcontour, que le Comte auoit acquise par échange du Sire de Chasteaubrient, & dont le Duc pretendit pour la premiere année d'en auoir la garde & les fruits, quoy que le Comte luy en offrist le droit de rachapt. Le Duc qui portoit cette affaire auec passion, enuoya douze Sergens pour adjourner la Comtesse doüairiere de Penthieure, comme tutrice de son fils, lesquels ayant trop iniurieusement mis la main sur elle, ses domestiques qui ne le purent souffrir, se ietterent sur eux, & en tuerent quelques-vns. Le Duc ne le sçeut pas plûtost, qu'il fit faire le procez à cette Dame pour crime de felonnie, & pour executer à main armée le Iugement portant confiscation de ses biens, il fit venir des troupes d'Angleterre, qu'il enuoya contre les Places du Comte. Il prit par force la Rochederien & Guimgamp, qu'il démentela presque toutes, & son dessein estoit de traiter de mesme toutes les autres Villes & Chasteaux de cette Comté; mais s'estant apperceu que les Barons de Bretagne commençoient à s'émouuoir d'vn procedé si rude, il changea de dessein, & enuoya les Anglois dans vne Isle du Comte nommée Lebrahel, dont ils razerent le Chasteau: & non contens d'en enleuer toutes les démolitions iusques aux pierres, qui furent portées en Angleterre, ils mirent tout

Digitized by Google

tout à feu & à sang, & ne donnerent quartier qu'à ceux qui furent assez riches pour se racheter par vne grosse rançon. Année 1410.

Le Comte qui tiroit de grands reuenus de cette Isle, laquelle estoit fort riche, & des autres lieux ainsi détruits & ruinez, eut recours à la Iustice du Roy, qui voulut que cette affaire passast en arbitrage, & le Duc y consentit, qui choisit le Roy *de Nauarre* & le Duc *de Bourbon* : & le Comte de son costé, prit le Roy *de Sicile* & le Duc *de Berry*. Ces quatre Princes conuinrent du lieu de Gien pour traiter de cét accord, & le Roy de Sicile & le Duc de Berry s'y rendirent apres Pasques, mais le Duc de Bretagne qui s'y trouua, refusa les conditions qui luy furent offertes. Si bien que la chose demeurant au mesme estat, le Roy de Sicile se mit en chemin auec nombre de Gensdarmes, pour aller voir le Pape, & les autres s'en retournerent à Paris.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Les Ducs de Berry & de Bourbon se retirent de la Cour sans congé.

II. Traitent vne Ligue auec d'autres Princes, à Gien, sous pretexte de reformer les desordres de l'Estat.

III. Et proposent de venir en armes à Paris, faire leurs Remontrances au Roy.

IV. Les Peuples trompez de l'esperance qu'ils auoient des reformations precedentes,

V. Dont l'argent fut dissipé.

VI. Le Duc de Bourgogne propose de nouuelles leuées, sous pretexte de la prochaine descente des Anglois.

VII. Les Deputez des Villes qu'il auoit mandez, refusent de contribuer,

VIII. Et il laisse l'entreprise de crainte de se rendre odieux.

A Peine les Ducs *de Berry* & *de Bourbon* furent-ils vn mois à Paris, qu'ils en partirent, & ce qui surprit tout le monde, c'est que cela se fit sans prendre congé du Roy & des autres Princes, & sans en faire rien sçauoir à la Ville, quoy que ce fût la coûtume d'en vser ainsi. Ils reuinrent à Gien à grandes iournées, & y trouuerent les Ducs *de Bretagne* & *d'Orleans*, & les Comtes *d'Alençon*, *de Clermont*, & *d'Armagnac*, que le Duc de Berry auoit secretement mandez par Lettres : & ils y tinrent plusieurs grands Conseils, qui d'abord furent assez secrets, mais on sçeut incontinent apres, que c'estoit pour deliberer principalement sur trois choses entr'autres, qui regardoient le gouuernement du Roy & du Royaume. Le Duc de Berry, qui donnoit le poids à tous les aduis, & qui presidoit à l'Assemblée, fit vn Discours fort étudié sur ce sujet, il remontra que la Iustice du Royaume estoit foulée aux pieds en beaucoup de manieres, qu'on ne tenoit aucun compte de la personne & de la Maison du Roy, & que son authorité estoit diminuée en plusieurs poincts, & il le voulut iustifier par la mort violente & inique des innocens, par cét amas méprisable de gens qui remplissoit les Charges ou qui composoit la Cour, & par le peu d'estat qu'on faisoit de l'entretien & de l'éducation. Sa conclusion fut enfin, que leur naissance & leur deuoir les obligeoit de poursuiure par toutes sortes de voyes, vne reformation d'Estat si necessaire, & comme il estoit le mieux disant de tous les Princes, il leur persuada fort aisément, qu'il falloit qu'ils s'alliassent entr'eux, & qu'ils iurassent de

Digitized by Google

Année 1410.

s'entr'assister de toutes leurs forces, contre qui que ce fust qui voudroit s'oppo-ser au remede que desiroit vn si grand desordre.

L'alliance fut aussi-tost iurée que proposée, chacun d'eux s'obligea de fournir certain nombre d'Archers & d'hommes d'armes, & le dessein fut pris d'aller droit à Paris auec les troupes qu'ils leueroient, & d'y entrer hautement à la veuë de qui que ce fût, pour faire entendre au Roy le resultat de leur deliberation. Tous ceux du Royaume ne doutoient nullement que cét armement ne se fist contre les Ennemis de l'Estat, ils asseuroient encore, que c'estoit pour la mesme raison que le Duc de Bourgogne mandoit pareillement ses Subjets & ses vassaux, & ils estoient d'autant plus rauis de tant de beaux apprests de guerre, qu'ils croyoient que les Finances du Roy regorgeoient d'argent par le moyen des reformations dont nous auons parlé, & qu'il y en auoit assez pour les frais de cette belle expedition. En effet, au bout de trois mois les Commissaires repeterent de grandes sommes sur les Collecteurs, & sur quelques gens de Cour qu'on auoit nagueres gratifiez au de là de leur merite, & cela montoit bien à trois cent mil escus d'or, mais il n'en entra pas vn denier aux coffres du Roy, quoy que ce fût le pretexte de cette recherche. C'est pourquoy le Duc de Bourgogne chercha de nouueaux moyens d'auoir de l'argent, par l'entremise du Preuost de Paris, sous pretexte de deffendre la France contre le Duc de Lanclastre, soy disant Roy d'Angleterre, qui déja, comme l'on disoit publiquement, assembloit ses forces pour venir fondre sur ce Royaume.

Il manda les principaux Bourgeois des Villes de France à Paris, & apres leur auoir representé les besoins de l'Estat, il leur proposa vn impost sur chaque Ville, & leur fit donner leur taxe, auec ordre de faire en sorte que tout fust voituré à Paris dans le premier iour de May. Il adjoûta mesme pour les obliger à faire cette contribution de meilleure grace & sans murmurer, que c'estoit plûtost à vrayment parler, vn emprunt qu'vne imposition, parce qu'on chargeroit les Receueurs Generaux de leur rendre leur taxe; mais sans long-temps deliberer sur sa demande, ils luy dirent tout net sur le champ, que les Villes du Royaume n'estoient déja que trop chargées d'autres subsides, & qu'il pouuoit, s'il vouloit, suppléer à ce qu'il demandoit, par l'employ des deniers reuenans bons des reformations commencées. Ils s'en retournerent sans autre réponse, & le Duc de Bourgogne frustré de ses esperances, craignant que l'execution de cette leuée ne le rendît odieux aux Peuples, alla trouuer le Duc de Guyenne, parce que le Roy estoit toûjours malade, le supplia que cét emprunt ne se leuast point, & luy promit de trouuer quelque autre expedient pour faire de l'argent.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Mort du Pape Alexandre V. & ses derniers sentimens,
II. Ses funerailles & son Oraison funebre.
III. Les Cardinaux élisent Baltazar Cossa, depuis nommé Iean XXIII.

EN ce temps-là, le Pape Alexandre V. tomba dans vne grande maladie, lequel se voyant aagé de prez de quatre vingt-ans, & sentant que son mal empiroit, il manda les Cardinaux, & apres les auoir doucement consolez, de la compassion qu'ils témoignoient de ses douleurs, & de la crainte qu'ils auoient de le perdre; il leur dit fort à propos ces paroles du Fils de Dieu: *Ie monte vers mon Pere, & vostre Pere, & partant vous ne vous deuez point attrister.* Il fit vne profonde exageration sur ce beau Théme, ou son éloquence & son grand sçauoir luy rendirent les derniers secours, & la conclusion fut qu'il les prioit, qu'on intercedât pour luy enuers Dieu, à ce qu'il pût monter à luy auec vn esprit con-

prit & humilié. Apres cela il fit vne ample profession de Foy, il exhorta doucement tout le College de trauailler à la continuation de l'vnion de l'Eglise, & n'oublia pas dans cette occasion, d'auoir en recommendation particuliere les interests de la France, & ceux de l'Vniuersité de Paris, qui auoit si heureusement poursuiuy l'extirpation d'vn si long & si mal-heureux Schisme. Il leur donna sa benediction en suitte de cela, leur dit Adieu à tous, & expira en priant, vn peu apres minuit le quatriéme iour de May. Apres toutes les ceremonies accoûtumées à la mort des Papes, son corps fut porté en sepulture dans l'Eglise des Freres Mineurs, comme il auoit ordonné, & le iour suiuant, on y fit ses obseques; où le General de cét Ordre entreprit son Oraison funebre. Il prit pour sujet de son discours, *Assumptus est in cœlum*, & constitua trois Cieux, dont le premier, qui estoit l'Vniuersité de Paris, auoit eu au nombre de ses plus brillantes Estoilles, *Pierre de Tarentaise, & Pierre de la Palu* de la Famille des Prescheurs dite de S. Dominique, dont le dernier auoit esté Patriarche de Hierusalem; & de l'Ordre des Freres Mineurs, *Alexandre de Aletz*, & *Alexandre* là gisant. Passant de là au second Ciel, c'est à dire au souuerain Tribunal, & au sommet des honneurs & des Dignitez de l'Eglise, il fit voir par vn recit de la vie de ce Pontife, qu'il auoit toûjours esté en guerre auec le vice, & toûjours en alliance auec la vertu, & qu'il auoit veritablement esté le flambeau du Ciel & la lumiere du Monde, & par consequent qu'il s'estoit rendu digne de la gloire du troisiéme Ciel, & qu'il pouuoit dire de luy en verité *assumptus est in cœlum*. Année 1410.

Le Siege estant ainsi vaquant, les Cardinaux Euesques *de Naples, d'Albe*, de *Viuiers, & du Puy*, les Cardinaux Prestres, de *Lodi, d'Hysp. l*, de *Rauenne*, de *Tudrce*, de *Malte*, des *Vrsins* & de *Bordeaux*, les Cardinaux Diacres de *Brancas*, de *Vabres*, de *Bologne*, *Colonne*, de *S. Ange*, de *Chalant*, de *Præneste*, de *Tury*, de *Saluces*, de *Fiesque* & *de Bar*, suiuant la coûtume Romaine, laisserent passer les neuf iours accoûtumez, que l'on donne à la pompe funebre des Papes, où il ne fut rien oublié pour l'honneur de la memoire de celuy-cy: & enfin toutes choses faites, estant priez de donner vn autre Pasteur à l'Eglise vniuerselle, ils entrerent au Conclaue le quatorziéme de May, sur le soir, dans la maison qu'habitoit le Pape defunt, & le troisiéme iour ensuiuant, sur les sept heures du matin, ils eleurent Messire *Balthazar (Cossa)* Legat de Boulogne, Cardinal Diacre du titre de S. Eustache, personnage de noble extraction, & de grande experience dans les affaires, qu'ils appellerent Iean XXIII.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Les Princes font de grandes leuées de part & d'autre,
II. La France fort surprise de se voir en Guerre ciuile.
III. Interests des Princes.
IV. Le Duc de Berry refuse de venir en Cour, & de desarmer.
V. Ordre du Roy par tout le Royaume, de mettre les armes bas, de poursuiure ceux qui prendroient party, & de leur faire leur procez.

ALors presque toute la France paroissoit sous les armes, & les Princes animez faisant venir encore d'autres troupes des Pays estrangers, on commença de reconnoistre, qu'on auoit en vain fait courir le bruit de la descente des Anglois qui ne paroissoient point, que ce grand appareil qu'on faisoit mine de dresser pour la deffense du Royaume, n'estoit destiné que pour sa ruïne, & qu'au lieu d'vne guerre estrangere, nous estions menacez de tous les malheurs d'vne cruelle Guerre ciuile. Tous les gens de bien, & tous les Sages du temps en eurent vne

Année 1410.

horreur étrange, ils en ietterent de profonds soûpirs, ie rendis en mon particulier les mesmes deuoirs à la gloire expirante de ma Patrie, & le ressouuenir des funestes suites qu'on en augura, & qui ne se sont trouuées que trop veritables, me feroient volontiers abandonuer le dessein d'en poursuiure l'Histoire, & de laisser vn si triste sujet à nos Poëtes, pour en faire des Tragedies. Ie ne pensay pas sans sujet deslors, à la sentence de l'Euangile, qui dit que tout Royaume diuisé sera desolé, ie blasmay nostre Noblesse Françoise d'vne passion si obstinée à la ruïne de l'Estat, qu'il sembloit qu'elle fût conduite par les Furies, & peu s'en falloit que ie ne detestasse la France toute entiere, de voir qu'elle ne se remuoit que pour prendre party, & qu'il ne s'en fist aucun pour appaiser ce trouble. En effect, c'est vne chose inoüye & tout à fait épouuantable, que ce grand armement qui se faisoit en ce Royaume, & que non contens de tant de troupes, nos Princes loüassent encore les Estrangers, qu'ils les conuiassent, & qu'ils les payassent, pour venir saccager leur Patrie. Le Duc de Berry qui auoit fait de grandes leuées en Guyenne, qui auoit pour luy les Gascons, les Bretons, les Normans, & les Orleanois, fit encore pratiquer par le *Duc de Bretagne* son frere, le Comte *de Richemont*, qui vint d'Angleterre ioindre leur party auec vn Corps de troupes Angloises.

Le Duc de Bourgogne qui n'auoit pas moins d'amis en France, fit aussi venir vn renfort de Milice estrangere, & mesme des pays mal affectionnez à nostre Nation. Il manda des Brabançons, des Lorrains, & des Allemans, auec ce qu'il put tirer de Flandre: & ce qui surprenoit encore plus tout le monde, c'est que luy & le Duc de Berry publiassent de part & d'autre, qu'ils auoient armé par ordre du Roy, & pour le bien & pour la deffense du Royaume, bien qu'aucun n'ignorât que ce n'estoit que pour sa ruïne, que leurs gens feroient le dégast des grains, & des vignes, & qu'ils luy feroient perdre le benefice d'vne année abondãte en tous biẽs. Ie me souuiens de m'estre enquis de quelques-vns du Conseil, d'où leur venoit tant d'authorité pour estre capables de renuerser l'Estat, lesquels me » répondirent en termes exprés: Le Duc de Bourgogne en qualité de Ministre & » de principal Gouuerneur du Royaume, ordonne de toutes choses comme il luy » plaist, beaucoup de gens esperent de luy, qui le seruent par cét interest, ceux du » Conseil qui ont part aux affaires font autant de Creatures, & ainsi il a la Cire & le Sceau pour authoriser ses desseins. Les autres sont mal-contens d'vne autho» rité qui leur est suspecte, ils pretendent qu'il en abuse, ils en veulent informer » le Roy, & sous pretexte qu'il y va de son seruice, ils veulent venir à Paris à main » armée, pour luy en faire leurs remonstrances, ils se sont liguez entr'eux pour ce» la, resolus de pousser leur entreprise à bout.

Tout le monde apprehendant auec raison les fascheuses suittes d'vne Ligue si redoutable, & rien n'estant capable de les arrester que l'authorité du Roy, l'on eut beaucoup de ioye de le reuoir en santé vers la my-Iuillet. On luy apprit l'estat des affaires, & par le conseil du Duc de Bourgogne, & des autres Grands de sa » Cour, il écriuit au Duc de Berry; Mon tres-cher Oncle, vous serez le tres bien » venu auec tous ceux qui sont presentement dans vostre alliance, pour nous faire » entendre ce que vous auez à nous proposer pour nostre seruice, faites diligence » de vous rendre auprez de nous pour vn si bon dessein: mais licentiez premierement vos troupes, qui ne pourroient seruir qu'à la ruïne de nos Sujets. Le Duc répondit à cela, que luy & les autres Cousins & tres-fidelles & tres affectionnez seruiteurs de sa Majesté, ne desiroient rien auec plus de passion, que l'honneur & le bien de sa personne & de son Royaume, que c'estoit leur intention de l'aller trouuer pour ce sujet; mais qu'ils le suplioient de trouuer bon qu'ils ne desarmassent point, puis qu'il permettoit que le Duc de Bourgogne demeurast armé.

Cela fit tout à fait connoistre, que la guerre estoit comme declarée entre ces deux Princes, & qu'il y auoit inimitié mortelle de part & d'autre. C'est pourquoy l'on ne trouua point d'autre remede pour tascher à preuenir le mal, ou pour le rendre moins dangereux, que d'écrire à toutes les Villes, de la part du Roy, qu'il estoit enjoint sur peine de crime de leze-Majesté à tous Cheualiers, Es-

cuyers ou Gendarmes, de mettre les armes bas & de sortir des Places où ils se seroient iettez, pour en laisser le commandement à ceux qui y auoient esté commis de l'authorité du Roy, & qu'à faute qu'ils feroient d'obeïr, & de s'abstenir de molester les Sujets de sa Majesté, les Officiers des lieux eussent à ordonner qu'on leur courût sus, & à leur faire & parfaire leur procez. Le mesme ordre portoit, que personne, de quelque qualité qu'elle fust, n'eût à s'entremettre de la querelle des Princes, ny à prendre les armes, & qu'à faute d'obeïr par eux dans les neuf iours apres la publication de la presente Ordonnance, le Roy commandoit ausdits Officiers de saisir leurs Terres & leurs Chasteaux & mesme de les razer, s'ils persistoient en leur rebellion : mais cela ne s'executa ny de part ny d'autre. Année 1410.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Translation du Corps de S. Clair sur Epte, par Philippe de Villette Abbé de S. Denis.

II. Histoire d'vne Ligue, & du sanglant combat de plusieurs Oiseaux de diuerses especes, qui passa pour Augure.

III. Défaite sur mer des troupes de Loüis Roy de Sicile, par Ladislas son Competiteur.

IV. Grande Bataille gagnée par les Espagnols sur les Mores de Grenade.

V. Défaite des Cheualiers de Prusse par les Lithuaniens & Polonois.

AV mois de Iuillet, le venerable *Philippe* Abbé *de S. Denis* fit la Translation du glorieux Martyr S. Clair, au Village qui porte son nom sur la riuiere d'Epte, Prioré dépendant de son Abbaye, & transfera ses Reliques d'vn coffre de bois, dans vne Chasse richement dorée. Vn bon Religieux de S. Denis, nommé Frere *de Foucquemberge*, la fit faire à ses dépens & donna vn exemple à ceux de sa profession, de ménager les deniers d'vne honneste épargne pour la decoration des Temples & des lieux Saints.

Au commencement du mesme mois, il vint nouuelle d'vne chose fort étrange, & iusques alors inoüie, arriuée au Comté de Hainaut ; c'est d'vn sanglant combat entre des Oiseaux, lesquels, quoy que de differente espece, sembloient neantmoins auoir fait alliance les vns contre les autres ; car les Cigognes iointes auec les Herons & les Pies, l'entreprirent contre les Corneilles, les Corbeaux, & les Geays. La meslée commencée auec vn croüassement & vn bruit épouuantable, s'acheua auec le bec & les ongles, & dura long temps, mais à la fin, les premiers eurent l'aduantage & demeurerent maistres de l'air, apres vne si grande défaite, qu'on eut bien chargé deux charettes de morts. Les Sages & les Doctes prirent cela pour augure de plusieurs Batailles futures ou déja données, & il ne se trouua que tres-veritable par les nouuelles que le Roy receut de beaucoup d'endroits : dont voicy le détail.

Les troupes que le Roy Loüis *de Sicile*, lors principal Protecteur du Pape, auoit leuées pour aller asseurer le chemin de Rome à sa Sainteté, furent rencontrées sur mer par *Ladislas* vsurpateur du Royaume de Sicile, la fortune leur fut contraire, elles furent battuës, il y fut tué six cens hommes, & tout l'argent, & l'equipage du Roy Loüis furent pris des ennemis.

L'Oncle du Roy *d'Espagne*, qui auoit la garde de sa personne & la Regence de son Estat, écriuit au Roy pour luy faire part de la victoire qu'il auoit gagnée

Année 1410.

en personne, & du triomphe par luy remporté sur le Roy *de Grenade*, qui refusoit de payer les tributs anciens, & l'on disoit qu'il estoit demeuré trente mille Sarrazins sur la place.

Les nouuelles de Prusse ne furent pas si auantageuses, car le Roy apprit le mois suiuant, par les Lettres des Freres de l'Ordre Theutonique, la défaite de l'Armée Chrestienne & de leur Milice, par les Infidelles, & leur Enuoyé fit ainsi le recit de cette malheureuse auanture. Il n'y a pas long-temps que le Roy Chrestien *de Pologne*, vaincu par les prieres d'vn Prince Payen son frere, fit cacher dans des bleds qu'il luy enuoya en Prusse, dequoy armer trois cens hommes, & la chose venuë à la connoissance & en la possession des Cheualiers de Prusse, ils s'en saisirent par droict de Guerre, attendu qu'il n'est pas permis aux Princes Chrestiens de fournir des armes aux Infidelles, & ils en disposerent à leur volonté. Le Roy de Pologne leur ayant demandé plusieurs fois tant par Ambassadeurs que par Lettres, qu'ils luy rendissent cette prise, le dépit de s'en voir refusé, luy fut plus sensible que l'interest de la Foy Chrestienne qu'il auoit embrassée, il ne fit point de scrupule de faire societé d'armes auec vn Payen, & tous deux ayant mis sur pied vne Armée de cinq cent mille hommes, ils coururent pendant quatorze iours, & mesmes couurirent toute la Prusse. Mais comme leur dessein estoit de s'en rendre maistres par vne Bataille, se doutans bien que les Cheualiers Theutoniques, qui n'estoient que sept cent, ioints à quatre-vingt mille Paysans, n'en voudroient point tenter le peril, & qu'ils se reseruoient pour les partys de guerre, ils les y engagerent par vn funeste stratagesme. Ils se cacherent dans les forests, & ayant laissé deux cent mille de leurs gens à la Campagne, les Chrestiens qui les approcherent ne se creurent pas trop foibles pour les charger, comme ils firent brauement, apres auoir inuoqué l'assistance du Ciel: & en effect, quelque resistance qu'ils trouuassent, ils les defirent, ils les mirent en fuite auec perte de cent trente mille hommes, & la gloire d'vn si grand exploit les eut rendus capables de soûtenir leur victoire contre le reste, s'ils fussent demeurez fermes pour reprendre haleine, & pour rappeller leurs esprits & leurs forces. Mais vne folle ardeur les ayant emportez sans ordre à la poursuitte des fuyards iusques dans les bois, les trois cent mille qui y estoient cachez vinrent fondre sur eux, & se trouuans en desordre, & tous fatiguez de leur victoire, ils ne purent soûtenir le poids d'vne seconde Bataille. Le carnage fut si grand, que des sept cent Cheualiers il n'en resta que quinze, & des autres quatre-vingt mil hommes, les soixante mille furent tuez, & le reste fait prisonnier. Le Roy *de Hongrie* sçachant ce malheur des Chrestiens, & ayant appris que le Roy de Pologne auoit donné assistance aux Sarrazins, il en a esté si irrité qu'il a enuoyé prier son frere *Venceslas* Roy *de Bohéme*, de venir à son secours, & deuant que ie partisse pour venir icy, il estoit en marche pour mettre à feu & à sang, la Prouince de Cracouie, & le reste de la Pologne.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Continuation des desordres de France, nonobstant l'Ordre du Roy de mettre bas les armes.
II. Le Roy permet aux paysans de prendre les armes pour leur deffense & mesmes de tuer des Princes s'ils attentent à leurs biens ou à leur vie.
III. Le Roy refusé à Creil par la Garnison du Comte de Clermont,
IV. Enuoye le Commandant en ses complices prisonniers à Paris,
V. Leur fait grace à la priere de la Comtesse de Clermont, & dispose de la Capitainerie en faueur du Duc de Guyenne.

Année 1410.

IE reuiens des Pays étrangers en ma terre natale, qui n'estoit pas menacée de moins de miseres, car helas & la Noblesse & la Milice estoient diuisées, & de part & d'autre l'on refusoit d'obeïr au commandement du Roy, de poser les armes & de cesser les courses & le pillage. Quoy que cét ordre fût public chacun des Chefs & des soldats auoit les oreilles comme enchantées, tous les esprits estoient si fascinez de la iustice de leur party, qu'ils passoient outre sans faire semblant d'en rien sçauoir. Certes il n'y a personne qui iettant les yeux sur tant de pays miserablement saccagez, ne se fût escrié d'vne iuste horreur: « Est-ce ainsi, Noblesse Françoise, que degenerant de la fidelité de tes Ancestres, tu mets en « proye le Royaume que leur exemple & que ton honneur, t'obligent de conser- « uer aux dépens de tes biens & de tout ton sang. Le Roy voulant refremer cette maudite licence que la foiblesse du paysan rendoit toûjours d'autant plus grande, il fit publier à son de trompe dans la Ville de Paris, par le Conseil du Duc de Bourgogne, qu'il permettoit à tous ses Sujets de deffendre leurs biens & leurs personnes contre qui que ce fût qui y attentât, fut-il du Sang Royal, & qu'il les rendoit absous de toutes sortes de recherches pour l'aduenir.

Tout cela ne seruit de rien qu'à rendre le soldat plus cruel & plus aspre aux partis, pas vn ne posa les armes, & l'obeïssance & la fidelité estoient si peu à la mode, qu'on ne doutoit pas mal à propos à la Cour, si le Roy estoit encore le Maistre des Places du Gouuernement desquelles il auoit disposé. Il en fit l'experience en propre personne au commencement du mois d'Aoust, qu'il fit vne partie de chasse en la Forest de Villiers-Cotteretz. Voulant passer par son Chasteau de Creil, ses Mareschaux de Logis y furent refusez, & en suitte ses propres Maistres d'Hostel; qui luy rapporterent qu'il falloit vn ordre du Comte de Clermont (fils aisné du Duc de Bourbon) pour entrer dans vne Place dont sa Majesté luy auoit donné la Capitainerie, & que ce Prince y auoit mis Garnison pour la garder en son nom. Le Preuost du lieu, qui en eut aduis, & qui sçeut que déja le Roy sçauoit cette rebellion, y accourut en diligence, il leur fit voir l'enormité d'vne action si aisée à chastier pour seruir d'exemple, & comme il ne les menaçoit de rien moins que de la mort, il leur rendit l'intercession de la Comtesse *de Clermont* si necessaire, qu'ils la supplierent auec beaucoup d'instance, d'appaiser la iuste colere du Roy.

Ils chargerent aussi le Preuost des clefs, qu'il porta le lendemain à sa Majesté, mais quoy qu'il pût dire pour obtenir leur pardon, le Roy n'y voulut point entendre, & donna ordre au Bailly de Senlis de mener à Paris, comme criminels de leze Majesté, le Commandant & ses complices, pour leur estre fait leur procez, & déja ils estoient condamnez dans l'opinion de tous les Sages, & c'estoit fait de leur vie sans l'entremise de la Comtesse. Elle prit adroitement le temps

Année 1410.

de la bonne humeur du Roy, qui chassoit auec plaisir autour de Senlis, & fit tant qu'elle obtint leur grace ; mais quoy qu'elle pût dire pour faire voir que son mary n'auoit point de part à leur crime, le Roy ne luy rendit point la Capitainerie de Creil, il la donna au Duc de Guyenne son fils aisné, trois iours apres, en retournant à Paris, le Duc en commit la garde au Sire *de Mouy*, & le Comte de Clermont, à ce que i'ay appris de bon lieu, fut tres-fasché de s'en voir priué pour vne action qu'il témoignoit desauoüer, & qui par consequent ne luy deuoit point faire perdre vne chose qui estoit si fort à sa bien-seance.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Diuers sentimens touchant le differend des Princes.

II. Le Duc de Bourgogne offre la Paix au Duc de Berry,

III. Et sur le refus de desarmer, luy depute vne Ambassade solemnelle au nom du Roy.

IV. Harangue de Messire Guillaume de Tignonville.

V. Réponse ambiguë du Chancelier de Berry, de la part du Duc.

COmme les Princes ont toûjours leurs Partisans, on parloit diuersement en France de ce trouble d'Estat. Ceux de la Cour presente blasmoient l'entreprise du Duc *de Berry*, d'autres trouuoient à redire à la conduite du Duc *de Bourgogne*, mais plusieurs condamnoient le procedé de tous les deux, comme tres-pernicieux à tout le Royaume. C'est ce qui obligea le Duc de Bourgogne de témoigner qu'il ne desiroit que la Paix, & pour cela il deputa vers le Duc de Berry, & i'ay sçeu mesme qu'il luy écriuit vne Lettre fort respectueuse ; par laquelle il le supplioit de licentier ses troupes, de renoüer l'amitié qu'ils auoient iusques alors entretenuë entr'eux, & de venir vers le Roy auec sa seule Maison, pour d'oresnauant prendre le gouuernement de sa personne & de son Estat. Les Deputez rapporterent que le Duc de Berry ayant leu la Lettre, il leur dit que son Neueu ne manquoit pas d'vn bon Conseil, puis qu'il auoit en son party l'Vniuersité de Paris, les Bourgeois, & le Corps de Ville ; mais qu'il vouloit bien qu'il sçeût, qu'il estoit l'Oncle du Roy, que ceux de son party estoient aussi bien que luy les Cousins, & de plus tres-fidelles & tres-obeïssans seruiteurs & subjets de sa Majesté, qu'ils auoient à parler à Elle de plusieurs choses d'importance, concernant sa personne & le bien de son Estat, qu'ils auoient armé pour ce sujet, qu'ils executeroient le dessein pris & iuré entr'eux, & qu'ils iroient à Paris auec leurs troupes, à la veuë de qui que ce fût.

Le Duc de Bourgogne qui ne craignoit rien tant que de les voir auprés de sa Majesté auec tant de forces, assembla le Conseil du Roy, auec les Seigneurs de la Cour, pour auiser aux moyens de rompre l'entreprise, l'on n'en trouua point de meilleur que de mettre l'affaire en negotiation, & l'on resolut pour ce sujet de dépescher vne solemnelle Ambassade vers le Duc de Berry & ses Alliez, composée de personnes de la premiere consideration & qui leur fussent agreables, telles que *l'Euesque d'Auxerre*, l'illustre Comte *de la Marche*, le grand Prieur *de Rhodes*, Guillaume Sire *de Tignonville*, & *Gontier Col*, Secretaire du Roy. Ils allerent à grandes iournées les trouuer à Poictiers, & furent bien receus du Duc de Berry, qui d'abord s'enquit de la santé de sa Majesté, du Duc de Guyenne, & des Enfans de France, & qui témoigna beaucoup de ioye d'apprendre qu'ils se portoient bien. Le lendemain dix-huitiéme iour d'Aoust, il leur donna Audience en presence des Comtes *d'Alençon*, *de Clermont*, *d'Armagnac*, *d'Eu*, *& de Braine*, des Archeuesques *de Roüen* & *de Bourges*, des Euesques *de MailleZais*, *de Luçon*, *de Poictiers*, & *de Chartres*, des Abbez *de S. Maixent* & *de S. Guillaume*, des Sires *de Partenay*,

Digitized by Google

Partenay, Seneschal de Poictou, & *de Belleville*, & de plusieurs autres au nombre de vingt-quatre. Année 1410.

L'Euesque d'Auxerre deuoit porter la parole, mais parce qu'il estoit tombé malade, Messire Guillaume *de Tignonville*, qui auoit le don des Lettres, & qui estoit d'agreable entretien, prit volontiers sa place, & apres auoir salué la Compagnie, & fait les recommendations du Roy, il presenta les Lettres de creance, & rapporta tous les poincts de la Legation, dans le mesme ordre, & suiuant les articles de l'instruction qui luy auoit esté donnée par écrit. Il accompagna cela d'vn fort beau Discours, & leur dit auec sa bonne grace ordinaire : Sa Majesté, Princes tres-illustres, est fort indignée contre les malicieux flatteurs, & contre les esprits de discorde qu'elle sçait auoir allumé le feu d'vne guerre intestine entre les Princes de son Sang & les plus Grands du Royaume. Elle n'impute qu'à leurs conseils pernicieux, les Traitez d'alliance & de ligue, faits entre plusieurs d'entr'eux ; dont elle est informée, aussi bien que du dessein fait par les Princes confederez de se rendre à sa Cour, auec vne grande suitte de gens en armes ; pour l'execution duquel, ils ont assemblé tout ce qu'ils ont pû de Cheualiers & de Noblesse, non seulement dans leurs appanages & dans leurs terres, mais dans le païs mesmes où est à present le Roy. C'est ce qui ne se pratique point en ce Royaume, c'est encore ce qui ne se doit point faire sans sa permission, & c'est ce que vous mesmes, Prince tres-excellent, auez autrefois maintenu hautement, & prouué par de puissantes raisons plus claires que la lumiere mesme, dans le Conseil & en presence de tous les Grands du Royaume. Le Roy en est d'autant plus offensé, que sa prudence luy fait connoistre la consequence de l'exemple que cela donneroit à d'autres Princes pour en vser de mesme, si vous poursuiuez l'entreprise, & si vous continuez vos leuées & vos Assemblées, pour paroistre deuant luy en appareil de guerre. En effet, il est si constant que les suittes d'vn procedé si nouueau menacent cét Estat d'vne prochaine destruction, & que nostre Monarque & les Enfans de France, sont exposez au mesme danger, que vous ne sçauriez nier que l'animosité des partis qui arme la France contre la France, appellera sans doute vn secours estranger, & que vous auriez le regret & l'affront, de la voir en proye à des Nations qui la haïssent, qui portent enuie à sa felicité, & qui riroient, si elles ne rient déja, de vos discordes. Quand il arriueroit qu'vn party triomphast de l'autre, ie m'en rapporte à vostre experience, si le victorieux seroit dans vne entiere seureté contre les ressentimens du vaincu ? N'est-il pas vray, que la haine entretiendroit le desordre, & que l'authorité du Roy seroit mal affermie, dans l'agitation & parmy les flots d'vne tempeste continuelle, qui auroit d'ailleurs affoibly ce Royaume, & qui en faciliteroit la conqueste à ses Ennemis. C'est ce que le Roy considere auec vn sensible regret, mais quand les choses n'iroient pas si auant, quand il seroit asseuré, comme il l'espere, & quand on en viendroit à quelque Traité d'accord ou de Tréves, c'est assez que la guerre ait esté commencée, & qu'on ait donné entrée aux Estrangers, pour iuger, comme il fait, auec vn extréme déplaisir, par les exemples du passé, qu'il sera tres-difficile de les mettre hors du Royaume. Les biens de ses Subjets leur seront exposez en proye, les champs demeureront incultes, le commerce cessera de toutes parts, le peuple desesperé de sa ruine, se pourra reuolter, ou bien les clameurs des pauures gens attireront la malediction du Ciel sur tous ceux qui auront causé, ou qui souffriront cette desolation. Ainsi, les leuées qui se font, ruineront asseurément ce Royaume, qui n'a iamais esté en peril que par de semblables diuisions, que vous pouuez auoir remarqué dans nos Histoires, & Dieu mesmes a prononcé de sa bouche, que tout Royaume diuisé en soy sera desolé.

De là prenant sujet de prier les Princes de cesser leurs querelles, il remontra au Duc de Berry, que le Roy auoit toûjours, iusques à present, tres-singulierement chery sa personne, & porté ses interests ; tant pour estre le Prince le plus ancien de la Maison Royale, & le plus proche parent qu'il eût apres ses enfans, que pour l'obligation qu'il luy auoit commune auec le feu Duc de Bourgogne d'heureuse memoire, de sa bonne éducation dans son enfance, & de la conduite

Année 1410.

de son Estat depuis son Regne. Que sa Majesté n'ignoroit point, que considerant que le bien d'vne Monarchie consistoit en l'vnion & en l'obeïssance des Princes, il auoit plusieurs fois trauaillé pour cela, & mesmes à ses propres despens, & qu'ayant toûjours conduit de si bons desseins à vne heureuse fin, qu'elle se promettoit encore de luy la mesme affection dans la conjoncture presente, tant pour l'amour d'elle, que pour le bien de la France, dont il sçauoit asseurément qu'il desiroit l'honneur & le repos. C'est pourquoy, dit-il, en vous enuoyant ses Ambassadeurs, comme à son tres-cher Oncle, le Roy desire & souhaite de vous, tres-excellent Prince, & il exige de vous en vertu de vostre serment de fidelité, en consideration de ce que vous estes, & de l'hommage que vous luy deuez, qu'il vous plaise de licentier toutes les troupes que vous auez assemblées, & il y oblige reciproquement vos Neueux, & vos Cousins qui sont auprés de luy. Ils prennent Dieu & tous les Cieux à témoins, qu'ils n'ont iamais rien entrepris contre vos interests, ny contre l'honneur qui vous est deub, & ils vous promettent au contraire, toute sorte de seruice & de respect, comme ils y sont obligez par le droit du sang & de la nature. Ils se promettent que vous rendrez le calme à la France, & ie vous proteste de ma part, que cette action sera d'vn merite infiny deuant Dieu & dans la reconnoissance des Peuples, mais particulierement à l'égard de sa Majesté, qui aime mieux agir par amour que par authorité en vostre endroit, & qui ne refuse pas de soûmettre son grand courage à vous prier de vous rendre auprés d'elle, auec vostre Maison ordinaire & vostre suitte accoûtumée, pour estre apres elle la seconde Puissance du Royaume, & l'Arbitre du differend suruenu en la Maison Royale. Il ne faut pas, s'il vous plaist, que la distance des lieux vous en excuse, vous n'auez qu'à vous approcher, afin que plus facilement & plus familierement aussi, il puisse vous enuoyer ses Ambassadeurs, pour deliberer auec vous de ce qu'il sera besoin de faire. Il ne doute nullement, que la discorde suruenuë entre ses Cousins ne s'assoupisse par vostre prudence, & de sa part il apportera du sien, tout ce qui sera necessaire pour les rendre persuádez de son affection, & de ses bonnes graces.

A tout ce que dessus, reduit en vingt Articles, que i'ay rendus le plus succinctement que i'ay pû, pour ne point ennuyer le Lecteur, le Duc de Berry fit répondre par l'Archeuesque *de Bourges* son Chancelier. C'estoit vn tres-fameux Docteur, & tenu pour grand Orateur entre les autres Prelats, neantmoins au iugement des Ambassadeurs il fit vn trop long Discours, où il n'employa que de grands termes & des complimens de Cour qui ne signifioient rien, c'est pourquoy ie n'ay pas iugé à propos de rapporter son Discours autrement que par extraict. Il dit premierement, que le Duc remercioit tres-humblement le Roy, de l'honneur qu'il luy faisoit de se souuenir de luy, & de la bonté qu'il auoit de l'informer si particulierement de sa santé, & de celle de la Reyne & des Enfans de France: Comme aussi, de ce qu'il luy vouloit bien témoigner, & reconnoistre qu'il luy auoit toûjours esté fidelle & obeïssant, & qu'il auoit de tout son pouuoir procuré le bien & l'honneur de sa Personne & de son Royaume. C'est bien son intention, dit-il, d'y perseuerer toute sa vie, comme il y est obligé par le droit d'hommage & de parenté: & il conclud en suitte, que pour obeïr au commandement de sa Majesté, il se rendroit bien-tost à Chartres, auec plusieurs Seigneurs du Sang Royal, & que lors il pretendoit si bien répondre à tout ce qui luy auoit esté remontré par les Ambassadeurs, que non seulement le Roy & le Duc de Guyenne, mais que tout le monde seroit satisfait de sa conduite, & qu'on reconnoistroit combien il auoit de passion pour la gloire du Roy, & pour le bien de son Royaume.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Duc de Bourgogne se met en estat de resister à l'entreprise du Duc de Berry & des Princes, & s'asseure des ponts & passages, & de la Ville de Paris.
II. Les Parisiens refusent de faire vn autre Gouuerneur en la place du Duc de Berry, & les Nobles d'estre commandez par le Preuost de Paris, comme Capitaine du Ban & Arriere ban.
III. Grands desordres causez par le party des Princes.
IV. Prieres publiques pour leur reconciliation.
V. Le Duc de Berry fait publier vn Manifeste.

LEs Ambassadeurs ayant pris congé auec cette réponse, qui fut examinée au Conseil du Roy, l'on y trouua beaucoup d'ambiguité, & fort peu de rapport auec les Articles qui auoient esté proposez. C'est pourquoy l'on iugea qu'il estoit à propos de s'opposer aux desseins des Princes liguez, & l'on en laissa le soin au Duc de Bourgogne, qui d'abord fit approcher ses troupes de Paris, se saisit des Ports, des Ponts, & des passages de la Riuiere de Seine, & fit enfoncer tous les Bacs, & les grands Vaisseaux propres à passer des cheuaux ou des charettes. Apres cela, considerant que le Duc de Berry s'estoit vanté qu'il verroit le Roy malgré luy auec tous ceux de son party, il fit murer les portes de la Ville du costé par où il pouuoit arriuer, il n'en laissa que trois ouuertes posa des sentinelles sur les murailles, & des Corps de Garde par les quartiers, & établit garde Bourgeoise aux portes. Il manda aussi les Centeniers de la Ville, & les Cinquanteniers, & les principaux Bourgeois, & leur proposa de choisir vn Chef qui les pût mettre sous les armes & les commander, mais ils répondirent tous sans exception, que le Duc *de Berry* leur ayant depuis peu fait l'honneur d'accepter cette Charge, dont il s'estoit fort bien acquitté qu'ils luy feroient injure d'en reconnoistre vn autre. Il n'eut gueres plus de satisfaction d'auoir fait publier le Ban & Arriere-ban; car ayant fait commander à tous ceux qui tenoient des Fiefs du Roy, d'obeïr & de combattre sous sa conduite, ou sous les ordres du Preuost de Paris, plusieurs dédaignerent d'estre commandez par vn homme qu'ils n'estimoient pas assez qualifié pour pretendre vn si grand honneur. Année 1410.

L'autre party ne se preparoit pas moins diligemment à faire vne forte Guerre ciuile, & déja l'on en sentoit les mal-heurs par tout où ses courses pouuoient s'estendre. Les François estoient traittez en Ennemis, les Eglises & les lieux saints n'estoient pas plus épargnez que les lieux prophanes: & comme l'on ne pouuoit auoir de recours qu'à Dieu dans vne si cruelle oppression, toute la France estoit en prieres, & l'on entendoit par tout retentir cette Oraison, qui fut faite exprés, *Domine Iesu Christe parce populo tuo, & ne des Regnum Franciæ in perditionem, seu dirige in viam Pacis principes*, laquelle se chantoit à la Messe; mais les vœux des Peuples ne furent point exaucez, parce peut-estre qu'ils prioient pour des personnes, qui estoient indignes de la grace qu'ils demandoient pour eux.

Aussi n'estoit-on que trop persuadé, que le bien public ne seruoit de part & d'autre que de pretexte à leur querelle, & qu'il ne s'agissoit entr'eux que de l'authorité du Gouuernement, pour satisfaire leur ambition & leur auarice. Neantmoins le Duc de Berry s'en voulut excuser, & en rejetter le reproche sur son ennemy, par vn Manifeste qu'il adressa, aux bonnes Villes du Royaume, à l'Vniuersité de Paris, aux Chapitres des Eglises Cathedrales, & aux Communau-

Année 1410.

tez de Religieux les plus notables, en forme de Lettres seellées de son Sceau, & de ceux du Duc *d'Orleans*, & des Comtes *d'Alençon*, de *Clermont*, & *d'Armagnac*. Ie ne l'ay point rapporté icy par ce qu'il est trop long, & il suffit de dire, qu'il témoignoit auoir écrit au Roy auec toute sorte d'affection & d'humilité pour iustifier cette prise d'armes, & leur mutuelle confederation, qui n'auoit autre but, que de faire en sorte, que la Iustice & l'authorité du Roy fussent conseruées en leur entier, que son Estat fût honnestement entretenu, & son Domaine & ses Finances de beaucoup diminuez, rétablis selon l'ordre ancien. Ils remonstroient que le desordre demandoit vn prompt remede, & que ne pouuant paruenir aux moyens de cette reformation d'Estat sans employer la force contre les obstacles de ceux qui s'y opposoient, qu'ils estoient resolus de venir à Paris en armes, pour en faire leurs tres-humbles remonstrances de viue voix, suplians le Roy de leur donner fauorable Audience, & conuians tous autres de prendre interest en l'execution de ce qu'ils n'entreprenoient que pour le bien du Royaume. Assez de gens trouuoient que cette Audience qu'ils demandoient sous vn si beau motif, ne se pouuoit refuser en Iustice à la qualité d'Oncle du Roy, non plus qu'à celle de Cousins, que la naissance donnoit aux autres Chefs de son party; mais de les laisser entrer en la Ville auec leurs troupes, c'estoit vn peu trop hazarder, au sentiment des plus sages & des moins partiaux, & d'autant plus, que l'on tenoit par tout pour constant, que le Comte d'Armagnac auec les Anglois, les Gascons, & les Estrangers qu'il auoit assemblez, n'aspiroit qu'au pillage de la Capitale du Royaume.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Arriuée à Chartres du Duc de Berry & des Princes, qui deputent au Roy.
II. Réponse du Roy à l'Archeuesque de Bourges.
III. Deffense de par le Roy, de publier, ny de receuoir le Manifeste du Duc de Berry.
IV. Nouueaux Deputez enuoyez au Duc.
V. La Reyne s'entremet en vain, & les Princes persistent en leur dessein.
VI. Le Duc de Bourgogne fait conuoquer le Ban & arriere-Ban.
VII. Le Roy malicieusement détourné de leuer l'Oriflamme, & de faire vn tiers party, qui auroit esté le plus fort, & qui auroit appaisé le trouble.

LE Duc de Berry, cependant, trauersa le Poitou, & la Touraine, & ne se hasta pas trop de venir à Chartres, abandonnant des Prouinces entieres à la discretion de son Armée, qui ne laissa rien sur sa marche de tout ce qu'elle put emporter. Enfin y estant arriué, il enuoya sa réponse à la Cour comme il auoit promis, & choisit entre les Grands de sa Maison, l'Archeuesque de *Bourges* son Chancelier, le Comte *d'Eu*, *le Senéchal de Poitou*, & quelques autres personnes notables. Les Ducs de *Bourgogne*, & de *Brabant*, les Comtes *de S. Pol* & de *la Marche*, & les autres Seigneurs de la Cour, furent bien ioyeux de leur arriuée, croyans fermement que le Duc eût accepté les conditions gratieuses & fauorables que le Roy luy auoit offertes, & sur cette esperance, ils presterent grande Audience à l'Archeuesque; mais ce ne fut que pour entendre de beaux discours, sur la consideration où deuoient estre les Princes liguez, pour l'honneur qu'ils

auoient d'appartenir au Roy, & pour le rang qu'ils tenoient à sa Cour. Il presenta leurs tres-humbles respects à sa Majesté, à la Reyne, & au Duc de Guyenne, il témoigna qu'ils estoient tous fort ioyeux de leur bonne santé, & que le Duc, en son particulier, se tenoit fort obligé de l'honneur que le Roy luy auoit fait, de luy écrire en des termes si tendres qu'vn fils n'en pourroit par vser plus doucement auec vn pere: comme aussi de ce qu'il luy auoit offert la charge & la conduite de son Royaume, le priant de se rendre auprés de luy à cette fin, comme celuy qu'il en estimoit plus capable que tout autre, pour sa prudence & pour son bon conseil. Il conclud en suitte, sans aucunement parler de l'ordre du Roy pour le licentiement des troupes, par la priere que faisoient à sa Majesté le Duc son Oncle, & ses Cousins qui estoient auec luy, de trouuer bon qu'ils pussent approcher d'elle en liberté, pour luy faire clairement connoistre que la Iustice estoit lezée & opprimée, & son Estat & ses Domaines grandement diminuez: Et ce sont trois choses principalement, tres-excellent Prince, dit-il au Roy, qu'ils souffrent auec vne extréme impatience. Année 1410.

Cét Archeuesque n'ayant autre chose à dire, le Roy ne mit point l'affaire en deliberation en son Conseil, comme il auoit accoûtumé de faire, il prit la parole sur le champ, & luy répondit brusquement: Nous nous estonnons bien fort « des manieres d'agir & de penser de nostre bien-aimé Oncle de Berry, dites-luy « que nous ne le receurons point en cét estat, que ce n'est pas là vn équipage à faire des Remontrances, & qu'il mette les armes bas, s'il veut estre bien receu auprés de nous. Le Roy *de Nauarre* & le Duc *de Bourgogne*, rauis de la fermeté du Roy, l'en remercierent aussi-tost, le genoüil en terre, & par leur conseil il fut ordonné d'écrire des Lettres de la part de sa Majesté, & seellées de son Sceau, portant deffenses à tous les Maires & Escheuins des Villes, & Gouuerneurs des Places, sur peine de crime de leze-Majesté, de permettre la publication des Lettres en forme de Manifeste du Duc son Oncle & de ses Confederez; qu'il leur estoit enjoint d'apporter au Roy aussi-tost qu'ils les auroient receuës, ou de les enuoyer à son Chancelier. Apres cela, sa Majesté congedia les Deputez, & dépescha derechef vers le Duc, Messire *Simon de Cramaut*, Archeuesque de Rheims, Messire *Pierre de Nauarre*, le Comte *de S. Pol*, & autres Seigneurs, pour le porter à laisser ses troupes, & à venir à la Cour, & pour luy dire enfin, selon qu'ils l'y verroient dispose, que le Roy le luy commandoit, ou qu'il l'en prioit. Le Duc de Berry qui auoit demeuré trois iours à Chartres, que ses troupes pillerent en partant, estoit déja à Estampes, où il les receut, & où il leur dit pour toute réponse: Faites mes tres humbles recommandations au Roy, & priez-le de trou- « uer bon, que son Oncle & ses Cousins, qui sont tres-affectionnez à son seruice, « puissent auoir l'honneur de le voir. C'est vn dessein pris entr'eux, qu'ils croyent « estre d'autant plus obligez d'executer, qu'il importe au bien de sa personne & « de son Estat, & c'est le seul interest qu'ils ayent en veuë, quoy qu'on fasse publier « au contraire parmy le Peuple. La Reyne s'entremit aussi peu vtilement de sa part, pour rompre ce coup, elle y perdit cinq iours de Conference, & en prenant congé d'elle, les Princes confederez la supplierent, de vouloir entrer dans leurs sentimens, & de les assister de ses offices auprés du Roy; à ce qu'il accordast à ses plus fidelles parens, amis, seruiteurs, & ses Subjets, ce qu'il auroit peine de ne pas accorder à des estranges.

Le Duc de Bourgogne, le Chancelier, & ceux du Conseil, voyans que les affaires estoient hors de tout accommodement, & que l'authorité du Roy estoit trop foible pour resoudre cét orage, ils resolurent d'opposer la force à la force, & firét publier, que tous ceux qui tenoient des terres du Roy, tant nobles qu'ignobles, eussent à prendre les armes, & à se tenir prests pour son seruice au premier ordre. Les Autheurs de cét aduis n'en remporterent pas grand honneur, peu de gens y obeïrent, comme à vne chose tout à fait extraordinaire & iusques là inoüye, encore dirét-ils tous, qu'ils ne combattroient que sous les ordres & sous la conduite du Roy en personne, & ils en firent vne protestation publique. Quelques autres des plus sages, persuaderent sa Majesté de mander l'Oriflamme, qu'il fit appor-

Année 1410.

ter de S. Denis, & leur opinion estoit que ce Royal étendart imprimeroit du respect ou de la terreur à l'vn ou à l'autre des partys, qui s'y viendroit ranger, que cela ne feroit qu'vn seul party, ou qu'enfin, ce seroit le plus fort, & qu'il seroit en estat d'obliger les deux autres à se soûmettre à luy de leur differend, pour en ordonner à sa volonté.

La proposition ne plut pas aux premiers de son Conseil, ny mesmes au Chancelier, & pour empécher que le Roy ne fist par ce moyen vn tiers party, qui auroit apporté quelque changement, en luy rendant son authorité toute entiere, ils déguiserent la qualité de l'affaire, & luy firent passer cette prise d'armes, pour vne querelle particuliere entre ses Cousins, où il ne deuoit prendre aucune part; parce qu'elle ne touchoit en rien la Majesté Royale. Ie ne puis laisser passer cela, Messieurs les zelateurs & les Conseruateurs du bien & du repos public, sans vous demander, par quelle regle de politique vous pouuez prouuer que le Roy n'ait point d'interest en vne haine irreconciliable entre ses plus proches, & en vne guerre déja toute declarée, qui n'a pour veritable motif que l'ambition du Gouuernement, & où il s'agit de voir à qui la force donnera toute l'authorité dans le Royaume? Vous voyez déja les armes ennemies à nos portes, & pouuez vous ignorer, que tout cela ne tende à la ruïne du Royaume; puisque la Campagne est couuerte de Gendarmes, François & Estrangers, qui accourent de toutes parts, puisque les pauures paysans crient incessamment aux oreilles du Roy, puis qu'ils detestent la cruauté du soldat, & que tous baignez de larmes, ils remonstrent qu'ils ont perdu tous leurs biens, & qu'ils sont reduits au malheur de la mendicité? Vous voyez encore la Capitale & la mere des Villes, pressée & comme blocquée de vingt lieuës à la ronde, qu'on n'y peut rien voiturer ny par eau ny par terre, non plus que dans les autres de son voisinage, qu'à force d'argent, & que rien n'y peut entrer que par la ruse, ou par la force. Vous sçauez bien aussi que le secours étranger qu'on attend en vain, se mocque de la lenteur & du peu de courage de la milice Françoise, & que cependant, tous ceux du Royaume maudissent les Princes, & disent par tout hautement & sans crainte, qu'ils seroient mieux traittez des Anglois Ennemis de l'Estat, qu'ils ne sont par leurs gens. S'il est vray, Ministres importans, que le nom de Roy vienne de regir, & s'il signifie que c'est à luy de proteger ses Sujets de toute sa puissance, ie ne vois pas, saufs vos beaux aduis, que nostre Prince puisse dissimuler, ny voir d'vn œil sec, le rauage de tout son Royaume, s'il veut faire reflexion sur le deuoir de sa dignité, & de son caractere. Il faudroit que vous l'eussiez corrompu, s'il auoit d'autres sentimens, & que suiuant les lasches maximes des flatteurs de Cour, vous eussiez pris party contre son seruice, & que vous l'eussiez enseigné & instruit à la perte & à la dissipation de son Estat. Pour vous le dire en vn mot, vous auez trahy vostre deuoir, vous auez parlé par interest, & vous n'auez consideré que vostre aduantage, depuis tant de temps que vous auez mieux aimé complaire chacun à vostre party, que d'employer l'authorité Royale, & de déployer sa puissance, pour arrester & pour repousser les maux dont nous sommes menacez, aussi bien que ceux dont nous auons esté affligez iusques à present. C'est pourquoy, lasches transgresseurs d'vne verité si publique, ie ne feins point de dire, que vous estes de pernicieux Conseillers, & i'en laisseray la memoire en cette Histoire, afin qu'il reste vn monument eternel de vostre honte, par vn si iuste reproche.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne fait entrer huit mil hommes dans Paris,
II. Et les loge chez les Bourgeois, qu'il fait taxer.
III. Pierre des Essars Preuost de Paris, profite de l'occasion.
IV. Le Duc de Brabant loge six mille Brabançons dans S. Denis, qu'ils pillent.

Année 1410.

CEtte mal-heureuse guerre exposa vingt lieuës de Païs autour de Paris, au pillage des Bretons, des Normands, des Picards, des François mesmes qui en estoient originaires, des Lorrains, des Gascons, & des troupes ramassées de Languedoc, de Sauoye, de Brabant, & de Bourgogne. Les Anglois mesmes y furent appellez, & la ville de Paris n'en fut pas exempte ; car le Duc de Bourgogne fit commander de la part du Roy aux Bourgeois qui gardoient les Portes, d'en laisser les entrées libres : & ayant par ce moyen fait venir iusques à huit mil hommes de guerre, auec vn grand nombre des meilleurs Chefs qu'il eut à son seruice, il les logea d'authorité dans les maisons Bourgeoises. Cela fut si sensible à beaucoup de personnes de condition, qui ne purent souffrir cette iniure, qu'elles aimerent mieux se retirer secrettement à Meaux, auec tout ce qu'elles purent emporter de leurs biens. Le Duc considerant encore, que plus il auoit d'hommes, plus il auoit besoin d'argent pour leur entretien, & qu'il n'en auoit pas assez pour y satisfaire, il ordonna vne leuée sur les Parisiens, & la moindre taxe estoit de six escus d'or, qu'il fit cueillir auec tant de rigueur, que si quelqu'vn manquoit ou tardoit à payer, on mettoit chez luy vne garnison de Sergens à ses dépens, iusques à ce qu'il eût satisfait. Il est certain que le Preuost de Paris n'en donna pour les Gens de guerre, que six mil vingt escus, & pour faire voir par vne raison conuainquante, qu'il en auoit bien receu dauantage, qu'il auoit retenu à son profit, il suffit de remarquer qu'il y auoit soixante hommes dans Paris, (le Manuscrit porte soixante mil, & ie n'ay osé le croire) qui auroient tres volontiers, & au premier mot, payé mil escus chacun.

Le Duc de Bourgogne regnant ainsi dans Paris, où tout estoit à sa discretion, le Duc *de Brabant* son frere, qui vint voir le Roy, & luy demanda la Ville de S. Denis pour logement de six mil Brabançons qu'il auoit amenez, c'est à dire pour six mil brigands, & pour vne canaille autant cruelle & insatiable, qu'elle estoit mal propre aux armes & à la guerre. Tous les gens d'honneur s'étonnerent fort que le Roy leur eût accordé ce quartier, & ils en donnerent le blasme au Chancelier, & à ceux du Conseil, qui ne purent, qu'à leur honte, abandonner à tant de Barbares, vne Ville que la consideration d'vn Royal Monastere, & le respect des Reliques du Bien-heureux Patron de France les obligeoit singulierement de conseruer. Il est vray que le Duc de Brabant auoit donné parole aux Habitans qu'il les feroit viure auec ordre, mais il estoit trop indulgent aux passions & aux interests de ses troupes, qui dés le premier iour de leur entrée, qui fut le vingtiesme de Septembre, firent tout ce que la fureur peut inspirer à vne milice sans discipline. Ces affamez enfoncerent granges & selliers, & au lieu de dix-huit queuës de vin, & de trois muids de bled, qui leur deuoient suffire par iour, selon leur estat, auec seize muids d'auoine pour leurs cheuaux, ils consumerent en moins de rien, tout ce que les pauures Païsans d'alentour y auoient apporté de grains.

Tant que durerent les troupeaux & le bestail qu'on y auoit retiré, ils ne se soucierent pas d'en chercher ailleurs, mais quelques remontrances & quelques plaintes que les Habitans pussent faire au Roy & au Duc, c'estoient des gens incapables d'obeïssance, dont toute la milice estoit de piller & de détruire, &

Année 1410.

qui n'en furent que plus animez à mal faire. Ils entroient dans les maisons, sous pretexte de chercher du fourage & des viures, ils les foüilloient, & rompoient coffres & armoires à la veuë des Proprietaires; Enfin c'estoit fait de tout ce qu'ils auoient de bien en meubles, s'ils n'eussent serré en diligence tout ce qu'ils auoient de meilleur dans l'Abbaye. Encore ces voleurs eurent-ils l'insolence de menacer qu'ils y entreroient de force, & il fallut fermer les portes, & obtenir du Roy des gens pour les garder, pour deffendre le Pont-leuis, & pour faire le guet de nuit, six semaines entieres, comme si l'on eut eu affaire aux Anglois; dont les violences n'eussent pû estre plus à craindre, & auroient esté plus suportables. Il eut esté permis de se deffendre, ou du moins auroit-on composé auec eux à meilleur marché; & en effet, on fit registre de leur dépense suiuant l'ordre du Roy, qui promettoit qu'on en seroit remboursé, & l'on iustifia qu'elle montoit à soixante mil escus, dont on ne toucha rien qu'en paroles.

Apres auoir donné leurs cedules de leur payement, ils délogerent le lendemain de la Toussaincts, & chargerent leurs Chariots de butin, mais s'ils ne firent pas de reflexion sur la sentence de l'Apostre, qui menace les pillards d'estre pillez à leur tour, ils en reconnurent la verité par vne funeste experience, auparauant que d'arriuer en leur païs. Ils n'eurent que la peine d'épargner ce Conuoy pour des partis plus forts, qui les battirent, qui les dépoüillerent, & les démonterent, & les renuoyerent à pied comme des Miserables. Ie ne l'ay pû celer, & ie le repete encore, pour la honte eternelle du Duc *Antoine de Brabant*, qu'il signala ses premieres armes par la ruine & par le pillage de la fameuse ville de S. Denis, principal Apostre, & Protecteur des Gaules, luy qui sçauoit que ses Ancestres auoient toûjours eu vn soin particulier de la conseruer plus qu'aucune autre du Royaume, en faueur de ce glorieux Martyr.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. L'Vniuersité de Paris s'entremet de la Paix, & depute au Duc de Berry.

II. Réponse du Duc aux Deputez,

III. Qui viennent en Cour faire leurs Remontrances au Roy.

IV. Le Roy de Nauarre, pour luy & pour le Duc de Bourgogne, refuse le Gouuernement, & acquiesce aux propositions de l'Vniuersité.

V. Le Duc de Berry vient loger à Bicestre, reiette les propositions de Paix, & la guerre commence auec Paris.

LA France estant si furieusement agitée, & courant peril d'estre abysmée dans les flots d'vne émotion si dangereuse, l'Vniuersité de Paris creut qu'il estoit de son deuoir d'y interposer ses soins & ses offices. Elle deputa à cette fin au Duc de Berry, & celuy qui portoit la parole, luy representant tous les inconueniens d'vne si mal-heureuse discorde, il luy remontra qu'il estoit bien honteux à des Princes si proches, de rompre les liens de la Nature, & d'entrer dans vn demeslé d'armes, qui ne se pouuoit poursuiure qu'auec la perte & la desolation entiere du Royaume & du bien public. Il luy dit aussi qu'on faisoit courir le bruit de quelque ressentiment de sa part, contre quelques Bourgeois de Paris, & qu'on disoit mesme qu'il estoit mal satisfait de l'Vniuersité; mais qu'elle le coniuroit de faire plus de iustice à des personnes pleines d'affection, qui l'auoient toûjours reueré comme leur pere, & comme le premier & le plus considerable Prince du Royaume. Le Duc qui auoit bien receu cette deputation, témoigna

Digitized by Google

moigna encore de receuoir de bonne part cette petite Remontrance, & répondit gracieusement, que luy & ses Confederez auoient plusieurs fois demandé auec instance, qu'il leur fust permis d'aller voir le Roy, pour luy parler de choses qui importoient à son seruice & au bien de son Estat, & qu'il auoit sujet de trouuer mauuais, qu'vne faction de certains particuliers, eût fait refuser à des personnes de leur qualité, ce qu'on deuroit accorder à des Estrangers. Quant à ce qui regardoit l'Vniuersité, il protesta qu'il l'auoit toûjours affectionnée, comme la Fille du Roy, & comme la source du sçauoir, de la verité & de la vertu, qu'il l'aimoit encore : & pour ce qui estoit des bruits qu'on faisoit courir de son indignation contre les Bourgeois de Paris, qu'ils auroient tort d'en rien croire, contre les témoignages qu'il leur auoit donnez de son affection. Qu'il aimoit la Ville comme le lieu de sa naissance, & comme y ayant esté nourry & éleué, & que c'estoit ponr ce sujet là seul, qu'il en auoit accepté le Gouuernement, sans autre pensée que de l'entretenir, & de la maintenir en repos & en paix, sous l'obeïssance du Roy son Seigneur. Année 1410.

Les Deputez prirent congé de luy auec cette agreable réponse, ils reuinrent à Paris, & ayant demandé Audience au Roy, ils luy firent de tres-humbles Remontrances sur l'estat déplorable du Royaume, & luy representerent en pleine Assemblée des Grands de la Cour, combien il auoit d'interest à la Paix & à la reconciliation des Princes, pour éuiter les mal-heurs de pareilles conjonctures, dont ils trouuerent les exemples dans la cheute des plus puissantes Monarchies. « S'il est permis, Sire, luy dirent-ils, de vous parler franchement, & de ne flatter personne, vostre Majesté est d'autant plus obligée de mettre la paix dans sa Maison, que tout le monde sçait qu'il ne s'agit entr'eux, que de l'autorité du Gouuernement. Et le meilleur conseil qu'on vous puisse donner, c'est d'exclure ces deux Princes d'vne pretention dont il n'appartient qu'à vous de disposer, & de les enuoyer dans leurs terres, pour satisfaire leur ambition parmy leurs Subjets. Voila l'vnique moyen de rétablir le calme, & celuy des deux qui obeïra le premier à vn ordre si necessaire, sera celuy qu'on deura estimer le plus fidelle & le mieux intentionné. Apres cela, vous pourrez faire choix dans tous les trois Estats du Royaume, de certain nombre de gens de bien & d'experience, pour la conduite de vos affaires, & nous osons bien vous promettre & vous asseurer, que toutes choses rentreront dans vn parfait estat.

Voila le sommaire d'vn long Discours, que toute la Compagnie recueillit auec attention, mais comme il n'estoit pas fauorable aux desseins du Duc *de Bourgogne*, le Roy *de Nauarre* qui partageoit l'authorité auec luy, entreprit d'y répondre le 24. iour de Septembre suiuant, auec toute l'éloquence dont il estoit capable, & dont il auoit besoin pour détruire vne proposition si fauorable. Voicy le Discours qu'il fit en presence du Roy, des Ducs de Guyenne, de Bourgogne, & de Brabant, & du Comte de la Marche, Connestable de France, du Conseil du Roy, des Deputez de l'Vniuersité, & des notables Bourgeois assemblez au Palais. « Sire, nous nous presentons icy deuant vostre Majesté, les Ducs de Bourgogne & de Brabant, & moy, vos tres-humbles Cousins, & tres-fidelles seruiteurs, sur le bruit que l'on fait courir parmy le Peuple, que l'ambition de dominer, & le seul desir d'amasser des richesses, sont cause de la dissention qui est entre Nous & nos Cousins : laquelle, à ce qu'on dit, menace l'Estat d'vn grand desordre, si elle n'est promptement assoupie. C'est ce qui nous oblige de nous iustifier de ce reproche, & de vous representer, que nous n'auons eu pour objet, que le rétablissement de vostre Royaume, dans ses Loix anciennes & dans sa premiere grandeur. Voila le seul motif qui nous a retenus auprés de vostre Majesté, & l'on a aussi peu de raison de qualifier d'ambition, vn deuoir d'amour & de fidelité, que d'accuser d'interest, ceux qui sacrifient leurs biens pour le soûtien de vostre autorité. C'est vne verité que ie ne veux prouuer que par vn exemple public, & pour lequel il suffira de vous faire ressouuenir, que les Princes pour qui ie parle, ont genereusement renoncé au don que vostre Majesté leur a fait de tous

Année 1410.

les deniers des subsides qu'elle leuoit sur leurs terres, afin qu'ils fussent employez pour ses affaires, & pour le soulagement de son Estat. Et mesme, si les autres en veulent faire autant de leur part, nous sommes tout prests, non seulement de » remettre encore nos pensions & nos appointemens, mais d'y mettre generale- » ment tous nos biens, & de continuer de seruir à nos dépens. Apres cela, il ne » nous reste plus, pour faire voir des marques de la iustice de nos intentions, & » d'vne parfaite obeïssance, que d'offrir de nous retirer, si vous le iugez à propos, » & tres volontiers nous meriterons l'honneur que l'on promet à ceux qui obeï- » ront les premiers à l'ordre qu'on en a proposé à vostre Majesté; pourueu qu'on » nous donne asseurance, que les autres en fassent autant de leur costé. Cela » estant, nous acceptons de bon cœur l'aduis de l'Vniuersité, de faire choix d'vn » bon Conseil de personnes non suspectes, & dont par consequent ceux du party » contraire soient exclus: & si quelqu'vn refuse l'execution des offres que nous » faisons, nous ne consentons pas seulement, mais nous supplions sa Majesté d'em- » ployer toutes ses forces, & toute son authorité pour le chastier. Il conclud apres cela, que l'argent qu'on auoit emprunté des Bourgeois de Paris leur fût rendu, parce qu'ils en estoient incommodez, & que pour recompenser les pauures gens des champs des mal-heurs & des dommages de la presente guerre, l'on leur relaschast quelque chose des subsides.

Cela dit, il demanda aux Ducs de Bourgogne & de Brabant, s'ils n'approuuoient pas tout ce qu'il auoit proposé, & alors le Duc de Bourgogne prenant la parole, dit qu'oüy, & mesmes il adjoûta, qu'il ne se sentoit pas capable du Gouuernement d'vn si grand Estat qu'estoit le Royaume de France. Toute la Compagnie fut également surprise & réjoüye de cette resolution, le Roy remercia le Roy de Nauarre de ses bonnes intentions, on congedia tous les Assistans, à la reserue des Princes, & l'on tint vn Conseil secret auec eux, où il fut resolu d'enuoyer au Duc de Berry, pour luy faire sçauoir cette declaration, & pour voir s'il y souscriroit. Il arriua le Lundy auant la S. Denis, en sa maison de Wincestre (qu'on appelle par corruption le Chasteau de Bicestre) qui n'estoit qu'à vne petite lieuë de Paris, autour duquel il logea ses troupes, & si-tost que le Roy le sçeut, il luy enuoya ses Deputez, qu'il receut assez bien. Mais il se mocqua fort des conditions qu'on luy vouloit imposer, & dit qu'il retenoit sa place dans le Corps de la Noblesse, si l'on prenoit des gens dans tous les trois Estats pour le Gouuernement. Ils ne se rebuterent pourtant point, & l'entretinrent de plusieurs secretes Conferences iusques à la Toussaincts, mais quelques esperances qu'ils eussent données de le fléchir enfin, ils n'en purent venir à bout, quoy qu'ils trouuassent assez de bons & d'honnestes expediens, tels que ceux qui suiuent. C'est à sçauoir, que luy & le Duc de Bourgogne, accompagnez de cinq cens hommes d'armes chacun, pour toute suitte, se rendroient auprés du Roy, qui en auroit quinze cens, & que durant le pourparlé de Paix, la Iustice ordinaire de la Ville s'exerceroit, non plus par le Preuost de Paris, puis qu'il l'auoit en auersion, mais par Messieurs du Parlement, & que le Comte *de la Marche*, & le Connestable, prendroient le soin de la garde de la Ville, pour empescher les soûleuemens qui pourroient arriuer. Ou bien que le Roy iroit à Corbeil pour la negotiation du Traité de Paix, & que tant qu'il dureroit, les deux Ducs prendroient leurs quartiers & leurs logemens, l'vn à main droite, l'autre à gauche, la Riuiere entre deux. Le Duc de Berry répondit à cela, qu'il seroit impossible d'y subsister, parce que le païs estoit déja ruiné de viures & de fourrages. Si bien qu'à faute de le pouuoir contenter, la guerre estoit déja commencée entre la ieunesse des deux partis, que l'impatience du repos, & la demangeaison de s'éprouuer, engageoit à diuerses parties de Campagne. Ceux de Bicestre donnoient assez souuent iusques dans les portes de Paris, d'où l'on faisoit plusieurs sorties, soit pour recouurer le bestail qu'ils emmenoient, ou pour asseurer les voitures de la Seine. Cela fut cause de beaucoup de rencontres, d'escarmouches, & de petits combats, mais qui ne furent pas trop sanglans,

Digitized by Google

& où l'on se contenta de la despoüille des vaincus, & de les renuoyer en chemise. Année 1410.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. L'approche de l'Hyuer, & la necessité des viures, contraint les Princes à traiter.

II. Articles de la Paix faite entr'eux.

III. Diuers sentimens pour sçauoir à qui demeuroit l'auantage de cette leuée d'armes.

IV. Les Ducs s'éloignent de la Cour.

COmme c'estoit trop peu pour vn si grand amas de troupes, que de ne faire que des courses, elles commencerent à se lasser, quand il n'y eut plus rien à prendre, & ainsi toute la guerre se fit aux dépens des enuirons de Paris; dont on ne peut assez s'étonner, qu'ils ayent pû fournir pendant l'espace de cinq semaines entieres, à la subsistance de deux cent mil hommes, tant Cheualiers, Escuyers, que simples Soldats & Arbalestriers. Mais tout estant consumé, l'on vid arriuer d'vn mesme pas l'Hyuer & la famine, & la necessité fit enfin par force, ce qu'on eut mieux receu de la raison & de la resipiscence des Princes. Ils resolurent de se retirer & de renoncer à l'execution d'vne entreprise si solemnellement iurée, & ils furent bien aises alors, de couurir les restes de leur honneur de l'ombre d'vn Traité, pour sauuer les apparences: lequel fut aussi-tost conclu & compris en dix Articles.

Premierement, que tous les Princes du Sang Royal, sans exception que du Comte de Mortaing frere du Roy de Nauarre, se retireroient chacun chez soy, auec leurs troupes; qui toutes partiroient en mesme iour: que le Duc de *Berry* pourroit demeurer à Gien sur Loire, & retenir auprés de soy, pendant quinze iours, le Comte *d'Armagnac*: que le Roy de *Nauarre* iroit à son Duché de Nemours: & que le Duc de *Brabant* pourroit aller voir la Duchesse de Bourgogne sa sœur.

2. Que nul desdits Princes & Seigneurs, ne passeroit auec ses Gensdarmes sur les terres l'vn de l'autre, afin qu'elles n'en pussent estre endommagées: & qu'en cas qu'il fût necessite d'y passer, que ce seroit sans arrester, & auec le moins qu'il se pourroit de desordre & de perte pour les Sujets.

3. Que les Villes & Chasteaux seroient remis au commandement, & sous la charge des anciens Capitaines pourueus par le Roy seulement, que l'on n'y mettroit point de nouuelles Garnisons, que les Seigneurs en donneroient asseurance par Lettres, qu'ils le iureroient entre les mains des Commissaires de sa Majesté, & que les Capitaines qui y ont esté mis par lesdits Seigneurs, feroient mesme serment pour l'execution de cét Article.

4. Que s'il estoit besoin, le Roy pourroit enuoyer des Cheualiers de sa Cour auec ses ordres, pour faire passer les troupes, afin qu'elles ne fassent ny sejour ny dommage dans les terres des Seigneurs de l'vn ou de l'autre party, en retournant en leur pays.

5. Que lesdits Seigneurs ne reuiendroient point auprés du Roy, s'ils n'estoient mandez par Lettres patentes, seellées de son Seau, & expediées en son grand Conseil, pour quelque vrgente necessité: qu'ils ne procureroient point aussi leur retour, qu'ils le iureroient & promettroient au Commissaire du Roy, que sa Majesté l'ordonneroit par Lettres en forme de Declaration, & qu'en cas qu'elle en mandât quelqu'vn, que dés le mesme iour elle manderoit l'autre.

Année 1410.

6. Que les mesmes Seigneurs iureroient encore entre les mains dudit Commissaire, que du iour de Pasques prochain mille quatre cent vnze, iusques au mesme iour de l'année suiuante, ils ne procederoient l'vn contre l'autre, par » voye de fait ny de rigueur, non pas mesmes de paroles ou d'injures verbales, & » qu'il en seroit expedié Lettres du Roy, sous telles peines que besoin seroit, con- » tre les transgresseurs d'vn serment si solemnel.

» 7. Que le Roy feroit choix de personnes d'honneur & de probité, non suspe- » ctes, qui ne seroient obligez, ny par pensions, ny par serment, à l'vn ou à l'au- » tre des Seigneurs des deux partys, & qui ne seroient attachez qu'au seul interest » de son seruice, pour assister à ses Conseils; desquelles il donneroit les noms » ausdits Seigneurs, pour dire leur sentiment ou leurs reproches touchant leur » élection.

» 8. Que pendant l'absence desdits Seigneurs Duc de Berry & de Bourgogne, » ils conuiendroient entr'eux, de deux Seigneurs qui leur seroient agreables, pour » auoir soin pour eux, de l'education & du gouuernement de la personne de M. le » Duc de Guyenne, & attendu que le Duc de Berry n'auoit point de Lettres de » cette Charge, qu'il luy en seroit expedié de la part du Roy.

» 9. Que le Preuost de Paris seroit deposé de son Office, & de toute autre ad- » ministration dont sa Majesté l'auroit chargé, & que le Roy disposeroit à sa vo- » lonté, de sa Charge & de ses emplois.

» 10. Que de la part de sa Majesté, ny d'aucun desdits Seigneurs, il ne seroit » fait aucun tort, soit à present, ou pour l'aduenir, à aucun des Cheualiers ou Es- » cuyers, qui auroient pris, ou refusé de prendre les armes, pour se rendre aux » Assemblées qui se sont faites, ny à leurs heritiers, pour cette occasion; & qu'il » en seroit expedié des Lettres de la part du Roy & desdits Seigneurs, à ceux qui le desireroient pour leur seureté.

Cét accommodement fait entre les Ducs, la Noblesse & les Gens de guerre, qui auroient fait grande chere & belle dépense à Paris, se trouuerent redeuables de grosses sommes d'argent, & pour n'en rien payer, leur dessein estoit de sortir secrettement à la file; mais on y donna bon ordre. Les creanciers mirent leurs parties entre les mains des Bourgeois qui gardoient les portes en armes, ausquels il fut deffendu d'en laisser sortir aucun sans bonne & suffisante caution: & par ce moyen, il y en eut quantité qui furent contraints d'engager leurs armes, & ce qu'ils auoient de meilleur en leur équipage. Alors les troupes estrangeres commencerent à disparoistre, plusieurs s'en retournerent riches & chargez de toute sorte de butin, & neantmoins peu satisfaits des longueurs & du peu de resolution & d'effect de l'entreprise des Princes, blasmans leur procedé comme indigne & injurieux à leur memoire. Il y en eut qui loüerent le Duc de Berry d'auoir obligé le Duc de Bourgogne, son Neueu, de sortir de Paris, & d'autres au contraire donnoient la gloire au Duc de Bourgogne d'auoir si fortement resisté à son Oncle qu'il l'eût empesché d'y entrer; puisque c'estoit le principal sujet de son armement, & d'autant plus encore qu'il l'auoit iuré auec ses Confederez. Pour moy ie m'en rapporte aux Sages, de l'estime qu'on peut faire, du commencement, du progrez, & de la fin de cette entreprise: & ie diray seulement pour acheuer ce recit, qu'en mesme iour, ce fut le huictiéme de Nouembre, l'Oncle & le Neueu délogerent pour s'éloigner de Paris à mesme distance; le Duc de Berry prenant le chemin de Dourdan, & l'autre celuy de Meaux, auec vn Conuoy de malediction publique de la part de tous les Peuples.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Nouueaux Ministres choisis par le Roy pour le Gouuernement de l'Estat.
II. Pierre des Essars Preuost de Paris, destitué.
III. Le Duc de Bourgogne se plaint de l'infraction de la Paix, & des nouueaux desseins des Princes confederez,
IV. Qui s'en iustifient assez mal.
V. Ordre donné pour empécher les Assemblées d'armes.
VI. Le Sire de Croy pris par le Duc d'Orleans, comme complice de la mort de son Pere, & relasché par ordre du Roy.

LE Roy voulant aussi de sa part accomplir le Traitté, il delibera sur le choix d'vn nouueau Conseil, auec les plus sages de la Cour, & suiuant leurs suffrages, il retint pour la conduitte de ses affaires, *l'Archeuesque de Rheims*, & les *Euesques de S. Flour*, & de *Noyon*, & choisit parmy les Nobles, les Sires *d'Offemont*, de *Mailly*, de *Rambures*, de *Blaru*, & neuf autres Seigneurs; sur l'experience & sur la fidelité desquels il se reposa de l'administration de son Estat, afin qu'il fust mieux gouuerné que par le passé. Il leur donna du consentement des Ducs de Berry & de Bourgogne, vne pleine & entiere authorité sur tous ses Sujets, tant en paix qu'en guerre, tant dedans que dehors le Royaume, auec toute Iurisdiction sur tous les grands & petits Officiers, & particulierement il leur laissa tout pouuoir d'instituer & destituer les gens des Finances. Le premier qui se sentit de leur authorité, fut Messire *Pierre des Essars* Preuost de Paris, qui fut deposé comme peu agreable, & mal voulu du Duc de Berry & de ses Confederez; en la place duquel ils substituerent Messire *Bruneau de S. Clair*. Année 1410.

Apres cela, toutes choses parurent assez tranquilles, iusques vers le commencement du mois de Féurier, que le Duc *de Bourgogne* depécha vn Cheualier de sa Cour, auec Lettres de creance pour M. le Duc de Guyenne & les Ministres d'Estat: lequel exposa en pleine Audience, que son Maistre estoit tres-bien aduerty par plusieurs Nobles de ses amis, que le Comte *d'Alençon*, le Duc *de Bourbon*, & le *Connestable* de France, faisoient de nouuelles leuées pour vne seconde entreprise contre Paris. Il adjoûta que le Duc *d'Orleans*, & le Comte *d'Armagnac* deuoient estre de ce party, & que leur dessein estoit d'entrer par force dans la Ville, de se saisir de plusieurs Bourgeois, pour faire decapiter les vns, ou pour ruiner les autres, mais particulierement d'enleuer le Roy, la Reyne, & le Duc de Guyenne: & qu'il les prioit de pouruoir à vne entreprise si nouuelle & si importante.

Ces Princes & Seigneurs en furent aussi-tost auertis, & comme ils auoient grand interest de s'en iustifier, soit que la chose fût veritable ou fausse, ils en escriuirent auec chaleur, au Roy à la Reyne, à la Ville, & à l'Vniuersité de Paris, au Chapitre de Nostre-Dame, & aux Religieux de S. Denis; protestant par serment, qu'ils n'estoient pas capables d'vne si étrange pensée, & que quiconque l'auoit controuué en auoit menty: suplians sa Majesté, de faire vn exemple de sa Iustice de tels semeurs de discordes & de faux bruits, qui meritoient d'estre chastiez comme traistres qu'ils estoient, & comme coupables du crime qu'ils supposoient pour troubler l'Estat. On eut pourtant moins d'égard à ces Lettres, qu'au bruit qui courut par tout, & qui se trouua assez veritable par les Assemblées d'armes qu'ils faisoient de toutes parts, qu'ils vouloient encore remuer: c'est pourquoy les Ministres resolus de se seruir de leur

Année 1410.

authorité pendant la maladie du Roy, pour preuenir les maux qui estoient à craindre d'vne si dangereuse recidiue, firent publier de la part de sa Majesté, tant à Paris que par tout le Royaume, que nul Noble, de quelque qualité qu'il pût estre, sous peine de confiscation de corps & de biens, n'eust à prendre les armes, sans vn ordre exprés & particulier des Seigneurs du Conseil du Roy, pour la seule deffense de l'Estat ou de sa Majesté: qu'il estoit permis au Peuple de se deffendre par la force de toutes sortes de courses & d'incursions, & de courre sus & de tuer, tous ceux qu'ils verroient en armes sans ordre du Roy; lequel de sa part enjoignoit aux Preuosts, & à tous autres Officiers de Iustice, de tenir la main à l'execution de toutes ses Ordonnances, & de mettre Garnison dans les Places & Chasteaux des Nobles, qu'ils apprendroient auoir pris les armes sans ordre, pour y viure à discretion, iusques à ce qu'ils fussent rentrez en leur deuoir. Il estoit porté par la mesme Ordonnance, que nul n'eût à alleguer qu'il fût engagé par serment ou par tout autre deuoir, à aucun des Seigneurs qui voudroient armer, & que le Roy les dispensoit & les rendoit absous de toute sorte de sermens de fidelité qu'on pouuoit pretendre d'eux, à cause de leurs fiefs ou de tout autre sujet d'engagement.

Dans le mesme mois, le Sire *de Croy*, Seigneur de grande consideration en la Cour du Duc de Bourgogne, dont il estoit vassal, retournant d'auprés du Duc de Guyenne où il auoit esté enuoyé de sa part, fut arresté par ordre du Duc d'Orleans, & mené prisonnier en l'vne de ses Places, comme pretendu complice ou participant de l'assassinat du feu Duc son pere. Il fut assez mal traité, pour estre contraint de ceder aux tourmens qu'on luy fit souffrir afin de l'obliger à confesser; mais il demeura ferme dans la resolution de sacrifier sa vie à son honneur, il nia toûjours constamment, & la Reyne & le Duc de Berry s'estant entremis pour sa liberté, par Lettres & par Enuoyez exprés, en consideration de sa valeur & de sa haute noblesse, le Duc le laissa aller, sur la promesse qu'il fit, de se representer toutes fois & quantes au Parlement, pour se iustifier de cette accusation.

Fin du trentiéme Liure.

ANNE'ES	De Nostre Seigneur	1411.	
	Du Schisme.	33.	
	Des pretendus Papes.	Iean XXIII. *à Rome*. 2. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 17.	
	De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, éleu Empereur le 20. de Mars. 1.		
	Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.		Charles VI. *en France*. 31. Henry IV. *en Angleterre*. 12. Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 6. Ferdinand *en Arragon*. 2. Iean *en Portugal*. 26. Charles III. *en Nauarre*. 25. Sigismond de Luxembourg, dit de Boheme, *en Hongrie*. 27. Iagellon *en Pologne*. 26. Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 25. Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 25. *Margueritte Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 31. Robert Stuart IV. du nom *en Escosse*. 6.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.

Princes du Sang:
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers, *grand Chambrier de France*.
Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom*.
Iean Duc de *Bourbon*.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan*.
Iean VI. *Duc de Bretagne*.

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, retenu à 500. hommes d'armes & 500. hommes de trait.
Waleran de Luxembourg, Comte de S. Pol, &c. *Connestable de France*, en la place de Charles Sire d'Albret, deposé par le party de Bourgogne, par Lettres du 5. de Mars.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.

Mareschaux de France:
Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Loüis de Loigny, institué au lieu du Sire de Rieux & de Rochefort, par Lettres du 4. Feurier.

Iacques de Chastillon, *Admiral*.
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan*.
Dauid Sire de Rambures, institué au lieu de Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers*, par Lettres du 20. Feurier.
Guichard Dauphin, *Grand Maistre de France*.
Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France*, par Lettres du 9. de Feurier, eut pour successeur Guy de Neelle, Sire d'Offemont.
Iean Sire de Boissay, *grand M. d'Hostel de la Reine*.
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*, mort cette année.
Waleran de Luxembourg, *Gouuerneur de Paris*, à 300. hommes d'armes & cent hommes de trait, & *Capitaine General de Picardie & West-Flandres*.
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné*.
Iacques Sire de Heilly, *Mareschal de Guyenne*.
Enguerran de Bournonville, retenu à cent hommes d'armes & cent hommes de trait, pour la seureté de Paris.
Iean de Chalon, Prince d'Orenge, retenu le 23. d'Octobre à six cens hommes d'armes.

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTE ET VNIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Rétabliſſement dans Rome du Pape Iean,
II. Qui fait le Roy de Sicile, General de l'Egliſe.
III. Belle Armée de ce Roy, & les noms des principaux Officiers.
IV. Le Capitaine Braccio défait le premier party ennemy, conduit par Tartaille,
V. Et le Roy de Sicile, profitant de l'occaſion, va combattre l'Ennemy,
VI. Qu'il défait entierement, & met Ladiſlas en fuite.

Année 1411.

LA France toûjours fidelle à l'Egliſe, receut auec d'autant plus de ioye la nouuelle du rétabliſſement du Pape Iean dans la Ville, & dans le Siege de Rome, où il fut conduit de Bologne auec vne belle eſcorte de troupes que le Roy *Louys de Sicile*, l'vn de nos Princes, eut beaucoup de part à vne action ſi glorieuſe & ſi neceſſaire. Il l'accompagna en perſonne la ſemaine de Paſques, à la Caualcate qu'il fit de l'Egliſe de S. Pierre à ſon Palais Pontifical, & demeura auprés de luy iuſques à la Feſte de S. Georges, qu'il prit congé de luy pour aller exercer la Charge de General & de grand Gonfalonier de l'Egliſe, que ſa Sainteté creut deuoir également à ſa valeur & à ſon merite, à l'intime amitié qui eſtoit entr'eux auparauant ſon aſſomption au Pontificat, & à l'alliance qu'ils auoient contractée pour la deffenſe de l'Egliſe. Il luy mit entre les mains l'Etendart de l'Egliſe, qui eſt la marque de cette Dignité, dans vn Conſiſtoire qu'il tint exprés auec les Cardinaux, qui loüerent ſon choix : & toutes les ceremonies accomplies, il luy donna ſa benediction, & à tous les Officiers de ſon Armée, & le pria de faire diligence

-ligence pour aller combattre *Ladislas*, qui vsurpoit tyranniquement son Royaume, & qui iusques alors auoit maintenu, & tenoit encore auprés de luy, l'anti-Pape Gregoire son Competiteur. Année 1411.

Comme ce Prince auoit vne belle Armée, & comme son entreprise estoit glorieuse, ie croirois faire tort à la memoire de beaucoup de Personnes illustres, qui en partageoient la conduite & le commandement, si ie les oubliois dans cette Histoire, & si ie ne remarquois entr'autres, Messire Louys *de Loigny*, Messire *Paul Vrsin*, le renommé *Antoine* Marquis *de Cottron*, *le Senéchal d'Eu*, Messire *Tristan de la Taille*, Messire *Guy de Laual*, Messire *Henry de Pinequeton*, Messire *Pierre de Beauuau*, le Sire *du Bouthage*, & Messire *Iean Capecé*, tous grands & experimentez Capitaines. Ils marcherent courageusement à grandes iournées vers l'Ennemy, & les deux Camps estant à quatre lieuës l'vn de l'autre, Ladislas enuoya défier le Roy par vn Heraut, qui fut si bien receu de luy, qu'il le renuoya auec des marques de sa liberalité : & aussi-tost le Roy commanda vn Capitaine nommé *Braccio*, pour aller reconnoistre ses forces, sa contenance, & la forme de son Camp, & pour remarquer les chemins les plus commodes pour l'aller ioindre. Il auoit ordre de reuenir au plûtost apporter des nouuelles, mais estant arriué proche de Perouse auec quinze cens hommes, il fit rencontre d'vn fameux Capitaine nommé *Tartaille*, qui estoit en marche pour le mesme dessein que luy, auec deux mil hommes de l'Auantgarde de Ladislas. Il fut conseillé de le charger, & apres vn combat sanglant, & qui fut longuement opiniâtré, il le défit, auec perte de la plus-part de ses gens, tous tuez ou blessez à mort.

Le Roy fut fort réjoüy d'vn si heureux commencement, & ayant assemblé le Conseil de guerre : Maintenant, leur dit-il, mes bons & fidelles Compagnons, « nous auons des arres de la victoire, qui nous obligent de pousser nostre fortune, & comme pas vn de vous n'ignore que l'Ennemy ne soit tout proche, tout ce « que ie puis faire pour vous encourager à répondre à l'opinion que i'ay de vostre « valeur & de vostre affection, c'est de vous dire que vous n'auez rien à craindre « contre des gens qui combattent sous les enseignes d'vn Estat qu'ils ont vsurpé, « qui d'ailleurs sont enchaisnez des liens de l'anatheme, & qui sont accablez du poids de leurs consciences, déja foudroyées de l'ire de Dieu, qui vous les va li- « urer pour vanger sa Iustice & les interests de son Eglise. «

Il auoit donné l'Auantgarde à commander à Messire *Louys de Loigny*, mais voyant que les Ennemis approchoient auec mépris & insolence, auparauant qu'il fût separé : Mes chers amis, adjoûta ce Prince, nous voicy engagez, on ne s'en « peut plus dédire, il ne s'agit plus de prendre conseil, & apres auoir inuoqué l'assistance du Ciel, c'est à nostre courage de nous tirer d'vne occasion, & d'appuyer « la iustice de nostre cause, pour remporter la gloire d'vne si grande iournée. Aussi- « tost il donna le signal de la Bataille, qui commença de part & d'autre auec des cris redoublez par le resonnement des Echos, & en mesme temps l'air parut tout couuert d'vn nuage de fléches, qui ne put empescher qu'ils ne se ioignissent de prés, auec vn mépris de la mort qui les rendoit aussi forcenez que les bestes les plus farouches. La haine qui les animoit d'vne fureur égale, les acharnoit de telle sorte, qu'on voyoit voler les épées, les coûtelas & les haches, auec vne horrible impetuosité ; & comme le succez de la meslée fut soûmis à la seule force, nos gens ne se seruirent d'aucune ruse de guerre, ils se contenterent de pousser de droite & de gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'vne telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils auoient à dos les feux & les foudres du Ciel. Ils perdirent enfin tout cœur & toute esperance de vaincre, Ladislas luy-mesme s'enfuit, il gagna l'abry d'vn Chasteau voisin nommé Roche-seiche, & de trois mil hommes qu'il auoit auec luy, il n'en échappa que fort peu. L'on fit vn sanglant carnage du reste, & l'on trouua parmy les prisonniers dix Comtes, & vn grand nombre d'autres Seigneurs de marque. Nos soldats se firent riches de cheuaux & de butin, ils gagnerent les Etendarts de Ladislas, & de Gregoire, & l'on les enuoya au Pape, pour nouuelle & pour marque du gain de cette memorable Bataille, qui fut remportée le iour de S. Yues. Sa Sainteté les receut à grande ioye,

Année 1411.

elle ordonna vne Procession solemnelle pour en rendre graces à Dieu, le iour de l'Ascension, & apres la Messe, elle fit pendre les Estandarts conquis, à l'enuers, au plus haut estage de son Palais, en detestation de la reuolte de ces deux Ennemis de l'Eglise, & incontinent apres on les traisna par la Ville; tout le Peuple criant auec acclamation, *Viue le Souuerain Pontife, & le victorieux Loüis Roy de Sicile.*

CHAPITRE SECOND.

I. Ianus Roy de Chypre épouse Charlotte de Bourbon,
II. La plus belle Princesse de son temps.
III. Magnificence du Roy à ce Mariage.
IV. La ieune Reyne conduite à Venise où son Epoux l'attendoit.

DEpuis l'an 1409. *Ianus Roy de Chypre* & d'Armenie cherchoit vne alliance dans le Sang Royal de France, pour renouueller les anciennes parentez qu'il auoit en ce Royaume, d'où ses Ancestres estoient originaires, & pour laisser plus d'appuy à sa Posterité: & comme c'estoit vn Prince parfaitement bien-fait, & aussi riche de vertus que de reputation, l'affaire reüssit selon ses vœux, & selon ceux de la Cour, & de tous les François. Aussi fut-elle negotiée par des personnes dignes de sa confidence & de l'honneur qu'il leur faisoit de se reposer sur eux de la principale conduite de son Estat; qui furent le grand Commandeur ou Maistre de l'Hospital de Chypre, & Messire *Raimond de l'Escure*, Prieur de S. Iean de Tholose, tous deux de l'Ordre de S. Iean de Hierusalem, & qui furent d'autant plus agreables au Roy que c'estoient deux vaillans Cheualiers, & qui sortoient de l'illustre Maison de l'Escure dans le Diocese de Rhodez, au pays de Roüergue. Il leur fit grand accueil, il ordonna qu'ils fussent magnifiquement défrayez à ses dépens, & leur ayant donné Audience en presence des Princes, ils témoignerent apres le salut & les complimens ordinaires, qu'ils estoient venus demander vne fille de sa Maison, pour Epouse de leur Roy, & pour Compagne d'vne fortune, qu'on sçauoit estre assez puissante & assez glorieuse, pour croire qu'elle seroit agreable à sa Majesté. Leur proposition fut tres bien receuë, le Roy leur permit d'aller voir toutes ses Cousines en leurs Maisons, il leur donna le choix de celles qu'ils trouueroient plus à leur gré, & celle qui leur donna plus dans la veuë, fut Madamoiselle *Charlotte de Bourbon* fillole du Roy, laquelle auoit comme luy l'honneur d'estre descenduë en droite ligne du Grand S. Loüis, comme fille du feu Comte de la Marche, de Vendosme, & de Castres, & sœur des Comtes *de la Marche*, & de *Vendosme*.

C'estoit vne Princesse si digne de leur choix, que c'estoit assez de la voir, pour dire que c'estoit l'original de la veritable Beauté, & la Nature luy auoit esté si prodigue de toutes ses graces, que rien ne luy manquoit que l'immortalité, qu'elle ne peut donner, mais dont elle l'auoit renduë digne. Ils emporterent son pourtrait; ils l'animerent en presence de leur Roy & de ses Princes, du recit de toutes les grandes qualitez qu'ils auoient reconnu en elle, ils luy representerent l'excellence de son extraction, & luy inspirerent vn amour si impatient, qu'il les depecha aussi tost, vers le Roy, vers la Mere, & vers les freres & les parens de cette ieune Princesse, pour en faire la demande, qui leur fut accordée. Le Commandeur, comme Procureur de son Roy, l'épousa en face d'Eglise, il luy donna l'Anneau de Mariage, & l'année suiuante, le Roy voulant accomplir la promesse qu'il en auoit faite à son Baptesme par vne maniere d'adoption, mit tous les ouuriers apres son équipage, pour l'enuoyer auec toute la magnificence conuenable à la grandeur de son extraction, & à l'Alliance qu'elle auoit contractée. Iamais on ne vid ensemble tant de beaux pendans d'oreilles, de brasselets,

de carcans, de chaisnes d'or, & de guirlandes, de toutes sortes de pierreries, & iamais le Roy n'étalla tant de richesses, pour faire voir qu'il estoit le plus grand, le plus magnifique & le plus puissant de tous les autres Monarques de son Siecle. Tout cela prest, & les choses entierement disposées pour son voyage, afin qu'elle prît congé de la France auec plus d'honneur, nostre Reyne en personne, la mena par la Ville dans vn Carrosse doré & couuert, iusques à l'Eglise de Nostre-Dame; où elle fit ses deuotions: & apres auoir dit Adieu au Roy, à la Reyne, & à ses parens, elle partit le quatorziéme iour d'Auril de cette presente année, & fut honorablement conduite par les Ambassadeurs iusques à Venise; où elle trouua le Roy son mary, qui l'attendoit auec impatience.

Année 1411.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Roy assemble vn grand Conseil des Principaux du Royaume,
II. Où l'on se plaint de la desobeïssance de ceux du party des Princes confederez, & de l'infraction de la Paix.
III. Le Duc de Bourgogne demande permission d'armer.
IV. Le Comte de S. Pol brigue le Gouuernement de Paris.
V. Grands desordres par des troupes sans adueu, qui pilloient le Royaume.
VI. Défaites par le Comte de S. Pol, & le Maréchal Boucicaut, & les prisonniers suppliciez.

APres la Feste de Pasques, le Roy ayant assemblé vn Conseil general des Prelats & des Grands du Royaume, pour deliberer des affaires de son Estat, on luy fit entendre, que les Ducs *d'Orleans*, & de *Bourbon*, & les Comtes *d'Alençon*, & *d'Armagnac*, n'auoient fait aucun compte d'obeïr à l'Ordonnance de sa Majesté, qui auoit esté publiée à son de trompe. On se plaignit de ce que, sans se soucier des peines dont les infracteurs estoient menacez, ils n'auoient point posé les armes, comme il leur estoit commandé, & que leurs troupes continuoient de viure auec la licence d'vne guerre toute ouuerte & toute declarée, vollant & pillant par tout, sans épargner les propres Domaines de sa Majesté, qui hors le fer & le feu, souffroient toutes sortes d'hostilitez. On se plaignit encore de ce qu'ils menaçoient de s'étendre plus loin & de pis faire, & dans le mesme temps, à ce que i'ay appris de quelques-vns du Conseil, le Roy receut des Lettres du Duc de Bourgogne qui luy demandoit iustice de l'infraction des Traitez de Chartres & de Wincestre par les Confederez, qui se vantoient de reuenir plus forts & plus resolus qu'auparauant contre sa Majesté & contre la Ville de Paris, & dans fort peu de temps. C'est pourquoy il offroit sa personne & ses biens à son seruice, s'il en auoit besoin, & cependant, comme il sçauoit de fort bonne part, que leur dessein estoit de se ietter sur la Comté de Charrolois, & sur les autres biens qui appartenoient à son fils & à sa bru, qui estoit fille de sa Majesté, il la suplioit de trouuer bon qu'il armât pour les deffendre.

Ce trouble d'Estat donnant occasion de veiller à la seureté de Paris, le Comte de S. Pol en briguoit le Gouuernement de tout son credit, & comme c'estoit vn employ capable de satisfaire également l'ambition & l'auarice des gens de Cour, l'honneur & l'interest luy donnerent assez de Competiteurs; mais les plus notables Bourgeois, qu'on auoit mandez pour leur en faire la proposition, declarerent nettement, qu'ils ne reconnoistroient point d'autre Gouuerneur que le Duc *de Berry*, que le Roy luy mesme en auoit pourueu, par l'aduis de tous les Prin-

Digitized by Google

Année 1411.

ces du Sang; suplians sa Majesté de trouuer bon qu'ils gardassent la Ville comme ils auoient déja fait, iusques à ce qu'il y eut vne Paix ferme & asseurée entre les Princes, & de vouloir estre persuadée de leur fidelité.

Durant l'Assemblée de ce Conseil, le desordre des affaires donnant occasion à certaines Compagnies de pillards, de mépriser les ordres du Roy, il se fit vn Corps de huit cens hommes ramassez de toutes Nations, & composé d'Espagnols, d'Italiens, de quelques bastards François, & de gens bannis pour leurs crimes, qui furent assez insolens pour entreprendre sur le repos des Peuples, & qui firent tout ce qu'on peut imaginer de maux & de rauages, sous la conduite d'vn nommé *Polifer Radingue*, de *Philippe de l'Espine*, & de quelques autres Chefs, aussi fameux par leurs crimes, qu'ils deuoient estre méprisables par l'obscurité de leur naissance. Ils auoient toûjours tenu les Champs dans les enuirons de Chartres & de Beausse, depuis la retraite des Ducs de Berry & de Bourgogne, & alors ils tenoient tous les chemins de Paris, ils détroussoient tous les Marchands, & sous pretexte d'estre auoüez du Duc d'Orleans & des Seigneurs liguez, ils prenoient les gens de la Campagne, ils les mettoient à rançon, & courant de Parroisse en Parroisse, si elles ne se rachetoient ils entroient dans les maisons, forçoient les coffres, & emportoient tout ce qu'ils trouuoient de bien, pour se payer, disoient-ils, des soldes qui leur estoient deuës, & pour se rembourser de ce qu'ils auoient dépensé à la guerre. Le Roy iustement irrité des plaintes qu'il en receut, resolut d'y mettre ordre, & ayant esté conseillé d'écrire au Duc d'Orleans, au Comte d'Alençon, & au Duc de Bourbon, pour sçauoir s'ils auoient fait venir ces gens là pour endommager son Royaume, ils ne les eurent pas plûtost desaduoüez, qu'il commanda contr'eux pour les exterminer, le Comte de *S. Pol* & le Maréchal *Boucicaut*, auec *Bruneau de S. Cler* Preuost de Paris. Ils assemblerent aussi-tost cinq cens hommes d'armes, & grand nombre d'Arbalestriers, & le Mardy dernier iour d'Avril à quatre heures du soir, ils partirent de Paris malgré la pluye, par le conseil de Boucicaut, qui creut que le temps seroit plus commode pour les surprendre, en effect ils les ioignirent à Cloye à dix-huit lieuës de Chartres, où ils viuoient à leur ordinaire sans se douter de rien, quand deux de leurs gens accoururent de Bonneual à bride aualée pour leur donner aduis de leur marche; mais à peine eurent-ils le loisir de prendre leurs armes, que les nostres vinrent fondre sur eux. Le danger de leur prise rendit le combat assez rude, neantmoins il dura fort peu; car voyans la Campagne toute couuerte de Paysans qui venoient ioindre les troupes du Roy, & qui les alloient enuelopper, le ressouuenir des maux qu'ils auoient faits leur abbatit le cœur, ils lascherent pied apres la perte des plus hardis de leurs Compagnons, vne partie gagna les bois voisins, où le Maréchal les fit suiure, & les autres voulans tenter de trauerser vne petite riuiere à nage, se noyerent auec *Philippe de l'Espine* l'vn de leurs Capitaines. On en prit cent, qui furent amenez à Paris le quatriéme iour de May, où l'on les ietta en de sales cachots, & de là pour la plusspart en la riuiere, excepté ceux qui estoient au dessous de quinze ans, qui furent foüettez publiquement, puis bannis du Royaume; mais pour *Polifer Radingue*, il fut auec sept Capitaines, & trente autres, condamné au gibet, qu'ils auoient bien merité.

Digitized by Google

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy s'entremet de la Paix entre les Princes, & depute aux Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne,
II. Leur commande de poser les armes, & reuoque le don qu'il leur auoit fait de subsides de leurs terres.
III. Réponse du Duc de Bourgogne.
IV. Le Duc d'Orleans écrit au Roy, & demande qu'il fasse le procez à plusieurs personnes de sa Cour, qu'il pretend Criminels de leze-Majesté.

APres le suplice exemplaire de ces Voleurs, le Roy qui aimoit la Paix entre ses proches, y trauailla auec ceux de son Conseil, qui trouuoient mauuais que les Princes vengeassent leurs querelles particulieres aux dépens du Public & par la voye des armes. Il deputa pour ce sujet l'Archeuesque *de Bourges*, l'Euesque de *Noyon*, Messire *Philippe de Calleuille*, & *Simon de Nanterre*, vers les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne, & par les Lettres dont il les chargea, il leur témoignoit qu'il ne passionnoit rien tant apres son salut, que la tranquilité de son Royaume, & le repos de ses Sujets, & particulierement aussi l'vnion & la Paix de la Maison Royale; pour laquelle il auoit fait choix de personnes sages & fidelles qu'il estimoit capables d'appaiser tous leurs differends. Il leur mandoit aussi qu'il estoit fort offensé de leurs nouueaux appareils de guerre, qui exposoient ses Sujets à la mesme ruïne qu'ils auoient déja soufferte par leur discorde, & qu'ils eussent si mal obey aux Ordonnances qu'il auoit faites pour leur faire mettre les armes bas, & pour laisser les Peuples en repos: qu'il leur commandoit derechef d'obeïr à ses ordres, sur tant qu'ils deuoient craindre d'offenser sa Majesté, & sur peine de confiscation de leurs biens. Et parce, adjoûtoit-il, que les desordres de cette guerre ont arresté la leuée de nos reuenus, ayant besoin de nos finances pour des affaires d'importance qui nous suruiennent, ausquelles les deniers de nostre Epargne ne peuuent suffire, nous reuoquons pour vn temps les subsides que nous vous auions donné de pure grace: & pour ce qui regarde vos differends, nous vous ordonnons de vous en rapporter, & de vous soûmettre à ce qui en sera decidé par la Reyne nostre bien-aimée Compagne, & par nostre Oncle *de Berry*. Nous leur auons laissé le soin de les assoupir & de les terminer à l'amiable, & pour cela, vous enuoyerez de chaque party quatre de vos plus fidelles Confidens, sur la conduite & sur l'experience desquels vous vous reposerez de tout ce qu'ils auront à ménager auprés d'eux pour tous vos interests.

Année 1411.

Le Duc de Bourgogne receut ces Deputez auec toute sorte d'accueil, il leur témoigna en peu de mots, qu'il estoit fort obligé au Roy d'vne si celebre Ambassade, & que sa Majesté luy ayant fait l'honneur d'agréer le Mariage de ses Enfans auec les siens, qu'il ne deuoit point douter qu'il ne fût le plus fidelle & le plus obeïssant de tous ses Sujets, ny qu'il perdît aucune occasion de le faire paroistre par toute la soûmission qu'il pourroit desirer de sa part. Quant à la Paix & à la concorde que le Roy souhaittoit entre son Cousin d'Orleans & luy, que non seulement il y estoit tres disposé, mais qu'il pouuoit dire que c'estoit sa plus grande passion; pourueu qu'on eut égard à l'interest qu'il auoit, qu'il ne se fist rien par vn nouueau Traité qui prejudiciât à ceux qui auoient esté faits l'année precedente à Chartres, & au Chasteau de Wincestre, que tous les Princes du Sang auoient iuré, & qu'il vouloit garder inuiolablement: neantmoins que si le

Année 1411.

Roy y vouloit adjoûter quelque chose qu'il l'executeroit encore, pour le respect qu'il deuoit à sa Majesté. Quant à la restitution des dommages qu'on iustifieroit auoir esté faits par ses gens, il adjoûta qu'il estoit tout prest d'y satisfaire, & que volontiers il congedieroit les hommes qu'il auoit leuez, si les autres en faisoient autant de leur costé; croyant que le Roy l'entendoit asseurément de la sorte, & qu'il ne le voudroit pas obliger de se mettre en estat d'estre opprimé par ses Ennemis, qui ne taschoient qu'à le surprendre. Pour ce qui estoit des subsides de ses terres, dont le Roy reuoquoit le don, il en fit si peu de difficulté, qu'il offrit tout ce qu'il auoit de biens à son seruice: mais il ne dissimula pas, qu'il trouuoit quelque chose à dire à la proposition de remettre ses interests au iugement de la Reyne & du Duc de Berry son Oncle. Il dit qu'il estoit vn peu dur, de l'engager par ce moyen à vn nouueau Traité, & toutefois que s'il sçauoit que celuy-là ne deût point preiudicier aux deux autres, que de bon cœur il enuoyeroit quatre des plus habiles de son Conseil, pour traiter auec eux, comme le Roy le desiroit.

Les Ambassadeurs renuoyez auec cette réponse, furent trouuer le Duc *de Berry*, qui ne leur dit autre chose, sinon: Allez premierement vers mon tres-" aimé Neueu le Duc d'Orleans, rapportez-luy la volonté du Roy, & apres auoir" sçeu de luy quelle est son intention, vous reuiendrez pour m'en donner aduis." C'est ce qu'ils firent aussi-tost, mais auparauant qu'ils pussent estre de retour auprés de luy, le Duc d'Orleans les preuint par des Lettres qu'il enuoya sur la fin du mois de May, au Roy, & à la Reyne, au Duc de Guyenne, & à l'Vniuersité de Paris. Elles contenoient pour réponse, qu'il remercioit le Roy de ce qu'il luy auoit écrit par Messieurs ses Ambassadeurs, & de la ioyeuse nouuelle qu'il auoit receuë de sa bonne santé, qu'il en souhaitoit la continuation auec plus de zele que personne, & que c'estoit la chose du monde qu'il souhaiteroit toute sa vie auec plus de passion. Qu'il receuoit auec le respect qu'il deuoit, les ordres de sa Majesté, qu'il estoit bien fasché que les troupes qu'on auoit leuées l'eussent offensée par quelques desordres, qu'il les licentieroit volontiers, & qu'il mettroit ses interests entre les mains de la Reyne & de son Oncle de Berry; mais qu'il supplioit tres-humblement le Roy, de permettre prealablement, qu'on fist iustice de plusieurs traistres & mauuais seruiteurs, qui ne bougeoient de sa Cour & d'autour de sa personne, lesquels il nommoit publiquement, & particulierement de Messire *Iean de Nyelle*, Chancelier du Duc de Guyenne, & du Sire *de Heilly*, Cheualier, ausquels il demandoit auec instance que l'on fist le procez, comme aussi à Messire *Charles de Sauoisy*, au Sire *de Courcelles*, au *Vidame d'Amiens*, à *Antoine de Craon*, au Sire *de Fontenay*, à *Antoine des Essarts*, & à *Moriset de Ruilly*, sur les crimes qu'il prouueroit auoir esté par eux veritablement perpetrez, & qui paroistroient par vne exacte information qui en auoit esté faite en bonne forme.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. *Grand Conseil assemblé par le Roy pour s'opposer aux entreprises des Princes.*

II. *Ordres donnez pour la seureté de sa personne & de la ville de Paris.*

III. *Tempeste épouuentable aux enuirons de Paris.*

IV. *Autre Conseil tenu à Paris, où le Chancelier conclud à la guerre contre le party du Duc d'Orleans.*

V. *On propose vne leuée sur tous les Subjets du Roy.*

VI. L'Archeuesque de Rheims consent que le Clergé y soit compris.
VII. Le Chancelier de Paris s'y oppose,
VIII. Et se purge de ce qu'on pretendoit qu'il eût auancé qu'on pouuoit destituer vn Roy pour ses exactions.

LE Roy ayant reconnu par le retour de ses Ambassadeurs, que les Ducs estoient incapables d'vnion & de reconciliation, il resolut de preuenir les suittes d'vne si furieuse animosité, il tint Conseil pour ce sujet auec le Duc de Guyenne, & afin de rendre plus solemnelle, vne deliberation qui regardoit le bien public, il y manda les Seigneurs du Parlement, quelques Euesques, quelques Docteurs de l'Vniuersité, & certain nombre de bons & notables Bourgeois. L'importance de l'affaire, & la multitude des suffrages, firent durer l'Assemblée l'espace de quelques iours, mais enfin on conuint de tout ce qui estoit à ordonner pour la tranquillité publique, & il fut resolu qu'il seroit publié à son de trompe incontinent apres la S. Iean Baptiste, qu'il estoit deffendu aux Ducs *d'Orleans* & *de Bourgogne*, d'entrer dans Paris, enjoint à ceux de leur party d'en sortir sans armes, sur peine de la vie, & qu'aucun Seigneur ou Gentil-homme ne fust si osé de prendre party pour aucun d'eux, sans ordre exprés du Roy, qui les dispensoit de toutes sortes de sermens qu'ils pourroient auoir iuré à d'autre qu'à luy, de quelque estat ou condition qu'il put estre. Et afin que la personne de sa Majesté pût estre auec toute seureté dans la Ville, il fut ordonné que les portes seroient gardées par des Bourgeois en armes, plus étroitement que deuant, qu'il seroit fait deffense à toutes personnes de porter épée ou autres armes, s'ils n'estoient Officiers de la Maison du Roy, ou Bourgeois de Paris, & qu'vn chacun eût à se tenir prest à prendre les armes, sous peine d'amende arbitraire, au premier besoin qui s'en presenteroit. Il fut encore deffendu de vendre des armes à aucun inconnu sans permission du Roy; comme aussi de loüer aucune maison dans la Ville à qui que ce fust, sans aussi-tost porter les noms des locataires au Preuost de Paris; si ce n'estoit à des voisins, ou à quelques pauures gens de la Campagne, qui s'y vinssent refugier. Année 1411.

Le iour de la Conuersion S. Paul, peu apres le Soleil couché, il suruint vne horrible tempeste, qui dura prés d'vne heure & demie. Le Ciel tout à coup couuert de nuages, n'eut point d'autres lumieres que des langues de feu, qui furent accompagnées d'vn bruit & d'vn tonnerre épouuentable, lequel enfin creua les voutes du Firmament, & mesla auec vne grosse pluye des pierres de gresle, que des vents contraires & furieux porterent impetueusement iusques à huit lieuës autour de Paris. Cela rauagea tout ce qui auoit esté semé, les Arbres des iardins furent tous hachez & fracassez, & les plus forts Chesnes des Forests, ne purent pas mesmes resister à la violence de cette foudre, qui les arracha.

Les bruits & les apprehensions d'vne cruelle guerre continuans toûjours, le Roy tint vn second Conseil vers le commencement de Iuillet, auec les Grands & les Prelats de France; où l'on manda les Deputez de l'Vniuersité, & quelques notables Bourgeois, pour aduiser aux moyens de bien gouuerner ce Royaume pendant cette mortelle discorde des Princes. Ceux qui auoient eu ordre de faire publier les resolutions de l'Assemblée precedente, rendirent compte de l'execution des ordres du Roy par toutes les Villes du Royaume, tant pour empescher l'entrée de Paris à aucun des Princes, que pour dissiper les leuées des troupes: & l'on y témoigna que le Duc de Bourgogne, obeïssant aux ordres de sa Majesté, s'estoit retiré en ses villes de Flandres, sans differer; mais que les autres fermans les yeux & les oreilles à leur deuoir, ne tenoient compte d'y satisfaire. Le Chancelier qui auoit à expliquer les intentions du Roy, adjoûta à cela, que sa Majesté auoit enuoyé la Reyne à Melun, pour conferer auec le Duc de Berry qui s'y deuoit rendre, afin de tascher derechef de porter les choses à la Paix: Mais parce, dit-il, que nous n'esperons pas que ce Duc, ny ceux qui l'accompagneront, se rendent capables d'vn si bon conseil, ny de propositions si sa-

Année 1411.

lutaires, ie laisse à iuger au Conseil s'il faut marchander dauantage, & si l'on doit plus long-temps attendre à reprimer & à vanger par la force des armes, vne desobeïssance si publique.

Les Finances du Roy n'estant pas suffisantes pour les frais de cette guerre, il fut proposé de leuer de l'argent, & de comprendre en la taxe les Ecclesiastiques & les Supposts de l'Vniuersité. L'Archeuesque de Rheims qui portoit la parole pour les Prelats qui estoient presens, y consentit, & les Bourgeois de Paris offrirent la solde de cinq cens hommes pour trois mois, quand la necessité le requerroit: mais les Deputez de l'Vniuersité demanderent du temps pour deliberer auec leurs Confreres de l'aide qu'on leur demandoit, & estant reuenus trouuer le Roy au iour nommé, le Chancelier de Nostre-Dame de Paris parla pour eux & pour le Clergé. Il remontra à leur égard, qu'ils n'auoient que si mediocrement dequoy viure, qu'il n'estoit pas en leur pouuoir de faire aucun prest, & se seruant de l'occasion pour donner sur la mauuaise administration des Finances, il ne feignit point de dire, qu'il n'estoit que trop constant, & que personne n'ignoroit, qu'on ne pût serrer tous les mois deux cens mil escus d'or dans les coffres du Roy, qui par consequent n'auroit pas besoin de l'argent d'autruy; s'il n'épuisoit les Thresors de l'Estat par des largesses vn peu trop prodigues & trop indulgentes à l'auarice insatiable des gens de Cour. Quant au Clergé, il supplia sa Majesté, de ne pas trouuer mauuais qu'il luy representast, que les biens Ecclesiastiques estant de long-temps amortis, qu'ils n'estoient sujets à aucuns emprunts, que les Princes estoient garands de leur immunité, & que c'estoit si bien abuser du nom de Roy, quand on se seruoit de l'authorité Royale pour opprimer ses Subjets par des exactions iniustes, qu'on pouuoit croire auec raison, sur plusieurs exemples des Histoires anciennes, que c'estoit vn sujet de secoüer le ioug, & de déposer vn Monarque.

Cette conclusion sembla vn peu trop rude à quelques-vns de la Cour, qui s'en émeurent, & le Chancelier de France mesmes, l'accusa d'auoir aduancé qu'vn Roy pouuoit estre destitué par ses Subjets; mais ayant comparu au iour de l'assignation qui luy fut donnée pour en répondre, & ayant donné sa proposition par écrit, il fut iugé par les Docteurs en Droict Canon & Diuin, en presence du Roy, qu'il n'auoit point parlé affirmatiuement, & qu'il n'auoit induit la chose que par des exemples.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Le Duc de Bourgogne demeure paisible, parmy tous les preparatifs de guerre du Duc d'Orleans,

II. Qui écrit au Roy, au Duc de Guyenne, à l'Vniuersité, & à la ville de Paris, pour iustifier ses armes,

III. Et demande auec ses freres, qu'on fasse iustice de la mort de son pere.

IV. Sentiment desinteressé sur l'entreprise de ce Duc.

AV milieu de tous ces troubles, le Duc de Bourgogne estoit dans son païs de Flandres, aussi paisible que s'il n'y eut eu aucun interest, il ne paroissoit point qu'il fist aucune leuée de gens de guerre; mais on n'entendoit parler que de François de tout païs, d'Allemans & d'autres Estrangers de toutes conditions, qui venoient au seruice du Duc d'Orleans, & qui se firent encore mieux sentir par les hostilitez qu'ils commirent dans leur marche. Cela fut cause d'vne grande clameur des Peuples contre ce Duc, qui n'en fut pas moins blasmé de toutes les personnes d'honneur & de condition, le Roy mesme fut fort irrité de son entreprise,

prise, & comme l'on parloit de luy auec imprecation, cela l'obligea de tascher à iustifier ses ressentimens par vn Manifeste en forme de Lettres, qu'il adressa au Roy, au Duc de Guyenne, à l'Vniuersité, & à la ville de Paris. Ie craindrois d'estre ennuyeux, si ie rapportois tout ce qu'il publia en mesme temps pour representer l'horreur de l'assassinat commis en la personne de son pere, & pour faire voir les trahisons, les pariures, & les infidelitez du Duc de Bourgogne, par l'infraction des Traitez precedens; c'est pourquoy ie me contenteray des motifs qu'il touche dans la Lettre du Roy, dont voicy la coppie. Année 1411.

AV ROY.

ENcore que nous ne doutions aucunement, nostre tres-redouté Seigneur, que vous ne pouuez oublier le cruel assassinat & la mort lamentable de vostre Frere vnique, nostre tres-honoré Seigneur & Pere, nous ne croyons pas estre moins obligez de vous en rafraischir la memoire: Nous *Charles Duc d'Orleans* & de Valois, Comte de Blois & de Beaumont, Sire de Coucy: Nous *Philippes d'Orleans* Comte de Vertus, & *Iean d'Orleans* Comte d'Engoulesme, vos tres-humbles & tres-obeïssans Fils & Neueux. C'est vn office de pieté qui vous doit estre d'autant plus agreable, que l'instinct du sang, que le deuoir de la nature, & que le Droict Diuin, Canonique & Ciuil, nous y contraignent, & que le crime dont nous poursuiuons la reparation, est vn crime public. En effet, SIRE, personne n'ignore qu'vn nommé *Iean,* qui se dit *Duc de Bourgogne,* n'ait fait tuer la nuit du 23. iour de Nouembre 1407. le Duc d'Orleans nostre Pere, par des infames Assassins qu'il corrompit par argent, en pleine ruë de Paris, & il est aussi clair que le iour, que la haine qu'il luy portoit, & qui luy fit entreprendre ce parricide, ne prouenoit que de la ialousie qu'il auoit contre luy, & de la damnable ambition de se rendre le Maistre de vos affaires, & de gouuerner vostre Royaume. Aussi ce detestable meurtrier a-il confessé, qu'il auoit caché ce mal-heureux dessein dans son cœur, & ce crime est en soy le plus abominable dont nous ayons des exemples. Car outre qu'il l'a perpetré contre vne personne que la Nature l'obligeoit d'honorer, & contre son Cousin germain, il auoit protesté par diuers sermens, il auoit mesme iuré sur les Saints Euangiles, de ne luy procurer aucun mal, soit directement ou indirectement. Au contraire ils s'estoient faits freres d'armes, qui est vn lien d'amitié indissoluble & inuiolable, ils auoient pris l'Ordre & le Collier l'vn de l'autre, ils l'ont longuement porté, & toute la Cour & toute la France, ont esté témoins de cette alliance. Mais c'est encore vne infidelité plus horrible, que ce traistre ait feint vne veritable fraternité, par des deuoirs d'vne mutuelle affection, qu'il l'ait visité dans sa maladie, qu'il ait beu & mangé auec luy en presence des Princes, apres sa conualescence, & qu'il se soit conuié d'aller en festin chez luy le Dimanche suiuant. Mais helas les infames Executeurs de la fureur de ce Perfide ne luy permirent pas de voir ce iour, ils le massacrerent auec vne inhumanité qui ne se peut representer par écrit. Il n'y a point de cœur assez dur, pour prester ses yeux sans horreur à ce pitoyable spectacle, de voir vn Frere de Roy enueloppé dãs vne embuscade de Brigands & de Couppe-jarrests, & tout d'vn temps, de luy voir la teste fenduë, la ceruelle ionchée sur le paué, la main tranchée, & son corps percé en tous endroits de mille coups mortels, traisné sur vn amas de fange & de boüe. Tous ceux du Sang Royal auroient pitié du dernier homme du monde à qui ce mal-heur seroit arriué, & c'est ce qui leur fait supporter auec beaucoup d'impatience, qu'vn si detestable forfait demeure si long-temps impuny. Mais que fit cét abominable Meurtrier, apres vne enormité si étrange? il prit le dueil, il contrefit l'affligé, il assista auec les autres Princes du Sang aux funerailles de celuy qu'il auoit tué. Apres cela, voyant que la verité de cét attentat commençoit à se découurir, il confessa d'abord au Roy de Sicile, & au Duc de Berry, qu'il l'auoit commis à l'instigation du diable; mais perseuerant en sa cruauté, il a bien osé entreprendre d'assassiner encore la memoire & la reputation, de celuy qu'il auoit si méchamment meurtry par des accusations fausses, mensongeres, & supposées, que vostre Majesté aura veuës dans vn Libelle qu'il a publié, & que sans doute elle aura detestées. Nostre Pere estant ainsi vilainement mis à mort, nostre redouté Seigneur, la Duchesse no-

Année 1411.

stre Mere inconsolablement affligée, suplia vostre Majesté, qu'il luy pleût d'auoir pitié de nous, & de nous permettre de vous demander iustice d'vne si noire perfidie. Elle vous remontra que vostre qualité vous obligeoit de la luy rendre, » parce que vous la deuez à tous vos Sujets, sans acceptation & sans exception » de personne, & parce que c'est la seule fin pour laquelle Dieu à creé les Mo- » narchies, & constitué les Souuerains. Et enfin on luy donna l'Audience que vo- » stre Majesté luy auoit accordée. Sa cause fut plaidée en plein Conseil en pre- » sence de Monseigneur le Duc de Guyenne & de la Serenissime Reyne, & sans » auoir égard aux calomnies de nostre Partie aduerse, l'on receut les iustifications » de nostre Seigneur & Pere, sa memoire fut purgée, & M. le Duc de Guyenne » prononça en nostre faueur, que le Procureur General se ioindroit auec nous » pour la poursuite de nostre action, conformément aux conclusions de nostre » Requeste. Mais le credit & la puissance de ce Perfide, ont iusques à present em- » pesché l'execution d'vn Arrest si équitable. Vous voyant porté à nous faire iu- » stice, il méprisa vos Lettres, il enfraignit vos ordres, il vint à Paris en appareil » de guerre, & à la teste d'vne Armée, presque toute composée de gens proscripts, » & de bastards, & vostre Majesté en fut si indignée, qu'elle en partit auec la » Reyne, auec M. le Duc de Guyenne, & auec ceux de son Conseil. Vous vous reti- » râtes à Tours, mais ayant reconnu depuis, que vostre absence luy donnoit lieu de » ruiner vos Sujets, que ses troupes traittoient auec toute sorte d'hostilité, vous fu- » stes contraint de reuenir à Chartres, pour y ratifier le Traité que ce Méchāt auoit » fait, pour oster par ce moyen la connoissance de son crime à la iustice ordinaire: » lequel Traité nous tenons pour nul & de nulle valeur, pour les causes qui s'ensui- » uent. Vn certain iour qu'il choisit à sa volonté, arriuant en l'Eglise de Chartres, » il eut l'impudence de vous faire dire par ie ne sçay quel homme, que c'estoit pour » vostre seruice, & pour le bien public du Royaume, qu'il auoit fait tuer vostre » Frere, mais qu'il vous prioit de le luy pardonner, s'il vous estoit resté quelque in- » dignation contre luy, pour cette action, qu'il vous suplioit de vouloir oublier. » Y a-il rien de plus arrogant & de plus étrange, que le procedé de ce meurtrier » abominable? Il vous auoit offencé au delà de ce qu'on peut imaginer, tous les » droits le rendoient indigne de grace & de pardon, il ne luy estoit pas permis de » se presenter deuant vostre Majesté, & encore moins d'employer personne pour » parler pour luy; mais pour ne point blasmer ce que vous auez souffert par vn ex- » cez de la bonté qui vous est naturelle, nous nous plaindrons seulement, qu'il » n'y soit pas venu auec l'humilité qu'il deuoit, & qu'il n'ait pas auoüé ny confessé » son crime. Il a fait tout le contraire, & il a perseueré dans sa dure obstination, » iusques à dire par plusieurs fois, que vostre Majesté n'auoit eu aucun déplaisir de » son cruel assassinat: ce qui est faux, & ce qui est d'autant plus execrable, que vo- » stre memoire, & que vostre reputation en pâtiroient chez la Posterité, quand » elle liroit & quand elle apprendroit, que vous n'auriez eu aucun ressentiment » d'vne mort si ignominieuse de vostre Frere, & que vous l'auriez pardonnée sans » que le meurtrier eust fait paroistre vn seul témoignage de repentir. Cela est » contre le Droit diuin, & c'est la premiere raison, qui nous fait tenir le Traité » pour non fait & pour nul de toute nullité. Il y a encore vn autre erreur tout ma- » nifeste, qui le détruit, & qui tourneroit à vostre des-honneur, & à la honte de » toute la chose publique, il s'y trouue vne contradiction euidente, & c'est qu'il » ait dit qu'il auoit si bien-fait qu'il meritoit d'en estre recompensé, c'est qu'il ait » adjoûté en suitte, que vous luy auez pardonné, comme si vn bien-fait deman- » doit vn pardon. D'ailleurs il n'a rien esté ordonné pour le salut de l'ame du De- » funt, ny pour la satisfaction de la partie lesée, & cela est de telle consequence » pour des transactions de cette nature, que vostre Majesté ne peut confirmer ce » Traité, sans agir contre les principes du Droict contre les formes de la Iustice, » & mesme contre la raison. Il suffit encore pour le rendre nul, que nostre Enne- » my l'ait violé, & c'est ce qu'il a fait en plusieurs façons, & particulierement à » l'égard de l'article, qui l'obligeoit par son serment & par le commandement de » vostre Majesté, de ne rien faire ny souffrir estre fait ou attenté contre nous ou » contre nos interests ou contre nostre honneur. Il s'en est si bien acquitté, le

parjure qu'il est, qu'ayant fait prendre prisonnier le grand Maistre de vostre Hostel qui n'estoit coupable que d'estre homme de bien & tres fidelle à vostre seruice, il le fit mettre à la gehenne pour l'obliger à charger la memoire de nostre Pere des crimes qu'il luy auoit faussement imposez, & dont il voulut auoir des preuues, par vne maniere qui est encore sans exemple chez les Nations les plus infidelles & les plus barbares. Mais cét Innocent estant sur l'échaffaut, il iura sur le salut de son ame, que nostre Pere & luy auoient toûjours fidellement seruy vostre Majesté. Il protesta qu'on deuoit attribuer à la cruauté de la torture, tout ce qu'on luy auroit pû extorquer au contraire; & perseuera en cela iusques à la mort, en presence de plusieurs Cheualiers, & de quantité de personnes de consideration. N'est-ce pas encore contre sa parole & contre son serment qu'il protege, qu'il maintient, qu'il entretient les infames Executeurs de sa trahison, & qu'il donne retraitte & protection à des Criminels, qui sont exclus du Traité? Et que peut-on esperer de cét exemple d'impunité, sinon qu'il ne manquera pas de semblables parricides, & qu'il trouuera des Ministres encore plus furieux pour l'execution de ses damnables entreprises? Il a fait toutes sortes d'injustice aux Officiers & aux seruiteurs de vostre Frere, il les a destituez de leurs Offices, contre les asseurances qu'il en auoit iurées sur les Euangiles, enfin, pour asseurer son crime contre la recherche de la Iustice, il a vsurpé toute l'authorité, non seulement pour gouuerner vostre Royaume, mais pour vous gouuerner vous mesmes. Il a chassé pour ce sujet, ceux qui estoient auprez de vostre Personne, & qu'il sçauoit estre parfaitement deuoüez au seruice de vostre Majesté, & il a mis de ses gens à leurs places, qui vous sont inconnus, qui n'en sont point capables, & qui en ioüissent comme d'vn benefice & d'vn bien-fait qu'ils ne tiennent que de luy pour se faire riches, & pour profiter des reuenus de vostre Estat. Ils sont perpetuellement à vos costez, ils vous obseruent de si prés qu'on ne vous peut rien dire, sans leur congé, pour le bien de vos affaires, & comme cela offense iustement tous ceux de vostre Sang, c'est le veritable sujet de l'Alliance contractée dés l'autre année, entre les Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, nos tres honorez Oncles, les Comtes *d'Alençon*, de *Richemont*, & *d'Armagnac*, & moy Charles Duc d'Orleans, & nous ne nous sommes vnis que pour vous témoigner nostre fidelité & nostre seruice, comme vos plus proches parens, ou comme vos plus humbles & plus obeïssans Sujets. Nous demandasmes deslors, qu'il nous fût permis de vous approcher, pour vous faire nos remonstrances sur le mauuais Gouuernement de vostre Royaume, & pour vous faire voir la desolation dont il estoit menacé s'il demeuroit plus long-temps en cét estat, nous estions resolus de le prouuer contre quiconque auroit osé soûtenir le contraire, & par ce moyen, nostre tres redouté Seigneur, vous eussiez apporté le remede necessaire aux desordres qui sont prests d'arriuer, par l'aduis de vostre Conseil, de vos proches, des Prelats, des Barons, & des Sages de France, assemblez en tel nombre qu'il vous auroit pleu. Vous eussiez arresté vn mal qui presse encore plusque iamais, vous auriez pourueu à la liberté, & à la seureté de vostre personne, & de celle de Monseigneur le Duc de Guyenne & de la Reyne, vous auriez donné ordre à la conduite de vostre Royaume, au bien public, & au maintien de la Iustice, comme il estoit plus au long contenu dans les Lettres que nous en escriuismes à vostre Majesté, quand nous arriuasmes auprez de Paris. Quoy que nous ne fussions lors accompagnez que de nos seruiteurs, & de vos Sujets, tous bien intentionnez pour vostre seruice, quoy que nous ne fussions venus pour autre fin, nous offrismes encore de venir par deuers vous auec vne suitte limitée & moderée; mais nous ne pûmes auoir Audience, par les empéchemens qu'y apporta ce traistre meurtrier, qui toûjours attaché à vostre personne, dont il fait vn bouclier pour couurir & pour defendre sa pernicieuse ambition, fit eschoüer vn si bon dessein, de crainte de perdre l'authorité qu'il a empietée pour gouuerner tout seul. Ainsi nous auons esté contraints de nous retirer chez nous, & nous auons licentié nos troupes, tant pour empécher qu'elles ne fussent à la charge de vostre Royaume, que pour obeïr aux Articles du Traité que vous

Année 1411.

auiez ordonné auec vostre Conseil : mais ledit de Bourgogne n'y a nullement satisfait. Il estoit porté expressément, qu'aucune personne suspecte ne resteroit auprez de vous, qu'il n'y demeureroit aucun Pensionnaire de l'vn & de l'autre » party, & neantmoins, il y a laissé ses Creatures, & ce sont elles, qui gouuernent » aujourd'huy vostre Majesté, vostre Royaume, & M. le Duc de Guyenne, ce » sont elles encore, qui ménagent ses interests, auec autant de chaleur, que si luy mesme y estoit en personne. Il estoit dit aussi, que pour l'accomplissement de la » Paix, *Pierre des Essars* seroit absolument destitué de la Charge de Preuost de Pa- » ris, & vostre Majesté sçait qu'il a fait son possible pour l'y rétablir, par de nou- » uelles Lettres qu'elle a eu la bonté de luy refuser. Les mesmes Articles portoient, » que *Iean de Garencierés*, qui auoit suiuy nostre party seroit remis en possession de la Capitainerie de Caën ; mais il l'en a dépoüillé, en haine de nous, & il a té- » moigné par ce procedé si suspect, qu'il auoit tout autre dessein dans l'esprit, que » celuy d'accomplir ce qu'il auoit iuré. C'est ce qui nous oblige d'autant plus, » nostre tres redouté Seigneur, de renouueller les tres-humbles instances que no- » stre Mere vous a faites par plusieurs fois, de luy faire iustice de ce detestable as- sassin, & que i'ay continuées moy Duc d'Orleans, qui vous ay demandé qu'il » fût decerné vne Commission adressante aux Officiers de Iustice dans l'étenduë » de vostre Royaume, pour faire punir les coupables d'vn si enorme crime selon » leurs demerites. Cependant quatre ans se sont déja presque passez sans rien ob- » tenir apres tant de sollicitations. La moindre personne de tout vostre Royau- me n'auroit pas esté éconduite de cette grace en nostre Chancellerie, mais c'est » que les Principaux de vostre Conseil, sont complices du crime que nous poursui- » uons, ils l'empéchent, ils s'opposent au bon Gouuernement & à la iustice de vo- » stre Regne, & ils ne cesseront d'appuyer l'injustice, tant qu'ils seront auprez de » vostre Majesté. C'est ce qui m'a empesché d'obeïr aussi ponctuellement que ie » l'aurois desiré pour la satisfaction de tout le monde, à ce què vous m'auez fait l'honneur de m'écrire, & comme iusques à present ie n'ay pu rien obtenir dans la » poursuitte d'vn crime si infame & si odieux, nous vous suplions, nostre tres re- » douté Seigneur, attendu la notorieté de ce cruel assassinat, par la confession » mesme que celuy qui l'a perpetré en a fait en vôstre presence & de tous ceux de » vostre Sang, & qui vous dispense de garder les formes pour l'instruction de son procez, de vouloir satisfaire aux sollicitations de nostre Mere, & aux nostres, » depuis trois ans que nous en pressons vostre Majesté. Tout le monde s'étonne » fort d'vn si long déni de Iustice, pour vn meurtre si execrable, contre vn Crimi- » nel, qui cependant vsurpe vostre authorité pour vexer les Eglises, & pour op- » primer tous les Peuples de vostre Royaume, qui ne peuuent mieux iuger du bon- » heur de vostre Regne, que par la conduite que vous tiendrez dans vne conjon- cture qui vous oblige d'vser de la puissance & du deuoir d'vn Roy. Nous con- » jurons tres-humblement vostre Majesté de nous faire iustice, & de considerer » qu'il ne nous est pas seulement permis, mais qu'il nous est important, pour estre » dignes de l'honneur que nous auons de vous appartenir, de vanger la mort de » vostre frere par toutes sortes de moyens, & de faire voir que nous sommes ses veritables enfans. Le droict naturel & ciuil nous y obligent également, & com- » me nous auons affaire à vn Ennemy obstiné, qui se preuaut de sa puissance con- » tre les Loix, qui ne cherche d'impunité que par la force, & qui n'a d'autre des- » sein que de ruiner les restes de nostre maison, nous implorons la protection de » vostre bras, & de vostre Royale authorité, qui doiuent estre toûjours prests pour le secours de vos Sujets, & que vous ne pouuez refuser à ce que nous som- » mes à vostre Majesté, qui nous fera droit s'il luy plaist sur ces Lettres seellées de » nos Seaux, & données à Iargeau sur Loire le 14. de Iuillet 1411.

I'ay oüy dire à plusieurs gens d'honneur & de sçauoir, qui examinerent ce Manifeste, qu'il estoit assez iuste en soy, mais ils trouuoient beaucoup à redire, qu'on demandast iustice les armes à la main, qu'on fist des alliances & des partys dans l'Estat, & mesmes qu'on appellât le secours & l'assistance des Ennemis, pour proceder par voye de fait, dans vne affaire qui ne se doit poursuiure que par sol-

licitations & auec respect. Ils qualifioient cela d'attentat, & d'entreprise contre les Loix Diuines & Humaines, qu'il falloit reprimer comme vn crime de leze-Majesté, & d'vn pernicieux exemple. Année 1411.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Le Duc d'Orleans enuoye le Cartel de défy au Duc de Bourgogne,

II. Qui de sa part le défie pareillement, luy & ses freres, & luy enuoye ses Lettres de declaration de guerre.

LE Duc d'Orleans qui vouloit que la cause de la prise des armes fût publique, ne manqua pas d'enuoyer autant de ces Lettres à toutes les bonnes villes du Royaume; mais comme ce n'est pas la coûtume d'attaquer son ennemy auparauant que de l'auoir défié, il prit le conseil de ses Confederez pour le Cartel suiuant qu'il luy enuoya.

CHARLES Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois, & de Beaumont, Sire de Coucy, Philippe, & Iean d'Orleans, Comtes de Vertus & d'Engoulesme: A toy Iean qui te dis Duc de Bourgogne, pour l'homicide horrible par toy proditoirement, de guet à pens, & par tes assassins ordinaires, commis en la personne de nostre tres-redouté Seigneur & Pere, Louys Duc d'Orleans, Frere unique du Roy, ton souuerain & tres-redouté Seigneur, nonobstant les sermens d'amitié, les alliances & la fraternité d'armes que tu auois iurée auec luy, & pour les trahisons, iniures & calomnies, contre nostredit Seigneur & nous, par toy faites & controuuées en plusieurs manieres: Nous faisons assauoir que dés à present, & à l'aduenir, nous te nuirons en toutes façons, & de toutes nos forces, inuoquans contre tes trahisons & ton infidelité, la protection de Dieu & le secours de tous les gens de bien. Et en témoignage de la verité du contenu en ces Lettres, ie Charles susdit, ay fait apposer mon Seel à ces presentes, le dix-huitiéme iour de Iuillet mil quatre cens vnze.

Le Duc de Bourgogne receut ioyeusement cette Lettre iniurieuse en sa ville de Doüay, le dixiéme d'Aoust, & pour répondre en mesmes termes au Duc, comme à vn pretendu imposteur, traistre, & imitateur des pernicieuses trahisons de son pere, il luy renuoya celle-cy par vn des Cheuaucheurs de son Escurie.

Nous Iean Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, Palatin, & Sire de Salins: A toy Charles qui te dis Duc d'Orleans, à toy Philippes, qui te dis Comte de Vertus, & à toy Iean, qui te dis Comte d'Engoulesme, qui tout fraischement nous auez enuoyé des Lettres de défy, faisons sçauoir, & voulons que chacun sçache; que pour abbatre & reprimer les grandes & horribles trahisons, méchamment machinées, & sciemment premeditées & commises contre le Roy nostre tres-redouté & souuerain Seigneur, & le vostre, & contre les Enfans de France, par Louys vostre Pere, en plusieurs & diuerses manieres, & pour empescher que ce meschant & tres-desloyal traistre, ne paruint à l'execution du detestable attentat qu'il auoit conceu contre eux, si iniquement & notoirement, qu'il n'y auoit point d'homme de bien qui le deût souffrir en vie. Nous auons creu y estre d'autant plus obligez, qu'outre l'honneur d'estre Cousin de sa Majesté, nous auons encore celuy d'estre Doyen des Pairs, & deux fois Pair de France; c'est pourquoy ne pouuans en conscience laisser sur la terre vn si faux, si desloyal, & si mauuais traistre, sans faire tort à la fidelité & au seruice que nous deuons au Roy nostre tres-redouté Seigneur, & à ses illustres Enfans: nous auons ordonné qu'on mist ce meschant à mort, comme il meritoit: & en cela nous auons fait le plaisir de Dieu, nous auons rendu vn fidelle seruice au Roy, & nous auons fait vne action de deuoir & de iustice. Et comme toy, Charles, & tes freres, suiuant les traces d'vn pere si perfide, vous taschez de paruenir à ses damnables intentions, nous auons receu de bon cœur vos Let-

Année 1411.

tres de défy, sauf à vous dire, que du contenu en icelles vous auez tres-faussement menty, comme traistres & desloyaux que vous estes, & pour cela, auec l'aide de Dieu, qui sçait l'entiere fidelité, l'amour & la bonne intention que nous auons eüe & aurons toute nostre vie pour le Roy nostre Sire, pour les Enfans de France, & pour le bien du Royaume; nous vous conduirons à la fin que doiuent attendre de tels traistres, pour punition de leurs desobeïssances; En signe dequoy nous auons fait seeller ces Lettres de nostre Seel, en nostre ville de Doüay, le treiziéme iour d'Aoust mil quatre cens treize.

CHAPITRE HVITIESME.

I. La Reyne & le Duc de Berry trauaillant à la Paix, demandent au Roy vne deputation des Grands, & des principaux Officiers du Royaume, & d'autres Notables.

II. Qui ne firent rien, par conniuence auec le Duc de Berry,

III. Qui pour cela perdit l'affection des Parisiens.

IV. Ils demandent pour Gouuerneur le Comte de S. Pol, qu'ils auoient refusé,

V. Lequel donne honteusement toute authorité à la Canaille, pour auoir vn party toujours prest à toute sorte de violences, & fait vn Corps de cinq cent Bouchers & Ecorcheurs.

VI. Insolence insupportable des le Goix, Chefs de cette Troupe,

VII. Qui met en fuite les Principaux du Conseil & de la Ville.

VIII. Le Royaume partagé de sentimens & d'inclination sur le different des Ducs d'Orleans & de Bourgogne, en deux partis, d'Armagnacs, & de Bourguignons.

LA Reyne & le Duc *de Berry*, que le Roy auoit nommez pour Arbitres de la Paix, y trauaillerent tout le mois de Iuillet en plusieurs Conferences, & comme ils creurent y auoir disposé les choses, ils estimerent à propos de la rendre plus publique & plus solẽnelle, par l'entremise des principales Personnes de l'Estat, & des principales Communautez du Royaume. C'est pourquoy ils prierent le Roy vers la fin du mois, de vouloir faire vne deputation pour assister à ce Traité de plusieurs notables Personnes, tant Seculieres qu'Ecclesiastiques, de quelques-vns de l'Vniuersité de Paris, & de quelques Bourgeois de consideration, & par la Lettre qu'ils luy en écriuirent, ils demanderent particulierement *le Connestable, le Chancelier & le Mareschal de France, le Maistre des Arbalestriers*, les Maistres d'Hostel du Roy, les Maistres des Eauës & Forests, les Sires *d'Aumont*, & *d'Offemont*, Messire *Collard de Calleuille*, les Euesques *de Limoges* & *de Lisieux*, & Maistre *Philippe de Corbie*. Mais non contens de ceux-cy, ils souhaiterent encore depuis, qu'il y enuoyast l'Euesque *de Senlis*, & Maistre *Iean Manson* Theologiens, Maistre *Iean de Creppon*, & Maistre *Iean Guiot*, Docteurs en Decret, l'vn des Presidens du Parlement, & trois Conseillers, autant des Officiers de la Chambre des Comptes, le Preuost des Marchands, & deux Bourgeois. Ils les souhaiterent comme des personnes d'honneur & de conduite, capables de seruir à cette importante Negotiation, & le Roy qui ne passionnoit rien tant que la Paix & la reünion des esprits, les enuoya tous, à l'exception du Chancelier, qu'il en excusa, pour sa vieillesse, & de peu d'autres, qui proposoient des empeschemens legitimes.

Le Roy croyoit que le Traité seroit d'autant plus facile, que tous ces Depu-

tez estoient agreables à la Reyne & au Duc de Berry, mais leur voyage de Melun seruit aussi peu pour le bien public du Royaume, que pour leur reputation particuliere. Ils ne parlerent d'autre chose à leur retour, que des plaintes du Duc d'Orleans, & pour dire en peu de mots le resultat de cette Ambassade, ils rapporterent à sa Majesté, que le Duc d'Orleans auoit fait de grandes plaintes à la Reyne, & au Duc, du peu de satisfaction qu'il auoit eu des Requestes tant de fois presentées par la feuë Duchesse sa mere, & par luy, pour obtenir qu'on leur fist iustice de la mort déplorable & ignominieuse du Duc son pere. Ils ajoûterent encore, que le Duc de Berry trouuoit qu'on faisoit iniustice au Duc d'Orleans, de vouloir empescher qu'il n'approchast du Roy pour en poursuiure la reparation. On leur sçeut fort mauuais gré d'auoir si mal vsé de la creance qu'on auoit en eux, ceux de la Cour les en blasmerent hautement, le Peuple qui le sçeut en fut si animé, qu'on crioit tout haut sans rien craindre, que c'estoient des traistres & des meschans, & cela les obligea de s'absenter de la Cour pour se tenir clos & couuerts chacun chez soy, de crainte de quelque insulte, tant que dureroit la chaleur de ce ressentiment. Année 1411.

Cela fit perdre au Duc de Berry, l'affection que les Parisiens auoient toûjours euë pour luy, l'on creut qu'il estoit d'intelligence pour la ruine de la Ville, & l'on disoit tout publiquement de luy: Il fait semblant de desirer la Paix, mais " ce n'est que pour nous amuser, pour faire entrer les Armaignacs dans Paris, & " pour nous donner au pillage à des gens qui ne font la guerre que pour profiter " de la ruine des Peuples.

Ceux qui frequentoient sa Cour, & ceux qui auoient habitude auprés de ses Confederez, confirmoient la verité de ces bruits, ils en donnoient aduis aux Bourgeois, & particulierement à leurs parens & à leurs amis, & ils leur mandoient tous les iours, qu'ils se donnassent de garde, quoy qu'on leur pût dire au contraire, & que le principal dessein des troupes, estoit de les piller. Ce soupçon fit qu'on garda les portes & les entrées auec plus de soin qu'auparauant, & qu'on foüilla tous les Inconnus qui sortoient, pour voir s'ils ne portoient point d'armes, ou s'ils estoient chargez de Lettres contre le seruice du Roy, ou contre le repos de la Ville. Et afin d'asseurer dauantage les Corps de Garde qu'on distribua par les Carrefours, on tendit des chaisnes de fer à trauers la Riuiere, afin que personne ne pût entrer par surprise du costé de l'eau. Le Corps de Ville continuant ses soins, alla aussi vers le Conseil du Roy, & la necessité d'vn Gouuerneur pour sa conseruation, luy fit demander le Comte de S. Pol, qu'il auoit auparauant plusieurs fois refusé de receuoir en la place du Duc de Berry.

Le Comte rauy de se voir paruenu par ce moyen à la Charge qu'il passionnoit depuis si long-temps, voulut pouruoir d'abord aux moyens de s'y maintenir, mais l'on trouua fort étrange d'vn homme de sa condition, qu'au lieu de cultiuer l'affection des plus considerables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnestes gens de la Ville, qu'il cherchât des Creatures dans les familles les plus abjectes, & iusques dans la Boucherie de Paris; & qu'il n'eût point de honte de partager son employ auec trois fils d'vn Boucher du Roy, nommez les *le Goix*, c'estoient des gens sans merite, & qui n'auoient d'autre consideration auprés de luy, que celle d'auoir témoigné dans la derniere guerre, qu'ils estoient Bouchers d'inclination comme de naissance, qu'ils aimoient le carnage, & qu'il n'y en auoit point de plus propres à faire vne sedition. Ce ne fut que pour ce sujet qu'il leur donna, & à quelques autres de mesme farine, vn commandement absolu, dont il leur fit expedier des Lettres du Roy, sur vn Corps de cinq cent Compagnons Bouchers & Escorcheurs, dont il leur abandonna le choix. Cela dépleut fort aux gens de qualité, qui furent d'autant plus offensez, qu'on soudoyât cette Canaille aux dépens de la Ville, sous le nom de Milice Royale, & que non seulement il leur fût permis de marcher en armes par les ruës, mais encore qu'ils eussent charge de remarquer ceux du party d'Orleans, c'est à dire de faire insulte à qui ils voudroient, & que ce fût à eux à s'entremettre des interests de la Ville de Paris, & de rapporter aux Conseils du Roy, les Requestes des particuliers & des Bourgeois.

Année 1411.

Ils s'acquitterent de cette permiſſion d'entrer au Conſeil auec toute ſorte d'inſolence, & comme on leur voulut dire qu'ils y venoient en trop grand nombre, ils répondirent arrogamment, qu'ils reuiendroient d'autres fois bien mieux accompagnez, & pour peu qu'on differaſt à leur donner ſatisfaction, ils épouuentoient tout le monde de leurs menaces & de leurs blaſphemes. C'eſt ce qui fit abandonner la Cour à Maiſtre *Simon de Cramaut*, Archeueſque de Rheims, & à beaucoup d'autres, qui ſe retirerent chez eux. C'eſtoit ſi bien vn crime irremiſſible de contredire ces Seditieux en quelque choſe, & de les vouloir détourner de ce qu'ils auoient enuie de faire, qu'ayant ſçeu que l'Eueſque de Xaintes auoit témoigné au Conſeil, que ſon auis ſeroit, que l'on fiſt la Paix, à condition que le Duc de Bourgogne demandaſt pardon, ils le menacerent de le tuer comme traiſtre, & c'eſtoit fait de ce Prelat, ſi le Comte de S. Pol ne l'eût tiré de leurs mains par adreſſe. Ces Furieux vſans ainſi de l'authorité qu'on leur auoit ſi mal-heureuſement departie, ils abuſerent encore plus cruellement de celle qu'ils auoient de noter les Ennemis. S'ils auoient quelque haine contre quelqu'vn, c'eſtoit aſſez de l'appeller *Armaignac*; car s'il n'eſtoit aſſommé tout à l'heure, c'eſtoit vn grand bon-heur s'il en eſtoit quitte pour eſtre traiſné en priſon, & pour la perte de tous ſes biens, qui eſtoient auſſi-toſt mis au pillage, ſans que perſonne oſaſt s'en entremettre.

Cela cauſa la ruine d'vn grand nombre d'honneſtes familles, & comme le deſordre alloit tous les iours croiſſant, les plus aſſeurez commencerent à fremir de ſe voir expoſez à la diſcretion, ou plûtoſt à la fureur de ces Infames. Quelques-vns du Conſeil du Roy s'abſenterent, & *Charles Culdoe* Preuoſt des Marchands, s'enfuit auec plus de trois cent des plus notables Bourgeois, pour ne point répondre des excez de ceux qui eſtoient ſous leurs charges, qu'ils reconnurent plus diſpoſez à émouuoir qu'à pacifier & appaiſer les émotions populaires, dont la Ville eſtoit menacée. En effet, elle eſtoit horriblement diuiſée, & comme à la mercy de deux partis toûjours preſts à s'entregorger au ſeul mot *de Bourguignon* ou *d'Armagnac*, qui eſtoit vn reproche de trahiſon & d'infidelité reciproque, qui commença de courir par tout le Royaume, qui prit feu pour cette funeſte querelle. Pluſieurs trouuoient que le Duc d'Orleans auoit droit de demander iuſtice de l'horrible aſſaſſinat commis en la perſonne de ſon pere, mais d'autre part, il y auoit des teſtes legeres & de cerueaux propres à s'imprimer de toutes ſortes de nouueautez, & de choſes incroyables, qui ſoûtenoient que le Duc de Bourgogne auoit fait vn grand ſeruice à l'Eſtat, d'auoir vangé les attentats contre le Roy & les Enfans de France, qu'il imputoit au feu Duc d'Orleans, & qu'il alleguoit pour motifs d'vn meurtre ſi cruel.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Conſeil tenu, & reſolutions priſes pour la ſeureté de la perſonne du Roy & du Dauphin, pendant les troubles de Paris.

II. Charles Culdoe Preuoſt des Marchands deſtitué, & Pierre Gentien mis en ſa place.

III. Empriſonnement de pluſieurs Bourgeois ſuſpects d'eſtre du party d'Orleans, & pluſieurs autres bannis.

LEs Pariſiens continuans toûjours à ſoûtenir leurs paſſions auec chaleur, iuſques à s'entremenacer d'aſſaſſinats, ou de gibets & de ſuplices, quand leur party ſeroit victorieux, le Comte de S. Pol ne craignit pas ſans raiſon qu'il n'en arriuât d'horribles accidens, qui l'obligerent de propoſer au Conſeil, en preſence du Duc de Guyenne, parce que le Roy eſtoit malade, qu'on y pourueût en diligence.

diligence. L'affaire fut renuoyée au iugement de huit du Conseil du Roy, qu'on choisit pour cela ausquels on en joignit autant du Corps de l'Vniuersité, & de celuy de la Ville de Paris: & ayant deliberé entr'eux de ce qui estoit à faire, ils mirent leur aduis par écrit, qu'ils presenterent le vingt-sixiéme d'Aoust au Duc de Guyenne, lequel demeura d'accord de ce qui suit. C'est à sçauoir, que le Roy & luy, pour plus grande seureté de leurs personnes quittassent la demeure de l'Hostel de S. Pol, qui estoit à vne extremité de la Ville, sans aucune fortification pour resister aux entreprises qu'on pourroit faire, & qu'ils vinssent habiter le Chasteau du Louure, comme plus capable de les deffendre, & d'attendre le secours s'ils y estoient inuestis. Que la Reyne seroit supliée par vne deputation solemnelle de gens de qualité, de reuenir à Paris, & qu'en cas de refus, elle soufriroit qu'on ramenat Madame la Duchesse de Guyenne à son mary, auec le Comte *de Ponthieu* son frere, & ses deux sœurs, que l'entrée de Paris seroit fermée à l'vn & l'autre des Ducs de Berry & de Bourgogne, afin d'euiter de tomber dans les mesmes dommages causez par leurs troupes l'année precedente dans les enuirons de la Ville. Que les Bourgeois pourroient faire la ronde au dedans des murailles de Paris, pendant le guet & les veilles de la nuit, & que les murs de l'Hostel de Neelle, qui ioignoient aux remparts, seroient rasez, & la porte de derriere bouchée par laquelle on sortoit aux champs: la necessité presente ne leur permettant pas d'auoir égard au mécontentement qu'en pourroit auoir le Duc de Berry, à qui cette maison appartenoit. Année 1411.

On leur accorda encore la destitution de Charles Culdoe, Preuost des Marchands, qui estoit suspect à plusieurs, & l'on leur donna le choix de six personnes des plus considerables, parmy lesquelles le Duc de Guyenne en éliroit vn en la charge de Preuost: il nomma par aduis du Conseil *Pierre Gentien*, personnage également recommandable par sa vertu & par le merite de ses Ancestres, & ayant esté auerty qu'il y auoit quelques particuliers, lesquels à ce qu'on disoit tout publiquement, entretenoient des intelligences dans la Ville, & qui menaçoient d'en donner l'entrée aux gens du Duc d'Orleans, ce Prince les enuoya arrester prisonniers; pour leur faire le procez, sur les preuues qu'on auroit de ce dont ils estoient accusez. Enfin, pour acheuer de satisfaire à tout ce que les Parisiens desirerent pour asseurer leur repos, & pour euiter la sedition, dont on estoit iournellement menacé depuis deux mois, & que les Ennemis attendoient auec impatience, pour auoir occasion de piller, on luy fit encore trouuer bon, qu'il fust publié de la part du Roy, dans tous les Carrefours & quartiers de Paris, que les seruiteurs & tous autres du party des Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *d'Alençon* eussent à en sortir, sur peine de la vie & de confiscation de leurs biens. Mais comme cét ordre estoit fort injurieux à ces Princes, il eut assez de peine à y consentir, & il fallut que le Peuple l'en priât plus d'vne fois en foule. Il le donna à l'importunité des le Goix, qui firent souuent clameur aux portes du Conseil, & qui crioient sans cesse, que c'estoit le seul moyen d'entretenir la Paix dans la Ville.

CHAPITRE DIXIESME.

I. *La Picardie pillée & saccagée par les troupes du Duc d'Orleans,*
II. *Depute au Duc de Guyenne, & au Conseil du Roy,*
III. *Le Duc d'Orleans se saisit de Mont-lehery,*
IV. *Et ruine ses terres auec ses troupes.*
V. *Les Paysans quittent le Labourage, & prennent les armes pour le Roy,*
VI. *Et à la fin picorent, & chargent les deux partis.*

Année 1411.

IE passe de l'ordre & de la Police de Paris, aux malheurs que le pays de Vermandois, qui est vne des meilleures & des plus riches Contrées de la Picardie pour sa fertilité, & qui estoit du Domaine particulier du Roy, & les autres cantons d'alentour soufrirent de la licence des troupes Orleanoises, dés le lendemain de la guerre declarée au Duc de *Bourgogne* par le Duc *d'Orleans*. I'emprunteray ce recit des Principaux de la Prouince, qui me l'ont communiqué tel qu'ils le firent au Duc de Guyenne & au Conseil du Roy; où ils furent deputez, & le voicy en propre termes. Il y a déja six semaines, Prince tres-excellent, qu'ils » fourragent la Campagne, & qu'ils la traittent si cruellement, qu'elle est tantost » deserte & vuide d'Habitans, qui s'enfuient dans des lieux cachez, ou bien dans » les Villes fortes, auec ce qu'ils peuuent sauuer de leurs meubles, de leurs trou- » peaux, & de leur bétail, de mesme que s'ils estoient poursuiuis des feux & des » foudres du Ciel. Toute la Picardie estant comme abandonnée à la fureur des » gens de guerre, elle souffre tous les maux dont peuuent estre capables des gens » qui sont esclaues de toutes sortes de passions brutales, & cruelles, deshonnestes » & infames. Ils ont forcé les femmes, ils ont violé les filles, sans aucun respect » des Loix de la societé ciuile, & ils ont si outrageusement abusé des droits de » l'hospitalité, qu'ils ont pillé leurs hostes, & ils les pillent encore, enfonçans » les coffres, & emportant tout ce qu'ils ont de plus precieux dans leurs mai- » sons. Le commerce est ruiné par la détrousse de tous les Marchands qui tom- » bent entre leurs mains, & c'est particulierement vn crime capital pour les Bour- » geois de Paris, dont ils ont déja massacré bon nombre, & pour les Habitans » des Villes qui tiennent pour le Roy. S'ils ont fait grace de la vie à quelques- » vns, ils l'ont rachetée aux dépens de leur ruine, par d'excessiues rançons. Ils » les dépoüillent, ils les mal-traittent, & les renuoyent auec mille blasphémes » contre le respect qu'ils doiuent au Roy, allez vous en leur disent-ils, allez vous » monstrer à vostre fol de Roy; Allez demander protection à ce pauure idiot, à » ce faineant, & à ce miserable captif. Ce qu'il y a de plus horrible, apres vne » si étrange insolence, c'est qu'ils ont arraché les yeux, couppé le nez & les » oreilles à d'autres, & qu'ils leur ont dit tout de mesme, allez monstrer vo- » stre bonne mine à ces infames, & à ces traistres du Conseil du Roy. Cepen- » dant, Monseigneur, ils font à present guerre ouuerte au pays, ils brûlent les » maisons, & déja ils ont forcé & mis au pillage la Ville close de Roye, qui est » du Domaine de sa Majesté, & laquelle estoit pleine de Peuple & de biens. Il » y a vn corps de cinq cent Gascons, de tout temps Alliez & Confederez des » Anglois, qui portoient les armes sous le Comte d'Armagnac & sous le Con- » nestable de France, & qui sont à present commandez par vn Cousin dudit Con- » nestable, nommé *Bernard d'Albret*, homme vaillant & d'entreprise, qui s'est saisi » de la Ville de Ham, laquelle appartient en commun au Duc d'Orleans & au » Comte de Neuers. Comme c'est vn poste fort important, il ne manquera pas

Digitized by Google

d'en tirer de grands auantages pour la ruine du païs, & c'est bien son intention, si vous ne donnez ordre qu'on y remedie en toute diligence. Année 1411.

Ils faisoient bien connoistre, tant qu'ils estoient de Gascons sous ce Bernard d'Albret & sous le Comte *d'Armagnac*, qu'ils ne demandoient qu'à pouuoir trouuer en Campagne les troupes Bourguignonnes & Flamendes. Ils cherchoient des postes commodes pour cela, & ils se fussent saisis de Mondidier & d'autres Villes encore; si le Roy n'y eust ietté du secours, & si ceux du païs ne s'y fussent vaillamment opposez. Cependant le Duc d'Orleans, comme s'il n'eût rien sçeu de cette hostilité, alloit tantost de Coucy à Melun, par le païs de Valois, tantost il passoit le Soissonnois, feignant de n'auoir autre dessein que de se diuertir, & sans faire semblant de rien, il ietta secrettement des gens dans Montlehery, resolu d'en faire autant à Corbeil, & aux autres Ponts plus proches de Paris, s'il n'y eût trouué de la resistance. Cela fit dire à plusieurs qui le haïssoient, qu'il auoit bien plus d'enuie de faire mal à Paris, qu'à vn Ennemy déja défié. En allant & venant ainsi auec vne grande suitte de gens de guerre & de ses alliez, il consuma si bien tous les viures de ses Subjets, qu'il fallut que ceux de Clermont, de Beaumont, & des lieux circonuoisins, abandonnassent leurs maisons, pour chercher leur subsistance ailleurs auec vne misere digne de compassion; car on voyoit des ménages entiers courir les champs, pour demander à estre receus dans les Villes d'alentour, où l'on faisoit grande difficulté de les admettre, parce qu'elles tenoient toutes pour le Duc de Bourgogne.

Les Peuples de deçà les Riuieres de Seine & d'Oise ayant appris des fuyards des lieux où estoit la guerre, qu'on ne leur promettoit pas vn meilleur traitement, & qu'on se preparoit à tomber sur eux auec autant ou plus de cruauté, ils en eurent vne iuste épouuante, qui les obligea d'auoir recours au Conseil du Roy & au Preuost de Paris, pour leur donner moyen de se deffendre. Tous ceux de la Ville qui auoient du bien à la Campagne, appuyerent leur Requeste, mais comme il n'y auoit point d'autre expedient que celuy de repousser la force par la force, tout ce qu'ils purent obtenir veu le temps, fut qu'il leur fut permis de la part du Roy, de se mettre en deffense, & de faire main basse sur quiconque leur voudroient faire violence, sans qu'on les pût rechercher de la mort de ceux qu'ils auroient tuez en se deffendant.

Aussi-tost que les Païsans eurent aduis de cette permission, qui leur fut enuoyée par le Preuost de Paris, ils quitterent là tous les soins du labeur & de la culture des champs, ils voulurent faire les gens de guerre à leur tour, chacun d'eux chargea sur ses épaules vne Croix blanche mise en Sautour (c'estoit la Croix S. André, qu'on appelloit autrement la Croix Bourguignonne) brisée d'vne Fleur de Lys en cœur, & s'assemblant en diuers Corps, ils se firent des enseignes auec le mot *Viue le Roy*, comme pour se vanter qu'ils estoient ses plus fidelles seruiteurs.

Ie me souuiens à ce propos, d'auoir leu dans nos Annales de France, que les Païsans vne autre fois appellez à la poursuitte des Ennemis du Royaume, furent nommez *Brigantins*; mais parce que tous ceux-cy portoient des bastons ferrez en forme de piques, on les appella vulgairement les *Piquiers* ou les *Porte-piques*. Il est vray que quelques-vns d'entr'eux auoient des Arcs de bois, dont à peine on auroit pû tuer vn Moineau, & que leurs épées estoient si mal polies & si roüillées, que les Ennemis s'en mocquerent d'abord; neantmoins ils estoient conduits de bons & robustes Villageois, sous lesquels sortant des embuscades des Bois, ils en tuoient bon nombre, & principalement quand ils les surprenoient au fourrage & à la petite guerre. A la fin pourtant, la plus-part de cette milice s'estant aguerrie au brigandage, ils ne se mirent plus qu'à guetter les chemins, ils chargerent indifferemment toute sorte de passans, & l'on ne pouuoit plus trauerser les Bois & les Forests de part & d'autre, qu'auec vne grande escorte.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Grand Conseil tenu à Paris par le Duc de Guyenne,

II. Que les Creatures du Duc de Bourgogne persuadent de l'appeller au secours du Roy & du Royaume.

III. Lettres écrites à ce Duc au nom du Roy, pour l'y conuier.

IV. La pluspart des Villes, & Paris particulierement, en témoinent beaucoup de ioye.

V. Les Bouchers de Paris continuent leurs insolences, sous la conduite des le Goïx & des saint-Yons.

VI. Obligent le Conseil de leur abandonner les personnes & les biens de ceux du party d'Orleans, & d'en donner des Lettres du Roy.

VII. Le Sire de Hugueville destitué de sa Charge de Maistre des Arbalestriers,

VIII. L'on saisit le temporel de l'Archeuesque de Sens, & de l'Euesque de Paris.

IX. L'on n'ose destituer le Connestable d'Albret, & l'on commet au Gouuernement de Guyenne au lieu du Duc de Berry.

Année 1411.

LE Duc de Guyenne informé des maux insupportables que faisoient les troupes auxiliaires du Duc d'Orleans, & des mauuais discours qu'ils tenoient contre l'honneur du Roy, il assembla le Conseil de sa Majesté, & i'ay sçeu de quelques-vns qui assisterent aux deliberations, qui durerent l'espace de quelques iours, qu'il voulut, pour la consequence de l'affaire, qu'on y appellât quantité de personnes considerables, qui s'y trouuerent auec les Chanceliers de France & de Guyenne, trois Euesques, & douze Officiers tant de la Chambre des Comptes, que du Parlement de Paris. Le Comte *de S. Pol* Gouuerneur de la Ville y assista aussi auec quelques autres Seigneurs, & i'ay appris encore des mesmes Conseillers, que les Partisans du Duc de Bourgogne ne manquerent pas d'exagerer hautement tous les maux dont l'Estat estoit menacé, & d'en rendre le remede » aussi difficile qu'il estoit important. Tout le monde sçait, dirent-ils, que les » forces de la France sont aujourd'huy partagées en deux factions cruellement » animées, qui ne respirent que la vangeance, & qui n'ont autre dessein que de » s'entre-exterminer: mais celuy-là des deux partys nous semble le plus condam» nable, qui a refusé d'obeïr aux ordres du Roy, & qui a eu si peu de respect, que » de demeurer sous les armes, & non seulement de subsister aux dépens de ses Su» jets contre le seruice de sa Majesté, mais de desoler la Campagne, de forcer les » Villes, & de faire des cruautez & des desordres qui ne se peuuent exprimer, & » qui n'ont point d'exemples que dans les guerres les plus sanglantes, & les plus » iustes. Ces excez de desobeissance & de rebellion, ces outrages faits aux Peu» ples, & les dommages qui s'en sont ensuiuis, ne se doiuent point supporter, l'au» thorité Royale y est blessée, & elle est encore plus irreparablement offensée, » par les injures que ces reuoltez ont vomy contre la personne mesme de nostre » Souuerain.

Apres auoir ainsi declamé contre le party qu'ils vouloient rendre le plus odieux, & apres auoir étably la necessité de l'opprimer en toute diligence, ils tomberent en conclusion sur la fin de leur discours, qui ne tendoit qu'à persua-

der, qu'il falloit que le Roy se declarast pour l'vn ou pour l'autre, & par consequent qu'il appellast à son secours le Duc *de Bourgogne*; sans lequel vray-semblablement, & s'il ne venoit en diligence, il seroit tres-mal aisé d'étouffer cette rebellion, & d'en chasser les Chefs & les Autheurs hors du Royaume. Comme la partie estoit faite dans le Conseil pour faire reüssir cét aduis, les suffrages de plusieurs furent violentez, & emportez de force, à ce qu'on dit, & il fut encore deliberé, que les Nobles qui n'auoient encore pris party ny d'vn costé ny d'autre, seroient mandez, pour se rendre en armes le vingtiéme du mois de Septembre prochain, sous les ordres du Duc de Guyenne, lequel en mesme temps fit écrire au Duc *de Bourgogne* la Lettre suiuante, de la part du Roy.

Année 1411.

« CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France: A nostre tres-cher Cousin *Iean Duc de Bourgogne*, salut & dilection. Comme ainsi soit que le crime de leze-Majesté ne se borne pas seulement aux seules entreprises que des Subjets furieux dans leur peruersité pourroient faire contre nostre vie, contre nostre personne, ou contre nostre honneur, & comme il s'étend aussi sur ceux qui dressent des parties, & qui brassent des factions criminelles, pour attenter à la ruine de nostre Royaume, & à celle de nos Subjets: Nous n'estimons pas que nous puissions souffrir auec patience, que quelques-vns de ce Royaume, ioints à des forces estrangeres, ayent eu la hardiesse d'entrer en armes dans le milieu de nostre Estat, & d'autant plus, qu'ayant voulu reprimer leur insolence par nostre authorité Royale, & leur ayant commandé de se retirer, ils ont méprisé nos commandemens, receu nos ordres auec des paroles de mépris, & continué d'exercer toutes sortes de cruautez sur nos Subjets. C'est auec beaucoup de regret, que nous sommes obligez de dire, qu'ils en ayent tué plusieurs qui se sont voulu mettre en deffense, que ceux qui se sont rendus, traisnent vne vie miserable sous le ioug d'vne mal-heureuse seruitude qui les accable, & qu'en plusieurs endroits ils ayent enleué les filles à la veuë de leurs peres & de leurs meres, & qu'ils les ayent comme arrachées à leurs parens, pour assouuir leur brutalité. Les femmes n'ont pas esté mieux traitées en leur honneur, ils les ont dépoüillées honteusement, ils les ont violées auec tout ce qui se peut inuenter d'outrages & d'affronts contre la sainteté du mariage. Tout ce que ie vous puis dire apres cela, mon tres-cher Cousin, c'est que ces horreurs continuent, & c'est qu'il paroist par les Villes qu'ils ont prises & données au pillage, par le sac & par le brûlement des maisons de la Campagne, & par la mort d'vn grand nombre de pauures gens, qu'ils ont esté chercher iusques dans les antres & dans les cauernes pour les enfumer, qu'ils n'ont autre dessein que de desoler, de détruire, & de saccager nostre Royaume. C'est dequoy i'ay voulu vous donner aduis, pour vous prier en mesme temps, par la fidelité que vous nous auez iusques à present gardée inuiolablement, & par l'amour que vous auez pour moy & pour mes enfans, de venir sans tarder auec toutes vos troupes, pour aider à chasser ces Rebelles hors du Royaume, & pour vous rendre d'autant plus digne de mes bonnes graces. Donné à Paris le vingt-huitiéme iour d'Aoust. »

Quand on sçeut par tout que le Roy auoit appellé le Duc de Bourgogne, par l'aduis de ceux qui portoient ses interests à la Cour, ceux de Paris & les Bourgeois des autres Villes en témoignerent beaucoup de ioye, & dés lors ils commencerent à prendre courage, & à mettre ordre à leur conseruation. L'on fit bonne garde contre les surprises qui pourroient arriuer de la part des troupes auxiliaires du Duc d'Orleans, & en mesme temps la populace de Paris recommença ses insolences sous la conduite de certains Bouchers, qu'on appelloit les *le Goix* & les *saint-Yons*, auec lesquels elle alla affronter le Conseil du Roy iusques en la presence du Duc de Guyenne, demandant auec des cris & des clameurs horribles, qui sont toute l'éloquence de cette sorte de gens incapables de respect & de ciuilité, qu'il leur fust permis de courre sus aux seruiteurs du Duc d'Orleans, & de ses Confederez, comme contre des Rebelles & contre des Ennemis du Roy & de l'Estat. Cela leur fut permis, & l'on ne leur refusa pas non

Année 1411.

plus, de s'emparer de leurs meubles, qu'on declara de bonne prise pour le premier occupant, comme aussi de prendre les armes dans les occasions qui s'en presenteroient, & de sortir de la Ville, s'il en estoit besoin, sous les ordres & sous les enseignes du Comte *de S. Pol*, de Messire Dauid Sire *de Rambures*, *d'Antoine de Craon*, ou *d'Enguerran de Bournonville*.

Ils en voulurent auoir des Lettres du Roy en diligence, qui furent publiées à son de trompe le vnziéme de Septembre, & par lesquelles ceux du party du Duc & de ses Confederez, estoient declarez priuez de tous leurs biens, deuolus au fisc du Roy, comme criminels qu'ils estoient de leze-Majesté: en vertu desquelles il estoit enjoint à tous Gouuerneurs, Baillys & Officiers de Iustice des Prouinces & des Villes du Royaume, de saisir & arrester tous leurs reuenus, sans épargner les Ecclesiastiques, & non pas mesmes les Reguliers. Comme plusieurs personnes se virent par ce moyen abandonnées à la discretion de la canaille, qui auoit toute liberté de leur faire insulte dans toutes les villes du Royaume, cela les obligea de se mettre sur leur garde, & de trauailler à leur seureté, en se ralliant ensemble pour la deffense commune de leurs personnes & de leurs biens.

Quelque temps apres, ceux du Conseil trauaillant à l'expedition des ordres du Duc de Guyenne, & à la recherche des personnes suspectes, qu'ils croyoient capables de nuire, ils creurent à propos de destituer le Sire *de Hangest* (Iean de Hangest S. de Hugueville,) de sa Charge de Maistre des Arbalestriers. Ce Seigneur lors absent de la Cour, estoit déja vieil, & d'vne race illustre & fidelle, mais on prit pretexte de le rendre suspect, à cause de certaines Lettres pretenduës interceptes, par lesquelles le Duc *de Bourbon* luy mandoit d'enuoyer au Duc d'Orleans les Arbalestes, & quelques autres engins d'Artillerie, qu'il luy auoit promis. Il ne fut pas le seul contre lequel ils s'emporterent, soit à tort ou à droit, mais toûjours puis-ie dire auec rigueur, ils traiterent encore plus mal l'Archeuesque de Sens de la Maison *de Montagu*, qui iusques alors auoit esté le principal Conseiller du Duc d'Orleans. Ils mirent en la main du Roy le temporel & le spirituel de son Eglise, & l'Euesque de Paris son frere en souffrit autant, & auec d'autant moins de iustice, que c'estoit vn bon homme, simple & paisible, qui, comme banny qu'il estoit, & priué par ordre du Roy de toute sorte de commerce & d'intelligence auec ceux de la Ville, n'estoit coupable que des larmes qu'il versoit au iuste ressentiment de la condamnation de son frere Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre de l'Hostel du Roy, qu'il estimoit iniuste. On n'en pensoit pas moins au Conseil du Roy contre Messire *Charles d'Albret*, Connestable de France, pour estre du party du Duc d'Orleans, & allié auec luy contre le seruice de sa Majesté & contre le bien de l'Estat; Mais comme il estoit Seigneur par succession de son pere de plusieurs Villes, & de beaucoup de Places dans le païs Bourdelois & en deçà, & comme il auoit l'honneur d'estre Cousin du Roy, l'on n'alla pas si viste. L'on ne luy donna pas si-tost vn successeur, & il fut plus épargné que le Duc de Berry, que les Chefs de la sedition declarerent estre iustement & raisonnablement décheu du Gouuernement de Guyenne; pour auoir persuadé les autres Princes à faire la guerre. C'est pourquoy, à l'insceu de ce Prince, & sans autre forme, l'on commit à sa place, de l'authorité du Roy & du Duc de Guyenne, pour Gouuerneur de cette Prouince, la meilleure du Royaume, le Sire *de S. Georges*, & vn certain Euesque dont i'ay perdu le nom.

Digitized by Google

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne vient de Flandres auec plus de ſoixante mil hommes.
II. Bel ordre dans ſes troupes, qui aſſiegent la ville de Ham.
III. Bernard d'Albret la deffend d'abord auec toute ſorte de courage & de reſolution,
IV. Et preuoyant la perte de la Place, ſe retire à Chauny.
V. La Ville pillée & preſque brûlée.
VI. Haine entre les troupes Flamendes & Picardes du Duc de Bourgogne.

APres toutes ces declarations, obtenuës par violence & contre l'ordre de la Iuſtice, tant du Roy, que du Duc de Guyenne, le Duc *de Bourgogne*, qui dés le premier iour de Septembre auoit receu auec autant de ioye que de reſpect les Lettres de ſa Majeſté, rauy d'auoir vn titre ſi fauorable pour marcher contre les Ennemis, mit ſes troupes hors de Doüay pour entrer en Campagne. Ceux qui firent la reueuë, y trouuerent deux mil cinq cens tant Cheualiers, qu'Eſcuyers, & huit mil hommes d'armes, qui eſtoient precedez de cinquante mil pietons, tant Archers qu'Arbaleſtriers, Charretiers & Pionniers, qui conduiſoient l'Artillerie & les machines, auec mil Chariots ou Charrettes, & auec tout l'attirail neceſſaire à vn Siege, mais particulierement auec des engins d'vne grandeur prodigieuſe. Il y auoit auſſi toutes ſortes de viures & de munitions de guerre, & l'on auoit meſme deſtiné vn certain nombre de ces Charriots, pour porter ceux qui deuiendroient malades ou fatiguez, & afin qu'ils puſſent camper en ſeureté, ſans qu'on les put enleuer par ſurpriſe, l'on les attachoit tous enſemble auec de fortes chaiſnes de fer. Année 1411.

Le Duc fit publier auant que de marcher, qu'on eut à s'abſtenir de rien prendre à peine de la corde, c'eſt pourquoy les viures vinrent de toutes parts en ſon Camp, auec toutes ſortes de marchandiſes, en telle abondance, qu'il n'y en auoit pas vn qui ne trouuaſt dans ſa tente, toutes les commoditez qu'il pouuoit auoir chez ſoy: & cela facilita d'autant plus leur premier deſſein, qui eſtoit de reprendre la ville de Ham, l'vne des plus conſiderables du païs de Vermandois, & qui appartenoit par moitié au Duc d'Orleans & au Comte de Neuers. Le Duc de Bourgogne ayant appris, que *Bernard d'Albret*, fameux Cheualier & le plus grand Capitaine de tous les Gaſcons, s'en eſtoit ſaiſi, & qu'il y eſtoit auec cinq cens hommes d'armes, il voulut faire de cette occaſion le premier coup d'eſſay de cette Campagne & de cette nouuelle guerre, & l'enuoya ſommer de la part du Roy; mais il receut cette ſommation auec iniures, & pour faire voir qu'il eſtoit capable de maintenir ſon orgueil & ſes menaces, il ſortit bruſquement ſur les Flamens, & les chargea deuant qu'ils euſſent dreſſé leur Camp. Il en tua grand nombre, & fit vne belle retraite, auant que de pouuoir eſtre enueloppé, & accablé du reſte de leur Armée.

Le lendemain, l'attaque commença, & les Aſſiegeans furent vertement ſoûtenus, autant de fois qu'ils vinrent à la charge, auec toutes ſortes d'armes & de traits; mais il y auoit peu de remede contre l'effort de leurs machines, qui iettoient des pierres d'vne groſſeur prodigieuſe, & qui fracaſſoient tout ce qu'ils rencontroient dans la Ville. Les Habitans furent fort effrayez d'vne ſi prompte

Année 1411.

& si furieuse execution, qui ruina les Clochers & les Tours de l'Eglise principale, & qui emporta de mesme tous les endroits de la Place les plus éleuez : & le Duc bien content du courage de ses Flamens, vouloit tout d'vn temps faire passer la Riuiere qui trauerse la Ville, & approcher sa batterie, si les Picards ne s'y fussent opposez. Ils emporterent par leur obstination, que l'on attendroit le succez du lendemain, & quoy que les Assiegez eussent continué la mesme resistance & la mesme vigueur, ils ne laisserent pas de considerer qu'ils n'estoient point en estat de durer contre l'ardeur & contre la resolution determinée de deux Nations si vnies de vœux & d'intentions. Ils sçeurent aussi que la nuit ensuiuante ils deuoient approcher leurs machines pour les placer en des lieux encore plus aduantageux, & ne se sentant point capables de l'empescher, le manque d'esperance leur fit aussi manquer le cœur. Et *Bernard d'Albret* luy mesme ne leur cela point qu'ils ne fussent reduits à la derniere extremité, » & apres les auoir assemblez : I'aurois tort mes amis, leur dit-il, si ie vous dissi- » mulois le mauuais estat de nos affaires, tout ce que ie vous puis dire en peu de » mots, c'est que nous ne pouuons plus tenir, & qu'il ne faut rien attendre de la part des Ennemis. Nous sommes perdus si nous tombons entre leurs mains, » & partant, il n'y a plus de salut pour nous, qu'en nous tirant d'icy ; ie ne » vous conseille pas la fuite, mais ie suis obligé de vous auertir du peril où nous » sommes exposez.

Tous goûterent son aduis, ils resolurent de l'executer la nuit suiuante, & ayant fait sortir les Habitans par la porte qui n'estoit point assiegée, ils partirent au poinct du iour, apres auoir amusé les Bourguignons de leurs rondes autour des murailles, & fait en apparence toutes les mines de gens qui ne demandoient que d'estre attaquez. Ils se retirerent à Chauny, & le Duc de Bourgogne & le Duc *de Brabant*, presque aussi-tost aduertis de leur fuitte, donnerent la Ville au pillage aux soldats, pour les recompenser & pour les mettre en curée ; mais quoy qu'ils eussent fait publier qu'ils ne tuassent que ceux qui se voudroient mettre en deffense, & qu'on ne brûlast point, il fut impossible de les retenir dans le deuoir. Ceux qui estoient accoûtumez aux sacrileges forcerent les Eglises & les volerent, ils en arracherent les femmes & les filles, qui s'y estoient refugiées pour asseurer leur honneur ; & les Ducs qui en furent aduertis, eurent bien de la peine à les tirer de leurs mains pour les renuoyer à leurs peres & à leurs maris. D'autres sans aucune consideration ny d'aage, ny de sexe, & non pas mesmes des Ordres sacrez, tuerent tout ce qu'ils trouuerent sans resistance, ils entrerent dans les maisons, & apres leur charge faite de toute sorte de butin, ils y mirent le feu, qui embrasa la pluspart de la Ville. Ceux qui furent presens à cette prise, disent qu'il y eut querelle pour le partage du butin, dont les Picards voulans la meilleure partie, les Flamens leur reprocherent qu'ils estoient cause de la fuitte des Ennemis, qu'ils auoient fauorisée par leur temporisement. Cela fit naistre entr'eux vne discorde si mortelle, qu'ils se fussent plus volontiers entre-battus, & qu'ils se haïrent plus que les Ennemis mesmes, tant que dura cette Campagne.

CHAPITRE

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Comte de Neuers ruine la Comté de Tonnerre,
II. En haine du Comte, qui auoit quitté le seruice du Duc de Bourgogne, & pris party contre luy, pour éuiter le châtiment d'vn rapt commis en sa Maison,
III. Et quitte le païs au seul bruit de la marche des Orleanois.
IV. Le Duc de Bourgogne demande assistance à l'Anglois,
V. Qui luy enuoye du secours sous le Comte d'Arondel.
VI. Le Duc suspect par cette alliance, est accusé de diuerses intelligences auec les Ennemis de l'Estat,
VII. Dont il se iustifie enuers le Duc de Guyenne.

APres la fuitte des Assiegez, & la ruine de Ham, le Duc de Bourgogne manda le Comte *de Neuers* son frere, le Duc *de Lorraine*, & Messire *Iean de Chalon*, Prince d'Orenge, qui auec des troupes Lorraines & Bourguignonnes, couroient & desoloient le païs du Comte *de Tonnerre*, que les Princes de Bourgogne auoient dans vne mortelle auersion, dont il est à propos de donner le sujet, puis qu'il le détacha de leur Alliance & de l'interest de sa Maison. C'est que ce Seigneur possedé d'vne passion des-honneste, auoit esté si hardy que d'enleuer d'auprés de la Duchesse de Bourgogne, vne fort belle Damoiselle sa parente, fille d'vn illustre Cheualier du païs d'Arragon, nommé Messire *Pons de Perilleux* : & pour donner couleur à son crime deuant les hommes, d'vne maniere encore plus odieuse deuant Dieu, il auoit esté si iniuste & si temeraire que de l'espouser, au preiudice d'vne femme legitime, qu'il repudia pour continuer vn commerce si indigne d'vne personne d'vne si illustre extraction. Comme il ne doutoit pas que le Duc de Bourgogne ne vangeast sur luy le iuste ressentiment de la Duchesse sa femme, il ne trouua point d'autre expedient pour éuiter le chastiment qu'il meritoit, que de se ietter dans le party du Duc d'Orleans : & pour ioindre l'infidelité au rapt & à l'enleuement, il luy transfera l'hommage de sa Comté qu'il tenoit du Duc de Bourgogne. Année 1411.

Il méprisa l'entremise de Messire *Iean de Chalon* son oncle, & de ses autres parens, il se mocqua de leurs prieres, & de l'offre qu'ils luy firent de le remettre aux bonnes graces du Duc, & de sauuer ses biens du danger où il les auoit exposez, s'il vouloit reconnoistre sa faute. C'est pourquoy le Comte de Neuers irrité de sa defection, entra en armes dans sa Comté de Tonnerre, où il assiegea & prit la ville de Rougemont, qui estoit fort riche & bien peuplée, laquelle il pilla auec trois autres Places voisines. Cela fait assez heureusement, auec deux mil tant Cheualiers qu'Escuyers, le Comte de Neuers apprit que le Duc d'Orleans estoit déja arriué à Montargis pour le venir charger, & quoy qu'il n'eust que quinze cens hommes, il aima mieux quitter la partie, pour aller ioindre son frere. Il se separa du Duc *de Lorraine*, qui de sa part fut contraint de retourner à la deffense de son Estat, pressé par les armes de ses Ennemis, & cela fit dire hautement aux gens du Duc d'Orleans, que le Comte auoit lasché le pied deuant eux. Ils prirent cela pour arrhe d'vne victoire asseurée, & firent courir des écrits de cette fuitte,

Digitized by Google

Année 1411.

comme d'vne action honteuse à leurs Ennemis, qui deuoit releuer la force & la iustice de leur party.

Ie pouuois remarquer dés la fin du mois de Iuillet, que les Ducs d'Orleans & de Bourgogne enuoyerent au Roy d'Angleterre pour luy demander du secours, mais i'ay voulu donner tout de suitte & sans interruption, les motifs & les progrez de cette fascheuse guerre, auparauant que de toucher cette particularité, qui surprit fort tous les bons François. Ie fus étonné comme les autres, de ces Ambassades des deux partis vers vn Prince ennemy, & m'estant enquis quelle en estoit la fin, il me fût dit que le Duc d'Orleans faisoit supplier ce Roy, en consideration de la parenté qui estoit entr'eux à cause de la feuë Duchesse sa mere, de ne point assister le Duc de Bourgogne, & de le fauoriser plûtost que luy, si son dessein estoit de prendre quelque part en cette guerre; mais que l'Anglois auoit répondu qu'il estoit engagé enuers le Duc de Bourgogne, & qu'il auoit esté obligé d'accepter ses offres; de crainte d'irriter ses Subjets, s'il manquoit de profiter de cét auantage. Quoy que le commun ait voulu penser de cela en faueur du Duc de Bourgogne, il est certain qu'il estoit si auant en Traité auec le Roy d'Angleterre, qu'il auoit promis sa fille pour son fils aisné. L'alliance s'estoit negotiée & par Deputez & par Lettres, & ce fut en execution d'vn des Articles, que l'Anglois luy enuoya le Comte *d'Arondel* auec huit cens hommes d'armes & mille Archers.

Tout le Royaume se scandalisa fort, qu'il eut ainsi recherché le secours & l'appuy des Ennemis capitaux du Royaume, l'on en parla à la Cour & ailleurs auec toute la liberté, & auec tous les prejugez qu'on pouuoit établir sur vne si funeste alliance, & l'affaire éclatta iusques à faire dire tout publiquement par tout, que le Duc auoit donné des entrées à l'Anglois par les Ports plus fameux de Flandres, c'est à dire, par l'Escluse, par Dixmude, par Dunkerke, & par Grauelines. L'on adjoûta mesmes qu'il auoit promis de releuer de luy le Comté de Flandres, & qu'il s'estoit obligé de l'assister de toutes ses forces, pour la restitution des Duchez de Normandie & de Guyenne, perdus par ses predecesseurs. I'ay pourtant veu des Lettres de luy écrites au Duc de Guyenne, qui les receut au Chasteau du Louure; par lesquelles il protestoit bien du contraire, disant que tous ceux qui faisoient courir de tels bruits contre sa fidelité, en auoient faussement menty, & remerciant le Roy & le Duc, de n'auoir point voulu adjoûter foy à des calomnies, qu'on auoit inuentées pour le rendre suspect de choses ausquelles il ne pensa iamais: promettant d'estre toute sa vie fidelle au Royaume, & de seruir le Roy & ses Enfans, enuers & contre tous. Apres cela, parlant de la prise de Ham: « Nous sommes venus deuant cette Place, disoit-il, nous auons liuré plusieurs « assauts aux rebelles qui l'occupoient, mais quand ils ont veu qu'on rangeoit « les machines en batterie autour de la Ville, ils s'en sont fuis. C'est pourquoy dés auiourd'huy douziéme iour de Septembre, mes troupes sont en mar- « che pour les aller chercher.

Digitized by Google

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Le Duc de Guyenne rétablit Pierre des Essars Creature du Duc de Bourgogne, en sa Charge de Preuost de Paris.
II. L'on enuoye à la garde des Ponts & des passages,
III. Et l'on met Garnison à S. Denis.
IV. La plusplart des villes de France, se declarent contre les Orleanois.
V. Enguerran de Bournonville Gouuerneur de Senlis, fait la premiere sortie en Campagne, & le premier exploict de cette guerre.
VI. Les Paisans défaits par le Comte d'Armagnac.
VII. Le Duc d'Orleans en Campagne auec vne grande Armée,
VIII. Va affronter le Bourguignon en Picardie.
IX. Le Duc de Bourgogne décampe, & est abandonné par la diuision suruenuë entre ses troupes.
X. Les Orleanois perdent l'occasion de le défaire, ne songeans qu'à se saisir de Paris, pour le piller.

LE Duc de Guyenne rauy de cette bonne nouuelle, accorda aux Parisiens le rétablissement de Messire *Pierre des Essars*, qu'ils auoient receu auec honneur, en sa Charge de Preuost de Paris, en destituant par ce moyen Messire *Bruneau de S. Cler*, qui en auoit esté pourueu en sa place, & lequel il exhorta de continuer ses seruices dans sa Charge de Maistre d'Hostel du Roy, qu'il auoit exercée depuis long-temps auec beaucoup de fidelité. Apres cela, par le Conseil du nouueau Preuost, l'on choisit dans toutes les Dixaines de Paris, qui auoient sous soy soixante hommes d'armes chacune, sans y comprendre les Arbalestriers, vn Corps de huit cens bons hommes, qu'on enuoya à la garde des Ponts de Creil sur Oise, de S. Cloud, & de Charenton, & de la ville de Corbeil sur Seine; pour établir la seureté des viures, & pour entretenir le trafic de Paris. Ce fut aussi par son aduis, qu'on pourueut à la garde de la Ville & de l'Abbaye de S. Denis, qui n'estoient ny assez bien murées, ny assez munies d'hommes, & que le Conseil y commit Messire *Robert de Chastillon*, braue Cheualier quant à sa personne, mais qui fut assez mal accompagné de cette soldatesque Parisienne, presque toute composée de menus Artisans, iusques-là sans aucune experience de guerre, & qui furent plus à charge & aux Habitans & aux Religieux, que de francs soldats. Cette canaille plus adonnée à la mangeaille, à la crapule, & au ieu des dez, qu'au métier des armes & à la garde des Places, n'eût pas fait trois nuits de guet, qu'elle s'aduisa de murer la porte dont on sort de l'Abbaye dans les champs; de crainte, disoient-ils, que les Moynes n'appellassent les Armaignacs, & dés l'heure ils firent complot entr'eux de piller les plus riches du Conuent, si l'on manquoit de les bien payer. Année 1411.

Il auoit esté auparauant resolu qu'ils passeroient pour milice Royale, défrayée neantmoins de l'argent de Paris, mais les Bourgeois n'y pouuans plus satisfaire apres six iours, parce que les Garnisons & Gardes des Ponts & des Riuieres passoient le nombre & la dépense qu'on auoit promise au Roy & au Duc de Guyenne; il fallut que l'Eglise y suppleast d'vne taxe de cent liures parisis, & ie ne sçaurois laisser passer cette occasion, sans reprocher à ceux du Conseil du

Année 1411.

Roy, que c'estoit bien mal profiter des exemples de la pieté, & de la deuotion des predecesseurs de sa Majesté, qui exposoient leurs personnes & leurs biens pour la deffense de ce Royal Monastere, chery de nos Roys comme la Maison du principal Patron de l'Estat, non seulement contre l'incursion des Payens, mais contre des Chrestiens mesmes leurs Ennemis, quand il auoit besoin de leur secours pour sa conseruation, comme l'on peut lire en plusieurs lieux des Annales de France. Ie m'écriay vn peu contre cette nouueauté, & ie m'en plaignis à quelques personnes d'honneur, qui me répondirent : Il faut donner cela à » la condition du temps, pour ménager la bourse & les affections des Parisiens, » qui par leur exemple ont excité toutes les autres villes du Royaume à demeurer » fidelles au Roy, & aux Enfans de France, pour lesquels vous les voyez tout prests » à sacrifier leurs biens & leur propre vie.

En effect, Paris n'estoit pas la seule des Villes du Royaume qui se fût declarée pour ce party, toutes les autres qui ne reconnoissoient de Seigneur que le Roy, ou qui craignoient, ou qui haïssoient le Duc d'Orleans, estoient en armes, & tiroient de leurs murailles sur les Orleannois, criant apres eux que c'estoient des *Armignacs*, des traistres, des rebelles, & des proscripts. Mais le premier qui osa sortir en Campagne, fut vn vaillant Escuyer du party Bourguignon, nommé *Enguerran de Bournonuille*, Capitaine pour le Roy dans Senlis, qui donna sur leur arriere-garde, & qui fit vn beau & rude combat, où il perdit vn sien Neueu, tua beaucoup d'ennemis, & ramena grand nombre de chariots & de butin. Au sortir delà, ils n'eurent gueres meilleur marché des Paysans, autrement appellez Brigantins, qui dresserent plusieurs embuscades au bagage, mais ayant irrité les gens du Comte d'Armagnac, ils les allerent lancer & vener dans les bois comme des bestes sauuages, & en vn iour, ils firent curée de sept cent de ces Villageois.

Le Duc d'Orleans, cependant, vint de Dammartin à Wiermes, & de là passa au Pont de Beaumont sur Oise, où ayant fait la reueuë de son Armée, il s'y trouua huit mille Cheualiers ou Escuyers, & douze mil autres Gendarmes, sans comprendre les Arbalestriers & la menuë soldatesque, puissance capable d'exterminer beaucoup de Nations barbares, mais qui par malheur n'estoit destinée que pour la ruïne de la Patrie. Il partagea là ses forces en trois corps, & donnant l'Auant-garde au Comte *d'Armagnac*, & l'Arriere-garde au *Comte d'Alençon*, il se mit à la teste du Corps de bataille; dont il distribua le commandement entre les autres Princes. Ainsi il marcha en bel ordre veritablement, & d'vne maniere à faire loüer sa conduite & son courage, s'il eut esté affronter les Ennemis des Fleurs de Lys ou de la Croix. Il laissa la garde du Pont à vn de ses Cheualiers, pour tirer des viures & des fourrages de ce costé-là, s'il en auoit besoin; mais il ne fut pas plûtost party, que le Preuost de Paris y enuoya la milice Parisienne qui estoit à S. Denis, auec vn Secretaire qui portoit les ordres du Roy pour leur reception dans la Ville. L'on y obeït sans resistance, & aussi-tost, la soldatesque rompit la grande Arche du Pont, pour garder le passage sous le commandement du Vidame *d'Amiens*, & comme c'estoit vn Seigneur de grande reputation, l'on s'étonna d'autant plus qu'il eut abandonné ce poste au deuxiéme iour, & qu'il se fût retiré secrettement. Les Parisiens rejettant sur luy le desordre & la frayeur où les mit cette soudaine retraitte, faite en pleine nuit, ou plûtost cette lasche fuite, il répondit qu'il auoit encore eu trop de patience, de demeurer si long-temps auec des gens sans discipline, & incapables des trauaux de la guerre, auec lesquels il n'y auoit à gagner que de la honte & du deshonneur.

Les deux Chefs de Part estoient puissamment accompagnez, comme nous auons veu, & le Duc d'Orleans auoit sous ses Enseignes vne formidable suitte, de François, de Bretons, de Normans, de Gascons & d'Allemans, qu'il mena droit à Montdidier; où il arriua vers la fin du mois de Septembre, & trouuant son ennemy prest à le receuoir auec vne grande Armée de Bourguignons, de Sauoyards, & de Flamens, ils demeurerent campez, l'espace de prés de neuf

iours à moins de dix lieuës l'vn de l'autre. Ce voisinage donna lieu à plusieurs courses, à diuerses rencontres, & à toute sorte de partys, qui furent assez sanglans; mais l'on croyoit que ce n'estoit qu'vn essay de leurs forces, pour en venir à vne iournée decisiue; qu'on tenoit pour si asseurée, qu'on publioit tous les iours qu'elle estoit acceptée & resoluë de part & d'autre, & c'est ce qui donna lieu à diuers sentimens. Les indifferens ne se soucioient pas quel party vainquit, pourueu que la guerre cessât, & ne souhaittoient autre chose que de voir l'vn des deux abbatu, afin que l'autre demeurat paisible dans la possession du Gouuernement & de l'authorité, qui estoit veritablement le seul interest de la prise des armes. Mais d'autres plus affectionnez au bien & à l'honneur de la Patrie desiroient auec passion, que cette discorde ciuile & domestique suruenuë entre des Freres, des Cousins, des Compatriotes, & des Amis, ne fit pas perdre à la France vne si belle & leste Milice, capable de la mieux seruir dans vne meilleure cause; & c'est ce qui arriua selon leurs vœux, quoy que peu heureusement à la verité, pour l'honneur & pour la reputation des deux Aduersaires. Année 1411.

Ie ne me souuiens point d'auoir iamais veu, qu'vne si belle Assemblée de Cheualiers & de Gendarmes, se soit separée sans rien faire, & l'on en eut l'obligation à la contrarieté d'aduis entre les Nobles de l'Armée du Duc d'Orleans, qui employerent tout le temps en des deliberations inutiles. La ieunesse qui trouuoit beaucoup d'égalité dans le nombre des deux Camps, ne vouloit pas qu'on differat la bataille, les anciens au contraire, concluoient que l'on ruinat l'Ennemy par diuers partys sans rien hazarder: & quand ils sçeurent qu'il vouloit faire retraitte, ils manderent à leurs amis & à tous ceux de leur connoissance; « Nos traistres Aduersaires n'ont pû soustenir la presence de nos Seigneurs, ils « laschent le pied & s'enfuyent honteusement. Il est vray que le Duc de Bourgogne décampa le premier, & m'estant enquis de ceux du party contraire, quel sujet il en auoit eu, ils me dirent qu'il n'auoit pas toutes ses forces ensemble, & que les Picards estoient mortellement animez contre les Flamens, pour l'inegalité du partage du pillage de Ham. Ils adjoûtoient à ces raisons, que le Duc auoit fort encouragé les Flamens à ne point apprehender le petit nombre de l'Auantgarde des Ennemis; mais qu'ayans fait reconnoistre leur force & leur contenance, la peur les saisit aussi-tost, & qu'ils manderent au Duc, qu'ils ne les attendroient pas dauantage, que le terme du seruice qu'ils luy auoient promis estoit expiré, & qu'ils se vouloient retirer dés l'heure mesme, c'estoit le iour de S. Cosme & S. Damian, ils s'enfuirent sans que personne les poursuiuist; dequoy les Picards s'estant apperceus, ils déchargerent leur colere sur leurs équipages, ils se gorgerent de butin, & tout d'vn temps dirent Adieu au Duc de Bourgogne, & s'en allerent chacun chez soy.

Ceux qui sçauent la guerre, disent, que si au mesme temps de ce délogement les Chefs du party d'Orleans eussent permis à leurs troupes si auides de butin, de leur donner en queuë, que le long embarras du passage de la Somme, leur eut donné lieu de les charger auec aduantage, & de remporter l'honneur de cette Campagne. Ce ne fut pas le sentiment des plus vieils Chefs, « Mes Seigneurs, dirent-ils aux Princes, « il faut songer à quelque chose de plus grand & de plus vtile au party, & par leur conseil, on retourna à Verberie, & l'on fit vn Pont de bois sur la riuiere d'Oyse, pour le passage des chariots & des cheuaux, par ce moyen ils s'ouurirent le chemin du Parisis, & ils s'y ietterent auec tant d'impetuosité, qu'on pouuoit bien dire qu'ils en vouloient plus à la Ville de Paris qu'à cét Ennemy, qu'ils faisoient mine de haïr si capitalement. Pour en dire la verité, ils ne pensoient qu'à rentrer en possession de leurs maisons, que les Officiers du Roy auoient saisis, & à ce recompenser au centuple de la perte de leurs meubles, sur le pillage & sur les rançons de certains Bourgeois, & mesmes ils s'en vantoient publiquement, comme d'vne chose toute infaillible. Aussi le sçeut-on bien faire entendre aux Parisiens, qui ne furent pas peu épouuantez, d'aprendre que leurs chaisnes estoient déja données à vn certain Cheualier, que déja les Chefs partageoient entr'eux la rançon des plus riches, & qu'il n'y en auoit au-

Année 1411.

cun qui ne se retint des prisonniers. Ils songerent serieusement à leur conseruation, ils tinrent Conseil à la Ville, & la conclusion fut, qu'il valloit mieux mourir, que de consentir à la perte de leurs Priuileges, que de soûmettre leur vie & leur liberté à vne si dure & si honteuse condition, & que de se resoudre à voir la ruine & la destruction d'vne partie de la Ville, & leurs biens & leurs personnes exposez à la discretion de leurs Ennemis; dont la violence estoit dautant plus à craindre, qu'ils n'auoient point d'autre dessein que de les piller.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Iean de Chalon Prince d'Orange enuoyé à S. Denis, met la Ville en deffense,

II. Et dés le lendemain est inuesty par le Duc d'Orleans.

III. Le Duc se iustifie par Lettres, des attentats & des entreprises pretenduës, à luy imputées & à tous ceux de son party, par la confession & par le testament de mort de Vinet d'Espineuse.

IV. Comme font aussi plusieurs Seigneurs de son party, cy-apres nommez,

V. Qui declarerent les iustes motifs de la prise des armes.

APeine le Duc d'Orleans eut-il passé la riuiere d'Oyse, qu'il eut aduis que Messire *Iean de Chalon* Sire d'Arlay, Prince d'Orange, estoit déja à Louures, auec quatre cens lances qu'il amenoit au seruice du Duc de Bourgogne, dont il ignoroit la honteuse retraite; mais comme il l'alloit charger, c'est à dire, comme il l'alloit défaire, ce Prince qui ne pouuoit faire ferme sans temerité auec si peu de forces contre vne Armée, gaigna en diligence la Ville de S. Denis; où n'ayant pû se faire receuoir, il se retira encore plus viste dans Paris. Le Duc de Guyenne, le Conseil du Roy & les principaux de la Ville, l'y receurent auec ioye, & auec toute sorte de bonne chere, & comme ils s'estimerent assez forts pour leur defense, ils ne creurent pas le pouuoir mieux employer qu'à celle de la mesme Ville de S. Denis, qu'ils craignoient extrémement de voir tomber sous la puissance du Duc d'Orleans, déja declaré Ennemy de l'Estat: & apres auoir receu son serment, de n'y receuoir personne sans vn exprés commandement du Roy, ils l'enuoyerent mettre en possession par le Preuost de Paris, qui le Samedy troisiéme iour d'Octobre luy remit les clefs entre les mains de la part du Roy, & luy recommanda particulierement l'Eglise; laquelle il promit de garder en personne, & deslors il y mit vnze de ses meilleurs hommes d'armes.

Il donna la garde de la porte de Pontoise, à *Thibaud de Neufchastel*, celle de la porte de S. Remy à Messire *Iacques de Vienne*, celle de la porte de Paris à M. *Philippe de Vienne*; mais parce qu'il y auoit vn grand espace, depuis cette porte iusques à la Tour où l'on met les Criminels condamnez, il laissa le soin de le garder à Messire *Mathieu de Bonnay*: & quoy qu'il y eut vne closture de murailles depuis la mesme porte de Paris iusques à celle de Seine, comme c'estoit l'endroit le plus propre à faire l'attaque & à donner vn assaut, il y commit Iean de Beauuoir. En mesme temps, il commanda aux Habitans de faire le guet, & bonne garde de iour & de nuit, il leur fit emplir des bariques de pierre pour ranger sur les murailles, & tout cela se fit en vn iour, auec autant de diligence, que s'il eut preueu d'estre assiegé dés le lendemain, comme il arriua en effet. Le Duc d'Orleans s'y presenta auec sept Escadrons, & les portes luy ayant esté

Digitized by Google

refusées, il logea ses troupes à S. Oüyn, & en treize autres Villages dautour de Paris, & forma vne espece de Siege. Année 1411.

Ce fut en son quartier de saint Oüyn qu'il eut aduis que Messire *Vinet d'Espineuse*, Cheualier Picard qui estoit de sa Maison, lequel on auoit executé à mort la semaine precedente, pour auoir pillé le Faux-bourg de Pontoise, auoit declaré dans son interrogatoire que tous ceux du party d'Orleans auoient toute sorte de liberté de courir & de saccager, & qu'il auoit encore confessé que le dessein des Princes Confederez, estoit de partager le Royaume, & de mettre le Duc d'Orleans dans le Throsne. Il se voulut purger du reproche d'vne si noire trahison, & pour faire voir que c'estoit vne calomnie, il produisit le témoignage des Seigneurs & des Nobles qui estoient auprés de luy, qui furent, le Comte *de Roucy*, *Iean* Sire *de Hangest* grand Maistre des Arbalestriers de France, *Geofroy le Maingre* dit Boucicaut, le Sire de *Montbazon*, Amé de Sarrebruche, *Guillaume le Bouteiller*, Gadifer de la Salle, Iean *de Malestroit* Sire de Combour, Iean *Sire de Fontaines*, Guillaume *Sire de Braquemont*, Hugues *d'Amboise* Sire de Chaumont, François *d'Aubiscourt*, François *de l'Hospital*, le Baudran *de la Heuse*, Guillaume *Bataille*, Robert de *Bonnay*, Loüis *de Culant*, Loüis *de Bourdon*, Iean *de Dreux*, le Galois *d'Acy*, Raoul Sire *de Gaucourt*, Guillaume *de Trie*, Pierre de *Mornay*, dit Gauluet, & le Sire *de Guitry*. Ils écriuirent au Roy & au Duc de Guyenne, au nom de tout le party, des Lettres pleines de respect, & d'asseurances de leur fidelité inuiolable, scellées de leurs Seaux, qu'ils enuoyerent par deux Herauts d'armes, par lesquelles ils les supplioient de ne rien croire de la part de leurs ennemis au prejudice de leur honneur & de leur deuoir, & de tenir pour traistres & pour menteurs, tous ceux qui leur voudroient donner de mauuaises impressions des desseins & de la conduite du Duc d'Orleans & de ses Alliez. Ils les asseuroient de n'auoir iamais eu la moindre pensée contre l'authorité Royale, & qu'ils ne manqueroient au seruice & au respect qu'ils leur deuoient: & protestoient de n'auoir pris les armes, & de n'auoir offert leur seruice aux Princes Confederez, que pour vanger la mort ignominieuse, & scandaleuse à toute la France, du feu Duc d'Orleans, pour deliurer le Roy du ioug d'vne honteuse seruitude, & pour rétablir son honneur & l'ordre & la Iustice dans son Royaume. Ie sçay bien que le Preuost de Paris receut ces Lettres: mais ie ne sçay s'il les rendit au Roy & au Duc: quoy qu'il en soit, il fit fort mauuaise mine aux Herauts, il les renuoya auec injure, les appellant traistres & perfides, & leur deffendit sur peine de leurs testes, d'auoir iamais la hardiesse de se charger de telles commissions.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Les Orleanois se preparent à l'attaque de S. Denis,
II. Détournée par vn deluge merueilleux.
III. La Ville blocquée, & aßiegée par les Bretons.
IV. Amé de Sarrebruche tasche en vain de pratiquer le Prince d'Orange,
V. Qui continuë sa braue resolution de se bien deffendre.
VI. Et qui ne compose qu'à l'extremité.
VII. Capitulation du Prince d'Orange.
VIII. Autre Traitté particulier.
IX. Le Prince d'Orange & les Bourguignons loüez de leur bonne conduite,

X. Et les Habitans de S. Denis taxez de mauuaise volonté enuers l'Abbaye.
XI. S. Denis rendu aux Orleanois,
XII. Au grand regret des Parisiens.

Année 1411.

PEndant que l'Armée Orleanoise campoit proche de Paris, certaine Compagnie de Bretons firent vne partie contre la Ville de S. Denis, qui emporterent de force le Faux-bourg de S. Remy, & poussant plus outre, ils attaquerent la porte pour entrer dans la Ville; mais ils en furent viuement repoussez par Messire *Iacques de Vienne* & par ceux qu'il commandoit. Comme c'estoit le dessein des Orleanois de s'enrichir du pillage de cette Ville pour se recompenser des frais de la guerre, ils y vinrent le iour suiuant auec toutes leurs troupes, & s'estant campez entre la porte de Paris & celle de Seine, le Duc d'Orleans enuoya sommer Messire *Iean de Chalon* de rendre la place, ou de se preparer à soûtenir le lendemain vn assaut general. C'est à quoy il se disposa toute la nuit, comme braue Cheualier qu'il estoit, & comme vn Capitaine experimenté au métier des armes, il fit murer les portes, il mit sur les remparts vne bonne garde d'Arbalestriers, il y rangea ses engins, & munit principalement la plus foible de ces portes, qui est celle de Seine. Enfin il apporta tous les ordres necessaires à vne vigoureuse resistance, & encouragea tous les Chefs, les Nobles, le Bourgeois, & le soldat, à le seconder en ses trauaux.

Nonobstant tous ses soins & sa genereuse resolution, ce n'estoit pas l'opinion des prudens, qu'il pût tenir contre vn si grand nombre d'Assiegeans, & il est dautant plus croyable que cette entreprise estoit humainement impossible, puis que Dieu fit vne espece de Miracle pour la conseruation de cette Ville: car l'on ne doute nullement qu'il ne l'ait accordée à l'intercession de la Vierge, du bienheureux Areopagite & des saints Martyrs, & que ce n'ait esté sa prouidence, qui forma de toutes les nuées du Ciel, ce merueilleux amas de nuës & de tenebres, qui creuerent au moment mesme de l'assaut, & qui firent vn si étrange deluge, qu'on reconnut visiblement que ce ne pouuoit estre vn effect de la nature, si elle n'auoit esté commandée de la grace. Les Assiegeans demeurerent tout le iour à couuert, & la Ville, & l'Eglise, furent pour cette fois deliurées d'vn peril tout present & presque ineuitable. Les Ennemis ainsi rebutez pour ce coup, se contenterent de laisser les Bretons pour faire le Siege, ils continuerent de faire la guerre à Paris, où ils employerent particulierement les troupes qui estoient en quartier, à Montmartre, & à la Chappelle. Mais les Bretons n'oublierent rien pour venir à bout de leur entreprise, ils firent tous les iours de sanglantes attaques du costé de la porte de Seine, qui estoit l'endroit le plus foible, comme nous auons dit, & pour en haster le succez, ils firent apporter toute la charpente des loges du Lendit, pour en composer des machines, & pour faire des logemens. Ils en bastirent entr'autres des portes & des tours roulantes, qu'on appelle en termes de guerre, des chats & des vignes, pour combler le fossé & pour aller à la contrescarpe & à la muraille: & en mesme temps, afin de ioindre la famine aux fatigues des Assiegez, ils trauaillerent à détourner le cours de la riuiere de Crou, qui faisoit moudre les moulins, & qui rendoit vn costé de la Ville inaccessible, & tascherent de rompre le mur qui soûtenoit & qui retenoit les eauës, pour les faire écouler.

Pendant qu'ils s'occupoient à ce penible ouurage *Amé de Sarrebruche* s'estant abouché auec Messire *Iean de Chalon*, il luy voulut faire entendre qu'il auoit eu tort de refuser l'entrée de la Ville au Duc d'Orleans, qu'il sçauoit auoir amené vne Armée inuincible pour le seruice du Roy, & pour le bien du Royaume, il luy témoigna encore, qu'il estoit fort étonné de la voir dans vn si mauuais party sous vn Chef si Criminel qu'estoit le Duc de Bourgogne, lequel il luy conseilloit de quitter, de se retirer auec ses gens, & de remettre vne place qu'il ne pouuoit

uoit long-temps deffendre, ny auec honneur ny auec iustice. Ce Gouuerneur répondit à cela, que ce n'estoit point le Duc de Bourgogne qui l'auoit mis dans S. Denis, qu'il y estoit de la part du Roy, auquel il auoit fait serment de la garder, & qu'il ne pouuoit faire autrement: & apres l'auoir renuoyé de la sorte, plus resolu que iamais à vne forte resistance, il ordonna qu'autant de fois qu'on entendroit sonner les trompettes pour l'assaut, que cent des siens se trouuassent tous prests sur la grande Place, pour aller où l'on iugeroit qu'il fust besoin de secours. Il auoit mandé a Paris qu'on luy enuoyât des Arbalestriers & des Machines d'Artillerie auec des poudres, qu'on mit sur l'eau; mais la Ville estoit si serrée que rien n'y pouuoit entrer.

Année 1411.

Les Parisiens n'auoient encore fait aucune sortie sur ceux de la Chappelle & de Montmartre, qui les y attendoient auec impatience & en grande deliberation, & ils se contenterent seulement d'enuoyer par eau certain nombre d'Arbalestriers par la porte de S. Cloud, qui costoyans la ruë de S. Oüen, guettoient à l'abreuuoir les cheuaux de l'Armée ennemie pour les tuer. Il est vray qu'il y auoit au delà de la riuiere vn petit Camp de trois cent Gendarmes, qui tiroient encore assistance de plusieurs Cheualiers & Escuyers, qui s'estoient répandus en diuers quartiers par la Campagne, & ceux cy ne donnoient pas peu d'affaires aux Orleanois. Ils auoient vne forte batterie d'où ils iettoient vn tonnerre de pierres d'vne grandeur prodigieuse qui ruïnoient les murailles de la Maison Royale de S. Oüen, & si elles passoient par dessus, c'estoit pour tomber sur d'autres maisons du Village qu'elles enfonçoient.

Cependant, S. Denis estoit tous les iours attaqué, qui s'épuisoit de toutes sortes de munitions, & enfin trois iours apres la Feste du Bien-heureux Apostre de France, que ie me ressouuiendray toute ma vie auec douleur d'auoir veu tristement celebrer à huit clos, & sans sonner les cloches auec les solemnitez acoûtumées, le Comte *d'Armagnac* somma Messire *Iean de Chalon* de rendre la Ville au Duc d'Orleans, qui auoit ordonné vn assaut general. Ce fut à luy de considerer qu'il ne pourroit soûtenir ce dernier effort, n'ayant plus de fléches, de traits, ny de carreaux ce qu'il en falloit pour sa deffense, & qu'estant emporté de force, c'estoit fait de la Ville & de tous les thresors de l'Eglise: aussi ne chercha-il que les moyens de satisfaire auec prudence à la necessité de capituler, & il voulut premierement en auoir ordre du Roy & du Conseil. Il deputa à cette fin à Paris quelques Seigneurs de sa compagnie, & ie ne puis dire s'ils reuinrent, ny ce qu'ils rapporterent; mais ie sçay bien qu'il y eut Tréues prises entr'eux pour trois iours, pendant lesquels, toute sorte d'hostilité deffenduë, les deux Princes traitterent & seellerent de leurs Seaux les Articles qui suiuent.

« *Capitulation accordée entre M. le Duc d'Orleans, & de Valois, M. de Bourbon, M. d'Alençon, M. d'Armagnac, & M. d'Albret Connestable de France, &c. Se faisans fort du consentement du Duc de Berry, & autres, leurs confederez, amis & seruiteurs, d'vne part: & Messire Iean de Chalon Sire d'Arlay, Prince d'Orenge, Messire Iacques de Vienne Sire de Ruffey, Philippe de Vienne Sire de Rolant, Mathieu de Longwy Sire de Raon, Ymbert Sire de la Cueille, Guillaume d'Oyselet Sire de Clenan, Thibaud Sire de Neufchastel, Iean de Cousant Sire de Beaubois, & Iean Sire de Rougemont, ayans pouuoir de tous les Cheualiers, Escuyers & Gensdarmes de leur Compagnie, desquels ledit Prince d'Orenge a donné les noms sous son Seel à Mons. le Duc d'Orleans, & de tous leurs autres seruiteurs estans auec eux en la ville de S. Denis, & de toute leur suitte & compagnie, d'autre part.*

« Premierement, ledit Prince d'Orenge & les Seigneurs sus-nommez, en leurs noms & de tous les autres cy-dessus, ont iuré & promis entre les mains de Messire *Amé de Sarrebruche*, du Sire *de Braquemont*, & de Messire François *d'Aubiscourt*, au nom & comme representant M. le Duc d'Orleans & autres Seigneurs cy-deuant nommez: & encore iurent & promettent par ces presentes, que ledit Prince & autres, demeurans auec luy en la ville de S. Denis, en sortiront & en remettront les clefs à M. le Duc d'Orleans & aux autres Seigneurs

Année 1411.

cy-dessus, dans Mercredy prochain au soir, & se retireront droit en leur païs, sans endommager la Ville à leur depart, ny détruire en façon quelconque rien de ce qui auroit esté preparé pour la fortification d'icelle.

» Ledit Prince & autres Seigneurs, ont aussi promis & iuré, iurent & promet- » tent, que d'icy à Noël prochain, aucun d'eux, ny aucun de leurs troupes, ne » porteront dommage à M. le Duc d'Orleans, ny aux Seigneurs susdits, ou à » leurs Confederez, sinon, & en cas, qu'ils voulussent entreprendre sur leurs » terres, ou sur le Duché de Bourgogne; auquel cas, il leur sera loisible de re- » pousser la force par la force.

» Pareillement, lesdits Ducs *de Berry* & *d'Orleans*, ny les autres Seigneurs con- » federez auec eux & ceux de leur party, ne feront aucun dommage audit Prince, » ny à ses compagnons, en quoy que ce soit, iusques à ladite Feste de Noël.

» Et Nous *Iean de Chalon*, & les Seigneurs cy-deuant nommez, voulons & » promettons par serment, de nous corporellement presté, & sur nostre hon- » neur, que nous garderons fermement & accomplirons, tout ce qui escrit a esté: » & le present Traité auons signé chacun de nostre Seel, le Lundy vnziéme d'O- » ctobre, l'an mil quatre cent vnze.

On ioignit à ce Traité fait pour le general, vn autre Traité particulier, que les mesmes Seigneurs seellerent de leurs Seaux le mesme iour; par lequel les Ducs & les cy-dessus nommez, s'obligeoient de prendre l'Eglise auec la Ville en leur protection, & il portoit que les Bourguignons payeroient en partant les dépenses qu'ils y auoient faites, & qu'ils n'emporteroient ny armes, ny autre chose, de ce qui auroit esté destiné pour la deffense de la Ville. Cela se fit à l'insceu des Religieux, & sans qu'on leur en eut demandé leur consentement. Neantmoins ayans sçeu que Messire Iean de Chalon & ses compagnons, auoient iuré le Traité, ils resolurent de l'en remercier, & de luy témoigner par mesme moyen, qu'ils luy estoient fort obligez de sa bonne & fidelle garde. Il y auroit eu d'autant plus d'ingratitude d'en vser autrement, que ses troupes ayant esté receuës auec frayeur, sur le bruit qui couroit par tout, qu'il n'y auoit point de plus veritables Brigands que les Bourguignons dans toutes les Armées, elles firent paroistre toute sorte de respect pour ce Monastere, & n'y firent pas le moindre dommage. Au contraire, ils eurent soin d'aider à cacher le Thresor, & ils creurent si bien n'auoir fait que leur deuoir, qu'ils ne voulurent pas mesme prendre de solde ny de recompense pour le seruice qu'ils y auoient rendu. Mais il est vray qu'ils auroient fait d'étranges desordres, s'ils eussent voulu écouter les mauuais rapports de la populace, qui leur dit mille fois: Défiez-vous des Religieux, ils feront entrer l'Ennemy par des voutes soûterraines, ils ont caché des armes pour cela, qu'ils n'ont eu garde de nous prester, ils vous haïssent à mort, & ils vous dresseront enfin quelque mauuais party. Bien loin d'adjoûter foy à vne chose si éloignée de toute sorte d'apparence, ils chanterent iniures aux Habitans, & en dépit de leur infidelité, ils leur firent de grands maux en partant, & à l'égard des Religieux, ils leur promirent à iamais toute sorte de seruice, & ils les auertirent de se donner de garde de la mauuaise volonté, & de la malice de ces gens-là. Le seul déplaisir que le Conuent en receut, c'est qu'il fut deffendu l'espace de neuf iours entiers, d'ouurir les portes, & qu'il ait fallu dire les Messes à huis clos & sans les sonner; parce, disoient-ils, que le bruit des Cloches pourroit interrompre leurs Conseils de guerre & leurs Conferences, & empescher qu'ils ne se pussent faire entendre des soldats, si les Ennemis faisoient quelques attaques.

Les Bourguignons, conformément à leur Traité, sortirent au iour nommé, & plûtost encore qu'ils n'estoient obligez; car au lieu d'attendre iusques au soir, ils remirent dés le matin la Ville & l'Abbaye aux Ducs & Comtes cy-deuant nommez, auec nouuelle asseurance de leur part, qu'ils donnerent par écrit, & sous leurs Seaux, de les garder de toute violence, & d'empescher que leurs gens n'y fissent aucun tort. En effet, il fut deffendu par cry public, au nom du Roy, & du Duc d'Orleans, que nul, de quelque qualité qu'il fust, ne fust si osé d'at-

tenter au contraire, & d'entrer en l'Abbaye. Et comme l'on sçauoit bien que les Bretons naturellement auides des occasions de butiner, & les Gascons, & les Allemans, ne souhaitoient rien tant que de piller, on remit la garde principale & le soin de tout à *l'Archeuesque de Sens*, qui y entra auec quatre cens bons hommes d'armes à pied, & qui donna ordre que l'on tint prestes aux entrées des portes, toutes les choses necessaires aux soldats, en payant comptant. Année 1411.

Parmy la nouuelle de cette reduction, il courut vn faux bruit à Paris, que les Habitans y auoient contribué par intelligence auec les Ennemis, & cela excita contre eux vne furieuse auersion des Parisiens, qui menaçoient également la Ville & l'Abbaye de les mettre à sac, dans le ressentiment qu'ils auoient de la perte d'vne Place si importante. Ils craignirent de se voir priuez par ce moyen, du commerce du poisson de mer qui leur venoit de Normandie & de Picardie, comme aussi de la commodité du bois à brûler, & de tout le secours du pain & des menuës victuailles que la Campagne de ce costé là, fournissoit auec abondance.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Messire Iean de Gaucourt surprend S. Cloud,
II. Par trahison de Colin de Puisieux qui y commandoit,
III. Et enleue vn quartier vers S. Oüen.
IV. Cruautez des Orleanois aux enuirons de Paris.
V. Défaite d'vn party du menu peuple de Paris ioint auec des Païsans.
VI. Le peuple irrité contre le Comte de S. Pol déchire son Etendart, & met la Ville au danger d'vne sedition.
VII. Le Duc d'Orleans & les Princes de son party vont en deuotion à S. Denis.
VIII. Ce qui donne lieu de dire à Paris qu'il s'y estoit fait couronner Roy, par les Religieux.
IX. Continuation des cruautez de cette guerre.
X. Les Bretons blasmez comme autheurs des sacrileges qui s'y commirent.
XI. Iustes sentimens de l'Archeuesque de Sens sur ces desordres.
XII. Les Parisiens brûlent le beau Chasteau de Vvincestre, appartenant au Duc de Berry.

SI la prise de S. Denis fit vomir feu & flamme à ceux de Paris contre les Habitans, & contre les Religieux de cette Ville, & s'ils detesterent le Traité fait par les Bourguignons, la nouuelle du lendemain leur fut encore d'autant plus sensible. On apprit que le Pont de saint Cloud s'estoit rendu sans resistance, & celuy qui l'apporta en exagerant la consequence au Duc de Guyenne: Mon tres-redouté Seigneur, luy dit-il, il est à present au pouuoir de vos Ennemis de courir en liberté, la Bourgogne, la Bretagne, & la Normandie, ils peuuent passer la Seine, rompre le commerce, & couper les viures à Paris. Tout le monde en estant fort étonné, & voulant sçauoir d'où procedoit ce mal-heur: C'est en cette occasion, adjoûta-il, qu'on reconnoistra la verité du Prouerbe ancien, qu'aucune Puissance ne peut souffrir de compagnon. *Colin de Puisieux*

Année 1411.

nagueres commis à la garde de ce Pont, s'est fort indigné qu'on en eust donné la Charge à *Guillaume de Beaumont*, de la part du Roy, il a negligé exprés de faire son deuoir, & ie ne vous diray pas absolument s'il s'est laissé corrompre pour » de l'argent, mais quoy qu'il en soit, il n'a pas seulement voulu qu'vn enfant fit » le guet de la nuit en cette Place. Tout ce que ie vous puis dire de veritable, c'est » qu'vn braue Cheualier d'illustre Maison, qu'on appelle *Iean de Gaucourt*, a passé de nuit fort secrettement la Riuiere, sur vn Pont de cordes, auec trois cens hom» mes, & qu'vn certain Gascon fort habile en cette maniere de surprendre des Pla» ces, a escaladé le Pont de bois, rompu la serrure des portes, & donné l'entrée » à ses Compagnons. Cela ne s'est pas fait sans bruit, ny sans que les Gardes se » soient preparez à se deffendre, mais *Colin de Puisieux* ne s'en est aucunement » émeu. Il les a mesmes empesché de se mettre sous les armes, & leur a commandé auec des iuremens & des menaces de retourner coucher : & ainsi les Ennemis » introduits sourdement, ont ouuert les chambres auec de fausses clefs, ils l'ont » pris dans son lict auprés de sa femme, & luy ont permis de se retirer auprés d'vn » frere d'icelle, qui sert le Duc d'Orleans. Les autres ayant esté pris à rançon, ils » ont mis bonne garde au Pont, & de là ils sont allez surprendre les soldats & les Bourgeois qui estoient en quartier deuers saint Oüen, qu'ils continuoient de » battre en ruine, ils les ont trouué sans armes & sans allarme, ils les ont facile» ment défaits, & sans beaucoup de sang, tous ont esté ou pris ou mis en fuitte, » auec perte de leur bagage, & de toute sorte d'Artillerie.

L'on dit que le Duc de Guyenne fut d'autant plus touché de cét esclandre, qu'il creut qu'on enleueroit de mesme Messire *Antoine de Craon*, & quelques autres Cheualiers, qui s'estoient saisis de Geneuilliers, d'Asnieres, de Coulombes, de Nanterre, & des autres Villages; mais on l'asseura depuis, qu'vne prompte fuitte les auoit garenty du dessein qu'on auoit de les aller visiter.

Aussi-tost que les Bretons, les Gascons, & les Allemans du party d'Orleans sçeurent que leurs Compagnons auoient gagné vn passage sur la Seine, la passion du butin leur fit piller tous les Villages que ie viens de nommer; où ils firent tout ce qui se peut commettre de cruautez contre les pauures païsans. Il y en eut de noyez & de pendus, & les autres furent contraints à payer plus de rançon qu'ils n'auoient de bien. Ils s'étendirent de là iusques à la Chappelle, où ils firent vn de leurs quartiers, & dans la Campagne d'alentour, & tout fuyant deuant eux, ils donnoient la chasse aux Villageois, qu'ils lioient & qu'ils enchaisnoient, pour massacrer ceux qui n'auroient pas dequoy racheter leur vie, ou dequoy se redimer du crime qui les rendoit dignes de la mort, comme affectionnez au party contraire : car c'estoit ainsi qu'ils pretendoient que toutes leurs inhumanitez fussent de bonne guerre. La populace échappée de ces lieux-là, vouloit sortir de Paris à toute force pour aller vanger la ruine de ses Compatriotes ou de ses voisins, demy armée qu'elle estoit, de grands bâtons en maniere de lances, emboutez d'vne pointe de fer, à cause dequoy l'on appelloit ces gens-là *Piquiers*. Ils ne cessoient d'importuner le Comte de S. Pol, Gouuerneur de Paris, de les mener contre les Ennemis, qu'ils se promettoient de bien battre, tout armez qu'ils fussent iusques aux dents, & il y resista long-temps, sçachant la difference de cette sorte de milice mal aguerrie, auec des gens de main & d'experience, mais ils l'emporterent par importunité.

Il en laissa sortir quatre cens, qui ne manquerent pas d'aller donner d'abord tout droit dans vne embuscade à vn Moulin à vent, où leur enuie de combattre fut bien-tost satisfaite. Il en fut fait vn grand massacre, & le reste s'enfuit bien viste, fort mal satisfaits, ou pour mieux dire fort enragé contre le Comte; qu'ils traitoient de poltron & de lasche, pour ne les auoir pas secourus. Ils passerent des iniures à la voye de fait, & rencontrant son Etendart arboré sur la porte de S. Denis, ils le mirent en pieces, & le ietterent honteusement dans les fossez. Cela émut le petit Peuple, toûjours prest à faire querelle aux plus riches, il s'en prit aussi-tost au peu de courage des principaux Bourgeois, des mal-heurs de cette guerre, il se fust rué sur eux, & il estoit tout prest d'exciter vne sedition

generale dans la Ville, sans l'arriuée des Comtes de Neuers & de Penthieurre, qui y accoururent auec d'autres Seigneurs, les adoucirent de paroles, & firent publier par les Carrefours, au nom du Roy, qu'il estoit faux que le Comte, qu'ils accusoient de trahison, fut autre que tres-fidelle & tres-affectionné à son seruice. Année 1411.

Pendant ces troubles, arriua la Feste de l'Octaue de S. Denis, où les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alençon*, & *d'Armaignac*, vinrent en deuotion auec vne belle suitte de Noblesse. Ils entendirent vne Messe basse, baiserent les Reliques, puis retournerent à ieun à leur quartier de S. Oüen: & ie remarque d'autant plus necessairement cette particularité, qu'il est à propos de confondre la calomnie de ceux qui se seruirent de cette occasion, pour faire croire au petit peuple de Paris, que le Duc d'Orleans s'estoit allé faire declarer Roy, & que les Religieux, apres luy auoir donné le Sceptre de la Couronne, auec toutes les marques de la Royauté, l'auoient éleué au Thrône, & luy auoient déployé & mis en la main le Drapeau Royal, c'est à dire l'Oriflamme, auec toutes les ceremonies accoûtumées. Cela fit éclater des menaces effroyables contre les Moines & contre l'Abbaye, la canaille ne parloit que de tout saccager, & par mal-heur il nous estoit impossible de nous enuoyer iustifier de tout ce qu'on nous imputoit depuis la prise de la Ville; à cause des dangers des chemins, & des perils d'vne guerre si furieuse, que les plus vieils du temps asseuroient qu'ils n'auoient rien veu de si rude parmy toutes les autres reuolutions des autres Regnes.

En verité, c'est vne chose comme impossible, de donner le détail de tant de massacres, de brigandages, & d'incendies, qui se firent au deçà de la Riuiere de Seine, tant que dura ce blocus de Paris, par la haine pire qu'enragée du soldat Orleanois contre les Parisiens, dont il cherchoit tout ce qu'ils auoient de maisons en Campagne pour les piller & pour les détruire. Le sacrilege se rendit frequent en toutes manieres parmy ces furieux, & pour sortir de ce triste recit, ie me contenteray de dire, que leurs coureurs & leurs fourrageurs, non contens d'auoir vuidé les Granges, les Greniers, les Celliers, & les Caues, les Estables, & les Bergeries, chassoient aux Païsans, qu'ils les traisnoient garottez comme des gens suppliciables, & qu'ils les iettoient à la Riuiere, s'ils n'estoient assez heureux pour trouuer dequoy satisfaire à leurs cruelles exactions.

Assez souuent ils s'écartoient iusques à six lieuës, & les paysans que nous auons déja appellez Piquiers, ou Brigantins, tomboient sur eux, des forests ou des lieux couuerts, ou bien ils leur dressoient des embuscades, & ils les battoient; mais ces gens là, pour en dire la verité ne valoient gueres mieux, & cette sorte de proye, les accoustumoit si fort à profiter de toutes les occasions, qu'on ne les pouuoit considerer que comme des gens d'vn tiers party, qui donnoient indifferemment sur tout ce qu'ils trouuoient à leur auantage. Ils tuerent plus de quinze cent Orleanois en diuerses rencontres & party de guerre, & cela ne seruit qu'à les irriter dauantage, & à iustifier toutes sortes d'excez, & iusques au pillage des Eglises, sans qu'ils se souciassent des menaces de l'Apostre, qui dit que Dieu perdra celuy qui violera son Temple. Ie voulus sçauoir d'où venoit vn desordre si nouueau, & ie fus asseuré par des personnes d'honneur & de probité, que les Bretons en estoient les plus coupables. Ils ont, me dirent-ils, enfoncé plusieurs « Eglises, ils ont pris les Calices, les Croix, les ornemens, & tous les meubles sa- « crez, & d'vne impieté Sarrazine & plus que sacrilegue, plusieurs ont déchiré « les sacrées Hosties à belles dents, ou bien ils les ont iettées aux pieds, pour em- « porter les Ciboires. Ils se sont fait des coiffes à couurir leurs testes, des Cor- « poraux, ils ont rompu & brisé les Baptistaires, & répandu le saint Cresme sur « les pauez, en tant de lieux, qu'il fallut apporter vn enfant nouueau né d'Argen- « teuil à S. Denis, pour luy donner le premier Sacrement du Christianisme. Que « puis-ie dire de plus, sinon qu'ils n'ont pas épargné vne Eglise de la Vierge, (c'est Nostre-Dame des Vertus) assez proche de cette Ville, laquelle est en grande veneration pour les frequens miracles qui s'y font. Ils ont foulé les Reliques aux

Année 1411.

pieds, pour emporter l'argent des Chasses, & apres auoir entierement vuidé le Prieuré, ils se repentoient de n'auoir pas tout mis en cendre, en dépit des Païsans Brigantins qui s'estoient retirez dans la Tour du Clocher, où ils les auoient enfumez, pour les contraindre à venir receuoir la mort du glaiue en éuitant celle du feu.

I'estois fort étonné du peu de iustice qu'on faisoit de ces violences execrables, & comme ie ne pus m'empescher d'en témoigner mes sentimens à M. *l'Archeuesque de Sens*, à qui ie parlois assez librement, il ne me cela pas aussi qu'il en auoit horreur. Sans doute, me disoit-il, cela donnera vne tres-mauuaise fin à » toutes nos affaires, & comme c'estoit vn Prelat fort benin & d'vn doux entre- » tien : Ie croy certainement, adjoûtoit-il, que nous viendrions mieux à bout de » nostre entreprise, si nous n'auions ny Bretons ny Gascons, ces gens-là enuisa- » gent plûtost le profit que l'honneur, & ils ne font que trop voir par leur con- » duite qu'ils ne cherchent qu'à profiter dans cette guerre par le butin, par les rançons, & par toutes sortes d'exactions, dont ils n'exceptent pas mesme les Ha- » bitans de cette Ville ; afin de se retirer dans leurs maisons quand ils se seront en- » richis, pour y viure à leur aise.

Le Duc d'Orleans preuoyant les desordres d'vne si horrible licence, fit publier que ceux de la Ville prissent l'Echarpe blanche comme ses gens, pour auoir plus de liberté de cultiuer & de recueillir les biens qu'ils auoient à la Campagne, mais cela seruit si peu à leur seureté, qu'ils n'oserent sortir. Ils laisserent leurs vendanges à faire aux oiseaux & aux vents, & malgré eux il fallut abandonner le labourage & la culture de leurs terres dans l'étenduë de prés de quatre lieuës de païs. Iusques-là l'Armée trouua dequoy viure auec abondance, mais comme le commerce & la nauigation estoient interrompus d'vn bout à l'autre de la Seine, le bois manqua pour les chauffer, & apres les meubles des maisons brûlez, ils se seruirent de la charpente des maisons, & des échallats des vignes, & de là en vinrent aux Arbres fruitiers.

Pendant le grand froid, la Garnison de la Chappelle estoit toûjours en action auec ceux de Paris, qui de iour & de nuit la venoient harceler, & ne luy laissoient aucun repos, tantost l'attaquant ouuertement auec des machines & des engins de guerre, & tantost dressant des partis : & comme elle ne pouuoit plus soûtenir contre tant de fatigues, il fut resolu au Conseil des Princes, qu'on en feroit vn Corps de garde auancé, qui se leueroit de trois iours en trois iours, afin qu'il fût toûjours muny de troupes fraisches & nouuelles.

Comme l'on alloit ainsi de part & d'autre à la petite guerre, & comme l'on se battoit auec diuers éuenemens selon les rencontres, quelques-vns de l'Armée des Princes brûlerent les maisons du Preuost de Paris, à Baignollet & ailleurs, & le petit peuple en fut si animé, qu'il fut bien aisé au Boucher *le Gois* d'en assembler vn grand nombre, pour aller mettre le feu au beau Chasteau de Wincestre, qui appartenoit au Duc de Berry. L'embrasement fut si grand, qu'il ne resta d'entier que deux petites chambres, qui estoient enrichies d'vn parfaitement bel ouurage à la Mosaïque, & les gens d'honneur furent d'autant plus offensez de cette insolence, que la perte en fut irreparable, non pas tant pour la beauté de l'édifice, qui pouuoit auoir son pareil en diuers lieux, que pour celle des peintures exquises de la grande Salle, également precieuses par l'art & par la richesse des dorures & des couleurs.

Cela rioit aux yeux de ceux qui y entroient, & l'on n'y voyoit pas seulement les pourtraits originaux du feu Pape Clement & des Cardinaux de son College, mais encore les Tableaux des Roys & des Princes de France, & des Empereurs des deux Empires d'Orient & d'Occident: & c'estoit au iugement des plus doctes Peintres, le plus riche, & le plus bel ouurage, qui se put trouuer dans le Royaume.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Les Orleanois publient les alliances pretenduës, & les intelligences du Duc de Bourgogne auec les Anglois.
II. Arriuée du Duc à Pontoise, où ils manquent de l'aller inuestir, par trahison de quelques-vns,
III. Et d'où il va à Paris auec les Anglois.
IV. Défaite des Bretons du party d'Orleans,
V. Qui decline par l'arriuée du Bourguignon.
VI. Paris deblocqué, & l'Armée d'Orleans assemblée à S. Denis,
VII. Prend de force la Ville & pille & saccage toute la vallée de Montmorency.
VIII. Le Comte d'Armagnac se saisit par force du thresor de la Reyne, gardé par les Religieux de S. Denis.

COmme c'est l'ordinaire des partys d'Estat, de chercher dequoy rendre ses Ennemis odieux, pour gagner les suffrages des Peuples, les Orleanois firent courir vn bruit, qui parut assez vray-semblable, que le Duc de Bourgogne auoit promis sa fille au Roy d'Angleterre pour le Prince de Galles son fils aisné, à condition de luy enuoyer huit cens hommes d'armes & douze cens Archers, pour aider à debeller le Duc d'Orleans & ses Confederez. Cette Nation nous estant naturellement ennemie, l'on ne manqua pas de faire de beaux Commentaires sur ce pretendu Traitté, comme ruïneux à la France, honteux à des François, & iusques alors inoüy, & enfin si surprenant, qu'on ne pouuoit douter qu'il eust esté possible de le negotier, sans trahir l'Estat, & sans promettre de satisfaire aux desseins ambitieux d'vn Peuple, qui est incapable de repos, qui dans vn mouuement perpetuel n'a d'action & de tension que contre la France, & qui depuis plus de soixante ans, sortoit en foule du dernier coing du Monde & du dernier Angle de terre, pour courir nos Costes, & pour trouuer quelque occasion de nous subjuguer : si ce Traité n'estoit vray, il estoit à croire & à craindre, & c'estoit vn grand sujet d'inferer beaucoup de choses, que *l'Archeuesque de Sens* eut charge de debiter pour veritables, dans vn libelle qu'il fit courir, auec les Articles de cette alliance d'Angleterre auec Bourgogne, ils portoient entr'autres, que le Duc auoit fait hommage à l'Anglois de sa Comté de Flandres, qu'il auoit promis de moyenner en sa faueur la restitution des Duchez de Guyenne & de Normandie, & que pour gage de sa parole, il auoit introduit Garnison Angloise aux quatre principaux Ports de Flandres, Graueline, l'Escluse, Dixmude, & Dunkerke. Année 1411.

Cela se publioit hautement, mais la suitte de cette Histoire fera connoistre, qu'il n'y auoit rien de veritable, sinon qu'en effect il trouua moyen de faire venir les Anglois, il les amena droit à Pontoise, qui n'est qu'à quatre lieuës de S. Denis, & la nouuelle en vint assez-tost aux Confederez pour s'opposer à son passage. Ils assemblerent le Conseil de guerre pour ce sujet, & i'ay appris de quelques-vns qui y assisterent, que le Comte *d'Armagnac*, dont le sentiment regloit tous les suffrages, comme estant le plus vieil, le plus aduisé, & le plus fecond en paroles, proposa si l'on l'iroit assieger, où si l'on tascheroit seulement de l'empécher d'entrer à Paris. Ceux qu'vne ieunesse boüillante, & que l'impatience de se signaler portoient à des entreprises genereuses, considererent que le Duc estoit assez peu accompagné, & ils iugerent qu'il le falloit aller enfermer sans plus

Digitized by Google

Année 1411.

differer, auant qu'il euſt ramaſſé ſes forces. C'eſt aſſez pour cela, diſoient-ils, de ce que nous auons de trouppes, & s'il ſent ſeulement leur approche, & qu'on luy vueille boucher le paſſage, comme nous l'eſperons bien, il abandonnera » ce Pont, il n'oſera entreprendre de ſecourir Paris, & cette Ville priuée du Chef » qu'elle deſire, perdra cœur, & ne ſçaura que deuenir, parmy les ſeditions & les » differens intereſts qui la partagent, elle ſe deffera d'elle meſme, & c'eſt en cét » eſtat que nous la demandons.

Les Sires de *la Gaule*, & *de Fontaines*, Guillaume *le Bouteiller*, & tous les An- » ciens furent d'aduis contraire. Nous n'eſtimons pas, dirent-ils, qu'il ſoit à pro- » pos, ny meſme qu'il ſoit poſſible, de faire vn Siege de cette nature, & qui nous » obligeroit à partager nos troupes à cauſe de la riuiere d'Oiſe, qui eſt entre l'En- » nemy & nous. Ce n'eſt pas auſſi noſtre penſée, qu'on diuiſe l'Armée pour en op- » poſer vne partie au paſſage du Duc, car poſé qu'il entre à Paris, au lieu de deux » Ennemis vous n'en aurez qu'vn, vous pourrez auec plus de commodité, de li- » berté & de ſeureté que iamais, courir la Campagne, & ne croyez pas que les » François & les Anglois y puiſſent long-temps entretenir l'ordre ny le repos. » Auſſi bien n'eſt-il que trop certain, & perſonne n'en doute, que cette grande » Ville ne ſe peut forcer, ny par armes, ny par aſſauts. Voicy le Duc de Berry qui » vient en diligence, auec deux mille tant Cheualiers qu'Eſcuyers, il gardera le » coſté qui n'eſt point aſſiegé, il empéchera les viures, la famine forcera enfin le » Bourgeois à ſe rendre, & par ce moyen vous triomphererez en meſme temps de » Paris & de tout le party.

On n'a pas creu ſans apparence qu'il y auoit de la trahiſon cachée ſous le beau ſemblant de cét aduis, & en effect, pendant qu'on attendoit le Duc de Berry, qui ne deuoit point venir, le Bourguignon partit de Pontoiſe, le Vendredy vingt-troiſiéme d'Octobre, auec ſix cens hommes d'armes Anglois & deux mil Archers, & paſſant par Meulant, il trouua trois mil Pariſiens, qui le menerent en grand honneur en leur Ville, où il entra par la porte de S. Iacques. Cette arriuée fut de grande importance à ſon party, elle réjoüit fort le Bourgeois, elle appaiſa toutes les emotions preſtes à éclorre, & donna tant de courage au petit Peuple, qu'il ſe laiſſa aiſément perſuader par les Anglois, de ſortir le lendemain contre trois cent Bretons, qui tenoient le poſte de Montmartre & de la Chappelle. Le Combat fut chaud & ſanglant, mais la victoire demeura aux Anglois, qui ramenerent vn grand nombre de priſonniers comme en triomphe.

Ce premier progrez fit auſſi-toſt perdre aux Orleanois l'eſperance de ſe rendre maiſtres de la Ville, pas vn d'eux ne douta plus que le party n'eût eſté trahy, & l'on ne feignit point de dire tout hautement, que les plus anciens Chefs eſtoient autant de traiſtres, d'auoir ainſi fauoriſé & permis l'entrée de la Ville aux Ennemis. Cela fit reſoudre de raſſembler tous les quartiers, pour eſtre en Corps d'Armée, & il fut publié de la part du Roy & du Duc d'Orleans, que toutes les troupes éparſes par les Villages, euſſent à ſe rendre à S. Denis. Cét ordre cauſa vne perte irreparable à noſtre Egliſe; car quelques Compagnies s'eſtant logez dés la meſme nuit en la grange du Lendit, elles y mirent le feu le lendemain matin; & quand on en alla faire des plaintes au Duc d'Orleans, il donna des eſperances vaines pour toute ſatisfaction d'vn dommage preſent: Quand nous ſerons venus à bout de noſtre entrepriſe, répondit-il, nous prierons le Roy, en cette conſideration, d'affranchir les Marchands des taxes qu'ils payent, & de rendre le Lendit libre d'impoſts.

Cette ionction de l'Armée entiere dans cette Ville de S. Denis, donna lieu à tout ce qu'on peut imaginer d'horreurs & de deſordres, que ie m'abſtiendray tres volontiers de rapporter icy par le détail, pour ſatisfaire au deſſein que i'ay de traitter ſommairement les choſes de ce Regne. C'eſt aſſez de dire qu'on fit loger les cheuaux dans les lieux Sacrez, & dans les Egliſes Parrochiales, & qu'on les attachoit auprés des Autels, comme pour leur ſeruir de mangeoire, & de remarquer que le ſoldat viola toutes les Loix de l'hoſpitalité à l'endroit de ſon hoſte. Comme ce poſte eſtoit trop ſerré pour vn ſi grand nombre, les Villages des enuirons

Digitized by Google

enuirons eurent à souffrir toutes sortes de mal-heurs de leurs courses, & d'autrepart les paysans ou Brigantins vangeoient assez souuent sur eux la ruïne de leurs maisons, sortant des bois sur leurs fourrageurs, dont ils tuerent iusques au nombre de quinze cens ou enuiron, de l'adueu mesmes de leurs Capitaines, dans l'espace de temps qu'ils tinrent S. Denis. C'est ce qui les resolut de détacher la veille de la Toussaints six mille de leurs soldats, pour aller se saisir de la Ville de Montmorency nouuellement close de murailles, & l'ayant forcée, ils pillerent toute la Vallée, tuerent les vieillards & les enfans, & amenerent les autres prisonniers, qu'ils mirent à grosse rançon, quoy que la pluspart d'entr'eux n'eût iamais porté armes, & qu'ils n'en eussent receu aucun dommage. Annee 1411.

Tant de pillages n'empécherent pas que les Nobles & les soldats du party du Duc d'Orleans, ne creussent qu'il estoit obligé de reconnoistre leurs seruices, & comme il n'auoit point de fonds pour satisfaire à la necessité de les appaiser. Il fit assembler vn matin apres la Messe, l'Abbé & les Religieux, au Refectoire, ou le Comte *d'Armagnac* leur tint ce discours de sa part; Vous sçauez bien, Religieux, « les peines & les trauaux que les Seigneurs qui sont icy ont genereusement supportez, pour executer le dessein qu'ils ont, non pas tel qu'on le fait croire au vulgaire, quoy qu'il en dise, mais seulement de rétablir en sa splendeur la Iustice du Royaume, iusques à present humiliée ou pour mieux dire foulée aux pieds, de remettre le Roy en liberté, de le deliurer de la seruitude où il est reduit, & de le faire seruir & honorer comme il estoit par le passé. Tous les François à la verité deuoient prendre part en vne entreprise si iuste & si agreable à Dieu, ce deuoit estre vne mesme cause entre les Nobles & le Peuple, & sur vn si iuste motif, on a leué de toutes parts, & l'on a amené icy cette Armée que vous voyez, composée de tant de Seigneurs & de braue Noblesse, qui se sont inseparablement attachez à la poursuitte d'vn si grand interest. Mais l'argent qu'on attendoit nous ayant manqué, & les affaires ne pouuant souffrir de retardement qui ne soit aussi prejudiciable qu'ennuyeux, les sentimens de tous les Chefs se sont trouuez conformes, d'y suppléer par le moyen du thresor de la Reyne que vous auez en garde. L'on est bien asseuré qu'elle n'en sera pas faschée, & ie vous le proteste en mon particulier, neantmoins ie vous promets pour plus grande seureté, que Messieurs les Princes vous donneront vne décharge par écrit, seellée de leurs Seaux, de tout ce qu'il en prendront. «

Les Religieux aussi étonnez de cette proposition que de la temerité de ces Princes, craignirent que la Reyne ne leur en voulût mal, ils suplierent qu'il leur fust permis de sçauoir sa volonté, & d'en parler à Monf. le Duc de Guyenne, mais ce mot de Duc de Guyenne fascha le Comte d'Armagnac, qui repartit en colere, dites du Dauphin de Viennois, & non pas du Duc de Guyenne, & qui n'eut aucun égard à leurs prieres. Il conclud sur le champ, que la necessité ne receuoit point de Loy, il se fit ouurir auec menaces la porte du Thresor, où il introduisit ses gens, & auec des marteaux & autres instrumens, il fit forcer & rompre les serrures des coffres, d'où l'on tira vne grande partie de la vaisselle d'or & d'argent qui s'y trouua; laquelle fut partagée entre les Chefs. Or comme il luy estoit échappé de dire aussi, que si le dépost de la Reyne n'estoit suffisant, on auroit recours au Thresor de l'Eglise, l'on resolut d'vn consentement vnanime entre les Religieux, de faire absenter ceux qui les auoient cachez en certains lieux à l'insceu de tous les autres, & qui seuls les pourroient découurir.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Le Conseil du Roy, & les partisans de Bourgogne, declarent ceux du party d'Orleans excommuniez, en vertu de la Bulle du Pape Vrbain V. contre les gens des Compagnies qui couroient la France sous Charles V.

II. Laquelle ils font publier par toutes les Eglises de France,

III. Et conformement à icelle, font le procez aux Ducs d'Orleans & de Bourbon, aux Comtes d'Alençon & d'Armaignac, au Connestable d'Albret, & à leurs complices.

IV. Ceux de leur party morts dans les prisons, & autres, trainez à la voirie.

V. Le Duc d'Orleans & les siens tombent dans le mépris, apres la défaite de Bernard des Bordes.

VI. Et l'on n'ose pas mesme parler de Paix à ceux de Paris.

VII. Orleans seul dans le party, detesté des autres Villes.

Année 1411.

I'Ay obmis à dessein, pour ne point interrompre la suitte des progrez du Duc d'Orleans, de parler d'vn expedient dont on s'auisa au Conseil du Roy, pour donner de la terreur à ses troupes, & pour empescher le pillage & le brûlement. Ce fut de se seruir d'vne Bulle fulminée sous l'autre Regne, par le feu Pape Vrbain de sainte memoire, quand il déploya les armes & le glaiue spirituel contre certaines Compagnies, qui sans Chef & sans adueu, tourmentoient ce Royaume. L'on pretendit qu'elle s'étendoit aussi sur celles des Princes, comme toutes semblables en leur conduite, & l'ayant fait chercher dans les Archiues en diligence, il fut iugé par aduis de certains fameux Docteurs en Theologie & en Droict, tous du party du Duc de Bourgogne, qu'elles n'auoient point de force ny de termes limitez, & que les Iuges ordinaires & les Prelats s'en pouuoient seruir en tous lieux. C'est pourquoy l'ayant fait reuiure sous l'authorité, & sous le Seau du Roy, i'ay creu qu'il seroit à propos de l'inserer icy, en la mesme forme qu'elle fust publiée.

» CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France. Sçachent tous, presens & à venir, que nous auons fait transcrire en la forme qui s'ensuit, les Bulles » de feu d'heureuse memoire & Tres-saint Pere en Dieu, le Pape Vrbain V. qui » sont au Thresor de nos Chartres, Registres, & Priuileges, gardé en nostre sain- » te Chappelle de Paris. Vrbain Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce » qu'il en soit memoire à l'aduenir : Comme il n'y a que trop de témoignages du peril où la Chrestienté est exposée, & comme tous les Fidelles doiuent ressentir » beaucoup d'horreur de la furieuse cruauté de certaines gens, qui sans autre in- » terest que d'vne passion de rapine, qui les tourmente, prennent les armes sous » le nom de grandes Compagnies, toutes composées de personnes sans foy & sans » aucun sentiment de pieté, comme il paroist encore par le sang innocent des Chrestiens qu'ils ont répandu, par le sac, & par l'embrasement de plusieurs » Eglises & Monasteres, par le rapt, & par le violement des filles, par la ruine & » par le pillage des Villes & des Chasteaux, & de toute sorte d'autres lieux, sans » aucune distinction, par le brigandage public, & par mil autres maux, qu'ils ont » fait en diuerses parties du monde, à nostre grand regret, & principalement en » France, depuis long-temps. Contre lesquels encore que Nous, & quelques-vns

de nos predecesseurs Pontifes Romains, ayons fait diuerses procedures, tant generales que speciales, & fulminé diuerses peines & sentences, que nous voulons demeurer en leur force & vigueur; Neantmoins craignans, par le soin que nous auons de nous bien seruir de la Charge Pastorale, laquelle nous oblige à veiller à la garde du troupeau du Seigneur, que la malice du monde venant à croistre, l'accoûtumance & l'habitude qu'ils ont contractée, ne les porte à continuer ces detestables desordres, & particulierement dans le Royaume de France, qui est plus menacé de ce danger que tout autre païs de la Chrestienté, & où la fureur de cette tempeste a plus fait de rauages: & apprehendant que l'exemple de l'impunité de telles violences, ne porte les autres troupes à de pareilles entreprises. Considerant les grands biens & les aduantages que la Foy Catholique & tout le peuple Chrestien a receu continuellement de cette Couronne, depuis tant de siecles, & comme de tout temps les Tres-Chrestiens Roys de France, ont courageusement soûtenu & releué en toutes façons la Religion Catholique & la sainte Eglise Romaine, dont ils se sont rendus les principaux Champions, & qu'en cette qualité ils ont combattu pour la Foy, & toûjours protegé les Eglises & les personnes Ecclesiastiques de leur Royaume: nous auons iugé à propos & expedient, de preuenir & d'aller au deuant de la perfidie de ces mal-heureux, auec tout le remede dont nous sommes capables selon Dieu, par l'authorité qu'il nous a mise entre les mains. Tout cela donc consideré, & pris sur ce l'aduis & le conseil de nos Freres, pour maintenir en Paix les bons & fidelles Chrestiens, pour obuier à la perte des ames enuelopées dans la perpetration de ces crimes, & à la ruine & dissipation des biens des Ecclesiastiques, & autres personnes, & pour mettre fin à de semblables desordres, par le pouuoir que nous en auons selon Dieu: Nous ordonnons de l'authorité Apostolique, & deffendons étroitement, à toutes personnes Ecclesiastiques ou Seculieres, de quelque preéminence, dignité, estat, ordre, ou condition qu'elles soient, de s'assembler, ou de faire assembler de telles gens, de traiter auec eux, de les appeller ou introduire dans le Royaume, ou en quelque façon que ce soit les soûtenir ou fauoriser, ny de prendre parmy eux aucun commandement ou employ, de Capitainerie ou Connestablie, ou tout autre office & ministere, ou mesme de retenir ou exercer aucune d'icelles Charges, soit qu'elles en soient en fonction de long-temps, ou depuis peu. Comme aussi, de leuer banniere ou panonceau en leur faueur, & de s'atrouper & mesler auec telles societez, faites, ou à faire à l'aduenir dedans ou contre ledit Royaume, d'en traiter, fomenter, procurer & maintenir ou confirmer aussi aucunes faites ou à faire, de leur prester assistance, conseil, aide, ou faueur, ou auec icelles, faites ou à faire, comme dit est, courir ledit Royaume, les Villes & Campagnes d'iceluy, enuahir les biens & les personnes, les detenir ou détruire, picorer, brigander par le païs, receler prisonniers ou butin, ou donner retraite à ces societez, ou à aucuns d'icelles, soit auec butin ou sans butin, à leur escient, & volontairement, ou par intelligence ou par malice, ou bien de partager auec eux, publiquement ou secrettement, & mesme de permettre cette licence à leurs Subjets qui en seroient coupables, ou de les maintenir, s'ils le sçauent, & s'ils le peuuent encore, de leur deffendre de transporter ou d'apporter, de donner ou accorder bled, pain, vin, chair, cheuaux, armes, chariots, batteaux ou nauires, toutes sortes de victuailles, argent, marchandises, & autres choses, qui leur puissent seruir & estre vtiles, ou d'acheter d'eux leurs larcins & pillage, ou de quelque façon que ce soit, les receuoir & leur donner conseil, aide ou faueur, en aucune façon, pour l'employ ou pour le debit de ce qu'ils ont dérobé. Et à faute d'obeïr, nous, tous & vn chacun d'iceux, comme dit est, de quelque preéminence, dignité, estat, rang, & condition qu'ils soient, qui seront si osez de faire ou venir, ou de quelque façon que ce soit, attenter contre nos Constitution & deffense, & ceux aussi qui auront conduit leurs Subjets, ou iceux enuoyé, pour commettre telles violences, voulons & declarons, comme fauteurs de tels crimes & dommages, auoir encouru Sentence d'excommunication, *ipso facto*, & leurs terres & lieux estre

Année 1411.

Année 1411.

soumis à l'interdit Ecclesiastique. En telle sorte qu'aucun d'eux n'en pourra estre absous qu'à l'article de la mort, ny l'interdit leué, que par le Pontife Romain en personne, en quelque façon que ce soit. Declarans tous & chacun d'iceux,
» auoir encouru les peines & sentences portées par les sacrez Canons, contre ceux
» qui osent attenter à de telles actions, & d'icelles les denonçons liez pour l'aduenir,
» de nostre authorité Apostolique, & conjointement auec eux, les Villes, Places, Bourgs, Chasteaux, Villages, Lieux, Communautez, Vniuersitez, &
» Peuples, coupables & complices de telles entreprises, & dés à present comme
» dés lors, les dépoüillons & priuons de tous priuileges, libertez, & immunitez,
» réelles & personnelles, sous quelque forme, teneur, ou asseurance qu'ils les ayent
» obtenuës, de Majesté Imperiale ou Royale, ou d'autres personnes inferieures,
» comme aussi de tous Fiefs, Offices, Droits, & Iurisdictions, quels qu'ils soient,
» qu'on sçache qu'ils ayent receu de l'Eglise Romaine, ou autres Eglises, & de Ma-
» jesté Imperiale ou Royale, ou autres personnes quelconques: Enjoignans étroi-
» tement aux Prelats desdites Eglises & Monasteres, mesmes aux Euesques, & au-
» tres, s'il s'en trouue de plus grande dignité, que lesdits fiefs & biens, ils repren-
» nent pour leursdites Eglises & Monasteres, ou les baillent à d'autres, ou en dis-
» posent selon qu'il leur est permis, & comme ils iugeront expedient pour le bien
» de leursdites Eglises ou Monasteres. Et quant aux particuliers coupables de tel-
» les ou semblables choses, nous les rendons incapables & inhabiles *eo ipso*, eux,
» & leurs descendans iusques à la troisiéme generation exclusiuement, de tenir
» aucunes Dignitez, Prebendes, Offices, & autres Benefices Ecclesiastiques, ayans
» charge ou sans charge d'ames, sous quelque nom ou titre que ce soit, de quelque
» authorité qu'ils les puissent obtenir. *Item*, les vassaux & hommes desdits delin-
» quans, contre nos Constitution & deffense susdite, absoluons entierement de
» tout serment & fidelité, & de quelque deuoir ou obligation dont ils soient tenus.
» De plus, nous voulons & ordonnons, que dés lors lesdites gens des Compagnies,
» leurs receleurs & protecteurs, & autres delinquans, comme il est dit cy-deuant,
» soient tenus pour infames, & qu'ainsi ils ne puissent estre admis en témoignage,
» & à tous autres Actes legitimes, qu'ils soient rendus intestables, qu'ils ne puis-
» sent disposer de leurs biens par aucun acte de derniere volonté, & qu'on ne les
» reçoiue à la succession de personne, soit par testament ou *ab intestat*. Que per-
» sonne ne puisse estre contraint de répondre à leurs pretentions en Iustice, qu'au-
» cune cause ne soit releuée ny portée à leur Audience, s'ils ont Iurisdiction, &
» que leurs sentences ou procedures soient nulles. Que personne n'entreprenne la
» deffense ou conduite de leurs affaires, & qu'ils ne se puissent charger des causes
» de qui que ce soit. Que s'ils sont Tabellions ou Notaires, les Actes par eux passez
» soient nuls, & qu'ils soient condamnez aux dépens de la partie requerante. Que
» leurs enfans & petits enfans, iusques au troisiéme degré exclusiuement, ne puis-
» sent estre promeus à aucun honneur Seculier ou Ecclesiastique. Que leurs mai-
» sons soient renduës desertes, & afin de les rendre inhabitables, qu'on en ruine
» les bâtimens, qui pour marque d'vne perpetuelle infamie ne puissent iamais estre
» reparez. Qu'on ne reçoiue point leurs actions en Iustice, qu'on leur oste la fon-
» ction du Notariat & du Tabellionage, & que tout autre Office ou ministere de
» Iustice leur soit interdit, & iceux Capitaines, Conducteurs & Connestables des-
» dites Compagnies, & autres personnes desdites Compagnies, & delinquans sus-
» dits, deposons & priuons, de toutes dignitez & honneurs seculiers, & de tous
» Offices publics où ils pourroient par aduanture estre établis, dés à present com-
» me dés lors, & par cette mesme Sentence, les degradons de l'Ordre de Cheua-
» lerie, si aucuns d'eux ont eu l'honneur d'y estre promeus, & de plus les rendons
» inhabiles & indignes pour l'aduenir desdites Charges, honneurs & dignitez, &
» du Baudrier de Cheualerie. Que s'il se rencontroit parmy eux quelques Clercs
» ou Ecclesiastiques qui eussent quitté leurs dignitez, fonctions, Offices, Cano-
» nicats, Prebendes, & autres Benefices tels qu'ils puissent estre, ayans charge
» d'ames ou non, ou quelque autre administration, lesquels eussent esté si teme-
» raires d'abandonner le partage de Nostre Seigneur, où ils auoient esté promeus,

Digitized by Google

pour se rendre ministres de Belial & satellites d'iniquité, outre lesdites peines & sentences, ausquelles nous voulons qu'ils soient pareillement soumis, nous les declarons priuez *ipso facto*, desdites dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, & Prebendes, Benefices & administrations; permettans & donnans pleine & entiere liberté à ceux ausquels appartient la Collation ou prouision desdites dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, ou administrations, de les conferer & d'en pouruoir des personnes capables, comme ils iugeront à propos: leur commandant étroitement, en vertu de sainte obedience, qu'ils ayent à proceder ausdites Collation & prouision, aussi-tost qu'ils seront certainement aduertis des forfaitures desdits delinquans. Que si lesdits Prelats, ou autres, ausquels comme dit est, appartient la saisie, le don, & la disposition desdits fiefs & biens, & la collation & prouision des dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, Benefices & administrations, manquent d'y pouruoir dans le mois apres qu'ils auront esté certainement informez desdits excez & forfaits des Coupables; Nous icelles saisie, concession, disposition, collation & prouision, reseruons specialement à nostre disposition & du S. Siege. Deffendans étroitement à tous ceux ausquels lesdites saisie, concession, disposition, collation, ou prouision appartiennent, ou pourroient en quelque façon que ce soit appartenir, d'oser disposer ou ordonner, au preiudice de cette reseruation, des fiefs, biens, dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, Benefices & administrations cy-dessus, ou de l'vne d'elles, & declarans nul & non fait, tout ce qui seroit attenté au contraire. Or comme il n'y a point de peines qui ne soient au dessous de tant & de si énormes crimes, de crainte que l'impunité ne seruît d'exemple, nous auons du conseil de nosdits Freres, abandonné les biens meubles de ces mal-heureuses gens des Compagnies, à tous Fidelles qui en seront les premiers occupans, confisqué leurs immeubles à leurs Seigneurs, & permis aux gens de bien de leur courre sus & de les faire non seulement prisonniers, mais esclaues; nonobstant qu'à aucuns d'eux, en commun ou en particulier, il eust esté accordé par le saint Siege, qu'on ne les pourroit suspendre ou excommunier, ou les mettre en interdit, eux, leurs Villes, Terres, Bourgs, Chasteaux, Villages, Communautez ou Vniuersitez, par Lettres Apostoliques, sans faire pleine & expresse mention de mot à mot de cette sorte de concession, & nonobstant tous autres Priuileges, Indulgences, Brefs Apostoliques, generaux ou speciaux, accordez à telles personnes, lieux, ordre, ou conditions que ce puisse estre, & sous quelque forme ou expression que ce soit, quand mesmes il en faudroit faire speciale & expresse mention de mot à mot en nosdites procedures & Lettres Apostoliques sur ce faites; par lesquelles nous ne voulons point qu'il soit apporté aucun suffrage, ny interposé aucun obstacle. Et afin que le procedé cy-dessus paruienne à la connoissance de ces méchantes gens des Compagnies, & de toutes autres personnes qu'il peut toucher, nous voulons qu'il en soit dressé Acte, & qu'il soit affiché aux portes de la grande Eglise d'Auignon, ou au porche d'icelle, & qu'il y soit publié à haute voix, à ce que lesdites gens des Compagnies, & tous autres, qui comme dit est, y sont interessez, n'en puissent pretendre cause d'ignorance; n'estant pas vray-semblable, qu'ils puissent s'excuser de ne rien sçauoir d'vne Ordonnance renduë si publique, & fulminée auec tant d'éclat. Que personne donc ne soit si osé d'enfraindre, ny de contreuenir temerairement au present Decret de nostre Constitution, inhibition, declaration, priuation, inhabilitation, mandement, volonté, ordonnance, deposition, reddition, concession, reseruation, & confiscation, & si quelqu'vn est si hardy d'attenter au contraire, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-Puissant, & des Bien-heureux Apostres S. Pierre & S. Paul. Donné à Marseille le septiéme des Ides...... & la premiere année de nostre Pontificat.

Année 1411.

En témoignage dequoy nous auons ordonné l'apposition de nostre Seel à la presente coppie. Donné à Paris au mois d'Octobre mil quatre cent vnze, & de nostre Regne le trente-deux: Ainsi signé & transcrit de l'ordre du Roy, & collationné à l'original des Bulles cy-deuant écrites. E. de Mauregard.

Année 1411.

Ces Docteurs & Professeurs s'estant assemblez auec les Presidens, & les Chambres du Parlement, & auec le Conseil du Roy, il y fut arresté qu'il se feroit vne Procession solemnelle de tout le Clergé de Paris, en l'Eglise de sainte Geneuiefue, où le Mandement Apostolique seroit leu & publié en Langue vulgaire. En suitte dequoy, le procez ayant esté fait aux Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, aux Comtes *d'Alençon* & *d'Armaignac*, au *Connestable*, & à leurs Complices, selon la Censure Apostolique, l'on les declara rebelles, desobeïssans, & mal affectionnez au Royaume, & comme tels auoir encouru Sentence d'excommunication, & les peines portées par le Rescrit Apostolique; pour raison dequoy ils meritoient d'estre nommez sans titre ny qualité, & denotez dans les Eglises, comme sequestrez de la Communion des Fidelles, auec extinction de chandelles, & au son des Cloches, en toutes les Messes Parochiales, à Paris & ailleurs: Ce qui se continua iusques au mois d'Aoust de l'année suiuante.

L'on soûtenoit publiquement que tous leurs Adherans estoient compris en la mesme fulmination, & comme l'on auoit emprisonné plusieurs personnes par soupçon, à Paris & ailleurs, tant Bourgeois qu'autres, il en mourut de faim & de misere, dont on traisna les corps à la voirie, pour estre abandonnez aux chiens, ou bien l'on les enterra dans les fumiers hors les Villes. Cependant le Roy irrité des cruautez des Orleanois, auoit mandé aux Baillys de Senlis & de Vitry de leur courre sus auec ce qu'ils pourroient assembler de gens, comme contre des personnes indignes de la noblesse de leur naissance, des rebelles, des incendiaires, des brigands, & des violeurs de filles & de femmes; mais ils s'en soucierent si peu, que cela ne seruit qu'à former vn dessein sur Senlis. Ils commanderent vn vaillant homme nommé *Bernard des Bordes*, pour l'aller forcer, auec vne élite de trois cens hommes, presque tous des plus nobles de leur Armée; Toutefois ceux de la Garnison, quoy qu'inégaux en nombre, sortirent brauement au deuant de luy, & apres vn combat sanglant & fort opiniâtre, où ils alloient estre défaits, ils eurent le bon-heur d'estre fort à propos secourus des Brigantins, qui les soûtinrent si bien, que tout fut tué ou pris, & mis à rançon.

Cette entreprise fut le dernier exploict des troupes Orleanoises, qui declinerent si visiblement de courage & de reputation, qu'on eut creu qu'elles renonçoient à la guerre, & ceux de Paris commencerent à ne plus rien craindre, & à les laisser enseuelir dans les débauches & dans les delices. Il est vray qu'ayant ruiné tout le païs aux enuirons de la Riuiere, ils dresserent quatre Ponts de bois, mais quoy que le bruit commun fut, que c'estoit pour passer dans les Isles de Seine, & pour fauoriser leurs courses, plusieurs en attribuerent la construction à vne pure lascheté, & au dessein de se mettre à couuert de la poursuitte des Bourguignons: asseurans que les plus sages de ce party apprehendoient fort que leurs affaires n'eussent vne fin funeste, par la malediction que deuoit attraisner sur eux vn si grand nombre de crimes & de sacrileges, qui auoient irrité la iuste colere de Dieu, par le violement & par les profanations & les destructions des Eglises. Quoy qu'il en soit, ie sçay de bonne part que l'Archeuesque de Sens fit ce qu'il put pour entamer quelque Traité, par le moyen des habitudes qu'il auoit au Parlement, & auec certains Docteurs de l'Vniuersité, & par l'entremise de l'Archeuesque de Pise, Nonce du Pape: & ie sçay bien aussi qu'il n'en eut pas esté desauoüé du Duc d'Orleans & des autres Chefs de son party; mais aucun d'eux n'osa penser à en parler, de crainte d'irriter la fureur du Peuple, qui auoit conceu vne haine implacable contre ces Princes. Ie me suis cent fois étonné de voir toutes les villes du Royaume, à la reserue de celle d'Orleans toute seule, aussi animées contre eux, que s'ils eussent complotté ou coniuré le sac & l'incendie de chacune d'elles en particulier, & cette passion estoit si violente, que ie ne puis dire, si c'estoit par vn pur amour pour le Roy, ou s'il y auoit de l'influence, ou de l'inspiration d'en-haut: & c'estoit vne autre sorte de merueille que les Orleanois n'en fussent que plus irritez & plus obstinez, iusques à menacer generalement toutes les Places du Royaume, & sur tout la ville de Paris, qui deuoit estre la victime de leur fureur.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. *Les Parisiens prient le Duc de Bourgogne, de déboucher les passages de Paris.*
II. *Les Orleanois resolus de piller le Thresor de S. Denis, en sont détournez miraculeusement.*
III. *Dessein du Duc de Bourgogne sur S. Cloud.*
IV. *Vaillamment executé par les Bourguignons, les Anglois & les Parisiens.*
V. *S. Cloud forcé, auec perte de plus de neuf cent Gentils-hommes Orleanois.*
VI. *Le Duc d'Orleans & ceux de son party prennent l'épouuante, abandonnent S. Denis, & se retirent en desordre.*
VII. *Trahison du Preuost de Paris, qui fauorise leur retraitte.*
VIII. *Les Bourguignons pillent également le butin des Ennemis, & les biens des Habitans de S. Denis.*
IX. *Entreprennent de piller le Thresor, & font de grands desordres.*
X. *L'Abbé de S. Denis fait prisonnier, & les biens de l'Abbaye mis en proye.*
XI. *L'Abbaye donnée en la garde d'vn honneste & noble Bourgeois de Paris, nommé Pierre Auchier.*
XII. *Colinet de Puisieux, qui auoit liuré le pont de S. Cloud aux Orleanois, executé à mort auec trois de ses complices.*

LE mépris & la haine des Parisiens, à present soûtenus du Duc de Bourgogne en personne, contre le party d'Orleans leur rendoit doublement insupportable le dépit de voir les Ennemis toûjours campez à S. Denis, & maistres du Pont de S. Cloud. C'estoit vne épine dans l'œil du Bourgeois, qui d'autre part entendoit auec vn sensible regret, le recit des courses & des rauages que la commodité de ces deux postes causoit de toutes parts, & qui resolut enfin d'en faire ses plaintes au Duc de Bourgogne. Vous sçauez, Prince tres-excellent, luy disoit-on tous les iours, que nous n'auons rien desiré plus passionnement, que de combattre sous vos ordres & sous vos Enseignes, & que nous auons long-temps attendu que vous prissiez les armes contre les Rebelles, & contre les Ennemis du Roy, pour vanger la prophanation des Eglises, le vol, les brigandages, les meurtres, les incendies, & enfin tout ce qui se peut inuenter de plus execrable, par des Nations infidelles & par les Peuples les plus barbares. Tout cela s'est fait à la Porte, & à la veuë de cette Ville, vous le sçauez, & vous sçauez aussi, qu'ils sont excommuniez de l'authorité du Pape, mais vous voyez encore que leurs cœurs endurcis de ce qui les deuroit étonner, n'en sont que plus animez à accumuler enormité sur enormité. Outre que c'est vn œuure tres meritoire & tres agreable à Dieu, d'exterminer ces impies, c'est vne entreprise necessaire pour le bien & pour le salut de cette Ville, qui vous en suplie auec d'autant plus d'instance, que nous auons des forces pour en venir à bout, & qu'elle s'estimera bien-heureuse, de contribuer à la gloire que vous meriterez, d'auoir pris en main la cause & la deffense de l'Estat, & des Eglises de France, & mesme de l'a-

Année 1411.

Année 1411.

voir vangée, car nous vous asseurons que vous en aurez tout l'honneur, & les Ennemis toute la honte & la confusion que merite vn si mauuais party.

Les Ennemis de leur costé s'estonnoient fort, que le Duc de Bourgogne & les Parisiens eussent tant tardé à les aller attaquer, & comme ils les attendoient tous les iours, ils apportoient aussi tous les soins necessaires pour se garder de surprise. Le Poste de S. Cloud estant de grande importance pour faire subsister leur Armée, ils le munirent d'vne élite de quinze cens hommes, tous Cheualiers ou Escuyers, de Bretagne, d'Auuergne, & de Gascogne, & pour s'acquitter des ordres qu'ils receuoient tous les iours, de mettre en vsage tout ce qu'ils sçauoient de la guerre pour la garde de leur quartier, ils retrancherent si bien l'endroit de la Ville du costé du Pont, qui n'estoit point fermé de murailles, & ils le fortifierent de telle sorte, auec vne barricade & vne chaisne de tonneaux à demy remplis de pierres, qu'ils creurent qu'il n'y auoit rien à craindre. Ils manderent aux Princes & aux Chefs, que Paris tout entier ne seroit pas capable de les enleuer de là, qu'ils demeurassent en toute seureté dans S. Denis, & que de leur part ils les déchargeoient de tout autre soin, sinon de bien recompenser le soldat.

C'estoit à quoy ils trauailloient depuis quelque temps auec les plus habiles de leur party, parce qu'ils n'auoient plus de fonds, & enfin il fut resolu, le Dimanche quinziéme de Nouembre, par l'aduis de plusieurs & principalement de Messire *Guillaume le Bouteiller*, du Sire *de Fontaines*, & *de Braquet de Bracquemont*, qu'on feroit vne taxe sur les Habitans, qui surpassoit de beaucoup leurs facultez, & l'on delibera encore d'y supléer le Mardy ensuiuant, aux dépens du Thresor de nostre Royale Abbaye. Si bien que ce fut à Dieu seul de la preseruer par l'intercession de la Vierge & du Bien-heureux Apostre des Gaules, & à détourner l'execution d'vn si pernicieux conseil, & d'vne entreprise dautant plus detestable, qu'ils auoient iuré de garder l'Eglise de pillage, & qu'il estoit comme incroyable qu'vne si étrange resolution pût tomber dans la pensée d'aucun Prince du Sang.

Ce Dimanche là mesme, le Duc de Bourgogne toûjours pressé, & enfin vaincu des sollicitations frequentes des Parisiens, tint vn Conseil auec les Grands de sa suitte & les principaux Gouuerneurs de la Ville. Il dit que le Roy & le Duc de Guyenne trouuoient bon qu'on reprist S. Cloud, & proposa que les Chefs de Paris là presens fournissent presentement quinze cens hommes de leur milice à condition d'en enuoyer autant si l'on en auoit besoin, & si le Siege tiroit en longueur. Mais sur tout il pria la Compagnie, de ne rien reueler de cette resolution, & de la tenir secrette, afin que les Ennemis n'en pussent auoir la moindre connoissance. L'on donna ordre encore, pour fauoriser les attaques, de faire preparer des batteaux sur la riuiere, qu'on emplit de poix, de resine & d'autres choses combustibles pour en faire des Brulaux, qui missent le feu aux Moulins proches du Pont, & qui pussent étonner les Assiegez par l'effect d'vne inuention qui leur seroit inconnuë.

Tout cela se fit, & secrettement & promptement, & à dix heures de nuit, on fit sortir les pietons de Paris en armes, qui auroient beaucoup fatigué de ne point dormir, & de marcher dans les tenebres par des chemins difficiles, & par des routes égarées, si la passion de combattre ne les eut rendus insensibles à ces trauaux, & ne les eut ioyeusement conduits au port de S. Cloud, où ils se rendirent le lendemain à huit heures du matin. A mesme temps partirent aussi les Picards, & les Anglois, & la Caualerie Parisienne, & le Duc de Bourgogne à leur teste, qui les mit en bataille, & qui les conduisit iusques à vne éminence d'où il put découurir la place. De là il détacha quatre des plus vaillans Cheualiers qu'il eust pour aller reconnoistre l'estat & la posture des Ennemis, qu'ils trouuerent fort empéchez à détourner l'effect des Brulaux, pour sauuer d'embrasement les Moulins & les Arches du Pont: cependant que le reste de leurs troupes separé en trois Corps, estoit sous les armes, à ce que rapporterent les épies, pour deffendre les trois Entrées de la Ville, qu'ils auoient fermées de fortes barrieres.

Cét aduis obligea le Duc de Bourgogne à partager aussi ses forces en trois Corps,

Corps, dont le premier estoit des Gensdarmes *d'Amé de Viry*, & *d'Enguerran de Bournonuille*, qui le commanderent, l'autre d'Anglois, & le troisiéme de Parisiens. Apres cela il fit placer aduantageusement les Archers & les Arbalestriers & tout d'vn temps, la soldatesque legerement armée, gagna vne eminence prez de la Place, d'où elle ruoit des pierres contre ceux de dedans. Aussi-tost on sonna l'attaque qui se fit à grands coups de lances, & plusieurs animez du genereux exemple d'Enguerran *de Bournonuille*, trancherent par le milieu celles des Ennemis qu'ils passoient entre les bariques pour en deffendre les approches. D'autres trauailloient à rompre les barrieres qui gardoient les aduenuës, mais les Parisiens en vinrent les premiers à bout auec vne diligence incroyable, apres auoir ruiné & rasé vne muraille de trois pieds d'épais qui les soustenoit, quelques-vns d'entr'eux percerent aussi-tost les maisons de la Ville pour aller ioindre les Ennemis & pour les frapper à dos, & en mesme temps, les Bourguignons, les Picards, & les Anglois s'estant rendus maistres d'vne entrée, ils fondirent si rudement sur les Orleanois, qu'ils les firent reculer iusques au milieu de la Ville. Ils s'y fit vn cruel Combat à coups de main, dont quelques Gascons épouuantez, se retirerent à la Tour, & comme ils leuerent le Pont-leuis, ils immolerent à leur seureté vn grand nombre de leurs Compagnons, lesquels n'ayant plus de retraitte, furent obligez de tenir bon, iusques à ce que les Archers Anglois se fussent saisis de quelques maisons qu'ils découurirent, & du haut desquelles ils en firent vn grand carnage à coup de fléches, ils mal-traitterent si fort les cheuaux, que deuenus furieux & prenans le frein aux dents, ils s'enfuirent le long de la ruë des Moulins, & se precipiterent eux & leurs Maistres dans la riuiere.

Année 1411.

Le recit seroit trop long, si ie voulois remarquer icy tout ce qu'vn chacun des Attaquans fit en son particulier, & c'est assez de dire qu'ils s'acquitterent tous si bien de leur deuoir en cette occasion, qu'vne meslée de trois heures seulement, coûta la vie à neuf cent tant Cheualiers qu'Escuyers du party d'Orleans: mais ce que i'estime aussi admirable qu'inoüy, c'est qu'il n'y demeura que sept ou huit hommes au plus du costé du Duc de Bourgogne. La prise du Sire de *Combour* grand Seigneur de Bretagne, de Messire *Guillaume Bataille*, & de Messire *Mansard du Bos*, auec quantité d'autres Gentils-hommes de Maison illustre, couronna cette victoire, qui fut encore suiuie d'vn autre massacre de trois cent fuyards, qu'on trouua cachez dans les caues, & dans les lieux dérobez de certaines maisons. Ainsi perit cette multitude, choisie entre les plus braues & les plus vaillans de l'Armée ennemie, tel fut le succez, & tel fut le fruit de la dépoüille des Eglises, de la desolation de la Campagne, & de toutes cruautez les horribles de ces troupes Ennemies; mais ce qui sembla tout à fait singulier & tout merueilleux à plusieurs personnes qui l'obseruerent, cette signalée victoire s'obtint à mesme temps qu'on les excommunioit dans l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, auec extinction des chandelles, & au son des cloches.

Le Duc d'Orleans & les autres Seigneurs d'auprez de luy, croyoient asseurément que leurs gens auoient eu l'aduantage, car depuis le premier Courrier, qui dés le matin luy auoit apporté nouuelle qu'ils auoient heureusement détourné l'effect des Brulaux, il en receut successiuement deux autres, qui luy dirent qu'ils ne craignoient ny Siege ny attaque, & que quiconque vouloit auoir le plaisir d'vne belle iournée, ou qui voudroit prendre part à la gloire d'vn Combat triomphant, n'auoit qu'à se haster de les aller ioindre. Comme l'on est toûjours fort disposé à croire toute sorte de rapports aduantageux, ces Princes disnerent ensemble, & apres auoir fait bonne chere, ils monterent à cheual, & marcherent en bataille de ce costé-là, pour en auoir l'ébattement; mais ils n'eurent pas passé Montmartre, qu'ils apprirent leur défaite, & qu'ils virent en suitte les Ennemis en bataille & en bonne resolution de l'autre costé de la riuiere.

Ils reuinrent chargez de honte & de confusion, & dans vne consternation si étrange, qu'elle ne leur donna aucun repos toute la nuit, ils eurent toute autre pensée que celle de recueillir la taxe qu'ils auoient imposée sur la Ville, que de piller, & de partager les richesses du Monastere de S. Denis, & ne songerent qu'à s'enfuir en diligence par le Pont de bois qu'ils auoient construit. Le passa-

Année 1411.

ge dura depuis le soir iusques au lendemain apres le poinct du iour; mais la peur & la foule des derniers ayant rompu & enfoncé le Pont en quelques endroits, plusieurs tomberent dans l'eau, où ils se perdirent. Cette retraitte, ou plûtost cette fuite, donnoit vn belle occasion de les poursuiure & de les battre auec auantage, si dés lors le *Preuost de Paris* n'eût commencé à trahir son party, comme i'ay depuis reconnu certainement. Il sçeut à point nommé, l'heure de leur délogement, & au lieu de profiter de l'aduis, il fit tenir les portes fermées iusques à midy, & sortant en suitte auec vn grand nombre de gens, au lieu de donner sur l'arriere-garde, qu'il passoit à ses yeux, & de la défaire, comme il pouuoit facilemẽt, il tourna ses pas & sa pensée, au pillage de la Ville & de l'Abbaye de S. Denis.

La terreur fut si grande parmy les Orleanois, qu'ils abandonnerent, chariots charrettes, & tout ce qu'ils auoient volé, mais ce fut le sujet d'vn nouueau malheur; car sous pretexte de profiter de leur butin, les Anglois & les Picards vinrent ioindre les Parisiens, & du consentement du Preuost de Paris, ils chargerent le bien de l'Habitant auec le bagage & les dépoüilles de l'Ennemy. Cette licence inspira au mesme temps certains Parisiens, & deux Cheualiers Picards. Le Sire *de Ront*, & Messire *Robinet Fretel*, suiuis des domestiques du Sire *de Heilly*, d'entrer par force dans le Monastere. Le premier força les serrures de la porte de la Chambre du Thresor, & l'autre auroit emporté le reste des ioyaux & de l'argenterie de la Reyne, si les Religieux n'eussent racheté le pillage d'vne grande somme d'argent. Les valets d'vn autre Seigneur entrerent auec la mesme violence dans la maison des Religieux, qui fuyoient qui çà que là, ils enfoncerent les armoires, les coffres, & les cabinets, & emporterent toute sorte de hardes & de meubles, iusques aux tasses, à la vaisselle, & à la batterie de cuisine, dont ils ne laisserent que le peu qu'ils ne purent emporter.

Le mesme iour, par commandement du Sire *de Heilly*, les soldats mirent leurs mains sacrilegues sur la personne de l'Abbé de S. Denis, l'on le mena en habit laïcque à Paris, de peur qu'il ne fust reconnu, & pour l'obliger de se racheter ils l'accuserent d'auoir esté fauteur du party d'Orleans. Cette detention causa des pertes insupportables, & iusques alors inouyës depuis la fondation de nostre Eglise, car elle n'auoit ny Village, ny ferme, ny maison, où tous ceux qui leur appartenoient ne fussent comme abandonnez à la mercy d'vne quantité de belistres qui le rançonnoient comme Ennemis de l'Estat, qui pillerent tout, & vuiderent les granges & les celliers. La continuë de cette cruauté alloit reduire les Religieux à la derniere necessité, si l'authorité du Roy ne l'eût refrenée, & s'il n'eût mandé aux Baillifs, aux Officiers de Iustice, de faire deffense de toucher à leurs biens, & d'ordonner qu'on eût à rapporter ce qui en auoit esté pris, sur peine de la corde.

Tous ces pillards sortis de la Ville auec leur butin, il n'y demeura que Messire *Robinet Fretel*, qui dit auoir charge de par le Preuost de Paris de garder l'Eglise, mais comme l'on craignoit qu'il ne fist autant de mal au dedans qu'il auoit fait au dehors de l'Abbaye, l'on fit en sorte d'obtenir sa reuocation du Preuost, qui y commit vn fort honneste Bourgeois nommé *Pierre Auchier*. L'on congedia Robinet auec beaucoup d'argent, & celuy-cy mis en sa place, s'en acquitta selon l'opinion qu'on auoit d'vn parfaitement homme d'honneur, & selon l'obligation qu'il auoit de conseruer la reputation que ses genereux Ancestres auoient laissé à sa famille. Il nous garda fidellement prez de trois semaines, & nous preserua de toute sorte de violence & de dommage.

Le onziéme du mesme mois de Nouembre, *Colinet de Puisieux* cy-deuant Capitaine du Pont de S. Cloud, fut executé à mort auec trois de ses Complices, apres auoir confessé de l'auoir liuré à la persuasion de sa femme, qui auoit esté pratiquée par vn sien frere qui tenoit le party d'Orleans. Son corps fut mis en quatre quartiers, qu'on pendit aux quatre principales portes de la Ville de Paris en detestation de sa trahison; pour sa femme, elle fut retenuë dans les prisons du Chastelet parce qu'elle estoit grosse, & l'on disoit publiquement qu'on n'attendoit qu'apres ses couches pour la faire decapiter; mais elle euita la honte du suplice par la mort naturelle, qui l'emporta auec son enfant.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Le Duc de Bourgogne victorieux, & maistre des affaires, fait proscrire tous ceux du party d'Orleans, & resoudre la guerre pour les chasser du Royaume.

II. Il enuoye assieger Coucy, & ruiner la Comté de Vertus.

III. Reduction des Comtez de Valois & de Clermont, & la Guyenne & le Languedoc se soûmettent, & renoncent au Gouuernement du Duc de Berry.

IV. Ordre donné pour la prise des Places du Sire d'Albret.

V. Le Comte de Braine & son frere faits prisonniers. Messire Iean de Hangest Sire de Hugueville, Maistre des Arbalestriers, quitte le party d'Orleans.

VI. Reduction d'Estampes, le Chasteau assiegé, & deffendu par Messire Louys de Bourredon.

VII. André Roussel Bourgeois de Paris, s'oppose brauement à la leuée du Siege, entreprend la conqueste de cette Place,

VIII. Et force le Commandant à se rendre à discretion.

Apres la prise du Pont de S Cloud, l'on fit tenir Conseil au Duc de Guyenne pour deliberer de ce qui restoit à faire contre les Orleanois, lors mis en fuitte, & ceux du party de Bourgogne firent resoudre, qu'il fut publié par tous les Carrefours des villes de France, à son de trompe & cry public, qu'ils estoient bannis & proscripts, & comme tels, indignes de posseder aucuns biens dans le Royaume, & de tout titre de seigneurie, ou de marque d'honneur. L'on adjoûta à cela par Declaration du Roy, que leurs biens estoient confisquez, & que le Duc de Guyenne partiroit incessamment auec vne Armée Royale, pour s'en emparer, & pour les remettre sous l'obeïssance de sa Majesté. La saison de l'Hyuer repugnoit fort à cette entreprise de guerre, & beaucoup de Sages y trouuoient à redire; mais le Conseil plaisoit au Duc de Bourgogne, lors Ministre & maistre absolu des affaires de France, & qui ne vouloit point perdre de temps pour ses interests. Il détacha vn Corps de six cens hommes d'armes, sous la conduite du Comte *de S. Pol*, pour aller assieger le Chasteau de Coucy, appartenant au Duc d'Orleans, & pour soumettre, pour reduire, ou pour ruiner cette Place, qui n'estoit pas moins admirable pour sa construction, que pour l'épaisseur de ses murailles. Il n'eut pas moins d'enuie de pousser en mesme temps à bout le frere du mesme Duc, & pour cela, il donna ordre à Messire *Philippe de Ceruolle*, de s'aller saisir de sa Comté de Vertus. Année 1411.

Messire *Iean de Chalon*, Prince d'Orange, assiegeoit alors la ville *de Tonnerre* par ses ordres, en haine de ce que le Comte son Cousin tenoit le party contraire, & comme on le voyoit attaqué & battu de toutes parts, ceux que les Ducs d'Orleans & de Bourbon auoient mis dans les Comtez de Valois & de Clermont, se remirent sous l'obeïssance du Roy en moins de neuf iours, sans se faire trop presser par ses Enuoyez, ausquels ils firent serment de fidelité, pour meriter qu'on leur sauuast & la vie & leurs biens, qu'on leur permit d'emporter auec eux. Enfin, pour surcroist de bonne fortune, le Duc apprit encore, par les Lettres que le Sire *de S. Georges*, & Maistre *Pierre de Marigny*, Aduocat au Parlement, en écriuirent au Roy, que ceux de Limoges & de Thoulouse, & que tout le Languedoc en-

Année 1411.

tier, se soumettoient aux ordres de sa Majesté, & qu'ils loüoient Dieu de ce qu'il les auoit deliurez de l'auarice insatiable du Duc *de Berry*, & de ce qu'on luy auoit osté le Gouuernement du Languedoc & de la Guyenne.

Comme Messire *Charles d'Albret* possedoit plusieurs Places du costé de Bordeaux, par succession du Sire d'Albret son pere, le Duc resolut encore d'y enuoyer le Sire *de Heilly*, apres la Campagne du Duc de Guyenne, & pour acheuer de le ruiner, il donna aussi ordre à *Enguerran de Bournonville*, de s'emparer sur ce Seigneur, de la forte Place de Dreux, qu'il auoit iusques alors possedée par bien-fait du Roy. Pendant toutes ces deliberations, le Comte *de Braine* & son frere furent pris du costé de Laon, & retenus prisonniers pour auoir fauorisé le Duc d'Orleans: & Messire *Iean de Hangest*, Maistre des Arbalestriers, qui l'auoit pareillement seruy contre le Roy, rentra dans son deuoir auec vingt autres Cheualiers & Escuyers, & vint demander abolition de son crime; pour lequel quatre Escuyers Bretons furent décapitez à Paris.

L'Armée du Roy ainsi diuisée, comme pour prendre ses quartiers d'Hyuer, & par mesme moyen faire la guerre, le Duc de Bourgogne voulut donner moyen au Duc de Guyenne de signaler ses premieres armes, & le mena à Corbeil, pour aller de là prendre le Comté d'Estampes, qui appartenoit au Duc de Berry. A moitié chemin estoit le Chasteau de la Bretonniere, qu'on auoit assez bien muny d'hommes, dont le Commandant refusa de se rendre à la sommation qu'on luy fit, mais voyant la batterie toute preste, il s'enfuit de nuit auec ses gens, & le Duc, pour cette desobeïssance, fit démanteler la plus grande partie de cette Place. De là l'on tira vers Estampes, d'où les principaux Habitans sortis auec les clefs, vinrent asseurer le Duc de leur fidelité, & le supplierent humblement de leur faire bon traitement; mais on ne put retenir l'humeur brigande de quelques soldats, qui nonobstant l'honorable reception de ce Prince, firent beaucoup de desordre, & se gorgerent de butin.

Du costé des sablons d'Estampes estoit vne Forteresse fort ancienne, mais bien bâtie, munie d'hommes & de viures, entourée & deffenduë de bonnes murailles & de grosses Tours, que le vulgaire croyoit imprenable par l'impossibilité de la pouuoir miner: & le Duc de Berry en auoit donné la garde à vn Cheualier nommé *Louys Bourredon*, qui s'estoit rendu plus fameux, & qui s'estoit plûtost acquis l'estime & les bonnes graces de ce Prince, par les courses & par le butin qu'il faisoit de tous costez, que par la noblesse de son extraction. Il auoit pris serment de luy de n'en permettre l'entrée à qui que ce fût que par ses ordres, & comme le Roy mesme, ny son fils, n'en estoient pas exceptez, tant s'en faut qu'il obeït à la sommation qui luy fut faite au nom du Duc de Guyenne, qu'il fit plusieurs sorties, où il prit le Sire *de Ront*, Cheualier Picard, & quelques autres Seigneurs, ausquels il protesta plusieurs fois, de souffrir toutes sortes d'extremitez, auparauant que de se rendre.

Le Duc de Guyenne offensé de sa desobeïssance, fit assieger la Place, où l'on liura de rudes assauts, qui furent puissamment soûtenus, & auec grande perte du costé des Assiegeans; mais les engins estant arriuez de Paris, on fit de fortes batteries, & l'on tira tant de pierres d'vne grosseur prodigieuse, qu'on ruina les entrées, d'où nos François mirent le feu aux maisons proches des murailles. Celà obligea le Capitaine d'abandonner le Chasteau pour se retirer à vne Tour de l'autre costé, & comme il se trouua plus seurement, & dans vn lieu plus éleué, plus fort & plus aisé à garder, il n'en fut que plus resolu de se bien deffendre. Il se mocqua de toutes les propositions que luy firent les Cheualiers de l'autre party, il encouragea ses gens à mieux faire que iamais, & pour en dire la verité, ils se porterent plusieurs iours si brauement, que non seulement ils tuerent grand nombre des Assiegeans, mais qu'ils firent l'affront aux autres, de faire tendre le giron aux Dames & aux Damoiselles qui estoient retirées auec eux, comme pour receuoir les pierres, les traits & les carreaux qu'ils tiroient contre le Donjon: & cela faisoit bien mal aux yeux des plus habiles du Siege, de voir employer en vain tout ce qu'ils auoient d'Artillerie, & de ne pouuoir qu'esperer d'vn trauail si obstiné.

Leur sentiment alloit à la leuée du Siege, l'on en parla mesme au Conseil de guerre, & cette proposition ne fut releuée de personne, entre tant de gens d'experience, que d'vn notable Bourgeois de Paris, nommé *André Roussel*, il n'en fut point d'aduis, il leur remontra par plusieurs raisons que c'estoit faire iniure, & ternir d'vn reproche eternel la premiere milice & le premier exploict du Fils de France; & s'offrit de forcer cette Place, qu'ils croyoient imprenable, si l'on vouloit promettre recompense à ceux qui l'assisteroient en son dessein, & pourueu qu'on s'obligeast de luy fournir les choses necessaires. Ses offres estant receuës, comme c'estoit vn homme fort ingenieux, il fit, non sans beaucoup de peine, charrier de grosses poutres de chesne, il les fit appuyer contre la muraille, & mit trente hommes dessous, à couuert des coups de trait & de pierres, qui auec des pics & des hoyaux, percerent son épaisseur, qui estoit de dix pieds, & soûtinrent la bréche auec des paux de bois qu'on n'auroit qu'à brûler pour faire fondre la muraille. Les Assiegez perdirent leur peine à vouloir ruiner ce logement, les pierres qu'ils ietterent se répandirent çà & là sans faire mal, & la sappe s'acheua, non pas en quinze que l'Entrepreneur auoit demandé, mais en cinq iours seulement, & il la rendit si grande & si raisonnable, que les troupes du Duc de Guyenne y eussent pû entrer. Année 1411.

Tous les iours il crioit au Commandant qu'il eust à remettre le Donjon au Prince, s'il ne vouloit estre étouffé de la fumée, & enfin il l'étonna si bien qu'il abbatit son orgueil, & qu'il l'obligea de se rendre le quinziéme de Decembre. Ie ne sçaurois dire qui luy donna conseil d'en vser de la sorte, mais mettant tout à coup les armes bas, il s'en vint auec vn habit tout brodé d'or & de pierreries au delà du prix & de la beauté de ce que les Roys peuuent auoir de plus magnifique, embrasser les genoux du Duc de Guyenne, & le coniura instamment de luy donner la vie, qu'il luy accorda par vne action de clemence toute singuliere. Il eut aussi tant de bonté pour les Dames, & pour les Damoiselles, qui s'estoient retirées en cette Place comme dans la plus forte du païs, que de les renuoyer à leurs maris ou à leurs peres: mais il refusa quartier à la Garnison, & afin de donner en mesme temps aux Parisiens, la nouuelle certaine & la ioye de sa conqueste, il leur enuoya trente des Principaux, les mains liées & garottées derriere le dos.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Le Duc de Guyenne reduit la ville de Dourdan.

II. Le Comte de la Marche enleué dans son quartier auec quatre cens hommes, & enuoyé prisonnier à Orleans.

III. Vaillant exploict du Sire de Rambures,

IV. Qui par cette défaite sauue la vie à d'autres prisonniers Orleanois, de crainte de represaille.

V. Le Duc de Bourgogne assiste à Paris aux funerailles du Boucher le Gois, tué dans cette rencontre.

VI. Retour du Duc de Guyenne à Paris.

VII. La ville de Coucy prise, & le Chasteau rendu pour de l'argent.

VIII. La Comté de Vertus saccagée, & le Chasteau de Moymer pris.

IX. Le Sire de Bocqueaux remet la Forteresse de Pierresons, &

Digitized by Google

rentre en l'obeïssance du Roy.

X. Reduction de la Ferté-Milon.

XI. Prise des enfans de Bourbon, par les parens du Sire de Croy.

XII. Le Sire de Chaumont défait & pris à Auneau, par les troupes de Paris.

XIII. Arriuée en Cour du Roy de Sicile.

Année 1411.

TOut le monde fut d'autant plus réjoüy de ce bel exploict, que c'estoit le premier essay de la nouuelle Cheualerie du Duc *de Guyenne*, qui de son costé voulut passer outre, & ioindre à sa conqueste celle de la ville de Dourdan. Outre que cette Place estoit de difficile abord, le Duc *de Berry*, Oncle du Roy, y auoit mis vn bon nombre de vaillans hommes, mais le mal-heur de leurs voisins leur ayant fait craindre le hazard d'vn Siege, ils enuoyerent au deuant de luy *Iean de Gaucourt* & *Louys Bourredon*, pour l'asseurer de leur obeïssance, & pour luy demander huit iours de tréue, pendant lesquels ils esperoient d'estre secourus de leur party. Le Duc en delibera au Conseil, où la condition fut receuë pour témoigner qu'on n'apprehendoit pas d'en venir à vne Bataille, il manda cependant vn renfort de Parisiens, & les Ennemis ne se mettant point en deuoir de conseruer cette Ville, elle luy fut renduë sans coup ferir.

Durant cette tréue, le Comte de la Marche fit vne partie de guerre à la teste de quatre cens hommes qu'il commandoit, & marchant auec plus de courage que de prudence, il se laissa surprendre par quelques Seigneurs qui gardoient les Postes du Puiset & d'Yenuille, & voicy comme l'affaire se passa, selon le recit qui m'en a esté fait par quelques-vns de sa Compagnie. Ils sortirent à petit bruit de ces deux Places, & estant arriuez auprés de son Quartier, le cry de *Viue le Roy* leur en ouurit l'entrée, mais quand ils eurent passé les Gardes & ioint le gros, ils crierent *Viue le Duc d'Orleans*, & chargerent rudement les Parisiens & les autres de sa suitte, qui ne se défioient de rien, quoy que quelques-vns de ces Parisiens l'eussent auparauant auerty de prendre garde qu'il estoit au milieu des Ennemis, qui ne perdroient aucune occasion de luy dresser quelque party. Il en fit si peu de cas, qu'ils le trouuerent encore au lict, où il attendoit le leuer de l'Aurore, & les Nobles qui estoient auec luy, eurent à peine le temps de prendre leurs armes; neantmoins, ils firent tout le deuoir qu'on pouuoit attendre d'eux dans vne occasion qui peut donner de la terreur & de l'épouuante aux plus hardis. Ils se deffendirent assez brauement pour vne surprise, & l'on ne les peut blasmer de s'estre rendus apres auoir veu le combat si inégal, & la pluspart de leurs compagnons tuez ou pris.

Assez prés du Comte estoit vn vaillant Cheualier de Normandie, le Sire *de Rambures*, qui ne sçeut pas si-tost cét accident, qu'il vint donner sur l'Arriere-garde des Ennemis, encore occupée au partage des prisonniers & à la dépoüille des morts. Il les mit en déroute, & recourut quelques-vns de ces prisonniers déja liez & prests d'estre emmenez, pour accompagner le triomphe des victorieux, auec le Comte & les autres Nobles, qui furent conduits à Orleans, & receus du peuple & des gros de la Ville auec autant de ioye, que les Parisiens en auoient pû témoigner de la reprise du Pont de S. Cloud. Le bruit de cét aduantage se répandit par tout, il donna à penser à ceux du party contraire, & le doute d'vne prompte repressaille, leur fit mander à Paris, qu'on eut bien à se garder de faire iustice d'aucun de ceux qu'on auoit arrestez en haine du Duc d'Orleans Plusieurs se trouuerent bien d'vn si heureux hazard, & particulierement Messire *Charles de Hangest*, & beaucoup d'autres Cheualiers de renom, ausquels cette nouuelle fut autant agreable, que peut estre l'asseurance de la vie, à des gens prests de la perdre, & de subir vn supplice honteux.

Entr'autres Parisiens tuez en cette occasion, le Duc de Bourgogne regretta fort vn certain Boucher nommé *le Goïs*, qu'on trouua blessé parmy les morts, & qui fut conduit expirer à Paris; où il fut si pompeusement inhumé, que le Duc de Bourgogne, qui l'estimoit pour sa valeur, voulut bien assister à ses funerailles. La ieune ardeur du Duc de Guyenne sollicitoit son courage à pousser plus auant ses armes, mais la rigueur de l'Hyuer estant si grande, que les hommes, & les cheuaux estoient également hors de seruice, par la mortalité, & par les fatigues, il creut le conseil des Princes & des Barons, & reuint le dix-huitiéme de Decembre à Paris; d'où il congedia auec de beaux presens, les Anglois, & les autres troupes estrangeres, qu'il renuoya fort satisfaits de sa liberalité. Année 1411.

Pendant que le Duc de Guyenne estoit à la guerre, les troupes qu'il auoit enuoyées contre les Ennemis, faisoient tout deuoir de bien seruir, & de s'acquerir de la reputation. Il apprit par vn Courier du Comte de S. Pol, qu'il auoit pris sans resistance la ville de Coucy, mais que le Chasteau tenoit toûjours, qui estoit vne Place inexpugnable, pour sa merueilleuse fortification, & que le Comte estoit d'autant plus fasché d'auoir affaire à vn homme obstiné contre les ordres du Roy, c'estoit Messire *Robert d'Esne*, qui y commandoit pour le Duc d'Orleans, qu'il auoit iuré de ne point sortir de deuant cette Place, qu'il ne l'eût prise, ou de force ou par intelligence, & par adresse. « Tres-excellent Prince, dit-il, apres auoir disposé ses batteries & les engins autour de ce « Chasteau, il a fait venir des Pionniers fort experts, qui ont fait trois trenchées « pour empescher que les Assiegez n'en sortent quand ils voudront. C'est vn « moyen de le reduire : mais c'estoit vn moyen trop long & fort peu asseuré au sentiment des plus habiles du Conseil, & considerant la grosseur & la hauteur de cette Forteresse, l'épaisseur de ses murailles, qui estoit de trente pieds, & la force des Tours qui la flanquoient, ils creurent que c'estoit vn morceau difficile à digerer, & qu'on la deuoit plûtost tenter par argent, qu'à guerre ouuerte. C'est ce qui fut resolu, & enfin executé, apres trois mois d'vn Siege obstiné, qui ne seruit qu'à la ruine de tout le païs d'alentour, & qui obligea le Roy de deputer pour cette negotiation Maistre *Eustache de Laistre*, l'vn de ses Conseillers, lequel en vint à bout moyennant huit mil escus d'or.

Au mesme temps, le Duc de Guyenne receut Lettres des Baillys de Vitry, de Chaumont, de Troyes, & de Meaux, portant qu'apres auoir détruit la Comté de Vertus en Champagne, ils s'estoient enfin rendus maistres du fort Chasteau de Moymer, appartenant au frere du Duc d'Orleans, & iusques alors tenu pour imprenable. « Messire *Clignet de Brebant*, disoient-ils, voyant qu'apres vn long Siege, il ne pouuoit éuiter de tomber entre nos mains, il a troué « moyen de gagner par argent vn Escuyer qui faisoit le guet, qui l'a laissé sortir « luy septiéme; mais apres auoir découuert la trahison, nous auons fait trencher « la teste à ce perfide.

Le pere du Duc d'Orleans auoit bâty vne Forteresse sur les limites du païs de Valois, dans vn lieu veritablement sec & aride, mais assez proche d'vn bon territoire, & de la ville de Pierrefons, laquelle surpassoit tous les autres de la Prouince, tant par son Architecture, & pour sa grandeur, que par la beauté & par la nouueauté d'vne fortification presque extraordinaire, & qui luy auoit coûté beaucoup de temps & d'argent. Le Sire *de Bocqueaux*, Cheualier vaillant, & de grand renom, en estoit demeuré Capitaine pour le Duc, & iusques-là si opiniastre en son party, qu'il s'estoit mocqué des ordres du Roy. Il n'en faisoit que pire guerre dans tous les enuirons, par des partis toûjours assez heureux, & d'où il ne retournoit qu'auec beaucoup de prisonniers & de butin: mais à la fin, touché de compassion des miseres que les Peuples d'alentour en ressentoient, il vint trouuer le Roy auec sauf-conduit, il le supplia de luy pardonner sa desobeïssance, & rentrant aux bonnes graces de sa Majesté, il luy fut permis d'en sortir dans la Feste de Noël, auec la moitié des meubles qu'il y auoit. On mit en son lieu vn Escuyer nommé *de Fiennes* pour s'opposer aux cour-

Digitized by Google

ses que Messire *Guy Gourle*, & Messire *Archambaud*, faisoient dans le païs.

Année 1411.

La Garnison du fort Chasteau de la Ferté-Milon, que le mesme pere du Duc d'Orleans auoit de beaucoup accreu & fortifié à grands frais, de grosses murailles & de bonnes Tours, couroit plus de six lieuës de pays, elle ne laissoit passer personne, de quelque qualité que ce fust, qu'elle ne rançonnast: & comme ceux de dedans estoient gorgez de biens, ils ne songerent qu'à les mettre en seureté. Au premier auis qu'ils eurent que le Duc de Guyenne les vouloit assieger, ils le preuinrent par leurs Deputez, & le Traité se fit vie & bagues sauues pour les Estrangers, & à condition pour les autres, qu'ils comparoistroient au Parlement à certain iour.

Messire *Iean de Chalon*, Prince d'Orenge, accompagné de quantité de Bourguignons, menoit rude guerre de la part du Roy dans le Comté de Tonnerre, au Comte son Cousin, en haine de ce qu'il auoit faussé le serment de fidelité qu'il deuoit au Duc de Bourgogne, pour entrer dans le party du Duc d'Orleans, & non content de l'auoir dépoüillé l'année passée de la Ville forte de Rougemont, il le chassa de toute sa Terre en ce temps icy, & apres vn long Siege, il se rendit maistre de sa ville de Tonnerre, dont il manda la nouuelle au Duc de Guyenne. Enfin le desordre des guerres donnant lieu à toutes sortes d'entreprises, les parens du Sire *de Croy* irritez de sa prise par le commandement du Duc d'Orleans, & du mauuais traitement qu'il auoit receu de luy, comme complice pretendu de l'assassinat de son pere, voulurent profiter de l'occasion. Ils surprirent en certain Chasteau les enfans du Duc *de Bourbon*, & les emmenerent prisonniers, pour obliger le Duc d'Orleans à leur rendre celuy qu'il accusoit, & qu'il detenoit iniustement.

Quelques aduantages que remportassent les troupes du Roy, quoy qu'elles fussent maistresses de la Campagne, & qu'elles conquissent heureusement toute sorte de Villes & de Chasteaux, tant par force que par composition, elles eurent tout besoin de se garder de surprise de la part des Ennemis. Ils faisoient de grands partis pour les incommoder, & il y en eut vn entr'autres, qui succeda mal au Sire *de Chaumont*, qui estoit vn grand Seigneur, & fort aimé du Duc d'Orleans, dans les terres duquel il possedoit beaucoup de biens. Vn iour qu'il reuenoit tres-fatigué de la guerre, sans auoir rien fait, s'estant allé reposer à Auneau, il y fut inuesty & pris par les Paysans d'alentour, assistez du secours des Parisiens, commandez par les *le Goix*, & ayant esté conduit à Paris, où il fut long-temps prisonnier, & le Conseil de guerre opinoit à la mort, mais ses amis ayant obtenu à force de prieres, que la peine fust conuertie en vne amende pecuniaire, il fut condamné en dix mil escus enuers le Roy, & en pareille somme enuers ceux qui l'auoient amené, pour les recompenser de leur peine.

Le troisiéme de Ianuier, Louys Roy de Sicile, Cousin germain du Roy, le vint voir à Paris, auec vne grande suitte d'Arbalestriers & de Gensdarmes, & assez de gens dirent qu'il venoit pour faire ses affaires, & pour profiter du desordre; mais quoy qu'il en soit, beaucoup se réjoüyrent de son arriuée, dans l'esperance qu'il pourroit moyenner quelque accommodement entre les Princes diuisez, & rendre le calme à l'Estat.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. *Assemblée du Clergé de France à Paris, pour auiser aux moyens de soulager l'Eglise Gallicane, par l'authorité du Concile assigné à Constance.*

II. *Maistre Benoist Gencien propose l'abus des pensions des Cardinaux sur les Benefices du Royaume, des appellations en Cour de Rome, & de la promotion des Estrangers aux Benefices.*

III. *Execution à mort de Messire Mansart du Bos, procurée par le Duc de Bourgogne, & blasmée par les Nobles.*

IV. *Le Roy reuenu en santé tient vn Conseil pour mettre ordre aux affaires,*

V. *Où les Partisans du Duc de Bourgogne l'animent contre le party d'Orleans.*

IL estoit tout public, dés l'année passée, tant par Lettres que par Courriers de Rome, que le Pape & les Cardinaux auoient assigné & determiné l'Assemblée d'vn Concile general de tous les Prelats Catholiques au premier iour d'Avril ensuiuant, pour reformer les desordres que les mal-heurs & la durée du Schisme auroient fait glisser en l'estat de l'Eglise: & comme cette reformation sembla fort necessaire à tout le Clergé de France, il resolut de s'assembler à Paris, nonobstant les dangers, & malgré l'affliction d'vne guerre intestine, qui auroit appellé les soins aux affaires du Siecle, s'il ne les eut creu deuoir consacrer au repos de l'Eglise Gallicane. Il ne paroist que trop par le recit des choses qui se sont cy-deuant passées à son desauantage, de combien de taxes elle fut accablée, de combien de trauerses elle fut agitée, & que la Cour de Rome l'auoit affligée de tout ce que l'auarice la plus cruelle peut inuenter de charges & d'exactions: c'est pourquoy voyant la plus belle occasion qui se fut presentée pour auiser aux moyens de la soulager, tous les Membres principaux, & les Deputez, obeïrent au mandement du Roy. Ils delibererent entr'eux, premierement de ce qu'ils auroient à proposer pour demander au Pape sous la faueur du Concile, ils mirent leurs resolutions par écrit afin de les rendre publiques, & ayant ouuert l'Assemblée auec les solemnitez accoûtumées, la Messe fût chantée en grande deuotion le onziéme de Ianuier, en la sainte Chappelle; d'où estant allez prendre seance en la Salle du Palais, ils donnerent Audience à vn excellent Professeur de Theologie, nommé Maistre *Benoist Gencien* duquel on auoit conuenu pour representer les interests de l'Eglise. Il s'en acquitta fort éloquemment, & toucha tous les moyens qu'on pouuoit pratiquer dans le temps, lesquels ie me contenteray de reduire en peu de mots, pour m'abstenir de rapporter sa Harangue toute entiere. Il les aduertit de penser entr'eux aux desordres des pensions que les Cardinaux touchoient sur les Eglises du Royaume, à l'abus des appellations en Cour de Rome, & de la promotion des Estrangers aux Benefices de France, & de chercher les moyens de faire cesser tous les pretextes de transporter les Finances du Royaume qui auoient eu cours par le passé.

Année 1411.

La mort de Messire *Mansart du Bos*, Cheualier illustre de Picardie, qui arriua pendant la tenuë de cette Assemblée, seruira d'exemple à la Posterité, du danger qu'il y a de mal parler des Grands, & de s'exposer à leur colere & au pouuoir qu'ils ont de se vanger. Il fut decapité à Paris le seiziéme iour de Ianuier, & son

Année 1411.

corps fut enuoyé pendre au gibet auec ignominie, quoy que tous les Grands le plaignissent pour sa valeur, quoy que tout le monde le regrettât, pour sa ciuilité, pour sa bonne grace, & pour sa bonne mine, & d'autant plus que son principal crime estoit, d'auoir toûjours témoigné beaucoup d'horreur de l'assassinat du feu Duc d'Orleans, de l'auoir traitté de trahison & de perfidie à l'égard du Duc de Bourgogne, & d'auoir plusieurs fois protesté qu'il seroit toute sa vie son ennemy mortel; sans considerer que cette liberté de parler luy pourroit estre cher venduë. L'on l'interrogea sur plusieurs chefs, pour le charger de plusieurs crimes, & particulierement sur la derniere guerre, & il auoüa franchement qu'il auoit eu part à la resolution qui en auoit esté prise, tant contre le Duc que contre la Ville de Paris, mais qu'apres auoir satisfait à son deuoir en la dissuadant, qu'il auoit creu que son honneur l'obligeoit à demeurer dans le party qu'il auoit toûjours tenu, & que veritablement il l'auoit seruy auec d'autant plus d'affection & de fidelité, qu'il auoit interest de ne se pas rendre suspect dans l'execution d'vne entreprise qu'il n'auoit pas approuuée. Cette mort fut fort sensible à grand nombre de personnes de condition, qui en parlerent assez librement, & pour mieux prouuer qu'il y auoit plus de cruauté que de iustice, ils ne manquerent pas de faire remarquer que l'Executeur mesme, & que plusieurs de ceux qui l'auoient condamné ou sollicité contre luy, estoient peris en plusieurs manieres, dans la quinzaine d'vn si injuste supplice.

Le Roy ayant recouuert sens & santé le dix-septiéme de Ianuier, dont les Sujets furent extrémement réjoüis, il apprit aussi-tost que les Princes ses parens, declarez ennemis par le conseil du Duc de Bourgogne, couroient son Royaume d'vn bout à l'autre, & comme il se creut engagé d'honneur, d'arrester le cours & l'insolence d'vne si pernicieuse temerité, il resolut pour y mettre ordre, d'assembler vn Conseil, qui dura quelques iours, où le Roy Loüis de Sicile se trouua auec le Duc de Bourgogne, & auec les principaux de la Noblesse & du Clergé, & quelques-vns des principaux Bourgeois qu'il auoit reconnu dignes d'auoir part au secret de ses affaires. Il s'enquit du sujet & des motifs d'vne si damnable entreprise, & le party du Duc de Bourgogne estant le plus puissant à sa Cour, il ne s'y trouua que trop de gens qui furent bien aises de profiter d'vne si » belle occasion de témoigner leur zele, pour luy dire; C'est de dépit qu'ils ont, » Sire, de n'auoir pû auoir la seconde place apres vous dans vostre Conseil, & » de ne s'estre pû emparer de la premiere authorité dans l'administration de l'E- » stat, pour se rendre maistres de la Ville de Paris, & pour piller les Bourgeois à » discretion, comme ils s'en estoient vântez. Vous sçaurez, nostre tres redouté » Seigneur, qu'ils n'ont pû souffrir que les complices du mal-heureux attentat » qu'ils auoient conceu, demeurassent chassez & comme bannis & proscrits de » vostre Ville, & c'est pour cela qu'ils l'ont assiegée d'vn costé, sans craindre, » comme Rebelles qu'ils sont & indignes d'vn nom illustre, d'offenser & de blesser » vos oreilles du tonnerre & du bruit de leurs machines & de leurs engins d'Ar- » tillerie, & mesme dans les heures où vostre Majesté auoit plus de besoin de re- » pos en son Chasteau du Louure.

» Ils ont vsé aux enuirons de Paris, d'vne fureur pire que dénaturée, enuers » les pauures paysans, & les Laboureurs, ils les ont fait prisonniers, ils les ont mal- » traittez en mille sortes, pour les obliger de se racheter de plus qu'ils n'auoient » de bien, & non contens du pillage de leurs maisons, ils en ont brûlé plusieurs, » qu'ils ont reduit en cendres. C'est tout dire qu'apres auoir enleué les filles, qu'ils » arrachoient d'entre les bras de leurs parens pour les violer, ils ont étendu leur » cruauté iusques dans les lieux Sacrez, & qu'ils n'ont pas seulement enfoncé & » forcé les portes des Eglises, pour prendre & pour voller, les Liures, les Ca- » lices, & les ornemens, qu'ils ont prophané à des emplois indignes; mais ce qui » est encore plus detestable, ils ont ietté & répandu les saintes huisles, & le Corps » mesme de Nostre-Seigneur, pour emporter les Vaisseaux d'or & d'argent où ils » reposoient, & c'est tout ce que pourroit faire la rage des Sarrazins & des » Infidelles. Toutes ces horreurs ont duré autant que leur siege, & cependant,

pour empécher que la Mere des Villes du Royaume ne tirât sa subsistance des viures qui luy viennent de Picardie & de Normandie, & pour leur fermer le passage, ils se sont saisis de la Ville de S. Denis par traitté fait auec les Bourguignons qui la gardoient par ordre de vostre Majesté, sur laquelle ils s'en sont emparez, & tout d'vn temps ils ont corrompu le traistre qui commandoit au Pont de S. Cloud, où ils ont mis vne forte garnison choisie de Gascons & de Bretons, qui auroient mis tout le Pays d'outre Seine au pillage, sans la braue resistance de vostre Armée. Année 1411.

Les plaintes & la clameur des Nobles & des Peuples, a fait venir cette Armée à son secours, sous la conduite & sous les auspices du tres excellent Duc de Bourgogne, qui leur à fait forte guerre, & qui, par l'assistance diuine, a glorieusement triomphé de leur rebellion. Ses heureux progrez ayant saisi d'épouuante la pluspart des Comtes & des Barons de cette faction, loin de continuer leurs entreprises, ils sont tombez dans l'abysme du desespoir, ils n'ont trouué de salut qu'en vne lasche & honteuse fuitte, & pour acheuer de terrasser ce mal-heureux party, l'on a diuisé vos troupes afin de les poursuiure en toutes leurs retraittes, Monseigneur le Duc de Guyenne a si glorieusement satisfait aux esperances qu'on auoit conceuës de sa premiere Cheualerie, auec le premier Corps de ces troupes victorieuses, qu'apres auoir conquis & remis sous vostre obeïssance malgré les efforts opiniastrez des Ennemis, le fort Chasteau d'Estampes, la Ville de Dourdan, & tout le Comté d'Estampes, il est reuenu glorieux & triomphant : & le bruit de ces beaux exploits s'estant répandu par tout, les Cheualiers, & les Escuyers rebelles qui estoient dans les Comtez de Valois, de Beaumont, & de Vertus, & qui tenoient les Forteresses, de la Ferté-Milon, & de Pierrefons, ont mieux aimé rentrer en leur deuoir. Ils se sont rendus volontairement pour obtenir pardon, & ont mieux aimé recourir à la debonnaireté accoûtumée de vostre Majesté, que d'attendre & d'éprouuer la force & la puissance de ses armes.

Le Duc d'Orleans ainsi iustement dépoüillé, & ses Confederez, ont ainsi receu des fruits dignes de leur audacieuse temerité, par l'ignominie de leur fuite & par la perte de tous leurs biens ; neantmoins, Prince Serenissime, leur intention n'est pas de mettre bas les armes, & bien loin d'abaisser aussi leur orgueil obstiné de reconnoistre leur faute & de se repentir de leur rebellion, ils pensent aussi peu à leur salut qu'à leur honneur, & font si peu de cas des liens de l'anatheme, dont ils sçauent qu'ils sont enchaisnez de l'authorité Apostolique, qu'ils trauaillent par toutes sortes de moyens, à perdre & à exterminer vostre Royaume, si vous ne déployez toute vostre puissance, contre l'insolence de leurs pernicieux desseins.

Le Roy persuadé de tout ce recit, qui luy fut plusieurs fois reïteré par les premiers de sa Cour, trouua bon qu'on recommença la guerre, il témoigna beaucoup de joye de la prosperité des premieres armes de son fils aisné, il les remercia de l'auoir si bien seruy, & delibera en son Conseil d'enseuelir le party Ennemy dans ses ruines, pour l'empécher de continuer sa cruauté contre ses Peuples. Toute l'Assemblée applaudit à sa resolution, qu'on croyoit iuste & agreable à Dieu, l'on iugea qu'il en falloit haster l'execution, sans attendre le Printemps, auant que les Confederez eussent renfoncé leurs troupes, & il fut conclu de faire de nouuelles leuées de troupes, & de donner la conduite des armes Royales aux plus excellens Capitaines du temps.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

I. Le Roy destituë le Connestable & le Grand Maistre des Arbalestriers,
II. Pouruoit en leurs places le Comte de S. Pol & le Sire de Rambures,
III. Fait le Sire de Croy grand Bouteiller de France,
IV. Et institue le Sire de Longny Mareschal, au lieu du Sire de Rieux.
V. Défaite d'Enguerran de Bournonville par les Orleanois.
VI. Commissaires donnez pour iuger des prises faites sur les pretendus Armagnacs ou Orleanois, afin d'en tirer de l'argent.
VII. On delibere de taxer toutes les villes de France.
VIII. Les Parisiens par honneur, aiment mieux fournir quinze cens hommes entretenus, & cinq cent pionniers.
IX. Et en faueur de leurs seruices dans ses Armées, le Roy rétablit en leur faueur le Priuilege de l'Escheuinage. Election de quatre Escheuins.
X. Le Pape demande secours à tous les Princes Chrestiens, contre Ladislas, vsurpateur du Royaume de Sicile, & ennemy de l'Eglise,
XI. Et promet à ceux qui l'assisteroient les Indulgences du passage d'outre-mer.

Année 1411.

I'Auouë que ie ne pouuois approuuer en mon particulier, qu'on portast ainsi les choses à l'extremité, & que ie trouuois fort iniuste, qu'au lieu d'appaiser les desordres de ce Royaume, l'on l'entretint dans vne si cruelle animosité, & qu'on luy fist prendre les armes contre ses propres entrailles. Ie n'en blâmois que trop souuent les Presidens des Chambres du Parlement & de la Chambre des Comptes, & ie condamnois la lasche condescendance de ceux qui auoient entrée dans les Conseils du Roy; mais i'appris de plusieurs, que les suffrages n'estoient pas libres, & c'est la seule excuse valable qu'on put donner de leur peu d'affection au bien public, ou de leur foiblesse. Les choses estant ainsi aigries, le Roy induit par les conseils du Roy *de Sicile* & du Duc *de Bourgogne*, declara iustement deposez de leurs Charges, Messire *Iean de Hangest*, Maistre des Arbalestriers, & Messire *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de France, & institua en leurs places le Sire *de Rambures*, & le Comte *de S. Pol.* Il est vray que ce Comte estoit vn Seigneur de fort bonne mine, & de grande Maison, mais ie ne puis m'empescher de dire, que le choix déplût à la pluspart des Seigneurs de la Cour, & des Officiers des armes; car on disoit publiquement de luy, qu'il ne tenoit point ferme à la guerre, & que c'estoit toûjours sa coûtume de reculer, aussi-tost qu'il apperceuoit que les affaires ne succedoient pas. Mais nonobstant tout ce qu'on en put dire, il receut l'épée Royale, il en presta le serment, & partit incontinent pour le Siege du Chasteau de Dreux, sa promotion don-

Digitized by Google

nant lieu de pouruoir à la Charge de grand Bouteiller de France, qu'il tenoit auparauant; elle fut donnée au Sire *de Croy*, Cheualier Picard de grande reputation, par la faueur du Duc de Bourgogne qui l'affectionnoit fort. Année 1411.

Le Roy destitua pareillement le Sire *de Rieux*, Seigneur Breton, fort vaillant & de grande estime pour la guerre, de la Mareschaussée de France, qu'il ne pouuoit plus exercer pour son grand aage, il établit Mareschal en sa place, Messire *Louys de Longny*, seruiteur & Fauory du Roy de Sicile, qu'il tenoit pour homme de conseil & d'execution.

Apres auoir ainsi ordonné des affaires & des charges de la guerre, le Roy enuoya du costé d'Orleans auec des troupes, Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de France, pour arrester les courses des Ennemis, & d'abord il prit sans resistance & soumit au Roy la ville de Iargeau, qui n'en est qu'à trois lieuës, apres auoir promis pardon aux Habitans, & de leur conseruer tous leurs biens. Le braue *Enguerran de Bournonville*, Gentil-homme Picard, n'auoit pas eu de si bons succez dans le païs Chartrain, il auoit esté battu auec perte de beaucoup des siens, tuez ou pris, il s'estoit sauué dans la ville de Bonneual, & les Ennemis estoient resolus de l'y forcer: mais ayant eu aduis, que par Ordonnance du douziéme de Feurier, publiée à Paris de la part du Roy, il estoit enjoint de former vn Corps de milice qu'on deuoit choisir dans toutes les Dixaines de la Ville, pour l'aller secourir auec certain nombre de Cheualiers & d'Escuyers, ils changerent de dessein, & se retirerent dans leurs Chasteaux, pour continuer leurs courses & leurs cruautez accoûtumées, quand ils sçauoient qu'il n'y auoit point de partis en Campagne.

Les Finances du Roy déja presque toutes épuisées, ne pouuant fournir à la solde de tant de troupes, on chercha moyen d'auoir de l'argent, & le desordre du temps en fit naistre vne occasion assez fauorable, & qui produisit de grands deniers. Plusieurs Bourgeois de Paris se plaignans de la dépoüille de tous leurs biens par aucuns de leurs voisins & de leurs quartiers, sous pretexte qu'ils fauorisoient les Armaignacs, presenterent Requeste au Parlement pour iustifier leur innocence: & les autres ioints d'interest auec la famille Bouchere des *le Goix*, se pourueurent au Conseil des Princes; où ils demanderent, pour éuiter la longueur des procez, qu'il fust choisi des Commissaires dans tous les Estats du Royaume, qui iugeassent de ce differend sans appel & en dernier ressort. Cela leur fut accordé, l'on leur donna pour principaux Presidens Maistre *Iean du Drac*, Maistre *Eustache de Laistre*, & le Preuost de Paris, & l'on y ioignit pour la Noblesse Messire *Galois d'Aunoy*, Messire *Charles de Chambly*, & le Sire *d'Offemont*, auec douze autres tirés des Cours Souueraines, du Corps de l'Vniuersité, & de la ville de Paris, dont ie ne puis pour le present dire les noms. Mais parce qu'il seroit difficile de les pouuoir toûjours assembler tous ensemble, il fut reglé pour abreger matiere, & pour oster tout lieu de confusion, qu'il suffiroit de quatre d'entr'eux auec lesdits Presidens, pour, en l'absence des autres, faire des informations, entendre les témoins, & conuertir la reparation du crime en amende pecuniaire: laquelle leuée, si elle ne suffisoit aux frais de la guerre, il fut resolu de leuer vne taxe qui seroit égalée sur toutes les villes du Royaume.

Les Parisiens desormais aguerris, creurent qu'il y alloit de leur honneur de se faire soulager de cette imposition, ils aimerent mieux proposer d'entretenir au Roy vn Corps de mil hommes d'armes & de cinq cens Arbalestriers, qu'on tireroit de toutes les Dixaines de la Ville, pour seruir sous la conduite du Preuost de Paris: & ils y ioignirent encore cinq cent bons Pionniers versez au métier de la sappe & de la mine, pour aider aux Sieges; dont ils donnerent le commandement, à l'vn d'entre eux nommé *André Roussel* homme de cœur & d'entreprise. On deffendit à cette milice sur peine de la vie, de faire aucun tort ny dommage aux Sujets du Roy, on ordonna qu'elle se contenteroit de la paye & de ce qu'elle pourroit gaigner sur l'Ennemy: & non seulement sa Majesté ne leur accorda pas cette grace à la priere des Princes; mais ayant appris d'eux qu'ils

Année 1411.

s'estoient si vaillamment comportez parmy les troubles, & dans toutes les occasions de cette guerre, & principalement à la reprise du Pont de S. Cloud, elle les rétablit dans leur ancien priuilege d'élire des Escheuins, pour deliberer auec le Preuost des Marchands des affaires importantes de la Ville. En consequence de cette grace, ils procederent à l'élection, ils iurererent tous en particulier, de ne donner leurs suffrages qu'à des gens dignes d'vn si grand honneur, & l'on proposa plusieurs sujets pleins de merite, & d'vne fidelité tres éprouuée, qu'on estimoit fort propres à cette Charge: mais apres plusieurs disputes à qui l'emporteroit de tous ceux qu'on auoit nommez, & apres auoir pesé toutes les voix, on conuint enfin *de Iean de Troyes, de Iean* de *l'Oliue*, de *Iean de saint Yon*, & de *Robert de Belloy*.

Apres tous les soins paternels que le Pape Iean apporta pour la deffense du patrimoine de S. Pierre, ne se sentant pas assez fort pour resister à la puissance de *Ladislas* de *Duras*, vsurpateur du Royaume de Sicile, qui luy faisoit la guerre, il resolut en ce temps cy d'implorer l'assistance des Fidelles, & fit diuerses deputations en plusieurs parties de la Chrestienté, de personnes puissantes en œuures & en paroles, pour les exhorter à le venir vanger des persecutions insupportables de ce Tyran; qu'ils auoient ordre de leur representer, & d'asseurer de l'assistance & des graces du Ciel, tous ceux qui entreprendroient charitablement vne si sainte guerre. Pour plus profondement grauer dans les cœurs, le merite & la recompense de cette action, ce Pontife plein de sentimens de Dieu, ne leur proposa pas vne solde pecuniaire, ny vne reconnoissance temporelle, mais il ouurit les Thresors de la puissance Pastorale, & il accorda la mesme Indulgence, à tous ceux qui contrits & confessez, se mettroient en chemin, ou qui enuoyeroient de leur part pour la deffense de l'Eglise, la mesme Indulgence iadis concedée pour le general passage d'outre-mer; laquelle auroient gagnée apres vn mois tant ceux qui enuoyeroient à leurs dépens, que ceux qui entreprendroient le voyage au seruice, au nom d'autruy, ou qui donneroient de l'argent, ou qui mesmes entendroient cordialement les Predications qu'on feroit à ce dessein; retenant sous la protection du S. Siege Apostolique, tous ceux qui se croiseroient pour le venir secourir. Mais quoy que les Deleguez pour la publication de ces Indulgences les eussent fait afficher aux portes des Eglises Cathedrales & des Monasteres les plus frequentez, peu de François embrasserent l'occasion de cette sainte Croisade, à cause des desordres & des troubles de ce Royaume.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. Poictiers ouure les portes au Sire de Heilly, General d'Armée pour le Roy en Poictou.

II. ChiZay traite, & promet de se rendre si elle n'est secouruë.

III. Le Roy enuoye du secours au Sire de Heilly.

IV. Défaite de Messire Iacques de Dreux, Capitaine Orleanois,

V. Laquelle empesche le secours des Bretons, & détourne pour vn temps le Comte de Richemont de prendre party auec le Duc d'Orleans.

VI. ChiZay & Niort rendus à composition, & tout le Poictou soumis.

VII. Prise de saint Fargeau,

VIII. Et de Montfaucon en Berry.

LE Roy estant occupé à donner les departemens & les ordres de la guerre, il receut nouuelles du Sire *de Heilly*, qu'on auoit enuoyé en Poictou pour

Digitized by Google

reduite cette Comté appartenante au Duc de Berry, qu'il auoit remis sous son obeïssance la Ville fameuse & peuplée de Poictiers, & que Casin........de la fidelité duquel il se loüoit beaucoup, & auquel le Duc en auoit donné le Gouuernement, l'auoit renduë sans resistance, pour ne point desobeïr aux ordres de sa Majesté. Les Nobles du party contraire irritez de cette defection, s'en vangerent cruellement sur le païs, par les courses qu'ils firent des Places qu'ils tenoient, & principalement ceux de Chizay, & de Niort, qui porterent par tout le fer & le feu, & qui rauagerent si terriblement toute la contrée, que le Sire *de Partenay*, & quelques autres Seigneurs du païs, qui auoient entrepris de maintenir cette Prouince auec ledit Sire de Heilly, émeus des clameurs du pauure Peuple, ne trouuerent point d'autre expedient pour son soulagement, que de tenter l'attaque de ces deux Places. Ceux de Chizay qui furent les premiers sommez de se rendre, se mocquerent d'abord des ordres du Roy, & des menaces des Assiegeans, mais quand ils virent les batteries dressées, ils s'auiserent pour se deliurer des fatigues d'vn Siege, de proposer de se rendre dans le iour du Ieudy-Saint, si ceux de leur party ne venoient assez forts pour les combattre. Ils ne doutoient point qu'ils ne le pussent entreprendre, s'ils ramassoient toutes les forces qu'ils auoient répanduës dans toute la Prouince; mais la condition ayant esté acceptée & mandée à la Cour, pour auoir du secours, on manda à *Ame de Viry*, à *Enguerran de Bournonville*, & à Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de la Maison du Roy, & à quelques autres Chefs, qui déja estoient à moitié chemin, de marcher en diligence de ce costé-là: & grand nombre de Bourgeois de Paris & des autres villes du Royaume les y suiuirent ioyeusement, comme ceux qui déja croyoient auoir des arrhes, du triomphe & de la victoire. Année 1411.

Le Duc d'Orleans de son costé, n'apportoit pas moins de soin pour se mettre en estat de faire vne forte resistance. Il auoit donné la garde des passages du païs à Messire *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de France, auec les Gascons & Poicteuins qu'il commandoit, & pour haster la ionction des Bretons, au secours desquels il se fioit particulierement, il leur auoit enuoyé vn mois de paye par Messire *Iacques de Dreux*; mais passant par le païs du Maine, il fut chargé & défait par le Bailly du Mans, & par la Noblesse d'alentour, auec perte de deux cent des siens, tuez ou pris, & son argent perdu. Le *Comte de Richemont*, frere du Duc de Bretagne, auoit accepté le commandement de ces troupes, mais ayant appris cét esclandre, il eut plus d'égard aux conseils de Messire *Gilles* son frere, que le Duc de Guyenne auoit enuoyé vers le Duc de Bretagne pour traiter auec luy. Il prit auis de la fortune, & resolut de s'abstenir pour vn temps de suiure le party d'Orleans. Les Ennemis frustrez de ce secours, perdirent l'esperance de la iournée prise deuant Chizay, & ceux de dedans, tous d'vn commun accord, delibererent de se rendre, & enuoyerent demander à sortir vie & bagues sauues. Ceux de Niort & des autres Places, se rendirent aux mesmes conditions, sans attendre le renfort qui venoit aux troupes du Roy, & le Sire *de Heilly* n'en ayant plus que faire, le contremanda, & asseura en mesme temps, que sa Majesté estoit obeïe par tout, & que toutes les autres Villes, à l'enuy l'vne de l'autre, luy enuoyoient des Deputez pour protester de leur obeïssance, & de leur affection.

Pendant la tréue du Siege de Chizay, Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de France, le nouueau *Maistre des Arbalestriers*, & Messire *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, ne demeurerent pas les bras croisez, & pour signaler leurs armes, ils firent dessein d'assieger la Ville & Chasteau de S Fargeau, quoy que la Place fût forte, & qu'elle fût deffenduë par vn Cheualier de grande reputation, nommé Messire *Iacques Drone*, auec vne bonne Garnison, qui faisoit de grands desordres dans les pays d'alentour, par ses frequentes courses. La valeur des Assiegez soûtint brauement en deux assauts la réponse qu'il fit à la sommation de ces Generaux, ils les repousserent auec grande perte, mais comme ils n'en furent que plus animez, les voyant continuellement monter en foule à leurs murailles, & ne se sentant point assez forts pour la continuë d'vn Siege si

Année 1411.

opiniaſtré, ils deſeſpererent d'vne longue reſiſtance. Ils abandonnerent la Ville, & s'enfuirent au Chaſteau, où ils traiterent, apres vne tréue de deux iours, & ſe rendirent vie & bagues ſauues, auec ſerment de ne plus porter à l'aduenir les armes contre le Roy, & de le ſeruir fidellement en toutes occaſions. I'ay ſçeu de quelques-vns qui ſeruirent à ce Siege, que les Generaux ayant pris la Ville en leur protection, ils s'auiſerent pour la garantir du pillage, d'enuoyer ailleurs leurs ſoldats, qu'ils craignoient de ne pouuoir retenir, mais qu'ils ne partirent pas ſans murmurer; pretendans qu'on leur faiſoit tort de les priuer de ce qui leur deuoit appartenir par droit de guerre, pour recompenſe de leurs trauaux, & de leurs ſeruices.

Il y auoit dans le païs de Berry vne Forteresſe ennemie, ſituée ſur vne montagne, qu'on appelle Montfaucon, au pied de laquelle eſtoit vne Ville cloſe, dont la Garniſon couroit iuſques à la Charité ſur Loire, qui en eſt à trois lieuës, & faiſoit des maux infinis, qui obligerent les Peuples d'implorer le ſecours de cette Armée, laquelle ſe preſenta le iour de Careſme-prenant deuant cette Place. Elle fut aſſiegée, ſur le refus qu'elle fit de ſe rendre, & apres de rudes aſſauts, où elle fit aſſez valoir ſa priſe, elle ſe ſoumit aux meſmes conditions des autres. La Garniſon ſortit vie & bagues ſauues, & promit de demeurer fidelle au Roy. Le Duc *de Bourbon*, qui pour lors eſtoit auec le Duc de Berry, fut bien faſché de la perte d'vne Place d'armes ſi propre à la guerre, il fit deſſein de la reprendre, & ſçachant que les Generaux eſtoient attachez au Siege de ſaint Verain, il ſe ſeruit de l'occaſion, il y vint auec quinze cent Gentils-hommes, & il l'eut en effet emportée, ſi le Sire *de Sallenoue*, qui ne ſe ſentit pas aſſez fort pour tout garder, ne ſe fût auiſé de brûler le Faux-bourg en diligence: ſi bien que le Duc ne pouuant où mettre ſes gens à couuert, fut contraint de s'en retourner ſans rien faire. Cette Garniſon rauagea tout le païs, elle donna ſouuent iuſques dans les portes de Bourges, & fit pluſieurs entrepriſes & diuers combats, tant par embuſcades & par rencontre, qu'autrement, auec aſſez d'auantage.

Ceux qui eſtoient dans S. Maurice, dans Chaſtillon ſur Loing, & dans quelques autres petits Chaſteaux, appartenans à Meſſire *Blanchet Braque*, Maiſtre d'Hoſtel du Roy, ne ſe ſignalerent pas moins, tout preſſez qu'ils fuſſent des Garniſons de Montargis, de Gyem, & de Chaſteau-Renard, & toute l'année precedente ils les rembarrerent & les empeſcherent de courir iuſques aux portes d'Auxerre & de Sens, comme ils auroient fait, ſans vne ſi braue reſiſtance.

Fin du trente-vniéme Liure.

TABLE

ANNE'ES

- De Nostre Seigneur { 1412.
- Du Schisme. { 34.
- Des pretendus Papes. { Iean XXIII. *à Rome.* 3. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 18.
- De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, éleu Empereur le 20. de Mars. 2.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe. { Charles VI. *en France.* 32.
  Henry IV. *en Angleterre.* 13.
  Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 7.
  Ferdinand *en Arragon.* 3.
  Iean *en Portugal.* 27.
  Charles III. *en Nauarre.* 26.
  Sigismond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie.* 28.
  Iagellon *en Pologne.* 27.
  Loüis Duc d'Anjou en *Sicile.* 26.
  Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 26.
  Eric seul en Dannemarck & Suede, par la mort de sa tante. 1.
  Robert Stuart IV. du nom *en Escosse.* 7.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Princes du Sang:

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne.*
Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers, *grand Chambrier de France.*
Iean Comte *d'Alençon.* Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Iean Duc de *Bourbon.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan.*
Iean VI. *Duc de Bretagne.*

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, retenu à 500. hommes d'armes & 500. hommes de trait.
Waleran de Luxembourg, Comte de S. Pol, &c. *Connestable de France.*
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France.*

Mareschaux de France:

Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Loüis de Loigny, institué au lieu du Sire de Rieux & de Rochefort.

Iacques de Chastillon, Seigneur de Dampierre, *Admiral.*
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan.*
Dauid Sire de Rambures, *grand Maistre des Arbalestriers.*
Guichard Dauphin, *Grand Maistre de France.*
Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France.*
Iean Sire de Boissay, *grand M. d'Hostel de la Reine.*
Antoine de Craon, Sire de Montbason, *grand Panetier.*
Waleran de Luxembourg, *Gouuerneur de Paris*, à 300. hommes d'armes & cent hommes de trait, & *Capitaine General de Picardie & West-Flandres.*
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné.*
Iacques Sire de Heilly, *Mareschal de Guyenne.*
Enguerran de Bournonville, retenu le 5. d'Avril à six cens hommes d'armes & cent hommes de trait, pour suiure le Roy.
Iean de Chalon, Prince d'Orenge, Capitaine de six cens hommes d'armes.
Renaut d'Angennes, *Escuyer trenchant*, au lieu de Charles d'Yury.
Guillaume Sire de Gamaches, *grand Veneur.*
Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTE-DEVXIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Cruautez étranges de cette Guerre ciuile de France, par ceux des deux partis,
II. Et principalement par les Orleanois, en Beausse.
III. Estat du Conseil du Roy, & ses diuers sentimens.
IV. Frere Iacques le Grand Augustin, enuoyé en Angleterre par les Princes liguez, pour traiter d'alliance auec les Anglois.
V. Ce qui resout le Roy à leur ruïne, & principalement du Duc de Berry.

Année 1412.

LES mal-heurs de l'année precedente, & l'apprehension de l'aduenir, faisoient déplorer aux François ce cruel acharnement d'vne Nation partagée, & des freres & des parens contre leurs freres & contre leurs plus proches, & les Sages blâmoient également l'obstination des deux partis, mais ils condamnoient dauantage la mes-intelligence des Princes liguez, auec le Conseil du Roy, qui menaçoit l'Estat de tous les maux qu'on doit craindre d'vne longue discorde, & d'vne inimitié si capitale entre des personnes d'vn mesme sang, si cruellement animées. Ie puis dire que i'ay esté témoin des plaintes & des clameurs que le pauure Peuple venoit de toutes parts faire à la Cour, & qu'il n'y auoit point de cœur assez dur pour refuser des larmes au triste recit des brigandages, des meur-

tres, & generalement de toutes les enormitez qui se commettoient dans cette iniuste guerre. C'est peu de chose d'imaginer l'enleuement des troupeaux & de tout le bestail, ce n'est encore rien que le pillage des Bourgs & des Villages, puis qu'on ne craignoit point d'aller attaquer Dieu iusques dans ses Temples, & que non content d'en violer l'azile, l'on prenoit & l'on rauissoit d'vne main sacrilegue, l'argent des Chasses & des Reliques, & les sacrez Vaisseaux destinez au seruice Diuin. Les Gens de guerre enchaînoient tout ce qu'ils trouuoient de Subjets du Roy, sans discernement de sexe ny d'aage, ils les chassoient deuant eux comme des troupes de Galeriens, & apres leur auoir fait souffrir tout ce qui se peut de supplices sans mourir, s'ils n'auoient dequoy se racheter la vie, ils les pendoient, ou les iettoient à l'eau. Année 1412.

Ils faisoient pis encore, ces cruels, dignes de tous les chastimens du Ciel & de la Terre, mais particulierement ceux qui s'auoüoient du Duc d'Orleans, à Yenuille, à Toury, & dans les autres Places de Beausse. Leur fureur leur fit mettre le feu à l'Eglise Parrochiale d'Eschelieres, & à deux autres encore, parce que ceux qui s'y estoient retirez auoient refusé de se rendre, & les vieillards, les malades, les vieilles femmes, & les meres, qui s'y estoient iettez pesle-mesle auec leurs enfans pour y trouuer leur salut, y rencontrerent vne cruelle mort dans les flammes qui les étoufferent. Enfin, ie me contenteray de remarquer ces derniers excez d'vne derniere barbarie, pour éuiter d'entrer dans vn plus long détail, & pour faire voir la iustice des plaintes des pauures gens de la Campagne, qui venoient tous les iours en foule tout baignez de pleurs, embrasser les genoux du Roy, & coniurer sa misericorde auec les mesmes vœux du Chantre Diuin, *Disperge illos in virtute tua, & depone eos protector noster Domine.*

I'en ay veu quelques-vns qui adjoûtoient à leurs doleances: Il est vray, « Prince Serenissime, que rien ne leur reüssit, que vos gens les ont défaits en « plusieurs rencontres, en diuers partis de guerre, & en beaucoup de petits com- « bats, qu'ils ont perdu vne grande partie de leurs Compagnons, & qu'on leur a « pris beaucoup de Places; mais pour tout cela, ils ne relaschent rien de leur « execrable tyrannie, ils nous menacent bien de plus de maux dans peu de temps, « & ils ne feignent point de dire, que leurs Seigneurs font venir les Allemans & « les Anglois, pour acheuer d'exterminer vostre Royaume. «

Le Roy touché de leur affliction, considera que le Printemps fauorisoit le dessein qu'il auoit de pousser le party d'Orleans à toute outrance, & pour cela il assembla son Conseil, dont les principaux Chefs estoient pour lors, les Ducs *de Guyenne, de Bourgogne & de Bar*, Louys *Roy de Sicile*, les Comtes *de la Marche, de Vendosme, de S. Pol, & de Mortaing*, ses proches parens; auec lesquels il auoit ordinairement auprés de soy, les Chanceliers de France & de Guyenne, & certain nombre de gens choisis du Corps du Parlement, qui auoient part au secret & à la conduite de ses affaires, comme aussi quelques Bourgeois de Paris, qu'il estimoit dignes de cette confidence. Ils s'y rencontrerent tous, & i'ay sceu de quelques-vns d'eux, que plusieurs iours se passerent auant qu'ils conuinssent de sentimens, parce que plusieurs ayant égard à l'honneur que ceux du party contraire auoient d'estre du Sang Royal, ou tres proches parens du Roy, eussent bien desiré qu'on n'en vint pas aux extremitez de la guerre, mais enfin ils furent obligez de passer au plus grand auis, & le salut public l'emporta sur les considerations du sang & de la parenté. Leur premier soin fut de faire en sorte d'empescher le secours étranger que les Confederez attendoient des plus anciens Ennemis du Royaume. Ils ont, dirent-ils, plus long-temps perseueré en « leur obstination, qu'il n'est seant à des personnes d'vne si haute naissance, ils « ont méprisé les ordres, les lettres, & les deputations du Roy, qui leur mandoit « de mettre les armes bas, ils ont refusé la Paix qui leur estoit offerte, ils ont en « cela encouru les peines de la desobeïssance & de la rebellion: & ce crime est « d'autant plus grand, selon l'opinion du Prince des Orateurs, que leur condition « est plus éminente, & que leur rang est plus releué dans l'Estat. Enfin, s'il faut «

Année 1412.

en dire la verité dans vne rencontre où la complaisance seroit criminelle, ils ont bouché leurs oreilles comme des Aspics, à toutes sortes de Remontrances, ils » n'ont pas voulu entendre aux aduis salutaires qu'on leur a donnez, & par leur » pernicieux exemple, ils ont inspiré l'esprit de reuolte aux troupes qu'ils ont le- » uées dans le Royaume, & ramassé de tous costez, pour leur faire perdre le respect qu'ils vous doiuent : & c'est vn attentat tout formé contre l'honneur & contre » le seruice de vostre Majesté.

Cela fit grand effet sur l'esprit du Roy, il considera qu'il estoit obligé à la protection de son Estat & de ses Peuples, & il se resolut à vanger toutes ces violences. Mais la parenté combattit encore vn peu auec l'indignation, parce qu'il auoit peine d'imaginer qu'il pust estre veritable, que des personnes qui luy appartenoient de si prés, & qui luy deuoient tant d'amour & de respect, apres tant de marques de son affection, pussent estre capables d'auoir la moindre pensée de traiter auec ses Ennemis. Mais il en fut asseuré par les Deputez qui furent enuoyez à la Cour de la part de ceux qui gardoient le Port de Bologne. Nous » ne doutons nullement, Prince Serenissime, luy dirent-ils, en plein Conseil, qu'vn » certain Augustin qui a passé en Angleterre, n'y soit allé pour negotier pour » Monf. le Duc *de Berry*. Il s'appelle *Iacques le Grand*, il est natif de Paris, & c'est vn » homme de Lettres, qui possede l'éloquence d'vn Ciceron, iointe auec beau- coup d'adresse, pour persuader tout ce qu'il entreprend Nous croyons mesme, » que déja il ait eu Audience du Roy d'Angleterre, car il y a déja quelque temps, » qu'estant fort pressé de s'embarquer, & trouuant vne occasion fauorable, il » aima mieux laisser son bagage, de crainte d'estre arresté ; & l'ayant foüillé, » nous y auons trouué entr'autres vn certain Memoire sous le nom d'instruction, » pour traiter auec ce Prince & son second fils, lequel nous auons apporté, afin » de le presenter à vostre Majesté, pour témoignage de la verité de l'aduis que » nous vous donnons.

Tous les Princes & Seigneurs de l'Assemblée, furent tres-iustement indignez du contenu en cette instruction, les Docteurs & Regens de l'Vniuersité, & les bons Bourgeois, la leurent en suitte, auec beaucoup de regret, & la populace en conceut tant de fureur, que les femmes mesmes n'eurent point de honte de vomir tout publiquement, mille maledictions contre les Ducs & Comtes de ce party, comme contre des traistres & des perfides qu'il falloit exterminer. Le Negotiateur de cette alliance deuoit representer au Roy d'Angleterre la parenté qui estoit entre luy & les Princes coniurez, afin de l'engager par cette consideration à traiter auec eux, & pour lors il le desiroit auec passion.

Cette conspiration ainsi découuerte en plein Conseil du Roy, le peril de son Estat étouffa tous les restes des sentimens du sang & de la Nature, il resolut d'employer toute sa puissance & toute son authorité pour les opprimer à force d'armes, comme des Rebelles declarez, & delibera d'aller d'abord sur le Duc *de Berry* son Oncle, comme estant le principal Chef du party, & comme celuy dont la prudence iointe à l'experience d'vn grand aage, regloit la conduite & les desseins des autres, qui cependant estoient occupez en leurs terres, à attendre le secours qu'ils mandioient de toutes parts. Repassant en moy-mesme auec attention les témoignages d'vn amour reciproque entre le Roy & luy, qu'ils auoient iusques-là continué de part & d'autre, si grand que ie le puis comparer à celuy d'vn pere enuers son fils, considerant de plus l'affection & les soins que ce Prince auoit apportez à l'éducation de ce Monarque son Neueu, l'obeïssance & la fidelité singuliere qu'il auoit fait paroistre en tant d'occasions d'importance pour son seruice. I'auouë que i'auois horreur de le voir declarer Ennemy de l'Estat, & i'aurois volontiers étouffé cette particularité sous le silence, si ie ne m'estois obligé de remarquer comme les choses de ce Regne se sont passées, sans rien déguiser de la verité.

CHAPITRE SECOND.

I. Le Roy resolu d'aller en personne en Berry.
II. Diuers iugemens de cette entreprise.
III. Le Roy va leuer l'Oriflamme à S. Denis, & en donne la garde à Messire Hutin d'Aumont.
IV. Ceremonies pour le serment du porte-Oriflamme.
V. Voyage du Roy en Berry, ordres donnez pour la guerre.
VI. Le Roy de Sicile se fait aduoüer du Roy, pour faire la guerre au Comte d'Alençon.
VII. Le Roy blessé d'vn coup de pied de cheual, commande à sa douleur, & continuë chaudement son voyage.
VIII. Le Duc de Bourgogne blasmé de l'auoir trop pressé, nonobstant le danger de sa blessure.

ON croyoit qu'il suffiroit pour terminer cette guerre des troupes Picardes, Bourguignonnes, Françoises, & Normandes qui estoient répanduës en diuerses Contrées pour arrester les courses des Ennemis, mais comme l'on sçeut que le Roy marcheroit en personne dans le Berry, cette Armée s'accreut encore d'vn grand nombre de Cheualiers des pays de Brie & du Wexin, qui s'y ioignirent sans estre mandez, & que leur courage & leur affection solliciterent moins selon le sentiment de tout le monde, d'aller seruir en cette Campagne, qu'vn espece de poinct d'honneur, ou plûtost l'apprehension de se rendre suspects, & de faire douter de leur valeur ou de leur fidelité. Aussi, pour en dire le vray, il n'y auoit peut-estre que la presence du Roy qui donnât plus d'apparence de iustice à ce party qu'à l'autre, car les sentimens estoient fort partagez, & il y auoit assez de gens des deux costez, qui auoient horreur de voir que le Roy entreprît ainsi d'exterminer les Princes de son Sang. Cela faisoit que peu d'entr'eux souhaittoient que le sort des armes decidât ce mal-heureux differend, & les plus sages qui ne sçauoient que desirer dans vne espece d'affaire où la prudence, la Politique & la bonne foy n'estoient qu'en apparence, abandonnoient tout à la Prouidence de Dieu, qui seul pouuoit ordonner du succez de cét embarras selon la iustice de l'vn ou de l'autre des partis, dont ils se rapportoient à ses ordres, & à sa clemence ineffable qui peut donner vne heureuse fin à de pernicieux commencemens. Année 1412.

Apres la Feste de Pasques, le Roy, par le conseil des Grands d'auprés de luy, voulut obseruer la coûtume de ses Predecesseurs quand ils auoient formé quelque grande entreprise de guerre. Il partit de Nostre-Dame de Paris, & vint le iour de S. Iean porte-Latin au Monastere de S. Denis principal Patron de France, auec le Duc de Guyenne son fils aisné & auec vne nombreuse suitte de grands Seigneurs, & apres auoir entendu la Messe auec beaucoup de deuotion, & prié le glorieux Martyr de le fauoriser de son intercession pour la prosperité de son voyage, il prit pour marque de sa prochaine expedition l'Estendard de ce grand Saint, qu'on appelle *l'Oriflamme* benit depuis tant d'années, & qu'on n'auoit point encore deployé pour cette sorte de guerre. Il y auoit déja quelque temps qu'il en auoit donné la garde au Sire *d'Aumont* qui estoit vn Cheualier vaillant & de grand merite; mais comme il n'auoit point encore presté serment de cette Charge, sa Majesté le prit de luy en cette occasion, auec vne solemnité qui merite bien d'estre écrite.

Année 1412.

Le Roy estant venu de son Oratoire à la corne de l'Autel du Bien-heureux Martyr, l'Abbé reuêtu des ornemens Pontificaux, le harangua doctement & éloquemment sur les honneurs & sur le deuoir de l'authorité Royale, & l'exhorta d'auoir recours à l'intercession des saints Martyrs, comme auoient toûjours fait ses Ancestres, & de les inuoquer auec deuotion, pour remporter la victoire sur ses Ennemis. Il s'étendit aussi beaucoup sur les loüanges du Porte-Oriflamme, lequel ayant auparauant communié, demeura à genoux sans chaperon, entre le Roy & l'Abbé, tant que dura son discours, apres lequel il iura sur le Corps de Nostre-Seigneur, de garder fidellement cette Royale Enseigne iusques à la mort. Alors le Roy la prenant d'entre les mains de l'Abbé, la luy passa au col, en le baisant, & ce Cheualier suiuant la coûtume ancienne de ceux qui l'auoient precedé dans vne Charge si honorable, resolut de la porter ainsi iusques à ce qu'vne occasion de guerre l'obligeât de la déployer, & de l'arborer au bout d'vne lance d'or: mais comme il estoit fort cassé de vieillesse, l'on choisit pour l'assister à la deffendre, & pour le soûtenir deux vaillans Cheualiers, le Sire *de S. Clair*, & Messire *Iacques* dit *le Brun de Montcheurueil*.

Le Roy pour commencer son voyage, alla coucher de Paris à Melun, & cependant toutes les Villes du Royaume obeïrent fidellement aux ordres qu'il leur enuoya, de fournir l'argent necessaire pour la solde de ses Gensdarmes, quoy que cela montât à plus de sept cent mil écus d'or, qui estoit la monnoye la plus courante du temps pour toute sorte de commerce. L'on le pria seulement, en recompense de cette contribution, de laisser des forces derriere luy pour resister aux courses des Ennemis, & c'est à quoy il auoit déja pourueu; car le Comte de S. Pol Connestable de France estoit ordonné auec huit cent hommes d'armes pour la garde des Ports de mer de Picardie, de crainte que les Anglois ne fissent quelque descente en ce Royaume: & il luy commanda pareillement de prendre le fort Chasteau de Dreux, que Messire *Charles d'Albret* tenoit en don de sa Majesté, où d'en chasser la Garnison; parce que c'estoit vn lieu de retraitte fort aduantageux aux Ennemis, qui trauersans de Normandie par le pays Chartrain, couroient en liberté iusques aux enuirons de Paris, où ils faisoient toutes sortes de cruautez. Peu auparauant le Roy de Sicile auoit aussi prié le Roy de luy permettre de faire la guerre au Comte d'Alençon voisin de sa Comté du Maine, homme rebelle & desobeïssant, & non seulement il l'auoit obtenu, mais le Roy luy fit expedier par écrit le don de tout ce qu'il pourroit conquester sur luy. Cela fut cause d'vne haine mortelle entre les deux Maisons.

Tant que dura le voyage du Roy, il y eut beaucoup de courses & d'hostilitez entre ceux qu'il auoit laissez en Beausse & en Gastinois, & les gens du Duc d'Orleans, mais le paysan seul en porta la charge. C'estoit si bien à luy qu'ils en vouloient, & contre lequel ils sortoient des lieux qu'ils occupoient, qu'on auroit dit qu'il ne s'agissoit entr'eux d'autre interest que de faire voir qui l'emporteroit en cruauté, comme si c'eut esté tout l'honneur de cette funeste guerre.

Le Roy ayant separé ses troupes en diuers Corps à Melun, il alla à Sens, & il y séjourna vn peu plus qu'il n'auroit voulu, à cause d'vn accident qui luy arriua cõme il mettoit son Armée en bataille, il s'y trouua vn jeune étourdy, qui voulant donner de l'action à son cheual, & le mettre en humeur, l'approcha en reculant si prez de sa Majesté, qu'elle en receut vn coup de pied dans l'os de la jambe, qui la blessa fort, & qui luy fit perdre beaucoup de sang. Assez de gens voulurent chastier cette imprudence, ou plûtost ce mal-heur; mais il les empécha, tant de la main que de la voix, il les pria doucement de luy pardonner, & étouffant sa douleur dans son grand courage, apres le premier appareil que les Chirurgiens mirent à sa blessure, il poussa iusques à Auxerre. Les plus sages qui craignoient par experience que les chaleurs de l'Esté n'adjoûtassent quelque fiévre aiguë à son mal, luy proposerent en vain de reposer là, iusques à vne parfaite guerison, cependant que son Armée marcheroit deuant, il fit vn poinct d'honneur de demeurer à la teste des troupes, il dit qu'il vouloit faire tout le deuoir d'vn General soigneux de sa charge & de sa reputation, & au bout de cinq iours il en par-

tit, la veille de la Pentecoste, pour aller à Druy, qui est vne Ville close murée, appartenante au Comte de Neuers. Ie ne puis pas celer que les ardens du Conseil le pressoient fort de marcher, & principalement le Duc *de Bourgogne*, qui contre la coûtume ancienne de ses Ancestres, n'ouït qu'vne basse Messe, ny la veille ny le iour de la descente du S. Esprit. Ils le menerent disner à la Ville de Donzy le Pré, & de là à la Charité sur Loire; où il luy fallut reposer sept iours, pour se remettre de la fatigue qu'il auoit soufferte. Année 1412.

Ce fut là qu'il eut le loisir de faire plusieurs Reglemens pour le bien, & pour la seureté de son Armée, & premierement, il ordonna vne garde d'Archers & d'hommes d'armes en nombre suffisant de l'autre costé du Pont, pour arrester les courses de la Garnison de Sancerre, qui venoit donner iusques dans les portes, & pour empécher qu'elles ne se saisissent de ce Pont, pour incommoder la Ville. Et parce que l'impunité des pillards qui suiuoient son Camp, pourroit empécher le commerce des viures, il fit dresser vn gibet pour les punir, & fit publier à son de trompe, qu'on eût à apporter des lieux voisins toutes les commoditez necessaires, sans aucune crainte, ny d'insulte, ny d'impost, & auec asseurance d'estre payé comptant. Il fut encore deffendu, sur peine d'estre chastiez comme traistres, à tous soldats qui entreroient en pays ennemy, de faire dessein sur aucune Place, sans ordre exprés, & de commettre ny meurtre ny embrasement; de crainte d'endommager irreparablement la Prouince de Berry, laquelle apres la mort du Duc, estoit destinée pour l'appanage de *Iean Duc de Touraine*, second fils du Roy.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Roy disposé à receuoir en grace le Duc de Berry, s'irrite d'autant plus de son opiniâtreté, & marche vers Bourges.

II. Les troupes du Roy chargées par vn party des Rebelles.

III. Le Gouuerneur de Fontenay sommé de se rendre, reconnoist l'obeïssance qu'il doit au Roy, mais refuse de remettre la Place tant que le Duc de Bourgogne gouuernera.

IV. La garnison effrayée enuoye le Gouuerneur demander pardon au Roy,

V. Il se deffend du crime de leze-Majesté deuant le Roy, en presence de l'Autheur de cette Histoire, & offre de soûtenir son honneur contre quiconque l'oseroit maintenir Criminel.

VI. Reduction du Chasteau de Moulin-porcher.

VII. Stratagesme du Duc de Bourgogne, pour connoistre la disposition des troupes, & particulierement pour iuger des plus ardens à son party.

VIII. Confirmation du Priuilege ancien accordé à ceux de Tournay, de garder les dehors de la tente du Roy.

C'Estoit vn reste de l'affection que le Roy auoit de tout temps portée au Duc de Berry son Oncle, pour lequel il auoit encore quelque sentiment de clemence, qui luy faisoit souhaitter qu'il eût deputé pour faire connoistre qu'il auoit dessein de rentrer dans son deuoir: & c'estoit si bien la pensée de plusieurs de la Cour, qui s'attendoient si bien qu'il en vseroit ainsi, que non seulement on

Année 1412.

ne disoit pas publiquement dans l'Armée, mais qu'on osa bien porter iusques aux oreilles de sa Majesté, que ce Prince aimoit mieux tenter sa debonnaireté que d'éprouuer sa puissance. Cela se trouua faux pourtant, c'est pourquoy le Roy n'attendit pas plus long-temps, & se sentant soulagé de la douleur de sa blessure, par le grand soin de ses Chirurgiens, il commanda Messire *Robert de Boissay*, qu'il auoit fait Maréchal de son ost, & le *Preuost de Paris*, tous deux vaillans hommes, & gens de seruice, pour aller reconnoistre les bois de l'autre bout du Pont de la Charité, & pour découurir s'il n'y auoit point quelque embuscade de l'Ennemy. Leur retour l'ayant asseuré qu'il n'y auoit aucun danger, il sortit de la Ville dés le iour mesme de la Trinité, que beaucoup de Princes & de Seigneurs eussent plus volontiers passé en deuotion pour la reuerence de la Feste, il auança prés d'vne lieuë dans les bois en ordre de bataille, & alors il fit alte, pour garder les coûtumes d'vne marche de guerre; & afin que chacun se donnât de garde, & fût toûjours prest à se rendre sous les Enseignes de son Commandant, il fit déployer deux magnifiques Estendarts semez de Fleurs-de-Lys d'or, & les Ducs de Guyenne & de Bourgogne en firent autant à son exemple.

Le principal soin du Roy fut de rendre le chemin de Bourges seur, & de se garder des sorties de ceux qui estoient dans les Places des enuirons, qui de leur part ne manquerent pas de faire vne entreprise le lendemain, & pour mieux surprendre ses gens, ils attacherent sur leurs Cottes d'armes la Croix en sautoir que portoient ceux du party Royal, & trauersans les bois par des routes égarées, ils donnerent dessus, & firent soixante & dix prisonniers. Cela obligea le Roy de faire publier le Mardy ensuiuant à son de trompe, que chacun eut à se rendre sous son Drapeau à peine de la vie, & que le bagage & tout l'équipage n'eut à passer qu'apres l'auant-garde: & pour prendre reuange du party du iour precedent, aussi-tost qu'il fut arriué aux Faux-bourg de Fontenay, il enuoya le Preuost de Paris deuant le Chasteau, qui estoit à vn quart de lieuë de là, pour le sommer de se rendre.

La Place estoit grande, bien située dans vne belle plaine, ceinte de hautes murailles, & deffenduë de grosses Tours, il y auoit des munitions & des viures à suffisance, & le Capitaine estoit vn vaillant Escuyer nommé *Robert de Fontenay*, qui auoit fait serment à Messire *Guichard Dauphin* d'Auuergne, de n'y laisser entrer personne sans sa permission, & sans ordre exprés de sa part. Toutefois il craignit qu'il ne luy mesarriuât, s'il osoit contreuenir directement au commandement du Roy & chancelant adroittement entre l'vne & l'autre obligation qu'il auoit également en veuë, il composa ainsi sa réponse. Quoy que ie sois engagé au seruice de M. le Duc de Berry comme son vassal, & en vertu de la fidelité que ie luy ay iurée, ie ne laisse pas de reconnoistre le Roy pour mon Seigneur, & pour le Souuerain de tous les Princes du Royaume, & en cette qualité ie passionnerois d'autant plus de tout mon cœur, de luy obeïr & de le seruir en toutes choses, que i'ay souhaitté dés ma plus tendre ieunesse de meriter l'honneur de ses bonnes graces. C'est dans ce dessein que i'ay long-temps porté les armes sous les Fleurs-de-Lys, & comme ie ne sçaurois nier que ie n'en aye esté recompensé au delà de mes seruices par la magnificence de sa Majesté, ie vous iure & vous proteste sincerement, qu'il n'y aura iamais d'engagement, quel qu'il puisse estre, qui soit capable de me détacher de l'obeïssance que ie luy dois, & que ie luy veux rendre toute ma vie: mais il se presente icy vne difficulté insurmontable, ceux à qui cette Place appartient par droict d'heredité, croyent bien qu'on n'en doit pas refuser l'entrée au Roy ny à M. le Duc de Guyenne; neantmoins ils croyent auoir raison de differer, en haine du Duc de Bourgogne, tant qu'il sera Chef de leurs Conseils, & qu'il s'ingerera de gouuerner l'Estat, c'est ce que ie vous prie de rapporter & de representer au Roy, s'il vous plaist, auec les sentimens que ie vous ay témoignés pour son seruice.

Le Duc de Bourgogne indigné de se voir si injurieusement traitté, fit trouuer bon au Roy qu'il allast le lendemain mettre le Siege deuant la Place, il enuoya des Ingenieurs fort experts pour disposer les engins & les batteries, & ordonna de

de grands écus & boucliers armoyez de ses armes, pour faire plus de dépit à ceux de dedans, à l'abry desquels on pût trauailler à l'approche des machines. Mais cette approche se fit sans aucun empéchement, la Garnison effrayée à la premiere veuë de l'Auant-garde de l'Armée du Roy conduite par Mre *Robert de Boissy*, ne songea qu'à son salut, elle enuoya demander à sortir vie & bagues sauues, & le Duc refusant de traitter auec de telles gens, leur commanda sur peine de la vie, d'aller trouuer le Roy, de luy porter les clefs, & de se soûmettre à sa mercy. L'aprehension d'vne perte asseurée, ne leur permit pas de marchander, ils deputerent leur Capitaine, & l'on le mena deuãt sa Majesté, en presence des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, où à genoux & les yeux baissez, il presenta les clefs & demãda humblement pardon au Roy s'il l'auoit offensé en quelque chose. Il se trouua assez de Seigneurs prez du Roy qui l'accuserent de perfidie, d'auoir refusé d'ouurir ses portes à ses ordres, & qui luy reprocherent hautement auec des paroles fort injurieuses d'auoir toûjours tenu le party Ennemy, & nous estions là plusieurs, qui ne doutions point de voir tomber le foudre en suitte d'vn si grand tonnerre, & de l'entendre condamner à mort: mais à la priere instante de quelques-vns de la compaguie, qui luy estoient alliez, il luy fut permis de se iustifier. Année 1412.

Il dit quant à ce qu'il auoit répondu à la sommation, qu'il en auoit mieux vsé qu'on ne luy auoit commandé quand on l'auoit mis dans la Place, & qu'il auoit parlé plus respectueusement qu'il n'auoit ordre de faire. Au reste, il nia, qu'il eût fait aucun Traité auec les Ennemis du Roy, ny qu'il eût pris comme eux l'Echarpe, qui estoit l'Enseigne de leur party: & enfin, concluant pour sa grace, qu'il demanda humblement à genoux, il adjoûta d'vn ton asseuré: S'il y a personne au monde, Prince Serenissime, qui ose dire le contraire à vostre Majesté, ie la suplie de permettre que ie dise publiquement qu'il a faussement menty, & que ie le prouueray par le combat de ma personne contre la sienne. Il obtint le pardon qu'il demanda, par l'intercession du Duc de Guyenne, mais ce fut apres auoir promis de rendre la Place, & apres s'estre óbligé pour luy & pour ceux de sa Garnison, de demeurer toute leur vie fidelles au seruice du Roy.

La garde de ce Chasteau fut donnée au Preuost de Paris, & quoy que le iour suiuant desirât d'estre festé pour la reuerence du S. Sacrement, dont on faisoit la solemnité, il y eut ordre du Roy pour marcher vers vne forteresse de consequense, qu'on appelloit Moulin-porcher, située dans vne pleine tres fertile, & que le voisinage des Forests rendoit tres fauorable, pour les partys de guerre, & pour les embuscades. L'on ne l'auoit point encore enuoyé sommer, & le Seigneur du Chasteau, fut assez bien conseillé de le preuenir, & d'éprouuer plûtost la clemence que la colere du Roy. Il l'alla rencontrer en chemin, il luy remit les clefs, il luy demanda pardon, & non seulement il ne l'obtint pas d'vn Prince si debonnaire, mais il luy rendit sa Place, apres auoir pris serment de luy, qu'il demeureroit fidelle à son seruice.

Ie ne puis oublier vn incident assez remarquable qui arriua le mesme iour enuiron midy, lors que le Roy, qui estoit proche de ce Chasteau faisoit reposer dans le bois prochain, ses troupes assez fatiguées de l'extréme chaleur du temps, la pluspart des Gensd'armes s'estoient desarmez pour mieux respirer l'air, & pour chercher à manger, & le Roy mesme auoit commencé à disner en sa tente, quand quelques fourrageurs courans à toute bride, vinrent crier, Aux armes, gardez vous de quelque entreprise, car nous auons veu les Ennemis approcher. Ils n'eurent pas grande peine à persuader ce qu'on croyoit pouuoir arriuer à toute heure, mais quoy qu'vne nouuelle si surprenante puisse causer vn premier mouuement ou du moins vn moment de terreur aux courages les plus hardys, on ne s'apperceut alors que d'vne belle & franche disposition à combattre, ils prirent tous les armes en diligence, & se rendirent à la tente de sa Majesté; où ils trouuerent le Duc de Guyenne & le Duc de Bourgogne, qui auoient quitté la table du Roy, & qui déja estoient armez de toutes piéces, & en faction pour la garde de son pauillon, où ils demeurerent iusques à ce qu'ils eurent auis, que leur Auant-garde qui n'estoit qu'à trois ou quatre cent pas de là, & qui auoit gaigné vne éminence,

Année 1412. estoit en armes & hors d'état de pouuoir estre surprise. Alors ils mirent leurs gens en bataille dans la plaine d'entre deux, qui étoit fort propre à ranger vne Armée, ils les asseurerent d'vn combat dont personne ne doutoit, & chacun exhortoit ceux qu'il commandoit, à faire dans cette occasion tout ce qu'on se promettoit de leur valeur.

Ils attendoient ainsi en belle disposition les Coureurs qu'ils auoient enuoyé pour découurir le nombre & la force des Ennemis, l'ordre, la situation, & la forme de leur camp, & le nom & les quartiers de leurs Chefs; mais ils apprirent presque aussi-tost par leur retour, que ce n'estoient point les Ennemis qui auoient paru, que c'estoit *Enguerran de Bournonuille*, & *Amé de Viry*, qui venoient ioindre l'Armée auec huit cens hommes. Pour moy ie trouuois vn peu à redire à cette sorte d'allarme, parmy des gens trop experts à la guerre, pour se tromper de sorte que d'asseurer qu'ils auoient veu & discerné les Enseignes de l'Ennemy: i'en voulus estre éclaircy, & i'appris de fort bonne part, que c'estoit vn pur stratagesme du Duc de Bourgogne, pour connoistre les intentions de ceux de l'Armée du Roy, & pour s'asseurer de ceux qui seroient plûtost prests s'il se presentoit vne semblable occasion. On adjoûta que c'estoit encore, pour faire monstre des forces du Roy au Heraut d'armes du Duc de Berry, qui incontinent apres ce bruit appaisé, parla en particulier à sa Majesté; sans pourtant luy dire autre chose, à ce qu'on en dit communément, sinon que son Maistre se recommandoit à ses bonnes graces, & à celles du Duc de Guyenne, & qu'il les remercioit fort de l'honneur qu'ils luy faisoient, de le venir voir dans vn Duché qu'il tenoit de sa Majesté, & dans lequel il souhaittoit passionnément de leur rendre toutes sortes de témoignages d'affection & d'obeïssance.

Assez-tost apres, arriuerent les Arbalestriers de Tournay, & s'estant fait presenter au Roy, ils le suplierent conformément aux Priuileges de long-temps à eux accordez en faueur de la fidelité de leur Ville, de trouuer bon qu'ils eussent la principale garde des dehors de sa Tente, auec la faculté de la leuer pour suiure la personne de sa Majesté par tout. L'affaire fut mise en deliberation auec les Grands qui s'y rencontrerent, & le Roy les mit volontiers en possession de leur droit.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy somme la ville de Dun le Roy,
II. Et sur le refus de Messire Henry d'Ast, il la fait assieger.
III. Furieuse batterie deuant cette Place,
IV. Qui demande à capituler, sur le poinct d'vn assaut general.
V. Le Duc de Berry obtient vie sauue pour les Assiegez,
VI. Par le conseil des Grands, qui souhaitoient sa reconciliation auec le Roy.
VII. Le Roy reçoit nouuelle des preparatifs que faisoit le Roy d'Angleterre pour le party des Princes liguez.
VIII. Prieres publiques pour la prosperité des armes du Roy, & pour la reünion de la Maison Royale.

SVr le soir du mesme iour, les épies que le Roy auoit enuoyez pour découurir les chemins depuis son Camp iusques à Bourges, luy rapporterent qu'ils n'estoient point seurs, à cause de la Garnison de la ville de Dun le Roy, qui estoit à moitié chemin; c'est pourquoy l'on campa encore cette nuit: & le lendemain, le Roy commanda que l'Armée marchast de ce costé-là, apres auoir

enuoyé sommer le Capitaine de rendre cette Place; de laquelle s'estant enquis, il apprit qu'elle estoit bien située dans vn beau & bon païs, qu'elle auoit vn grand fossé, de fortes murailles, & qu'elle estoit flanquée de grosses Tours. Ie leur oüis dire à sa Majesté, qu'on la tenoit d'autant plus capable de se bien deffendre, qu'elle estoit encore commandée d'vn bon Chasteau, & qu'elle n'estoit qu'à quatre petites lieuës ou enuiron de la ville de Bourges: & comme c'est la seconde ville de ce Duché pour estre la plus peuplée, l'on tient pour certain dans le païs, adjoûterent-ils, que le Duc y a enuoyé quatre cens hommes d'armes, tous Gascons ou Lombards, ausquels il a donné pour les commander Messire Henry *d'Ast*, braue Guerrier, & hardy Capitaine. Année 141[illegible]

Le iour precedent, ce Duc luy auoit dépesché le frere bastard du Duc *de Bourbon*, pour luy deffendre sur la fidelité qu'il luy auoit iurée, d'y laisser entrer personne, & pour l'encourager à ne point craindre l'Armée du Roy, sur l'asseurance qu'il luy donnoit, d'estre puissamment secouru. C'est ce qui le rendit fort fier, aussi méprisa-il arrogamment, & auec mépris, le Heraut qui luy fut enuoyé, & il exhorta ses Compagnons à bien faire, quoy qu'il vid déja approcher l'Auant-garde du Roy. Vingt vaillans Cheualiers la conduisoient Enseignes déployées, & i'y remarqueray entr'autres, comme les premiers en authorité, le *Maistre des Arbalestriers* de France, *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, *Amé de Viry*, les Sires *de Heilly* & *de Vergy*, *Gautier de Rupt*, le Sire *de Croy*, *Enguerran de Bournonville*, *le grand Maistre d'Hostel*, & *Guillaume*, & *George de la Trimoüille*. Ce premier Corps estoit de deux mil hommes, apres lequel marchoient les Chariots, les Viuandiers, & le Bagage: & le Corps d'Armée les ayant ioint, on se logea d'abord dans le Faux-bourg de la Ville, & dans les lieux voisins, pour former le Siege, que le Roy hasta de telle sorte, que dés le premier iour on ferma toutes les auenuës, & que les machines furent mises en batterie.

Le lendemain quatriéme de Iuin, le Conseil de guerre ne iugea pas à propos qu'on commençast l'attaque, encore que tous les Gens de guerre ne demandassent qu'à donner; mais voyant que leur Artillerie ne faisoit pas assez d'effet contre les murailles, ils éleuerent vne plus grande & plus forte machine, qu'on appelloit *la Griete*, deuant la principale porte. Elle consuma des poudres pour beaucoup d'argent, & donna bien de la peine aux Officiers d'Artillerie, qui s'exposerent fort, & qui luy faisoient ietter des pierres d'vne si prodigieuse grosseur, qu'il falloit vingt hommes pour la faire ioüer. Aussi en entendoit-on le coup de prés de deux lieuës, & ceux qui estoient autour de ce Canon, estoient aussi épouuentez de ce tonnerre, que si l'Enfer eut vomy toute sa fureur contre les murailles de cette Ville rebelle. Elle ébranla & ruina dés le premier iour, vne partie des fondemens d'vne Tour, & le lendemain, elle continua de la battre auec des pierres de la pesanteur d'vne meule de moulin, dont il y en eut douze entr'autres, qui la perçant de part en part, accablerent plusieurs maisons, & mirent les Habitans en apprehension du dernier peril. Les autres pieces cependant, firent bréche en beaucoup d'endroits des murailles, & comme cela ne rabattoit rien de l'obstination des Assiegez, les Ingenieurs du Roy s'auiserent de faire vn grand Coffre roulant, soûtenu de poultres de chesne. On y ietta tout ce qu'il y auoit de charognes à la Campagne, pour empoisonner les Habitans de leur puanteur; mais comme ceux de l'Armée du Roy n'en estoient pas moins infectez, ils aimerent bien mieux demander d'aller à l'assaut. On le permit à leur ardeur, & pour en faciliter les moyens & le succez, on fit publier à son de trompe par le Camp, que chaque Escuyer eust à preparer quatre fascines, & chaque Cheualier huit, afin de combler le fossé.

Les Assiegez voyoient tous les apprests, & d'ailleurs, *Enguerran de Bournonville*, qui commandoit à la seconde porte, pressoit toûjours le Capitaine de capituler; lequel ne se sentant pas assez fort, & se voyant frustré du secours qu'on luy auoit promis, commença à rabattre de sa presomption & de son premier orgueil, il le pria d'adoucir la colere du Roy en sa faueur, & sur l'esperance qu'Enguerran luy en donna, il accepta le sauf-conduit qu'il luy accorda, pour

Digitized by Google

Année 1412.

enuoyer ses Deputez au quartier de sa Majesté, où il les mena luy-mesme, & les introduisit, en presence des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, & des Seigneurs de la Cour. Ceux-cy tout interdits de frayeur, & tout tremblans, supplierent le Roy à genoux de leur faire grace de la vie, & de leur permettre de sortir bagues sauues, mais tous les grands Officiers dirent d'vne commune voix, qu'ils ne meritoient point de pardon, ils les voulurent auoir à discretion, & les ayant fait renuoyer auec cette réponse, leurs Compagnons s'y soumirent. Ils demanderent pour toute grace, qu'il leur fût permis pour leur honneur, d'en donner aduis au Duc de Berry, & qu'il pleût au Roy de leur accorder vne tréue de deux iours, pour satisfaire à ce deuoir, & ils l'obtinrent de la clemence de sa Majesté.

Ie ne sçay pas quelle fut la Conference qu'ils eurent auec le Duc, tout ce que i'en puis dire, c'est qu'ils amenerent auec eux son Heraut d'armes, qui dit au Roy en son Conseil, qu'il estoit enuoyé pour apprendre des nouuelles de la santé de sa Majesté, & du Duc de Guyenne, de la part de son Maistre, qui se recommandoit humblement à leurs bonnes graces, & qui, comme vn fidelle Subjet, offroit sa personne & tous ses biens à leur seruice : & cependant, qu'il les supplioit de laisser sortir la Garnison de Dun le Roy vie sauue, & qu'ils ordonnassent de la Ville à leur volonté.

I'ay appris de quelques-vns du Conseil, que toute l'Assemblée fut fort contente de cette deputation, qu'on détourna le Roy d'ensanglanter sa victoire, & qu'on luy remontra, qu'il auroit plus d'honneur de rappeller son bon Oncle par sa clemence, que par la force de ses armes. Il y consentit volontiers, il pardonna aux Assiegez, & afin qu'il ne leur fust rien fait au preiudice de sa parole Royale, l'on enuoya deux Cheualiers illustres, le Sire *de Chalon*, & *Gautier de Rupt*, tous deux Bourguignons, pour receuoir d'eux le serment de fidelité, & pour les conduire hors du Camp. C'est ce qui ne se fit pas sans peine, car vne multitude infinie de pietaille & de menuë soldatesque, accourant apres eux, leur chantoit iniures, les appellant traistres Armaignacs, & sur tout ils en vouloient à ceux qui portoient l'écharpe & la liurée de l'alliance de la Ligue, & ils leur eussent couru sus à coups d'épée & de bâtons, si ces deux Seigneurs n'eussent reprimé leur violence.

Pendant que le Roy estoit occupé à ce Siege, il arriua vn noble Escuyer, natif de Bretagne, nommé *Carmen*, qu'il auoit enuoyé en Angleterre pour tascher à découurir les desseins & les sentimens du Roy sur le sujet des troubles de France, qui luy rapporta qu'il auoit arresté en son Parlement auec les Nobles du Royaume, que le Duc de Lenclastre son second fils, viendroit au secours des
» Princes dont sa Majesté auoit entrepris la ruine. Ce n'est pas, dit-il, que le
» Prince de Galles son fils aisné, n'ait tasché par plusieurs iours, & qu'il n'ait fait tous ses efforts pour empescher le passage de son frere; mais à present il a esté
» rappellé par le Roy son pere, qui luy a fait changer d'auis: Si bien que c'est à
» vous, SIRE, de haster l'execution de ce que vous auez entrepris, car déja la
» Flotte est preparée, & leur dessein est de descendre en France en diligence. Il adjoûta à sa relation, qu'il auoit trouué auec vn Religieux de S. Denys, nommé *Pierre de Versailles*, Frere *Iacques le Grand*, Augustin, & que c'estoient des gens d'intrigue, qui auoient le don de persuader, & qui s'en seruoient bien auprés du Roy d'Angleterre, qu'ils pressoient fort d'accomplir sa promesse, comme vne chose qu'il deuoit à la iustice de la cause de ceux qu'on opprimoit: C'est ce que ie ne pus entendre sans honte & sans confusion, & mesmes sans craindre que cela n'alterast beaucoup l'amitié que sa Majesté portoit à ce Royal Monastere.

En mesme temps, il arriua vn Courier de Paris, lequel apres auoir salué le Roy, luy rapporta, auec combien de deuotion ses fidelles Subjets continuoient leurs prieres sans intermission, à ce qu'il pleût à Dieu de donner vn heureux succez à ses armes. I'appris de sa bouche, que dés auparauant son voyage, les Ecclesiastiques auoient fait quantité de Processions, que le Peuple de tout sexe auoit suiuy nuds pieds, auec des cierges, chantant les Litanies, & qu'on auoit

Digitized by Google

plusieurs fois exhorté l'Assemblée en diuerses Predications, de se prosterner deuant Dieu pour la Paix & pour la santé du Roy, qu'ils ne pouuoient obtenir que par leurs larmes, parce que c'estoient les seules armes dont on pouuoit combattre les Decrets de sa Prouidence, à laquelle on ne peut resister que par vne profonde humilité. Les Euesques marchoient en teste de leur Clergé, auec les Curez, ils alloient d'Eglise en Eglise sous le signe des Armes spirituelles, qui sont les Croix & les Reliques des Saints, qu'ils portoient à leurs mains ou sur leurs épaules, & durant la Messe, l'on continuoit à faire prescher des personnes éloquentes, pour inuiter les Peuples à faire des actes de contrition, pour leur rendre propice le Pere de misericorde, pour rétablir le repos dans le Royaume, & pour rappeller l'vnion & la concorde entre les Princes diuisez. Cela s'obserua par tout fort pieusement ; mais cét Enuoyé témoigna particulierement, que les Chanoines de Nostre-Dame de Paris s'en estoient acquittez auec plus de magnificence, & que sur la nouuelle que le Roy auoit assiegé du troisiéme du present mois de Iuin, la Ville de Dun le Roy, ils auoient aussi-tost esté en Corps à l'Eglise de sainte Geneuiefue, auec les Ordres Mandians, les Curez des Parroisses, & vne multitude innombrable de Bourgeois de toutes conditions. Année 1412.

Tous les Docteurs & Professeurs, tant en Droict Ciuil, & en Droict Canon, qu'en toutes les Sciences qu'on enseigne en l'illustre Vniuersité de Paris, suiuirent leur exemple, ils allerent tous le cierge à la main en l'Eglise de sainte Catherine, & firent recommander à la Messe, de prier pour la santé du Roy, pour la reconciliation des Princes, & pour la tranquillité du Royaume, enuers l'Autheur & l'amateur de la Paix. Pour exciter le monde d'autant plus à ces prieres publiques, le lendemain, iour de Dimanche, les bons Religieux du Monastere de S. Denis vinrent nuds pieds à la teste d'vne grande Procession, à la sainte Chappelle, & auec vne portion de la vraye Croix, ils porterent le saint Cloud & la Couronne de la Passion de Nostre Seigneur ; mais ce qui fut encore d'autant plus agreable qu'il estoit nouueau, & iusques alors inoüy, l'on porta aussi les Corps Saints qui sont contenus dans les Chasses de sainte Osmane, de saint Peregrin, de saint Hilaire, de saint Eugene, & de saint Eustache. Le mesme Courier adjoûta que tout Paris s'estoit fort réjoüy de cette belle Procession, & que le Peuple, les larmes aux yeux, rendit graces de l'honneur qu'auoit receu la Ville capitale du Royaume, de la pompeuse visite de tant de Corps Saints. Le Roy receut cette nouuelle en son Conseil auec grande ioye, & renuoyant le porteur auec des Lettres de remercîment à la Ville, il pria derechef les Bourgeois à la fin d'icelles, de continuer soigneusement ces deuotions ; témoignant auoir plus de confiance aux prieres de ses fidelles Subjets, qu'en ses propres forces.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Tempeste étrange suruenuë au Camp du Roy, & prise à mauuaise augure.
II. Le Roy forme son Siege d'vn costé de la ville de Bourges.
III. Ordres donnez pour la subsistance du Siege.
IV. Stratagesme des Assiegez, pour surprendre quelques quartiers,
V. Découuert par les Assiegeans, qui les repousserent.
VI. Les prisonniers font découurir quelques intelligences.
VII. Geofroy de Villon, Secretaire du Roy, Gilles de Soisy, & Enguerran de Serre, Escuyers, décapitez pour trahison.

Apres la reduction de la ville de Dun le Roy, sa Majesté voulut faire marcher son Armée vers Bourges, le neufiéme de Iuin, mais il ne fut pas possible de

Année 1412.

décamper, parce qu'au mesme temps de l'ordre donné, le Ciel couuert d'épaisses tenebres vint à fondre ses nuées, qui creuerent auec vne horrible impetuosité de pluyes, qu'vn vent furieux rendit extrémement incommode aux hommes & aux cheuaux. Il renuersa la tente du Roy, il coucha par terre, ou bien il en rompit plusieurs autres d'alentour, qu'il rendit inutiles, & cette tempeste dura prés d'vne heure entiere. Cela fit craindre à beaucoup de Noblesse, que ce ne fust quelque presage de mal-heur, selon les augures qu'on tire ordinairement de tels accidens inopinez, & l'on fit des prieres, à ce qu'il pleust à Dieu de preseruer le Roy & son Armée de toute trahison; mais on marcha le lendemain à l'aube du iour, & sa Majesté ayant campé à deux ou trois lieuës de la Ville, elle enuoya vn Heraut d'armes à son Oncle, pour luy faire sçauoir son arriuée. Il répondit que sa personne & ses biens estoient au seruice du Roy & du Duc de Guyenne, & que de tout son cœur il se soumettroit à leur volonté. Et le Roy bien content de le voir dans cette disposition, luy dépescha vn second message; par le retour duquel il apprit, que le Duc refusoit la proposition qui luy auoit esté faite, de venir trouuer sa Majesté sans armes, & en l'estat où doit estre vn Subjet qui demande la Paix à son Souuerain. On luy rapporta mesme, pour l'irriter dauantage, que ceux de dedans estoient si bien preparez à soûtenir le Siege, qu'on publioit pour certain, qu'ils auoient planté leur Etendart hors les murailles de la Ville, pour en deffendre les approches. Il en fut fort animé, & pour découurir la verité de ce recit, il marcha le lendemain deuant la Ville, fit dresser les tentes, & forma le Siege d'vn costé; parce que l'autre estoit inaccessible à cause de la Riuiere qui la separoit, & des marescages qui empeschoient qu'on y pût passer. L'on disposa aussi tout d'vn temps les machines dans les lieux propres à faire des batteries, mais comme l'on ne doutoit pas qu'il ne fallût beaucoup de temps, pour forcer vne Ville si bien munie de toutes choses necessaires, si forte en murailles, & d'ailleurs deffenduë par tant de Seigneurs illustres, & par tant de grands Capitaines, on delibera dans le Conseil de guerre, des moyens de faire subsister le Siege. Cependant, on preuid que les Ennemis pourroient sortir par des endroits qu'on ne pouuoit garder, & pour empescher qu'ils ne donnassent sur les fourrageurs, le Sire *de Rambures* eut charge de les soûtenir, & le Sire *de Heilly* qui estoit vn autre fort vaillant Cheualier, fut aussi commandé pour l'escorte des Conuois; afin qu'il y eut seureté pour tout ce qu'on ameneroit au Camp, du Comté de Neuers, & de la Ville de la Charité sur Loire.

Quoy que l'on tint pour constant, que les Ducs *de Berry* & *de Bourbon*, & Messire *Charles d'Albret*, eussent auec eux huit cens hommes d'armes d'élite, & qu'on deût croire par consequent qu'ils feroient de grandes sorties contre les troupes les plus auancées de l'Armée Royale, ils n'en tenterent pourtant aucune, ils se contenterent pendant deux iours, de soûtenir l'effet des machines, & ne se sentant pas capables de resister aux meules foudroyantes qu'elles lançoient contre eux, ils s'auiserent d'vn stratagesme assez adroit. Ce fut de faire courir le bruit par le moyen de quelques-vns de l'Armée Royale, qui sous main fauorisoient leur party, qu'il y auoit tréues de part & d'autre pour traitter de Paix, & cela fit son effet; car beaucoup s'en réjoüirent, pour se reposer des fatigues d'vn Soleil brûlant qui les cuisoit: & cependant, ceux de dedans s'estant apperceus sur les trois heures du soir, qu'ils s'estoient desarmez pour prendre l'air, ils firent sortir pour les surprendre, mille soldats à pied, par des portes qui n'estoient pas gardées de nos gens, lesquels eurent ordre de passer sans bruit la Riuiere qui trauersoit la Ville, pour venir donner à dos aux Bourguignons & aux Picards, qui estoient aux quartiers les plus auancez, aussi-tost qu'ils verroient que la Caualerie de la Ville les auroit esté attaquer de front.

La partie estoit si bien faite, que les plus habiles du métier demeurent d'accord qu'elle auroit reüssi, si elle n'auoit esté découuerte par quelques ieunes gens de l'Armée, lesquels estans sortis du Camp pour se promener, accouru-

rent en diligence, donnerent l'allarme, & crierent: Aux armes, Cheualiers & Escuyers, donnez-vous de garde d'vne surprise des Ennemis. A ce bruit, tous ceux qui estoient en garde sous les armes, & qui virent les Orleanois sortir de la Ville en ordre de guerre, aduertirent les autres de s'armer en diligence, & de les attendre de pied ferme, & les Chefs accourant encouragerent leurs gens à se seruir de l'occasion qui se presentoit, pour faire voir ce que chacun d'eux auoit d'honneur & de courage. Il s'y trouua particulierement vn gros de deux cens Escuyers de race illustre, dont le plus considerable estoit *Robert de Bar*, qui demanderent auec instance d'estre faits nouueaux Cheualiers, & dans la passion qu'ils auoient de se signaler, ils frapperent les premiers auec impetuosité, de droite & de gauche, sur les Ennemis, & s'acquirent vne gloire immortelle, par les preuues qu'ils donnerent de leur valeur.

Année 1412.

Le combat fut sanglant, & il eut plus long-temps duré, si l'Infanterie de la Ville eut pû fauoriser cette sortie; mais voyant qu'il estoit impossible d'en tirer secours, parce qu'elle ne les pouuoit assez tost ioindre, cette Caualerie se retira, auec la satisfaction d'auoir fait tout ce qu'elle deuoit à sa reputation. En effet, elle se battit & puissamment & hardiment, iusques à ce qu'elle se vid trop foible pour soûtenir le faix de ceux qui accouroient de toutes parts, & qui la contraignirent de ceder au nombre. Ils reculerent auec perte de cinq cens braues Gendarmes, que commandoit le vaillant Messire *Iean de Gaucourt*, plusieurs furent tuez sur la place auec Messire *Guillaume de Saluces*, & *Guillaume Bataille* demeura prisonnier auec vn bon nombre de Cheualiers & d'Escuyers de marque, ausquels on donna quartier.

Quelques-vns de ces prisonniers auoüerent librement, qu'ils auoient eu dessein par cette sortie, de ruiner ou de rendre inutile la principale machine du Siege, nommée *la Griete*, qui faisoit de grands rauages en la Ville, & qu'ils auoient amené à cette fin soixante forts Pionniers, auec de gros marteaux de fer, mais qu'ils s'en estoient fuys quand ils auoient veu que leurs affaires alloient mal. Et comme l'on leur demanda qui les auoit meus de faire vne entreprise si hazardeuse: C'estoit, répondirent-ils franchement, pour tascher d'amener le Roy & Monf. le Duc de Guyenne à nos Seigneurs les Ducs, qui ne desirent rien tant au monde, que de les auoir auec eux, & de les tirer d'auec le Duc de Bourgogne. Ce Duc apprit par mesme moyen, qu'il ne se faisoit rien ny dans l'Armée, ny dans le Conseil du Roy, dont ils n'eussent aduis, & cela luy fit soupçonner Maistre *Geofroy de Villon*, Secretaire du Roy, *Gilles de Soisy*, & *Enguerran de Seure*, Escuyers, qu'il accusa d'intelligence & de trahison.

Ils estoient de la maison & de la suitte de Messire *Robert de Boissay*, & comme c'estoient gens d'esprit & d'intrigue, ils estoient bien venus par tout, sans qu'on les tint en rien suspects, mais comme ils se seruoient d'vn homme de leur dépendance pour porter des Lettres aux Ennemis, qui les informassent des desseins & de l'estat de l'Armée du Roy, celuy-cy rentré en soy-mesme & touché du remords de son crime, vint trouuer le Duc, luy demanda pardon, & luy declara toute la menée. Il les fit aussi-tost arrester par ordre du Roy, & non seulement ils confesserent d'auoir promis de trouuer les moyens de fauoriser la prise & l'enleuement du Roy & du Duc de Guyenne, mais ils auoüerent encore, qu'ils auoient donné plusieurs aduis aux Ennemis, de l'estat des affaires. Ils dirent aussi qu'ils n'auoient point de complices, & leur procez leur ayant esté fait, les deux Escuyers eurent la teste trenchée le 23. de Iuin, & quatre iours apres, le Secretaire subit le mesme supplice, pour seruir d'exemple. Cela fit que le Duc se tint mieux sur ses gardes, & qu'il eut plus de soin de la personne du Roy: & pour d'autant mieux former vn Siege parfait deuant Bourges, il fit venir des Charpentiers experts à scier & mettre le bois en œuure, pour faire vn Pont sur la Riuiere & sur les marets voisins, afin de bloquer entierement la Ville; & d'empescher les sorties des Assiegez.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Défaite de Meßire Iean de Gaucourt Chef des troupes du Duc d'Alençon, en Normandie, pour le Conneſtable de S. Pol, & le Roy de Sicile.

II. Priſe de pluſieurs Places ſur le Comte, dont le Roy de Sicile s'empara.

III. Le Conneſtable va en Picardie, pour s'oppoſer aux Anglois, & laiſſe ſes ordres pour le Siege de Dreux,

IV. Aßiegée par le Maréchal de Loigny,

V. Et emportée par les Pariſiens. Le Chaſteau aßiegé iuſques à la Paix,

VI. Guichard Dauphin grand Maiſtre de France, diſpoſe Meſſire Guichard Dauphin ſon Couſin, à rendre au Roy la Place de Sancerre.

Année 1412.

IE repaſſe de ce Siege aux exploits que firent les troupes que le Roy auoit laiſſées pour la pourſuitte des Ennemis, qui continuoient le pillage & tous les deſordres de la guerre dans les pays d'Orleans & de Chartres, d'où ils couroient iuſques dans la Normandie, qu'ils mettoient à feu & à ſang: & i'en parleray ſelon les Lettres que le Roy en receut deuant Bourges. Le Comte *de S. Pol* luy manda qu'ayant aſſiegé par pluſieurs iours la Ville & Chaſteau de Dreux, & n'ayant pû qu'y faire, faute de machines & d'engins d'Artillerie, qu'il auoit fait partie auec le Roy Loüis *de Sicile*, de paſſer outre pour ſe ſaiſir au nom de ſa Majeſté des Places du Comte *d'Alençon*, qui pour les preuenir & pour rompre leur deſſein leur auoit voulu dreſſer vne embuſcade auec huit cent hommes, & des mieux montez, ſous la conduite d'vn tres vaillant Cheualier nommé *Meſſire Iean de Gaucourt.* Il croyoit les ſurprendre en deſordre, auant qu'ils entraſſent dans le pays du Comte, comme des gens qui ne ſe defioient de rien; mais en ayant eu aduis par vn transfuge, & ayant pris conſeil entr'eux de ce qui feroit à faire, ils reſolurent de le ſurprendre luy-meſme, & de l'attendre à couuert dans vn lieu caché à l'emboucheure d'vn chemin aſſez étroit, proche d'vn étang où ils auroient à paſſer. Ils ſe mirent à pied & en bataille pour cét effect, & ils placerent auantageuſement quatre cent Arbaleſtriers & Archers d'experience, qui ne virent pas plûtoſt les Ennemis paſſez auec plus de pompe que de precaution, qu'ils tirerent droit aux cheuaux, comme il leur auoit eſté commandé, & les bleſſerent, & les effaroucherent de telle ſorte, que ceux qui ne iettoient pas leurs Maiſtres dans l'étang, les emportoient, où les enferroient & les engageoient dans les épées. Si bien que ſans y penſer, & meſmes ſans vn grand combat, ils ſe virent défaits, & qu'il y en eut beaucoup de tuez ou de contraints à demander quartier. Ceux qui s'enfuirent auec leur Chef, marcherent à grandes iournées pour le ſecours de Bourges, & les victorieux s'eſtant ouuert le chemin, & s'eſtant rendus maiſtres de la Campagne par cét aduantage, ils prirent, non pourtant ſans reſiſtance, les Villes & les Fortereſſes de Chaſteau-neuf, de S. Remy, & de Belleſme, qui eſtoient ſujettes au Comte d'Alençon. L'on auoit promis par la capitulation, de les garder de tout dommage & qu'elles demeureroient à l'aduenir immediatement ſous la domination & ſous l'obeïſſance du Roy; mais le Roy de Sicile ne laiſſa pas de s'en mettre en poſſeſſion, en vertu du don qui luy en auoit eſté fait par ſa Majeſté.

En

En suite de cela le Connestable prit congé de luy, pour aller en Picardie, afin de s'opposer à l'entrée des Anglois, qui deja estoient en mer, & en partant il laissa ordre exprés au Maréchal *de Longny*, au Borgne *de la Heuse*, & à *Antoine de Craon*, de faire tous leurs efforts pour prendre la ville & Chasteau de Dreux, qui estoit la principale retraitte & la meilleure place d'armes qu'eussent les Ennemis, du costé de Paris. Les Parisiens qui y auoient interest, ayant conuenu de contribuer à ce Siege deux Bourgeois de grande consideration, *André Roussel*, & *Jean de l'Oliue*, choisirent cinq cent hommes de toutes les dixaines, auec lesquels ils charrierent grande quantité d'engins & d'Artillerie, tant par eau que par terre, & le dixiéme de Iuillet, ils commencerent leurs attaques. Les Assiegez ioignirent les injures à vne forte & vigoureuse resistance, ils crioient apres eux, & les appelloient les gros vilains ventres de Paris, mais cela ne seruit qu'à les piquer d'honneur & de courage, & mesme, le bruit courant, apres trois iours de batteries & d'assauts, que le Comte *d'Alençon* bien accompagné venoit leuer le Siege, ils estoient des plus resolus à l'attendre en bataille: neantmoins on fut asseuré depuis, par les épies, que c'estoit vne fausse allarme, l'on s'attacha plus chaudement qu'auparauant à la prise de la Place, & comme l'on reconnut l'inconuenient de la Tréue qui auoit esté prise de part & d'autre durant la nuit, parce que ceux de dedans prenoient ce temps-là pour reparer les bréches & les debris de leurs murailles; on leur declara qu'ils ne vouloient plus de cette condition. Il n'y eut plus alors de relasche, & la nuit du quatriéme iour, ayant redoublé leurs batteries, & fait bréche, il y eut deux heures d'assaut au point du iour, pendant lequel, certains Parisiens passerent heureusement, auec l'Enseigne de leur Ville, par vn trou de pierrier, qui par bonne fortune n'estoit point gardé. Alors ils allerent crians, tuë tuë, fondre sur les Ennemis, ils gaignerent le Pont leuis, ils donnerent passage à leurs gens, & les Assiegez surpris & fort épouuantez, voulans gagner le Chasteau, ils perdirent six vingt-hommes à la retraitte. Ainsi fut prise cette Ville, & le pillage fut d'autant plus grand que c'estoit le magazin de tout ce que les Ennemis auoient gagné dans toutes les incursions de cette guerre, & ce fut vne proye legitime aux victorieux, qui se gorgerent de biens, & qui ne manquerent pas de reprocher aux vaincus la malediction de l'Apostre sur les brigands & sur les pillards. Quoy que le Siege du Chasteau fût fort difficile, parce qu'il falloit separer vne Armée en trois Corps, qui ne se pourroient entre assister, la vertu qui se plaist dans les entreprises les plus penibles, leur donna la resolution de le prendre, & ils demeurerent constans dans leur trauaux, & toûjours vaillans & hazardeux dans leurs attaques, iusques à ce qu'ils eurent nouuelles de l'execution du Traité de Paix.

Année 1412.

Pendant qu'on faisoit la guerre de tous costez, le grand Maistre de France fit vne autre sorte de conqueste assez importante, par l'adresse qu'il eut de remettre Messire *Guichard Dauphin* son Cousin dans son deuoir, & de le disposer à rendre au Roy le fort Chasteau de Sancerre, qui iusques alors auoit seruy de retraitte aux Ennemis, qui couroient delà iusques à la Charité sur Loire & à Neuers, & faisoient des prises continuelles, qui les gorgeoient de biens. Il arriua heureusement pour l'accomplissement de cette Negotiation, que les Principaux de la Garnison allerent à Bourges pour seruir leur party, ceux qu'ils auoient laissé estant aussi en Campagne pour la continuation de leurs courses ordinaires, le Capitaine du Chasteau prit son temps, comme il auoit esté conuenu, & receut les gens du Roy.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Continuation du Siege de Bourges,
II. Où l'on change de camp & de batterie.
III. Pierre des Essars enuoyé pour amener de l'argent de Paris, aux troupes mal contentes.
IV. Prieres publiques pour la prosperité des armes du Roy, & pour la Paix.
V. Le Comte de Sauoye s'entremet pour la Paix du Duc de Berry son Ayeul maternel, & des Princes Confederez,
VI. Et ses Ambassadeurs moyennent vne Negotiation.
VII. L'Archeuesque de Bourges enuoyé par le Duc de Berry, pour le iustifier luy & ses Confederez auprez du Roy, parle fort librement contre leurs Ennemis.
VIII. Le grand Maistre de Rhodes deputé au Duc de Berry, qui estoit fort épouuanté des ruïnes de l'Artillerie du Siege.
IX. Infraction de la Tréue par les Assiegeans.
X. Grande mortalité au camp du Roy. Mort de Pierre de Nauarre Comte de Mortain, & de Gilles de Bretagne.

Année 1412.

IL se fit de toutes sortes de combats durant ce Siege, & quoy que les Ennemis fussent presque toûjours battus en leurs sorties, ils ne laisserent pas de témoigner toute l'ardeur imaginable à se bien deffendre. Ils tiroient sans cesse, & quoy que ce fût à l'auanture, ils rencontroient assez souuent, ils blesserent mortellement plusieurs Nobles de cette Armée; mais nos Ingenieurs & nos Canonniers leur rendoient bien leur change. Ils fracassoient les murailles auec leurs pierriers, ils les perçoient souuent auec les maisons de la Ville, qu'ils accabloient sur les Habitans, & faisoient carnage de ce qui se rencontroit de gens dans les ruës. Cependant c'estoit assez pour les Assiegez, que le temps coutât aux Assiegeans, & qu'en mesme temps qu'ils faisoient des progrez contre la Ville, la disette en fit d'autres dans leur camp. Les viures & les fourrages s'épuiserent, il falloit mener les cheuaux à l'herbe, bien loing, & comme d'ailleurs on ne pouuoit acheuer le Pont qu'on auoit commencé sur les Marais, on resolut de décamper, apres auoir ruiné & desseiché toute l'abondance de huit lieuës de pays, où l'on ne laissa mesme, ny arbre ny vigne, & l'on passa la riuiere à trois lieuës de là, pour venir de l'autre costé où l'on trouua toutes sortes de commoditez.

Il falloit de l'argent pour en ioüir, & comme cette abondance ne seruoit qu'à en faire connoistre le merite & le besoin, il y eut vn grãd murmure entre les gens de guerre, pour la paye de leur solde, & pour la recompense de leurs trauaux, que le Roy voulut appaiser. Il enuoya pour ce sujet à Paris le Preuost de la mesme Ville auec ordre de faire vne prompte voiture de ce qu'on auroit amassé de Finances; lequel estant party la premiere semaine de Iuillet, fut bien receu des Bourgeois, qu'il fit assembler: & apres leur auoir témoigné toute sorte d'affection de la part du Roy, il les remercia encore au nom de sa Majesté, & des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, des vœux continuels qu'ils auoient fait pour l'heureux succez de ses armes. Il les asseura que le Roy auoit plus de confiance en la force de leurs prieres qu'en celle de ses armes, & les exhorta de perseuerer en

Digitized by Google

cette loüable deuotion ; mais quoy que tous les Ecclesiastiques s'y portassent à l'enuy, l'honneur en demeura aux Chanoines de la Sainte Chappelle du Palais Royal, qui la semaine suiuante accompagnez des Religieux Bernardins, Iacobins, & Mathurins, & des Curez, de S. Sauueur, de S. Eustache, & de S. Iacques, qui marchoient en teste, & suiuis de prez de six mille personnes de leur milice Chrestienne, porterent processionnellement & nuds pieds, vne portion de la vraye Croix, le Chef de S. Loüis, & tous leurs belles Reliques, de Paris à S. Denis, & chanterent solemnellement au maistre Autel, la Messe du glorieux Martyr Apostre de France, pour demander la Paix. Année 1412.

Les Ennemis aduertis du retour du Preuost auec l'argent de la solde, firent dessein de luy dresser vne embuscade pour l'enleuer auec sa voiture, dont ils donnerent la conduire à *Guitardon*, & à *Yues de la Noüe* auec trois cent hommes d'armes, Bretons, Gascons, & Lombards, & rien n'estoit plus asseuré que l'execution de leur entreprise ; si le Duc de Bourgogne n'eut rompu le coup. Il depécha aussi-tost les Sires *de Heilly*, & *de Ront*, auec quatre cent hommes d'armes Picards, & cent Archers, qui apres auoir passé la riuiere, leur donnerent la chasse, & amenerent le Preuost & l'argent en seureté.

Il est vray que beaucoup de Princes & de Grands déploroient le malheur de cette pernicieuse diuision de la Maison Royale, mais il faut donner l'honneur à l'illustre Comte *de Sauoye* de s'estre entremis de la reconciliation & de la Paix, auec plus de chaleur & de succez, pour l'interest qu'il y prenoit, comme petit fils du Duc de Berry, à cause de sa Mere, & comme Gendre du Duc de Bourgogne. C'est ce qui fit d'autant mieux receuoir ses Ambassadeurs, lesquels estant admis à l'Audience du Roy, presenterent les Lettres de leur Maistre ; par lesquelles il témoignoit, à ce que i'ay appris de bonne part, combien il estoit surpris & affligé tout ensemble, qu'on employât toutes les forces du Royaume pour la ruïne de son Ayeul. Il representoit aussi, qu'il ne pouuoit qu'il ne blasmât vne si longue discorde entre des personnes si étroitement liées & vnies par la loy de la Nature, laquelle sans doute causeroit des malheurs irreparables, dont il n'y auoit que les Ennemis de l'Estat qui deussent profiter, & qui eussent interest de se réjoüir: & pour cette consideration, il suplioit le Roy de trouuer bon que ses Ambassadeurs pussent passer vers le Duc de Berry, pour essayer à chercher les moyens de le remettre en ses bonnes graces, & de rendre à son Estat le calme qui luy estoit si necessaire. Le Roy ne consentit pas seulement à cela, il eut encore la bonté de donner vne Tréue iusques à leur retour ; mais ie ne sçay autre chose de toutes les Conferences secrettes qu'ils eurent auec le Duc ; sinon qu'estant reuenus au camp, ils obtinrent vn sauf-conduit pour les Deputez que le Duc enuoyeroit vers sa Majesté, afin qu'il pussent aller & venir en toute asseurance.

En consequence de cette premiere démarche pour la Paix, & toutes choses estant paisibles en vertu de la Tréue, l'Archeuesque *de Bourges* se rendit au iour nommé au Pauillon du Roy, qui pour lors estoit aussi noblement accompagné que s'il eut tenu son lict de Iustice. Il auoit autour de soy les Ducs de *Guyenne*, & *de Bourgogne*, & mesme le Roy *Loüis de Sicile*, qui estoit arriué du iour mesme & quelques autres Ducs & Comtes ; en presence desquels il fit entrer ce Prelat, qui estoit vn personnage doüé d'autant d'éloquence qu'il auoit d'esprit & de conduite, & qui auoit encore auec luy quelques autres Seigneurs de reputation. Il parla en beaux termes, & s'acquitta si bien de ses ordres, que ie rapporterois icy son action toute entiere, si ie ne croyois qu'il suffira de remarquer pour mon dessein, qu'ayant humblement salüé le Roy, il fit les recommendations des Ducs *de Berry* & *de Bourbon* & de leurs Confederez, tant à sa Majesté qu'à tous les autres Princes, excepté le seul Duc *de Bourgogne*. Il dit auoir charge de témoigner de leur part, le sensible déplaisir qu'ils auoient des mauuais offices qu'ils receuoient auprés du Roy, par les suggestions de certains mauuais esprits, ausquels il n'épargna pas le mot de traistres & de perfides, qui soufloient méchamment aux oreilles de sa Majesté qu'ils vouloient faire vn autre Roy, qu'ils tenoient le party de la Cour d'Auignon, & qu'ils auoient traitté auec l'Anglois contre le

Année 1412.

respect & la consideration qu'ils deuoient à sa personne & à son Estat. Apres cela il s'étendit sur la grandeur de leur naissance, & sur l'honneur qu'il auoient de luy appartenir de si prez, il representa les seruices qu'ils luy auoient rendu iusques à present, il exagera la passion qu'ils auoient de les continuer, & la disposition où ils estoient, de luy témoigner toute sorte d'affection,& de fidelité, aux dépens mesmes de leurs propres vies & de leurs biens. Enfin il fut assez resolu pour ne pas craindre de dire hautement, qu'ils n'auoient iamais rien attenté,non pas seulement d'effect mais de pensée contre leur deuoir, ny contre sa Majesté,& que rien ne leur pouuant estre imposé contre son seruice que par calomnie,qu'ils la suplioient d'ordonner qu'on arrestât ceux, qui par de faux rapports,& par des accusations mensongeres, auoient voulu noircir leur honneur & leur reputation; à ce que Iustice en fût faite comme méchans, comme calomniateurs, & comme traistres qu'ils estoient.

L'importance de la pacification du Royaume, par la reduction de tous les Sujets à l'obeïssance qu'ils deuoient à leur Souuerain, obligea les bons seruiteurs du Roy d'y employer des personnes d'honneur, & l'on accepta tres-volontiers l'entremise *du grand Maistre de Rhodes*, qui promit d'adoucir le courage du Duc de Berry; auprés duquel il pretendit toute sorte d'accez & de credit, tant pour la dignité de son caractere, que pour estre issu d'vne grande & illustre Maison, & pour estre né vassal de ce Prince. Cependant, l'on n'entreprit rien de part ny d'autre, & l'on cessa du costé du Roy cette rude batterie de machines, qui ne trouuoit plus de resistance en Ville, & qu'on sçauoit estre fort déplaisante au Duc, qui estoit reduit à ne sçauoir plus où pouuoir demeurer en seureté. I'ay sçeu de ceux de dedans, Gentils-hommes & autres, que d'abord on foudroya le Chasteau de telle sorte, comme estant le bâtiment de la Ville le plus éleué, qu'il fut contraint d'en déloger, & d'y laisser la Duchesse sa femme; pour le respect de laquelle l'on n'y tira plus: & comme l'on pointoit de tous costez cette furieuse Artillerie qui vomissoit des pierres, ou plûtost des meules entieres, auec vn bruit d'Enfer qui accabloit tout, il changea iusques à sept fois de logis, mais quoy que ce fust fort secrettement, il n'estoit pas plûtost en vne autre maison, qu'on y dressoit les engins pour la détruire, parce qu'il ne se passoit rien dans la Ville qui ne fût aussi-tost sçeu dans le Camp. Aussi fut-on aduerty qu'il y auoit du mécontentement parmy ses troupes, qui murmuroient d'estre mal payées de leur seruice, bien qu'outre l'argent monnoyé, dont ie ne parle point, ce Duc eust dépensé & dispersé plusieurs ioyaux, comme celuy de tous les Princes du Royaume, qui auoit des pierreries les plus precieuses, & en plus grand nombre.

Nonobstant le bruit qui couroit d'vne prochaine Paix, il ne fut pas possible de retenir les courages impatiens & impetueux des Assiegeans, ils firent vn party auec les Archers Anglois le douziéme de Iuillet, pour aller brûler les moulins de la Ville, & ils en vinrent à bout malgré la resistance des Assiegez, qui ne furent pas plus heureux le lendemain, qu'ils en voulurent prendre reuange, par vne grande sortie. Les Archers Anglois les repousserent bien viste, auec perte de plus de six-vingt hommes tuez en leur retraitte, dont les corps demeurez sans sepulture iusques à la leuée du Camp du Roy, acheuerent de corrompre l'air, déja fort infecté de la puanteur des autres charognes qui estoient éparses de toutes parts. On ne respiroit qu'vne vilaine odeur, qui empoisonnoit le cœur & les parties nobles, & qui causa des flux de ventre, & autres maladies, dont il perit en ce mois icy, & en l'autre, deux mil Cheualiers ou Escuyers, sans vn grand nombre de malades. Tous ces morts estoient personnes de qualité & de reputation, & ie remarqueray principalement Messire *Pierre* Frere vnique du Roy *de Nauarre*, & Cousin de nostre Roy, qui le regretta, & qui le pleura fort tendrement, tant pour s'estre bien trouué de ses bons conseils, que pour auoir éprouué en luy toute sorte d'obeïssance & de fidelité, depuis le long temps qu'il s'estoit attaché à sa personne, & à la suitte de sa Cour. Pareil ressentiment eut Mons. le Duc de Guyenne, de la perte de Messire *Gilles* frere du Duc *de Bretagne*, ieune Seigneur de grande esperance, & d'vne inclination genereuse, dont la

Digitized by Google

prudence dans la premiere fleur de ses ans & de son menton, estoit admirée des plus Sages, & auquel on n'enuioit point l'honneur qu'il auoit, de gouuerner & de conseiller ce Prince Fils aisné de France. De ce Camp sortit la peste & l'épidemie, qui se répandit par tout le Royaume, qui deserta quantité de belles maisons, & des Villes entieres: & comme les Medecins ne iugerent pas que ce mal vint tant de la corruption de l'air, que de la communication des personnes infectées, ils conseillerent de s'en éloigner, & ne trouuerent point de meilleur remede contre les amas d'humeurs qui causoient des apostumes à la gorge, sous les aisselles ou dans les aisnes, auec vne fiévre ardente, qu'vne prompte saignée, qui les put dissiper. Année 1412.

CHAPITRE HVITIESME.

I. La mortalité haste la Paix,
II. Concluë par l'entreueuë des Ducs de Berry & de Bourgogne.
III. Difficultez des Commissaires du Roy & des Princes, terminées par le Duc de Guyenne, qui en dresse les Articles.
IV. Articles de la Paix enuoyez à Bourges,
V. Dont le Roy attend la réponse en Bataille.
VI. Les Princes s'y soumettent,
VII. Et les flatteurs de Cour, & les interessez, taschent en vain d'en détourner le Duc de Guyenne.
VIII. Le Duc de Berry vient vers le Roy, & luy presente les clefs de Bourges.
IX. Le Roy le reçoit auec ioye, & fait executer la Paix,
X. Dont toute la France témoigna beaucoup de réjoüissance.

CEtte horrible & cruelle contagion seruit beaucoup à faire la Paix, dont le Duc de Berry fut enfin persuadé par ceux qui negotioient auec luy, apres vne assez longue resistance. L'on le fit consentir à vne entreueuë auec le Duc de Bourgogne, & le succez fit voir qu'il n'y a point de meilleur ny de plus prompt expedient, pour la reconciliation des esprits les plus diuisez, que de les aboucher ensemble, pour les faire traiter entr'eux-mesmes de tous leurs differends. A peine se rendirent-ils au lieu designé pour leur Conference, hors de la Ville, & à peine se furent-ils entre-regardez, que le ressouuenir d'vne vnion plus ancienne & plus longue qu'vne querelle de peu de mois, leur causa vne genereuse émotion, & la Nature & le sang faisant heureusement leur deuoir, au lieu de donner la moindre marque d'inimitié, ils se tendirent la main, s'embrasserent, & s'entre-baiserent. Ie sçeus de quelques-vns qui furent presens à cette action, que le Duc de Berry fut le premier qui parla, & qu'il tint ce discours au Duc de Bourgogne. Ie ne confesse pas sans larmes, mon tres-cher Neueu, que i'ay mal fait, mais ie vous diray auec le mesme regret, que vous auez fait encore pis que moy, il faut de part & d'autre que nous reconnoissions nos fautes, afin que l'Estat n'en patisse plus, & de luy rendre le calme que nous luy deuons.

Si tous deux ils en demeurerent d'accord auec beaucoup de ioye, ceux d'auprés d'eux n'en furent pas moins aises, le Roy & le Duc de Guyenne témoignerent aussi d'en estre tres-contens, & l'on fit choix de part & d'autre de personnes d'honneur & de qualité, pour conuenir des Articles de cette Paix: mais quelques bien intentionnez qu'ils fussent, l'espece de l'affaire portoit auec soy des difficultez naturelles, qui les tinrent long-temps en dispute. Les Commissaires

Digitized by Google

Année 1412.

du Roy vouloient auec raison, que sa Majesté sortît auec tout l'honneur, du Siege qu'il auoit entrepris, & les Deputez du Duc de Berry & de ses Alliez, se rendoient aussi inflexibles sur d'autres chefs de grande consequence. Ils demandoient auec opiniâtreté, la restitution des biens & des terres, & le rétablissement dans les Charges, en faueur de ceux de leur party qu'on auoit proscrits & destituez; & comme c'estoit vn nœud que personne n'osoit dénoüer, ils y fussent long-temps demeuré, sans l'authorité du Duc de Guyenne, qui fut prié par ses plus fidelles seruiteurs, ou plûtost inspiré de Dieu, pour abreger cette negotiation par la voye d'vn projet d'accommodement, qu'il proposa au Conseil, où il le fit approuuer, & qu'il fit mettre par écrit le treiziéme Iuillet, en la forme qui s'ensuit. Sçauoir,

» Le Duc de Berry rendra les clefs, & donnera l'entrée de sa ville de Bourges, au Roy, ou au Duc de Guyenne, ou autres par eux à ce commis; la soumettant à leur obeïssance, & les suppliant de n'estre point faschez du retardement qu'il y auoit apporté: & le mesme sera fait par ledit Duc de Berry, ses Adherans & Confederez, en toutes leurs Villes ou Places, ausquelles il plaira au Roy de faire entrer ses troupes.

» Ledit Duc & les Seigneurs de son party, promptement & de leur bon gré, renonceront à toutes Confederations ou Traitez d'alliance, qu'on dit qu'ils ont faits auec l'Aduersaire d'Angleterre, ses enfans, ou autres quels qu'ils soient, au preiudice du Roy, de son Estat, ou de ses Subjets.

» Ils renonceront pareillement à toutes Ligues & Confederations faites entr'eux, contre le Duc de Bourgogne, qui de sa part aussi, renoncera à toutes celles qu'il auroit faites contre eux ou aucun d'eux; & ils en donneront respectiuement leurs Lettres Patentes, en la meilleure forme que faire se pourra, selon qu'il plaira au Roy d'en ordonner.

» Ils promettront aussi aide, seruice, & obeïssance au Roy, contre sondit Aduersaire d'Angleterre, & autres, tels qu'ils soient, comme de droict & de raison ils y sont obligez.

» Ils promettront de mesme, de garder inuiolablement la Paix faite de l'authorité du Roy en la ville de Chartres, entre le Duc de Bourgogne, d'vne part, & le Duc d'Orleans & ses freres, ensemble toutes les declarations, explications, additions, changemens, ou traitez de mariages, qui seront faits par le Roy pour la seureté de ladite Paix, du consentement des parties.

» Lesquelles, en consequence de cela, promettront de tenir inuiolablement, & d'accomplir, tout ce qui pour la seureté & pour l'execution de ce que dessus, sera ordonné par le Roy: qui receura le serment des personnes Ecclesiastiques, Nobles, & autres, lesquelles seront par luy nommées, ou requises par lesdites parties, pour mettre és mains de sa Majesté, les Villes, Domaines, Places, & Chasteaux, dont il luy plaira de declarer, & d'en demander la deliurance.

» Et quant à la Requeste desdits Seigneurs, tendante à ce qu'on leur rende leurs Terres & Domaines, saisis & mis en la main du Roy, le Duc de Bourgogne & autres du Sang Royal, qui sont à present auprés de sa Majesté, l'en supplieront tres-instamment, ils s'entremettront de leur en faire faire la restitution, & promettront d'y trauailler de bonne foy; à la charge par lesdits Seigneurs apres le susdit rétablissement, d'entretenir & de maintenir en paix & en repos leurs Vassaux & Subjets desdites Terres, comme cy-deuant ils estoient, sans aucun empeschement ou dommage: & qu'au sujet des discordes passées, ils ne conceuront aucune haine, & ne conserueront aucun ressentiment contre qui que ce soit, de quelque qualité, ou preéminence qu'ils puissent estre, sur les peines qui seront établies par le Roy: & le semblable sera fait de l'autre part.

» Que sur tout ce que dessus, deliberé au Conseil du Roy, lesdits Seigneurs estans à present à Bourges, donneront dans demain trois heures apres midy, leur réponse, pour tous les autres absens, ou du moins pour eux-mesmes, sans aucune remise ou excuse quelconque.

Le mesme iour, il fut arresté au Conseil du Roy, qu'on enuoyeroit en son

nom & du Duc de Guyenne, autant des Articles cy-dessus, aux Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, & à *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de France, lesquels on sçauoit auoir pour lors auec eux, deux mil hommes d'armes, sans les Bourgeois de la Ville & les Archers. Et comme l'on ne sçauoit pas quelle seroit leur intention, & si le mépris qu'ils pourroient faire de ces conditions ne leur donneroit point la hardiesse d'entreprendre quelque chose, il fut aussi resolu que le Roy mettroit le lendemain ses troupes en Bataille, pour attendre leur réponse de pied ferme. Alors on attacha l'Etendart de S. Denis, qu'on appelle *l'Oriflamme*, au bout d'vne lance, deuant le Roy, mais par vn pur miracle de la prouidence de Dieu zelateur de la Paix, qui ne permit pas que le Roy trempast ses armes dans son propre sang, il ne fut pas besoin de la déployer, sa bonté changea en vn instant l'estat des choses, & les Deputez rapporterent que les Princes estoient disposez d'obeïr à tout ce qu'il plairoit au Roy, & d'obeïr affectueusement aux ordres de sa Majesté. Année 1412.

Tous les gens de bien du party du Roy, furent rauis d'vne si agreable nouuelle, mais comme les flatteurs & les interessez ont toûjours vne faction à la Cour contre le bien public, ceux qui auoient fomenté cette pernicieuse diuision pour en profiter, & ceux qui s'estoient fait pouruoir des Charges des proscrits, dont ils apprehendoient le retour & le rétablissement, n'oublierent rien pour trauerser le bon-heur & l'execution d'vne Paix si necessaire. Ils firent particulierement tous leurs efforts pour en détourner le Duc *de Guyenne*, & ce Prince ennuyé de leurs faux raisonnemens, paya leur importunité de cette belle parole, qu'il leur repeta plusieurs fois: Le souuerain bien de l'Estat consiste en la reconciliation de la Maison Royale: & pour cette raison, ie la souhaitte auec vne passion extréme. Le Duc de Berry de son costé, n'attendit pas que le troisiéme iour fust passé pour s'acquitter de sa promesse, il adjoûta la bonne grace à l'execution de sa parole, & vint trouuer le Roy auec vne suitte magnifique de cinq cens Gentils-hommes, toutes personnes de reputation, & ils furent tres-bien receus; mais pourtant on trouua étrange, que plusieurs d'entr'eux eussent retenu l'Echarpe blanche, qui estoit la liurée de leur party, que la bien-seance les obligeoit de quitter en quittant les armes.

Le Duc luy-mesme entra auec cette marque de Confederation, en la tente du Roy, où apres trois reuerences, il mit, selon la coûtume, le genoüil en terre deuant sa Majesté, lors accompagnée des Ducs de Guyenne, & de Bourgogne, & des autres de son Sang: & apres auoir fait son premier compliment auec toute sorte d'asseurances de seruice, tant de sa part que de celle de ses Alliez, il luy remit entre les mains les clefs de la Ville, & le supplia de n'auoir aucun ressentiment, s'il auoit plus tardé qu'il ne deuoit à luy rendre cette obeïssance. Le Roy receut ses excuses de bonne part, il le prit par la main, le fit seoir auprés de luy, & apres s'estre soigneusement enquis de sa santé & de celle des autres Princes, il luy fit faire collation auec luy. Enfin sa Majesté témoigna tant du visage que de paroles, & par tous les signes d'vne satisfaction parfaite, qu'elle auoit eu quelque impatience de le voir luy & tous ceux qui l'auoient accompagné. Ie sçay de ceux que leurs Charges rendirent presens au secret entretien qu'ils eurent ensemble, que le Duc iura le premier de tous, de garder & d'executer tout ce qui estoit contenu dans les Articles qui luy auoient esté portez, & qu'il promit pour le Duc d'Orleans, & pour les autres Seigneurs de leur party, qu'il leur feroit accepter volontiers & sans difficulté; si bien qu'il fut deliberé qu'on les manderoit vne autre fois pour ce sujet, & c'est tout ce qui se fit pour ce iour. Apres cela le Duc s'en retourna, la Paix fut publiée au son des trompettes & des clairons de l'Armée Royale, l'on fit deffense de plus faire ioüer les machines, & il y eut liberté accordée de part & d'autre, à ceux de la Ville & du Camp, pour visiter leurs parens & leurs amis. Tous les bons François de l'Armée Royale furent bien réjoüis de cette reconciliation, la tristesse se conuertit en allegresse, & au lieu des Litanies qu'on chantoit en deüil & auec affliction par tout le Royaume, pour implorer la misericorde de Dieu, toutes les Eglises

Année 1412.

resonnerent de chants de ioye, & d'actions de graces, enuers la Toute-puissance Diuine, qui par vn miracle tout singulier de sa bonté, auoit amolly le cœur des Princes, & porté leurs intentions à la reconciliation, & au desir des douceurs de la Paix.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Siege de Toury par Helyon de Iacqueville.
II. La Ville mise en cendres par ceux de dedans, qui perirent dans l'embrasement.
III. Le Chasteau de Toury brûlé par Iacqueville.

APres cette grande nouuelle, les pillards qui couroient la Campagne auec toute liberté, commencerent à se moderer peu à peu, & à remettre de leur premiere cruauté, l'on cessa les Sieges & les attaques, & les Parisiens & les autres troupes qui tenoient le Chasteau de Dreux assiegé, se retirerent, apres auoir pillé la Ville. Ainsi le dernier exploict de cette Guerre ciuile se passa en Beausse, où Messire *Helyon de Iacqueville* & vn Breton nommé *Ferrebout*, assiegeoient Yenuille, qui appartenoit au Duc d'Orleans. Ceux de Toury, & d'autres Garnisons voisines, voulans essayer de les venir surprendre & de leuer le Siege, il y eut vn leger combat, qui leur fut si peu fauorable qu'ils s'enfuirent, & qu'ils furent contraints de retourner en leurs places, & Messire Helyon non content de cét auantage, & de les auoir mené battant iusques à Toury, se voulut rendre maistre de cette Ville, il les assiegea de telle sorte, que ceux du païs qui s'y estoient retirez pour y trouuer seureté, eurent sujet de craindre d'estre forcez. Ils les prierent plusieurs fois à genoux de traiter, mais c'estoit parler à des gens trop persuadez de leur courage pour entendre à aucun accommodement. C'estoit faire tort à leur valeur, mais au bout de trois iours ils reconnurent leur temerité, & preuoyant qu'il falloit quitter la Place, le dépit de laisser les Ennemis maistres d'vn lieu si plein de viures, les resolut d'y mettre le feu, & de tout brûler.

Ils ne croyoient pas qu'vne si méchante action se deût expier dans la mesme flamme, ny que la vengeance Diuine fût si preste, car à peine le feu eut-il gagné vne Grange voisine, qu'vn vent furieux le porta dans les maisons plus proches, où tous ces Incendiaires furent rôtis, à l'exception seulement de vingt-neuf soldats, les moins considerables de tout ce qu'ils estoient, qui se décendirent par la muraille auec des cordes, pour tomber, comme on dit, de Scylle en Carybde. Ils furent aussi-tost pris, on les mena à Paris liez & garottez, le Peuple les y receut à belles poignées de bouë, l'on les mit au Chastelet, & ils n'en sortirent que pour perir en l'air ou dans les eauës, tous furent pendus ou noyez. Iacqueville entré à Toury, fit tout le desordre qu'vne fureur extréme peut inspirer, & considerant la force inexpugnable du Chasteau, que les Ennemis auoient épargné, il le reduisit en cendres; afin, disoit-il, qu'ils ne s'y peussent retirer à l'aduenir. Le Duc *de Berry* & les autres Princes furent bien faschez de cette action brutale, & d'autant plus, que l'Eglise de S. Denis qu'ils aimoient, y souffroit vne tres-grande perte.

CHAPITRE

CHAPITRE DIXIESME.

I. Les Anglois sous la conduite du Comte de Lanclastre, entrent en France pour le secours des Ducs de Berry & d'Orleans.
II. Rétablissent le Comte d'Alençon, & passent en Anjou, resolus de se ietter sur les terres du Duc d'Orleans, en dépit de la Paix; s'il ne les payoit des frais de leur entrée.
III. Cette nouuelle oblige le Roy à l'execution de la Paix.
IV. Il se retire à Auxerre, où il mande les Princes Confederez.
V. Seance de l'Assemblée, tenuë par le Dauphin à cause de la maladie du Roy.
VI. Articles de la Paix de Bourges, confirmée à Auxerre,
VII. Iurée par tous les Princes, par les Prelats, par les Deputez des Villes, & autres là presens.

PEndant les Conferences qui se tenoient dans l'esperance de cette Paix, le Roy & les Grands de la Cour furent certainement aduertis, tant par hommes exprés que par Lettres, que *Thomas Duc de Lenclastre*, fils du Roy d'Angleterre, auoit déja pris terre & passé en Normandie auec quinze cens hommes d'armes, trois mil Archers & deux mil pietons de menuë soldatesque. Ils apprirent aussi que le Roy d'Angleterre les auoit fait passer au secours des Ducs de Berry, d'Orleans & de Bourbon, & de leurs Confederez, & qu'apres auoir pillé tout le Cotentin, leur dessein estoit de commencer à seruir le party dans les terres du Comte d'Alençon. Déja, dirent-ils, apres auoir rétably ce Comte dans « la forte Place de Chasteauneuf, dans les Villes de S. Remy, & de Bellesme, & « en tout ce que le Roy de Sicile auoit pris sur luy, par permission du Roy, ils le « veulent vanger sur l'Anjou, qui appartient à ce Prince. Ils sont dans cette Prouince, où ils font toutes sortes de meurtres, de degast & d'incendie, ils n'ont « pas épargné mesmes quelques Eglises Parochiales. Enfin, pour le dire en vn « mot, ils surpassent tout ce que iamais troupes ont fait de cruauté, & sur l'aduis « qu'ils ont eu que les Princes de France seroient bien-tost reconciliez, dans le « ressentiment de se voir frustrez de leur dessein de faire vne forte guerre, ils ont « menacé auant nostre depart de se ietter sur les terres du Duc d'Orleans, & de « le traiter pis qu'à guerre ouuerte, si l'on manquoit à les payer sans remise de la « solde qui leur estoit deuë. «

Année 1412.

Ces nouuelles seruirent beaucoup à haster la conclusion du Traité, comme c'estoit le seul remede contre l'apparence d'vne seconde guerre, ce fut le sentiment de tous les Grands, qui trouuerent à propos de ne point perdre de temps, & d'assigner iour aux autres Seigneurs, pour venir en personne ou par Procureurs, afin de ratifier, & de iurer l'execution inuiolable des Articles de la Paix: & pour mieux établir cette reünion, le Roy rendit de son authorité tout ce qui auoit esté pris sur les Princes là presens, pendant la guerre, & leuant son Siege de deuant Bourges, il partit en ordre de Bataille. Le Roy de Sicile commandoit l'Auant-garde, auec huit Drappeaux, le Preuost de Paris auoit la conduite de l'Arriere-garde, & en cét appareil on vint à Auxerre; où le Roy fut suiuy du Duc *de Berry*, qui partit pour ce dessein le treiziéme du mois; mais il n'entra point en armes, non plus que les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, qui arriuerent peu de iours apres. Les Ducs *de Guyenne* & *de Bourgogne* leur furent au deuant, qui les conduisirent chez le Roy en grand honneur, & quoy qu'il retombast alors

Année 1412.

en ſa maladie ordinaire, le Duc de Guyenne ne laiſſa pas de vouloir accomplir cette grande affaire. Il manda quelques Docteurs du Corps de l'Vniuerſité de Paris, auec le Preuoſt des Marchands, & les Eſcheuins, en certain nombre, afin de rendre l'action plus ſolemnelle, l'on fit meſme deputation des plus fameuſes Villes de France, par ordre du Roy, le iour fut pris au vingt-deuxiéme iour d'Aouſt, & le lieu choiſi dans la grande Cour de S. Germain d'Auxerre, laquelle fut parée & meublée de tapiſſeries de ſoye & d'étoffes de drap d'or, à la mode d'vne Diete Imperiale.

Le Duc de Guyenne y arriuant auec les Princes, il monta au lieu le plus éleué, où eſtoient dreſſez deux ſieges Royaux, auec des Daiz de drap d'or, & comme ayant l'authorité en main en l'abſence du Roy ſon pere, il entra en ſa place, mit auprés de ſoy le Roy *Louys de Sicile*, & à ſa droite les Ducs *de Berry, de Bourgogne, de Bourbon*, & *de Bar*, & *Charles d'Albret*, Couſin du Roy; apres leſquels les autres Comtes & Barons prirent leur rang ſelon la dignité de leur naiſſance. A main gauche furent placez, les Archeueſques, & Prelats, & ſur la deſcente des degrez du Duc, les Chanceliers de France & de Guyenne, puis vn peu plus bas les Deputez de l'Vniuerſité, du Corps de Ville de Paris, & des autres Villes du Royaume. L'on donna auſſi ordre pour empeſcher la foule, le Comte de S. Pol, Conneſtable de France, qu'on auoit commis pour cela, mit vn Corps de Garde de Nobleſſe à l'entrée, qu'il contraignit & par menaces, & iuſques à en frapper quelques-vns, à demeurer en faction de pied ferme, & de garder leurs rangs iuſques à la concluſion de l'Aſſemblée.

Le Duc *d'Orleans* arriuant, apres s'eſtre vn peu fait attendre, il parut auec vne ſuitte pompeuſe & magnifique qui n'égaloit pas ſeulement, mais qui ſembloit ſurpaſſer l'éclat de celle du Roy; Toutefois luy & le Comte *de Vertus* ſon frere, vinrent en habit de dueïl, & le Duc de Bourbon qui luy alla au deuant, l'ayant introduit, tous les autres ſe leuerent, il leur rendit le ſalut, & s'aprocha du Duc de Guyenne, qui l'embraſſa, le baiſa, & le careſſa fort, & le fit aſſeoir entre les Ducs de Bourgogne & de Bourbon.

Alors on entra en matiere, & le Heraut d'Armes ayant commandé le ſilence, » le Chancelier de France ſe leuant, dit à haute voix: Vous ſçaurez que mes Sei- » gneurs & autres cy-preſens, ſont aſſemblez en ce lieu pour la confirmation de la » Paix, entre le Duc de Bourgogne d'vne part, & le Duc d'Orleans & le Comte » de Vertus, qui aſſeurent que leur troiſieſme frere, & leur ſœur l'ont agreable. » En ſuitte dequoy il adjouſta: La volonté du Roy eſt, qu'ils proteſtent par ſer- » ment, de garder entr'eux reciproquement, à perpetuité, & inuiolablement, le » Traité de paix, ſelon les Articles contenus en certain papier, ſeellé du Seau de ſa Majeſté. Alors il le donna à vn Secretaire qui eſtoit auprés de luy, qui d'vne voix haute & intelligible le leut en cette forme.

Comme ainſi ſoit, que n'agueres il ſoit arriué querelle & differend, entre M. » le Duc *de Bourgogne*, ſes amis & Confederez, d'vne part, & le Duc *d'Orleans*, ſes » freres, ſa ſœur, & leurs amis & Confederez d'autre part, au ſujet de la mort de » M. Louys cy-deuant Duc d'Orleans: & comme ainſi ſoit auſſi, que déja autre- » fois, par ordre & commandement du Roy il y ait eu Traitté fait à Tours, à Char- » tres, à Bourges, & ailleurs, afin qu'à l'aduenir & à iamais, il y ait paix ferme & » ſtable entre leſdites parties, leurs amis, & alliez: le Roy, par le conſeil & deli- » beration de M. de Guyenne, & de pluſieurs autres du Sang Royal, & de ſes pro- » ches, comme auſſi de pluſieurs Prelats, de quelques-vns de ſes principaux Con- » ſeillers, & de quelques notables perſonnages de ſes Chambres de Parlement, & » des Comptes, a voulu & ordonné, veut & ordonne, que la grace & remiſſion ia- » dis faites & accordées audit Duc de Bourgogne, à Chartres, pour raiſon dudit » cas & de ce qui pourroit s'en eſtre enſuiuy, demeurent fermes & ſtables, en leur » force & vigueur.

» *Item* en tant que touche leſdites parties par le meſme conſeil des deſſuſdits, » & meſme du conſentement d'icelles parties, il veut & ordonne, que chacune » d'elles; c'eſt à ſçauoir M. de Bourgogne en perſonne, & M. d'Orleans & le Com-

Digitized by Google

te de Vertus son frere, aussi en personnes, pour eux, & au nom de leurs frere & sœur absens, promettent & iurent solennellement ce qui s'ensuit. Année 1412.

Premierement, qu'à l'aduenir ils demeureront bons & vrais amis, & qu'ils ne s'entredemanderont rien au sujet de ladite mort, ny de ses dépendances, & de ce qui s'en est ensuiuy, & que iamais, pour cette occasion, il n'y aura plus entr'eux ny dissension, ny differend, ny aucune diuision.

Qu'ils cesseront toute sorte de ressentiment, qu'ils ne feront dommage, empeschement, ou déplaisir, à aucune personne qui se soit entremise en cette affaire, ou qui ayt porté les interests de l'vne ou de l'autre des parties, par ordre du Roy, ou autrement, en quelque façon que ce soit, en leurs personnes ou biens; mais qu'ils pardonneront à tous, excepté ceux-là seulement, qui ont commis ce détestable & mal-heureux attentat en la personne dudit M. le Duc.

Et afin d'entretenir entr'eux vn veritable amour de paix & d'vnion, ils promettront & feront serment, de faire & accomplir le mariage de M. le Comte *de Vertus*, auec vne des filles de M. le Duc de Bourgogne; en faueur duquel, ledit M. de Bourgogne assignera quatre mil liures tournois de rente annuelle & perpetuelle à sadite fille, & aux hoirs qui naistront dudit mariage. Et pour vne fois seulement, il donnera à sadite fille cent cinquante mil escus, desquels les cinquante mil seront employez en achapt d'heritages, pour elle & ses enfans, & du reste elle en disposera à sa volonté.

Pour ce qui regarde M. le Comte de Vertus, il aura en la succession de ses pere & mere, la part qui luy a déja esté ordonnée, ou qui de droict hereditaire luy peut appartenir, & sur cette portion, il dotera la fille de M. de Bourgogne de quatre mil liures tournois de rente.

Item, iureront lesdites parties, de bien & fidellement garder & accomplir la Paix, par le Roy faite & établie entr'eux, tous ceux du Sang Royal, leurs adherans, fauteurs, assistans & aidans, leurs seruiteurs & subjets, sur les differends suruenus entr'eux iusques aujourd'huy: & ne feront ny souffriront estre fait, aucun tort ou empeschement à personne quelconque, qui s'en seroit entremise, & l'empescheront à leur pouuoir & fidellement, si par auanture il arriuoit.

Item, renonceront mesdits Seigneurs d'Orleans & de Vertus, sous les mesmes sermens cy-dessus, aux Confederations qui pourroient auoir esté par eux, ou de leur part, faites auec l'Aduersaire d'Angleterre, ses fils, ou autres tels qu'ils soient, dudit Royaume, ou leurs fauteurs, & les annulleront & reuoqueront absolument: comme, reciproquement, le Duc de Bourgogne reuoquera celles qu'il auroit faites, si tant est qu'il soit vray, quoy qu'il soûtienne n'en auoir iamais fait aucune.

Promettront en outre lesdites parties, de ne faire à l'aduenir aucune Confederation auec ledit Aduersaire d'Angleterre, ou autres de son party, au preiudice de l'vne ou de l'autre desdites parties. Plus, iureront comme cy-deuant, de donner Lettres Patentes, seellées de leurs Seaux, contenant les renonciations & annullations de toutes Confederations, sous quelque forme ou façon de parler qu'elles ayent esté faites, par eux, ou autres en leur nom, auec ledit Aduersaire d'Angleterre, ses fils, ou leurs fauteurs. Et sous les mesmes sermens, ils renonceront à tous Traitez d'alliance, par eux ou de leur part contractez auec les Seigneurs ou autres personnes de ce Royaume, ou autre Estat, & remettront entre les mains du Roy ou de M. de Guyenne, les Lettres qui en auroient esté dressées, ou bien les déchireront en leur presence. Et de tout ce que dessus, donneront leurs Lettres, telles que les desirera le Roy ou son Conseil.

De plus, sous le mesme serment, ils donneront Lettres seellées de leurs Seaux, au Roy, ou à M. de Guyenne, par eux faites, ou par ceux de leur Conseil, par lesquelles ils fassent sçauoir audit Aduersaire d'Angleterre, ses fils, ou leurs fauteurs, les renonciations, reuocations, & annullations desdites Confederations.

En la mesme façon, & sous l'asseurance cy-dessus, ils promettront d'obeïr au Roy, & de le seruir & de l'assister contre sondit Aduersaire d'Angleterre, ses fils, & leurs fauteurs, comme leur Seigneur naturel & souuerain, & comme de

Digitized by Google

Année 1412.

fidelles parens, vassaux, & subjets, sont obligez enuers leur souuerain Seigneur en vertu de leur serment de fidelité.

» Enfin, ils iureront encore, d'obeïr au Roy & à M. de Guyenne, & de con-
» sentir à tout ce qui, par eux ou leurs Conseillers, sera ordonné, pour plus ample
» confirmation de la Paix iurée.

Apres lecture faite de ces Articles, par le Secretaire, le Duc de Guyenne fit approcher lesdits Seigneurs, & leur fit mettre les mains sur le texte des Euangiles, sur vne portion de la vraye Croix, & sur les autres Reliques de l'Eglise Cathedrale, qu'on apporta entre luy & le Roy de Sicile, & leur fit iurer l'vn apres l'autre, de fidellement accomplir tout le contenu desdits Articles. Et cela fait, & eux retournez en leur place, le Chancelier de Guyenne se leuant, dit à haute
» voix: Pour plus grande confirmation du Traité de Paix, le Roy ordonne à tous
» les Ecclesiastiques cy-presens, de protester la main sur la conscience, en foy &
» parole de Prestre, d'agréer & de ratifier ce qui a esté leu. Cela fait, aussi-tost, auecautant de sincerité & de franchise, que d'obeïssance: Le Roy commande,
» adjoûta-il, que tous les Nobles & Ignobles icy assemblez, leuent la main au
» Ciel, & qu'ils fassent le mesme serment: & à l'instant ceux qui estoient armez ietterent leurs épées en terre, ils firent ce qui leur estoit ordonné, & toute l'Assemblée rauie de ioye de cette Paix, pria Dieu les larmes aux yeux, que quiconque l'enfraindroit en quelque poinct, receût vn chastiment digne de la derniere trahison. Il ne se fit autre chose pour ce iour, sinon qu'on sonna toutes les cloches des Eglises de la Ville, & qu'on chanta solemnellement le *Te-Deum*, en la Cathedrale; où les Princes assisterent à genoux, & en suitte souperent ensemble, auec la mesme réjoüissance de ceux qui apres auoir esté perilleusement battus des flots & de la tempeste, surgissent à vn port asseuré.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Le Roy mené à Melun à cause de sa maladie.

II. Les Princes viennent à Paris, qui refuse de contribuer pour mettre les Anglois du party d'Orleans hors de France.

III. Le Duc d'Orleans traitte auec eux à ses dépens, & donne en ostage le Comte d'Angoulesme son frere.

IV. Les Ecclesiastiques, & autres du party d'Orleans, rétablis en leurs biens, dont le Roy excepte les meubles & les Charges desquelles il auroit disposé.

V. La Paix publiée à Paris, où le Roy, le Dauphin, & la Reyne arriuent en grande pompe.

VI. Le Duc de Bourgogne fait saisir l'équipage de Messire Lourdin de Saligny.

VII. L'Oriflamme rapportée à S. Denis.

VIII. Le Comte de Vendosme arresté prisonnier par le Comte de la Marche son frere.

PLusieurs iours se passerent en bonne chere, & auec toute sorte de témoignages d'vne amitié reciproque entre tous les Princes, & comme la santé du Roy estoit incertaine, ils resolurent de le faire mener par eau à Melun, & de prendre entr'eux leur chemin par terre, afin de se rendre à Paris, où ils deuoient tenir Conseil sur tous les besoins de l'Estat, & particulierement sur les plaintes des

Peuples au sujet de la descente des Anglois nos Ennemis capitaux. Apres auoir pillé la Normandie & l'Anjou, ils estoient descendus au Duché d'Orleans, où ils faisoient des maux incroyables, sous pretexte de n'estre pas payez de l'argent qui leur estoit deu pour leur armement & pour leur solde : & comme c'estoit le seul moyen de les chasser, il estoit presque impossible, parce que la derniere guerre auoit épuisé tous les coffres du Roy, & tous les deniers publics du Royaume. Le Chancelier voulut tenter la ville de Paris sur vne necessité si pressante, mais on luy répondit tout net, que c'estoit à ceux qui les auoient appellez à leur secours, à les payer, ce fut le sentiment de tous ceux qui se trouuerent à l'Assemblée, & l'on le trouua si iuste, que le Duc d'Orleans fut obligé quelques iours apres de traitter auec eux, & d'en faire son affaire. Il leur promit trois cent vingt mil écus d'or, & pour seureté du payement, il leur laissa en ostage le Comte *d'Angoulesme* son plus ieune frere ; qui leur fut enfin deliuré la premiere semaine de Nouembre. Ie diray à ce sujet, pour ne plus parler si tost des Anglois, que i'ay sçeu de quelques personnes des plus eminentes du Clergé que ces trouppes Ennemies retournant par la Guyenne, firent moins de desordre que des François mesmes, & l'on leur en eut sçeu plus de gré ; s'ils n'eussent dit tout communément, qu'ils reseruoient le pillage à vne autre occasion, & qu'ils reuiendroient bien-tost, non plus comme auxiliaires, mais comme mortels ennemis du Royaume, & de la Nation Françoise. Année 1412.

Il fut resolu en la mesme Assemblée des Princes, qu'on rétabliroit *l'Archeuesque de Sens*, l'Euesque *de Paris*, & toutes autres personnes Ecclesiastiques, en leurs biens confisquez & saisis, comme aussi generalement tous ceux qui auoient suiuy le party d'Orleans. Chacun eut permission de s'en retourner chez soy, & comme cela donna sujet à quelques-vns d'esperer la restitution de leurs biens meubles, & des Charges qui leur auoient esté ostées pendant cette diuision ciuile, cela fit naistre diuers procez de reintegrande, tant au Parlement qu'aux autres Iustices, entr'eux & ceux qui les possedoient, & leurs Aduocats les alloient engager en des frais aussi grands que la perte, dans la poursuitte ruineuse de leurs pretensions; si le Roy n'eut esté prié d'y mettre ordre, & d'étouffer cette semence de chicane, sur l'aduis qu'il en receut des Iuges, qui ne sçauoient qu'en ordonner. Il leur fit deffense par vn Edict du mois ensuiuant, qui fut leu & publié en toutes les Iurisdictions, de connoistre de telles affaires à l'aduenir, & declara qu'il vouloit que tout ce qu'il auoit donné de biens meubles & d'Offices, durant les troubles, demeurast paisible & asseuré à ceux qu'il en auoit gratifiez.

Les mesmes Princes delibererent encore, de ramener le Roy à Paris, par eau, quoy que toûjours malade, pour y consommer entierement la Paix, qu'ils ordonnerent estre publiée le 27. d'Aoust, au Parlement & au Chastelet, où l'on fit registrer le Traitté fait entre les Ducs, qui le douziéme de Septembre, fut encore publié à son de trompe par les Carrefours, auec deffenses sous peine de la vie, à qui que ce fût, de garder aucun souuenir du passé, & d'appeller personne *Armagnac*, ou *Bourguignon*, c'estoient les plus grandes injures qu'on pût receuoir de party à party, & auec ordre exprés d'enseuelir toute sorte de ressentiment dans vn perpetuel silence. Tout cela fait, le Duc de Guyenne, suiuy des Ducs de *Bourgogne* & de *Bourbon*, entra à Paris, la derniere semaine de Septembre, ayant auprez de luy, & presque à ces costez le Comte *de Vertus*, & pour accroistre la pompe de son cortege tout Royal, le Preuost des Marchands & les Escheuins, auec les principaux Bourgeois, luy firent tout ce qui se peut rendre d'honneur & de magnificence. La Reyne arriua aussi trois iours apres, & tout le Peuple sorty au deuant d'elle, la receut auec tout ce qu'on pourroit donner d'acclamations au retour d'vn Roy victorieux & triomphant. Ie ne m'arresteray point à parler des chansons, des danses & des feux de ioye, sinon que cela dura toute la nuit : mais ie ne me sçaurois taire de ce qui arriua à Messire *Lourdin de Saligny*, dont l'équipage & la somptuosité superfluë, étouffoit le lustre de tous les Barons de la suite de la Reyne. Il fut arresté le lendemain, par ordre du Duc *de Bourgogne*, qui le fit, à ce qu'on dit, par le conseil du Duc *de Bourbon*, & de là transporté en Flan-

Année 1412.

dres, mais iusques à present ie n'ay rien appris du sujet de cette injure.

Pendant ces réjoüissances des Peuples, & parmy les honneurs qu'on rendoit au Roy & aux Princes, Messire *Hutin d'Aumont* Porte-Oriflamme, vint au Monastere de S. Denis le 29. d'Aoust, & rapporta deuotement l'Estendart du glorieux Martyr sur son Autel; où il fut receu par l'Abbé, reuestu Pontificalement, & par ses Religieux, en grande reuerence, & en suitte l'on le reporta selon la coustume au Thresor, auec les habits Royaux, & les autres meubles destinez au Couronnement des Roys.

Il ne parle point icy de la prise du Comte de Vendosme comme promet le Titre de ce Chapitre, c'est pourquoy i'y adjousteray ce qu'en dit Iean Iuuenal des Vrsins son Compilateur, dont l'Exemplaire doit auoir esté plus ample & plus exact que n'est celuy-cy

Le Roy *Iacques*, qui estoit venu d'Italie, fit prendre son frere le Comte de » Vendosme, & longuement le tint en prison, & ne sçauoit-on pas bien la cause: & » disoient aucuns, que c'estoit pource qu'il auoit en son absence, prins les fruits » de ses terres, lesquels il auoit dépendu sans en faire aucune restitution.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le corps du Sire de Montaigu dépendu de Mont-faucon, & inhumé à Marcoussis.

II. Le Roy reuenu en santé, reçoit & retient auprez de luy le Duc de Berry son Oncle.

III. Permission aux seuls Bourgeois de Paris, de porter des armes de nuit, auec pouuoir d'emprisonner les autres qu'ils en troueroient saisis.

IV. Deputation generale de toutes les Nations au futur Concile de Constance, iusques alors differé, à cause des entreprises de Ladislas Roy de Naples contre le S. Siege.

V. Ambassade d'obedience à Rome, de la part du Roy. Pierre d'Ailly, & Simon Cramaut promeus au Cardinalat à sa recommendation.

LE vingt-huitiéme iour de Septembre, l'on alla de la part du Roy & du Duc de Guyenne, auec vn grand Conuoy de torches, dépendre le tronc du corps de Messire *Iean de Montagu*; de la mort duquel nous auons déja parlé, & l'on le réjoignit auec sa teste, pour le porter aux Celestins de Marcoussis qu'il auoit fondez, & où il fut inhumé auec honneur. I'ay oüy dire plusieurs fois que le Duc de Guyenne auoit témoigné en beaucoup de rencontres, qu'il auoit regret de sa mal-heureuse destinée, & que ce fut en quelque façon pour rétablir sa memoire, qu'il rappella auprez de luy, & qu'il retint à son seruice comme auparauant, le Sire de Montagu son fils. C'estoit vne personne fort bien née, qui sçauoit mieux sa Cour qu'aucun autre de sa sorte, & qui s'en estoit absenté depuis l'affront arriué à sa Maison par le suplice de son Pere.

Le Roy ayant recouuré sa santé sur la fin de ce mois, il en alla rendre graces à l'Eglise de Nostre-Dame, & le Duc *de Berry*, qui iusques alors auoit refusé d'entrer dans Paris, y arriua incontinent apres, sans autre suitte que de sa seule Maison; sinon que tous les Princes du Sang, excepté le Duc de Guyenne, luy furent au deuant auec les Bourgeois de Paris, & l'amenerent en grand honneur à son Hostel de Neelle. Le lendemain il vint salüer le Roy, qui l'embrassa & le caressa fort, & qui le pria de demeurer auprez de luy. Trois iours apres son arriuée,

Digitized by Google

à ce que i'ay appris de quelques-vns de la Ville, vn de ses gens voulut assassiner vn Parisien, & sur la plainte que le Corps de Ville en fit au Roy, il luy permit non seulement de faire le guet de nuit, & de mettre des Corps de Gardes par les Carrefours pour la seureté publique, mais la semaine d'apres, sa Majesté fit publier vne Ordonnance, portant deffense à toute personne, de quelque qualité qu'elle fust, fors aux seuls Bourgeois de Paris, de marcher de nuit par les ruës en armes, permettant aux Parisiens de prendre ceux qu'ils rencontreroient & de les mettre en prison. Cela dépleut assez aux gens de Cour qui trouuerent assez peu de temperament entre la grace faites aux vns, & la seuerité qu'on pratiquoit à l'égard des autres. Année 1412.

Ie passe des affaires domestiques à celle de delà les Alpes, afin de parler des soins paternels du Pape Iean, pour la reformation & pour le rétablissement de l'ordre & de la paix dans l'Eglise. Il auoit eu dessein d'assembler vn Concile à cette intention, mais il en auoit esté détourné depuis vn an, par la tyrannie de *Ladislas* vsurpateur du Royaume de Sicile, qui luy en osta les moyens & la liberté, & lequel deuenu plus furieux que iamais, à cause de la Croisade qu'il auoit fait prêcher contre luy, fit toutes sortes d'incursions & de dommages dans les enuirons de Rome; où il l'assiegea plusieurs fois, & le contraignit enfin de demander la Paix, & de reuoquer tout ce qu'il auoit fulminé contre luy. Leur Traité rendant les chemins plus asseurez, les Euesques, Archeuesques, Primats, & autres personnes Ecclesiastiques, d'Italie, de Bohéme, de Hongrie, d'Angleterre, d'Escosse, & d'Allemagne, & des autres pays de son obedience, partirent pour le Concile, & le Roy ordonna pareillement, qu'on esleût des quatre Facultez de l'Vniuersité de Paris, des personnes celebres en science, & qui fussent capables de representer à sa Sainteté, conformément à leurs instructions, les charges insupportables que souffroit l'Eglise Gallicane, des nouuelles impositions des derniers Papes; dont ils eurent ordre de demander vne entiere reuocation, ou de solliciter quelque notable soulagement. En mesme temps, le Roy voulut prester l'obeïssance filiale, & deputa pour cette Ambassade Messire........ & Maistre *Iean de Monstrueil* son Secretaire, ausquels il donna ordre de recommander de sa part les interests & les affaires de son Royaume en Cour Romaine, à Maistre Pierre *d'Ailly*, & à Maistre Simon *Cramaut*, que le Pape auoit en sa consideration promeus & éleuez, de l'Eueſché de Cambray, & de l'Archeuesché de Rheims, au Cardinalat, & de luy rapporter de viue voix & par écrit tout ce qui auroit esté fait & arresté en la tenuë du Concile.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Les Anglois font des courses, & entreprennent la conqueste de la Guyenne.

II. Le Roy fait vne Assemblée de Notables, pour auiser aux moyens d'y pouruoir.

III. Prieres publiques, à ce que le Roy fût inspiré des moyens necessaires pour soûtenir cette Guerre.

IV. Le Chancelier de Guyenne harangue l'Assemblée de la part du Roy.

V. Remontrance des Deputez pour le soulagement des Peuples.

VI. Proposition faite par Maistre Benoist Gentien, Docteur en Theologie, & Religieux de S. Denis, au nom de l'Vniuersité & de la Ville de Paris.

AV commencement de l'Hyuer, nouuelles vinrent au Roy, qui pour lors tenoit son Conseil auec les Grands de France, que le Duc *Thomas de Clarence*,

Année 1412.

fortifié de beaucoup de troupes iointes aux siennes, couroit sans resistance le meilleur païs de Guyenne; & parce, dit le Courier, qu'ils font moins de desordres qu'ils n'ont de coûtume, & qu'ils s'abstiennent par politique de mettre tout à feu & à sang, ils ont d'autant plus aisément gagné quelques Seigneurs du païs, qui ont iuré fidelité au Roy d'Angleterre; si bien qu'ils viuent dans la mesme seureté que s'ils estoient à Londres. Il adjoûta pour conclusion, que les Chefs auoient resolu entr'eux que l'Hyuer passé ils commenceroient la Campagne par le Siege de quelques Places, & qu'il n'y auoit rien à negliger pour le salut d'vne Prouince qui demandoit vn secours present, & d'autant plus puissant, que les plus habiles doutoient s'il seroit possible au Roy de faire vn effort assez considerable pour trauerser leurs grands desseins. On auoit déja enuoyé le Sire *de Heilly* pour s'opposer à leurs progrez, & pour les tenir en bride; mais comme il n'auoit que tres peu de forces en comparaison d'vne si grande puissance; n'estant pas capable de rien faire, ny pour son honneur, ny pour le seruice du Roy, il estoit reuenu, & son témoignage acheua de persuader sa Majesté & tous les Princes, que les Ennemis feroient de grandes conquestes, qu'on ne pourroit recouurer de long-temps, sans beaucoup de sang & de dépense, si l'on n'y enuoyoit en diligence vne puissante Armée. C'est ce qui fit continuer l'Assemblée du Conseil pendant plusieurs iours, & la plus grande difficulté fut, de trouuer dequoy fournir aux frais de cette Guerre, les Finances du Roy estant entierement épuisées.

On sçauoit assez que les Peuples auoient souffert de grandes pertes à cause des Guerres precedentes, & comme il falloit necessairement auoir recours à eux pour faire de l'argent, on delibera de dépescher des Exprez vers les Villes, pour leur mander de la part du Roy, d'enuoyer leurs Deputez à Paris, afin d'auiser à ce qu'on pourroit faire dans vne si pressante conjoncture. Il fut aussi ordonné, que le Corps de Ville de Paris y assisteroit, auec celuy de l'Vniuersité, & cependant on commença des Processions solemnelles, dont la marche fut reglée en sorte, que les vns tiendroient vn costé de la ruë & les autres l'autre, & l'on établit des Stations dans les Eglises, où il y auoit des Oraisons particulieres à la Messe, pour prier Dieu d'inspirer au futur Conseil, des deliberations qui peussent tourner au bien & à l'honneur de l'Estat.

Ce grand Conseil se tint le penultiéme de Ianuier, en presence du Roy, dans son Hostel Royal de S. Pol, où se trouuerent les Ducs *de Guyenne*, & *de Bourgogne*, plusieurs Comtes & Barons, & grand nombre de Prelats, qu'on auoit exprés mandez de toutes les Prouinces de France. Le Duc de Berry n'y put assister, parce qu'il estoit fort malade; & ce fait, le Chancelier de Guyenne qui eut charge de leur exposer le sujet de leur conuocation, & de leur representer les besoins du Roy, qui l'obligerent à faire vn grand Discours, des mal-heurs que la diuision des Princes auoit cy-deuant causez en ce Royaume, & des secousses qu'il auoit souffertes dans cette dangereuse Guerre presque ciuile, qui le menaçoit d'vne entiere subuersion, si le Roy luy-mesme par ses soins, n'eut rétably la Paix, & rappellé les Princes de son Sang en leur deuoir, & reüny les Fleurs de Lys. Il exagera fort cette reconciliation, il remontra combien elle deuoit estre ferme & durable, estant desormais appuyée sur les fondemens inébranlables de la parole, des sermens, & de la foy des deux partis, & exhorta tous les assistans, de contribuer de tout leur pouuoir à l'entretenir, & d'empescher qu'elle ne se rompit par quelque accident d'émotion & de dissention entre les Peuples. Apres cela, il remontra la genereuse affection dont le Roy auoit exposé sa personne & ses biens pour la deffense de l'Estat, il dit qu'il s'y offroit encore tres-volontiers, & auec plus de passion que iamais, qu'il ne pouuoit souffrir les entreprises des Anglois, ennemis capitaux de la France, qui presentement faisoient vne cruelle guerre dans la Guyenne, qui estoit la Prouince la plus riche & la plus abondante du Royaume: qu'il estoit resolu de les en chasser, & que c'estoit pour cela qu'il les auoit mandez, afin de leur en demander leurs auis, & de se seruir de leurs conseils. Pour conclusion, dit-il en fin, il est à propos que vous consideriez que comme

Digitized by Google

comme ils sont en plus grand nombre qu'ils n'ont esté iusques à present, qu'il sera besoin de plus de troupes, & par consequent de beaucoup de deniers, pour fournir à vne si grande dépense. Le Roy vous donne six iours pour y penser, apres lesquels expirez, vous reuiendrez pour luy faire sçauoir quels seront vos sentimens, & quelle assistance il se peut promettre de vostre affection; afin que cette entreprise se puisse heureusement terminer à sa gloire, & au repos de ses Peuples. Année 1412. " " "

Les Deputez reuenus au iour nommé, celuy de la Prouince de Rheims, comme bon Orateur qu'il estoit, loüa beaucoup la Paix des Princes, par la comparaison des maux irreparables d'vne si funeste guerre, qu'il recita tout au long, auec le repos dont on commençoit de ioüir: mais il supplia le Roy, par les entrailles de la misericorde de Dieu, qu'il luy pleust de se ressouuenir de sa debonnaireté naturelle, & d'auoir compassion de ses pauures Subjets, presque reduits à la derniere necessité, & de les vouloir croire hors d'estat & de pouuoir, de porter la moindre taxe d'argent. C'est ce que representa pareillement celuy qui parla pour la Prouince de Roüen, lequel en sa conclusion, toucha succintement quelques autres moyens de recouurer des deniers à la décharge du pauure Peuple. C'est ce que releua le lendemain auec l'éloquence d'vn second Ciceron, le venerable Abbé *du Monstier saint Iean*, qu'on entendit d'autant plus volontiers, qu'il parla fort hardiment contre les Collecteurs & contre les Dispensateurs des Finances du Roy, qu'il n'épargna nullement. Il fit voir en détail leur auarice insatiable, toutes leurs fourbes, les rigueurs, & les mauuais moyens dont ils se seruoient pour piller les Subjets de sa Majesté, & pour détourner le cours ordinaire des deniers qui deuoient entrer dans ses Coffres, qu'il les accusa hautement de conuertir à leur vsage particulier. Enfin il ne craignit point de dire que sa Majesté estoit en droit de reprendre sur eux auec toute sorte de Iustice, le bien qu'ils luy auoient volé, & que cela suffiroit abondamment, tant pour la reparation des Maisons Royales, qui pour la plufpart estoient en ruine, pour l'entretien de ses Armées, & pour la continuation de la guerre. Apres cela l'on se separa, & l'Assemblée fut remise au neufiéme de Feurier.

Ce iour-là, le Roy donna Audience dans la Galerie qui tournoit autour de la Cour de l'Hostel de S. Pol, où il auoit accoûtumé de se promener & de s'entretenir auec ses Officiers, parce que la Salle de sa Maison n'estoit pas capable d'vne si grande multitude de monde, & voulant sçauoir les sentimens de l'Vniuersité & des Bourgeois de Paris, Maistre *Benoist Gencien*, Religieux de S. Denis, & fameux Docteur de Theologie, qu'on auoit chargé de porter la parole, commença d'abord par les excuses de son insuffisance. Il protesta en suitte, qu'il n'auoit aucune intention d'offenser personne en particulier, & qu'il se contenteroit de declarer en termes generaux, ce qu'il auoit ordre de proposer de la part de son illustre Mere, l'Vniuersité de Paris. Il parla du Traité des Princes fait deuant Bourges, & iuré à Auxerre, il en representa fortement tous les aduantages, il interessa tout le Public à le garder inuiolablement, il adjoûta que le Roy y estoit particulierement obligé, & qu'il n'y auoit aucune faueur, ny consideration de qualité, si grande qu'elle pût estre, qui le put dispenser de punir, & de châtier exemplairement, quiconque oseroit à l'aduenir, enfraindre vne Paix qui estoit également vtile, salutaire, & agreable. Il representa combien il estoit important, qu'vn chacun des Princes & des particuliers demeurast lié, d'amour, d'alliance, & d'affection, & exhorta pareillement sa Majesté, de tenir ses proches auprés d'elle, pour s'entretenir doucement auec eux, pour leur donner part à ses affaires, & pour se conduire par leurs conseils: Ce qui sans doute, luy dit-il, fera que vostre Regne, déja si renommé, deuiendra non seulement le plus puissant de tous ceux de l'Occident, mais le plus glorieux encore qui se soit rencontré de son siecle, sous tous les autres climats de l'Vniuers. De là venant à son poinct principal, il en fit l'ouuerture par cette citation de l'Euangile, *Imperauit ventis, & mari, & facta est tranquillitas magna*, & dit qu'il y auoit deux vents, l'vn " " " "

Année 1412.

de sedition, l'autre d'ambition, qui tous deux auoient beaucoup ébranlé & agité ce Royaume. Il condamna fort le premier, qui sortant de l'haleine venimeuse des flatteurs de Cour & des médisans, perce souuent les oreilles, & penetre iusques au cœur des Princes & des Grands: & en exagerant la force & l'actiuité de ce poison, il adjoûta qu'il venoit de causer vn tres-grand mal-heur en France, où il auoit allumé vne furieuse guerre, dont il estoit ensuiuy des meurtres & des massacres de beaucoup de Noblesse, & qu'il auoit donné sujet à tous les malheurs, & à toutes les pertes irreparables, qui s'estoient iusques alors continuez. Cela offensa beaucoup des Assistans, qui le tinrent pour suspect, & qui s'apperceurent bien qu'il taxoit tout publiquement le Duc de Bourgogne. Il estoit encore chargé de la part de l'Vniuersité, d'vn certain Roolle contenant les pensions excessiues de tous les gens de Cour, depuis le Chancelier iusques au plus petit Officier de la Maison du Roy, & il deuoit encore representer, comme par le trop grand nombre des Tresoriers & des Receueurs, & par leur mauuais ménage, toutes les Finances du Royaume, tant ordinaires qu'extraordinaires, estoient détournées, mais il en parla trop superficiellement, au iugement de plusieurs de l'Assemblée, s'estant contenté de dire, qu'agitez depuis beaucoup d'années iusques à present d'vn vent d'ambition & de conuoitise, ils auoient tellement épuisé les Thresors du Roy, qu'ils ne suffisoient pas à acquitter les legs de ses Predecesseurs, & à payer les charges de ses Domaines, & qu'il ne restoit rien pour la dépense iournaliere de sa Maison, ny pour continuer la paye de la Gendarmerie, ny pour l'entretien des bâtimens qui tomboient en ruine. Ainsi, dit-il, » SIRE, vostre Majesté me pardonnera, si i'ose luy dire que tous vos Subjets esti- » ment que vous vous eloignez vn peu de la prudente & sage conduite du bon Roy » Charles vostre Pere, d'heureuse memoire, & ma Mere l'Vniuersité vostre Fille, » & vos bons & fidelles Bourgeois de cette Ville, qui en ont beaucoup de douleur, » vous supplient de ne pas tenir la main toûjours ouuerte, aux importunes deman- » des de ceux de vostre Maison & de vos Conseils, & des Capitaines des Places du » Royaume, qui abusent de vostre magnificence iusques à la faire taxer de prodi- » galité, ils vous conseillent, & cela n'est que trop iuste, de reprendre les deniers » Royaux, qui vous ont esté dérobez par la fraude, & par la malice des Receueurs. » Il trouua encore à propos d'adjoûter à cela: Si au sujet des guerres presentes, » vous vouliez reuoquer, pour trois ans seulement, les exactions qu'on a intro- » duites sur les Peuples, & que vous auez largement répanduës sur ceux de vostre » Sang, par ce moyen, & sans charger vos Subjets, vous auriez de l'argent autant » qu'il vous en faudroit, vous appaiseriez ce vent de conuoitise qui regne en vo- » stre Royaume, & l'on pourroit dire que vous y auez étably vn grand calme, » *tranquillitas magna*.

Les Deputez des Prouinces de Sens & de Bourges, furent de mesme aduis, & coniurerent le Roy par la misericorde de Nostre Seigneur, d'auoir la bonté d'executer ce qu'on luy auoit proposé, d'auoir pitié de ses Subjets, vexez de subsides insupportables, & de ne les point accabler d'vn nouueau ioug. Le Roy l'accorda fort benignement, il fit dire par le Chancelier, qu'il auoit fait dresser vne Declaration par son Conseil, sur ce qui auoit esté representé à l'Assemblée, il promit de la faire bien-tost publier, & cette sorte d'Estats fut ainsi congediée, auec toute sorte de belles esperances.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. L'Vniuersité blasme Me Benoist Gentien de n'auoir pas assez exageré le desordre des Finances.
II. On y supplée par des remonstrances par écrit, & vn Docteur Carme blâme Gentien en pleine Assemblée de la Cour.
III. Remonstrances de l'Vniuersité au Roy.
IV. Le Sire de Fontenay, Raymond Raguier, & Iean Pisdoe, principaux Officiers des Finances, accusez de maluersation, auec plusieurs autres.
V. Desordre, dans le Conseil du Roy, & dans la Iustice ordinaire,
VI. Dans le choix des Officiers, & dans la Chancellerie. Le Chancelier accusé d'auoir augmenté ses droits & ses gages, & de concussion dans le Sceau.
VII. Michel de Laillier taxé de maluersation dans la fabrique d'vne nouuelle monnoye.
VIII. La Remonstrance conclud à la destitution des Financiers, à la confiscation de tous leurs biens, & à ce qu'on leur fist leur procez,
IX. A la reuocation des dons, ou à vn emprunt sur certains riches,
X. A la repurgation du Corps du Parlement, au retranchement des Officiers des Finances, & de la Chambre des Comptes.

Année 1412.

LE discours de Maistre *Benoist Gentien* fut fort beau, mais quoy qu'il eut parlé auec trop de liberté au sentiment des gens de Cour, il ne sembla pas à ceux de l'Vniuersité qu'il en eut assez dit au sujet de la mauuaise administration des Finances, parce qu'il n'auoit pas assez singulierement exageré les maluersations, les rapines, & les concussions, que chacun Officier faisoit depuis long-temps en sa Charge. Ils en firent vn ample memoire, & en chargerent vn Docteur de l'Ordre des Carmes, pour lequel ils obtinrent Audience du Roy & du Duc de Guyenne, le Lundy ensuiuant, qu'il parla, en presence des Ducs de *Guyenne*, & *de Bourgogne*, des Comtes *de Neuers*, *de Vertus*, & *de Charrolois*, du Duc *de Bauiere*, du Duc *de Lorraine*, & de plusieurs autres. Il declama fort contre *Me Benoist Gentien*, il improuua tout ce qu'il auoit dit, il l'accusa d'vne lasche crainte, qui l'auoit retenu de declarer directement l'intention de l'Vniuersité & des Bourgeois de Paris, & suplia le Roy auec grande instance, de vouloir prester vne oreille fauorable à leurs remonstrances.

Sa demande accordée le venerable Recteur fit leuer vn tres éloquent Maistre és Arts, & celuy cy leut serieusement à haute voix & intelligiblement pendant vne heure & demie, vn grand roolle qu'on en auoit dressé, contenant les noms de tous les Officiers du Roy, qui appliquant les Finances de son Estat à leurs vsages particuliers, auoient entierement épuisé ses coffres de son thresor. I'abregeray cette lecture pour ne point ennuyer les Lecteurs, & ie toucheray succinctement tous les poincts de ce Cahier, que ie rendray en forme de discours tel qu'il estoit.

« Mon tres redouté Seigneur, dit-il, vostre humble Fille l'Vniuersité, le Preuost des Marchands, les Escheuins & Bourgeois de Paris, vos fidelles seruiteurs, «

Année 1412.

presentans par écrit à vostre Serenité Royale, les aduis que vous leur auez demandé de vous faire sçauoir pour le bien du Royaume, ils vous asseurent premierement, que tous les Deputez des Prouinces de France, ont iuré d'vn concert vnanime, de garder inuiolablement le Traité fait entre les Princes. Vne chose leur reste à desirer, qui leur semble estre d'importance ; c'est que vous mandiez les Ducs, & les Comtes compris en cette Paix, & par elle reconciliez, afin qu'eux & leurs vassaux, renouuellent entre vos mains, le serment qu'ils ont fait de l'entretenir. La raison est, que quelques-vns d'entr'eux, qui continuent la guerre auec le Comte *d'Armagnac*, témoignent assez publiquement, qu'ils ne tiennent compte du Traité de pacification, au grand dommage de cét Estat, vostre Majesté certainement les en doit chastier, & d'autant plus, que vous pouuez voir que les Anglois sont d'intelligence auec eux, & que c'est ce qui leur inspire le dessein d'attenter de toutes leurs forces à la destruction du Royaume.

Quant à ce que vous auez fait representer à vosdits Sujets, à propos de l'assistance que vous leur demandez, que vous n'auez pas dequoy soûtenir l'estat & la grandeur Royale, & qu'il vous faut vn grand secours d'argent pour conseruer vostre Royaume parce qu'il faut vne plus puissante Armée, vostre Majesté verra plus clair que le iour par leurs remonstrances, qu'elle ne s'en doit prendre qu'à ceux qui la seruẽt dans les Charges publiques. Vos Thresoriers qui se sont dispensez de la bonne coustume qui s'est toûjours pratiquée sous le Regne de vos augustes Ancestres, n'acquittent plus les charges feodales, ou domaniales, ils ne donnent rien pour les aumosnes de tout temps assignées sur vos Domaines, ny pour les dépenses communes de vostre Majesté, de la Reyne, de M. le Duc de Guyenne, & de leurs domestiques seruans actuellement. Ils payent encore moins la solde des gens de guerre, ils ne laissent aucun fonds pour la refection & pour la paration, des Ponts, des passages, des chaussées, des Chasteaux, & des maisons Royales : & neantmoins on ne remet rien de reste en vos coffres. L'on void auec beaucoup de compassion tous les iours, les pauures Religieux des Abbayes & des Hospitaux, sur les degrez de vostre Thresor, perdre leur temps apres de vaines attentes, & retourner sans aucune satisfaction, & par ce moyen, leurs lieux Saints fondez par vos Predecesseurs, tombent en ruine, au prejudice du salut de leurs ames, & i'ose dire au prejudice mesme de vostre conscience.

Quatre-vingt quatorze mil francs d'or suffisoient anciennement, pour la dépense iournaliere, & pour soûtenir magnifiquement l'estat des Roys, des Reynes, & des Enfans de France. Les creanciers estoient bien payez, & cela ne se fait plus aujourd'huy ; quoy que pour y satisfaire pour vostre Maison, pour celle de la Reyne & pour celle de M. de Guyenne, le Sire *de Fontenay*, & vn autre nommé *Piquet*, en reçoiuent tous les ans quatre cent cinquante mille des Maistres de la Chambre aux deniers, qui sont *Raymond Raguier*, & *Iean Pisdoe*, encore ne payent-ils pas les prouisions, que si l'on y mettoit ordre par vne bonne reformation, vostre Majesté reconnoistroit par le grand profit qui luy en reuiendroit, qu'ils se sont enrichis outre mesure, que c'est de son argent qu'ils se sont donné cette quantité superfluë de toutes sortes de beaux meubles, & qu'ils se sont basty des Palais somptueux, qui surpassent l'éclat & la pompe des Maisons Royales.

On n'excuse pas de pareilles rapines, *Raymond Raguier*, qui a la principale administration de vostre Chambre aux deniers, non plus que vostre Argentier *Poupart*, & *Guillaume Budé*, Maistre de vos Garnisons, par le moyen desquels il se leue tous les ans beaucoup d'argent, dont vous ne tirez aucun profit, & dont ils se seruent pour s'acheter des terres & de grands biens. On tient bon compte de vos debtes en cette Chambre aux deniers, & de la dépense de ceux qui vous seruent, mais outre qu'on ne les paye point, on n'employe rien du reuenant bon pour la reparation des Maisons Royales, & l'on ne reporte pas vn denier à vostre Thresor, ou dans vos coffres ; quoy que ce fut le plus grand soin de vostre Pere, & de vostre Ayeul d'heureuse memoire.

Depuis vingt-huit ans, on a plus consommé de vos Finances, qu'on n'a fait

en aucun Royaume du monde, & cela vient, au iugement de l'Vniuersité, tant du nombre excessif de vos Tresoriers, que du changement qui s'en fait trop frequemment; car bien souuent, pour vn qu'on supprime, l'on en remet iusques à quatre, & ce n'est pas assez pour chacun d'eux de trois mil francs d'or de gain, outre leur pension ordinaire. Ainsi, certainement, ils vous font tort de vingt mil francs d'or tous les ans, & ce sont des gens qui n'aspirent qu'à s'enrichir à vos dépens, & qui dissipent vos Finances à satisfaire aux demandes excessiues de certains affamez, qui considerans vostre magnifique liberalité, ne trauaillent qu'à l'épuiser par toute sorte d'artifices trompeurs & frauduleux, au moyen desquels, ils exigent par importunité sous de faux donnez à entendre, tout ce que vous auez de plus clairs deniers. Beaucoup sont coupables de ce mauuais mesnage, mais sur tout *Andry Giffart*, que vous auez enrichy outre-mesure, apres auoir dissipé tous ses biens, *Bureau de Dammartin*, *Renier de Bouligny*, *Iean Guerin* Changeur, *Nicolas Bonnet*, & *Guy Brochier*, qu'on doit tenir pour estre aussi peu dignes de leurs Offices, que leurs quatre nouueaux Conseillers dont ils ont procuré l'établissement & la creation, par des moyens & auec des empressemens extraordinaires.

Année 1412.

Les Generaux des subsides diminuent tout de mesme les deniers destinez pour la solde de la Gendarmerie, qui montent à plus de deux cent mil francs, car chacun d'eux tire de si excessiues gratifications de vostre Majesté, que non contents de leur salaire de trois mil écus d'or par an, s'ils demeurent seulement deux ans en Charge, ils se vanteront d'auoir gagné douze autres mil écus.

De plus, Prince Serenissime, *Antoine des Essars*, frere du Preuost de Paris, reçoit tous les ans six mil francs d'or pour mettre en vostre Espargne & pour vos menus plaisirs, mais cela ne sert que pour entretenir le luxe de ses habits, & de la dépense presque Royale de sa Maison. Il est de mesme chargé de la garde de vos Ioyaux & de vos Liures, & il s'en acquitte auec vne extréme negligence.

Moricet de Ruilly vostre Valet de Chambre, touche tous les iours douze écus, que vous pouuez porter sur vous selon la coûtume ancienne de nos Roys, pour en faire à vostre volonté, & pour les donner à qui bon vous semble. Mais tout le monde sçait qu'il en dispose luy-mesme, & qu'il en fait vn des profits de sa Charge.

Tres-souuent, quand vostre Majesté, quand la Reyne, ou M. vostre Fils aisné, auez besoin de quelque somme, vos gens vont aux vsuriers, qui faisant semblant de n'auoir point d'argent, leur donnent des vaisselles, ou des Ioyaux tels qu'ils veulent, qu'ils font quelquefois monter au tiers de leur valeur, si bien que pour dix écus ils en retirent quinze, par complot fait entr'eux.

C'est à vostre perte, si quelque Financier vous preste cinq ou six cens écus sur sa Recepte, car quand il espere recouurer sa debte, l'on le destituë finement, & si quelquefois on le rétablit, il ne trouue rien à receuoir, & pressé de la necessité de trouuer de l'argent, il faut qu'il ait recours aux vsuriers, & qu'il emprunte sur la Recepte future: & par ce moyen vous estes contraint de manger, comme on dit, vostre vigne en bourgeon.

Il faut encore passer outre, pour vous donner aduis, que Messire *Pierre des Essarts*, Preuost de Paris, doit estre obligé à rendre compte d'vne infinité d'argent, exigé depuis trois ans, au sujet & sous pretexte de *recuperetur*, & de *nimis habuit*, lequel il a distribué lors, dans la qualité qu'il prenoit de general Directeur des Finances, auec quelques-vns de vos Officiers, qui ont vendu leurs Charges, qui en ont tiré de grandes sommes, & qui y ont étably des personnes incapables & de nul seruice. Entre ceux-là, ce Preuost est principalement à remarquer, car ayant n'agueres laissé sa Charge de Maistre des Eauës & Forests du Royaume au Sire *d'Yury*, l'on a pris pour ce sujet six mil francs sur les subsides, dont il a profité. Celuy-cy mesme, outre les émolumens de sa Preuosté, touche tous les ans pour le Gouuernement de Cherbourg six mil francs, deux mil pour la Capitainerie de la Ville & Chasteau de Montargis, & deux autres mil pour celle des Ville & Chasteau d'Eureux.

Digitized by Google

Année 1412.

Ce n'est pas là le seul sujet de la dissipation des Finances, il y en a bien vn autre moyen, & c'est le grand nombre de Collecteurs, des Gardes des Gabelles, de ceux qui ont charge d'assister à l'audition & à la correction des Comptes, & ceux-cy auec leurs Clercs & d'autres gens, poursuiuent continuellement les Generaux pour en tirer des Ordonnances. Les Clercs des Directeurs des Finances exigent encore de vous tous les ans des dons excessifs, dont ils sont preferablement payez sur le champ par ledit Preuost: & tout cela, à la verité, emporte bien de l'argent destiné à vos besoins, & fait grand tort au Public. C'est pour cette raison, que les Cheualiers & les Escuyers qui vous seruent fidellement, ne touchent rien de leurs gages ny de leur solde, & qui pis est, vn homme n'est pas plûtost receu au seruice d'vn General des Finances ou d'vn Receueur, que deuenu riche en peu de temps, il s'égale aux plus Grands, en dépenses excessiues, & en acquisitions.

Si les Cheualiers & Gendarmes qui vous ont le mieux seruy, & dont la fidelité a merité quelque recompense de vostre Majesté, presentent à vos Tresoriers des Finances des blancs-signez seellez de leur Seau, en parchemin, pour toucher leurs deniers, ils n'en tirent rien, ou c'est si peu de chose, qu'il faut necessairement qu'ils viuent sur le Peuple, & qu'ils le pillent, quand vous les mandez à vostre seruice. Que si les Nobles se plaignent de cela, ces Tresoriers s'offrent librement de representer l'estat de leur compte, & demandent auec empressement des Commissaires. C'est vn moyen de mettre leurs larcins à couuert, mais c'est vn artifice, Prince tres-excellent, qui n'est que trop connu de tous les Sages, dont le sentiment seroit qu'on y procedast tout autrement, par vn fidelle examen des biens qu'ils auoient auant qu'ils maniassent vos Finances; afin que déduction faite de leurs gages & des profits legitimes de leur employ, vostre Majesté pût connoistre, que c'est à vos dépens qu'ils ont fait tant d'acquisitions, qu'ils ont bâty des Palais si somptueux, que c'est dans vos Tresors qu'ils ont puisé dequoy fournir aux mariages excessifs de leurs enfans, & que vous puissiez reprendre ce qu'ils vous ont volé.

L'on adjoûte à cela, qu'il y a vn nombre superflu de Notaires, employez sous les Generaux Directeurs des Finances[1], qui de pauures qu'ils estoient quand ils sont entrez en cét employ, sont à present si riches, qu'ils ont acquis les biens & les dépoüilles de quelques Seigneurs de ce Royaume; entre lesquels nous vous nommons particulierement Maistre *Iean Chastenier*, *Guillaume Luce*, & *Nicaise Bongis*, qui veritablement deuroient auoir confusion, de voir vos Finances ainsi dissipées, & qui n'ont ny consideration, ny compassion pour vostre Majesté, & pour la chose publique.

Aprés tous ces excez, qui demandent vne reformation presente, Prince tres-redouté, c'est la pensée de vostre Fille l'Vniuersité, des Bourgeois de Paris, & de plusieurs autres gens de bien, qu'on doit apporter vn ordre aux dépenses de ces Financiers cy-deuant nommez, & de tous les autres du Royaume, en habits magnifiques, en beaux meubles, & en équipage de cheuaux, & que vous deuez pareillement retrancher l'insolence & l'abus qui se commet dans les acquisitions de tant de grandes terres; de crainte que cét orgueil continuant à croistre, n'entraisne enfin vostre Royaume dans vn precipice inéuitable.

Il y a encore vn desordre qu'on ne peut dissimuler à vostre Majesté, qui trouuera bon qu'on luy represente, qu'on n'admettoit autrefois dans les Conseils de l'Estat, que des personnes sages, zelées au seruice de Dieu, & bien intentionnées pour le Public, en certain nombre, qu'on a depuis de beaucoup augmenté par faueur & par de fortes recommendations. C'est ce qui empesche, que les affaires ne soient promptement expediées à l'ordinaire, & mesmes il est tout notoire, que pour cette raison, comme pour le retardement que ceux qui gardent les Finances apportent à l'execution de vos ordres, que déja les Habitans de la Rochelle & de Murat, & quantité d'autres des lieux plus éloignez, sont obligez de se rendre à vos Ennemis, & de se retirer de vostre obeïssance.

C'estoit aussi la coûtume de choisir des personnes notables pour remplir les

Année 1412.

Sieges de Iudicature, & principalement pour vostre Cour de Parlement, qu'vne reputation singuliere de doctrine & d'integrité rendoit Arbitre des Estrangers, & mesme des Nations infidelles qui se sont quelquefois soûmises de leurs differends à son iugement : mais aujourd'huy, les places qu'on ne donnoit qu'au sçauoir & au merite, sont en proye aux importunitez & aux factions, on y admet des ignorans, & ce qui est encore plus considerable, l'on ne fait point de difficulté d'y receuoir des personnes iointes de parenté, comme si dix Iuges d'vne mesme alliance, pouuoient donner vn Arrest iuridique. Dieu sçait, si les affaires des Eglises y sont deuëment expediées, & si la cause du riche n'est point preferée à celle du pauure.

Parmy les inconueniens qui peuuent arriuer du relaschement de la discipline de la Chambre des Comptes, vostre Majesté en remarquera vn, qui est d'vne tres-grande consequence pour son seruice, c'est qu'on ait ioint au nombre des Seigneurs qui de nouueau y ont esté établis, le nommé *Alexandre le Boursier*, cy-deuant Receueur des Finances du Royaume, lequel n'a point rendu son compte. Ainsi c'est à vn homme non encore reformé, & qui n'est point quitte de son maniment, à reformer les autres, & qui plus est, il a fait en sorte de mettre en sa place *Iean Gaucher*, cy-deuant son Clerc, afin qu'en peu de temps, il puisse comme luy s'enrichir à vos dépens.

Encore bien que de tout temps, selon les Ordonnances Royales, on soit obligé d'acquitter du Tresor du Roy les Charges feodales & les aumosnes des anciens Roys, & quoy que les Gens des Comptes ayent iuré d'y satisfaire, ils font la sourde oreille aux Requestes qu'on en presente, & si cela fait tort à vostre conscience, il fraude encore les bonnes intentions de vos Predecesseurs. Il s'est glissé de grands abus dans la Iustice, & particulierement en celle des Generaux, on y multiplie en vain le nombre des Officiers, on y met des Clercs & des sous-Clercs à vos gages, & quoy qu'il n'y eut que deux Generaux du temps du bon Roy Charles vostre Pere, il y en a sept aujourd'huy, dont chacun prend six cent liures. On a creé encore trois Conseillers, à trois cent liures par an, & depuis peu, le Preuost de Paris a adjoûté par importunité, au nombre des Generaux, vn homme tout à fait inutile, nommé *Iacques le Hongre*, sans donner autre raison de cette nouueauté, sinon qu'il est son cousin.

Anciennement, on n'admettoit aux Charges des Requestes de l'Hostel du Roy, que des hommes sages & experimentez, illustres en science & en éloquence, & c'estoit au Conseil de sa Majesté de les élire. L'on les consultoit sur les affaires d'importance, & sur les belles questions, ils estoient toûjours prests à resoudre toutes sortes de difficultez, on venoit à eux des païs estrangers, où la satisfaction qu'on en reportoit faisoit loüer le bel ordre des Roys vos Predecesseurs, dans l'administration de la Iustice. Mais à present tout au contraire, l'on a le déplaisir & la douleur de voir que la faueur & la recommendation mettent en leurs places, des ieunes gens & des ignorans, qui n'ont aucune qualité qui réponde au merite de cét employ.

Il seroit bon aussi que vous retranchassiez par vostre authorité, les nouueaux droicts que le Chancelier de France s'attribuë, contre l'ancienne coûtume, & contre l'vsage de ses Predecesseurs; car outre sa pension annuelle & accoûtumée de deux mil liures parisis, il touche encore quatre mil cinq cent francs d'or, & il prend extraordinairement vingt sols pour chaque remission. Les premiers deux mil se prennent sur les subsides receus pour l'entretien des guerres, les deux autres pour ses habits sur le Tresor, & il reçoit de plus cinq ou six cent francs d'or de nouuelle attribution. On le peut encore blâmer d'auoir pris plusieurs presens excessifs, sur les Tailles imposées sur le Peuple, pour auoir trop legerement scellé des assignations que le Roy en a fait à quantité de particuliers, qui passent plus de cinq cent mil francs; quoy qu'il sçeût que cét argent se deuoit employer pour la continuation de la guerre. Quiconque en voudra découurir la verité, n'a qu'à voir le Chapitre des dons faits par le Roy, dans les comptes *de Michel du Sablon, & d'Alexandre le Boursier.*

Année 1412.

On prend bien de l'argent à la Chancellerie, sous pretexte d'émolument du Sceau, dont on ne void rien, & dont vostre Majesté ne profite aucunement. Tout » cela tourne au profit des Audienciers, c'est à dire de Maistre *Henry Mauloé*, & de » Maistre *Iean Budé*, qui ont fait doubler leurs gages, & qui tous les ans se font » faire quantité de dons, sans aucun sujet. Ils sont toûjours auprés du Chancelier, » & auec eux plusieurs Secretaires mercenaires & ignares, qui ne vous sçauroient » seruir ny en François ny en Latin. Le Chancelier de sa part, souffre volontiers » que plusieurs Officiers Royaux exercent deux & trois fonctions incompatibles, » contre les anciennes Ordonnances de nos Roys, & il ne fait pas semblant de sça- » uoir, qu'en Auuergne, & en beaucoup d'autres lieux de ce Royaume les plus » éloignez, il y a des Officiers de vostre Majesté qui negligent les interests de vos » Subjets, & qui abusent de la Iustice.

» Enfin, Sire, l'on ne croit pas qu'on vous doiue celer non plus, qu'il y a de » la maluersation dans la fabrique de la Monnoye d'or & d'argent de vôtre Royau- » me, & que l'on croit que c'est par intelligence auec *le Preuost de Paris*, & auec » le Preuost des Marchands, que *Michel Laillier* a rendu l'Escu nouueau plus foible » de deux sols, & le blanc plus leger d'vn denier que de coûtume. Les Changeurs » & les Lombards employent cette nouuelle monnoye à leur commerce d'argent, » pour gagner douze francs sur cent. Ce qui sans aucun doute est fort domma- » geable à vostre Royaume, & par consequent à vostre Majesté; car quand vous » en profiteriez en vostre particulier, vous perdez asseurément dauantage auec » le Public.

Apres toutes ces Remontrances rapportées par Articles, le Lecteur adjoûta en continuant: Ce n'est icy, Prince tres-redouté, qu'vn recit succinct & en ge- » neral, des fautes & des maluersations des personnes cy-deuant nommées, que » vous fait l'Vniuersité vostre humble Fille; car ce ne seroit pas assez de plusieurs » iours pour vous donner vn détail entier de ce qu'ils font contre vostre seruice & » contre le bien de vostre Royaume. Ie passe de là au dessein de l'Assemblée que » vous auez faite, pour auoir l'aduis & l'assistance des Prelats, des Nobles, & des » Bourgeois que vous y auez conuoqués, & ie vous diray de leur part, que tous » voudroient auoir assez de prudence pour estre capables de vous bien conseiller, » comme ils y sont obligez. Mais pour ce qui regarde l'Vniuersité vostre Fille, & » vos fidelles Subjets de Paris, leur opinion est, que pour auoir promptement de- » quoy fournir à vos desseins, que non seulement il est expedient & necessaire, mais » qu'il n'y a rien de plus prest, que de fermer la main à tous les Directeurs & Col- » lecteurs des Finances cy-deuant nommez, de les priuer de leurs Charges, de con- » fisquer tous leurs biens meubles & immeubles, & leurs corps mesmes, & de les » mettre en bonne & seure garde, iusques à ce qu'ils ayent rendu bon compte de » leur maniment. Comme aussi d'abolir, & d'annuller entierement, tous les dons » excessifs, assignations, & pensions extraordinaires, & de mander à tous Colle- » cteurs ordinaires & extraordinaires, sous peine de confiscation de corps & de » biens, qu'ils vous apportent leurs deniers auec leur estat, par écrit, & les pie- » ces iustificatiues de la recepte & de la mise. Et comme tout le monde sçait en » France, que le ioug des subsides n'a esté imposé que pour le maintien de la guer- » re, & pour l'entretien de vostre Estat, & de vostre Maison, pour cela il seroit à » propos que vous reuoquassiez au plûtost ce que vous auriez assigné sur ce fonds, » aux Princes de vostre Sang. Il suffira pour vous y disposer, de considerer auec » combien de prudence & de ménage, le Roy vostre Pere s'en seruoit, tant pour » des bastimens nouueaux, qu'en reparations, en acquisitions de ioyaux & de pier- » reries de valeur inestimable, outre les Tresors qu'il en amassoit pour ses besoins; » en quoy certes il a merité vne gloire & vne reputation immortelle. Que si cét » expedient ne vous plaist, & si tant est que vous vouliez de nouueaux subsides, » on vous nommera quinze cens hommes riches, qui pour soulager la pauureté » de vos Subjets, presteront librement cent cinquante francs d'or chacun: & alors » on établira pour Collecteurs desdits deniers, des personnes notables & non sus- » pectes, qui ne prendront aucun salaire. De cét argent, on entretiendra fort » honnestement

Digitized by Google

honnestement l'estat de la Reyne & de M. de Guyenne, l'on payera les Officiers de vostre Maison, l'on soudoyera la Gendarmerie, & l'on reparera les bastimens Royaux, qui par tout menacent de ruine. Les Collecteurs deposez ou à deposer, seront tenus de rendre leurs comptes deuant lesdits Eleus, & de representer leur Estat, & l'on ne craint point, si l'on reuoit les Estats de la dépense iournaliere de la Reyne & de M. de Guyenne, pour laquelle on leuoit tous les ans deux mille francs d'or, qu'on ne iustifie plus clair que le iour, qu'on en a détourné vne grande partie. Il faut adjoûter à cela, qu'on repurge le Corps du Parlement, qu'on en oste les ignorans, que les Generaux des Finances & les Tresoriers soient reduits en leur ancien nombre, & que le mesme soit fait en la Chambre des Comptes. Il seroit aussi expedient, que les Collecteurs & Receueurs estant ainsi deposez, les Iuges Royaux fissent leurs Charges sans aucuns gages, & qu'on fist élection de personnes prudentes & fidelles en certain nombre, pour estre toûjours en vos Conseils auec ceux de vostre Sang. L'on seroit bien d'auis aussi qu'on deposast absolument les Preuosts Fermiers, qui pour payer leurs Fermes, qu'ils ont augmentées de taxes, & pour s'enrichir outre-mesure, tourmentent par tout vos Subjets, & qu'on mît en leur lieu des gens de conscience, auec des salaires raisonnables. Comme aussi pareillement, qu'on laissast toûjours des troupes en Picardie & en Guyenne, pour s'opposer aux Ennemis, & qu'on les payast des deniers qu'on leueroit en ces deux Prouinces.

Année 1412.

Enfin, ce Lecteur ayant atteint la fin de son Roolle, vostre humble Fille l'Vniuersité, dit-il au Roy, & les bons Bourgeois de Paris vos fidelles Sujets, qui preferent vostre seruice & vostre honneur à toute sorte d'interest, representent ces desordres & ces excez à vostre Majesté. Ils en diront encore d'auantage quand il luy plaira, mais comme elle sçait que déja par plusieurs fois leur affection pour vostre seruice leur à fait faire de pareilles remonstrances en vostre Conseil, sans qu'on y ait mis ordre: ils vous suplient d'établir quelques-vns de vostre Sang, pour prendre connoissance de ces abus & maluersations, lesquels commandent aux Prelats, & aux autres Deputez icy presens, de nommer ceux qui ont fait les mesmes desordres dans leurs Prouinces. Ce cahier de remonstrances fut tres bien receu, mais principalement il fut fort applaudy de tous les Enuoyez des Prouinces, & d'vn nombre infiny de Peuple qui se trouua à l'Assemblée.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Le Chancelier de Guyenne destitué, & chassé du Conseil par le Duc son Maistre, pour l'irreuerence par luy commise enuers le Chancelier de France.

II. Le Duc d'Orleans demande ses Places, & assistance pour retirer le Comte d'Engoulesme son frere, ostage en Angleterre.

III. Degradations faites au Chasteau de Coucy par le Comte de S. Pol.

IV. Henry dit de Lanclastre Roy d'Angleterre, mort de lepre.

PArmy les deliberations de cette tenuë des Estats, & l'vn des premiers iours du mois de Mars, il échappa au Chancelier de Guyenne d'interrompre *le Chancelier de France*, sous pretexte de sa prolixité; dequoy s'estant mis en colere, & ne pouuant souffrir cette temerité, il luy dit qu'il auoit toûjours esté plus fidelle seruiteur du Roy que luy. L'autre le nia & le Chancelier de France luy ayant donné vn démenty ils en vinrent aux injures; & cõme cela troubloit l'Assemblée, le Duc de Guyenne luy-mesme prenant son Officier par les épaules, le

Digitized by Google

Année 1412.

mit dehors. Tous les Princes du Sang respectant le Chancelier de France comme leur pere à cause de son grand aage, le Duc de Guyenne pour cette consideration destitua le sien, qu'on appelloit Messire *Iean de Nyelle* Picard de nation, il donna sa Charge à Maistre *Iean de Vailly*, mais on trouua à redire qu'il en eût vsé de la sorte, à la priere de quelques grands Seigneurs d'auprez de luy, sans prendre le conseil des Sages & sans en deliberer par maniere d'élection.

En ce mesme mois, il se fit vne entreueuë en la ville d'Angers, du Roy Loüis *de Sicile*, auec les Ducs *d'Orleans*, & *de Bretagne*, & le Comte *d'Alençon*, qui fit craindre qu'il ne s'y tramât quelque chose contre le Traité de Paix; & peu de iours apres on fut informé de la verité, par l'arriuée en Cour de Messire *Iean d'Auy* Chancelier d'Orleans. Il asseura le Roy, que le Duc vouloit inuiolablement garder le Traité en tous ses poincts, mais il le pria de permettre qu'il iouïst à l'accoustumée, des subsides mis en ses terres, d'ordonner qu'on luy rendît la ville de Coucy, & quelques autres Places qu'on auoit prises sur luy durant les troubles, & que conformément à ce qui luy auoit esté promis depuis son accommodement, on l'assistât à retirer son frere. Le Duc de Guyenne trouua bon de differer iusques à la conualescence du Roy son Pere, & cependant le Comte *de S. Pol* Connestable de France refusa toûjours de remettre le Chasteau de Coucy, qui est d'vne structure admirable, iusques à ce qu'il l'eût remboursé d'vne somme immense de deniers qu'il disoit auoir dépensé à sa prise pour le défray de ses trouppes: & parce que le Duc ne luy donna pas contentement à poinct nommé, il y fit quantité de degradations, & ie remarqueray entr'autres qu'il enuoya vendre à Paris des tuyaux de plomb qui seruoient à la conduite de plusieurs fontaines jallissantes, & qui partageoient les eauës dans les offices & dans les appartemens du Chasteau. Cét ouurage estoit hors de prix, & c'estoit si peu de chose que la matiere, qu'il ne pouuoit tirer que fort peu d'argent à les porter si loin.

Il couroit alors vn bruit incertain de la mort de Henry Roy d'Angleterre, & l'on disoit qu'vne lepre horrible, qui luy auoit mangé le visage & les extremitez, l'auoit tellement defiguré qu'il faisoit peur à regarder; mais comme l'on doutoit encore d'vne si étrange nouuelle, il arriua vn homme d'Angleterre qui en asseura le Duc de Guyenne, & qui luy dit auoir esté present au Couronnement de *Henry* Prince de Galles son fils aisné. Ie me souuiens d'auoir oüy dire à ce mesme Messager, que tous les Anglois ne goustoient pas cette succession, & que beaucoup disoient que le Sceptre deuoit appartenir au Comte *de la Marche*, qu'ils soustenoient estre le veritable & plus proche heritier de ce Royaume, parce que son pere estoit issu de Messire *Lionel* Duc *de Clarence*, second fils du grand & fameux Edoüard, & que le pere de l'autre estoit descendu de *Iean* Duc *de Lanclastre* troisiéme fils du mesme Edoüard: si bien qu'il auguroit de cette diuersité de partys & de sentimens, que l'Angleterre tomberoit bien-tost dans vne nouuelle Guerre ciuile.

Fin du trente-deuxiéme Liure.

ANNÉES

- De Nostre Seigneur — 1413.
- Du Schisme. — 35.
- Des pretendus Papes. — Iean XXIII. *à Rome.* 4. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 19.
- De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 3.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe. —
  - Charles VI. *en France.* 33.
  - Henry V. *en Angleterre*, le 1.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 8.
  - Ferdinand *en Arragon.* 4.
  - Iean *en Portugal.* 28.
  - Charles III. *en Nauarre.* 27.
  - Sigismond de Luxembourg, dit de Boheme, *en Hongrie.* 29.
  - Iagellon *en Pologne.* 28.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile.* 27.
  - Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 27.
  - Eric *en Dannemarck & Suede.* 33.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Escosse.* 8.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile, Lieutenant pour le Roy à Paris.

Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.

Iean Duc de *Bourgogne*, declaré ennemy.

Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers.

Iean Comte *d'Alençon.* Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*

Iean Duc *de Bourbon*, Capitaine de mil hommes d'armes & de cinq cens hommes de trait, & *grand Chambrier de France.*

Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maistre de France.* Capitaine de deux mil hommes d'armes & de mil hommes de trait, & Sur-Intendant des Maisons du Roy, de la Reyne, & des Enfans de France. — *Princes du Sang.*

Iean VI. *Duc de Bretagne.*

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.

Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*, Capitaine de 2000. hommes d'armes, & de mil hommes de trait.

Henry de Marle, *Chancelier de France*, au lieu d'Eustache de Laitre, qui le fut vn mois seulemẽt, apres auoir succedé à Arnaud de Corbie, mort peu apres sa destitution.

Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort, rétably le 24. d'Octobre. — *Mareschaux de France.*

Iacques Sire de Heilly, Mareschal de Guyenne, Capitaine de mil hommes d'armes & de mil hommes de trait.

Pierre dit Clinet de Brebant, *Admiral.*

Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan.*

Dauid Sire de Rambures, *grand Maistre des Arbalestriers*, destitué.

Guichard Dauphin, *Grand Maistre de France*, destitué.

Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France*, destitué, & Robert de Bar, Comte de Marle, mis en sa place.

Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maistre d'Hostel de la Reine.*

Antoine de Craon, Sire de Montbason, *grand Eschançon.*

Iean Malet Sire de Grauille, *grand Panetier.*

Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné.*

Le Borgne de la Heuze, Preuost & Capitaine de Paris, & Capitaine general de Normandie.

Enguerran de Bournonville, retenu à six cens hommes d'armes & cent hommes de trait, pour suiure le Roy.

Iean de Chalon, Prince d'Orenge, Capitaine de six cens hommes d'armes.

Renaut d'Angennes, *Escuyer trenchant*, au lieu de Charles d'Yury.

Louys d'Orgessin, *grand Veneur*, par la destitution du Sire de Gamaches.

Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier.*

Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.

Iean Iuuenel, Sire de Trainel, *Chancelier de Guyenne.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE-TROISIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Les Financiers nommez dans les Remontrances, & autres Officiers, destituez à la poursuite de l'Vniuersité & des Bourgeois de Paris.

II. A la reserue du Chancelier, que le Roy maintint.

III. Pierre des Essars Preuost de Paris, destitué, & le Borgne de la Heuze mis en sa place.

IV. Commissaires pour la reformation, choisis dans les trois Estats, qui negligent la Commission.

V. L'Vniuersité blâmée de ses entreprises.

VI. Pierre des Essars se voulant iustifier, se perd auprés du Duc de Bourgogne.

VII. Il se saisit de la Bastille de Paris par ordre du Duc de Guyenne, qui l'auoit pris en affection.

VIII. Ce qui émeut la canaille de Paris, sous la conduite des Bouchers & Ecorcheurs.

IX. Pierre Gentien Preuost des Marchands, deposé.

X. Fidelité du Clerc de l'Hostel de Ville.

XI. Les mutins fauorisez sous main par le Duc de Bourgogne, assiegent la Bastille.

Digitized by Google

XII. Pierre des Essars propose en vain de se rendre, & de s'absenter de la Cour.

XIII. Le Duc de Bourgogne s'entremet de la composition.

COMME le Recteur & l'Vniuersité d'vne part, & le Peuple de Paris d'vn autre costé, pretendoient beaucoup de gloire & d'auantage, d'auoir emporté d'autorité sur les interests de la Cour, qu'on trauailleroit de bonne foy à la reformation de l'Estat, ils ne demeurerent pas en chemin d'vne si grande entreprise. Ils n'oublierent aucune sorte de sollicitation auprés du Duc de Guyenne, de la Reyne, & du Duc de Bourgogne, & ils obtinrent enfin, conformément à ce que le Roy leur auoit liberalement accordé, que ceux qu'ils auoient accusé de maluersation dans les Finances, seroient destituez, & d'autres mis en leur place. Mais le Roy trouua bon par apres d'en excepter le Chancelier, comme celuy qui auoit la principale conduite de ses affaires, & qu'il témoignoit l'auoir toûjours bien seruy depuis son enfance. Cette occasion fit voir que ce Prince auoit égard à son grand aage, & à l'antiquité de seruices, qui luy donnerent sujet de le loüer également d'vne tres-heureuse prudence dans ses Conseils, & d'vne fidelité inuiolable dans l'administration d'vne si grande Charge, où il le maintint auec vn honneur qui luy tint lieu d'vne nouuelle prouision, & qui releua son merite comme de la personne qu'il en estimoit la plus digne. Année 1413.

Pour ce qui est de tous ces autres dissipateurs des reuenus du Roy, qui estoient compris dans le Roolle de l'Vniuersité, quelques-vns d'entr'eux craignirent que la huée des Peuples ne se conuertist en insulte, ils ne voulurent pas exposer leur vie auec tous leurs biens, au hazard de quelque émotion populaire, & s'absenterent de la Ville. De ce nombre fut Messire *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, & cela donna lieu au Conseil du Roy de pouruoir à sa Charge, & de luy donner pour Successeur, du consentement du Duc de Guyenne, le Borgne *de la Heuze*, Cheualier vaillant & de bonne conduite, & qui estoit de plus doüé d'vne belle éloquence. Aussi fut-il tres-bien receu de l'Vniuersité & des Bourgeois, ausquels on promit encore, d'établir des Commissaires pour reformer les desordres qu'ils auoient remonstré s'estre glissez dans le maniment de ses affaires. En effet, on nomma d'entre les Prelats l'Euesque *de Tournay*, & l'Abbé *de Monstier saint Iean*. l'on éleut dans l'Ordre de la Noblesse les Sires *d'Offemont*, *de Moy*, *de Blaru*, & *le Vidame d'Amiens*, ausquels on ioignit l'Aumosnier & le Confesseur du Roy, l'on choisit dans la Chambre du Parlement Maistre *Gaillard Petit-saine*, & Maistre *Iean de Longueil*, & l'on prit dans le Corps de l'Vniuersité vn nommé Maistre *Pierre Cauchon*, & de celuy de la Ville *Iean de l'Oliue*, qui estoit Escheuin.

I'auouë quant à moy, que ie trouuois l'entreprise de l'Vniuersité & des Parisiens si grande, que i'estois fort en peine comment ils s'en pourroient tirer, & ie me souuiens mesme d'auoir oüy les sentimens de plusieurs gens d'honneur & de merite sur ce sujet. Ils trouuoient fort étrange, qu'ils osassent se mesler d'vne chose de cette importance, qui ne deuoit estre terminée que dans le Conseil secret, & par les Princes du Sang. Cela est bien impertinent, disoient-ils, que des « fueilleteurs de Liures, des gens sans aucune pratique d'affaires, qui ne doiuent vacquer qu'à la speculation, & à qui l'interest du gain fait faire vn trafic mechanique « de leur sçauoir, étendent l'authorité des Classes iusques à se vouloir in- « gerer du Gouuernement des Royaumes, qu'ils vueillent borner par leurs Loix, « la magnificence des Princes, & qu'ils entreprennent de retrancher l'Estat de la « Maison du Roy. Aussi beaucoup d'habiles gens se mocquoient-ils de cette reformation, qui disoient assez souuent par raillerie, qu'ils auoient étonné l'air de grandes paroles & de belles maximes, mais que bien-tost ce beau bruit s'étoufferoit dans le silence : ce fut aussi mon aduis, & en effet, ie m'apperceus quelques iours apres, que les Cõmissaires ne tenoient compte d'executer leur Commission.

Année 1413.

Il y auoit assez de gens auprés du Duc de Guyenne qui parloient en faueur des exilez, & qui soûtenoient qu'ils se purgeroient bien de cette conuoitise insatiable dont ils estoient accusez, si l'on leur donnoit Audience: & ils dirent particulierement, en faueur de Messire *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, qu'il rendroit bon compte des Finances qu'il auoit maniées. Il leur échappa mesmes, par mal-heur, de dire pour sa iustification, qu'il auoit plusieurs fois aduoüé, qu'il auoit donné deux millions d'or, mais qu'il ne sçauoit pas à quoy le Duc de Bourgogne les auoit employez, & qu'il suffisoit pour sa décharge qu'il le pût prouuer, comme il feroit, par les cedules de recepte qu'il en auoit seellées de son signet. C'est ce qui le perdit dans l'esprit de ce Duc, mais en recompense, il acquit tant de confiance & d'estime auprés du Duc de Guyenne, qu'aussi-tost qu'il voyoit le Roy rencheu en son mal ordinaire, il le mandoit en diligence, par le conseil mesme de ceux de sa Maison, qui l'affectionnoient. La pluspart des Bourgeois de Paris l'aimoit fort auparauant, & l'année precedente l'on le traitoit de Pere du peuple, & du plus zelé de tous au bien public, mais par vn changement que ie ne puis attribuer qu'à vn esprit d'inconstance & de bizarrerie, qui n'est que trop ordinaire au petit Peuple, toûjours possedé du Demon de la nouueauté, il estoit tombé dans l'auersion generale des Parisiens, qui le haïssoient à mort, & qui firent tant qu'on mit vn autre Preuost en sa place.

Cela fait auec la facilité que nous auons veu cy-dessus, on ne cessoit encore de le vouloir rendre odieux, & de tascher à le perdre en l'esprit du Duc de Guyenne, & cela paroissoit d'autant plus facile, qu'on le croyoit proscrit & banny pour iamais, comme conuaincu d'auoir si mal gouuerné les Finances du Roy son pere: mais ces souffleurs de Cour furent bien étonnez d'apprendre le 28. d'Avril, cinq iours apres Pasques, qu'il s'estoit saisi par ordre de ce Prince, du fort Chasteau de la Bastille, auec l'assistance de plusieurs Cheualiers & Escuyers en armes. Veritablement ie confesse moy-mesme, que i'en fus d'autant plus surpris en écriuant alors cette Histoire, que ie ne pouuois penetrer ce mystere; car que pouuoit-on croire d'vn si étrange dessein, & de la maniere dont il s'empara si soudainement & sans coup ferir, d'vne Place imprenable, munie de toutes sortes d'armes, de machines & d'artillerie, & par laquelle on peut mettre, & faire entrer dans Paris, tout ce qu'on veut de troupes en dépit mesme du Bourgeois. Ie n'en puis encore dire autre chose, sinon que ce fut la cause d'vn horrible mal-heur, & d'vne cruelle Tragedie, plus propre au sujet du Theatre, qu'à celuy d'vne Histoire, où ie m'abstiendrois tres-volontiers d'vn si funeste recit, s'il m'estoit permis de m'en dispenser pour l'honneur de ma Patrie & pour ma satisfaction particuliere.

Au premier bruit de cette surprise, certaines testes folles de la plus basse lie du Peuple, dont quelques-vns meritent bien d'estre nommez, pour demeurer dans vne detestation eternelle, c'est à sçauoir deux vaillans Bouchers, freres, nommez les *le Goïs*, *Denis de Chaumont*, & *Simon Caboche*, ce dernier estoit vn mal-heureux valet de Boucherie, qui gagnoit sa vie à écorcher des Bestes, allerent faire clameur par la Ville. Ils auoient auec eux quelques autres personnes, mais ie ne me souuiens presentement que de *Iean de Troyes*, qui appuyoit d'autant plus ce party, que c'estoit vn Chirurgien fameux, & d'autre part homme de beau discours, fin & rusé, dont ses sentimens estoient secondez d'vne belle vieillesse. C'estoit par son conseil qu'ils auoient accoûtumé de se conduire en toutes leurs entreprises: & comme ils auoient esté les trompettes des seditions & des émeutes passées, & comme ils auoient allumé les premiers feux de la dissension, ils publierent par tout, que c'estoit la premiere tentatiue du dessein qu'on auoit pris de détruire la Ville, afin d'en tirer par force le Roy, & le Duc de Guyenne son fils aisné. Déja les Escheuins assassinez de leurs vaines plaintes, auoient deposé de la Preuosté des Marchands, *Pierre Gentien* Maistre de la Monnoye du Roy; parce, disoient-ils, comme il a esté remarqué cy-deuant, qu'il auoit de beaucoup affoibly la nouuelle monnoye d'or & d'argent, & en leur faueur ils éleurẽt *André d'Esternor*, qui estoit vn autre Bourgeois de merite & de reputation.

Digitized by Google

Ils l'allerent trouuer en tumulte, pour ioindre son authorité à leur soûleuement, ils le forcerent malgré luy, de leur donner l'Etendart de la Ville, & mesme de deliurer vn ordre, pour aduertir les Cinquanteniers & Dixainiers de se rendre en armes à la place publique de Greve, auec tous ceux qui estoient sous leur charge. Cela se fust executé, sans la genereuse resistance du Clerc de l'Hostel de Ville, qui refusa toûjours de signer le mandement du Preuost, sans s'épouuanter de leurs menaces & de leurs contraintes, & qui leur remontra toûjours doucement, qu'il ne falloit rien precipiter, & qu'ils deuoient sçauoir, que le Preuost, les Escheuins & les Gouuerneurs de Paris, auoient presté serment au Duc de Guyenne, de non faire prendre les armes aux Habitans, qu'ils ne luy en donnassent l'aduis deux iours auparauant. Ainsi ce Mandement extorqué de parole, demeura sans effet, & ce iour-là mesme aussi, il se trouua grand nombre de petites gens, qui resolurent de n'y point obeïr.

Année 1413.

Le lendemain vingt-neufiéme iour d'Avril, les Cinquanteniers, qui estoient tous gens sages & graues, & les plus considerables Bourgeois, s'assemblerent sans armes, en l'Hostel de Ville, auec le Preuost des Marchands & les Escheuins, & apres auoir consideré entr'eux, combien au temps passé les émotions populaires & les discordes ciuiles auoient mal succedé pour le bien public, ils furent d'auis qu'on mît bas les armes qu'on auoit pris sans permission & sans ordre du Roy, ou du Duc de Guyenne. Apres cela l'vn d'eux, qu'on en auoit chargé, dit à cette populace amassée, que chacun retournast à son métier, & qu'ils ne se laissassent pas émouuoir à des bruits sans fondement, & peut-estre semez à mauuais dessein. Encore bien, dit-il, que l'opiniâtreté à ne rien croire, & la dureté des oreilles, ait pû nuire quelquefois, il est encore plus dangereux de croire de leger: & cela est de mauuaise grace, de vous rendre flexibles comme des fueilles, & toûjours prests à branler à tous vents. Y a-il rien au monde de plus fol, que de prester l'oreille à toute sorte de comptes, & d'y adjoûter foy, auec l'experience que vous deuez auoir, qu'autant d'hommes sont autant de pensées, & que chacun a de differents interests. Quoy vous vous imaginez, & vous le publiez mesme, que vous estes tous d'vn mesme sentiment, d'vn mesme esprit & dans mesme dessein? Il n'y a rien plus ridicule, & si vous voulez vous en desabuser, recueillez-vous-en-vous-mesmes, & voyez au trauers de vostre propre iugement, comme dans vne glace de miroir, qui sont ceux qui font courir ces bruits, si ce sont des amis, ou des ennemis, si ce sont gens d'honneur & de condition, ou si plûtost ce ne sont pas des coquins? Considerez d'ailleurs, & reposez-vous en vne chose contre laquelle vous n'auez rien à répondre; c'est que ce n'est pas à vous à prendre connoissance, si quelques-vns entreprennent contre la Ville, ou sur la personne de Monſ. le Duc de Guyenne, & qu'il vous appartient aussi peu, ny de les prendre, ny de les emprisonner, & de les detenir, si ce n'est par le consentement & par l'ordre exprés du Roy.

C'estoit parler à des sourds, de donner des conseils salutaires aux Chefs de cette mal-heureuse faction, qui n'en estoient point capables: En vain, s'écrient-ils auec confusion, auons-nous fait entendre, tantost en secret, & quelquefois publiquement, au Roy, aux Grands du Royaume, & au Conseil, les maux insupportables que causent certains traistres, & mauuais François. Puis qu'ils ont negligé d'y mettre remede, c'est à nous de le faire, nous le pouuons auec iustice, & tout presentement nous nous en vangerons. En mesme temps, ils s'en allerent pleins de fureur au nombre de prés de trois mil hommes, toute canaille qu'ils auoient amenée en armes, à la porte de S. Antoine, & ils inuestirent la Bastille par dedans & par dehors, afin que Messire *Pierre des Essars* ne s'en pût fuir. Il se trouua dés lors assez de Cheualiers pour les conseiller de ce qu'ils deuoient faire, & à l'heure mesme Messire *Helyon de Iacqueville*, & Messire *Robinet de Mailly*, seruiteurs & creatures du Duc de Bourgogne, y accoururent, qui s'offrirent à eux. Beaucoup s'en étonnerent, & moy-mesme i'en eus assez d'indignation, pour m'enquerir de quel esprit ils s'estoient portez là, mais i'appris que Iacqueville passionnoit le Gouuernement de Paris, qu'il eut depuis, & que

Digitized by Google

luy & Mailly estoient ennemis mortels de Pierre des Essars.

Année 1413. Quoy que cette Forteresse de la Bastille ne pût estre forcée, & quoy qu'elle fust en vne place inforçable, assez bien munie pour chasser ces Assiegeans, & pour les repousser, des Essars épouuanté de leur fureur, ne laissa pas de craindre pour sa personne, il voulut tascher de les gagner par de douces paroles, & ayant appellé de la fenestre du Chasteau les deux Cheualiers & les autres Chefs de cette Armée tumultuaire & sans ordre : il leur dit qu'il estoit entré dans la Place par commandement du Duc de Guyenne, & il leur en montra des Lettres Patentes seellées de son Sceau. Il y adjoûta, pour appaiser la rage de ce Peuple, qu'il n'auoit iamais eu la moindre pensée contre le seruice du Roy ou du Royaume, & encore moins contre le bien de la Ville & des Bourgeois de Paris, & qu'il estoit tout prest de sortir si l'on luy permettoit, & de se retirer de la Cour, sans iamais y reuenir qu'ils ne le mandassent. Enfin il leur témoigna qu'il leur demandoit cette grace, & qu'il les en coniuroit de tout son cœur & à mains iointes; mais ces enragez se mocquerent de ses prieres, ils n'en furent que plus animez, ils luy firent vne huée épouuantable, ils l'appellerent traistre, & s'obligerent entr'eux par des sermens horribles, de ne point sortir de là qu'il ne se fust rendu, pour estre puny & châtié des supplices qu'il meritoit. De vray, ils l'auroient entrepris de viue force, & d'abord commencé l'attaque, si les deux Cheualiers ne les eussent vn peu adoucis, & si le Duc de Bourgogne ne fût arriué au mesme temps. Il eut quelque entretien auec Pierre des Essars, pour l'obliger de se rendre, & en suitte, il remontra à ce Peuple forcené, qu'il ne luy appartenoit pas de faire violence à vne Place du Roy, & que c'estoit vn crime de leze-Majesté, qu'il les prioit de ne point cõmettre, sur la parole qu'il leur donnoit, de faire en sorte que l'Assiegé se rendît entre ses mains sans se faire forcer, & sans aucune resistance.

CHAPITRE SECOND.

I. *Les factieux retenus par le Duc de Bourgogne, blocquent la Bastille, & auec l'autre partie de leurs trouppes vont forcer la Maison du Duc de Guyenne.*

II. *Discours de Iean de Troyes au Duc contre ceux qu'ils pretendoient auoir corrompu sa ieunesse.*

III. *Dont il donne vn roolle de plus de cinquante personnes de grande qualité,*

IV. *Ils en emmeinent vn grand nombre qu'ils arrachent de la Maison du Roy,*

V. *Et massacrent deux hommes.*

CEpendant, le nombre de ces factieux s'estant accreu iusques à vingt-mille, le Duc *de Bourgogne* eut besoin de tout son credit pour les reduire à ce qu'il souhaittoit d'eux, & quoy qu'ils consentissent à sa proposition, qui arresta l'attaque, ils ne s'y fierent pas si absolument, qu'ils n'y laissassent vne partie de leurs trouppes en garde. Ils se seruirent de l'autre pour vne entreprise tout autrement grande, & si insolente qu'on n'entendit jamais parler de rien de pareil, aussi disoit-on, mais ie n'en ay point encore de preuue certaine, qu'ils ne l'auroient pas osé attenter, s'ils n'y auoient esté induits par le mouuement & sous la protection d'vne personne tres puissante. Quoy qu'il en soit, il est vray qu'ils estoient tres mal satisfaits, des passe-temps de nuit, des veilles mal-seantes, des débauches à boire & manger, & du déreglement du Duc de Guyenne. Ils craignoient, disoient-ils, qu'il ne tombât en la mesme maladie de son Pere, & que la continuation

nuation d'vn pareil malheur n'acheuast la ruine du Royaume. Ils sçauoient aussi que les aduis de sa Mere, ny les conseils de ceux de son Sang, ne le pouuoient retenir, & comme cela leur fit croire que son obstination venoit de la suggestion de ses domestiques, ils firent dessein d'en prendre & d'en emprisonner la plus grande partie, afin de l'obliger à faire par la crainte, ce qu'il auoit refusé à la douceur des aduis qu'on luy donnoit de se moderer. Année 1413.

La nouuelle d'vne si haute temerité luy ayant esté portée, l'on le conseilla de s'armer auec tous les Cheualiers, Escuyers, & seruiteurs de sa Maison, & de faire arborer sur sa porte son Estendard semé de Fleurs de Lys d'or, dans l'opinion que cela rabattroit beaucoup de leur fureur. Mais sur ces entrefaites, & pendant cette deliberation, l'on vid par les fenestres cette populace forcenée accourir de rage auec ses Chefs, laquelle planta d'abord l'Enseigne de la Ville deuant son logis, l'inuestit de tous costez, & tout d'vn temps demanda, auec vne clameur épouuantable qu'on la fist parler au Duc. Il en fut si épouuanté luy & sa suitte, que la peur de la mort le saisit, qu'il n'osa refuser l'Audience, & par l'aduis du Duc de Bourgogne, il vint à la fenestre & leur dit auec effroy: D'où vient cela, « mes chers amis, & quel sujet vous ameine en si grand trouble? non seulement ie « vous entendray volontiers, mais ie m'offre de faire tout ce qu'il vous plaira. « Aussi-tost Maistre *Iean de Troyes*, qu'on auoit chargé de la parole ayant fait faire silence, tant par signes que de viue voix tout ce que vous voyez icy de Bourgeois, & de vos Sujets, tres excellent Prince, luy dit-il, se recommande humblement à vos bonnes graces, & n'a de dessein que pour le bien de l'Estat, & pour vostre « seruice. Ne vous étonnez pas de les voir en armes, ce n'est que pour vous mon- « strer qu'ils ne craindroient pas d'exposer leur vie pour vostre deffense, comme « ils ont déja fait, & comme vous l'auez experimenté, tout leur déplaisir est de « voir, que la fleur de vostre Royale ieunesse, n'éclatte pas comme celle de vos Ancestres, & que vous soyez détourné de suiure leurs traces, par le conseil de « certains traistres, qui vous obsedent à toutes heures & à tous momens, & qui se « sont donné la liberté de vous gouuerner. Personne du Royaume n'ignore com- « bien ils prennent à tasche de corrompre vos bonnes mœurs, & de vous ietter « dans le déreglement, nostre bonne Reyne vostre Mere en est fort mal contente, « tous les Princes du Sang compatissent à sa iuste douleur & ils craignent que « quand vous serez en aage de regner, vous ne vous en soyez rendu indigne par la « mauuaise éducation que vous aurez receuë. La iuste auersion que nous auons « conceuës contre des personnes si dignes de tous les chastimens du Ciel & des « Loix, nous a fait assez de fois solliciter auprés des premiers du Conseil du Roy, « qu'on les ostât de vostre seruice, & comme iusques à present ils n'ont pas fait sem- « blant d'y vouloir seulement parler, nous sommes resolus de prendre vengeance « de leurs trahisons, & nous vous demandons que vous nous les mettiez entre les « mains. «

Quoy que ce ieune Prince entendît auec grand déplaisir, par les cris horribles de cette multitude confuse, qu'elle auoüoit cét insolent procedé, & qu'elle approuuoït le discours presomptueux de ce temeraire, il ne laissa pas de tenir vne contenance assez Royale, par le conseil du Duc de Bourgogne. Il leur répondit de bonne grace: Ie vous suplie, Messieurs les bons Bourgeois, fidelles Sujets du « Roy Monseigneur, de vous en retourner à vos métiers, & de vous défaire de « cette furieuse animosité contre des personnes que i'ay toûjours iusques à present « tenu pour des seruiteurs tres-affectionnez pour tout ce qui me touche: & sur ce- « la, son Chancelier leur ayant dit: Nommez les si vous en connoissez quelques-vns « qui ayent peché contre la fidelité qu'ils doiuent à Monseigneur, afin qu'on les « punisse comme ils meritent, celuy qui portoit la parole luy en donna vn Memoi- « re par écrit. Il contenoit prez de cinquante grands Seigneurs ou Gentils-homme de la Maison du Duc, & luy-mesme il se rencontra le premier, à la teste du roolle, que ce seditieux l'obligea mesme par plusieurs fois, auec beaucoup de menaces & d'aigreur, de lire tout haut & d'vne voix intelligible. Le Duc alors tout rouge de confusion, de voir que cette canaille eût l'audace de luy commander

Digitized by Google

Année 1413. de liurer ces pretendus accusez, se retira en la Chambre du Roy, outré iusques aux larmes & aux crys, de l'affront qu'il receuoit en sa personne, & du peril de ses plus chers seruiteurs.

Cependant ces infames, portez d'vne fureur pire qu'enragée, rompent les portes, forcent la chambre du Prince, & tout d'vn temps, comme ils l'auoient resolu, ils foüillent la maison du Roy d'vn bout à l'autre, & se saisissent des personnes du Duc *de Bar* Cousin de sa Majesté, de Iean *de Vailly* Chancelier du Duc, de *Iacques de la Riuiere* son Chambellan, de Messire *Iean d'Angennes*, & de Messire *Iean de Boissay*, de *Gilles* & de *Michel de Vitry* ses Valets de Chambre, de Iean *du Mesnil*, qui tous les iours le seruoit à table, & de sept autres dont ie ne me souuiens plus, & leur commanderent de par le Roy qu'ils eussent à se rendre prisonniers. Delà laschant la bride à leur fureur, sans aucune consideration, & sans respect pour la majesté du lieu, ils n'eürent point de honte de ce qui eut fait horreur aux courages les plus durs, & aux personnes les plus brutales, pour ne pas dire à des Sauuages: ils arracherent de force *Michel de Vitry*, du giron de la Duchesse de Guyenne, qui auoit entrepris de le sauuer. Enfin ils les emmenerent aussi-tost à cheual, en la compagnie du Duc de Bourgogne, & d'autres Seigneurs, iusques à l'Hostel d'Artois qui estoit la maison de ce Duc.

Dans la chaleur de cette maudite émotion, quelques-vns qu'on croit auoir esté yures, ayant rencontré assez prés du logis du Duc, vn fort adroit & fameux Artisan de la maison du Duc *de Berry*, nommé *Watelet*, qui s'entendoit principalement à construire & à gouuerner les machines de guerre, ils le tuerent sur le champ, & s'aduiserent de dire par apres pour leur excuse, qu'il auoit menacé de brûler vne grande partie de la ville auec du feu d'artifice. Ils n'en firent pas moins à vn autre, dont i'ignore le nom, quoy qu'il eût cherché sa seureté dans la maison du Comte *de Vertus*, où il se ietta, & ce fut seulement pour auoir blasmé vn si furieux procedé. Le mesme soir encore, ils ietterent à l'eau vn Secretaire du Roy nommé *Raoul de Brisac* (autrement *Brisoul*) l'accusans, ie ne sçay pas si ce fut à tort ou à droit, de ce que durant la guerre des Princes, il auoit reuelé le secret des affaires du Roy à ses Ennemis.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Les prisonniers menez au Louure, les absens adjournez à cry public.

II. Pierre des Essars se rend prisonnier au Duc de Bourgogne.

III. On l'accuse de vouloir enleuer le Roy & le Duc de Guyenne.

IV. Les seditieux blasmez par les bons Bourgeois.

V. On depute aux Princes du Sang, pour leur faire agréer ce qui s'estoit passé,

VI. Et l'on tasche d'engager l'Vniuersité à y prendre part, en l'appellant aux deliberations.

VII. Les mutins font porter des chapperons blancs à leur party,

VIII. Et reprimandent publiquement le Duc de Guyenne de sa mauuaise vie, & de son peu d'application au bien.

IX. Les Princes soupçonnez de luy auoir fait cette partie, qui fut continuée par quelques Theologiens, & mesme par Maistre Eustache de Pauilly, qui luy fit vne belle remonstrance, mais trop hardie.

X. *Il demande qu'on fasse le procez aux Financiers & aux prisonniers.*

XI. *Le Duc donne des Commissaires, & prie le Peuple de bien traitter le Duc de Bar, & les autres prisonniers de sa maison, & d'agir auec plus de douceur & de moderation.*

APres ce bel exploit, toute cette canaille en armes passa la nuit sur les pieds, autour de la Bastille, de crainte que *Pierre des Essars*, & ses complices ne leur échappassent, ils menerent leurs prisonniers au Chasteau du Louure, & leur donnerent pour Gardes quelques Officiers de la Maison du Roy, & certain nombre de Bourgeois: mais comme quelques-vns s'estoient absentez, qu'ils eussent bien voulu tenir aussi, pour les traitter de mesme, ils resolurent d'employer l'authorité du Roy pour les rappeller, & pour les faire reuenir, sur peine d'estre exilez & proscripts à iamais. C'est ce qu'ils firent publier à son de trompe & cry public, dans les Carrefours de Paris, & en suite de cela, le Duc *de Bourgogne* pressé par eux d'accomplir sa promesse, alla parler au Preuost de Paris, & luy commanda de la part du Roy, de se rendre sur l'heure, s'il ne vouloit que cette populace qui le tenoit inuesty, le mît en morceaux. La peur qu'il en eut ne permettant pas de marchander dauantage, il donna entrée au Duc, lequel s'estant fait suiure de quelques Cheualiers, il leur ordonna de le bien garder, à peine d'en répondre de leur teste. Cela fit cesser le blocus, on mit bas les armes, & l'on songea à faire le procez du Prisonnier, qu'on accusoit particulierement sur vn bruit qui couroit, ou qu'on auoit fait courir, qu'il estoit venu à Paris sous pretexte d'assister au Tournoy qui se deuoit faire le premier iour de May au Parc du bois de Vincennes, & où il deuoit mener le Roy & le Duc de Guyenne, mais que son dessein estoit de les enleuer, auec vn grand nombre de troupes qu'il auoit pratiquées pour ce sujet. On le tira exprés de la Bastille pour y trauailler, & apres l'auoir premierement conduit au petit, on le transfera au grand Chastelet, afin qu'il y fût plus seurement gardé. Ses accusateurs soûtenoient contre luy, que pour mieux faire reüssir l'entreprise de cét enleuement, il tenoit en Brie prés de cinq cens hommes d'armes, & ils alleguoient pour témoignage de cette verité, qu'ils s'estoient dissipez comme de la fumée aux premieres nouuelles de sa prise, & qu'ils s'estoient écartez çà & là: mais peut-estre dirons nous à la fin, ce qu'on doit iuger de cela, & quelles furent les principales causes de son malheur. Année 1413.

Ainsi fut pris & emprisonné, par les crys & par les clameurs d'vne folle populace, celuy qu'elle respectoit l'autre année comme son pere, ou bien mesme comme son Prince, & qu'elle auoit en suitte tenu pour vn Ennemy public, au grand étonnement de tous ceux qui croyoient qu'il n'y auoit point de fortune ny de reputation plus appuyée que celle d'vn Cheualier si chery des Parisiens. L'entreprise estoit assez grande, mais elle auoit si facilement reüssi aux seditieux, qu'ils ne voyoient rien au dessus de leur pouuoir, & comme ils n'en vouloient pas demeurer là, à peine leurs Chefs attendirent-ils que le iour fût passé, qu'ils vinrent à l'Hostel de Ville, pour receuoir de nouueaux ordres du Preuost des Marchands & des Escheuins, ils attendoient de grandes loüanges de ce qui s'estoit passé, comme d'vne action tout à fait glorieuse, & tres importante pour le bien du Royaume, & pour l'honneur du Roy & du Duc de Guyenne: mais il se trouua au Conseil des Bourgeois de credit & de vertu, qui prirent la chose du bon sens. Ils qualifierent cette entreprise de temerité, & mesme d'attentat, & condamnerent hautement cette insolence, d'auoir osé prendre les armes sans authorité du Prince, d'auoir violé la maison du Duc de Guyenne, d'auoir pris & arresté malgré luy le Duc de Bar son Cousin, & tous ses seruiteurs & domestiques. Ils sçauoient que ce Prince en estoit fort offencé, & comme il falloit craindre que tous ceux de son Sang ioints auec le Duc d'Orleans, prenans part en cette injure, n'entreprissent de la vanger, & ne conceussent vne haine implacable con-

Année 1413. tre la Ville, ils resolurent de leur enuoyer Messire *Pierre de Craon*, auec des Lettres pleines de complimens & de ciuilitez; par lesquelles ils les asseuroient, qu'ils n'auoient eu aucun dessein de leur déplaire en ce qu'ils auoient fait, & qu'ils n'auoient eu de pensée que pour le seruice du Roy & du Duc de Guyenne. Ils trouuerent bon d'y ioindre les Docteurs & Regens de l'Vniuersité de Paris, tant afin qu'ils ne se separassent point d'auec eux, que pour les obliger à soûtenir leurs procedez deuant le Roy & les Grands; mais ils ne répondirent autre chose, sinon que volontiers s'employeroient-ils de tout leur pouuoir, pour moyenner la Paix entr'eux & le Duc de Guyenne. Ils s'en allerent satisfaits de cette réponse, & perseuerans en leur esprit de rebellion auec autant ou plus de chaleur qu'auparauant, ils s'auiserent au commencement du mois de May, de faire faire des chaperons blancs, pour enseigne de leur alliance, & de leur confederation, & ils eurent bien l'insolence d'en porter trois, aux Ducs *de Guyenne, de Berry*, & *de Bourgogne*, qu'ils suplierent auec instance de les vouloir prendre, & de s'en seruir, afin qu'on ne doutât point de l'affection qu'ils auoient pour la Ville, & pour le peuple de Paris.

Le mesme iour ils leur auoient déja fait representer par vn homme assez éloquent, qu'ils leur deuoient sçauoir bon gré de ce qu'ils auoient fait, & qu'ils ne pouuoient trouuer mauuais qu'ils les suppliassent de les aider de leur authorité pour le chastiment de leurs prisonniers, comme estant des traistres flatteurs de Cour, des personnes d'vn pernicieux conseil, qui auoient débauché le Duc de Guyenne, & qui l'auoient méchamment tiré du chemin de la vertu que ses Ancestres luy auoient battu pour suiure l'exemple de leur sage conduite, au grand des-honneur du Royaume, & au prejudice de sa santé. Ce Harangueur dit cela auec vne liberté épouuantable, comme s'il eut demandé la chose du monde la plus iuste & la plus necessaire, & mesmes il n'eut pas de honte de reprocher publiquement au presomptif heritier de la Couronne, qu'il estoit bien changé de ce qu'il estoit lors que nostre sage Reyne prenoit le soin de sa conduite, & de le faire instruire dans les bonnes mœurs & dans toutes les qualitez dignes de » sa naissance. En ce temps-là, luy dit-il, tous les François benissoient Dieu de ce » qu'il leur destinoit vn Prince de bon naturel & d'vne inclination docile, mais » cette ioye s'est changée en vne affliction tres sensible, depuis qu'en sortant de » l'enfance, vous auez méprisé les bons auis d'vne bonne Mere, pour abandonner » vos oreilles aux conseils des méchans, ils vous ont rendu fort indeuot enuers Dieu, » fort lasche en l'expedition des affaires de l'Estat, & fort negligent en la condui- » te du Royaume que vous gouuernez en la place du Roy vostre Pere, & la France » qui void auec beaucoup de douleur que vous faites du iour la nuit, & que vous » consumez vostre temps en des danses dissoluës, en festins & en toutes les débau- » ches mal-seantes à vne naissance Royale, deteste iustement ceux qui vous ont » dépraué par leurs damnables instigations.

Comme i'estois fort étonné d'où venoit au Peuple de prendre cette liberté de censurer la vie & les actions d'vn Prince qui ne le deuoit souffrir que de ceux de son Sang, on m'asseura plus d'vne fois, que cela se faisoit du consentement de tous, ou de la pluspart d'entr'eux; pour le déplaisir qu'ils auoient du peu de compte qu'il auoit fait de leurs conseils : en effect, on l'obligea encore les iours suiuans, d'essuyer les mesmes remonstrances de la part des plus fameux Theologiens, tantost en la presence de la Reyne, tantost en celle des Princes, pour l'obliger de se corriger, & de prendre vne plus belle façon de viure. Le renommé Maistre *Eustache de Panilly*, qu'on auoit particulierement chargé du soin de cette commission, s'en acquitta le Mercredy suiuant par vn beau & grand discours, & apres auoir longuement exageré tous les defauts que nous venons d'écrire, il les condamna par vne grande suitte d'authoritez & des maximes tirées de la Sainte Escriture. Enfin il en dit tant, qu'on en pourroit composer vn ample Traitté de la conduite des Princes, mais comme le recit en pourroit estre ennuyeux dans vne Histoire, il suffira de dire en general, qu'il étala fort élegamment toutes les vertus que doiuent embrasser ceux, qui comme luy, se deuoient rendre dignes d'he-

Digitized by Google

riter d'vn Sceptre dont la succession les regarde. Il déduisit auec le mesme apparat, par de beaux exemples puisez dans les Histoires, les vices qui auoient rendu beaucoup de Princes indignes de regner, & principalement en France, & il fut assez hardy pour auancer, que le Roy regnant estoit tombé en vne maladie incurable, & que le Duc d'Orleans aussi estoit pery malheureusement & par vne fin ignominieuse & indigne de sa naissance, pour punition des pechez de leur ieunesse, & que s'il ne trouuoit bon de se corriger, qu'il donneroit sujet de transferer le droit d'aisnesse à la personne de son frere puisné: aussi disoit-on que la Reyne l'en auoit plusieurs fois menacé. Année 1413.

Ce Docteur adjoûta pour conclusion, que le Peuple là present demandoit auec instance, qu'il fust enjoint aux Commissaires deputez pour faire le procez aux mauuais dispensateurs des Finances du Roy, d'en poursuiure l'execution auec plus de diligence, & qu'on en commît d'autres pour informer contre les prisonniers; afin qu'ils fussent chastiez selon leurs demerites; Et parce, dit-il, qu'il se « trouue encore plusieurs des Sujets du Roy auec le Comte *d'Armagnac*, qui com- « mettent de grandes hostilitez en Guyenne, au prejudice du Traité fait entre les « Princes, & qu'on ne sçait point quel est leur dessein, ny s'ils ont intention de s'é- « tendre iusques icy, toute cette Assemblée suplie pareillement, qu'on fasse choix « de Capitaines fidelles & affectionnez à l'Estat; pour en garder les Frontieres & « les entrées. «

Le Duc, quoy que tres-indigné d'vne reprimande si publique & si hardie, n'en voulut témoigner aucun ressentiment, & pour mieux cacher son déplaisir, il leur répondit fort doucement, & leur accorda de bonne grace, tout ce qu'ils demanderent. Il prit le conseil des Seigneurs là presens, tant Cheualiers que Prelats, & nomma douze Commissaires, dont la capacité merite bien que leurs noms demeurent en cette Histoire, car outre des Seigneurs de reputation tels que le Sire *d'Offemont*, Messire *Helie de Chenac*, le Borgne *de la Heuze*, & Iean *de Morteul*, il choisit Maistre *Robert Piedefer*, Maistre *Iean de Longueil*, Maistre *Helie* dit *Felix du Bois*, & Maistre Denys *de Vasiere*, Conseillers au Parlement, ausquels on donna pour Adjoints, *André Roussel*, & *Garnot de S. Ton*, Bourgeois de Paris, auec le Greffier du Chastelet. Les ayant ainsi contentez, il les congedia de fort douces paroles, & les coniura en sortant d'auoir de la consideration pour le Duc *de Bar* son Cousin, & pour ses Officiers & seruiteurs qu'ils tenoient prisonniers, de r'entrer vn peu en eux-mesmes, & de s'abstenir à l'aduenir de telles émotions ciuiles, d'autant plus qu'il auoit oüy dire qu'ils auoient intention de se saisir encore de quelques autres de sa Maison.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Comte de Vertus sort de Paris, déguisé, de crainte des factieux.

II. Le Dauphin, Duc de Guyenne, n'en pouuant faire autant, implore le secours des Ducs d'Orleans & de Bretagne, du Duc d'Anjou, Roy de Sicile, & du Comte d'Alençon.

III. Les Parisiens gardent les portes, & tiennent le Roy & le Duc inuestis.

IV. Le Duc de Guyenne taxé de trop d'indulgence enuers cette populace, qui abusa de sa facilité.

V. Les Parisiens lient d'amitié auec les Gantois, & cherchent à se liguer auec les autres Villes de France.

VI. La Comtesse de Charrolois, fille du Roy, va à Gand.

VII. Le Roy allant à Nostre-Dame de Paris rendre graces de sa nouuelle conualescence, Iean de Troyes l'vn des Chefs de la sedition, luy presente le Chaperon blanc,

VIII. Et oblige les Seigneurs de la Cour de le prendre.

IX. On enuoye de la part du Roy aux Ducs d'Orleans & de Bourbon, & au Comte d'Alençon.

Année 1413.

TOut estant à craindre de l'emportement des seditieux, le Comte *de Vertus*, qui estoit vn ieune Prince, de bon naturel & de grande esperance, creut estre d'autant moins en seureté, qu'il estoit fort affectionné du Duc de Guyenne son Cousin, qui le retenoit auprés de luy, & qui luy faisoit part de sa confidence. Il sortit secrettement, & en habit déguisé, pour se retirer auprés de son frere le Duc d'Orleans, & laissa homme en Cour, qui pût iustifier sa retraite, sur la redoutable fureur & sur la folle passion du Peuple de Paris. I'ay sçeu de bonne part, & par des gens de la haute Cour, que le Duc de Guyenne luy-mesme, tenta par plusieurs fois d'échapper aussi, & que n'en pouuant venir à bout, il écriuit secrettement de sa propre main, aux Ducs *d'Orleans* & *de Bretagne*, au Roy Louys *de Sicile*, & au Comte *d'Alençon*, en faueur de la parenté & de la fidelité qu'ils deuoient au Roy son pere, qu'ils le vinssent deliurer de la captiuité, & de la prison où il estoit comme detenu. Cela sçeu des Parisiens, ils firent garde aux portes auec plus de soin qu'auparauant, ils foüillerent tous ceux qui sortoient, pour voir s'ils ne leur trouueroient point de Lettres, & firent le guet en armes toutes les nuits autour de l'Hostel Royal de S. Pol, pour empescher que personne n'en pust sortir que de leur consentement.

La populace ainsi armée, & dans la liberté de tout entreprendre, il n'y auoit personne qui ne fût exposé à ses insolences, comme il parut le Ieudy ensuiuant, que marchant par la Ville en appareil de guerre, sous la conduite d'vn nommé *Philippe du Mont*, elle emprisonna iusques à soixante des principaux Bourgeois & Marchands, qu'on arracha de leurs maisons auec violence, & qu'on traisna en diuerses prisons, sans autre connoissance de cause. Tout cela se faisoit sans ordre du Roy, mais i'ay sçeu de bonne part, que le Duc de Guyenne n'estoit pas tout à fait innocent du mal qui en arriua, & de celuy qu'il en souffrit, car cette canaille craignant d'estre châtiée lors de la premiere émotion, si elle prenoit les armes sans ordre du Roy, les Chefs allerent trouuer le Duc; auquel ayant remontré qu'il en reuiendroit des sommes immenses, comme ils ne remarquerent en luy aucun signe de déplaisir de ce qui s'estoit passé, ny qui témoignast qu'il fust mal satisfait de ce qu'ils luy dirent, ils en prirent auantage, & passerent outre, à la suggestion de quelques-vns de leur compagnie: & en suitte, ils obtinrent de luy le rétablissement de Messire *Iean de Nyelle* son Chancelier, qu'il auoit destitué. Ils luy firent aussi confirmer *Helyon de Iacqueville* en la Capitainerie de Paris, qu'ils luy auoient fait auoir, & continuant d'abuser de leur authorité, ils l'obligerent encore de donner à *Denys de Chaumont*, infame écorcheur de Bestes, & à *Simon Caboche*, la garde & le commandement des Ponts de S. Cloud & de Charenton, & ils firent serment entre ses mains, de n'y souffrir passer aucun ennemy de la Ville.

Peu de temps auparauant ces desordres, ceux de Gand auoient obtenu du Conseil du Roy, qu'on leur enuoyast le Comte de Charrolois, fils aisné du Duc de Bourgogne, & la Comtesse sa femme, fille de France. Et comme le Preuost des Marchands & les Escheuins de Paris s'en estoient entremis en faueur de la deputation solemnelle des principaux Gantois, non contens d'auoir appuyé leurs sollicitations, ils les voulurent traiter en leur Hostel de Ville, où ils leur donnerent vn magnifique disner, & où il arriua vne particularité assez remarquable. C'est qu'apres les remercimens ordinaires, ces Deputez prirent les Chaperons blancs de Paris, en signe d'vne amitié reciproque, & qu'ils leur promi-

rent de les assister de leurs personnes & de leurs biens en toutes sortes d'occasions. C'estoit alors toute leur passion que de faire des amis, & mesme ie suis fort bien auerty, qu'ils deputerent pour ce sujet à toutes les bonnes Villes du Royaume, qui les satisfirent beaucoup, & qu'il n'y eut que ceux de Sens, qui ne s'engagerent pas si fort, qu'ils n'y missent la condition, sous le bon plaisir de sa Majesté : si bien que les Sages ne craignoient pas sans raison qu'il n'arriuast d'estranges reuolutions d'vne disposition si generale de tous les Peuples, au soûleuement & à la reuolte. La Comtesse *de Charrolois* partit le huitiéme iour de May, les premiers de la Ville la conduisirent iusques au Lendit, & apres les auoir remercié de leur escorte, & les auoir priez pour la deliurance de Messire *Louys de Bauieres* son Oncle, elle alla auec son mary faire ses deuotions en l'Eglise de saint Denys, où elle dit Adieu à la France, & de là elle passa en Flandres auec vne grande suitte de Cheualiers & d'Escuyers en armes, qui depuis long-temps attendoient son depart. Année 1413.

Le Roy qui auoit toûjours esté malade durant toutes ces tempestes populaires, rentra en son bon sens le dix-huitiéme de May, il fut à Nostre-Dame de Paris rendre graces de sa santé à la Mere de misericorde, accompagné des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, & d'vne belle Cour de Noblesse. Le Peuple de son costé fit pour ce sujet diuerses Processions auec le Clergé, mais ie ne dois pas passer sous silence dans cette occasion, que le Roy estant en chemin, Maistre *Iean de Troyes*, déja cy-deuant nommé, luy vint à la rencontre, accompagné du Preuost des Marchands & des Escheuins, & qu'il le supplia auec grand respect, de vouloir receuoir le Chaperon blanc qu'il luy presenta, & de le daigner porter pour marque de la cordiale affection qu'il auoit pour la Ville & pour ses fidelles Subjets de Paris. Comme il l'accorda tres-facilement, ils obligerent en suitte les premiers du Parlement, & les plus notables de la Ville, d'en faire de mesme, aussi bien que le venerable Recteur de l'Vniuersité, & ils firent resoudre qu'on deputeroit vers le Duc *d'Orleans*, le Comte *de Vertus* son frere, le Comte *d'Alençon*, & le Duc *de Bourbon*, pour connoistre quel estoit leur sentiment sur tout ce qui s'estoit passé à Paris.

Dés le mesme iour, le Roy dépescha certains Cheualiers & Escuyers vers les Princes, & pareillement vers le Duc *de Bretagne*, auec des Lettres escrites en son nom, par lesquelles il leur mandoit de venir en Cour, tant pour luy rendre l'obeïssance qu'ils luy deuoient, que pour l'assister de leurs conseils dans la conduite de ses affaires. Il adjoûta mesme, qu'il seroit bien aise de se diuertir auec eux, de leur doux entretien, & de leur part ils luy auoient peu auparauant enuoyé des Deputez pour l'asseurer de leur humble seruice, comme leur Seigneur naturel, auec protestation d'y employer leurs personnes & leurs biens. Le Duc d'Orleans mesmes auoit fait publier en sa Ville, que nul de ses Subjets, sur peine de la vie, ne fust si osé d'offenser de paroles ou d'effet, aucun des Officiers ou Subjets du Roy ; mais ces Deputez estant arriuez auprés de Paris, & ayant eu aduis de l'émotion, la peur de quelque insulte les fit retirer à Chartres, où ils sejournerent iusques à ce qu'ils eurent nouuelles de la santé du Roy, & qu'ils apprirent qu'il enuoyoit vers leurs Maistres.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Frere Eustache de Pauilly, Religieux Carme, iustifie deuant le Roy l'emprisonnement des creatures & des seruiteurs du Duc de Guyenne,

II. Et les factieux encouragez de sa Harangue, viennent au nombre de dix mille, & enleuent de nouueaux prisonniers dans la Maison du Roy.

III. Ils entraisnent auec eux Louys Duc en Bauiere, beaufrere du Roy,

IV. Et plusieurs Dames & Damoiselles de la Maison de la Reyne, de la Duchesse de Guyenne, & de la Comtesse de Charrolois.

V. Dont la Reyne fut malade à la mort.

Année 1413.

LE douziéme de May, Maistre *Eustache de Pauilly*, Religieux de l'Ordre des Carmes, & Docteur Theologie, qu'vne singuliere éloquence iointe à vne profonde doctrine, rendoit capable de tout persuader, vint à l'Hostel de S. Pol, & pour répondre aux vœux des Chefs de la sedition, qui l'auoient choisi pour leur Orateur, il fit vn grand discours au Roy, pour les iustifier de tout ce qui s'estoit passé. C'est assez de dire, qu'il voulut témoigner que l'emprisonnement de tant de gens de Cour n'auoit point esté fait par attentat contre son authorité, ny par mépris de ses ordres, quoy que contre le consentement du Duc de Guyenne, qui ne deuoit point estre offensé, qu'on eût osté d'auprés de luy dans sa ieunesse, des personnes qui la corrompoient, & qui luy donnoient des conseils contre l'honnesteté d'vne naissance Royale, pour le détourner des vertueux exemples & des bonnes mœurs de ses Ancestres.

Il se seruit pour cela de la comparaison du Iardinier, qu'on blasmeroit asseurément, si au lieu d'arracher les mauuaises herbes, il les laissoit croistre parmy les plus belles fleurs des parterres, qu'elles étoufferoient, & il conclud par la mesme raison, qu'on ne deuoit point souffrir ceux qui s'opposoient à la bonne odeur & à l'éclat de nos Lys, & que le Roy estoit obligé de prendre soin que les plantes qui les offusquoient, fussent extirpées comme du poison. Les Chefs des factieux qui estoient là presens auec *Helyon de Iacqueville*, Capitaine de Paris, firent bien leur profit de ces paroles, & auec l'enuie qu'ils auoient de continuer leurs insolences & leurs cruautez, ils firent vn amas de prés de dix mille hommes à demy armez, auec lesquels reuenans à l'Hostel de S. Pol, ils demanderent à grands cris à parler à M. de Guyenne. Ce Prince tout épouuanté qu'il estoit, de voir la Maison du Roy enuironnée de gens en armes, & d'vne canaille dont la fureur toûjours croissante, estoit incapable & de respect & de pitié, ne l'osa refuser; mais ceux de sa suitte estoient encore plus effrayez, & principalement quand ils eurent entendu le resultat de ce qui fut proposé par Maistre *Iean de Troyes*, Orateur de la sedition, qui dit en substance ce qui s'ensuit.

Tous ces gens que vous voyez icy, tres-excellent Prince, demandent qu'on » leur liure encore, pour les mettre en prison, vn certain reste de traistres de Cour, » qui par leurs conseils pernicieux vous portent à toutes sortes de vices. Le Duc ayant répondu, qu'il n'auoit iamais eu auprés de soy que des seruiteurs fidelles & gens de bien; Tout ce monde que vous voyez, adjoûta l'autre, sçait si bien » la verité de ce que ie dis, que c'est par l'ordre d'eux tous, que ie demande que » l'on arrache ces mauuaises herbes, afin qu'elles n'empeschent point la fleur de » vostre ieunesse de produire les agreables fruicts qu'on en doit esperer. Le Duc

alleguant

alleguant leur innocence, les pria vainement, de ſe contenter de ceux qu'ils auoient déja arreſtez, & qu'on ne fit point de mal aux autres, on n'en tint aucun conte, & ayant tous eſté nommez hautement & en tumulte, *Helyon de Iacqueville* prit auec luy ſeize hommes en armes, monta en la ſalle du Duc, & ſe ſaiſit d'eux, de la part du Roy, dont ils diſoient en auoir vn ordre verbal. Les priſonniers furent Meſſire *Renaud d'Angennes* ſon premier Chambellan, Meſſire *Robert de Boiſſay*, ſon premier Maiſtre d'Hoſtel, Meſſire *Iean de Nyclle*, que peu de iours auparauant ils auoient à force de prieres fait rétablir en ſa Charge de Chancelier, Meſſire *Charles de Villiers*, Meſſire *Iean de Nantoüillet*, & Maiſtre *Iean le Picart*, Secretaire de la Reyne. Année 1413.

Leur temerité paſſa bien plus outre, ils n'épargnerent pas Meſſire *Louys Duc en Bauiere*, Oncle du Duc de Guyenne, ils n'eurent point de honte de mettre les mains ſur luy, & de le traiſner en priſon, auec Meſſire *Conrard Vayer*, & autres. Le Prince ſon Neueu, outré de cét excez, pria pour luy, il y ioignit les larmes pour amollir leur dureté, il leur propoſa meſmes qu'il ſe retireroit en Allemagne, & il s'offrit d'eſtre caution pour luy, qu'il y demeureroit autant qu'il leur plairoit; mais ils ſe mocquerent de tout cela. Veritablement, la vie des hommes eſt ſujette à d'étranges contre-temps, & l'exemple de ce Prince nous fait bien voir, qu'il n'y a point de ioye ny de felicité ſi aſſeurée, que la Fortune ne puiſſe trauerſer, car tout eſtoit preſt pour les nopces de ce Duc Louys, qui deuoit dans trois iours eſtre marié auec la Comteſſe doüairiere *de Mortaing*, ſœur du Comte *d'Alençon*, & vefve *de Meſſire Pierre de Nauarre*, on faiſoit de magnifiques appreſts pour cela, & cependant voicy la muſique de ce ioyeux hymen changée en dueil, & le voicy tombé comme du lict nuptial dans vne perilleuſe priſon, à la mercy de cette populace furieuſe.

La Reyne en receut en ſon particulier tout le déplaiſir d'vne bonne ſœur & d'vne Princeſſe offenſée en ſon honneur & en ſon authorité, & elle eut le regret de voir ſes prieres & ſes larmes ſi mépriſées, qu'ils oſerent bien encore entrer auec furie dans ſa propre maiſon, auſſi bien qu'en celles de la Ducheſſe *de Guyenne*, & de la Comteſſe *de Charrolois*, pour y faire des priſonniers. Ils y donnerent la chaſſe aux plus grandes Dames de la Cour, auec vne barbarie qui n'a point d'exemple chez les Nations les plus cruelles, ils les pourſuiuirent iuſques dans les appartemens les plus ſacrez & les plus ſecrets de la Reyne, & ils en arracherent ſans aucun reſpect du ſexe, ny du merite, ou de la naiſſance, & de la qualité, la Dame *de Noüant* en Picardie, la Dame *de Montauban*, la Dame *du Chaſtel* en Bretagne, la Dame *du Queſnoy*, & vnze autres Damoiſelles, qu'ils entraiſnerent auec outrage, & qu'ils menerent par la Riuiere, au Palais, où ils les enfermerent, ſans connoiſſance de cauſe, & ſans auoir auparauant informé de leurs pretendus crimes, comme on doit faire, pour proceder auec iuſtice, & pour garder les Loix du Royaume. Tout ce que ie puis dire pour exprimer l'affliction de la Reyne dans vne ſi rude ſeparation, d'auec ces Dames, qui faiſoient toute la ioye de ſon domeſtique, & en la compagnie deſquelles elle trouuoit toute ſorte de douceur & de ſeruice, c'eſt qu'elle en tomba malade, & qu'vn ſi iuſte reſſentiment la porta dans vn danger de ſa vie ſi éuident, que toute l'experience & les ſoins des Medecins trauaillerent beaucoup à la remettre en ſanté, & qu'ils auroient peut-eſtre en vain employé tous les ſecrets de leur Art, ſi le Medecin des cœurs n'eut apporté vn changement fauorable aux affaires.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Le Duc de Bourgogne ſoupçonné de faire agir les ſeditieux,
II. Qui continuent leurs attentats ſans aucune reſiſtance,
III. Demandent que le Roy preſent en ſon Parlement, on faſſe lire les nouuelles Ordonnances, pour le Gouuernement,& pour la reformation des abus:
IV. Qu'on pouruoye aux charges des priſonniers, & que leur procez leur ſoit fait.
V. Le Roy leur accorde toutes choſes.
VI. Contre le conſentement du Chancelier, qui ne peut ſouffrir leur inſolence.
VII. Le Roy va au Parlement verifier les nouuelles Ordonnances, & porte le chaperon blanc pour complaire au Peuple.
VIII. Le Roy plante le premier pau du grand Pont de Paris, qui fut alors appellé le Pont Noſtre-Dame.

Année 1413.

TOus les gens de bien deteſterent cette violence, & elle ſembla ſi horrible & ſi nouuelle tout enſemble, qu'on ne pouuoit croire qu'on l'eût oſé commettre ſans la participation, ny ſans eſtre aſſeuré de la protection de quelques vns des Grands du Royaume. Cela fit dire à pluſieurs que le Duc *de Bourgogne* auoit donné parole à ces Malheureux d'appuyer tout ce qu'ils pourroient faire de toute ſon authorité,mais ie n'oſe eſtre de ce ſentiment pour n'en auoir aucune preuue, bien ſçay-ie que quand ils ſe diſpoſoient à quelque méchante entrepriſe, qu'ils auoient l'audace d'aller trouuer les Cinquanteniers, & de leur commander, à eux, & aux Dixainiers, & aux autres plus conſiderables Bourgeois, ſur peine d'eſtre aſſommez & du pillage de leurs maiſons, de prendre les armes auec eux, ou de mettre des gens à leur place pour les accompagner: & ainſi ils mettoient tellement l'épouuante par tout, qu'on n'oſoit de crainte de les offenſer dire ce qu'on penſoit de l'empriſonnement de tant de gens de qualité ny de leur longue detention, & de l'injure qu'on faiſoit à l'authorité Royale, violée en leurs perſonnes, au grand regret du Duc de Guyenne, & au des-honneur eternel des Pariſiens.

Le Mercredy enſuiuant, vingt-quatriéme de May, le Roy tenant Conſeil ſur quelques affaires d'importance, auec les Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, & de *Bourgogne*, ils vinrent en armes à leur accoûtumée, ils entrerent hardiment, & apres auoir humblement ſalüé ſa Majeſté & la compagnie, ils dirent eſtre venus pour faire quelques demandes, ſur leſquelles ayant obtenu Audience, Maiſtre *Iean de Troyes* leur Orateur parla ainſi. „ Nous eſtans plains depuis quelque temps, „ Prince tres-excellent, du peu de ſoin & d'affection qu'on apporte au gouuernement du Royaume, comme auſſi de la diſſipation de vos Finances par certains „ traiſtres Officiers, & des penſions exceſſiues qui ſe prennent tous les ans ſur vos „ reuenus, on nous répondit doucement, que voſtre Majeſté auoit fait choix de „ perſonnes d'honneur & de probité, pour examiner de poinct en poinct les Ordonnances des anciens Roys, & pour ſelon icelles, reformer les abus qui ſe ſont „ gliſſez en l'adminiſtration preſente. Nous ſçauons qu'ils en ont fait des extraits, „ qu'ils en ont meſme compoſé vn beau Traité, & qu'ils ont partagé leſdites Ordonnances en pluſieurs Chapitres: c'eſt pourquoy nous vous ſuplions inſtamment, SIRE, qu'il ſoit leu & publié cette ſemaine icy au Palais Royal, & afin

que la verification s'en fasse auec plus de pompe & de solemnité, nous desirerions que vostre Majesté y fût presente, comme tenant son lit de Iustice, suiuant la coustume de vos Predecesseurs. Année 1413.

Le Chancelier ayant répondu, que le Roy & le Conseil approuuoient leur proposition, ils adjoûterent à leur Requeste que tous ceux qui estoient emprisonnez demeurant pour iamais chassez de la Cour, on en mist en leur place, c'est à dire, que selon le temps on y établist des roturiers & de la canaille comme eux, qui leur fussent fauorables dans les mesmes Charges : le Chancelier ayant répondu, qu'ils eussent à les nommer au Roy, qui iugeroit s'ils seroient dignes de si grands honneurs, ils ne manquerent pas de tirer vn Memoire tout prest qu'ils donnerent, & ils adjoûterent à cela. « Il est vray, nostre tres redouté Seigneur, « que tout recemment nous auons fait emprisonner certaines personnes nobles « & ignobles, qui vous seruoient mal, Vous & Monseigneur de Guyenne, & qui « vous estoient mal affectionnez, & à vostre Royaume, & cela vous paroistra plus « clair que le iour dans peu de temps, Dieu aidant, par l'instruction de leur procez que feront vos Commissaires. « Cependant nous vous suplions de n'en conceuoir aucun ressentiment contre nous, d'auoir agreable ce que nous en auons « fait, & de le témoigner par des Lettres patentes seellées de vostre grand Sceau. «

Le Duc de Berry, qui tenoit la premiere place du Conseil à cause de son aage fut prié de dire son aduis, & sur ce qu'il témoigna que c'estoit aux plus ieunes à parler les premiers, le Roy l'obligea à condescendre, & son opinion fut qu'on pouuoit bien leur accorder ces Lettres, pourueu qu'on les expediât en bonne forme. Il fut suiuy de tous les autres, & selon la coustume l'on donna charge aux Secretaires du Roy de les dresser ; mais de tous ceux qui estoient de seruice, il n'y en eut qu'vn à leur goust, qui fut Maistre *Guillaume Barraut*. Celuy-cy leur ayant esté donné, le Chancelier qui le connoissoit pour ce qu'il estoit, ne se put tenir de blasmer ce choix, & de dire qu'il craignoit qu'il n'y mist en leur faueur plus qu'ils n'en auoient demandé, parce qu'on le contraindroit de tout seeller : ce que ces gens là ayant sçeu ils en conceurent vne inimitié mortelle contre luy.

On répondit au quatriéme chef de leurs demandes, touchant les reuenus casuels, qu'ils desiroient estre appliquez au fisc, sous quelque titre & de quelque qualité qu'ils fussent, pour empécher que des Courtisans importuns ne s'en enrichissent comme auparauant, que le Roy en auoit ainsi ordonné, & qu'il estoit deffendu sur peine de perdre leurs Offices, au Chancelier, aux Secretaires, & à qui que ce fust de la Cour, de s'entremettre de tels dons à l'aduenir, comme estant tres prejudiciables au Roy. Pour conclusion, ils firent encore instance, que le Roy, selon la coustume de tout temps obseruée par ses Predecesseurs, menât auec luy ses Enfans & la Reyne, quelque part qu'il allât, afin qu'ils fussent seruis à court, & qu'ils ne fissent qu'vne maison, parce que cela seroit de grande épargne : & le Chancelier ne se put tenir de leur repartir ; « Il est vray qu'il est bon de regler la dépense & l'estat de la Maison du Roy, mais ce ne doit pas estre « par vostre conseil, c'est aux Grands du Royaume & à ceux de son Sang, qu'il « appartient d'en dire leur aduis : cela les piqua fort, ils sortirent aussi-tost, prenant congé du Roy & de l'Assemblé tout en desordre, & deslors ils commencerent à former le dessein & à chercher les moyens de perdre le Chancelier.

Le Roy ayant employé pour la reformation de l'Estat, des personnes sages & bien intentionnées, on fit de bonnes Constitutions qu'il iugea à propos d'eriger en Ordonnances Royaux, & qu'il resolut de faire garder à l'aduenir comme la Loy fondamentale du Royaume. Il vint pour ce sujet au Palais le vingt-sixiéme iour de May, comme il auoit promis, accompagné des Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, & de *Bourgogne*, mais à la verité on fut fort surpris de voir que luy & toute sa suite portassent des Chaperons blancs, à la mode des Bourgeois de Paris. Le lendemain sa Majesté seant en Parlement, ces Ordonnances furent leuës à haute voix pendant prés d'vne heure & demie, par Maistre *Pierre* (vn autre Manuscrit l'appelle *Iean*) *de Fresnes*, Greffier du Chastelet, qui estoit homme de grandes lettres, & fort éloquent : & le Roy ayant prononcé qu'il entendoit qu'elles

Digitized by Google

Année 1413.

fussent obseruées inuiolablement, les Princes & Prelats là presens, firent serment d'y obeïr, & leuerent la main. Deux iours apres, Maistre *Iean Courtecuisse*, Aumosnier du Roy, representa publiquement en vn Sermon qu'il fit à l'Hostel de S. Pol, combien elles estoient aduantageuses au Public, il fit voir l'interest qu'on auoit de les entretenir, & c'est si bien mon sentiment aussi, que ie les rapporterois icy tres-volontiers de mot à mot, pour en conseruer la memoire à la posterité.

Les Preuost des Marchands, les Escheuins, & les principaux Bourgeois de Paris, ayant obtenu du Roy qu'il leur feroit l'honneur d'estre le premier constructeur d'vn Pont de bois qu'on faisoit en la Ville, il vint le penultiéme iour de May, mettre la main au premier pau qui fut planté, & les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bourgogne, en firent autant. Ce Pont estant assez proche de l'Eglise Cathedrale dediée à la Vierge, d'où il s'étendoit à l'autre riue de la Seine, il fut resolu pour ce sujet de l'appeller d'oresnauant le Pont Nostre-Dame, & le Roy sçachant que cét Ouurage ne se pouuoit acheuer sans vne grande dépense, à cause de la profondeur des eauës, & de la rapidité de leur cheute par des conduits soûterrains, & qu'ils n'y pourroient fournir, il leur donna pour vn temps la troisiéme partie des subsides de la Ville, qui montoit par an à plus de trente-six mille francs d'or.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Fin déplorable de Messire Iacques de la Riuiere, decapité apres sa mort, & trainé au gibet.

II. Iean du Mesnil, Escuyer tranchant du Duc de Guyenne, executé à mort.

III. Les seditieux poursuiuent la destitution du Chancelier de France,

IV. Qu'ils obligent enfin de remettre les Seaux à Eustache de Laittre son gendre.

IE n'ay pas moins d'horreur du sujet de ce Chapitre, que des desordres que ie viens d'écrire, puis qu'il faut que ie parle d'vne mort funeste & mal-heureuse, digne de donner non seulemẽt de la pitié, mais de la douleur & de l'indignation aux ames les plus dures, & qui fut fort sensible au Duc de Guyenne, & à tous ceux de sa Cour, qui faisoient vne particuliere estime de M[re] *Iacques de la Riuiere*. Ie ne doute pas qu'il n'y eût assez de Seigneurs en France qui l'égalassent en noblesse & en bõne mine, mais il y en auoit peu qui eussent tant de bonnes qualitez ensemble; car il estoit de ioyeuse humeur & de bonne cõpagnie, il estoit dispos & fort adroit, son entretien estoit également doux & charmant, & la connoissance des Langues luy auoit gagné le cœur de tous les Estrangers qui venoient en France, & qui estoient rauis d'y trouuer vn homme si capable de leur entretien, & si digne de leur amitié. Pour tout dire en vn mot, c'estoit vn Gentil-homme si riche en toutes sortes de perfections, qu'il ne restoit rien à desirer en luy, sinon qu'il en eût fait vn meilleur vsage, pour estre le plus heureux de la Cour, & qu'il ne se fust point laissé emporter au courant des complaisances & des voluptez de la Cour, qui le plongerent & le noyerent enfin dans le desordre, luy faisant passer les iours & les nuits presque entieres, en festins, en mascarades, en danses & en dissolutions. La consideration du personnage m'ayant obligé de m'enquerir particulierement de la maniere dont il mourut en sa prison, i'appris des Commissaires ordonnez pour luy faire son procez, qu'ils l'auoient conuaincu, non par la violence des tourmens, mais par ses propres Lettres, qui luy auoient esté representées, d'auoir eu dessein de trahir le Roy & le Duc de Guyenne: Et ayant, me

dirent-ils, entendu des prisonniers plus proches de luy, que nous deliberions entre nous du genre de mort qu'il deuroit souffrir, cela le ietta dans vn profond desespoir. Ie n'auray pas, dit-il, le déplaisir d'estre témoin de la ioye que ces vilains de Paris auroient de me voir mourir honteusement, & en mesme temps, prenant vn gobelet d'étain qui luy seruoit à boire, il s'en donna tant de coups par la teste, qu'il cheut à terre & qu'il en fust mort asseurément en peu d'heures, sans le prompt secours des Medecins & Chirurgiens, qui banderent ses playes pour empécher que la ceruelle n'en sortît, & qui le firent suruiure neuf iours, pendant lesquels, il se reconnut, confessa publiquement sa faute, & receut fort deuotement les Sacremens de l'Eglise. Il fut selon la rigueur qui se pratique en cette occasion contre des criminels, traisné aux Halles, où l'on luy couppa la teste pour la mettre au bout d'vne lance, & le tronc du corps fut porté pendre à la Iustice publique, le Samedy quatriéme de Iuin.

Année 1413.

Voila comme l'on racontoit sa mort parmy le Vulgaire, mais des personnes d'honneur & de creance, ont asseuré tout au contraire, qu'on l'auoit fait perir d'vne façon honteuse & injurieuse tout ensemble & à la Iustice & à la Nation Françoise, & que tous les gens de bien doiuent detester, dont ie dois le recit à l'innocence de sa memoire. C'est qu'ayant eu prise auec M. *Helyon de Iacqueuille*, & en estant venus au démentir, l'autre luy rua vn coup de marteau de fer par la teste, qui l'étourdit de sorte, qu'il ne put parler depuis intelligiblement & non pas mesmes accuser celuy qui l'auoit assassiné. On décapita pareillement en mesme temps vn ieune Gentil-homme fort bien fait & de bonne mine, nommé *Iean du Mesnil* Escuyer tranchant du Duc de Guyenne, & celuy-cy fit grande pitié dans toutes les ruës où il passa, par les larmes qu'il versoit, & par tous les signes qu'il donna d'vne parfaite deuotion, & d'vne contrition extréme.

Les Factieux de Paris ayant comploté entr'eux, comme nous auons veu cy-deuant, de faire destituer le Chancelier de France, parce qu'il ne fauorisoit pas leurs mauuaises intentions, ils ne manquerent pas de profiter de l'occasion qui s'en presenta par la rencheute du Roy, qui arriua la semaine suiuante. Ils furent trouuer les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, à diuerses fois, ils declamerent insolemment contre ce Magistrat, & dirent entr'autres choses, que c'estoit vn homme accablé de vieillesse, vn radoteur & vn insensé, qui seelloit à tort & à droit toutes sortes de dons excessifs que le Roy faisoit, qui n'auoit d'autres soins dans sa Charge, que d'enrichir ses parens & ses amis aux dépens de l'Estat, & qui estoit absolument inhabile, & incapable de sa Charge. Ils adjousterent qu'on sçauoit combien son insatiable auarice, non contente de ses gages anciens, auoit consommé d'argent au Roy tous les ans, combien d'exactions il auoit permises à ceux qui trauailloient sous luy, pour extorquer iniustement l'argent des Peuples, & que cela estoit plus clair que le iour, par le Roolle que l'Vniuersité auoit nagueres presenté au Roy. Que c'estoit vn arbre desormais inutile, qu'on le deuoit tenir pour tel, & qu'on luy feroit plus de iustice que d'iniure de le retrancher, puis qu'il n'auoit plus de besoin que de repos à l'aduenir, & que ce repos luy seroit bien doux au milieu des monceaux d'or & d'argent qu'il auoit amassez. Ils battirent tant de fois les oreilles des Princes de toutes ces criailleries, qu'ils obtinrent enfin par importunité, qu'on luy ostast les Seaux, & qu'on luy substituast Maistre *Eustache de Laittre*. Mais quoy que celuy-cy eût depuis peu épousé sa fille, ses interests luy furent plus sensibles que ceux de son gendre. Il s'y opposa autant qu'il put, & répondit plusieurs fois, que personne n'auoit droit de luy commander de se défaire de sa Charge, que le Roy qui l'y auoit éleué, & qui l'auoit appellé au gouuernement de ses affaires : Maintenant qu'il s'en estoit acquitté auec autant de courage que de fidelité, tant durant les troubles des guerres, & durant les reuolutions dont cét Estat auoit esté affligé, que dans la prosperité des affaires, & qu'on ne luy pouuoit faire aucun reproche. Mais comme il vid que rien ne les pouuoit détourner de cette resolution, & que sa resistance n'operoit que des menaces, il craignit sagement que le foudre ne suiuit le bruit & la tempeste, & que ce Peuple forcené n'vsât à son ordinaire de

Année 1413.

la liberté qu'il auoit de tout entreprendre, apres luy auoir plusieurs fois repeté, on vous fera bien obeïr, malgré que vous en ayez, il ceda à la foiblesse ou à la complaisance des Princes.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Sire de Heilly, Lieutenant General pour le Roy en Guyenne, se sert du credit des Factieux pour s'opposer aux Anglois qui ruinoient la Prouince.

II. Emprunt fait sur Paris pour ce sujet, dont les Principaux de la sedition prennent la charge, pour s'enrichir.

III. Ils taxent indifferemment tout le monde, & pillent la maison de Me Iean Iarson, Chancelier de Paris,

IV. Prennent les biens des Eglises, & contraignent les Ecclesiastiques à prescher contre leurs violences.

V. Les bons Bourgeois se lassent de cette cruelle licence.

VI. Le Sire de Heilly marche en Guyenne, sans succez, à cause du mécontentement du Sire d'Albret, & du Comte d'Armagnac, la Rochelle perduë,

VII. Défaite & prise du Sire de Heilly.

C'Estoit vne complaisance forcée, mais que la fureur de ces scelerats rendoit necessaire, de crainte qu'ils n'excitassent de plus cruelles seditions: C'estoit pour cette raison qu'on souffroit qu'ils se mélassent de tout, & ce fut pour ce sujet que le Sire *de Heilly*, nouuellement reuenu de Guyenne, où il auoit laissé les Anglois puissans & maistres de la Campagne, resolut de se seruir d'eux pour appuyer la proposition qu'il auoit faite de les chasser de la Prouince, si l'on luy donnoit de la Noblesse & des troupes en nombre suffisant. Cela fut aussi-tost accordé, l'on fit choix de personnes d'esprit & de conduite, qui furent le Sire *de la Vieville*, Maistre *Raoul le Sage*, *Robert de Belloy*, & *Iean Guerin*, pour taxer le Bourgeois par forme d'emprunt, selon la connoissance qu'ils auroient des facultez d'vn chacun, & l'on commit à la recepte au nom du Roy, *Guillaume le Gois*, *Simon Caboche*, *Henry de Troyes*, & *Denis de Chaumont*, qui estoient presens à l'Assemblée, & du nombre des solliciteurs de cette entreprise.

Ceux-cy ioyeux d'vne si grande authorité, & plus encore d'vn si beau moyen de se faire riches, y procederent auec tant de rigueur, qu'ils n'épargnerent pas mesmes les Aduocats & les Officiers du Roy; dont ils emprisonnerent quelques-vns pour auoir refusé de payer leur taxe, ou demandé diminution. Ils traitterent de mesme, les Prelats, les Ecclesiastiques, & toutes autres personnes qu'ils sçeurent auoir en dépost les biens des Eglises & des orphelins, ils voulurent encore soûmettre au mesme ioug les Supposts de l'Vniuersité, & parce que Maistre *Iean Iarson*, Chancelier de l'Eglise de Paris, & fameux Docteur de Theologie, qu'ils tenoient publiquemẽt pour l'vn des fauteurs du party des Armaignacs, ne vouloit pas payer, ils furent auec furie dans sa maison & la pillerent entierement.

Quelque temps auparauant ils s'estoient saisis de la part du Roy, de la recepte du Landit qui appartenoit à l'Eglise de S. Denis, & qui se deuoit employer au profit de l'Abbé, lors Docteur en Theologie, & de ses Religieux, & ils en auroient fait autant ou pis à plusieurs du Corps de l'Vniuersité; si le Recteur, & les Docteurs & Regens, ne se fussent opposez à de si mauuais commencemens, s'ils n'eussent fait en sorte de conseruer leurs franchises, & s'ils n'eussent contraint

Digitized by Google

ces pillards, de rapporter ce qu'ils auoient pris. A la fin les gens de bien lassez des violences de cette méchante canaille, ne se purent tenir de parler publiquement de ces desordres, d'en maudire les Autheurs, & de les declarer dignes de tous les suplices de la derniere trahison. En effect, il n'y auoit plus de commerce, & les pauures Artisans passoient à la garde de iour & de nuit, le temps qu'ils deuoient à leur métier & à la subsistance de leurs familles. Les premiers Bourgeois eux mesmes en conceurent aussi tant d'auersion, qu'ils ne se purent empécher de dire tout haut à ces Coquins, en la Maison de Ville, qu'ils n'estoient pas dignes de l'authorité qu'on leur auoit donnée, & que c'estoit vne honte, de mettre dans de tels emplois des gens de la lie du Peuple & du métier le plus infame; leur reprochant qu'ils auoient commis des insolences, enuers le Roy & le Duc de Guyenne, qui meritoient que le Ciel & la Terre conjurassent ensemble pour les chastier de leur temerité. Les autres pour en rejetter la faute sur eux, leur ayant demandé, pourquoy donc auez vous enuoyé de vos gens auec nous ? nous l'auons fait, répondirent-ils sur le champ, afin d'obeïr à l'authorité du Roy, que vous auiez alors vsurpée, & nous ne sçauions pas ce que vous auiez enuie d'entreprendre, & nous n'eussions pas creu que vous en deussiez tant abuser. Année 1413.

Tout cela ne seruit qu'à les rendre plus cruels & plus violens dans leur recepte, dont ayans tiré tout ce qu'ils voulurent d'argent, pour entretenir vn train approchant de la magnificence Royale, ils firent vn fonds de quatre-vingt mil écus d'or au Sire *de Heilly*. Il prit aussi-tost congé des Ducs, il fit ses leuées, & partit pour aller chasser les Anglois, qui depuis plusieurs mois couroient la Guyenne auec grand nombre de trouppes de Gendarmes & d'Archers, prenoient quantité de petites Places dans le meilleur pays, & taschoient de soûleuer les Peuples, sous l'esperance qu'ils leur insinuoient, d'vne Paix plus asseurée sous l'obeïssance du Roy d'Angleterre, & d'vne franchise perpetuelle. Tous les iours il leur venoit du renfort de leur Nation, & ils tiroient grand auantage de n'auoir rien à craindre du costé de Messire *Charles d'Albret*, Cousin du Roy, qui ne se mettoit en aucun deuoir, ny de les combattre ny de leur empécher le passage, pour le mécontentement qu'il auoit de se voir priué de l'Office de Connestable de France. Le Comte *d'Armagnac* les fauorisoit aussi, & portoit comme eux la Croix rouge sur sa Cotte d'armes, dépité qu'il estoit de n'auoir pû venir à bout l'année passée, du dessein qu'il auoit de mettre de force les Princes du Sang dans Paris, & de les en rendre Maistres.

Auec tous ces apprests de guerre il ne se passa rien de si recommandable en la Campagne du Sire de Heilly, quelque opinion qu'il eût de ses forces, & à peine eut-il tenu les champs quatre mois, qu'il apprit deuant Soubise, à trois lieuës de la Rochelle, que les Anglois auoient conquise cette année, combien il est dangereux de separer ses trouppes : car estant tombé sur cette Place auec vn party de guerre, le Capitaine sortit auec soixante homme d'armes sur vingt des siens qui tenoient vn Estendart déployé qu'il gagna presque sans resistance. De là il poussa sa pointe sur les autres, il les surprit, il les épouuanta & les mit en fuitte, & en tua ou prit la pluspart, selon le recit qu'on en fit au Roy. Le Sire de Heilly luy mesme, fut pris en la retraitte, & mené à Bordeaux, au grand déplaisir du Duc de Bourgogne qui regretta fort son malheur, comme de celuy qu'il estimoit tres capable de commander, tant pour sa prudence que pour sa valeur & pour son courage.

Digitized by Google

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Défaite des Anglois sur mer par les Normans.
II. Ils reuiennent barrer le Port de Dieppe, & saccagent la Ville & l'Abbaye de Tresport.
III. Arriuée des Deputez du Roy de Sicile, des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & des Comtes d'Alençon & d'Eu, à la Cour.
IV. Retour des Ambassadeurs du Roy, & des Deputez de l'Vniuersité, enuoyez en Cour de Rome pour le soulagement de l'Eglise,
V. Qui ne trauaillerent qu'à des interests particuliers, & entre-autres l'Euesque d'Amiens.
VI. Prise de Rome par Ladislas, qui fait differer le Concile, que le Pape indique & transfere à Constance pour le mois de Nouembre.

Année 1413.

COmme les Anglois ne respiroient que la ruïne de la France, chacun d'eux en particulier cherchant occasion de profiter de la diuision qui paroissoit entre nos Princes, il y en eut qui tenterent de faire irruption en Normandie, & qui oserent bien pretendre auec trois Vaisseaux, de se rendre maistres du fameux Port de Dieppe dans le Comté d'Auge. Ceux-cy rencontrerent en mer deux Vaisseaux Normans entretenus pour resister aux courses des Pirates, il y eut combat entr'eux, & d'abord ils emporterent l'auantage sur les Normans, qu'ils auroient reduits à l'extremité sans le secours qui leur vint à propos; auec lequel ayant recommencé la meslée, ils les battirent, & donnerent la chasse à leurs Vaisseaux. Leur General, qui estoit vn Seigneur de grand renom fut tué en ce combat, & le nouueau Roy d'Angleterre d'autant plus fasché de cette mort qu'il estoit son parent, la voulant vanger, il enuoya des forces en assez grand nombre pour pouuoir prendre terre, & pour garder la mer, qui eurent ordre de faire leur possible pour ruiner ce Port, ou en tout cas de le tenir comme fermé, ou de le rendre inutile par leurs frequentes attaques. Les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bourgogne, y enuoyerent au secours le Borgne *de la Heuse* Preuost de Paris, auec vn bon nombre de Gendarmes, mais ils ne firent que peu de chose, & estant vn iour sortis pour prouoquer les Ennemis à la descente, & pour leur offrir le combat, ils les rechasserent à coups de fléches & de trait, & leur tuërent la pluspart de leurs cheuaux. Ils deffendirent seulement le Port, & les Anglois ne pouuant venir à bout de leur entreprise, déchargerent leur colere sur le plat pays, où ils prirent terre, ils coururent prés de quatre lieuës qu'ils mirent à feu & à sang, & entre autres ils saccagerent l'Abbaye de Tresport, ruïnerent la Ville & les Ports, tuërent beaucoup de Moines & d'Habitans, & emmenerent le reste prisonnier en Angleterre.

Presque en mesme temps que les nouuelles de cette cruauté des Anglois vinrent aux Ducs de *Guyenne*, de *Bourgogne*, & *de Berry*, l'on leur apprit l'arriuée de quelques Cheualiers, deputez de la part de *Loüis* Roy *de Sicile*, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourbon*, & des Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*, pour la confirmation de la Paix. Ils les receurent fort honorablement & leur ayant fait donner Audience au Conseil du Roy, sur la fin du mois de Iuin, apres les saluts ordinaires, ils dirent auoir charge des Cousins de sa Majesté, de luy faire leurs tres-humbles recommendations

recommendations, de l'asseurer de leurs personnes & de tous leurs biens pour son seruice, & de luy témoigner qu'ils ne desiroient rien auec tant de passion que de meriter l'honneur de ses bonnes graces, par leur fidelle obeïssance. Ils dirent encore à l'égard des Princes là presens, qu'ils auoient ordre de les exhorter amiablement, de demeurer dans vne parfaite vnion, & dans vne étroite alliance auec eux, afin qu'ils gardassent inuiolablement la Paix selon la forme du Traité d'Auxerre, pour la confirmation de laquelle, ils les prioient de faire trouuer bon au Roy, de choisir vn lieu hors de Paris, où ils le pussent venir trouuer auec seureté, pour auoir l'honneur de le voir & de l'entretenir de quelque chose qu'ils auoient deliberé entr'eux pour le bien de son seruice, & de son Estat. I'ay sçeu de ceux qui y estoient presens que celuy qui portoit la parole adjoûta pour conclusion, que les Seigneurs qui les auoient enuoyez executeroient de bon cœur tout ce qu'ils ordonneroient, pourueu qu'on voulût appuyer leur Requeste; ce qu'on leur promit de faire aussi-tost qu'on s'apperceuroit de la santé du Roy, & ils partirent assez contens de cette réponse.

Année 1413.

Nous auons cy-deuant parlé de l'Ambassade enuoyée par le Roy à Rome, & des Deputez que l'Vniuersité de Paris y ioignit, tous Docteurs & Professeurs celebres, qui accompagnerent l'Euesque *d'Amiens*, & les Abbez *de Cleruaux*, & *de Iumieges*, pour suplier le Pape d'auoir en recommandation les interests du Roy & de ses Sujets, comme aussi de soulager l'Eglise Gallicane des Decimes, des seruices, & des autres charges insupportables dont ses Predecesseurs l'auoient opprimée depuis quelque temps. Ils auoient tous bien iuré à leur départ, de faire en sorte de procurer cette grace, mais on apprit d'eux-mesmes à leur retour, sur la fin du mois de Iuin, qu'ils n'auoient menagé les bonnes dispositions où ils trouuerent sa Sainteté, que pour les interests des particuliers, & qu'elle auoit gratieusement accordé au Roy & aux Princes de son Sang quelques nominations à beaucoup de bons Benefices, pour en pouruoir leurs Creatures & leurs seruiteurs. Ainsi la cause publique fut trahie, & quelques-vns d'eux ont depuis ingenuëment aduoüé leur faute, d'auoir si mal vsé d'vne occasion si fauorable, où le Pape témoignoit toute sorte d'enuie de gratifier le Roy, & d'auoir preferé leur interest particulier au bien commun de l'Eglise en general. L'Euesque *d'Amiens* en estoit d'autant plus inexcusable, qu'il estoit le principal Membre de l'Ambassade, qu'il employa tout son credit, & toutes ses prieres, pour moyenner sa translation à l'Euesché de Beauuais, & qu'il fut d'aduis de ne rien dire, & de passer sous silence tout ce qu'il auoit ordre de solliciter.

Huit iours apres, il arriua d'autres Ambassadeurs à Paris, qui rapporterent que *Ladislas* vsurpateur & tyran du Royaume de Sicile estoit entré par force dans Rome, apres l'auoir surprise, & qu'il auoit défait les Romains & contraint le Pape & les Cardinaux, de s'enfuir en diligence de crainte de tomber entre ses mains. C'est ce qui obligea sa Sainteté de differer la tenuë du Concile general qu'il auoit indiqué à ce temps icy pour la reforme de l'Eglise vniuerselle, iusques au commencement de l'année suiuante; si bien qu'il fallut que tous ceux qui estoient venus pour s'y trouuer, retournassent pour vn temps: & bien prit à plusieurs, de ce que la guerre les auoit empéché de passer les Monts, à cause des dangers dont l'Europe presque entiere estoit pleine. Cette consideration fit aussi que le Pape, par le conseil de l'Empereur, remit le Concile à la Feste de Toussaints prochaine, & l'assigna en la Ville de Constance en Allemagne.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Les seditieux de Paris font faire le procez à Messire Pierre des Essarts, en haine du Duc de Guyenne.
II. Ses Enuieux de la Cour contribuent à sa perte,
III. Et l'on l'accuse de plusieurs crimes.
IV. Sa mort constante & genereuse,
V. Son corps porté au gibet, où il auoit fait attacher celuy du Sire de Montagu.
VI. Iniure faite au Duc de Guyenne par Helyon de Iacqueville.
VII. Auquel il porte trois coups de poignard.
VIII. Le Duc s'asseure de l'affection des bons Bourgeois contre les seditieux.

Année 1413.

PArmy toutes les reuolutions de cette année, ie ne puis oublier la catastrophe funeste de Messire *Pierre des Essarts*, cy-deuant Preuost de Paris, qui est vn éuenement trop considerable pour l'obmettre auec toutes ses circonstances, afin que la Posterité sçache comment son procez luy fut fait extraordinairement, à la poursuitte des Chefs de la sedition, qui s'estoient emparez de l'authorité & du gouuernement des affaires de l'Estat, malgré Monf. le Duc de Guyenne, & comme en dépit des autres Princes & des principaux Bourgeois de la Ville. Ils pressoient cette affaire auec d'autant plus de chaleur, que sçachant qu'il auoit esté pris en obeïssant aux ordres du Duc de Guyenne, qui pour cela portoit sa prison auec beaucoup de ressentiment & d'impatience, ils apprehendoient qu'estant absous par son credit, il ne portast l'esprit de ce Prince à tirer vengeance des iniures qu'il auoit souffertes. C'est pourquoy ils donnerent aux Commissaires vn Libelle diffamatoire, qui l'accusoit de plusieurs trahisons énormes contre le Roy & contre son Estat, & comme l'authorité est toûjours enuiée à la Cour, il ne se trouua que trop de gens pour applaudir à tout ce qu'on imposoit à celuy qui auoit fait beaucoup de ialoux dans les employs qu'il auoit eu de Preuost, & de Capitaine de la Ville de Paris, & dans la place qu'il occupoit dans les Conseils du Roy & des Princes ; mais particulierement dans la Sur-intendance des Finances, tant ordinaires qu'extraordinaires de France, dont il faisoit à sa volonté.

Ses accusateurs ne se contentoient pas de dire qu'il les eût dissipées, ny qu'il les eust appliquées à son vsage, & conuerties en acquisitions de biens & de grandes terres, ils y adjoûterent, qu'il auoit esté d'intelligence auec le party rebelle de l'autre année, qui auoit tant coûté à remettre en son deuoir, & qu'il luy auoit enuoyé des sommes immenses pour faire la guerre au Roy, qui les tenoit pour ses ennemis. Comme aussi, qu'il auoit machiné la ruine de la Ville de Paris & des Bourgeois, & qu'il auoit tenté d'en tirer par surprise le Roy, la Reyne, & le Duc de Guyenne. Ie ne puis rien asseurer de tous ces crimes, mais i'en sçay vn dont ie puis estre témoin, aussi bien que de sa conuoitise insatiable de s'enrichir, qui luy fit exposer en proye, & mettre au pillage la Ville & l'Eglise de S. Denys, apres que le Duc d'Orleans les eut abandonnées. Il est vray encore que ce fut luy, qui ralluma le feu de la dissension entre les Princes, & qu'il réueilla la haine assoupie par le Traité de Chartres, & on luy imputoit encore d'auoir violé cette Paix si solemnellement iurée, par le supplice iniuste de Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre d'Hostel du Roy. Ie ne diray pas si ce fut à la gehenne qu'il con-

Digitized by Google

fessa, ou si volontiers il se reconnut coupable des crimes qui luy estoient objectez; mais on trouua dequoy le condamner à son tour, à perdre la teste au mesme lieu. Il y fut auec vne fermeté de cœur qui donna de l'admiration à tout le monde; car il auoit le visage gay, il regardoit la mort & tout son appareil auec des yeux aussi asseurez, que s'il n'eut eu aucune apprehension de ce que les hommes trouuent le plus terrible, il dit constamment Adieu à tout le monde, & il ne desira qu'vne grace, qu'il obtint du Iuge qui le menoit; ce fut qu'on luy épargnast la honte des crimes portez par son procez, & qu'on n'en fist la lecture qu'apres l'execution qu'il subit auec ioye, presentant franchement le col au Bourreau, qui d'vn seul coup luy trencha la teste. Il la mit au bout d'vne lance, & le premier iour de Iuillet, il porta le tronc du corps pendre au mesme gibet, où le mesme Pierre des Essarts auoit fait attacher peu d'années auparauant, celuy de Montagu. Cette mort seruira d'exemple à ceux qui tiennent la premiere authorité dans les Cours des Roys, pour leur donner vne iuste défiance des trahisons de la Fortune, & pour leur apprendre d'vser de ses faueurs & de leur credit, selon les regles & selon les Loix de la raison & de la iustice. En effet, voicy vn grand sujet de reflexion pour ces gens insolens, qui se reposent du poids d'vne fortune violente, sur la prudence humaine, qui se vantent quelquefois qu'ils la tiennent enchaisnée contre vn Roc d'aimant, auec des crampons de fer, & qui entreprennent toutes choses sur vn fondement si fragile, afin qu'ils se fassent sages du peril d'autruy. Année 1413.

Le neufiéme iour de Iuillet, entre vnze heures & minuit, la Ronde & le Guet continuant toûjours autour de l'Hostel du Duc de Guyenne, par la faction des Parisiens, Messire *Helyon de Iacqueville*, Gouuerneur de Paris, montant hardiment chez ce Prince, comme il auoit assez souuent accoûtumé, il se soucia si peu de ce qu'il deuoit à sa naissance Royale, que le trouuant au Bal & dansant, il n'eut point de honte de l'en reprendre publiquement, & de luy dire qu'il deshonoroit sa condition par vne vie si indigne de luy. Il s'en prit aussi-tost à Messire *Georges de la Trimoüille*, & le blâmant aigrement d'estre l'autheur de ces diuertissemens dissolus, à vne heure si indeuë & si extraordinaire, ils en vinrent des paroles aux démentis, & le Duc irrité, porta trois coups de poignard à cét insolent, qu'il eust tué sans la cuirasse qu'il portoit sous sa casaque. Comme cela fit grand bruit, quelqu'vn des Factieux ayant esté dire à ceux du Guet, que la Trimoüille auoit appellé les Parisiens vilains, rebelles, & traistres, les voicy venir en fureur, qui forcent la porte, & courent sur luy l'épée à la main de telle sorte, qu'ils l'auroient tué auec plusieurs autres de la compagnie, si le Duc de Bourgogne ne s'y fut trouué pour luy sauuer la vie. Ce ne fut pas d'abord assez d'y employer des douceurs & des prieres, il fallut mesme que ce fut à mains iointes, qu'il les détournast de soüiller la Maison du Roy de ce nouueau meurtre. Le Duc de Guyenne en fut si outré, qu'il en cracha du sang plusieurs iours; neantmoins il resolut de dissimuler cét affront, aussi bien que les precedens, iusques à ce qu'il eust moyen de se vanger de tant de violences. Elles n'estoient pas plus agreables aux bons Bourgeois, & déja il auoit leur parole, qu'ils l'assisteroient à la premiere occasion qui se presenteroit de les châtier. Dans le mesme temps de cét insulte, le feu prit à la maison des Escoliers de S. Denys, dont la plus grande part fut brûlée, & tous les autres iours suiuans de la mesme semaine, il en arriua de mesme à beaucoup d'autres maisons, par la chaleur excessiue qu'il faisoit pour lors.

Digitized by Google

CHAPITRE VNZIESME.

I. Le Roy reuenu en ſanté, enuoye des Deputez pour renouueller la Paix des Princes à l'Aſſemblée de Vernueil,
II. Ils l'aſſeurent de leurs bonnes intentions, & de leur fidelité.
III. La Paix receuë auec ioye par le Duc de Guyenne, & par les bons Bourgeois de ſon intelligence,
IV. Et trauersée par les Chefs de la ſedition de Paris,
V. Qui rompent l'Aſſemblée de Ville.
VI. Le Duc de Guyenne promet aſſiſtance aux bons Bourgeois.

Année 1413.

EN ce temps-là, le Roy recouura ſa ſanté, & apres en auoir eſté rendre graces à Dieu en l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris, le dixiéme de Iuillet, il apprit auec ioye que les Princes de ſon Sang auoient enuoyé leurs Deputez pour renouueller la Paix, & pour faire vne plus étroite vnion entr'eux. Il enuoya, comme ils l'auoient deſiré, ſes Ambaſſadeurs à Vernueil, par le conſeil des Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, des grands Seigneurs, Prelats, & autres de ſon Conſeil. Et afin que le merite de ſes Miniſtres s'accordaſt auec celuy de l'employ, il fit choix de l'Eueſque *de Tournay*, de l'Hermite *de la Faye*, du Bailly de S. Omer, du Sire *de la Vieuuille*, & de Maiſtre *Pierre de Marrigny*. Ils y trouuerent *le Roy Louys de Sicile*, & les Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*, qui les receurent en grand honneur, & qui leur firent grande chere pendant les trois iours qu'ils confererent enſemble. Ils aſſeurerent le Roy, à leur retour, de l'affection & de la fidelité de ces Princes, & de la ioye qu'ils auoient de ſa conualeſcence, & ápres auoir pareillement ſalüé de leur part le Duc de Guyenne & la Reyne ſa Mere, ils leur firent le recit de leur negotiation, en preſence de leurs plus fidelles Confidens, & de tout ce qui s'eſtoit propoſé de part & d'autre. Ils témoignerent à l'égard des Princes, que banniſſant toutes les penſées de la guerre, ils ne deſiroient que paix & amitié, qu'ils faiſoient offre de leurs perſonnes, & de leurs biens au ſeruice du Roy, & qu'ils les auoient chargez de luy proteſter de leur part, qu'ils eſtoient tout preſts de ſe rendre par tout où il plairoit à ſa Majeſté de leur enuoyer ordre de ſe trouuer, à l'exception de la ſeule Ville de Paris, & que pourueu qu'on gardaſt le Traité de Paix iuré à Auxerre, qu'ils luy obeïroient en toutes choſes, comme à leur Seigneur naturel.

Tous ceux du Conſeil approuuerent leur procedé, & le Duc de Guyenne eut d'autant plus de ioye de voir reüſſir, ſans auoir deputé de ſa part, tout ce qu'il auoit eſté prié de moyenner par les plus conſiderables de Paris. C'eſt pourquoy pour ne point perdre de temps, il diſpoſa tout chaudement le Roy ſon pere, d'enuoyer les Ambaſſadeurs à l'Hoſtel de Ville, pour aduiſer auec le Preuoſt des Marchands, les Eſcheuins, & les principaux Chefs, de ce qui ſeroit à faire pour le bien public, dans vne occaſion ſi fauorable, & qui fut embraſſée auec tant d'empreſſement, qu'on n'y garda point l'ordre accoûtumé dans les deliberations ordinaires. On ne s'amuſa point à recueillir les ſuffrages en particulier, & tous répondirent d'vne commune voix, que c'eſtoit vne action d'enhaut & vn coup de la Prouidence, qu'ils reueroient & qu'ils approuuoient : mais ſur ces entrefaites, voicy arriuer *Helyon de Iacqueville*, Capitaine de la Ville, *Denis de Chaumont*, & *Simon Caboche*, ſeducteurs de la populace, auec cent de leurs complices armez de toutes pieces hors la teſte, qui s'écrierent, auec vn » grand bruit : Nous ne ſommes point d'auis quant à nous, qu'on reçoiue cette » Paix fourrée, couuerte de peaux de brebis.

Comme chacun diſoit ſa penſée de cette grande affaire, *Simon Caboche*, vi-

lain Ecorcheur de Bestes, osa bien interrompre l'Assemblée, & leur ayant impudemment imposé silence, tant par signes que de paroles, il dit en regardant les Ambassadeurs d'vn visage farouche & d'vn œil de trauers : Nous ne sçau- rions assez nous étonner, qu'ayant toûjours approuué ce que le Roy a fait, " vous persuadiez à present la Paix, auec des traistres, qui, n'y a pas encore deux " ans, ont fait tous leurs efforts pour le déthrosner, pour le détruire, & pour faire vn autre Roy. S'ils souhaitoient de bon cœur ce qu'ils offrent, ils n'auroient " pas souffert asseurément, que *Louys Bourrédon*, & *Clignet de Brebant*, Cheualiers " du party du Duc d'Orleans, eussent si long-temps gardé le Puiset, Pithiuiers, " & les autres Places qu'ils ont prises de force dans le païs de Gastinois, ny qu'ils " eussent iusques à cette heure continué leurs courses iusques aux portes d'Estampes, & fait toutes sortes de cruautez contre les Subjets du Roy, qu'ils ruinent. " Que veut dire cela, qu'ils s'offrent de bonne grace corps & biens au seruice du " Roy, & qu'ils desirent de s'aboucher auec luy, mais qu'ils exceptent la Capi- " tale du Royaume de cette entreueuë, sinon qu'ils ont vne haine implacable con- " tre Paris, & qu'ils gardent la volonté de tenter par surprise, ce qu'ils n'ont pû, " comme vous auez veu, executer de viue force il n'y a qu'vn an ? C'est là tout " leur dessein, quoy qu'ils vous promettent au contraire ; & ce seroit vne action " de la derniere imprudence, de se fier ny en leurs paroles, ny en tout ce qu'ils " pourroient inuenter de témoignages, non seulement d'vne parfaite reconcilia- " tion, mais d'vne parfaite amitié. C'est vn bel expedient dont ils se sont auisez " pour executer leurs passions, & pour se vanger des iniures qu'ils pretendent " auoir receu de vous en plusieurs façons, en la personne de leurs seruiteurs & de " leurs Subjets, que vous auez voulu dépoüiller de leurs biens, & faire perir par " diuers supplices. Si vous estes si simples, que de donner dans le panneau, il faut " que tout le monde sçache, tant presens qu'absens, qu'ils n'auront pas si-tost auec " eux le Roy, M. le Duc, & la Reyne, qu'ils ne cesseront point qu'ils ne vous " ayent osté vos chaisnes, qu'on ne vous ait entierement desarmez, qu'on n'ait " aboly tous vos priuileges, & qu'ils ne vous ayent remis pour iamais, sous le " ioug ruineux des exactions & des subsides, afin de s'enrichir de vos dépoüilles, " comme ils ont toûjours fait : & ie m'en rapporte à vous, si vous n'aurez pas iuste- " ment merité la perte de vos biens & de vostre honneur, par vne lascheté qui " vous comblera eternellement de honte & de confusion. "

Année 1413.

Cét infame Belistre qui cachoit la forme d'vn coquin sous l'apparence d'vn Capitaine, par l'éclat des armes dont il estoit reuestu, taschant ainsi par toutes sortes de moyens de rompre l'vnion de la Maison Royale, il adjoûta encore pour ioindre le blaspheme à ses autres crimes : Par le sang distilé goutte à goutte du " Corps de IESVS-CHRIST, s'il y a icy quelqu'vn, de quelque qualité qu'il " puisse estre, qui soit si osé de consentir à cette belle Paix, qu'il sçache qu'il sera " declaré & traité comme Ennemy de la noble Ville de Paris. On eut peur que des menaces l'on n'en vint aux effets, comme il arriue assez souuent, quand la canaille est maistresse des suffrages, c'est pourquoy l'Assemblée fut rompuë, mais elle se continua le iour mesme secrettement, par l'entremise de dix-sept Quarteniers qui gouuernoient les cinq quartiers de la Ville, lesquels y appellerent les Cinquanteniers & les Dixeniers, & tous furent d'auis de la Paix, hors quatre seulement, qui estoient les Chefs de la nombreuse Parroisse de S. Eustache. Le Duc de Guyenne l'ayant sçeu le lendemain, il loüa ceux qui estoient portez à l'vnion, il receut ioyeusement leurs Deputez, il accepta leurs offres, il s'offrit pour estre leur Chef, si l'affaire en venoit à la force, & se chargea de haster la conclusion du Traité auprés du Roy, qu'il en pria plusieurs fois, & mesmes en presence des Ambassadeurs, qui appuyerent ses sentimens.

Digitized by Google

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Remonstrances des Princes de la Conference de Vernueil, sur l'estat present des affaires,
II. Données par écrit auec leur sentiment, par les Enuoyez du Roy.
III. Les Dames prisonnieres deliurées, les Factieux s'opposent à la deliurance des autres,
IV. Surprennent des Lettres du Roy aux Habitans des bonnes Villes de Picardie contre les Princes.
V. Et Messire Iean de Moreul appuye & debite leurs calomnies.
VI. Ils font courir de mauuais bruits dans Paris,
VII. Et ordonnent vne leuée de deux mille hommes, pour marcher en Beausse.

Année 1413.

OVtre ce que nous auons cy-deuant rapporté des asseurances que les Princes donnerent de leur affection au seruice du Roy, ils témoignerent aussi à ses Ambassadeurs à la Conference de Vernueil, qu'ils auoient quelque chose à remonstrer à sa Majesté, qui leur importoit beaucoup, & qui touchoit encore de plus prés son honneur & celuy du Royaume, qu'ils les prioient de luy faire entendre secrettement de leur part. Ils en parlerent au Roy, & sur ce qu'il leur ordonna de mettre ces Remonstrances par écrit, & d'y ioindre leurs sentimens, ils en dresserent vn Memoire, contenant qu'ils estoient tres mal satisfaits qu'on differât non seulement de leur remettre les Places qu'on auoit pris sur eux au sujet de la diuision precedente, & depuis pacifiée par Traité, mais qu'on eût mesme resolu d'en faire encore rendre quelques autres, comme si l'on doutoit de la fidelité des Capitaines qu'ils y auoient étably, qu'ils trouuoient fort honteux, & tout à fait injurieux à la Noblesse, dont c'estoit comme mépriser les Priuileges, qu'on éleuast aux honneurs de la Cour, & qu'on mist dans le commandement des Places, & dans les Charges de l'Estat, des personnes tres incapables, des testes folles, & des gens mal nourris, & sans ciuilité, comme estant de la plus basse lie du Peuple, & absolument indignes d'auoir aucune part aux Conseils des Princes & au maniment des affaires, qu'ils auoient horreur de la prison, & de la longue detention, de M. Loüis *de Bauieres* Oncle du Duc de Guyenne, du Duc *de Bar* son bien-aimé Cousin, & de plusieurs autres personnes de condition, comme aussi de l'insolence de quelques Factieux de Paris, d'auoir prouoqué les autres Villes du Royaume à suiure l'exemple de leur rebellion, en leur enuoyant des Chapperons blancs en signe d'alliance & de confederation mutuelle, & pour asseurance qu'ils les aduoüeroient d'vne pareille temerité.

Les Deputez adjoûterent à leur Memoire, qu'ils croyoient assez qu'il ne seroit pas difficile d'étouffer ces mécontentemens dans l'esprit des Princes, mais qu'à grand peine pourroient-ils oublier le mauuais traittement fait au Roy, au Duc de Guyenne & à la Reyne, qu'ils auoient retenus comme prisonniers, & gardé comme des Criminels, sans leur vouloir permettre de sortir & de ioüir de leur liberté : & nous sçauons bien, dirent-ils de plus, que s'ils ne se reconnoissent bien-tost, & s'ils continuent d'en vser de la sorte, qu'ils obligeront ces Princes, de s'en faire Iustice par la voye des armes, & qu'ils mettront asseurément tout à feu & à sang.

Ie crois estre obligé pour la iustification des honnestes gens de la Ville, de remarquer toûjours que bien loing d'approuuer ces detestables attentats, dignes de la colere du Ciel & de la vangeance des hommes, qu'ils regrettoient l'autho-

Digitized by Google

rité vſurpée par les méchans, & qu'ils ne ſouhaittoient rien auec tant de paſſion, que de les voir enſeuelir tous viuans comme les premiers autheurs de la diuiſion parmy le Peuple de Dieu, & de trouuer moyen de s'en défaire ſans expoſer la Ville au ſac & au maſſacre. Ils le témoignoient aſſez publiquement, c'eſt pourquoy les Commiſſaires pour l'inſtruction du procez des priſonniers, qui s'apperceurent de ce changement, deliurerent en moins de trois iours les Dames, les Damoiſelles & quelques autres gens de Cour, qu'on auoit arreſté ſans connoiſſance de cauſe, & ſans auoir informé contr'eux; mais ce fut auec cette condition, dont ie m'étonne auſſi bien que beaucoup d'autres, qu'ils noyeroient dans vn ſilence eternel le reſſouuenir de leur detention & de leur deliurance. C'eſtoit auſſi leur intention de donner la liberté ſous la meſme charge, aux Ducs *de Bar* & *de Bauiere*, & à quelques autres, ſi Iean de Troyes & ſes Complices ne l'euſſent empéché; car quoy qu'ils ſe ſentiſſent coupables de tant de crimes, & que leur conſcience opprimée d'vn ſi peſant fardeau les menaçât iuſtement du chaſtiment qu'ils meritoient, cela ne rabattit rien de leur courage opiniaſtre. Ils chercherent leur ſeureté dans la continuation de leurs forfaits, & craignant que la Paix des Princes ne fuſt ſuiuie des embraſſemens de la Iuſtice ſa tres-chere Sœur & ſa Compagne, & qu'elle ne les puniſt de leurs cruels déportemens, ils firent leur poſſible pour trauerſer l'vnion & la reconciliation de la Maiſon Royale. Année 1413.

Leur premier expedient fut d'y employer la force; & de ſemer l'effroy dans la Ville, par le Roolle qu'ils dreſſerent des plus conſiderables de Paris, qu'ils croyoient contraires à leur deſſein, comme participans à cette Negotiation, afin de leur faire inſulte, & de les maſſacrer à la premiere occaſion : mais ceux-cy en ayant eu l'aduis, la peur & l'inquietude qu'ils en eurent, & la neceſſité de faire vn effort les reſolut de haſter l'affaire auec toute ſorte de diligence, pour ſe deliurer d'vne ſi dure oppreſſion. Cependant ces execrables Furies, & ces tiſons de diſcorde, s'aduiſerent encore de ſurprendre le Roy, & de luy faire ſigner des Lettres à leur fantaiſie, qui furent ſeellées par le Chancelier qu'on auoit creé à leur recommendation, adreſſantes aux Villes de Picardie; pour leur rendre odieux les Princes qui demandoient la Paix, comme des gens qui n'eſtoient bons qu'à exterminer. Elles contenoient en ſubſtance : CHARLES &c. Nos bons & fidels Bourgeois, gardez vous bien de vous laiſſer ſeduire par des compteurs de fauſſes nouuelles, & croyez, quoy qu'on vous puiſſe dire au contraire, que nous tenons nos Couſins pour des méchans, pour des traiſtres, & pour les plus dangereux Ennemis, & de nous & de noſtre Royaume. Nous approuuons le Gouuernement preſent, nous ne le deſirons point autre qu'il eſt, & noſtre Fils le Duc de Guyenne, n'a maintenant non plus d'inquietude, que lors qu'il eſtoit dans le ventre de ſa Mere.

Vn mauuais & artificieux Cheualier, nommé *Iean de Moreul*, ayant entrepris de répandre cette fauſſeté en la meſme Prouince, il y noircit par tout la reputation des Princes de mille crimes horribles & deteſtables, il publioit inſolemment, qu'il n'y auoit pas moins de merite de ſe liguer pour les exterminer, que de faire vne Croiſade contre les ennemis du Crucifix, & il ne ceſſa d'entretenir les paſſions des Nobles, & du Peuple par le venin de ſa langue empoiſonnée, iuſques à ce qu'il eut nouuelles certaines de l'arriuée de leurs Deputez à Paris pour traitter la Paix. Pendant qu'il trauailloit ainſi à ſoûleuer les cœurs de tout le monde contre les Princes, ſelon l'inſtruction des Chefs de la ſedition, ils en firent autant de leur part enuers le Roy & le Duc de Guyenne, & leur voulurent perſuader, que pluſieurs milliers d'hommes d'armes qui auoient ſeruy dans leur party, s'eſtoient ſaiſis des Places de ſa Majeſté, d'où ils faiſoient de cruelles incurſions iuſques à Eſtampes. L'on y enuoya exprés pour en ſçauoir la verité, & quoy que l'on eût rapporté que c'eſtoit ſans participation & contre le gré des Commandans, s'il ſe faiſoit quelque violence, ils ne laiſſerent pas de faire publier à ſon de trompe par les ruës de Paris le quinziéme iour de Iuillet, que Meſſire *Loüis Bourredon* ſoy diſant Senéchal de Berry, & *Clignet de Brebant* ſoy diſant Admiral de France, auoient mis ſur pied ſept cens hommes pour ruïner

Digitized by Google

Année 1413.

la Campagne & les Sujets du Roy, & qu'ils auoient couru iusques à Estampes, que le Roy iustement indigné, & touché de compassion, & des plaintes des Peuples, auoit ordonné par l'aduis des Grands de sa Cour & de son Conseil, que ceux que l'amour de la Patrie & la passion d'vne noble vangeance porteroient à prendre les armes, leur pussent courir sus en toute liberté, pour regagner le butin qu'ils auoient pris, & mesmes qu'il reconnoistroit la valeur de ceux qui obtiendroient la victoire sur ces pillards. Les Ennemis de la Paix firent en sorte que ces Lettres fussent seellées du grand Seau, pour authoriser le gain qu'ils esperoient de cette détrousse, & en suitte de cette proclamation, ils ordonnerent vne leuée de deux mil hommes dans la Ville, qui seroient soudoyez aux dépens des bourgades du plat Pays, sous la conduite *d'Helyon de Iacqueuille*, Capitaine de Paris; mais à peine furent-ils en marche, que l'estat des affaires changea, comme nous allons voir.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Roy moyenne vne entreueuë, entre les Ducs de Berry & de Bourgogne en personne, & les autres Princes par Deputez, a Pontoise.

II. Prieres publiques pour le bon succez de cette Conference.

III. Le nom des Deputez, & la Harangue de Me Guillaume Saignet,

IV. Pour la reünion de la Maison Royale, contre les desordres qui menaçoient l'Estat, desquels il se plaint.

V. Il donne les moyens de la reünion.

VI. Il demande la liberté du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne,

VII. Et que les Princes les pussent salüer pour la premiere fois, hors de Paris.

TOus ces damnables artifices ne purent pourtant empescher le Roy d'incliner fauorablement à la iuste Requeste des Princes, il leur dépescha le Sire *d'Offemont*, & leur manda qu'ils vinssent iusques à Vernon, pour attendre la nouuelle de l'arriuée des Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, lesquels il enuoyeroit à Pontoise, & qu'il ratifieroit tout ce qui seroit conclu entr'eux pour l'honneur du Royaume, & pour l'établissement d'vne bonne & seure Paix. Iusques là les plus sages auoient creu que la guerre s'alloit allumer plus furieuse que iamais, mais quand ils sçeurent qu'on pratiquoit vn abouchement entre de si grands Princes, tous du Sang illustre de France, ils benirent Dieu de cette resolution, comme si déja ils eussent eu des gages asseurez de la Paix, & pour la mieux meriter, les Ecclesiastiques ordonnerent des prieres & des Processions solemnelles, qui furent accompagnées des vœux de tous les gens de bien. Cependant le Roy poursuiuant le dessein de cette negotiation, y ioignit huit Bourgeois de Paris, des premiers de la Ville, qui depuis long-temps auoient part au secret de ses affaires. Ceux-cy passans par S. Denys le 21. de Iuillet, recommanderent l'accomplissement de ce Traité à l'intercession du glorieux Martyr, & s'estant rendus au lieu designé, ils le trouuerent tellement infecté d'apostumes pestilentielles, qui faisoient vne cruelle moisson d'hommes & de femmes de tous âges, qu'ils ne songerent qu'à haster le Traité, en pressant les Princes de s'expliquer de leurs intentions de part & d'autre. Ce fut pour cette raison, que dés le lendemain de

leur

leur arriuée, ceux qui estoient à Vernon leur depescherent vne celebre Ambassade de gens de bien, & que leur merite m'oblige de remarquer dans cette Histoire, & principalement Maistre *Iean de Tussé*, & Maistre *Guillaume Saignet*, tous deux chargez des interests, & ayans pouuoir d'agir pour *Louys* Roy *de Sicile*, duquel le dernier portoit la parole. Les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, deputerent aussi de leur part *Guillaume de Braquemont*, Cheualier, *Pierre de Precy*, Conseiller, & Maistre *Hugues Perier*, Secretaire, qui eurent pour compagnons de la mesme negotiation *le Comte d'Alençon*, *Iean le Veleur* (vn autre Manuscrit dit Peleue) son Chancelier, Maistre *Dreux d'Asnieres* son Chappelain, & *Thomas Bonassez* son Secretaire, comme aussi les Deputez du Comte *d'Eu*, Maistre *Pierre de Beauuoir*, & *Ymbert de Groslée*, son Maistre d'Hostel.

Année 1413.

Ces Ambassadeurs ayant esté introduits en la presence des Ducs, *Pierre Saignet*, Orateur de l'Ambassade, satisfit magnifiquement à la reputation de son éloquence, & à l'opinion qu'on auoit euë de sa capacité, par le Discours suiuant. Puis que c'est à moy d'exposer ce que nous auons à dire deuant vous, mes tres-redoutez Seigneurs les Ducs de Berry & de Bourgogne, & deuant les Seigneurs du Grand Conseil du Roy & de Monseigneur de Guyenne, qui vous ont accompagné, selon les ordres & l'instruction que nous auons du Roy de Sicile & de Messeigneurs les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, & de Messeigneurs les Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*. Le sujet de la Paix qui nous ameine, me donnant lieu d'esperer de la grace du Tout-Puissant, qui en est l'Autheur, vne bonne & fauorable Audience; ie prendray pour théme cette parole du Psalmiste, *Oculi mei semper ad Dominum. Ps. 24.* Et pour entrer en matiere, ie me sers de la plus belle de toutes les Sentences du sage Platon, qui prescrit deux preceptes entr'autres, à tous les Seigneurs & les Princes employez au gouuernement des Estats. Le premier est, qu'en toutes leurs actions ils n'enuisagent que le bien public, & qu'ils le preferent à leur interest particulier : Et le second, qu'ils soient persuadez, que la chose publique dont ils ont pris la conduite, est vn Corps, dont ils sont le Chef, & les Subjets les membres, & qu'ils ont vn tel rapport entr'eux, qu'vn membre venant à estre blessé, la douleur en monte à la teste. C'est ce qui me fait considerer ce tres Chrestien & tres fameux Royaume, comme vn Corps humain, duquel le Roy nostre souuerain Seigneur, est le Chef, & dont ses Subjets sont les membres. Mais quelle partie attribuërons-nous donc, & quel rang pourrons-nous donner, à nos Seigneurs du Sang Royal, qui nous ont deputez, & à vous, mes tres-redoutez Seigneurs, à qui nous parlons, pour vous garder le respect & la preéminence qui vous est deuë ? Car nous n'auons de Chef que le Roy, auquel nous ne pouuons vous comparer, & d'ailleurs, il y a encore moins de comparaison entre vous, & les autres membres : toutefois il vous faut vne place digne du rang que vous tenez, & ie n'en sçay point qui vous conuienne, si ie ne la trouue à la teste : & comme elle n'a point de parties qui soient plus nobles, ny de plus admirable condition que les yeux, ie vous compare à eux, mes Seigneurs, pour trois excellences, & pour trois qualitez toutes singulieres. La premiere est, qu'vn corps bien disposé doit auoir deux yeux d'vne mesme façon, & d'vne mesme figure, sans aucune difference de regard; & au cas qu'ils s'y trouuassent de telle sorte, que l'vn regardast droit & l'autre de costé, ou que l'vn fût fermé & l'autre ouuert, cela disgracieroit le corps, & donneroit à l'homme qui auroit ce defaut, le nom de borgne, de bigle, ou de lousche. Ainsi, selon mon iugement, & nos Maistres qui nous deputent, & vous, nos tres-redoutez Seigneurs, à qui nous sommes deputez, encore bien que vous soyez plusieurs en nombre, vous deuez pourtant estre d'vne mesme volonté, d'vne mesme action, & d'vn mesme regard en vn mesme corps, & vous deuez estre comme deux yeux qui n'ont en veuë qu'vn seul objet, & qui n'enuisagent qu'vn seul bien, qui est l'interest public, c'est à dire, que chaque œil de ce corps, c'est à dire, qu'vn chacun de vous doit estre vn œil d'intelligence pour la penetration & pour la parfaite connoissance des affaires, vn œil d'affection pour les enuisager par vn veritable amour, & pour agir sans difference & d'vn concert mutuel entre vous, se-

Digitized by Google

Année 1413.

lon le dessein, ou plûtost selon le destin qui vous a ordonnez pour cette fonction, afin de confirmer la parole du Sage, au second de l'Ecclesiastique, *Oculi sapientiæ in capite eius.* Secondement, comme les yeux sont placez en la partie la plus éminente du corps, ils regardent & veillent pour tout le corps, comme dit la Prophetie d'Ezechiel, chapitre 33. *Fili hominis speculatorem dedi te domui Ierusalem,* & tels sont nos Seigneurs du Sang Royal, qui pour l'amour singulier qu'ils portent au Roy nostre Sire & leur Prince, veillent continuellement à sa garde & à sa conseruation. Ie remarque en troisiéme lieu, que l'œil qui pour sa grande noblesse a esté creé en forme ronde & spherique, se sent tellement de tous les autres membres du corps, que si l'vn d'eux reçoit quelque griéue douleur, ou s'il est blessé, il en pleure aussi-tost, comme dit le Prophete Ieremie, chapitre *. *Plorans plorabis, & deduces oculos in lacrymam, quia captus est grex Domini.* Il ne sera pas mal à propos de rapporter à ce sujet, ce que Valere dit en son Liure huitiéme, du ressentiment de Marcellus, lequel tout ennemy qu'il estoit, & par consequent ie le puis appeller Tyran, voyant le sac & la desolation de la ville de Syracuse, quoy qu'aussi ennemie, & quoy que prise de force, il ne put pas retenir ses larmes. Que doit donc faire vn Seigneur legitime, sinon de pleurer & de compatir à la douleur de ses membres, auec la mesme pieté d'vn Codrus Roy d'Athenes, lequel plus passionné pour la gloire du triomphe & pour le salut de son peuple, que pour sa propre vie, l'exposa genereusement & la sacrifia à son païs? Tous les Princes estant donc, ou deuant estre d'vne mesme condition entr'eux, n'ay-ie pas raison de les comparer à l'œil, & d'appliquer à ce dessein le théme que i'ay pris pour ouuerture de ce discours, *Oculi mei semper ad Dominum?*

Le mot *mei*, se rencontre dans les personnes des Seigneurs qui nous deputent, & il se rencontre mesme dans les nostres, puis que nous auons accepté cette negotiation, non pas qu'aucun de nous se voulust comparer à l'œil, mais seulement pour dire, qu'il sert à l'œil, comme estant vn des moindres membres d'vn mesme corps. Aussi appelle-on du mot de *medicus*, la derniere partie de l'vn des doigts de la main droite, parce que par vn ordre certain de la Nature, il a de coûtume de seruir à l'œil. C'est de la mesme sorte que nous sommes employez dans vne matiere si importante, & que nous dirions aussi fort onereuse, si ce n'estoit pour le bien de la Paix, & pour obeïr à l'œil: & c'est la raison qui me fait dire *Oculi mei.*

L'aduerbe *semper* y conuient encore beaucoup, parce qu'en tout temps on doit dresser ses yeux à Dieu, & principalement en temps d'aduersité, comme remarque Ciceron au Liure de l'Amitié, où il dit, qu'on doit dire à son Seigneur ou à son amy estant en prosperité, *veni vocatus,* & en aduersité, *veni non vocatus;* à quoy se rapporte cét endroit du Psalmiste, *sicut oculi ancillæ in manibus Dominæ suæ,* &c.

Ad Dominum, se peut entendre dans vn sens allegorique ou anagogique, & le mot *Dominum* peut signifier en cét endroit, tout Seigneur terrien, supposé mesme qu'il fût fascheux & difficile, & qu'il s'acquittast mal du droict de la superiorité, suiuant ce que dit le Prince des Apostres en sa seconde Epistre, *Estote subditi omni creaturæ, propter Deum, & Regi tamquam excellenti,* &c. Et peu apres, *Estote obedientes in timore, Dominis, non tantum bonis, & modestis, sed etiam discolis.* Si bien qu'il semble qu'on puisse attribuer à tout Prince & Seigneur, le théme que i'ay pris, *Oculi mei semper ad Dominum.* C'est pourquoy, nos Seigneurs qui nous ont enuoyez ayant vn œil d'intelligence, par vne parfaite connoissance, & vn œil d'affection par vn vray amour enuers leur Seigneur, comme leur Chef, & enuers tout le Corps de ce Royaume Tres-Chrestien, ils ont apprehendé qu'on ne se seruît contre eux du passage du 58. chapitre d'Isaïe, *Speculatores eius cæci omnes,* & de donner occasion de les comparer au porc, qui mange les pommes qu'il trouue amassées au pied de l'arbre, sans éleuer sa veuë aux branches qui les ont produites: & considerant d'ailleurs l'étrange façon de proceder de quelques gens, depuis peu de temps, mais particulierement ce qui s'est passé en la bonne ville de Paris, ils ont eu compassion de voir tout ce Corps souffrir vne di-

uision, ou plûtost vne dislocation notable, qui leur a fait craindre qu'il ne tombast en quelque maladie fort dangereuse, & telle que par sa continuë elle ne deuint mortelle, ce que Dieu vueille détourner par sa misericorde. Premierement, ils ont sçeu la detention des seruiteurs du Roy, de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne, qu'il n'appartenoit qu'à eux seuls de faire arrester, s'ils l'auoient merité, & ils ont appris incontinent apres, qu'on auoit fait la mesme iniure aux Dames & aux Damoiselles de la suitte, & de la Maison de la Reyne, & de Madame de Guyenne: pour lesquelles il leur semble bien qu'on deut auoir plus de consideration, tant pour le respect de leurs Maistresses, que pour celuy de leur sexe. Le droict commun le considere si fort pour l'honneur de la chasteté, qu'il deffend sous de grosses peines, qu'on procede en public contre des honnestes femmes, & qu'on leur fasse aucune iniure, en faueur du soin qu'elles ont de leur reputation, & en celles-cy l'on n'a pas seulement violé ce priuilege des Loix, mais l'on n'a eu aucun égard, ny à leur condition, ny aux illustres Maisons dont elles sont issuës. Mais il est vray qu'on n'a gardé nul respect à la qualité, & cela ne paroist que trop, par le traitement qu'on a fait à des Seigneurs d'extraction Royale, quoy qu'ils ne soient iusticiables que du Roy, & des Princes de son Sang, & à ce sujet ils se plaignent de l'outrage fait à M. le Duc de Bar, Cousin germain de sa Majesté, qui a esté arresté, & qui est encore à present detenu, d'vne maniere qui les étonne fort, & qui afflige sensiblement en leur particulier, le Roy & la Reyne *de Sicile*, qui demandent auec instance qu'on le mette en liberté, & qu'on deliure pareillement le Duc *de Bauiere*, frere de la Reyne, leur tres-redoutée Dame, qui souffre le mesme outrage. Cette violence est d'autant plus grande, qu'ils ont appris qu'on n'a point gardé les formes de la Iustice, & que des personnes de cette qualité ayent esté abandonnées à la mercy, ou plûtost à la fureur d'vne vile populace, qui se soit arrogé ce pouuoir par la licence d'vne sedition, sans aucune authorité de la part du Roy, & mesme sans aucun respect pour sa Majesté, dont elle n'a point apprehendé de forcer la Maison, ny d'enfoncer les portes, non plus que celles de l'appartement de M. le Duc de Guyenne; contre lequel elle a commis toutes sortes d'insolences. On dit encore qu'ils luy ont tenu des discours tres-iniurieux, dont ces Princes sont d'autant plus indignez, qu'ils ne connoissent rien en luy qui put authoriser cét emportement. Mais on dit de plus, & ils en ont vn extréme déplaisir, que ce Prince fils aisné du Roy, & presomptif heritier de la Couronne, est par eux detenu dans vn estat si miserable, qu'il est priué de toute liberté, tant actiue que passiue: actiue, en ce qu'il ne peut sortir de sa Maison, ou du moins qu'il luy est interdit de desemparer de la Ville; passiue en ce qu'aucun de quelque qualité qu'il soit, fust-il mesme de son Sang, n'ose depuis long-temps, ny parler ny conuerser auec luy, & qu'il n'a d'entretien qu'auec ceux qui le gardent, comme s'il estoit en effect prisonnier. Le Roy n'est pas plus libre, & cela est d'autant plus insupportable à nos Seigneurs, qu'ils sont par ce moyen frustrez & priuez de la ioye de voir leur Souuerain, & de conuerser auec luy, & ce n'est pas vn moindre supplice en ce monde pour des personnes si affectionnées, que seroit celuy d'estre separez de la presence diuine apres cette vie. I'adjoûte à toutes ces violences vn affront signalé qu'ils ont receu des Parisiens, & que i'ay ordre de vous remontrer de leur part; c'est qu'ils leur ayent écrit certaines Lettres, & qu'ils en ayent enuoyé d'autres quasi toutes semblables aux bonnes Villes de ce Royaume, par lesquelles il semble qu'ils se vueillent loüer de telles entreprises, qu'ils fondent sur la mauuaise conduite de M. le Duc de Guyenne, & par lesquelles encore ils exhortent les peuples à en faire autant. Quant à celles qui leur sont adressées, il est vray qu'ils y ont fort peu d'égard, mais ils sont fort scandalisez de la hardiesse qu'ils ont prise d'oser écrire aux bonnes Villes, tant pour la consequence de la nouueauté, que parce qu'il n'y a que ceux du Sang Royal qui soient en droit de prendre connoissance de ce qu'vn si grand Prince pourroit auoir fait contre l'honneur de sa naissance, & de sa dignité. Cependant, quoy qu'en aucune façon il ne leur appartienne de s'ingerer de sa conduite, sous aucun pre-

Année 1413.

Digitized by Google

Année 1413.

texte que ce puisse estre, soit veritable ou supposé, ils ont voulu engager les autres Villes à y pretendre comme eux, par des calomnies qui ne peuuent seruir qu'à le rendre odieux aux Peuples : & vous sçauez où cela tend, & ce qu'on doit » craindre d'vn pareil attentat contre le seruice du Roy, contre les interests de M. » le Duc, & contre les droits & les auantages du Sang Royal de France, & par consequent contre l'honneur de nosdits Seigneurs. Ils voyent auec vn regret extréme, que cette faction empiete tous les iours, & ils trouuent fort étrange, » qu'ils ayent obtenu par importunité certains ordres du Roy adressans aux Barons, aux Cheualiers, & Escuyers, & aux vassaux desdits Seigneurs, portant deffense à eux d'obeïr à aucun commandement de leur part, & de se trouuer en aucun lieu d'Assemblée, ny de se ioindre à leur Compagnie, & leur enioignant d'attendre dans leurs maisons l'ordre qu'ils receuroient de la part de M. le Connestable, ou autre des Seigneurs qui estoient à Paris. C'est taxer la fidelité de » ceux qui n'ont iamais fait, ny eu intention de rien faire qui donnast lieu de dispenser leurs vassaux de l'obeïssance qu'ils leur doiuent, outre que c'est à eux de les assembler sous leurs Enseignes, de les mener à la guerre, & de les commander, quand le Roy a besoin de leur seruice. Outre ces ordres generaux, il en vient tous les iours de particuliers dont ils se plaignent, en vertu desquels quelques » Officiers du Roy se sont déja emparez par voye de fait, & tous les iours encore » ils taschent de se saisir de leurs Places & de leurs Chasteaux, de s'en rendre maistres, & d'y établir des Capitaines à leur gré, auec de nouuelles Garnisons, en destituant ceux qui y commandent en leur nom, quoy qu'ils soient tous Cheualiers de merite & de consideration, ou Gentils-hommes d'honneur & de probité, qui ont toûjours bien seruy, & qui continuent dans la mesme affection. » Tout cela leur semble fort étrange & fort nouueau, mais les consequences les » épouuantent auec toute sorte de raison, car cette maniere de gouuernement, » ou plûtost ce déreglement, ne peut durer, qu'il n'ouure le chemin d'vne subuersion d'Estat toute éuidente, en rompant & détruisant l'harmonie & la correspondance du Chef auec les membres, par vne pernicieuse desobeïssance. Ainsi » le Royaume le plus florissant du monde & le plus Chrestien, periroit, & ce qui » seroit encore de plus funeste & de plus honteux, c'est qu'il periroit par sa propre faute, & par la negligence des auantages qui l'ont fait subsister iusques à present, & qui l'ont maintenu dans son ancienne preéminence sur tous les autres Estats. Ie reduiray particulierement ces auantages à trois, & le premier comme » le plus honorable, est la science : par laquelle nostre Nation s'est principalement » signalée en la deffense de la Foy Chrestienne, & en la Constitution de ces Loix » si celebres, qui ont soûtenu son Gouuernement, & qui luy donnent vne belle Police. Le second est sa valeur, & ses beaux exploits de guerre, par lesquels la France ne s'est pas seulement signalée en sa propre deffense, mais encore en la protection de l'Eglise & de toute la Chrestienté. Le troisiéme, sera le grand » nombre des Peuples, leur prompte & genereuse fidelité, & cét amour pour leur » Prince, qui les rend naturellement enclins à tout ce qu'il souhaite de leur obeïssance. Voila sans doute le plus ferme établissement qu'on puisse donner à vne Monarchie pour la rendre eternelle, mais l'exemple du desordre present vous doit faire connoistre, qu'il n'y a point de fondement qu'il ne puisse renuerser aisément, & que c'est assez de troubler l'ordre & les fonctions de cette machine, » que nous auons comparé au corps humain. Chaque membre se reuoltant contre » l'ordre de la Nature, les pieds qui portent la teste voudront occuper sa place, » ils voudront commander au lieu d'obeïr, toute l'œconomie sera renuersée, & l'on éprouuera la verité de ce que dit la Loy Ciuile d'vne telle confusion, *rerum commixtione turbantur officia*. C'est pour ce sujet principalement que nosdits Seigneurs nous ont enuoyé pardeuers vous, afin de rendre témoignage de la douleur qu'ils ressentent, & des terribles suittes qu'ils augurent de la puissance sans » borne d'vne multitude furieuse. Nous auons charge de leur part de representer » au Roy, à la Reyne, à M. le Duc de Guyenne, à vous, mes tres-redoutez Seigneurs, & à vous aussi Messieurs du Conseil du Roy, de la Reyne, & de Monsﾭ.

Digitized by Google

Année 1413.

le Duc de Guyenne, icy presens, combien il est important d'y remedier en diligence, selon la qualité & selon la force du mal. Tous les plus sages Medecins ayant de tout temps recommandé l'abstinence aux malades, l'aduis de ces Princes est, que vous vous seruiez de ce remede, & nous nous seruirons aussi de ce mot de leur part, pour vous supplier de faire cesser toutes les violences & les voyes de fait, & d'ordonner qu'on s'abstienne de toutes sortes de Cõmissions extraordinaires, & que l'authorité soit renduë à la Iustice. Par ce moyen, l'on rendra au Roy & à M. le Duc de Guyenne, tout l'honneur, le deuoir & le respect qui doit appartenir au Chef, ils rentreront dans vne entiere liberté, les Princes reprenant leur éclat, continueront d'estre les yeux de ce Chef, & tous les autres membres se rétabliront en leur fonction, si en conseruant à tous vne parfaite Iustice, l'on garde & maintient dans la iouïssance de leurs priuileges, l'Eglise, la Noblesse, & le Peuple, qui represente les mẽbres de ce noble Chef. Ainsi tout l'Estat recouurera vne entiere santé, il iouïra d'vne bonne & seure Paix, & l'on pourra dire veritablement, *Iustitia & Pax osculata sunt*. S. Augustin s'est plaint sur ce suiet, qu'vn chacun desire la Paix en sa maison, mais que pour la Iustice qui est sa sœur, il la renuoye en la maison d'autruy, & cependant, dit-il, ce sont deux Sœurs qu'on ne peut déloger ny desvnir d'ensemble, & personne ne peut posseder vne Paix veritable s'il ne loge auec elle la Iustice sa sœur. C'est ce que nous esperõs de la part de tous les Princes à present reünis, mais si quelqu'vn vouloit soûtenir que cette abstinence dont nous continuons de nous seruir par comparaison, fut dangereuse à pratiquer, pour la crainte qu'on auroit de deux autres contraires qui sont la Guerre ou la rigueur de la Iustice, nous auons dequoy répondre à cela de la part de nosdits Seigneurs. Quant à l'apprehension de la guerre, ils en promettent aussi l'abstinẽce à leur égard, & ils offrent, ou de licentier ou de chasser & de charger tous les gens de guerre qui ruïnent ce Royaume, & d'y employer tous les moyens possibles. Pour ce qui est de la rigueur de la Iustice, dont l'apprehension pourroit desesperer ceux qui ont quelque part au desordre present, nos Seigneurs n'ignorent pas que Platon compare le Prince qui se declare contre la Republique, au Tuteur qui frappe son pupille du mesme cousteau auec lequel il seroit obligé de le deffendre. Leur intention est de suiure en cela les plus fameux exemples de clemence qu'ayent laissé leurs Ancestres de toute la Maison Royale de France, d'embrasser la pieté & la debonnaireté, d'étouffer toute sorte de ressentiment, & de mauuaise volonté qu'ils pourroient auoir conceu contre la Ville de Paris, & contre tous les autres qui se trouueroient chargez de ce qui s'est passé, & mesme de suplier le Roy, d'accorder vne Amnystie & vn oubly general de toutes choses quelconques, à tous ceux qui s'en voudroient aider. Cependant ils souhaittent auec passion de voir le Roy, la Reyne, M. le Duc de Guyenne en pleine liberté, & ils n'en seront point absolument persuadez, s'ils n'obtiennent le bon-heur de les pouuoir salüer en quelque lieu, comme Roüen, Chartres, Montargis, Melun, ou autre Ville plus propre pour leur premiere arriuée à la Cour: & s'ils en exceptent Paris, en verité ce n'est pour aucun mal qu'ils vueillent à cette Ville ou aux Bourgeois, c'est plûtost pour éuiter le malheur de quelque noise entre leurs gens & quelques-vns du Peuple, qui pourroit aisément causer quelque rumeur. Pour cela il est tres-expedient, & c'est l'effect qu'ils desirent de cette presente Conference, de rétablir entre tous les Princes toute sorte de confiance & de seureté, c'est tout ce qu'ils attendent pour se rendre au lieu qui sera auisé, & alors on auisera de concert, & d'vne affection reciproque à tout ce qui sera necessaire pour le bon Gouuernement & pour la paix du Royaume, pour maintenir vne parfaite intelligence entre les Princes, & pour entretenir le repos des particuliers. Voilà quelles sont les intentions de nosdits Seigneurs, & ce qu'ils nous ont chargé de vous remonstrer pour la reintegrande & pour la reünion du Corps illustre du Royaume de France auec son Chef & tous ses membres. Si ie n'ay satisfait à tout ce que i'auois à dire, les Seigneurs que i'ay accompagnez en cette Ambassade, y suppléeront, s'il leur plaist, & si i'en ay trop dit, ou s'il m'est échappé quelque chose dont quelqu'vn se tienne offen-

Digitized by Google

Année 1413.

sé, ie vous suplie, mes tres redoutez Seigneurs, de ne l'imputer à aucune mauuaise intention, pardonner à mon ignorance, & à la simplicité qui m'a fait croire que ie deuois vser de cette liberté dans vne occasion qui regarde le serui- » ce du Roy & le repos de son Estat, c'est ce que ie passionne d'auantage, & quand ie ne serois pas obligé en qualité de Sujet, ie le deurois à l'affection toute singu- » liere, que le Roy de Sicile mon Seigneur, témoigne pour le succez de l'affaire » dont il s'agit, & où toute ma passion est de m'acquitter ingenuëment de ses or- » dres, sans donner sujet à qui que ce soit de me soupçonner d'aucun mouuement » d'amour ou de haine, ny de m'accuser de rien aimer plus aueuglement, que le bien » & le repos de la Patrie.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Articles du Traité de Pontoise, pour la reconciliation des Princes.

II. Le Duc de Bourgogne peu enclin à la Paix,

III. Trauersée par les Factieux de Paris, & particulierement par Henry de Troyes,

IV. Et resoluë par le Parlement, l'Vniuersité, & la Ville de Paris, malgré les seditieux.

APres ce grand & graue discours, qui luy gagna les suffrages de toute l'Assemblée, ce fameux Docteur adjoûta, qu'il auoit par écrit certaines choses de ce qu'il auoit dit, qu'ils auoient charge de solliciter tres instamment, & demanda qu'on deputât des Commissaires pour en deliberer, & pour en retrancher, ou pour y adjoûter selon qu'on estimeroit à propos, afin que tout fût reglé de concert. Cela luy fut accordé par les deux Ducs, ils éleurent quelques-vns de la Compagnie, & ordonnerent qu'ils trauaillassent alternatiuement, afin de ne point perdre de temps, & que l'affaire pût estre expediée en quatre iours, mais comme l'affaire tardoit dauantage, & comme cela faisoit douter du succez de leur negotiation, l'on s'ennuya de part & d'autre, & l'on conuint de bannir de la Conference toutes les difficultez dont l'éclaircissement trop exact excitoit des disputes inutiles, & l'on y reduisit tout en peu d'Articles sommaires tels qu'ils s'ensuiuent.

» Premierement & principalement, il y aura à l'aduenir entre Messeigneurs » du Sang Royal, vne vraye amour & entiere vnion, ils iureront de demeurer d'o- » resnauant bons parens & veritables amis, ils s'en donneront des Lettres & s'y obligeront par serment l'vn enuers l'autre : & pour plus grande confirmation, » les principaux seruiteurs desdits Seigneurs de l'vn & l'autre party, le promet- » tront & iureront pareillement.

» Tous lesdits Seigneurs du Sang Royal, qui ont enuoyé leurs Deputez & » leurs Ambassadeurs, feront cesser toutes voyes de fait & toute entreprise de » guerre, ils ne feront aucune Assemblée de Gendarmes, & s'ils ont donné quelque ordre au contraire, ils le contremanderont, & reuoqueront absolument.

» Ils congedieront de tout leur fidelle pouuoir, & feront retirer au plûtost que » faire se pourra, les Compagnies qui sont sous le commandement de *Clignet*, & de » *Bourredon*, & leurs Adherans, par toutes les voyes à eux possibles: & si lesdites » Compagnies refusoient de le faire, eux-mesmes prendront les armes & s'exposeront pour les chasser, & pour les deffaire eux & tous autres Aduersaires du » Roy, qui tascheront de nuire à son Royaume.

» Ils promettront reciproquement, de ne garder aucun ressentiment, & de ne » porter nulle mauuaise volonté ny dommage à la Ville de Paris, ny aux particu-

Digitized by Google

liers d'icelle, pour tout ce qui s'y est passé. Et ils ne procureront point aussi qu'il soit rien fait contr'eux en aucune façon, soit sous ombre de Iustice, ou autrement. Année 1413.

" Promettront & iureront lesdits Seigneurs, sur la vraye Croix & sur les Saints Euangiles de Dieu, en parole de Prince, & sur leur honneur, d'accomplir & faire accomplir ce que dessus, sans fraude ou mauuaise intention, & de ce donneront leurs Lettres au Roy, scellées de leurs propres Seaux.

" Au moyen desdites choses promises à accomplir, lesdits Ambassadeurs demandent & requierent, que le Roy contremande, & reuoque, tous ordres donnez pour faire assembler des Gendarmes ou Arbalestriers, & qu'il fasse cesser toutes voyes de fait & de guerre, excepté contre lesdites gens des Compagnies, en cas qu'ils ne desemparassent, ou que l'on ne les licentiât, comme dit est, & pareillement sa Majesté fera casser & declarera nuls, tous ordres n'agueres expediez pour mettre en sa main quelques Chasteaux & Forteresses, & pour en deposer les Capitaines ou pour en instituer de nouueaux ausdites Places, ou autres appartenantes ausdits Seigneurs, & remettra les choses en l'estat qu'elles estoient auparauant quant à ce. Comme pareillement il reuoquera & annullera les Commissions depuis certain temps deliurées, touchant le fait de certains prisonniers, & autres citez ou à citer pour comparoistre, lesquels seront renuoyez à la Iustice ordinaire & accoûtumée du Roy, sans qu'aucuns Commissaires particuliers s'entremettent de leur faire leur procez.

" Requierent de plus lesdits Seigneurs, que les conditions cy-dessus entierement accomplies, le Roy, la Reyne, & M. le Duc de Guyenne, se rendent en quelque lieu hors Paris, où lesdits Seigneurs de l'vn & de l'autre party se trouuent presens, tant pour confirmer la bonne vnion & amour qui doit estre entre eux, que pour deliberer des affaires du Roy, & de quelques choses necessaires concernant son seruice & le bien du Royaume. Et si l'on faisoit quelque doute, que lesdits Seigneurs, ou aucuns d'entr'eux, voulussent induire le Roy, la Reyne, & M. de Guyenne à quelque passion de hayne ou de vangeance contre la Ville de Paris ou aucuns des Bourgeois d'icelle, ou qu'ils eussent dessein sur le Gouuernement du Royaume, ou bien d'attirer auec soy, le Roy, la Reyne & M. de Guyenne: en ce cas, pour en leuer toute sorte de soupçon & de deffiance, ils promettent de donner en cette entreueuë, toute la seureté possible, & telle qu'on la iugera expediente.

Le Duc de *Berry* approuua si fort tous les Articles precedens, qu'il loüa les Deputez de leurs bonnes intentions & de leur modestie, il voulut mesme les mener auec luy au Roy, cela déplut au Duc de *Bourgogne*, qui n'y voulut pas consentir, ils eurent quelques paroles entr'eux, qui firent croire à plusieurs de l'Assemblée qu'ils auoient trauaillé en vain: & en effect il y auoit sujet de desesperer de la Negotiation, s'ils ne fussent enfin demeurez d'accord qu'on les feroit séjourner à Beaumont en attendant que le Roy les mandât. Ainsi ces deux Princes reprirent en paix le chemin de Paris, le Lundy dernier de Iuillet, & en passant ils vinrent faire leurs prieres à S. Denis. Ils presenterent les Articles au Roy à leur arriuée, & quoy qu'il n'y trouuât rien à redire, non plus que tous ceux qui desiroient la Paix, il en differa la ratification, iusques à ce qu'elle eût esté enuoyée & communiquée aux Seigneurs du Parlement & à l'Vniuersité, pour en sçauoir leurs aduis. Il en fut enuoyé aussi copie aux Preuost des Marchands, aux Escheuins, & aux principaux Bourgeois de Paris, mais il ne leur fut pas possible de s'assembler à l'Hostel de Ville, le Mercredy second iour d'Aoust, comme ils en auoient ordre, sans qu'il s'y trouuât des ennemis de la Paix. Aussitost apres la lecture des Articles, tout ce qu'il y auoit de gens de bien & d'honneur témoigna d'en estre fort satisfaits & principalement *Robert de Belloy* Escheuin de Paris, que son merite & sa vertu rendoient des plus considerables. Celuy-cy exagera hautement les auantages qu'on pouuoit attendre de la pacification des troubles, il fit voir que tout le monde estoit obligé de la desirer, & particulierement dans vn temps si mal-heureux, où l'on auoit besoin de ses rayons pour

Année 1413.

diſſiper tant de deſordres: & il alla iuſques-là de dire que ceux qui ne la deſiroient pas, eſtoient des traiſtres & des méchants. Auſſi-toſt Maiſtre *Henry de Troyes*, qui y eſtoit preſent auec ſes Complices en armes, n'eut point de honte de releuer ce qu'il auoit dit d'vn démenty, il ſoûtint hautement que c'eſtoit vne Paix fourrée de peaux de renard, & il repeta inſolemment iuſques à trois fois: Il y en » a icy qui ont trop de ſang, ils ont beſoin qu'on leur en tire, il en faut venir aux » couſteaux, ie vois bien que nous nous entrebattrons bien-toſt.

Il ſe retira ainſi en colere, & ſes compagnons qui reſtoient, demanderent que la deliberation fuſt remiſe au Samedy; mais on n'y eut point d'égard, par vn coup de la Prouidence de Dieu, qui comme l'on croit fermement, ſoûtint & conduiſit le courage des Aſſiſtans, & qui détourna l'orage qui ſe preparoit. En effect, i'ay ſçeu de tres bonne part, que ces Ennemis du repos public n'auoient demandé ce terme auec tant d'inſtance, que pour prendre leur temps, & pour faire vn inſulte à certains Bourgeois & autres perſonnes du Conſeil & du Clergé, qu'ils vouloient ſurprendre, dont ils auoient pris les noms par écrit pour les aller maſſacrer, l'entrepriſe eſtoit reſoluë, mais comme dit le Pſalmiſte, *Conſilia non potuerunt ſtabilire*, ils n'en eurent pas le temps, ils n'en purent venir à bout, & ils deſeſpererent de leur deſſein, quand ils ſceurent que le Parlement & l'Vniuerſité auoient paſſion pour la Paix, & qui ſoûpiroient apres le repos qu'ils attendoient depuis ſi long-temps.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Les bons Bourgeois offrent leur ſeruice au Duc de Guyenne, contre les Ennemis de la Paix,

II. Qui ſe ſaiſiſſent de l'Hoſtel de Ville de Paris.

III. Le Duc de Bourgogne fort ſurpris de voir la Ville en armes, & de n'auoir plus de credit ſur le Bourgeois, les va auertir de ſe retirer.

IV. Le Parlement & l'Vniuerſité ſe rendent auprés du Roy & du Duc de Guyenne,

V. Qui marche en armes par la Ville, à la teſte des Bourgeois.

VI. Caboche, Guillaume Barraut, & leurs Complices, abandonnent l'Hoſtel de Ville, & ſe ſauuent de Paris.

VII. Le Duc de Guyenne en perſonne, va deliurer tous les priſonniers,

VIII. Reprend ſon autorité perduë, & rend le calme à la Ville.

LE lendemain, iour de Ieudy, les principaux Bourgeois allerent trouuer le Roy & le Duc de Guyenne, & leur donnerent aſſeurance par vn riche Marchand nommé *Pierre Aymery*, qui eſtoit vn homme d'vn eſprit vif & de bon ſens, tout vieil qu'il fût, qu'ils ſouhaitoient fort la Paix, & que ſi quelqu'vn eſtoit ſi oſé que de contreuenir au deſſein qu'auoit ſa Majeſté de la donner à ſes Peuples, qu'ils s'offroient de prendre les armes, pour les humilier & pour châtier leur inſolence; pourueu toutefois que ce fuſt ſous le commandement, & ſous la conduite du Duc de Guyenne. Ce genereux Prince l'accorda tres-volontiers, il leur donna iour au lendemain, pour ſe rendre en la Cour de l'Hoſtel de S. Paul, & auſſi-toſt qu'ils eurent pris congé du Roy & de luy, fort ſatisfaits de leur bon accueil, il enuoya demander à *Henry de Troyes*, les clefs de la Baſtille de S. Antoine, dont il auoit pris la garde ſans ſa permiſſion, & en meſme temps il depoſa Maiſtre *Iean de Troyes* ſon pere, de la Conciergerie du Palais, qui deuoit eſtre l'employ d'vn

Digitized by Google

d'vn homme de meilleure qualité, & non d'vn chetif Chirurgien tel qu'il estoit.

Les Bourgeois rauis d'aise de la fin du trouble & de la tyrannie, se mirent sous les armes toute la nuit, & firent quantité de feux dans tous les Carrefours, & dans les grandes ruës, où tous crioient qu'ils vouloient la Paix; & comme c'estoit ce que *Simon Caboche, Denys de Chaumont*, & leurs Complices, apprehendoient dauantage, leur desespoir leur fit amasser quatre cens hommes armez de toutes pieces, ausquels ayant ioint vne nombreuse suitte d'Arbalestriers, ils se ietterent la nuit dans l'Hostel de Ville, resolus de se bien deffendre contre quiconque les voudroit attaquer. Le Duc *de Bourgogne* en eut la nouuelle le Vendredy matin, & estant informé en mesme temps, que les Cinquanteniers, & les Dixeniers, assembloient les Bourgeois de leurs quartiers de porte en porte, il courut à ceux de la Cour de S. Germain de l'Auxerrois, qu'il sçeut auoir esté les premiers sur pied à prendre les armes sous la conduite d'vn Bourgeois de reputation, nommé *Pierre Auger*, & tascha par douceur de les détourner. Il s'offrit d'appaiser sur le champ cette émotion de Ville, & de leur obtenir du Roy & du Duc de Guyenne, tout ce qu'ils pourroient souhaiter, mais ils luy dirent pour toute réponse: Nous en auons eu ordre du Roy & de M. le Duc, & vous sçauez qu'il y faut obeïr sans differer. Cela luy fit connoistre que son entremise ne seroit d'aucun effet pour leur faire mettre bas les armes, & que c'estoit battre l'air de discours inutiles, il se retira bien fasché de son peu de credit, & prit le chemin de l'Hostel de Ville, où il eut quelque Conference auec les Chefs de cette faction ennemie, qui s'y estoient cantonnez, & l'on ne sçait pas bien ce qu'il leur dit, mais il est certain que la pluspart de ceux qu'ils auoient auec eux, commencerent dés lors à défiler, & qu'ils se retirerent peu à peu sans dire Adieu, à la reserue d'vn cent ou enuiron, qui demeurerent.

Année 1413.

De là il alla voir le Roy, & cependant à tout hazard, il enuoyoit de temps à autre quelques Seigneurs pour essayer de détourner le Peuple, mais quoy qu'ils pussent faire, ils ne le purent persuader, & il ne leur reüssit pas mieux de les vouloir intimider du danger de rencontrer les Ennemis en leur chemin. Ils leur répondirent toûjours constamment: Si nous trouuons les Ennemis, à la bonne « heure, ils ne nous empescheront pas d'aller ioindre nos gens de pied, qui déja « sont arriuez à la Cour de S. Paul, ny d'accomplir ce que nous auons promis, & « ce que nous deuons pour le seruice du Roy.

Huit heures n'estoient pas sonnées, que le Parlement, & les principaux Docteurs & Professeurs de l'Vniuersité, suiuis d'vne grande Procession de personnes Ecclesiastiques, estoient déja auprés du Roy, qu'ils faisoient haranguer au nom des Facultez, par Maistre *Vrsin Taluende*, qui employa fort heureusement tout l'art de la Rhetorique auec la connoissance des saintes Lettres qu'il professoit, à la loüange d'vne Paix si necessaire, en presence des Princes, & qui fit voir que non seulement l'Vniuersité, mais que tous les gens de bien & les bons François l'auoient attenduë auec beaucoup de passion & d'impatience. Apres auoir montré par plusieurs exemples, & par de fortes authoritez, qu'elle deuoit estre le souhait de tout le monde, il en leut tous les Articles, il asseura le Roy que tous ceux qu'il voyoit là presens, les approuuoient comme iustes & raisonnables, & de là tombant sur le discours des Seigneurs prisonniers, dont il parla auec toute sorte d'honneur, il dit qu'on auoit grand sujet de s'étonner, que les Commissaires les eussent si long-temps detenus, & d'autant plus, qu'il n'y auoit aucun fondement de leur faire leur procez. Il remarqua aussi qu'il trouuoit étrange, que lors qu'on en relascha quelques autres, on les eût obligé de iurer qu'ils ne parleroient iamais de la maniere de leur emprisonnement ou de leur deliurance, & il alloit finir par l'éloge de la conduite & de la fidelité de sa bonne Mere l'Vniuersité, pendant ce Gouuernement tumultuaire, quand les Bourgeois en armes entrerent dans la Cour, que le Duc de Guyenne n'eut pas si-tost apperceus, tout prest qu'il estoit, & déja reuestu sur ses armes d'vne Cotte d'armes d'or & de soye, qu'il prit congé du Roy. Il emmena auec luy les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, il alla monter à cheual, apres auoir commandé à ses gens

de s'armer pour le suiure, & se mit comme Chef, au milieu de la Bourgeoisie qui arriuoit, & qui le salüa auec toute sorte d'acclamations.

Année 1413.

Aussi la ioye estoit-elle extréme à de fidelles Subjets, de se voir commandez d'vn Prince qui deuoit estre leur Seigneur, & de le voir si puissamment accompagné, qu'on y pouuoit compter trente-trois mil hommes, tous bien montez & armez de pied en cap, sans vn nombre innombrable de soldats, d'Archers & d'Arbalestriers, qu'on fit marcher en ordre, pour leur faire garder leurs rangs, & pour ne les pas laisser trop loin derriere. Quelques-vns d'eux ayant fait partie d'aller deuant l'Hostel de Ville, crierent à haute voix: » Qui aime la Paix nous » suiue, & à ce bruit, *Caboche*, & ses Complices, auec Maistre *Guillaume Barraut*, Secretaire du Roy, sortirent, comme feignans de vouloir executer ce qui leur estoit commandé; mais comme ils se furent vn peu dégagez de la foule, ils gagnerent les ruës détournées, & sortirent de Paris, de crainte qu'on ne les prist, & qu'on ne les chatiât comme ils meritoient.

Le Duc de Guyenne marchant toûjours en bataille, poussa iusques au Chasteau du Louure, il tira des prisons *Louys de Bauiere* son Oncle, & le Duc *de Bar* son Cousin, & tant pour marque de l'amour qu'il leur portoit, que pour leur seureté, il les fit marcher à ses costez. De là il retourna vers le Palais Royal, où il deliura *Antoine des Essarts*, & tous les autres qu'on auoit faits prisonniers en l'Hostel de S. Pol, & tout d'vn temps, il manda à l'Euesque de Paris, qu'il eût à luy renuoyer à l'instant mesme *Michel de Vitry*, & tous les autres que les Seditieux auoient ietté dans ses prisons, puis reuint au logis du Roy, & renuoya les Bourgeois chacun chez soy. Le Roy traita les Princes, & tint Cour ouuerte ce iour-là, & apres le disner, il donna la garde du Chasteau du Louure à *Louys de Bauieres*, celle du Chasteau de S. Antoine au Duc *de Bar*, & la Capitainerie de Paris au Duc de Berry.

Voila ce qui se fit pour ce iour, mais le lendemain qui fut le Samedy, le Duc de Guyenne, pour acheuer de gagner l'amitié des Parisiens, & pour toûjours d'autant plus établir la Paix, fit vne seconde Caualcade en armes par la Ville, où il fut accueilly des benedictions de tous les Peuples. Ils le suiuirent & le reconduisirent à son logis, & estant descendu, il les remercia de bonne grace, les pria & les exhorta tous, comme tres-fidellement intentionnez qu'ils estoient au bien de la Paix & de la Concorde, de faire recherche par tout des perturbateurs du repos public, pour les arrester. Il les auertit aussi de se garder d'estre surpris, de faire bonne garde de iour & de nuit, & d'auoir principalement soin des portes, & des entrées de la Ville. En verité, c'estoit vne grande ioye à ce ieune & genereux Prince, de se voir ainsi le Maistre, apres auoir si long-temps dissimulé l'insolence insupportable de cette infame canaille, qui l'auoit comme soûmis à vne fascheuse obeïssance, & qui le contraignoit à prester vne autorité imaginaire pour appuyer ses furieux emportemens dans les Conseils, & d'auoir regagné l'auantage de sa naissance, dont le mépris luy estoit aussi sensible qu'iniurieux, quand il pensoit qu'ils auoient violenté en luy iusques aux sentimens mesmes de la nature. Ce luy fut aussi vne consolation toute extraordinaire, d'auoir eu l'honneur de reünir la Maison Royale, & de pouuoir à present ioüir en liberté des conseils & des douces conuersations de ses proches, & Paris, de son costé ne se vid pas si-tost soulagé du ioug d'vne si pesante oppression, qu'il témoigna se vouloir mal de son peu de courage, d'auoir souffert si long-temps l'orgueil insupportable, les vexations, & les extorsions inoüyes de ces Voleurs publics: la facilité qu'il auoit euë à secoüer vn ioug si honteux, luy faisant regreter de n'auoir pas eu plûtost vn Chef pour les exterminer. Tous coniurerent leur ruine, & l'on apporta toute la diligence possible, pour les chercher par toute la Ville, & pour les liurer à la Iustice.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Honneur fait à l'Vniuersité par le Duc de Guyenne.
II. Remarque de la reduction des Fleurs de Lys à trois, dans l'Escu de nos Roys.
III. Harangue de Iean de Nyelle Chancelier de Guyenne, à l'Vniuersité, pour le Duc de Guyenne, present en l'Assemblée.
IV. Publication de la Paix dans Paris.
V. Le Roy mande aux Princes de s'y rendre auprez de luy.
VI. Recit des cruautez que les Parisiens auoient exercées contre leur party.
VII. Nonobstant lesquelles ils vinrent trouuer le Roy.

CEtte heureuse deliurance de Paris obligeant tous les Corps à en témoigner leur ioye, le Clergé s'en acquitta le Dimanche, selon la bien-seance de sa profession, & pour obliger le Peuple à reconnoistre ce bon-heur de la misericorde de Dieu, il s'assembla à Nostre-Dame afin de luy en rendre des graces publiques: & apres auoir fait sonner toutes les cloches, on alla processionnellement à S. Martin des Champs, où la Messe fut chantée en grande solemnité. Le lendemain l'Vniuersité, & tous les Escoliers en firent autant de leur part, & comme on en eut auerty le Duc de Guyenne, il se souuint d'auoir oublié de leur dire Adieu à leur derniere deputation, & quoy que l'occasion eût esté assez iuste, & assez pressée pour l'en dispenser, il eut la bonté de vouloir reparer cela par vne action d'extréme ciuilité, & iusques alors inoüye d'vn si grand Prince. Il prit auec luy, les Ducs de *Berry*, de *Bourgogne*, de *Bauieres*, & *de Bar*, & grand nombre d'autres Seigneurs & de Cheualiers, & vint aux Bernardins, où il auoit fait assembler tous les Graduez, comme pour deliberer auec eux de quelque chose d'importance. Les plus celebres Docteurs l'ayant esté receuoir, tous les autres se leuerent à son arriuée, l'on le mena à vne Chaire qui luy auoit esté preparée Royalement, autour de laquelle il fit seoir les Princes qui l'auoient accompagné. Quelque affection que la Nature donnât à de si bons François pour le sang de leur Roy, ie crois estre obligé de dire qu'elle s'accreut infiniment dans le cœur des plus Illustres de l'Assemblée, & que deslors ils grauerent plus profondément que iamais le respect des Fleurs de Lys. Comme elles estoient alors reduites à trois, on les interpreta en faueur de ce Prince pour designer trois vertus Royales, la Valeur, la Sagesse, & la Foy; parce que iamais nos Histoires ne nous auoient representé de sujet, où la valeur militaire, & la sagesse, qui sont les Suiuantes de la Foy, se fussent rencontrées plus veritablement. — Année 1413.

Messire *Iean de Nyelle* Chancelier de Guyenne, parla pour son Maistre, & dit à cette grande Assemblée, que ce Prince estoit icy venu de bon cœur, pour faire honneur à la Compagnie, cõme à la veritable Nourrice de la science & de la vertu, & de laquelle il auoit de tout temps reconnu le merite en la personne de ses fils, c'est à dire de tant de fameux Professeurs, & d'excellens Docteurs. Comme « le Soleil, dit-il, communique la lumiere aux Estoiles, de mesme ce Prince re- « connoist, que vous n'empruntez que des graces du Pere de lumiere, ce brillant « éclat qui vous enuironne, & par lequel vous éclairez les esprits des Peuples de « ce Royaume, pour les rendre capables de contempler & de penetrer la gloire des « Cieux. C'est par vous encore qu'ils connoissent les Regles de la vie ciuile, & « qu'ils apprennent à conduire leurs actions selon les Loix de la Police & de la Iu- « risprudence, & à gouster le repos & la douceur de la Paix. Monseigneur le Duc «

Année 1413.

s'est apperceu tout recemment de cette belle conduite, & de la generosité de vos sentimens, que vous auez témoigné par tant d'exhortations salutaires en ces derniers temps, pour empécher que la chose publique ne periclitât & ne fist naufrage dans les orages, & dans les tempestes qu'elle a souffertes : & vos bons conseils vous donnent part au Benefice de la Paix que vous auez sollicitée auprez des Princes, & dont cette Ville, par la grace de Dieu, iouyt aujourd'huy. Cette part, dis-je, vous est si bien deuë que non seulement il vous estime dignes d'en estre loüez de tous les François, mais qu'il a creu luy-mesme estre obligé de vous en témoigner son ressentiment particulier. Il vous en remercie, & il s'en est voulu acquitter en public pour donner plus d'éclat, & à sa gratitude, & à la fidelité que vous auez témoignée pour le Roy & pour l'Estat, qu'il vous prie de continuer, comme aussi de perseuerer dans vos prieres, à ce qu'il plaise à Nostre-Seigneur IESVS-CHRIST, Autheur de la Paix, de nous l'a donner solide & perpetuelle : & il promet de vous seconder de sa part, & d'apporter genereusement tout ce qui dépendra de son authorité, pour correspondre aux vœux & aux souhaits de cette celebre Compagnie. Alors le Chancelier de Nostre-Dame de Paris se leua, & apres auoir succinctement repris tout ce qui leur auoit esté dit, il protesta du consentement de tous, qu'ils s'acquitteroient fidellement de tout ce qu'vn si grand Prince desiroit de leur obeïssance, & témoigna pour eux le ressentiment qu'ils auoient d'vn honneur singulier, que l'Vniuersité, quoy que Fille du Roy, n'auoit encore iamais receu d'vn Fils de France: le supliant d'agréer les Articles de Paix & d'vnion que les Princes ses proches luy auoient presentez, & de faire cesser à l'aduenir toutes les voyes de fait, afin que tout se gouuernât desormais par les Loix & selon la Iustice du Royaume : apres cela l'on se leua, & l'Assemblée fut terminée.

Le lendemain huitiéme d'Aoust, la Paix fut publiée à son de trompe par la Ville & Carrefours de Paris, de la part du Roy, auec deffense sur peine d'estre punis du suplice des Voleurs, & des Ennemis publics, à toutes personnes quelconques, de plus vser des injures & du reproche de *Bourguignon* & *d'Armaignac*, qui dans l'vn & l'autre party portoient note de trahison & de perfidie. Aussi-tost, les Curez de la Ville, suiuis d'vn grand nombre de Parroissiens, de tout sexe & de tout aage, allerent en Procession generale à S. Martin des Champs où la Messe fut chantée en grande ceremonie, & le Chancelier de Nostre-Dame qui y précha, exhorta tout le monde à se réjoüir de la paix des Princes, & à faire son possible de la bien entretenir. Il fit vn beau & docte discours, & qui meriteroit bien sa place dans cette Histoire, mais il suffira dans le dessein que i'ay pris de n'en faire qu'vn Abregé, de dire qu'il fit son Théme de ce passage du Psalmiste Royal, *in pace in idipsum dormiam, & requiescam*, & qu'apres le recit de tout ce qui s'estoit passé depuis le Mercredy, il fit voir que c'estoit vn miracle tout particulier de la misericorde de Dieu, qu'on ne pouuoit assez loüer d'auoir permis, qu'on pût, sans aucune effusion de sang, établir vne Paix si difficile par les obstacles de tant de méchants esprits, qui n'auoient receu que de la confusion, des efforts qu'ils auoient fait pour la trauerser par toutes sortes de moyens. Il n'auoit pas encore acheué, quand les Deputez des Princes & Seigneurs que le Roy auoit mandez, arriuerent, accompagnez du Preuost des Marchands, des Escheuins, & des principaux Bourgeois. Sa Majesté les receut bien, & apres s'estre soigneusement enquis de la santé de ses Cousins, il les retint à disner auec luy.

Apres le festin, qui se passa fort ioyeusement, l'on releut les Articles de la Paix, & les Ducs là presens, témoignerent beaucoup de satisfaction de l'vnion des asseurances que les autres Princes leur donnoient de leur amitié, & de la promesse qu'ils faisoient de licentier leurs trouppes, toute la difficulté fut du lieu de l'entreueuë, parce que le Roy voulut qu'elle se fit à Paris, quoy qu'il en fût particulierement excepté par le Traité. Mais comme il y auoit peu d'autres lieux propres au logement de la Cour, & où l'on les pût receuoir aussi magnifiquement, il leur enuoya ordre de sa part de congedier leurs troupes, & de s'y rendre auec les Officiers de leur Maison, n'ayant plus rien à craindre contre la seu-

Digitized by Google

reté publique dans vne Ville pour lors toute paisible, & dont tous les Chefs & les autheurs des seditions precedentes s'estoient absentez. Comme c'estoit vn sujet assez ample pour raisonner diuersement, assez de gens d'esprit, qui auoient conserué leur liberté entre les deux partis, douterent auec raison qu'ils s'y pussent resoudre, pour peu qu'ils fissent de reflexion sur les choses passées, & i'auouë que i'estois de ce party là. Ie me fondois sur tant d'injures qu'ils auoient receuës des Parisiens, depuis le mal-heureux assassinat du Duc d'Orleans, & ie considerois principalement qu'ils auoient receu le Duc de Bourgogne en armes, & qu'ils auoient refusé de rendre le mesme honneur aux autres Princes: & que le ressentiment qu'ils eurent de cét affront leur ayant fait prendre les armes, Paris auoit conceu contr'eux vne haine implacable, qui auoit donné moyen à des scelerats & à des gens de sac & de corde d'irriter les esprits des Peuples & de se faire Chefs de la sedition. Ceux-cy non contents de vomir toute sorte de reproches contre leur reputation, iusques à les accuser de trahison & de perfidie, & à les traiter de criminels de leze-Majesté, auoient porté leur insolence iusques à se ruer sur leurs biens. Ils auoient brûlé la belle Maison de Wincestre, proche de Paris, appartenante au Duc de Berry, ils auoient mis en cendres les belles & rares Peintures, qui la releuoient au dessus des plus beaux Chasteaux du Roy, ils auoient pillé son Hostel de Néelle & les logis des autres Seigneurs. Ils auoient en dépit d'eux, fait chasser de la Ville, vn grand nombre de personnes considerables, & ils les auoient ruinées par la prise de tous leurs biens. Enfin leur fureur croissant toûjours, ils auoient continué de l'assouuir dans le sang de leurs Compatriotes, qu'ils auoient massacré, ou fait perir par tous les genres imaginables de supplices: il n'y auoit sorte de cruauté qu'ils n'exerçassent contre tous ceux qu'ils prenoient en armes pour le party des Princes, & abusant des formes de la Iustice pour commettre la plus détestable de toutes les barbaries, ils laisserent perir de faim dans les cachots vn grand nombre de miserables, sans leur vouloir permettre la consolation des Prestres & des Sacremens. Ils exposoient leurs cadaures à la voirie, pour estre la pasture des bestes farouches ou des oyseaux carnaciers, ou bien ils les iettoient dans les égousts publics. Apres tout cela, ie ne faisois aucun doute que de si rudes traitemens ne leur rendît cette Ville odieuse, & ie soûtenois encore qu'ils n'y viendroient point, quand le retour des Deputez du Roy nous apprit qu'ils s'y rendroient au plûtost, qu'ils auoient tout oublié, qu'il ne leur restoit aucun sentiment de vengeance, & qu'ils obeïroient volontiers à l'ordre du Roy. Les Parisiens en eurent la mesme ioye de ceux qui apres les bourrasques d'vne mer irritée & d'vn Ciel orageux, goûtent la bonace & le calme des eauës, & la douceur de l'air, & pour témoigner combien ils s'estimoient heureux de voir leur haine changée en affection, ils mirent tous leurs soins à les receuoir magnifiquement, & l'on entendoit publiquement dans tous leurs entretiens, qu'il n'y auoit rien qu'ils ne deussent faire pour reconnoistre la bonté de ces genereux Princes, & pour regagner leur amour & leurs bonnes graces.

Année 1413.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Le Duc de Guyenne change les Escheuins, destituë son Chancelier,

II. Et met en sa place Maistre Iean Iuuenel.

III. Il oste les Seaux à Eustache de Laitre, & les rend à Messire Arnaud de Corbie, ancien Chancelier de France, qui s'en excuse, & de son consentement il en fait pouruoir Maistre Henry de Marle, premier President.

IV. Suppression des Commissaires pretendus de la reformation, & d'autres Officiers ordinaires.

V. Emprisonnement de quelques Seigneurs & de quelques Bourgeois.

VI. Pernicieux Memoires trouuez dans les maisons des seditieux.

VII. Les corps de Messire Iacques de la Riuiere, de Iean du Mesnil, & de Pierre des Essars, dépendus par permission du Roy, & inhumez.

VIII. Le Duc de Bourgogne mal content du changement, se retire en Flandres,

IX. Et preuient l'arriuée des Princes, qui furent receus à Paris en grand honneur, & le Duc d'Orleans quitta le dueil.

Année 1413.

LE Duc de Guyenne auroit eu vne pleine satisfaction de son ouurage, s'il eut pû chastier les Principaux & les Fauteurs de la seditiō, mais ayant échappé à son ressentiment, il ne put faire autre chose, que de casser tout ce qu'ils auoient fait, & de destituer leurs Creatures des Charges où ils les auoient éleuez. C'est pourquoy il disposa de l'Escheuinage de Paris, & au lieu de Maistre *Iean de Troyes*, de *Garnot de S. Yon*, & de *Robert de Belloy*, l'on y établit trois personnes fort considerables *Pierre Auger*, vn nommé *Kyriace*, & *Iean Marcel*. Il osta pareillement ses Seaux à Messire *Iean de Nyelle* son Chancelier, qu'ils l'auoient obligé par importunité de rappeller, & il donna sa place à Maistre *Iean Iuuenel*, personnage docte, éloquent, & sorty d'illustres Ancestres, qui s'estoit longtemps signalé dans la Charge d'Aduocat General au Parlement. Sçachant aussi que Maistre *Eustache de Laitre*, qu'ils l'auoient contraint de faire Chancelier de France, s'en estoit fuy, il obtint du Roy son Pere, le rétablissement & le rappel de Messire *Arnaut de Corbie*, lequel s'en estant excusé sur son grand aage, on en pourueut Maistre *Henry de Marle*, premier President au Parlement. Celuy-cy en estoit tres digne, tant pour son grand sçauoir, que pour la reputation qu'il s'estoit acquise en des Ambassades tres importantes, dans les pays les plus éloignez, & dans la place qu'il auoit remplie au Parlement auec autant de merite que de prestance, & l'on ne iugea pas sans raison qu'il n'auroit pas moins de bonne grace à la teste du Conseil, qu'en celle d'vne si celebre Compagnie.

L'on approuua fort encore qu'il retranchast le nombre des Commissaires du Roy pour la reformation, qui estoient plus de trente qu'on entretenoit à grands frais & sans profit, il en fit de mesme en la Chambre des Comptes, & dans les autres Cours, Iurisdictions, autres Charges publiques ou domestiques, où il établit de nouueaux Officiers & Directeurs, & cela fit souuent citer aux Sages le

Prouerbe commun, que le seruice des Grands n'est pas heritage, par la liberté qu'ils ont de changer quand il leur plaist. Continuant la nouuelle reformation, il fit aussi arrester au bout de trois iours, le Sire de *la Vieuuille*, & Messire *Philippe de Poitiers*, & auec eux *Iean Guerin*, *André Roussel*, & quantité d'autres Bourgeois, qui s'estoient comportez insolemment parmy le desordre des dissensions ciuiles où ils s'estoient plongez : & cela fit peur à Messire *Charles de Sauoisy*, à Messire *Iean de Courcelles*, Fauoris du Duc de Bourgogne, & à quelques autres tant nobles que roturiers, ils s'enfuïrent bien viste, & prefererent la liberté au hazard d'vne prison si dangereuse, mais le Duc de Guyenne regretta particulierement l'euasion de Maistre *Guillaume Barrant*, qui s'estoit sauué auec les autres traistres factieux, & qu'il eut fait chastier auec plus de ioye qu'aucun autre, parce qu'estant Secretaire du Roy, il estoit comme tel employé par eux, pour l'expedition de tout ce que sa Majesté leur accordoit, & non seulement il le faisoit auec ioye, mais on l'accusoit encore de les auoir conseillez en toutes leurs entreprises, comme estant des principaux de la faction. Année 1413.

Cependant, le Roy, pour abolir & refrener la licence que la populace se donnoit de piller les maisons, fit deffenses par cry public, que personne n'eût à entrer ny rien prendre en celles des prisonniers, que par son ordre, non pas mesme en celles des traistres qui s'estoient absentez. Il y enuoya des Commissaires qui rapporterent deux Rolles qu'ils y auoient trouuez; dont on n'entendit pas la lecture sans fremir d'horreur; mais comme il estoit important d'en prouuer la verité par les voyes de la Iustice, l'on les enuoya au Parlement, & de là à l'Vniuersité, pour en dire leurs aduis. Le premier contenoit les noms, tant des Nobles qu'on auoit tirez des prisons, que d'autres qui s'estoient retirez, & qu'on auoit plusieurs fois fait citer pour comparoistre; dont le nombre montoit à plus de quatorze cent personnes, l'autre estoit vn Rolle de plusieurs des plus honnestes Bourgeois, & il y auoit deux marques differentes pour chaque nom, l'vne d'vn T. l'autre d'vn B. auec des Croix & autres Caracteres, à quelques-vns on auoit adjoûté, & toute la famille, & peut estre verra-on dans la suite, si ces marques signifioient qu'on les deût exterminer, comme plusieurs soûtenoient hautement. Tous les Criminels, pourtant, ne se sauuerent pas si generalement, qu'on n'en arrêtât quelques-vns dans les premiers huit iours, car on prit vn Bourgeois qui auoit méchamment assassiné pendant la sedition, vn nommé Courtebotte, Violon du Duc de Guyenne, & bien aimé de son Maistre : & l'on se saisit pareillement de deux Freres Bouchers appellez *les Cailles*, qui durant les mesmes troubles auoient noyé Maistre *Raoul Brisac*. Ils furent enuoyez au gibet, mais ayant esté interrogez du contenu aux deux Rolles, ils répondirent qu'ils n'en pouuoient que dire, parce qu'on ne les appelloit point au Conseil secret, peu de temps apres, sur la Remonstrance faite par quelques Seigneurs, que ces Traistres auoient injustement, comme ils disoient, procuré la mort de Messire *Iacques de la Riuiere*, de *Iean du Mesnil*, & de Messire *Pierre des Essarts* Preuost de Paris, qu'on auoit decapitez, le Roy, à la recommandation du Duc de Guyenne, permit qu'on rendît leurs corps à leurs amis, pour leur donner la sepulture Ecclesiastique.

Le Duc de Bourgogne n'estoit pas trop content de tout ce qui se passoit, il ne pouuoit cacher aux plus clair-voyans que tout cela le faschoit fort, & comme il vid que ses affaires alloient si mal, il resolut de ceder à la Fortune, & de penser à sa retraitte. Il prit son temps vn iour que le Roy voloit l'oiseau pour luy demander congé, & l'ayant obtenu auec assez de difficulté, il partit le vingt-troisiéme d'Aoust, & prit le chemin de Flandres, auec autant de precipitation, que s'il eût eu à dos les plus capitaux de ses Ennemis, quoy qu'il fût suiuy d'vne belle escorte de Cheualiers & d'Escuyers. Il est vray qu'il écriuit à l'Vniuersité sur le sujet d'vn depart si inopiné, & qu'il témoigna d'agréer tout ce qui auoit esté resolu pour l'accommodemēt des Princes; mais cela ne put empécher qu'on n'en demeurât fort surpris, & d'autant plus qu'il n'auoit point dit Adieu aux Parisiens, ny voulu attendre le dernier iour du mois, auquel on se preparoit de faire grande

Année 1413.

feſte à la ioyeuſe arriuée du Roy *de Sicile*, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourbon*, & des Comtes *de Vertus* & *d'Alençon*. Ils obeïrent aux ordres du Roy, qui les auoit mandez, le Duc de Berry alla au deuant d'eux, pour les receuoir honorablement, auec le Preuoſt de Paris & beaucoup de Seigneurs & de Nobleſſe, le Chancelier ſuiuit auec le Conſeil, & en ſuitte, & le Preuoſt des Marchands y fut auſſi à la teſte du Corps de Ville. Ils les saluërent, & les complimenterent ſur la ioye de leur arriuée & les ayant conduits à la porte de S. Iacques, apres auoir iuré & preſté ſerment au Duc de Berry, de n'offenſer les Bourgeois en rien, ny par eux ny par leurs gens, & de payer leurs prouiſions à prix raiſonnable, ils firent leur entrée au ſon des Trompettes, auec les habits que le Duc de Guyenne leur auoit enuoyez, c'eſt à dire auec des Manteaux violets, ouuerts des deux coſtez, & des Chapperons my-partis de noir & de rouge, qui eſtoient lors à la mode à Paris. Les Pariſiens eſtoient aux armes dans les Carrefours, pour leur faire honneur, & pour empécher la preſſe, & deuant eux marchoit vn homme, qui iettoit de l'argent & faiſoit largeſſe, afin de faire crier *Viue le Roy*, par tout ou ces Princes paſſeroient, iuſques à leur arriuée au Palais Royal, ſa Majeſté les receut auec toute ſorte de marques d'amitié, elle s'enquit fort officieuſement de leur ſanté, elle les traitta magnifiquement à ſouper, & leur fit autant de carreſſes, que s'ils fuſſent reuenus de bien loing apres vne abſence de trois ans. Le Duc de Guyenne leur témoigna la meſme ioye, mais ſur tout au Duc *d'Orleans*, & en ſigne d'vne amitié toute particuliere, il voulut qu'il l'habillaſt deſormais comme luy, & des meſmes étoffes d'or & de ſoye, & qu'il laiſsât là ſon dueil, qu'il auoit toûjours porté depuis le mal-heureux aſſaſſinat de ſon Pere.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Le Roy rétablit ſes proches en ſon Conſeil,

II. Et tient ſon lit de Iuſtice, pour reuoquer ce qu'on auoit extorqué de ſon authorité.

III. Diſcours de M. Henry de Marle Chancelier de France de la part du Roy, pour la caſſation de ce qui auoit eſté fait à la pourſuite des ſeditieux.

IV. Remarque de l'Autheur, ſur l'inconſtance du Conſeil des Roys.

V. Adreſſe du Sire de Hangeſt, pour le rétabliſſement des Nobles du party des Princes.

VI. Les Officiers des Finances, & autres, rétablis en fonction.

VII. Pierre Gentien rendu aux Bourgeois pour Preuoſt des Marchãs.

VIII. Entrée dans Paris du Conneſtable d'Albret, en grande pompe.

IX. Deſtitution de tous les Officiers de la faction de Bourgogne.

X. Le Duc d'Yock cherche vn party pour le Roy d'Angleterre, & voit vne des Filles du Roy.

XI. Arriuée magnifique du Duc de Bretagne à la Cour, où il pretend preceder le Duc d'Orleans.

XII. Le Roy de Sicile renuoye au Duc de Bourgogne, ſa Fille auparauant fiancée par ſon Fils, qu'il marie auec la Fille du Duc de Bretagne.

LE Roy continuant ſa ioye du retour de ſes proches voulut ſe ſeruir de leurs conſeils en l'adminiſtration de ſon Eſtat, pour leur en donner le moyen, il ordonna

ordonna que le Samedy ensuiuant, ils se rendissent tous en la Chambre verte du Palais, & que là, publiquement & l'vn apres l'autre, ils iurassent sur les Saints Euangiles, en foy & parole de Princes, & sur le respect qu'ils luy deuoient, de garder & d'accomplir fidellement & inuiolablement, tout le contenu des Articles de la Paix. C'est ce qu'ils firent à genoux, auec tant de respect & de soûmission, que toute l'assistance en fut émeuë, & le mesme iour, ayant pris leur place au Conseil, ils considererent entr'eux, que le Roy cy-deuant preuenu par les faux bruits de quelques Factieux de la populace, & mesmes par les mauuais rapports, & par les pernicieuses impressions de quelques vns des Grands, auoit ordonné plusieurs choses qui n'estoient pas moins prejudiciables à son honneur qu'au bien de son Royaume, & comme ils creurent qu'il estoit expedient de les abolir, ils resolurent sa Majesté, de venir tenir son lit de Iustice au Parlement, le Mardy de la semaine suiuante, pour casser tout ce qu'on luy auoit fait faire contre les interests de son honneur & de son authorité, & pour condamner par ce moyen tout ce qu'on auoit obtenu de luy par surprise.

Année 1413.

Le iour venu, le Chancelier de France parlant pour le Roy fit vn recit succint des desordres passez, & apres auoir inuoqué le nom de la tres Sainte Trinité. Sa Majesté, dit-il, ayant fait vne reflexion digne de sa prudence sur les pernicieuses consequences des entreprises de quelques esprits furieux pendant les derniers troubles, elle n'est que trop persuadée, qu'elle doit punir comme vn attentat & comme vn crime de leze-Majesté, l'insolence qu'ils ont eu d'arracher de sa maison & de sa Cour, des personnes issuës du Sang Royal, & des Seigneurs illustres, & de les auoir d'vne main sacrilege traisné dans les prisons. Apres vne si étrange violence, qu'on n'oseroit par honneur attribuer, ny aux aduis, ny aux conseils de M. le Duc *de Bourgogne*, ou d'aucun autre Prince du Sang ils ont mesmes par des sollicitations importunes & accompagnées de plus d'audace que d'humilité, & enfin par des voyes tout à fait étranges, forcé le Roy à leur donner des Commissaires pour leur faire leur procez extraordinairement, sur les cas à eux malitieusement imposez : lesquels pretendus Commissaires sa Majesté iuge à propos de destituer presentement pour beaucoup de raisons, & non seulement pour auoir perdu le temps & tiré à dessein les choses en longueur, & negligemment vsé de leur pouuoir & des termes de leur commission, mais pour les auoir outrepassez en beaucoup de chefs & pour auoir abusé de leur authorité. C'est pourquoy il a ordonné que leur commission que vous voyez icy fût cassée & lacerée. Cela fait sur le champ ils ont encore, adjoûta-il, persecuté le Roy pour l'obliger à de certaines Ordonnances pretenduës Royaux, & comme elles auoient esté faites sans le consentement & sans prendre l'aduis des Seigneurs de son Sang, dont le sentiment est qu'ils ont en cela voulu borner l'authorité Royale, sa volonté est aussi qu'elles soient pareillement declarées nulles, & comme telles rompuës & mises en morceaux. Il y auoit des gens du Conseil en cette Assemblée, qui dans le temps de leur promulgation prisoient fort ces Ordonnances, & qui les vantoient comme aduantageuses à tout le Royaume, iusques-là de souhaitter qu'on les inserât dans l'Histoire pour seruir de Loy ; & comme cela me donna lieu de leur demander alors pourquoy donc ils auoient si volontiers consenty à leur abrogation, ils me répondirent naïuement: *C'est nostre coustume de vouloir tout ce que veulent les Princes, nous nous reglons sur le temps, & nous ne trouuons point de meilleur expedient pour demeurer sur nos pieds parmy toutes les reuolutions de la Cour, que d'estre toûjours du costé des plus forts.* Pardonnez moy donc, Messieurs, leur dis-je, si ie vous tiens pour des machines inanimeés dans le Conseil, & si ie vous compare aux Cocqs & aux Girouëttes des Clochers qui obeïssent, & qui tournent à tous vents.

Le Roy *de Sicile*, & les autres Princes, bien aises de ce qu'on auoit fait, embrasserent les genoux du Roy, & sur vne autre Requeste qu'ils luy firent, & qu'il leur accorda, le Chancelier répondit publiquement : Sa Majesté reuoque de mesme, & annulle de son authorité, toutes les Lettres n'agueres diuulguées par tout le Royaume, contre l'honneur & au prejudice des Princes. A ce mot plu-

Année 1413.

sieurs Seigneurs, de concert auec le Sire *de Hangest*, qui le premier s'en aduisa, s'écrierent, *& que direz vous donc pour nous, qui auons pris les armes auec les Princes pour le seruice du Roy?* Ie vous diray, répondit-il, que c'est l'intention de sa Majesté, que vous ioüissiez du mesme Priuilege qu'il leur accorde: ce qu'ils receurent auec grandes actions de graces, & comme des arres de leur prochain rétablissement en tous leurs Estats, & en leurs anciens honneurs.

Apres que le Chancelier eut acheué, il se leua vn excellent Orateur, qui demanda humblement, au nom des Bourgeois de Paris, & du Corps de l'Vniuersité, suiuant ce qui en auoit esté conuenu entr'eux, que les Princes & Seigneurs là presens, conformément à ce qu'ils auoient promis & iuré, eussent à chasser les Compagnies & les Gend'armes qui faisoient des courses, & qui ruinoient le Pays, depuis le Bourg la Reyne iusques à la riuiere de Loire. Dites iusques en Auuergne, adjoûta le Duc *de Berry*: & cependant qu'on en deliberoit, & que les aduis alloient à leur donner satisfaction d'vne si iuste Requeste, le Duc *de Bourbon* s'adressant de voix & de visage aux Parisiens: » Ne craignez point leur, leur dit-il, » bons & fidelles Sujets du Roy mon Seigneur, de leur courre sus s'ils ne se retirent » de bon gré, & soyez asseurez, que vous ne manquerez pas de tout ce qu'il faudra de forces pour les y contraindre. Cette marque d'amour & de bonne volonté leur fit souhaitter de l'auoir pour Chef en cette occasion, & luy acquit dans les cœurs des Peuples la mesme estime, & la mesme reputation du feu Duc de Bourbon son Pere; dont la valeur & la conduite auoient reconquis à la France sous l'autre Regne, non seulement des Forteresses & des Chasteaux, mais de bonnes & fortes Villes, que les Anglois auoient vsurpées.

Les Princes, apres cela, suplierent encore le Roy, à genoux, d'ordonner qu'il fût dressé des Lettres au grand Seau, de ce que le Chancelier auoit dit de sa part, & d'ordonner qu'elles fussent publiées par toute la France, afin que tout le monde sceût que tout ce qui s'estoit cy-deuant publié contr'eux, pour noircir leur reputation, n'estoit qu'vne pure calomnie, & qu'il les auoit iustement rétablis en leurs premiers honneurs. L'Assemblée finie, le Roy commença d'en executer le resultat par le rétablissement qu'il fit par l'aduis des Princes, de beaucoup d'Officiers cy-deuant destituez de leurs Charges, tant de Iudicature, qu'autres, qui leur estoient de grand reuenu, il remit en exercice ceux qui faisoient auparauant la recepte de ses Finances, il rendit à l'Archeuesque *de Sens* de la Maison de Montaigu, sa Charge de President en la Chambre des Comptes: & accorda aux Parisiens, que *Pierre Gencien* demeurast Preuost des Marchands. Enfin, ayant du consentement des Princes, osté la Charge de Preuost de Paris au Borgne *de la Heuse*, qui estoit plus propre aux exploits de guerre qu'aux fonctions de la Iustice, il établit pour Iuge au Chastelet Maistre *André Marchant*, homme disert, de bon conseil, & de grande experience pour de pareils emplois.

Le Roy manda aussi Messire *Charles d'Albret* son Cousin, comme son Connestable, luy en donnant la qualité par sa Lettre, nonobstant qu'il en eût esté destitué, & estant arriué le Dimanche suiuant, il voulut qu'il rentrât à Paris auec les marques de cette Dignité, qui est l'épée Royale qu'il porta à la main iusques en la Maison du Roy. Quoy que Messire *Clignet de Brebant* eût tout fraischement fait des maux & des pillages insupportables dans le Royaume, & mesme aux enuirons de la Ville, sa Majesté permit de mesme qu'il y rentrast en toute liberté, à la priere des Princes, bref pour le dire en vn mot, ils firent deposer tous ceux que le Duc *de Bourgogne* auoit promeus aux Charges de la Cour, pour y remettre ceux de leur party, & ils leur apprirent par leur propre exemple, qu'il n'y a rien de stable sous le Soleil que tout dépend du caprice du destin, & que les choses qui semblent les mieux appuyées, rencontrent souuent leur ruïne dans le plus haut de leur grandeur.

Omnia sunt hominum tenui pendentia filo,
Et subito casu, quæ valuere reuunt.

Le mesme iour, les Princes firent donner Audience au Duc *d'Yock* Cousin du Roy d'Angleterre, qui fut receu fort honorablement, & comme il n'estoit sorty

de son pays, que pour chercher vn party à son Prince dans les Maisons Royales de l'Europe, l'on luy fit voir Madame *Catherine de France*, lors aagée de treize ans, richement vestuë d'vne robe d'or & de soye, & magnifiquement parée de perles & de pierreries, au milieu d'vn grand cercle de Dames, afin qu'il pût rendre témoignage de sa beauté, de sa taille, & qu'il pût asseurer qu'elle estoit en aage de mariage. Le lendemain il se fit vne Procession generale, de toute l'Vniuersité en Corps, auec ses Escoliers, & des Bourgeois de Paris, ioints ensemble, mais pourtant distinguez de sorte, que chacun Corps tenoit vn costé de la ruë: & ils allerent en cét ordre à S. Martin des Champs, faire des prieres publiques pour la durée & pour la continuation de l'vnion & de la concorde qui paroissoit entre les Ducs & les Princes de la Fleur de Lys, & les Peuples du Royaume. Il ne manquoit à la satisfaction du Roy que de voir le Duc *de Bretagne* son Gendre, parmy tant de Princes qu'il auoit autour de soy, & comme il l'auoit mandé aussi bien que les autres, il arriua sur le soir accompagné de tous les Princes du Sang, que sa Majesté auoit enuoyez au deuant de luy pour honorer son entrée, à la reserue des Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*. I'appris alors que les Bretons auoient trouué mauuais que le Duc *d'Orleans* ne luy eut point rendu cette ciuilité, comme autrefois, & qu'ils n'approuuoient pas aussi qu'il prît place deuant luy aux festins Royaux & aux Assemblées de la Cour. En effect ces deux Princes en eurent en suite quelques paroles ensemble, le Duc de Bretagne estoit comme resolu de sortir de Paris, mal content, si le Roy Loüis de Sicile ne l'eût retenu, qui les reconcilia, & qui les fit depuis boire & manger ensemble. Cependant ce mesme Roy surprit extrémement tout le monde, par l'injure qu'il fit au Duc de Bourgogne de luy renuoyer sa fille, qu'il éleuoit dans sa maison, depuis trois ans que Loüis d'Anjou son fils aisné l'auoit fiancée. Il traitta vn autre Mariage auec le Duc *de Bretagne*, sans se soucier de ses promesses ny de l'engagement de sa parole, & ce changement fut cause d'vne haine irreconciliable entre les deux Maisons, dont le Duc de Bourgogne merite plûtost d'estre plaint que condamné pour la qualité d'vn affront capable de porter iusques à la fureur l'ame la plus insensible. Année 1413.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Arriuée en Cour de Loüis de Bourbon Comte de Vendosme.
II. Recit du mauuais traittement qu'il receut du Comte de la Marche depuis Roy de Sicile, & enfin Cordelier son Frere.
III. Et des vœux qu'il fit pour sa deliurance. En ce temps-là on refusoit encore l'absolution aux Princes.
IV. Le Duc de Bourgogne enuoye des Ambassadeurs au Roy,
V. Qui se plaignent couuertement du changement arriué à la Cour.

L'Arriuée du Duc de Bretagne fut suiuie de celle de M. *Loüis de Bourbon Comte de Vendosme* Cousin du Roy, qui merite également pour sa ciuilité & pour ses autres vertus, que ie fasse quelque mention de sa pieté, & des attaques de la mauuaise fortune qu'il eut à soûtenir & qui donnerent lieu à son passage par S. Denis. Il se vint prosterner deuant les Corps des SS. Martyrs, & s'acquitta enuers S. Loüis d'vn Cierge de cent liures de cire qu'il luy auoit voüé, mais ce ne fut pas le seul vœu qu'il fit dans vne occasion d'inuoquer toutes les Puissances du Ciel, & dont il me fit l'honneur de m'entretenir assez familierement. Ie croy sans aucun doute, me dit-il, que c'estoit le seul moyen de me deliurer de la cruelle inhumanité du Comte *de la Marche* mon Frere, que l'enuie & la passion de me dépoüiller de mon bien, auoit rendu le plus furieux de tous les Ennemis. Il auoit particulierement vne extréme ialousie, de ce que nostre bonne Mere m'auoit

Année 1413.

laissé le soin de l'execution de son Testament auec la garde & la disposition de tous ses meubles pour l'acquit de ce qu'elle auoit legué, & le dépit qu'il en ressentit luy ayant fait chercher toutes sortes de moyens de me nuire, il prit pre-
» texte de me demander plus de bien que ie n'en auois manié, & en suitte, il y
» adjoûta des menaces d'attenter à ma vie, si ie ne luy remettois la part des biens
» de nostre Maison, dont i'estois en possession depuis long-temps. Comme c'est
» vn article assez difficile à resoudre, ma iuste resistance luy passa pour vn crime
» de la premiere qualité, & sans faire reflection sur les deuoirs du sang & de la Na-
» ture, il me fit prendre prisonnier de son authorité contre toutes les formes de la
» Iustice, par des Ministres detestables de sa fureur, qui m'ont ietté dans vne du-
» re & salle prison; où i'ay passé huit mois entiers, dans la douleur & dans la tri-
» stesse, & sans autre esperance que de la seule misericorde du Iuge souuerain. Ie
» luy representois tous les iours l'outrage qu'on faisoit à mon innocence, & i'ap-
» pris aux Pasques dernieres que mes prieres auoient également reüssi pour le sa-
» lut de ma personne & de mes biens, & que mon frere ne s'estoit pas mis en pos-
» session de mes terres comme ie l'auois creu, parce que le Roy de Sicile mon Sei-
» gneur de Fief l'en auoit empéché iusques-là, quoy que d'ailleurs il luy fust assez
» fauorable. Enfin, comme l'on me traittoit encore plus mal pour me faire appre-
» hender le malheur d'vne prison perpetuelle si ie ne donnois satisfaction à mon
» frere, ie sçeus que les Curez & les Recteurs des Eglises, luy auoient refusé l'abso-
» lution, tant qu'il me retiendroit prisonnier. Si bien qu'en toutes manieres, ma
» deliurance est l'ouurage de Dieu, & que ie ne la tiens que de sa misericorde, &
» de l'intercession des Saints, qui me l'ont fait obtenir lorsque i'en desesperois le
» plus; aussi en auray-ie vne reconnoissance parfaite, & les ciseaux ne toucheront
» ny à ma barbe ny à mes cheueux, que vous voyez déja fort grands, iusques à ce
» que i'aye satisfait à tous mes vœux. Ie sçay bien, me dit-il pour conclusion, que
» ie ferois tort à mon frere auprés du Roy, si ie luy parlois de tous les maux qu'il
» m'a fait souffrir, mais i'ay déja trop de honte de l'injure qu'il a faite au sang de
» Bourbon, l'injustice d'vn particulier pourroit retourner contre l'honneur de tou-
» te nostre Maison, & comme i'aurois ma part d'vn affront eternel, i'ayme mieux
» noyer tout cela dans vn eternel oubly. Apres m'auoir ainsi raconté cette aduanture pour en garder des memoires, il oüyt la Messe en grande deuotion, & de là il alla trouuer la Cour à Paris.

Tout le theatre de la France estoit alors changé, le Roy, sous le nom duquel on auoit proscrit ses Proches, comme ennemis declarez de son Estat, désaprouuoit toutes choses comme faites par attentat à son authorité, il restituoit mesme & rétablissoit en leurs Charges & honneurs, plusieurs Officiers innocens qu'on auoit injustement destituez à leur occasion, & quoy que cela ne fût gueres auantageux à la reputation du Gouuernement precedent, où le Duc de Bourgogne auoit tant de part, ce Duc ne laissa pas d'enuoyer des Ambassadeurs au Roy. Il choisit pour ce sujet l'Euesque *d'Arras*, le Doyen de *S. Omer*, le Sire *de S. George*, & deux autres Cheualiers, qui auoient principalement charge d'obseruer toutes les nouueautez de la Cour, pour luy rendre bon compte de l'estat des affaires. Ils arriuerent le vingt-cinquiéme de Septembre, & leur merite les fit bien receuoir du Roy & des Princes, qui leur donnerent Audience. Apres les complimens & les saluts ordinaires, le Roy leur ayant permis d'exposer le sujet de leur Ambassade, l'Euesque qui estoit le Ciceron de son temps, fit vn grand & beau discours, mais peut-estre trop long pour le dessein de cette Histoire, c'est pourquoy i'en donneray seulement la substance. Il commença par les humbles recommendations du Duc, au Roy son Seigneur & son Cousin, & apres vn riche Panegyrique de la fidelité qu'il luy auoit toûjours également continuée, dans les tempestes & dans le calme de son Regne, il témoigna qu'il estoit plus affectionné que iamais au seruice de sa Majesté, & qu'estant aussi reconnoissant que fidelle, il le prioit de iuger par les obligations dont il luy estoit redeuable, de la passion qu'il deuoit auoir d'estre le plus zelé de tous les Princes ses vassaux, apres l'honneur qu'elle luy auoit fait d'agréer tant de Mariages entre leurs enfans. Il

dit aussi qu'il auoit fait quelque reflexion sur son départ de la Cour, & qu'il suplioit le Roy de ne pas faire vn mauuais iugement, s'il auoit esté vn peu precipité, & mesme de ce qu'il auoit manqué de prendre congé de la Reyne & de M. de Guyenne : qu'il n'ignoroit pas qu'il ne leur deût ce respect là ; mais qu'vne pressante necessité maistresse de la loy, ne luy en auoit pas donné le temps; parce qu'il falloit euiter des embusches qu'on luy dressoit, & dont l'aduis venoit de si bonne part qu'il y falloit deferer. Au reste, qu'il ne se pouuoit assez étonner d'vne si étrange suitte du voyage qu'il auoit fait pour la Paix, & du Traité qui auoit esté fait auec les Seigneurs presens en ce Conseil, qu'il ne pouuoit imaginer quel sujet ses Ennemis pouuoient auoir de luy faire cette perfidie, mais qu'il protestoit sur sa foy, quoy que des traistres flatteurs pussent souffler au contraire aux oreilles de ses Cousins, que dés l'instant du changement arriué aux affaires de France, il auoit toûjours eu vne forte resolution, d'entretenir la concorde mutuelle promise entr'eux, & d'embrasser & d'executer de bon cœur, tous les Articles du Traité, sans rien changer de tout ce qui auoit esté iuré de part & d'autre, qu'il prioit tous ses Cousins lors presens, tant en general qu'en particulier, de conduire vne Paix si long-temps desirée par le droit chemin d'vne affection reciproque, de prendre soin d'éuiter tous les sujets de discorde qu'on pourroit inuenter pour petits qu'ils fussent, & de considerer comme bien souuent la moindre étincelle est capable de causer vn dangereux embrasement, le moindre déplaisir de mesme peut faire naistre dans les cœurs le feu d'vne haine difficile à éteindre. Ils firent leur Cour les iours suiuans auprez de la Reyne, & du Duc de Guyenne, ils les entretinrent de telles & semblables discours couuerts, sans autrement s'expliquer, & estant enfin venus prendre leur Audience de congé, l'on leur dit pour toute réponse, qu'ils fissent les recommandations des Princes à leur tres-aimé Cousin, & que dans peu de iours le Roy luy enuoyeroit des Deputez.

Année 1413.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Les Chefs, & les Autheurs de la sedition de Paris, bannis.
II. Lettres du Roy, contenant leurs noms, & le recit de leurs attentats.

Nous auons cy-deuant assez representé les furieux emportemens des Chefs de la sedition de Paris, & les troubles épouuantables où cette Ville se troua reduite par leurs menées, nous auons remarqué entr'autres enormitez, de combien de violences & d'injures ils auoient violé le respect & la franchise des maisons du Roy, de la Reyne & du Duc de Guyenne, & les outrages insupportables qu'ils firent à des Princes, à des Seigneurs, à des Dames & à des Damoiselles de haute qualité, par eux traittées en personnes criminelles. Si bien qu'il n'y auoit point de François, depuis le plus illustre iusques au dernier du Royaume, qui ne condamnât ces execrables attentats, & qui ne desirât que toute la colere du Ciel & toutes les vangeances de la Terre tombassent sur des testes si criminelles. Mais comme leur fuitte les auoit dérobez à la Iustice du Roy, sa Majesté en voulut deliberer en son Conseil, où se trouuerent, auec le Roy *de Sicile*, les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, de *Vertus*, de *Richemont*, & de *Tancaruille*, les Archeuesques *de Sens* & de *Bourges*, les Euesques *de Noyon*, & *d'Eureux*, le *grand Maistre de France*, & plusieurs autres Seigneurs, Conseillers & Chambellans du Roy : qui tous d'vne voix opinerent selon les Loix, & selon qu'on en doit vser à l'endroit des mal-faicteurs absens, qu'on les bannist à son de trompe. Cela fut executé par plusieurs iours de suitte, dans la Ville & Carrefours de Paris, & dans les autres Villes du Royaume, & quand le Peuple s'amassoit, le Crieur faisoit à haute voix la lecture de l'Ordon-

Année 1413.

nance du Roy. Elle contenoit les noms des principaux Autheurs des troubles, & des Chefs de la sedition que i'auois iusques alors ignorez, c'est pourquoy i'ay iugé à propos de l'inserer icy par Extraict, pour la honte perpetuelle de leur memoire.

» CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France : A tous ceux qui ces pre-
» sent Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis quelque temps, il se soit commis & perpetré des cas étranges & enormes, des attentats, des cri-
» mes, & des delits detestables en nostre bonne Ville de Paris, par quelques sedi-
» tieux perturbateurs du repos public, rebelles & criminels de leze-Majesté : les-
» quels pourroient estre publiez, recitez, & racontez en plusieurs lieux, & prin-
» cipalement dans les bonnes Villes de ce Royaume, d'autre façon qu'ils ne se sont passez de la part des delinquans ; ce qui peut-estre donneroit occasion à beau-
» coup d'autres maux ou scandales irreparables, contre Nous, contre la Majesté
» Royale, & contre les autres Roys & Princes terriens, qui ont des Peuples à
» gouuerner. Pour obuier à ces inconueniens, & afin que la verité soit connuë,
» nous faisons à sçauoir, & declarons à tous, par la teneur des presentes, que la
» chose est arriuée de la sorte qui s'ensuit. C'est à sçauoir, qu'estant en nostredite Ville de Paris, auec nostre tres-chere & tres-aimée Compagne la Reyne, & nos
» tres chers & tres aimez, le Duc de *Guyenne* nostre fils aisné, nostre Oncle le Duc
» *de Berry*, & plusieurs autres de nostre Sang & de nostre Conseil, selon la cou-
» tume que nous auons prise d'y faire nostre sejour ordinaire, il est arriué, vn Ven-
» dredy apres Pasques, le vingt-huitiéme d'Auril dernier, que certaines gens qui ne meritent d'estre nommez que pour marque d'vne eternelle ignominie, sçauoir
» *Helyon de Iacqueuille*, *Robert de Mailly*, & Charles de *Raucourt* dit *de Lens*, Che-
» ualiers, Guillaume *Barraut* l'vn de nos Secretaires, vn certain Chirurgien nom-
» mé Me *Iean de Troyes*, & ses fils, *Thomas* dit *le Gois* & ses fils, *Garnot de S. Ton*,
» Boucher, *Simon le Coustellier* autrement dit *Caboche* Escorcheur de bestes, *Bau-*
» *des des Bordes*, *André Roussel*, *Denis de Chaumont*, Maistre *Eustache de Laistre*, Mai-
» stre *Pierre Cauchon*, Maistre *Dominique François*, Maistre *Nicolas de S. Ilier*, Mai-
» stre *Iean Bon*, Maistre *Pierre Barbo*, Maistre *Felix du Bois*, Maistre *Pierre Lom-*
» *bard*, Maistre *Nicolas du Quesnoy*, *Iean Guerin*, *Iean Pymorin*, *Iacques Lamban*,
» *Guillaume Gente*, Iean *Parent*, Iacques *de S. Laurent*, Iacques *de Roüen*, Martin
» *de Neauuille*, Martin *de Colomiers*, Maistre *Toussaints Bayart*, Maistre *Iean Ra-*
» *piout*, Maistre *Hugues de Verdun*, Maistre *Laurens Calot*, Iean *de Roüen*, fils d'v-
» ne Tripiere du Paruis Nostre-Dame, *Iean Malaert* dit Frepier, & plusieurs au-
» tres, leurs Complices, fauteurs, & de leur faction, gens de tous estats, de tou-
» te condition & profession, seditieux, rebelles, perturbateurs du repos public,
» qu'on peut à bon droit appeller Criminels de leze-Majesté, apres plusieurs As-
» semblées secrettes, conspirations & monopoles, par eux faites en diuers lieux de cette Ville, tant de iour que de nuit, vinrent en tres grand nombre, en armes,
» auec leur Enseigne déployée, qu'ils appellent Estendard, d'vne marche toute
» ennemie, & sans ordre, passer deuant nostre Hostel de S. Pol, & sans que nous
» en sceussions rien, mais non sans regret de nostre part, d'estre obligez de souffrir cette entreprise contre nostre honneur, allerent au logis de nostre fils le Duc de
» Guyenne ; ou pour entrer de force, ils rompirent les portes au grand scandale &
» deshonneur de nous & de nostredit fils, s'en estant ainsi rendus maistres auec
» vne violence terrible & épouuantable, ils monterent à sa chambre, & malgré les
» deffenses, & les prieres, tant de la part de nostredit fils, que de nostre fidel
» Cousin le Duc *de Bar*, & de Loüis *Duc en Bauieres*, frere de nostre tres-amée
» Compagne, & de plusieurs autres Nobles, nos Chambellans, & Officiers, ou de nostredit fils, de s'abstenir d'vn si étrange procedé, ils passerent outre, se sai-
» sirent par force de nostredit Cousin de Bar, du Chancelier de nostre fils, de
» quantité d'autres Nobles, & de quelques Conseillers, & seruiteurs de nous &
» de nostredit fils, qui fut si saisi de la frayeur de cette emotion populaire, qu'il
» fut en danger de tomber dans vne grosse maladie. Ils traisnerent les prisonniers

Digitized by Google

en diuerses prisons, où ils les ont detenu autant qu'ils ont pu, & ils n'ont pas plus doucement traité nos Officiers dont ils ont fait mourir quelques-vns par la mesme fureur: & ils en ont mis d'autres en des prisons particulieres, & les ont obligez de se soûmettre à vne excessiue rançon. Vn autre iour, ces méchans perseuerant en leur maudite & detestable intention, vinrent en nostre Hostel de S. Pol, & nous firent dire d'vne façon toute absoluë, qu'ils vouloient auoir certaines personnes contenuës en vn Roole qu'ils tenoient, lesquelles estoient en nostre compagnie, & dont Loüis Duc en Bauieres frere de nostre Compagne la Reyne estoit l'vne, auec plusieurs de nos Chambellans, Conseillers Maistres de nostre Hostel, & autres Officiers: lesquels ils emmenerent contre nostre volonté auec vne violence toute manifeste, les traisnerent où ils voulurent, & les retinrent prisonniers. Non contens de tant d'outrageux excez, ils furent vne autrefois auec le mesme tumulte, & auec aussi peu de respect, en la chambre de nostre bien-aimée Compagne la Reyne, mirent leurs mains sacrilegues sur plusieurs Dames & Damoiselles, dont quelques-vnes nous touchoient, & nous appartenoient de parenté, & à elle, & à nous, & les menerent honteusement prisonnieres, malgré nostredite Compagne, que l'épouuante, & le ressentiment de cette injure, fit tomber en vne maladie si dangereuse, que les Medecins eurent besoin de l'assistance diuine, pour la tirer du peril de la mort. Apres cela ces mal-faicteurs, procedant par voye de fait contre ces prisonniers innocens, en mirent quelques-vns à la gehenne, qui souffrirent de cruelles tortures contre toute forme de droit, ils firent inhumainement mourir quelques Gentils-hommes de haute naissance dans les prisons, & les accusant faussement de s'estre tuez, firent le procez à leur memoire sur ce pretendu homicide volontaire, leur firent couper la teste, & pendre les corps au gibet, ils en firent mourir d'autres en secret dans leurs cachots, qu'ils ietterent à l'eau, & quant à ces Dames & Damoiselles, quelques instances qu'elles fissent, qu'on leur permît de se deffendre en Iustice & par les formes, & que leur procez leur fût fait au Parlement, ils n'y eurent aucun égard, & pour les mal-traitter auec impunité, ils surprirent de fausses Lettres patentes en nostre Chancellerie, qu'ils nous contraignirent nostre fils & Nous, de confirmer, & mesme de signer de nostre propre main; par lesquelles ils nous faisoient approuuer tous leurs attentats. Ils voulurent aussi auoir vn Chancelier à leur deuotion, & chassant méchamment & par force & par violence, nostre amé & fidel Cheualier *Arnaut de Corbie*, qui nous auoit long-temps seruy en cette Charge, mirent en sa place *Eustache de Laistre*: & ce fut luy qui leur expedia ces Lettres, qui portoient faussement, que tout ce qu'ils auoient fait, & ce qui s'en estoit ensuiuy, s'estoit executé par ordre & de la volonté expresse, tant de Nous que de nostre fils, & que c'estoit pour le bien de nostre Royaume. Ils les enuoyerent par toutes les Villes, & continuant d'vser d'vn moyen qui leur estoit si facile, ils ont enuoyé d'autres Lettres diffamatoires de tous costez, contre l'honneur de nostre fils, pour attirer, & pour induire les autres Villes, & la populace, à seconder leur mauuaise & traistreuse intention, & pour les faire attenter non seulement contre les personnes de nos proches, & de nos Cousins, mais contre nous mesmes & contre nostre Estat, & enfin pour acheuer de détruire ce Royaume; en machinant la mort de tous les Seigneurs, tant du Clergé, que de la Noblesse, & des bons Bourgeois, & Marchands, & d'autres honnestes gens, & pour s'attribuer le Gouuernement absolu de nostre Estat. Il ne leur estoit pas impossible de venir à bout d'vne si damnable entreprise, car outre le grand nombre d'Adherans qu'ils auoiét, ils estoient fauorisez de certains esprits de discorde, vrayes allumettes de guerre & malheureux infracteurs de la Paix: & cela parut plus clair que le iour, par les menaces notoires dont ils se seruoient publiquement contre quiconque parloit de Paix, comme aussi par la desobeïssance qu'ils rendoient à la Cour de Parlement, & au Preuost de Paris, en troublant toutes les voyes de la Iustice, & empéchant de tout leur pouuoir l'execution de la Paix; laquelle enfin toutefois, nous auons obtenuë, par la grace de Dieu, & par la bonne conduite, la fidelité, & la pru-

Année 1413.

Digitized by Google

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Lettres du Roy pour iustifier l'innocence des Princes,
II. Contre les Declarations qu'on auoit surprises,
III. Qu'il declare fausses, & comme telles ordonne estre publiées.
IV. Pareilles Lettres de l'Vniuersité, qui reconnoist auoir esté violentée comme le Roy, en ce qu'elle auoit pû témoigner contre la fidelité des mesmes Princes.

TOus les bons François eurent vne ioye inconceuable de la reconciliation de la Maison Royale, ils loüerent également la generosité du Roy, & sa Iustice en la condamnation des Chefs des seditions precedentes, dont la médisance & les calomnies n'auoient pas esté moins funestes à la France, que toutes leurs autres violences, par les mauuaises impressions qu'ils donnoient des desseins & de la conduite des Princes. Quoy que ces canailles, & ces gens sans honneur & sans foy, ne fussent recommandables d'aucune vertu, ny d'aucune force d'esprit, ils aiderent assez long-temps leur temerité de ces infames artifices, & de toutes sortes de mauuaises ruses contre la fidelité des plus proches parens du Roy; mais ils apprirent enfin à leurs dépens, que bien souuent les méchans se precipitent eux-mesmes dans les pieges qu'ils creusent aux autres, & qu'ils s'empoisonnent du venin qu'ils leur ont preparé. Le Roy ne put souffrir qu'ils eussent impunément fomenté les desordres de ce Royaume par leurs faux bruits, qui auoient armé la Noblesse & le Peuple contre les entr'ailles de l'Estat, le fils contre le pere, le sang contre le sang, & le François contre le François, & non content de les declarer Criminels de leze-Majesté, par l'aduis de son Conseil & des Grands du Royaume, il voulut par mesme moyen iustifier l'innocence de ses Cousins, par la publication de cette autre Declaration en leur faueur.

Année 1413.

« CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit que n'agueres à l'occasion, & sous ombre des diuisions, Guerres, & discordes, estant en ce Royaume entre quelques-vns de nostre Sang & parenté, l'on nous eût damnablement, mensongerement, & seditieusement rapporté & donné à entendre plusieurs choses, ausquelles nous aurions facilement adjoûté foy; pour n'auoir pour lors personne en nostre Conseil ou en nostre Ville de Paris, qui fût libre de ses aduis & suffrages, & qui nous pût fidellement conseiller & conduire en ce que nous auions à faire, tant parce que quelques-vns estoient partagez d'affection, & desordonnément attachez à differens partys, que parce que d'autres craignoient d'vne apprehension raisonnable, & qui peut tomber dans le cœur de personnes vertueuses & constantes: & l'exemple du mauuais traittement arriué à plusieurs, qui pour auoir dit la verité auroient esté absolument destituez de leurs Offices, & à quelques Prelats, Seigneurs & autres de nostre Conseil, & de la Ville de Paris, pris prisonniers auec violence, & tortionnairement, pillez & contraints de se racheter d'vne grosse rançon, & dépoüillez de tous leurs meubles; à cause dequoy beaucoup qui nous estoient affectionnez, se seroient absentez & comme exilez d'eux mesmes. Pendant lequel desordre l'on auroit méchamment surpris plusieurs Lettres patentes en nostre nom, seellées de nostre grand Seau, qu'ils auroient enuoyées de nostre part dehors & dedans le Royaume, en diuers pays, & principalement à nostre S. Pere le Pape, aux Roys Chrestiens, au Sacré College de Rome, & autres grands Princes & Seigneurs, contenant que nous auions vne connoissance certaine, & que nous estions deuëment & suffisamment informez, tant par certaines Lettres n'agueres trouuées, & qu'on

Année 1413.

nous auoit presentées & aux Gens de nostre Conseil, que par les actions & la conduite dont nous nous estions cy-deuant apperceus, & que de iour à autre nous voyons de nos propres yeux, quoy que l'on eût fait depuis peu pour en oster en » apparence le soupçon & la pensée, & pour en étouffer le bruit, que *Iean de Berry* » nostre Oncle, Charles *d'Orleans* & ses freres, nos neueux, *Iean de Bourbon*, *Iean* » *d'Alençon*, & Charles *d'Albret* nos Cousins, Bernard *d'Armaignac*, & leurs aidans, » fauteurs, Adherans, Confederez & Complices, meus & induits d'vn tres-méchant, inique, peruers, & damnable propos, auoient tasché & taschoient de » nous deposer & destituer de nostre Estat & authorité Royale ; & de détruire » de tout leur pouuoir, nous & nos enfans, ce que Dieu ne vueille, & créer vn » nouueau Roy en France : ce qui estoit aussi abominable à dire qu'à entendre, » indigne d'estre rapporté, & comme nous croyons, bien éloigné de la pensée de nos fidelles Sujets : & qu'esdites choses & autres, méchamment & infidel- » lement à eux imposées, ils auoient commis contre Nous & nostre personne » Royale, de grands & enormes delicts, malefices & crimes de Leze-Maje- » sté. Surquoy auroient esté faits, mandez, affichez aux portes des Eglises, & publiez en plusieurs lieux publics, quantité de Libelles diffamatoires, au » grand deshonneur & preiudice de ceux de nostre Sang & parenté, comme de » nostre tres-cher Oncle le Duc *de Berry*, de nos tres-cher Fils, Neueux & Cousins, » les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alençon*, & *d'Armaignac*, » comme aussi du Sire *d'Albret*, Connestable de France, des Prelats, Barons, Nobles, & plusieurs autres à eux affectionnez, & mesme de nostre Personne & de » nostre Estat. Par lesquels Libelles & par nos Lettres, nous exposions à l'incursion » de tout le monde, nosdits Oncle, Neueux, & Cousins pour estre pris & détruits, » & priuez de tous leurs biens ; les declarant auoir forfait enuers nous corps & » biens, agrauant exprés le mal, pour les éloigner dauantage d'auprés de nous, & » pour plus promptement émouuoir le peuple contre eux, sous couleur de quelques Bulles depuis quarante ans & plus données contre les gens des Compa- » gnies, qui sans titre & sans sujet, & de leur propre authorité, faisoient des assem- » blées de gens de guerre, sans aucun ordre, contre nostre Royaume. Lesquelles » Bulles certainement, ne pouuoient estre appliquées ny employées contre nos » Oncle, Neueux & Cousins, comme il paroist clairement à leur inspection, qui » suffit pour iuger qu'il y auoit plus de malice que de conseil à s'en seruir ; n'y ayant » ny Preambule, ny Declaration en bõne forme de nostre S. Pere le Pape, & estant » d'ailleurs sans aduis, ny deliberation de notables Prelats, & entierement contre » l'ordre du Droit, sans procedures & admonitiõs requises, & sans deliberation pre- » cedente. Nonobstant lesquelles considerations, par vne faueur, ou plûtost par vne » fureur desordonnée, par force & par violence, auroiẽt esté faites & fulminées certaines Sentences d'excõmunication, contre nosdits parens, leurs Sujets, Officiers, » Adherans, & Alliez ; par lesquelles, contre toute sorte de iustice & de verité, ils » auroient esté publiez & denoncez par tout le Royaume, pour excommuniez, » & de plus, comme traistres & mal-faicteurs, appellez au ban, & de fait bannis » de nostre Royaume, & proscripts, & comme tels priuez de leurs Estats, Honneurs, Benefices, & Offices. Ce qui auroit donné origine & cours à plusieurs er- » reurs & abus, & à des cruautez inhumainement executées contre quelques pri- » sonniers, à l'occasion cy-dessus, par vn mépris de leur salut & de la pieté natu- » relle, qui se fut rencontrée non seulement chez les Infidelles & parmy les He- » retiques, mais entre des Bestes brutes mesmes, que la Nature touche de charité les vnes pour les autres. Ils n'ont pas seulement priué plusieurs de ces prison- » niers, & ceux mesmes qu'ils ont fait executer à mort, des biens & des secours » spirituels, comme sont la Confession, les Prieres, & les Aumosnes, pour les fai- » re subsister, ils ont refusé encore la sepulture aux corps, & mesmes en terre pro- » phane, & les ont exposez à la gueule des Chiens & des Bestes farouches, & à la » proye des Oyseaux carnaciers : Ce qui est dur & inhumain, & qui doit estre condamné comme cruel, inique, & barbare, & principalement dans vn Royaume » tres-Chrestien, & si Catholique, & si pieux, qu'est ou doit estre le nostre. Tou-

Année 1413.

tes & chacune desquelles choses ainsi déraisonnablement perpetrées, se sont commises à l'instigation, par les mauuaises impressions, par la violence, par l'importunité, & par l'entremise de certains seditieux perturbateurs du repos public, mal affectionnez à nosdits Oncle, Fils, Neueux & Cousins, sous de faux exposez, clandestinement, par brigues, & par passion, pour plûtost venir à bout de leur méchant & pernicieux dessein. Or comme nous ne voulons, & comme nous ne pouuons pas mesmes auec iustice, souffrir, que de si horribles crimes, & de si iniurieux reproches, faussement controuuez & supposez, demeurent à la charge & au des-honneur de nos Cousins, & autres susdits; desirant comme nous auons toûjours fait, que la verité des choses paroisse au iour, & que reparation soit faite de tout ce qui par erreur, inaduertance, ou autrement, auroit esté indeuëment fait sous nostre nom, à la charge du deshonneur d'autruy, & principalement de ceux qui sont de nostre Sang & lignée: Comme nous y sommes tenus par raison, nous faisons assauoir par ces presentes, comme estans pleinement informez & acertenez, que nosdits Oncle, Fils, Neueux, & Cousins, comme aussi les Prelats, Barons, Nobles, & autres de leur party, ont toûjours eu vne bonne & fidelle intention pour nostre seruice, & qu'ils nous ont esté veritables parens, vrayment obeïssans & fidelles Subjets, & tels qu'ils deuoient estre enuers nous, & que tout ce qui s'est publié au contraire, a esté damnablement, & subrepticement extorqué contre verité & raison, par l'entremise, mauuaise impression, instigation, importunité, & violence, de certains seditieux & perturbateurs du repos public, & mal-veillans, comme dit est. Pour cette raison, nous auons declaré toutes Lettres & Mandemens publiez contre leur honneur & à leur charge, touchant les choses cy-dessus, & autres en dépendantes, & par ces presentes encore, nous les declarons tortionnaires & de nulle valeur, faites & obtenuës subrepticement, par la relation de personnes mal intentionnées, comme ayant esté de nostre part trompez en cela, & mal aduertis de la verité des affaires, par defaut de sain conseil, & de liberté de pouuoir dire la verité, comme dit est. Et comme nous auons reuoqué & annullé lesdits escrits, mandemens, & autres lettres quelconques, qui chargeroient l'honneur de nos Oncle, Fils, Neueux, Cousins, & autres susdits, & generalement tout ce qui s'en est ensuiuy, & ce par Declaration en nostre Parlement, tenans nostre Lit de Iustice, accompagnez de plusieurs de nostre Sang & lignée, de grand nombre de Prelats, & de personnes Ecclesiastiques, tant du Corps de nostre Fille l'Vniuersité, qu'autres, & de beaucoup de Barons, Cheualiers, & autres notables personnes: par ces presentes, nous les reuoquons, condamnons & annullons absolument; deffendant à tous nos Subjets, sur peine d'encourir nostre indignation, & sur tant qu'ils craignent de nous offenser, qu'à la teneur de la presente asseurance, declaration, reuocation & ordonnance, ils n'ayent à contreuenir en rien, ny rien dire ou faire contre icelle, soit dés à present, ou à l'aduenir, soit de paroles ou autrement. Et si aucuns des susdits mandemens estoient exhibez, gardez, ou produits, en, ou hors iugement, nous ne voulons point que pour le present, ny pour l'auenir, on y adjoûte aucune foy. Au contraire, nous voulons & commandons, qu'ils soient biffez & déchirez la part où ils seront trouuez, mandans par ces presentes, à nos fidelles Conseillers, les Gens de nostre Parlement, au Preuost de Paris, à tous nos Baillys, Preuosts, Seneschaux, & autres Iusticiers, & leurs Lieutenans, que la presente & susdite asseurance, declaration, reuocation, & ordonnance, ils fassent publier en leurs Auditoires, & autres lieux accoûtumez à faire des proclamations, dans leurs détroits, à son de trompe, ou autrement, auec toutes les solemnitez qui s'obseruent és publications notables, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance. Nous voulons aussi tout ce que dessus estre notifié aux Prosnes & Sermons, & annoncé par les Prelats, & Clercs qui preschent le Peuple, lesquels auront à l'aduertir, qu'il a esté deceu, suborné, & tres-mal informé, le temps passé, par les ruses & méchancetez cy-dessus. Nous voulons & ordonnons pareillement, qu'au transcrit & *vidimus* des presentes, faites sous nostre Seel Royal, ou autre authentique, l'on adjoûte mesme foy qu'à l'original;

Année 1413.

en tesmoin dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel à ces presentes Lettres. Donné en nostre Cour de Parlement à Paris, en tenant nostre Lit de Iustice, le cinquiéme iour de Septembre, l'an de nostre Seigneur mil quatre cent treize, & de nostre Regne le trente trois.

La publication de cette Declaration se fit en toutes manieres à Paris, le vnziéme iour d'Octobre ensuiuant, l'on l'afficha aux portes des Eglises, & il s'en fit autant dans toutes les Villes du Royaume, mais particulierement aux Sieges Royaux. On fit aussi par plusieurs iours à Paris & ailleurs, des Processions generales, où l'on chantoit Messe, & l'on y preschoit exprés pour auoir occasion de lire ces Lettres à la fin du Sermon, afin de porter les Peuples à la Paix, & de iustifier la conduite des Princes. Le venerable Conuent de S. Denys en fit faire autant le dix-neufiéme de Nouembre, en l'Eglise de S. Marcel, qui est la plus grande Parroisse de la Ville, où il fut en Procession. Et pour mieux faire voir que cela se faisoit par le conseil & du consentement de l'Vniuersité, elle s'assembla exprés auec tous ses Supposts à S. Mathurin, où tous les venerables Docteurs & Regens approuuerent ce que le Roy auoit ordonné, & ils en firent dresser les Lettres suiuantes, que i'ay eu ordre de leur part d'inserer dans cette Histoire.

» A Tovs ceux qui ces presentes Lettres verront: L'Vniuersité de Paris, Salut, » & de donner gloire à Dieu, & à la verité, que c'est vne œuure sainte d'honorer sur toute chose, & de la prescher auec vne parfaite liberté d'esprit. Nous » lisons du puissant Roy Assuerus, qu'il reuoqua par des Lettres plus douces, d'au- » tres qu'il auoit fait expedier contre le salut du Peuple Iuif, à la persuasion du » perfide Aman, apres auoir esté plus veritablement, & plus iustement informé » par la Reyne Esther. Nous apprenons entr'autres choses par ces Lettres de salut & de grace, que plusieurs abusant de la bonté des Princes, & des honneurs qu'ils » ont receu d'eux, se seruent de leur authorité auec orgueil, & croyent cacher leurs » desseins à la veuë de Dieu qui penetre tout, apres auoir par vne flatteuse mali- » gnité, surpris les oreilles simples & faciles des Souuerains, qui iugeans d'eux » par eux-mesmes, les pensent tout autrement fidelles qu'ils ne sont. Cela se prouue par les Histoires anciennes, mais plûtost il ne se trouue que trop tous les iours » dans les affaires du monde, où la verité est deprauée par les mauuaises sugge- » stions de certains particuliers. Quoy que la comparaison se rencontre assez bien » auec la conjoncture presente de la Paix des Princes & des Prouinces, on ne doit » pourtant pas attribuer à aucune legereté d'esprit ou d'opinion, si nous vous re- » presentons les choses autrement que par cy-deuant. Il faut accorder la qualité & la necessité du temps, auec le bien de la chose publique, & donner son aduis » selon l'estat des affaires. C'est selon cette mesure que nous auons reconnu par la » conference des choses presentes auec ce que nostre Roy Tres-Chrestien, & no- » stre Pere Serenissime, a ordonné, qu'il auoit esté tres-bien conseillé, & cela pa- » roist encore par la teneur de ses Lettres Patentes, du cinquiéme Decembre 1413. verifiées en son Parlement, luy tenant son Lit de Iustice. Ce grand Roy, nostre » Pere tres-illustre, y fait voir clairement, que non seulement il n'auoit pas esté » engagé par de faux rapports, mais qu'il auoit esté contraint auec violence, de » fulminer des Edicts tres-rigoureux, & mortels, & indignes de la consideration » qu'il deuoit auoir pour plusieurs de son Sang. Ce fut ainsi que les Babyloniens forcerent leur Roy de leur liurer Daniel; Car autrement, disoient-ils, nous te » brûlerons toy & ta maison, alleguans faussement, que Daniel auoit prié contre » le salut du Roy, & contre leurs Loix, & qu'il auoit entrepris de ruiner & l'Estat » & la Monarchie. C'est par la mesme raison, que nostre Prince merite plus de » compassion que de blasme, de ce qu'il auouë dans sa Declaration, qu'il ait esté » surpris & seduit, faute de bon conseil, par des calomnies & par de continuelles sollicitations; puisque nous apprenons d'vn grand Roy & d'vn grand Prophete » tout ensemble, c'est Dauid, qu'il exhereda Miphiboseth, fils de Ionathas, sur » la malicieuse accusation de son traistre seruiteur Syba. Mais pour faire voir que » c'est vn mal-heur de tous les temps, & de toutes les Nations, si nous passons aux

exemples du Paganisme, à quoy peut-on plus veritablement attribuer le sac de Troye, qu'aux perfidies de Sinon, que le Poëte nous décrit si bien?

In vtrumque paratus,
Aut versare dolos, aut certæ occumbere morti.

Le mesme Poëte parlant des bruits & de la rumeur, il l'appelle

Monstrum horrendum, ingens. quod multas territat vrbes.

Et c'est ce qui a donné sujet au docte Tragique d'en écrire ainsi.

Turbine magno,
Spes solita, trepidique metus, vrbibus errant.

Le Psalmiste l'exprime bien aussi, quand il dit, *Vidi iniquitatem & contradictionem in ciuitate*, à cause dequoy il s'adresse à Dieu, *precipe Domine, & diuide linguas eorum.* Nous lisons, & nous voyons dans les bons Liures vn nombre infiny de tels témoignages; mais cét exemple de nostre Roy a cela de particulier, que tout le monde est témoin des terribles menaces, & des insultes épouuentables, qu'on a faits, non pas à ses Subjets, mais à ses propres parens, qu'on n'a pas seulement mal traité de paroles, mais par des voyes de fait, c'est à dire par les chaisnes & par les gehennes, par les prisons, par les supplices, & par la mort; parmy lesquels ce Prince n'auoit plus de liberté d'esprit, ny de conseil. Nous y pouuons encore adjoûter les promesses, les presens, les Charges, les employs, & les autres interests qui touchent les sens, qui irritent les passions, & qui aueuglent la raison, comme dit Boëce.

Nebula mens est, vinctaque frenis,
Hæc vbi regnant.

Il n'en faut pas moins excuser, & mesmes déplorer le mal-heur de plusieurs gens de bien, qui aimoient la verité & qui la connoissoient, & qui neantmoins ont esté contraints dans le trouble de cette horrible tempeste, de s'abandonner & d'obeïr à toutes sortes d'agitations, les vns en fuyant & en choisissant des moyens de seureté dans vn exil volontaire, les autres cherchans leur salut dans des lieux cachez, ou dans les Temples. Ceux qui restoient & qui se pouuoient fier à leur prudence, mettoient le doigt à la bouche, de crainte que la verité qu'ils auroient preschée auec peril, ne fust foulée aux pieds ou mise en pieces, & comme violée auec vn scandale public, & ils suiuoient en cela le precepte de IESVS-CHRIST, *Nolite sanctum dare canibus, neque proyciatis margaritas ante porcos.* Il est arriué de là, selon la condition d'vn temps si miserable, que tous ces esprits de reuolte, ces ennemis de toute Paix, ces vendeurs d'affronts, & ces gens qu'on tenoit à gage pour inuenter, & pour faire courre toute sorte de faux bruits, qui trouuoient dans le trouble de la guerre dequoy se vanger de la misere qu'ils meritoient dans vn temps de Paix, & ausquels la diuision ouuroit le chemin à vne tyrannie toute absoluë, se sont iettez sur la chose publique, sans loy, & sans ordre, & qu'ils ont fait vne mal-heureuse confusion de toutes sortes de voyes, iustes & iniustes, pour preualoir par leurs dangereuses calomnies, par leurs libelles diffamatoires, & par les faussetez, dont ils ont attaqué la reputation des innocens. Ils ont mis au pillage les plus riches maisons, par leurs rebellions contre les Nobles, par la fureur implacable qu'ils ont inspiré, & enfin par la dangereuse & funeste liberté qu'ils ont prise, de tout tenter & de tout entreprendre; personne n'osant les contredire, ny s'opposer à leur violence, pour faire de son courage vne muraille à la maison de Hierusalem, contre vn si horrible débordement. Il s'est enfin ensuiuy de cette funeste impunité, qu'ils ont eu l'insolence de faire publier des Lettres, sous le nom du Roy, ou d'autres Princes, & ils en ont pareillement extorqué de nostre Vniuersité mesmes, dont plusieurs de dedans & dehors ce Royaume auroient pû estre abusez, qui par ce moyen se seroient fouruoyez du droit chemin de la verité, & de la conduite de leur bonne vie; tant au sujet des excommunications, comme l'explique le Roy nostredit Seigneur, qu'autrement: & cela est mesmes arriué à beaucoup de nostre Corps, dont nous auons d'autant plus de regret, quand nous pensons à la malice de ces esprits pernicieux. Mais à present qu'il a plû à Dieu de nous don-

Année 1413.

ner vn iour plus serein, à present que le leuer de l'Aurore de la verité, a chassé les tenebres & mis en fuitte ces perturbateurs du repos public, à present que » nous respirons vn air plus libre : nous sommes obligez de donner pour vn aois sa- » lutaire, que personne ne s'émeuue plus si facilement à l'aduenir contre la verité » de la vie, de la Iustice, & de la discipline, & qu'on ne tire aucune consequence » ny de ces Lettres, comme enuoyées de nostre part, ny des Predications ou pu- » blications, si par auanture aucunes auoient esté faites ou se faisoient à l'aduenir, » au preiudice de la Declaration que nostre Roy & nostre Pere Tres-Chrestien a » ordonné estre publiée recemment en la maniere la plus solemnelle. Le contenu » de laquelle Declaration, nous embrassons fauorablement, & auec toute la ioye » que doiuent auoir de bons François, que des cas si énormes & si incroyables se » soient iustifiez auoir esté si éloignez & si peu croyables, en des personnes de la » Maison, & du Sang de nos Roys. Nous approuuons tout ledit contenu entant » qu'à nous est, & souhaitons auec passion, que tout le Public en soit informé, com- » me d'vne chose tres-prouuée par sa propre verité, & qui merite que tout le mon- » de s'en réjoüisse; En témoin dequoy, nous auons fait apposer nostre grand Sceau » aux presentes Lettres. Donné à Paris en nostre Assemblée generale, faite so- » lemnellement à S. Mathurin, l'an de nostre Seigneur mil quatre cent treize, le » premier iour du mois de Decembre.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Mariage de Louys de Bauiere, frere de la Reyne, auec Catherine d'Alençon.

II. Sigismond de Luxembourg, éleu Empereur, enuoye ses Ambassadeurs en France, donner aduis au Roy qu'il auoit moyenné l'Assemblée d'vn Concile à Constance, pour deliberer du Pape qu'on deuroit reconnoistre.

III. Le Roy accepte la proposition, pourueu que le Pape Iean y consente, & témoigne le reconnoistre pour legitime Pape.

IV. Entretien de l'Autheur auec ces Ambassadeurs.

PVisque i'ay remarqué cy-deuant, que la prison de Messire Louys de Bauieres, frere de la Reyne, auoit arresté l'accomplissement de son mariage auec la Comtesse *de Mortain*, vefve de Messire *Pierre de Nauarre*; j'ay creu estre obligé de le remettre en possession de cette Princesse son épouse, & de parler de la magnificence de ses Nopces, qui furent la premiere feste de la Paix. La Reyne sa sœur disposa toutes choses, afin qu'elles se fissent en l'Hostel Royal de S. Pol, auec toute sorte d'honneurs & de ceremonies, le premier iour d'Octobre, & elle fit vn festin tout Royal, qui fut honoré de la presence du Roy, des Ducs *de Guyenne & d'Orleans*, & de tous les autres Ducs & Comtes du Sang de France. Il n'y eut que le Comte *d'Alençon*, frere de la Mariée, qui ne s'y trouua point, à cause, disoit-on, qu'ils estoient en differend pour leurs partages. Ce n'estoit point la coûtume iusques alors de tant fester les secondes nopces, que de faire des Tournois au mariage des vefves, mais il s'en fit vn le lendemain, où le Marié soûtint contre les Cheualiers & les Escuyers de la Cour. Ces Ioûtes durerent trois iours, & ie laisse aux Dames qui y assisterent, à iuger de ceux qui rompirent auec plus de valeur & d'adresse, aussi bien qu'aux Herauts, ausquels il appartient de chanter la proüesse, de loüer ceux qui s'y sont portez plus vaillamment, & de donner les applaudissemens de ces sortes de ieux.

Le neufiéme du mesme mois, le Roy donna belle Audience aux Ambassadeurs de son Cousin le Roy de Hongrie, nouuellement éleu Empereur, qui luy dirent

Digitized by Google

de sa part, qu'il auoit iugé expedient, par le conseil, & du consentement des Grands, tant Ecclesiastiques que Seculiers, de son obeïssance, qu'on tint au plûtost vn Concile general, pour y déterminer lequel des trois Contendans au Pontificat, on deuroit reconnoistre pour legitime Pontife, & duquel il auroit à receuoir la benediction Imperiale. Ils adjoûterent, que par concert pris auec le Pape Iean, il l'auoit assigné au prochain iour de Toussaints pour tout delay, & qu'il estoit indiqué en la Ville Imperiale de Constance; où il prioit le Roy de vouloir enuoyer quelques-vns de ses Prelats, & du Clergé de son Royaume, dont la prudence put aider à conduire à vne heureuse fin, vne affaire si agreable à Dieu. En suitte de cela, & apres les complimens ordinaires, ils supplierent le Roy d'approuuer cette bonne resolution, & voicy la réponse qui leur fut faite de la part de sa Majesté.

« Tout le monde sçait que le Serenissime Roy, icy present, a trauaillé de tou- « tes ses forces à l'extirpation du Schisme detestable, qui auoit banny & chassé « dans vn profond exil, la Paix de l'Eglise, toûjours si chere à nos Princes, & qu'il « n'a rien oublié pour la faire retourner en son lit, qui est l'Eglise, comme en sa « terre natale, & à son centre. C'est vne verité si publique & si manifeste, que « nous ne croyons pas que vostre prudence ignore, que depuis trente années en- « tieres, il a sans cesse enuoyé auec beaucoup de peine & de dépenses, des Am- « bassades celebres par toute la Chrestienté, pour auoir le merite & la ioye de « voir en son temps éclatter le visage serein de cette bien-heureuse vnion. En « effet, il croyoit estre venu au comble de son souhait, & il se flattoit auec raison « d'auoir atteint vn bien si desiré, quand les deux Contendans iurerent de renon- « cer librement à leur droit, soit iuste ou pretendu tel, & quand ils promirent de « s'aboucher ensemble à cette fin. Mais quand il les reconnut si aueuglez de l'am- « bition de dominer, & qu'il s'apperceut des fuites qu'ils cherchoient, & des diffi- « cultez interminables qu'ils faisoient naistre comme de concert entr'eux, tou- « chant le lieu de l'entreueuë, & que ces disputes n'alloient qu'à perdre le temps « en vain, il se resolut de n'obeïr ny à l'vn ny à l'autre, & pria les Roys & les Prin- « ces de prendre ce party pour arrester la durée de cette pernicieuse diuision. L'af- « faire touchoit principalement les Cardinaux, & dépendoit du iugement des « deux Colleges; c'est pourquoy poussez, comme l'on croit, d'vne inspiration « diuine, ils s'assemblerent ensemble, & conuierent par Lettres les plus conside- « rables Prelats, & les plus illustres personnes du Clergé, d'Italie, de France, « d'Angleterre, & des autres Nations, de se rendre au Concile general par eux « assigné à Pise; où ils supplierent pareillement les deux Competiteurs de se vou- « loir trouuer, pour accomplir ce qu'ils auoient promis & protesté par serment. « Neantmoins ils demeurerent en leur endurcissement d'esprit, & comme c'estoit « témoigner qu'ils ne faisoient aucun estat de leurs auis salutaires, par le conseil « & du consentement vnanime de tous les Ecclesiastiques là presens, & qui ont en « cela suiuy l'ordre du droit, ils les declarerent contumax & indignes de la dignité « Apostolique, & passant outre, ils éleurent pour souuerain Pontife, par le suf- « frage vniuersel de l'Eglise assemblée, M. Pierre de Candie, d'immortelle me- « moire, Cardinal de Constantinople; lequel prit le nom d'Alexandre. Ainsi donc, « Reuerends Seigneurs, le Roy nostre tres-redouté Seigneur, ratifia & agréa ce « que l'Eglise, comme dit est, assemblée en nombre suffisant, auoit decerné, & « par vn concours mutuel d'estime & d'affection auec les autres Roys & Princes « Chrestiens, il reconnut ledit Seigneur Alexandre pour veritable & pour certain « Vicaire de Iesus-Christ: & celuy-cy ayant eu vn legitime successeur, en « la personne du Pape Iean, il luy a iusques à present pareillement obey, comme « à celuy qui auoit esté canoniquement éleué au Throsne Apostolique, & comme « à l'vnique Pasteur de l'Eglise vniuerselle, & son intention est de continuer à luy « obeïr, tant qu'il ne refusera pas de ceder son droit. Toutefois comme sa Majesté « iuge fauorablement des desseins & des desirs de son bien-aimé Cousin, auquel « elle se recommande tres-affectueusement, elle ne veut point en empescher au- « cun de ses Subjets, s'ils y veulent aller volontairement. Comme ce grand Prince

Année 1413.

desire que son Royaume prospere sous son Gouuernement, il a la mesme affe-ction pour l'Eglise vniuerselle, & la croyant heureusement rétablie sous la con-» duite de ce Pontife, elle souhaiteroit si fort qu'elle demeurast ainsi dans la ioüis-» sance d'vne douce & heureuse Paix, qu'elle ne refuseroit pas d'exposer sa propre » personne pour sa protection.

Les deux Ambassadeurs estant venus en deuotion à nostre Eglise de S. Denys, ie pris l'occasion de m'enquerir d'eux si c'estoit le seul sujet de leur deputation, & ils me firent cette réponse. Nous nous en retournons vers nostre Maistre, & luy portons de grandes recommendations de la part du Roy de France; & ce ne sera pas sans nous loüer de sa magnificence, & sans publier par tout qu'il nous a fait de tres-riches presens, prenant congé de luy. Ils me dirent encore familiere-rement, que leur Prince auoit enuoyé d'autres Ambassades solemnelles, à tous les Roys de la Chrestienté, pour le mesme sujet du Concile; & que comme on ne pouuoit rien faire sans le consentemeut des trois pretendans au Pontificat, qu'il les auoit exhorté, par Lettres & par Ambassadeurs, d'y venir en personne, ou d'y enuoyer de leur part, auec plein pouuoir d'accorder ce qui y seroit reso-lu pour la Paix de l'Eglise.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. Le Roy depute au Duc de Bourgogne, pour répondre à sa derniere Ambassade.

II. Réponse du Duc, qui se plaint de plusieurs entreprises contre luy & les siens au prejudice de la Paix.

III. Il écrit à l'Vniuersité & à la Ville, qui ne firent aucun cas de ses Lettres.

IV. Ses Creatures destituées, & Clignet de Brebant rétably en l'Admirauté au lieu du Sire de Dampierre.

LE Roy voulant accomplir ce qu'il auoit n'agueres promis au Duc de Bourgogne, il fit choix pour luy porter sa réponse, de l'Euesque *d'Eureux*, du Sire *de Dampierre* Admiral de France, & de Maistre *Iean de Monstrueil* son Secretaire, qu'il luy depécha vers la fin de ce mois. Cette negotiation fut si secrette que ie n'en puis dire rien de certain, mais ie croy qu'on en peut iuger par la Lettre qu'il en récriuit au Roy, dont i'ay extrait ce qui suit apres les recommandations & les saluts accoûtumés.

» Ie croy que vous vous souuiendrez bien, SIRE, comme par vostre ordre & » de mon tres redouté Seigneur M. le Duc de Guyenne, vostre fils & le mien, par le conseil de plusieurs de vostre Sang, & à l'humble requeste de vostre Fille » l'Vniuersité de Paris, du Clergé, du Preuost des Marchands, des Escheuins, & » generalement de tous les gens de bien de ladite Ville, il fut n'agueres fait & iu-» ré vn Traité pour rétablir la Paix, l'amour & l'vnion entre ceux du Sang Royal. » Ce Traité fut iugé necessaire pour le bien qui en pouuoit reuenir à tout le » Royaume, dont l'estat miserable auoit besoin d'vn rétablissement, dans la voye de desolation où il estoit, si Dieu par sa misericorde ne vous auoit inspiré de le » ratifier: & par luy vostre Peuple, & vos Sujets, peuuent ioüir paisiblement de » leurs biens & d'vn repos asseuré, comme remonstra fort aduantageusement vn » fameux Orateur, Conseiller de mon tres redouté Seigneur & Cousin le Roy de » Sicile. Ie iuray en presence de plusieurs personnes, de garder cét accord fer-mement & inuiolablement, & dans la passion que i'en auois, craignant que mon » dernier départ de la Cour, peut-estre vn peu trop pressé, ne donnât sujet à quel-» qu'vn de croire que i'eus quelque intention au contraire, ie vous en écriuis, &

en suitte

en suite ie deputay vers vostre Majesté, pour le confirmer, & pour le ratifier de nouueau. Au prejudice neantmoins d'vne Paix si solemnelle, quelques mauuais esprits qui ne se plaisent qu'à la nouueauté, n'ont pas laissé de faire beaucoup de choses contre vostre Ordonnance, où i'ay beaucoup d'interest, en ce qu'elles touchent mon honneur & la seureté des miens, lesquelles ie n'attribuë à aucune mauuaise intention, ny de vostre part, mon tres redouté Seigneur, ny de celle de Mons. le Duc de Guyenne, & de ceux de vostre Sang & de vostre Conseil, ie ne m'en prens qu'à l'instigation maligne, & aux suggestions importunes, de quelques particuliers, qui ne cessent de chercher les moyens, & qui tentent toutes sortes de voyes obliques & cachées, pour noircir mon honneur à iamais; dont ie prie toutefois nostre Seigneur qu'il les rameine au bon chemin. Toutes ces entreprises que ie rapporteray en peu de mots à vostre Majeste, sont toutes notoires, & elles ont commencé dés l'execution de la Paix, par plusieurs cheuauchées en armes, qui se sont faites en vostre Ville de Paris, autour de mon Hostel, & des maisons de mes voisins, & de mes domestiques, qui m'ont fait connoistre qu'on m'eut arresté par violence, si ie n'eusse preuenu ce dessein par ma retraitte inopinée; ce qui n'est pas vn signe de Paix, d'amour, & d'vnion. Vostre Majesté remarquera encore, s'il luy plaist, qu'on a pris & emprisonné par leur conseil, plusieurs personnes qui de tout temps vous auoient fidellement seruy & moy aussi, lesquelles on a contraint de se racheter à grosse rançon, & de sortir de Paris. Enfin, l'on a sans distinction, destitué de leurs honneurs & de leurs Offices, tous ceux qui sembloient m'estre affectionnez, & ceux mesmes qui estoient paruenus à leurs Charges par élection: & ie sçay qu'on ne les a accusez, sinon d'estre trop Bourguignons, & c'est vne maniere de reproche qui m'est injurieuse. Ie croy encore, Sire, auoir grand sujet de me plaindre qu'on continuë ce mauuais traittement, & si l'on objecte que i'en ay fait de mesme quand i'estois employé à vostre seruice, quand cela seroit veritable, c'est assez pour m'en iustifier, qu'il n'y eut point encore de Traité iuré. Ainsi, il est plus clair que le iour, attendu les termes de vostre Ordonnance, fondez sur cette Paix, que c'est vn pur témoignage de vengeance & de diuision, & qu'il vaudroit mieux, pour garder l'vnion, pouruoir par bon conseil aux Offices de vostre Couronne & de vostre Maison, sans auoir plus d'égard aux personnes qu'au seruice de vostre Majesté. C'a esté vn crime digne de chastiment en vostre Cour, en celle de la Reyne ma tres-honorée Dame, & de Monseigneur le Duc de Guyenne, & auprez de ceux de vostre Sang, de dire seulement vn mot en ma faueur, depuis la confirmation du Traité, &, sauf vostre honneur, on a fait des discours & des Sermons en public au desauantage de ma reputation, auec des applications & des adjustemens de paraboles, qui ont esté bien entendus par des gens de Lettres. Cela est directement contre le serment d'entretenir la Paix, & c'est proprement fomenter vne dissension au prejudice de vostre Royaume, que ie prie Dieu de vouloir détourner. On a enuoyé des Lettres de toutes parts, dedans & dehors vostre Royaume, qui vous font grand tort, aussi bien qu'à plusieurs de vos proches, à l'Vniuersité vostre Fille, & à la Ville de Paris, & si quelqu'vn veut dire que cela s'est fait pour reparer l'honneur de ceux qui estoient nommez en quelques autres Lettres, ils les deuoient moins inserer auec celles qui ont esté recemment dressées, & ainsi ils eussent suiuy les termes de vostre Ordonnance. I'ay appris aussi que quelques-vns m'imputent, que contreuenant à vos ordres, i'entretiens des Gendarmes à la foule de vos Sujets, mais vostre Majesté se peut ressouuenir si c'est par son ordre, que M. de Berry mon Oncle, & moy, auons tenu sur pied mil hommes, pour opposer au dessein de quelques Compagnies, qui au mépris de vostre obeïssance, vouloient venir contre vostre Ville de Paris. Apres le Traité paracheué, ie les ay licentiez, ie n'en ay plus retenu aucun auprez de moy, & si quelques-vns y sont restez, ç'a esté de leur propre volonté, & peut-estre pour resister à d'autres Compagnies, que quelques-vns tiennent contre vostre Ordonnance, entre les riuieres de Seine, de Loire & d'Yonne, & ce sans doute à la perte, & à la ruïne des Nobles, des Ignobles, & des Eglises de vostre

Année 1413.

Année 1413.

Royaume. Quant à ce qu'ils disent que ie leue des trouppes, ce n'est certainement point mon intention, & ie n'en ay point d'autre, que d'obeïr fidellement à tout ce qu'il vous plaira d'ordonner. Ie sçay aussi que quelques calomniateurs » soufflent aux oreilles de quelques-vns, que i'auois enuoyé des assassins à Paris » pour les faire perir, cela est faux, sauf vostre respect, ie n'ay iamais pensé à vne si méchante action. Ie souffre encore auec beaucoup d'impatience, Sire, que » nonobstant cela, l'on ait en dépit de moy banny & proscrit quantité de particu- » liers, qui, comme eux-mesmes m'ont asseuré, n'en ont donné aucun sujet par » leur conduite, & ils s'offrent de le prouuer s'il y auoit seureté pour eux, & si » l'on les vouloit receuoir à se deffendre en Iustice. Ie ne dis pas cela pour empé- » cher la punition de ceux d'entr'eux, qui auroient forfait contre la Reyne, ou contre M. le Duc de Guyenne. Auec tout cela l'on a seellé dans les maisons de » plusieurs qui vous ont seruy & moy aussi, tant vers les Halles, que deuers mon » Hostel d'Artois, sur ce qu'on asseuroit faussement qu'il s'y trouueroit de mes » Lettres, que i'aurois enuoyé à dessein d'émouuoir le Peuple, & de faire vne se- » dition, & en effect on a déja interrogé sur cela vn grand nombre de femmes en vostre Chastelet. C'est vne fausseté dont les Autheurs ne se iustifieront iamais » ny deuant Dieu ny deuant les hommes, ie ne pensay de ma vie à rien faire con- » tre vostre Ordonnance, & vostre Majesté ne doit pas croire, que ceux dont i'ay » parlé, ny les autres qui demeurent à Paris, voulussent remuer pour mes inte- » rests contre le respect, & contre le seruice qu'ils vous doiuent. Quand ils le vou- » droient faire, Dieu me fasse plûtost mourir, que de voir arriuer ce malheur, & d'y auoir la moindre part. Ils m'accusent encore d'auoir traité du mariage de ma » fille auec le fils du Roy d'Angleterre, ils adjoûtent que ie leur deuois liurer les » Chasteaux du Crotoy, de Cherbourg, & de Caën ; mais vous me permettrez, » Sire, de dire qu'ils en ont menty, sauf le respect que ie dois à vostre Majesté. » Ie n'en eus iamais la pensée, ny l'enuie, & pleust à Dieu que tous les autres fus- sent aussi fermes & aussi constans pour la conseruation de vostre Royaume & de » vos enfans, que ie l'ay toûjours esté, & que i'espere de l'estre eternellement. » C'est à moy de me plaindre de plusieurs attentats que des méchans ont tasché de » me procurer, que ie declareray en temps & lieu, & qui bien loing de contribuer » à l'entretien de la Paix, n'ont autre dessein que de fomenter les diuisions, & de r'allumer vne guerre mortelle. Ils cherchent pour cela tous les moyens » possibles de m'éloigner de vos bonnes graces & de l'amitié de M. le Duc de » Guyenne, quoy que ie n'aye iamais rien tant souhaité que vostre gloire & le bien » de vostre seruice. Ie ne dis pas cela, Sire, pour auoir aucun pretexte, ny d'al- » ler contre vostre Ordonnance, ny d'enfraindre le Traité, mais seulement pour vous donner aduis du danger où il est d'estre violé, afin que vous y mettiez or- » dre de vostre grace, pour le rétablissement de cét Estat, qui a tant paty par cy- » deuant, qu'il n'y a personne si dure qui ne doiue des larmes au ressouuenir des » maux qu'il a soufferts. Ie vous suplie donc, mon tres redouté Seigneur, auec » tout ce qui m'est possible d'humilité, & de tout mon cœur, de pouruoir de telle » sorte à ces inconueniens, que ceux qui sont offensez ne soient point obligez d'en garder aucun ressentiment, & que l'Accord qui a esté iuré soit obserué, afin que » les Peuples puissent reposer dans la douceur de la Paix qu'ils desirent ; pour le » bien & pour l'execution de laquelle ie suis tout prest d'exposer ma personne & » tous mes biens, & d'employer tous mes amis & tous mes Alliez. Le grand Dieu » vous conserue, vous & tous vos fidelles Sujets. Escrit en nostre Ville de Gand, le seiziéme de Nouembre. »

Il trouua à propos d'écrire pareillement à l'Vniuersité de Paris, aux Bourgeois, & au Conseil du Roy, pour leur donner aduis de ces Lettres, & de les prier tous en particulier & en general, de s'entremettre pour luy en faire obtenir la satisfaction qu'il en deuoit esperer, afin qu'il continuât toûjours de leur estre affectionné, & de les seruir en toutes choses. Au reste, adjoûtoit-il, gar- » dez vous bien de rien croire des faux bruits que font courir quelques mauuaises » langues, qui publient malicieusement que i'ay conceu vne haine irreconciliable

Digitized by Google

de ce qui s'est dit & fait contre moy à Paris, & ne doutez nullement que ie ne sois vostre amy, & toûjours prest à vous faire seruice, tant que vous demeurerez en la grace du Roy mon Seigneur, de M. le Duc de Guyenne & de la Reyne, comme doiuent souhaitter de bons & fidelles Subjets. Tout cela passa pour artifice & pour pure dissimulation, & l'on fit si peu de compte de ces Lettres, que pas vn de ceux à qui elles s'adressoient ne dit vn mot en sa faueur, pour détourner les Princes de le pousser auec plus d'aigreur que deuant. On s'en soucia si peu, que pour l'irriter encore dauantage, apres auoir destitué tous ceux qu'il auoit éleuez aux Charges, on osta au Sire *de Dampierre* son vassal, l'Admirauté où il auoit esté promeu par élection, & l'on rétablit en sa place Messire *Clignet de Brebant*, qui en auoit esté priué pendant les troubles comme Creature du Duc d'Orleans.

Année 1413.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

I. Le Duc de Bourbon, General d'Armée en Guyenne, contre les Anglois,

II. Assiege la Ville de Soubize, & donne des preuues de sa fidelité & de sa valeur.

III. Attaque vigoureuse des François.

IV. La Place emportée au premier assaut, & ruinée.

V. Réjoüissance faite à Paris en suitte de cette Conqueste, Benoist Gencien, Religieux de S. Denys, estimé Autheur de cette Histoire, fait le Panegyrique du Duc à la Procession generale de S. Germain de l'Auxerrois.

VI. Tréues d'vn an auec les Anglois, pourparlé du Mariage de leur Roy auec Catherine de France.

VII. Charles de France, Comte de Ponthieu, dernier fils du Roy, fiancé auec Marie d'Anjou.

PVisque i'ay remarqué cy-deuant, que le noble Duc *de Bourbon* auoit accepté la conduite de l'Armée du Roy en Guyenne, pour le recouurement des Places que les Anglois auoient occupées l'année derniere, ie parleray icy de ses exploits, qui luy acquirent d'abord les cœurs de tous les Nobles de cette Prouince. Ils obeïrent volontiers au mandement qu'il leur enuoya de la part du Roy, de le venir seruir sous luy, de leur bras, & de leur conseil, mais quoy qu'ils ne fussent pas d'auis qu'il entrast si-tost en action auec les Ennemis, tant à cause de leur force & de leur puissance, que parce qu'ils estoient répandus dans les Places, & que l'Hyuer approchoit, & quoy qu'ils luy conseillassent d'attendre le retour de la Campagne, la loüable impatience qu'il eut de se signaler, luy fit chercher par ses épies quelque occasion d'éuiter vne oisiueté qu'il estimoit iniurieuse à sa valeur. C'est pourquoy il ne negligea pas l'aduis qui luy fut donné, que les soldats de la Garnison de la Ville maritime de Soubize estoient allez à Bordeaux, pour toucher l'argent de leurs monstres, & qu'ils n'auoient laissé en la Place que leurs hommes d'armes, qui couroient continuellement iusques au fameux Port de la Rochelle, où ils interrompoient le commerce ordinaire de toutes sortes de marchandises estrangeres. Il resolut d'éprouuer ses forces & sa fortune contre cette Ville; & quoy qu'il n'ignorast pas les difficultez qu'il auroit à soûtenir pour forcer vne Place fort peuplée, & qui d'ailleurs estoit fortifiée d'vn double fossé, & deffenduë d'vne bonne muraille, la valeur qui se plaist dans les grandes

Année 1413.

entreprises, ne luy permit pas de perdre cette occasion. Il alla pour cela de Nyort à Xaintes, où il fit l'assemblée de ses gens, qui estoient en quartier dans les enuirons, & aussi-tost il dépescha à la Rochelle, Messire *Guastonnet*, & Messire *Guichard de Villars*, Cheualiers de grande conduite, pour preparer & pour faire venir en diligence des échelles & des machines propres à faire Siege. Ses troupes estoient composées de treize cens hommes d'armes, & de six cens Arbalestriers & Archers, qu'il separa en trois Corps; dont le premier fut donné à conduire à son *Bastard*, à son Maréchal nommé *la Fayette*, Senéchal de Poictou, & à Messire *Guillaume d'Arlande*, personnages de grande reputation dans les armes, qui commanderent trois cens hommes & autant d'Archers. Messire Iean Bonet mena le troisiéme, composé de sept cent combattans, & en cét ordre il passa sur Pont la riuiere prochaine, & détacha premierement son Auantgarde, qui arriua deuant la Place, le Lundy vingt-vniéme iour de Nouembre.

Le lendemain, luy & le Comte *de la Marche*, furent reconnoistre la Place, il fit le tour des murailles, & donna ordre pour la disposition des batteries, apres l'arriuée des engins qu'on luy auoit amenez par mer. Il est bon de remarquer icy que les Ennemis croyans luy faire changer de dessein, le firent prier de se ressouuenir, qu'ils auoient l'année precedente fait la guerre auec luy, & qu'ils auoient seruy fidellement dans son party; mais leur ayant témoigné que rien n'estoit capable d'ébranler l'obeïssance qu'il deuoit aux ordres du Roy, ils prirent resolution de se bien deffendre, & commencerent par vne sortie vigoureuse & hardie sur son Auantgarde, auec des cris & des clameurs épouuentables. Assez souuent les plus grands courages chancelent en de pareilles surprises, mais ceux-cy ne furent point étonnez, ils les soûtinrent brauement, le combat fut chaud & sanglant, plusieurs des Assaillans, & mesmes des plus nobles, demeurerent sur la Place, & beaucoup des François furent fort blessez: mais ayans receu secours de leurs compagnons, qui y accoururent de leurs quartiers, ils les repousserent si viuement, qu'ils emporterent deux Forts de bois qui deffendoient deux portes de la Ville. Ils gagnerent de mesme vn Pont-leuis, qu'ils abbaisserent de force, & plusieurs s'estant iettez par là dans les fossez, s'allerent attacher aux murailles; mais comme ils n'auoient pas des Arbalestriers en nombre suffisant pour s'en rendre maistres, le Duc fit sonner la retraite, remit l'attaque au lendemain, & donna ordre à faire preparer les échelles & les pics auant le poinct du iour.

L'assaut ne fut pourtant sonné que sur le midy, & l'Etendard estant déployé, le Duc menant ses gens proche de la Ville, partagea les quartiers aux Chefs, qu'il exhorta de bien faire dans cette occasion d'honneur. Il n'eut pas plûtost finy, que les Cheualiers & les Escuyers, animez comme des Lions affamez à la veuë de leur proye, s'enuolerent comme des foudres dans les fossez, & malgré l'Artillerie de la Ville, & la resistance des Assiegez, au milieu des pierres, des fléches, & des traits tirez de part & d'autre, ils planterent cinq échelles pour en venir aux coups de main. Cependant d'autres auec des pics & des hoyaux, cherchoient à miner ou sapper la muraille, & le combat fut asprement opiniâtré six grandes heures, auec perte de plusieurs hommes tuez ou blessez à mort, & l'aduantage fut long temps disputé, mais comme le recit en seroit trop long pour vn abregé d'Histoire, ie me contenteray de dire, que i'ay appris de beaucoup de ceux qui eurent part à cette action, qu'ils ne firent iamais si bien, & qu'ils n'eurent iamais tant d'affaires. Chacun s'y signala, & enfin les Assiegez perdirent le cœur auec l'esperance, & comme ceux qui combattoient sous la Banniere du Duc, auoient fait la premiere attaque, ils furent aussi les premiers dans la Ville, où le pillage fit bien-tost arriuer le reste des troupes.

Le Duc de Bourbon l'abandonna en proye, & exposa les Habitans à la rançon & à la discretion du soldat, pour auoir fauorisé le party Anglois; mais il fit faire deffense par cry public, à peine de la vie, de violer les Eglises, & d'en oster ny les Reliques, ny les Ioyaux, ou les Ornemens; & afin que la Ville ne pût plus seruir de retraite aux Ennemis, il fit combler les fossez & razer les murailles. Il

Digitized by Google

dépescha en Cour deux Cheualiers illustres, pour apporter la nouuelle de cette Conqueste, qui fut receuë auec tant de ioye de la part des Parisiens & du Clergé, qu'il y eut Procession generale à S Germain de l'Auxerrois pour en rendre graces à Dieu. L'on y chanta la Messe en grande ceremonie, & il y eut Sermon d'vn celebre Docteur en Theologie, Maistre *Benoist Gencien*, Religieux de saint Denys, qui exalta fort la Paix du Royaume, dont cette victoire estoit le premier fruict, & il s'acquitta de mesme de l'occasion de loüer la valeur du Duc, & la fidelité qu'il auoit témoignée pour l'accomplissement de ce qu'il auoit promis au Roy, depuis qu'il s'estoit remis en son deuoir, & qu'il estoit rentré en son seruice. Année 1413.

Enuiron la fin de ce mois, le Duc d'Yorck, que les Princes du Sang auoient iusques alors retenu à la Cour, s'en retourna en Angleterre, apres auoir pris congé du Roy, qui de sa part fut conseillé de deputer aussi peu apres, Messire *Charles d'Albret*, Connestable de France, l'Archeuesque *de Bourges*, & Maistre *Gontier Col* son Secretaire, pour traiter de Paix, ou du moins d'vne longue Tréue auec les Anglois. Ce Duc s'estoit chargé de moyenner de bon cœur cét accommodement, & mesme de negotier le mariage de Madame Catherine de France, comme de la plus belle Princesse du Royaume, auec le Roy d'Angleterre, & nos Ambassadeurs reuenans sur la fin du mois de Feurier, auec vne Tréue de la Feste de la Purification en vn an, ils amenerent auec eux le Sire *de Mortemer* grand Seigneur Anglois, & vn celebre Docteur. Ceux-cy deuant faire les premieres ouuertures de ce pourparlé de Mariage auec le Roy, la Reyne, le Duc de Guyenne, ses Oncles, & ses Cousins, on resolut de les bien receuoir, & l'on enuoya au deuant d'eux iusques à S. Denys, *le Connestable*, le Comte *de Vertus*, & le Comte *de Vendosme*, qui les amenerent à Paris le troisiéme iour de Mars, en grande ceremonie.

Encore que le Roy fût retombé en sa maladie, l'on ne laissa pas de faire le dix-huitiéme de Decembre, au Chasteau du Louure, les Fiançailles de *Charles de France*, Comte de Ponthieu, son dernier fils, auec la fille du Roy de Sicile sa Cousine, qui estoit encore ieune enfant. La ceremonie s'en fit en presence de la Reyne, de Louys Roy *de Sicile*, des Ducs *de Guyenne*, & *d'Orleans*, & des Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, & *d'Armaignac*.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne écrit ouuertement à la Ville de Paris, & aux autres Villes du Royaume, pour les obliger à prendre son party, sous pretexte du seruice du Roy & du Duc de Guyenne, duquel il disoit auoir des Lettres pour le venir deliurer.*

II. *Grande épouuante à Paris des nouuelles de sa marche.*

III. *Le Chancelier se plaint en plein Conseil, de la mauuaise conduite du Duc de Guyenne, & des mauuais conseils de ses gens,*

IV. *Dont quelques-vns sont chassez, le Sire de Croy arresté, & quelques autres s'absentent d'eux mesmes.*

V. *Le Roy mande au Duc, de ne point approcher de Paris, sur peine de crime de leze-Majesté.*

VI. *La Reyne & le Duc de Guyenne écriuent aux Villes contre*

l'entreprise du Duc, & contre les faux bruits qu'il publioit,
VII. Et assemblent des forces contre luy.
VIII. L'Autheur doute de l'intelligence du Duc de Guyenne,
IX. Qui neantmoins donna tous les ordres necessaires pour la seureté de la Ville, prenant publiquement le serment des Grands, & des Bourgeois.

Année 1413.

SVr la fin du mois de Decembre, le Duc de Bourgogne écriuit diuerses Lettres aux Bourgeois de Paris & à plusieurs Villes du Royaume, & pour ne me point engager à les rapporter en leur entier, ie remarqueray seulement, qu'il leur mandoit, que son intention auoit toûjours esté de garder inuiolablement le Traité de Paix iuré à Chartres, à Auxerre & à Pontoise, mais qu'on n'auoit cessé depuis sa sortie de la Cour, de dépoüiller de tous leurs biens & de mal-traiter insupportablement plusieurs de ses seruiteurs, & qu'il ne souffroit pas auec moins d'impatience que certains Ministres d'iniquité eussent attenté à l'honneur de la Duchesse de Guyenne. Il adjoûtoit à cela, qu'il auoit receu des Lettres écrites de la propre main, & seellées du Seel secret du Duc de Guyenne, qui se plaignoit à luy d'estre detenu comme prisonnier au Chasteau du Louure, auec la Reyne sa Mere, & qui le prioit de venir en diligence pour le remettre par force en liberté. Il disoit enfin pour conclusion : » Et comme i'ay promis fidelité & » seruice, au Roy, & à M. le Duc de Guyenne, & de mettre pour eux tout ce que » ie possede dans le Royaume, mon intention estant d'y satisfaire, i'iray au plûtost à Paris, & ie vous conjure tous comme fidelles Subjets du Roy mon Sei- » gneur, de me vouloir aider en cette occasion importante à son honneur, & au » bien de son Royaume.

Sur ce bruit, tous ceux des Faux-bourgs & des enuirons de Paris, aussi époüuantez que d'vne approche des Anglois anciens Ennemis du Royaume, y charrierent tous leurs meubles, & le Roy mesme ordonna aussi qu'on en fist autant du Thresor & des Chartres de S. Denis : ce qui épouuanta d'autant plus tout le monde que cela n'estoit point encore arriué. La Reyne, le Roy *de Sicile*, les Ducs *de Guyenne*, & *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, de *Vendosme*, & *d'Armaignac*, estans de leur part aduertis du contenu de ces Lettres écrites aux Villes, ils tinrent Conseil au Chasteau du Louure, le neufiéme de Ianuier, & y manderent huit des Supposts de l'Vniuersité, & sept des plus notables Bourgeois de Paris. On les fit tous iurer de tenir la deliberation secrette, mais tout éclatta dans la suitte, & i'ay appris que le Chancelier de France remonstra en cette Assemblée, que les Princes du Sang & la Reyne mesme, trouuoient étrange, que le Duc de Guyenne, qui gouuernoit au lieu du Roy son Pere, negligeât les affaires, & refusast le plus souuent d'assister aux Conseils qu'on tenoit pour le Gouuernement du Royaume ; pour auoir auprés de luy de malheureux flatteurs, qui le portoient à des débauches indignes de sa naissance, & à vne honteuse faineantise. Il dit mesme que cela se faisoit tous les iours auec scandale, & comme au son de la Trompette ; si bien qu'il ne falloit point douter que ce ne fust par leur suggestion, s'il estoit vray qu'il eût écrit au Duc de Bourgogne.

Sa Remonstrance finie, la Compagnie qui estoit de serment enuers la Reyne de ne rien celer & de parler en liberté de conscience, trouua qu'il estoit à propos d'éloigner de la personne du Duc les Sires *de Mouy*, & de *Montauban*, & de les renuoyer chez eux, comme aussi d'arrester Messire *Iean de Croy*, & de le faire garder au Chasteau de Montlehery : ce qu'ayant esté sçeu par le Borgne *de la Heuse*, *Bruneau de S. Cler*, & beaucoup d'autres Cheualiers, qui peut-estre du party du Duc de Bourgogne pouuoient bien estre de leurs Complices, ils se retirerent aussi-tost & sans congé de la Cour du Duc. Cependant comme le bruit couroit par tout que les proscrits & les bannis de Paris, qui s'estoient retirez auprés du Duc de Bourgogne, ne cessoient de le précher, & de le presser de s'ap-

Digitized by Google

procher de Paris auec de grandes forces, l'asseurant que la plusspart des Bourgeois soûpiroit apres son arriuée, il fut resolu en ce Conseil, de luy enuoyer des Deputez de la part du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne, auec des Lettres de sa Majesté, portant deffense d'estre si osé de l'entreprendre, sur tant qu'il craignoit de l'offenser, & d'estre declaré rebelle, & desobeïssant. Année 1413.

Il ne fit aucun compte de ces ordres, & cessa de dissimuler dans sa réponse, qui fut qu'on ne doutât point qu'il ne vint au plûtost, non pas pour faire aucun deseruice, ny au Roy, ny au Royaume, mais pour obeïr au mandement du Duc de Guyenne. C'est ce qui obligea la Reyne d'assembler vn second Conseil, au mesme lieu du Louure, le seiziéme de ce mois, où l'on manda neuf personnes du Corps de l'Vniuersité & des Principaux de Paris, pour deliberer d'vne affaire si pressante & si presente tout ensemble, & *Robert le Masson* Conseiller de la Reyne, y fit vn beau discours. Il remonstra pour elle, que les malheurs de ce Royaume estoient arriuez par les diuisions des Princes, & que comme depuis la maladie du Roy ils luy auoient laissé le Gouuernement des affaires, & promis obeïssance autant de fois que le Roy seroit retombé en son indisposition, qu'elle ne pouuoit souffrir qu'il se trouuast des gens qui en dépit des ordres de leur Prince, cherchassent les moyens d'empieter par force sur son Estat, & d'endommager son Royaume: & qu'elle estoit resoluë de reprimer cette desobeïssance, & de ne rien épargner de tous ses biens pour les ranger à leur deuoir, si c'estoit le sentiment de tous les Seigneurs là presens, comme c'estoit le sien, de repousser la force par la force, & de se ioindre auec elle pour vn si bon dessein.

Toute la Compagnie fut de cét aduis, la Reyne promit genereusement de le suiure & de l'executer, & protesta par serment public, qu'elle tiendroit à l'aduenir pour Ennemis de l'Estat, & pour gens qu'il falloit debeller à force d'armes, tous ceux qui viendroient pour nuire à la Ville de Paris ou au Royaume. C'est ce que iurerent pareillement le Duc *de Guyenne*, & les autres, & l'Assemblée leuée, ce Duc écriuit derechef au Duc de Bourgogne, de prendre garde à ce qu'il vouloit faire, & que luy & tous les Princes du Sang, trouuoient mauuais qu'il n'eût pas mis les armes bas. Mais comme il perseueroit en son obstination, le Duc de Guyenne remanda le Duc *de Bourbon* auec les forces qu'il commandoit en Guyenne, & le iour de S. Vincent qui estoit celuy de sa natiuité, il fit vn festin solemnel aux Chefs & aux Officiers des troupes qu'il auoit auprés de luy à Paris, pour s'asseurer d'autant plus de leur amitié. Cependant, comme le petit Peuple des Villes, qui naturellement se porte à toutes sortes de changemens, & de nouuelles impressions, se pouuoit laisser seduire à ce que le Duc de Bourgogne publioit par ses Lettres, il en fit faire de toutes contraires sous son Seau; pour monstrer que c'estoient des discours friuoles & controuuez, declarant qu'il estoit faux qu'il fût retenu, qu'il auoit toute liberté d'agir & d'aller où il voudroit, qu'il ne trouuoit rien à redire en la conduite ny en la personne de la Duchesse sa tres-chere épouse, qu'il sçauoit qu'elle auoit esté iusques à present extrémement honorée de tous ceux du Royaume, qu'elle auoit esté toûjours bien seruie & obeïe, qu'on luy auoit rendu toute sorte de complaisance, & qu'il n'y auoit personne de quelque haute qualité qu'elle pût estre, qui eût rien entrepris à son honneur. Enfin, quoy que le Duc de Bourgogne son Pere eut asseuré aux Villes, qu'il ne pouuoit ignorer, que par plusieurs fois il ne luy eût esté deffendu, & par Lettres & par Deputez exprés, de la part du Roy, de la Reyne, & de la sienne, d'approcher de Paris & de marcher en armes, & comme Ennemy par le Royaume, à peine d'estre tenu pour Rebelle & desobeïssant, & de confiscation de tous ses biens & Seigneuries.

Ie veux bien laisser en doute si cela se fit du propre mouuement de ce Duc, ou par instigation de quelques particuliers. Neantmoins, on ne laissa pas de le voir venir le quatriéme Février, richement armé de toutes piéces, en la Place de Gréve, suiuy des Ducs, & des Comtes, & autres du Sang Royal, de beaucoup de Noblesse, du Conseil du Roy, & mesmes d'vn grand nombre des principaux Bourgeois de Paris, tous aussi armez de pied en cap. Il y fit lire hautement, &

Année 1413.

comme à cry public les meſmes Lettres, par Meſſire *Iean Iuuenel* Cheualier, ſon Chancelier, & cela fait, tous les Princes & Seigneurs là preſens, leuant la main hautement, iurerent qu'ils approuuoient tout ce qu'elles contenoient. Apres cela il marcha auec le meſme appareil d'armes par les ruës & par les Carrefours de la Ville, & comme prenant le principal ſoin de ſa deffenſe, il ordonna qu'à l'aduenir, tous ceux qui s'eſtoient aſſemblez auec luy, de Nobles, de Conſeillers, & de Bourgeois, fiſſent chacun à ſon tour la garde de iour & le guet de la nuit, dedans & aux portes de la Ville: quant aux Ducs & Seigneurs du Sang de France, il voulut auſſi que tous les iours chacun en leur rang, ils marchaſſent en équipage de guerre par les ruës; afin que le petit Peuple reprimé par ce magnifique appareil, s'abſtint de remuer; mais cela ne ſe deuoit faire qu'alors qu'on auroit des nouuelles certaines de la marche du Duc de Bourgogne vers cette Ville.

CHAPITRE VINGT-SIXIESME.

I. Ordre aux bonnes Villes, & aux Gardes des Ponts & paſſages, de refuſer les portes, & de repouſſer le Duc de Bourgogne.

II. Nonobſtant lequel il eſt receu à Noyon, à Soiſſons, & à Cõpiegne.

III. Il vient à Dammartin, en ſuitte du refus de Senlis, & entre à S. Denys par trahiſon.

IV. Il enuoye vn Heraut, demander à entrer dans Paris.

V. Son deſſein ſur Paris, arreſté par les grands ſoins & par la bonne conduite du Comte d'Armagnac, de Iean de Gaucourt, & de Louys Bourredon, qui commandoient à ſa deffenſe.

VI. Le petit Peuple qui eſtoit ſuſpect, obeït à la deffenſe de prendre les armes.

VII. Le Duc auançant vers Paris, n'en reçoit que de la confuſion, & ſe retire en ſuitte, ne voyant aucune eſperance d'emotion en ſa faueur.

IL auoit eſté reſolu dans tous les Conſeils precedens, entre la Reyne, le Duc de Guyenne, & les Princes, d'enuoyer des ordres aux bonnes Villes, aux Capitaines, & aux Gardes des Ponts & des Riuieres, portant deffenſe ſous peine d'vn banniſſement perpetuel, & d'eſtre punis comme traiſtres à l'Eſtat, de donner paſſage au Duc de Bourgogne. Il leur eſtoit enjoint de le charger, s'il mépriſoit d'obeïr aux volontez du Roy, mais cela n'empeſcha pas que pluſieurs ne paſſaſſent dans ſon party. La Ville de Noyon luy ouurit ſes portes, celle de Soiſſons ſur la Riuiere d'Aiſne, le receut en grand honneur, & quand il ſortit de cette Ville, qu'il eut ſoin de conſeruer de tous les deſordres de la guerre, il y laiſſa pour Gouuerneur, Meſſire *Antoine de Craon*, auec vne bonne Garniſon, afin qu'en cas de beſoin, elle luy puſt ſeruir de Place de retraite pour ſon retour. De là il vint à Compiegne, où le Lieutenant du Bailly de Senlis, Maiſtre *Henry Auchier*, qui auoit pris le ſoin de la garde des portes auec vn petit nombre de Bourgeois, l'ayant arreſté auec l'ordre du Roy qu'il luy preſenta, il luy fit voir de ſon coſté les Lettres du Duc *de Guyenne*, pour luy confirmer d'autant plus qu'il n'eſtoit pas venu pour faire aucun tort à la Ville. Cependant le Preuoſt, beaucoup de Bourgeois, & tout le petit Peuple, s'ennuyerent de la longueur du pourparlé, & trouuans mauuais qu'on arreſtât tant à donner ſatisfaction au Duc, ils luy ouurirent les portes, & abbatirent le Pont. Ainſi ils l'introduiſirent en la

Ville

Ville en grande ioye ; & il en eut coûté bon à ceux du party contraire, qu'on recherchoit pour les mettre à grosse rançon, s'ils ne l'eussent supplié de leur pardonner, & de se ressouuenir de la promesse qu'il auoit faite, de ne point souffrir qu'on mal-traitast aucun des Habitans. Année 1413.

Le lendemain à l'aube du iour, il en partit, apres y auoir laissé Garnison, & vint deuant Senlis, mais ayant esté vertement refusé, il alla à Dammartin, où il sejourna deux iours, qui causerent vne ruine irreparable à tout le païs d'alentour. Les Princes & le Conseil, ne doutoient pas qu'il ne prist le chemin de Paris par S. Denys, c'est pourquoy les Habitans leur estant venu demander ce qu'ils auoient à faire, ils eurent égard à leur foiblesse, & pour ne les point engager au danger d'estre emportez de force, tenez vos portes fermées & le Pont leué, leur dirent-ils, montrez-luy l'ordre du Roy, & gardez-vous bien de rien dire ny de rien faire, qui puisse donner sujet de vous faire quelque violence. Le conseil estoit bon, mais il ne seruit de rien, par la trahison du Preuost de la Ville, & de douze autres Habitans de son intelligence, qui suiuoient les troupes du Duc, & qui entreprirent de luy liurer la Place. Ils y vinrent secrettement sur le minuit, passerent pardessus les murailles, & au poinct du iour, courant l'épée nuë, & l'arc bandé, contre la garde de la porte, & criant viue le Roy & les Ducs de Guyenne & de Bourgogne, il ne leur fut pas mal-aisé d'épouuanter des gens qui estoient fort empeschez à parlementer & à montrer l'ordre du Roy, & de se rendre maistres de la porte du Pont, qu'ils baisserent aux Bourguignons.

La Ville ainsi prise, le Duc fit la reueuë de ses troupes, où il se trouua deux mil hommes d'armes, qu'on mit en trois Corps, dont le plus auancé, qui fut celuy des Bourguignons, fut enuoyé poster à Aubervilliers, & les Picards demeurant en la Ville auec le Duc, les Flamans furent logez aux Faux-bourgs & dans les Villages prochains. Voila tout ce que le Duc fit pour ce iour, septiéme de Fevrier ; mais le lendemain, il dépescha au Roy, au Duc de Guyenne, & aux Ducs & Comtes de la Cour, vn Heraut ou Roy d'armes, auquel la bouche ayant esté ouuerte, il dit apres les complimens dont il estoit chargé de la part de son Maistre, qu'il estoit venu pour obeyr au mandement du Roy & de M. de Guyenne, & qu'il les prioit tous affectueusement, de luy permettre l'entrée dans la Ville ; pour auoir la ioye de les voir & de ioüir de leur doux entretien. De là passant plus outre, il ne craignit point de maintenir que le Duc de Guyenne luy auoit par cy-deuant fait entendre, qu'il estoit detenu, & qu'il auoit besoin de son assistance : Mais comme tous les Princes là presens, sçauoient bien que c'estoit vn pretexte friuole & controuué, il n'en fut autre chose ; & apres luy auoir fait faire bonne chere, le Comte *d'Armaignac* le renuoya au Duc, auec deffense de plus reuenir, sur peine de la vie.

Le mesme iour, ceux que le Duc auoit chargé de la conduite de ses affaires, firent chercher tout ce qui se put rencontrer de Charpentiers & d'autres Ouuriers en bois, & apres auoir pris ce qu'il leur falloit de mairrain malgré les Marchands, ils les firent trauailler, sans qu'ils sçeussent à quoy deuoit seruir leur ouurage ; neantmoins ayant eu la curiosité de sçauoir ce qu'ils faisoient, ils me répondirent qu'ils croyoient que ce fussent des Ponts pour passer les Riuieres, ou des Galeries pour approcher les murailles des Villes à pied sec, & pour combattre à coups de main. On ne sçauoit pas bien l'intention des gens du Duc, sinon qu'ils se vantoient assez souuent, qu'ils entreroient à Paris ou de gré ou de force, mais peut-estre qu'ils n'estoient pas bien informez du soin & de la diligence qu'apportoient à sa deffense tous ceux de dedans, & sur tout des Cheualiers vaillans, tous personnes d'esprit & de grande intelligence, tels que le Comte *d'Armaignac, Iean de Gaucourt*, & *Louys Bourredon*, qui n'oublioient rien de tout ce qui pouuoit ruiner les desseins de l'Ennemy. Ils auoient toute la conduite, ils plaçoient les Gardes, ils veilloient à la deffense des Tours & des Forteresses, ils donnoient les employs aux Cheualiers & aux Escuyers, ils mettoient en faction les principaux Bourgeois, ou leur faisoient faire la ronde & le guet de nuit. Pour eux, ils alloient tous les iours de porte en porte, & par les ruës & par les carre-

AAAaaa

Digitized by Google

Année 1413. fours, en appareil de guerre, & par ce moyen ils estoient toûjours prests d'empescher, qu'il ne s'émeût, ny tumulte ny sedition, de la part du petit Peuple, qu'ils sçauoient estre fort affectionné au Duc de Bourgogne. Ce fut pour cette raison encore, qu'eux & les autres Nobles obtinrent du Roy, qu'il fust publié, qu'aucun de ces gens-là, sur peine de la corde, n'eût à prendre les armes, ny à s'approcher des murailles, & que tous eussent à rester chez eux, à faire leurs métiers accoûtumez, sans se mesler de rien.

Le Duc s'estoit persuadé qu'on les employeroit à la garde des portes comme autrefois, & les proscripts qui le suiuoient se faisoient forts qu'ils ne luy refuseroient pas l'entrée du plus loin qu'ils l'apperceuroient, deussent-ils faire vne sedition en sa faueur : & sur cette esperance, il battit aux champs le Samedy au poinct du iour. Il prit son chemin du costé de la porte de S. Honoré, vers laquelle il attendit en vain de pied ferme prés d'vne heure & demie, & cela ne seruit que pour faire loüer la prudence des Chefs. Sur l'aduis de son approche, le Comte *d'Armaignac* allant à cheual par la Ville auec vne suitte de Gendarmes, dit aux Artisans qu'ils vacassent à leurs ouurages ordinaires sans rien apprehender, & commanda à tous ceux qu'il auoit rangez sur les murailles, de demeurer les bras croisez sans tirer ny fléche ny trait, & mesme sans répondre d'vne seule parole aux instances qui leur seroient faites par les Coureurs du Duc, de l'introduire en la Ville. Le Duc de Bourgogne qui se vid ainsi frustré, fut tres-fasché de son entreprise, il eut vne étrange confusion des railleries qu'on en feroit, & fut contraint de reculer, & de tenir Conseil pour aduiser à sa retraite. Il nous auoit bien promis, & mesmes il en auoit leué la main, & iuré en foy & parole de Prince, que nostre Abbaye de S. Denys ne receuroit aucun dommage de son logement, & qu'il payeroit iusques au dernier sol, tout ce qu'il y prendroit de viures, de fourrages & d'autres necessitez, mais ie suis obligé de remarquer, qu'il consuma tout sans satisfaire à rien, & qu'il nous paya en Gendarme.

CHAPITRE VINGT-SEPTIESME.

I. Le Duc de Bourgogne sçachant que le Roy reuenu en santé, auoit fait vne Declaration contre luy, s'épouuante, & fait vne honteuse retraite.

II. Declaration du Roy contre le Duc de Bourgogne, & contre ses Complices & Adherans, par laquelle il est accusé de tous les mal-heurs de l'Estat.

PEndant que le Duc estoit empesché des resolutions qu'il auoit à prendre sur l'estat present de ses affaires, il receut nouuelles par vn Messager exprés, que le Roy reuenu en santé, en auoit esté rendre graces à Dieu à Nostre-Dame de Paris, suiuy de tous les Princes du Sang en Caualcade, & qu'à son retour il auoit fait publier vne Declaration fort iniurieuse contre luy. L'on luy dit qu'elle le rendoit autheur de tous les maux qui estoient arriuez depuis la mort déplorable du Duc d'Orleans, qu'il improuuoit, & dont il reiettoit le blasme sur ses tres-pernicieuses intentions : & cela l'étonna de telle sorte, que sans marchander dauantage, il hasta sa retraite. Il fit brûler la nuit suiuante les Ponts de bois, qui estoient tous prests, sans que i'aye encore pû sçauoir certainement à quel vsage il les destinoit, & le lendemain iour de Vendredy, il partit par le mesme chemin qu'il auoit repris, & remena son Armée, auec l'affront de n'auoir rien executé de tant de choses qu'il se promettoit de cette leuée de bouclier. Cette Declaration du Roy estant contraire à d'autres qu'il auoit faites en faueur de ce Duc, peut-estre s'étonneroit-on auec raison de tant de changemens, qui feroient tort à son estime : & d'autre part on pourroit douter de la verité de cette nouuelle

Digitized by Google

aliénation d'esprit : c'est pourquoy i'ay iugé à propos de la rapporter toute entiere, parce qu'elle en contient tous les motifs.

Année 1413.

CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France : Comme ainsi soit, que depuis le damnable & cruel homicide commis & perpetré par le commandement & ordonnance de nostre Cousin *Iean de Bourgogne*, en la personne de feu nostre tres-cher & tres-aimé Frere vnique germain, *Louys Duc d'Orleans*, à qui Dieu pardoint, ledit de Bourgogne ait pris sujet de venir contre nostre volonté, & contre nostre deffense, par plusieurs fois reïterées, en nostre ville de Paris, auec de grandes troupes de Gens de guerre, sous certains pretextes notoirement faux & dénuez de toute verité, au grand scandale, & au danger de nostre Estat & de la chose publique, & tasché de iustifier cét horrible & detestable meurtre. Considerans les grands maux, inconueniens, & dommages irreparables, qui à cette occasion pouuoient arriuer sur Nous & nostre Peuple, & sur tous les Subjets de nostre Royaume, & voulans obuier de tout nostre pouuoir, ausdits dangers & inconueniens : Nous mandâmes à Chartres nostre tres-cher & tres-aimé Fils & Neueu, le Duc *d'Orleans*, & le Comte *de Vertus*, enfans de nostredit Frere, lors mineurs & en bas âge, & là fismes faire vn Traité de Paix entr'eux, d'vne part, & ledit de Bourgogne d'autre : lequel Traité, nosdits Neueux, quoy qu'ils le trouuassent fort dur, & fort étrange, passerent tres-patiemment neantmoins, tant par respect qu'ils eurent pour nous, que par vne iuste compassion pour nos Subjets, qu'ils craignoient de voir tomber dans les mal-heurs de la Guerre ciuile. Mais encore qu'entr'autres Articles, ledit de Bourgogne eût iuré & promis entre nos mains, que dés lors & à l'aduenir, il seroit leur vray & fidelle amy, & amy de tous leurs amis : il ne laissa pas aussi-tost apres, de témoigner tout le contraire, & sans se soucier des sermens qu'il auoit faits pour la ratification de cette Paix, & des engagemens de sa foy ; pour se vanger de quelques-vns de nos seruiteurs, qu'il soupçonnoit de nous auoir induits à punir par Iustice l'assassinat de nostre Frere, comme aussi pour auoir le gouuernement & l'administration de nostre personne & de tout ce Royaume ; qu'il auoit toûjours affecté, & pour à quoy paruenir il auoit fait faire ce damnable meurtre : il fit prendre & condamner à mort beaucoup de nos fidelles seruiteurs, & contraignit les autres, par des voyes étranges & déraisonnables, à de grosses & excessiues sommes d'argent. Alors nosdits Neueux considerant qu'au mépris de ses promesses, confirmées par son serment, il auoit enfraint l'accord fait entr'eux, ils nous supplierent humblement, & par plusieurs fois, que nous leur fissions Iustice de la mort de leur pere, comme de droit nous y estions tenus : mais ledit de Bourgogne, qui auoit priué de leurs Charges nos fidelles seruiteurs, & qui les auoit remplies de ses creatures, nous empescha d'incliner à leur requeste : & ce qui est encore plus condamnable, voyant que pour le defaut de Iustice, ils vouloient proceder contre luy par voye de fait, pour vanger cét horrible attentat, comme ils y estoient naturellement obligez : il leur imposa, & contre toute verité fit publier contre eux, que nous estions suffisamment informez, qu'eux & quelques autres de nostre Sang, qui pour lors estoient auec eux, nous vouloient dépoüiller & priuer de nostre Estat & de nostre dignité Royale, pour créer vn autre Roy en France. Il passa plus outre, car sous ombre de ces mensonges, & de ces calomnies, il émut nostre Peuple contre eux, auec tous ses Adherans, il nous induisit nous-mesmes à leur faire la guerre, afin de couurir vne querelle si iniuste de nostre authorité, & nous porta & exhorta à poursuiure contre eux cette inimitié recente & fondée sur de si faux pretextes ; de là sont arriuez tant de mal-heurs, qui ne sont que trop publics : car sous pretexte de cette guerre, ledit de Bourgogne a fait emprisonner au Chastelet de Paris & ailleurs, quantité de notables Cheualiers & Escuyers, affectionnez au party de nos Neueux & parens, desquels il en a fait iniustement mourir par supplice quelques-vns, apres toute sorte de tourmens, & fait perir d'autres de faim dans les prisons, apres leur auoir denié les Confessions, & les autres Sacremens de l'Eglise, & refusé l'humanité de la sepulture à leurs cadaures

Digitized by Google

Année 1413.

épars dans les lieux prophanes, dans les voiries, dans les champs, & sur les grands chemins, & abandonnez aux chiens & aux oyseaux de carnage. Il n'a pas mesme » voulu souffrir qu'on baptizast leurs enfans, ce qui va directement contre la Foy » Catholique, & par de si horribles cruautez, il semble sans doute auoir surpassé » tout ce qui s'est iamais fait d'inhumain. Dauantage, sous ombre de cette mesme » guerre, qu'il n'a entreprise que pour ses propres interests, & pour l'impunité de » son crime, il a leué sur nos Subjets sous le nom de Tailles, d'emprunts, & de re- » formations, des Finances excessiues. Il a pris & foüillé les Thresors des Eglises, » pillé dans les Greffes de nostre Cour du Parlement & du Chastelet, l'argent mis » en depost, & consigné en faueur des vesves & des enfans mineurs, au sujet de » quelques repetitions ou retraicts. Il a fait diminuer le prix & la valeur des mon- » noyes, au preiudice de nos Subjets & de toute la chose publique, & cela monte » à vn million d'or, selon les Registres de nostre Chambre des Comptes, lequel » n'a point esté employé à nostre seruice, & qu'il a conuerty à son vsage particu- » lier. Par là tout le monde connoist, que c'est ce qui a interrompu par vn si long » espace de temps, tout le commerce & le negoce, & par consequent trauersé la » fortune publique de l'Estat, & par la mesme raison, les reuenus de nostre Do- » maine, & des subsides du Royaume, sont notablement diminuez. Non content » de tout cela, ledit de Bourgogne, porté qu'il estoit absolument à la destruction » de nosdits Neueux, & de nostre tres-aimé Oncle le Duc *de Berry*, & autres de » nostre Sang, afin de gouuerner seul nostre Royaume, nous engagea Nous & » nostre tres-cher fils le Duc de Guyenne, à les aller debeller, contraignit plu- » sieurs de nos Cousins à prendre les armes, pour le mesme sujet, comme s'il eut » fait la guerre pour nous, & nous tira de Paris, pour les aller opprimer comme » nos Ennemis capitaux, quoy qu'ils nous ayent toûjours esté tres-fidelles parens, » & tres-affectionnez & tres-obeïssans Subjets en toutes choses. Si bien qu'il nous » persuada d'aller assieger la ville de Bourges, où nostre tres-aimé Oncle faisoit » sa residence, deuant laquelle il nous tint l'espace de cinq semaines & plus, » à nostre grand déplaisir, & au grand danger de nostre personne, pour les cha- » leurs excessiues & pour l'infection de l'air empesté des charognes. C'est ce qui » nous fit reuenir à nostre ville d'Auxerre; où ayans mandé nostre Oncle, nos Ne- » ueux, & nos Cousins, il pleut à Dieu de nous donner les moyens de faire vn nou- » uel accord, entr'eux & leurs Alliez, & ledit de Bourgogne & ses Confederez, » qui fut solemnellement iuré de part & d'autre. Mais nous ne fusmes pas plûtost » de retour à Paris, que ledit de Bourgogne, contre sa parole & contre son ser- » ment, fit secrettement dresser certaines Ordonnances en nostre nom, par les- » quelles nous en reuoquions plusieurs Articles, que Nous & nostre tres-aimé Fils » auions promis de faire en traitant ledit accord : & particulierement pour la re- » stitution des Terres, Heritages, Benefices & Offices, de ceux qui auoient tenu » le party de nos Neueux & parens. Il fit encore pis long-temps apres; car au mé- » pris de nos Lettres touchant la restitution des Chasteaux, maisons & heritages, » à nosdits Neueux & à leurs Alliez, il retint les Chasteaux de Coucy & de Pierre- » fons, & leurs Domaines, & ce sans Lettres de nostre part, & sans verification » d'icelles faite par nostre Cour de Parlement, comme il est accoûtumé en telles » & semblables occasions; parce qu'il n'y auoit personne qui osast blâmer en rien » la conduite dudit de Bourgogne & de ses Complices. De plus, pour nous gou- » uerner à sa volonté, aussi bien que nostre tres-aimée Compagne la Reyne, & » nostre tres-cher fils aisné, & pour nous tenir assujettis & en captiuité, Nous & » nostre Royaume, il a éleué certaines gens de neant, & du dernier estat de nostre » ville de Paris, qui se sont établis dans l'authorité de tout gouuerner, par des » voyes aussi insolentes que honteuses, venant auec violence & auec impetuosité » dans nos Conseils, & en nostre Cour de Parlement, où leurs menaces forçoit » tellement en toutes choses la liberté des suffrages, que la Iustice estoit deuenuë » l'instrument de leur fureur, & qu'il falloit enfin que tout passast à leur volonté. » En continuant ces damnables attentats, ces seditieux s'estant apperceus vn cer- » tain Vendredy vingt-huitiéme du mois d'Avril passé, que quelques-vns de nos

Digitized by Google

Cousins, & des Officiers, tant de nostre Maison, que de celle de la Reyne, & de nostre Fils, & autres du Corps de nostre Fille l'Vniuersité, comme aussi quelques-vns des plus honnestes Bourgeois & Marchands de nostredite ville de Paris, n'approuuoient pas ce Gouuernement, ils craignirent qu'on ne leur ostast l'authorité qu'ils auoient empietée, & qu'on ne les chastiât de leurs forfaits. Pour ce sujet, ils firent vne grande Assemblée de Peuple, & quoy que la plus-part ignorast à quel dessein, ils vinrent par voye de fait, sans authorité de Iustice, en armes, & l'Etendard déployé, deuant la Maison de nostre Fils, où ils entrerent de force, & malgré luy, prirent nostre tres-aimé Cousin le Duc *de Bar*, & plusieurs autres des Conseillers, Officiers, & seruiteurs de nostredit Fils, dont les noms estoient écrits dans vn Roolle, que ledit de Bourgogne portoit en sa manche. Il les fit premierement mener à son Hostel d'Artois, & de là traîner en diuerses prisons, où ils ont esté si mal traitez, que quelques-vns y ont mal-heureusement acheué leurs iours, & d'autres languissent encore à present de l'ennuy insupportable qu'ils ont contracté dans vne si longue captiuité. Le lendemain, ces gens là mesmes, tous de la plus basse lie du Peuple, par l'exhortation dudit de Bourgogne, vinrent pareillement en armes, l'Etendard déployé, en nostre Hostel Royal de S. Pol. Ils y entrerent par force, malgré nous, malgré la Reyne nostre Compagne, & malgré nostre Fils, prirent de violence nostre Frere *Louys Duc en Bauiere*, auec quelques autres Officiers de nostre tres-aimé Fils, & quelques Dames & Damoiselles de grande condition, qui estoient au seruice de nostre bien-aimée Compagne, en sa propre presence, & les menerent encore en differentes prisons, où ils ont long-temps demeuré, au grand danger de leurs personnes. L'impunité les authorisant de faire ainsi toute sorte d'autres excez, ils marchoient en troupe, non seulement de iour, mais de nuit & à heure suspecte, prenant & emprisonnant sans authorité de Iustice, plusieurs de nos Officiers, & des Bourgeois de Paris, en leurs propres maisons; & ils en ont secrettement tué ou submergé quelques-vns, & contraint les autres à des rançons insupportables: appuyez en tout cela du consentement & de l'authorité dudit de Bourgogne. Ainsi, & au moyen de ces mal-heureux ministres d'iniquité, du nombre desquels ledit de Bourgogne auoit mis plusieurs en nostre seruice, & dans les Charges de nostre Maison, Nous, nostre Epouse bien-aimée, & nostre Fils aisné, estions reduits en vne telle seruitude, qu'il ne nous estoit pas possible d'ordonner de rien en liberté pour le bien de nostre Estat, iusques à ce que par la grace de Dieu, par le soin & par la diligence de nos tres-chers parens, le Roy *de Sicile* nostre Cousin, de nostre Fils & Neueu le Duc *d'Orleans*, de nos Cousins le Duc *de Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, & *d'Eu*, & de plusieurs autres de nostre Sang, des Prelats, Cheualiers, Escuyers, des Gens de la Cour de Parlement, & des Supposts de nostre Fille l'Vniuersité, des Bourgeois & Marchands de nostre ville de Paris, nous auons esté rétablis en nostre premiere liberté. En ce temps-là mesme, la Paix cy-deuant concluë à Auxerre, auoit esté par nous reformée & iurée de nouueau, comme aussi par ledit de Bourgogne, & par les autres de nostre Sang; neantmoins ledit de Bourgogne, vn Vendredy quatriéme iour d'Aoust, auant que nostre Fils aisné marchât à cheual par la Ville, tascha de l'enfraindre, faisant publier par plusieurs maisons & lieux publics, qu'on ne pouuoit consentir à cette Paix, sans donner les mains à la destruction & à la ruine de la Ville & des Bourgeois: ce qui estoit vne induction aussi fausse, que pernicieuse & damnable, & capable de faire de plus grands maux, & de mettre l'Estat en combustion. En suitte de cela, le déplaisir qu'il eut de cette Paix ainsi rétablie, & de la fuitte hors de nostre ville de Paris, de cette canaille qui la troubloit, & qui ne pouuoit autrement éuiter le chastiment de ses crimes, luy ayant fait prendre le dessein de se retirer incontinent de nostre Cour, & de ladite Ville, il feignit d'aller en Bourgogne, mais il prit le chemin de la Comté de Flandres, où comme dans ses autres Terres, il a retiré ces Criminels violateurs de la Paix, & les traistres & les infames Assassins, qui par son ordre auoient, comme dit est, tué nostre Frere. Depuis son depart, nous luy auons enuoyé vne deputation solem-

Année 1413.

Année 1413.

nelle, pour luy demander & pour luy commander en nostre nom, qu'il eût à rendre les mal-faicteurs qu'il tient prés de luy, tant ceux qui sont deja conuaincus du crime de leze-Majesté, & comme tels chassez de nostre Royaume, & proscrits à perpetuité, que les autres contre lesquels il y a Decret d'adjournement personnel, pour en faire punition, comme aussi de nous rendre nos Chasteaux du Crotoy, de Caën, & de Thim, qu'il detient iniustement contre nostre volonté, mais non content de desobeïr à nos ordres, il a continué de pis faire, sous des pretextes qu'il a malicieusement inuentez. Il a mandé de grandes troupes de Bourgogne, de Sauoye, d'Artois, & d'autres païs, pour venir contre nostre ville de Paris: & afin d'auoir le passage plus libre & plus fauorable par nos Villes, il a faussement écrit aux Villes & aux Communautez pour leur demander aide & assistance, comme estant mandé de nostre part, & de celle de nostre Fils, pour nous venir deliurer d'vne seruitude insupportable, en laquelle nous estions detenus prisonniers, à ce qu'il disoit. Ce qui est si notoirement faux, que nous pouuons asseurer que nous n'auons eu de veritable liberté que depuis sa retraite de nostre Cour: & il est aussi peu veritable qu'il ait eu ordre de nostre part sur cela. Tant s'en faut, que nous luy auons mandé par des ordres exprés & Nous & nostredit Fils, qu'il se gardast, sur tant qu'il craignoit de nous offenser, d'entrer en armes en ce Royaume. Ce que non seulement il a méprisé, mais il retient encore iniurieusement, l'Huissier de nostre Cour de Parlement, que nous luy auions enuoyé auec nos Lettres, quoy qu'il n'ait en rien outrepassé le deuoir de sa Charge. Ainsi, ledit de Bourgogne continuant son mauuais & damnable dessein, ne tenant compte de nous obeïr, & de nous garder le respect qu'il doit à son souuerain Seigneur, & se rendant notoirement rebelle, il a pris sa marche vers nostre Ville de Paris, auec de grandes & nombreuses troupes de Gensdarmes & de trait, & mesmes en appareil de guerre & auec hostilité, en troublant, & enfraignant la Paix par luy si solemnellement iurée, comme dit est, pour d'autant plus témoigner combien il est ingrat & indigne de tant de biens & de graces qu'il tient de nostre liberalité. Il continuë de tenir en sa compagnie tous ces détestables traistres meurtriers & assassins, violateurs de la Paix, coupables & conuaincus du crime de leze-Majesté, & comme tels iustement chassez & bannis de nostre Royaume, il trouble le repos de nos Peuples, & tasche d'émouuoir des seditions à Paris & ailleurs. Il est aussi entré en armes dans nostre Ville de Compiegne, contre les ordres & les deffenses par nous enuoyées à ladite Ville & aux Habitans, de le laisser passer auec ses troupes, qu'il n'a pû ignorer, non plus que ceux qui sont auec luy, & qui pis est, il la detient & s'efforce de la garder contre nostre volonté. Il s'est de la mesme façon rendu maistre de nostre Ville de Soissons, & en suitte il s'est encore saisi de celle de S. Denys, pour nous incommoder, & nostre ville de Paris. Enfin pour consommer sa mauuaise & damnable volonté, il est venu hostilement, à grandes forces, & enseignes déployées, deuant nostre ville de Paris, & y est long-temps demeuré de pied ferme, enuoyant ses Coureurs iusques aux portes, à dessein d'y exciter quelque sedition, & d'y entrer de force comme vn veritable Ennemy de l'Estat, commettant en cela vn nouueau crime de leze-Maiesté. C'est ce qui a donné & donne lieu à toutes les plaintes & aux clameurs qui tous les iours viennent à nos oreilles; & c'est ce qui nous oblige aussi de faire sçauoir à tous nos Subjets, que pour tous les attentats cy-dessus, & pour plusieurs raisons à ce nous mouuans, & principalement pour les mauuaises manieres qu'a tousiours tenuës enuers nous ledit de Bourgogne, qui depuis la mort déplorable de nostre deffunt Frere iusques à present, n'a cessé de proceder par voye de fait, par puissance, & par force d'armes, en transgressant nos ordres de ne point venir à nostre Cour ny en nostre ville de Paris à main armée, il doit estre tenu pour ingrat, & comme tel, décheu de tous les biens, & de toutes les graces qu'il a par cy deuant receuës de nous. Surquoy apres auoir meurement deliberé, auec plusieurs de nostre Sang, & autres personnes sages, & gens de bien, tant de nostre Conseil, que de nostre Cour de Parlement, & du Corps de nostre Fille l'Vniuersité, comme aussi des Bourgeois & Marchands de

Digitized by Google

nostre ville de Paris, assemblez en grand nombre; Nous auons ledit de Bourgogne, & tous autres qui apres la publication de nos Lettres luy presteront conseil, ayde, ou faueur, declaré, & par les presentes declarons rebelles & desobeïssans, infracteurs & violateurs de la Paix, & par consequent nos Ennemis & Aduersaires, ennemis & perturbateurs de l'Estat. Pour ces causes, nous auons resolu d'assembler au plûtost que faire se pourra, toutes nos forces, & de mander tous les Nobles & Vassaux de nostre Royaume, auec les Bourgeois de la milice de la Ville, pour le voyage que nous voulons faire contre luy; afin de resister par leur assistance, à la pernicieuse volonté, & au temeraire attentat dudit de Bourgogne & de ses Complices, de les reduire à nostre obeïssance, comme il est raisonnable, & de châtier & punir de telle sorte les forfaits qui ont esté commis, que l'honneur nous en demeure, & qu'il en soit exemple à l'aduenir. C'est pourquoy, nous mandons par ces presentes à nos fidelles Conseillers de nostre Cour de Parlement, au Preuost de Paris, à tous Baillys, Seneschaux, Preuosts, & autres, nos Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, de publier & faire publier les presentes Lettres, en leurs Sieges & Auditoires, & dans les Marchez, & lieux publics, où la coûtume est de publier les Declarations & Ordonnances Royaux, à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Leur ordonnans de nostre authorité, qu'au plûtost qu'ils pourront, ils viennent à nous en armes, pour nous seruir en ce qui leur sera commandé, sur tant qu'ils craignent d'encourir nostre indignation; y contraignans les autres qui pareillement y sont obligez, si besoin est, par saisie & exploitation des biens, arrest & detention des personnes de tous & chacuns de ceux qu'ils trouueront desobeïssans à nos Edict & Ordonnance cy-dessus : En témoin dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel aux presentes Lettres. Donné à Paris le dixiéme Feurier, l'an de Nostre Seigneur mil quatre cent treize, & de nostre Regne le trente-quatre. Signé *par le Roy*, à la relation de son grand Conseil, assemblé à cette fin, en presence de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne. DERIAN.

Année 1413.

Au dos des Lettres estoit écrit, *Leuës & publiées en la Cour de Parlement, le douziéme de Feurier, l'an susdit*, BAYE. Puis, *publié en l'Auditoire du Chastelet de Paris, le Lundy douziéme de Feurier, l'an susdit, present & tenant le Siege Maistre Raoul Auchier.* Le Mardy ensuiuant, la mesme Declaration fut publiée par les Carrefours de la Ville de Paris, & autres lieux accoûtumez à faire publication des Edicts & Ordonnances Royaux, à son de trompe : & le mesme fut fait en la ville de S. Denys, le Lundy 26. Feurier 1413.

CHAPITRE VINGT-HVITIESME.

I. L'Euesque & l'Vniuersité de Paris, iusques alors retenus par l'authorité du Duc de Bourgogne, examinent les propositions de Iean Petit, pour la iustification du meurtre du Duc d'Orleans.

II. Extraict desdites Propositions,

III. Condamnées à estre lacerées & brûlées deuãt l'Eglise Cathedrale.

IV. Où Benoist Gentien, estimé Autheur de cette Histoire, presche publiquement contre elles.

V. Le Duc de Bourgogne mal voulu, & traité par tout de traistre & d'assassin.

IVsques à present plusieurs personnes doctes, & beaucoup de gens de bien, estoient offensez en leurs consciences des propositions que Me *Iean Petit*, fameux Professeur de Theologie, auoit auancées & soûtenuës auec plus de falla-

Digitized by Google

Année 1413.

ce que de raison, il y auoit déja quelques années, pour iustifier le Duc de Bourgogne du meurtre du Duc d'Orleans. Ils en craignoient de tres-dangereuses consequences si elles n'estoient censurées, & en mon particulier i'auois plusieurs fois témoigné beaucoup d'étonnement de ce que l'Euesque de Paris, & l'Inquisiteur de la Foy, auoient negligé d'entreprendre vne cause si preiudiciable aux bonnes mœurs & au seruice de Dieu, mais on m'auoit toûjours répondu, que la formidable authorité du Duc de Bourgogne les en auoit empeschez, & qu'ils auoient agy prudemment, de laisser cette peste comme enseuelie dans vn profond silence, plûtost que de hazarder de la voir authoriser par le credit de ce Prince. Cela ne parut que trop veritable dans son temps, car cette seureté si desirée ne parut pas si-tost, qu'ils enjoignirent aux Supposts de la venerable Vniuersité de Paris, sous les peines portées par le Droict, d'apporter & de representer sans differer, tout ce qu'ils auoient par écrit dans leurs fueilles & dans leurs Recueils, de la proposition dudit Iean Petit, pour seruir à la pretenduë iustification du Duc de Bourgogne.

Ils firent assembler dans la grande Salle de l'Eueché, les plus celebres Docteurs & Bacheliers en Theologie, & les Docteurs de l'vn & l'autre Droit, par l'aduis desquels on put examiner ce qu'il y auoit d'erroné: & apres y auoir vacqué par plusieurs iours auec toute la diligence que demandoit l'interest de la Foy, le seiziéme de Ianuier, ils éleurent entre toute cette nombreuse Compagnie, seize Docteurs choisis dans les Colleges de Paris, qui firent l'Extraict des Theses & des Propositions alleguées par ce Docteur; qu'ils iugerent condamnables en la forme qui s'ensuit.

» Presupposée la description du Tyran, comme ledit Iean Petit la pretend tirer » de S. Gregoire, en la preuue de la premiere Proposition du quatriéme article de » ladite iustification, qu'il appelle verité: C'est à sçauoir, *qu'on appelle proprement Tyran, celuy qui ne domine pas de droit ou qui sans droit tasche de dominer en la Republique*, il allegue pour premiere These. *Selon la Loy naturelle, morale & diuine, il est loisible à tout Subjet, sans aucun ordre ny commandement, de tuer ou de faire tuer tout Tyran, qui par connoitise, deception, sortilege, ou mauuais artifice, machine contre le salut corporel de son Roy & Seigneur souuerain, pour luy oster sa noble & tres excellente Seigneurie. Et non seulement il ne luy est pas loisible, mais honorable & meritoire; & principalement, quand il est si puissant, que la Iustice ne s'en peut faire comme elle deuroit.* Cette proposition & forme de condamnation, est erronée, dans la Foy, & dans les bonnes mœurs, & scandaleuse en plusieurs façons.

Seconde These. *La Loy naturelle, morale & diuine, authorise tout Subjet, de tuer ou de faire tuer ledit Tyran.* Cette condamnation est erronée, dans la Foy & dans les mœurs.

Troisiéme These. *Il est loisible à tout Subjet, il est honorable & meritoire, de tuer ou de faire tuer ledit Tyran, traistre & infidelle à son Roy & souuerain Seigneur, par épies, & par embusches, & mesme de dissimuler qu'on se doute de ses intentions.* La condamnation est erronée, cruelle, & impie.

Quatriéme These. *Il est de l'equité & de la raison, que tout Tyran soit ainsi ignominieusement mis à mort, par deception & par embusches, & de telle mort doiuent estre punis les Tyrans infidelles.* La condamnation est erronée, & impie.

Cinquiéme These. *Qui tuë, ou fait tuer ledit Tyran de la sorte, non seulement il n'en doit pas estre repris, mais le Roy ne doit pas estre content de cela seul, il est encore obligé d'auoir le fait agreable, & de l'authoriser, s'il en est besoin.* La condamnation est erronée dans la Foy, & dans les mœurs, & blesse la Majesté Royale.

Sixiéme These. *Celuy qui de cette sorte, tuë ou fait tuer le Tyran, doit estre reconnu & recompensé du Roy en trois choses, sçauoir en amour, en honneurs, & en richesses, à l'exemple de la recompense faite à Michel Archange, pour l'expulsion de Lucifer hors du Royaume de Paradis, & de ce fameux personnage Phinées, qui tua le Duc Zambri.* La condamnation est erronée dans la Foy, & dans les mœurs, & offense les pieuses oreilles des gens de bien.

Septiéme These. *Le Roy doit plus aimer que deuant, le meurtrier dudit Tyran, par le moyen*

le moyen susdit, & faire exalter sa foy & sa bonne fidelité, dedans & dehors son Royaume, par Declarations en forme de Lettres ou autrement. La condamnation est erronée dans la foy & dans les mœurs, iniurieuse au Roy, & beaucoup scandaleuse. Année 1413.

Huitiéme These. *La lettre tuë, l'esprit viuifie. Ce qui se doit entendre ainsi : que c'est tuer son ame, de toujours suiure le sens litteral en la sainte Escriture.* La condamnation est distorte & erronée en la foy, parce que c'est du seul sens litteral, qu'on peut tirer vn argument efficace.

Neufiéme These. *En cas d'alliance, de sermens, de promesse & de confederation reciproque d'vn Cheualier à l'autre, de quelque façon que cela se fasse, s'il arriue qu'il tourne au preiudice de l'vn des promettans, ou de ses confederez, de sa femme ou de ses enfans, il n'est point obligé de le garder. Cela se prouue dans l'ordre de la charité, par lequel vn chacun est obligé d'aimer dauantage soy, sa femme & ses enfans, qu'autruy.* La condamnation est erronée dans la foy & dans les mœurs, & ouuriroit le chemin à toute sorte de parjures.

Tel fut l'aduis de tous les Docteurs & Regens là assemblez, & que toute cette Piece de Maistre Iean Petit estoit indigne d'vn homme d'esprit, & mesme d'estre rapportée; c'est pourquoy, le vingt-troisiéme de Fevrier, ledit Euesque, & l'Inquisiteur de la Foy, assemblez en la Salle de l'Euesché, en presence de plusieurs Prelats, de grands Docteurs, & d'vne grande foule de Peuple, iugerent à propos de la censurer, comme erronée qu'elle estoit, en la Foy & dans les mœurs, & de la condamner comme scandaleuse qu'elle estoit, en plusieurs façons, à estre brûlée au Paruis Nostre-Dame. Deux iours apres, l'execution s'en fit, eux presens, sur vn échaffaut dressé à cét effet, deuant vne grande multitude d'assistans, apres que Maistre *Benoist Gencien*, fameux & celebre Docteur, eut tout haut & fort doctement, fait voir l'enormité de ces opinions. Ce fut vn sensible affront au Duc de Bourgogne, qui apprit par vne experience necessaire pour l'exemple, combien il est honteux & reprochable aux Grands de degenerer de la gloire de leur naissance; mais son plus grand dépit fut d'entendre, que cette folle iustification l'auoit rendu odieux aux plus sages & aux plus modestes, qu'il en estoit mocqué & méprisé, que le petit peuple & la canaille en faisoient à present des risées, & qu'il estoit la fable publique, & le sujet de mille chansons satyriques, où l'on le traitoit publiquement de traistre & d'assassin.

Fin du trente-troisiéme Liure.

Digitized by Google

ANNEES

- De Nostre Seigneur { 1414.
- Du Schisme. { 36.
- Des pretendus Papes. { Iean XXIII. *à Rome*. 5. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 20.
- De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 4.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe. {
  - Charles VI. *en France*. 34.
  - Henry V. *en Angleterre*, 2.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 9.
  - Ferdinand *en Arragon*. 5.
  - Iean *en Portugal*. 29.
  - Charles III. *en Nauarre*. 28.
  - Sigismond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie*. 30.
  - Iagellon *en Pologne*. 29.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 28.
  - Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 28. & dernier par sa mort arriuée le 6. d'Aoust, & de Marie sa sœur, le 1.
  - Eric *en Dannemarck & Suede*. 34.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Escosse*. 9.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile, Lieutenant pour le Roy à Paris.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*, declaré ennemy.
Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers.
Iean Comte *d'Alençon*, creé Duc. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Iean Duc *de Bourbon*, *grand Chambrier de France*.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maistre de France*, Capitaine de deux mil hommes d'armes & de mil hommes de trait, & Sur-Intendant des Maisons du Roy, de la Reyne, & des Enfans de France. } *Princes du Sang.*
Iean VI. *Duc de Bretagne*.
Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*. Waleran de Luxembourg son Competiteur, mort cette année.
Henry de Marle, *Chancelier de France*.
Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort. } *Mareschaux de France.*
Pierre dit Clignet de Brebant, *Admiral*, auoit pour Competiteur Iacques de Chastillon, Sire de Dampierre.
Guillaume Martel, Sire de Bacqueville, *Porte-Oriflamme*.
Robert de Bar, Comte de Marle, *grand Bouteiller de France*.
Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maistre d'Hostel de la Reine*.
Antoine de Craon, Sire de Montbason, *grand Eschançon*.
Iean Malet Sire de Graville, *grand Panetier*.
Robert le Maçon, *Chancelier de la Reyne*.
Martin Gouge, *Chancelier de Guyenne*.
Robert de Boissay, *grand Maistre d'Hostel du Duc de Guyenne*.
Renaut d'Angennes, *Escuyer trenchant*.
Louys d'Orgessin, *grand Veneur*.
Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier*.
Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.

Digitized by Google

HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE-QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Tréue auec l'Angleterre pour vn an.
II. Cruelle maladie, appellée Coqueluche, qui fit cesser le Parlement.
III. Mort de Meßire Hutin d'Aumont, & son Eloge.
IV. Meßire Guillaume Martel luy succede en la garde de l'Oriflãme.
V. Le Roy resolu de marcher contre le Duc de Bourgogne, laisse le Gouuernement de Paris au Duc de Berry, & au Roy de Sicile.
VI. Ceremonie de la prise de l'Oriflamme, donnée par le Roy à Mre Guillaume Martel.
VII. Aides donnez au Porte-Oriflamme, à cause de son grand âge.

LEs troubles & les broüilleries arriuées en France & en Angleterre, firent que les deux Roys conuinrent d'vne Tréue de la Purification prochaine de la Vierge, en vn an inclusiuement; laquelle pourtant fut mal gardée par les Pescheurs de mer, & par ceux qui estoient accoûtumez au détestable métier de la piraterie. Année 1414.

Parmy toutes ces reuolutions, qui tenoient les esprits en allarme, & dans le déplaisir de ne pouuoir atteindre au bonheur d'vne Paix asseurée, il suruint vne fascheuse maladie, qu'il n'est pas inconuenient de remarquer icy, puis qu'elle fut cause de retarder pour vn temps l'Assemblée des troupes & le voyage du Roy. Elle fut causée par la rudesse d'vn vent de Bize qui regna en France dans tous les mois de Fevrier & de Mars, & elle commença par vne toux, & par vn gros rhume, qui furent suiuis d'vn enroüement de gorge & d'estomach, d'vne douleur de teste vehemente, d'vne debilité de membres, qui rendoit les corps sans action, & d'vne alteration d'appetit. Tous les

Digitized by Google

Année 1414. mesmes accidens se rencontrerent indifferemment sur le pauure & sur le riche, sur le vieillard & sur le ieune homme. Tout le monde en fut tourmenté, & i'auouë bien d'en auoir veu & remarqué vne plus mortelle, mais celle-cy causa vne particularité iusques alors inoüye, c'est qu'elle se rendit si generale, que dans Paris & ailleurs, elle fit cesser la Iustice & quitter le Siege aux Iuges, parce que cette douleur ennuyeuse & sensible du gosier, osta la voix & l'éloquence aux plus fameux Aduocats.

La force de ce mal emporta plusieurs vieilles gens, & mesmes quantité de Nobles & de grands Seigneurs, parmy lesquels ie remarqueray particulierement le Sire *d'Aumont*, que ie regreteray toute ma vie pour les bontez toutes singulieres qu'il m'a témoignées, & particulierement quand ie me suis trouué à la suitte des Armées du Roy, où i'aurois couché sur la paille ou sur la dure, s'il ne m'auoit fait la grace de me loger dans sa Tente. C'estoit vn Cheualier fort sage, & de bon conseil, dont la valeur & la fidelité tant de fois éprouuées, luy auoient fait meriter du Roy l'honneur de porter l'Etendard de S. Denys, qu'on appelle *l'Oriflamme*, qu'il auoit portée auec beaucoup de gloire dans les plus celebres occasions de nostre temps. Toute la Cour fit vn grand dueil de la perte d'vn Chef si considerable, tant pour la douceur de ses mœurs, qui luy gagnoit les cœurs de toute la Noblesse, que pour son experience dans les armes, qu'il auoit portées quarante-cinq ans auec grande estime. Le bon-heur du temps permit de disposer de sa Charge en faueur de plusieurs Subjets de la mesme valeur, mais celuy qui l'emporta du propre choix du Roy, fut Messire *Guillaume Martel*, Seigneur de Bacqueville, son Chambellan, personnage également recommendable pour son éloquence & pour ses exploits de guerre, qui auoit l'auantage d'estre sorty d'vne illustre Maison de Normandie, & qui possedoit toutes les qualitez necessaires pour vn si glorieux employ.

Apres cela, sa Majesté resolut & prepara son voyage contre les Rebelles, & comme il estoit à craindre que son absence ne donnast lieu à quelque nouuelle sedition ou discorde ciuile, qui trauersast cette entreprise, elle laissa pour gouuerner Paris, à la priere des Bourgeois, le Duc *de Berry* son Oncle, & le Roy Louys de Sicile son Cousin, & leur laissa huit cens hommes d'élite, pour estre en estat d'appaiser par la force, ou par la prudence, tous les desordres qui pourroient arriuer pendant son absence. Cependant pour estre assisté de la protection du Ciel dans vne si grande entreprise, le Roy alla en deuotion à Nostre-Dame de Paris, & deux iours apres, il vint aussi à nostre Monastere de S. Denys, principal Patron de France, suiuant la loüable coûtume de ses Predecesseurs, mais ie m'étonnay qu'il eût choisi le iour de Pasques-Fleuries, pour cette action de pieté, où il fut accompagné des Princes du Sang, & des Grands du Royaume. Le lendemain, le venerable Abbé *Philippe de Villette*, disant la Messe Conuentuelle, le Roy donna solemnellement le saint & Royal Etendard à son Cheualier, & la ceremonie s'en fit ainsi. Deuant les Collectes secrettes, l'Abbé montant en Chaire, paranympha en toutes façons la noble extraction, le grand courage, la prudence, & les grandes qualitez, qui rendoient *Guillaume Martel* digne de cét honneur, & apres auoir representé combien de maux la Guerre ciuile auoit fait souffrir à ses Peuples, il remonstra au Roy par plusieurs fortes raisons, & par toute sorte de beaux exemples, qu'autant de fois qu'il armoit pour leur deffense & pour tirer vengeance de leurs Ennemis, il deuoit moins esperer de la puissance & du grand nombre de ses troupes, que de l'assistance de Dieu, des intercessions des Saints, & des prieres des personnes deuotes : adjoûtant qu'il deuoit auoir vne deuotion particuliere au glorieux Martyr S. Denys, duquel il demandoit l'Etendard.

Le Sermon acheué, & la Messe continuée iusques à *Agnus Dei*, il le mit entre les mains du Roy, fit les benedictions ordinaires, & receut le serment sur le sacré Corps de Nostre Seigneur, de ce Cheualier à genoux, & le Chaperon auallé, qu'il le garderoit fidellement iusques à la mort. Apres cela, ce nouuel Officier ayant fait sa priere à Dieu à iointes mains, afin qu'il luy fist la grace d'accomplir

Digitized by Google

ce qu'il auoit promis, le Roy luy dit assez haut : Nous vous auons reconnu par le conseil de nos Cousins, capable de vous en bien acquitter, & voicy vne occasion où Dieu aidant, vous pourrez continuer à vous signaler. Apres la Communion acheuée, l'Abbé luy donna le Corps de IESVS-CHRIST, & cela fait, ce Seigneur considerant son grand âge de soixante ans, & auoüant que ses forces commençans à s'affoiblir, il ne pourroit sans grande difficulté deffendre l'Oriflamme, s'il estoit besoin de la déployer, il éleut pour Compagnons & pour Aides, trois autres braues & robustes Cheualiers. L'vn fut son fils aisné, le second Messire *Iean de Betas*, & le troisiéme, le Sire *de S. Clair*, & depuis ce temps-là, il la porta plusieurs iours deuant le Roy, penduë à son col, comme vn tres-precieux Ioyau, iusques à ce qu'il fust arriué à Senlis. Année 1414.

CHAPITRE SECOND.

I. Motifs du Roy pour la guerre contre le Duc de Bourgogne.
II. Conuocation du Ban & arriere-Ban.
III. Les Places prises par le Duc de Bourgogne méprisent la sommation du Roy.
IV. Siege formé deuant Compiegne.
V. Oudart Gentien, & Guillaume Chanteprime, deputez en vain par le Roy à ceux de Compiegne.

LE Roy ayant meurement deliberé de son voyage, auec ses genereux & tres-chers parens, le Duc *de Berry* son Oncle, les Ducs *d'Orleans*, de *Bourbon*, de *Bar*, & de *Bauieres*, auec les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *d'Alençon*, & de *Richemont*, auec son Connestable (le Sire *d'Albret*) ses Cousins, & auec le Comte *d'Armagnac*, & autres de son Conseil, il ne souhaitta plus rien auec tant de passion, que de tirer vengeance de l'audacieuse temerité, & de tant d'entreprises perpetrées contre son seruice, & contre l'honneur de sa Majesté Royale par le Duc de Bourgogne. Tous les motifs sont assez amplement deduits dans la Declaration rapportée sur l'année derniere, où l'on void auec combien de déplaisir il auoit tant souffert; mais ce qui l'animoit dauantage, c'estoit que tout nouuellement, ce Duc eût osé si publiquement attenter contre vne Paix si solemnellement iurée, & qu'il eût fait choix parmy la canaille & la plus basse lie du Peuple, d'vne Compagnie de petites gens, pour l'assister de leurs conseils en l'administration du Royaume qu'il auoit empietée: que sans aucun respect des Loix, ils eussent eu l'insolence d'emprisonner tant de personnes considerables de l'vn & de l'autre sexe, qu'ils auoient si long-temps detenuës. Il estoit encore fort touché qu'il fût venu à main armée & en appareil de guerre deuant Paris, pour y entrer contre ses ordres à la fureur de la sedition qu'il esperoit, qu'il se fust saisi & mis Garnison dans les Villes de Compiegne, & de Soissons, pour auoir vne entrée & vne retraitte asseurée en France, & que ceux qui y commandoient sollicitassent les Nobles & le Peuple d'alentour d'entrer en leur party.

Comme il falloit craindre que se laissant seduire à leurs doux artifices, ils n'entrassent auec eux dans vn mesme esprit de rebellion, il auoit mandé des troupes de tous les coins de la France, pour ce sujet, & mesmes de Gascogne, & d'Allemagne; d'où il en estoit venu grand nombre sous le Comte *d'Armagnac*, & sous Messire *Amé de Sarrebruche*. Il auoit fait aussi publier à son de trompe par tout le Royaume, que toutes personnes capables de porter les armes, eussent à se rendre en son Armée, à peine d'amende & de chastiment arbitraire contre ceux qui refuseroient d'obeïr. Et ainsi il composa vn Corps de troupes si formidable qu'il n'y auoit point de Nation qu'il ne pût entreprendre de debeller;

Digitized by Google

Année 1414.

neantmoins comme c'estoit vn Prince également iuste & benin, quoy qu'il se deût promettre de sa puissance, la debonnaireté l'emporta sur son ressentiment & sur son grand courage, & il voulut bien enuoyer vers les gens du Duc, pour leur persuader de se reconnoistre, & de rendre les Villes qu'ils tenoient injustement. Il leur voulut faire connoistre que le Duc de Bourgogne n'auoit aucun droit de s'en emparer, & mesmes il leur offrit vn sauf-conduit pour se retirer où ils voudroient, & de leur pardonner leur faute, mais ils n'en furent que plus obstinez, & méprisans insolemment l'effect d'vne bonté qu'ils deuoient admirer, ils resolurent de tenir contre la presence & contre la puissance d'vn si grand Monarque. Ils obligerent tous les Paysans d'alentour à se retirer dans les Villes où ils commandoient, auec tous leurs biens pour estre plus en seureté dans l'enceinte des fossez & des murailles & à l'abry des tours, & i'ay sçeu mesme qu'ils encouragerent tous les Habitans à se bien deffendre, & à demeurer auec eux sans rien craindre de la part des Ennemis, sur l'esperance qu'ils auoient d'estre secourus deuant le premier assaut, par le Duc de Bourgogne, qui déja auoit trois bons Corps de gens de pied & de cheual, tous prests à venir leuer le Siege pour les confirmer dautant plus, & pour gagner leur affection, ils firent de cruelles courses dans le Comté de Valois, & dans les autres Terres sujettes au Duc d'Orleans, ils prirent & rançonnerent les pauures gens de la Campagne, ils enleuerent tous les troupeaux & le bétail, & rentrans dans les Villes, ils les remplirent de toutes sortes de butin en abondance; mais ils ne consideroient pas que des biens si mal-acquis ne seroient pas de longue garde.

Il est vray, & ie le dis sans honte, puisque c'est la verité, que les gens du Roy ne firent pas moins de desordres, & principalement les Gascons, les Bretons, & les Allemans, qu'on auoit logez dans les Faux-bourgs des Villes & à la Campagne. Elle gemissoit sous leur oppression, & ses plaintes & ses clameurs, presserent d'autant plus le Roy & les Princes, de haster leur marche, & de les mettre en Corps d'Armée. L'on alla droit à Compiegne, & en attendant l'arriuée du Roy, l'on commença d'abord à dresser des Beliers & des Chats contre les murailles, l'on fit des mines qui conduisoient iusques sous le milieu de la Ville, l'on construisit des machines d'Artillerie & des pierriers, & l'on fit de legeres attaques en attendant l'arriuée de sa Majesté: cependant, on assembla nombre d'Arbalestriers & d'Archers, & l'on fit encore venir tout ce qui se put trouuer de gens experts dans la Charpenterie, pour coupper le bois, & pour le mettre en œuure, afin de faire vn Pont sur la riuiere qui allât ioindre les murailles, & qui aidast à rassembler les quartiers du Siege de telle sorte qu'ils se peussent secourir, les vns les autres dans le besoin. Toute la semaine Sainte y fut employée, & tout alloit fort bien; neantmoins le Roy toûjours porté à la Clemence, voulut encore vne fois tenter les voyes de la douceur, & enuoya à Compiegne, deux Conseillers des plus considerables du Parlement, Maistre *Oudart Gentien*, & Maistre *Guillaume Chanteprime*, pour essayer de les reduire à quelque accommodement, c'est dequoy beaucoup murmurerent, & principalement les Estrangers de l'Armée, qui disoient hautement que le Roy faisoit tort à sa Majesté, de traitter si fauorablement des Sujets rebelles, qu'il sçauoit estre d'autant plus indignes de pardon, qu'il estoit fort aisé de les chastier, & de les emporter de force.

Ces Deputez leur remonstrerent la fureur des soldats du Roy, & la passion qu'ils auoient du pillage de la Ville, ils leur representerent puissamment l'enormité de leur desobeïssance, ils detesterent vne rebellion si sensible à l'honneur de sa Majesté, & les exhorterent tous en particulier & en general, d'auoir recours à sa clemence, qui leur tendoit encore les bras, & d'implorer sa mercy pour tout ce qui s'estoit passé. Mais ils ne purent rien sur leur endurcissement, & à leur retour à Senlis, où le Roy passoit la Feste de Pasques, ils rapporterent en plein Conseil, qu'il leur auoit esté impossible d'amolir des cœurs si durs, ny par aduis salutaires, ny par menaces, & qu'ils n'en auoient pû tirer d'autre réponse; sinon qu'ils auoient iusques alors gardé la Ville sans y faire aucun dommage, comme fidelles Sujets du Roy & du Duc de Guyenne; qu'ils ne pouuoient croire

Digitized by Google

ny presens ny consentans aux desseins de cette Armée. Quant à l'estat de la Place, ils dirent qu'il y auoit dedans cinq cens hommes d'armes, commandez par *Hugues de Lannoy*, par Messire *Guillaume de Sorel*, par *Martellet du Mesnil*, par le Sire *de S. Leger*, par *Hector de Saueuse*, & par le Bailly *de Fouquerolles*, qui auoient grand soin de sa garde, & qui souuent, & quasi à toute heure faisoient de mortelles décharges de leurs Arbalestes, de leurs machines & de leurs engins d'Artillerie.

Année 1414.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Arriuée du Roy deuant Compiegne.

II. Enguerran de Bournonville, Gouuerneur de Soissons, soupçonné d'auoir fait mettre le feu au quartier du Roy, auec dessein de l'enleuer auec le Duc de Guyenne.

III. Le Roy le fait sommer de rendre Soissons, ce qu'il refuse, & à son Roy d'armes, & au Heraut du Duc de Guyenne.

IV. Continuation du Siege de Compiegne.

LEs mesmes Deputez ayant rapporté au Roy, qu'il y auoit beaucoup d'habiles Ouuriers employez dans la Ville à faire des galeries, & des échelles, & à construire des Beliers autour des murailles, il resolut d'auancer au Siege, & par mesme moyen, d'épargner les enuirons de Senlis, que sa Caualerie ruinoit fort en allant au fourrage. Il enuoya deuant ses Maréchaux des Logis, le vnziéme d'Avril, pour preparer les logemens de la Cour, à Noyon, où l'on eut l'insolence de leur refuser l'entrée iusques au lendemain; mais cela n'empescha pas qu'il ne partît, & qu'il ne vint passer en bataille le long des murs de Compiegne; afin que sa presence & sa puissance donnassent l'épouuante aux Assiegez, & qu'ils pensassent à rentrer en leur deuoir. Il alla de là au Pont de Choisy, qui n'en est qu'à deux lieuës, il y passa la nuit, & ce ne fut pas sans auoir sujet de se défier de quelque trahison; car il arriua sur le soir, vn grand & subit incendie, qui brûla les plus belles maisons de la Ville, & principalement celle où sa Majesté estoit logée, & celle du Duc de Guyenne, & des autres Princes: & bien leur prit de ce que le feu parut auparauant que tout le monde fust endormy. Le bruit fut tout public & tout asseuré, que cét embrasement auoit esté procuré par *Enguerran de Bournonville*, l'on disoit qu'il auoit corrompu & gagné pour cela trois Coquins, enuoyez exprés de Soissons, où il commandoit, & qu'il auoit fait dessein d'en sortir auec vne élite de Gendarmes, pour venir donner dans le logis du Roy, du Duc de Guyenne, & des Princes, si ces traistres eussent attendu l'heure qu'il leur auoit prescrite pour l'execution de cette entreprise.

Pour preuue de cela, les gens du Roy amenerent le lendemain vn de ces trois pretendus Boutefeux, qui auoit tout confessé, & qui fut enuoyé à Noyon pour auoir la teste tranchée: mais quoy qu'on en fist courir exprés dans le vulgaire, i'ay sçeu des premiers de la Cour, que c'estoit vn conte fait à plaisir, que cela arriua par vn pur accident de la negligence des valets, & que l'actiuité des flammes fut fortuitement secondée du souffle d'vn grand vent qui s'éleua. C'est pourquoy l'on laissa aller le miserable, que sa propre langue auoit peut-estre trahy par la violence des tourmens qu'on luy fit endurer. Le Roy fit ses liberalitez pour la reparation des dommages qui estoient arriuez à ce lieu, & partit en resolution d'aller châtier l'insolence de ceux de Noyon, qui auoient retardé l'entrée de ses Officiers. Il en delibera auec ceux de son Sang & de son Conseil, & comme l'on reconnut que cela s'estoit fait d'vne deliberation commune de tous les Habitans, ils estoient en danger de l'expier de leur sang, ou d'estre donnez au pillage; mais le crime fut ciuilisé par l'entremise du Duc de Guyenne. L'on fit

Digitized by Google

Année 1414.

publier sur peine de la vie, qu'on n'eût à en mal-traiter aucun sans authorité de Iustice, parce que la punition ne se deuoit étendre que sur les principaux autheurs de la desobeïssance, qu'on vouloit taxer à vne amende pecuniaire: mais auparauant que de les mettre prisonniers pour les y contraindre, l'on enuoya le Roy d'armes à Soissons, pour faire commandement de par sa Majesté, aux Cheualiers & aux Escuyers qui la tenoient contre sa volonté, & contre son seruice, d'en sortir presentement, s'ils vouloient éuiter le chastiment de leur rebellion.

Le Roy d'armes rapporta à son retour, que sa sommation auoit esté mal receuë de tous les gens du Duc de Bourgogne, & particulierement *d'Enguerran de Bournonville*, qui luy auoit reproché qu'ils estoient plus fidelles Subjets du Roy & du Duc de Guyenne, que ces traistres Armaignacs qu'ils auoient auec eux, & que volontiers & auec humilité ils leur offroient de les receuoir dans la Ville, que iusques alors ils auoient gardée sans y faire ny violence ny dommage, pourueu qu'ils n'y vinssent qu'auec leurs Maisons seulement. Le Duc de Guyenne irrité d'vne réponse, qui estoit iniurieuse aux Princes du Sang qui estoient auprés du Roy, leur manda sur le champ de sa part par son Heraut, qu'ils eussent à obeïr aux ordres du Roy, sur peine de la vie. Mais Enguerran se mocquant de ses menaces, luy donna charge de dire, pour toute réponse, que luy & ses compagnons tenoient par droit de guerre, vne Ville sujette à l'obeïssance du Duc d'Orleans, puis qu'il estoit mortel ennemy du Duc de Bourgogne, qu'ils s'estoient obligez de seruir.

Ce refus insolent alloit attirer sur eux toutes les forces du Roy; si la nouuelle du lendemain n'eut arresté le dessein des Princes. On leur vint dire en mesme temps, que ceux de Compiegne ayant iusques alors soûtenu puissamment les efforts des machines, leur absence leur donnoit la hardiesse de faire plusieurs sorties sur les Assiegeans, & cét Enuoyé raconta particulierement, que le vingtvniéme d'Avril, les Assiegez estant sortis par trois endroits, apres auoir mis le feu dans le plus grand Faux-bourg de la Ville, & bruslé tout ce qui s'y rencontra d'hommes & de cheuaux, ils auoient renduë inhabile à ietter des pierres, la plus grande de leurs machines, nommée la Bourgeoise, & gagné trois autres plus petites, qu'ils auoient emmenées, apres auoir tué les Ingenieurs: & que de là ils auoient passé la Riuiere sur vn Pont de bois, pour aller attaquer les Armaignacs qui les auoient battus, & repoussez auec grande perte. On adjousta pour conclusion, que ceux du Siege, & principalement les Bretons, les Gascons, & les Allemans, tous gens fort affamez de butin, attendoient leur arriuée de grand cœur, & qu'ils promettoient sur leur teste, si l'on leur vouloit donner le pillage pour recompense de leurs trauaux, d'emporter la Ville d'assaut, & de mettre tous les Assiegez entre les mains du Roy.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy fait ce qu'il peut pour sauuer le sac de Compiegne par vn Traité.
II. L'Autheur present à ce Siege.
III. Diuers pourparlers sans effet auec les Assiegez,
IV. Qui deputent au Roy deux personnes de neant,
V. Et marchandent leur reduction de mauuaise grace.
VI. Discours de Hugues de Lannoy, Gouuerneur de la Ville, au Roy, mal receu de sa Majesté.
VII. Capitulation fauorable de la Ville de Compiegne.

De quelque importance que pût estre la prise & la perte de cette Ville, pour le seruice du Roy & pour la terreur de ses armes, il ne put pourtant entendre cette

dre cette

Digitized by Google

dre cette propôsition, sans auoir horreur de la cruelle auidité des Gens de guerre, & sans sentir aussi quelque compassion de la ruine d'vne Place si cherie de ses Predecesseurs, & que Charles le Chauue, qui preferoit son habitation à celle de toutes les autres Maisons Royales, auoit decorée & fortifiée des Tours qui la deffendoient. Il eut encore égard à la beauté des bastimens & à la richesse du trafic de la Riuiere qui y passe, & qui par consequent la rendoit de grand reuenu, & il fit bien voir à son arriuée au Camp, qu'il estoit veritablement touché de ces considerations, car estant venu de Noyon auec huit mille tant Cheualiers, qu'Escuyers, armez de toutes pieces, & partagez en cinq Escadrons, apres auoir fait alte quelque temps pour donner aux Assiegez le loisir de le voir, il leur enuoya l'vn des Aides du Porte-Oriflamme, pour tascher de les resoudre. Sçachez, « leur dit-il, à present pour tout certain, que le Roy est icy en personne, & seruez- « vous du conseil que ie vous donne, de vous soumettre, & de tenter plûtost sa « clemence naturelle, que de vous exposer au danger d'vn si iuste ressentiment. « Sa Majesté ayant donné des quartiers au Duc *de Bar*, & au Comte *d'Armaignac*, qui commandoient l'Auantgarde, elle passa la Riuiere sur vn Pont de bois, laissa le commandement de l'autre costé au Duc *d'Orleans*, & aux Comtes *d'Alençon*, *d'Iu*, & *de Richemont*, auec ordre de presser & d'auancer le Siege, & se vint loger dans le Faux-bourg prochain, à cent pas des Ennemis, dans l'Eglise de S. Germain. Il est vray qu'à la veuë des Drapeaux semez de Fleurs de Lys, qui pendoient aux fenestres, les Assiegez s'abstinrent par respect de tirer de ce costé-là; mais ils continuoient toujours aux autres endroits, & ils ne cessoient point, sinon durant les Tréues qu'on accordoit pour entrer en pourparlé.

I'estois à ce Siege au quartier du Roy, couchāt à platte terre sur la dure, comme beaucoup de braues Escuyers qui le seruoient à table, & i'appris d'eux que les Assiegez demanderent à sortir auec le riche butin que depuis long-temps ils auoient amassé par tant de courses & de larcins; mais cette proposition estant rapportée au Conseil de guerre, le Connestable la rebuta fort, & témoigna que le Roy se feroit tres-grand tort de pardonner ainsi à des criminels de leze Majesté, contre lesquels il suffisoit de la simple soldatesque pour les mettre à discretion, à moins qu'ils ne demandassent humblement pardon, & qu'ils se soumissent à sa mercy. C'est ce que plusieurs des Braues de la Cour, auec le Sire *de Hugueville*, entreprirent de leur persuader le lendemain au poinct du iour, & ce fut auec si peu de succez, que loin de les admettre dans la Ville, l'on refusa mesme de les entendre, quelque signe de Tréue qu'ils fissent. Mais cela ne dura pas long-temps, ils commencerent sur le soir à s'adoucir vn peu, & ayans demandé au Roy d'armes de sa Majesté iusques au lendemain pour deliberer entr'eux, on craignit pour eux qu'ils ne changeassent le dessein de traiter en quelque sorte de desespoir, & on leur enuoya les Sires *de Ligny*, *de Liury*, & *de Torsay*. Ils ne les firent pourtant point entrer non plus, ils leur parlerent à la porte, & ie m'abstiens exprés de cette longue Conference, pour dire seulement qu'encore qu'on employast toute sorte d'adresse & de raisonnement pour les persuader de reconnoistre leur faute, qu'ils n'y répondoient que de mauuaise grace, iusques à vouloir nier grossierement qu'ils creussent, ny qu'ils sceussent que le Roy fust en personne au Siege.

La conclusion fut enfin, que les Enuoyez du Roy conduiroient le lendemain, & rameneroient en toute seureté quelques-vns de la Ville, dont le retour les éclairciroit de leur pretendu doute, & ils esperoient qu'on choisiroit les Bourgeois les plus considerables; mais on leur donna vn Chirurgien nommé *Iean Quieret*, & vn nōmé *Henry d'Ailly*, qui estoit connu de toute la Cour pour vn homme qui viuoit du trafic infame des bordels & des débauches publiques, & fils d'vn pere qui ne tiroit de subsistance que dans les brelans & dans les ieux de hazard; & qui n'auoit de reputation que par ses blasphemes. Toute la Cour estoit iustement scandalisée, de voir en deputation solemnelle des gens indignes de regarder vn Roy en face: toutefois on ne laissa pas de les admettre à l'Audience, en presence des Ducs de Guyenne, *d'Orleans*, *de Bar*, *de Bourbon*, & *de Bauiere*, des

Digitized by Google

Année 1414.

Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *d'Alençon*, de *la Marche*, *de Vendosme*, *d'Armagnac* & de *Richemont*, du Connestable de France, & des Chanceliers de Guyenne & d'Orleans. Le Chirurgien apres auoir rendu les saluts ordinaires, fit vn grand discours en faueur de la Ville & des Habitans, où ayant auancé qu'ils auoient toûjours esté fidelles au Roy, le Chancelier de France ne le put souffrir sans leur reprocher le refus qu'ils faisoient d'obeïr à ses ordres. Cela luy fit repeter l'excuse friuole qu'ils auoient déja prise: Il y en a, dit-il, encore, dans la Ville, qui ne » croyent que sa Majesté soit icy en personne: & cela obligea le Roy luy mesme de » luy repliquer, Cela est faux & ridicule, & nous trouuons fort mauuais, que vous ayez iusques à present refusé de nous ouurir les portes auec vos sottes raisons. » Le Duc de Guyenne adjoûta: Si vous n'obeïssez au Roy mon Seigneur, vous en » serez si bien chastiez, que rien n'est plus seur que vostre perte, & que vous serez » tous exterminez.

Estant sortis en la mesme compagnie des Cheualiers qui les auoient amenez, & ayant à passer par la foule, il y eut grande huée sur eux, & l'on leur crioit de tous costez, Hé bien à la fin traistres maudits que vous estes, vous auez veu vostre Roy. Ils rapporterent, selon l'ordre qu'ils en auoient de sa Majesté, aux Cheualiers & aux Escuyers de leur party, qu'il falloit le lendemain faire sçauoir leurs intentions, dont ils furent assez faschez, neantmoins ils le promirent, ils demanderent des ostages pour leur seureté, & tout cela se faisoit de si mauuaise grace, qu'ils ioüoient asseurément à se faire mal-traitter, mais le Roy eut pitié de la Ville & de ses Sujets, & au iour nommé il leur enuoya par le Sire *d'Tury*, les Sires *de Hangest*, & de *Mornillier*, & Messire *François de Grygnaux*, qu'ils auoient eux-mesmes choisis & desirez pour n'estre pas si fort de la Cour que les autres Seigneurs: & en les liurant, il amena de la Ville *Hugues de Lannoy*, *Martellet du Mesnil*, & deux Escuyers auec trois Bourgeois, *Iean le Feron*, *Iacques du Rolle*, & *Iean Quieret*. Ils auoient deliberé entr'eux, qu'apres auoir salüé le Roy, & luy auoir témoigné les obeïssances de la Ville, ils luy presenteroient deux piéces de bon vin, dont ils auoient fait apporter deux couppes d'or toutes pleines; mais l'Echançon refusa d'en faire l'essay. Il méprisa leur present, & leur dit que sa Majesté n'auoit que faire de rien receuoir de telles gens qui n'estoient ny honnestes, ny raisonnables, dans leurs propositions & dans leurs réponses.

En effect *Hugues de Lannoy* fit paroistre plus d'arrogance que d'humilité dans vn grand discours, qu'il commença par son Eloge & par celuy de ses Compagnons, vantant les fidelles seruices qu'il auoit rendus au Roy dans ses Armées, & qu'il promettoit à son égard de continuer toute sa vie. Il adjoûta qu'ils n'auoient point vsurpé la Ville de Compiegne, que c'estoit pour le seruice de sa Majesté qu'ils s'en estoient saisis, & que dans les Prouisions de son employ, qu'il portoit exprés auec luy, l'on verroit que c'estoit au nom de sa Majesté & à la priere du Duc de Bourgogne, qu'il auoit accepté d'en estre Capitaine: & qu'en cette qualité il l'auoit iusques à present conseruée pour le Roy & pour le Duc de Guyenne. Le Chancelier de France l'ayant interrompu pour luy demander, Pourquoy donc n'auez vous pas ouuert les portes à leur commandement? il continua toûjours la mesme façon de haranguer, il repartit qu'il en auoit eu ordre du Duc de Bourgogne, qui dans peu de iours deuoit venir auec vne noble & nombreuse compagnie, pour leur offrir ses obeïssances, & pour répondre, & pour rendre bon compte de toutes ses actions; priant le Roy de se ressouuenir des bons seruices qu'il luy auoit rendus comme son cher Cousin, & de le traiter de mesme. Cela déplut fort à sa Majesté qui le renuoya de dépit, sans luy dire autre chose, sinon qu'ils eussent à prendre vne autre voye, pour la satisfaire, ou pour ménager leur salut.

Assez de gens auides du butin se réjoüissoient de cette arrogance, croyant qu'elle auroit animé le Roy au sac de cette Ville, & comme ils ne la vouloient auoir que de force, ie fus témoin de leur malice durant les quatre iours qui se passerent en negotiation, & ie les entendis plusieurs fois encourager les Assiegez de tenir bon iusques à la mort, sur l'asseurance qu'ils leur donnoient, que la re-

Digitized by Google

solution estoit prise de leur coupper à tous la teste, s'ils estoient si fols que de se rendre. C'estoit toute la passion des soldats étrangers qu'on en vint à cette extremité, & non seulement ils auroient exposé volontiers cette Ville au pillage, mais le Royaume tout entier, si nos genereux Princes n'eussent eu le noble sentiment, de ioindre la benignité à la valeur, & de se signaler autant par la debonnaireté que par la fureur des armes; ils conseillerent le Roy de rappeller plûtost ses Sujets à leur deuoir par la clemence, que par le fer victorieux, & il fit bien voir que c'estoit son intention, à la conclusion de ce Traité qui dura quatre iours. Les Assiegez continuant de venir au Camp toûjours sous la seureté de nouueaux ostages, non sans déplaisir de la part du Roy qui y voyoit sa Majesté vn peu interessée, ils se ietterent enfin à ses pieds, & l'ayant à mains iointes, suplié de leur pardonner, il eut la bonté de leur accorder, que la peine de la mort que meritoit leur rebellion, fut changée en quelque autre sorte de reparation, & leur crime ciuilisé. Les Princes du Sang & les grands Officiers furent de cét aduis, & ils obtinrent encore la mesme grace pour ceux de la Ville; en suitte dequoy la Capitulation fut accordée, & il fut dit que la Garnison sortiroit le septiéme de May, & qu'elle seroit conduite hors du Camp en seureté, auec les armes & le bagage qu'on a de coûtume de charger sur les cheuaux, apres auoir pareillement iuré fidelité au Roy, & promis de luy demeurer à l'aduenir obeïssant en toutes choses. Année 1414.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Compiegne reduite, le Roy enuoye son Armée deuant Soissons, qu'il fait sommer.

II. Réponse fiere d'Enguerrand de Bournonville.

III. Ceux de Soissons commençent l'hostilité contre les troupes du Roy.

IV. Valeur du Bastard de Bourbon, & sa mort, regrettée de toute la France.

APres la reduction de cette Ville, l'on fit preparer des Batteaux pour faire descendre les machines & l'Artillerie, par la riuiere d'Oise deuant la Ville de Soissons, & en mesme temps on fit partir l'Auant-garde, composée des gens du Duc *de Bar*, & du Comte *d'Armagnac*. Le lendemain, le Roy & les Princes entrerent sans armes dans Compiegne, & par cette entrée si pacifique dont ie suis témoin, ils firent admirer leur clemence, & s'acquirent plus de loüanges qu'ils n'en auroient remporté du Triomphe le plus glorieux, & de la plus celebre & de la plus sanglante victoire; c'estoit si bien leur intention d'en vser de mesme enuers la Ville de Soissons, qu'ils firent marcher les Deputez du Roy auec l'Auant-garde; mais à grand peine peurent-ils obtenir d'entrer iusques dans la premiere porte, où ils demandoient à parler aux Commandans & à quelques-vns des principaux Bourgeois. Ils leur firent commandement de par le Roy de luy ouurir la Ville à luy & à ses Cousins, auec lesquels il deuoit bien-tost arriuer, ils leur representerent à tous le danger où ils s'estoient mis de la tenir si long-temps contre la volonté de sa Majesté & contre son seruice, & apres leur auoir exageré leur faute & la peine qu'ils auoient encouruë, ils leur témoignerent que l'exemple de Compiegne & de Noyon leur pouuoit faire esperer la mesme grace, pourueu qu'ils se missent en estat de la meriter par vne prompte soûmission. Ils adjoûterent pour conclusion, que personne des deux Villes conquises n'auoit esté condamné à mort par la genereuse clemence de sa Majesté, mais qu'ils auoient ordre de sa part de les en menacer tous, s'ils estoient si mal conseillez d'en abuser & de lasser sa patience, qui ne leur donnoit de temps que ce qu'il en falloit pour prendre vne bonne & courte resolution.

Digitized by Google

Année 1414.

Messire *Antoine de Craon* qui se disoit principal Capitaine, & le premier Commandant de la Ville auoit auec luy plusieurs grands Seigneurs & autres personnes de naissance illustre, & de ce nombre estoit *Enguerran de Bournonville*, Escuyer de grande reputation, & fort vaillant de sa personne, lequel comme Picard de naissance, & d'ailleurs doüé d'vne belle éloquence, prit la parole au nom de tous. Il loüa premierement en plusieurs façons, la fidelité de tout ce qu'ils estoient là de Noblesse, il dit qu'aucun d'eux ne pouuoit estre accusé ny d'auoir suiuy aucun mauuais party, ny d'auoir en riẽ offensé le Roy & le Duc de Guyenne. Il remonstra combien de fois ils auoient exposé leurs biens & leurs personnes, pour l'honneur de ces deux grands Princes & pour le bien du Royaume sous les Enseignes, sous les ordres & sous la conduite mesme du genereux Duc de Bourgogne, & particulierement en la derniere guerre où il soûtint qu'il leur auoit rendu de si grands & de si recommandables seruices qu'il n'y auoit personne assez hardy pour maintenir le contraire, ny pour auancer que ce Duc n'eût pas merité tous les honneurs du monde pour recompense d'vne entreprise si iuste & si glorieuse, qu'il ne creut estre obligé de démentir. Enfin, dit-il, pour con-» clusion, si l'on en parle autrement, c'est seduire nos Seigneurs naturels, ausquels » nous vous prions de faire nos tres-humbles recommendations, & de les asseurer » qu'ils seront receus auec toute sorte d'honneur & de respect dans cette Ville, » autant de fois qu'il leur plaira d'y venir, auec les Officiers de leur Maison seu-» lement.

Ils n'ignoroient pas que les Princes ne fussent tres offensez de cette réponse, mais ils s'en soucierent si peu qu'ils firent les premiers actes d'hostilité sur nos troupes, qu'ils surprirent par vne sortie, mais qui les soûtinrent si bien, qu'elles les recoignerent en leur Ville auec perte de beaucoup d'hommes. Les trois iours ensuiuans se passerent de mesmes, en plusieurs petits combats, où nostre Noblesse Françoise fit merueilles, & sur tous, le *Bastard de Bourbon*, que le feu Duc auoit laissé d'vne fille de qualité. C'estoit vn Cheualier dispost & braue, & d'ailleurs si ciuil & si accort, qu'il estoit aimé de tout le monde, & qu'il y auoit presse à qui seruiroit sous luy. Il sortoit de la fleur d'vne fort belle ieunesse pour entrer dans vn aage viril, & dans la saison de donner des fruits de sa valeur, mais helas, il les auança trop, & se precipita dans vn peril certain par trop d'opinion de son courage. Ce malheur arriua le dixiéme de May, qu'ayant appris que les Ennemis faisoient vne sortie à leur ordinaire, il y vola demy armé auec ses gens, comme s'il n'eût deu auoir affaire qu'à de simples fourrageurs. En effect, il les traitta auec le mesme auantage, il les mit en fuitte, il en tua plusieurs, & emporta d'emblée vne piéce auancée, qui couuroit l'auenuë de la porte, mais comme non content de cét exploit il vouloit passer outre, il receut vn coup d'Arbaleste qui luy perça la gorge, dont il mourut le lendemain, apres auoir receu tous les Sacremens de l'Eglise. Voyant le mesme iour arriuer les troupes du Roy, ie me doutay bien que cette mort en causeroit bien d'autres, & qu'il faudroit beaucoup de sang pour l'expier; car sans parler du ressentiment du Duc *de Bourbon*, qui l'aimoit autant que s'il eût esté son frere legitime, le Roy, & tous ceux du Sang Royal ne regretterent pas moins sa mort, que s'il eut esté vn Prince du Sang de Bourbon.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIESME.

I. Siege formé deuant Soissons, opiniastreté d'Enguerran de Bournonville.
II. L'Armée Royale resoluë de forcer la Ville, pour vanger la mort du Bastard de Bourbon.
III. Obstination des Assiegez, sur l'esperance d'estre secourus.
IV. Reduction de l'Abbaye de S. Mard, & le Faux-bourg emporté de force.
V. Enguerran de Bournonville resolu d'abandonner pour sauuer sa teste.
VI. En est empesché par l'intelligence d'Antoine de Craon auec les Assiegeans,
VII. Et leur diuision fauorise la prise de la Ville qui fut emportée d'assaut.

LE Roy & les Princes auoient tenu Conseil de guerre, & comme les deliberations furent tenuës fort secrettes, ie n'en ay autre connoissance, sinon que le siege fut resolu, & que dés le mesme iour il fut formé autour de la Ville, Année 1414. Le Roy prit son quartier à l'Abbaye de S. Iean des Vignes, d'où ayant enuoyé derechef commander aux Assiegez de luy rendre la Place, il ne seruit de rien aux Deputez de leur representer combien les Princes estoient irritez de leur obstination, & principalement le Duc d'Orleans qui tenoit la Comté de Soissons en hommage du Roy. *Enguerran de Bournonville*, qui prit vne seconde fois la parole pour tous se mocqua de leurs raisons, & il leur dit pour conclusion d'vne grande suitte de discours: « Encore que nous ne refusions pas l'entrée de la Ville au Roy & à son fils aisné nos Seigneurs, nous la tenons pourtant auec toute sorte de Iustice selon la pratique de la guerre, & c'est assez pour nous iustifier, de vous faire ressouuenir que nous sommes icy pour le seruice du Duc de Bourgogne, & que le Duc d'Orleans, à qui vous dites que cette Place appartient, est son ennemy capital.

La mort de leur Cousin bien aimé, quoy que Bastard, & l'opiniastre rebellion des Assiegez furent deux puissans aiguillons pour animer tous les Princes à la perte de ces Bourguignons, aussi resolurent-ils entr'eux d'vn consentement vnanime, de deffendre à qui que ce fust d'entendre à aucune proposition de Tréues ou de Paix, & de cesser les attaques & les batteries, iusques à ce qu'il y eût bréche pour leur liurer assaut. La batterie continua iusques au vingtiéme de May, & les Assiegez de leur part répondant de leur Artillerie à celle du siege auec autant de bruit, l'on entendoit de toutes parts vn horrible tonnerre, auec vne gresle épouuantable de pierres & de quarreaux. Les Bourguignons mesmes n'épargnerent pas le logis du Roy, où ils ne pouuoient qu'ils ne vissent l'éclat brillant au Soleil des Enseignes & des drapeaux Royaux flottans aux fenestres, & cela irrita d'autant plus la Cour, qu'il sembloit qu'ils ne desirassent rien tant que de pouuoir atteindre sa Majesté, & fracasser les Princes, & les principaux Seigneurs de sa suitte.

Cette insolence venoit de l'esperance certaine du secours, & de l'arriuée du Duc de Bourgogne pour leuer le siege, & cela se reconnut par la prise d'vn homme qu'ils dépescherent, qu'on condamna à mort, pour auoir esté trouué chargé de Lettres, dont il y en auoit quelques-vnes de certains Bourgeois dont

Année 1414.

voicy la substance : *Au Duc. Nostre tres redouté Seigneur*, apres auoir receu nos tres-humbles recommandations, vous sçaurez, Mon seigneur, que nos Ennemis nous » tiennent étroitement assiegez de toutes parts, & que nous ne pouuons pas long- » temps tenir contre eux. C'est pourquoy nous vous suplions de ne plus tarder à nous secourir comme vous nous auez autrefois promis. Enguerran de Bournonville luy en écriuoit autant, il luy representoit la puissance & la valeur des Assiegeans, & adjoûtoit pour conclusion : Il y a certes grand sujet d'épouuante de » nostre part, de voir contre nous le Roy nostre naturel & souuerain Seigneur, » accompagné de tant de Gens de guerre qui sans cesse nous pressent insupporta- » blement, & qui ont vne passion extréme de nous perdre & de nous exterminer » tout ce que nous sommes icy de vos fidelles seruiteurs.

En effect, la terreur commençoit à ébranler la constance des Assiegez, & elle saisit premierement ceux qui gardoient le poste de l'Abbaye de S. Mard, qui aimerent mieux tenter la clemence du Roy que d'éprouuer sa puissance. Ils se soûmirent & receurent ses troupes, qui à la verité gagnerent en suitte le Faux-bourg voisin que les Ennemis auoient fortifié, mais ce ne fut qu'auec beaucoup de peine, & apres vn combat si opiniastré, qu'il en fallut auparauant faire vn sanglant carnage. Il s'en retira fort peu auprés d'Enguerran leur Chef, qui fut bien étonné de se voir frustré du secours qu'il attendoit, & d'auoir tout à craindre du costé du Roy, qu'il croyoit auoir trop mortellement offensé pour esperer aucune grace. Il se repentit trop tard de sa presomption, & ayant se- » crettement assemblé ceux qu'il commandoit : Mes compagnons, leur dit-il, ie » vous ay mandé pour vous representer l'estat de nos affaires qui sont reduites en » telle extremité, que i'ayme mieux vous representer la necessité qui vous presse, » que de me rendre autheur du seul conseil que vous pouuez prendre, c'est de se » tirer d'icy, & c'est encore ce que vous ne pouuez faire que de nuit, en prenant le temps que les Ennemis seront dans leur plus profond sommeil, pour trauerser » leur camp sans bruit, & neantmoins auec la resolution de nous ouurir le passage » les armes à la main, si le guet & les sentinelles s'opposent à nostre marche.

Messire *Antoine de Craon* qui estoit le premier en authorité parmy les Assiegez, se défia de la ruse d'Enguerran, & comme il estoit dans la mesme consternation, il s'aduisa d'vne voye toute contraire pour se sauuer, qui fut d'enuoyer suplier les parens qu'il auoit dans l'Armée du Roy, de solliciter sa grace. Il promettoit mesme, si sa Majesté le desiroit pour marque de son obeïssance, de luy remettre vif & entre les mains *Enguerran de Bournonville*, qu'il accusoit d'estre le principal Autheur de toute la rebellion, & ie ne puis dire s'il vint à bout de ce qu'il demanda ; mais ie sçay de bonne part, qu'ayant assemblé ceux qu'il commandoit, il refusa tout net à Enguerran de le laisser sortir à l'heure qu'il auoit arrestée, quelque protestation qu'il fist que c'estoit pour vne entreprise qu'il vouloit faire contre les Ennemis. Cette dispute excita vne grande sedition dans la Ville, & comme chacun couroit tumultuairement par les ruës auec des torches, l'on cria aux armes, le bruit estant entendu des Gardes aduancées & du guet de l'Armée du Roy, il leur fut facile de douter du sujet de cette émotion : ils éueillerent les quartiers, l'on prit les armes, & l'on se tint en bataille de pied ferme iusques au point du iour. Tout le camp desiroit fort qu'on allast à l'assaut, & ceux qui estoient logez en deçà de la riuiere le demandant auec plus d'empressement, le Roy persecuté de tant d'instances l'auoit comme remis au lendemain, mais sur le midy, il trouua à propos d'anticiper, sur l'aduis certain qu'il eut, que la mes-intelligence continuoit, qu'il y auoit eu nouueau conflict, & que les Bourgeois ne vouloient point laisser sortir Enguerran.

Les Armagnacs, les Barois, & les Allemans, qui s'en défioient bien, auoient l'œil bien ouuert sur tout ce qui se passoit aux murailles de la Ville, & l'on ne leur eut pas plûtost fait signe, qu'ils passerent en diligence la riuiere d'Aisne & qu'ils se ietterent dans le fossé : & en mesme temps les Capitaines qui estoient de l'autre costé de la Ville, & qui commandoient les troupes du Roy, des Ducs de *Guyenne*, *d'Orleans*, & de *Bourbon*, & des Comtes *d'Alençon*, *d'Eu*, & de *Ri-*

chemont, enuoyerent les Trompettes par tous les quartiers à grand bruit, pour faire prendre les armes, & donnerent le signal de l'attaque. Les Cheualiers & Escuyers, pesle-mesle auec le soldat, accoururent de furie, ils passerent le fossé & planterent les échelles, l'on donna cinq assauts en mesme temps, & les Bourgeois les soûtinrent puissamment auec toutes sortes d'armes & de trait. Ils renuerserent du haut à bas vn bon nombre des nostres, mais cela ne les épouuanta point, ils n'en retournerent que plus chauds & plus allegres à la charge, & leur exemple prouoquoit les autres à courir ioyeusement le mesme peril. L'attaque dura deux heures, il y mourut à la verité beaucoup de braue Noblesse, mais enfin les Assiegez perdirent tout courage & tout espoir, ils cederent aux victorieux, la Ville fut emportée le vingtiéme de May, & nos gens y entrans auec vne clameur épouuantable, y trouuerent les Armagnacs & les autres Estrangers qui s'estoient déja saisis des meilleures & plus riches maisons.

Année 1414.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Déplorable estat de la ville de Soissons, exposée à la fureur du soldat,

II. Qui y commet toute sorte de desordres.

III. Punition de quelques Bourgeois.

IV. Enguerran de Bournonville decapité, & fort regretté du Duc de Bourgogne.

V. Supplice de Meßire Iean de Menon, qui sauue son pere du mesme supplice.

VI. Les Habitans de Soissons remis en possesion de leurs biens, en payant vne taxe mise pour iamais sur leurs biens, en memoire de leur reuolte.

VOicy vn déplorable témoignage de la puissance & de l'inconstance de la Fortune toûjours roulante, & du destin des plus grandes Villes, dans l'exemple de celle de Soissons, qui estoit tres-fameuse, située dans le meilleur païs de France, fortifiée de bonnes murailles, de belles, de hautes, & d'épaisses Tours, enuironnée de fontaines, de riuieres & de bois, pleine d'vn Peuple belliqueux, & qui depuis long-temps florissoit dans la ioüissance, & dans le repos de la Paix. Elle estoit abondante en toute sorte de marchandises, elle estoit des plus frequentées pour le commerce, & la voicy mal-heureusement abandonnée à la proye des Estrangers. Ainsi cette Ville illustre, qui donnoit iadis son nom à tout vn Royaume sous les enfans de Clouis, & depuis ce temps-là embellie de superbes Eglises, decorée de precieuses Reliques, & qui se vantoit d'auoir eu autrefois la Picardie, le Vermandois, la Flandre, & la Normandie, soûmises à sa Iurisdiction temporelle, est aujourd'huy mal-heureusement abismée dans l'horreur, & dans l'obscurité d'vne profonde ignominie. La voicy exposée à la risée de toutes les autres, la voicy marquée d'vn des-honneur perpetuel, & d'autant plus iuste, que les Habitans tous seuls attirerent ce mal-heur sur eux, par leur mal-heureuse obstination, & par vn esprit de reuolte, qui leur fit mépriser les ordres du Roy, pour entrer dans vn mauuais party. Ainsi ces mutins intraitables, pour n'auoir sçeu acquiescer à de meilleurs conseils, & subir le ioug d'vne obeïssance legitime, & d'vne condescendance salutaire, se precipiterent euxmesmes, tomberent sous le glaiue des victorieux, & receurent les fruicts ordinaires d'vne si mauuaise conduite.

Le soldat y estant entré comme vn lion affamé qui poursuit sa proye, l'air

Digitized by Google

Année 1414.

retentit aussi-tost des cris & des clameurs confuses du Gendarme impitoyable, du Bourgeois desesperé, de la femme & des enfans, qui ne sçauent où courir, qui trouuent par tout des ennemis, & qui n'estant plus à eux, ne sçauent à qui se donner. Tout fut abandonné au pillage, l'on rompit portes, coffres, armoires, & tout ce qu'il y auoit de precieux fut partagé entre les vainqueurs. Il est vray que le Roy ne pouuant oublier sa clemence naturelle, fit publier à son de trompe, qu'on eût à cesser le massacre, & qu'il ordonna qu'on pardonnast au petit Peuple desarmé & deja pillé, & cela fut executé : mais pour le regard des femmes & des filles comprises dans le mesme ordre que sa Majesté commandoit qu'on eût à épargner, comme aussi les Eglises & les lieux sacrez, les Estrangers, comme les Bretons, les Gascons, & les Allemans, qu'vne fureur naturelle a acçoûtumé de precipiter dans toutes ces sortes d'occasions auec vne conuoitise animale des biens & de la chair, qui fait la meilleure partie de leur valeur, ils s'en abstinrent si peu, que le sac de cette Ville fut accomply en tous les malheurs d'vn pareil accident. C'est à dire, que s'abandonnant à toute sorte d'enormitez, sans honte, & sans Religion, il n'y eut ny crainte de Dieu, ny respect humain, qui empeschast cette soldatesque en fureur, d'vser d'vne licence effrenée, & par consequent de surpasser la barbarie la plus Sarrazine en sacrileges, enfin en toute sorte de violences & d'ordures. A grand peine le Comte *d'Armaignac* peust-il sauuer d'embrasement, les maisons qu'ils auoient pillées.

Ce qui estoit encore plus fascheux pour les Habitans, c'est qu'on ne les pouuoit pas seulement traiter en ennemis, mais qu'apres le sac de la Ville l'on pouuoit encore les châtier comme rebelles. Neantmoins, quoy que tous fussent dignes de mort, on se contenta de les voir pour la pluspart deuenus comme des vils esclaues, par la perte de tous leurs biens, & par la necessité de racheter leur liberté. L'on en condamna quelques-vns au supplice pour l'exemple, & le huitiéme du mois, on en choisit vingt-cinq qu'on enuoya liez & garottez à Paris, dans les chariots que le Preuost de la Ville & le Preuost des Marchands auoient enuoyez, & la veille de la Pentecoste, l'on en pendit vingt qui auoient esté de la Garnison de saint Mard, à vn gibet dressé pour cét effet assez prés du logis du Roy.

Le mesme iour, *Enguerran de Bournonville*, le principal Chef de cette rebellion terrassée, paya de sa teste sa resistance opiniâtre, & l'affection trop passionnée qu'il auoit pour son party, quelque instance que fissent pour luy sauuer la vie, beaucoup de grands & de celebres Officiers de l'Armée, & quelque offre qu'ils peussent faire de grandes sommes d'argent, pour le deliurer par maniere de rançon. Ils croyoient tous deuoir ce témoignage d'affection à sa valeur, & au long temps qu'ils auoient fait la guerre ensemble, en Lombardie & en France, où ils auoient esté amis & freres d'armes, comme aussi à la magnificence dont il vsoit de tous ses profits de guerre, & du grand butin qu'il amassoit de toutes parts, & dont il estoit plus que gorgé. Le Duc de Bourgogne le regretta extremement, comme celuy d'entre tous les principaux Chefs qu'il auoit dessein d'auancer dauantage en Charges, & en honneurs. Aussi fut-il la victime de son party, & il ne fut decapité, que pour auoir preferé son seruice & ses bonnes graces à la fidelité qu'il deuoit au Roy, & à l'obeïssance de ses ordres, qu'il auoit méprisez. C'est ce qui luy fit perdre la teste, qui fut mise au bout d'vne lance en plein marché, & son corps porté au gibet, comme ceux de quelques autres de ses Complices, en expiation du crime de leze-Majesté.

Messire *Iean de Menon* souffrit le mesme supplice, & son pere alloit aussi passer par le fer apres luy ; si le fils en tendant le col, n'eut protesté de son innocence, & que c'estoit luy, qui l'auoit surpris & engagé dans ce mauuais party. Plusieurs autres, dont i'ay oublié les noms, receurent mesme chastiment dans les iours suiuans, & cependant, le soldat victorieux faisoit à sa volonté, des maisons, & des biens du Bourgeois, pour recompense de ses trauaux & des dépenses du Siege. Mais comme le Roy ne vouloit pas deserter & ruiner entierement vne Ville si considerable, il fit publier par les Carrefours, qu'il accordoit vne grace speciale

ciale aux Habitans, de demeurer en liberté dans leurs maisons : & en suitte, par deliberation prise en son Conseil, on trouua bon que sa Majesté continuât d'vser de sa clemence naturelle enuers tous, & qu'au lieu de les rendre serfs & esclaues à perpetuité selon l'vsage ancien, & suiuant la coûtume de ses Predecesseurs, l'on se contentast en memoire de leur rebellion, d'imposer vne taxe sur toutes leurs terres, & sur tous leurs heritages, payable à tout iamais aux coffres de sa Majesté. Année 1414.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Comte de Neuers frere du Duc de Bourgogne vient en Cour, faire ses soumissions pour sauuer son bien.

II. Articles & conditions imposées à ce Comte, par le Roy.

III. Les Flamans enuoyent asseurer le Roy de leur obeïssance, en suite de ses Lettres.

IV. La Comtesse de Haynaut sœur du Duc de Bourgogne, vient en Cour, pour disposer le Roy à luy accorder la Paix.

LE Roy alla de Soissons à Laon, & de là à Nostre-Dame de Liesses pour accomplir vn vœu qu'il auoit fait, & à son retour à Laon, il trouua des Deputez du Comte *de Neuers*, qui le suplierent à genoux d'auoir la bonté de receuoir & de donner fauorable Audience à ce Prince son Cousin, qui venoit desarmé auec sa simple suitte ordinaire, pour luy rendre ses deuoirs, ce qu'il accorda volontiers à la priere des Princes là presens. Ce fut vn bon conseil pour ce Comte, d'en vser ainsi, d'autant plus qu'il ne pouuoit nier qu'il n'eût desobey aux ordres du Roy, à la persuasion de son frere, & prît les armes contre Paris, & il fit finement d'auoir recours à la grace du Roy, plûtost que d'éprouuer la force de ses armes, & d'exposer ses Terres au pillage. C'est pourquoy il ne manqua pas de se rendre auprés de sa Majesté à iour nommé, dans les Octaues de la Pentecoste, & de se presenter deuant Elle, accompagné de beaucoup de Seigneurs de la Cour. Il salüa tres-humblement le Roy & son Conseil, & le genoüil en terre, il s'excusa de ce qui s'estoit passé, le supliant de croire qu'il n'auoit rien fait de propos deliberé, qui fût contre son seruice, ny qui luy deût déplaire ; mais bien, auoüa-il, à ce que i'ay sçeu de quelques-vns qui furent presens à son Audience, qu'il s'estoit laissé surprendre par certaines Lettres du Roy, & de M. le Duc de Guyenne, par lesquelles ils mandoient son frere, si bien que sa faute estoit de n'auoir pas esté assez precautionné dans la passion qu'il auoit eüe d'obeïr à leurs commandemens. Il confessa par mesme moyen qu'il eut mieux fait de ne se pas tant haster, & d'attendre de secondes Lettres, mais que cét empressément ne venoit d'aucun mauuais principe, ny d'aucun dessein formé d'offenser sa Majesté, qu'il ne pouuoit nier qu'il n'y eût de la faute dans l'euenement, & qu'il suplioit sa Majesté d'auoir la bonté de l'oublier, & de vouloir bannir de son cœur tout le ressentiment qu'elle en pouuoit auoir : il s'offrit corps & biens à sa volonté, & promit & protesta plusieurs fois à genoux, qu'il estoit prest d'accepter telle condition qu'il luy plairoit de luy imposer, pour seureté de la fidelité & de l'obeïssance qu'il voüoit pour iamais à tous ses ordres. Le Roy en vsa fort benignement, il se laissa volontiers gagner à l'intercession des Princes là presens, il receut ses excuses, & au bout de trois iours il luy enuoya les Articles qui suiuent.

« Le Comte de Neuers remettra presentement entre les mains du Roy, toutes « ses Terres, Seigneuries, Places, Maisons, & Forteresses en Niuernois, Rethelois, Champagne, & autres lieux, quelque part qu'elles soient situées, & y éta-

Année 1414.

blira les gens du Roy pour les gouuerner en son nom, auec dépens desdites Seigneuries, tant qu'il luy plaira.

» Il promettra aussi & iurera de seruir fidellement, & d'obeïr au Roy en toutes choses, comme vn vray & fidel Cousin & Sujet est tenu de faire, & qu'en la guerre presente, il n'armera point, & ne prestera ny faueur, ny aide, à son frere le Duc de Bourgogne, contre le Roy, contre ses Commissaires, ou contre ses ordres, en quelque façon que ce soit : & il en donnera ses Lettres scellées de son propre Seel, en la meilleure forme que faire se pourra.

» Il s'obligera & promettra de faire iurer solemnellement la mesme chose, à tous ses vassaux, Cheualiers, & Escuyers, comme aussi à tous les Habitans des Villes à luy sujettes, & en cas qu'ils refusassent de le faire, ledit Comte veut & consent, que tous leurs biens, meubles, & immeubles, demeurent acquis & confisquez à la Couronne : & pour accomplir ce que dessus, ledit Comte trauaillera de toutes ses forces.

» Il promettra & iurera comme cy-deuant, que toutes-fois & quantes que le Roy le mandera, il se rendra auprés de sa Majesté, en tel estat, & en tel équipage qu'il luy plairra.

» Et pour plus grande asseurance de l'entiere execution de tout ce que dessus, ledit Comte donnera en ostage six Cheualiers & Escuyers, & autres personnes dont le Roy pourra estre content, qui demeureront dans la Ville de Laon, ou de Rheims, & n'en partiront point que toutes les conditions cy-dessus ne soient pleinement & entierement accomplies.

» De plus, & afin qu'on ne puisse auoir aucun pretexte de croire qu'il voulust, ou qu'il vueille venir à l'encontre desdits Articles, ledit Comte se soûmet, & en ce cas dés à present comme dés lors, il consent & accorde, que toutes ses Terres & Seigneuries, soient confisquées à la Couronne, & qu'on l'en puisse priuer pour iamais.

» Moyennant ces promesses, le Roy accorde audit Comte, & promet en sa faueur, que ses Cheualiers & Escuyers, Officiers & Sujets, qui auroient pris les armes contre les ordres de sa Majesté durant cette presente guerre, & qui auroient pillé ou fait d'autres maux, ne seront point poursuiuis criminellement, & que l'affaire sera ciuilisée ; sauf toutefois l'interest des parties complaignantes, & à la reserue du Sire *de Fores*, & *d'Oliuier d'Estauenare*, que le Roy excepte ; à l'égard desquels il fera pouruoir selon raison & iustice.

» Le Roy accorde encore volontiers au Comte, qu'il ioüisse de ses Terres & reuenus, comme il est porté cy-deuant, sauf toutefois, toutes les charges & dépenses des Officiers, & des Commissaires établis à la regie, & à la garde d'iceux : & si pour les causes precédentes il y a quelques-vnes de sesdites Terres ou de ses Sujets, qui ayent esté mises en sa main, il entend qu'elles leur soient au plûtost deliurées : & sa Majesté ordonne qu'aux copies des Articles presens, faites sous le seel Royal, ou autre authentique, il soit adjoûté pleine & entiere foy, comme à leur original.

Pendant qu'on dressoit ces Articles, que le Comte iura sur les Saints Euangiles d'executer inuiolablement, le Roy receut Lettres des Flamans, pour répondre à celles qu'il leur auoit écrites, afin de sçauoir quelle estoit leur intention, & comment ils pretendoient se comporter dans les troubles des guerres presentes. Ils luy récriuirent auec toute l'humilité des Sujets enuers leur souuerain & naturel Seigneur, qu'ils estoient tous prests d'exposer leurs biens, & leur vie pour son seruice, qu'ils desiroient obeïr eternellement & de bon cœur à tous ses ordres, & qu'ils l'asseureroient encore plus particulierement de leur fidelle obeïssance, s'il plaisoit à sa Majesté de leur accorder vn sauf-conduit pour la deputation qu'ils pretendoient faire auprés d'elle, des plus considerables de leur pays pour aller receuoir ses ordres. Le Roy, les Ducs, les Comtes, & les Seigneurs de sa Cour furent satisfaits de cette proposition, ils congedierent les Deputez, auec charge de se ressouuenir de leurs promesses, & la Cour estant

Digitized by Google

allée de là à S. Quentin, elle n'y fut pas trois iours, que voicy arriuer la Comtesse *de Haynaut* & de Hollande, dont la fille vnique auoit épousé *Iean Duc de Touraine*, second fils du Roy. Elle fut bien receuë, & l'on ne douta point dans l'Armée, qu'elle ne fût venuë demander pardon pour le Duc de Bourgogne son frere. En effect elle eut des entretiens secrets auec le Roy, dont ie ne puis rien dire, sinon que le temps de pardonner les maux que ce Duc auoit faits, n'estoit pas encore venu : aussi disparut-elle dés le lendemain de bon matin, auec sa noble suitte de Seigneurs & de Dames, pour retourner en diligence à Doüay vers le Duc son frere. Année 1414.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Duc de Bourbon & le Comte d'Armaignac, manquent l'occasion de combattre toute l'Armée Bourguignonne.
II. Et s'en vangent par la défaite de l'Arrieregarde.
III. Grande ioye à Paris de cette victoire.
IV. Prieres publiques pour la Paix du Royaume, & pour la santé du Roy.
V. Procession solemnelle des Religieux de S. Denys, pour le mesme sujet.
VI. Le Duc de Bourgogne enuoye en Cour le Duc de Brabant, & la Comtesse de Haynaut, pour essayer de faire sa Paix.
VII. Réponse fiere du Roy.
VIII. Chansons sur la mort du Duc d'Orleans, chantées à leurs oreilles, pour leur faire dépit.

CEpendant on eut aduis dans l'Armée du Roy, que le Duc de Bourgogne auoit assemblé quatre mille Bourguignons, Picards, & Sauoyards, & que déja ils estoient en marche diuisez en trois Corps, aussi-tost on resolut de leur aller à la rencontre, & d'enuoyer deuant le Duc *de Bourbon*, & le Comte *d'Armaignac*, qui commandoient l'Auantgarde de l'Armée Royale, qui estoit de deux mille hommes d'armes. Il y auroit eu combat, que les Bourguignons ne pouuoient éuiter, si ces deux Chefs n'eussent point tant tardé pour attendre les autres troupes du Roy, qui suiuoient trop lentement, ils se fussent tres-asseurément rencontrez Enseignes contre Enseignes auec l'Auantgarde ennemie; mais elle estoit déja passée, & elle auoit à dos son Arrieregarde, qui commençoit à se camper dans les bois prochains, pour attendre le lendemain, qui estoit le dix-septiéme de Iuin. Ils apprirent alors par experience, qu'il n'y a point de temps à perdre dans les entreprises de la guerre, & que les bons Capitaines doiuent la plusspart de leurs principaux exploits à leur diligence. Ils ne s'en purent prendre qu'à leur propre faute, & à leur peu de soin, & ne pouuant faire autre chose pour lors, ils commanderent le Sire *de la Hamede*, Cheualier de Haynaut, auec six cens hommes d'armes, pour donner sur la queuë, & pour mettre l'épouuante en cette Arrieregarde, s'il ne la pouuoit attirer au combat.

Assez souuent les plus hardis s'oublient de leur courage dans vne pareille surprise, mais ceux-cy furent aussi-tost resolus de faire ferme, ils crierent aux armes, ils se rassemblerent du mieux qu'ils purent, & liurerent vn sanglant combat, qui pourtant ne dura gueres, parce que l'arriuée du Comte, & du Duc, auec vn grand Corps de Caualerie, leur fit connoistre leur desaduantage. Ils per-

Digitized by Google

Année 1414.

dirent cœur, ils se laisserent battre & mettre en fuite, auec perte de soixante & dix hommes, tuez sur la Place, & de cinq cens prisonniers de quatorze cens qu'ils estoient. Tout le reste fut dissipé dans sa déroute, l'on en poussa beaucoup dans des marests, & dans des estangs, où ils se noyerent, & ceux qui gagnerent le païs de Liege, y furent presque tous massacrez par les Païsans, en haine du Duc de Bourgogne.

Le Roy s'estoit alors aduancé iusques à la Capelle en Thierasche, & ayant appris la defaite des Ennemis, il reuint à S. Quentin; d'où le lendemain il manda la nouuelle de cette victoire au Duc *de Berry* son Oncle, qui estoit à Paris, & à ceux de la Ville, ils receurent les Lettres de sa Majesté le vingtiéme de Iuin, & tous les bons François en entendirent la lecture auec d'autant plus de ioye, qu'il sembla qu'on auoit des arres d'vne victoire entiere & de la confusion des Ennemis. Le Clergé en rendit publiquement graces à Dieu au son de toutes les cloches des Eglises, & les Bourgeois, pour marque de leur réjoüissance, firent des feux par les Carrefours; où la Ieunesse passa la nuit à danser aux chansons, & à la cadence melodieuse de toute sorte d'instrumens de Musique.

Ie remarqueray à ce sujet, que dés le commencement du voyage du Roy, les Ecclesiastiques du Royaume ordonnerent des prieres publiques & des Processions, qui se firent sans intermission; où ils furent suiuis d'vn grand nombre de personnes de tout sexe, qu'ils exhortoient de demander à Dieu, auec des larmes & des gemissemens, qu'il luy pleût de donner la Paix au Royaume, & d'entretenir la santé de sa Majesté. Ces deuotions continuerent encore depuis cette défaite, les Euesques & les Curez, pour dauantage exciter les Peuples, portoient eux mesmes, sur les épaules, ou en leurs mains, d'Eglise en Eglise, les Croix, les armes spirituelles & les sacrez dépoüilles des Saints: & parmy la solemnité de la Messe, l'on preschoit aux Assistans l'obligation qu'ils auoient de rendre graces à la bonté diuine, de la victoire qu'on auoit remportée.

Les Annales du dernier siecle ne font point de mention d'aucune Procession plus celebre de la part du Royal Monastere de S. Denis, que celle qu'il fit à ce sujet, le vingt-cinquiéme iour de Iuin, non pas qu'il y eût tant de monde qu'en beaucoup d'autres, ny que quantité de Processions sortissent au deuant d'elle comme autrefois; mais pour la quantité des Reliques, & pour le bel ordre qu'elle tint, & que ie rapporteray icy, pour seruir de memoire à l'aduenir. A la teste de cette pieuse Assemblée, marchoient reuestus de Tuniques & de Dalmatiques de soye, ceux qui portoient sur leurs épaules les Chasses de Sainte Osmanne & de S. Hilaire, de S. Eugene, de S. Hypolite & de S. Eustache, & le Chef de S. Benoist, & les Religieux qui suiuoient tenoient les deux costez du chemin, chantans les loüanges, & les Hymnes de Dieu, & de ces Saints. Le Chantre estoit en suitte, reuestu d'vne Chappe tres precieuse, suiuy d'autres Ecclesiastiques qui portoient la Croix d'or, le Royal Oriflamme, le menton de sainte Marie Magdelaine, le doigt de S. Loüis, vne petite Chasse, les Images dorées de la Vierge & de S. Nicolas, & la main de S. Thomas. Puis paroissoient les Reuerends Abbez de *S. Denis*, & de *Pontleuoy*, portant en leurs mains les Enseignes adorables de la Passion de IESVS-CHRIST, c'est à sçauoir, la Couronne d'épines, le S. Cloud, & la vraye Croix. Ils allerent en cette ceremonie iusques à l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, qui estoit le lieu de leur station, & ils furent rencontrez au Paruis par les Chanoines, qui les receurent processionnellement. La Messe y fut chantée en grande solemnité, & i'estime qu'il est à propos de rendre à ce sujet le témoignage qui est deu à la pieté des Habitans de Montmorency & de vingt-quatre Villages d'alentour, qui s'y rendirent processionnellement, en chantant de deuotes Litanies, pour adorer & pour honorer ces Sacresaintes Reliques, lesquelles tant à leur arriuée, qu'à leur retour furent receuës & reconduites auec grand applaudissement d'vn monde de Peuple, qui rendoit publiquement graces à Dieu, d'auoir eu cét honneur vne fois en leur vie, de receuoir la visite de tant de grands Saints ensemble.

La victoire ne fut pas si complette, que le Roy & les Princes ne fussent bien faschez que les Ennemis leur fussent échappez auec si peu de perte, & qu'ils se fussent retirez à la garde des Places du Duc de Bourgogne. Ils resolurent de les poursuiure auec dix mille Cheualiers & Escuyers, armez de toutes pieces, qu'ils auoient auec eux; mais il fallut au mesme temps pouruoir à la solde & à l'entretien de l'Armée, & pour cela imposer sur le Royaume vne taxe de trois cens mille escus d'or. Le Duc de Bourgogne receut toutes ces mauuaises nouuelles à Doüay, où il estoit auec le Duc de Brabant son frere, & auec la Comtesse de Haynaut sa sœur, & ayant encore appris que le Roy estoit arriué à Peronne le Vendredy penultiéme de Iuin, il delibera de les enuoyer deuers luy, pour essayer de rompre son dessein, & de le remettre en ses bonnes graces. Ils l'accorderent à ses prieres, & ayant obtenu vn sauf-conduit pour plus grande seureté, ils y arriuerent le mesme iour, accompagnez des premiers de la Cour, qui les estoient allez receuoir à leur entrée, & vinrent saluer le Roy & le Duc de Guyenne, en presence des Ducs & des Seigneurs du Sang Royal. Ils furent fort bien receus, l'Audience fut remise au lendemain, & la Comtesse, apres les saluts accoûtumez, tascha d'abord d'excuser le Duc, & pour suppléer à ses raisons par les armes de son sexe, elle se ietta aux pieds du Roy, qu'elle supplia humblement d'auoir quelque consideration pour luy, soit qu'il fût seulement mal-heureux, ou qu'il fût coupable de quelque chose contre son seruice. Ie serois trop longtemps à rapporter tout ce qu'elle allegua pour sa iustification, il suffit de dire qu'elle asseura toûjours qu'il n'auoit iamais eu aucune pensée de déplaire à sa Majesté, & c'est ce que protesta pareillement autant de fois le Duc de Brabant son frere.

Année 1414.

La réponse du Roy fut également brusque & pleine de majesté: Puis que cela est, dit-il, nous voulons donc qu'il nous vienne trouuer comme nostre humble Subjet, & nous ferons de nostre part ce qu'il sera raisonnable de faire. I'ay sçeu de quelques autres qui y furent presens, qu'il y adjoûta encore: S'il nous demande Iustice l'on la luy fera, & s'il nous demande pardon, il l'obtiendra encore, pourueu toutefois qu'il paroisse veritablement touché de sa faute, & qu'il aime mieux la reconnoistre, que d'entreprendre de s'en iustifier. Voila tout ce qu'ils obtinrent de sa Majesté, quelques prieres qu'ils employassent enuers les Princes pour changer sa resolution, & cependant, on leur dit toûjours, qu'vne Paix ne pouuoit estre ny durable ny profitable, à moins d'y entrer par les portes de la Iustice ou de la Misericorde. Ils auroient bien souhaité que leur frere eût voulu accepter cette voye de soumission, mais quoy qu'ils se défiassent de la dureté inuincible de son cœur, ils n'en témoignerent rien, ils promirent d'apporter tout ce qu'ils pourroient de leur part, pour le remettre en son deuoir, & tarderent iusques au iour suiuant, parce qu'ils auoient esté conuiez à disner par le Duc de Guyenne. Ils s'engagerent de faire sçauoir au Roy ce qu'ils auroient negocié auec le Duc, mais ils le purent asseurer de l'auersion qu'on auoit pour luy à la Cour & dans l'Armée, par le peu de satisfaction que plusieurs témoignerent de leur voyage, qui chanterent exprés toute la nuit à gorge déployée, des chansons lamentables du parricide commis en la personne du feu Duc d'Orleans, par des infames & par des traistres assassins.

Digitized by Google

CHAPITRE DIXIESME.

I. Deputation des Flamans au Roy.
II. Discours du Chancelier de Guyenne aux Deputez,
III. Et ses propositions de la part du Roy.
IV. Harangue de Maistre Guillaume Beau-neueu Docteur en Theologie, de la part de l'Vniuersité de Paris, contre le Duc de Bourgogne, & contre les propositions de Iean Petit.
V. Les Deputez de Flandre congediez, auec satisfaction de part & d'autre.

Année 1414.

LEs Flamans ne manquerent point à leur promesse, ils firent vne deputation solemnelle au Roy composée de Cheualiers, de Gens d'Eglise, & de Bourgeois des plus considerables, qui arriuerent le soir precedent, & ayant obtenu Audience pour le lendemain matin, ils s'acquitterent de leur commission par la bouche d'vn Escheuin de Gand, qui parla fort bien. Serenissime, & tres » puissant Prince, nostre tres-redouté Seigneur, luy dit-il, pour obeïr à vostre » commandement, comme nous y sommes naturellement obligez, nous voicy ar- » riuez auprés de vostre Majesté de la part des principaux membres de vostre pays » de Flandre, qui sont ceux de Gand, d'Ypre, & du pays du Franc, tous prests » d'entendre auec ioye, tout ce qu'il vous plairra de nous ordonner, & pour l'e- » xecuter auec toute la soûmission que de fidelles Sujets doiuent à leur Souuerain. Le Chancelier qui estoit chargé de la réponse, leur témoigna que le Roy estoit bien aise de les voir, qu'il les auoit tres volontiers entendus, & qu'il leur sçauoit bon gré de la bonne volonté & de l'obeïssance qu'ils auoient fait paroistre : Et » parce, adjoûta-il, qu'estant à present empesché à quelques affaires d'impor- » tance, il ne peut autrement vous faire sçauoir ses intentions, il vous renuoye à » M. le Duc de Guyenne. Ils rendirent graces d'vne si fauorable réponse, & le Roy sortant incontinent apres, il leur dit Adieu auec bon visage, il leur frappa à tous dans la main en signe de bien-veillance, & les remit à ce qu'ils apprendroient du Duc son fils.

Ils l'allerent saluer apres son disner, & le trouuant assis dans le Throsne Royal, accompagné & enuironné de tous les Princes du Sang, & des grands Seigneurs de France, apres les complimens accoûtumez en de telles ouuertures d'Audience, leur éloquent Escheuin, ayant repeté les mesmes asseurances de leur affection qu'il auoit témoignées en presence de sa Majesté, le Duc commanda à son Chancelier, de leur declarer l'intention du Roy son pere. Alors, il entra dans vn discours vn peu trop long pour estre icy rapporté de mot à mot, quoy que fort beau & fort à l'aduantage du Roy : il loüa magnifiquement tant de belles actions qu'il auoit faites depuis l'entrée de son Regne, il remarqua particulierement qu'il l'auoit de telle sorte étably sur la Iustice, que tous ceux de son Sang ne luy estoient pas moins obligez de leur vnion & de leur conseruation que tous ses autres Sujets, & que tant de belles quantitez l'auoient rendu l'arbitre des Estrangers dans toutes les occasions qui s'en estoient presentées. Apres cela il representa tous les biens & les honneurs que le Duc de Bourgogne defunt auoit receus de la liberalité de sa Majesté, & pour faire voir combien il les auoit encore accreus en la personne de son fils, il s'étendit particulierement sur la grace qu'il luy auoit faite, de luy accorder l'inuestiture & la ioüissance entiere d'vne si grande succession.

Passant de là au recit abregé de la mauuaise conduite, & des attentats par

luy perpetrez contre le seruice de sa Majesté, en suitte de tant de bienfaits, il remarqua premierement, comme malgré la Reyne & M. le Duc de Guyenne, il auoit ramené de force le Duc de Guyenne de Melun à Paris, & s'étendit fort sur l'horreur de l'assassinat du feu Duc d'Orleans, sur le mépris par luy fait des ordres du Roy, sur les seditions par luy émeuës & pratiquées contre son authorité, & enfin, sur toutes sortes de crimes; qui auoient obligé sa Majesté, apres en auoir meurement deliberé auec ceux de son Sang, de son Conseil & de l'Vniuersité, & auec les Preuosts des Marchands, Escheuins & Bourgeois de Paris, de declarer ce Duc leur Comte son ennemy capital, & perturbateur du repos public. Il dit aussi qu'en execution de cette Declaration, pour humilier son orgueil, & pour recouurer ses Villes de Compiegne, & de Soissons, & les autres Places & Chasteaux, & mesmes ceux de Cherbourg, de Caën, du Crotoy, & de Chasteau-chinon, qu'il occupoit contre sa volonté, & qu'il refusoit de rendre, sa Majesté auoit esté obligée de faire venir des trouppes de toutes les Contrées du Royaume.

Année 1414.

Apres cela, il leur proposa certains Articles de la part du Roy, dont les principaux furent, qu'ils eussent à perseuerer en la fidelité qu'ils auoient iusques à present témoignée, & qu'ils se gardassent à l'aduenir, de prester ny faueur, ny conseil, ny assistance au Duc de Bourgogne ou à ses complices, soit de leurs personnes ou de leurs biens. Mais au contraire, ils luy nuisissent de tout leur pouuoir, comme bons & fidelles Sujets du Roy. Ayant adjoûté à cela que l'intention de sa Majesté estoit, de saisir toutes ses Terres & Seigneuries, & par consequent de la Flandre, de l'Artois & de la Bourgogne, comme iustement confisquées, il leur proposa qu'ils eussent à l'assister à la conqueste du Comté de Flandres, & qu'ils y auoient d'autant plus d'interest, que c'estoit son dessein de les maintenir en possession de tous leurs Priuileges, de les accroistre plûtost que d'en rien retrancher, & d'établir dans les Villes des Officiers, des Iuges, & des Ministres, de sa part, tels qu'ils les souhaitteroient. La derniere proposition fut, qu'au plûtost qu'ils pourroient, ils remissent entre les mains du Roy, les traistres assassins, qui si méchamment & si damnablement, auoient mis à mort le Duc d'Orleans frere vnique de pere & de mere de sa Majesté, qui iusques alors auoient trouué vn azile en ses Terres, comme aussi les autres bannis & proscrits de France; pour en faire Iustice selon leurs demerites, & selon les crimes qu'ils auoient commis.

Le Chancelier de Guyenne ayant acheué, il se leua vn éloquent Orateur & tres-excellent Docteur de Theologie, nommé Maistre *Guillaume Beau-neueu*, qui suplia le Duc d'auoir agreable d'entendre ce qu'il auoit à dire pour l'honneur de la fameuse Vniuersité de Paris, sur ce que ledit de Bourgogne, l'auoit cy-deuant voulu charger de faire vn procez en matiere de foy, sur quelques conclusions posées par Maistre *Iean Petit*, pour sa iustification. L'Audience accordée, il commença aussi par le meurtre execrable du Duc d'Orleans, mais il l'étendit tout autrement qu'il n'auoit esté touché par le Chancelier. Il remonstra comme le Bourguignon ne s'estoit point soucié du serment, & des asseurances d'amitié qu'il auoit iuré au defunt sur le Sacrement de nostre salut, non plus que de la familiarité qu'ils auoient contractée entr'eux en beuuant & mangeant si souuent ensemble, & mesme qu'il auoit abusé des marques de l'estime la plus solide, & de la derniere confiance lors qu'en prenant le collier d'or de son Ordre, il luy auoit donné le sien comme il se pratique en signe d'amitié dans les festins des grandes Festes de l'année pour luy oster toute sorte de soupçon, & pour le faire méchamment assassiner, comme il auoit fait de nuit, sur le paué de Paris, & par des meurtriers qu'il auoit corrompus & gagnez par argent. Et que pour authoriser vn si infame attentat, il auoit inuenté d'horribles mensonges & des enormitez étranges, croyant ternir ainsi la reputation d'vn Prince qu'il auoit immolé à sa fureur. Il parla de l'étroite sujettion où il auoit tenu le Roy & le Duc de Guyenne, tant qu'il auoit gouuerné le Royaume, imposant méchamment à leurs parens & à leurs Alliez, qu'ils vouloient deposer le Roy pour en

Digitized by Google

Année 1414.

couronner vn autre : & il n'oublia pas encore, que les ayant fait declarer Criminels de leze-Majesté & dignes de mort, & fait confisquer tous leurs biens sous vn si faux pretexte, il auoit fomenté les desordres, le pillage, les larcins, & les brigandages exercez contre les Bourgeois de Paris, il remarqua encore auec horreur que sous ombre d'vne certaine Bulle du Pape mal appliquée à ses mauuais desseins, il les auoit fait tous excommunier, & qu'abusant des choses saintes pour satisfaire sa vangeance contre plusieurs de leur party qu'on tenoit prisonniers, que non seulement ils n'auoient pas esté priuez de la nourriture corporelle, mais qu'on les auoit méchamment priué de toute assistance spirituelle, & que par vne cruauté qui n'auoit point d'exemple, que sous le gouuernement de ce Tyran qui vouloit faire perir les corps & les ames, on leur auoit dénié le Sacrement de Penitence, & mesme le Baptesme à leurs enfans, enfin qu'on auoit traisné leurs corps à la voirie, & exposé leurs cadaures, à la pasture des bestes & des oiseaux.

Le Duc loüa beaucoup la forte & vigoureuse éloquence de ce docte Orateur, & ayant repeté de sa propre bouche les Articles proposez aux Flamans par son Chancelier, ils l'en remercierent, & le suplierent de leur donner vn iour entier, afin d'en deliberer auec quelques-vns du Conseil du Roy, qu'ils luy demanderent à son choix, pour estre presens à leur Conference. Cela leur fut accordé, & l'Audience continuée au lendemain, ils reuinrent, & reciterent lesdits Articles en la forme qu'ils auoient esté dressez ; mais il suplierent ce Prince d'auoir agreable de les moderer en quelque chose s'il estoit possible, pour certaines considerations qui n'empescheroient pas qu'ils n'obeissent en toutes choses au Roy comme de bons & fidelles Sujets. Ils le suplierent pareillement auec instance, qu'ils pussent rapporter à ceux de leur pays quelle sorte d'obeissance, il vouloit que le Duc leur Comte rendît au Roy, & sur cela les Ducs, les Comtes, & les Barons là presens, eurent vne secrette & courte Conference auec le Duc ; apres laquelle retournans en leur place l'Archeuesque *de Bourges* parla de leur part aux Deputez. Il leur dit que le Roy estoit bien informé des propositions que le Duc de Bourgogne auoit fait faire au Roy d'Angleterre par ses Ambassadeurs, qu'il auoit promis de luy liurer les quatre principales entrées du Comté de Flandres, & mesme qu'il l'auoit asseuré que volontiers il luy en feroit hommage. Ce qui estoit vne felonnie & vn crime de leze-Majesté de si grande importance, que le Roy estoit resolu de luy oster les moyens de nuire à son Estat, & de proceder contre luy par la voye & par la force des armes. Apres cela ayant repeté de mot à mot les Articles cy-dessus, & l'Escheuin de Gand les ayant aussi recitez auec tous les autres poincts qui auoient esté touchez, il asseura qu'ils seroient toûjours obeissans, qu'ils rapporteroient à leurs Compatriotes tout ce qui auoit esté proposé, & qu'il esperoit qu'ils se comporteroient de telle sorte que sa Majesté seroit satisfaite de leur conduite, que le Duc de son costé rentreroit en son deuoir, & qu'il se mettroit en l'estat qu'on le deuoit souhaitter pour le bien public du Royaume, & pour celuy de leur pays en particulier. Pour conclusion ils firent offre en toute humilité de leurs personnes & de leurs biens au seruice du Roy, & du Duc de Guyenne, qui de sa part agréa ce que l'Archeuesque auoit dit, & se leuant du Throsne Royal, promit aux Deputez, en leur disant Adieu & en leur touchant dans la main en signe de bien-veillance, qu'il les rendroit aussi contens qu'il estoit satisfait de leur procedé.

CHAPITRE

Digitized by Google

CHAPITRE VNZIESME.

I. Bapaumes aßiegé par le Duc de Bourbon.
II. Le Roy vient camper à Miraumont, à deux lieuës de là, pour aider le Siege.
III. Les Aßiegez parlementent, & offrent de se rendre s'ils ne sont secourus.
IV. Le Duc de Bourbon, le Comte d'Eu, & autres, faits Cheualiers, dans l'esperance d'vne Bataille auec le Duc de Bourgogne.
V. Sur la proposition de Paix, l'Vniuersité de Paris propose des difficultez de conscience.
VI. Le Duc de Bourgogne tâche à flechir le Roy & les Princes, & consent à la remise de Bapaumes.
VII. Le Roy en donne le Gouuernement à Charles de Hangest.
VIII. Et fait arrester & punir quelques-vns de ceux de la Garnison de Soissons, qui estoient rentrez dans le party, & quelques proscrits de Paris.

COmme il auoit esté resolu à ce Conseil, de confisquer les biens du Duc de Bourgogne, & de les reünir à la Couronne, le Roy voulut en commencer l'execution par le Comté d'Artois, & pour ce sujet, il enuoya de Peronne deuant Bapaumes, l'Auantgarde de son Armée, commandée par le vaillant Duc *de Bourbon*, & par le Connestable de France. L'on n'ignoroit pas l'ordre que le Duc auoit apporté pour la garde de cette Place, où il auoit mis vn grand nombre d'Arbalestriers & de soldatesque, auec deux cens bons hommes d'armes, dont les principaux Chefs estoient Messire *Iean de Moreul*, Messire *Martelet du Mesnil*, *Iean de Hapencourt*, le Sire *de Ieumont*, Hanuyer, & Messire *Ferry de Hangest*. C'estoient de braues Capitaines, mais ie ne puis que ie ne les blasme, d'auoir presomptueusement dedaigné les ordres du Roy pour la reduction de la Place. Nos deux Generaux irritez de cette desobeïssance, ne se donnerent pas le loisir d'attendre que les machines & les engins de batterie fussent dressez, pour s'approcher des murailles, ils en auancerent iusques à vn jet de pierre, malgré la resistance des Ennemis, & au trauers d'vne grosse pluye de fléches & de traits, pour leur porter des nouuelles d'vn Siege tout resolu, & ils tinrent ferme sans grande perte d'hommes, mais il y mourut beaucoup de cheuaux. Année 1414.

Ceux de la Ville n'ayant remporté aucun aduantage en toutes leurs sorties, ils s'aduiserent d'vn stratagesme pour éluder le Siege, ce fut de combler de pierres les puits, & les fontaines d'alentour, afin d'empescher nos gens d'y pouuoir subsister, hommes & cheuaux, & de resister à la soif dans vn païs de prés de deux lieuës de long, sec & sterile, sans eauës, sans arbres, & sans herbage. Mais cette ruse ne leur seruit pas long-temps, le Roy arriué de Peronne à Miraumont, à deux lieuës de Bapaumes, le douziéme de Iuillet, & se trouuant auprés d'vne belle & claire Riuiere, il enuoya des pietons pour déboucher les sources & les puits, & cependant, il fit porter de l'eau à l'Armée. Les Assiegez voyans qu'ils estoient frustrez de leur dessein, que déja toutes les troupes du Roy estoient iointes & campées, & qu'elles ne respiroient qu'à en venir aux mains & d'estre commandées d'attaquer la Place, ils tinrent Conseil de guerre, & tous furent d'auis qu'il seroit plus expedient de se soûmettre à la clemence du Roy, pour ne point tenter la force de ses armes, & de sortir la vie sauue, pour éuiter le hazard

Digitized by Google

Année 1414.

d'vn supplice honteux, par vne resistance temeraire. Ils obtinrent vn sauf-conduit pour *Ferry de Hangest*, & pour *Iean de Moreul*, qui vinrent trouuer le Roy, & apres les respects qu'ils deuoient à sa Majesté, & l'auoir asseuré du seruice de leurs Compagnons, ils le supplierent en presence des Princes & des Seigneurs de sa Cour, de leur accorder vne Tréue cependant qu'ils iroient trouuer le Duc de Bourgogne; protestans par serment de se rendre à sa volonté, s'ils n'estoient secourus dans vn certain temps.

I'ay appris de quelques-vns du Conseil, que les auis furent assez partagez touchant la réponse qu'on leur deuoit faire, mais qu'enfin le Duc de Guyenne leur accorda de la part du Roy, sous certaine condition neantmoins, dont il les » auertit en public. Prenez bien garde, leur dit-il, à ce que vous promettez, & » ne vous trompez pas vous-mesmes en cette affaire icy, car si c'est pour gagner temps, si vous vous laissez apres cela prendre de force, c'est fait de tout ce que » vous estes, & particulierement de tous ceux d'auec vous, qui se sont trouuez dans » Compiegne, qui ne se doiuent rien promettre du benefice d'aucun Traité. Cependant on croyoit si bien dans le Camp, que le Duc de Bourgogne feroit tous ses efforts, qu'on ne doutoit point qu'il ne vint en personne pour leuer le Siege: l'on redoubla pour ce sujet les soins de la garde de la nuit, afin d'éuiter toute surprise: & dans l'attente d'vne si belle occasion, il y eut nombre d'Escuyers dont ie ne me souuiens point, quoy qu'ils fussent tous de grande Maison, qui dans le glorieux desir de se signaler, demanderent instamment auec le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, & *Guillaume de Lodes*, de receuoir l'accolade & l'Ordre de Cheualerie.

En mesme temps, les faiseurs de nouuelles de Paris, faisoient courir le bruit que le Duc de Bourgogne demandoit la Paix auec grande instance, & l'Vniuersité qui en eut l'allarme, vint aussi-tost trouuer le Duc *de Berry* auec vn Memoire pour enuoyer au Roy en toute diligence; où il estoit prouué par plusieurs raisonnemens, qu'il estoit indigne d'estre receu à aucun Traité de Paix, qu'au prealable il ne fust interrogé, & qu'il n'eût répondu sur les Articles de la Foy, sur les propositions de Maistre Iean Petit, & sur ces deux Commandemens de Dieu, *Non occides, non procurabis, &c.* & iusques à ce qu'il parût de son absolution Ecclesiastique; pour les crimes détestables qui auoient esté perpetrez. Cela n'empescha pas que ceux de Bapaumes qui l'auoient esté trouuer, ne témoignassent de sa part à leur retour, & au Roy, & au Duc de Guyenne, qu'il se recommandoit humblement à leurs bonnes graces, qu'il auoit toûjours passionné de les seruir auec toute sorte d'obeïssance, & que non seulement il n'offroit pas de leur remettre la Ville de Bapaumes, mais qu'il n'auoit point de Places qu'il ne soumît pour en faire à leur volonté: Enfin, qu'il les prioit de le reprendre en leurs bonnes graces, & s'ils auoient conceu quelque ressentiment contre luy, qu'il les coniuroit par leur debonnaireté naturelle, de vouloir oublier tous les sujets qu'il leur en pouuoit auoir donnez.

La Ville ainsi reduite sans assaut & sans grande effusion de sang, le Roy la voulut sauuer du pillage & de la fureur auide des Bretons, des Gascons, & des Allemans, & pour cela, il n'y voulut point entrer, & se contenta de faire mettre ses Bannieres & ses Etendards aux portes & autour des murailles. Il en donna la garde & le commandement à Messire *Charles de Hangest*, auec vn certain nombre de Gendarmes, que les Habitans receurent à leur entrée auec les mesmes applaudissemens que si le Roy y eut esté en personne. En suitte de cela, *Ferry de Hangest*, & *Iean de Moreul*, sortirent de la Ville auec armes & bagage, selon les Articles de leur capitulation, & ils passerent en seureté au trauers de l'Armée du Roy, sous le sauf-conduit du Connestable, mais ce ne fut pas sans beaucoup d'iniures & de huées de plusieurs des nostres, qui leur crioient: Allez méchans rebelles, allez trouuer vostre traistre de Duc, & il fallut encore, que le Connestable fit abbattre les oreilles à quelques-vns, qui vouloient piller leur bagage.

Martelet *du Mesnil* Cheualier; & quelques quatorze autres, qui comme luy

auoient esté dans Compiegne ou dans Soissons, où des seditieux de Paris furent arrestez, comme ils tâchoient de se sauuer en habit déguisé parmy leurs troupes, & ayant esté traînez en des cachots, pour estre obstinément rentrez dans leur esprit de rebellion, quelques-vns porterent sur l'échaffaut la peine deuë à leur opiniastreté. Il y en auoit deux des bannis de Paris, *Leger Foulain*, & *Martin de Coulomiers*, qui s'estoient retirez en cette Ville, & leur procez leur estant fait en moins de trois iours, ils payerent de leur teste leur part des insolences & des iniures qu'on auoit faites dans Paris à la Reyne, & au Duc de Guyenne. Année 1414.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Brabant & la Comtesse de Haynaut reuiennent auprés du Roy, sans aucun effet.
II. Adresse du Duc de Bourgogne pour se rendre maistre d'Arras,
III. Où il met Garnison contre le Roy, dans la Ville & dans la Cité,
IV. Qui refuse de receuoir les Herauts de sa Majesté.
V. Siege formé deuant Arras.
VI. Premier vsage des Arquebuzes & des armes à feu dans nos guerres.
VII. Insolence des Assiegez.
VIII. Le Roy trahy par les siens, & principalement par l'Ingenieur du Siege.
IX. Ce qui encourage les Rebelles.
X. Prise & défaite d'vn party Bourguignon, commandé par Dauid de Brimeu.

PEndant l'execution du Traité de Bapaumes, la Comtesse *de Haynaut* & le Duc *de Brabant* son frere, retournerent pour voir le Roy, & le trouuant retombé dans sa maladie accoûtumée, elle eut Audience du Duc *de Guyenne*, qu'elle complimenta d'abord sur la ioye qu'elle auoit de la reduction de Bapaumes, comme d'vne affaire où elle prenoit tant de part, qu'elle n'estoit venuë que pour la haster. Ie ne puis pas dire bien asseurément, iusqu'où elle auoit amolly le cœur du Duc de Bourgogne son frere, ny sous quelles conditions il consentoit venir trouuer le Roy, mais ie sçay bien que les Princes qui estoient lors prés du Duc de Guyenne, persisterent en leur premiere resolution, & qu'ils luy dirent tout net, qu'il n'auoit que deux voyes à choisir pour sa paix, celle de la Iustice, ou celle de la Misericorde; à quoy ils adjoûterent pour conclusion. « Le Roy pretend aller dans peu de iours à Arras, venez-y alors, l'on vous pourra donner réponse, & peut-estre que vous en serez satisfaite: & sur cela elle se retira, & retourna vers son frere.

Le Duc de Bourgogne auoit resolu de munir Arras, & d'y mettre Garnison, comme il auoit fait à Bapaumes, mais craignant que les Habitans ne s'y opposassent s'ils estoient les plus forts, il s'auisa d'vn expedient assez habile pour les surprendre. Il fit secrettement assembler plusieurs milliers d'hommes, tant Bourguignons que Picards, au Chasteau de Belle-more, qui n'en est qu'à demie lieuë, situé dans vn terroir aquatique, & tout enuironné d'arbres & de bois, & n'en prenant que deux cens auec soy pour aller à la Ville, comme pour prendre conseil auec les Bourgeois de ce qui seroit à faire dans cette grande conjoncture, il se rendit maistre du Pont-leuis; qu'il tint iusques à l'arriuée de douze cens bons hommes d'armes, & de grand nombre d'Arbalestriers, qu'il fit iurer adroitement

Année 1414.

en les introduisant, de garder & de deffendre la Ville, & mesme la Cité, quoy que directement sujette au Roy, contre quelques ennemis que ce fussent, qui voudroient s'en saisir. Estant sorty, & ses gens arriuez à la Ville, laquelle est fortifiée d'vne bonne muraille, & d'vn grand fossé qui deffend son approche du costé de la Cité, il y eut differend entr'eux à qui demeureroit dans la plus forte des deux pour la garder, & cela dura vn iour entier auec tant de chaleur, que peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent aux mains : si bien que ceux qui entendent la guerre disoient, que rien n'eut empesché l'Armée du Roy de l'emporter de force, comme elle auoit fait Soissons, si elle fut suruenuë sur ces entrefaires. A la fin ils s'accorderent, & les Bourguignons cederent la Ville aux Picards, à condition que s'ils estoient trop pressez, ils mettroient le feu à la Cité, & se retireroient auec eux. Apres cela par deliberation prise entr'eux, ils brûlerent les Faux-bourgs, & n'épargnerent ny Hospitaux, ny Maladeries, ny Conuents, ny Eglises, afin que quand les troupes du Roy arriueroient, elles ne trouuassent point à loger parmy ces ruines & parmy ces cailloux, & qu'elles fussent obligées de camper, & il est à croire que le Duc leur auoit donné cét ordre, pour empescher qu'on ne s'en seruît pour les incommoder. On auoit déja enuoyé des Herauts pour les sommer de se rendre au Roy, auec charge de publier sa puissance & sa clemence tout ensemble, & la generosité ; mais non contents de leur faire signe de la main pour les empescher d'auancer, ils les coucherent en ioüe auec leurs armes, pour les obliger de se retirer.

L'iniure estant trop grande pour des Princes si animez & capables de tout entreprendre sous l'autorité du Roy, dont la Majesté estoit offensée, le Siege fut aussi-tost resolu, pour châtier l'orgueil des rebelles, & comme la Cité estoit la plus forte, elle fut aussi la mieux attaquée, & l'on y dressa vne furieuse batterie de toute sorte d'engins d'Artillerie, qui se trouua en estat de ioüer le vingt-huitiéme de Iuillet. Le Duc de Bourbon & le Connestable firent les premieres approches, ils prirent ce iour-là mesme le premier quartier, & en suitte ils furent releuez par le Comte de Richemont, auec ses Bretons, & par les autres Chefs de l'Armée Royale, qui seruoient sous les ordres du Duc de Guyenne, dont les principaux estoient le Duc *d'Orleans*, & les Comtes *d'Armaignac*, *d'Alençon*, & *d'Eu*, qui commanderent diuers quartiers, & qui se logerent le plus prés & le plus commodement qu'il leur fut possible. Alors les Princes firent deffenses sur peine de crime de trahison, d'entrer en aucun pourparlé auec les Assiegez, & pour mieux faire voir qu'on ne les vouloit auoir que de force, ils firent commander de la part du Roy, qu'on ne donnast aucun repos aux machines, afin de ruiner les plus hautes maisons de la Ville auec les pierriers, & que les pierres, ou plûtost les meulles qu'ils vomiroient, enfonçassent tout de telle sorte, que ce qu'elles démoliroient écrasast tous ceux qui se trouueroient dedans.

Les Assiegez n'ignoroient pas les dommages irreparables qui arriueroient d'vne si rude batterie, mais comme ils estoient braues gens, au lieu d'en témoigner de l'apprehension, ils n'en furent que plus resolus de se bien deffendre, & iour & nuit, ils firent vne continuelle décharge de grosses Balles de plomb, qu'ils tiroient auec des tuyaux de fer *(cela s'appelloit des Canons à main, & i'ay voulu exprés traduire la machine, comme il la décrit, parce que c'est icy le temps du premier vsage des armes à feu en France)* par plus de deux cens ouuertures qu'ils auoient faites dans les murailles, qui causerent la mort à beaucoup de gens. Plusieurs de nos Chefs estoient fort offensez, qu'ils n'épargnassent pas mesme le quartier du Roy, & qu'ils en tirassent iusques en sa Tente, comme s'ils eussent eu dessein sur sa personne, & sur tous ceux qui l'approchoient : & comme vn iour ils témoignassent à leurs Herauts d'armes, combien ils estoient étonnez d'vne insolence si obstinée, l'vn d'eux ayant répondu qu'il ne pouuoit croire qu'ils fussent capables d'vne telle temerité, il apprit aussi-tost le contraire aux dépens de sa vie, car il eut le talon emporté d'vn carreau de plomb.

La verité m'oblige d'aduoüer icy, que le Roy fut mal seruy dans le progrez de ce Siege, non seulement de la part de quelques Cheualiers & Escuyers, mais

encore de ceux qui gouuernoient son Artillerie. Celuy mesme qui auoit la conduite du plus gros pierrier, qu'on appelloit la Bourgeoise, tira souuent à dessein en l'air, & sa trahison estant découuerte l'ayant fait menacer de mort par le Comte *de Richemont*, il prit son temps pour se sauuer, & se retira vers les Ennemis, qu'il informa du nombre & de la force des Assiegeans, & des Chefs qui les commandoient, comme aussi de trois ou quatre mines qu'on faisoit pour abbattre les murailles, pour prendre la Ville d'assaut, & pour la mettre au pillage. Il les épouuanta sur tout de leur dire que la plusspart de l'Armée ne respiroit qu'apres ce sac, & dés lors ils se repentirent & s'abstinrent de tirer sur le quartier du Roy, iusques à ce qu'ils receurent vn billet ie ne sçay pas de qui, dont voicy la substance: Ne croyez rien de ce qu'on vous a dit, on ne vous sçauroit « emporter de force à moins de continuer de sanglantes attaques, & ce n'est point « là le sentiment de la plus saine partie de nos gens, c'est pourquoy ne craignez « rien, & ayez bon courage.

Année 1414.

Cela leur r'enfla le cœur, ils ne se contenterent plus comme auparauant, de faire bonne garde & bon guet de iour & de nuit, ils creurent que c'estoit perdre laschement le temps, & qu'il y alloit de leur honneur de ne plus demeurer enfermez & cachez dans l'enceinte de leurs murailles, & resolurent de grossir la garnison du Chasteau de belle Motte, pour auoir liberté de faire des courses à toutes occasions, & pour gaster le pays au delà, ou pour faire des partys sur nos gens. Ils auoient vne porte de l'autre costé par où ils firent dessein de faire leurs sorties, afin de surprendre & de charger, tantost l'Auantgarde du Roy, tantost le quartier du Comte *de Richemont*. En effect il y en eut en deux iours beaucoup de petits combats, auec perte de part & d'autre de quelques Cheualiers & Escuyers morts ou pris à rançon: mais quoy qu'ils fussent toûjours battus, on ne les pouuoit pas pousser bien loing, tant pour estre fort bien montez, que parce qu'ils estoient toûjours fort à propos soûtenus de leurs Archers, & de leurs Arbalestriers, qui sortoient pour fauoriser leur retraitte, & qui repoussoient ceux qui les poursuiuoient.

En mesme temps nos gens eurent aduis que le Duc *de Bourgogne* se preparoit à venir leuer le Siege, auec douze cent Maistres, cinq cent bons Arbalestriers, deux mille soldats leuez dans les Communes, & mille Brigandiniers, & cela les obligea d'apporter plus de soin que iamais à faire bonne garde, & à faire épier sa marche. Ils enuoyerent des Coureurs de toutes parts, & principalement la nuit, qui souuent alloient iusques à Doüay, pour leur rapporter des nouuelles: & ceux de l'Auantgarde ayant apris qu'il se disposoit à sortir de la Ville, ils firent resolution de l'attendre de pied ferme, & de tenter le hazard du combat. Ils firent choix des plus braues de leur Corps pour leur dresser des embuscades, dans les bois qui estoient entre deux, & pour découurir leurs forces & leur contenance, & cette prudence fut bien de saison, pour primer heureusement quatre cens hommes d'armes que le Duc enuoya pour le mesme dessein; lesquels trouuans les postes saisis, & se défians d'estre aussi forts en nombre, firent aussitost retraitte; comme ils estoient trop prés de l'occasion de part & d'autre, ils ne se purent separer sans en venir aux mains, & ils y perdirent vn bon nombre de Noblesse, qui fut pris auec Messire *Dauid de Brimeu*, & depuis mis à rançon.

Digitized by Google

CHAPITRE TREIZIESME.

I. *Ambassade d'Angleterre en France, receuë par le Duc de Berry,*

II. *Pour demander satisfaction des droits du Roy d'Angleterre sur la Couronne de France, & proposer son Mariage auec Catherine fille du Roy.*

III. *Le Duc de Bourgogne renuoye en Cour, le Duc de Brabant & la Comtesse de Haynaut, pour faire sa paix.*

IV. *Les Gascons & les Bretons faschez de la Conference, demandent l'assaut pour s'enrichir du pillage d'Arras,*

V. *Et les Normans au contraire, & le Comte d'Alençon leur Chef, demandent la leuée du Siege.*

VI. *La Comtesse de Haynaut gagne l'esprit du Duc de Guyenne, & le dispose à la Paix,*

VII. *Au grand regret des autres Princes.*

VIII. *Mort de Ladislas vsurpateur du Royaume de Sicile.*

IX. *Ieanne sa sœur & son heritiere, épouse Iacques de Bourbon Comte de la Marche.*

X. *Articles proposez pour la Paix du Duc de Bourgogne.*

Année 1414.

PEndant ce Siege d'Arras, il arriua d'Angleterre auec passe-port du Roy, vne celebre Ambassade, cõposée des Euesques *de Durham*, & *de Norwik*, du Comte *de Salisbery*, du Sire *de Gray*, & de plusieurs autres personnes de grande consideration, tant pour leur merite, que pour leur doctrine ou pour leur qualité. Le Duc *de Berry* les receut fort honorablement à Paris, il les logea dans la maison du Roy, il les traitta auec toute sorte de magnificence, & ioignit à la bonne chere tout ce qu'il put de ciuilitez & des presens en abondance. On les introduisit au Conseil, où ils dirent auoir esté chargez de faire deux demandes pour leur Roy; l'vne de luy faire Iustice touchant les droits qu'il auoit sur la Couronne & sur le Royaume de France, qu'il soûtenoit luy deuoir appartenir, & l'autre qu'on luy donnast en mariage Madame *Catherine fille du Roy*. La proposition estoit assez ridicule, & mesme assez offensante de la part de l'Anglois, en ce qu'il ne pouuoit pas croire qu'on fût assez lasche pour luy quitter ce qu'il pretendoit du droit de ses Ancestres comme s'ils en eussent ioüy pour le passé, & comme s'il n'y eut eu plus de vanité que de fondement selon le témoignage de toutes nos Histoires, aussi le Duc de Berry la debatit-il assez; neantmoins pour accorder deux Articles si contraires qu'estoient celuy de demander le Sceptre, & celuy de rechercher la fille & l'alliance du Roy, il leur proposa quelques Villes, Comtez & Seigneuries en Guyenne, sous le bon plaisir toutefois de sa Majesté. Pour ce qui estoit du Mariage, il répondit qu'il falloit s'adresser au Roy, & les renuoya assez contens, pour luy promettre de reuenir dans quelque temps poursuiure la resolution de deux poincts de si grande importance. Le Duc leur continua sa magnificence à leur départ & les regala de plusieurs belles étoffes, & de ce qu'il auoit de plus belles vaisselles & de plus riches ioyaux dans ses coffres.

Le Duc de Bourgogne n'ayant pû executer son dessein de la leuée du Siege d'Arras, la conseruation de cette Place l'obligea d'écouter enfin les bons auis,

Digitized by Google

& de se rendre aux persuasions du Duc *de Brabant* son frere & de la Comtesse *de Hainaut* sa sœur, & il les enuoya derechef vers le Roy, & le Duc de Guyenne, afin de moyenner sa reconciliation, auec promesse d'accepter toutes sortes de conditions si rudes qu'elles pussent estre, pourueu qu'ils voulussent oublier tout le ressentiment qu'ils auoient contre luy, & qu'il fût asseuré de pouuoir rentrer en leurs bonnes graces. Le Roy & le Duc ayant eu nouuelle de leur arriuée, ils voulurent qu'on leur rendît tous les honneurs accoûtumez, ils leur enuoyerent au deuant les premiers de la Cour, qui les accompagnerent au Pauillon de sa Majesté : & cependant le Duc de Guyenne fit publier vne Tréue par le Camp, auec deffenses sur peine de la vie, de tirer ny de faire aucun acte d'hostilité sur les Ennemis, durant tout le temps de cette Conference. Ce fut vne tres mauuaise nouuelle aux Estrangers de l'Armée, & sur tout pour les Bretons, & pour les Gascons, qui ne craignoient rien tant que de perdre vne si belle occasion de se faire riches à tout iamais, par le pillage d'vne Ville si grande & si opulente, & dans cette passion ils pressoient auec instance qu'on allast à l'assaut, mais il y en auoit d'autres, & c'estoient principalement les Normands, que commandoit le Comte *d'Alençon*, qui estoient dans vn sentiment tout contraire. Ceux-cy selon l'humeur Françoise, qui se relasche aisément, croyoient en auoir d'autant plus de sujet, qu'ils auoient du dégoust & qu'ils s'ennuyoient de demeurer à rien faire dans des tentes, sans autre passe-temps que d'yurogner, de crapuler, & de ioüer aux dés. Ils exhortoient le Comte sans cesse, de faire en sorte qu'on leuast ce Siege, qui déja auoit duré prés de cinq semaines, & l'on disoit aussi qu'il y faisoit son possible, & qu'il se seruoit pour cela, du pretexte de l'inconstance & l'inclemence de l'air, tantost brûlant, tantost froid, & tantost pluuieux, par laquelle il estoit déja pery vn bon nombre de Noblesse, & qui auoit causé certaines maladies d'Armées, qui tenoient hors de seruice plus de cinq cent soldats gisans dans les Tentes, lesquels perirent en suitte, comme nous dirons cy-apres. Année 1414.

La Comtesse salüa le Roy, mais comme il commençoit à rencheoir en sa maladie, tous les soins de sa negotiation s'adresserent au Duc de Guyenne, auprés duquel elle employa plusieurs iours, auec tout ce qu'elle put de douces paroles le sollicitant à toute heure & à tous momens, de regarder de bon œil la soûmission du Duc de Bourgogne son frere. Le recit seroit trop long si i'entreprenois de rapporter icy tous les moyens qu'elle chercha pour l'appaiser, & ie diray seulement que i'ay sçeu de bonne part, qu'elle estoit sans cesse à ses genoux, toute baignée de larmes, le conjurant auec de profonds soûpirs, de se vouloir ressouuenir, qu'elle luy parloit pour son Beau-pere, pour le Pere d'vn Prince qui auoit épousé sa sœur, & qui estoit encore l'Oncle de l'heritiere de Haynaut sa fille vnique, qu'elle auoit mariée au Duc de Touraine son frere. Elle adjoûta à la consideration de tant d'Alliances qu'elle & le Duc de Brabant auoient l'honneur d'estre de son Sang, & de luy appartenir de fort prés, enfin elle le mena si rudement auec toutes ses douceurs, qu'elle ne le fit pas seulement consentir à la conclusion du Traité, mais encore de luy promettre d'y disposer les autres Princes. C'est ce qu'il fit auec plus d'authorité que de raison, & son ieune courage ayant cedé à l'importunité des prieres du Duc de Brabant & de la Comtesse, il fut inflexible à tous les efforts de ceux qui y estoient plus sensiblement interessez, tels que le Duc *d'Orleans*; qu'il faut nommer le premier, le Duc *de Bar*, le Duc *en Bauiere*, & le Comte *d'Eu*, qui ne purent pas mesme obtenir que cette Negotiation fust prolongée pour en deliberer plus meurement, lesquels il contraignit encore d'entendre sur le champ la lecture des principaux Articles du Traité qui sera inseré cy-apres, quand nous aurons parlé de la mort de Ladislas vsurpateur du Royaume de Sicile.

Le Roy en receut la nouuelle pendant les chaleurs de l'Esté, & il apprit en mesme temps, que les plus grands Seigneurs du pays auoient déja deputé vers le Pape Iean, pour le prier de disposer de cette Couronne à sa volonté, comme estant vn Fief de l'Eglise : mais les Messagers enuoyez au Roy adjoûterent à

Digitized by Google

Année 1414.

ce recit, que la sœur de Ladislas s'estoit saisie de la meilleure partie du Royaume, & qu'ayant eu aduis que le Pape auoit dessein qu'elle épousât vn sien Neueu, elle auoit aussi-tost mandé par le conseil des Barons de Sicile, le Comte *de la Marche* (il s'appelloit *Iacques de Bourbon*) pour la reputation qu'il auoit d'estre vn Prince fort auisé, tres-bien fait, & tres-vaillant de sa personne. Ils dirent encore, qu'elle luy auoit enuoyé vne grande somme d'argent pour son voyage, qu'elle & ses Estats l'auoient receu à grande ioye, qu'elle l'auoit épousé, & qu'il prenoit qualité de Roy; quoy que le Royaume eût de nouueau esté confirmé par l'Eglise au Roy *Louys*, qui pour lors estoit detenu d'vne griéue maladie, qui l'empeschoit de poursuiure son droict.

Ie retourne à la proposition de la Paix de Bourgogne, laquelle ie traiteray sur les Lettres de quelques-vns du Conseil du Roy, qui portoient, que le Duc de Brabant, au nom & du consentement du Duc de Bourgogne son frere, suplia tres-humblement sa Majesté, quoy que pour lors absente & incommodée, & le Duc de Guyenne son fils, de vouloir vser de leur clemence enuers luy, afin de luy pardonner ce qu'il auoit pû faire contre son deuoir depuis le Traité confirmé à Pontoise: Ce qui luy fut accordé de sa propre bouche & de la part du Roy, auec beaucoup de debonnaireté, & aussi-tost publié par son ordre. Elles adjoûtoient aussi, que le Duc de Brabant auoit iuré pour son frere, qu'il garderoit bien & fidellement la Paix qu'on estoit en Traité de faire, & qu'il consentiroit de remettre toutes ses bonnes Villes au Roy, pour y établir en son nom des Officiers, des Gouuerneurs & des Garnisons, & pour les tenir en sa main tant qu'il luy plairoit, sauf cependant au Duc, si bon luy sembloit, d'en poursuiure la restitution enuers sa Majesté, par toutes sortes de respects & de soumissions.

Le mesme Duc de Brabant iura encore pour le mesme Duc son frere, qu'il ne se presenteroit point deuant le Roy, qu'auparauant il n'eût esté mandé par sa Majesté, par la Reyne, & par le Duc de Guyenne, & mesme par Lettres patentes, dressées par les principaux Conseillers du Roy, & en cas qu'il fist au contraire, il protesta que luy, le Comte *de Haynaut*, tous les Flamans, & tous les Bourguignons, auoient protesté entr'eux de l'abandonner, & de luy refuser dés lors toute sorte de faueur, d'aide, & d'assistance.

Il asseura aussi, que son frere auoit iuré sur les saints Euangiles, de non faire alliance & confederation auec les Anglois, ny autres quels qu'ils soient, & de ne procurer aucun mariage auec eux, que du consentement du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne.

Qu'il n'auoit aucun Traité auec les Estrangers, & s'il en auoit eu aucuns, que dés à present il les annulloit absolument.

Il estoit encore contenu dans le Memoire qu'on en donna aux Secretaires du Roy, que sa Majesté pardonnoit à tous les nobles Subjets dudit Duc de Bourgogne, qui auoient pris les armes auec luy; mais qu'il vouloit que les Nobles ses Subjets, qui l'auoient seruy à la guerre, retournassent en son obeïssance, & qu'ils fussent punis selon leurs demerites, & selon qu'il luy plairoit d'en ordonner.

Que le Roy commandoit au Duc de Bourgogne, de bannir de ses terres *Helyon de Iacqueville*, Maistre *Eustache de Laistre*, *Caboche*, *Barraut*, & autres traistres fuitifs, & en cas qu'il en pût faire prendre aucuns, qu'il eut à les luy remettre entre les mains, pour en faire Iustice; à quoy s'estoient pareillement obligez les Flamens & Bourguignons.

Que le Duc de Bourgogne rendroit au Roy le Chasteau du Crotoy.

Que le Duc d'Orleans & les autres Princes, lors presens, auoient iuré la Paix inuiolablement, & parce que le Connestable estoit absent & fort malade, & que le Duc *de Bourbon* estoit auec l'Auantgarde de l'Armée, le Duc de Guyenne promit pour eux, qu'il leur feroit iurer la Paix comme aux autres.

CHAPITRE

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. *Articles de la Paix du Duc de Bourgogne,*
II. *Et ses Lettres de procuration pour traiter en son nom.*

S'ensuit l'Ordonnance du Roy, sur l'humble supplication qui luy a esté faite au nom du Duc de Bourgogne, par Monsf. le Duc de Brabant, par Madame la Comtesse de Haynaut, & par les Deputez des trois Estats de Flandres, Procureurs dudit Duc, au sujet du Traité de Paix qui estoit à faire. Lesquelles choses auoient esté pourparlées & appointées, en la presence de Monsf. le Duc de Guyenne, & dans le Grand Conseil du Roy.

PRemierement, sur ce qu'au temps passé il s'est perpetré plusieurs choses en ce Royaume, au dommage & déplaisir du Roy, de M. le Duc de Guyenne, & dudit Royaume, le Duc & la Comtesse, & les Deputez de Flandres, comme Procureurs du Duc *de Bourgogne*, supplieront le Roy, humblement & de viue voix, d'auoir la bonté de luy pardonner tout ce qu'il auroit fait contre son deuoir, depuis le Traité fait à Pontoise, & de le receuoir en ses bonnes graces. Année 1414.

Ils liureront ou feront liurer à M. le Duc de Guyenne, ou à ceux qu'il luy plaira de commettre pour cét effet, les Clefs de la Ville d'Arras, ils luy donneront encore l'entrée libre des autres Villes & Chasteaux qu'il tient du Roy, par tout où il luy plaira : & dés à present ils ouuriront les portes d'Arras, & y feront arborer les Etendards du Roy, comme aussi aux autres Places qui seront nommées par sa Majesté, sous le nom de laquelle il sera fait élection de Capitaines, de Baillys, & d'autres Officiers, pour y demeurer tant qu'il luy plaira.

Le Duc de Bourgogne remettra réellement & de fait, en la main du Roy, le Chasteau du Crotoy, & fera semblablement son possible, pour la restitution de la Forteresse de Chasteau-chinon.

Et sur ce que lesdits Procureurs, au nom dudit Duc de Bourgogne, offrent & promettent, qu'il bannira de sa Compagnie & de ses Terres, quelques-vns qui ont encouru l'indignation du Roy & de M. le Duc de Guyenne, ils requierent sa Majesté & M. le Duc, de s'en vouloir contenter, & les supplient de faire rendre entierement les biens & possessions des Subjets, seruiteurs, alliez, & bien-veillans dudit Duc, qui cy-deuant l'auroient assisté ou tenu son party, & d'ordonner qu'on ne les puisse à l'aduenir molester ou vexer, sous pretexte de Iustice ou autrement, pour l'auoir seruy & fauorisé, & qu'il en soit dressé des Lettres en bonne forme, en vertu desquelles, dés à present, les procedures, les bannissemens, & proscriptions encommencées contre iceux, soient entierement annullez & mis au neant, afin que chacun puisse en liberté retourner chez soy & ioüir de ses biens : & que sur cela il soit donné, de la part & au nom du Roy, vne Abolition generale.

Il a esté aduisé, quant à l'Article qui porte que ledit Duc de Bourgogne ne souffrira demeurer en ses Terres, aucun desdits bannis & proscrits, qu'il les chassera & fera chasser de tous ses Estats, & quant à l'Abolition generale, que le Roy & M. le Duc de Guyenne en ordonneront à leur volonté.

Encore qu'en traitant cette Paix, le Duc de Brabant & la Comtesse de Haynaut, & les Deputez de Flandres, ayent fermement asseuré le Roy & M. de Guyenne, que le Duc de Bourgogne n'auoit fait aucun traité ny alliance auec les Anglois; neantmoins parce qu'il y en a eu quelques paroles : pour en oster tout soupçon, ils promettent, & asseurent au nom dudit Duc, que s'il y en a eu quelque chose, qu'il ne passera pas outre, & que d'oresnauant il ne fera aucunes confederations auec eux contre le Roy, contre M. le Duc de Guyenne, ny contre le Royaume, & au cas qu'il en ayt esté pourparlé, ils protestent qu'il y renoncera absolument.

Digitized by Google

Année 1414.

Quant à la reparation d'honneur pretenduë par ledit Duc de Bourgogne, sur ce qu'il dit qu'on a enuoyé de tous costez, tant dedans que dehors le Royaume, plusieurs Lettres qui le chargent fort: il a esté conuenu, qu'apres la confirma-» tion du present Traité, le Roy retournant à Paris, fera dresser des Lettres par » ceux de son Conseil, de concert auec les Conseillers dudit Duc, lesquelles, sauf » l'honneur du Roy, vaudront pour la reparation du sien.

» Le Duc de Bourgogne rendra, & fera rendre aux Seigneurs, Barons, Cheua-» liers, Escuyers & autres, tant de ce Royaume, qu'Estrangers, qui ont seruy le » Roy en cette guerre, leurs biens & seigneuries, quelles qu'elles soient, qu'il au-» roit cy-deuant saisies & mises en sa main, comme souueraine, au sujet dudit ser-uice, & fera leuer tous empeschemens en faueur de tous & chacun d'iceux. Com-» me aussi, il ne fera, ne procurera, par soy ny par autre, secrettement ou ouuer-» tement, aucun empeschement aux sus-nommez vassaux, bien-veillans, & serui-» teurs du Roy, qui en cette querelle l'auroient seruy, ou suiuy les Chefs de ses » Armées, non plus qu'aux Bourgeois & Habitans de Paris, par voye de fait ou » autrement, au sujet dudit seruice.

» *Item*, le Roy veut & ordonne, que ses Subjets dés à present & à l'aduenir, » puissent demeurer en paix sous son obeïssance, comme ils y sont obligez, que » les Traitez faits à Chartres & ailleurs, soient gardez inuiolablement, & s'il y a » quelque chose à reparer, qu'il soit reparé de part & d'autre. Et pour seureté de ce que dessus, & afin qu'il soit mieux tenu & accomply par ledit Duc de Bour-» gogne, le Duc de Brabant, la Comtesse de Haynaut, & les Deputez, promet-» tront & iureront, tant au nom dudit Duc, que comme se faisans forts des Pre-» lats, Ecclesiastiques, Nobles, & bonnes Villes; sçauoir le Duc de Brabant & la » Comtesse de Haynaut, au nom du Duc de Bourgogne, & les Deputez pour tout » le Comté de Flandres, que dés à present & à l'aduenir, ledit Duc gardera fer-mement cette Paix, & qu'il ne procurera en façon quelconque, qu'il soit rien » fait au contraire. Et en cas qu'il attentast contre icelle, soit en secret, soit ouuer-» tement, qu'ils ne luy presteront ny aide, ny faueur, en aucune maniere. Ce que » feront pareillement d'autre part, les Seigneurs du Sang Royal, les Prelats, les » Nobles, & les bonnes Villes du Royaume, lesquels en donneront Lettres en bonne forme, selon l'Ordonnance du Roy & de son Conseil.

» Promettront en outre lesdits Deputez, & iureront, qu'ils employeront tout » leur pouuoir, à ce que le Comte *de Haynaut*, Monf. *de Charrolois*, les Comtes *de* » *Neuers*, & *de Sauoye*, l'Euesque *de Liege*, le Comte *de Namur*, & autres, qui seront » plus amplement mentionnez, fassent le mesme serment: & pour plus grande seu-» reté de ce que dessus, les Deputez feront iurer presentement la mesme chose, » par les Nobles, & autres qui sont dans Arras, & par ceux qui sont en garnison » pour le Duc de Bourgogne en ses païs d'Artois, de Bourgogne, & de Flandres, » deuant les Commissaires du Roy.

» Quant à ce qui a esté proposé, si le Duc de Bourgogne pourra venir à Paris, ou non, deuers le Roy, la Reyne, & M. le Duc de Guyenne, il est expressément » conuenu, que cela ne se pourra faire sans leur volonté, & sans vn exprés man-» dement du Roy, dressé auec meure deliberation du Conseil. Ledit Duc s'en » soumettra à ce qui en sera ordonné par M. le Duc de Guyenne, & il en sera dressé » des Lettres à part, qui ne seront point inserées dans le Traité.

» *Item*, M. le Duc de Brabant, Madame la Comtesse de Haynaut, & les autres » Deputez de la part du Duc de Bourgogne, promettent qu'il ratifiera tout ce » qui est contenu en ce Traité de Paix, & qu'il en donnera des Lettres Patentes, » seellées de son Sceau. En voicy la teneur,

» IEan Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, Pa-» latin, Sire de Salins, & de Malines: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis peu de temps, le Roy nostre tres-» redouté Seigneur, estant en armes deuant nostre Ville d'Arras, nous ayons desi-» ré, comme nous desirerons toûjours, de pouuoir demeurer en ses bonnes graces

& en son amour : il a esté dressé vn Traité de Paix par le vouloir & de l'ordonnance de nostre tres-redouté Seigneur & fils M. le Duc de Guyenne, auec nostre frere & nostre sœur bien-aimez, le Duc de Brabant, & la Comtesse de Haynaut, & les Deputez des trois Estats de nostre Comté de Flandres, de nous authorizez ; par lequel Traité, moyennant la grace de Dieu, la Paix se seroit ensuiuie. Neantmoins plusieurs choses y ayant esté proposées & debattuës, & enfin promises & accordées, lesquelles pourtant, à cause du retour du Roy mon Seigneur, n'auroient pû estre pour la pluspart accomplies, ny les Lettres sur ce necessaires expediées, en telle sorte que l'execution de l'affaire auroit esté necessairement differée ; pour laquelle nosdits Deputez auroient suiuy le Roy iusques à Senlis, & à S. Denys, où rien n'auroit esté determiné ou expedié, parce que, comme ils nous rapporterent, il leur fut répondu qu'ils n'auoient pas vn pouuoir suffisant de nostre part, & qu'ils eussent à retourner à la Toussaincts à Senlis ; où M. le Duc de Guyenne aduiseroit du lieu où ils se deuroient trouuer deuant luy auec les Commissaires du Roy, pour plus amplement deliberer des choses dont on auoit pourparlé : Nous faisons à sçauoir, que nous auons voulu & voulons tenir ledit Accord, & que nous souhaitons de tout nostre cœur l'accomplissement des choses qui y ont esté concluës. Et afin qu'elles sortissent vn bon effect, & que nous fassions toujours ce que nous sommes tenus de faire enuers le Roy nostre Sire, & M. le Duc de Guyenne, & que par ce moyen nous puissions demeurer en leurs bonnes graces, & par mesme moyen aussi, afin de pouruoir & d'obuier de tout nostre pouuoir, aux inconueniens qui autrement pourroient s'en ensuiure, ce que Dieu toutefois ne vueille : nous confians pleinement en la fidelité de nosdits frere & sœur, nous les prions d'aller deuers le Roy nostre Sire, & M. le Duc de Guyenne, ordonnant à nos fidelles Conseillers Reuerend Pere en Dieu, l'Euesque *de Tournay*, les Sires *de la Viefville*, *de Ront*, & *de Beaumez*, Cheualiers, & Maistre *Thierry Gheborde*, Deputez de Flandres, d'aller auec eux. A tous lesquels Deputez, ou à la plus grande part d'iceux, nous donnons pleine authorité par ces presentes, de faire & accomplir pour nous en nostre nom, comme aussi de requerir, poursuiure & obtenir, toutes les choses cy-dessus traitées, promises & transigées, deuant nostre Ville d'Arras : & mesmement, de receuoir en nostre nom, les seuretez & Lettres necessaires à dresser, sur l'Accord cy-dessus, & generalement de faire & requerir en ces choses, circonstances & dépendances d'icelles, tout ce qui leur semblera expedient & vtile, comme si nous-mesmes y estions presens en personne : promettans en bonne foy, d'auoir agreable, & de ratifier, tout ce qui par eux sera fait & accordé, & de non iamais venir au contraire. En témoin dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel à ces presentes. Données à Quesnoy le Comte, le seiziéme Octobre mil quatre cent quatorze.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Iean Iuuenel Chancelier de Guyenne, destitué.

II. Le Comte d'Alençon creé Duc & Pair de France.

III. Lettres du Roy touchant la reconciliation du Duc de Bourgogne.

IV. Confirmée par le Duc de Guyenne à la Conference de S. Denis, auec le Duc de Brabant & les Deputez de Flandres.

V. Belle reception des Ambassadeurs d'Angleterre.

VI. Tournoy fait en leur faueur, honoré de la presence & des courses du Duc de Guyenne.

VII. Continuation du pourparlé du mariage, entre le Roy d'An-

Digitized by Google

gleterre & Catherine de France.

VIII. Vingt Portugais viennent défier autant de François, qui remportent l'honneur du combat.

IX. Guillaume de la Haye, Breton, fait des armes contre Iean de Mets, Portugais.

X. Autre combat de trois François contre trois Portugais.

XI. Les Portugais vaincus, s'en retourneut auec confusion.

Année 1414.

EN ce mesme mois, le Duc de Guyenne deposa Messire *Iean Iuuenel* son Chancelier, & fit tant par prieres enuers le Duc *de Berry*, qu'il permit à l'Euesque *de Chartres*, son principal Conseiller, qui estoit homme sage & de beau discours, d'accepter cette Charge.

Le Comte d'Alençon ayant fidellement seruy le Roy en cette Campagne, auec vne belle suitte de Gens de guerre, & auec vn somptueux équipage, sa Majesté eut dessein de le reconnoistre, & considerant qu'il estoit non seulement vn des principaux de son Sang, mais qu'il estoit le mieux fait de sa personne & le plus adroit, & qu'il auoit des biens en abondance pour soûtenir vn plus grand titre, il luy fit l'honneur de le créer Duc, par l'aduis de son Conseil, où il luy en fit expedier les Lettres la premiere semaine de Ianuier.

Quand on sçeut que le Duc de Bourgogne auoit donné ses pouuoirs au Duc de Brabant son frere, à la Comtesse de Haynaut sa sœur, & aux Deputez de Flandres, pour faire sa paix, & pour accorder tout ce qui auoit esté pourparlé sur le Traité de la Paix, on commença de n'en plus douter, le Roy mesme trouua bon qu'on fist entendre qu'il estoit satisfait, & il en donna la nouuelle à ses Peuples par ces Lettres Patentes, expediées au Siege d'Arras.

» CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France; A tous ceux qui ces presentes » Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis vn certain temps nous » ayons par certaines Lettres patentes seellées de nostre grand Seau, enuoyées & » publiées en plusieurs pays, dedans & dehors nostre Royaume, & pour les causes » contenuës en icelles, declaré nostre tres cher & tres amé Cousin, *Iean Duc de* » *Bourgogne*, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, rebelle, desobeïssant, » & nostre Ennemy & Aduersaire: ayant en suitte de ce formé le Siege deuant » Arras auec vne puissante Armée, nos bien-aimés Cousins & Cousine, le Duc de » Brabant, & la Comtesse de Hainaut, estant venus pardeuers nous auec les Deputez de Flandres: de la part de nostredit Cousin de Bourgogne, ils nous supplierent auec toute sorte d'humilité de receuoir ses excuses, ils nous » representerent la sincere affection qu'il a pour nous, & nous offrirent pour luy telle » & si grande obeïssance que nous creûmes auoir sujet d'en paroistre contens: En » dequoy ayant receu nostredit Cousin en nos bonnes graces, & dés lors ordonné que nos Sujets demeurassent en Paix, nous faisons à sçauoir à tous, que » nous declarons nostredit Cousin de Bourgogne, à l'aduenir, & que nous voulons qu'il soit par tout tenu, pour nostre bon & fidel Cousin, vassal, & sujet, & » à nous affectionné, nonobstant lesdites Lettres, lesquelles nous ne voulons d'oresnauant estre d'aucun effect, & en rien prejudicier à celles-cy; mais deffendons par ces presentes, à tous nos Sujets, sur peine d'encourir nostre indignation, de rien faire ny entreprendre au sujet desdites Lettres, ou autrement dire, » à la charge, mépris, ou des-honneur de nostredit Cousin de Bourgogne, en quoy » que ce soit. Donnans derechef en mandement, par ces presentes, à nos fidelles » Conseillers tenans nostre Parlement, au Preuost de Paris, & à tous & chacun » de nos Senéchaux, Baillys, Preuosts, Iusticiers, & Officiers, & leurs Lieutenans, de ne rien faire ou permettre estre fait contre ce que dessus, & de punir » si aigrement tous ceux qui le transgresseront, qu'ils seruent d'exemple aux au-

tres. Nous leur commandons de plus, que les presentes Lettres ils fassent publier par tout, & voulons qu'aux copies & *vidimus* qui en seront faits, & scellés de Seaux authentiques, il soit adjoûté mesme foy qu'à l'original; en témoignage dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel aux presentes. Année 1414.

L'accomplissement de la Paix du Duc de Bourgogne traitée deuant Arras, ayant esté remis à vne Conference assignée en la ville de S. Denis, le Duc de Brabant y vint le vingt-huitiéme de Ianuier, auec les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, & de la Comtesse de Hainaut, & auec les Deputez des trois Estats de Flandres. Le Duc de Guyenne qui y tenoit le Conseil du Roy, leur ayant donné Audience, ils dirent, suiuant l'instruction qu'ils auoient du Duc de Bourgogne, qu'il auoit vne extréme ioye de sa reconciliation auec le Roy, comme de la chose qu'il souhaitoit auec plus de passion, & de plus grand cœur; mais ils demanderent en suitte de sa part, qu'on pardonnast à ceux qui par cy-deuant l'auoient seruy & suiuy son party, & firent grande instance pour obtenir vne Abolition generale au nom du Roy; auquel cas, ils disoient estre tous prests d'executer, tout ce qui par le Roy auoit esté ordonné. La Seance s'estant leuée là dessus, l'on les remit au septiéme de Février, pour auoir réponse à leurs demandes, & ce iour là, le Duc assis dans le Throsne Royal, ayant d'vn costé, les Ducs *de Berry*, & *d'Alençon*, le Comte *d'Eu*, & plusieurs autres du Sang Royal, & les Prelats, c'est à sçauoir le *Cardinal de Bar*, les Archeuesques *de Sens*, & *de Bourges*, les Euesques *de Chartres*, *de Noyon*, *de Paris*, & *de Chalon*, & de l'autre costé, pour le Duc de Bourgogne, le Duc *de Brabant*, l'Euesque *de Tournay*, le Sire *de Ront*, & plusieurs autres, l'on leur répondit ce qui suit:

« Le Roy desirant de bon cœur euiter plusieurs maux prests d'arriuer & releuer ses Sujets des oppressions & dommages dont ils estoient menacez, sa Majesté veut, & ordonne, qu'il y ait à l'aduenir vne Paix ferme & stable entr'eux, & par tout ce Royaume; deffendant à toutes personnes, de quelque estat, condition, & preéminence, qu'elles soient, sur tant qu'elles doiuent craindre de se rendre Criminelles de leze-Majesté, de prendre les armes à l'aduenir, pour seruir à quelque inuasion, & de proceder par aucune voye de fait: & voulant pour l'honneur de Dieu, & pour la continuation de la Paix, preferer la misericorde à la rigueur, il accorde Abolition generale à toutes personnes, soit qu'elles soient de ce Royaume, ou Estrangeres de quelque estat, authorité, ou condition qu'elles soient, de toutes offenses par eux cy-deuant commises, en seruant, & fauorisant le Duc de Bourgogne contre le gré & contre l'obeissance de sa Majesté, depuis la Paix faite à Pontoise, iusques à aujourd'huy. De laquelle Amnistie Royale, il a neantmoins ordonné qu'on exceptast cinq cent particuliers qui ne sont, ny Vassaux, ny seruiteurs, ou Officiers domestiques du Duc, comme aussi ceux qui se sont absentez & qui ont esté proscrits par les Iuges Royaux depuis ledit temps, lesquels il priue du benefice de ladite Abolition.

« Sa Majesté entend à l'égard des Officiers Royaux, qui depuis le temps cy-dessus se sont retirez des Cours de sa Majesté, de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne, ou bien de Paris, ou des autres Villes du Royaume, ou qui volontairement s'en sont absentez de crainte d'estre suspects, qu'ils demeurent iusques à deux ans absens & éloignez, sauf toutefois au bon plaisir de sa Majesté d'ordonner de leur retour quand il le iugera à propos.

« Pour la continuation de la Paix, & pour obuier aux inconueniens, & aux differends qui pourroient arriuer, à raison des Offices Royaux, il plaist au Roy que les Charges conferées depuis ledit terme, demeurent en sa volonté & à sa disposition, & qu'au sujet de cette Abolition ou autrement, ceux qui auroient esté destituez de leurs Offices, n'y puissent reclamer aucun droict.

« Le Roy a pareillement ordonné, pour d'autant mieux établir cette Paix, que tous ceux qui voudront ioüir du benefice de ladite Abolition, s'obligent par serment de la garder, & de l'executer toutes fois & quantes qu'ils en seront requis: & quant à ceux qui pour le present sont prisonniers, il leur sera fait iustice selon l'exigence des cas.

Année 1414. Apres cette prononciation de l'Ordonnance du Roy, l'on auertit publiquement le Duc de Brabant, & ceux qui estoient venus auec luy, qu'ils eussent, suiuant les asseurances qu'ils en auoient données deuant Arras, & à S. Denis, à remettre presentement au Roy le Chasteau du Crotoy, & d'accomplir enfin generalement tout ce qu'ils auoient encore promis. A quoy s'estant derechef obligez, & en ayant donné parole au Duc de Guyenne, le Conseil du Roy se leua. Les Deputez obtinrent encore sans beaucoup de difficulté, qu'il leur fût permis, auant que de passer outre à la conclusion du Traité, d'aller donner aduis de cette negotiation, à la Comtesse *de Haynant*, laquelle estoit demeurée à Senlis par ordre du Comte son mary, qui n'auoit pas souhaité qu'elle passast plus auant: & ils promirent à leur retour de rapporter quelle seroit son intention.

Cette Conference de S. Denis s'estant ainsi terminée auec toute sorte d'apparences de paix, le Duc de Guyenne & les Princes reuinrent à Paris, où, le Samedy ensuiuant, ils receurent en grand honneur vne solemnelle Ambassade d'Angleterre. Les Comtes *d'Eu*, *de Vertus*, & *de Vendosme*, leur ayant esté au deuant, auec vne Compagnie de Noblesse, choisie parmy les plus braues de la Cour, les Archeuesques, les Euesques & autres Prelats, y furent aussi, & furent suiuis du Preuost des Marchands, des Escheuins & des plus notables Bourgeois, qui les complimenterent à leur entrée dans la Ville. L'on les traita splendidement plusieurs iours, le Roy & les Princes leur firent de beaux presents, & pour leur faire passer plus agreablement le temps, les mesmes Princes & Seigneurs leur donnerent le plaisir d'vn Tournoy, le Roy ayant voulu par honneur, que le Duc de Guyenne fit preuue de sa valeur & de la belle vigueur de sa ieunesse, il fournit plusieurs courses auec vne égale admiration de sa force, de son adresse, & de son courage. Durant tous ces beaux diuertissemens, il y eut diuers pourparlez du mariage de Madame Catherine fille de sa Majesté, auec le Roy d'Angleterre, & ces Ambassadeurs en firent la proposition auec esperance de succez; mais c'estoit bien le vouloir faire acheter, que de nous demander le Duché de Guyenne, qui est le meilleur païs du Royaume; qu'ils auoient grand regret d'auoir perdu par les armes iustes & victorieuses du feu Roy. C'est ce qui arresta le progrez du Traité de cette Alliance, laquelle agréoit assez au Roy & aux Princes du Sang; mais comme ils ne se pouuoient resoudre de disgracier ce Royaume par l'extirpation d'vn membre si considerable, tout se passa en contestations; pour conclusion desquelles, on s'auisa de promettre, que le Roy enuoyeroit ses Ambassadeurs en Angleterre, afin d'essayer à trouuer quelque autre moyen de poursuiure le Traité de ce mariage.

Ce Tournoy de France me fait ressouuenir d'vn combat que les Portugais vinrent chercher en France, & que i'aurois tort d'oublier pour l'honneur de la Patrie, puis que nos François en remporterent toute la gloire, au iugement mesme des Anglois, qu'on ne sçauroit soupçonner de nous auoir esté trop fauorables sur vne chose qu'ils nous enuient. La fierté, *ie n'ose dire la presomption*, de cette Nation estrangere, en fit sortir vingt braues Caualiers de naissance illustre, auec vn pompeux équipage, qui vinrent supplier nostre Roy, auec beaucoup d'instance, de leur permettre de s'éprouuer contre autant de François, à toutes sortes d'armes, soit en duel d'vn contre vn, soit en nombre égal, à condition que le vainqueur pourroit tuer son vaincu, s'il ne se rendoit à rançon. Ils dirent l'auoir ainsi iuré entr'eux, & quoy que les plus sages iugeassent qu'il y auoit d'autant plus de cruauté en ce défy, que c'estoit faire vne inimitié gratuite entre des gens qui n'auoient aucun sujet de haine, il ne fut pas possible de les en détourner, & il fut bien aussi difficile au Roy de refuser à nos François d'accepter vn party où il s'agissoit de l'honneur de la Nation, contre des gens dont il falloit rabattre les fumées, & qui se vanteroient eternellement de nous auoir fait peur. Il leur échappa mesme fort galamment, de dire au Roy que l'honneur de la France estoit naturellement si cher à ses Enfans, que si le diable luy-mesme sortoit d'enfer pour vn défy de valeur, qu'il s'y rencontreroit des gens pour le combattre.

Digitized by Google

Ie ne sçay pas le nom de ces nobles Estrangers, mais ie croy estre obligé de dire, que leurs mauuais succez ne purent empescher que les plus consommez dans l'experience de toutes sortes d'armes, ne témoignassent en leur faueur qu'ils n'auoient iamais veu des gens plus dispos, ny qui marchassent plus gaillardement aux attaques. Ce défy sans offense donnant lieu à vn illustre & vaillant Escuyer de Bretagne, nommé *Guillaume de la Haye*, qui estoit de la Maison du Duc de Berry, de se ressentir de quelques paroles qu'il auoit eües auec vn Portugais nommé *Iean de Mets*, qui se disoit estre au Duc de Bourgogne, au sujet des differends des Princes dont chacun parloit auec passion : ils se battirent au mois de Nouembre, en presence du Roy, lors estant auec sa Cour en la noble Maison de S. Oüen. Ce combat dura vne heure & demie à grands coups de lances, & auec vn chapellis d'épées qui faisoit horreur, & i'ay sçeu des Cheualiers & des Escuyers qui y furent presens, que le Breton auoit donné des marques d'vne force & d'vne vigueur toute singuliere, de n'auoir pas vne seule fois leué la visiere pour prendre haleine & pour se rafraischir, qu'il auoit toûjours infatigablement agy auec vne mesme ardeur, & qu'il eût tué son ennemy, si le Roy ne luy eust deffendu d'ensanglanter sa victoire. Année 1414.

Les iours suiuans, sa Majesté eut la mesme bonté pour trois autres Portugais, ausquels il fit donner la vie; mais tout cela ne put rien rabaisser de l'audace des autres; chacun d'eux croyant deuoir estre le Heros qui deuoit racheter l'honneur de son païs, ils n'en furent que plus animez, & ayant demandé à se battre trois contre trois, ils furent aisément pris au mot par Messire *François de Grignaux*, braue Cheualier, par *François de Roque*, & par vn nommé *Merrigon*, Poicteuins d'origine, qui en donnerent le plaisir à la Cour en la mesme Maison Royale de S. Oüen, le vingt-vniéme de Feurier. Ils se rendirent vers le coucher du Soleil au lieu de la Bataille, où les Anglois les menerent à cause de leur ancienne Alliance auec le Portugal, & les François y ayant pareillement esté conduits en la maniere ordinaire par des Seigneurs de la Cour, ils firent leurs reuerences au Roy, qui fit crier par les Herauts, qu'aucun sur peine de la teste, ne fust si osé d'empescher les Champions, ny de parole, ny de geste, ou par tout autre signe. Apres cela, l'on leur cria pareillement que chacun fist son deuoir pour fournir son entreprise, & aussi-tost ils vinrent fondre les vns sur les autres à grands coups d'épées & de haches d'armes, & commencerent vn rude chamaillis, en suitte duquel s'estant ioints pour se prendre au collet, & s'estant secoüez auec vne vigueur inconceuable, *François de Roque*, Escuyer, ietta bien-tost son homme à bas, au grand déplaisir des autres Portugais, qui le croyans mort de la quantité des coups qu'il receut en suitte, supplierent le Roy d'ordonner qu'on le tirast du champ & de la meslée. Le vainqueur défait de son ennemy, alla fort à propos au secours de ses Compagnons qui estoient fort pressez, mais se voyant heureusement fortifiez de son assistance, ils reprirent cœur, & peu apres, ils contraignirent leurs Aduersaires de se rendre à mercy.

Cét exploict termina le differend, & les Portugais desyurez de la vanité qui leur enfloit le courage, s'en retournerent en leur païs, bien honteux d'estre obligez d'auoüer par vne iuste confusion, qu'ils auoient trop presumé de leur valeur, & qu'ils estoient venus de bien loin, & à grands frais, pour faire humilier leur orgueil.

Digitized by Google

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Interpretation de quelques Articles de la Paix du Duc de Bourgogne,
II. Publiée à Paris, & par tout le Royaume.
III. Lettres du Roy pour l'execution de ladite Paix.

Année 1414.

LEs Deputez du Duc de Bourgogne qui estoient allez à Senlis, s'acquitterent soigneusement de la parole qu'ils auoient donnée, ils reuinrent le vingt-deuxiéme de Fevrier à Paris, deuers le Duc de Guyenne, qui prenoit le soin des affaires pendant la maladie du Roy son pere, & ils luy rapporterent que la Comtesse de Haynaut agréoit fort tout ce qu'ils auoient negotié; mais qu'elle le supplioit neantmoins, de luy vouloir plus clairement faire entendre la volonté du Roy, sur certains Articles contenus dans le Memoire qui luy auoit esté enuoyé. Ils presenterent particulierement vn Escrit, par lequel il paroissoit que le Duc estoit fort fasché qu'on eût chassé du Royaume à son sujet, comme des bannis & proscripts, quelques François qu'on auoit excepté de l'Abolition, & sur cela, l'on fit la réponse suiuante, pour leur faire entendre la volonté du Roy, sur l'impunité de certains crimes.

» Ceux qui ioüiront de l'Abolition, pourront retourner en leurs biens, & afin
» qu'vne bonne Paix se puisse entretenir & nourrir sans differend & sans procez,
il ne se fera aucune poursuitte pour ses biens meubles, qui au sujet de la guerre
» auront esté pris de part & d'autre, depuis la Paix faite à Pontoise iusques à pre-
» sent: & chacun demeurera seurement en son lieu, nonobstant les Bans faits de
» par le Roy, en appellant toutefois suffisamment les parties qui sont à citer & ap-
» peller, & en obseruant toutes les solemnitez en tels cas accoûtumées. Et parce qu'il s'ensuiuroit de là, que le Roy ayant donné Abolition de toutes offenses cy-deuant commises & perpetrées, en seruant & fauorisant le party du Duc de Bourgogne, & il se feroit par mesme moyen obligé de faire ioüir vn chacun de cette Abolition generale de tous excez commis contre sa volonté, & contre celle de Mons. le Duc de Guyenne, depuis la Paix faite à Pontoise: Ils demanderent qu'on leur expliquast la difficulté des cinq cens exceptez de la part du Roy, ne sçachant si l'on y comprenoit les Nobles, ou autres qui auoient seruy le Duc de Bourgogne, & si l'on donneroit leurs noms deuant que de proceder contre eux, criminellement ou ciuilement.

» L'on répondit à cela, qu'on n'y comprenoit que des ignobles, dont on don-
» neroit les noms dans la prochaine Feste de S. Iean Baptiste, & que l'on proce-
» deroit contre eux selon la qualité de leurs crimes.

Et sur ce que l'on auoit accordé deuant Arras vne Abolition generale, à tous les seruiteurs, subjets, & gens, de la suitte & maison dudit Duc, & qu'en l'execution plusieurs d'eux pourroient estre nommez; demandans qu'on leur fist declaration sur cela.

» L'on leur a dit, que ceux qui auoient esté chassez du Royaume comme bannis
» & proscripts, & qui comme tels personnellement seroient nommez par la Iu-
» stice du Roy, demeureroient en mesme estat de proscription.

Et par ce qu'ils demanderent, si lesdits exilez pourroient ioüir de leurs biens, & s'ils pourront demeurer au Royaume, pourueu qu'ils s'éloignassent de la
» Ville de Paris, on leur a répondu tout à plat que non.

Dans le Memoire donné des cinq cens exilez, on reserua pour la fin ceux de Compiegne, de Soissons, & des autres Villes, dont on ignoroit les noms. Et sur ce que la clause estant generale & confuse, ils requirent qu'elle fust decla-
» rée, l'on leur repartit que leurs noms pourroient estre sçeus par la Iustice des
» lieux.

Et parce

Digitized by

Et parce qu'il estoit porté par écrit, qu'on éloigneroit quelques-vns d'auprez du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne, il fut dit pour explication de la clause, que ces tels demeureroient éloignez desdits Seigneurs & Dames iusques à deux ans; sauf toûjours la grace du Roy, qui en disposeroit à sa volonté; mais qu'ils ioüiroient sans empéchement de leurs biens, & qu'ils pourroient demeurer par tout où il leur plairoit, fors seulement és lieux, d'où il auroit esté iugé qu'ils se deuroient absenter; desquels on entendoit qu'ils demeurassent toûjours éloignez de cinq, ou de quatre lieuës, & principalement à l'égard de la Ville de Paris. Année 1414.

Et pour ce qu'en l'Ordonnance du Roy, il estoit fait mention des sermens qui seroient à faire pour la seureté de la Paix, par ceux qui voudroient ioüir de ladite Abolition, & parce qu'on demandoit qu'on declarast par écrit, si le serment se feroit par les vassaux du Duc de Bourgogne, parce qu'ils en pourroient estre en quelque façon notez, comme il leur sembloit: & pareillement aussi sur ce qu'ils demandoient la forme dudit serment: On a répondu que pour la seureté de la Paix, les vassaux du Duc de Bourgogne, & generalement tous les regnicoles, feront semblable serment, & selon la forme qu'il sera dressé par le Conseil du Roy.

Le mesme Memoire desdits Ambassadeurs portant encore, qu'ayant esté touché deuant Arras de quelque chose concernant la Foy, sur certain fait depuis n'agueres meu en la Cour Ecclesiastique, que comme l'on auoit sur cela scellé quelques Lettres en la Chancellerie du Roy, par lesquelles il paroissoit en quelque façon que le Roy entendoit poursuiure cette affaire: qu'ils suplioient au nom du Duc de Bourgogne, qu'il pleût à sa Majesté de declarer, qu'elle n'entendoit point se rendre partie en ce procez, qu'elle s'en rapporteroit à ce qui par l'Eglise en seroit determiné, qu'elle en donnast ses Lettres, & qu'on mandast à ses Ambassadeurs estans lors au Concile general, de ne plus proceder en cette affaire: comme aussi, que l'Euesque de Paris, & l'Inquisiteur de la Foy, declarassent par écrit, que pendant ledit procez, ils n'eurent iamais intention de rien faire directement contre la personne du Duc de Bourgogne: voicy la réponse qui leur fut faite.

On ne veut point nier que n'agueres il n'y ait eu procez intenté auec participation & à la poursuitte du Roy, en matiere de Foy, & en Cour Ecclesiastique, contre vne proposition n'agueres faite par Maistre *Iean Petit*, & contre certains Articles contenus en icelle, & qu'il ne soit interuenu Sentence diffinitiue. Le Roy pour le bien de la Paix écrira volontiers à ses Ambassadeurs en Cour de Rome, de ne point poursuiure l'affaire comme parties; mais s'il estoit appellé en qualité de deffendeur, comme il faudroit necessairement qu'il comparût, il ne pourroit sauf son honneur decliner, & partant il ne pourroit absolument en ce cas en donner ses Lettres. Toutefois suiuant l'exemple de ses Predecesseurs, & comme bon Catholique, il se remet de toutes choses à ce qui sera determiné par l'Eglise: & quant à l'Euesque de Paris, & à l'Inquisiteur de l'heresie, s'ils veulent donner leurs Lettres patentes sur le troisiéme Article de ces demandes, son intention n'est point de les en empécher.

L'Euesque de Chartres lors Chancelier de Guyenne, qui estoit vn grand Orateur, prononça de la part du Duc tout ce que dessus, & il adjoûta que le Roy & ce Prince ayant ainsi terminé les affaires irreuocablement, ils entendoient que la Paix demeurast inuiolable entre leurs Cousins, conformément aux conditions accordées au Conseil, & redigées par écrit en forme de Lettres de sa Majesté, qui furent le lendemain publiées par les Carrefours de Paris; dont voicy la teneur.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. La Paix n'agueres faite à Pontoise, ayant esté suiuie de plusieurs grands maux, arriuez en nostre Royaume à nostre grand déplaisir & dommage, & à la ruïne & desolation de nostre Estat, & de nos Sujets, nous en conceûmes beaucoup d'indignation contre nostre tres-cher & amé

Année 1414.

Cousin le Duc de Bourgogne. C'est pourquoy nous nous transportâmes li y a quelque temps, auec vne grande Armée deuant la Ville d'Arras, & nos tres-chers & amez Cousins & Cousine, le Duc de *Brabant*, & la Comtesse *de Hainaut*, nous estant venus trouuer en nostre Camp, auec les Deputez des trois Estats de Flandres, fondez de procuration suffisante, de la part de nostre tres-cher Cousin le Duc de Bourgogne; au nom duquel ils nous rendirent obeïssance, auec tant de respect & d'humilité, que nous en demeurâmes satisfaits. Et de plus, en signe, & pour marque d'vne parfaite soûmission ils nous firent non seulemẽt ouurir les portes de la Ville d'Arras, où ils souffrirent qu'on plantast les Estendarts Royaux sur les murailles, mais ils nous firent encore rendre obeissance dans les autres Villes & Chasteaux que tient de nous nostre Cousin. Et comme ainsi soit que pour cette consideration, nous l'ayons remis en nos bonnes graces, & repris en amour, & que de plus les Procureurs susnommez, au nom de nostredit Cousin de Bourgogne, ayent promis de nous rendre presentement, ou à nos Commissaires, le Chasteau du Crotoy, & de faire leur pouuoir, à ce que le Chasteau de Chinon retourne reellement & de fait entre nos mains, nous ayant proposé plusieurs autres choses pour le bien d'vne Paix si desirée, lesquelles ils ont promis d'accomplir, & au moyen desquelles nous aurions leué le Siege d'Arras, & serions reuenus auec nostre Armée: lesdits Procureurs estant par apres reuenus pardeuers nostre tres-cher & tres-aimé fils aisné, auquel nous auions renuoyé la conclusion de cette affaire, auec l'execution & l'accomplissement de ce qui auoit esté promis, & les choses ayant esté conduites en telle sorte qu'on doit esperer de part & d'autre qu'elles s'executeront loüablement & de bonne foy: Nous faisons à sçauoir à tous qu'il appartiendra, que meus d'vne pieuse compassion, considerans les oppressions & dommages insupportables que par le temps passé nostre Peuple a souffert aux sujets des guerres & des voyages & passages des Armées: souhaittant auec passion & de tout nostre cœur, de le releuer de semblables maux, & qu'à l'aduenir, tous nos Sujets puissent demeurer seurement en leurs maisons, & viure sous nostre domination & sous la confiance de nostre bonne Iustice, en repos & paisible iouïssance de leurs biens, continuer leur labeur, entretenir leur commerce & porter par tout en seureté & sans empéchement leurs marchandises, considerans pareillement le bien inestimable de la Paix, les grands maux qu'on a n'agueres soufferts de la guerre, & qui encore s'en pourroient ensuiure, & afin que tous & chacuns ayent occasion de s'amender, & de retourner plus deuotement à leur Createur; de nostre certaine science, pleniere puissance, & authorité Royale, par le conseil & meure deliberation de nostredit fils aisné, de ceux de nostre Sang, des Prelats, Barons, & Cheualiers, des Conseillers de nostre Chambre du Parlement & des Comptes, & de plusieurs autres personnes notables, nous commandons, voulons, & ordonnons, que la Paix que tout le monde doit tant desirer, demeure ferme en ce Royaume, & qu'il ne reste aucune mal-veillance, ou ressentiment au cœur de nos Sujets. Deffendans à toutes personnes, de quelque authorité, condition, ou préeminence, qu'ils soient, sur tant qu'ils craignent d'offenser nostre authorité Royale, qu'ils n'ayent d'oresnauant à proceder contre qui que ce soit, par entreprise de guerre ou par voye de fait, & pour tenir inuiolablement ladite Paix, à l'honneur & reuerence de Dieu, voulans preferer la misericorde à la rigueur de la Iustice, de nostredite authorité Royale, nous accordons à tous ceux de ce Royaume, & autres Estrangers, de quelque qualité & condition qu'ils soient, vne abolition generale, & leur pardonnons tout ce qu'ils ont pû forfaire contre nous, depuis la Paix n'agueres faite à Pontoise, en fauorisant, ou seruant nostredit Cousin, contre nostre seruice iusques au iour present: de laquelle abolition toutefois, seront exceptez cinq cent personnes ignobles de ce Royaume, qui neantmoins ne sont, ny vassaux, ny seruiteurs de nostredit Cousin; les noms desquelles, seront donnez par écrit dans la S. Iean Baptiste prochaine, à nostre Cousin de Brabant & à nostre Cousine de Hainaut. L'on en exceptera pareillement les exilez déja solemnellement proscrits par la Iustice, afin qu'ils ne puissent ioüir du benefice de ladite Abolition ou remission: & pour

Digitized by Google

euiter les differends, diuisions, & desordres, qui pourroient naistre contre la Paix au sujet des Officiers, & des gens de Cour qui se sont éloignez de nostre Maison, de celle de la Reyne, & de celle de nostre fils le Duc de Guyenne, depuis la Paix de Pontoise, ils demeureront ainsi hors de la Cour iusques à deux ans d'icy : & pour les autres de ce Royaume qui se seroient retirez de nostre Ville de Paris, ou autres, pour estre en quelque façon suspects, ils s'absenteront pareillement autant de temps, & principalement de la Ville de Paris, dont ils n'approcheront que de cinq ou quatre lieuës, sauf toûjours toutefois nostre grace, & ce qu'il nous plairra d'en ordonner. Et à l'égard de ceux-là, nous voulons bien, & consentons, que pendant ledit terme de leur éloignement, ils puissent aller & venir sans empéchement de leurs corps ou de leurs biens, en telle part de ce Royaume qu'ils desireront, fors & excepté la Ville de Paris, & les autres Villes desquelles ils auront deu s'éloigner. Voulons aussi que tous les Officiers Royaux, quels qu'ils soient, par nous établis depuis la Paix de Pontoise, demeurent en nostre disposition, & que les absens ne puissent reclamer aucun droit ausdits Offices, au sujet de ladite Abolition: & quant à ceux qui ont esté absens, ou qui sont detenus prisonniers, il leur sera fait ce que droit & Iustice requierra. Nous ne voulons pas aussi, que les Seigneurs, Barons, Cheualiers, Escuyers, ou autres, qui ne nous auroient pas seruy, ou qui auroient suiuy nostredit Cousin de Bourgogne, ou autres compris en ladite Abolition, soient pour ce sujet en aucune façon vexez, molestez, ou empéchez, en leurs corps ou en leurs membres : & nous ordonnons que leurs Terres & possessions, leur soient entierement renduës, excepté toutefois les bannis; sinon qu'auparauant lesdits biens fussent tombez en nostre main : & à ce qu'ils ne soient empéchez par nostre Procureur en ce rencontre, nous luy imposons silence par ces presentes; nonobstant que les cas, ou leurs demerites n'y soient exprimez, & afin qu'il ne se meuue aucun differend ou procez de part ou d'autre pour aucune prise de biens, nous voulons & ordonnons qu'il soit deffendu de faire aucune poursuitte, en Iustice ou autrement, pour les biens meubles qui auroient esté pris depuis la Paix de Pontoise, au sujet de la derniere guerre. Ordonnons pareillement, & deffendons à nostredit Cousin de Bourgogne, qu'à l'aduenir, par soy, ny par autruy, secrettement ou à découuert, par voye de fait ou autrement, il ne procure aucun empéchement à nos vassaux, Officiers, Sujets, & bien-veillans de nous ou de nos Cousins, qui nous ont rendu seruice, ny aux siens qui ne l'auroient pas seruy dans la crainte de nous offenser, à cause des deffenses par nous faites, ny mesmes aux Bourgeois de Paris & des autres Villes de dedans & de dehors ce Royaume, à l'occasion dudit seruice, ny en particulier ny autrement, & si nostredit Cousin taschoit à faire au contraire, nous luy interdisons toute connoissance de cause, & toute authorité & Iurisdiction à cét égard, comme ayant deffendu la mesme chose, & sous mesme condition, aux autres de nostre Sang, en cas qu'ils tentassent d'apporter aucun empéchement ou nuire secrettement ou ouuertement, aux vassaux & Sujets de nostredit Cousin, ou aux Habitans de nostredite Ville de Paris, ou autres de ce Royaume, à cause dudit seruice à luy fait, ou à eux par leurs Sujets non rendu, durant la derniere guerre. Nous voulons de plus, enjoignons, & commandons à nostredit Cousin, qu'à nosdits vassaux ou aux siens, il rende réellement & de fait, toutes leurs terres, biens, & heritages par luy saisis, à cause dudit seruice à nous fait, ou à luy non rendu, & qu'il ait à en vuider sa main, & à faire cesser tous empeschemens quelconques, sans differer. Commandant reciproquement aux autres de nostre Sang, d'en faire autant à l'égard des biens des autres vassaux, par eux cy-deuant occupez pour raison de la derniere guerre. Et afin que la Paix ainsi ordonnée, soit plus fermement établie, & sans aucune infraction gardée & entretenuë de toutes parts, outre toutes les choses cy-dessus, nous voulons & ordonnons, que les Traitez faits à Chartres, & ailleurs, soient tenus & accomplis en leur entier; deffendant à nostredit Cousin de Bourgogne, & autres de nostre Sang, & generalement à tous nos Subjets, de ne faire aucuns

Année 1414.

Année 1414.

Traitez ou Alliances auec les Anglois, ou autres quels qu'ils soient, à nostre preiudice, ou de la Paix ainsi ordonnée; leur enjoignant étroitement, & par commandement exprés, si aucuns ils en ont fait, qu'ils ayent à y renoncer, & à » les rendre à leursdits Confederez, & à nous certifier sur ce, par Lettres en bon- » ne forme. *Item*, pour plus grande confirmation de ladite Paix, nous voulons & ordonnons, que nostredit Cousin de Brabant, les Ambassadeurs de nostredit » Cousin de Bourgogne, en leurs propres noms, les Deputez de Flandres, com- » me se portans forts des trois Estats du païs, & nostredit Cousin de Bourgogne » luy-mesme en propre personne, nos tres-chers & amez Fils & Cousin, Comtes » *de Charrolois*, & le Comte *de Neuers*, les Gens des trois Estats de Bourgogne, de » Flandres, & d'Artois, tous & chacun d'eux, iurent & promettent; sçauoir ceux qui sont presens, en nos mains, & les absens, entre les mains de nos Commissai- » res, sur la Croix de nostre Seigneur, & sur les saints Euangiles, qu'ils tiendront » & garderont fermement & inuiolablement ladite Paix, & tout ce qui en ces » Lettres est contenu: Comme aussi, qu'ils ne feront, ny souffriront rien estre fait, » par eux ou par autruy, directement ou indirectement, secrettement ou à dé- couuert, par paroles ou écritures, ou autrement, qui puisse estre au contraire, » ou tourner au preiudice d'icelle Paix, sous peine d'encourir nostre indignation; » & sur tant qu'ils craignent d'offenser nostre Royale Majesté: & s'il arriuoit, ce » que Dieu ne vueille, que quelqu'vn des sus-nommez attentast au contraire, » qu'ils l'empescheront selon leur pouuoir, & ne luy presteront ayde ny faueur. Desquels sermens & promesses, tous les sus-nommez en general & en particu- » lier, donneront leurs Lettres, sans differer, en la meilleure forme qu'il se pour- » ra, & seellées de leurs Seaux; lesquelles en perpetuelle memoire de ce seront » gardées en nostre Thresor. Pareil serment & promesses feront aussi, sur les Ar- ticles & poincts cy-dessus declarez, nos tres-chers Fils, Oncle, Neueux & Cou- » sins, le Cardinal *de Bar*, les Ducs *de Berry*, *de Touraine*, *d'Orleans*, *de Bourbon*, *d'Alençon*, *de Bretagne*, & *de Bar*, les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *de Richemont*, *de la* » *Marche*, *de Dreux* Connestable de France, *de Vendosme*, grand Maistre de nostre » Hostel, & *de Marle*, *Guy (de la Rocheguyon)* Bouteiller de France, & les Comtes » *d'Armaignac*, *de S. Pol*, *de Penthieure*, *de Foix*, & *de Tancarville*, & generalement » tous ceux du Sang Royal, & les principales personnes des trois Estats de leurs » Seigneuries, les presens en nos mains, les absens és mains de nos Commissaires, » & en donneront leurs Lettres pour estre gardées en nostre Tresor, à ce qu'il en » soit memoire à iamais. Les mesmes sermens feront encore par tout nostre Royau- » me, les Prelats, Barons, Cheualiers, Capitaines, Baillys, Senéchaux, Preuosts, » Officiers, vassaux, & autres de quelque estat qu'ils soient, tant Nobles qu'Igno- » bles, Ecclesiastiques ou Laïques, & en donneront leurs Lettres, pour estre gar- dées en nostre Thresor: & de ce faire les aduertiront par leurs Lettres nostredit » Cousin, & les autres de nostre Sang. Pour plus grande seureté de cette Paix, » nostre Cousin *de Brabant*, & nostre Cousine *de Haynaut*, & lesdits Deputez, em- » ployeront auec nous, & feront de tout leur fidel pouuoir, que nos amez Cousins » le Duc *Guillaume en Bauiere*, Comte *de Haynaut*, le Comte *de Sauoye*, l'Euesque *de Liege*, le Comte *de Namur*, & autres qu'on iugera à propos de nommer, s'o- » bligent, iurent & fassent le mesme serment que les cy-dessus mentionnez. Nous » auons aussi ordonné, que si à l'aduenir, il se fait quelque attentat ou quelque » excez, contre la Paix, qu'elle ne soit pas pour cela enfrainte, mais que la par- » tie offensée requierre Iustice sur ses griefs, laquelle nous promettons telle qu'il » sera necessaire, par Nous, ou par nos Conseillers, selon droit & raison. Si don- nons en mandement, à nos amez & feaux, le Connestable & le Chancelier, aux » Gens de nostre Royal Parlement, aux Mareschaux, Maistre des Arbalestriers, » Admiral, Preuost de Paris, à tous nos Seneschaux, Baillys, Preuosts, Capitai- » nes, Maires, Escheuins, & à tous autres nos Iusticiers, Officiers, Subjets, ou » leurs Lieutenans, en tant qu'à eux appartiendra, qu'ils ayent à obseruer & faire obseruer ce que dessus, en tout & en partie, & qu'ils ne souffrent point qu'il » soit rien fait ou attenté au contraire: & si quelqu'vn estoit si osé de l'entrepren-

dre de parole, par écrit, ou en quelque façon que ce soit, s'emportant à quelques blasmes, mépris, ou reproches, au sujet desdits differends, nous leur enjoignons de le châtier de telle sorte, & si grieuement, comme perturbateur de la Paix, & coupable de crime de leze-Majesté, qu'il serue d'exemple aux autres: comme aussi de faire publier le contenu en ces presentes Lettres, dans les lieux & Iurisdictions accoûtumées, à la publication des Ordonnances & des Edicts Royaux, à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance: Ordonnant à tous ceux de ce Royaume, de quelque estat & haute qualité qu'ils soient, que s'ils découurent quelqu'vn, qui en public ou en secret, parle mal contre l'honneur de ceux de nostre Sang, ou qui entreprenne quelque chose contre la Paix, qu'ils ayent à le denoncer à Iustice, sur peine de complicité, & d'estre tenus pour coupables des mesmes crimes, & poursuiuis & punis selon l'exigence des cas, comme transgresseurs des Ordonnances Royaux: Et afin que cette nostre Ordonnance demeure ferme & stable à iamais, nous y auons fait apposer nostre Seel. Donné, &c.

Année 1414.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Du Concile general tenu à Constance en Allemagne, du consentement des trois pretendus Papes, pour l'vnion de l'Eglise.

II. Des DeputeZ de France enuoyeZ audit Concile, desquels fut Benoist Gentien, pretendu Autheur de cette Histoire.

III. Arriuée à Constance de l'Empereur Sigismond & de l'Imperatrice, & leur reception par le Pape Iean, qui fait lire l'Euangile de Noël à l'Empereur.

IV. Reception du Pape Iean.

V. Ouuerture par luy faite dudit Concile.

L'Eglise ayant besoin d'vn Concile pour reparer les mal-heurs d'vn long Schisme, le Pape Alexandre l'auoit indiqué à Pise, & sa mort en ayant interrompu l'execution, le Pape Iean son successeur, desireux de voir le corps reüny auec son chef, dans la ioüissance d'vne heureuse paix, en transfera l'assignation à Constance, à la priere du nouuel Empereur Sigismond. Il y paroissoit si affectionné, qu'on disoit déja qu'il y estoit arriué, & toutes choses y sembloient absolument disposées; car *Angelo Corrario*, l'vn des anciens pretendans au Pontificat, qui s'estoit retiré auprés de Ladislas, & qui s'estoit iusques alors tenu à couuert sous les aisles de ce Tyran de Sicile où il estoit demeuré caché, s'estoit rendu aux exhortations de l'Empereur. Il auoit promis de se trouuer present en personne à ce Concile, auec tous ses Anti-Cardinaux, & l'on disoit aussi, que *Pierre de Lune*, qui estoit obey comme Pape par les Arragonnois, par les Espagnols, & par les Escossois, auoit obtenu sauf-conduit de nostre Roy, pour passer en seureté par les Frontieres de France, afin de se rendre en cette ville d'Allemagne.

Toute la Chrestienté fit choix en chacune Prouince, des plus insignes Prelats & des plus fameux Docteurs des Vniuersitez, pour les deputer, & afin que les choses qui estoient à traiter en ce Concile, fussent plus saintement conduites, le Roy de sa part, y deputa le Duc *de Bauieres*, frere de la Reyne, l'Euesque de.............l'Archidiacre de Paris, & Frere *Pierre de Versailles*, & l'Vniuersité de Paris, y enuoya de sa part l'Euesque de...........& Frere *Benoist Gentien*, tres-éloquent Docteur en Theologie, qui se mirent en chemin au mois de Ianuier ensuiuant.

Digitized by Google

Année 1414.

L'Empereur eſtoit alors aſſez occupé, comme ayant les armes à la main, pour reduire en leur ancienne obeïſſance les plus celebres Villes de l'Empire, mais il ne laiſſa pas pour cela d'y venir auec l'Imperatrice, dés le mois de Decembre, & tous deux ils rendirent l'obeïſſance filiale en diuerſes manieres, au Pape Iean, l'Empereur par le baiſer des pieds, des mains, & de la bouche, & l'Imperatrice par le baiſer des pieds & des mains ſeulement. Le Pape auoit donné tous les ordres neceſſaires pour les receuoir auec les derniers honneurs, tant par les Cardinaux, que par les plus grands Officiers du ſacré Palais, qu'il leur enuoya au deuant : & comme de ſon coſté il leur fit grand accueil, il voulut encore pour complaire à l'Empereur, qu'il leut aux Matines de la nuit de Noël, l'Euangile *Exiit edictum à Cæſare Auguſto*, l'épée nuë à la main, ſelon la coûtume ordinaire, pour témoignage de ſa iuſte promotion à la Dignité Imperiale.

Quant à l'entrée du Pape en la meſme Ville, elle ſe fit le Dimanche vingt-huitiéme du mois, & il y fut receu comme vn Ange du Ciel, auec vne ioye qui ne ſe peut exprimer. Il y dit la Meſſe le iour de la Touſſaints, & apres le Sermon fait au Clergé par vn excellent Docteur en Decret, Meſſire *Iean Polun*, la Cedule ſuiuante fut leuë par le Reuerendiſſime Pere en Dieu, *François Cardinal* Diacre *de S. Coſme & S. Damien*.

» A La loüange de Dieu Tout-puiſſant, & à l'augmentation de l'Eſtat, tran-
» quillité, & Paix vniuerſelle de la ſaincte Egliſe de Dieu. Noſtre tres-saint
Seigneur Monſeigneur Iean, par la Prouidence Diuine Pape XXIII. eſtant en
» la Ville de Lode le neufiéme de Decembre, l'an quatriéme de ſon Pontificat,
» & conſiderant d'vne pieté paternelle l'eſtat des affaires de l'Egliſe, en conti-
» nuant le ſacré & general Concile de Piſe, touchant la reformation de l'Eſtat
» Eccleſiaſtique, du conſeil de ſes venerables Freres les Cardinaux de la ſainte
» Egliſe Romaine, il indiqua ladite continuation en cette Cité de Conſtance, en
la Prouince de Mayence, au premier iour de Nouembre ſuiuant. C'eſt pour-
» quoy il fait ſçauoir, du conſeil de ſeſdits Freres, que Dieu aidant, il entrera au-
» dit futur Concile de Conſtance, Samedy prochain du matin, en cette Egliſe, &
» que l'ouuerture s'en fera par vne Meſſe, auec Sermon & Proceſſion, comme il
» eſt accoûtumé en telles ceremonies. Donné à Conſtance aux Ides de Nouembre,
» la cinquiéme année de ſon Pontificat.

Il ne ſe fit autre choſe pour ce iour, mais le cinquiéme du mois cy-deſſus indiqué, ce Pape commença l'ouuerture de ce Concile, par vne Proceſſion ſolemnelle; où il aſſiſta auec la Thiare & les habits Pontificaux, accompagné des Reuerends Seigneurs Cardinaux, des Archeueſques, & des Eueſques, des Abbez & autres Prelats, en ſuitte dequoy il chanta la Meſſe du S. Eſprit, & le Religieux Frere *Iean de Vonzeles*, Profeſſeur celebre en Theologie, Prieur de Senonne au Dioceſe de Bellay, Procureur de l'Ordre de Cluny, preſcha le Clergé, & fit vn beau Diſcours ſur le ſujet de la preſente Aſſemblée. Son Sermon acheué, le Reuerendiſſime Pere *François Cardinal*, Diacre *de S. Coſme & S. Damien*, monta ſur vn pulpitre éleué au milieu de l'Egliſe, & dit d'vne voix haute & intelligible : *Noſtre Seigneur le Pape a ſtatué, du conſentement du ſacré Concile, que la premiere ſeſſion ſe tiendra Vendredy ſeiziéme de ce mois;* Dequoy, & de toutes autres choſes, Maiſtre *Iean de Scribanis*, Procureur Fiſcal, demanda pareillement à haute voix & intelligible, qu'il fût deliuré vn ou pluſieurs Actes, par les Protonotaires du Pape, & par les Clercs & Notaires de la Chambre Apoſtolique, à ce qu'il en fuſt memoire à iamais.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Leuée du Siege d'Arras & sa reduction, sur l'esperance de la Paix.
II. Quelques méchans mettent le feu aux Tentes du Siege, auec perte de quatre cens hommes.
III. Grande ioye à Paris, de la Paix des Princes.
IV. Trauersée par quelques mutins.
V. Retour du Roy à Paris, grands desordres de ses troupes, & des Bourguignons.
VI. Les pillards Bourguignons défaits par le Sire de Gaucourt.

APres que la Paix du Duc de Bourgogne eut esté traitée au Conseil du Roy, en presence des Deputez de Flandres & de grand nombre de Noblesse, l'on commanda, comme nous auons dit, ausdits Deputez, de suiure les Princes apres la leuée du Siege, pour plus amplement deliberer sur les Articles, qu'ils s'obligerent par serment de confirmer & d'executer : & presque au mesme temps, on presenta les clefs de la Ville au Duc de Guyenne, qui les mit entre les mains du Comte *de Vendosme*, & presque aussi-tost il en commit la garde à Messire *Robert de Boissay*. Cela fait, la Paix fut publiée à son de trompe par le Camp, & les passages furent ouuerts & rendus libres, auec vne ioye inexprimable de la part des Peuples, qui loüoient auec toute sorte d'acclamations, la bonté & la prudence du Duc de Guyenne, & des autres Princes. Ce Duc continuant l'execution du Traité, il ordonna par le conseil des mesmes Princes, que les Enseignes Royales fussent arborées sur les principales portes de la Ville, comme si elle eut esté prise de force, & apres auoir destitué Messire *Iean de Luxembourg*, que le Duc de Bourgogne y auoit mis pour Capitaine, il établit en sa place, au nom du Roy, le Sire *du Quesnoy*, & commit des Officiers pour l'administration de la Iustice, & de la Police. Enfin, pour le dire en vn mot, les plus notables Bourgeois firent serment d'obeïr fidellement aux ordres du Roy & du Duc de Guyenne, les Cheualiers & les Escuyers qui estoient en la Ville, eurent permission de se retirer chez eux; dés le lendemain l'on publia à son de trompe par le Camp, qu'on eût à détendre les Tentes & à plier bagage, pour marque de la leuée du Siege, & le vingt-septiéme de Septembre, le Sire *de Bacqueville* vint auec deuotion à S. Denis, rapporter l'Oriflamme, qu'il remit sur l'Autel des Martyrs, auec la ceremonie accoûtumée, comme nous l'auons cy-dessus écrite. Année 1414.

Au lieu de plier les Tentes & le bagage selon l'ordre du Roy, il arriua vn mal-heur étrange par la rage de quelques furieux, dignes de perir dans l'embrasement qu'ils en firent. Dans le temps du plus fort sommeil, ils mirent le feu aux logemens, qui pour la plus part furent reduits en cendres, auec vn dommage presque irreparable, & auec vn si horrible danger, que c'est tout ce que purent faire le Comte *d'Alençon*, & le Duc *de Bourbon*, & plusieurs autres Seigneurs, & Gentils-hommes, que de se sauuer à demy habillez; la flamme gagnant tous les logis auec tant d'actiuité, qu'elle deuora prés de quatre cens pauures malades épars çà & là par les Tentes, & qu'elle contraignit la plus part des autres d'abandonner leurs bagages, pour conseruer leur vie, & de s'enfuir en desordre.

Aussi-tost que Paris eut la premiere nouuelle de la disposition que les Princes auoient à la Paix, les Eglises furent pleines de monde pour en remercier Dieu, l'on sonna toutes les Cloches en signe de ioye, & tous les gens de bien firent de grandes deuotions, afin d'obtenir de Dieu qu'elle fust heureusement terminée pour le bien du Royaume. Toutefois il ne laissa pas de s'y rencontrer des esprits broüillons & des boute-feux, qui la nuit ensuiuant attacherent aux

Année 1414.

portes des Eglises ce Placart seditieux : *Sçachez, nos bons amis, que dans peu de temps on vous ostera vos chaisnes, auec ce que vous auez d'armes offensiues ; c'est pourquoy preparez-vous à vous deffendre, & acquittez-vous-en hardiment & vaillamment, sur l'asseurance qu'on vous donne d'estre bien-tost puissamment secourus.* L'on soupçonna de cela quelques menus Artisans, & de vray l'vn d'eux nommé *Iean*, poussé d'vne folle temerité, courut à l'Eglise de S. Eustache, arracha de l'Image de S. André l'Echarpe blanche qu'il portoit, & la mit en pieces, en dépit des grands Seigneurs de la Cour, & de la suitte du Roy, qui le plus souuent portoient de pareilles Echarpes : & pour reparation de ce crime, il eut le lendemain la main coupée.

Le mesme iour de l'embrasement des Tentes, le Roy fut conduit de Bapaumes à Peronne, où il ne demeura gueres à cause de la quantité des malades qui y estoient, & le premier iour d'Octobre, il vint assez peu accompagné de Seigneurs, à S. Denis ; où l'Abbé & le Conuent le receurent en Procession solemnelle, comme s'il eut esté de retour de quelque glorieuse victoire. Plusieurs iours ensuiuant, le Duc de Guyenne, qui gouuernoit pendant sa maladie, tint diuers Conseils auec les Princes, & plusieurs croyoient que c'estoit pour la confirmation de la Paix. Les Deputez de Flandres n'en doutoient nullement, mais il ne s'y traita de rien pour le bien du Royaume, dont i'aye connoissance, ils les renuoyerent en Flandres, ils ramenerent le Roy à Paris, & son arriuée apporta tous les mal-heurs de la guerre aux païs d'alentour, d'où ils s'étendirent presque par tout le Royaume. Les troupes brigandes des Gascons, & des Bretons, qui l'auoient suiuy, surpasserent leur cruauté accoûtumée à la Campagne, qu'ils ruinerent entierement pendant prés de trois mois, sous pretexte de n'estre ny recompensées ny payées de leur solde.

Les Bourguignons qui estoient à Arras, vesquirent de mesme dans la Thierasche & en plusieurs lieux, en retournant à leur païs, ils brûlerent plusieurs maisons, & sur ce que quelques-vns en accuserent le Duc *de Bourgogne*, il en écriuit au Roy & au Duc de Guyenne, auec protestation qu'il n'y auoit aucune part. Comme le Roy estoit alors sans connoissance, l'on en fit plainte au Duc de Guyenne & aux Princes, qui touchez des clameurs & des larmes des pauures Païsans, firent publier à Paris & ailleurs, de la part de sa Majesté, que toutes les troupes eussent à se retirer, à peine de la vie, à la reserue du peu qu'on en auoit destiné pour la garde du Roy. L'on manda pareillement à tous les Baillys & Officiers de Iustice, de tenir la main à l'execution par force de cette Ordonnance, mais ils n'en firent pas semblant, & le Royaume demeura ainsi trois mois exposé en proye à cette milice sans discipline, qui courant de tous costez, comme vne tempeste orageuse, desola mal-heureusement tous les lieux où elle passa. Pour les Bourguignons, ils furent presque aussi-tost châtiez ; car ayant en chemin faisant, assiegé Tonnerre, & faisant de là de cruelles courses par tout, le Seigneur *de Gaucourt*, qu'on enuoya contr'eux auec bon nombre de Gens de guerre, leua le Siege, les battit, & en prit ou tua la plus grande partie. Il se trouua beaucoup de bannis, de fuyards & de proscripts, tant de Paris que des autres Villes de France, parmy ces prisonniers, que ce braue Cheualier enuoya liez & garottez à Paris, à Melun, & ailleurs, où ils furent punis selon leurs demerites, les vns par la corde, & les autres par le glaiue.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Premiere Assemblée du Concile de Constance.
II. Lettres ou Bulles de sa conuocation,
III. Auec les Statuts touchant la maniere de proceder audit Concile.
IV. Le premier est qu'on inuoquera l'aßistance diuine pour le succez du dessein du Concile, & pour la refutation des nouuelles heresies.
V. Le second de la maniere dont on se deura comporter audit Concile, & touchant la difficulté des Seances, iugées sans consequence pour l'auenir.
VI. Le troisiéme, touchant la creation des Officiers necessaires & de leurs fonctions.

LE Sacré Concile vniuersel estant solemnellement Assemblé en l'Eglise de Constance, le Pape Iean y presidant, apres la Messe du S. Esprit celebrée par le Reuerendissime Pere *Iourdain* Euesque d'Albe, Cardinal de la Sainte Eglise, vulgairement appellé *des Vrsins*, & les Litanies chantées auec les autres prieres, le Pape en commença l'ouuerture par ce precepte du huitiéme chapitre de Zacharie, *Veritatem diligite.* Il exhorta toute la Compagnie par diuerses authoritez du vieil & du nouueau Testament, de penser meurement, & d'insister auec fermeté sur tout ce qui seroit à ordonner pour le bien & pour la Paix de l'Eglise: & apres cela, le Reuerend Pere *François Cardinal Diacre de S. Cosme & S. Damien*, communément appellé le Cardinal *de Florence*, leut d'vne voix haute & intelligible, du Throsne éleué où le Pape estoit assis, la cedule suiuante. Année 1414.

IEAN Euesque seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce qu'il en soit memoire à iamais. Entendans à l'execution des choses, qui par feu d'heureuse memoire Alexandre Pape V. du nom, nostre Predecesseur, furent ordonnées au Concile de Pise, touchant la conuocation à faire d'vn nouueau Concile general; nous auons conuoqué le present Concile par nos Lettres, dont nous auons iugé à propos d'inserer icy la teneur. Il en demeura de sa lecture à ce lieu-là, & estant retourné en sa place furent leuës à haute voix, & du mesme Throsne, ces Lettres Apostoliques par le venerable Maistre *Iob de Restis* Secretaire de sa Sainteté.

IEAN Euesque seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce qu'il en soit memoire à l'aduenir. Entendans à la Paix & exaltation de l'Eglise, & à la tranquillité prochaine du Peuple Chrestien, d'vn cœur prompt, & d'vn desir effectif, nous ordonnons volontiers, & recherchons auec ioye, les moyens par lesquels vne telle Paix, exaltation, & tranquillité puissent estre promeus auec instance. Il y a quelque temps, qu'Alexandre Pape V. d'heureuse memoire, nostre Predecesseur, lors presidant au sacré general Concile de Pise, pour certaines grandes & importantes causes à ce le mouuans, de l'approbation dudit Concile, ordonna derechef la conuocation à faire solemnellement d'vn autre Concile general, pour delà en trois ans, estre tenu fait par luy, ou par son successeur, en tel lieu que luy ou son dit successeur trouueroit bon de l'aßigner. Pour laquelle cause nostredit Predecesseur ayant suspendu ce qui restoit à conclure touchant la reformation de l'Eglise, il statua que ledit Concile seroit continué iusques à trois ans, & en effect il le prorogea: lequel nostre Predecesseur estant depuis decedé, & nous ayant eu pour successeur, par vne pure grace de la clemence diuine, à laquelle il a pleu de nous éleuer au sommet

Digitized by Google

Année 1414.

du souuerain Apostolat; ledit temps de trois ans approchant, & voulans marcher sur les traces de celuy qui nous à precedé, nous estans preparez d'vn cœur pur, & d'vne droite volonté, a l'accomplissement de l'Ordonnance, par luy comme dit est faite au Concile: pour certaines raisons lors à ce nous mouuans, nous conuoquâmes ledit Concile en la Ville de Rome, laquelle ayant esté peu auparauant recouurée des mains des Ennemis, demandoit nostre presence qui estoit encore tres necessaire pour sa conseruation. Mais parce que les Prelats, & autres qui deuoient assister audit Concile, venans dans le temps prescrit, sembloient n'estre pas en seureté, apres quelques autres prorogations par nous faites, nous l'auons enfin prorogé iusques au mois de Decembre present, & ordonné qu'il seroit celebré solemnellement, sans neantmoins declarer le lieu, que nous auons differé pour vn certain temps, afin d'auoir le loisir d'en deliberer plus meurement. Et comme par apres, & mesmes auant ledit temps expiré, nous fûmes requis par Lettres de nostre tres-cher Fils en IESVS-CHRIST, *Sigismond éleu Roy des Romains, & illustre Roy de Hongrie, de nous disposer à declarer le lieu de la tenuë dudit Concile, voulans surseoir tant à la Declaration du lieu qu'à celle du temps de la celebration d'iceluy, iusques à ce qu'il nous enuoyât ses Ambassadeurs sur ce pleinement instruits, nous inclinâmes enfin à la priere dudit Roy, comme partant d'vn vray zele de deuotion, & d'vne parfaite pureté de Foy, & nous iugeâmes à propos de l'auis, conseil & consentement, de nos venerables Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & des Prelats qui pour ce auoient esté en general appellez & assemblez à Rome, d'attendre leur arriuée. Lesdits Ambassadeurs nous estant enfin peu apres venu trouuer à Florence, où nous nous estions retirez apres le mal-heur arriué à la Ville de Rome, & nous ayans dit beaucoup de choses de sa part sur ce sujet; apres les auoir oüis, pour d'autant plus haster vne affaire si importante, nous dépeschâmes vers ledit Roy, nos bien-aimez fils* Antoine Cardinal *Prestre du titre* de Sainte Cecile, & François Cardinal *Diacre* de S. Cosme & S. Damien, *auec plein pouuoir de conuenir du lieu & de l'assignation du temps, & nous enuoyâmes auec eux nostre amé fils* Manuël Chrysoloras, *Cheualier de l'Empire de Constantinople: lesquels estans auprez dudit Roy, de son conseil & consentement, ils éleurent d'vn sentiment vnanime, la Ville de Constance en la Prouince de Mayence, pour lieu de la celebration dudit Concile, & statuerent le temps de son indication, au premier iour du mois de Nouembre ensuiuant. Apres cela nous estant abouchez auec ledit Roy, pour certaines grandes & importantes affaires, selon nostre desir & le sien, ayant esté par luy certifiez de la commodité, capacité, & seureté de ladite Ville de Constance, laquelle seureté il nous promet donner, & d'assister en personne audit Concile: voulans & desirans de tout nostre cœur, que ladite celebration s'accomplisse salutairement, & sorte l'effect qu'on en desire. Nous auons, par le conseil de nosdits Freres, ratifié, approuué, & confirmé, de l'authorité Apostolique, & par la teneur des presentes, ladite élection du lieu & du temps, comme dit est, statuons, prononçons, & decernons de la mesme authorité & consentement, ledit Concile estre annoncé pour le premier iour de Nouembre prochain, & en suitte, auec l'assistance de Dieu, iceluy celebré en ladite Ville de Constance, requerans, exhortans, aduertissans, & en vertu du serment à nous presté, & de l'obeissance qu'ils nous ont faite, commandans à nos venerables Freres, les Patriarches, Archeuesques, & Euesques, nos amez fils, les Euesques éleus, les Abbez, & autres Prelats d'Eglises & de Monasteres, qu'ils ayent à s'y rendre en personne. Inuitans pareillement, nos tres-chers en* IESVS-CHRIST, *les Roys, &* nobles hommes, *les Princes, Ducs, Marquis, & autres qui se doiuent trouuer audit Concile, ou qui de quelque façon que ce soit y peuuent seruir, & les exhortans par les entrailles de la charité de nostre Seigneur* IESVS-CHRIST, *que pour la paix de l'Eglise, & de toute la Chrestienté, de se rendre en personne audit Concile, dans le temps necessaire, ou s'ils ne peuuent y assister par leurs solemnels Ambassadeurs; afin qu'estant ainsi assemblez en si grand nombre de fidelles, les choses qui sont à faire audit Concile, soient, par la faueur & assistance de Dieu, salutairement ordonnées. Que nul des hommes ne soit donc si osé d'enfraindre cette patente de nostre ratification, approbation, confirmation, prononciation, & decret, &c.* Si quis &c. *Donné à Lode le 5e des Ides de Decembre, le quatriéme de nostre Pontificat.*

Digitized by Google

La lecture acheuée par ledit Maistre Iob, le mesme Seigneur Cardinal François s'estant leué pour retourner au mesme lieu, il reprit la premiere cedule cy-dessus, dont il continua la lecture en cette sorte: *En suitte dequoy, nous sommes auec nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & auec nostre Cour, venus en cette Ville, au temps determiné, & maintenant, par la grace de Dieu, estant icy; nous entendons auec le Conseil de ce sacré Synode, insister à la Paix, exaltation, & reformation de l'Eglise, & à la tranquilité du peuple Chrestien Or comme ainsi soit, qu'en vne affaire de si grande importance, il ne faut rien presumer de ses forces, mais plûtost mettre toute sa confiance en l'assistance de Dieu; pour ce sujet commençans par les deuoirs diuins, nous auons ordonné du consentement de ce sacré Concile, de commencer par vne Messe particulierement à cette intention, laquelle par la grace de Dieu a déja esté celebrée, & que nous voulons estre chantée Collegialement en cette Eglise, & en toutes les autres Collegiales, Seculieres & Regulieres de cette Ville, vne fois la semaine, qui sera le Ieudy, tant que durera ce sacré Concile, & afin que les Fidelles y assistent auec d'autant plus de ferueur, à cette sacrée celebration, qu'ils se sentiront fortifiez & rassasiez de plus de graces, nous relaschons en nostre Seigneur, à toute personne vrayment penitente & bien confessée, sçauoir, aux Prestres qui diront lesdites Messes, vn an, & aux autres qui y assisteront, quarante iours des penitences qui leur sont enjointes. A la celebration de laquelle Messe nous exhortons nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & pareillement, les Patriarches, Archeuesques, Euesques, & nos amez fils, les Euesques éleus, les Abbez, & autres éleuez au Sacerdoce, à ce que pour impetrer ladite assistance diuine, ils celebrent toutes les semaines vne fois ladite Messe; ausquels celebrans & à ceux qui les entendront, nous donnons les mesmes Indulgences. Nous exhortons aussi, tous & chacuns de ceux qui tiennent à gloire de porter le nom de Chrestiens, que pour obtenir l'accomplissement desiré d'vne si grande affaire, ils insistent par Oraisons, ieusnes, aumosnes, & autres œuures pies, à ce que Dieu appaisé de l'humilité de tout ce que nous sommes de Chrestiens, daigne donner vn heureux succez à cette sacrée Congregation. De plus, considerans que ce qu'on doit principalement traitter dans vn Concile, selon les loüables obseruances des autres plus anciens, sont des choses qui concernent la Foy Catholique, & attendu que les affaires de cette nature, pour leur importance, demandent beaucoup de diligence, auec vn temps suffisant, & beaucoup d'estude, nous exhortons tous ceux qui sont versez dans les saintes Lettres, de penser en eux-mesmes, & de conferer & traitter auec d'autres, des choses qui leur semblemnt vtiles & opportunes, & qu'au plûtost qu'ils le pourront faire commodément, ils nous en donnent connoissance, & au sacré Synode, afin qu'on puisse determiner dans le temps commode, ce qui semblera qu'on doiue tenir ou rejetter pour l'vtilité, & pour l'accroissement de la Foy Catholique. Mais principalement, nous les conuions de s'estudier sur certaines erreurs, qu'on dit auoir depuis certain temps pullulé en quelques endroits, & sur tout, sur celles qu'on attribuë au nommé* Iean Wicleff. *Nous exhortons encore tous les Catholiques icy assemblez, & tous les autres qui viendront à ce sacré Synode, de vouloir diligemment penser, & poursuiure & nous faire sçauoir, à nous & audit sacré Synode, tous les moyens par lesquels, l'Eglise, & la Congregation des Catholiques, puissent estre conduites, Dieu aidant, à vne deuë reformation, & à la tranquilité desirée; & pour ce sujet, c'est nostre intention, & nostre volonté, que tous ceux qui sont icy assemblez pour ce sujet, ayent vne liberté entiere de dire, de conseiller, & de faire, tout ce qu'ils croiront appartenir à ce pieux dessein. Et afin qu'on sçache la maniere qu'on doit garder dans la conduite de ce sacré Synode, tant pour ce qu'on aura à dire, que pour ce qui sera à determiner, comme aussi pour la decence du geste, & de l'action, il faut auoir recours aux obseruances des anciens Peres, qui se recueillent principalement du Canon du Concile de Tholose; dont nous auons iugé à propos d'inserer icy la teneur.*

Messieurs les Prestres ayans pris seance au lieu de la benediction, ils sont auertis de ne faire aucun bruit, soit en éclatant d'vne voix indiscrette, soit mesmes en parlant doucement; car la sainteté du lieu deffend de s'amuser à faire des contes vains, ny à rire, & qui pis est, de criailler opiniâtrément dans les disputes.

Année 1414.

Digitized by Google

Année 1414.

C'est pourquoy l'Apostre dit, *si quelqu'vn s'estime religieux, & qu'il ne refrene pas sa langue, il seduit son cœur, & sa religion est vaine, la Iustice perd sa grace & son honneur, quand le bruit des causeurs confond le silence du lieu où l'on iuge.* Qui que ce soit de l'Assemblée, fera son rapport & dira son aduis en termes doux, dequoy qu'il s'agisse, soit dans les consultations, ou dans les refutations, *afin que le sens des Auditeurs ne soit point troublé des voix contentieuses, & que ce tumulte n'énerue rien de la vigueur du Iugement.* Quiconque donc en cette Assemblée du Concile, croira pouuoir violer ces regles, & contre ces deffenses aura troublé le Concile, par bruit, iniures, ou railleries, suiuant l'Ordonnance de la Loy diuine, qui commande qu'on mette dehors le railleur, & l'indiscret, & qui les menace de les enuoyer au feu, qu'on l'arrache de sa place auec toute sorte d'affront, qu'il soit separé de la Compagnie, & en suitte de cela, qu'il demeure sept iours excommunié. *Et parce qu'il pourroit arriuer que quelques-vns n'auroient pas la seance qui leur est deuë, nous decernons de l'approbation du mesme sacré Concile, que ladite seance ne pourra causer preiudice à aucune Eglise, ny à personne quelconque.*

Comme ainsi soit encore, que pour la poursuitte de ce Concile, il est besoin de certains Officiers & Ministres, de l'approbation dudit sacré Synode, nous deputons ceux qui suiuent; c'est à sçauoir, nos bien-aimez fils, Dragonin de Malespine (au lieu duquel, parce que par apres il fut promeu à l'Euesché de Brindes, fut éleu & constitué par la Nation Italienne, le Seigneur *Iacques Rodini* Genois *) Paul de Imitantio, Pierre Donat, Herman de Wnch, Thomas Polton, & Iean de Triuulce, (* vn autre Manuscrit met *de Termolio) nos Notaires, qui auront le soin principal, de voir toutes les écritures qui audit Concile seront faites; en telle sorte que de concert entr'eux, elles soient faites dans l'ordre & dans les formes, & qu'ils souscriuent & signent, tout ce que dans ledit Concile sera ordonné. Comme pareillement, nos bien-aimez Maistre* Antoine de Luschis, *Maistre* Ange de Reate, *Maistre* Iob de Restis, & Pierre de la Taille, *Notaires & Scribes dudit Concile, qui seront subalternes des Notaires cy-dessus; & pour Garde & Palatin dudit Concile, nostre bien aimé fils, noble homme* Bertold des Vrsins, *Comte de Soane. Nos bien-aimez fils Maistre* Iean Barsur, *Correcteur des Lettres Apostoliques, Maistre* Iacques du Temple, *Auditeur des causes de nostre Palais, &* Pierre de Iustinopoli, *Chanoine de Rauenne, Docteurs en Decret, seront Scrutateurs des vœux, dont les deux, de l'vne, & les autres de l'autre part du Concile, examineront les vœux, & auec lesquels deuront toûjours estre deux des Notaires, & deux desdits Scribes, en la scrutation des vœux. Nos bien-aimez fils, Maistre* Pierre de *Anchorano, Docteur des Droicts, Maistre* Simon de Perouse, *Docteur en Droict Ciuil, Maistre* Rafael de Fregose, *Docteur de l'vn & l'autre Droict, & Maistre* Ardean de Nouare, *Docteur en Droict Ciuil, seront Aduocats dudit Concile. Et pareillement, nos bien-aimez fils Maistre Iean de Scriuani, & Maistre* Henry du Poirier, *seront Procureurs dudit Concile, & pour Promoteurs, nous auons choisi Maistre Baronci* de Pistorio, *Maistre* Iean Ponset, *Maistre Brachin* de Pando, *& Maistre* Michel de Blosoriis, *qui auront seance comme Ordonnateurs audit Concile.* Item, *de l'approbation dudit Concile, nous ordonnons que la premiere session se tiendra, Dieu aidant, le Lundy dix huitiéme de Decembre.*

Alors, ledit Cardinal ayant demandé d'vne voix haute & intelligible, si le sacré Synode approuuoit ce qu'il venoit de lire, tous les Prelats d'vn commun accord répondirent, *il nous plaist bien;* & Maistre *Iean Scribani* ayant requis qu'il en fust dressé vn Acte ou instrument public, par les Protonotaires du Pape, & par les Notaires & Scribes deputez par le Concile, de tout ce que dessus, afin qu'il en fust memoire à iamais, le Consistoire finit.

Digitized by Google

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Premiere session du Concile de Constance.
II. Le Pape Iean agrée de lire la cedule de cession par luy de son droit au Pontificat,
III. Et tient la premiere session,
IV. Où il lit derechef la cedule de cession.
V. Bulle dressée sur la cedule du Pape.

LE premier iour de Mars, à vnze heures du matin, l'Assemblée dans la grande Salle basse du Palais, le Pape present, & le Roy des Romains le Serenissime Empereur, auec toutes les quatre Nations; où le Patriarche d'Antioche parlant au nom de tout le Concile, presenta vne certaine cedule au Pape, qu'il supplia de la part d'eux tous, de la vouloir benignement receuoir & agréer. Il la prit aussi-tost, & l'ayant leuë, il dit, que son intention auoit toûjours esté de donner la Paix à l'Eglise, & que c'estoit ce qui l'auoit conduit à Constance: & il adjoûta encore, que sans y estre poussé, ny contraint par force, ou par crainte, mais liberalement & de son bon gré, il auoit offert la voye de cession de son Pontificat, & que iamais il n'auoit eu autre dessein. En suitte de cela, il leut ainsi cette cedule tout publiquement : *Nous Iean Pape XXIII. pour le repos du Peuple Chrestien, &c.* Cela fait, & l'Empereur l'ayant remercié d'vne resignation si genereuse & si sainte tout ensemble, comme firent aussi les Cardinaux, le Patriarche, & enfin les Deputez de l'Vniuersité de Paris, il fut dit que le Pape tiendroit la session du lendemain, afin qu'elle se fist auec plus de solemnité. Année 1414.

Il celebra la Messe du S. Esprit en la grande Eglise, & apres les ceremonies accoûtumées dans les Sessions, estant assis dans sa Chaire, & tourné vers l'Autel, il leut au Concile, publiquement & à haute voix, ladite cedule, *Nous Iean, &c.* & quand se vint à cette clause, *ie promets, fiance, voüe, & iure à Dieu*, il s'agenoüilla vers l'Autel, mit les mains sur la conscience, & dit ces paroles, *& ainsi ie le promets garder.* Cela fait, l'Empereur se leuant de sa Chaire, le remercia derechef au nom de tout le Concile, il s'agenoüilla, il mit bas sa Couronne, & luy baisa les pieds, le Patriarche luy rendit graces pareillement de la part des Nations, les Chantres entonnerent le *Te-Deum*, le Procureur Fiscal *Iean Scriuani*, demanda qu'il en fust fait Acte, & l'on dressa sur ladite cedule, la Bulle qui s'ensuit.

BVLLE DRESSÉE SVR L'OFFRE DV PAPE.

IEAN Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce qu'il en soit memoire à iamais. Le bien de la Paix, est celuy que le Prophete fait voir estre le plus grand de tous les biens, en ce qu'il procure celuy de la felicité eternelle, qui excelle tous les biens; & pour cela, il appelle le Sauueur futur le Prince de la Paix. C'est pourquoy aussi, l'Armée des Anges chantoit à sa naissance, la Paix en terre aux hommes de bonne volonté. *Ce que la voix Prophetique auoit annoncé dudit Sauueur à venir, fut depuis accomply en luy, car il enseigna la Paix par sa parole, il la prescha par son exemple, & il la confirma entre Dieu & l'homme par son propre Sang, en s'offrant pour nous sur l'Autel de la Croix; afin que Dieu appaisé par son merite, nous rétablist en la gloire de la Paix eternelle, de laquelle le peché du premier homme auoit priué & banny le genre humain. Considerans tout cela en nous mesmes, & desirans suiure & imiter, autant qu'il nous a donné de graces, les vestiges de celuy dont nous sommes le Vicaire en terre, quoy qu'indignes; nous auons resolu de dresser tous nos soins, aux moyens par lesquels on puisse rendre à l'Eglise Catholique, vne entiere Paix, & vne pleine & parfaite vnion. Il est vray que le sacré Concile de Pise auoit pour la plus-part ramené à l'vnité, la Chrestienté long temps auparauant diuisée par le mal-heur du Schisme dont elle estoit soüillée: Neantmoins, comme il estoit encore demeuré quelques restes de cette peste en certains lieux, afin qu'vne fois*

Année 1414.

ce damnable mal-heur fut entierement extirpé, iusques à sa derniere racine, du conseil de nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & par deliberation prise auec nostre tres-cher fils, Sigismond illustre Roy des Romains & de Hongrie, nous auons pris soin de faire derechef tenir & continuer le Concile general en la Ville de Constance au pays de Mayence, dans vn certain temps choisi pour cette fin, & en suitte, ce terme arriuant, quoy que plusieurs affaires qui nous sont suruenuës demandassent nostre presence en Italie, toutefois preferant la poursuitte d'vn si grand bien à toute sorte d'autres interests, nous sommes auec nosdits freres, & non sans de grandes difficultez, venus audit lieu; esperans qu'à nostre persuasion, Pierre de Lune, *&* Angelo Corrario, *que nous sçauions y auoir esté aussi fort soigneusement & auec grande distance, conuoquez & inuitez, par Lettres & par Ambassades de la part dudit Roy, se rendroient au mesme Concile, pour donner la Paix à la Chrestienté. Or tous les Prelats y estant arriuez, & nostredit fils Sigismond Roy des Romains & de Hongrie, y assistant auec grand nombre d'Ambassadeurs, de plusieurs Roys & Souuerains, & auec diuers Princes qui s'y sont rendus en personne, auec les Ambassadeurs & les Deputez des Vniuersitez de Paris, d'Orleans, &c. lesdits Pierre de Lune, & Angelo Corrario, n'ayans tenu compte de venir, comme ils deuoient, audit Concile, ny par eux, ny par Procureurs, pour la conclusion d'vn si grand œuure, afin que nostre volonté ne pût estre cachée, & qu'entant qu'il nous touche, l'effect s'ensuiuit d'vn si grand bien; quoy que nous eussions vne obedience presque vniuerselle auec la possession de tout le temporel de l'Eglise Romaine; neantmoins pour donner la Paix à l'Eglise, & pour y établir l'vnion, nous auons ordonné l'execution de la voye de cession mutuelle; laquelle toutes choses considerées, nous croyons la plus prompte & la plus propre, sur la confiance que nous auons, que plus nous quittons d'auantages dans le monde, d'autant plus receurons nous de recompense de la part de Dieu. Tout cela pieusement consideré en pleine session dudit Concile, apres la Messe du S. Esprit par nous solemnellement celebrée, de l'approbation dudit sacré Concile, nous auons offert ladite voye de cession, & par la teneur de ces presentes, l'offrons en cette forme.*

» IEan Pape XXIII. pour le repos du peuple Chrestien, professons, fiançons, » promettons, iurons, & voüons à Dieu, & à l'Eglise, & à ce sacré Concile, » de nostre bon gré & sans contrainte, de donner la Paix à ladite Eglise par la » voye d'vne pure & simple cession par nous, du sacré Pontificat, & de la faire & » accomplir auec effet, selon la deliberation du present Concile, toutes fois & » quantes que *Pierre de Lune*, dit Benoist XIII. & *Angelo Corrario*, dit Gregoire » XII. & reconnus sous ces noms dans les terres de leur obedience, renonceront » pareillement, par eux ou par leurs Procureurs legitimes, au Pontificat qu'ils pretendent. » Et aussi iurons en quelque cas que ce soit, de cession ou de deceds, ou » autre qu'on pourroit, au moyen de nostredite cession, de donner l'vnion à l'Eglise » de Dieu, afin d'extirper le present Schisme. Pour raison dequoy, nous vous » requerons & exhortons en nostre Seigneur, tout ce que vous estes de Fidelles, » que pour la confirmation & accomplissement d'vn si grand bien, vous fassiez de » pieuses prieres & oraisons au Tres-haut, en toute deuotion, & humilité de cœur, » à ce que par sa grace souueraine, la Chrestienté rentre en Paix, & que l'Eglise » recouure son vnité. Donné à Constance le second des Nones de Mars, l'an cin» quiéme de nostre Pontificat.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Grand déreglement du temps, & mauuaise année.
II. Le Pape Iean fuit de Constance trauesty, & s'absente du Concile par le secours du Duc d'Austriche.
III. Continuation de la premiere session du Concile.
IV. Articles de ladite session.

LEs vents échapez de leur cauerne, & courant impetueusement par ce Royaume depuis la fin de l'Automne iusques apres le Printemps, amasserent tant de nuées, qu'à peine la Lune put-elle auoir trois iours d'authorité pour se montrer, & ces tenebres creuerent par apres en des pluyes si continuës, que les Riuieres débordées cesserent d'estre nauigables. Le bois & les autres marchandises du commerce de l'eau, manquerent auec beaucoup d'autres necessitez, les débordemens entraînerent les semences des champs où ils s'étendirent, les bleds qu'on recueillit ne furent point de garde, ils furent plus propres à la nourriture des souris & des rats, qu'à celle des hommes, & pour recompense du soin qu'on eut de bien cultiuer les vignes, on eut des vins crus, indigestes & insipides. Année 1414.

I'ay mis ce petit interualle entre cette belle resolution en apparence du Pape Iean, & l'effect tout contraire qui s'en ensuiuit, pour faire voir qu'il ne se soucioit ny de paroles ny de vœux, & qu'il y auoit bien de la difference entre son escrit & son esprit, & entre sa voix & sa pensée. Il sortit de la Ville le iour de S. Benoist, à heure suspecte, & trauesty, apres auoir traité secrettement auec le Duc *d'Austriche*, pour fauoriser sa retraite, & pour le rendre seurement au lieu qu'ils auoient conuenu. Il fut suiuy de quantité d'Officiers de sa Cour, qui auoient part à son dessein, mais cela n'empescha point les Peres du Concile de tenir vne session generale, le vingt-sixiéme dudit mois de Mars; où presida *Pierre* (*d'Ailly*) Cardinal Prestre du titre de S. Chrysogone, dit de Cambray. Le Roy des Romains y assista en son habit Royal auec les Grands de sa Cour, & auec toutes les marques de sa Majesté; ayant auprés de luy *François Cardinal*, Diacre de S. Cosme & S. Damien, *dit de Florence*, & l'on chanta la Messe de Nostre-Dame, auec les Litanies. L'Introïte fut, *Exaudi me Domine quoniam benigna est misericordia tua*, & la Collecte pour la Paix; en suitte dequoy le Cardinal de Florence, suiuant la deliberation du sacré Synode, prononça certains Articles ou Constitutions tirez du Pontificat, à ce qu'il en fust memoire à l'aduenir, dont la teneur s'ensuit. *Ecce sanctissimi Sacerdotes, præmissis Deo precibus, serenitatem vestram cum pia exhortatione commoneo, & per diuinum nomen obtestor, vt ea quæ à vobis, de Deo, & de sacris Ordinibus, vel sanctis moribus fuerint dicta, cum pietate suscipiatis, & cum summa reuerentia perficere intendatis. Quod si forsan aliquis nostrum, aliter quam dicta fuerint censuerit, sine aliquo scrupulo in morum copulatione, & ipsa de quibus dubitauerit conferenda reducat, qualiter Deo auxiliante aut doceri possit aut doceat. Deinde vos obtestatione obsecro, vt nullus vestrum, in indicando, aut personam accipiat, aut quomodolibet, fauore vel munere pulsatus, à iusto iudicio scienter auertatur, aut discedat; sed cum tota pietate, quidquid cœtui nostro se iudicandum intulerit, pertractare curet; vt nec discordans contentio, ad subuersionem iustitiæ, inter nos locum inueniat, nec in perquirenda æquitate, vigor nostræ ordinationis, vel sollicitudo tepescat.*

Apres cette exhortation, le Cardinal de Florence, suiuant la deliberation du Concile, fit encore ce Discours. *A l'honneur, loüange & gloire de la sainte Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, & pour auoir diuinement en terre, par les*

Année 1414.

hommes de bonne volonté, la Paix en l'Eglise de Dieu, ce saint Synode qu'on appellera, le sacré general Concile de Constance, icy deuëment assemblé au S. Esprit, pour faire l'vnion & reformation de l'Eglise de Dieu, en son Chef & en ses membres, decerne, declare, definit & ordonne ce qui s'ensuit.

Premierement, qu'il est iustement & regulierement commencé & celebré, que pour la retraite de nostre Seigneur le Pape, de ce lieu de Constance, ou mesme des Prelats, & autres quels qu'ils soient, ce sacré Concile n'est point dissous, mais demeure en son integrité & authorité, encore bien qu'on eût fait, ou qu'à l'aduenir on fist aucunes Ordonnances au contraire.

Que ce sacré Concile, ne doit point estre, & ne soit point censé dissous, iusques à la parfaite extirpation du present Schisme, & iusques à ce que l'Eglise soit reformée, dans la Foy, & dans les mœurs, en son Chef, & en ses membres.

Que ledit sacré Concile ne soit transferé en vn autre lieu, sinon pour cause raisonnable, & dont il auroit esté deliberé & conclu par conseil audit Concile.

Que les Prelats & autres qui doiuent assister audit Concile, ayent à ne point desemparer ce lieu deuant le futur Concile accomply, sinon pour cause raisonnable, qui sera examinée par ceux qui sont ou seront deputez par ce sacré Concile : laquelle cause examinée & approuuée, ils pourront s'en aller auec permission, de celuy, ou de ceux, qui aura ou qui auront pouuoir de les congedier. Et alors, en partant, ils seront tenus de remettre leur pouuoir à d'autres, qui demeureront sous les peines de droit, & autres qui par ledit Concile seront ordonnées, & qui seront contre eux executées.

Et de tout cela *Henry du Poyrier*, Promoteur & Procureur, a requis au nom du Concile, & de l'Empereur, qu'il fût fait vn Acte.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Seconde session generale du Concile de Constance.

II. Articles de ladite session touchant la fuite du Pape Iean, dont le Concile suspend l'autorité, &c.

III. Réponse du Pape à l'Ambassade vers luy à Schaffouze, de l'Archeuesque de Rheims.

LE Samedy trentiéme & penultiéme de Mars auant midy, la seconde session generale se tint en ladite Eglise Cathedrale de Constance, où se trouuerent deux cent Peres, & la Messe du S. Esprit y fut chantée par le Patriarche *d'Antioche*; à laquelle le Roy des Romains assista en habit Royal, & auec luy les Reuerendissimes Peres Iourdain *des Vrsins*, Ange *de Lande*, Antoine *de Chalant*, Antoine *d'Aquilée*, Amé *de Saluces*, Louys *de Fiesque*, Guillaume dit *de S. Marc*, Alaman dit *de Pise*, François dit *de Florence*, tous Cardinaux. La Messe acheuée, l'on chanta les Litanies, auec l'Introïte *Exaudi nos Domine*, & sa Collecte, &c. comme cy-dessus, puis le Cardinal de Florence ayant leu certaines Constitutions qui estoient à obseruer par le Concile, dont la teneur suit cy-apres, lesquelles furent approuuées par le Concile ou Synode general, *Henry du Poirier*, Procureur & Syndic de la Nation Germanique, demanda au nom des Nations qu'il luy en fust deliuré Acte par les Notaires, comme firent pareillement les Procureurs des autres Nations, du Roy des Romains, des Vniuersitez, des Escoles, & des Ambassadeurs, presens à ce les illustres Frederic Burgraue *de Nuremberg*, Rodolfe *Duc de Saxe*, le Comte *de Schwartzbourg*, Maistre de la Cour du Roy des Romains, le Comte *Bertold des Vrsins*, les Ambassadeurs du Roy de France, & des Roys d'Angleterre, de Pologne, de Norwegue, de Chypre & de Nauarre, *Iean Viscomte de Milan*, le Marquis *de Montferrat*, & plusieurs autres Princes, Seigneurs, & Reuerends Peres. Voicy la teneur desdites Constitutions.

Au nom

Digitized by Google

Année 1414.

Au nom de la tres-sainte & indiuiduë Trinité, Pere, Fils, & S. Esprit, Amen. Le saint Synode composant le general Concile de Constance, legitimement assemblé à la gloire du Tout-Puissant, pour l'extirpation du present Schisme, & pour l'vnion & reformation de l'Eglise de Dieu en son Chef & en ses membres, pour plus facilement, seurement, amplement, & librement executer ladite vnion, statuë, declare, & définit ce qui s'ensuit.

Premierement, qu'estant legitimement assemblé au S. Esprit, faisant le general Concile & representant l'Eglise Catholique militante, il a immediatement de IESVS-CHRIST, *vn pouuoir auquel vn chacun est tenu d'obeïr, de quelque qualité ou dignité qu'il soit, mesme Papale, en tout ce qui appartient à la Foy & à l'extirpation dudit Schisme.*

Que Monseigneur Iean Pape XXIII. ne pourra enuoyer ny transferer de cette ville de Constance en autre lieu, la Cour Romaine, & les Offices publiques d'icelle, ou ne pourra contraindre, directement ou indirectement, les personnes desdits Officiers, à le suiure, sans la deliberation & consentement dudit saint Synode: & ce quant à cette sorte d'Officiers & d'Offices, par l'absence ou priuation desquels le Concile seroit vray-semblablement dissolu ou blessé: & en cas qu'il eust fait, ou qu'il fist à l'aduenir, quelques procedures ou mandemens, contre lesdits Officiers ou autres quels qu'ils soient, adherans à ce sacré Concile, ou qu'il eust fulminé ou fulminast mesmes, quelques Censures Ecclesiastiques, ou autres, contenans quelques peines que ce soit, pour les obliger de le suiure, que tout sera nul & de nul effet, & qu'il ne sera point obey ausdites procedures, censures, & peines, en aucune façon, comme estant vaines & nulles, & comme telles il les casse & annulle. Et statuë au contraire, que lesdits Officiers ayent à faire leurs charges en cette ville de Constance, & à les exercer en toute liberté comme auparauant, tant que ce saint Synode sera celebré en cettedite Ville.

Que toutes & chacunes translations de Prelats, ou priuations d'iceux, ou autres Beneficiers, quels qu'ils soient, reuocations de Commandes & de Donations, les Monitoires, Censures Ecclesiastiques, enfin toutes procedures, Actes, & actions faites & à faire par nostredit Seigneur, ou ses Officiers ou Commissaires, contre l'authorité du Concile ou de ses Adherans, ou au preiudice d'iceux, ou de quelqu'vn d'entre eux, contre leur consentement, seront nulles ipso iure, *sans effet, vaines, & de nulle force & valeur, & comme telles il les casse, annulle, & met au neant.*

Que pour le bien & l'vnion, il ne soit creé aucuns nouueaux Cardinaux, & afin que par fraude ou tromperie, l'on n'en supposât quelques-vns déja faits par cy-deuant, le sacré Concile declare qu'on n'ait point à tenir pour Cardinaux, ceux qui ne l'ont point esté faits publiquement, & tenus pour tels au temps de la retraitte dudit Seigneur Pape, de la Ville de Constance.

Il plaist aux Reuerendissimes Paternitez, que chacune Nation aye à élire deux Deputez, lesquels ou l'vn d'eux, auront à connoistre des causes de ceux qui voudront sortir, & auront le pouuoir d'en faire rapport au President, qui pour le temps sera. Lequel President pourra de son authorité leur donner congé, selon l'exigence du cas, & établir des peines contre ceux qui quitteront sans congé.

Le mesme iour, en presence de la Compagnie, & par ordre du Roy des Romains, Messire *Renaud de Chartres*, Archeuesque de Rheims, declara qu'il estoit porteur de certaines Lettres de creance de la part du Pape Iean, & ayant eu permission d'exposer sa creance, il dit de sa part, qu'en partant de la ville de Constance, il auoit témoigné par Acte passé par vn sien Notaire, qu'il n'en auoit autre raison que celle de la malignité de l'air, qui luy estoit contraire, & que ce n'auoit esté pour aucune mauuaise impression, ny pour violence qui luy eût esté faite, ou qu'il apprehendast de la part dudit Seigneur Roy, par ses gens ou par autres; mais que maintenant il pouuoit écrire tout le contraire aux Seigneurs Cardinaux là presens, & qu'il pourroit auoüer qu'il auoit cedé aux iustes soupçons de quelque entreprise de la part dudit Seigneur Roy, & d'autres Seigneurs de sa suitte. Comme l'affaire estoit d'éclat & d'importance, le Roy des Romains fut bien aise que tout le monde pût sçauoir tous les sentimens du Pape,

France. Le Duc fit pour réponse quelques propositions, & l'Anglois voulant estre informé si elles venoient certainement de la part du Roy, il depecha vne seconde Ambassade, que le Roy congedia, sur l'asseurance d'enuoyer aussi de son costé vers le Roy d'Angleterre. Cela fit couler le temps iusques au douziéme d'Avril, & lors les Anglois de retour rapporterent à Henry, que bien-tost il auroit vne deputation de France; mais comme elle tarda fort long-temps, ils s'en plaignirent par Lettres au Duc de Berry, & leur Roy mesme témoigna d'en estre mal-content par la Lettre suiuante adressée à nostre Monarque, & qui luy fut presentée par son premier Heraut nommé Dorset, par laquelle il l'exhortoit à vne bonne Paix.

Année 1405.

Au Serenissime Prince, Charles par la grace de Dieu nostre tres-cher Cousin de France, Henry par la mesme grace Roy d'Angleterre & de France, Salut, & Paix à faire en nos iours.

Serenissime Prince, & tres-cher Cousin, nostre gloire est le témoignage de nostre conscience, que nous auons fait paroistre dés nostre aduenement à nostre Couronne, par la passion ardente que nous auons eüe pour l'amour de celuy qui est autheur de paix, d'accorder les differends d'entre nous & nos Peuples; pour chasser & bannir à iamais cette funeste diuision, mere de tant de malheurs, cause de la misere de tant d'hommes, & de la perte de tant d'ames, qui ont fait naufrage dans le carnage de la guerre. Nous vous auons enuoyé plusieurs fois, & tout recemment encore nous auons depéché pour cét heureux sujet, nos Ambassadeurs qui auront declaré de nostre part à vostre Serenité, que nostre intention est de vous conuier à deux choses, la premiere est de nous faire iustice des droits, à nous & à nostre Couronne appartenans de si long-temps, que nous pouuons dire que c'est depuis des Siecles entiers que nous en sommes priuez. L'autre concerne nostre mariage auec nostre tres-chere Cousine *Catherine* vostre fille, pour lequel il n'est besoin que de son consentement & du vostre. Lesdits Ambassadeurs, apres les protestations requises en vne affaire de cette importance, vous ont fait diuerses propositions, & pour conclusion, ils se sont relaschez à des Articles dont nous vous asseurons, & le Ciel nous en est témoin, que nous n'y voudrions aucunement entendre, si le seruice de Dieu & le bien de la Paix ne nous estoient plus chers & plus considerables que nos interests particuliers. Il est vray que les Seigneurs de nostre Royaume d'Angleterre, sans le conseil desquels nous ne deliberons point des affaires importantes, fauorisent sous main nos intentions en cette occasion, mais en conscience, il n'y a pas dequoy se contenter de si peu. Nous auons veu par écrit seellé de vostre Seau, la réponse que vous auez faite à ces demandes, & nos Ambassadeurs nous en ayant encore certifié, nous connoissons par là, que vous n'auez rien accordé par ce qu'ils n'auoient pas plein pouuoir de traitter au delà des deux chefs de leur legation. Mais comme vostre Serenité nous mande qu'elle nous doit sur ce depescher vne solemnelle Ambassade, pour conuenir auec nous de ces deux poincts, & des circonstances qui en dépendent, nous nous étonnons que le terme soit expiré sans que nous ayons nouuelles de leur voyage, & mesmes des noms de ceux que vous destinez pour cette negotiation; attendu mesmes que le temps de la Tréue estant prest d'expirer, nous nous verrons obligez, par l'affection que nous deuons au maintien & au salut de nos Peuples, de poursuiure leurs interests, pour nous acquitter du serment qui nous y engage. C'est donc à vostre Serenité, de trauailler serieusement à l'accomplissement du Traité commencé, & nous vous prions pour ce sujet, d'enuoyer en diligence vos Deputez, afin de ne pas perdre inutilement le temps qu'on a pris pour vn si grand bien, d'où depend le bon-heur & la felicité generale des deux Couronnes. Nous vous asseurons en nostre particulier, que nous ne desirons rien auec plus de zele, que cette paix, & nous nous y porterons si chaudement, que nous protestons de-

Année 1415.

uant Dieu, & deuant tous les hommes, que nous preferons en ce rencontre l'auantage du public à ce qui nous doit toucher en particulier; auſſi que noſtre cœur reſiſte, il a la dureté de la guerre, & il a tant d'horreur de l'effuſion du » ſang Chreſtien, qu'il ne tiendra qu'à vous, que nous n'établiſſions vne bonne & » perpetuelle paix, entre les deux Royaumes, & entre nous & nos ſucceſſeurs, à l'honneur & loüange de celuy qui nous a choiſis pour le gouuernement de deux » ſi grands Eſtats, & auquel nous aurons à rendre compte de leur conduite, ſoit » que nous en accroiſſions la proſperité par la Paix, ou ce que Dieu ne vueille, » qu'ils viennent à ſe deſ-vnir. Ne nous rendons pas ſucceſſeurs des Bergers de » Loth & d'Abraham, que l'auarice mit en diſcorde, faites nous vne Iuſtice proportionnée à la perte que nous ſouffrons, & ne nous laiſſons point emporter » ny l'vn ny l'autre, à la paſſion de dominer, ny aux mauuais conſeils des eſprits » ennemis de la Paix. Nous aurons à répondre deuant Dieu de ce que nous retiendrons par force du bien d'autruy, & particulierement encore l'empéchement de cette paix. La penſée & les moyens qu'il nous en donne, ſont des marques d'vne grace dont nous ne deuons pas abuſer, & ſi nous negligeons de nous en rendre dignes, nous nous rendrons coupables enuers ſa Iuſtice, d'auoir reſiſté aux inſpirations qu'il nous en a donnez, & au deſſein qu'il a eu pour le repos des Peuples ſous noſtre regne. Donné ſous noſtre ſignet, en noſtre Palais » de Weſtmonſtier, le 7. iour du mois d'Avril.

Le Roy ne deſiroit pas moins paſſionnément que cette paix ſe terminaſt, & il le témoigna par ſa réponſe en Langue Françoiſe, ſeellée de ſon Sceau, & datée du ſeiziéme du meſme mois d'Avril, laquelle fut ſuiuie d'vne celebre Ambaſſade compoſée des gens de la premiere qualité ou du premier merite de ſa Cour, qui furent, l'Archeueſque *de Bourges*, l'Eueſque *de Lizieux*, le Comte *de Vendoſme* grand Maiſtre de France, le Baron *d'Yvry*, le Sire *de Bracquemont*, & Maiſtre *Gontier Col* ſon principal Secretaire. Il enuoya premierement leurs noms par écrit au Roy d'Angleterre auec le modele du ſauf-conduit qu'il deſiroit pour leur voyage, qu'il accorda par l'Irlande. Il le renuoya en bonne forme par ſon premier Heraut, & afin de donner plus de marques de ſes bonnes intentions, il le chargea d'autres Lettres pour la meſme fin d'exhorter noſtre Royale paix, leſquelles i'ay eſtimé capables d'embellir & d'orner cette Hiſtoire.

Au Sereniſſime Prince, Charles par la grace de Dieu noſtre tres-cher Couſin de France, Henry par la meſme grace Roy d'Angleterre, & de France, Salut, & de diriger nos pas en la voye de la Paix.

SEreniſſime Prince, noſtre tres-cher Couſin, nous auons veu les Lettres du » tres illuſtre Prince, voſtre tres-cher Oncle le Duc de Berry, par leſquelles nous auons reconnu, que vous auez deſſein de nous depeſcher bien-toſt vne ſo» lemnelle Ambaſſade de voſtre part, pour le bien de la paix; dont nous prions » Dieu de nous donner vne concluſion heureuſe pour ſa gloire. Nous auons en» core veu la copie du ſauf-conduit que vous deſirez pour ces Ambaſſadeurs, de» ſignez auec leurs noms, & le terme que vous ſouhaittez pour la prolongation du paſſe-port: & nous ſommes aſſez contens du nombre des perſonnes. Pour ce » qui eſt du temps, nous l'auons racourcy, ne croyant pas qu'il fût beſoin de tant » de iours, mais, ſi à leur arriuée, ils nous apportent de bonnes nouuelles, s'ils » marchent franchement, & ſi nous trouuons leur intention droite & leurs pou» uoirs aſſez amples, ſur les deux Chefs de la Iuſtice que nous vous demandons, & de l'alliance que nous vous propoſons, nous le prorogerons autant qu'il » ſera neceſſaire. Ce retranchement de iours inutiles, ne doit pas faire croire à » voſtre Serenité, que nous ſoyons pour cela moins portez à cette concluſion de la » paix, tant s'en faut que nous en ayons la penſée, que nous l'auons fait pour em» pécher que le loiſir ennemy de pareilles affaires, ne la retarde, & ne refroidiſſe

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQVE POVR L'ANNEE 1415.

ANNÉES

- De Nostre Seigneur — 1415.
- Du Schisme — 37.
- Des pretendus Papes:
  - Iean XXIII. *à Rome.* 6.
  - Benoist XIII. reconnu en Espagne. 21.
- De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 5.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe:
  - Charles VI. *en France.* 35.
  - Henry V. *en Angleterre*, 3.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 10.
  - Ferdinand *en Arragon.* 6.
  - Iean *en Portugal.* 30.
  - Charles III. *en Nauarre.* 29.
  - Sigismond de Luxembourg, dit de Boheme, *en Hongrie.* 31.
  - Iagellon *en Pologne.* 30.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile.* 29.
  - Marie sœur & heritiere de Ladislas, au mesme Royaume de Sicile. 2.
  - Eric *en Dannemarck & Suede.* 35.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Escosse.* 10.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Princes du Sang:

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil, mort le 18. de Decembre, eut pour successeur *Iean* son frere.

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.

Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.

Iean Duc de *Bourgogne.*

Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers, tué à la Bataille d'Azincourt auec Antoine Duc de Brabant son frere.

Iean Comte *d'Alençon*, creé Duc, tué à Azincourt. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*

Iean Duc *de Bourbon*, *grand Chambrier de France.*

Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maistre de France*, par cession du 11. de Iuillet, par Guichard Dauphin, qui fut fait Gouuerneur de Dauphiné.

Iean VI. *Duc de Bretagne.*

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.

Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*, tué à la Bataille d'Azincourt, eut pour successeur Bernard Comte d'Armagnac.

Henry de Marle, *Chancelier de France.*

Mareschaux de France:

Iean le Maingre, dit Boucicaut.

Iean Sire de Rieux & de Rochefort.

Pierre dit Clignet de Brebant, *Admiral*, auoit pour Competiteur Iacques de Chastillon, Sire de Dampierre, qui fut tué à Azincourt.

Guillaume Martel, Sire de Bacqueville, *Porte-Oriflamme.*

Iean Sire de Torsay, fait grand Maistre des Arbalestriers, le 8. Ianuier, par la mort du Sire de Rambures.

Iean d'Estouteville, Seigneur de Hotot & des Loges, lors prisonnier en Angleterre, fait grand Bouteiller, au lieu de Robert de Bar, Comte de Marle, le 10. Nouembre 1415.

Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maistre d'Hostel de la Reine.*

Antoine de Craon, Sire de Montbason, *grand Eschançon.*

Iean Malet Sire de Grauille, *grand Panetier.*

Robert le Maçon, *Chancelier de la Reyne.*

Martin Gouge, *Chancelier de Guyenne*, Euesque de Clermont.

Robert de Boissay, *grand Maistre d'Hostel du Duc de Guyenne.*

Renaut d'Angennes, *grand Cheualier trenchant.*

Louys d'Orgessin, *grand Veneur.*

Iean de Grauille, S. de Montagu, *grand Fauconnier*, au lieu de deffunt Eustache de Gaucourt, par la destitution de Guillaume d'Orgemont & de Robinet le Tyrant, & par Lettres du 18. de Ianuier.

Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.

HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE-CINQVIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Henry Roy d'Angleterre contraint par ses Subjets de renouueller la pretention sur la Couronne de France, fait vn grand armement,

II. Et cependant fait mine de solliciter nostre Roy d'entendre à la Paix, & au mariage de sa fille auec luy.

III. Ambassade enuoyée par le Roy, & agreée par le Roy d'Angleterre.

IV. Sa réponse, & tréues accordées pour ce sujet.

Année 1415.

L'Année presente dont i'entreprends de remarquer les incidens, ne me semble pas moins pleine de troubles & de mal-heurs, qu'aucune des autres qui l'ont precedée. Elle commença par vn bruit precipité, mais veritable, & que la renommée répandit par tout, que les Anglois, impatiens de repos à leur ordinaire, blâmans de nonchalance & de manque de cœur, le repos & l'oisiueté de leur Roy Henry, l'auoient obligé de se réueiller, & de réueiller par mesme moyen la pretention de quelques-vns de ses Predecesseurs sur la Couronne de France, qu'il estoit resolu de poursuiure comme eux, par les armes. On tient pour certain qu'il ne sortit iamais tant de troupes de ce sein maritime, ny de ce dernier angle de Terre; en effet le nombre estoit comme infiny de tant de Gens de guerre de toutes manieres, & de tant d'Archers, & il y ioignit encore d'autres Corps auxiliaires, qu'il fit venir, tant du païs de Galles, que des Estats confederez, de Portugal, de Hainaut, de Hollande, & des Costes circonuoisines.

Pendant ce grand apprest d'armes, il enuoya ses Ambassadeurs en France, comme nous auons veu, & le Duc de Berry leur ayant donné Audience en l'absence du Roy, ils demanderent au nom de leur Prince, qu'on luy fist raison de son pretendu droit, & qu'on luy accordât en mariage Madame *Catherine* de

l'ardeur de nos desirs pour vn si grand bien. Nous la souhaittons auec passion, mais si elle ne se pouuoit accorder, nous serions faschez d'auoir inutilement consommé le temps, qui fauoriseroit la poursuite de nostre droit. Nous attestons le Tribunal de la Iustice diuine, où nous aurons tous deux à comparoistre, pour rendre vn compte tres exact de nostre conduite au sujet de cette ouuerture de pacification, si l'aueuglement de l'auarice, si la gloire, si la vanité, ou si le pretexte de l'honneur du monde, & si la vaine maladie de regner, peuuent en rien nous détourner de nos bonnes intentions. Nous ne vous proposerons rien, que nous n'ayons droit de demander en conscience, & nous vous conseillons, Prince Serenissime, auec toute sorte de sincerité, & par vn pur amour, d'entretenir ces heureuses pensées de paix, que vous auez toûjours conseruées depuis vostre plus tendre ieunesse, de ne les pas negliger, & de ne les point bannir dans vn aage si meur & si aduancé. Faites reflexion sur les années que vous auez passées, pensez à l'eternité, qui en doit estre le terme, & remettez vous en memoire, les belles actions, & les triomphes, que les Siecles anciens ont veu naistre de l'vnion des deux Royaumes d'Angleterre & de France, comme aussi, les massacres & le carnage, qu'ont causé leurs diuisions, & combien elles ont répandu de sang Chrestien, qui a coûté tant de playes à IESVS-CHRIST pour sa redemption. Si le Prophete des Prophetes, le grand Ieremie, viuoit aujourd'huy, combien ietteroit-il de larmes, sur les torrens du Sang qui ont inondé tant de plaines, apres auoir tant pleuré l'estat miserable d'vne seule Ville? & que ne diroit il point des malheurs d'vne si cruelle hostilité, entre deux Couronnes? c'est qui m'a obligé de choisir ce temps opportun, c'est ce qui me contraint de heurter auec importunité à la porte de vostre conscience, pour vous inuiter à la Paix. Il y a long temps que ie frappe, & que vous differez de m'ouurir, & cependant, la querelle s'échauffe, & l'on forme des desseins pernicieux d'inuasions, qui entretiennent le Schisme dans l'Eglise, & qui fomentent les crimes de ce monde. Le Pape mesmes a fait diuorce auec l'Eglise vniuerselle, luy dont on esperoit qu'il racheteroit, & qu'il rétabliroit Israël, & tant d'années de possession, l'ont plûtost appris à resister à l'vnion, qu'à s'y soumettre. Cette sainte Sion, autrefois sans roüille & sans tache, perd tout espoir de rentrer en son ancienne liberté, si les Princes ne se ioignent ensemble, pour la deliurer du ioug de son seruage. Ne nous opiniâtrons donc plus à entreprendre l'vn sur l'autre, & à nous laisser surprendre à des pretextes imaginaires d'honneur, pour debattre des titres & des pretentions d'autant plus condamnables dans leur vanité, qu'elles seruent d'obstacle à de plus loüables desseins. Entreprenons plûtost pour la gloire de Dieu, de secourir nostre Mere desolée, qui nous a regenerez en la lumiere, rendons la verité triomphante de la force & de la violence, laissons-nous regler & iuger par nostre conscience, & faisons pour l'Eglise, ce qu'elle pourroit faire pour nous, si elle estoit libre de son oppression. Donné sous nostre signet, en nostre Palais de Westmonstier, le quinziéme du mois d'Auril.

Année 1415.

Le Roy répondit conformement à cette Lettre, par vne autre du vingt-sixiéme du mesme mois, qu'il apporteroit de son costé tout ce qui seroit de son pouuoir pour paruenir à cette heureuse & profitable Paix; pour laquelle traiter, il y eut Tréues accordées, & proclamées de part & d'autre, tant par mer que par terre, iusques au quinziéme de May; pendant lequel terme, nos Ambassadeurs tascheroient de trouuer moyen de terminer la guerre entre les deux Princes.

pas perdre plus de temps, il desiroit qu'on hastast le Traitté sans plus de remise.

Année 1415.

Ares cela, l'on alla en la Salle où le disner estoit preparé, l'Archeuesque *de Bourges* & l'Euesque *de Lizieux*, s'assirent d'vn costé, & de l'autre furent placez Vnfroy Duc *de Glocestre*, le Comte *de Vendosme*, & le Baron *d'Yury*. Le reste des places fut occupé, sans autrement garder de rang & de ceremonie, par ce qui s'y rencontra de Princes, d'Euesques, & de Cheualiers Anglois, & apres le disner, le Roy estant retourné en sa Chambre, il entretint les Ambassadeurs de bonnes paroles, & leur témoigna d'estre fort ioyeux de leur venuë; dont il les congratuloit, pourueu que ce fût auec vne ferme resolution, de trauailler sincerement & efficacement à la paix. C'est tout ce qui se fit pour ce iour.

Le lendemain deuxiéme de Iuillet, nos Ambassadeurs s'estant assemblez auec les mesmes Euesques & Seigneurs d'Angleterre, dans le Chapitre de l'Eglise des Freres Mineurs, ils firent voir leurs pouuoirs, & furent priez par le Chancelier d'entrer en matiere, tant parce que son Roy perdoit au retardement, que parce qu'il estoit conuenu entr'eux precisément du temps du pour-parlé, qu'il restraignit au Samedy prochain. Alors l'Archeuesque de Bourges prenant la parole: Le Roy nostre Maistre, leur dit-il, se soûmet volontiers au iugement « de toute la Chrestienté, s'il n'a pas toûjours souhaitté la Paix, & s'il ne la pas « recherchée par toutes les voyes d'honneur & de iustice. C'est ce qui l'a si ge- « nereusement disposé, de démembrer de son Royaume, & d'abandonner au Roy « d'Angleterre de belles & de grandes Villes, des Comtez d'importance & des « Domaines de grand reuenu en Guyenne, & de luy accorder en mariage Mada- « me Catherine sa fille, la plus belle & la plus noble Princesse du monde, auec « vne dot de huit cent mille florins d'or. C'est vne somme si notable & si extraor- « dinaire pour de semblables occasions, que les Annales & les Croniques ne vous « donnent aucun exemple d'vne semblable magnificence, ny qu'aucune fille de « Roy ny d'Empereur, soit sortie de la maison de son pere auec tant de richesses. « C'est ce que nous auons à vous proposer de sa part, & sur quoy vous aurez à nous « faire réponse s'il vous plaist. «

Les Anglois repartirent, que leur Roy persistoit en ses premieres demandes, qu'il n'en vouloit rien retrancher, & que dés l'année derniere mil quatre cent quatorze, son Cousin de France luy auoit écrit qu'il luy depécheroit vne Ambassade, tant pour traitter auec luy de ses pretensions, que pour deliberer du mariage, & auec charge de luy dire de sa part plusieurs grandes & notables particularitez touchant le bien de leurs Estats: voulans inferer de là qu'ils auoient charge & pouuoir d'offrir plus qu'ils ne disoient. Cela fit naistre quelque contention entr'eux, l'Archeuesque soûtint que ces promesses du Roy ne supposoient rien plus que ce qu'ils auoient proposé, & pour leur donner tout sujet d'estre satisfaits quant à l'article du mariage, qu'ils desiroient auec instance, il accreut la dot de cent mille écus d'or, & promit encore, qu'elle leur seroit enuoyée, auec de riches habits, auec des bagues & des ioyaux de grand prix.

L'Archeuesque ayant fait en sorte de continuer la Conference le iour suiuant, ils persisterent en leurs demandes, sinon qu'ils dirent qu'ils auoient tant fait auprés du Roy, que de le faire reduire du milion d'or qu'il vouloit auoir, à neuf cent mille écus d'or: & il répondit à cela qu'il ne pouuoit plus rien au delà de ce qu'il auoit offert, & qu'il luy estoit impossible de changer des francs en écus d'or. Il leur demanda quel doüaire ils assigneroient à la Reyne, & sur ce qu'ils n'offrirent que dix mille marcs d'argent, il leur remonstra, mais en vain, que c'estoit trop peu d'auantage pour vne Princesse de si grand merite, qui apporteroit de si grands thresors à leur pays, & qui mettroit vne si parfaite prosperité dans les deux Estats. Apres cela l'on ne parla plus du mariage, & les affaires demeurerent indecises iusques au Ieudy quatriéme de Iuillet, que le Roy les manda.

Digitized by Google

Année 1415.

Ils le saluërent fort humblement, & comme il eust témoigné qu'il desiroit qu'on luy fist raison de ses droits, l'Archeuesque de *Bourges*, le Comte *de Vendosme*, & le Baron *d'Tury*, luy monstrerent selon l'ordre du Roy, leur Lettre de creance; qu'il les pria fort ciuilement, en presence de l'Archeuesque *de Cantorbery* son Chancelier, des Euesques *de Norwick*, & *de Cestre*, du Duc *d'Torck*, des Comtes *de Huntingdon*, & *de la Marche*, & de plusieurs autres Seigneurs, de luy vouloir exposer. L'Archeuesque prit aussi-tost la parole: » Ainsi soit en l'honneur de Iesus-» Christ Roy des Roys, luy répondit-il, & puisque vous voulez sçauoir les » intentions du Roy nostre Prince Serenissime, ie ne vous nieray pas qu'il n'ait » esté bien aise d'apprendre par vos Lettres que vous desiriez la paix & son alliance par vostre mariage auec la belle & illustre Princesse Madame Catherine » sa fille, s'estant fait informer des belles qualitez qui sont en vous, il a eu le » mesme desir, & c'est ce qui l'a d'autant plus disposé à entendre à vos remonstran-» ces sur vos pretensions, & à l'occasion de renoueller l'amitié & la parenté en-» tre vous, pour le bien des deux Royaumes. C'est le sujet de nostre Ambassade, & de la charge que nous auons eu, si nous vous trouuions porté à cét ac-» commodement, de vous offrir de sa part, outre les quinze Villes qui vous ont » autrefois esté proposées, dont dépendent sept Comtez, & plusieurs Sené-» chaussées, la Ville & Chasteau & toute la Senéchaussée de Limoges, qui con-» tient particulierement deux grandes Villes & bien peuplées, *Limoges*, & *Tulles*: & tout ce que nous pouuons adjoûter à cela, c'est vne somme de quarante » mil écus d'or, outre les huit cent mil qu'on vous auoit promis en mariage fai-» sant, de vous & de Madame Catherine.

Le Roy parut à nos Ambassadeurs assez content de leurs offres, il répondit qu'il y penseroit à loisir, & apres en auoir communiqué auec les Seigneurs & Prelats de son Conseil, il les rappella à l'Audience le Samedy sixiéme de Iuillet. Il leur dit qu'ils assignassent vn temps prefix pour amener Madame Catherine auec les ioyaux & les huit cent cinquante mil écus conuenus entr'eux, & dans lequel on luy deliurât les Villes & Domaines accordez. Moyennant cela il consentoit à vne Tréve de cinquante ans seulement; pendant laquelle on trauailleroit à la Paix, & si elle ne se faisoit, il s'obligeoit pour luy & ses Successeurs de rendre lesdites Villes & Domaines, & d'en donner bonne & suffisante caution. Cela estant il offroit d'enuoyer vn Secretaire fidelle, pour proposer cét appointement à son Cousin de France, & cependant il pretendoit qu'ils demeurassent en Angleterre, iusques à ce qu'on en eût réponse: mais ils refuserent de passer ce dernier Article, qui fut fort debatu de part & d'autre, & comme en suitte, le Chancelier eut demandé pour le Roy, que dans la saint André prochaine, les deniers & ioyaux, & les Villes & pays fussent mis entre ses mains, les Ambassadeurs ayans répondu qu'il n'y auoit pas assez de temps pour forger les monnoyes, & qu'ils n'estoient pas assez suffisamment instruits des conditions ausquelles le Roy d'Angleterre tiendroit lesdites Villes & Domaines, il rompit l'Assemblée & se retira mal satisfait.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Réponse & protestations du Roy d'Angleterre, par l'Euesque de Vincestre,

II. Lettres de ce Prince à nostre Roy sur ce sujet, en forme de protestation.

III. Le Roy de France répond, auec mépris des menaces de l'Anglois.

LE Roy d'Angleterre ayant chargé l'Euesque de Wincestre de sa réponse, il les vint trouuer au Palais Episcopal, & leur fit le recit de tout ce qui s'estoit negotié depuis deux ans. Messieurs, leur dit-il, vous sçauez que depuis peu, quelques-vns d'entre vous proposerent pour moyen de faire vne bonne Paix, que le Roy nostre Prince renouuellast auec vostre Seigneur, l'ancienne alliance & la parenté qui est entr'eux, par les liens d'vn nouueau mariage entre luy & Madame *Catherine de France*. Il n'a pas des-approuué cette voye qui est honneste, mais il a iugé qu'il luy seroit honteux & reprochable, de ne pas demander premierement qu'on luy fist iustice de son droit sur la Couronne de France, qui luy appartient de droit hereditaire, & qu'on detient si injustement & depuis tant de temps. C'est pour cela qu'il enuoya ses Ambassadeurs à Paris, où le Duc de Berry leur donna Audience en l'absence de vostre Prince, & ce fut luy qui leur fit la premiere ouuerture, tant pour traitter de ses pretensions pour quelques pays, que pour le mariage de sa niéce; qu'il proposa sous le bon plaisir de son pere, moyennant quelques sommes de deniers. Vous sçauez encore, que nostre Roy dépécha en suitte vne seconde Ambassade, pour sçauoir la resolution qu'on auroit prise; en suitte dequoy vous estes venus, mais fort tard, & à son grand prejudice. Vous luy auez fait offre de dix-sept grandes Villes, de nombre de Comtez & de Domaines pour satisfaction de ses droits, & de huit cent cinquante mille écus pour le mariage. Toutefois ou vous n'auiez point de pouuoir, ou bien vous n'auez point voulu exprés conuenir de la maniere dont il tiendroit lesdites Terres, Villes, & Seigneuries, sçauoir, si ce seroit ou non, comme les auoit tenuës le Roy Edoüard d'heureuse memoire, & sans prejudice de son droit, ou autrement. Vous ne vous estes pas mieux expliqué sur la Tréve, qu'on a voulu prolonger pour euiter l'effusion du sang, & sur le temps precis d'amener Madame Catherine, auec l'argent & les ioyaux. Tout cela consideré, & mis en comparaison auec des Estats du prix & du merite de la Couronne & du Royaume de France, les Duchez de Normandie, & de Touraine, les Comtez d'Anjou, & du Maine, de la Souueraineté de Bretagne, & de Flandres, dont il a pleu à Dieu de confirmer les iustes pretensions par tant de notables & d'insignes euenemens. Tout cela, dis je, ayant esté neantmoins comme passé sous silence, auec certaines protestations par les Ambassadeurs de nostre Roy, ils se sont contentez des conditions, quoy que rigoureuses, de la Paix qui fut faite auec le Roy Edoüard d'heureuse memoire, Predecesseur, Ancestre de nostre Prince, & des Terres qui luy ont esté laissées, & dont il a ioüy paisiblement par quelque temps: d'ailleurs comme vous ne luy en offrez qu'vne petite partie, & comme vous ne voulez pas mesmes declarer, à quel titre, ny comment, il les doit posseder: il ne semble que trop constant, que son Cousin de France n'a aucun dessein d'entendre à la Paix, en la façon, ny sous les conditions qu'il faisoit esperer par ses Lettres. C'est pourquoy il faudra, moyennant l'aide & l'assistance diuine, que nostre Roy ait recours à d'autres remedes, pour poursuiure la Iustice de sa cause, & nous prenons Dieu à témoin auec tous les Anges, auec le Ciel, auec la terre, auec tous les Ordres qui composent la Cour celeste, & auec tout le monde d'icy bas, qu'il y est contraint, par dény, & par refus de raison, & de satisfaction, & qu'il n'a

Année 1415.

Année 1415.

tenu ny ne tiendra audit Roy mon Seigneur, que par toutes sortes de bons moyens, il ne se fasse vne Paix ferme, stable & desirable entre les deux Royaumes. Pour témoignage de la verité de cette réponse, la voicy que ie vous presente, seellée du Seel secret de sa Majesté.

La negotiation ainsi rompuë, nos Ambassadeurs licentiez se hasterent de retourner par le mesme chemin de leur arriuée en Angleterre, & l'Anglois presque aussi-tost, renuoya sur leurs pas son premier Heraut, auec de nouuelles Lettres au Roy, meslées de quelques menaces pour le resoudre à la Paix. Ie les rapporteray icy comme seruans à la beauté de l'Histoire.

Au Serenissime Prince, Charles nostre Cousin & Aduersaire de France, Henry par la Grace de Dieu, Roy d'Angleterre & de France, desire l'esprit d'vn meilleur conseil, & de rendre à chacun ce qui luy appartient.

» PRince Serenissime, nostre Cousin & Aduersaire, les deux grands & nobles » Royaumes d'Angleterre & de France, autrefois freres, & maintenant diuisez, auoient accoûtumé d'illustrer tout le monde de leurs triomphes. Ils ne » conspiroient que pour le genereux dessein d'enrichir & de decorer la Maison » de Dieu, de mettre la Paix en tous ses limites, de la faire regner dans toute son » étenduë, & de ioindre leurs armes contre ses Aduersaires, comme contre des » Ennemis publics. Ils n'en affrontoient point qu'ils ne subiugassent heureusement; mais helas, cette fidelle vnion est disparuë, nous sommes tombez dans » le sentiment mal-heureux de Loth & d'Abraham, l'honneur de cette amitié » fraternelle est enseuely, sa mort & sa sepulture ont ressuscité la dissension, cette » vieille ennemie de la Nature humaine, qu'on peut iustement appeller la Mere » de la haine & de la guerre. Le Iuge Souuerain des Souuerains nous sera témoin » vn iour, de la sincere affection dont nous auons recherché la Paix, & comme » nous auons employé de nostre part les prieres & les promesses pour vous y resoudre, iusques à relâcher la possession d'vn Estat, qui nous appartient par droit » hereditaire, & que la Nature nous oblige de conseruer à nostre Posterité. Nous » ne sommes pas si aueuglez de sens & de courage, que nous ne nous resoluions » enfin à combattre de toutes nos forces iusques à la mort; mais comme la Loy du » Deuteronome ordonnoit, que quiconque paroissoit en armes deuant vne Ville, » luy offrist la Paix auparauant que de l'assieger: Nous auons fait iusques à present » tout ce que nostre qualité nous a pû permettre, pour rentrer paisiblement en » possession de ce qui nous appartient par legitime succession, & pour reünir à » nostre Couronne, ce que vous en occupez iniustement, & par violence; si bien » que par déni de Iustice, nous pouuons iustement auoir recours à la force des » armes. Nostre honneur toutefois, & le témoignage de nostre conscience, nous » obligent encore vne fois, en passant contre vous pour tirer raison de vostre refus, de vous exhorter au nom des entrailles charitables de IESVS-CHRIST, de » nous faire iustice, d'employer à vostre égard, le dernier trait de la perfection » Euangelique, & de vous dire ce qu'elle enseigne: ***Amy, rends-moy ce que tu me dois, amice redde quod debes, & fiat nobis ipsius Dei summi nutu.*** Pour éuiter vn deluge » de sang humain, restituez-nous nostre heritage que vous detenez iniustement, » ou rendez-nous du moins ce que nous vous auons tant de fois demandé par nos » Ambassadeurs. La seule amour & la crainte de Dieu, & le bien de la Paix, nous » ont fait contenter de si peu, & nous voulons bien en cette consideration, vous » remettre cinquante mille écus de ce qui nous a esté offert en mariage, pour » montrer que nous sommes plus enclins à la paix qu'à l'auarice, que nous preferons le droit que nostre Pere nous a laissé, à tous ceux que nous pretendrions » legitimement par representation de nos anciens Ayeuls, & que nous sommes » plus disposez de mener vne vie innocente, auec vostre belle & noble fille Cathe-

rine nostre tres-chere Cousine, que de nous enrichir des Thresors d'iniquité, d'adorer l'Idole des richesses, & d'étendre & d'accroistre nostre Couronne, ce que Dieu ne vueille, au preiudice de nostre conscience. Donné sous nostre Seel priué en nostre ville de Surhampton sur la riue de la mer, le vingt huitiéme de Iuillet. Année 1415.

Presque aussi-tost cette Lettre receuë, le Roy luy récriuit en Langue Françoise, le vingt-troisiéme d'Aoust, qu'il se rapportoit à tout le monde, s'il n'auoit pas tenté toutes les voyes raisonnables de l'accommodement, mais qu'il estoit obligé de luy dire, que ses menaces ne l'épouuantoient point, & que s'il le venoit troubler dans son Royaume, il le trouueroit prest à luy resister: & c'est ce qu'il auroit fait certainement, s'il fust demeuré en santé iusques à la fin de cette guerre.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Retour de nos Ambassadeurs, qui auertissent le Roy de se garder des ruses de l'Anglois, qui ne l'amusoit que pour le surprẽdre.
II. Et en effet il vient descendre à Harfleur.
III. Refutation des droits du Roy d'Angleterre sur la Normandie.
IV. Le Connestable d'Albret blâmé d'auoir fauorisé la descente des Anglois.
V. Sa conduite diuersement interpretée.
VI. Leuée extraordinaire & violente, pour subuenir aux Finances épuisées par les liberalitez du Roy.
VII. Desordre épouuentable des Gens de guerre.
VIII. Braue resistance des François dans Harfleur.
IX. Le Roy va leuer l'Oriflamme à S. Denys, & la donne à porter au Sire de Bacqueville.
X. Le Roy mal seruy, le secours de la Place abandonné, sa prise par force, & tous les Officiers & soldats mis à rançon.

LEs Ambassadeurs furent de retour à Paris le 26. de Iuillet, & rendirent compte de leur negotiation en l'Hostel de S. Paul, en presence du Roy & des Seigneurs de son Conseil. Ils dirent qu'ils auoient trouué les Anglois incapables d'aucun Traité, & qu'ils auoient refusé tout ce qui leur auoit esté proposé, tant pour satisfaire aux pretentions de leur Roy, que pour son mariage auec Catherine de France, mais ils n'oublierent pas de donner auis, qu'il se falloit doublement défier de ce Prince auec ses belles Lettres, en apparence & au dehors pleines de douceur & beau semblant affecté, pour cacher beaucoup de malice & de dissimulation. Leur pensée estoit, qu'il ne taschoit qu'à nous surprendre par vne feinte disposition à vne Paix qu'on ne pouuoit qu'on n'accordast auec vn homme si plein de bonne volonté, & ils donnerent auis que pendant qu'il amusoit nostre Roy de ses paroles emmiellées, il leuoit & amassoit des troupes de toutes parts pour détruire son Royaume: qu'il auoit six mille hommes d'armes, cinquante mille Archers, & encore plus en menuë Infanterie, en pionniers, & en toute sorte d'Ouuriers necessaires à la guerre. Il les auoit mis sur mer au fameux Port de Hamton, où il auoit ramassé tout ce qu'il auoit pû de Vaisseaux, & il y auoit vn mois & plus qu'ils couroient la mer, sans que personne sçeût où ils deuoient seruir, iusques à ce qu'enfin le bruit commun se trouua veritable. Le Roy sçeut en mesme temps, qu'ils approchoient des Costes de Nor-

Digitized by Google

Année 1415. mandie, & qu'ils auoient dessein sur Harfleur, qui est le Havre le plus renommé & le plus marchand de cette Prouince, par la commodité d'vn Port où l'on peut arriuer de toutes les parties du monde. Aussi auoit-on eu grand soin de le bien munir, mais l'Ennemy l'estimoit si propre & si necessaire au dessein qu'il auoit de recouurer la Normandie, qu'il estoit resolu de l'emporter de force.

Quoy que Henry Roy d'Angleterre, fist vn si grand bruit de ses pretensions, ce n'estoit qu'vn pretexte pour appuyer l'ambition d'vn Prince qui ne pouuoit pas ignorer qu'il n'eût perdu tous les droits de ses Ancestres sur cette Prouince, & qu'il n'en fust exclus à bon titre, selon les Loix de tout temps gardées en France en matiere de Fiefs. Elle nous est si bien écheuë par les desobeïssances, rebellions & forfaitures de Henry II. Roy d'Angleterre, & de ses trois fils Roys apres luy, & particulierement par le Iugement rendu contre le Roy Iean sans terre, qui en estoit vn, que si l'on met dans vne balance égale, le poids de leurs crimes auec celuy de la iustice des armes, de Louys le Gros, de Louys le Ieune, & de Philippe Auguste, & les maux qu'ils ont fait à la France par la possession d'vn Fief qui les obligeoit à la dissoudre, il n'y a personne qui osast nier, ny en conscience, ny en politique, qu'elle n'ait esté iustement conquise, & encore plus iustement reünie à la Couronne de France.

Il estoit facile de s'opposer à cette descente, il suffisoit de peu de gens experts en la Marine, & c'estoit assez pour cela d'assembler les Communes de la Coste, qui s'y fussent renduës en armes, autant deliberées que iamais de repousser l'Ennemy, enfin c'estoit vn effort tres-facile à des gens accoûtumez à repousser cét Ennemy, si le Peuple ne se fût attendu à la Noblesse du païs. Dequoy demeurent d'accord les Officiers & les Gendarmes du Connestable *Charles d'Albret*, qui s'acquitta assez mal de sa Charge en cette occasion, pour donner sujet aux plus gens de bien & aux mieux censez, de l'accuser de quelque intelligence. C'est ce que le *Bastard* du Duc *de Bourbon*, ieune homme à la verité, à qui le premier poil ne commençoit qu'à percer le menton, mais braue & vaillant, ne feignit point de luy reprocher, iusques à l'appeller traistre, en vn Conseil de guerre, où il luy soûtint qu'il auoit deffendu qu'on s'opposast à la descente des Anglois. Plusieurs Nobles furent de mesme sentiment, & les notables Bourgeois mesmes, qui tenoient pour constant qu'il auoit esté gagné en Angleterre, où il auoit esté en Ambassade cette année, & qu'il auoit engagé sa parole au Roy Henry, de le fauoriser. En effet, il estoit à Roüen, & les troupes s'y estant renduës autour de luy, il les répandit dans les lieux circonuoisins, & fit faire deffense de rien entreprendre contre la descente des Anglois.

I'ay creu estre obligé de rapporter ce qu'on disoit publiquement d'vn personnage si illustre, mais ie remarqueray encore, que quelques-vns trouuerent dequoy l'excuser. I'ay veu des gens d'honneur, qui m'ont asseuré, & ie le donne sur leur parole, que ce fut plûtost par mépris des forces des Ennemis, que par intelligence qu'il donna ces ordres, & que quelque temps auparauant, il auoit fait sçauoir au Roy, le nombre, & l'ordonnance de cette Armée auec les noms de ses principaux Chefs, & qu'il auoit mandé en Cour qu'il iugeoit à propos de preuenir en diligence tous leurs desseins, & de faire filer autant qu'il se pourroit rassembler de troupes de ce costé là, pour tascher de les défaire, non pas tous en gros, mais en autant de combats qu'ils feroient d'attaques. Ce fut l'aduis que donnerent au Roy dans son Conseil de guerre, tous les vieux & les plus experimentez Capitaines, & pour cela sa Majesté auoit mandé & par Lettres & par Messagers, aux Princes de son Sang, & à tous ses parens qui estoient en diuers lieux, de ramasser en diligence tout ce qu'ils pourroient de gens ; promettant de recompenser les seruices de ceux qui se rangeroient à leur solde.

Le Thresor du Roy estoit pourtant bien bas, & ie prendray la liberté de dire, que sa prodigalité l'auoit rendu incapable de suffire aux frais de cette guerre ; mais cette pauureté fait la richesse des gens de Finance qui tirent vn double profit de l'indigence du Prince & de la misere des Sujets, & qui n'aiment rien tant que les Commissions extraordinaires, pour auoir dequoy faire leur main,

Digitized by Google

pour se gorger de la substance des Peuples. Ils coururent tout le Royaume, pour leuer de l'argent, sous pretexte d'emprunt, sur les Prelats & sur les plus riches Bourgeois. Ils imposerent vne grosse decime sur le Clergé, & mirent vne taille si excessiue sur le commun peuple, que plusieurs furent emprisonnez pour n'auoir pas vaillant dequoy payer leur taxe. Les Habitans des Faux-bourgs, ny les Païsans, n'en furent pas exempts, & la rigueur des exacteurs les obligea les vns & les autres, de se retirer dans les Villes, ou de se refugier dans les Forests auec leurs femmes, leurs enfans, & leurs familles; où ils fuyoient comme des bestes sauuages, la rencontre de nos gens de guerre, autant redoutables que les Ennemis mesmes: En effet, ils reconnurent par le mauuais traitement qu'ils en receurent, iusques à payer la rançon de leurs biens pour se racheter du pillage, que les François estoient autant ou plus à craindre que les Anglois. Ils les contraignoient par violence de leur abandonner tout ce qu'ils auoient d'or, d'argent, ou de bons meubles, & la terreur de leur cruauté se rendit si generale, que les Prestres mesmes de la Campagne se virent obligez de se sauuer dans les Villes auec l'Argenterie de leurs Eglises, qu'ils pilloient aussi insolemment que les biens les plus prophanes.

Année 1415.

Cependant que le Roy mandoit le secours des Princes, des Comtes & des Barons, les Anglois déchargerent leurs Vaisseaux, des Tentes, des Pauillons, & de tous les équipages d'vn Siege, & les rangerent en des lieux asseurez, à l'entour de la ville de Harfleur. Il y auoit entr'autres machines des pierriers d'vne monstrueuse grosseur, & qui vomissoient des meules toutes entieres qui fracassoient les murailles auec vn bruit effroyable, & enuiron la Feste de l'Assomption de la Vierge, toutes leurs batteries se trouuerent en estat. Les Faux-bourgs furent aussi-tost mis en cendre, & l'on commença par de sanglans assauts, qui duroient des iours entiers, par l'ordre qu'il y auoit d'y enuoyer toûjours des gens frais, qui poursuiuoient gaillardement & auec obstination les entreprises des autres. Cét acharnement m'oblige d'auoüer que iamais la Place n'eust resisté si longtemps à la gresle de leurs coups, & qu'ils auroient enfin forcé l'entrée, sans la valeureuse resistance des braues Cheualiers & Escuyers qui la deffendoient, c'estoient les Seigneurs *d'Estouteville*, *de Quitry*, *de Gaucourt*, *de Bacqueville*, & *de Blainville*, Bureau *Martel*, le Sire *de Braquemont*, le Baudran *de la Heuse*, Minguet *de Coustes*, & deux cens autres vaillans hommes, qui s'estoient chargez de la garder. Il ne falloit que considerer leurs trauaux, pour les estimer dignes de tout ce qu'on peut meriter de loüange dans les armes, soit qu'on les conduisist de l'œil dans leurs frequentes & genereuses sorties, toûjours heureuses & victorieuses, iusques à contraindre les Assiegeans de s'aller cacher dans leurs propres lignes, & mesme dans leurs mines, pour se dérober à leur poursuitte: soit qu'on regardast leur ferme resolution, que la cheute d'vne infinité de maisons, ruinées en tant d'endroits, ne put ébranler, aussi bien que l'assiduité qui leur faisoit negliger le boire & le manger, pour estre perpetuellement sous les armes, & toûjours prests de se rendre par tout où les Ennemis voudroient entreprendre.

Le Roy d'Angleterre ayant enuoyé vn sauf-conduit au Seigneur *de Gaucourt*, & à quelques autres des Chefs, il leur remontra doucement qu'ils deuoient faire reflexion sur le droit qu'il auoit depuis tant de temps sur la Normandie, pour luy remettre cette Place qui en dépendoit; mais ils luy répondirent auec vne fierté genereuse, qu'ils ne tenoient rien en garde de luy, & qu'ils sçauoient asseurément, que le Roy leur Maistre ne souffriroit pas qu'ils fussent long-temps assiegez, & qu'ils esperoient de le voir bien-tost arriuer auec assez de forces, pour empescher qu'il ne vint à bout de son entreprise.

On fit des prieres publiques à cette fin, & le dixiéme de Septembre, le Roy qui auoit esté en deuotion à Nostre-Dame de Paris, vint rendre ses vœux au Bien-heureux S. Denys, Patron de France. La Messe y fut chantée deuant l'Autel du glorieux Martyr, par l'Abbé & son Conuent, & pendant la ceremonie il receut d'eux auec toute la solemnité déja décrite dans cette Histoire, l'Eten-

Année 1415.

dard de l'Oriflamme, qu'il donna à porter au Sire *de Bacqueville*, en signe d'vne prochaine expedition, & d'vne guerre ouuerte & declarée. De là il prit le chemin de Mante pour aller ioindre le Duc de Guyenne, qui comme luy estoit venu en passant faire ses deuotions à S. Denys dés le troisiéme du mesme mois, & qui l'attendoit depuis plusieurs iours auec le reste des Princes, à Vernon.

Durant ce retardement, les Assiegez enuoyerent plusieurs fois au Roy, pour hafter le secours, & ils luy firent dire par leurs Deputez: » SIRE, vos humbles » Subjets, qui sont enfermez dans Harfleur, sont pressez à l'extremité, ils sup» plient vostre Serenité d'enuoyer en diligence leuer le Siege; car l'importance de cette conjoncture leur fait craindre auec raison, que la necessité les contrai» gnant de se rendre, l'on ne hazarde auec la perte d'vn Port si fameux, l'honneur » du Prince, & celuy de la Nation Françoise. A grand peine purent-ils estre introduits, & comme ils luy remontroient l'estat lamentable & tous les besoins de la Place, auec vn tendre ressentiment de la voir comme abandonnée, les premiers d'auprés de sa personne n'auoient autre chose à leur dire, sinon: Re» tournez vers vos Compagnons, & dites-leur seulement qu'ils prennent coura» ge, & qu'ils se reposent de toutes choses sur la prudence du Roy, qui pouruoi» ra à tout en temps & lieu, sans y manquer. Ils se contenterent de ces belles paroles, & ils s'y fierent d'autant plus, qu'ils eurent nouuelle du grand nombre de troupes que les Princes, les Comtes, & les Barons, auoient amenées, & qui estoient si belles en effet, qu'elles couuroient presque tout le païs d'entre Paris & la Normandie, & qu'on y comptoit plus de quatorze mille hommes d'ordonnance, armez de toutes pieces. Cela leur fit faire de nouueaux efforts, pendant lesquels ils acheuerent de consommer leurs viures, mais enfin n'ayant plus dequoy resister au carnage des combats continuels, & à la mortalité de la faim, ils firent tréues auec les Assiegeans, iusques au dix-huitiéme de Septembre, qu'ils promettoient de rendre la Ville s'ils n'estoient secourus. Le Duc *de Clarence*, frere du Roy d'Angleterre, moyenne ce Traité, & aussi-tost ils en enuoyerent donner aduis aux Chefs de l'Armée du Roy, qui ne se soucierent non plus de leurs Remontrances, que d'vne chanson, & qui demeurerent honteusement les bras croisez, sans écouter les prieres de ces fidelles guerriers, que les Anglois au bout du temps sommerent de l'accomplissement du Traité.

La difficulté qu'ils en firent, ayant resolu les Ennemis à vn assaut general, qui se donna sur le midy, & qui fut le plus chaud & le plus vigoureux de tout le Siege, ils le soûtinrent fort brauement, & les Seigneurs *d'Estouteville, & de Gaucourt*, qui en estoient, disent qu'il dura trois heures, mais qu'enfin ceux qui gardoient l'autre costé de la Place, ouurirent aux Anglois, qui s'en rendirent maistres par ce moyen, qui les firent tous prisonniers de guerre, & les mirent à grosse rançon. D'autres racontent la chose d'vne autre sorte, mais quoy qu'il en soit, i'aime mieux pancher du costé de la verité, que de tomber dans la flaterie, qui rend les Historiens suspects, & leurs écrits méprisables, & i'auoüeray ingenuëment qu'il y eut de la lascheté, & que ce fut vn reproche à la Nation, qui fit iustement mépriser les armes de France, & qui nous rendit la fable & la raillerie des Estrangers, qui firent des chansons & des pasquils de la perte d'vne Place & d'vn Port si fameux, & de la prise de tant de braues hommes qu'on auoit si vilainement abandonnez. Le Roy, comme le Chef, meriteroit bien quelque part à la honte, mais l'estat où il estoit le doit excuser des mauuais succez, outre que ses premiers exploicts font assez connoistre qu'il auroit arresté le cours de la prosperité de ses Ennemis, sans les mal-heurs de son indisposition d'esprit & de corps.

CHAPITRE

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Le Roy d'Angleterre donne la Ville au pillage, & la deserte de la plusspart des Habitans.
II. Il veut prendre ses quartiers en Picardie.
III. Ordre pour le suiure par nostre Armée, mal executé.
IV. Arriuéee du Roy à Roüen, auec vne belle Armée.
V. Le Roy conseillé par la ialousie des Princes, de refuser la ionction du Duc de Bourgogne.
VI. La Noblesse dédaigne follement le secours de six mille hommes, offerts par les Parisiens.
VII. L'Autheur soûtient les Roturiers aussi capables des armes que les Nobles.
VIII. Les Anglois contraints par la faim, passent en Picardie auec des fatigues extrémes, & se plaignent des traistres qui les auoient attirez en France.
IX. Les François méprisent l'occasion de les défaire sans combattre.
X. Les grands Capitaines doiuent à leur reputation l'histoire de leurs beaux faits d'armes.

LE Roy Henry entra victorieusement dans Harfleur, il rendit graces à Dieu de la prosperité de ses armes, il la laissa à la discretion du soldat, & fit bonne mine aux Cheualiers & aux Escuyers prisonniers, qu'il traita plus fauorablement qu'on n'eût esperé, en ce qu'il les laissa aller, sur leur parole de se rendre auprés de luy dans la S. Martin d'Hyuer. Il est vray qu'il se contenta de faire desarmer les Habitans, & qu'il deffendit le sang & le carnage, mais il fit transferer les plus riches en Angleterre, pour y tenir prison iusques à ce qu'ils eussent payé rançon, & pour les ieunes hommes, & pour les autres qu'on estima propres aux armes, il les laissa à la garde de la Ville, & en chassa les pauures, les vieillards, les malades, & les femmes & les filles, qu'on eut ordre de laisser sortir auec leurs habits, & auec ce qu'elles pourroient emporter de biens, sans qu'il leur fust fait aucun outrage. Peu apres il osta la Garnison pour y mettre des gens frais qu'il auoit fait venir pour la deffendre, parce que la faim & la misere auoient mis la peste dans ses troupes, qui les auoit fort desertées, & qui luy auoit rauy grand nombre de hauts Officiers. Outre cela l'Hyuer approchoit, qui l'obligea de songer à donner des quartiers à son Armée, pour la remettre: & c'est ce que desiroient auec passion tous les Grands de sa suitte, qui craignoient de le voir engager à quelque nouuelle entreprise, & qui luy proposerent d'aller hyuerner à Calais, pour y attendre l'ouuerture de la Campagne prochaine. Année 1415.

Il entreprit ce chemin à grandes iournées, mais ayant trouué le Pont qu'il pretendoit passer sur la Somme, à moitié rompu, il fut contraint de retourner sur ses pas: & les principaux Ministres de France qui en furent aduertis, apprirent en mesme temps, que les vents auoient écarté sa Flotte. Ils firent aussi-tost assembler toutes les troupes qui estoient éparses, & commanderent de la part du Roy qu'on courût sur sa route, & qu'on tint les champs, sans loger que de nuit dans les Villages, croyans certainement que la Fortune auoit pris party contre les Ennemis, & qu'elle les auoit engagé dans cét embarras pour les rendre plus faciles à vaincre. Cét ordre fut enuoyé à tous les Baillys & Preuosts des

Digitized by Google

Année 1415.

Iustices Royales, & il auroit eu le succez qu'on s'en proposoit, si ç'eut esté vne veritable Armée, ou plûtost si ce n'eut esté vn ramas confus de canaille, bastards, de bannis & de proscripts, & de gens de sac & de corde, qui s'estoient enrollez sous les Princes, auec moins d'interest au salut & au seruice, qu'au pillage de la Patrie. Ils n'en firent que peu de cas, & continuerent leurs courses sur le Païsan, auec vne licence plus effrenée que deuant, iusques à dételer contre la coûtume, les cheuaux du labour & du charroy, à enleuer les troupeaux & le bestail, & à rançonner les particuliers, pour racheter leurs propres maisons. Pour tout dire en vn mot, hors le meurtre & le brûlement, ils se rendoient plus terribles que les Ennemis mesmes.

Le Roy d'autre part, vint à Roüen, sur le commencement d'Octobre, auec vne Armée capable de triompher des Nations les plus aguerries. Il y auoit plus de quatorze mille hommes d'armes, commandez par des Chefs illustres, dont plusieurs auoient l'honneur d'estre du Sang Royal, & qui meritent bien que leur nom demeure en cette Histoire. L'on y voyoit entr'autres le Duc *de Guyenne*, fils aisné du Roy, les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, *de Bourbon*, *d'Alençon*, *de Bar*, & *de Brabant*, & les Comtes *de Neuers*, *de Richemont*, *de Vendosme*, & quinze autres hauts Barons, presque tous des plus braues Cheualiers, & des plus affectionnez au seruice du Roy, qui desiroient auec passion de tirer vengeance des iniures receuës des Anglois. Iean Duc *de Bourgogne*, auoit leué nombre de troupes, tant de ses païs de Bourgogne, que de ceux de Sauoye & de Lorraine; mais le Roy ne fut pas conseillé de l'appeller à son secours, tant parce que les autres Princes ne s'accordoient pas bien auec luy, que parce qu'ils ne luy vouloient donner aucune part, en vn exploict dont ils se promettoient toute sorte d'honneur & de gloire.

Outre ce grand Corps de troupes du Roy, les Bourgeois de Paris firent offre de six mille hommes bien armez, pour combattre à la teste aux iours de Bataille, mais comme le Duc de Berry faisoit grand recit de cette milice en presence des Cheualiers de sa suitte, l'vn d'eux nommé *Iean de Beaumont*, repartit auec mépris: » Qu'auons-nous affaire de l'assistance de ces gens de Boutique, puis que nous som- » mes trois fois plus forts en nombre que ne sont les Anglois? Ie ne sçay pas s'il croyoit les Roturiers indignes des armes, mais i'asseureray bien d'en auoir connu plusieurs qui y ont acquis grand honneur, & ie diray encore, que le Royaume estoit plus florissant autrefois, quand on y receuoit toutes sortes de gens, auec plus d'acceptation de valeur, que de condition. Nos Histoires nous apprennent que nos Cheualiers ne se trouuerent pas mieux d'vn pareil orgueil à Courtray, où les Flamens les renuerserent dans les fosses qu'ils auoient creusé pour les surprendre, à Poictiers, où le noble Roy Iean fut pris, & en Hongrie, où les Turcs en firent vn sanglant carnage: c'est pourquoy ie ne puis que ie ne blasme icy ce mépris trop superbe des Nobles.

Pour ce qui est des Anglois, il est vray qu'ils eurent le courage de quitter leurs quartiers du long de la mer, mais il y eut autant de necessité que de valeur, & ce fut pour ne se pas laisser consommer à la famine qui les persecutoit, qu'ils se resolurent de tenter le hazard d'vn combat, & d'entrer plus auant en terre ferme. Ils prirent leur route par des Forests & par des lieux couuerts, & passerent à Gournay en Beauuoisis, à vingt-deux lieuës de la mer, auec toutes les hostilitez d'vne Armée qui trouue la Campagne abandonnée à sa discretion. Ils y furent quatre iours, & la crainte de s'y trouuer enueloppez de nos gens leur fit prendre leur chemin vers Amiens. Ie diray ce qui m'en a esté veritablement rapporté, c'est qu'ils patirent tant, qu'ils se contentoient d'auoir des viures pour toute rançon, ou pour toute contribution, & qu'ils declamoient publiquement contre les traistres de France qui les auoient attirez, leur souhaitant tout ce qui se peut souffrir de maux pour l'expiation de la plus noire de toutes les perfidies.

Ils auoient en teste & sur les ailes, nos genereux Ducs & nos Comtes, auec leurs gens, ils les trouuoient aux passages des riuieres & des chemins, ils les rencontroient au defiler, & si l'on se fut contenté de cette maniere de guerre sans

hazard, il est certain qu'on les eut tous défaits sans rien perdre, & qu'on en eut remporté vn triomphe parfait. Ils pousserent vers la Somme, qu'ils croyoient passer sur vn Pont de bois, & le trouuant rompu, le desespoir leur fit mettre le feu dans les Faux-bourgs des Villes, & dans les Villages, qu'ils ruinerent, en attendant que les Ouuriers qu'ils auoient mandez, fussent venus trauailler à ce Pont, qu'ils refirent auec les Arbres des Forests prochaines.

Année 1415.

Cependant la Garnison de Calais, qui ne sçauoit rien du sujet de ce retardement, mit dehors trois cent des meilleurs de ses hommes, pour venir au deuant de son Roy, & ceux-cy furent rencontrez, & mis en déroute par les Picards, qui en tuerent quelques-vns, & firent grand nombre de bons prisonniers. D'autre part, *Clignet de Brebant*, Admiral de France, le Mareschal *Boucicaut*, le *Bastard de Bourbon*, & quelques autres Chefs, firent de tres-heureux partis, & tant de glorieuses défaites leur auroient acquis vn renom eternel, s'ils auoient pris le soin de les faire écrire. Ils ont eu si peu de soin de leur reputation, que de se contenter du vent & de la voix des Herauts, & de l'echo passager d'vne espece d'applaudissement du Theatre, qui ne dure point, & qui ne garde rien pour l'aduenir.

CHAPITRE SIXIESME.

I. *Prieres publiques pour la prosperité de nos armes,*

II. *Trahies par quelques-vns des Chefs, qui refusent de ruïner l'Armée Angloise.*

III. *Le Roy d'Angleterre arresté au passage de la Somme, demande à traiter, & offre de reparer les maux arriuez par sa descente en France.*

IV. *Son offre refusée par vanité des vns, & par trahison des autres.*

V. *Il exhorte ses troupes, & campe à Azincourt.*

VI. *Belle discipline dans son Camp.*

VII. *Desordre & mauuaise conduite dans celuy des François, qui courent au deuant de leur mauuaise fortune.*

VIII. *Mal-heureuse Bataille d'Azincourt.*

IE me suis si hasté d'écrire pour sortir de ce triste sujet, que i'ay oublié de parler des deuotions, que tout le Royaume fit pour l'heureux voyage de son Prince; l'on ordonna quantité de Processions, on chanta grand nombre de Messes solemnelles, à cette intention, les Eglises estoient pleines de prians, & le Clergé de Paris entr'autres, tout en Corps auec l'Vniuersité, & plusieurs Prelats reuestus de leurs habits Pontificaux, pour mieux échauffer le zele d'vne multitude infinie de peuple qui les suiuoit, alloient d'Eglise en Eglise auec des cierges à la main, pour inuoquer la protection de Dieu, & pour luy rendre graces des bonnes nouuelles qu'on auoit du desordre & de la misere qui dissipoient l'Armée Angloise, déja comme abandonnée à la discretion des nostres. Aussi n'est-il que trop vray, qu'ils la pouuoient exterminer, s'ils se fussent seruis de leur aduantage, & il ne leur en auroit point cousté de sang; mais on fut tout étonné d'entendre, que par ordre de quelques-vns des Chefs, i'en ignore les noms, ils desemparerent, & cesserent de les poursuiure pour aller camper ailleurs.

On obeït auec d'autant plus de regret à ce mal-heureux ordre, qu'on reconnut bien que c'estoit pour faire faueur aux Ennemis, & en effect ils passerent la

Année 1415.

Somme à leur aise, & principalement les gens de pied. Ils prirent le chemin de Calais, & comme ils n'en furent qu'à neuf lieuës, & à trois au delà de Hesdin, ils se trouuerent arrestez tout court par les Picards. Le Roy d'Angleterre irrité de tant de trauerses assembla les Chefs de son Armée pour prendre leur conseil qui fut de forcer le passage, & aussi-tost les Ecclesiastiques de sa suite furent aduertis de faire des prieres en leurs Messes pour obtenir la victoire. Mais quand il sçeut qu'il falloit donner bataille, que nous estions quatre fois aussi forts que luy, & qu'il auoit à combattre tant de Ducs, de Comtes & de Barons de France, il trouua plus à propos de changer son dessein, & de tascher de sortir de ce peril par la voye d'vn Traité, qu'il enuoya proposer le vingt-quatriéme iour d'Octobre, auec offre de reparer tous les maux arriuez de sa descente en France, pourueu qu'on luy donnast asseurance de le laisser passer auec ses trouppes.

Nos Histoires leur deuoient auoir appris qu'on s'estoit souuent repenty d'auoir rejetté des conditions iustes & honnestes, la prise du Roy Iean en estoit vn exemple assez recent, & ils n'ignoroient pas qu'elle estoit arriuée dans vne pareille rencontre; mais la folle presomption des vns, & la mauuaise intention des autres, fit preferer la guerre à la paix, & l'on luy alla le lendemain presenter la bataille. Il voulut declarer luy mesme cette réponse publiquement à tous » ses gens. Ie vous annonce, leur dit-il, mes Compagnons, & mes fidelles & obeis- » sans Sujets, que nous voicy necessairement engagez à vne Bataille, & ie ne vous cele point qu'elle est de nostre part également hazardeuse & importante. Il s'y » faut pourtant disposer, puisqu'il plaist à Dieu, & nous deuons esperer qu'il nous » aidera, puis qu'il est témoin des propositions raisonnables que nous auons fai- » tes, & de la trop bonne opinion que des Ennemis enflez d'orgueil & de confian- » ce sur leur grand nombre, ont rejettées auec arrogance: peut-estre se repenti- » ront-ils de n'auoir pas voulu considerer qu'il est amateur de la paix, que c'est luy qui depart les triomphes, & qu'il en fait à sa volonté, sans aucune acceptation » du plus fort ou du plus foible. Apres ce discours succint, il marcha enuiron la portée d'vn arc, & trouuant la planure assez grande pour l'assiete de son Camp, » il adjoûta pour continuer son discours: Il nous faut arrester icy, pour y atten- » dre tous en gros l'attaque des Ennemis, au milieu des douze mil Archers, que nous auons, qu'il faut ranger autour de nous pour soustenir la charge. Ressou- » uenez-vous en cette occasion, auec combien de valeur vos Ancestres mirent le » Roy Philippe de Valois en fuite, qu'ils vainquirent de mesme Iean son fils & son » successeur, & qu'ils ont depuis par six fois trauersé la France, sans trouuer d'ob- » stacles. Monstrez en cette iournée, que vous estes des personnes de courage & » que bien loing de vous épouuanter, cette necessité fortifie vostre genereuse resolution, de mépriser la puissance des Princes & des Seigneurs qui viennent » contre vous. Esperez fermement, & faites que ce soit à leur honte, & que la » gloire que vous aurez de les défaire, laisse vne confusion eternelle à leur » Nation.

Pour n'en point mentir, il leur sieoit mieux qu'à nous d'esperer en Dieu, car i'ay appris de gens dignes de foy, à qui ie me suis soigneusement enquis, de l'estat & de la conduite de cette Armée, qu'on ne vid iamais vne plus belle discipline. Ils se passoient de peu de viures, qu'ils ne recouuroient qu'à grand peine, c'estoit vn crime de souffrir aucune femme debauchée à la suitte de leur Camp, & ils traittoient mieux que les François mesmes ceux du Royaume qui les receuoient de bon cœur en leurs maisons: enfin ils gardoient religieusement les loix de la guerre, & obeïssoient fidellement aux ordres de leur Roy. C'est pourquoy ils se trouuerent admirablement animez de sa petite exhortation, qui fut suiuie d'vne protestation generale des Chefs, des Officiers & de tous les soldats, de combattre iusques à la mort pour le seruice d'vn si grand Prince.

Hors le Roy & les Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, de *Bretagne*, & de *Bourgogne*, tout le reste des Princes estoit à l'Armée, ils s'estoient chargez de la conduite de cette guerre: & veritablement elle ne pouuoit estre qu'heureusement terminée, s'ils n'eussent fait trop peu d'estat du peu de forces de l'Ennemy, s'ils eus-

Digitized by Google

sent creu le conseil des anciens Officiers & des plus vieux & des plus renommez Cheualiers, & s'ils n'eussent rien precipité. Et de ce funeste desordre, arriua le malheur, auquel ie me sens aussi peu capable de penser que de l'écrire sans larmes. Mon Dieu qui penetrez les cœurs, & qui sondez auec tant d'equité les consciences les plus cachées, il n'y a que vous qui sçachiez au vray l'autheur de ce malheur, & d'où nous vint la honte eternelle qui en doit rester à nostre Nation, & que ie ressens encore, dans l'obligation indispensable de donner le recit de cette fatale iournée. Ie ne m'en acquitteray que pour satisfaire à l'occasion de faire valoir l'exemple d'vne si lourde faute, & ie commenceray par l'ordonnance de nostre Armée, afin que la prosperité profite de ce desordre pour euiter de pareils inconueniens. Année 1415.

Comme c'est la coustume que plusieurs briguent l'honneur de commander l'Auant-garde, quand on est sur le poinct de combattre, la pluspart des Chefs croyant le meriter, il y eut dispute à qui l'emporteroit icy, & pour se contenter l'vn l'autre, tous consentirent malheureusement de ne faire qu'vne seule ligne de tout ce qu'ils estoient de pretendans. Ils se persuadoient follement, & principalement les ieunes, qui ne se pouuoient contenir dans la passion qu'ils auoient d'en venir aux mains, qu'ils auoient dequoy triompher de la Fortune mesme, qu'ils la mettroient sous le ioug, qu'ils feroiẽt de sa teste indomptée celle d'vne Captiue de leur valeur, & qu'il seroit impossible aux Ennemis d'attendre de pied ferme l'arriuée, & mesme de soûtenir la veuë de tant de grands Princes. Ils croyoient n'auoir besoin que de se haster pour recueillir vne plus ample moisson de l'auriers, & tant de grands personnages se laisserent flatter de cette vaine opinion, sans considerer que l'experience est la recompense de la vieillesse, & que sa moderation qui luy fait ceder en chaleur & en audace aux ieunes gens, rend les vieillards plus capables de conseil & plus clair-voyans dans les perils.

Ils mirent le reste de l'Armée en deux Corps, ausquels ils commanderent de les suiure, & marcherent en cét ordre iusques à deux lieuës de l'Ennemy, où ils se trouuerent bien empéchez, & ie ne sçaurois dire asseurement, si ce fut par ignorance, ou par le pernicieux conseil de quelques traistres. Tant y a qu'ils s'engagerent dans vne grande plaine toute fraischement sillonnée, que les pluyes auoient inondée comme vn marais. Ils passerent fort mal la nuit les pieds dans la bourbe au delà de la cheuille du pied, & quand le iour les éclaira pour continuer leur marche & pour aller chercher l'Ennemy, ils eussent eu plus de besoin de reposer. C'est ce qui leur dut apprendre, que le sort de la guerre dépend de la Fortune, ou plûtost que la Fortune elle mesme, est soûmise aux ordres de Dieu, & qu'elle n'execute que ses volontez. A peine purent-ils sur l'heure trouuer quatre mil bons Archers pour les mettre à la teste, comme c'est la coûtume, & l'on dit mesme que beaucoup d'entr'eux les auoient rebutez comme des gens inutiles, & qui ne deuoient estre d'aucun seruice en cette occasion.

Sur les onze heures du matin, on fit partir Messire *Clignet de Brebant* Admiral de France, & *Loüis Bourredon* Sire de la Gaule, auec mil hommes d'armes braues & bien montez & tous d'élite, pour aller escarmoucher contre les Archers que les Anglois auoient mis à l'Auantgarde, & pour les rompre; mais la gresle de fleches les mit en desordre, elle leur fit tomber le cœur, & les aueugla si honteusement, qu'ils abandonnerent leur Chef auec peu de leurs Compagnons. Ils se sauuerent auec autant de precipitation, que si la tempeste les eust poursuiuis, ils porterent la terreur & la crainte dans le gros de l'Armée, & cependant les Anglois ayant enuelopé dans vne nuée de traits & de carreaux, & blessé dangereusement le reste de ces Enfans perdus, ils en conceurent de plus fermes esperances, & bien loin de perdre cœur à la veuë des nostres, comme nos ieunes gens l'auoient follement esperé, ils auancerent en belle resolution contre eux, pour commencer la Bataille, auec vn dessein vnanime, de se battre iusques à la mort.

Au mesme temps, les Ducs & les Comtes François ordonnerent la priere, ils firent le signe de la Croix, & s'estant dit Adieu l'vn à l'autre auec de grandes

Année 1415.

embrassades, ils se mirent en marche, & furent suiuis de leurs gens, auec vne contenance fiere & hardie, tous crians alaigrement *Monjoye, Monjoye.* Certainement l'esprit des hommes est sujet à d'étranges aueuglemens, leurs pensées sont bien vaines, & l'éuenement fait bien voir qu'ils ne voyent goute dans l'aduenir, puis que ceux-cy n'eussent iamais imaginé que cette presomptueuse allegresse dût auoir vne si funeste suitte. I'ay esté certainement informé, que cette Bataille se commença auec vne chaleur toute extraordinaire, qui dura enuiron demie heure, & que la meslée fut fort opiniastre de part & d'autre, mais que nostre Auantgarde qui estoit de prés de cinq mille hommes, se trouua si espaisse & si serrée, qu'à grand peine put-elle se seruir de l'épée, & cela leur apprist que si le grand nombre sert quelquefois de beaucoup, qu'il y a des rencontres où il peut nuire. L'Infanterie estoit fatiguée d'auoir trop marché, elle plioit sous la pesanteur de ses armes, & nostre Armée eut le regret de voir repousser sans beaucoup de perte, deux de ses principaux Chefs, le Comte *de Vendosme,* Cousin du Roy, & grand Maistre de sa Maison, & Messire *Guichard Dauphin,* deux des plus vaillans & des plus sages de l'Armée, & des plus fidelles seruiteurs du Roy, qui menoient les deux ailes. Enfin les Anglois gagnerent la victoire, par ceux mesmes qui la deuoient perdre, au sentiment des nostres, c'est à dire par leurs Archers, & par cette effroyable pluye de fleches, que les François trop pressez, & d'ailleurs armez à la legere, eurent à essuyer, & dont vn grand nombre fut blessé, que ces mesmes Archers acheuerent auec vn nouueau genre d'armes à nous inconnu, c'estoient des massuës de plomb, dont ils les assommoient.

Ce n'est pas qu'ils ne perdissent aussi beaucoup de leur part, mais la necessité de vaincre ou de mourir, leur inspirant autant de fureur que de courage, ils percerent nostre Bataille en tant d'endroits, qu'ils la forcerent. Ce fut lors que toute la Noblesse Françoise se trouua exposée au dernier peril, qu'elle se vid hors de resistance, qu'elle fut assemblée par troupes comme des chaisnes d'esclaues & de forçats, & ce qui ne se peut dire sans vne nouuelle douleur, que ce qui n'eut pas dequoy promettre vne haute rançon, fut obligé de tendre la gorge, & de se rendre la victime de la menuë soldatesque, & de la canaille. Oh! reproche eternel, oh! desastre à iamais déplorable, c'est la coûtume de se consoler de semblables pertes, quand on est vaincu par des forces égales, & ce n'est pas vn mal-heur extréme, de reconnoistre pour victorieux des vaillans Guerriers ou des Gentils-hommes, mais c'est vne double honte, & c'est dequoy faire étouffer vn bon cœur, de se voir battus par de mauuaises troupes, de le ceder en valeur à des gens ramassez, & de reconnoistre des valets armez, pour vainqueurs & pour maistres de sa vie & de sa liberté.

L'échec de l'Auantgarde consterna les deux Corps qui restoient, & comme ils n'auoient ny Prince ny Seigneur de marque & d'authorité, pour les conduire, ils songerent plûtost à s'enfuir laschement, qu'à soûtenir & à secourir leurs Compagnons. Il arriua encore par mal-heur au mesme temps, qu'vn gros des Gendarmes de l'Auantgarde rompuë, lascha le pied pour éuiter la fureur des vainqueurs, & le Roy d'Angleterre croyant qu'ils eussent dessein de se rassembler auec le reste de l'Armée, pour reuenir à la charge, il commanda qu'on eut à tuer tous les prisonniers: & ce carnage dura iusques à ce qu'ayant reconnu que ce n'estoit que pour fuir qu'ils auoient quitté leurs rangs, il le fit cesser, & fit connoistre, qu'il ne l'auoit ordonné que dans le doute du dessein de ces fuyards.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Reproche aux François de leur peu de discipline. Recit abregé des Conquestes anciennes de leurs Princes, & de leur Nation.
II. Le Roy d'Angleterre & les Grands, rachetent les prisonniers considerables, pour profiter de leurs rançons, & mesmes se saisissent des corps morts des Seigneurs François.
III. Discours du Roy d'Angleterre à ses troupes.
IV. Il permet la benediction du Champ de bataille, pour seruir de Cimetiere aux François.
V. Des principaux Princes & Seigneurs tuez à la Bataille.
VI. Valeur de l'Archeuesque de Sens, qui y fut tué.
VII. Prise des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & des Comtes de Vendosme & de Richemont.

APres cét esclandre, Messieurs les Grands de France, Princes, Barons, & autres, qui vous vantez d'estre issus du genereux sang des Troyens, & qui vous glorifiez du nom & du bruit de tant de fameux Ancestres, seriez-vous bien assez durs & assez insensibles, pour ne pas déployer vn affront, qui vous rend conuaincus, & qui vous condamne, de n'auoir point suiuy leurs glorieux vestiges, & d'auoir forligné de leur vertu? Vous en estes d'autant plus à blasmer, que leur prudence a fait vne partie de leurs conquestes & de leur reputation, & que vous n'ignorez pas qu'ils ont toûjours esté tres-religieux obseruateurs de la discipline militaire, qu'ils ont toûjours acquiescé aux bons conseils dans les affaires de l'Estat les plus importantes, & que leur parfaite perseuerance secondée d'vne valeur singuliere, leur ayant fait heureusement accomplir tout ce qu'ils ont entrepris de grand & d'heroïque, ils ont signalé leur valeur & l'honneur de leur Patrie, dans toutes les parties du monde. Toutes les meilleures & les plus anciennes Histoires vous en fournissent des témoignages, & il n'y a point de Nation qui ne leur donne la gloire d'auoir brûlé Rome auparauant l'établissement du Christianisme, & d'auoir triomphé tous seuls, d'vne Republique qui a détruit tous les Empires du monde. Enfin ils ont esté les seuls apres vn seul Hercules, qui ayent eu l'audace de grauir & de trauerser les Alpes sans aucune crainte des neiges & des rochers inaccessibles qui en deffendoient le passage. Ils ont dompté la Hongrie, la Grece, & la Macedoine, ils ont donné le nom de Gallogrece ou de Galatie, à la partie qui leur écheut du partage qu'ils firent de leurs conquestes, auec le Roy de Bithynie, qui les auoit appellez à son secours: & depuis qu'ils ont esté éclairez des lumieres de la Foy, ils ont défait & tué deuant Poictiers le puissant Roy des Goths, ils ont fait vne Prouince de son Estat, & penetré l'Espagne, pour oster le Sceptre & la vie au Roy Almaric. Depuis ce temps-là, ils ont trauersé toute l'Allemagne pour aller opprimer les Saxons, qui en faisoient alors la plus grande & la plus belliqueuse partie, & pour marque de les auoir entierement détruits, & qu'il n'y resta rien au dessus de leurs armes, ils en mesurerent tous les miserables restes, à la hauteur de l'épée victorieuse de Clotaire leur Prince. Ie ioindray à cela la Bataille de Tours, qui peut bien passer au nombre de nos Conquestes, puis que le grand Charles Martel y défit vne Nation entiere, par la sanglante moisson de trois cent quatre-vingt mille Sarrazins, qui estoient entrez en France pour en exterminer les Peuples, & pour renuerser les Autels de la veritable Religion, dont ils demeurerent les victimes. Ie n'ose pas oublier apres vn si grand Prince, nostre fameux Charlemagne son petit

Année 1415.

Année 1415.

fils, qui ioignit à ses Estats hereditaires de France, la possession paisible de l'Italie, il subingua l'Allemagne toute entiere, pour y rétablir la Foy, qu'il maintint pareillement en Espagne: & pour faire voir que ceux qui ont succedé à ses Estats ont herité de la mesme valeur & de la mesme vertu iusques à vostre temps, ie remarqueray encore qu'ils ont accreu leur Couronne des deux Prouinces de Normandie & de Guyenne.

Tant d'illustres trophées, tant d'exploicts memorables, ont rendu la reputation des François la premiere de l'Vniuers, mais ie vous diray, s'il m'est permis d'ajoûter ce reproche à la honte de vostre défaite, que vous venez mal-heureusement d'obscurcir cette gloire, par vne precipitation inconsiderée, & que vous venez de l'enseuelir dans vne fuitte ignominieuse. Ce n'est pas sans vn extréme regret que ie vous fais ce reproche, puis que i'y ay part comme François, & que i'en rougis moy-mesme, mais il y a des choses trop publiquement condamnables pour en étouffer la memoire, & comme ce mal-heur est sans remede pour l'honneur de nostre Patrie, i'en deuois le recit à la Posterité, afin qu'on puisse à l'aduenir profiter d'vn exemple qui nous a tant coûté, & qui pourra seruir pour nostre conduite.

Apres cette sanglante Bataille, le Roy d'Angleterre & les Seigneurs de sa suitte, acheterent de la menuë soldatesque, tout ce qu'elle auoit de prisonniers de marque, pour les mettre à grosse rançon, & pour profiter de leur prise. Ils s'auiserent encore, moins par charité que par interest, d'en accroistre le nombre, de faire leuer d'entre les morts ceux qui respiroient encore, ou qui donnoient quelque marque de vie, afin d'en tirer de l'argent, & ils employerent des François à ce triste office. Cela fait, ce Roy victorieux recula son Camp de quelques pas, il assembla ses gens, & apres leur auoir fait signe de la main de luy prester silence, il les remercia d'auoir si genereusement hazardé leur vie pour son seruice, & les pria de se ressouuenir d'vne si heureuse iournée, comme d'vn témoignage tres-conuainquant de la iustice de ses armes, pour rentrer dans les Estats de ses Ancestres, qu'on luy detenoit iniustement. Neantmoins il les aduertit fort serieusement, de ne se point enorgueillir de leurs progrez, & de ne point attribuer à leur proüesse, le triomphe qu'ils deuoient à la pure grace de
» Dieu. C'est luy seul, dit-il, qui a fait ce miracle en nostre faueur, de défaire par
» vn si petit nombre de gens, vne si formidable puissance, pour raualler & pour
» humilier l'orgueil des François. Il adjoûta encore, qu'il luy falloit rendre graces de ce qu'il auoit si peu, ou plûtost de ce qu'il n'auoit point du tout perdu de Cheualiers ou de gens de remarque; mais il témoigna, qu'il auoit horreur de tant de sang répandu, qu'il auoit compassion de tous les morts, & principalement des siens; qu'il eut soin de faire tous inhumer, pour ne pas laisser leurs corps épars dans les champs, & exposez à la proye des oyseaux & des bestes de carnage. Il permit aussi qu'on rendît mesme office aux François, & que l'Euesque *de Theroüenne* benist vn lieu prophane qui leur seruit de Cimetiere. Il l'accorda à la priere des Princes du Sang de France, qu'il traita comme ses tres-aimez Cousins, qu'il consola, & qu'il pria de porter auec patience cette surprise de la Fortune; qui n'en auoit fait qu'à son ordinaire, d'auoir changé en dueil la suitte de tant de progrez si heureux dans leurs commencemens, dont neantmoins il accusa la mauuaise ordonnance de leurs troupes.

Les nouuelles de ce desastre ayant esté portées au Roy & s'estant répanduës par tout le Royaume, la Cour & le peuple ressentirent vne affliction proche du desespoir: outre la perte de tant de nobles & braues Seigneurs, on déplora la mal-heureuse necessité de racheter les autres qui estoient demeurez prisonniers, & l'Estat estant déja tout épuisé d'argent pour les frais de cette funeste guerre, l'on ne pouuoit penser aux moyens de fournir à de si pressans besoins, sans enuisager la ruïne de tous les particuliers dans vne reuolution si cruelle & si honteuse qui nous décrieroit asseurément par tout le monde, & qui nous rendroit la fable des Estrangers. Le Roy s'estant enquis des morts, il apprit du Courrier, qu'il y auoit perdu sept de ses Cousins, c'est à sçauoir le Duc *de Bar* auec vn sien frere.

Digitized by Google

frere & *Robert de Bar* Comte de Marle leur neueu, le Comte *de Neuers*, & le Connestable de France Messire *Charles d'Albret*, qui auoient vaillamment combattu, comme aussi *Antoine Duc de Brabant* frere du Duc de Bourgogne, ieune Prince de haute estime, & duquel on se promettoit de grandes choses pour le bien de l'Estat. Il dit qu'il auoit quitté la conduite de ses troupes pour aller chercher de la gloire, auec vn petit nombre de Barons & de grands Seigneurs, au milieu des rangs les plus épais de l'Ennemy, où il s'estoit precipité: & qu'il en estoit arriué de mesme du genereux *Duc d'Alençon*, qui estoit le Prince de la Cour le plus grand & le mieux fait, & l'vn des plus riches, qui iusques alors auoit paru pour le plus auisé, mais qu'vne folle passion de combattre aux premiers rangs, auoit tiré de la teste du principal Corps de l'Armée qu'il commandoit. Année 1415.

Auec ces Princes, luy dit-on encore, vous auez à regretter la mort du *Maistre des Arbalestiers* de France, du Sire *de Bacqueuille* vostre porte-Oriflamme, & de Messire *Guichard Dauphin*, cy-deuant grand Maistre de France, & de plusieurs autres vieux Capitaines, & Cheualiers illustres, dont la valeur & l'experience seruoient également à la defense & à l'administration de vostre Estat. Ils sont d'autant plus à déplorer, qu'ils n'estoient point d'aduis qu'on en vint à vne Bataille, & que n'ayãs point esté creus, ils ont mieux aymé s'exposer aux hazards d'vne entreprise temeraire, que de perdre leur reputation par vne retraitte honteuse. L'on en donna generalement tous les noms par écrit, & pleût à Dieu qu'ils soient aussi pour iamais écrits dans le Liure de vie. Ie ne puis que ie ne remarque pareillement qu'on fit grand recit de la valeur *de l'Archeuesque de Sens*, du nom *de Montaigu*, on dit qu'il fut le seul des Ecclesiastiques qui ne craignit point qu'on luy reprochast d'auoir trempé son bras dans le sang des Ennemis, qu'il y fit tout le deuoir d'vn grand courage, & que s'estant porté dans tous les dangers, il paya de sa vie l'estime qu'il s'estoit acquise, comme fit pareillement le *Vidame de Laonnois* son Neueu. Il en arriua de mesme à vn nombre infiny de Cheualiers, d'Escuyers, & de courageux Parisiens, dont plusieurs auoient engagé leurs biens pour suiure les Princes en cette guerre, en plus noble équipage, & pour y signaler leur nom. Il s'y trouua aussi des Estrangers, & entr'eux quantité de grands Seigneurs du pays *de Haynaut*, dont le plus notable & le plus regretté fut le *Senéchal* du pays, auquel ses grands exploits en diuerses Contrées auoient fait meriter la premiere reputation des armes, & de la Cheualerie. Enfin, adjoûta-on au Roy, pour vous le dire en peu de mots, on ne sçait pas au vray le compte des morts, mais le bruit commun est qu'il y est demeuré plus de quatre mil des meilleurs combattans de vostre Royaume, qui ont fait merueilles pour vostre seruice, & que vostre Majesté ne peut plus recompenser que par des prieres. Vos bien-aimez parens & Cousins les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & les Comtes *de Vendosme*, & *de Richemont*, & quatorze cent tant Cheualiers qu'Escuyers, sont demeurez prisonniers, & ont receu quartier des Ennemis qui les mettront à grosse rançon. Il s'en est bien sauué d'auantage, mais ç'a esté par vne fuitte infame, car ils ont laschement tourné le dos à l'Ennemy, sans estre poursuiuis, & ils ont esté cause, les miserables qu'ils sont, de la perte ou de la prison de quantité de grands Princes & de bons Cheualiers.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Affliction generale à la Cour & par tout le Royaume pour la perte de cette Bataille,

II. Imputée à la punition des pechez du temps, que l'Autheur exagere en chaque Estat,

III. Et particulierement des Ecclesiastiques,

IV. Et des Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, diuisez entr'eux pour la mort du Duc d'Orleans.

V. Le Roy d'Angleterre repasse la mer pour faire de nouuelles trouppes, & raille les prisonniers François.

Année 1415.

LE Roy, & les Ducs de Guyenne & de Berry, furent si sensiblement touchez de ce recit affligeant, qu'ils ne purent refuser des larmes à leur deuoir, & au ressentiment d'vne si grande perte. Les Nobles de la Cour, ceux des Prouinces, enfin tous les peuples de l'vn & de l'autre sexe, déplorerent publiquement cét horrible mal-heur qui les obligeoit à se condamner eux-mesmes, à voir pour iamais leur reputation baffoüée, & à regretter leur infortune, d'estre nez sous vn siecle si funeste à l'honneur & au bien de leur Nation. Cette reuolution éclatta par tout comme en vn instant, car presque toute la France fut obligée de prendre le dueil, & de ietter l'or & la soye pour pleurer sous vn triste vestement, la perte d'vn pere, d'vn frere, d'vn mary, ou de ses plus proches: & parmy tous les sujets que ce malheur donnoit d'ajoûter douleur sur douleur, plusieurs paroissoient inconsolables de ce que des personnes d'vne naissance si illustre, & tous Chefs ou Generaux d'Armées, s'estoient exposez si mal à propos pour mourir comme de simples Auanturiers.

Il y en eut d'assez emportez, pour s'attaquer à Dieu, & pour se plaindre de sa prouidence d'auoir voulu que la France qu'il auoit autrefois si cherie, tombast dans vn si étrange desastre, & comme ie me suis trouué present à la réponse que quelques doctes & sages personnages leur firent, ie souscris à leur sentiment, que Dieu l'auoit permis pour les pechez des peuples, & qu'il estoit tout visible par la facilité qu'il y auoit de défaire les Ennemis, de les ruiner, & d'atterrer leur insolence, qu'on auoit méprisé sa protection, & qu'on s'estoit rendu indigne de son assistance par trop de presomption. » C'estoit à nos anciens François, disoient-ils, » d'esperer du secours du Ciel, parce qu'ils estoient gens de bien, vrais Catholiques & craignans Dieu, » & c'estoit à leurs enfans d'apprehender l'infaillibilité de ses iugemens, » comme des débauchez qu'il sont, comme des scelerats, & comme des impies, qui méprisent la Religion, qui s'abandonnent éperduëment, » apres les plaisirs honteux & apres les sales voluptez. » Ils ont quitté la voye du salut, & semblables à ceux qui disoient à Dieu, » retirez vous d'auec nous, nous ne voulons point apprendre la science de vos voyes, » ils ont irrité le Tout-puissant, ils ont prouoqué sa colere, & il a satisfait à leur impieté, en retirant la grace dont ils estoient indignes. »

Puis que le sujet est si considerable, ie prendray encore la liberté de continuer les reflexions Chrestiennes de ces personnes d'honneur, & d'examiner auec eux les veritables causes d'vne si cruelle reuolution dans tous les Estats du Royaume. Pour commencer par le menu peuple, ie diray ingenuëment que toutes les bonnes mœurs estoient peruerties parmy le Commun, qu'il ne s'adonnoit qu'à la crapule, & qu'on pouuoit luy reprocher qu'il n'auoit point de Dieu que le ventre. En effet, la nature & la raison dereglées, ne peuuent plus resister à l'embra-

sement de sa paillardise, qui porte le desordre dans les familles, & qui trouble l'ordre mesme de la consanguinité, par des attentats qui en rompent tous les liens. Le commerce est vn exercice continuel de tromperie, de surprise, & de supercherie, l'auarice que l'Apostre definit si proprement, la seruitude & l'adoration des Idoles, y regne absolument, il n'y a malice dont les petites gens ne s'auisent pour frauder les decimes qu'ils doiuent aux Ecclesiastiques, & tous leurs discours sont des blasphemes. Mais peut-estre me dira-on, que Dieu eût autrefois pardonné à vn Peuple tout entier, s'il se fust seulement troué dix hommes iustes parmy tant de scelerats, pourquoy n'épargne-il pas vn Royaume, où il y a vn Clergé si plein de Prelats & de Religieux, qui le seruent soigneusement? I'auouë que cela se peut remontrer à Dieu, mais n'est-il pas vray qu'il les a principalement instituez, pour obseruer & pour prescher ses Commandemens par l'exemple de l'honnesteté de leurs mœurs, de leur chasteté, de la pureté de leur vie, & de leur temperance? Il veut qu'ils soient le modelle d'vne parfaite humilité, qu'ils exhortent les pauures à souffrir auec patience, qu'ils consolent les affligez, qu'ils éloignent, qu'ils fuyent, qu'ils repoussent toutes les attaques de la chair & des sens, qu'ils resistent à l'ambition, & qu'ils consomment leurs temps dans l'oraison & dans la lecture des Liures sacrez. Mais ils ne font rien de tout cela, ils menent vne vie dissoluë, & ils se laissent emporter à beaucoup d'actions & de passions deshonnestes. Les Euesques sont des chiens muets, qui ne peuuent plus aboyer, & que de vains respects, & des considerations honteuses & criminelles, rendent acceptateurs des personnes. Ils engraissent leurs testes de l'huile & de la derniere essence de leurs oüailles, ils vendent leur troupeau, comme des mercenaires, ils le liurent aux Loups, ils n'ont point d'horreur de l'heresie simoniaque, ils se soüillent dans ses ordures, ils professent l'auarice, ils aiment les presents, ils souffrent les méchans, ils ne preschent pas librement, comme ils deuroient, contre les vices. C'est ce qui change l'ordre de leur mission, c'est ce qui fait que leurs conseils, au lieu d'estre Euangeliques, sont des flatteries de Cour, & de lasches artifices pour gagner les bonnes graces des Princes de la Terre. Tout cela bien consideré, ie ne trouue en eux rien de saint, rien de iuste, rien de sensé, ny rien d'honneste, & ie tiens qu'à bon droit peuuent-ils dire auec le Roy Prophete: *Veritablement, nous sommes bien décheus, nous declinons tous les iours, & tout ce que nous sommes de Prelats, nous nous sommes rendus inutiles, nous ne voyons plus d'actions genereuses parmy nous, il n'y en a pas vn qui fasse le bien pour le bien.*

Année 1415.

Pour ce qui est de la Noblesse, ie m'en rapporte aux Sages, si ses desordres n'ont pas bonne part à la desolation de ce Royaume. Elle est toute fonduë en delices, en mauuais desirs, & en vanité, il n'y a pas vn Gentil-homme qui ne degenere de la valeur & de la vertu de ses Ancestres, il n'y a point de Cheualiers ou d'Escuyers, de Ducs, ny de Princes dans le Royaume, qui n'ait veu, ou qui ne sçache fort bien, que le diable ennemy de la Paix, a changé l'vnion & l'amitié en des haines mortelles & capitales, & que c'est luy qui a mis la dissension par tout. Cela n'est que trop public, par la mort déplorable du Duc d'Orleans, & par ses pernicieuses suittes; car l'on a violé depuis plusieurs Traitez de Paix pour recommencer la guerre, & c'est ce qui a donné sujet aux soldats des differents partis, de piller, de brûler, & de rançonner de tous costez. Les Chefs ne sçauroient ignorer que ces detestables Ministres de leur cruauté qu'ils aduoüoient, n'ayent attiré sur eux l'indignation des hommes, & la malediction de Dieu, par le rauage des terres, des Eglises, & des Conuents. Ils ne sçauent que trop qu'ils ont pris le bien des Saints, qu'ils ont déchiré les Chartres & les Priuileges, que de bons Princes leur auoient deuotement accordez, qu'ils ont rauy par force & par des mains sacrilegues, les vaisseaux sacrez, & les plus riches meubles des Sanctuaires. Enfin, il est public par tout, que cette dissension obstinée des Princes, a fait naistre aux Ennemis l'occasion & la hardiesse de descendre en France, & que ce fust contre l'aduis, & contre le conseil des plus sages, & des plus experimentez Capitaines, qu'ils voulurent donner Bataille. Cependant, comme si ce

Année 1415. n'eût pas esté assez d'vn Ennemy victorieux pour nous chastier, tout le Royaume estoit encore couuert, ou plûtost couru de Gens de guerre, qui s'appuyoient de l'authorité des Princes, & qui donnoient pour excuses de leurs cruels brigandages, qu'ils n'estoient pas payez de leurs seruices.

Tous ces crimes, pour le dire en vn mot, ont attiré la colere de Dieu sur cét Estat, & sur les Grands, c'est luy qui leur a osté la force de resister à l'Ennemy, & il n'en faut point chercher la cause dans la rencontre des Astres, ny du costé de la domination des Planettes, comme ont voulu dire nos resueurs d'Astrologues. C'est Dieu, dis-je, qui a donné aux Anglois le courage de nous combattre, & qui nous a osté celuy de resister & de faire ferme, pour fuir si honteusement, & sa Iustice nous a mis nos pechez à dos pour nous poursuiure. Depuis plus de cinquante ans l'Estat n'auoit tant souffert, & rien ne luy estoit arriué de si dangereux à mon sens : aussi le Roy d'Angleterre fit-il dessein d'en faire son profit, car estant retourné en son païs, il leua de plus grandes forces pour rentrer en France au Printemps, & faisant ses projets en presence des principaux des prisonniers François, il leur disoit auec insulte : » Ie ne plains rien pour l'execution de mes desseins ; car j'espere, mes bons Cousins, que vous payerez les » frais de cette guerre.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Conseil du Roy manque d'assieger Harfleur.
II. Retour du Roy à Paris auec le Duc de Guyenne, qui met les troupes en quartier d'Hyuer aux enuirons de Paris.
III. Ceux de Laon s'émeuuent, & refusent la Garnison.
IV. Le Comte d'Armaignac fait Connestable de France, pour deffendre l'Estat,
V. Dont le Duc de Bourgogne voulant profiter de nos mal-heurs, desiroit le Gouuernement absolu, qu'il sollicite ouuertement.
VI. Mort du Duc de Guyenne, peu regretté, pour auoir plus de mauuaises que de bonnes qualitez.
VII. Ses funerailles à Nostre-Dame de Paris.

I'Adiousteray à nos mal-heurs le peu de soin que ceux du Conseil du Roy prirent pour les reparer, car la nouuelle estant venuë que la flotte des Anglois poussée des vents, auoit esté obligée de relascher en Angleterre, & quoy qu'ils eussent assez de gens sur pied pour profiter d'vne si belle coniończture par le siege de Harfleur, le Comte de Dorset qui y commandoit en fut quitte, pour la peur d'étre enleué. Ces Trouppes furent employées au retour du Roy, qu'ils ramenerent à Paris, où se rendit aussi le Duc de Guyenne, qui passa le iour de saint André en la ville de saint Denis, & qui fut blâmé de tous les honnestes gens de la Cour, d'auoir manqué de rendre ses deuoirs, & de donner des marques de son respect & de sa deuotion pour les bien-heureux Martyrs, contre la coustume de tout temps obseruée par les Rois ses Ancestres. Il auoit quantité de Compagnies estrangeres auec luy, qu'il mit en quartier d'Hyver, dans cette ville, à Corbeil, à Melun, & dans tous les villages & faux-bourgs de leur dépendance, comme aussi dans les Forteresses & dans les Chasteaux, qui sont sur les Riuieres de Seine, de Marne, & d'Oise ; d'où ils firent des hostilitez insupportables. Ceux de son Conseil le firent pareillement resoudre à mettre aussi garnison dans la ville de Laon ; mais comme l'Euesque en deliberoit auec les principaux Habitans, le petit Peuple joint aux paysans des faux-bourgs & des lieux d'alentour, s'é-

meut & vint auec des cris horribles, dire qu'il ne le souffriroit point. Il les menaça mesme de leur courre sus, & leur vie estoit en peril, s'ils ne se fussent en diligence sauuez de la ville. De là cette populace alla décharger sa fureur sur quelques Maisons, qu'elle pilla, & ils s'entrepromirent tous auec des sermens horribles, de defendre eux-mesmes leur ville, & d'en empescher l'entrée, non seulement aux Soldats qu'on leur destinoit, mais à toutes les trouppes qu'on leur voudroit enuoyer cy apres. Année 1415.

Incontinent apres le retour du Roy, ceux du Conseil mesme tinrent vne grande Assemblée, pour deliberer des affaires du Royaume, & comme l'on auoit besoin d'vn excellent Capitaine pour le commandement des Armées, & pour prendre tous les soins de la guerre, ils conuinrent tous sans contredit de la personne du Comte d'*Armagnac*, Seigneur de tres-grande experience dans les armes, & de tous reconnu pour tres-grand, tres-accort, & tres-sage Capitaine. Ils luy enuoyerent l'Espée Royale, qu'ils le prioient auec instance de vouloir accepter, & ils le coniurerent par mesme moyen, de venir en diligence pour donner ordre aux affaires du Royaume, auec ce qu'il pourroit amener de Trouppes, & de se rendre vers Paris, qui auoit grand besoin de sa protection. C'étoit tout ce qu'on pouuoit faire dans le temps, & dans la consternation, où les bons François estoient encore de la perte qu'ils auoient faite. Mais cependant qu'ils la deploroient impatiemment, le Duc de Bourgogne qui vouloit profiter de nostre foiblesse, témoignoit tout publiquement l'extreme passion qu'il auoit de gouuerner l'Estat, & de disposer des Finances. Il auoit leué dés le mois de Iuillet passé, dans les pays de Bourgogne, de Sauoye, & de Lorraine, iusqu'à trois mil hommes, & les auoit logez en Champagne & en Brie, les deux contrées du Royaume les plus grasses & les plus fertiles, où ils continuerent d'exercer toutes sortes d'hostilitez iusqu'au retour du Duc de Guyenne. Alors ce Duc s'aduança à Laigny sur Marne, d'où il depescha vers le Prince quelques-vns de ses Cheualiers, auec Maistre Eustache *de Laistre*, lors banny & proscrit du Royaume, pour découurir ses intentions.

Ils le supplierent humblement de sa part de se vouloir approcher plus prez de luy, pour s'abboucher ensemble, mais le Roy ne l'ayant pas trouué bon, il luy manda par l'Euesque *de Chartres*, par Maistre *Iean de Vailly*, & par Maistre *Symon de Nanterre*, qu'il auoit ordre du Roy de n'en rien faire, qu'il n'eust premierement congedié ses Trouppes, pour le venir trouuer auec sa seule maison. Ils eurent pareillement charge de luy dire quant aux Finances du Royaume, qu'il ne souffriroit plus qu'on les dissipât d'óresnauant comme par le passé, & qu'il estoit resolu d'en prendre luy-mesme le soin & la direction. Le Duc de Bourgogne témoigna par ses Deputez, que cette réponse estoit peu iudicieuse, & de la part d'vn Prince encore ieune, qui deuoit considerer qu'il auoit l'honneur d'estre du Sang Royal, & qu'il estoit deux fois Pair, & le Doyen des Pairs de France, & de plus pere de la Duchesse de Guyenne sa femme; adjoûtant à ce propos, qu'il estoit obligé de luy dire qu'il auoit tort de la mal-traiter, par le conseil pernicieux de quelques personnes mal intentionnées pour son seruice. Le Duc estant par ce moyen d'autant plus persuadé de ses intentions, il répondit fierement, qu'il n'entreprist pas de s'approcher plus prés de luy, s'il n'estoit resolu de luy faire faire la moitié du chemin pour le combattre; mais il ne preuoyoit pas qu'en mesme temps qu'il menaçoit, il estoit menacé luy-mesme, & que la maladie qui l'attendoit au lendemain, le deuoit precipiter dans le tombeau.

Cette maladie fut vn flux de ventre, qui le prit au mois de Decembre, qu'il rendit incurable par le mépris qu'il fit de tout ce que les Medecins ordonnerent, & qui luy causa vne fiévre pestilentielle; dont il fut si mal mené, qu'il y succomba le dix-huitiéme du mesme mois le vingt-&-vniéme an de son aage, apres auoir receu tous ses Sacrements necessaires pour vne heureuse mort. C'estoit vn beau Prince, grand, robuste, & de belle constitution, & qui neantmoins, ne fut pas long-temps regretté, parce qu'il estoit peu sensible à la passion & à la gloire des armes, donnant tout son temps aux diuertissemens de la Cour

Année 1415.

auec les autres Princes, outre qu'il n'estoit pas si accessible ny d'vn si gratieux accueil que nostre bon Roy son Pere. Il receuoit benignement tous ceux qui l'approchoient, & l'on eut dit que son fils auoit honte de paroistre en public, & qu'il ne cherchoit qu'à se cacher en son particulier, dans quelque lieu secret & retiré de la maison du Roy, auec quelques-vns de ses seruiteurs, pour y ioüer de la Harpe, ou de l'Epinette. L'on trouuoit encore à redire qu'il tint table iusques à minuit, qu'il passa la moitié du iour dans le lict, & qu'il abusast par consequent du temps qu'il deuoit aux affaires de l'Estat, que le Roy son Pere luy renuoyoit.

Il auoit encore de plus grands défauts, & qui déplaisoient fort à la Noblesse, c'est qu'il ne vouloit pas souffrir que qui que ce fust le reprist, & si quelqu'vn des siens eut osé luy dire, Cela sied mal à vn fils aisné de Roy, il le mettoit aussi-tost hors de sa maison, il luy ostoit sa Charge, & ne le rétablissoit qu'auec vne extréme difficulté. Quelque fascheux augure qu'on put tirer de ces mauuaises qualitez qui l'auroient peut-estre rendu fort inappliqué aux besoins des peuples, & à l'amour qui leur est deu par vn Souuerain; si est-ce que ceux qui examinoient de plus prez son naturel, iugeoient de luy qu'il auroit assez de beaux talens à l'auenir pour surpasser auec le temps tout le merite des autres Princes de son Siecle. En effect il estoit si curieux de l'Escurie, qu'il auoit quantité de fort beaux cheuaux richement caparaçonnez, & il faisoit paroistre qu'il seroit assez religieux par le soin qu'il prenoit de decorer les Eglises de riches ornemens, de Croix tres precieuses, & de belles Images de fin or, à quoy l'on trauailloit incessamment pour luy. Quelques-vns de ses Officiers ont dit encore à ce sujet, qu'il auoit amassé de grandes sommes d'argent, & qu'il auoit mandé de toutes parts les plus excellens Ouuriers, pour bastir vne Eglise dans Paris; où il auoit dessein de mettre des Religieux pour prier Dieu pour luy, & pour dire tous les iours des Messes en son intention.

Il est vray qu'il traitta mal la Duchesse sa femme, fille du Duc de Bourgogne, & qu'il eut moins d'égard à son merite qu'aux faux rapports de quelques méchans esprits de sa Cour, qui luy rendirent de si mauuais offices qu'il l'eut en vne continuelle auersion. Il ne la voyoit point, il ne luy donnoit pas mesme dequoy entretenir son estat & l'honneur de son rang, & la bonne petite Princesse le souffrit auec tant de patience, qu'il en eut regret en mourant, & qu'il fit iustice à sa vertu. Son corps embausmé, fut conduit dans vn cercueil de plomb en l'Eglise de Nostre-Dame, auec vn grand Conuoy de tous les Seigneurs de la Cour, & apres la pompe funebre, il y fut inhumé sous cette condition iurée par le Chapitre, qu'il permettroit quand il plairoit au Roy, qu'on le transferast en l'Abbaye de S. Denis, sepulture de nos Princes.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Arriuée du Comte d'Armagnac, qui reçoit l'épée de Connestable.
II. On commence la Guerre aux trouppes du Duc de Bourgogne.
III. Le Connestable d'Armagnac fait pendre quelques Chefs de ces trouppes.
IV. Le Duc de Bretagne enuoyé au Duc de Bourgogne,
V. Qui insiste à vouloir voir le Roy malgré ses ordres.
VI. Il se plaint d'estre appellé Iean le Long & Iean de Lagny, par ceux de Paris,
VII. Et se retire apres auoir fait piller Lagny.

APres la mort de ce Prince, l'on renuoya diuers messages au Duc de Bourgogne, pour luy commander de la part du Roy qu'il eût à licentier ses troupes, & à les retirer du Royaume où ils faisoient des maux insupportables : & cependant le noble Comte *d'Armagnac* vint à Paris, où il receut l'épée de Connestable de la main du Roy, qui prit de luy le serment accoûtumé. Iusques-là le Duc de Bourgogne auoit amusé les Enuoyez de la Cour, mais comme les Garnisons des enuirons de Paris n'estoient que trop persuadées de sa desobeïssance, elles coururent sur ses gens l'espace de plus d'vn mois, & leur dressant plusieurs parties, selon la maniere de guerroyer des Lombards, elles détrousserent grand nombre des siens qu'ils liurerent à la Iustice du Roy pour estre punis de leurs brigandages. Ils continuerent leurs partys tout le mois de Decembre & de Ianuier, & rencontrant en campagne, deux cent, tantost trois cent Nobles & Caualiers qu'ils mirent en déroute, ils firent beaucoup de prisonniers ; dont les plus considerables furent le Sire *de Chasteau-villain*, & Messire *Martellet du Mesnil*, lequel ce Connestable fit quelque temps apres pendre auec Messire *Robinet de Mailly*, & six autres Gentils-hommes de grande naissance. Année 1415.

Cela n'empécha pas que ceux du party de Bourgogne ne s'opiniastrassent à ruïner la Campagne, ils firent pis que deuant & pillerent la maison de Messire Martin de *Tonaco* (c'est peut-estre de Tonancourt, & quelques autres. C'est pourquoy le Conseil du Roy trouua à propos de deputer au Prince Bourguignon, le Duc *de Bretagne* qui estoit venu à la Cour depuis six semaines où il auoit esté bien receu, pour luy demander raison de tous ces desordres. On croyoit qu'il deût fauorablement entendre ses remonstrances, à cause de leur ancienne amitié, mais quand il luy eut dit que le Roy & ses Ministres estoient mal contens qu'il fust venu sans estre mandé, auec des troupes qui rauageoient son Royaume, & qu'il auoit ordre de luy commander qu'il eût à se retirer, il le trouua fort obstiné à la poursuite de son entreprise. Il luy répondit que c'estoit à luy de se plaindre de ceux du Conseil du Roy, lesquels au prejudice du rang que sa naissance luy donnoit, & de sa dignité de Doyen des Pairs, s'opposoient à son arriuée à la Cour, protestant qu'il n'auoit autre dessein que de l'asseurer de son seruice. Il disoit que c'estoit vne marque d'obeïssance qu'il vouloit rendre, & que si l'on pretendoit de luy faire passer cela pour vne grace, qu'elle n'estoit point au dessus du merite d'vne Maison qui venoit si recemment de donner des preuues de son affection par le sang du Duc de Brabant & du Comte de Neuers ses freres. Il adjoûta encore à son ressentiment qu'il ne pouuoit non plus differer dauantage de témoigner combien il estoit offensé de la liberté que prenoient quelques mal-auisez, de Paris & d'ailleurs, qui luy donnoient des sobriquets

Année 1415.

injurieux, & qui l'appelloient tantost *Iean le Long*, & tantost *Iean de Lagny*: comme aussi de ce que ceux de l'Armée du Roy dressoient des partis à ses gens, qu'ils prenoient & qu'ils les dépoüilloient de leurs biens, comme s'ils les auoient „ gagnez de bonne guerre. Enfin, luy dit-il pour conclusion, si quelques-vns „ de ceux que i'ay amenez auec moy qui sont de braues & vaillans hommes, ont „ fait tort à quelques Villes, comme vous dites, ils ne l'ont fait que par ressenti- „ ment des injures qu'on leur auoit faites.

Ainsi il ne fut rien accordé entr'eux, sinon qu'en disant à Dieu au Duc de Bretagne, il l'obligea de luy promettre qu'il feroit son rapport de tout cela en plein Conseil du Roy. Non seulement il en attendoit réponse: mais il esperoit d'en auoir satisfaction, & cependant comme elle estoit longue à venir, ses soldats s'impatientans de n'estre pas payez, voulant décamper de Lagny, il leur en donna le pillage. Aussi-tost qu'il se fut retiré, l'on leua les garnisons de S. Denis, de Corbeil, & des autres lieux prochains de Paris, & l'on les mit ensemble pour le suiure, mais auec ordre de ne rien entreprendre sur ses gens, sinon qu'ils voulussent faire violence à quelques Villes sur leur marche. Cependant, comme ces gens de Garnison s'accoûtumoient aussi bien que les autres à courir le pays, les Ministres du Roy defendirent qu'on leur payast aucune contribution, & firent publier à son de trompe au nom de sa Majesté, que tous ceux qui estoient restez dans lesdites Villes, aux Faux-bourgs, & aux Villages d'alentour, eussent à en partir, sur peine de la corde, pour n'y reuenir que par ordre exprés du Roy.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Troisiéme session du Concile de Constance, tenuë en presence de l'Empereur.

II. Canons & Statuts dudit Concile,

III. Pour l'autorité du Concile contre le Pape Iean,

IV. Qui est declaré sujet au Concile, & comme tel deposé.

V. Constitutions contre la doctrine de Iean Vvicleiff, & de Iean Huiss.

VI. Le Pape Iean demeure au Diocese de Basle, auprés le Duc d'Austriche.

VII. Luy & ses Cardinaux sommez par l'Empereur.

VIII. Les Cardinaux du Concile declarent le Pape obligé à ceder.

APres auoir representé auec vn extréme regret, le miserable estat de nostre France, ie retourne au Concile general, conuoqué à Constance pour la paix & pour l'vnion de l'Eglise, afin de remarquer les choses les plus memorables de cette année, dont i'ay esté instruit auec certitude par les Ambassadeurs de cette Couronne. L'absence du Pape Iean, qui s'estoit dérobé secrettement de cette Ville, comme nous auons déja dit, n'apporta aucun retardement aux affaires, & l'on assigna l'Assemblée generale au Samedy sixiéme d'Avril, en l'Eglise Cathedrale de Constance, où se trouua le Serenissime Roy des Romains, auec les premiers Officiers de l'Empire. Là presida entr'autres Cardinaux, Messire *Iourdain* Euesque d'Albe, *Cardinal des Vrsins*, & la Messe fut chantée de Nostre-Dame par Messire *Renaut*, Archeuesque de Rheims, apres laquelle on leut les Litanies, auec l'Introïte *Exaudi nos Domine, quoniam benigna est misericordia, &c.* & les Collectes pour la Paix, auec l'Euangile, & l'Hymne *Veni Creator*, en presence de Mess. *Ange* dit *de Lode*, *d'Antoine* dit *d'Aquilée*, *de Guillaume* dit *de S. Marc*, *d'Antoine*

toine de Chalant, & d'Alaman de Pise, Cardinaux, Prestres, d'Amedée *de Saluces*, & de François de Florence, aussi Cardinaux. Les Cardinaux Iean *de Viuiers*, Pierre *de Cambray*, Francon *de Venise*, & Louys *de Fiesque*, ne s'y trouuerent pas, quoy qu'on tint pour constant qu'ils estoient en la Ville. Année 1415.

Toutes les ceremonies accomplies, le Reuerend Pere *André* éleu *de Pomeranie*, se leua par ordre de l'Assemblée, qui fit lecture de certains Chapitres disposez en forme de Statuts Synodaux, & déja conclus & arrestez entre les quatre Nations, en la maniere qui s'ensuit.

AV nom de la sainte & indiuiduë Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, Amen. Le saint Synode tenant le Concile general à Constance, legitimement assemblé pour l'extirpation du present Schisme, & pour l'union & reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, à l'honneur & loüange de Dieu, par l'inspiration du S. Esprit; pour plus facilement, plus seurement, plus aduantageusement, & plus librement paruenir à la reformation de l'Eglise de Dieu: Ordonne, determine, établit, decerne, & declare ce qui suit.

Et premierement, que ledit Synode est legitimement assemblé au S. Esprit, pour faire vn Concile general, qu'il represente l'Eglise Catholique militante, qu'il tient sa puissance immediatement de IESVS-CHRIST, *& qu'il ne doit obeïssance à personne, de quelque estat ou dignité qu'elle soit, & non pas mesmes Papale, quant aux choses qui appartiennent à la Foy, à l'extirpation dudit Schisme, & à la generale reformation de l'Eglise de Dieu, tant en son Chef, comme en ses membres.*

Que tout homme, de quelque estat ou condition qu'il soit, fust-il Pape, soit puny & chastié, s'il ne rentre en son deuoir, par toute sorte de voyes, lequel mépriseroit audacieusement, & auec contumace, d'obeyr aux Mandemens, Statuts & Ordonnances de ce saint Synode, & de tout autre Concile general legitimement conuoqué, sur le sujet cy-dessus proposé, & sur ce qui en dépend ou pourra dépendre à l'aduenir.

Que Monseigneur Iean Pape XXIII. ne pourra changer ny transferer de cette ville de Constance, en autre lieu, la Cour Romaine, les Offices publics d'icelle, ny les Officiers qui en sont pourueus, & qu'il ne pourra, directement ou indirectement, sinon par deliberation & du consentement dudit saint Synode, contraindre les personnes desdits Officiers à le suiure. Que s'il auoit fait, ou s'il faisoit au contraire à l'aduenir, par quelques procedures & mandemens, contre lesdits Officiers, & tous autres adherans audit sacré Concile; au cas qu'il eût fulminé, s'il fulminoit, ou qu'il fulminast cy-apres quelques Censures Ecclesiastiques, pour les obliger de le suiure, lesdites procedures, censures, & peines contenuës en icelles, seront vaines & sans effet, & comme telles, il est deffendu d'y obeyr. Et au contraire, lesdits Officiers feront en cette Ville de Constance la fonction de leurs Charges, & les exerceront en mesme liberté qu'auparauant, tant que le saint Synode sera celebré en icelle.

Toutes & chacune translation de Prelats, priuations d'iceux, ou d'autres Benefices, d'Officiers, ou de Iusticiers, les reuocations de Commandes, & Donations, les Monitions, Censures Ecclesiastiques, & toute sorte d'autres procedures ou d'Actes, faits ou à faire par ledit M. Iean Pape, ses Officiers, ou Commissaires, en lezion & au desauantage dudit Concile, ou de ses Adherans, depuis son commencement, contre ceux qui fauorisent ou qui sont dudit Concile, & au preiudice de tous ou de l'vn d'eux, contre leur consentement, seront nulles & de nul effet, vaines & abusiues, & de nulle force, authorité, ny vertu, & comme telles, le Concile par sadite puissance, les casse & met au neant.

Ledit M. Iean Pape, tous les Prelats, & autres conuoquez à ce general Concile, & tous ceux qui y sont presentement, ont esté & sont encore en pleine liberté, comme il auoit esté determiné audit sacré Concile, & il n'est rien apparu du contraire à aucun de l'Assemblée; dequoy ledit sacré Concile proteste deuant Dieu & deuant les hommes.

Nostredit Seigneur Pape, est tenu de renoncer au Papat; ce qui n'est point encore compris au cahier de ses offres; dautant que sa renonciation peut apporter vn grand & éuident aduantage au bien & vnion de l'Eglise de Dieu, & ledit nostre Seigneur Pape, est en ce poinct obligé de se soumettre, & de deferer à l'Ordonnance & Constitution de ce Concile.

Année 1415.

Si nostredit Seigneur Pape, en estant requis pour le bien & vnion de l'Eglise, par ce sacré Concile, ne tient compte de renoncer au Papat, ou s'il differe plus qu'il ne doit, dés à present comme dés lors, & dés lors comme dés à present, il est censé pour deposé du Papat, & il ne luy sera rendu aucune obeyssance par tous les fidelles Chrestiens.

La retraite clandestine dudit Seigneur Pape, hors de cette Ville de Constance, est illicite, preiudiciable, & nuisible au bien de l'vnion de l'Eglise de Dieu, & nostredit Seigneur Pape sera requis de la part dudit sacré College, de reuenir, afin d'executer & d'accomplir ce qu'il a promis, voüé, & iuré, pour donner l'vnion à l'Eglise de Dieu, il luy sera signifié que s'il refuse de retourner dans le temps qui luy sera assigné pour tout delay, de la part dudit sacré Concile, ou s'il differe plus qu'il ne doit, il sera procedé contre luy comme fauteur du Schisme, & suspect d'heresie, conformément aux sacrez Decrets Canoniques

Si nostredit Seigneur consent de reuenir audit sacré Concile, & d'accomplir effectiuement ce qu'il a iuré & promis, il luy sera pourueu d'vne bonne & seure garde; de laquelle il ne sera ny pris ny emprisonné, deuant ou apres sa renonciation, & dont il ne receura aucun mauuais traitement, tant en sa personne, qu'en ses biens. Au contraire, il sera maintenu en pleine seureté & liberté, par le Serenissime Seigneur Roy des Romains, comme aussi par ledit general Concile: & l'on aura soin de donner vn bon estat pour l'entretien de nostredit Seigneur, & de sa Maison, apres ladite renonciation; dequoy l'on se rapportera au iugement arbitral des quatre qu'il élira, & de quatre autres qui seront nommez par ledit sacré general Concile.

Apres cela, le mesme Eleu de Pomeranie leut quelques aduis en matiere de Foy, touchant l'affaire *de Iean Huiss*, dont voicy la teneur:

Premierement, que suiuant ce qui auoit esté determiné par les Docteurs de la sacrée Theolo ie, & du Droict Canon, l'on ratifiast & approuuast la Sentence renduë au Concile de Rome, sur la condamnation des Liures & de la doctrine de Iean Wicleiff, *& qu'on ordonnast que lesdits Liures fussent brûlez. Et que dans la mesme session, il fust commis par ce sacré Concile, pour faire vne Inquisition de Foy auec plein pouuoir de iuger de la doctrine dudit Iean Vvicleiff, comme aussi de celle de* Iean Huiss, *& de ses Adherans: de laquelle information fussent chargez auec entiere authorité, les Reuerends Peres les Cardinaux* de Cambray, *&* de S. Marc, *l'Euesque* de Dol, *& l'Abbé* de Cisteaux, *qui prendroient auec eux des Docteurs de Theologie, & du Droict Canon. Lesquels tous ensemble instruiroient le procez de Iean Huiss, icy detenu prisonnier pour l'heresie dudit Iean Vvicleiff. Que pour ce faire, on leur mettroit entre les mains, les memoires qui auoient esté recueillis par celuy qui auoit esté commis par cy-deuant audit procez de Iean Huiss, & que lesdits Seigneurs Commissaires aduisassent de la maniere de proceder sur la condamnation des quarante-cinq articles, déja censurez par les Vniuersitez de Paris, & de Prague, au sujet dudit Iean* Wicleiff.

Qu'il fust expedié Lettres de la part du sacré Concile, aux Roys, aux Ducs, & aux Vniuersitez, touchant la retraite clandestine du Pape, & les autres affaires cy-dessus rapportées, & quatre Prelats choisis dans les quatre Nations, pour seeller lesdites Lettres de leurs Seaux, conjointement auec celuy du Serenissime Roy des Romains. Sur tout cela, le Concile répondit, *il nous plaist bien, il nous plaist bien.*

Il y adjoûta aussi les propositions suiuantes, que le Concile fist instance enuers le Roy des Romains, pour ramener le Pape en la ville de Constance, afin qu'il accomplist ce qu'il auoit promis & iuré au sacré Concile: & sur cela, ledit Roy s'estant leué, il dit qu'il estoit aduerty que le Pape estoit au lieu de Lesenbrig, au Diocese de Basle, entre les mains de Frideric d'Austriche, mais qu'il ne sçauoit pas s'il voudroit consentir de reuenir, ou si ledit Frederic le voudroit permettre. Il promit neantmoins, de faire en cela, & en toute autre chose, tout ce qu'il plairoit au Concile. Il dit encore, qu'il auoit fait marcher son Armée contre ce Duc, auec ordre d'assieger Schafouse, où il y auoit quelques Cardinaux & autres Officiers de la Cour du Pape, & qu'il auoit enuoyé ordre à l'illustre Prince *Frideric* Burgraue *de Nuremberg*, son General, de mander ausdits Cardinaux, Officiers, & autres estans à Schafouse, qui voudroient retourner, qu'il leur donneroit sauf-conduit pour leurs personnes & pour leurs biens. Que

Digitized by Google

cela leur auoit esté offert, & qu'ils auoient répondu qu'ils n'en auoient que faire, & que leur intention estoit, non pas de suiure le Pape Iean, mais de se retirer à Rome, & que mesme resolution deuroient prendre les Cardinaux estans à Constance. En suitte de cela, il protesta de faire en sorte d'executer tout ce que le Concile en auoit ordonné, & il en demanda vn Acte authentique des Notaires publics. Année 1415.

Le Reuerendissime Pere François *Cardinal de Florence*, répondit alors, tant pour luy que pour les autres Cardinaux, qu'ils estoient tous d'accord, & que de bon cœur ils suiuroient, maintiendroient, & deffendroient le Pape, s'il vouloit continuer dans la voye de cession que luy-mesme auoit offerte: & qu'en cas qu'il s'en éloignât, & qu'il refusast d'acheuer ce qu'il auoit promis, qu'ils estoient resolus de quitter son party & de demeurer au Concile, mais qu'il n'y auoit point de preuue par écrit de sa main, qu'il eût dessein de manquer à sa promesse. Quant à ce que les Cardinaux disoient qu'ils ne vouloient point sortir de Schaffouse, ny suiure le Pape, mais bien aller à Rome, il dit que cela n'estoit pas assez constant ny à luy, ny aux autres Seigneurs Cardinaux estans à Constance, pour en estre certains, & pour y adjoûter foy.

Enfin il adjoûta pour conclusion, que plusieurs s'estoient absentez sans congé du Concile, il representa mesmes qu'il s'en retiroit encore tous les iours en habit déguisé, contre les Statuts dudit Concile, demandant qu'on y mist ordre, & Maistre *Henry du Poirier*, Promoteur du Concile, & Procureur de la Nation Germanique, demanda vn ou plusieurs Actes passez pardeuant les Protonotaires du Siege Apostolique, de tous ces aduis & propositions. C'est tout ce qui se passa en cette iournée.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Quatriéme session.
II. Canons de ladite session.
III. Nouuel Acte de cession à faire par le Pape Iean, resolu au Cōcile.
IV. Et autres deliberations pour ce sujet.
V. Deputation ordonnée vers le Pape.
VI. Commissaires pour l'examen de Iean Hus & Hierosme de Prague, Heretiques.
VII. Citation de Hierosme de Prague.

LE Mercredy dix-septiéme d'Avril, on continua l'Assemblée generale auec les ceremonies ordinaires, & la Messe du S. Esprit fut chantée par Nicolas *Archeuesque de Gnesne*, où assisterent auec le Roy des Romains, reuestu de ses habits Royaux, & des Enseignes de sa dignité, *Iourdain des Vrsins*, & *Ange de Laude*, Euesques Cardinaux. A cette session presida pour lors, le Reuerend Seigneur *Iean Euesque d'Ostie*, Vis-Chancelier, Cardinal *de Viuiers*, en presence de Guillaume *de S. Marc*, d'Alaman *de Pise*, d'Antoine *de Chalant*, & d'Antoine *d'Aquilée*, Cardinaux Prestres, d'Amedée *de Saluces*, & de *François de Florence*, Cardinaux Diacres. Le Seruice acheué, & l'Hymne *Veni Creator* chantée, auec les Collectes & les Oraisons, par ledit Euesque d'Ostie, les Prelats qui suiuent monterent auec le Cardinal de Viuiers, au lieu éminent où estoit le pulpitre, d'où l'on auoit accoûtumé de publier les Articles, les Statuts, & les aduis du sacré Concile, c'est à sçauoir, l'Euesque *d'Arras* pour la Nation de France, l'Archeuesque *de Gnesne* pour la Germanique, *Iean Polton*, Protonotaire de la sainte Eglise Romaine, pour celle d'Angleterre, & l'Abbé *de Florence* pour celle d'Italie. Alors,

Année 1415.

par ordre du Concile, l'Euesque d'Arras leut les Articles suiuans, accordez entre les quatre Nations.

AV nom de la sainte & indiuiduë Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit. Ce saint Synode, faisant le Concile general de Constance, & representant l'Eglise Catholique militante, assemblée au S. Esprit, pour obtenir plus facilement la paix & vnion de l'Eglise, determine & declare ce qui s'ensuit.

Et premierement, il declare que la procuration pour faire par Monf. le Pape Iean, la renonciation au Papat, selon qu'elle auoit esté concertée entre les quatre Nations, est bien ordonnée, & en bonne forme, & vtile, & aduantageuse au bien & vnion de nostre Mere sainte Eglise.

Que ledit Seigneur Pape est tenu de passer ladite Procuration pour renoncer au Papat, pour le bien & vnion de l'Eglise, conformement à l'Acte qu'il en a offert & presenté.

FORME DE LADITE PROCVRATION DV PAPE.

» IEan Euesque, &c. Comme depuis quelque temps, en l'honneur de Dieu Tout-
» Puissant, pour la paix & repos de la Chrestienté, pour l'vnion de l'Eglise, &
» pour la consommation & extirpation du present Schisme, nous eussions librement offert, du consentement du sacré Concile de Constance, & en suitte ac-
» cepté la voye de cession du Pontificat: Nous le confirmons auec promesse, vœu
» & serment, en la maniere qu'il est plus amplement contenu en certaine cedule
» par nous leuë en pleine Assemblée dudit sacré Concile, dont voicy la teneur.

IEAN Pape XXIII. *&c.* comme cy-deuant. *Afin qu'aucun accident, quel qu'il soit, ne puisse empécher ou retarder le fruit d'vn si grand bien, & que l'affaire puisse bientost estre conduite à sa fin desirée, qui est le plus grand de tous nos desirs pour faire ladite cession & renonciation au Papat, auec toutes les circonstances contenuës en la cedule de l'offre par nous faite: estans en pleine liberté & seureté de nostre personne, de nostre gré & pure liberté, nous constituons, créons, & ordonnons, Procureurs & Messagers speciaux, & le tout en la meilleure forme que faire se peut, tels & tels &c. & les deux d'entr'eux, &c. En telle sorte que la condition du premier qui se sera ingeré de faire quelque Acte en vertu de ladite procuration, ne sera point meilleure, & que la preuention n'empéchera le pouuoir des autres; mais que deux desdits Procureurs constituez, sans les autres, ou bien contre leurs sentimens, à leur insceu & sans les en auoir requis, & nous mesmes presens, & voulans faire ladite cession en personne, sur le debat qui pourroit arriuer, si ce seroit par nous ou par autres que se deût faire ladite cession, ou en quelque façon que ce soit, pourront & deuront vser du droit de leur procuration, & expedier l'Acte de ladite renonciation: à quoy nous insistons, & dés à present nous en contractons vne obligation & promesse irreuocable, auec la sainte Eglise vniuerselle, & le sacré Concile de Constance, representant ladite Eglise vniuerselle. Promettans, voüans, & iurans, à Dieu, à la Sacré-sainte Eglise, & au sacré Concile, que lesdits Procureurs, ou l'vn d'eux, ou le pouuoir à eux donné, en la maniere susdite, pour quelque occasion que ce soit, presente ou auenir, fust-elle portée par le Droict, & que pour semblable cause vn Procureur étably pût estre tacitement ou expressement reuoqué, soit directement ou indirectement, nous ne reuoquerons iamais, ny ledit Procureur, pour consideration de defaut de forme, ou de la personne, nous n'impugnerons, ny contre luy ou autres personnes constituées pour l'execution de ladite Procuration, pour quelque sujet que ce soit, de droit, de fait, en, ou hors Iugement, nous n'accepterons, & quoy que nous disions ou fassions, que nous puissions faire ou dire a l'aduenir, nous n'empécherons, ny directement ny indirectement, que lesdits Procureurs n'eussent & ne puissent pleinement vser de la puissance portée par nostredite procuration. Renonçans expressément, à toutes sortes d'exceptions, & de droits, qui nous peuuent, & pourroient competer, de droit ou de fait, present ou auenir, touchant la reuocation, annullation, & inualidation desdits procuration & Procureurs: desquelles ex-*

ceptions, & droits, nous n'entendons en façon quelconque nous aider, & ladite constitution, & forme de Procureurs, comme aussi la renonciation à faire par deux d'entr'eux, comme il est cy-dessus specifié, nous voulons & ordonnons valoir, nonobstant toutes excommunications, suspensions, ou autres formes d'inhabilité de Droit, par nous ou par tout autre, contr'eux, ou l'vn d'eux, par quelque cause ou authorité que ce soit promulguées, ou à promulguer, qui par auanture dés maintenant, ou lors de ladite cession, ou renonciation, ou cependant lier l'vn ou les vns desdits Procureurs & tous autres empéchemens. Agréans ladite cession, comme si nous mesmes l'auions faite en personne. Supléans de la plenitude de la puissance Apostolique, à tous les defauts, si aucuns s'y rencontroient, de nostredite constitution de Procureurs. En telle façon, que par quelques clauses &c. qui y fussent exprimées contre l'essence des établissemens de Procureurs, nuisible à l'effect de ladite procuration, ou manque d'autres qui seroient vtiles & necessaires à exprimer, de quelque teneur ou effect que ce soit, elle ne pourra en maniere quelconque estre impugnée, & demeurera en tout & par tout en sa forme & teneur, comme si toutes lesdites clauses necessaires ou vtiles y estoient exprimées. Lequel Acte de procuration, nous voulons, quant à son effect, demeurer ferme & valide, & toutes lesdites clauses, qui seroient contre la nature des constitutions de Procureur, si quelques-vnes y sont; de nostre certaine science, par toute voye, & forme que mieux faire pouuons, nous promettons, iurons, & nous obligeons enuers Dieu, l'Eglise, & ledit Concile. Declarans & adjoûtans d'abondant, de nous départir desdits droits, entant qu'ils veulent, accordent, ou authorisent, qu'vn Procureur ou procuration, pour certaines causes, ou autrement, puissent estre reuoquez, ou non irreuocablement constituez: & en cette presente affaire expressément de nostre certaine science, veu qu'il s'agit de l'estat de l'Eglise vniuerselle, de la paix, & du bien public de toute la Chrestienté, nous voulons qu'elles n'ayent point de lieu, & qu'elles n'y apportent aucun prejudice. De plus, nous, en vertu de ladite procuration, ne voulons pour aucune raison estre déliez de l'obligation qui nous oblige de renoncer au Papat, suiuant la deliberation dudit sacré Concile. Au contraire, nous voulons que l'Acte que nous en auons donné par écrit, demeure en son entier, & persiste en sa force & vigueur, iusques à ce que par cession, ou par mort, ou par autre cas, l'vnion de l'Eglise soit parfaite. Et s'il arriuoit, que par inaduertance, ou autrement, nous reuocassions lesdits Procureurs, ou procuration, ou que ce fust de nostre propre mouuement, & mesmes que nous y adjoûtassions ces paroles, sçauoir, du consentement de nos Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, ou que nous voulussions ladite procuration ou Procureurs, impugner, inualider, ou annuller, ou bien contre l'vn ou les autres des Procureurs, de fait ou de droit, ou pour quelque cause ou occasion, excepter, ou directement, ou indirectement empescher lesdits Procureurs de iouyr librement, & d'vser de la puissance, authorité, & faculté à eux donnée, ou de l'offre par nous faite & comprise en la cedule que nous auons leuë, impugner la forme, l'effet, & l'execution, l'enfraindre, & annuller directement, ou indirectement, sous quelque couleur ou pretexte que ce puisse estre, ny de contreuenir en tout, ou en partie, aux cas sus-alleguez. Et dés à present, comme dés lors, cedons le Papat, & y renonçons de fait, pour n'estre plus absolument d'oresnauant tenu de tous les fidelles Chrestiens, pour Pape, absoluant dés maintenant du serment de fidelité & d'obeyssance à nous deub, tous & chacuns les Cardinaux de ladite Eglise Romaine, comme aussi les Patriarches, Primats, Archeuesques, Euesques, Prelats, & Officiers, de Nous & du Siege Apostolique, nos seruiteurs, & Officiers de la Cour Romaine, & tous autres fidelles Ecclesiastiques, & Seculiers, de quelque estat, dignité, ou condition qu'ils soient, & tout le Peuple Chrestien, que nous absoluons aussi par la teneur de ces presentes. Année 1415.

Item, *le saint Synode a decerné, que ledit Seigneur Iean Pape, dans cét Acte de procuration, pour l'effet de ladite renonciation, commettra pour Procureurs, outre ceux qu'il voudra constituer, les personnes qui ensuiuent, & premierement,*

Pour la Nation de France, Mess. Thibaud Archeuesque de Besançon, *Guillaume Euesque* d'Eureux, *Iean Euesque* de Genéve, *& Maistre* Benoist Gencien, *Regent en Theologie, Religieux de S. Denys de l'Ordre de S. Benoist.*

Pour la Nation d'Italie, Pileus *Archeuesque* de Gennes, *Antoine Euesque* de Concorde, *Iacques Euesque de Treuise.*

NNNnnn iij

Digitized by Google

Année 1415.

Pour la Nation Angloise, Nicolas Euesque de Narbonne, *Robert Euesque* de Saresbury, *Iean Euesque* de Litoferden, Thomas *Abbé* de sainte Marie, *hors les murs d'Yorck*.

Pour la Nation d'Allemagne, Iean Archeuesque de Regen, *Iean Euesque* de Lucomislie, *André éleu de* Posna. *Lesquels tous il constituëra, ou du moins les huit d'entr'eux, sçauoir deux de chacune Nation.*

Ledit saint Synode depute de la part du Concile pour ses Ambassadeurs, les sousnommez; sçauoir, pour la Nation Françoise, Girard Euesque de Carcassonne, *& Maistre* Iean Dachei. *Pour celle d'Italie l'Euesque* de Sienne, *& l'Abbé* de sainte Marie *de Florence. Pour la Germanique, l'Abbé Pigamen, & Lambert* de Stipite, *Docteur en Decrets, & pour la Nation Angloise Thomas* Pulton, *Protonotaire du Siege Apostolique, &* Bernard de la Planche, *Docteur en Decrets, de l'Ordre de S. Benoist, lesquels iront deuers ledit Seigneur Pape Iean, luy demander, & requerir de la part du Concile, qu'il ayt à nommer & établir Procureurs, pour renoncer en son nom au Pontificat, dans deux iours apres sa requisition, & de leur faire & expedier vne Procuration pour ladite renonciation, pour le bien de la paix & vnion de l'Eglise, sous ladite forme & teneur. Lesquels Ambassadeurs l'exhorteront & requereront, de la part dudit Concile, de venir en cette Ville de Constance, ou bien à celles d'Vlme, ou de Ratisbonne, ou de Basle, pour traiter & accomplir, entant qu'à luy touche, tout ce que ce sacré Concile a deliberé, & deliberera estre expedient pour l'vnion de l'Eglise.*

Lesdits Ambassadeurs porteront audit Seigneur Iean, toutes les seuretez necessaires de la part du Concile, & du Serenissime Prince le Roy des Romains, lesquelles seuretez ils luy presenteront & deliureront, en cas qu'il vueille aller à l'vn desdits lieux pour accomplir ce que dessus.

Que ledit Seigneur Iean promette & iure, de choisir l'vne desdites Villes, dans deux iours, à compter de celuy de la requisition qui luy en sera faite, & que dans les dix iours ensuiuans de ladite requisition, il se rendra au lieu qu'il élira, pour n'en partir que du consentement dudit Concile, ou iusques à ce qu'il eût effectiuement accomply ce que dessus. Et au cas qu'il fist le contraire, en se retirant sans le consentement dudit Concile, ou n'accomplissant pas lesdits Articles, que dés à present comme dés lors, il consente par Bulle, de n'estre plus reconnu pour Pape, auec les clauses conuenables. Que s'il est refusant, que dés lors, pour ce sujet, & pour plusieurs autres considerations, il soit procedé contre luy, comme contre le fauteur notoire du present Schisme, & comme suspect d'heresie, ainsi qu'il est de droit & de raison.

Que pendant cette deputation, il soit sursis à la citation & au procez intenté contre luy, iusques à ce que l'on ayt sa réponse; pourueu que dans l'heure de la session de demain, qui sera Ieudy dix-huitiéme du present mois d'Auril, l'on ayt des passeports du Duc d'Austriche, en la forme qu'on les desire, pour lesdits Ambassadeurs & Cardinaux choisis pour le voyage. Que si le sauf-conduit n'arriue dans le temps, qu'il soit decerné citation par Edict, & que du reste qu'il soit procedé contre luy selon la Iustice.

En cas qu'il accomplisse ce que dessus, & qu'il contente le sacré Concile, l'on cessera de poursuiure la citation, & le procez, & l'on traitera auec luy, tant pour sa seureté, que pour l'entretien de son estat, auec toute sorte de charité & d'honnesteté. Et que M. le Cardinal d'Ostie, Vis-Chancelier de la sainte Eglise Romaine, scelle & expedie toutes les Requestes Consistoriales de Iustice, apres parties oüyes, & les autres Actes, en la maniere accoustumée au Consistoire public, que s'il ne le fait il sera procedé contre luy selon raison.

Item, *sur l'affaire de la Foy, contre* Iean Huiss, *seront commis par authorité du Concile M. l'Archeuesque* de Raguse, *pour la Nation d'Italie, & l'Euesque ...... pour la Nation Germanique, Maistre Vrsin* Thalamanda *pour la Françoise, & Maistre Guillaume* Corroe *pour l'Angloise, tous Docteurs en Theologie, pour proceder contre ledit Iean Huiss, & ceux de sa secte, & faire le procez iusques à Sentence definitiue inclusiuement.*

Que lesdits Commissaires reçoiuent le rapport de Messieurs de Cambray, de S. Marc & de Florence, sur les procedures déja faites, tant sur les Liures, que sur les quarante-cinq Articles condamnez dans les Vniuersitez de Paris & de Prague, que sur les autres deux cens soixante-trois censurez en celle d'Oxfort. Comme aussi sur la doctrine de Iean Wicleiff, *& sur la confirmation à faire, sur la Sentence renduë au Concile Romain sur les Liures dudit Iean* Wicleiff*; dequoy ils informeront le sacré Concile le plûtost que faire se pourra.*

De plus, le saint Synode a decerné & ordonne, que la citation faite contre Hierosme de Prague, accusé d'heresie, soit executée en la forme qui s'ensuit. Le sacré saint Synode

Digitized by Google

heureusement assemblé au S. Esprit, & tenant le general Concile à Constance, representant l'Eglise vniuerselle militante, à *Hierosme de Prague*, Maistre és Arts, homme de beaucoup de Lettres, d'vser sobrement de son sçauoir, & de ne pas presumer de sa doctrine & de son sens plus qu'il ne doit. Ayant eu connoissance de certain écrit de ta part, & que tu as fait afficher aux portes des Eglises de cette Ville de Constance, & autre part, le Dimanche que l'Eglise chante *Quasimodo geniti*, par lequel tu te vantes de venir soûtenir publiquement les fausses propositions, dont tu as déja esté accusé plusieurs fois pardeuers nous, & de maintenir principalement la doctrine de *Iean Wicleff*, & autres opinions contraires à la Foy Catholique; pourueu qu'on te donne seureté & sauf-conduit: comme nous n'auons rien plus à cœur, & comme nous ne deuons point auoir de plus grand soin, que de faire la chasse aux Renards qui veulent détruire la vigne du Seigneur de Sabaoth: A ces causes, nous te mandons & citons deuant nous, comme suspect de plusieurs erreurs, & pour cela diffamé en diuerses manieres, à ce que dans quinze iours, à commencer de la datte de ces presentes, dont les cinq premiers feront le premier terme, les cinq autres le second, & les cinq derniers le troisiéme & peremptoire, & nous t'assignons par Monition Canonique, pour toute prefixion, à ce que tu ayes à comparoistre à la session publique de ce sacré Concile, qui sera ledit iour celebrée, ou le premier iour suiuant immediatement, pour répondre selon le contenu de ton Placart, & pour satisfaire en Iustice, à tout ce qui te sera proposé de matieres de Religion & de la Foy, par vn ou plusieurs de l'Assemblée: & pour ce faire, sauue en tous poincts la Iustice, nous te donnons & enuoyons par la teneur des presentes, entant qu'à nous est, & que la Foy orthodoxe le requiert, cettuy nostre sauf-conduit. Te certifians au reste, que soit que tu compares ou non dans ledit terme, il sera ledit temps écheu, procedé contre toy, par ledit sacré Concile, & par ses Commissaires, sans auoir égard à ta contumace. Donné à Constance, en la session du Concile general, le dix-septiéme iour d'Avril, & seellé du Seau des quatre Nations.

Année 1415.

Le saint Synode arresta en la mesme session, d'enuoyer des Lettres aux Roys, Princes & Vniuersitez, sous le mesme Seau des Nations, pour les informer de tout ce qui s'y estoit fait, & apres lecture & publication desdits Articles, l'Euesque d'Arras & ses Assistans dirent, qu'ils approuuoient tout. En suitte de cela, ledit Maistre *Henry du Poirier*, Promoteur, requit au nom du Concile & des Nations, qu'il luy en fust deliuré vn ou plusieurs Actes en forme authentique, par les Protonotaires: presens les magnifiques Seigneurs, *Rompald* Duc *de Silesie*, *Iean Iaques* fils du Marquis *de Montferrat*, *Frideric* Comte *de Guygen*, Albert Eschançon de Winden, Baron, *Iean Visconte de Milan*, & les Ambassadeurs des Roys de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Pologne, & de Chypre.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Lettres de l'Vniuersité au Pape Iean, pour l'obliger à retourner au Concile, & à donner la Paix à l'Eglise,

II. Et aux Prelats & Docteurs de la Nation Italienne, estans audit Concile.

CEla fait, le venerable & discret personnage M. *Benoist Gencien*, Docteur en Theologie, Ambassadeur de l'Vniuersité de Paris, & Religieux de S. Denys en France, monta au pulpitre, & fit lecture de deux Lettres, dont la seconde contenoit la teneur d'vne autre enuoyée au Pape Iean par ladite Vniuersité. Il fit vn élegant & bel éloge d'vne Compagnie si celebre, pour la rendre d'autant plus recommendable au Concile, & luy fit offre de son seruice & de son credit. En voicy la suscription: *Aux venerables & doctes personnes, nos fidelles & bien-aimez,*

Digitized by Google

Année 1415. *les Deputez par nous enuoyez au sacré general Concile de Constance.* Nous sommes fort touchez, venerables Docteurs, & tres-chers amis, & nous ressentons vne extréme douleur, de la retraitte de nostre tres-saint Seigneur; neantmoins acceptans les promesses qu'il a iurées, & desirans d'en poursuiure l'accomplissement auec tout le soin possible, nous luy écriuons en la maniere qui s'ensuit.

Il semble, tres saint Pere, que la diuine bonté soit prest d'acheuer ce grand ouurage de la Paix Ecclesiastique, recherchée auec tant de trauaux & de dépenses, par vostre sagesse & par vostre charité, si les intentions du sacré Concile de Constance & de vostre Sainteté se rendent conformes, & pourueu que de part & d'autre l'on agisse d'vne sainte passion sur laquelle la malignité de l'Ennemy de cette sainte vnion ne puisse preualoir. Plaise au saint Esprit, de descendre sur vostre Assemblée, & de pousser les esprits à la Paix, & à l'vnion; à laquelle nous deuons croire que vous ne vous estes resolu, que par vne inspiration toute diuine, apres le témoignage que nous auons, du soin que vous en auez pris, & de la voye que vous auez choisie, de ceder & de renoncer volontairement au Pontificat, comme font aussi les autres que le Concile de Pise a deposez, & enfin apres le vœu & le serment que vous auez fait, d'embrasser tous les moyens, & de n'en refuser aucun, de tous ceux qu'on iugeroit à propos pour paruenir à cette vnion. C'est en quoy vous auez fait paroistre, auec des sentimens tous particuliers de pieté & de Religion, & vne compassion digne d'vn bon pere enuers sa famille. En effet, si Salomon adjugea l'enfant à celle qui aima mieux perdre le nom & la qualité de mere, que de permettre qu'il fût partagé si cruellement & couppé en deux, on ne peut assez estimer vn souuerain Pontife, & il ne peut pas témoigner d'amour plus paternel, que de se vouloir genereusement priuer de sa Dignité, & de preferer le rétablissement & la reünion de l'Eglise, depuis long temps si deplorablement diuisée, à l'excellence d'vn rang & d'vne dignité si éleuez. Vostre Sainteté ne semble pas par cét engagement de parole & de promesses, s'estre plûtost accordée d'intention auec le Concile sacré, qu'auec tous les hommes ensemble: car comme c'est le plus zelé, & le plus ardent desir de toute la Chrestienté, c'est aussi le plus iuste. Il est vray, Pere tres-saint, qu'on peut trouuer des raisons pour demeurer dans la place où vous estes, & pour ne point souffrir d'estre déthrosné du souuerain Pontificat; mais comme il vous oblige de pratiquer tous les moyens de gaigner les ames à Dieu & de preuenir la diuision, il estoit également glorieux & necessaire en cette occasion, d'auoir égard au salut de tant de peuples, de tant de Royaumes, & de tant de Nations qui conspirent à mesme dessein auec le Concile, & qui pouuoient tomber dans vne desvnion pernicieuse à l'Eglise & à leur conscience, comme il paroist déja, que vous auez preferé le repos & le bien de la Chrestienté à l'interest de vostre grandeur, par ce que vous auez promis & iuré; si ce genereux dessein est suiuy de l'effect qu'on en attend, tout le monde publiera eternellement vos loüanges, & par la priuation volontaire d'vn honneur de si peu de durée auec le merite d'vne recompense immortelle, vous rendrez vostre nom le plus illustre du monde. Vne seule chose nous en laisse quelque doute, & il nous reste quelque scrupule de la nouuelle qui nous est venuë, bien-heureux Pere, que vous vous estiez retiré de Constance à Schaffouse. Ce n'est pas vn lieu plus capable de la dignité du sacré Concile, ny si propre pour l'accomplissement d'vne affaire de si grande importance: & quand cela seroit, Constance ayant esté choisie par vostre Sainteté, l'on auoit humblement obey à ses ordres, l'on l'auoit plus agréée que toute autre Ville, parce qu'elle est grande, riche, & belle, & cela nous oblige à vous auoüer ingenuëment, que ce changement ne peut estre que tres-prejudiciable au mal qu'on entreprend de guerir. Vostre Sainteté y estoit appuyée de la presence du tres-aimable, tres-Chrestien, & tres-inuincible Empereur, qui luy pouuoit donner toute sorte de seureté, qui la pouuoit garentir de toutes sortes d'iniures: elle y estoit accompagnée du sacré College des Cardinaux, qui auroit combattu pour la conseruation de sa personne, & pour le maintien de son honneur, & de sa gloire. Toute l'Eglise, qui vous est obeïssante, y estoit en plus grand nombre que vous n'y pouuiez auoir d'Ennemis, & la Nation Françoise, qui n'en fait pas la plus petite partie, n'eust pas souffert qu'on vous eust offencé de la moindre parole. Où est-ce donc, tres saint Pere, que vostre personne pourra estre traitée auec plus d'honneur, auec plus de seureté, & auec plus de religion, qu'en vne Ville qui vous est toute acquise, & que vous auez choisie, qu'auec vostre Eglise, qu'auec vn Empereur Tres-Chrestien, & auec tant d'autres personnes considerables, qui tous les iours n'auroient fait autre chose, que de se réjoüir auec vous de la charitable resolution & des sermens si saints de vostre clemence? Il n'y a point d'esprit si plein d'ignorance,

rance, si peu versé dans les affaires de nostre Religion, ny si peu interessé au bien & au salut public, qui puisse douter, que tant que vostre Sainteté perseuerera dans son intention de donner la paix à l'Eglise, le sacré Concile & tous ses membres ne vous rendent tout ce qu'vn homme peut receuoir de respect & d'honneurs. Apres cela, c'est à vostre Sainteté de considerer, Pere tres clement, ce qu'on peut penser d'elle, de se retirer ainsi, & de partir du sacré Concile, quand il s'agit de chercher les moyens de la Paix. Il n'est pas mesmes permis de se departir de ses sentimens dans vne telle occasion, & il n'y a point de sujet capable d'authoriser vostre retraite, ny qui puisse souffrir de pretexte contre l'importance d'vne si sainte Assemblée: & personne ne sçauroit auoir aucun sentiment au contraire, qui ne fût conuaincu par les fondemens inébranlables du sacré Concile de Pise, qui doiuent soûmettre les testes les plus fortes & les plus obstinées. A Dieu ne plaise, Pere bien-heureux, que vostre Sainteté se separast du sacré Concile en vne affaire de si grande consequence: & comme ce seroit se separer de l'Eglise de Dieu, ne priuez pas vostre nom de cette gloire, & ne laissez pas l'honneur au Concile tout seul, par vostre absence, de traiter & de terminer sans vous d'vne chose si importante, & dont la gloire vous regarde. Faites, Pere tres-saint, que vous en soyez le premier moteur, & que vostre perseuerance vous rende le plus ardent à la consommation d'vn si grand œuure. C'est dequoy nous supplions vostre Sainteté, & nous l'en coniurons en l'honneur de l'Eglise, de laquelle l'on ne se peut separer sans se perdre, & au nom de la Paix que vous nous deuez, & que nous auons obtenuë par l'épanchement du Sang de IESVS-CHRIST. Ressouuenez-vous des entrailles misericordieuses de Dieu, demeurez fidelle à vostre vœu sacré, & au serment solemnel que vous auez fait, & retournez à Constance, vers vos Freres, & vers des Enfans si affectionnez, mais plûtost vers l'Eglise de Dieu & vers la vostre, pour donner vne Paix vniuerselle, conjointement auec le Concile qui y est assemblé à cette fin, au troupeau du Seigneur, que l'ambition du Pontificat, & que la passion de regner, tiennent dans vne honteuse diuision. Que vostre Sainteté ne tombe pas dans ce mauuais & pernicieux conseil, de tascher par le moyen de son depart, & sous pretexte de prendre terme d'accomplir son serment, à retarder la Paix vniuerselle. Les Prelats se consumeroient de dépense & d'ennuy, le saint Synode dissipé, toutes ces belles entreprises fondroient en eau, l'on ne les releueroit en suitte qu'auec plus de danger: & au contraire, vostre Sainteté se doit haster d'acquiescer aux conseils du sacré Synode, elle-mesme de son authorité doit poursuiure l'heureuse execution de ses Statuts, &c. Année 1415.

« Or comme nous esperons beaucoup en nostre Seigneur, de la fermeté, de la « force & de la vigueur de ce Concile de Constance, dont nous appuyerons hau« tement les resolutions, nous nous persuadons que vous ioindrez tous vos efforts « auec ses saintes intentions, que tout ira de mieux en mieux par vos soins, & que « vos heureux trauaux conduiront les affaires à cette Paix si desirée. C'est à quoy « nous vous exhortons, & nous vous prions encore, de faire connoistre nos senti« mens tels qu'ils sont exprimez en cette Lettre, à toute l'Assemblée, & de nous « récrire plus souuent de vos bonnes nouuelles. Plaise au Tres-haut, de diriger « vos pensées & vos desseins, & de conseruer vos personnes en toute sorte de pros« perité. Donné à Paris, en nostre Congregation generale, expressément assem« blée pour ce sujet, au Conuent de S. Bernard, le second iour du mois d'Avril.
LE RECTEVR DE L'ESCOLE DE L'VNIVERSITÉ DE PARIS.

Lettre de l'Vniuersité de Paris aux Archeuesques, Euesques & Docteurs de la Nation d'Italie.

NOus auons estimé, tres-reuerends Peres & Seigneurs, que c'estoit vn heureux commencement pour les affaires de l'Eglise de Dieu, que par son inspiration, & par vostre concours, & par des mouuemens dignes de vostre vocation, nostre Seigneur le Pape ayt esté porté à promettre, & à iurer d'accepter la voye de cession. Nous en auons rendu graces à Dieu auec vne allegresse d'esprits si consommée, & auec tant de veneration pour le sacré Concile de Constance, que nous l'auons creu tout diuin: Mais nous sommes tout à fait surpris, d'auoir appris en suitte que nostredit Seigneur en soit party de la sorte, veu qu'il en deuoit autant esperer de gloire & d'honneur, que l'Eglise en peut receuoir d'auantage. Nous ne nous pouuons imaginer que cette sortie ne puisse estre prejudiciable à l'vnion, & d'autant plus, qu'il n'est que

Digitized by Google

Année 1415. *trop vray, Peres Reuerendissimes, que plusieurs vsurpateurs ou pretendans au Pontificat, nous ont souuent donné de belles paroles, & que la suitte nous a fait connoistre qu'ils estoient dans des sentimens tous contraires à leurs promesses. Ce n'est pas que nostre deuotion filiale tombe dans cette pensée à l'égard de nostre tres-saint Pere, mais nous deuons toûjours faire en sorte, qu'il ne reste aucune marque de Schisme qui puisse choquer nos Aduersaires. Vous sçauez le danger qu'il y a pour la Paix de l'Eglise, que le Pape desempare du Concile general, & quel mal-heur c'est aussi que le Concile se departe d'auec luy. C'est pourquoy nous voudrions auoir exhorté vostre genereuse Nation, qu'elle persistast constamment dans la resolution de faire trouuer bon audit Seigneur, qu'il retournât au Concile, & de luy persuader de reuenir sans plus long-temps chercher à s'en excuser, afin de poursuiure & d'acheuer ce qu'il a voüé & iuré pour la paix de l'Eglise, & où vous deuez auoir si bonne part. Plaise à la souueraine Trinité, de garder vostre tres-noble Nation. Escrit en nostre Congregation generale, tenuë sur ce sujet, à saint Bernard, le second iour d'Avril.*

Cette Lettre fut receuë le vingt-vniéme dudit mois, & presentée par deux venerables Docteurs de la mesme Vniuersité residans au Concile, auec cette suscription : *Aux Reuerends Peres en* IESVS-CHRIST, *les Archeuesques, Euesques, Docteurs, & autres Seigneurs representans la Nation Italienne, au saint & vniuersel Synode de Constance.* Elle auoit pour souscription : *Vos bons amis, les Recteur & l'Vniuersité de Paris.*

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Cinquiéme session du Concile de Constance.
II. Procedure contre Hierosme de Prague,
III. Et contre le Pape Iean.

LE Ieudy deuxiéme iour de May, il y eût session generale en la grande Eglise de Constance, present en habit Royal le Serenissime Roy des Romains, assisté des plus grands Officiers de sa Cour, des Cardinaux de *Viuiers*, de *Lodi*, & des *Vrsins*. Le Cardinal *d'Ostie* y presida, & apres les Litanies & les Oraisons accoûtumées, Messire *Pileus*, Archeuesque de *Gennes*, & l'Euesque de *Concorde*, pour la Nation d'Italie, l'Archeuesque *de Rige* pour la Nation d'Allemagne, le Patriarche *d'Antioche* pour la Nation Françoise, & l'Abbé de *sainte Marie* hors les murs d'Yorck, pour celle d'Angleterre, monterent au pulpitre. Maistre Henry du Poirier, de Cologne, & Iean de *Scribanis*, de Plaisance, Promoteurs du Synode, s'estant leuez en mesme temps de la part des quatre Nations & du sacré Synode, le mesme Maistre *Henry du Poirier* accusa de contumace, Hierosme de Prague, cy-deuant cité, & non comparant, pour répondre sur les cas concernans la Foy, à luy imposez. Il demanda qu'il fust procedé contre luy selon les sentimens de l'Assemblée, & que la contumace fut iugée. Apres cela, ces Promoteurs ayant proposé vne nouuelle citation, & demandé qu'elle fût executée & affichée deuant les portes des Eglises de Constance, le Cardinal d'Ostie President, & tous ceux du Concile, l'accorderent tout d'vne voix, & remirent l'affaire à la prochaine session.

En suitte dequoy, les mesmes *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribani*, en ladite qualité de Promoteurs, remontrerent que le present Schisme diuisoit & déchiroit, pour mieux dire, l'Eglise de Dieu, qu'il ruinoit la Foy Catholique, & que sur le poinct de voir éclorre ce qu'on s'estoit promis des paroles & des belles asseurances, & mesmes des sermens du Pape Iean, que sa retraite faisoit voir qu'il auoit plûtost dessein d'entretenir, que d'éteindre le feu d'vne si horrible diuision. Qu'il s'estoit échappé de nuit, trauesty & en habit déguisé, au grand scandale & à la honte de toute l'Eglise & de la Foy Catholique, dont il profanoit l'honneur en se rendant comme vagabond, en errant & passant de lieu en autre. Qu'il auoit en cela commis tout ce qui se peut dire ou penser de maux, qui

estoient plus au long exagerez en vne cedule de papier que M. Henry du Poirier leut mot à mot. Il demanda en suitte qu'il y fust pourueu, & qu'il fust decreté par le saint Synode vn adjournement personnel, contre luy & contre ses complices, lequel seroit affiché à l'entrée des Eglises, & que l'Empereur Romain là present, luy fist expedier passeport, à ce qu'il n'en pretendist cause d'ignorance. Cela fut accordé sur l'heure par le Patriarche *d'Antioche*, pour la Nation Françoise, par l'Archeuesque *de Rige*, & par l'Abbé du Monastere de sainte Marie hors les murs d'Yorck, pour celles d'Allemagne & d'Angleterre, & l'on donna vn nouueau terme à ce Pape, pour comparoistre en l'Assemblée, par Acte public seellé de leurs Seaux, & des quatre Prelats Presidens. Année 1415.

Comme la citation estoit toute preste, elle fut aussi-tost leuë par *Pileus* Archeuesque *de Gennes*, & elle contenoit sommairement, que l'éuasion clandestine du Pape Iean empeschoit l'vnion de l'Eglise, qu'elle la scandalisoit, & qu'il ne refusoit de reuenir à Constance, que pour ne pas executer ce qu'il auoit toûjours promis & iuré iusques alors. En suitte de cela, il fit mention des demandes des Notaires de la Cour, & adjoûta qu'ils auoient accusé ledit Seigneur de vingt-trois crimes, comme d'heresie, d'estre fauteur du present Schisme, de simonie, de maluersation auerée, d'auoir dissipé les biens & les droicts de l'Eglise Romaine, & autres; qu'il estoit notoirement conuaincu de ces cas, comme aussi de s'estre si mal comporté en ses actions & en ses mœurs, que l'Eglise en estoit iustement scandalisée. Par consequent, ils concluoient à ce qu'il fust contraint de reuenir, par Decret du Concile, qui seroit affiché aux portes des Eglises, & que la citation fust dressée en forme de Droict, tant contre luy que contre ses fauteurs, & contre ceux qui le receuroient, & generalement contre tous ceux de son party, suppliant le Concile de vouloir prononcer.

Les Promoteurs ayant remontré qu'on auoit raison de solliciter cette citation, & qu'estant raisonnable, iuste & iuridique, lesdits Notaires la deuoient obtenir de l'authorité du sacré Concile, comme aussi que l'adjournement deuoit estre affiché, & ledit Seigneur Iean & ses fauteurs de nouueau reassignez en personne, pour répondre deuant ledit Concile dans le neufiéme iour de la signification, & pour receuoir iugement sur l'imposition desdits crimes: Le Cardinal d'Ostie repartit, qu'on receuroit des témoins sur la notorieté desdits crimes, aux fins de proceder contre luy, & pour auiser en suitte, si ledit Seigneur & Pape Iean ne deuroit pas estre suspendu de la totale administration du Pontificat, attendu la mauuaise, scandaleuse & notoire conduite d'iceluy, & pour les maluersations proposées par les Promoteurs, ou pour sur ce en tout cas, ordonner ce que de raison.

Il adjoûta que le Pape, & ceux qui le retiroient, deuoient estre citez de telle sorte, que soit qu'ils comparussent, ou non, dans le terme qui leur estoit assigné, il fut contre eux procedé en Iustice, nonobstant leur absence, & qu'il falloit aduiser des lieux où ledit adjournement seroit publié & executé en la maniere des Edicts publics; afin que ledit Seigneur Pape ou ses Adherans n'en pussent pretendre aucune cause d'ignorance. Il dit de plus, que le sacré Concile auoit arresté que cét adjournement auroit la mesme force, que si ledit Seigneur Iean & ses Adherans auoient esté citez & apprehendez en personne, ou qu'il eût esté leu, publié & signifié en leur presence: & que pour oster audit Seigneur & autres de sa suitte, tout sujet de s'excuser de pouuoir comparoistre dans le temps prefix, il leur seroit d'abondant accordé vn bon sauf-conduit, par la teneur de ladite citation, à ce qu'ils pussent librement & seurement demeurer en cette Ville.

Le Roy des Romains accorda aussi-tost ce sauf-conduit, & le Cardinal d'Ostie demanda qu'il fust expedié vne ou plusieurs coppies authentiques desdites Lettres de citation, seellées des Seaux des Presidens des quatre Nations, & ce dés le mesme iour deuxiéme de May. A tout cela furent presens les Princes illustres Rompold Duc *de Silesie*, Frideric *Burgraue de Nuremberg*, Iean Iacques fils du Marquis *de Monsferrat*, Iean des *Viscomtes de Milan*, & grand nombre de personnes de

Année 1415.

condition de Hongrie & des autres Nations de la Chrestienté : en presence desquels lesdits Maistre Henry *du Poirier*, & Maistre *Iean de Scribany*, demanderent qu'il leur fût deliuré vn Acte en forme authentique, & de ce qui auoit esté fait en l'Assemblée.

Ie retourne à la citation de l'Heretique Hierosme de Prague, laquelle se fit le dix-huitiéme d'Avril, à la Requeste d'honorable homme Messire Michel *da Berda* Curé de l'Eglise de S. Adelbert, nommé d'Office pour poursuiure contre Iean Huiss & ses complices, & fut leuë, & publiée dans l'enceinte de l'Eglise de S. François en cette forme. *Le Sacré saint Synode tenant le Concile general &c.* comme cy-deuant. En suitte dequoy il la fit afficher à toutes les portes de l'Eglise, pour en donner connoissance à tous les fidelles Chrestiens, en presence d'vne grande quantité de personnes. Il la publia encore à la Messe, il eut soin d'en faire faire autant dans les autres Eglises, dont il prit des témoins, & demanda qu'il luy fût donné Acte de sa diligence en l'execution de ses ordres, de la main de *Iean Chelin* Clerc du Diocese de Tréues, Notaire Apostolique & Imperial. Apres cela, l'Archeuesque de Gennes proposa au Synode s'il luy plairroit qu'on tint session le Samedy quatriéme de May, pour deliberer des affaires de la Foy touchant le procez à faire à la memoire de *Iean Vicleiff*, & tous y ayant consenty, l'Assemblée se separa.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. *Sixiéme session du Concile de Constance.*

II. *Procedures contre la memoire de Iean Vvicleiff, & contre ses Adherans,*

III. *Auec la Sentence prononcée contre luy & contre sa fausse doctrine.*

IV. *Continuation des procedures contre le Pape Iean.*

V. *Le Duc d'Austriche fauteur du Pape Iean reconcilié auec l'Empereur.*

LE Roy des Romains continua d'assister en habit Royal le quatriéme de May à la sixiéme session generale du Concile de Constance, où se trouuerent pareillement, les Cardinaux *des Vrsins*, de *Lodi*, *d'Albe*, de *Tusculo*, de *S. Marc*, de *Chalant*, de *Saluces*, de *Fiesque*, de *Bar*, & de *Florence*. Le Patriarche d'Antioche celebra la Messe, & apres les Litanies & les Collectes deuotement chantées, auec l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, *Vital* Euesque *de Toulon*, François de nation, monta au Pulpitre, & précha tres-doctement sur le Théme, qu'il prit, *l'Esprit de verité vous enseignera toute verité.* Ce Sermon acheué, *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribanis* Procureurs & Promoteurs du Concile, se leuerent, & proposerent contre *Iean Vicleiff* & ses Adherans, que leur contumace fût iugée : adjoûtans contre ledit Vicleiff, qu'il estoit demeuré toute sa vie impenitent & obstiné, & que sa memoire, ses erreurs, & ses dogmes bien au long contenus en quarante cinq, & en deux cent soixante Articles, estoient condamnez par le Concile vniuersel, & par les Prelats deputez des quatre Nations auec plein pouuoir ; & concluans à ce qu'il fust ordonné, que ses os fussent tirez & deterrez si l'on pouuoit les discerner d'auec ceux des autres fidelles Chrestiens.

Alors monterent au Pulpitre, *Pileus* Archeuesque *de Gennes*, & Iean Euesque de *Lucomislie*, pour la Nation d'Allemagne, *Antoine* Euesque de *Concorde* pour celle d'Italie, l'Euesque *de Thoulon* pour celle de France, & Guillaume *Abbé d'Torck*, pour l'Eglise Anglicane : & lecture faite par ledit Archeuesque du

Chapitre des Decretales, *firmiter credimus*, qui fut approuué par l'Empereur & par les Assistans, luy & les autres Procureurs demanderent, que la memoire de *Iean Vicleiff*, & que ses Adherans fussent condamnez, conformément au iugement rendu par les Vniuersitez de Paris & de Prague sur les quarante cinq Articles. Comme il commençoit à lire les deux cent soixante autres, le Cardinal de S. Marc proposa de les remettre à la prochaine session. Année 1415.

Ils requirent le Cardinal d'Ostie & les Prelats cy-deuant nommez des quatre Nations, d'approuuer ladite condamnation, comme ils firent librement, & tous ayant répondu *placet*, ils en demanderent vn Acte public, en presence de Rompold Duc *de Silesie*, de Frederic Burgraue *de Nuremberg*, de Loys Duc *de Bauiere*, de Iean Comte *de Fibourg*, de Iean des *Viscomtes de Milan*, de *Nicolas Estienne* de Hongrie, & des Ambassadeurs de France, de Pologne, de Norwegue, de Suede, de Dannemarck, & de Chypre.

Comme plusieurs personnes auoient voulu soûtenir cette fausse doctrine, qui n'estoient point comparuës à l'adjournement en la session generale, le saint Synode leur parloit ainsi dans sa premiere Sentence. *Nous ne pouuons pas plus long-temps supporter vostre contumace, c'est pourquoy nos Promoteurs ayant iugé à propos, suiuant la parole Sainte, que le Figuier sterile qui ne fait point de fust arraché & mis au feu, pour l'empescher de ietter des branches inutiles, Vous estes citez à leur requeste tous & vn chacun de vous, qui suiuez la perfide doctrine & les enseignemens dudit Iean, & qui presumez de la deffendre, à ce que dans auiourd'huy pour tous delay, vous ayez à comparoir, pour voir declarer qu'il fut en son viuant vn Heretique notoire & obstiné, & que comme tel il a merité d'estre deterré & ses os separez d'auec ceux des autres fidelles Chrestiens. Protestant en cas de defaut, qu'on ne laissera pas de proceder à l'execution dudit Iugement, au Nom de Dieu, & comme le requierent les Loix fondamentales du droict & de la Religion Orthodoxe. Donné, &c. sous les Seaux des quatre Presidens des quatre Nations.*

Sentence definitiue contre la memoire & contre la Doctrine de Iean Vvicleiff.

Le sacré saint Synode de Constance tenant le Concile general, & representant l'Eglise Catholique, legitimement assemblé au S. Esprit pour l'extirpation du present Schisme, des erreurs & des Heresies qui pullulent sous son ombre, & pour l'illumination & reformation de l'Eglise. A ce qu'il en soit perpetuelle memoire, &c. Nous apprenons des escrits & des actions des saints Peres, que la Foy Catholique, sans laquelle l'Apostre dit qu'il est impossible de plaire à Dieu a esté souuent & en diuers temps attaquée par de mauuais Chrestiens, par des perfides agresseurs qui se sont voulus glorifier de leur insolente curiosité, qu'ils ont poussée par vne vanité mondaine au delà de leur science & de la portée de leurs esprits audacieux, mais nous apprenons aussi, que l'Eglise leur a tousiours fourny des fidelles Athletes, & des braues Champions pour la deffendre. Ces genres de guerre nous ont esté signifiez par les combats charnels & materiels du Peuple d'Israël contre les Nations Idolatres, & dans ces Batailles spirituelles la sainte Eglise Catholique est tousiours demeurée pure, & sans tache, & dans vne parfaite vnion de foy, par la grace que Dieu luy a faite de l'éclairer de la lumiere d'enhaut, de la conduire par sa Prouidence, & de l'assister de la protection des Saints. Elle a enfoncé l'espaisseur des tenebres des erreurs, elle les a terrassées & mises à ses pieds comme des ennemis, elle en a tousiours tres-glorieusement triomphé : & nostre ancien & immonde Aduersaire nous a confirmé cette verité en nos iours, par la nouuelle guerre qu'il nous a declarée sous la conduite de feu Iean Wicleiff son Capitaine general, qui comme faux Chrestien qu'il a tousiours esté de son viuant, a dogmatizé & soûtenu auec obstination contre la Religion Chrestienne, & contre la Foy Catholique, plusieurs Articles; dont nous auons iugé à propos d'en rapporter icy les quarente cinq suiuans.

1. Que la substance du pain materiel, & semblablement la substance du vin materiel demeurent au Sacrement de l'Autel. «

2. Que les accidens du pain demeurent audit Sacrement, & que leur suiet ne perit point par les paroles de la Consecration. « «

28. La Confirmation, l'Ordonnance du Ieusne, l'Ordination des Clercs, & la consecration de lieux, ne sont reseruées au Pape & aux Euesques, que par conuoitise de bien & d'honneur temporel. Année 1415.

29. Les Vniuersitez, les Colleges, l'vsage des degrez, & les Doctorats, qui s'y pratiquent, ne sont autre chose qu'vne pure Gentilité introduite en l'Eglise, qui seruent comme les diables.

30. Il ne faut point craindre l'excommunication du Pape, ny de tout autre Prelat, parce que c'est vne Censure de l'Ante-Christ.

31. Ceux qui fondent des Cloistres pechent, & ceux qui y entrent sont des personnes diaboliques.

32. Enrichir le Clergé, c'est pecher contre le Commandement de IESVS-CHRIST.

33. Siluestre Pape & Constantin Empereur, ont peché en donnant des reuenus à l'Eglise.

34. Tous les Moines Mendians sont heretiques, & ceux qui leur donnent sont excommuniez.

35. Tous ceux qui entrent en Religion, ou en quelque Ordre, se rendent inhabiles à garder les Commandemens de Dieu, & par consequent incapables de paruenir à son Royaume, s'ils n'en apostasient.

36. Le Pape & tout le Clergé qui possedent des biens, sont heretiques, en ce qu'ils possedent, aussi bien que tous ceux qui y consentent, c'est à dire, les Seigneurs seculiers, & les autres laïques.

37. L'Eglise Romaine est la Synagogue de Sathan, & le Pape n'est point Vicaire immediat de IESVS-CHRIST, & des Apostres.

38. Les Epistres Decretales sont apocrifes, elles détournent de la Foy Chrestienne, & les Clercs sont fols qui les étudient.

39. L'Empereur & les Seigneurs seculiers, ont esté seduits par le diable, pour doter l'Eglise de biens temporels.

40. L'élection du Pape par les Cardinaux, a esté introduite par le diable.

41. Il n'est point necessaire à salut, de croire que l'Eglise Romaine soit souueraine entre les autres Eglises.

42. C'est vne folie de croire aux Indulgences du Pape, & des Euesques.

43. Les iuremens illicites, sont ceux qui se font pour confirmer les Contracts d'entre les hommes, & le commerce ciuil.

44. Augustin, Benoist, & Bernard, sont damnez, s'ils n'en ont fait penitence de ce qu'ils ont eu des biens, qu'ils ont institué des Religions, & qu'ils y sont entrez : & partant tout est heretique, depuis le Pape iusques au dernier Religieux.

45. Toutes les Religions indifferemment, sont de l'inuention du diable.

Outre cela, Iean Wicleiff a composé quelques Liures qu'il appelle Entretiens & Discours à trois personnes, & plusieurs Opuscules & Traitez, où il a inseré, enseigné & dogmatizé ce que dessus & quantité d'autres Articles damnables qu'il a exposé au Public, dont il est arriué de grands scandales, des maux infinis, & beaucoup de pertes d'Ames en diuerses Contrées, mais principalement en Angleterre & en Bohéme. Contre lesquels Articles & autres Liures, les Vniuersitez d'Oxfort & de Prague s'estant genereusement declarez, ils les ont long-temps apres refutez, & les tres Reuerends Peres l'Archeuesque de Cantorbery & l'Archeuesque d'Torck Legats du Siege Apostolique en Angleterre, & celuy de Prague Regent de Boëme, les ont condamnez, & ledit Euesque de Prague, comme Commissaire en cette partie pour le S. Siege, ordonna par Sentence definitiue que lesdits Liures seroient brûlez, & defendit la lecture de ceux qui resteroient. Enfin toutes ces choses venuës à la connoissance du Siege Apostolique, & du Concile general, le Pontife Romain au dernier Concile de Rome condamna lesdits Liures, Traitez & Opuscules, commanda qu'ils fussent brûlez en public & deffendit étroitement que nul qui portât le caractere de Chrestien, osast lire, exposer, enseigner ou retenir, l'vn, plusieurs, ou aucune piéce ou partie desdits Liures, Volumes, Traitez,

Année 1415.

Discours, ou s'en seruir & les citer & alleguer, tant en public qu'en conuersation particuliere sinon pour les détruire ou refuter. Il enjoignit de plus pour purger l'Eglise de cette infame & dangereuse doctrine, que ladite censure fust par son ordre fulminée par les Ordinaires des lieux, auec pouuoir d'y adjoûter, si besoin estoit, qu'il seroit procedé contre ceux qui seroient refusans d'obeïr, comme contre des fauteurs d'heresie, & qu'il seroit fait exacte recherche desdits Liures pour estre tous mis au feu. Et comme ainsi soit que ce saint Synode ait fait examiner quarante cinq Articles susdits & reuoir par plusieurs Reuerendissimes Peres Cardinaux de l'Eglise Romaine, Euesques, Abbez, Maistres de Theologie, Docteurs de l'vn & l'autre Droit, & beaucoup de notables personnes assemblez en grand nombre, il a esté trouué, comme il est veritable, que plusieurs & la pluspart d'entr'eux sont notoirement heretiques, & reprouuez dés longtemps par les saints Peres, les autres non Catholiques & erronés, & qu'il y en a de scandaleux & pleins de blasphémes, d'injurieux, de temeraires & de seditieux. Comme aussi que ses Liures, en plusieurs autres Articles estoient remplis d'vne doctrine de pareille qualité, toute folle, toute ennemie, & toute contraire aux sentimens de l'Eglise. A CES CAVSES, au Nom de nostre-Seigneur IESVS-CHRIST, ce saint Synode, en ratifiant & approuuant les jugemens desdits Archeuesques & du Concile Romain, a reprouué & condamné tous & vn chacun desdits Liures par luy nommez & qualifiez entretiens & discours à deux & à trois personnes, & autres Liures, Volumes, Traitez, & Opuscules de mesme authorité, sous quelque nom qu'ils soient compris, & les reprouue & condamne expressément par ce Decret perpetuel, ensemble leur doctrine, leur lecture, exposition, & allegation, qu'il deffend pour l'aduenir à tous fidelles Chrestiens & Catholiques, sous peine d'excommunication, faisant inhibition de les entendre, prêcher & dogmatiser, & mesmes de tenir lesdits Liures, de les enseigner, approuuer ou alleguer en quelque façon que ce soit : ordonnant qu'ils soient publiquement brûlez, conformément à ce qui en fut enjoint au Synode Romain comme il est dit cy-deuant. Pour l'execution de laquelle Sentence & pour la faire de tous poincts obseruer, ledit saint Synode mande aux Ordinaires des lieux, d'y apporter toute la diligence qu'ils doiuent selon le droit & selon les Statuts Canoniques. Mais comme les Docteurs & Regens de l'Escole d'Oxfort en procedant à l'examen desdits Liures, ont fait extrait de deux cent soixante Articles, outre les precedens quarante-cinq, desquels il y en a qui sont tout pareils quoy que diuersement exprimez, & dont on peut dire de mesme qu'il y en a qui errent & qui sont heretiques, d'autres seditieux, d'autres ignares, d'autres temeraires ou scandaleux, d'autres insensez, & comme enfin ils sont presque tous contre les bonnes mœurs ou contre la verité Catholique : ce sacré saint Synode approuue la censure de ladite Vniuersité, & par mesme jugement que dessus & sous mesme peine que desdits quarante cinq, comprend ces deux cent soixante Articles. Or comme ainsi soit, que par l'authorité du Concile Romain, & par mandement de l'Eglise & du Siege Apostolique, il ait esté donné des delais suffisans à tous ceux qui en voudroient entreprendre la deffense, il a esté procedé à la condamnation dudit Wicleff, & de sa memoire, & personne ne s'estant presenté apres auoir ouy témoins de l'impenitence & de la derniere obstination dudit Wicleiff, apres toutes les formes de Droict gardées par les Commissaires à ce deputez par Monf. Iean Pape moderne & par ce sacré Concile, & apres ladite impenitence & obstination suffisamment prouuées par le seing des témoins, le iour estant écheu de la prononciation de la Sentence, ce saint & sacré Synode a declaré par Iugement dernier, à la requeste du Procureur pour ce étably, ledit Iean auoir esté notoirement Heretique, endurcy, & en condamnant sa memoire comme estant mort anathéme, il decerne & ordonne que son corps & ses os, s'ils peuuent estre reconnus parmy ceux des Fidelles, soient deterrez & rejettez hors de la sepulture Ecclesiastique, conformément aux Statuts, & aux Sanctions Canoniques.

Apres la lecture de cette Sentence, l'on continua de proceder contre le Pape Iean, & par ordre de Messieurs les Presidens des quatre Nations, quelques Notaires deputez à cette fin, se transporterent à la porte par où il s'estoit retiré de la Ville, & y afficherent l'adjournement decreté contre luy.

Le lendemain qui estoit Samedy, lesdits Presidens ayant proposé de deputer quelques personnes prudentes pour informer & pour receuoir le témoignage de

de quelques personnes bien intentionnées au bien de l'vnion, il en fut éleu trois sur le champ, qui furent *Nicolas* Archeuesque *de Guesne*, *Pierre* Euesque de *Rine*, & *Albert* Euesque *de Ratisbone*. Année 1415.

Le Dimanche il y eut Congregation generale des Deputez des quatre Nations au lieu où celle d'Allemagne auoit coûtume de s'assembler, & là se trouuerent pour celle d'Italie, *Antoine* Euesque *de Raguse*, *Iacques* Euesque *d'Adria*, *Iacques* Euesque *de Treuise*, *Donadeus* & *Albert* Euesques, *Antoine* Euesque *de Concorde*, *Mathieu* Euesque *de Pistoye*, *Iacques Rodin*, Protonotaire de Gennes, *Pierre Paul d'Istrie*, Docteur en Droict, *Harducius de Nouarre*, Aduocat Consistorial, *Nicolas* Abbé de sainte Marie de Florence, *Iaspar de Perouse* Aduocat, *Iean de Opigis*, Auditeur du Palais, & *Ottobon de Veyzelles*, Docteur és Droicts. Ceux de la Nation de France, furent *Iean* Patriarche *d'Antioche*, *Girard* Euesque *de Chartres*, *Iean* Euesque *de Geneve*, *Vital* Euesque *de Toulon*, *Martin* Euesque *d'Arras*, *Thibaud* Archeuesque de *Besançon*, *Iean* Archeuesque *de Vienne*, *Iean* Euesque de *Lauaur*, *Guillaume* Euesque *d'Eureux*, *Guillaume Beauneueu*, Regent en Theologie, *Adam de Cambray*, *Iourdain Morin*, Ambassadeurs du Roy de France, *Benoist Gencien*, Professeur en Theologie, *Iean de Neuuille*, Docteur en Decret, *Iacques Despars*, Docteur en Medecine, *Simon Pinard* Maistre és Arts, *Pierre de Versailles*, Docteur en Theologie, & Moine de S. Denys, aussi Ambassadeurs du Roy de France, *Gautier le Gros*, Prieur du Conuent de Rode, *Simon* Abbé *de Gemieges*, *Robert* Abbé *de S. Laurens* sur Loire, & Pierre *Cauchon*, Ambassadeurs du Duc de Bourgogne. Il s'y trouua pour la Nation d'Allemagne, *Iean* Archeuesque *de Rige*, *Nicolas* Archeuesque *de Guesne*, *Pierre* Euesque *de Rine*, *Benoist* Protonotaire, *Albert* Euesque *de Ratisbonne*, *André* Eleu de *Pozna*, *Iacques* Euesque de....... *George* Euesque *de Trente*, *Paul Laudanuce*, Ambassadeur de l'Vniuersité de Cracouie, & les Docteurs *Iean Abude*, *Bertaud de Wildunghen*, *Thierry de Monster*, *Pierre de Tuig*, *Lambert de Lipite*, *Pierre de Honbourg*, *Albert de Mirembergh*, l'Euesque de *Wormes*, *Vlett* Euesque de *Werden*, Conrad de Suzac, & plusieurs autres. Les Anglois estoient *Robert* Euesque *de Salisbery*, *Nicolas* Euesque de........Iean *Lachefilde*, Guillaume Corne. Il y assista aussi quelques Seigneurs laïques, tels que *Frideric* Burgraue, *Louys* Duc de *Banieres*, *Rompold* Duc de *Saganen*, *Guillaume de Gara*, Palatin de Hongrie, *Pippo de Gzoia*, le Comte de *Themesie*, *Sigismond de Bessovitz*, *David Baste*, Chambrier du Roy des Romains, *Laurens de Thormiles*, de Hongrie, Maistre Benoist *Cheualier*, Docteur és Droicts, *Herming* Chambrier du Roy de Dannemarck, Iean Chastelain de *Gorlitie*, *Conon* Vidame *in ruitama*, les Ambassadeurs de Charles *Malateste*. Le Roy des Romains voulut estre de l'Assemblée, où il dit qu'il auoit resolu de faire la guerre à Frideric Duc *d'Austriche*, tant pour auoir tiré le Pape Iean de Constance, & fauorisé sa retraite, que pour auoir pris les biens de plusieurs Euesques, des Eglises, de quelques Seigneurs particuliers, des vefves, & des orphelins, mais qu'il demandoit à rentrer en ses bonnes graces, & en son deuoir. On resolut aussi-tost de l'enuoyer querir par quatre Euesques, & par quelques Seigneurs, qui l'amenerent, & s'estant ietté aux genoux du Roy, Frideric *Burgraue*, & Louys *Duc de Bauieres*, le supplierent instamment de luy vouloir pardonner sa faute, sur la promesse qu'ils firent pour luy, de se remettre en son obeïssance auec tout ce qu'il tenoit de biens, & de ramener le Pape Iean, pourueu qu'on luy donnast asseurance de ne luy faire aucune iniure, ny à luy, ny aux siens. Le Roy content de sa soumission, le fit releuer, & le Burgraue Frideric s'estant rendu caution pour le Duc, qu'il demeureroit toute sa vie fidelle au seruice de sa Majesté, il en fut fait vn Acte public.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Septiéme session du Concile de Constance.
II. Continuation des procedures contre le Pape Iean & contre ses Adherans,
III. Qui font defaut à la citation.

LE Lundy treiziéme iour de May, le Cardinal Euesque d'Ostie presida à la septiéme session du Concile, où furent presens le Roy des Romains, & les

Année 1415.

Cardinaux, & la Messe *de Angelis* fut celebrée par l'Euesque *de Salisbery*, auec l'Euangile *Erunt signa in sole*. Apres les Litanies, les Collectes, & l'Hymne *Veni Creator*, chantez auec la solemnité accoûtumée, *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribanü*, Promoteurs du Concile, representerent la citation cy-deuant ordonnée contre le Pape Iean, auec les procedures faites en consequence d'icelle. Ils témoignerent pareillement que personne n'auoit comparu pour s'y opposer, ny pour alleguer des causes raisonnables, qui iustifiassent que la retraite dudit Pape Iean ne deuoit point estre tenuë pour scandaleuse, iniurieuse, & perturbatiue de l'vnion de l'Eglise, & par lesquelles on put faire voir qu'on l'accusast à tort d'estre la cause & l'autheur de la durée du Schisme, & qu'il fût iniustement soupçonné d'heresie, & condamné de parjure. Lesquels crimes estant notoires, & ledit Pape, ny aucun de sa part, n'ayant entrepris de soûtenir pour luy, que sa qualité le mettoit au dessus de toute sorte de Iurisdiction, & qu'il n'estoit au pouuoir de personne de le suspendre du Pontificat pour aucun crime, fut-il de notorieté publique, ils conclurent qu'il fût iugé, qu'à faute par luy & ses Adherans, de comparoistre deuant les portes de l'Eglise de Constance, ils fussent derechef declarez contumax, en sorte qu'on pût librement proceder à la destitution de l'administration dudit Seigneur Pape, selon la iustice & la raison. Ils requirent aussi qu'on deputast quelques-vns des Cardinaux & des Prelats pour Commissaires, deuant lesquels on put produire les témoins en cette cause, pour receuoir leur deposition & leurs sermens, afin d'en faire leur rapport, & d'auiser à tout ce qui seroit necessaire & à propos en cette affaire, sauf le droit d'adjoûter ou diminuer, selon le stile & l'vsage du Droict & de la Coustume.

Alors se leua François Cardinal *de Florence*, qui dit que le Pape Iean l'auoit étably son Procureur auec Pierre Cardinal *de Cambray*, & Guillaume Cardinal *de S. Marc*, pour deffendre & pour agir en son nom en ce sacré Synode, mais qu'il n'approuuoit pas sa conduite, & qu'il se deportoit publiquement d'vne cause qu'il ne pouuoit deffendre en conscience. Le Cardinal de S. Marc ayant dit comme luy, qu'il ne connoissoit rien à cette affaire, & qu'il n'acceptoit point cette Commission, *Henry du Poirier* allegua que la citation estant personnelle & criminelle, que le Pape n'y deuoit estre receu par Procureur, & qu'il estoit notoire qu'il en estoit suffisamment informé. C'est pourquoy il fut deliberé à la requeste du Procureur du Concile, que le *Patriarche d'Antioche* de la Nation Françoise, *l'Archeuesque de Gnesne* de la Nation Germanique, *l'Archeuesque de Raguse* de la Nation Italienne, & vn Euesque de la Nation d'Angleterre, iroient aux portes de l'Eglise, & que là, l'vn apres l'autre, ils crieroient par trois fois d'vne voix intelligible : *De l'authorité du saint Synode de Constance, nous demandons le Pape Iean cy-deuant cité, & ceux qui le suiuent, afin s'ils sont icy, qu'ils paroissent deuant ledit Synode pour répondre sur leur citation.* Ils rapporterent à leur retour, que personne ne s'estoit presenté, dequoy, comme de la teneur des citations, les Procureurs demanderent Acte, afin qu'il apparût qu'ils auoient fait leur deuoir : & l'ayant obtenu, ils firent afficher ledit Acte aux portes de l'Eglise & de la Ville, en la mesme forme qu'il auoit esté dressé. Le Concile de sa part iugea à propos d'attendre au lendemain à proceder outre contre le Pape Iean, & il deputa & établit certains Commissaires des quatre Nations sur les choses proposées contre ledit Seigneur, auec pouuoir de receuoir témoins, & mesme de les citer & contraindre pour deposer sur les crimes à luy imposez, & pour iuger sur la notorieté d'iceux. Il en commit encore d'autres des quatre Nations, pour entendre les causes d'appel ; dequoy il fut decerné Acte.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Lettres du Concile de Constance, touchant la deposition du Pape Iean.
II. Statuts touchant l'élection du Pape futur, & l'execution de ladite deposition.

LE sacré saint Synode de Constance, representant l'Eglise Catholique, legitimement assemblée au S. Esprit pour l'extirpation du present Schisme, & pour la reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, à tous les fidelles Chrestiens, l'vnion & la paix de

Digitized by Google

Année 1415.

l'Eglise, & toute sorte de bien. Comme naguerес, apres le depart clandestin de Monf. Iean Pape XXIII. de cette Ville de Constance, & de ce sacré Concile, lequel depart trouble & empesche l'Eglise, & la scandalise, nous l'ayons fait requerir & admonester, auec toute l'instance deuë à sa qualité, par quelques Cardinaux, Prelats, & autres nobles personnes, qui luy ont esté enuoyez de la part de ce sacré Concile, de reuenir audit sacré Concile & en cette Ville de Constance, pour accomplir, & pour effectuer ce qui appartenoit à l'extirpation du present Schisme, & à la reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, comme il l'auoit promis, voüé & iuré, & comme il auoit publié qu'il feroit, par ses propres Bulles de la conuocation dudit Concile: sur le refus qu'il a fait de reuenir en fuyant encore plus loin, & sur la requeste & sur l'instance qui nous ont esté faites par venerables hommes, Maistre Henry du Poirier, *Licentié en Decret, & Maistre* Iean de Scribanis, *de Plaisance, Promoteurs & Procureurs des causes & affaires de ce sacré Concile, de contraindre ledit Monf. Iean Pape par toutes voyes deuës & raisonnables, comme estant notoirement simoniaque, autheur de la desolation des biens, des interests, & des droicts de l'Eglise Romaine, & de toutes les autres, & fauteur de ce Schisme pestifere, comme aussi pour d'autres crimes enormes qui scandalisent l'Eglise de Dieu, dont il est non seulement accusé, mais dont il est atteint & conuaincu, au grand scandale d'icelle Eglise, attendu son opiniastreté, qui l'auroit, comme dit est, fait échapper par vne retraite clandestine, à heure suspecte, & en habit déguisé, desdites Ville & Concile general, en abandonnant comme vn Pasteur mercenaire, le troupeau du Seigneur, pour éuiter l'extirpation des Heresies & la reformation generale de l'Eglise, qui se deuoit faire par ledit sacré Concile en son Chef & en ses membres, & à laquelle il s'estoit soumis, sur le refus par ledit Seigneur de reuenir en cette Ville de Constance & à ce sacré Concile, ayant esté resolu en iceluy de le citer, pour comparoistre en personne à cét effet, il a esté accordé à la requeste desdits Promoteurs, qu'il leur en sera deliuré vn Acte en bonne forme, pour estre affiché aux portes des Eglises & autres lieux accoustumez, en vertu duquel il seroit procedé contre luy, & contre ses fauteurs & adherans, & autres. En consequence dequoy, & pour continuer d'agir selon que le requierent les Sanctions Canoniques, comme nous y sommes tenus, ayant decretté adiournement personnel contre ledit Monf. Iean Pape XXIII. & autres cy-dessus, & luy & iceux cité par Edict public, affiché aux portes de la grande Eglise & de S. Estienne, & autres de la Ville, & mesmes donné tous les delays necessaires iusques au neufiéme iour, à compter apres l'execution de ladite citation, pour voir & ouyr par nous ordonner, decerner & declarer sa sortie clandestine, auoir esté & estre dommageable, scandaleuse & iniurieuse à la sainte Eglise de Dieu, qu'elle trouble, & dont elle empesche l'vnion & la paix, en entretenant ce mal-heureux & détestable Schisme, fortifiant l'heresie, & par ce moyen donnant vn iuste soupçon de sa foy, & éloigne le bien de l'vnion & de la paix parfaite de l'Eglise, que luy-mesme il auoit promise par tant de sermens si solemnels: & pour voir iurer les témoins sur la notorieté desdits crimes, afin de proceder contre eux sur iceux comme notoires, sauf à eux d'alleguer les causes pour lesquelles ledit Monf. le Pape Iean ne puisse ou doiue estre dés à present suspendu de toute administration Papale, spirituelle & temporelle, pour sa mauuaise administration, notoirement simoniaque, & pour desolation pareillement notoire des biens & droits de l'Eglise Romaine & des autres Eglises, arriuée par sa faute & pour son opiniastreté manifeste dans vn endurcissement incorrigible, & autres cas qui notoirement scandalisent l'Eglise de Dieu: Comme aussi, pour répondre sur la deposition du Pontificat, ou declaration d'icelle, & autres choses proposées & à proposer par lesdits Promoteurs, en droit & en iustice. Mesme aussi pour voir proceder, dire, faire, & entendre, selon droit & raison, tout ce qu'ils iugeront à propos pour acheuer l'instruction du procez cy-dessus, iusques à Sentence diffinitiue inclusiuement, comme il est plus amplement contenu en nos autres Lettres sur ce faites, & és Actes receus sur l'execution d'icelles. En suitte dequoy, ledit neufiéme iour, qui fut le treiziéme du present mois de May, celebrans au matin vne session publique en la grande Eglise de ladite Ville de Constance, seroient comparus lesdits Promoteurs, lesquels continuant à se plaindre de la contumace dudit Monf. Iean Pape, adiourné personnellement & non comparant, auroient requis, que pour les causes cy-dessus rapportées, & autres, il fust suspendu de toute administration Papale, & qu'il fust procedé contre luy suiuant les conclusions prises és Lettres de ladite citation. Neantmoins voulans proceder en cette affaire auec maturité, douceur & charité, nous fismes ledit Monf. Iean Pape appeller & crier par trois fois, à haute voix & intelligible, deuant les portes de la grande Eglise, par les quatre Presidens des quatre Nations de ce saint Concile general: C'est à sçauoir* Iean Patriarche d'Antioche, *Antoine* Archeuesque de Raguse, Ni-

Année 1415.

colas *Archeuesque* de Gnesne, *&* Nicolas *Euesque* de Bathe, *Commissaires par nous à ce deputez, presens à ce les Protonotaires du Siege Apostolique, & autres Notaires publics, requis exprés, auec vn grand nombre de peuple: lesquels nous ayant rapporté que ledit Monf. Iean Pape, ainsi cité, appellé, & crié, ne comparoissoit point, nous l'auons encore voulu attendre par vne bonté ordinaire à l'Eglise, iusques à la session du iour present, qui se deuoit celebrer en la grande Eglise, comme on connoistra plus amplement dans les procedures gardées en cette affaire, & par les Actes qui en ont esté deliurez. Or comme ainsi soit, qu'en ce present iour, qui est le quatorziéme du mois de May, lesdits Procureurs comparans derechef, nous ayent requis de prononcer, decerner, & declarer contre ledit Monf. Iean Pape, que pour sa mauuaise administration notoirement simoniaque, & pour la dilapidation toute manifeste des biens & des droits de l'Eglise Romaine, & des autres Eglises, arriuée par le fait & la faute dudit Monf. Iean Pape, & dont l'Eglise est scandalisée, qu'il doit estre prealablement suspendu de toute administration Papale, spirituelle & temporelle; comme aussi, qu'il fust pareillement par nous prononcé, decerné & declaré, que les crimes cy-dessus contre luy proposez par lesdits Promoteurs, ayant esté & estant notoires, il seroit sur iceux, comme sur choses notoires, procedé contre luy, comme on y est obligé en iustice. Voulans rendre iustice, & entant que nous le pouuons selon Dieu, pouruoir à l'indemnité de l'Eglise, & obuier au peril des ames: nous auons ledit Monf. Iean Pape fait appeller & crier derechef, à haute voix & intelligible, & par trois fois, aux portes de ladite Eglise, par les Cardinaux* de Florence, *&* des Comtes, *& autres Commissaires cy-dessus, selon la coustume, en suitte dequoy nous ayant esté rapporté qu'il ne comparoissoit point, apres l'auoir declaré contumax de nostre Ordonnance, nous auons sur les choses cy-dessus proposées & requises de part & d'autre, iugé à propos de proceder en la forme qui s'ensuit.*

AV nom de la sainte & indiuiduë Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, ainsi soit-il. Sur la connoissance certaine & legitime que nous auons, que Monf. Iean Pape XXIII. depuis le temps qu'il fut éleué au Pontificat iusques à present, à mal regy & gouuerné ledit Pontificat, en contreuenant à la police de l'Eglise, au scandale notoire de ladite Eglise, & que par sa damnable vie, & par ses mœurs deprauées, il a donné & donne au peuple vn exemple de mauuaise vie, & de plus qu'il a de prix fait, & par simonie, distribué notoirement les Eglises Cathedrales, les Monasteres, les Priorez Conuentuels, & autres Benefices Ecclesiastiques, ruiné les biens & les droits de l'Eglise Romaine & de plusieurs autres Eglises; dont estant charitablement admonesté, au lieu de s'en desister, il a perseueré & perseuere, scandalisant en cela notoirement l'Eglise de Dieu. Pour ces causes, par nostre presente Sentence, nous prononçons, decernons & declarons, que ledit Monf. Iean Pape sera suspendu de toute administration Papale, spirituelle & temporelle, & dés à present l'auons comme dit est, suspendu, en luy interdisant par le present Iugement de s'ingerer en ladite administration. Et declarons que les crimes cy-dessus contre luy proposez, touchant sa mauuaise administration Symoniaque, & la ruine notoire, & sa mauuaise vie, qui, comme dit est, scandalise l'Eglise, sont veritables, & qu'en consequence d'iceux, comme notoires, il sera incessamment procedé pour le mettre hors du Pontificat par toutes les voyes qu'on iugera à propos de pratiquer. C'est pourquoy nous vous exhortons en nostre Seigneur, tous & chacun de vous, & à vous & chacun de vous deffendons estroitement par la teneur des presentes, en vertu de sainte obedience, & sous peine d'estre tenus pour fauteurs dudit Schisme, que ny vous ny aucun de vous, de quelque condition, estat ou dignité qu'il soit, fust-elle Royale, Cardinale, Patriarchale, Archiepiscopale, Episcopale ou autre, soit Ecclesiastique ou Seculier, n'ait à obeyr ou entendre audit Monf. Iean Pape, par nous, comme dit est, ainsi iustement suspendu de toute administration, ny à le reconnoistre en vertu d'aucuns biens, possessions, droits, ou autres émolumens appartenans en façon quelconque à l'Eglise Romaine ou au Pontificat, soit directement ou indirectement, decretans dés à present contre ceux qui feront au contraire sciemment, comme contre fauteurs dudit Schisme, complices & adherans dudit Monf. Iean Pape, & ordonnant qu'il soit procedé contre eux de l'authorité de ce saint Synode, selon les peines du Droit, & comme l'on iugera qu'il soit necessaire: & que tout ce qui sera fait au contraire par qui que ce soit, de quelque authorité qu'il puisse estre, sciemment ou par ignorance, demeure nul & de nul effet. Donné à Constance en la Prouince de Mayence, sous les propres Seaux des Presidens des quatre Nations de ce sacré Concile, en la session publique solemnellement celebrée le Mardy

Digitized by Google

quatorziéme iour de May, l'an mil quatre cent quinze, Indiction huitiéme, l'an cinquiéme du Pontificat dudit Monſ. Iean Pape XXIII. Année 1415.

LE SACRE' SYNODE ORDONNE ENCORE ET DECERNE, que le Siege Apoſtolique eſtant vacant en quelque maniere que ce ſoit, qu'on ne pourra proceder à l'élection du futur Pontiſe, que par deliberation & du conſentement dudit ſacré Concile, & en cas qu'il fuſt attenté au contraire, il declare ladite élection nulle, ipſo facto, *de l'authorité dudit ſacré Concile, & deffend à toutes perſonnes de reconnoiſtre celuy qui ſeroit éleu, pour legitime Pape, au preiudice de ce Decret, & de luy adherer ou obeyr comme Pape, en quelque façon que ce ſoit, ſous peine de ſe rendre complice & fauteur du Schiſme, & comme tel, coupable de la malediction eternelle; ordonnant en ce cas que ceux qui l'auroient éleu ſoient punis, & l'Eleu luy-meſme, s'il y conſent, enſemble tous ſes Adherans, ſelon les peines qui ſeront établies par ce ſacré Concile. Lequel pour le bien de l'vnion de l'Egliſe, ſuſpend tous droits poſitifs, meſmes portez par les Conciles generaux, & leurs Statuts, Ordonnances & Priuileges, à quelques perſonnes qu'ils ayent eſté accordez, & les peines ſtatuées contre qui que ce ſoit, entant que l'effet dudit Decret en pourroit eſtre en façon quelconque empéché.*

Item, *le S. Synode priue Monſ. Iean Pape, comme indigne, inutile, & pernicieux à l'Egliſe, pour les crimes cy-deſſus, & le depoſe du Papat & de toute adminiſtration ſpirituelle & temporelle d'iceluy, & declare tous & chacuns Chreſtiens, de quelque eſtat, dignité ou condition qu'ils ſoient, abſous de ſon obeyſſance & de tout ſerment de fidelité enuers luy. Deffendant à tous les Fidelles de reconnoiſtre pour Pape ledit Iean ainſi deposé, ou de le nommer tel, & comme tel de luy adherer ou aucunement obeyr. Cependant, de certaine ſcience, & de ſon plein pouuoir, ledit ſaint Synode ſupplée à tous & chacun des defauts, ſi quelques-vns par auanture eſtoient ſuruenus és choſes cy-deuant mentionnées, ou en aucune d'icelles, & par la meſme Sentence, il le condamne à reſter & à demeurer en quelque lieu bon & honneſte, ſous la garde du Sereniſſime Prince, Monſ. Sigiſmond Roy des Romains & de Hongrie, comme Auoüé & deffenſeur tres-deuot de l'Egliſe vniuerſelle, tant & ſi longuement qu'il ſera iugé expedient par ledit ſacré Concile general, qu'il doiue demeurer ainſi condamné pour le bien de l'vnion de l'Egliſe. Et pour les autres peines qu'il deuroit ſubir pour reparation deſdits crimes & excez, ſelon les Sanctions Canoniques, ledit Concile s'eſt reſerué de les declarer ou de les executer, ſoit ſelon la rigueur de la Iuſtice, ou ſelon les occaſions qui ſe preſenteront d'vſer de miſericorde en ſon endroit.*

Item, *le ſaint Synode ſtatuë & decerne pour le bien de l'vnion de l'Egliſe, qu'on ne pourra à l'aduenir élire pour Papes, Meſſire* Balthazar Coſſa, *naguéres appellé Iean Pape XXIII. ny* Pierre de Lune, *auparauant nommé Benedict XIII. ny* Angelo Corrario, *autrement ſurnommé Gregoire XII. dans les lieux de leur obedience. Que ſi l'on fait au contraire, il declare ladite élection nulle,* ipſo facto, *& deffend à toutes perſonnes, de quelque dignité ou preéminence que ce ſoit, fuſt-elle Imperiale, Royale, Cardinale, ou Pontificale, d'obeyr à l'vn ou l'autre d'iceux, au preiudice de ce Decret, en quelque temps que ce puiſſe eſtre, ou de leur adherer, ſous peine d'eſtre tenus pour fauteurs dudit Schiſme, & de malediction eternelle, ordonnant qu'il ſoit rigoureuſement procedé contre ceux qui preſumeront au contraire, par toute ſorte de voyes, meſme par inuocation du bras ſeculier.*

Le meſme ſaint Synode ordonne aux quatre Iuges generaux Deputez, de citer les Prelats qui ſe ſont abſentez du Concile, & de requerir la punition de ceux qui manqueroient de s'y rendre, ſelon que de droit & ſelon Dieu ils le iugeront à propos.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. La Nation Françoiſe depute au Roy, pour luy rendre compte de ce qui s'eſtoit fait au Concile.

II. Les Deputez empriſonnez & détrouſſez en chemin,

III. Deliurez par le Duc de Bar, & mal receus à la Cour.

IV. L'Vniuerſité de Paris mal traitée par le Dauphin, en haine de la deſtitution du Pape Iean, & blâmée de trop entreprendre.

COmme cette affaire eſtoit d'vne merueilleuſe conſequence & de grand eſclat, le Concile reſolut d'en donner aduis à tous les Souuerains, & particu-

funeste Schisme, il creut n'auoir plus qu'vne chose à tenter apres la destitution du Pape Iean, & la renonciation volontaire de Gregoire. C'estoit de faire en sorte que *Pierre de Lune*, autrement appellé Benoist, se desistast de l'obstination qu'il auoit iusques à present continuée à maintenir son pretendu Pontificat, & il ne voulut pas refuser vn voyage en Arragon, pour moyenner en personne vne chose si importante. Il l'auoit resolu dés auparauant l'Assemblée du Concile, & voyant les choses en estat de bien esperer de ce grand dessein, il prit congé de la Compagnie, qu'il coniura de demeurer vnie, & de garder vne charitable correspondance entr'elle, en attendant son retour. Il partit sur la fin du mois de Iuillet, accompagné d'vn grand nombre de Princes, de grands Seigneurs, & de personnes considerables, il passa d'Allemagne par les Frontieres de France, & alla à Perpignan, où pour lors ledit Pierre de Lune tenoit sa Cour Pontificale sous la protection de l'illustre Roy Ferdinand d'Arragon. Ce Prince estoit alors malade d'vne langueur que tous les Medecins estimoient incapable de guerison, il estoit presque aux portes de la mort, neantmoins il n'oublia rien de tous les honneurs qu'on pouuoit rendre à l'arriuée de l'Empereur. Il enuoya le Duc *de Gironde* son fils aisné, pour le receuoir de sa part, auec la premiere Noblesse du Royaume, & commanda qu'on luy donnast vne libre entrée dans toutes les Villes, & que rien n'y manquast de tout ce que ce Monarque & ceux de sa suitte y pourroient desirer. Ses ordres furent executez auec vne magnificence digne du courage d'vn si grand Prince, le Duc son fils y ioignit des presents de perles & de pierreries, & de tout ce qui se peut imaginer de curieux & de precieux. Mais rien ne parut de plus affectueux de la part de ce Roy, que la violence qu'il se fit pour auoir la ioye & la consolation de s'estre entretenu auec ce pieux & sage Empereur. Il se fit conduire exprés de Valence à Perpignan, tant par mer, qu'en brancart, & il y receut ses visites en son lit, où il donna plusieurs Audiences aux Ambassadeurs du Concile general de Constance, qui luy rendirent les Lettres suiuantes touchant l'vnion de l'Eglise. Année 1415.

« Les Cardinaux, Euesques, Prestres, & Diacres, les Patriarches, Archeuesques, Prelats & autres, par la misericorde diuine assemblez au nom de IESVS-CHRIST, en la Ville de Constance, dépendante de l'Archeueſché de Mayence : A l'illustre Prince, *Ferdinand* par la grace de Dieu *Roy d'Arragon & de Sicile*, salut, & de ioindre ses soins pour l'vnion de l'Eglise. Encore qu'il ne nous appartienne point de donner des termes aux decrets de Dieu, ny de iuger du temps de sa misericorde, nous connoissons neantmoins par experience, qu'il ne chastie ceux qu'il aime, qu'auec vn pieux dessein de leur donner des occasions de meriter par leurs souffrances, & de les faire profiter par les tentations qu'il leur enuoye, pour les éprouuer, & pour les rendre dignes de ses graces. C'est par les ordres de cette Prouidence, que depuis trente-huit ans & dauantage, nous gemissons sous l'affliction d'vn Schisme execrable, qui a renuersé toute la discipline de l'Eglise, & qui corrompt les bonnes mœurs, afin que nous ayons recours à sa misericorde, comme estans son peuple, & comme ceux qui luy appartiennent sous le nom de Chrestiens, & afin que nous soyons obligez de le reconnoistre pour autheur de nostre salut. Dans cette iuste & sainte confiance, nous auons prié le Tres-haut de faire cesser le cours, & d'arrester le bras de l'Ange qui nous frappe, & nous employons encore sans relasche nos soins & nos sueurs, & tous les trauaux de nos esprits, pour essayer de rendre ce Dieu de misericorde & de clemence, propice aux iustes clameurs de tous ceux qui le craignent. Mais quoy que nous ayons pû faire pour obtenir la Paix de l'Eglise, quoy que nous y ayons vacqué vn an & plus, ce iour du Seigneur n'est point encore venu, que nous souhaittons auec tant de vœux, pour ioüir de cette Paix. Il approche neantmoins, nous l'esperons de sa grace, & déja nous en auons des arres & des gages, car celuy auquel on obeïssoit en quelques Contrées, sous le nom de Gregoire XII. a déja volontairement, & de son bon gré, fait cession de son droict, & celuy que nous-mesmes nous reconnoissions cy-deuant sous le nom de Iean XXIII. en a voulu faire autant, & mesme il l'a executé. Ainsi la consommation d'vn si grand bien dépend aujourd'huy de la conduite de Monſ. *Pierre de Lune*, dit autre-

Digitized by Google

Année 1415.

mët Benoist XIII. dans les païs de son obedience. Et c'est vn bien où vostre Serenité aura grande part, si elle veut employer son credit & son pouuoir pour l'y disposer, & si elle veut agir de concert auec le Tres-Chrestien Roy des Romains, les » venerables & reuerëds Peres & tres-doctes personnages, l'Archeuesque *de Tours*, » & autres nos Ambassadeurs, que nous luy deputons, pour l'admonester, pour le » prier, pour l'exhorter, & pour le requerir auec toute sorte d'humilité, d'accomplir enfin dans toutes ses formes, cette cession du Pontificat, qu'il ne doit pas seu- » lement de droict diuin & humain, mais qu'il a si solemnellement promise, & qu'il » a mal-heureusement differée iusques à present, au grand scandale de toute l'E- » glise, au grand preiudice de toute la Chrestienté, au danger de son salut, & à » la perte de son ame. Vous auez témoigné vous-mesmes combien vous la iugiez » necessaire, par tous les soins que vous vous estes donnez pour l'en persuader, & » qui ont esté appuyez des suffrages & des prieres de tous les Princes & des Com- » munautez les plus notables de son obedience, & comme nous y sommes plus » particulierement obligez, continuans de compatir comme des pieux enfans, » aux douleurs d'vne bonne mere, & connoissant combien les playes de cette des- » vnion sont mortelles, & combien la paix de l'Eglise est desirable, nous auons » fait tout ce qui nous a esté possible pour l'obtenir, & pour y disposer toutes les » personnes de conscience & de vertu, afin qu'assemblez en celuy qui est le verita- » ble Espoux de l'Eglise, nous pussions tous ensemble reünir l'Eglise ainsi diuisée, » & par mesme moyen arracher & exterminer tous les funestes obstacles que le » Schisme a fait naistre contre vn rétablissement si necessaire. C'est pourquoy, nous » coniurons vostre Serenité par les entrailles de la misericorde de nostre Dieu, par » l'épanchement de son tres-precieux Sang, & par le prix de vostre Redemption, » de vouloir pour l'honneur de Dieu entrer en Conference auec nous, pour traiter » d'vne matiere si importante & si salutaire. Nous vous en supplions, nous vous en » requerons, & admonestons, & nous vous prions pareillement d'appuyer le man- » dement que nous enuoyons à tous ceux de vos Subjets, qui doiuent & qui peu- » uent de droit assister aux Conciles generaux, lesquels nous conuions auec vous » à celuy-cy. Employez, s'il vous plaist, dans cette conuocation, l'authorité que » Dieu vous a donnée sur les Eglises de vostre Estat, & dont vout aurez à rendre » compte à Dieu, suiuant la dispensation qu'il vous a commise, & induisez-les à se » rendre à certain iour à Constance, pour appaiser le Schisme, pour procurer l'v- » nion de l'Eglise, & pour executer auec effet, l'expulsion & la destitution dudit » Pierre, & enfin pour proceder à l'élection du futur Pontife Romain, & pour » auiser generalement à toutes les choses qui regardent, & qui appartiennent de » droit au Concile general. Ce genereux concours de vostre authorité Royale, » auec celle d'vne si celebre Assemblée, contribuëra infiniment au dessein qu'elle » a de rassembler en son Bercail, le troupeau que IESVS-CHRIST s'est acquis » par le prix de son Sang, vous le rendrez capable de la gloire eternelle, vous vous » acquitterez de vostre deuoir enuers Dieu & l'Eglise vostre Mere, & vous vous » rendrez digne de la recompense eternelle, qui doit estre la fin de toutes les » actions d'vn veritable Chrestien.

I'ay appris de personnes dignes de foy, que ce voyage de l'Empereur, & cette deputation, firent vn grand effet sur l'esprit de ce Prince, & qu'il se dépoüilla enfin pour le bien de l'vnion de l'Eglise, du scrupule qu'il auoit fait iusques alors de consentir à la deposition d'vn Pape qui estoit de son païs, & qu'vn sentiment d'estime & d'affection particuliere l'auoit porté opiniastrément à reconnoistre pour seul & veritable Vicaire de IESVS-CHRIST en terre. Il condescendit à la Remontrance des Ambassadeurs, il promit d'acquiescer aux sentimens du Concile, & de faire son possible pour resoudre Pierre de Lune à s'y soumettre, pour donner la paix à l'Eglise.

Fin de l'Histoire de Charles VI. depuis l'an 1380. iusques en l'an 1416. par vn Autheur Contemporain Religieux de l'Abbaye de S. Denis.

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.

Par IEAN LE FEVRE, *dit de S. Remy.*

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.

Par IEAN LE FEVRE, dit de Saint Remy, autrement nommé Toiſon d'or, Seigneur de Saint Remy, de la Vacquerie, d'Aueſnes, &c. premier Roy d'Armes de l'ordre de la Toiſon d'or, & Chancelier de Philippe le Bon Duc de Bourgongne.

LE Religieux anonyme de S. Denis ayant finy en l'année mil quatre cens quinze, l'Hiſtoire que i'ay traduite, i'ay creu que ie deuois la pourſuiure iuſques en l'année mil quatre cens vingt-deux que mourut le Roy Charles VI. & i'ay eſtimé qu'il ſeroit plus à propos d'en prendre la ſuite dans quelque Hiſtorien contemporain, qui n'eut point encor eſté mis en lumiere. Parmy tous ceux que i'ay examinez pour ce ſujet, ie n'en ay point trouué qui deuſt eſtre mieux informé des choſes de ſon temps, que Iean le Fevre, dit de S. Remy, qui eſt d'autant plus propre à mon deſſein qu'il paſſe fort legerement ſur les premieres annees de ce

Digitized by Google

Regne, & qu'il ne commence à s'estendre que sur les dernieres. La profession des armes qu'il faisoit, l'ayant rendu tesmoin des principaux exploits de son temps, tant dans le seruice du party Anglois, qu'à la suite du Duc de Bourgogne auquel il se donna depuis, il est à croire, qu'il en a bien escrit; & en effect, il paroist qu'il n'a point renoncé au deuoir de sa naissance, & qu'il a seulement cedé à la necessité du temps qui rendit ceux de la Comté de Ponthieu d'où il estoit originaire, Sujets du Roy d'Angleterre, & qui depuis sa reduction & sa reünion à la Couronne de France, les obligea d'asseurer leurs biens sous la protection des Ducs de Bourgogne. Ie l'ay donné de la mesme sorte qu'il a escrit sans y rien changer, ny de l'ordre, ny du stile, & tel qu'il m'a esté communiqué par Monsieur de Hennedouche Seigneur de Rebecque, Gouuerneur de la Gorgue & du pays de l'Alleu pour le Roy Catholique. C'est vn Gentil-homme fort sçauant dans l'Histoire, & qui nous prepare celle du pays d'Artois, & quelques autres Ouurages qui luy feront meriter du Public, tous les Eloges qui sont deus à ses profondes recherches, & à ses illustres trauaux.

Digitized by Google

PROLOGVE.

AV Nom de la tres excelente & glorieuse Trinité, Pere, Fils, & S. Esprit, vn Dieu Eternel en trois personnes, qui tout a fait, creé, & composé, par sa puissance infinie, selon sa proueuë discretion & volonté, & de la glorieuse Vierge Marie, Mere & Fille de nostre Createur & Redempteur IESVS-CHRIST, Royne des Cieux & de la Terre, Dame des Anges & de tous les Saints & Saintes de Paradis; ausquels gloire & loüange soit donnée: & aprés, à tous Empereurs, Rois, Ducs, Comtes, Barons, & autres, selon sa vocation à la tres-noble & militant Ordre de Cheuallerie, en laquelle ont esté & sont de hauts & nobles Princes & autres, qui en cest Estat ont rengné & rengnent, comprins, lesquels, par permission & sous la puissance diuine, ont estez & sont instituez & ordonnez és Dignitez temporelles, pour soustenir sainte Eglise, droit & iustice, & le bien de la chose publique maintenir, & deffendre nostre Foy Chrestienne & Catholique: Ie *Iean* seigneur *de Saint Remy*, de la Vacquerie, d'Auesnes, & de Morienne, dit *Thoison d'or*, Conseiller & Roy d'Armes de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, & mon tres-redouté seigneur, Philippes par la grace de Dieu Duc de Bourgongne, de Lotherie, de Brabant, & de Lembourg, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgongne Palatin, de Hainaut, de Hollande, de Zelande, & de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frize, de Salins, & de Malines; duquel de tout mon cœur i'ay tousiours desiré & desire accomplir les commandemens & plaisirs, & faire chose dont aucunement soit memoire apres mon temps. Et comme ie m'y repute teint & obligié, & singulierement à cause du serment par moy fait à ladite Ordre de la Thoison d'or; ainsi que cy-apres sera plus à plain declarée, & lequel est contenu és cappitres dudit Ordre, me suis disposé à rediger & mettre par escrit, aucunes petites recordations & memoires, esquelles sont contenus en chiefs, plusieurs choses aduenuës, desquelles i'ay peu auoir cognoissance: & ce fait les ay enuoyez au noble Orateur *Georges Chastellain*, pour aucunement à son bon plaisir, & selon sa discretion, les employer és nobles Histoires & Croniques par luy faites; laçoit ce que la chose soit de petit fruict au regard de son œuure, sinon tant seulement par maniere d'aduertissement. Et pour venir à parler de cette matiere, & comment ie ay esté premierement nommé Thoison d'or: Il est vray que mondit tres-redouté seigneur, le iour qu'il espousa Madame *Elisabeth* fille, sœur, & tante du Roy *de Portingal*, en la ville de Bruges, le dixies-

me iour du mois de Ianuier, l'an mil quatre cent & vingt-neuf,fonda ledit Ordre, ordonna, nomma, & esleut vn certain nombre de Cheualiers, desquels les noms seront cy-apres declarez,& auec iceux quatre Officiers; c'est assauoir, Chancellier, Tresaurier, Greffier, & Roy d'Armes. Ouquel Office de Roy d'armes ie fus lors institué & mis,& me fut donné le nom de Thoison d'or, par mondit tres-redouté seigneur, qui en outre me fist tant d'honneur de sa grace, que de me retenir son Chancellier. Desquels Offices & estat obeïr, exercer, & seruir, mondit tres-redouté seigneur,à mon pouoir, lealment,és exercices desdits Offices & autrement, fut par moy fait serment solennel és mains de *l'Euesque de Chalon* Chancellier de ladite Ordre de la Thoison d'or, en la presence de mondit tres redouté seigneur, & de plusieurs des Cheualiers dudit Ordre. Depuis lequel temps, mondit tres-redouté seigneur ay seruy, ainsi que faire deuoie,tant en ses Guerres, que és grandes & notables Ambassades, esquelles luy a pleut moy enuoyer, deuers les Papes Eugene,& Nicole, és Italyes, deuers plusieurs Prinches du païs aussi deuers le Roy d'Arragon, és Royaumes de Naples & de Sicile, és Espagnes deuers le Roy de Castille, de Portingal, de Nauarre,& de Grenade,& fait plusieurs voyaiges, és Allimaignes, & en Engleterre, en Escosse, & plusieurs autres lieux, & tant ay voiagié par mer & par terre, que par la grace de Dieu ie ay ataint l'aage de 67. ans ou enuiron, occupé de maladie en telle maniere, que bonnement ne puis aller ne faire & tenir semblables voyaiges, à piet, à cheual, ne à chariot: par quoy i'ay esté & suis contraint,& mis en necessité de moy en deporter. Pourquoy, en considerant les choses dessusdites,pour eschieuer occiosité,qui est la mere de tous vices, & que mon ancienneté ne demourasse inutile, me suis disposé,comme dit est, à faire & compiler ce petit Volume; ouquel sont contenuës plusieurs choses que ie ay veuës, & autres qui m'ont esté dites & recordées par plusieurs notables personnes dignes de foy. Et pource que sçay bien, que plusieurs Croniques & Histoires ont estez faites & escrites par plusieurs grans Liures & Volumes, par leurs vertueuses Eloquence, selon leurs exquis & aournez langages,& mesmement du temps, dont mon auant dict petit Liure fait mention. Ie me suis deporté de y faire longue recitation, ne de tant presumer de moy, que de me vanter tres-auant en cette matiere, attendu que ie congnois bien mon imperfection, & que les hommes me polroient bien faire riche, mais saige,non. Et pourtant me suis attendu & attend ausdits Historiens & Orateurs, d'auoir escrit & mis en leurs Histoires, Liures, & Volumes, les haulx fais & autres aduenuës, chacun en son temps,& ay fait & compilé,pour les causes dessusdites, ce present petit Liure, par maniere de recordation & memoire, en mon gros & rude langaige Picard, comme celuy qui autrement ne sçauroit escrire ne parler. Ouquel Liure sont contenus entre les autres choses, la plus grant part des voiaiges,qui par moy ont esté faits par le commandement de mon auant dit Seigneur, moiennant la grace de Dieu,& de la glorieuse Vierge Marie, & toute la Court Celestialle de Paradis,qui soit au com-

Digitized by Google

menchement au moien & à la fin de mon œuure, & supplie & requierre tant humblement que ie puis, à tous ceux qui le verront & oront, que se aulcune chose y a digne de reprehension ou correction, il leur plaise en suppléant à mon ignoranche, de moy auoir & tenir pour excuse, attendu que ce que par moy a esté fait, dict, & redigué par escript, les ay fait le mieux & le plus veritablement que i'ay peu, & sans aucune faueur, pour recordation & memoire de choses dessusdites. Et quant ie parleray du Roy de France, ie le nommeray le Roy tant seulement, & tous les autres Roys auront sieute. Aussi quand ie parleray de mon auant dit Seigneur de Bourgongne, ie le nommeray le Duc tant seulement, au mains à la plus part du Liure; & au regard de feu Monseigneur son pere, il sera nommé Duc de Bourgongne.

Pource que i'ay intention de parler & escripre en brief, les choses auenuës en mon temps, & que ie polroye bien auoir veuës, ie commenceray à parler de la tres-douloureuse aduenture qui aduint en France l'an 1407. que lors regnoit Charles VI. de ce nom, qui en son tamps & apres sa mort fut nommé Charles le Bien-aimé, lequel auoit vng seul frere, nommé *Loys* Duc *d'Orleans*, & si auoit trois Oncles freres, lesquels trois Oncles auoient à nom, l'vng Charles Duc *d'Aniou*, (*il faut lire Louis*) le second Duc de *Berry*, & le tiers Philippes *de Bourgongne*. Du Duc Philippes Duc de Bourgongne yssirent plusieurs Enfans, entre lesquels en y eut vng, & l'aisné, nommé *Iehan*, qui apres la mort de son pere fut Duc de Bourgongne, lequel estoit Cousin germain dudit Duc Loys d'Orleans. Or aduint que par la temptation du Diable, par enuie d'auoir le Gouuernement du Royaume, comme l'on disoit, & aussi pour autres causes qui cy-apres seront declarées, le Duc Iehan de Bourgongne fist tuer le Duc d'Orleans son Cousin germain; dont si grandes & mauldites Guerres sourdirent, & qui tant longhement durerent, que peu s'en faillit que tout le Royaume ne fut destruit, comme l'on poeult veoir & sçauoir par les Croniques qui en sont faites, & aussi i'en parleray vng petit en ce present Liure. Apres aussi ie parleray de la venuë du Roy Henry d'Engleterre, qui vint en France l'an 1415. & aussi de son fils le Roy Henry, qui fut couronné Roy de France à Paris, & apres ie parleray comment mon aduant-dit Seigneur le Duc Philippes de Bourgongne, en l'an 1429. espousa la fille du Roy de Portingal, en la Ville de Bruges, où il y eut vne grande & notable feste, en laquelle feste le Duc mist sus vne Ordre appellée la Thoison d'or, dont le Duc fut le fondateur cief & souuerain: en laquelle Ordre furent premierement ordonnez vingt-quatre Cheualiers, Gentils-hommes de nom & d'armes, nez en leal mariages & sans reproches. Et auec fut ordonné par ledit Duc, qu'il y auroit quatre Officiers; c'est assauoir Chancellier, Tresaurier, Greffier, & Roy d'Armes, ainsi que deuant est dit. En apres ie parleray des hauls & loables fais du Duc & des Cheualiers de son Ordre: non mye si au long à la centiesme partie, que en a descript Notable Orateur *George le Chastellain*. En apres ie parleray, & en brief, de moult

merueilleuſes & piteuſes auantures aduenuës depuis le commenchement de cettuy petit Liure, iuſques à l'an 1460. & pour che que i'ay dict que ie commencheray en l'an 1407. vray eſt que le Duc Iehan de Bourgongne fiſt tuer le Duc d'Orleans, frere ſeul du Roy Charles le Bienaymé, dont terribles & maudites Guerres en ſourdirent & vinrent, telles & ſi grandes, qu'il n'eſt à croire fors de ceulx qui les veyrent. D'icelle mort pluſieurs du Royaulme furent troublez & courouchiez, & non ſans cauſe. Or eſt vray que de prime face on ne ſçauoit qui auoit faict faire l'homicide du Duc d'Orleans, mais aprés ce que la verité fut ſceuë, la vefue de feu le Duc d'Orleans, fille du Duc de Milan, ſe tira à Paris, en ſa compagnie trois de ſes Enfans, c'eſt aſſauoir *Charles* Duc *d'Orleans* ſon fils aiſné, le Comte *de Vertus*, & le Comte *d'Angolame*. Elle & ſes trois Enfans firent enuers le Roy de grants pourſuites, pour auoir iuſtice du Duc de Bourgongne, mais pour diligence ne pourſuite qu'elle ſceut faire, remede n'y ſceut trouuer, & fut la matiere longuement delaiée, & finablement morut la poure Ducheſſe en la pourſuite, & n'en fut pour l'heure ne de ſa vie autre choſe faicte.

CHAP. I.

La rebellion des Liegeois faicte l'an 1408. alencontre de leur Seigneur & Eſleu Iehan de Bauiere, lequel ils aſſegerent dedans la Ville de Trecht.

Année 1408.

IE lairay à parler de la Ducheſſe d'Orleans, & de ſes Enfans, iuſques à tamps que heure ſera, & parleray comment en l'an 1408. ceux de la Cité & pays de Liege ſe rebellerent allencontre de leur Eſleu, nommé *Iehan de Bauiere*, frere du Duc Guillaume en Bauiere, Comte de Haynault, de Hollande, & de Zellande, & ſe mirent ſus Liegeois en nombre de 40. à 50. mil hommes, & allerent aſſieger leur Eſleu, qui eſtoit dedans la Ville du Trecht ſus Meuſe. Quant l'Eſleu ſe trouua aſſegiez, pour cette cauſe il enuoya deuers le Duc Guillaume ſon frere, & deuers le Duc *de Bourgongne* ſon beau-frere ; car le Duc de Bourgongne auoit eſpouſé ſa ſœur, & le Duc Guillaume la ſœur du Duc de Bourgongne. L'Eſleu leur ſignifia & reſcript, comment il eſtoit aſſegiez, leur requerant ſecours : laquelle choſe il firent en grande diligence, & aſſembla le Duc de Bourgongne vne grande & notable Armée, tant de Bourgongne, de Picardie, que de Flandres, où il euſt de grans Seignouries. Pareillement fiſt le Duc Guillaume. Et le Roy ſceuſt l'Aſſemblée des deux Princes, qui eſtoit grande, preſte pour entrer dedans le pays de Liege, pour laquelle cauſe il enuoya Meſſire *Guichart* le *Dolphin*, qui puis fuſt Grant Maiſtre d'Hoſtel de France, & autres en ſa Compaignie, deuers le Duc de Bourgongne pour luy faire deffenſes de par le Roy, ſur certaines groſſes paines, qu'il ne combatiſt les Liegeois, ne entraſt en leur pays. Et eſt vray que quand Meſſire Guichart le Dolphin & ceux de ſa Compagnie arriuerent deuers le Duc de Bourgongne & le Duc Guillaume, qu'ils eſtoient deſia entrez dedens le pays de Liege; Mais nonobſtant Meſſire Guichart le Dolphin accomplit che que le Roy luy auoit chergié, & fiſt les deffenſes telles que deuant ſont deſſus. Auxquels Commandemens le Duc de Bourgonge reſpondit, qu'il auoit eſté & eſtoit preſt d'obeyr au Roy, mais il auoit procedé ſi auant, & eſtoit ſi prés de ſes Ennemis, que ſans grand honte ne s'en pouoit retraire, & ſi ſçauoit bien que le Roy ne le vouloit point deshonnorer : Requerant apres pluiſieurs parolles à Meſſire Guichart le Dolphin, que comme

Digitized by Google

commne son parent & amy il le vaulsist conseiller; disant, Vous auez accomplis vostre charge, & n'estes plus Ambassadeurs, comme Messire Guichart le Dolphin voeulliez moy aidier à garder mon honneur. Messire Guichart luy respondit, qu'il luy sembloit qu'il ne pouoit retorner par honneur, s'il ne veoit de plus prés ses ennemis, en luy disant qu'il estoit prest de viure & morir auec luy à l'encontre des Liegois rebellez: & auoit fait porter secrettement auec luy son harnas de guerre en paniers. Et quant ceux qui estoient aueuc luy sçeurent sa volenté, se conclurent d'eulx armer auecq luy, & pour ce qu'ils n'auoient point de harnas, le Duc leur en fist baillier de son armoirie. Ainsi conclurent combattre auec le Duc de Bourgongne. Quant Liegois sceurent la venuës de deulx Princes, ils leuerent leur siege, & se retrairent dedans la Cité de Liege, mais ny arresterent gueres qu'ils ne aissirent aux champs pour combattre: & prinrent place belle & grande, & s'assemblerent pour combattre les deulx Princes & l'Esleu de Liege, qui estoit yssu de la ville de Treċt où il auoit esté assegié. La bataille fut grande & bien combatuë tant d'vn costé que d'autre, & Dieu scet quelle fin firent Liegois, & quel dommage les Archiers de Picardie firent aux Liegois; car enfin furent Liegois déconfits: & là mourent, ainssy qu'ils furent nombrez, vingt-huit mil Liegois, sans ceux qui furent prisonniers, & des gens du Duc de Bourgongne & du Duc Guillaume, enuiron six cent. Auant que les trois Princes dessus nommez se partissent du pays, les Liegois firent à leur seigneur l'Esleu pleine obeïssance, comme plus à plain est declarez és Croniques sur ce faites: toutefois il n'est pas à oublier les Seigneurs qui furent en telle bataille auec ces dessusdits trois Princes, au moins aulcunes parties, lesquels ne sont point mis par ordre mais ainsi que les ay trouuez en escript, & premiers, le Comte ***de Namur***, le Comte ***de la Marcq***, le Prince ***d'Orenges***, le Comte ***de Clermont***, le Comte ***de Fribourg***, Messire ***Iehan de Namur***, le Seigneur ***d'Enghien***, le Seigneur ***de S. George***, le Seigneur ***de Croy***, Messire ***Iehan de Vergy*** Mareschal de Bourgongne, le ***Seneschal de Hainaut***, le Seigneur ***de Guistelle***, le Seigneur ***de Lignes***, le Seigneur ***de Fuaurin***, le Seigneur ***de Boussut***, le Seigneur ***de Ronbais***, le Seigneur ***de Rosnibois***, le Seigneur ***de Rochefort***, Messire Iehan ***de Torssy***, Messire Pierre ***de Fontenay***, le Seigneur ***de la Hamede***, les enfans ***de Mailly***, le Seigneur ***de Miromont***, le Seigneur ***de Biannoir***, Messire Iehan ***de Chombin***, Messire Iehan ***de Bailleul***, Messire ***Yues de Lannoy***, & deux de ses freres, le Seigneur ***de Happlincourt***, Messire Helion ***de Iacqueuille***, le Chastellain ***de Lens***, Messire Iehan ***de Roye***, le Seigneur ***de Sempy***, le Seigneur ***d'Inchy***, le Seigneur ***de Landres***, Messire Iehan ***de Noeufchastel***, Messire Robert ***de Flandres***, Messire Iehan ***de Bourbon***, le Seigneur ***de Chastiauuilain***, le Seigneur ***de la Guiche***, le Seigneur ***de Helly***, le Seigneur ***de Raasse***, Messire Iehan ***de Ieumont***, Messire Guillaume ***de Noielle***, Robert ***de Roncy***, Enguerrant ***de Bournonuille***, & plusieurs autres nobles hommes.

Année 1408.

En telle meisme année, plusieurs Princes du Royaume mirent grand paine de faire paix entre les enfans d'Orleans & le Duc de Bourgongne: & de faict se tint vne iournée en la ville de Chartres, là où estoit le Roy & la Royne, les Roys ***de Secille***, & ***de Nauarre***, le Duc ***de Guyenne***, qui pour lors auoit espousée la fille du Duc Iehan de Bourgongne, les Ducs ***de Berry***, & ***de Bourbon***, le Cardinal ***de Bar***, & plusieurs autres grans Seigneurs de bien. L'Assemblée fut en l'Eglise Nostre-Dame de Chartres, là estoient lesdits Seigneurs nommez. Le Roy fit aller premier les enfans d'Orleans deuers luy en l'Eglise, & puis manda le Duc de Bourgongne, & quant le Duc fut deuant le Roy, apres la reuerence faicte, il fit dire qu'il auoit entendu qu'il estoit indigné & courouchié contre luy pour le faict qu'il auoit commis & faict faire en la personne du Duc d'Orleans son frere, pour le bien de sa personne & du Royaulme, comme il estoit prest de dire & remonstrer veritablement toutes & quantesfois qu'il luy plairoit; en suppliant au Roy tres-humblement, qu'il luy pleusist oster de luy son yre & indignation & le tenir en sa bonne grace. Ces parolles dictes, fut dict au Duc de Bourgongne qu'il se tirast vng peu arriere, puis apres la Royne, le Duc de Guyenne son filz, les Roys de Secille & de Nauarre, & le Duc de Berry se engenoüillerent deuant le Roy, & le supplierent & requirent qu'il luy pleusist pardonner au Duc de Bourgongne l'offensse qu'il auoit

Année 1408. fait. Laquelle Requeste fut par le Roy accordée, & fist-on venir le Duc de Bourgongne deuant le Roy, & dist le Roy au Duc de Bourgongne, Beau Cousin à la Requeste de ceux que vous veez chy present, ie vous pardonne tout. Le Duc de Bourgongne remerchia le Roy tres-humblement, & ce fait s'approcha des Enfans d'Orleans, & leur fist dire par le Seigneur *d'Ollehain*, qui leur dist, » Messeigneurs, vechy le Duc de Bourgongne, lequel vous prie & requiert qu'il vous plaise oster de vos cœurs, se vous auez aucunes malueillances ou hayne contre luy, » pour le faict qui fut perpetré en la personne du Duc d'Orleans vostre Pere, & doresnauant vous demourez, & soyez bons amis ensamble. Adonc dict le Duc de Bourgongne, Ie vous en prie: Mais les Enfans d'Orleans ne répondirent mot. Ce veant le Roy, leur commanda qu'ils accordassent la Requeste à son beau-Cousin de Bourgongne, & ils respondirent au Roy, Puisqu'il vous plaist le commander, » nous accordons sa Requeste, & pardonnons toute la maliuolence que auons contre luy. Car en riens ne vous voulons desobeïr. Et lors incontinent le Cardinal de Bar ouurit vng Messel, & en touchant leurs mains sur les Euangiles, promirent de tenir bonne paix & entiere l'vng enuers l'autre, sans iamais aller au contraire. Puis commanda le Roy à toutes les Parties, d'estre bons amis ensamble, & auec ce leur fist deffense qu'ils ne feissent ne pourchacassent grief ne dhomage l'vn à l'autre, ne à leurs seruiteurs, subgetz, & amis, & alliez. Icelle paix faicte, dont plusieurs furent moult ioyeux, chacun s'en alla en son païs, & le Roy auec la Royne retournerent à Paris, dont tout le Peuple fut ioyeux.

Chap. II. *Du Concille qui se tint à Pise, où furent condempnez deux Antipapes, & en leur lieu esleu Pape Alexandre cinq de ce nom, qui estoit auparauant Archeuesque de Milan, nommé Pierre de Candie.*

Année 1409. En l'an 1409. se tint vn Concille à Pise, où furent assemblés grant nombre de Prelats pour la diuision qui estoit en l'Eglise entre les deux Papes, & là y auoit 24. Cardinaux, tant de ceux du Colliege de Rome, que ceux du Pape de la Lune, grant nombre de Prelats de toute Chrestienté y estoient assemblez, aussi y estoient pluiseurs Ambassadeurs, tant de l'Empereur, comme des Rois & Princes de toute Crestienté. L'auant-dit Cardinal *de Bar*, Guy *de Roye* Archeuesque de Rains, & M. *Pierre d'Ally* Euesque de Cambray, se mirent à chemin ensamble, fort accompaigniez de Prelats & Clergié pour aller au Concille dont deuant est dit.

Chap. III. *La fortune aduerse qui aduint à l'Archeuesque de Rains, en allant au Concille de Pise.*

Vn iour qu'ils furent logiez en vne Ville nommée Voultre, estant à quatre lieuës de Iennes, aduint que le mareschal de l'Archeuesque de Rains print noise à vn mareschal de la Ville, & tellement monta leur debat, que le mareschal de la Ville fut occhis par l'autre mareschal, lequel s'en courut pour saulueté à l'Hostel de son Maistre: Mais ceux de la Ville esmeus pour le debat, coururent en grant nombre en l'Hostel de l'Archeuesque pour vengier la mort de leur mareschal. L'Archeuesque, pour les rappaiser, yssy hors de son Hostel, & leur pria doulcement qu'ils vaulsissent cesser & appaiser, & il bailleroit son mareschal au Iuge de la Ville pour faire Iustice. En offrant telle offre, aulcuns mauluais Garnemens de celle esmeute, getta vng dart contre l'Archeuesque, & l'attaint si durement, qu'il cheit mort à terre; & si occirent le mareschal & le Iuge qui le tenoit. Le Cardinal de Bar & les autres conuint partir hastiuement, pour le doulte du

Digitized by Google

Peuple qui esmeu estoit, & s'en allerent au Concille de Pise, où furent les deux Papes condempnez comme Heretiques, Sissematiques obstinés en mal, & troubleurs de la paix de nostre Saincte Eglise. Aprés icelle condempnation faite deuant tout le Peuple, present tout le Clergié, se mirent en Conclaue, appellant la grace du S. Esprit, & furent par tous ensemble, & eslurent Pape Canonique, nommé *Pierre de Candie*, natif de Gresse, de l'Ordre des Freres Mineurs, Docteur en Theologie, Archeuesque de Milan, & fut nommé *Alexandre cinquiesme* de ce nom, & fut fait le 16. de Iuing. En iceluy temps, *Boussicault* Mareschal de France, Gouuerneur de Iennes pour le Roy, fut prié du Duc de Milan, qu'il vaulsist aller deuers luy pour appaiser le debat de luy & de son frere, si se party Boussicault, & alla à Milan; Mais tantost aprés son partement, ceulx de Iennes se rebellerent contre les Franchois, & cruellement occirent le Seigneur *de Toullette* Lieutenant Boussicault, & les autres Franchois se sauluerent és Chastiaux qui estoient en leurs mains.

Année 1409.

Les Ieuenois se rebellerent contre les Francois, & occirent le Lieutenant Boussichault, & comment Montagu eust la teste trenchie, pour auoir mal gouuerné les Finances du Roy. Chap. IV.

MAis sans tarder, ils furent assegiez par les Ieuenois, & par le Marquis de Monferrat, qui se mit auec ceulx de Iennes, & le firent leur Duc à dix mille ducas de gaiges par an. Le Mareschal Boussiscault fist depuis grant guerres aux Ieuenois, mais enfin tout fust reconquis sur luy, & conuint qu'il retournast en France. En cette année fut accusé Montagu d'auoir mal gouuerné les Finances du Roy, & qu'il s'en estoit fort enrichy; & par le Conseil du Roy fut prins par le Prouost de Paris & gehenné, & puis son procés fait, & enfin fut condempné à morir, & auoir la teste coppée, & son corps pendu au gibet.

L'Assemblée que les Enfans d'Orleans, auecque ceulx de leur party, feirent en la Ville de Chartres. Chap. V.

EN l'an 1410. les Enfans *d'Orleans*, le Duc de *Berry*, de *Bourbon*, & autres Seigneurs de leur party, s'assemblerent en la Ville de Chartres, & firent grans mandemens de Gens d'armes, entre lesquels estoient les Comtes *d'Allenchon*, & *Erminach*, & enuoyerent en pluisieurs bonnes Villes lettres pour les attraire à eulx, en remonstrant que le Roy & son Royaulme estoit mal gouuerné. Le Roy leur manda & commanda, qu'ils renuoyassent leurs Gens-d'armes, sans ainssy gaster son Royaulme. Mais ils ne vaulirent riens faire, disans que iusques à che qu'ils auroient audience deuers le Roy, ils ne se partiroient. Le Roy renuoya derechief deuers eulx, afin que s'ils voulloient venir deuers luy à simple Compaignie, il en estoit content; mais ils n'y vaulirent obeïr.

Année 1410.

L'assemblée que le Roy feist contre les Enfans d'Orleans, & comment il delaia la Sentence qu'il auoit faict contre eulx. Chap. VI.

POur laquelle cause cy-deuant dicte, le Roy fist grant mandement, & vinrent à luy de la part du Duc Iehan *de Bourgongne*, grant nombre de Gens, entre lesquels estoit le Duc *de Brabant*, le Comte *de Pointeure*, le Comte *de S. Pol*, & estoient nombrés quinze mille Bachinetz, & dix-sept mille hommes de trait, dont l'Isle de France en fut moult foullée & destruite: & de l'autre costé les Orliennois es-

Digitized by Google

Année 1410.

toient logiez au mont le-Hery, à grant puissance, qui tant faisoient de maulx que à merueilles. Sy fust aduisé qu'il estoit besoin de trouuer quelque bon moyen entre les parties, ou aultrement tout le Païs estoit perdu & destruit ; pour laquelle cause la Royne alla deuers les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon, pour appaisier, si faire se pouoit, les differens des parties : mais pour remonstration qu'elle sceust faire, elle n'y sceust trouuer accord, & s'en retourna à Paris, & les Orliennois s'en allerent logier iusques és Faulbourcs de Paris, du costé vers le Mont-le-Heri. Sy furent ceulx de Paris plus esmerueilliez que deuant, parquoy la Royne fut derechief enuoyée deuers les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon : laquelle leur remonstra la desplaisance que le Roy auoit de ainssy veoir son païs & son Peuple destruire, & que à la verité se il ne se pacifioient, le Roy auoit intention de desclarer toutes leurs terres confisquiés, & de leurs corps, se tenir les pouoit, en faire Iustice, comme de ses Ennemis rebelles & desobeïssans. Quelque chose que la Royne sceut dire, ils ne vaulrent accorder à nul Traittié confirmer, demandant iustice du Duc Iehan de Bourgongne. En cet estat retourna la Royne, disant que plus le Roy ne renuoyeroit deuers eulx, mais procederoit contre eulx en toute rigoeur. La Royne fist son rapport, & veant le Roy que les Orliennois faisoient de mal en pis, conclud premierement leurs Terres confisquies : & secondement d'entrer en bataille contre eulx auec ses alliés. Le Duc de Berry sceut la conclusion que le Roy auoit prins, pourquoy il enuoya deuers le Roy, luy requerant qu'il fut content qu'il peust renuoyer deuers luy, pour trouuer aulcun bon moyen entre les parties. Le Roy eust conseil de luy accorder sa Requeste, car il estoit trop desplaisant de veoir les Seigneurs de son sang en telle diuision, si delaia la Sentence que deuant auoit ordonnée estre pronanchée, & dict qu'il vouloit que aulcun bon traittié se trouua entre eulx. Les Ambassadeurs Orliennois & les Gens du Roy se trouuerent ensemble, & si bien besongnerent, que appointié fut, que les parties seroient d'accort, & que retourneroient chacun en son Païs au moins de dommaige qu'ils pouroient faire au païs du Roy, & ne demourroit auec le Roy que le Comte de *Mortaing*, & que se le Roy mandoit le Duc de Berry venir deuers luy, pareillement il manderoit le Duc de Bourgongne, affin que se aulcunes Ordonnances estoient faictes pour le bien du Royaulme, que l'vng n'y fust point appellé sans l'autre, comme ces choses sont plus au long & à plain declarées és Lettres qui pour lors en furent faictes.

Chap. VII.

Comment le Seigneur de Croy, en allant en Ambassade vers le Roy & le Duc de Berry, fut rencontré des Gens du Duc d'Orleans, & mené prisonnier à Blois.

NE demoura gueres, aprés che que le Duc de Bourgongne fut retourné en son païs, il enuoya ses Ambassadeurs deuers le Roy, qui lors estoit à Paris, & de Paris les ordonna aller à Bourges, deuers le Duc de Berry. Les Ambassadeurs du Duc de Bourgongne estoient le Seigneur *de Croy*, le Seigneur *de Douys*, & Maistre *Raoul le Maire* Chanoine de Tournay. Aduint quant ils orent besongnié, en allant de Paris à Bourges, ils firent rencontre des gens du Duc *d'Orleans*, qui prinrent le Seigneur de Croy, & laisserent aller les deux autres. Le Seigneur de Croy fut mené à Blois, où il fut, comme l'on dit, durement interrogué & gehenné sur la mort du Duc d'Orleans, pensant qu'il en fust, ou eust esté cause, coulpable, ou consentant, & fut mis en destroitte prison. Et les deulx aultres Ambassadeurs allerent deuers le Duc de Berry, & feirent leur Legation, & puis luy dirent comment les gens du Duc d'Orleans auoient prins le Seigneur de Croy, qui estoit chief de l'Ambassade, & luy prierent qu'ils volsist aydier à sa deliurance. Le Duc de Berry le prit à grant desplaisir, & sans tarder, manda au Duc d'Orleans, par Lettres signées de sa main, qu'il enuoya deuers luy, ou sinon, il le reputoit pour son Ennemy. Le Duc d'Orleans rescript assez courtoisement, en prolongant la besongne. D'au-

tre part, quant le Roy & le Duc de Guyenne en furent aduertis, ils manderent au Duc d'Orleans, qu'il le deliurast sur paine d'encourir en leur indignation; Mais il n'en feist riens, ainsi que cy-aprés sera dict. Année 1410.

Des Lettres que les trois freres d'Orleans enuoyerent au Roy, pour auoir Iustice de la mort de leur Pere, & des Lettres de défiance qu'ils enuoyerent au Duc de Bourgongne. CHAP. VIII.

EN l'an 1411. les trois freres d'Orleans emprinrent de faire guerre au Duc de Bourgongne, disans, qu'il n'auoit point tenu la paix faite à Chartres. Mais premierement ils enuoyerent Lettres au Roy, lesquelles contenoient en effect la mort & occision de leur pere, qui estoit son seul frere, lequel auoit le Duc de Bourgongne fait occire, par la grant hayne qu'il auoit à luy de longue main, & pour conuoitise d'auoir le gouuernement du Royaulme. Puis declarerent le pechié estre si grant & si enormes, qu'onques ne fut fait le pareil, attendu la prochaineté de sang, & l'allianche qui estoit entre eulx, & les allianches qu'ils auoient ensemble, non pas vne seulle, mais plusieurs. Disoient qu'ils portoient les Enseignes l'vn de l'autre, en signe d'amitié, & autres plusieurs choses, qu'ils imposoient au Duc de Bourgongne contre son honneur : & puis ils mettoient en leursdites Lettres, comment apres ce qu'il l'ot faict tuër, ne luy suffist pas, ains le vault condempner aprés sa mort, par faulses accusations. Puis dirent, comment Madame leur mere poursuit deuers le Roy & son Conseil, pour auoir reparation & iustice du cas, & que le Roy leur auoit promis qu'il leur feroit dedens le Noël ensuiuant, ou autre iour certain, dont neantmoins il n'en auoit riens fait. Puis declarent toute la maniere que tint le Duc de Bourgongne quant il vint à Paris à main armée, & comment il alla à Chartres deuers le Roy: là où vne Paix fut faite par constrainte, ou par faueur, & contre toute raison, & qu'elle n'est pas digne de recitation : & mesmement que le Duc de Bourgongne n'auoit point tenu les points contenus en telle paix, par laquelle ils ne debuoient point causer l'vng ne l'autre, ne à leurs gens ou seruiteurs, mal ne dangiers: Et il auoit fait morir *Montagu*, aprés ce qu'il l'auoit fait iehenner, si terriblement, que tous ses membres furent derompus par iehenne, en hayne de ce qu'il estoit leur familier, si comme le remonstra à sa fin: Car quant on luy deust copper la teste, il affermoit & print sur la damnaption de son ame, qu'il n'auoit oncques veu ne percheu, que le Duc d'Orleans deffunct pensast mal ne trayson contre le bien de la personne du Roy. Année 1411.

Secondement, pour che qu'il nourist & soustint les Murdriers, qui par ladite paix furent exceptés, & tierchement, qu'il auoit destitué de tous Offices, leurs fauourables, & bouttés arriere du Roy, pour y mettre les siens, & pour gouuerner à son plaisir. Puis ramenturent le voyage qu'ils firent de Chartres à Mont-le-hery, & de Mont-le-hery à Vincestre, & la paix qui y fut faite; par laquelle debuoient estre mis en conseil & gouuernement du Roy, homes preud'homes & non suspects & loyaulx, & non pensionaires de nulles des parties : Et neantmoins, le Duc de Bourgongne, auant son partement, y auoit ordonné, & laissiez les siens familliers & seruiteurs, par lesquels tout estoit faict en l'Hostel du Roy, qui estoit chose directement faicte contre icelle paix. Finablement requierent au Roy par leurs Lettres, qu'il ne voeulle souffrir la mort de leur pere demourer impugnie, mais leur voeulle faire iustice, ainsi que au cas appartenoit: lesquelles Lettres signées de leurs saings manuels, furent faictes à Iargiau, le 10. iour de Iuillet l'an 1411. & furent données au Conseil du Roy, & sur icelles furent dictes & remonstrées plusieurs oppinions: Mais neantmoins le Duc de Bourgongne auoit adonc tant d'amis à la Court du Roy, que riens n'y fut respondu qui fut agreable aux Enfans d'Orleans. Mesmement fut enuoyée la coppie desdites Lettres au Duc de Bourgongne, parquoy il cognut qu'il auoit guerre prochainement, si se prepara à toutes diligences, pour resister contre eulx, & tous ceulx qui nuire le polroient. Outre che enuoye-

Digitized by Google

Année 1411.

rent les enfans d'Orleans pluisieurs semblables Lettres à pluisieurs bonnes Villes, requerans que chacun leur fust en ayde à vanger la mort de leur Pere : & pour che que du Roy, ne de la Royne, ne du Conseil, ils n'eurent point de responsе, ils enuoyerent encore vnes Lettres aultres au Roy, contenant maniere de sommation, disant que se prouision ne leur estoit baillie, qu'ils la querroient par aultre maniere. Si que le Roy fut meu de parler à la Royne, & au Duc de Berry, & aultres, pour trouuer aulcun moyen pour les appaysier : mais neantmoins, on ne les pouoit accorder ; car le Duc de Bourgongne ne vouloit faire quelque reparation aultre que il auoit faict à Chartres, & vint la chose à telle conclusion, que les enfans d'Orleans se conclurent oultre de faire la guerre au Duc de Bourgongne, à l'aide de plusieurs grands Seigneurs qui leur auoient promis leur aide & secours. Et de faict enuoyerent Lettres au Duc de Bourgongne, & messages, par lesquelles ils le deffioient pour la mort du Duc d'Orleans leur Pere ; lesquelles Lettres furent données à Iargiau le dix-huictiesme de Iuillet an dessusdit. Et quant le Duc de Bourgongne eut veu & receu les Lettres de deffiance, il fist responsе aux enfans d'Orleans, & rescript, que pour raison & droicture il auoit fait tuer & occire leur Pere, & que vne fois il leur feroit amender che que ainsi l'auoient deffié, & chargié son honneur, & furent les Lettres données à Doüay le treiziesme d'Aoust ensuiuant. Quant le Duc d'Orleans eut veu les responses du Duc de Bourgogne, il se prepara de tous points à luy faire guerre, & enuoya boutter gens de guerre en garnison és Villes de Roye, Hem, Chauny, Clermont, & aultres Places, lesquelles garnisons se prinrent à courre en Arthois & ailleurs sur les terres de ceux qui tenoient la partie du Duc de Bourgongne : & pareillement le Duc de Bourgongne mist garnison és Villes & Forteresses sur la Frontiere, alencontre des Orliennois. Ainsi commencha pays à destruire, mais toutefois le Duc de Bourgongne auoit adonc le Roy de son party, par le moyen de ceux qui le gouuernoient & estoient autour de luy. Pour che temps estoit Capitaine de Paris le bon *Vualleran de S. Pol*, auec luy estoit Iehan *de Luxembourg* son nepueu, qui depuis fut nommé Comte de Ligny, & fut Cheualier de l'Ordre de la Thoison d'or, qui en son temps fist de grandes vaillances. D'autres gens & Seigneurs de Picardie estoient auec le Roy, c'est à sçauoir Messire Iehan *de Thoisy* Euesque de Tournay, le *Vidame d'Amiens*, Anthoine *de Craon*, le Seigneur *de Helly*, Charles *de Sauoisy*, Anthoine *des Essars*, Iehan *de Courcelles*, & autres, qui du tout estoient Bourguignons ; de laquelle chose les Orliennois estoient moult desplaisans, & se mirent sus à grant puissanche, & commencherent à gaster pays.

Chap. IX.

Commendement que le Roy feist contre ses Ennemis les enfans d'Orleans, auec l'assemblée des Gens d'armes, & des Flamens, que le Duc feist.

POur laquelle cause deuant dicte, le Roy feist de grans mandement, & fist cryer par son Royaulme, que tout homme se mist sus pour le seruir, & en son absence le Duc de Bourgongne, pour aydier à boutter hors du Royaulme ses ennemis, & au Duc de Bourgongne füt faicte obeïssance comme à luy-mesme, & que on luy fist ouuerture pour luy & les siens, toutes & quantefois qu'il luy plairroit. Le Duc *de Guyenne* qui auoit espousé la fille du Duc de Bourgongne le manda par ses Lettres, que le plus brief qu'il polroit il alla seruir le Roy & luy, en la plus grant puissance de Gens-d'armes & de tant qu'il polroit finer, & en sa propre personne, pour resister & reboutter les Orliennois, qui gastoient le Royaulme en plusieurs lieux. Quant le Duc de Bourgongne eut veu ces Lettres du Duc de Guyenne, il assembla Gens-d'armes de toutes pars en son pays de Flandres de quarante à cinquante mil Flamens bien embastonnez, & sy auoient bien douze mil Chariots chargiez d'armures & de leurs habillemens. Le Duc *de Brabant* y vint à tout belle compagnie de ses gens, & Messire Guillaume *Baldoen* Lieutenant de Calais à trois cent Combattans Englois, & grant planté de Cheualiers, & aultres du pays d'Ar-

Digitized by Google

thois, & de Bourgongne, & estoit delà le Duc de Bourgongne à quarante mil combattans, & à la Requeste des Flamens leur auoit abandonné ce qu'ils pourroient conquerre contre leurs Ennemis. Année 1411.

Du desordre que les Flamens faisoient en l'Armée du Duc, dont plusieurs debats s'enssuyuoient. Chap. x.

DOnc aduint, quant ils vindrent aux champs, en la fin de la Comté d'Arthois, ils commencherent à prendre & rauir tout ce qu'ils trouuoient, & troussoient sur leur chariots, & pour le grant nombre qu'ils estoient, ne tenoient conte de Gentils-hommes ne d'aultres, mais prenoient les meilleurs logis, & leur tolloient leur viures & leur fouraige; dont sourdirent plusieurs debats. Le Duc de Bourgongne assembla toute son Armée à Marquyon, entre Arras & Cambray, puis se mist en chemin pour aller mettre le Siege deuant la Forteresse de Hem, où estoient ses Aduersaires. Et quant il fut deuant la Ville d'Athies, qui siet entre Marquyon & Hem, les Bourgeois de la Ville furent si espouuenté de sa grant puissance, qu'ils luy porterent les clefs de la Ville, & partant eschapperent de perils & de dommage. Apres se tira le Duc de Bourgongne vers Hem, & au prendre les logis deuant la Ville, ceux de la Garnison sallirent, & là eut vne grant escarmouche, mais l'effort des Bourguignons les fist retraire dedans la Ville.

Le Siege deuant la Ville de Hem, qui fut à la fin abandonnée des Orliennois, & pillée des Bourguignons. Chap. xi.

ET lendemain, tout l'ost fut logié par bonne ordonnance. Ceux de dedens firent pluiseurs sallies, ou il y eut pluiseurs hommes mors & blechiés, tant d'vne part que d'aultre. Bombardes & Canons y getterent & rompirent portes & murailles en pluiseurs lieux, mais ceulx de la Ville les reparoient le mieux qu'ils pouoient, de toniaulx de bois & de fiens. Le Duc de Bourgongne ordonna de faire Pons pour passer la riuiere de Somme, afin de les enclorre de toutes pars. Ceulx de la Garnison veant la grant puissance, n'ozerent plus attendre, ains habandonnerent la Ville auec les plus notables gens, & partirent de nuict le plus secrettement qu'ils porrent, emportans de leurs biens che que pouoient. Incontinent ceulx de l'ost le sceurent, si entrerent sans deffence dans la Ville, laquelle fut toute pillée & robbée. Les flammes qui estoient les plus grans nombres, tolloient aux aultres che qu'ils auoient prins, dont pluiseurs debats sourdirent en leur ost. La Ville fut arsse, l'Abbeye, les Eglises, & plusieurs hommes, femmes & enfans qui se estoient muchiez & retrais és cheliers; qui fut grant pitié, & aussi grand esbahissement aux aultres Villes du party d'Orleans.

Comment ceux de la Ville de Neelle se rendirent au Duc de Bourgongne. Chap. xii.

QVant ceux de la Ville de Nelle sceurent la prinse & la destruction de Hem, veans que leurs garnisons les habandonnoient, enuoyerent vers le Duc de Bourgongne, luy presenter les clefs de leur Ville. Le Duc les rechupt, & les prinst à mercy, moyennant qu'ils abbatissent partie de leurs murs & de leurs portes. Ceux de la Ville se rendirent ainsi au Duc de Bourgongne, & luy firent serment qu'ils ne recepuroient ne obeïroient au Duc d'Orleans, ne à ceux de son alliance. Pareillement le firent ceux de Chauny. Le Duc de Bourgongne venu à Roye, & au pays

Année 1411.

d'enuiron, à tout son ost, ainsi que auez ouy, enuoya Messire *Pierre des Essars* à Paris, deuers le Roy & les Parisiens, pour signifier sa venuë & sa puissance, dont le Roy, le Duc de Guyenne, & les Parisiens, furent moult éjoüis.

CHAP. XIII.

Comment le Duc d'Orleans & ses Alliez, passerent Marne, & assemblerent au pays de Vallois pluiseurs Gens-d'armes de diuerses Langues, qui furent appellez Erminacqs.

ENtre ces choses, le Duc *d'Orleans*, le Comte *d'Erminacq*, le *Connestable* de France, le *Maistre des Arbalestriers* de France, à grant Compaignie de Gens-d'armes, allerent à Melun deuers la Royne, auec laquelle ils eurent aulcun parlement, puis passerent la Riuiere de Marne, & entrerent en la Duchié de Valloix appartenant au Duc d'Orleans: & là assemblerent les Orliennois, les Ducs *de Bourbon, d'Alenchon, Iehan* fils du Duc *de Bar*, & pluiseurs autres de diuerses Langues & païs, lesquels de lors en auant furent nommez Erminacqs, pour la bende blance qu'ils portoient, qui estoit, comme l'on disoit, l'Ensengne du Comte d'Erminacq. De la Duchié de Vallois, les Orliennois prinrent leur chemin à Beaumont sur Oise. Et en passant deuant la Cité de Senlis, vn Cappitaine de Picardie, nommé *Enguerran de Bournouille*, failly sur eulx, & rua sus aulcuns de la compaignie des Orliennois, & y prist entre les autres choses vn chariot chergié de bachinés.

CHAP. XIV.

Comment les Flamens retournerent de deuant Mondidier, quoy que le Duc de Bourgongne leur fist remonstrer, & furent conduis en leur pays par le Duc de Brabant, frere au Duc de Bourgongne.

OR fault parler du Duc de Bourgongne, & comment il s'en alla de Roye deuant Mondidier, & là fut par aulcuns iours logiez. Là se commencherent Flamens fort à taner de tenir les Champs, & enuoyerent leurs Capitaines deuers le Duc de Bourgongne, demander congié de retourner en Flandres: disant qu'ils auoient seruy autant de tamps qu'on leur auoit requis, & que promis auoient. Le Duc de Bourgongne les cuida bien retenir, & par pluiseurs fois leur remonstra & fist remonstrer, que ses Ennemis estoient prés, & de iour en iour attendoit la bataille, en leur requerrant qu'ils vaulsissent demourer auec luy encores huict iours tant seulement. Les Capitaines des Flamens assemblerent leur commun, & leur remonstrerent la Requeste que leur faisoit leur Seigneur naturel; Mais pour remonstrance nulle n'y vaulrent demourer, & dirent qu'ils s'en iroient, & se prinrent à trousser tentes & autres bagnes, & tous se mirent à retour vers leurs pays. Quant le Duc de Bourgongne veit que remede n'y auoit, fut moult dollens, disant que ses Ennemis estoient à vne iournée prés de luy, qui diroient & publiroient par tout, qu'il s'en seroit fuy, & qu'il ne les osoit attendre. Quant le Duc veit le deslogement des Flamens, & qu'il demouroit bien esseulé, il ot conseil de soy retrayre en Picardie, & ordonna le Duc *de Brabant* Anthoine son frere, pour remener & conduire les Flamens ou pays. Quant les Orliennois sceurent le deslogement des Flamens, & que le Duc de Bourgongne estoit retourné en Picardie, ils en furent ioyeux, & par aulcun moyen cuiderent auoir le Roy de leur party, & tirerent droit à Paris, pensant que les portes leur seroient ouuertes, mais ils trouuerent le contraire: car ceulx de Paris leur firent telle resistance & si dure, qu'ils les conuint retourner deuers S. Denis; laquelle leur fut renduë, & logerent dedens.

Comment

Année 1411.

Comment la Ville de S. Denis leur fut renduë, & de la guerre que les Orleannois feirent aux Parisiens, & des Bouchiers de Paris.

QVant les Orleannois veirent que on ne les volloit auoir dedens Paris, ils se mirent à faire guerre ouuerte aulx Parisiens, & à ceulx qui dedens estoient. En la Ville de Paris estoient les bouchiers en grant regne; & n'y auoit homme ne femme qui osast parler, d'Orleans, de Berry, de Bourbon, ne de ceulx tenant leur party: Et veritablement estoit grant pitié de la rigueur que les bouchiers faisoient à ceulx qui estoient soupçonnés Orleannois; Car il ne falloit que dire vela vn Erminacq, on les alloit tuer, ou noyer, sans faire information nulle. Quant le Duc de Bourgongne fut retourné en sa Ville d'Arras, il fist son mandement, assembla Cheualiers & Escuyers & Gens de guerres, & d'autre part le vindrent seruir les Comtes *d'Arondel*, & de *Quent* Englois, que le Roy d'Engleterre luy enuoya à tout douze cens Combatans.

CHAP. XV.

Comment le Duc de Bourgongne entra dedens Paris, & print la Ville & Tour de S. Clou sur les Orleannois, & de la guerre & prinse de plusieurs Places, que le Roy & le Duc de Bourgongne feirent és pays de Beausse & de Valois.

PRestement que le Duc de Bourgongne eust assemblé son Armée, qu'on nombroit de six à sept mille combattans, il se mit à chemin pour aller à Paris, & tira tout droit à Ponthoise, & de là au Pont de Meulen, où il passa la riuiere de Sainne en tirant au loing du Vau de Ioüy, & s'en alla entrer dedens Paris par la porte de S. Iacques, qui est à l'opposite de la porte S. Denis, où les Orleannois estoient logiez. Or est ainsi, que auant la venuë du Duc de Bourgongne dedens Paris, le Duc d'Orleans trouua moyen deuers le Capitaine de la Tour du pont de S. Clou, en laquelle le Duc d'Orleans mist de ses Gens dedens, & fist fortifier le Villaige; où se logerent grant nombre de gens, qu'on nommoit les Erminacqs, qui faisoient tous le maulx du monde, oultre la riuiere de Sainne deuers Paris. Quant le Duc de Bourgongne fut entré dedens Paris, auant qu'il se logeast, alla tout droit au Roy faire la reuerence, & au Duc de Guyenne aisné fils de France. Le Comte *de Neuers* son frere, & le Comte *de S. Pol*, qui dedens Paris estoient auec le Roy, furent moult ioyeulx de sa venuë. Icelle nuict il se logea en l'Hostel de bourbon, auprés du Louure, où le Roy estoit logiés. Les Anglois furent logiés à sainct Martin des Camps, & les aultres par tout auant la Ville. Lendemain yssy de Paris vne grant Compaignie de gens du Duc de Bourgongne, entre lesquels estoit ***Iehan de Luxembourg*** Nepueu du Comte de S. Pol, en sa compaignie ***Enguerant de Bournouille***, & pluiseurs aultres, & allerent courre deuant la Chappelle, seant entre Paris & S. Denis, que Orleannois auoient fortifié, & y tenoient vn gros logis; mais ce nonostant, il eussent esté en grant aduenture d'estre ruez sus, n'eust esté qu'il eulrent secours de ceulx de S. Denis. L'assault fut grant & bien combattu tant d'vne partie que d'autre, & en y eut plusieurs blechiez, mais chose n'y fu faicte pour cette heure. Le Duc de Bourgongne qui fort desiroit traueillier ses Ennemis, assembla ses Princes & Seigneurs, & tint Conseil, si luy fut concillié, que bon estoit qu'il alla à S. Clou, pour assayer à rompre les logis des Orleannois, & de plus grant plaisir ne pourroit faire à ceulx de Paris, par lesquels Orleannois tout le païs deuers le Mont-le-Hery estoit en subiection. De che Conseil fu le Duc d'accort, & tous ceulx qui là estoient, si fut ordonné, que tantost aprés iour failly, on feroit sçauoir à tous les Capitaines & Chiefs de Chambres, que secrettement ils s'apprestassent eulx & leurs Gens pour partir à minuit en la compaignie du Duc de Bourgongne, sans nommer le lieu où ils deuoient aller. L'Ordonnance faicte, le Duc

Digitized by Google

Année 1411.

de Bourgongne se party à l'heure deuant-dicte, qui fut le 11. iour de Nouembre en iceluy an, en sa compaignie le Comte *de Neuers* son frere, le Comte *de la Marche*, & pluiseurs aultres: & fist guider luy & ceulx qui conduisoient son Ordonnance pour aller droit à S. Clou, cottiant la riuiere de Saine du costé vers Mont-le-Hery, & auec che, ordonna cent Lanches, hommes vaillans & bien montez, qui du costez vers S. Denis cheuaucherent le plus secrettement qu'ils polrent, tant qu'ils furent à l'endroit de la Tour de S. Clou, pour garder que nuls ne passast par là de la Ville, ne de la Tour pour aller vers les Orleannois. Quant le Duc de Bourgongne fut party de Paris, il tira son chemin droit à S. Clou, & moyennant les guides qu'il auoit, se trouua deuant la Tour assez prés: celle nuict fist grant froidure à merueilles.

Et quant se vint enuiron sept heures au matin, le Duc de Bourgongne fist assaillir la Ville par deulx ou trois lieux. Les Orleannois qui grant nombre de gens estoient, tres-vallamment se deffendirent, l'assault fut grand, le cry & la noize, mais les Orleannois furent surprins, & ne peurent faire sçauoir à leur grant puissance l'assault que on leur faisoit: car les cent Lanches du Duc de Bourgongne qui estoient d'entre le pont de S. Clou, gardoient que nulz ne pouoit yssir. La besongne fut grande, & y perdy maint homme la vie, toutefois Orleannois y furent desconfis, dont pluiseurs qui se cuidoient sauluer & retrayre en la Tour de S. Clou furent noyez: car la presse fut si grande sur le pont, qu'ils boutoient l'vng l'autre ius en l'eauë, & auec ce on dit que le pont rompy, qui tout chergié de Gens estoit, & là furent que de mors, que noyez de neuf à mille hommes, & de quatre à cinq cens prisonniers: Entre lesquels fut prins le Seigneur *de Scambourg*, Messire *Manssart du Bois*, Guillaume *Battillier*, & aultres gens de nom. Et aprés celle desconfiture, retourna le Duc de Bourgongne à Paris, & fut rechus des Citoyens à grant loüenges. Quant le Duc d'Orleans & ceulx de sa compagnie sceurent la desconfiture de leurs gens, furent moult dollens: pour laquelle cause se mirent à Conseil: si conclurent, veu la grant puissanche que auoit le Duc de Bourgongne, qu'ils se partiroient celle nuict, & firent celle nuict secrettement pons sur la riuiere de Saine, pour passer à l'endroit de S. Denis, ainsi se partirent, mais tout leur cariage & la pluspart de leurs bagaiges demourerent, & s'en allerent deuers la Duchié d'Orleans. Le second iour aprés, les Gens du Duc de Bourgongne allerent deuant la Tour de S. Clou, & se rendy le Capitaine à la volllunté du Roy, telle qu'il fist trenchier la teste au Capitaine de la Tour nommés *Collinet de Puisseux*, & aussi à Messire *Manssart du Bois*, pour che qu'il estoit natif de Picardie. Ne demoura gueres aprés, que le Roy & le Duc de Bourgongne enuoyerent le Mareschal *Boussicault*, le Seigneur *de Helly*, Enguerran *de Bournouille*, & *Amé de Viry*, à tout grant puissance, en la Ville de Bonneual, lesquels faisoient guerre à la Duchié d'Orleans, au païs de Beausse, & d'enuiron. Le Comte Walleran *de S. Pol* eult charge charge d'aller auec grant compaignie de Gens de guerre en la Duchié de Valoix, en la terre de Coussy: là où il fit grant conqueste, & premier luy fut rendu Crespy en Valoix, Pierre-fons dont le Seigneur *de Bosqueaulx* estoit Capitaine, puis aprés la Fretté Millon, & Villers Caudérech. Aprés alla deuant la Ville & Chastiaux de Coussy, dont Messire *Robert d'Onne* estoit Capitaine. La Ville ne tint gueres, ains se rendy au Comte de S. Pol, le Chastiau tint, & fut assegié & battu de Canons, que guaires n'y faisoient: car c'est vne des belles & fortes Places du Royaulme de France. Et quant le Comte de S. Pol veit que ne le pouoit auoir pour battre de Canons, il y fist faire pluiseurs mines, entre lesquelles en yot vne qui s'adrecha à l'encontre d'vne Tour qui se nommoit Maistrodon. Quant les mineurs orent miné celle tour, & mise sus estances, ils y boutterent le feu, & tellement que le tour qui estoit à terrasse, se fendy en deulx, & aualla vne des parties en bas, sans soy desmachonner, laquelle s'apoya contre l'autre partie qui demoura entiere. A celle heure que la tour se fendy, auoit hault sur le terrasse, deulx hommes de guerre, qui demourerent en leur estat sur la partie qui demoura droite, mais furent fort espouuentez. Aprés che que le siege eult esté longuement deuant le Chasteau de Coussy, ceulx de dedens veans qu'ils n'auroient point de secours, rendirent la Place au Comte de S. Pol.

Digitized by Google

Année 1411.

CHAP. XVII.

Comment Vvallerand Comte de S. Pol fu fait Connestable de France, au lieu de Messire Charles de Labreth, & comment la Comté de Vertus fut renduë au Roy.

APrés celle conqueste faicte, le Comte de S. Pol retourna à Paris, & fut de par le Roy fait Connestable de France, au lieu de Messire Charles *de Labreth*, pour & à cause de la diuision qui lors estoit au Royaume de France; car le Seigneur de Labret estoit Orleannois, & le Comte de S. Pol Bourguignons. Le Seigneur *de Rambures* fu fait Maistre des Arbalestriers, ou lieu du Seigneur *de Hangest*, le Seigneur *de Longuy* Mareschal de France, ou lieu du Seigneur *de Rieux*, Messire *Philippes de Ceruolles* Bailly de Vitery, & eult charge de par le Roy & le Duc de Bourgongne d'aller auec puissance de gens d'armes en Champaigne, pour mettre en l'obeissance du Roy, pluiseurs Places, lesquelles estoient rebelles. Et luy fu rendu pour le Roy le Comté de Vertus, Espernay, & toutes les autres Places d'enuiron; excepté Moismer, que Messire *Clignet de Brabant* tenoient, & Messire Thumas de Dargies. Si fu la place assegié, & pendant le siege, Messire Thumas de Dargies, & Messire Clignet de Brabant yssirent pour aller querre secours, & y leisserent le frere de Messire Clignet pour la garder. Toutefois ils n'orent point de secours, & ne retournerent point le deffendre, & fu la Place renduë au Bailly de Vitery à la vollenté du Roy: qui fu telle, que le frere de Messire Clignet en eult la teste coppée.

CHAP. XVIII.

Comment Messire Iehan, fils du Seigneur de Croy, print le Chastiau de Moucheaux, & en iceluy trois des enfans du Duc Iehan de Bourbon, & de pluiseurs Capitaines, qui furent ordonnez de faire la guerre au Duc d'Orleans & ses alliez, en diuers lieux & pays.

EN icelle saison, Messire *Iehan de Croy* fils du Seigneur de Croy, veant que son Pere estoit prisonnier és mains du Duc d'Orleans, & en grant danger de mort, comme l'on disoit, trouua fachon d'entrer dedens le Chastiau de Moncheaulx, seant en la Comté d'Eu, où il trouua trois des enfans du Duc Iehan *de Bourbon*, lesquels il prist & mena prisonniers dedens le Chastiau de Renty. En icelle saison, le *Vidame d'Amiens* eut charge d'aller deuant Clermont en Beauuoisy, & luy fut rendu pour le Roy & le Duc de Bourgongne, le Chastel & la Ville. Le Bailly d'Amiens eut charge d'aller au pays de Boullenois, & à luy se rendirent pour le Roy, le Chastiau & la Ville de Boulongne, la Comté d'Eu, Gamaches, & tout le pays d'enuiron. Vous auez ouy comment le Comte *d'Arondel* & de Quent furent aueuc le Duc de Bourgongne à la prinse de S. Clou, qui fu vne grande & belle besongne pour luy: or est vray que le Duc de Bourgongne veant que ses aduersaires estoient fort rebouttez, il enuoya les deux Comtes d'Arondel & de Quent en Angleterre, & en apres fut ordonné le Comte *de la Marche*, le Seigneur *de Hambye*, d'aller au pays de Beausse en la Duchié d'Orleans. Si aduint que quant ils furent logiez au pays de Beausse, ils ne logerent point ensemble, mais loing l'vn de l'autre. Ceux qui dedens Orleans estoient le sceurent, sy assemblerent de cinq à six cent combattans, dont les Seigneurs *de Barbasan* & *de Gaucourt* estoient Chiefs; & se partirent de la nuit, & tant cheuaucherent que vindrent au point du iour auprez d'vn Villaige nommé Puiset en Beausse, où le Comte de la Marche estoit logiez qui rien ne sçauoit de la venuë des Orleannois. Si fu la prins le Comte de la Marche, & la plusspart de ses gens, à bien peu de deffence; toutefois les aucuns allerent vers le Seigneur *de Hambye*, qui logiez estoit assez prez de là, qui se gou-

Année 1411.

uerna si bien, qu'il reprinst la pluspart de ses prisonniers, & sy rua ius des Orleannois de trois à quatre cent, & ce ne fut la seule personne du Comte de la Marche, qu'ils emmenerent, ils eussent biaucoup plus perdu que gaignié. Or tost aprés la besongne de S. Clou, & en ce mesme mois, le Duc de Bourgongne & de Guyenne allerent assegier la Ville d'Estampes, laquelle estoit au Duc de Berry, & en estoit Capitaine vn gentil Cheualier nommé Messire *Loys Bourdon*. La Ville ne tint point longuement, mais firent ouuerture, dedens laquelle logerent les Ducs de Bourgongne & de Guyenne. La forteresse fut assegie, laquelle auoit trois tours, la place fut fort battuë, & minée, & furent par force la basse-court & le Chastiau pris, & le donjon, la grosse tour minée & mise sur estanches, par telle sorte, que qui eust vollu on l'eust fait tresbuschier par terre. Mais dedens icelle tour auoit aueuc le Capitaine vn gentil Cheualier du païs de Picardie, nommé le Seigneur *de Ront*, prisonnier dedens ladite tour, lequel fist tant, que le Capitaine eult son traittié, tel que en rendant ladite tour, il auroit sa vie saulue, mais seroit prisonnier au plaisir des Ducs de Guyenne & de Bourgongne. Aprés la reddition du Castel & Ville d'Estampes, lesdits Ducs retournerent à Paris, où ils furent à grant ioye rechups du Roy & des autres, & là fut Messire Loys Bourdon amené prisonnier, & depuis fu deliurez, & eult à la Court du Roy gouuernement: lequel gouuernement fut à sa mal-aduenture, car il fut accusé d'aulcuns cas des-honestes: par quoy il fut prins, & rués par nuict en la riuiere de Saine, où il fina ses iours. Aprés le retour d'Estampes, qui fu à l'entrée de Decembre en l'an 11. pluiseurs Capitaines tenans la partie du Roy & du Duc de Bourgongne furent enuoyez pour faire guerre aux Orleannois, & à ceulx qui tenoient leur party; c'est assauoir Messire *Guisfart le Daulphin*, le Seigneur *de Helly*, & autres, ou païs de Berry, *Amé de Viry* ou païs de Bourbonnois. Le Seigneur *de Helly*, luy estant ou païs de Berry, en vn villaige fu prins despourueu de gens du Duc de Berry, au poinct du iour, & là pardit la pluspart de ses Gens, mais depuis ne demoura gueres que ne se remonta, & depuis fist-il de tres-belles besongnes, tant en Berry, comme en Guyenne, dont il fu faict Senescal: & là se trouua grandement accompaignié de Noblesse, tant de Picardie, de Flandres, de Touraine, que de Guyenne. Ainsi que le Seigneur de Helly estoit vng iour en la Ville de S. Iehan d'Angeli, nouuelles luy vindrent de la Rochelle, qu'on auoit veu sur le costé d'Engleterre, Nauires de guerres qui prenoient le chemin pour aller vers la Rochelle, comme il sembloit. Or tenoient alors vne petite Ville nommée Sousbise, les Anglois, seans sur la mer à trois lieuës de la Rochelle; dont vn Cheualier d'Engleterre, nommé Messire *Thomas Blond*, estoit Capitaine. Il sembloit à ceulx de la Rochelle, que les Nauires venoient à Sousbise, mener vitailles, & dirent au Seigneur de Helly, que s'il voulloit aller à la Rochelle, ils luy bailleront Nauires pour aller au-deuant des Anglois, & qu'il ne polroit fallir de les trouuer. Le Seigneur de Helly crut iceulx de la Rochelle, & alla en leur Ville, & monta en mer, cuidant trouuer les Anglois: mais pour abbregier, ils ne les trouuerent point. En retournant vers la Rochelle, il le conuenoit passer deuant la Ville de Sousbise. Or est vray que quant ledit Seigneur de Helly vint deuant ladite Ville, il requist à ses Maronniers, que ils le descendissent à terre: car il vouloit veoir de quelle aduenuë estoit la ville de Sousbise. Les Maronniers s'excuserent fort, disant que la mer se retrairoit fort, & que leurs gros Nauires ne polroit approchier la terre. Il respondit qu'il volloit descendre, & qu'on le mist en bottalrins, & de faict descendit, & aucuns de ses gens au mieulx que pouoient. Les Anglois qui dedens Sousbise estoient, se mirent tous en armes, veans que les gens du Seigneur de Helly descendoient à tres-grand peine, & que ceulx des Nauires ne pouroient secourir ceulx de la terre, & qu'ils estoient assez fors pour iceulx combattre, saillirent hors de leur Ville, & combattirent le Seigneur de Helly, qui bien se deffendy: car il estoit vaillant Cheualier. Là fu le noble Cheualier de Helly prins, & de bien nobles gens de sa compaignie mors & prins, & là moururent Messire *de Helly* son frere, le Seigneur *de Bailleul* en Flandres, Messire *Iehan Ondart*, & pluiseurs aultres, & ceux des Nauires qui ne pouoient secourir le Seigneur de Helly, se retournerent à la Rochelle. Par celle masle fortune fu la compaignie du Seigneur de Helly rompuë, & s'en retourna chacun en son païs.

Digitized by Google

La deliurance du Seigneur de Croy, & des Enfans du Duc de Bourbon, & comment le Seigneur de Croy fut faict Gouuerneur du Boullenois, Chastellain de Bray sur Somme, & grant Bouteiller de France. Année 1411. Chap. XIX.

AV mois de Mars ensuiuant, à la priere & Requeste de la Ducesse *de Bourbon*, fille du Duc de Berry, fut par le Duc d'Orleans le Seigneur *de Croy* mis à plaine deliurance de la prison où il auoit longuement esté, & fu conuoyés des gens du Duc d'Orleans, iusques auprés de Paris : Et à son partement promist sur sa foy, de tant faire vers son Maistre le Duc de Bourgongne, que les Enfans de Bourbon qui estoient prisonniers, seroient deliurez. Et quant il fut venu à Paris, le Duc de Bourgongne & le Duc de Guyenne le rechurent à grant ioye, en brief iours aprés, le Seigneur de Croy fit requeste, laquelle auoit promis la deliurance des Enfans de Bourbon, laquelle luy fu accordée de par le Roy. Si furent mandés au Chastiau de Renti, & furent amenés à Paris, & de là furent renuoyez franchement, sans riens payer : & les conduisy Messire Iehan de Croy iusques aux terres du Duc de Berry : Mais le fils de Messire Manssart *du Bois*, qui auoit esté prins auec eux, demoura prisonnier au Chastiau de Renti. En outre, le Seigneur de Croy, par l'ordonnance & consentement du Duc de Bourgongne, fu ordonné de par le Roy Gouuerneur de la Comté de Boullongne, & Chastellain de Bray sur Somme, & encore luy fut doné derechief, à la requeste du Duc de Bourgongne, l'Office de grant Boutillier de France, & à Messire Pierre *des Essars* Prouôst de Paris se luy fut baillié l'Office d'estre Maistre des Eaulles & Forests, lequel tenoit parauant Walleran Comte de S. Pol Connestable de France.

Comment le Bailly de Caem en Normandie, print aulcuns des Ambassadeurs & tous leurs papiers & instructions, que les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourbon, & aultres leurs alliez, enuoyoyent en Angleterre, l'an 1412. Chap. XX.

AV commenchement de cest an 1412. les Ducz *de Berry*, *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Angoulesme*, *d'Alenchon*, *d'Erminacq*, & le Seigneur *de Labret*, soy disans Connestable de France, aueuc euls aulcuns grans Seigneurs de leur alliance, pour eulx fortiffier & à leur pooir de tout nuyre au Duc de Bourgongne, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roy Henry d'Engleterre, auec Lettres garnies & sceellés, & instructions, afin de besongnier auec luy selon la charge qu'ils auoient des Seigneurs dessus nommez : Mais ainsi que ces Ambassadeurs passoient par le pays du Maine, pour aller en Bretaigne & de là en Engleterre, furent poursuiuis par le Bailly de Caën en Normandie, lequel, à l'ayde d'aulcuns hommes qu'il assembla, les rua ius, & en print vne partye aueuc toutes leurs Lettres sceellées & instructions, & les autres se sauuerent le mieulx qu'il porent. Apres che iour enuoya toutes icelles escriptures & besongnes au Roy, & estoient icelles Lettres en vn sacq de cuir, quy estoit seellé par dessus, & pour icelles voir & visiter, le premier Merquedy apres Pasques, le Roy estant en l'Hostel de S. Pol tenant son Hostel, où estoit le Roy *de Sezille*, les Ducz *de Guyenne*, & *de Bourgongne*, les Comtes *de Charolois*, *de Neuers*, *de Mortaing*, & pluiseurs aultres, fu proposé par le Chancellier du Duc de Guyenne d'assigner le Seigneur de Dellehen * comme n'agaires luy auoit esté bailliée en garde, par l'Ordonnance du Conseil du Roy, vng sacq de cuir ; ouquel estoit pluiseurs papiers quy auoit esté trouué & prins par le Bailly de Caem, en la Compaignye d'vng Cheualier Chambellain du Duc de Bretaigne, de frere *Iacques Petit*, de l'Ordre de S. Augustin, & aultres Ambassadeurs des dessus nommez : & la recita ledit Chancellier, comment en iceluy sacq auoit esté trouuez quatre blancs, seellez de quatre grans Seaulx, &

Année 1412.

* D'olletrain, il s'appelloit Iean de Nielles)

Digitized by Google

Année 1412.

signés de quatre seignes manuels, c'est assauoir Berry, Orleans, Bourbon, & Allenchon, & en chacun estoient leurs noms escripts deseure les seaux en marge, & n'y auoit autre escript. Et aussi auoit trouué pluiseurs lettres addressans au Roy d'Engleterre, à la Royne, & à ses quatre fils, & pareillement, au Duc *de Bretaigne*, au Comte *de Richemont*, & aussi à pluiseurs aultres grans Seigneurs d'Engleterre. Et si portoit frere Iacques Petit pluiseurs Lettres de credence, esquelles n'auoit nulle subscription adressans au Roy & à la Royne d'Engleterre, & furent icelles Lettres publiquement leutes, & par icelles nommoit le Duc de Berry le Roy d'Engleterre *Mon tres-redoubté Seigneur & Nepueu*, & la Royne *Ma tres-redoubtée Dame, Niepce & fille*, & estoient signées de la propre main du Duc de Berry, & en icelles qu'il enuoyoit à la Royne, auoit escript deulx lignes de sa main. En outre là furent, presens le Roy, & les Princes, & tout le Conseil, monstrez les blancs sellez des dessusdits, & les tint le Roy en sa main: & si auoit vne petite cedulle par maniere de Libelle, contenant vne feuille de papier; ouquel estoit l'instruction des dessusdits Ambassadeurs, & estoit contenu dedens, comme ils reciteroient les propositions faictes par la Ducesse d'Orleans & ses Enfans, contre le Duc de Bourgongne, pour la mort du Duc d'Orleans: reciteroient aussi, comment par pluiseurs fois, pour icelle mort, ils auoient sommé & requis le Roy à faire & auoir iustice du Duc de Bourgongne, laquelle ils n'auoient peu obtenir, pourtant que le Duc de Bourgongne auoit tellement seduit le Roy, disant comment le Duc d'Orleans auoit esté faulx & traistres contre le Roy & sa Majesté, & disoient aussi que le Duc de Bourgongne auoit seduit le Peuple, especialement celuy de Paris: aussi faict courre langages, que les dessus nommez volloient deposer le Roy de sa Couronne, & destruire sa generation; che que estoit faulx, & n'auoient oncques penssez. Et si estoit aussi, que le Duc de Bourgongne auoit mis en indignation deuers le Roy, Iehan Duc *de Bretaigne*, pour la cause qu'il auoit rompu le voyaige de Callais, & pluiseurs autres choses que le Duc de Bourgongne voulloit faire contre le Roy d'Engleterre, & comment il auoit seduit le Peuple de Paris contre le Roy & son fils de Guyenne, que tout entierement ils estoient gouuernez par leurs mains, & estoient deuers eulx en telle subiection, que à paine osoient dire mot. Et ainsi ceulx de Paris, sous ombre d'vne Bulle donnée par Vrbain Pape quint, pour les grans compaignies qui estoient venuës en France, les dessus nommez, & tous leurs Alliez contre raison auoient estez denoncez excommuniez, & comment ils auoient contrainct l'Official de Paris par forche, de faire procés contre eulx, afin qu'ils fuyssent denunchiez excommuniez & rengreuez. Et aprés que bien se gardassent lesdits Ambassadeurs d'eulx découurir à homme d'Engleterre, s'ils ne sentoient qu'ils fuissent de la bende des dessusdits. Et quant auroient dict publicquement au Roy d'Engleterre de ce que dessus est touchié, se luy dissent, qu'ils auoient à parler à luy à part; c'est assauoir, comme ceulx de Berry, Orleans, Bourbon, & Allenchon, voulloient du tout son bien & son honneur, & eulx allier auec luy, & luy aydier & conforter allencontre du Duc de Bourgongne, & aussi contre ceulx de Galles & d'Ibernie, & outre luy deissent, que ou cas qu'ils ne polroient venir à leurs couclusions contre les Escochois, que ils s'y employroient de tous leurs pouoirs, & se ainsi estoit que il ne se poeult faire, s'ils feroient tant que la paix seroit faite entre luy & le Roy. Et en outre, que s'il y auoit aulcunes terres sur la Mer où il vaulsist faire aucunes demandes, ou auoir aulcun droict, ils feroient tant qu'il seroit content. Et luy dissent encore, comment par deffaulte de iustice, ils venoient deuers luy pour auoir droit & raison de la mort du Duc d'Orleans; & comment, pour le nom de Roy qu'il porte, luy appartient faire iustice, & que ce luy seroit plus grant honneur perpetuel, de tant noble sang, comme estoit le Duc d'Orleans. Et se luy deissent, comment les dessus nommez le seruiroient de tout leur pouoir, luy & ses Enfans, & aussi les siens, au tamps aduenir: laquelle chose pourroient bien faire contre tous les plus puissans, & plus nobles du Royaulme de France. Et en outte, que lesdits Ambassadeurs requissent au Roy d'Engleterre, d'auoir trois cens Lanches, & quatre mille Archiers, lesquels on payeroit pour quatre mois. En aprés, fut monstré par ledit Chancellier de Guyenne, vn petit

Digitized by Google

Traittié, lequel frere Iacques Petit auoit fait sus le Gouuernement du Roy de France, contenant pluiseurs Articles & fut leu publicquement, entre lesquels estoit, que sur chacun arpent de terre fut imposé vne ayde qui seroit nommé fons de terre, & pareillement que en che Royaulme on ait greniers à bledz & d'auaine au proufit du Roy, & encore pluiseurs aultres choses, que pour cause de brief ie ne voeul reciter, pour ce que les Croniques de France en font tout au long mention. Car tant estoit grande la hayne contre le Duc de Bourgongne, de ces Seigneurs, qu'il ne leur chaloit qu'il feissent, pour estre vengiés de luy & le mettre au dessoubs. Mesmement y auoit autres Lettres, lesquelles furent leuës publiquement, contenant que n'auoit gaires de tamps, que les Ducs d'Orleans, auec leurs alliés furent assemblez en la Ville de Bourges, & que là ils auoient renouuellé leurs sermens, en concluant destruire le Roy, & le Duc de Bourgongne, & la Royne, & la bonne Cité de Paris, si les voulloient aydier allencontre d'eulx, ou ils seroient destruis & mors en la paine. Quant le Roy eust entendu cette clause, de son propre mouuement, moult fort pleurant, respondy, & dist, « Nous veons bien leur maul- « uaise vollunté, pourquoy nous prions & requerrons à vous tous qui estes de no- « stre sang, que vous aydiez & conseilliez contre eux; car il nous touche & à vous aussi, & à tout nostre Royaulme. Et pareillement en pria les aultres là estans, & adonc le Roy de Sezille se leua, en soy mettant à genoulx deuant le Roy, & dist, « Sire, pour l'honneur de vous & de vostre Royaulme, ie vous supplie qu'il vous plai- « se ceste besongne bien & diligament solliciter, & auoir au cœur; car il est grant necessité. Et pareillement feirent les aultres Ducs, Comtes, & aultres Seigneurs, & se offrirent à seruir le Roy de toute leur puissanche. Et aprés ces besongnes ainsi dites, les matieres des dessusdits furent publiées parmy Paris, & à pluiseurs données par escript. En cest an & mesme iour, *Loys* Duc *de Bauiere* frere de la Royne estant à Paris, fut soupechonnez par les Parisiens auoir dit aulcunes parolles au Roy & au Duc de Guyenne en la faueur des Ducs de Berry, d'Orleans, & leurs alliez; pour laquelle cause, & aussy pour doubte que ceulx de Paris ne luy feissent aulcun dangier, s'en partyt & s'en alla en son pays en Allemagne. Et assez-tost apres, le Roy d'Engleterre fit crier à son de trompe, en la Ville de Calais & aultres lieux, & Frontieres du Boullenois à luy subjectes, que nulz, de quelque estat qu'il fut de son obeïssance, n'allast au Royaulme de Franche pour seruir en armes ne aultrement, sur paine de confiscation de corps & de biens. Ainsy que vous auez ouy se demenerent les besongnes en France, aprés ces cousaulx, Lettres, & instructions, & aultres gloses, veuës par le Roy en son Conseil.

Année 1412.

Comment les sieges furent mis deuant les Villes & Chasteau de Danfront, Ville & Chasteau de S. Remy, tenans le party des Orleannois qui furent rendus au Roy.

CHAP. XXI.

LE Roy de Secille, par l'Ordonnance du Roy, se party de Paris le Mardy vingt-huictiesme d'Apvril moult bien accompaigniés de Gens-d'armes, & alla mettre garnison par toutes ses Villes & Forteresses de ses pays d'Anjou & Domaine, allencontre des Comtes *d'Alenchon* & *de Richemont*. D'aultre part furent enuoyez ou pays d'Alenchon, pour le mettre en l'obeïssance du Roy, Messire *Anthoine de Craon* & le Borgne *de Heuze*, bien accompaigniés de gens de guerre lesquels mirent le siege deuant la Ville de Danfront, laquelle le fut renduë, mais le Chastel ne polrent auoir; toutefois ils l'assegerent de tous costez. Quant ceulx du Chastel se veirent assegiés, ils enuoyerent deuers le Comte d'Alenchon, luy requerant que les vaulsist secourir, sy leurs promist secours en brief iours, disant qu'il combatteroit ceulx qui tenoient le siege; de laquelle responce furent aduertis ceulx qui tenoient le siege. Sy manderent incontinent au Roy qu'il leur enuoyast ayde, laquelle chose il feist, & y enuoya le Comte de *S. Pol* Connestable de France, & vng des Mareschaulx de France, à grant puissanche & pareillement le Roy de Sezille y enuoya vne belle Compaignie, mais au iour que le Comte d'Alenchon auoit assigné iournée de combattre, il n'y vint point; lors le Connestable

Année 1408.

& aultres, veans que leurs aduersaires ne s'estoient apparu pour leuer le siege, firent edifier deuant le Chastel de Danfront vne forte bastille, dedens laquelle, & en la Ville, ils laisserent grant gens pour assegier ceulx du Chastel. Puis se party le Connestable, & alla mettre le siege deuant S. Remy au plain, & enuoya à Vernon querre les bombardes & engiens de guerre, pour amener au siege. En la compaignie du Connestable estoit *Iehan de Luxembourg* son nepveu, & pluiseurs aultres nobles Seigneurs, iusques au nombre de douze cent Lances, & grand nombre d'Archiers, lesquels tous ensemble se logerent en la Ville de S. Remy, & alenuiron, moult forte Place & bien garnie de Gens de guerre. Le Connestable les feist sommer d'eulx rendre en l'obeissance du Roy, ils le refuserent. Aprés icelle sommation y ietterent bombardes & canons, dont la place fut fort battuë & adommagée. Durant le siege le Seigneur *de Gancourt*, Messire Iehan *de Ivenes*, & aultres Capitaines tenans la partie d'Orleans & d'Alenchon, se mirent ensemble à tout grant nombre de combattans, le plus secrettement qu'ils polrent, en intention de frapper sur ceulx du siege; cuidant iceulx trouuer à despourueut: Mais de leur venuë & de leur puissanche fut le Connestable aduerty. Si fist hastiuement ordoner ses batailles aux champs. Son Ordonnance faicte, & veans ses Ennemis, plusieurs Escuyers esperans la bataille luy requirent l'ordre de Cheuallerie. Le Connestable en fist de nouueaux Cheualiers, là fut faict Cheualier *Iehan de Luxembourg*, Iehan *de Beaussault*, Allart *de Herbammetz*, le Brun *de Sains*, Messire *Robert de Pierrecourt*, Regnaut *d'Asincourt*, & plusieurs aultres.

Quant le Connestable eust ordonné ses batailles, il se mist à piet auprés de sa baniere. Les Orleannois, qui à Cheual estoient, se prinrent à courre par force grande dedens la Ville sainct Remy, cuidant y trouuer leurs ennemis, pensant qu'ils ne fussent point aduertis: Quant ils perchurent qu'ils estoient en bataille, ils se rassemblerent, faisant grans cris. Les hommes d'armes à cheual se frapperent dedens vn petit nombre des Archiers du Connestable, & en tuërent de vingt à trente, mais le Connestable & ses gens tinrent ordonnance, & se gouuernerent si vaillamment, que les Orleannois furent desconfits, & en brief se mirent en fuïte. Les Gens du Connestable se monterent à cheual, & là y ot grant chasse & poursuite, où il y ot maint homme mort: & au retour de la chasse, ramenerent bien de quatre-vingt à cent prisonniers, & tout droit, à leur proye, vindrent deuant le Connestable, qui tenoit son Ordonnance & menoit grant ioye de la victoire: entre lesquels prisonniers estoit le Seigneur *d'Anieres*, Messire Iehan *de Garencieres*, & pluiseurs aultres. Or est vray, qu'auec les gens de guerre tenant le party des Orleannois, estoient pluiseurs paysans, dont en y ot de tuez de trois à quatre cens. Aprés la victoire & la redition du Chastel de S. Remy, le Connestable se retraict dedens la Ville de Danfront, & fist preparer & mettre ses Gens en ordonnances, pour de tous poins assegier le Chastel. Ceulx du Chastel veans qu'il aueroient le siege, & que entendu la bataille qui auoit esté donnée deuers S. Remy, il n'estoit point vraysemblable d'auoir secours, rendirent la Place, moyennant qu'ils se partiroient saulf & leurs corps & biens. Aprés le conquestes de Danfront & de S. Remy au plain, le Connestable & ses gens retournerent à Paris, lequel fut rechupt à grant ioye & honneur, pour la victoire que Dieu luy auoit enuoyé.

CHAP. XXII.

Comment les Ducs de Berry, de Bourbon & d'Orleans, enuoyerent derechief Ambassade au Roy d'Engleterre, & des alliances & traittiez qui se feirent entre eulx.

AVtre Ambassade fu faicte de par les Ducs de Berry, de Bourbon, d'Orleans, & Comte d'Alenchon, oyans les nouuelles de la mauuaise aduenture de leurs gens, & aussi que de iour en iour, les gens du Roy s'efforchoient d'eulx faire guerre & prendre Villes & Chastiaulx sur eulx. Pourquoy eulx tous ensemble, conclurent derechief, d'enuoyer deuers le Roy d'Engleterre, pour auoir secours & ayde. Si ordonnerent leurs Ambassadeurs, & les enuoyerent en Engleterre, lesquels se

gardèrent mieulx que la premiere fois, & trouuerent le Roy d'Engleterre logiez dedens vng de ses manoirs de Plaisance nommé Elchen, seans assez prés de Londres. Le Roy d'Engleterre les rechupt moult honnorablement, & en brief eurent audience, & presenterent leurs Lettres au Roy, qui contenoient credence sur eulx. Aprés la lecture des Lettres, les Ambassadeurs exposerent leurs creances, selon le contenu de leur instruction, & dirent que entr'autre chose, n'auoit gueres de tamps, que les Ducs de Berry, d'Orleans, & aultres leurs Alliez, auoient mis sur vne Ambassade pour aller deuers luy, portans Lettres sellés par leurs Maistres: Mais en chemin auoient esté ruez ius, & leurs Lettres prinses & ostées; & le plus part d'eulx detenus prisonniers. Le Roy d'Engleterre respondy, qu'il en estoit desplaisant, & que bien eust vollu que fuissent venus sans encombriez vers luy. Finablement, aprés pluiseurs secrez consauls, & que iceulx eurent auec le Roy d'Engleterre, & moyennant les sellez de leurs Maistres, qu'ils auoient portez auec eulx, traitterent tant, que le Roy d'Engleterre fut content d'enuoyer au Duc de Berry & d'Orleans, son second fils *Thomas Duc de Clarence*, accompaigniez des Gens-d'armes qu'ils auoient requis, & d'icelluy traittié & promesse bailla aux Ambassadeurs ses Lettres, sellées de son grant Seau, dont il furent moult ioyeux. Leurs besongnes faites & accomplies, prinrent congié du Roy d'Engleterre, & s'en retournerent en France, deuers les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourbon, & aultres, qu'ils trouuerent en la Cité de Bourges: qui furent moult ioyeulx, quant veirent le sellez du Roy d'Engleterre; car chacun iour attendoient d'en auoir affaire, parce qu'ils sçauoient que le Duc de Bourgongne menoit le Roy aueuc toute sa puissance allencontre d'eulx, pour les subiuguier. Année 1411.

Le Roy d'Engleterre, ses Enfans, d'vne part, & les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon, les Comtes *d'Allenchon, d'Erminacq, d'Albret*, & autres de leurs Alliez, d'aultre part, firent traittié ensemble en l'an 1412. le 8. iour de May. Premierement fut accordé par les dessusdits Seigneurs, ou par leurs Procureurs, que d'oresnauant exposeroient leurs personnes & toute leur puissance, à seruir le Roy d'Engleterre, ses hoirs & successeurs, toutes & quantes-fois qu'ils en seroient requis, en toutes ses iustes querelles: lesquelles iustes querelles, recognoissans que la querelle que le Roy d'Engleterre maintient en la Duchié de Guyenne, & en ses appartenances est bone & iuste, & que ladite Duchié luy appartient par droit heritaige & succession naturelle, declarent dés maintenant, qu'ils ne blessent aulcunement leur leaulté, en persistant en che aueuc le Roy d'Engleterre. Item, iceulx Seigneurs, ou leurs Procureurs souffisamment fondés, offrent leurs fils, filles, niepces, nepueux, la disposition du dessusdit Roy d'Engleterre. Année 1412.

Item, offrent Villes, terres & forteresses, tous leurs biens, à l'ayde dudit Roy d'Engleterre, en ses querelles en la restitution de la Duchié de Guyenne. Item, toutes fraudes cessans, iceulx Seigneurs sont prest de recongnoistre audit Roy d'Engleterre, la Duchié de Guyenne estre sienne, & en telle & semblable franchise qu'aucuns de ses predecesseurs tindrent & possederent. Item, recongnoissent les dessusdits Seigneurs, que toutes les Villes, Chastieux, & forteresses qu'ils tiennent en la Duchié de Guyenne, ils le tiennent & veulent tenir du Roy d'Engleterre, comme de leur vray Duc de Guyenne, & promettent tous seruices d'eulx pour homage, par la meilleure maniere qu'il se poeult faire. Item cy-aprés est declaré comment esdites Lettres seellées, il plaist au Roy d'Engleterre, que le Duc *de Berry* son loyal oncle, subget & vassal, & pareillement le Comte *d'Erminacq*, tiennent de luy en foy en hommaige les terres & Seignouries qui s'ensuit; Le Duc de Berry tenra la Comté de Poitou, sa vie durant; le Duc *d'Orleans* tenra la Comté d'Angolaime, sa vie durant, & la Comté de Pierregort à tousiours; le Comte *d'Erminacq* tenra quatre Chasteaulx declarés és Lettres seellées sur che faictes. Item, & parmy ces promesses faictes, le Roy d'Engleterre & Duc de Guyenne, doibt deffendre les dessusdits Seigneurs, contre tous leurs Ennemis, & à eulx donner secours comme à leurs vrays subiets, & auec che leur faire bon accomplissement de iustice du Duc Iehan de Bourgongne. Et en outre, ne fera le Roy d'Engleterre, nuls traittiez, confederations, ne accords aueuc le Duc de Bourgongne, ses Alliez, &

Année 1412.

amis, sans le consentement des dessusdits Seigneurs. Item leur envoyera presentement le Roy d'Engleterre huict mil Combatans, pour eulx faire secours contre le Duc de Bourgongne, qui s'efforce de mener le Roy à toute sa puissance contre eulx. Icelles Lettres de confederations & alliances entre icelles parties, furent passées & seellées des Seaulx des deulx parties, le huictiesme de May an 1412. Toutefois, les dessusdits Seigneurs promirent payer les gens du Roy d'Engleterre, & à che s'oblegerent souffisamment, à laquelle promesse le Roy d'Engleterre ne fally point, car pour le tamps que le Siege estoit deuant Bourges, moult tost apres le Roy d'Engleterre enuoya son second fils à secours ausdits Seigneurs à tout le nombre de huit mil Combatans, pour aller & resister allencontre du Duc de Bourgongne; ouquel en aduinrent pluiseurs maulx & tribulations en France, & plus que parauant, & aussy en cette mesme année, le Roy Henry trespassa de che Siecle, comme cy-apres polrés ouyr.

Verité fut, que en che tamps, le Roy, pour mettre ses Ennemis en son obeïssance manda par tout son Royaulme, Gens-d'armes pour venir vers luy à Paris, & aueuc che furent mandez grant nombre de chariots & charettes, & aussy les Ducs de Bourgongne & de Guyenne firent tres grans mandemens. Les Parisiens en grant nombre aueuc ceulx de l'Vniuersité, veans que le Roy estoit prest d'aller en son voyage, en la presence de son Conseil, luy requerrent instamment, qu'il ne fist accord ne Traittié aueuc ses Ennemis, sans ce qu'ils y fuissent comprins & denommez. La Requeste leur fut accordée, le Roy issy de Paris en noble aroy le sixiéme iour de May d'iceluy an, & alla au bois de Vincennes, où estoit la Royne sa Compaigne, & delà alla à Melun, accompaigné des Ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne, & de Bar,* des Comtes *de Mortaing*, & *de Neuers*, aueuc pluiseurs autres grans Seigneurs, & print son chemin pour aller mettre le Siege deuant la Ville de Bourges, comme il fist. Durant lequel tamps, les Anglois de la frontiere de Boullenois prindrent d'emblée forteresse de Bauelinghen, scituée entre Ardre & Callais, laquelle appartenoit au Seigneur de *Dixmude*, nonobstant que pour lors auoit treues seellées entre les deux Rois. Et fu commune renommée, que le Capitaine de ladite Place nommé *Iehan Destenbecque* l'auoit vendu, & rechupt argent des Anglois; pour laquelle prinse, quant les nouuelles furent espanduës par le païs, le Peuple tenant le party des Franchois, fut moult troublez. Le Capitaine & sa femme demourerent paisiblement auec les Anglois, par quoy fut assez à voir que c'estoit son consentement, & aulcuns Sauldoyers qu'il auoit auec luy furent prisonniers & mis à ranchon.

CHAP. XXIII. *Des Lettres que le Roy d'Engleterre enuoya aux Gantois, à ceulx de Bruges, & du Franc, & comment la Ville de Guisnes fut prinse des Franchois.*

EN ce tamps là fut rompuë l'Alliance & Traittié que le Roy Henry auoit vollu auoir, pour le Mariage de son fils aisné auec la fille du Duc de Bourgongne, & fut du tout retourné par le moyen du Traittié qu'il auoit fait aueuc les Orleannois: & puis enuoya aulx Gantois, & à ceulx de Bruges & du Franc, Lettres en Franchois; dont la teneur s'ensuit. HENRY par la Grace de Dieu Roy de France » & d'Engleterre, Seigneur d'Irlande, à honnorez & saiges Seigneurs Bourgmaistre » & Escheuins des Villes, de Gand, de Bruges, d'Yppre, & du territoire du Franc, » nos tres chiers & especiauls amis: Salut & dilection. Il est venu à nostre connoissance, » par relation creable, comment sous ombre de nostre Aduersaire de France, le » Duc de Bourgongne Comte de Flandres print & voeult prendre son chemin vers » nostre païs d'Aquitaine, pour iceluy gaster & destruire, & nos Subgets, & par especial, » nos tres-chers & bien amez Cousins les Ducs *de Berry, d'Orleans, & de* » *Bourbon*, les Comtes *d'Alenchon*. *Erminacq*, & *d'Albret* qui se disoit Connestable » de France. Pourquoy, se vostre Seigneur perseuere en son vicieulx & mauluais propos, » vous nous voeulliez par le porteur de ceste signifier, par vos Lettres, le plutost »

que polrez, se ceulx du païs de Flandres voeullent, pour leur partie, tenir les treues entre Nous & eulx dernierement faictes & données, sans assister au mauluais propos de vostredit Seigneur contre Nous. Entendans, Tres-honorez Seigneurs, & tres-chers Amis, en ce cas, que vous & les Communes de Flandres le vouldroient tenir & garder, au proufit du pays de Flandres, Nous entendons & auons proposé de faire pareillement de nostre partie. Tres-chers & honnorez Seigneurs & Amis, le S. Esprit vous en ait en sa saincte garde. Donné soubs nostre priué seel en nostre Palais de Westmonstier, le 16. de May l'an 1412. Les Flamens ayans receuës ces Lettres, respondirent & dirent au porteur, Que les Treues dont lesdites Lettres faisoient mention ne vouolloient nullement enfraindre, mais aussi au Roy leur souuerain Seigneur, & à leur Seigneur Duc de Bourgongne Comte de Flandres assisteroient, comme autrefois ils ont fait, selon leur pouoir: & autre responsе ne firent au porteur desdites Lettres; lequel retourna hastiuement à Calais, & de là en Engleterre, où il fist son rapport de la response de ceulx de Flandres; de laquelle le Roy d'Engleterre ne fut pas trop bien content: mais pour l'heure ne fist autre chose. Aprés che que le Herault du Roy d'Engleterre se fut party, les Flamens enuoyerent vng Messagier à tout les Lettres à eulx enuoyées de par le Roy d'Engleterre, en la Ville de Sens, où estoit le Roy & le Duc de Bourgongne. Si bailla les Lettres au Roy, en la presence du Duc de Bourgongne, & de tous les Princes, dont & de laquelle response, que les Flamens auoient fait au Herault, le Roy & le Duc de Bourgongne furent bien contens. Le Roy estant encore auec ses Princes à Sens en Bourgongne, ouyt certaines nouuelles, que le Roy d'Engleterre vouolloit enuoyer aulcuns de ses Gens en France, pour gaster son Royaulme, & que desia estoient yssus de Calais, & d'autres forteresse en tirant sur les frontieres du Boullenois, & commenchoient à courir & faire inumerables maulx, en enfraignant les Treues qui estoient entre eulx. Et pour obuier aulx entreprinses du Roy d'Engleterre, fut enuoyez és parties de Boullenois, le Comte Walleran *de S. Pol*, lors Connestable de France, qui hastiuement se partit du Roy, aueuc luy le Borgne *de la Heuze*, & autres Cheualiers, & alla à S. Omer, à Boullogne, & autres Places sur les frontieres. Si les garny & renforcha de Gens de guerre, pour resister aulx Anglois. Tantost aprés toutes ces Places ainsi pourueuës, toute la terre & frontiere des Anglois fut esmute & plaine de rigoeur & rumeur, mais ils cesserent pour aduiser la maniere des François. Toutefois gaires ne se tinrent sans mal faire, & commencherent à courre, prendre prisonniers, & faire le pis que pouoient. Le Connestable veans leur maniere, tint conseil auec ses Cheualiers & aultres: Le Conseil tenu, il assembla iusques au nombre de trois cens Lances & six cens hommes Archiers, lesquels conduisoient le Seigneur *de Lonroy*, & vn nommé Aliame *Becquetin*. Il enuoya deuers la Ville de Guisnes, quant ils commencherent à approchier, & tout apret de par vn aultre costé, estoit ennoyé Messire Iehan *de Remy*, auec quarante Lances, car bien sçauoit les entrées de la Ville, afin de monstrer par quel lieu il debueroit assaillir. Laquelle Ville estoit clos de bons fossez, & si estoit garnie d'Anglois, Hollandois, & aultres Souldoyers, qui y demouroient. Le Connestable à tout six cens Lances passa oultre la Ville pour garder vn passaige qui estoit entre Calais & Guisnes. Lors le Connestable se mist au milieu de ses Gens, & là se tint tant que l'assault dura. Les Compaignies ordonnées pour che faire se trouuerent ensemble au point du iour prés de la Ville, bien ordonnez & prests pour assaillir. Si commencherent à passer les fossez & rompre les palis, & firent tant par leur vaillance, que ils entrerent dedens la Ville. Si y boutterent le feu, & y ot arsés plus de quarante maisons, mais ceulx du Chasteau ouurirent vne porte de la basse-court, par laquelle ceulx de la Ville entrerent dedens. Ainsi fut la Ville prinse & arse: à laquelle y ot pluiseurs mors & naurez. La retraite des Franchois fist sçauoir le Seigneur *de Lonroy* au Connestable, lequel à tout son armée retourna à Boullongne, où il laissa garnison comme és aultres lieux & Places. Les deulx parties couroient tous les iours les vngs sur les aultres, en faisant inumerables maulx.

Année 1412.

Digitized by Google

Année 1412.

Chap. XXIV.

Comment le Roy meist le siege deuant la Cité de Bourges, ou traictié se feist, & fut la Cité renduë, & la paix de Chartres renouuellée entre les parties d'Orleans & de Bourgongne, & comment les Anglois descendirent en Normandie.

LE dixiesme iour de Iuing, le Roy mist son siege deuant la Ville de Bourges. De ce qui y fut fait ne vous quiers faire grande recordation, pour che que les Croniques de France en font mention bien au loing, ne des armes, escarmouches, & saillies, ne des rencontres, mais certainement, ceulx de dedens & de dehors firent maintes belles armes l'vng contre l'aultre. Mais enfin traictié se fist, & fu renduë en l'obeïssance du Roy, & fu lors renouuellé la Paix faicte à Chartres entre les parties d'Orleans & de Bourgongne, & furent les sermens renouuellez d'vng costé & d'aultre. Aprés ce que le Roy eut rechupt l'obeissance de la Cité de Bourges, les Ducs de Berry, & de Bourbon ; & le Seigneur d'Albréz, auec eulx les Procureurs du Duc d'Orleans, & ses freres, allerent en la tente du Duc de Guyenne, pource que pour lors le Roy estoit malade de sa maladie accoustumée, & en la presence de plusieurs Princes & grans Seigneurs iurerent derechief la paix par eulx accordée deuant Bourges, sur sainctes Euangiles, tenir loyaulment, & fermement garder. Et en aprés, le promirent iurer en la presence du Roy, & le faire iurer le Duc d'Orleans & ses freres, qui lors estoient absens ; en leur promettant de faire sçauoir le iour qui leur fut assigné pardeuant le Roy, c'est assauoir en la Ville d'Ausoire. Aprés ces choses, & iuremens & promesses, le Roy alla à Ausoire, & conuindrent le Duc d'Orleans, ainsi que promis auoient ses Procureurs, & là renouuellerent les sermens que faire debuoient. Durant ces Traittiés le Roy estant à Ausoire luy vindrent aultres nouuelles, & aulx Princes estans aueuc luy, qui moult luy despleurent, & non sans cause ; c'est assauoir, que les Anglois estoient arriuez à tout leurs Nauires, à la Roche S. Vast qui est au païs de Constantin, & là estoient descendus à terre, & eulx espandus au Païs d'enuiron, & roboyent & prenoient prisonniers, & estoient enuiron huict mille combattans, dont il y auoit deux mille Lances, & le surplus Archiers: & en estoit conducteur *Thomas* Duc *de Clarence*, second fils du Roy d'Angleterre : & venoient iceulx Anglois au secours de Bourges, ainsi que le Roy d'Angleterre auoit promis. Et tantost qu'ils furent descendus, les Comtes d'Alenchon & de Richemont allerent deuers eulx, qui de cœur ioyeulx les receurent, iaçoit ce qu'ils veinssent trop tart en leur ayde ; Mais ce nonobstant ils ayderent de tour leur pouoir à pouruoir de viures & de cheuaulx, & depuis eulrent les Anglois de six à sept cens Gascons qui auoient esté souldoyers du Duc de Berry à Bourges, lesquels se bouterent auec eulx, & tous ensemble commencherent à gaster païs. Mais les Ducs de Berry, d'Orleans, & aultres, enuoyerent deuers eulx, pour appointier de leur Année, qui montoit bien à deulx cens mille escus, & se la finance eult esté preste, ils fussent retournez en Angleterre, mais par faute d'argent, ils firent depuis beaucoup de mal en France. En ce mesme temps vindrent d'Angleterre à Calais les Comtes de *Vveruic* & de Quent enuoyez de par le Roy Henry, à tout deux mille combattans ou païs de Boullenois, & firent grans domaiges, & finablement ardirent la Ville de Sammer au Bois, prinrent d'assault le bois de Vissault, le pillerent & robberent tout, puis bouterent le feu dedens ; pour laquelle cause le Roy enuoya à S. Omer le Comte *Vvalleran* son *Connestable*, le Seigneur de *Rambures* Maistre des Arbalestriers, & le Seigneur *de Helly*, à tout grand nombre de Gens-d'armes, qui furent mis en garnison sur les frontieres de Boullenois, & par ainsi le païs de tous costez fut oppressé & degasté, tant par les Anglois, comme par les François.

Année 1412.

CHAP. XXV.

Du retour du Roy à Paris, & comment le Duc d'Orleans alla vers le Duc de Clarence, & le contenta de la soulde des Anglois qu'il auoit amenez à son ayde & secours, & des commotions & haynes couuertes entre les Princes du sang Royal, & comment le Duc de Bourgongne Comte de Flandres se partist du Roy, & retourna en son pays de Flandres.

EN ce mesme tamps, le Roy retourna à Paris. Auec le Roy entrerent à Paris les Ducs *de Guyenne, de Bourgongne*, & *de Bourbon*, & le Comte *de Vertus*. La Royne auec les Ducs de Berry & d'Orleans demourerent au Bois de Vincennes, briefs, aprés la Royne entra dedens Paris, & fut par le Duc d'Orleans conuoyée iusques auprez de la porte sans entrer dedens, puis prist congié d'Elle, & par dehors de Paris se tira en sa Comté de Beaumont, & le Duc de Berry demoura au Bois de Vincennes. Et aprés ce que le Duc d'Orleans eust par aulcuns iour seiourné en sa Comté de Beaumont; se departy, & alla vers les Anglois, c'est assauoir le Duc de Clarence, qui estoit venus comme dessus est dit à sa Requeste, si le contenta de finance aussi auant que il polt finer, & pour ce qu'il ne poeult recouurer toute la somme que on leur pouoit debuoir pour leurs gaiges, le Comte d'Angolesme son maisné frere fut baillié en gaige & en ostaige au Duc de Clarence, pour le residu, auec luy pluiseurs Gentilshommes qui tous ensemble furent enuoyez par le Duc de Clarence eu Angleterre; & puis à tout ses gens s'en alla au païs de Guyenne: Et fut baillié le Comte d'Angolesme pour la somme de deux cens & dix mille frans monnoye de France: Et aprés che que le Duc d'Orleans ot ainsi exploictié, s'en retourna à Blois. Si demourerent iceulx hostaiges ou païs d'Angleterre grant espace de tamps, comme cy-aprés sera declairié. En ce mesme tamps, pluiseurs commotions se faisoient à Paris secrettement, entre les Seigneurs du sang Royal, & tout par les Officiers & Seruiteurs des Princes; car n'y auoit celuy qui ne desiroit auoir aulcun gouuernement ou proufit, les vngs de la partie d'Orleans, les aultres de Bourgongne: parquoy ne se pouuoient bien concorder ensamble, & n'y auoit celuy qui ne vaulsist gouuerner. Quelque Traictié qu'ils eussent faits, si y auoit en couuert de grandes haynes couuertes, & grans enuies, & tant firent le Duc d'Orleans & ceulx de sa bende, que ils gouuernereut du tout le Roy & le Duc de Guyenne. Le Duc de Bourgongne veant ainsi les choses retournées, se party secrettement de Paris, en menant le Roy à la chasse; où il prit congié de luy, & s'en alla en son pays de Flandres: dont ceulx de Paris & aultres ses biens voeullans furent moult desplaisans; car ceulx qui estoient commis en aulcuns Offices ou Gouuernement, furent deposez à la Requeste des Ducs de Berry & d'Orleans. Mais toutefois il aduint auant le partement du Duc de Bourgongne, maintes merueilleuses choses en la Ville de Paris, ainsi que cy-aprés sera dict. Ainsi comme vous auez oüy se demenoient les fais de France, & tout par enuies & haines couuertes, parquoy le Roy & son Royaulme fut presque tout destruit, & si ne pooit mais. Or est vray & ainsi, que pour les maulx que le Duc de Clarence faisoit ou pays de Normandie, le Roy fut conseillié de faire mandement, & assembler Gens-d'armes pour resister allencontre de iceluy Duc de Clarence & de ses Gens. Toutefois, comme vous auez oüy, le Duc d'Orleans contenta le Duc de Clarence, & tant fist, que il retourna en Angleterre, luy & ses Gens.

CHAP. XXVI.

Comment la Ville de Soubize en Guyenne, fut prinse & demollie par le Duc de Bourbon, & le Comte de la Marche, sur les Anglois.

OR est ainsi, que les gens de guerre que le Roy auoit mandé pour la resistance des Anglois, faisoient innumerables maulx autour de Paris, si fut aduisé que

Digitized by Google

Année 1412. on les payeroit pour vng mois, & seroient menez par le Duc *de Bourbon* & le Comte *de la Marche*, ou pays de Guyenne, pour assegier la Ville de Soubize, seant sur la mer, à trois lieuës prez de la Rochelle, que lors les Anglois occupoient: & ainsi que il fut ordonné il fut faict, & furent iceulx payez pour vng mois. Ils furent conduis & menez par vng vaillant Cheualier nommé *Hector Bastard de Bourbon*, neantmoins que le Duc de Bourbon & le Comte de la Marche estoient les Chiefs: or exploitterent tant, que ils se trouuerent en la Ville de S. Iehan d'Angelli. Eulx là venus, ils enuoyerent en la Rochelle, faire faire grant nombre d'eschielles, & chependant, enuoyerent courre deuant la Ville de Soubize, pour prendre les passages & aussi l'assiette de la Ville: Et puis apprés ce que leurs habillement furent faits, ils ordonnerent certains batteaulx à mettre leurs eschielles: & s'y assemblerent le plus de Arbalestriers qu'ils polrent finer, puis ordonnerent que à certain iour, ceulx de la Rochelle seroient à tout leur appareil auprés de la Ville, le Duc de Bourbon, le Comte de la Marche, & le gentil bastard de Bourbon ensemble, iroient auec leurs gens par terre, & de fait, vne belle nuict passerent la riuiere de la Charente, à Sainctes, & à Taillebourg, & deuant le iour se trouuerent assez prés de la Ville de Soubize. Toutefois ils n'estoient point si prés, que ceulx de la Ville peussent ouïr le bruit de leurs cheuaulx. Là firent leurs Ordonnances pour assaillir la Ville de la belle nuict, pauais & eschielles furent descendus de la Nauire, & enuiron le point du iour, commencherent à assaillir la Ville, & de faict la Ville fut prinse d'assault; nonobstant que ils estoient de cinq à six cent Anglois dedans. Mais ne se doutoient de l'assault, ne de la venuë des Franchois, & là furent mors de deulx à trois cent Anglois, & les aultres prisonniers. Là fut la Ville destruite, & par ceulx de la Rochelle desmolie. Apres ceste Conqueste, les gentils Princes de France donnerent congié à tous leurs gens de guerre, & les deulx Princes dessusdit retournerent à Paris, où ils furent festoyez grandement.

Chap. XXVII. *De l'assemblée & commotion des Parisiens, & des oultrages que feirent au Duc de Guyenne, & de pluiseurs maux qu'ils perpetrerent, des blans chapperons qu'ils meirent sus en liurée, que le Roy porta, & pluiseurs aultres Seigneurs, & de l'outrage qu'ils feirent au Roy & à la Royne, és personnes d'aulcuns Princes & Seigneurs, Dames & Damoiselles.*

EN cette mesme année, & apres ce que le Roy fut reuenu du Siege de Bourges, il ot conseil de reformer aulcuns qui de long-tamps auoient gouuerné ses finances, & se feirent pluiseurs informations allencontre d'eulx, tant publicquement que secrettement; dont la pluspart estoient en grant doubte & souppechon, comment ils polroient eschapper. Car déja en y auoit pluiseurs arrestez personnellement, & les aulcuns s'estoient rendus fugitifs; desquels on auoit mis les biens en la main du Roy. Si queroient diuers moyens entre les Princes qui gouuernoient le Roy, entre lesquels estoient des absens estoit Messire *Pierre des Essars*, qui estoit retraict à Chierbourg en Normandie, par aulcuns moyens qu'il eut deuers le Duc de Guyenne, fut mandé de venir à Paris, & entra secrettement dedens la Bastille S. Anthoine, aueuc luy Anthoine son frere. Toutefois il fut sceu par aulcuns Bourgeois de Paris, qui point ne l'aimoient, & le feirent sçauoir au Duc de Bourgongne & à ses gens, qui de luy n'estoient pas contens. Pour laquelle cause fut faite vne grande Assemblée des Communes de Paris, aueuc eulx Messire *Elion de Iacqueuille*, lors Capitaine de Paris: & tous ensemble allerent deuant la Bastille, & tant feirent que ils eurent en leurs mains Messire Pierre des Essars & son frere, & les menerent prisonniers en Chastellet, & depuis au Palais. Ne demoura gaires apres, que icelles Communes de Paris se rassemblerent iusques au nombre de six mil, sous l'Estendard de Iacqueuille, & si estoient aueuc eulx Messire *Robert de Mailly*, Charles *de Lens*, & pluiseurs aultres de l'Hostel du Duc de Bourgongne: & tous en-

semble allerent deuant l'Hostel du Duc de Guyenne. Or est vray que les principaulx esmouueux d'icelles Communes, estoient *Caboche* le Bouchier, Maistre *Iehan de Troyes*, & *Denisot de Chaumont* Pelletier, lesquels entrerent dedens l'Hostel du Duc de Guyenne, & allerent tout droit deuant luy; disant en ceste maniere, Nostre tres-redoubté Seigneur veez cy les Parisiens, non pas tous, qui vous requierent pour le bien de vostre Pere & de vous, que vous leur faictes liurer aulcuns traistres, qui sont en vostre Hostel de present. Le bon Duc leur respondy par grant desplaisance, que il n'auoit nuls traistres en son Hostel, & que à eulx n'appartenoit pas aller ainsi vers luy. Iceulx Bouchiers & meschans gens respondirent, que ils les voulloient auoir, & que pour le bien de luy ils prenderoient & pugniroient selon leurs demerites. Le Duc de Bourgongne, en sa compaignie le Duc *de Lorraine*, sceurent cette assemblée, si allerent au Duc de Guyenne: mais ce nonobstant que le Duc de Bourgongne fuist present & auprés du Duc de Guyenne, si ne laisserent pas iceulx Parisiens à prendre pluiseurs hommes en son Hostel: Et prinrent son Chancellier, le Duc *de Bar*, Messire *Iacques de Riuiere*, les deulx fils du Seigneur *de Boissay*, Michiel *de Vitry*, & son frere, les deulx fils de Messire Regnault *d'Angennes*, les deux freres *du Maisnil*, les deulx freres de Girasmes, & Pierre de Naisson. Quant le Duc de Guyenne vit faire tel oultrage en son Hostel, il fut moult troublé, & dict au Duc de Bourgongne, Beau-pere, ceste mutation est faicte par vostre conseil, & ne vous en pouez excuser, car les Gens de vostre Hostel sont auec eulx, & soyez seur que vne fois il m'en souuiendra tousiours, & n'ira pas la besoingne à vostre plaisir. Le Duc de Bourgongne respondit, Mõ tres-redouté Seigneur, vous vous informerez, & se Dieu plaist vous en sçaurez la verité. Toutefois, les Parisiens emmenerent tous ceulx qu'ils auoient pris, & les feirent mettre en diuerses prisons: Et aprés allerent querir Messire *Raoul Bridoul*, & ainsi que on le menoit, l'vn de ses hayneux le fery d'vne hache, & le tua, puis fut iecté en Saine: & ce meisme iour tuerent vng Tapissier notable homme, nommé *Martin Daure*, & sy tuerent vn Canonnier nommé *Vvatellet*, Seruiteur du Duc d'Orleans. Aprés ces choses, les Parisiens contraindirent le Duc de Guyenne de soy logier à l'Hostel de S. Pol auec le Roy son Pere, & firent garder curieusement les Portes, afin qu'il ne s'en alla hors de Paris: & la cause sy estoit, pour che que aulcuns disoient, que il voulloit aller au Bois de Vincennes, & que il auoit mandé à M^re^ *Pierre des Essars*, que il luy amenast six cens Lances, & les feist payer pour vng mois, & aussi que le Duc d'Orleans, & aulcuns de sa partie faisoient grant assemblée de Gens-d'armes, pour estre auec le Duc de Guyenne, le premier iour de May, l'an 1413. ou Chastel du Bois de Vincennes; où là se deuoient faire vnes ioustes, dont le Duc de Bourgongne & les Parisiens n'estoient pas bien contens. Et pour vray dire, c'estoit piteuse chose pour lors d'estre à Paris, car il n'y auoit ordre ne gouuernement entre eulx, & pour monstrer que c'estoit pour le bien du Roy & du Royaulme, che qu'ils faisoient, rescripuirent à pluiseurs bonnes Villes, en requerrant que se besoing estoit, ils les voulsissent aider & conforter en tous leurs affaires, & aussi que tous demourassent ensemble & en vnion, au seruice du Roy & de son fils aisné. Et aprés que ils orent ainsi rescript aux bonnes Villes, prierent & requirent au Roy, qu'il luy pleusist mander à tous les Baillis & Seneschaulx de son Royaulme, ses Lettres patentes, pour les faire publier par tous les Bailliages Senescauchiez, contenant en effect, que le Roy deffendoit sur paine de confiscation de corps & de biens, que quelque personne de quelque estat qu'il fut, n'allast à mandement ne armée nulle, se ce n'estoit à son mandement, ou de son fils, ou du Comte *de S. Pol* Connestable de France. Icelluy mandement fut enuoyé par tous les bailliages, ainsi que dit est. En ce temps, comme deuant est dict, les Parisiens auoient faict vne liurée de blancs chapperons, que ils portoient & faisoient porter à pluiseurs Seigneurs, tant d'Eglise, comme aultres, & de fait, le porta le Roy, le Duc *de Berry*, & aultres: qui estoient chose de grant esclande. Mais lors ils estoient si puissans & si obstinez en maulx, que nul n'y sçauoit remede mettre, car ils se fioient fort d'auoir ayde du Duc de Bourgongne. Le vnziesme iour de May 1413. firent proposer les Parisiens deuant les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, *de Bourgongne*, & *de Lorraine*, les Comtes *de*

Année 1412.

Année 1413.

Année 1413.

Charollois, de Neuers, & deuant Prelats, Cheualliers, Escuyers, & Communes de la Ville de Paris, là où auoit plus de douze mille blans chapperons, aulcunes remonstrances dont cy n'est faicte mention: Et en la fin de ladite proposition firent baillier au Duc de Guyenne vng roolle, & luy requirent qu'il fut leu en publique. Ouquel roolle estoient escripts & desnommez soixante Traistres, tant absens comme presens; & de fait en firent prendre iusques au nombre de vingt, entre lesquels estoient *Boissey* Maistre d'Hostel du Roy: *Michiel de Laillier*, & aultres: & les absens furent appellez par les quarrefours de Paris, à son de trompe, au droit du Roy, en dedens briefs iours, sur paine de confiscation de corps & biens. Or est vray, que le 18. iour de May l'an dessusdit, le Roy qui malade auoit esté, se trouua sain & en bon point, & de son Hostel de S. Pol s'en alla à l'Eglise Nostre-Dame, portant le blans chapperons: & aussi faisoient les Princes, puis s'en retourna en son Hostel, accompaigné de grant multitude de Peuple. Le 20. iour de May estoient les Parisiens à tout grant nombre de Gens-d'armes, qui enuironnerent leur Ville, afin que nul ne s'en pust fuyr ne saillir hors, & si furent les portes fermées auec ceste garde: & lors establirent en gran ruë de Paris, dixaines & Disemiers, qui tousiours estoient armez: & ce fait, le Preuost des Mareschaux, & les Gouuerneurs de la Ville, auec grant nombre de Gens armez, allerent deuant l'Hostel du Roy, & trouuerent auec luy, la Royne & son fils aisné, que de l'assemblée riens ne sçauoient. A celle heure auoit à Paris grant assemblée de Seigneurs, c'est assauoir les Ducs de Berry, de Bourgongne, de Lorraine, & *de Bauiere* frere de la Royne, qui lendemain debuoit espouser la sœur du Comte *d'Alenchon*, & auec che y estoient les Comtes de Charollois, & de Neuers, & de S. Pol Connestable de France, & aultres, pluiseurs Prelats & grans Seigneurs en tres-grant nombre: & là firent faire vne proposition deuant le Roy, par vng Carmelitre nommé Frere *Vitasse*, lequel prit pour son Theusme, *Nisi Dominus custodierit ciuitatem, frustra vigilat qui custodit eam.* Qui vault autant à dire, Se le Seigneur ne garde la Ville & la Cité, la veille labeure en vain. Laquelle proposition exposée, aprés prescha moult bien, & là fist aulcune mention des prisonniers, & du mauluais gouuernement du Royaume, & des maulx qui s'y faisoient. Sa Collation & Predication finée, le Chancellier du Roy de France luy dist, que il se fist aduoüer, & il respondy, que si feroit-il. Alors, le Preuost des Marchans & les Escheuins de la Ville le aduoüerent; Mais pour che que là n'estoit que vng petit nombre de Gens, & que ils ne parloient point assez hault au gré du Chancellier, aulcuns des Gens du Roy appellerent aulcuns des plus notables Bourgeois de la Ville, & de la plus grant Nation qui là estoient arriuez auec les aultres, lesquels allerent deuers le Roy, & aduoüerent che que Frere Witasse auoit dict; en remonstrant au Roy la bonne amour & dilection qu'ils auoient, & à sa noble generation, & que tout che que ils auoient fait & faisoient, estoit pour le bien & vtilité de luy, de sa generation, & pour le bien publicque de tout son Royaulme. Quant le Duc de Bourgongne sceut icelle assemblée estre en l'Hostel du Roy, tres-diligamment monta à cheual, & alla deuers eulx, leur priant qu'ils s'en allassent à leurs hostels, en leurs demandant que ils voulloient, & pourquoy ils estoient là venus en armes: en leur remonstrant que che n'estoit pas bien faict, veu que le Roy n'agaires estoit retourné de sa grant maladie. Ils respondirent au Duc de Bourgongne, que ils ne se estoient point assemblez pour mal, mais pour le bien du Royaulme, & luy baillerent vn roolle, en disant, que iamais ne se partiroient de là iusques à tant que on leur auroit baillié ceulx qui escripts estoient dedens le Rolle, c'est assauoir le frere de la Royne, & le Chancellier, & ceulx qui s'ensuist, Charles *de Villers*, *Conrart Bayer*, Iehan Seigneur *d'Olhain*, l'Archeuesque *de Bourges*, Iehan *Vincent*, Iennet *d'Estonteuille*, le Tresorier du Duc de Guyenne, & vn Cheuaucheur du Duc d'Orleans qui che iour auoit apporté Lettres au Roy de par son Maistre, & auec che Madame *Bonne d'Erminacq*, la Dame *de Montauben*, la Dame *du Quesnoy*, la Dame *d'Auelny*, la Dame *de Nounion*, la Dame *du Chastel*, & quatre Damoiselles. Quant le Duc de Bourgõgne veit que riẽs ne proufitoit sa Requeste, il s'en alla vers la Royne, & luy monstra le Roolle, laquelle moult troublée, appella son fils le Duc de Guyenne, & luy

Digitized by Google

& luy commanda, que luy & le Duc de Bourgongne allassent vers eulx, & de par elle les priassent tous deulx, que iusques à huict iours tant seullement, se voulsissent deporter de prendre son frere, & au huictiesme iour, sans nulle faute, elle leur bailleroit à faire leur voullenté: & se à sa requeste ne voulloient riens faire, au moins que ils fussent contens, que elle le peulsist faire mener aprés eulx là où ils le vauleroient auoir prisonnier. Le Duc de Guyenne fut moult courrouchié & dolent de la maniere que tenoient les Parisiens, toutesfois il alla deuers eulx, auec luy le Duc de Bourgongne, qui leur exposa la requeste de la Royne en briefs, mais de tous poins le refuserent; disant se on ne leur bailloit ce que ils demãdoient, ils les iroient querir quelque part que ils fussent, & fussent en la chambre du Roy. Les Ducs de Guyenne & de Bourgongne veans que ils ne pouoient resister, ne rien faire deuers les Parisiens, se retournerent vers la Royne, & luy cõterent en la presence de son frere, la responce des Parisiens, qui estoit telle que vous auez oy. Quant le Duc Loys de Bauiere frere de la Royne vit que remede n'y auoit qu'il ne fust mis és mains des Parisiens, en tres grant crainte & amere desplaisanche descendit de la Chambre de la Royne, & s'en alla aux Parisiens en leur faisant vne Requeste, que ils le vaulsissent mettre en honneste prison, & se ils le trouuoient de riens coulpable il estoit content d'estre pugnis, & se ils le trouuoient innocent, sans longue prison le deliurer. Les aultres apres descendirent, si firent les Dames & Damoiselles, qui ne fut pas sans grant paour & crainte, & là y ot maintes larmes plourés, & à la verité c'estoit grant pitié, de veoir telles nobles femmes estre mises és mains de tel commun. Incontinent que iceulx Seigneurs, Dames, & Damoiselles furent és mains des Parisiens, ils les feirent monter à cheual, & menerent en prison, les vngs au Louure, & les autres en autres prisons, & Dieu scet la crainte que auoient icelle noble gent. La Royne & le surplus de ses femmes plouroient tant, que c'estoit pitié à les veoir, & pareillement le Duc de Guyenne. Tantost aprés le Seigneur *d'Olhain* fut deliuré, aussi fut le Chancellier du Duc d'Orleans. Le Duc de Bourgongne qui auoit la garde de son Cousin germain le Duc *de Bar*, de Messire *Pierre des Essars*, de Anthoine son frere, & de pluiseurs autres qui estoient prisonniers au Chastiau du Louure, lesquels il auoit pleigié, s'en deschergia, & les bailla en garde à ceulx de Paris. Ordonné fut de par le Roy douze Commissaires Cheualiers, & six Examinateurs, pour congnoistre & iugier selon l'exigence des cas, & fu baillié à ceulx de Paris. Or est vray que par le Duc de Berry Oncle du Duc de Bar, & aussi au pourchas de sa sœur Bonne de Bar Comtesse de S. Pol, & aultres ses Amis, se fist vn Traictié lequel fut enuoyé deuers ceulx de l'Vniuersité pour en auoir leurs aduis, touchant les fais sur quoy ils auoient esté prins; Mais ceulx de l'Vniuersité ne vaulirent riens cognoistre, & dirent que par eulx ne leur conseil n'auoit le Duc de Bar ne les aultres esté prins, mais leur en desplaisoit. Quant ceulx de Paris veirent ceulx de l'Vniuersité desjoindre d'eulx, & doubtant que en tamps aduenir aucune chose ne leur en fut demandée, ils impetrerent deuers le Roy & son grant Conseil vng mandement Royal pour leur descharge & excusation, lequel contenoit en effect, que le Roy les auoit fait prendre, & que ce que les Parisiens auoient faict, estoit pour le bien de la personne du Roy & du Royaume, & aussi pour le bien de la iustice & toute la chose publicque, veullans que iamais à eulx quelque chose ne fut demandée, ne à leurs hoirs, & au *Vidimus* d'icelles Lettres soubs le seel du Chastelet, ou aultres seaulx Royaulx ou autentiques, plaine & vraye foy y soit adioustée comme à l'original: lesquelles Lettres furent faictes à Paris le 13. iour d'Apuril 1413. presens les Ducs *de Berry, de Bourgongne*, l'Archeuesque de Bourges, l'Euesque de Tournay, le Conneстable de France, l'Abbé de S. Denis, & pluiseurs aultres. Durant les tribulations qui lors estoient à Paris, le Comte de Vertus frere du Duc d'Orleans, qui lors estoit à Paris, considerant la prinse du Duc de Bar & des aultres, sans le sceu & licence du Roy se party secrettement de la Ville de Paris, & s'en alla luy troisiesme deuers le Duc d'Orleans son frere, qui lors estoit en la Ville de Blois, auquel il raconta les grans tribulations, monopoles, & assemblées qui s'estoient faictes & faisoient de iour en iour à Paris; dont moult en despleut au Duc d'Orleans.

Année 1413.

E

Année 1413.

Duquel partement le Duc de Bourgongne fut moult desplaisant, car il ot bien vollu que le mariage de l'vne de ses filles & du Comte de Vertus se fut faict, ainsi que promis auoit esté parauant. Pareillement se partirent de Paris plusieurs notables Seigneurs des gens du Duc de Bourgongne pour la tremeur & doubte des Parisiens, toutefois le Duc de Bourgongne en remanda les aulcuns, qui en grant doubte y retournerent, & non sans cause; car les Parisiens en faisoient morir & noyer iournellement, sans ordre ne Ordonnance, qui estoit pitié à le voir: Car en eulx n'auoit raison nulle. Et le Vendredy ensuiuant dixiesme de May, à la Requeste du Duc de Bourgongne & des Parisiens, le Roy alla en la Chambre de Parlement, & là fut en estat Royal, & là fist & ordonna certaines Constitutions touchant le Gouuernement de son Royaume: & par especial ordonna vng mandement qui seroit porté par tout les Bailliages & ailleurs, pour là estre publié, & la cause sy estoit, pour che que Messire *Cluignet de Brabant*, Messire *Loys Bourdon*, & aultres Capitaines, tenoient les champs sur là riuiere de Loire, en prenant leur chemin deuers Paris. Le mandement contenoit en effect, que le Roy mandoit à tous ses Baillis & Officiers, comment il auoit sceu que plusieurs gens, pilloient & robboient, & destruisoient son Royaulme; & de fait estoit acertené, que par eulx estoient ses subgects, tuez, renchonnez, pucelles viollées, & tous les maulx que Ennemis polroient faire, ils faisoient; pour lesquelles causes le Roy mandoit qu'il fut crié à son de trompe par tous les lieulx accoustumez à che faire, que tantost vng chacun se retournast à son hostel, sans plus tenir les champs, sur confiscation de corps & de biens. Et auec che fut publié, que nul de quelque estat qu'il fust, fussent les Princes de son sang, ou aultres, ne feissent assemblée de gens de guerre, pour quelque cause que che fust, se ce n'estoit par son mandement & Ordonnance. Toutefois il n'entendoit mie, que se aulcun Prince de son sang, & ceux qui l'auoient seruy au siege de Bourges, mandoient aulcuns de leurs subgets, qu'ils ne le peussent, à venir deuers eulx, mais à tous aultres deffendoit.

Tantost aprés, enuiron la Vegille de Penthecoustes, Messire *Iacques de la Riuiere* frere au Comte de Daumartin, qui auoit esté pris auec le Duc de Bar en l'Hostel du Duc de Guyenne, fut dict, que il s'estoit desesperé, & frappé d'vng pot d'estain en la teste si grant cop, que il s'estoit tué: & pour cette cause fut mis sur vne charette, & mené és Halles de Paris, où il fut decapitez. Mais à la verité, la chose alla aultrement, car le Seigneur de Iacqueuille l'alla visiter en la prison, & entre plusieurs parolles l'appella faulx Traistre, & Messire Iacques respondy, que il auoit menty. Et adonc le Seigneur *de Iacqueuille* soy veant desmenty & meu de courroux, le frappa d'vne petite hachette que il tenoit en sa main si grant cop, que il en morut: & quand ledit Iacqueuille l'ot ainsi tué, il yssy hors de la prison, & fist courre la voix auant Paris, que luy-mesme s'estoit tué d'vng pot d'estain. Si fut tout notoire, que ainsi estoit, & cuidoit chacun qu'il fut ainsi. Vn Gentilhomme nommé le *Petit Maisnil*, Escuyer trenchant du Duc de Guyenne, eult la teste trenchié és Halles, & aussi olrent *Thomelin* & deulx aultres Gentilshommes, & tout che faisoient faire les Parisiens. Le Comte *d'Eu*, qui là estoit, prinst congié du Roy & du Duc de Berry son beau-pere pour aller en sa Ville d'Eu, où il fist grant assemblée de Gens-d'armes, faignant que il vaulsist faire guerre au Seigneur *de Croy*, pourtant que Messire Iehan de Croy auoit prins les Enfans de Bourbon en son Hostel de Monceaulx: Mais il feist le contraire, car tantost qu'il ot ses gens prests, s'en alla deuers les Ducs d'Orleans, qui lors estoit à Vernoeul ou Perche, & aussi le Roy Loys, les Ducs *de Bretaigne*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, & *d Alenchon*, & plusieurs grans Seigneurs, qui estoient assemblez pour certaines Lettres que le Duc de Guyenne leur auoit escript, & aussi mandé par le Comte de Vertus, c'est assauoir, comment le Roy son Pere, la Royne & luy, estoient prisonniers, & de tous poins au Gouuernement & garde de ceulx de Paris, dont luy desplaisoit grandement. Aussi leur fist dire l'emprisonnement des Ducs de Bar, & de Bauiere, & des aultres, tant hommes que femmes; pourquoy s'estoient iceulx assemblez en la Ville de Vernoeul. Si olrent aduis ensemble, qu'ils rescriproient au Roy & à son grant Conseil & à ceulx de Paris, qu'ils laissassent aller

Digitized by Google

le Duc de Guyenne où bon luy sembleroit, & qu'ils deliurassent les Ducs de Bar & de Bauiere auec tous les autres prisonniers, ou se ce ne faisoient, ils feroient guerre à la Ville de Paris, & destruiroient à leur pooir tous ceulx qui dedens estoient, reserué le Roy & ceulx de son sang Royal : Lesquelles Lettres furent receuës par le Roy en Conseil, où il fut deliberé que on enuoyeroit vne Ambassade deuers eulx, pour traictier des matieres, pour faire response aux Lettres que escriptes auoient. Le Samedy premier iour de Iuillet, aprés ce que on eult faict le procez de Messire *Pierre des Essars* auparauant Preuost de Paris, il fut mené és Halles, où il ot la teste trenchié, & le corps mené au gibet. Année 1413.

De la proposition & Harangue que les Ambassadeurs du Roy de Secille, des Ducs d'Orleans & de Bourbon firent à Ponthoise, aux Ducs de Berry & de Bourgongne, pour le bien & vtilité, paix & vnion du Royaume, & des articles sur ce aduisez. Chap. XXVIII.

VOus auez oüy comment il fut deliberé au Conseil du Roy, d'enuoyer vne Ambassade deuers le Roy Loys, les Ducs de Bretaigne & de Bourbon, il fut ainsi faict : lesquels Ambassadeurs furent honorablement receus d'eulx, & tantost aprés ladite Ambassade enuoyée, le Roy tint Conseil, & fut ordonné que Messire Iehan *de Moroeul* porteroit Lettres és Bailliages d'Amiens & de Vermendois, & aux Preuostez d'icelles, par lesquels le Roy leur faisoit sçauoir, qu'ils luy fussent tousiours fermes, bons & leaulx, & fussent prests en armes, toutes & quantesfois que luy ou son fils Duc de Guyenne les manderoient pour eulx seruir, & auec ce leur mandoit le Roy, que tout che qui auoit esté fait à Paris, touchant l'execution de pluiseurs gens, auoit esté fait par iustice & de son consentement, en leur faisant sçauoir & declarer les causes pourquoy l'execution auoit esté faite. En ceste saison vne armée d'Angleterre descendy en la Cité d'Eu, en vn port de mer nommé le Tresport, lequel ils prirent, & ardirent, & destruirent, & mesmement l'Eglise & l'Abbaye fondée en l'honneur de S. Michiel, & puis s'en retournerent sans autre chose faire en Angleterre. Or faut parler des Ambassadeurs qui auoient estez enuoyez de par le Roy à Vernoeul, deuers les dessusdits Seigneurs. Les Ambassadeurs furent, l'Euesque *de Tournay*, le Grant *Maistr de Roddes*, les Seigneurs *d'Offemont*, & de la *Viefuille*, Maistre *Pierre de Marigny*, & aultres, lesquels aprés ce que ils orent besongné deuers les Princes qui à Vernoeul estoient, rapporterent au Roy l'effect de leur Ambassade. Laquelle rapportée, vn peu de tamps aprés, par l'Ordonnance du Roy, les Ducs de Berry & de Bourgongne, auec eulx lesdits Ambassadeurs, furent enuoyez à Ponthoise, & le Roy *de Sezille*, les Ducs *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alenchon*, & *d'Eu*, vinrent à Vernon, & là enuoyerent leurs Ambassades à Ponthoise deuers les Duc de Berry & de Bourgongne, pour leur remonstrer & exposer les causes de leurs complaintes, & les grans maulx, perils & inconueniens qui pouroient aduenir. Et par vn de leurs Ambassadeurs fut exposée la charge & la creance que ils auoient, aux Ducs de Berry & de Bourgõgne, auec lesquels estoient pluiseurs du Conseil du Roy, & aussi des Parisiens. Et dist ainsi celuy qui proposa pour le Roy Loys, les Ducs d'Orleans, & aultres : « La credence à nous baillié de la partie de Monseigneur le Roy de Sezille & le Duc d'Orleans, à vous nos tres-redoubtez Seigneurs de Berry, de Bourgongne, & à vous Messeigneurs du Grant Conseil du Roy & de Monseigneur de Guyenne, qui estes de leur compaignie, puis qu'il conuient que ie die la parole pour le bien de Paix, confians en celuy qui est acteur de Paix, & de la faueur & bonne voullẽté des escoutãs, ie prens vng mot du Psaultier, *Oculi mei semper ad Dominũ*, au 24. Psaulme, qui vault autant à dire, *Mes yeux sont tousiours vers nostre Seigneur.* Par l'introduction du saige Platon, duquel i'ay prins mon theusme, entre les autres notables dis enuoyez à tous Seigneurs & Princes ayans preeminence au Gouuernement aux choses publicques, ils doiuent garder les commandemens de leurs Seigneurs, premiers que en tout ce que ils feroient ils ayent le regart à la chose publique, en delaissant &

Année 1413. mettant derriere leur bien particulier & prouffict, selon ce que la chose publique dót ils ont le gouuernement, represente vng corps, dont ils sont les Chiefs, & les subgects sont les membres, en telle maniere, que se aulcuns des membres sont blechiés, qu'il en descende douleur au Chief. Et pour venir à mon propos, ie considere ce Royaume de France Crestien, estre vng corps, duquel nostre souuerain Seigneur le Roy est le Chief, & les membres sont les subgects. En quel degré ie metteray les Seigneurs du sang Royal, qui nous ont icy enuoyé, & vous aussi mes tres redoubtez Seigneurs, ausquels nous parlons, ie ne sçay ; car nous n'auons point de Chief, se non le Roy nostre souuerain Seigneur & Prince. Quant au Chief ie ne vous compere pas, ne aussi aulx membres particuliers du Chief, & pourtant que entre les aultres membres du Chief, les yeux sont les plus notables, & de plus grant, singuliere & de milleure condition ; Ie vous compere comme les yeux oudit chief, pour trois causes tres-excellentes & singulieres. Premiers, car les yeulx sont & doibuent estre de leur nature en corps bien disposez, de mesure, fourme, & figure, & de veuë, & sans quelque difference, si comme que quant vng œul regarde droit & l'autre de trauers, ou que l'vn fut clos, & l'autre ouuert, tout le corps en est difforme, & de ce prent-il nouuel nom, comme borgne, & loucque. Et ainsi me semble que nos Seigneurs nous ont icy enuoyez à vous, nos tres-redoubtez Seigneurs, ausquels nous parlons, supposé que vous soyez pluiseurs en grant nombre, toutefois estes vous regart sur tout le corps, & debuez estre tout d'vne voullenté, tendans à vne bonne fin ; c'est assauoir l'œul d'entendement par clere congnoissance, & l'œil par effect, par vraye amour, & sans difference comme dit le saige Ecclesiastique, *Oculi sapientis in capite eius*. Secondement, les yeux sont en la plus haulte & euidente partie de tout le corps, comme dit le Prophete Ezechiel au 24. Chapitre, *Speculatorem dedi te domui Israël*. Pareillement sont nos Seigneurs du sang Royal, car pour la singuliere affection que ils ont à leur Seigneur, & à toute sa domination & seignourie, ils veillent continuellement sur la garde d'iceluy. Tiercement, car pour la grant noblesse de l'œil, qui a la forme ronde, il a telle sensibilité de tous les membres de son corps, que tantost que aulcun membre est blecié de douleur, il en pleure, comme dit le Prophete Ieremie au 19. Chapitre, *Plorans plorabit, & educet oculus meus lacrymam*. Et semblablement faict à ce propos, & que recite Valere en son huictiesme Liure de Marcelle Tyran, lequel veant la desolation de sa Cité par son Ennemy, laquelle il auoit print par force, ne se polt tenir de plourer de la douleur des membres : comme fist Codrus Duc d'Athenes, lequel pour gaignier la bataille contre ses Aduersaires, il se fist tuër de sa meisme vollenté. Et pour ce tous nos Seigneurs sont & doibuent estre de pareille condition, & les ay accomparé aux yeux disans, *Oculi mei semper ad Dominum*, en la personne des Seigneurs qui nous ont enuoyez, voire & en la personne de nous, qui auons cette charge receuë, non pas pourtant que aulcuns de Nous se equipare à l'œil, mais comme tres-humble seruiteur de l'œil, & assis entre ses Ennemis, Maistre du Corps des deuant dits, comme l'ongle du petit doigt nommé le medecin de la dextre main, par vraye disposition de nature a accoustumez de seruire & obeïr à l'œul, à l'exemple duquel nous sommes constrains de parler de tant haulte matiere ; laquelle chose nous est moult griefue ; mais c'est le bien de la paix, & pour obeïr à l'œul, car en quelconques tamps chacun doit auoir regart à nostre Seigneur, mais encore plus en tamps de aduersité, comme on dit, vieng à ton amis quant tu és appellé, luy estant en prosperité, & quant il est en aduersité, n'attens pas que tu soyes appellez. Mais i'entens de tous Seigneurs terriens, supposé qu'ils soient dissolus, & non faisant les fais & les œuures du Roy & du Seigneur, selon le dit de l'Apostre S. Pierre, *Soyez subgects à toutes creatures pour l'amour de Dieu, & au Roy comme plus excellent*, & derechief, *Soyez obeissans en la crenieur de nostre Seigneur, & non pas tant seulement aux bons & iustes, mais aussi aux non sçachans*, & par ainsi se peult dire de chacun Seigneur le mot que i'ay pris, *Oculi mei semper ad Dominum*, Et pourtant, mes Seigneurs qui nous ont ichy enuoyez, ayans l'œul d'entendement par clere congnoissance, & affecté par vraye amour à leur Seigneur, comme au Chief, & à tout le corps de che Crestien Royaume, doubtans que d'eulx

Digitized by Google

on ne die ce qui est escript par Isaye au huictiesme Chapitre. *Speculatores eius caci sunt*; *Les Gardeurs ou veilleurs sont aueuglez*, & aussi que on ne die qu'ils soient semblables aux pores, qui les fruis des arbres deuourent, & iamais ne leuent leurs yeulx à l'arbre, veans & pensans aulcuns mauluais, qui puis vn peu de tamps les ont tenus en la Ville de Paris, se deullent qu'ils voyent auoir & souffrir tout le corps deuant dit vne grande destruction, par laquelle puist bien tost venir & encourir à vne bien grande maladie perilleuse, & telle, que par cõtinuation puist estre mortelle, que Dieu par sa grace ne veulle. Premiers, il ont entẽdu la prinse des seruiteurs du Roy, de la Royne, & du Duc de Guyenne, desquels à eux Seigneurs tant seulemẽt appartient la congnoissance, & non à aultre : & apres, ont entendu que pareillement a esté faict des Dames & Damoiselles qui estoient en la compaignie de la Royne, & de Madame de Guyenne : lesquelles choses, tant pour l'honneur de leursdites Maistresse la Royne, comme pour l'amour du sexe feminin, ont deub par raison auoir differé, & aussi pour l'honneur de chasteté, & droict dit ainsi & commande sur grant paine, que honnestes femmes ne soient point traittiés en publicque, & aussi pour l'honneur de Noblesse, & de la noble maison dont elles sont extraictes & issuë, il semble qu'elles ne doibuent pas estre ainsi traictiés. Et en outre se deullent, & nonobstant que quelque Seigneur du sang Royal n'apparteignent, fors seulement au Roy & aux Seigneurs de son sang mes Seigneurs les Ducs *de Bar*, & *de Bauiere*, comme ils ont entendu, par gens qui n'auoient nulle auctorité d'Office Royal, & en maniere de rumeur de peuple, lesquels par force rompirent les portes de l'Hostel du Roy & de Monseigneur de Guyenne, & par expecial que qu'ils ne sceuent aulcunes iustes causes ou couleur pourquoy ils font tels exploicts, qui ne se deussent faire, & peult estre que se ils sçauoient aulcunes iustes causes, ils ne se esmerueilleroient point tant que ils font. Et encore outre, car en continuant, comme on dict, Monseigneur *de Guyenne* a esté & est pryué de sa liberté actiue & passiue; actiue, car il ne peut aller hors de son Hostel, ou au moins hors de la Ville de Paris; passiue, car nul de quelque condition qu'il soit, ou de son sang, ou d'aultre, n'ose parler ne conuerser auec luy, fors ceulx qui le gardent, ainsi qu'il est accoustumé de faire à vng prisonnier honneste : laquelle chose est moult griefue à luy & ausdits Seigneurs d'estre priuez de la vision & conuersation de leur souuerain Seigneur en terre, comme se c'estoit aprés la vie perdre la vision de Dieu. Item se doulent, car puisque les choses sont aduenuës, vindrent Lettres de par la Ville de Paris enuoyées ausdits Seigneurs, & presque semblables enuoyées aux bonnes Villes de ce Royaume, contenant en effect les exploits dessusdits auoir esté faits, le petit gouuernement dudit Monseigneur de Guyenne, & en la requerant que chacun fist ainsi. Donc, quant aux Lettres dessusdites enuoyées, ils se deulent, car nuls, fors ceulx du sang Royal, ne doiuent sçauoir quelque chose de leur gouuernement, ne qui donne charge à tels Seigneurs, & aussi n'y auoit la cause fainćte ne vraye, pourquoy les Villes deussent faire tels exploits : Car il n'estoit personne qui iamais se fust meslé du gouuernement de Monseigneur de Guyenne, & semble que ce ne soit fors que à induire & esmouuoir le peuple à aulcun mauluais appointement faire, au prejudice du Roy, & du Royaume, & aussi se deullent, car par l'importunité d'aulcuns continuant ladite matiere, furent impetrez mandemens, contenans que pour quelque mandement desdits Seigneurs, ou d'aulcuns d'eulx, nuls ne venissent en leur compaignie, mais se tenissent en leurs maisons, iusques à donc que Monseigneur le Connestable, ou aulcuns autres Seigneurs estant dedens Paris les manderoient; dont grandement se pleignent : car oncques ne firent ne ont intention de faire chose pourquoy on leur doye oster leurs vassauls, & quant le Roy à affaire d'eux, leusdits vassaux les doibuent seruir en leur compaignie. Item, se plaindent de pluiseurs aultres parolles & mandemens, par lesquels pluiseurs Officiers, qui de faict ont prins, & encores prendent Chasteaulx & Forteresses, en y commettant noueaux Officiers, en bouttant dehors les Capitaines, quoy qu'ils soient notables Cheualiers, & Escuyers preud'hommes, & sans reproches, qui toute leur vie ont bien seruy & lealment, & ont intention de seruir le Roy. Lesquelles choses & mandemens, & chacunes d'icel-

Année 1413.

les Lettres, sont moult estranges nouuelles, & desplaisantes, & donnent occasion à tous Estats, tant en Chiefs comme en membre, mal exemple & inobedience, & par consequent de subuersion & de ruineuse domination. Car ce tres-noble & tres-Crestien Royaume a esté gouuerné longuement en bonne prosperité, principalement par bonne pollice d'iceluy en bonne & vraye iustice, dont le fondement fut par trois choses, par lesquelles il excede les aultres, comme premier patience, par laquelle la Foy Crestienne fut deffenduë, & Iustice, par bonne pollice soustenuë en ce Royaume. & aprés par la tres-noble & plaine preud'hommie de Cheuallerie; par laquelle, non pas seulement ce Royaume, mais toute la Foy Crestienne en a esté doubtée & deffenduë: & tiercement le grant nombre de Peuple loyal & subgects, comme vray obeissans à sa domination: lesquels trois, par tels manieres & exploicts, legierement vendroient à totalle peruersité & perdition, & tellement que tout l'ordre est peruersé, & que l'vn occupe l'office de l'autre; car les pieds qui portent le Chief, les bras & le corps, vont deseur, & le Chief en bas; dont le corps & tous ses membres perderoient la regle & bonne disposition de nature, & ainsi que dit la Loy. Pour laquelle chose, nos Seigneurs qui nous enuoyent à supplier au Roy, & à la Royne, & à Monseigneur de Guyenne, & en priant & requerant à vous nos tres-chers & redoubtez Seigneurs, qui icy estes, & à chacun de vous à par luy, selon l'exigence du cas & possibilité, laquelle est pour auoir & emporter les remedes conuenables, & il leur semble que en poursuiuant l'opinion des saiges Phisiciens, que abstinence est preseruation des maladies pour la santé du corps: & pource, de la partie des Seigneurs deuant dit, nous vous prions, & de la nostre vous supplions, que de cy en auant tels exploits & manieres, ainsi que dit est dessus, & toutes commissions extraordinaires, cessent du tout, par vraye exhibition de bonne iustice, par laquelle honneur, preeminence, & vraye liberté soit au Roy, & à Monseigneur de Guyenne, comme au Chief, soit honneur & prerogatiue accoustumé, & aux Seigneurs, comme à l'œul du chief, vraye iustice, & en eulx preseruant de toutes offences, & au Peuple, comme le corps, le bras, & les iambes, soit bonne, vraye & seure paix, & comme dit le Psalmiste. *Iustitia & Pax osculatæ sunt*; duquel bien dict S. Augustin, que chacun demande paix en sa maison, & s'aucuns voeulent dire abstinence estre perilleuse pour la crenieur des deulx choses contraires, qui sont guerre & iustice rigoureuse, nous respondons de la partie desdits Seigneurs, que ces deulx là ils escheueront de tout leur pouoir, & par effect s'employeront de tres-bon cœur à faire ladite abstinence, & à expullier tous les gens-d'armes portans domaige en ce Royaume, par toutes les voyes & par tous les moyens que ils porront. Et quant au faict de iustice rigoureuse, leur intention est de ensuiuir la maniere de tous Princes, considerant la sentence de Platon, que quand vn Prince est cruel en la chose publicque, est quand le tuteur chastie cruellement son pupille, du conseil que ils ont prins à deffendre en especial en ensuiuant la coustume de leurs predecesseurs de la tres-noble maison de France, lesquels ont tousiours accoustumez d'auoir en eulx pitié & debonnaireté, & delaissier au derriere rancune & maliuolence contre ceulx de la Ville de Paris ou de sa patrie, qui de ce pourroient estre coulpables ou chargiez. Et supplient au Roy, à la Royne, & à Monseigneur de Guyenne, pour auoir & obtenir tant d'vn costé comme d'aultre leur abolition, & desirent lesdits Seigneurs sur toutes les choses de che monde, à veir le Roy, & la Royne, & Monseigneur de Guyenne, en leurs franchises & libertez, comme à Roüen, Chartres, Melun, ou Montargis, ou en aultres lieux plus conuenables hors de Paris, pour le premier accez, non pas pour la maliuolence qu'ils ayent contre les habitans d'icelle, mais pour escheuer toute occasion de rumeur, laquelle seroit ou polroit estre tantost entre les seruiteurs desdits Seigneurs & pluiseurs de la Ville. Et plaist ausdits Seigneurs, que en toute seureté expediante & necessaires, soient voyes & manieres aduisées & mises auant, à obuier à toutes souppechons & inconueniens à ladite congregation. Auquel lieu verront lesdits Seigneurs de tres-bon cœur, pour aduiser & pourueoir au bon estat de ce Royaume, & au vray pacifiement d'iceluy; & sur ce soient aduisées les manieres possibles de seureté. Car nos Seigneurs, & nous de leur partie, seront prests d'en-

Digitized by Google

tendre au bien, honneur, proufit, & à la vraye vnion du tres-noble chief du corps, & de tous les membres de dessusdits. Et se ie ay dit petit, mes Seigneurs & compaignons sont bien disposez pour amender, & se ie ay dit trop, ou chose qui touche au des-honneur ou à la desplaisance d'aucuns, mes tres-redoubtez Seigneurs, plaise vous le imputer à simplesse, ou à ignorance de loyauté tres-parfaite, & tres-affecté au bon estat du Roy, & à l'appaisement de tout son Royaume: veu & consideré que i'ay esté & suis par nature, fort obligié à serment & seruice à ce faire, cuidant de tout mon petit pouoir ensuir mon petit & singulier desir, lequel le Roy de Sezille, mon Seigneur & mon Maistre, a au bien de ceste matiere: & ne me soit pas s'il vous plaist imputé de temerité, ne autre mal talent, ou affection desordonnée que i'aye ne ots oncques, ne entens à auoir, iusques à ceste proposition desdites Ambassades, c'est assauoir du Roy de Sezille & des autres Seigneurs.

Année 1413.

En aprés furent dictes & proferées pluiseurs paroles sur l'aduis de la paix, d'vne partie & d'aultre, afin que che Royaume demourast en tranquillité, & vnion, & prouuision fust mise aux inconueniens, furent fais aulcuns Articles sur ce, lesquelsont contenus en vne cedulle de laquelle la teneur s'ensuit. Premiers,

Entre les Seigneurs du sang Royal sera bonne amour & vnion, & prometteront & iureront estre vrais & bons amis, & de ce feront Lettres les vngs aulx aultres, & sermens: & en plus grant confirmation de ce, iureront & prometteront pareillement les Seruiteurs plus principaux desdits Seigneurs d'vne part & d'autre.

Item les Seigneurs du sang Royal, qui ont enuoyez leurs messaiges & ambassades, feront cesser la voye de faict & de guerre, & ne feront quelque mandemens de gens d'armes, mais s'aulcuns s'en estoient fais, il les feront cesser du tout.

Item, feront tout leur loyal pouoir, de faire expulser & retourner, le plus brief que faire pourront, les gens de Compaignies qui sont auec Messeigneurs *Cluignet* & Loys *Bourdon*, & aultres adherens, par toutes voyes & manieres à eulx possibles. Et se les Gens des Compaignies ne voulloient ce faire, lesdits Seigneurs s'employeroient au seruice du Roy pour iceulx faire retourner ou destruire, & tous les aultres Ennemis du Roy, qui vauldroient greuer son Royaume.

Item, prometteront, que des choses qui sont aduenuës à Paris, ils ne porteront nulles rancunes, mal-talens ne domaige à la Ville de Paris, ne à aulcuns particuliers d'icelles ne procureront estre fais en aulcunes manieres, soubz ombre de iustice, ou en aultre maniere comment que ce soit, & s'aucunes seuretez estoient aduisées pour le bien de la Ville & des particuliers d'icelle, ils se ouffrent faire procurer & aidier de tout le pouoir.

Item, que tous les Seigneurs iureront & prometteront par leurs sermens, sur la saincte vraye Croix, & sur les sainctes Euangiles de Dieu, en paroles de Princes, & sur leur honneur, faire, entretenir, & par accomplir loyalement, toutes les choses dessusdites, sans aucune fraude ou calomnie de verité, & de ce feront & bailleront leurs Lettres au Roy, scellées de leurs seaulx.

Item, en ce faisant, les messages & ambassades desdits Seigneurs requerront au Roy, que il luy plaise adnuller & reuoquer tous les mandemens des Gens-d'armes, & fasse cesser toutes voyes de fait de guerre, excepté contre les Gens de Ponthoise.

Item, semblablement face cesser & reduire à neant, tous les mandemens n'agaires donnez à mettre en sa main, aulcuns Chasteaulx & forteresses, & de iceulx oster les Capitaines & autres, y commettre en lieux d'iceulx, ou en lieux des Seigneurs ausquels les Chasteaulx & forteresses appartenoient, & fasse remettre les dessusdits au premier estat quant à ce, & que la Commission par luy donnée aprés certain tamps pour le faict des prisonniers, appellez ou à appeller à bannissement, soit reuocquié, & que par iustice ordinaire & accoustumée du Roy, soient constrains & conuenus, sans ce que aucuns Commissaires particuliers de ce se entremeslent aucunement.

Item, que le Roy, la Royne, Monseigneur de Guyenne, ces choses ainsi faictes & accomplies, soient vng certain iour en aulcun lieu dehors Paris; auquel lieu soient les deuan-dits Seigneurs de chacune partie pour confermer bonne vnion entre

Digitized by Google

Année 1413.

eulx, pour aduiser aux besongnes du Roy necessaires à luy & à son Royaume : & se aulcuns faisoient doubte que les Seigneurs ou aulcuns d'eulx voulsissent induire le Roy, la Royne & Monseigneur de Guyenne à aulcune hayne ou vengeance » contre la Ville de Paris, ou aulcuns des Habitans, ou prendre le Gouuernement » ou attraire le Roy auec eulx ou Monseigneur de Guyenne, ou que à ladite congregation ou assemblée on fasse aulcune doubte, lesdits Seigneurs sont prests de » bailler bonne seureté possible là où on poulra aduiser.

» Lesquelles besongnes aussi mises par escript & concluës par les Seigneurs dessusdits d'vne partie & d'aultre, se departirent, & retournerent és lieux dont ils estoient partis.

Et aprés que les Ducs de Berry & de Bourgongne, & ceulx qui auec eulx estoient furent retournez à Paris, ils remonstrerent au Roy les poins de leur Ambassade, & le contenu de la cedulle, & aprés ce que tout ot esté auisé, par grant deliberation de Conseil, où estoient ceulx de l'Vniuersité de Paris & de la Ville en grant nombre, fut accordé de par le Roy, que tout ce que les Ambassadeurs auoient faict & rapporté, s'entretenroit, & sur ce fut ordonné à faire certains mandemens Royaulx, pour enuoyer en tous les Bailliages & Senescauchies du Royaume, pour estre publiées par les Officiers és lieux accoustumez ; desquels mandement la coppie sera cy-aprés declarée. Durant que on traitoit ainsi ladite Paix, Messire *Cluignet de Brabant*, Messire *Loys Bourdon*, & aultres Capitaines en leur Compaignie, bien seize mille combattans, faisans maulx innumerables, se trouuerent iusques au pays de Gastinois, disant que c'estoit pour faire guerre aux Parisiens, de ce non contens mirent iusques au nombre de seize cens Lances, & grant nombre d'aultres combattans, desquels estoit Chief & Capitaine Messire *Elion de Iacqueuille* Toutesfois il ne se entre-trouuerent point, & se departirent sans combattre. En ce tamps, le Roy ordonna vne grande Ambassade, c'est assauoir le Comte *de S. Pol* Connestable de France, l'Euesque *de Tournay*, & *l'Amiral*, lesquels furent par le Roy enuoyez à Boullongne sur la mer pour communiquer auec les Ambassadeurs du nouueau Roy d'Angleterre nommé Henry, fils du Roy Henry de Lenclastre, qui de nouuel estoit allé de vie à trespas, qui estoient descendus à Calais : C'est assauoir le Comte *de Vvarvvic*, l'Euesque *de S. Dauid*, & aulcuns aultres : Lesquels Ambassadeurs s'assemblerent ensemble, & traitterent vnes Treues entre les deulx Royaumes de France & d'Angleterre, iusques aux Pasques, lesquelles furent publiées & tenuës.

CHAP. XXIX. *Comment le Roy conclud de entretenir ce que auoit esté conclud à Ponthoise, & de la deliurance des Princes, & autres grans personnages, Cheualliers, & Officiers, emprisonnez par les Parisiens. Aussi la reintegration de pluiseurs, qui auoient esté desmis de leurs Offices. Du partement du Duc de Bourgongne, de la venuë de pluiseurs Princes à Paris, & comment Messire Charles de Labreth fut remis en l'estat de Connestable.*

VOus auez oüy comment le Duc de Berry & de Bourgongne auoient besongnié à Ponthoise auec les Ambassadeurs du Roy de Sezille, des Ducs de Bourbon, d'Orleans, & aultres, qui lors estoient à Vernon sur Saine, & comment le Roy en son grant Conseil, conclud de tenir & entretenir tout ce que en ladite Ville de Ponthoise auoit esté fait & pourparlé ; pour laquelle cause ordonna certains mandemens estre publiez par tout son Royaume. Par lequel mandement il faisoit sçauoir le Traittié de la Paix, & comment il reuoquoit & adnulloit tous les bannissemens, & toutes Sentences quelconques qui auoient estez faites contre ceulx de son Sang, & contre les prisonniers prins par ceulx de Paris : & vouloit aussi que toutes gens de guerre, & tenans les champs, s'en r'alassent en leurs hostels, sans plus

Digitized by Google

plus adomagier son Royaume, sur paine de confiscation de corps & de biens: En mandant aussi à tous les Baillifs & Officiers, que se les gens-d'armes de Champaigne ne voulloient obeïr, qu'ils trouuassent maniere d'estre les plus fors, en habandonnant tous leurs biens, cheuaux & harnas à ceulx qui à leur compaignie seroient, & que se aulcuns se deffendoient, que on les occist, & s'aulcuns voulloient empeschier le bien de la Paix, fust en parolle ou en faict, qu'ils fussent criminellement pugnis. Or est ainsi, que aprés ce que le Roy eult ainsi conclud pour la Cedulle qui auoit ainsi esté faite audit lieu de Ponthoise. Incontinent aprés, en la presence des Ducs de Berry & de Bourgongne, fut ordonné, & de faict allerent les trois Ducs, *de Berry, de Guyenne,* & *de Bourgongne,* desprisonner les prisonniers que ceulx de Paris auoient emprisonnez; c'est assauoir les Ducs *de Bar, de Bauiere,* & aultres grans personnages, & en grant nombre, de Cheualliers & Officiers, tant des gens du Roy, de la Royne, que de Monseigneur de Guyenne; dont pluiseurs de Paris cuiderent empeschier & la Paix & la deliurance d'iceulx; Mais pour eulx on en feist riens. Aprés che que les prisonniers furent deliurez, fut Maistre *Iehan de Troyes* Conchierge du Palais desmis de son Office, & tous ses biens prins & emportez dudit Palais, par aulcuns de la Ville de Paris, lesquels l'auoient accoustumez de l'accompaignier, & en l'Office de Conchiergerie fut restitué celuy qui auparauant l'exerchoit: & pareillement, pluiseurs aultres à qui on auoit osté leurs Offices, y furent remis & restituez, comme *Anthoine des Essars*, & aussi au Duc *de Bar* fut renduë la Capitainerie du Louure, au Duc *de Bauiere* la Bastille, comme auparauant auoit esté. A la deliurance des prisonniers dessusdits fut faicte vne grant feste & grant ioye par tout Paris, & firent feste par deulx iours entiers, sonnant les Cloches, toutes en heure comme l'on disoit, & icelle feste, se faisoit pour l'amour de la Paix. Tantost aprés ceste feste faicte, furent prins des Gens du Duc de Bourgongne, le Seigneur *de la Viefuille*, Messire *Charles de Lens*: & Messire *Robinet de Mailly* doubtant qu'il ne fut prins, s'en alla, & pour celle cause fu banny du Royaume. Le Seigneur *de Iacqueuille* fut desmis de son Office de Capitainerie de Paris, pluiseurs des Bouchiers, *Caboche*, Iehan *de Troyes*, Maistre *Vvitasse de Latre*, s'en allerent, les vngs en Flandres, les autres en Bourgongne. Pluiseurs autres aussi se absenterent, c'est assauoir les Commissaires qui auoient esté ordonnez à interroguier les prisonniers. Quant le Duc de Bourgongne veit la maniere du Duc de Guyenne, doubtant qu'il ne fut mie bien contens de luy, fut en grant souppechon que on ne mist la main à sa personne, & auec ce il veoit que ses Gens le laissoient, & secrettement s'en alloient, sans prendre congié de luy, pour doubte que on ne les print; ainsi que desia en auoit de prins, & si estoit aduerty que on auoit faict aulcuns agaits de nuict autour de son Hostel. Veant aussi que iour en iour venoient deuers le Duc de Guyenne, grant nombre de ceulx qui parauant auoient estez ses aduersaires; & pour ce, afin de obuier & resister au perils qui s'en polroient ensuiure, trouua maniere que le Roy alla chasser és bois de Ville-noeufue S. George: si alla auec luy, & quant il veit son point, il print congié du Roy, en disant qu'il auoit eu nouuelles de son pays de Flandres, où il falloit qu'il retournast pour aulcuns affaires qui luy estoient suruenus: & de faict se party aprés ce qu'il ot prins congié du Roy. Ce iour là alla gesir au pont saincte Massance, & prinst son droit chemin à Lisle en Flandres. Aprés son partement, les Orleannois & aulcuns Parisiens commencerent à fort murmurer contre luy, & ses gens, qui auoient tenu son party, furent en grant soussy, & non sans cause; Car chacun iour on en prenoit, dont des aulcuns on faisoit Iustice assez hastiue. Et de faict, furent executez, traisnez, & pendus les deux nepueux *Caboche,* & pareillement *Iehan de Troyes*. Quant la Royne, les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bar, sceurent le partement du Duc de Bourgongne, ils en furent fort ioyeulx, & ainsi pluiseurs aultres qui parauant se monstroient du tout à luy, & fort estoit la chance retournée; car n'auoit pas grant tamps que nul n'osoit parler des Orleannois, & à ceste heure estoit tout le contraire; car de tous poins ils estoient au dessus en la Ville de Paris & de Bourgongne n'estoit nuls qui en osast parler. Ne demoura gaires que le Roy *de Sezille*, les Ducs *d'Orleans, de Bourbon,* les Cõtes *d'Alenchon, de Vertus, d'Eu,* & *Damp-*

Année 1413.

Année 1413.

martin, & autres en grant nõbre, allerent à Paris en grant cõpaignie de Gens-d'armes en tres belle ordonnance. Les Ducs de *Bauiere* & pluiſeurs Bourgcois de la Ville, allerent allencontre d'eulx, & les receurent à grant ioye. Iceulx Princes allerent tout droit au Palais faire la reuerence au Roy, à la Royne, & au Duc de Guyenne, qui là eſtoient à cette aſſemblée. La ioye fut moult grande, & là ſoupperent la pluſpart des Princes enſamble, & lendemain, Meſſire Charles de Labreth arriua à Paris; auquel fut rendu ſon Office de Conneſtable, & le Comte *de S. Pol* deſmis.

Chap. xxx.

Le mandement que le Roy fiſt publier par tout ſon Royaulme, par lequel il annulla, reuoqua & annichila tous autres mandemens, Lettres & Ordonnances par luy octroyées contre les Princes de ſon ſang, Barons & aultres.

LE huictieſme iour de Septembre en iceluy an à l'inſtance & faueur des Princes dont deuant eſt faicte mention, le Roy alla en la Chambre de Parlement & s'aſſiſt au lieu accouſtumez, & là fiſt & continua par ſon grant Conſeil vng Edit, par
„ lequel il ordonna eſtre prononchié duquel la teneur s'enſuit. CHARLES par la grace
„ de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront: Salut. Com-
„ me pour l'occaſion des diuiſions des guerres & diſcors meus en noſtre Royaume, en-
„ tre aulcuns de noſtre ſang & lignaige, pluiſeurs choſes nous euſſent dampnablemẽt
„ & menſongierement eſté rapportées, ſous vmbre deſquelles & pour ce que en no-
„ ſtre Conſeil & auſſi en noſtre Ville de Paris n'eſtoient par telle franchiſe, & que
„ n'eſtions pas conſeilliez vrayement ne leallement à l'honneur de Nous, ne de noſtre
„ Royaulme comme il appartenoit; car pluiſeurs eſtoient parciables & affectez de-
„ ſordonnement, & les aulcuns auoient telle crenieur, qu'ils cheoient en la perſonne
„ meſmement de grant vertu & de grant conſtance, par ce que ils veoient par dire &
„ tenir verité, pluiſeurs perdre leur Eſtat, & auſſi par eſpecial pluiſeurs des notables
„ Prelats nobles & aultres auſſi de noſtre Conſeil & de noſtre Ville de Paris, eſtre
„ tortionnairement & viollentement prins & deſpoüilliez de leurs biens & mis à
„ ranchon. Pourquoy pluiſeurs de nos bien veullans eſtoient fugitifs & abſens de
„ noſtre Conſeil & de noſtre Ville de Paris, & furent pluiſeurs Lettres patentes dam-
„ pnablement procurées & induëment obtenuës en noſtre nom, & ſeellées de noſtre
„ ſeel & enuoyées à noſtre tres puiſſant Pere ſouuerain Seigneur au S. College de
„ Rome & aultres pluiſeurs grans Princes & Seigneurs, contenant que il eſtoit venu
„ à noſtre cognoiſſance plainement & clerement, & nous tenieſme pour bien &
„ deuëment informez, tant par certaines Lettres nagaires furent trouuées en nos
„ mains & de noſtre Conſeil, comme par enuies que nous auieſme veu & veyeſmes
„ tous les iours, iaſoit ce que ia deſpieca nous en doubtieſmes, & que la choſe auoit
„ eſté grant tamps couuerte ſoubs diſſimulation que Iehan de Berry noſtre Oncle,
„ Charles d'Orleans & ſes freres nos nepueux, Iehan de Bourbon, Iehan d'Alenchon,
„ Charles de Labreth, nos Couſins, Bernard d'Erminacq & leurs aidans, adherens, al-
„ liez & complices, à nous contraires & mauluais propos, inique & dampnable, auoient
„ entreprins & s'eſtoient efforchiez de expulſer, deſtituer & deſtruire Nous, de no-
„ ſtre Eſtat, auctorité Royal & de tout leur pouuoir Nous & noſtre Genre, que Dieu
„ ne veulle; & oultre che faire vng nouueau Roy en France, laquelle choſe eſt abo-
„ minable à oyr & reciter à tous cœurs de nos bons & loyaux ſubgects: & que en ce
„ & en aultres choſes qu'ils leurs impoſoient inicquement & mauluaiſement, ils
„ auoient commis enuers nous & noſtre Royale Majeſté, grans & enormes crieſmes
„ & malefices, tant de leze-Majeſté comme autrement, & auſſi pluiſeurs diffamatoi-
„ res libelles ont eſté faictes & baillies à pluiſeurs perſonnes, & attachiés aux Portaux
„ des Egliſes, & publiées en pluiſeurs lieux, au grant des-honneur & grant charge de
„ noſtre ſang & lignage, comme de noſtre tres chier & bien amé fils, nos tres chier &
„ bien amé noſtre Oncle de Berry, nos tres chiers & bien aimez Nepueux & Cou-
„ ſins, les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes de Vertus, d'Alenchon, d'Er-
„ minacq, & auſſi Labreth Conneſtable de France, & auſſi de pluiſeurs Barons

Digitized by Google

& Princes nobles, & aucuns leur bien voeullans & consequemment de nous & de nostre domination. Pour lesquelles choses nous par icelles Lettres habandonniesmes tous nos Oncles, Nepueux & Cousins, aueuc leurs adherens & seruiteurs & bien veullans, & prendre & destruire aueuc toutes leurs Terres & Seigneuries & biens quelconques, en declarant iceulx auoir fourfaict enuers nos corps & biens, & encores à eulx plus greuer & iniurier & de nous eslogier & esmouuoir le peuple contre eulx soubs coulleur de certaines Bulles, outre soixante ans impetrées & octroyées contre les gens de Campaigne, lesquels sans titre & sans cause, & de leur auctorité tenoient & assembloient par manieres de Compaignies, contre nous & nostre Royaume, lesquelles ne le pouuoient comme par l'inspection d'icelles poeul clerement apparoir complicquier contre nosdits Oncles, fils, Nepueux & aultres & tout par deffaulte de bien & vray Conseil, & sans ce que nostredit Souuerain & tres S. Pere le Pape, & sans deliberation de notables personnes, comme il appartenoit au cas & sans ordre de droict de procez ou monition à ce requises ne obseruées & sans precedentes deliberations quelconques, furent induëment par force, faueur & voullenté desordonnée declarer aulcunes Sentences d'excommuniment contre les deuandits de nostre sang & lignaige, leurs Officiers & subgects, adherans & complices, par lesquelles ils furent, comme verité est, publiez comme excommuniez par tout nostre Royaulme. Et oultre furent derechief proclamés à payne de ban comme traistres & malfaicteurs, de faict bannis de nostre Royaulme, & desplanctiez de leurs Benefices & Offices, à l'occasion desquelles choses furent dictes & semées & publiées pluiseurs erreurs, & exercez inhumanitez crueuses contre pluiseurs, lesquels à l'occasion des choses deuantdites, furent prins & mis à mort au regart du salut de l'ame, comme de telle mort naturelle & piteuse comme gens hors de la Loy & sans Confession, comme bestes brutes & sans auoir quelque administration de quelque Sacrement de Sainte Eglise, enfouys aux Champs & gectés aux bestes muës & aux oyseaux, comme ce se fussent chiens, lesquelles choses sont moult dures & inhumaines, dampnables, inicques crueuses, destrecheusses, & par especial entre Chrestiens & vrays Catholiques, lesquelles choses deuantdites ont esté faites à l'instigation, mpression, violence & importunité d'aulcuns seditieux, troubleurs de paix & mal voeullans de nos Oncles, fils, Nepueux & Cousins, contre raison & verité par machination & damnable fiction, & pour venir à leurs faulses & mauluaises entreprises comme nous auons estez & sommes depuis informez plainement, & pour che nous qui ne voulons par raison, pour telles choses & tels blasphémes non vrayes & ainsi faictes & procurées, comme dit est, au deshonneur & charge de ceulx de nostre sang & lignaige & d'aulcuns d'aultres, demourer ainsi, & qui tousiours desirons & auons desiré la verité des choses dessusdites congneuës & reparées, laquelle par inaduertance ou aultrement, indeuëment a par nous esté faicte au prejudice à la charge, au deshonneur d'aultruy & mesmement de ceulx de nostre sang & lignaige & des aultres deuantdits, comme nous sommes oblegiés; sçauoir faisons nous estre plainement informez de nosdits Oncles, fils & Nepueux, & Cousins, Prelats, Barons, nobles & autres leurs bien veullans auoir eu tousiours bonne affection & lealle intention, & auoir esté nos bons & loyaulx parens obeïssans & subgects, & tels que doiuent estre enuers nous, & tout ce qui y a esté fait mauluaisement, dampnablement & subreptiuement impetré contre verité & raison, à l'instance, impression, instigation, importunité & violence d'aulcuns seditieux, troubleurs de paix & malveullans. Pour laquelle cause toutes les Lettres & mandemens, que contre leur honneur & à leur charge ont estez faictes, touchant les choses dessusdits & leurs dependances Nous icelles declarons, & par ces presentes auons declaré auoir esté tortionnairement, de nulle valeur, faictes, passées & subreptiuement impetrées par leurs faulx & mal-veullans accuseurs: & en ce auons esté deceus & non bien aduerty de la verité par defaute de bon conseil & liberté, de dire verité, comme dit est, & toutes les Lettres & mandemens, auec toutes les choses quelconques qui seroient à la charge & deshonneur de nos Oncles, fils, Nepueux & Cousins, & aultres deuantdits, & generalement tout ce qui s'en est ensuiuis. Nous estans en no-

Année 1413.

Année 1413.

ſtredit Parlement & lieu de iuſtice tenans, de pluiſeurs de noſtre ſang & pluiſeurs Prelats, gens d'Egliſe tant de noſtre Fille l'Vniuerſité de Paris, de pluiſeurs Barons & aultres perſonnes, tant de noſtre grant Conſeil & Parlement, comme noſtre bonne Ville de Paris accompagniés, reuocquons & adnullons & par ces preſentes auons reuocquiez & adnullé, dampnons & adnichillons, & du tout en tout mettons au neant, & deffendons à tous nos ſubgeɛts ſur paine d'encourir noſtre indignation, & ſur tout quanques il peullent meſfaire enuers nous, qui contre la teneur de nos affections, declarations, renonciations & Ordonnances, ne facent, dient, ne viengnent pour le preſent ne en tamps aduenir, par faict, par parole, ne aultrement, par quelconque maniere que ce ſoit, & ſe aulcunes Lettres ou mandemens eſtoient ou fuſſent exhibé, monſtré & produiɛt en iugemens ou dehors, ne voullons à iceulx aulcune foy eſtre adjouſtée, maintenant ne autrefois, mais voullons & mandons, que ils ſoient deſchirez & coppez par tout là où ils pourroient eſtre trouuez. Et pour ce donnons en mandement à nos amez & feaux, nos Conſeillers, gens de Parlement, au Preuoſt de Paris, & à tous aultres nos Baillifs, Preuoſt, Seneſchaulx & aultres Iuſticiers, à leurs Lieutenans, & à chaſcun d'eulx, ſi comme à luy appartiendra, que noſtre preſante affections, declarations, reuocations & Ordonnances facent publier, afin que nul ne pouiſt auoir de ce ignorance en leurs auditoires, & en tous aultres lieux à faire proclamations en tel cas & aultres accouſtumez en leurs Iuridictions. & mettent à ſon de trompes ou aultrement deuëment. Et tout ce voullons nous, eſtre preſchié & remonſtré par les Prelats & Clercs qui ont accouſtumez de preſchier au Peuple, que és choſes deſſuſdites auons eſtez deceus, ſeduit & mal informez, ou tamps paſſé, par les manieres & cautelles deſſuſdits, & auſſi voullons & ordonnons que au tranſcript de ces preſentes Lettres faictes ſous le ſeel Royal, ou aultre autentiques, comme à l'original ſoit plaine foy adiouſtée. En teſmoings deſquelles choſes, nous auons à ces preſentes fait mettre noſtre ſeel. Donné en noſtre grant Chambre de Parlement à Paris, où eſtoit le lit de Iuſtice, le 12. iour de Septembre l'an 1413. & de noſtre Regne le 33. par le Roy tenant ſon lieu de Iuſtice en ſa Court de Parlement vraye, & depuis furent publiées à Amiens ou mois de Septembre, le 15. iour de l'an deſſuſdit.

CHAP. XXXI. *De la venuë à Paris de Iehan Duc de Bretaigne biau-fils du Roy, du Comte de Richemont ſon frere, & de l'Ambaſſade d'Engleterre. Comment le Duc d'Orleans & ceulx de ſon party, retournerent à gouuerner le Roy & Royaume, & de l'Edit que le Roy feiſt pour entretenir la Paix, & pluiſeurs aultres beſongnes.*

LA venuë à Paris du Roy Loys, des Ducs d'Orleans, de Bourbon, & des aultres Princes, ſe feirent à merueilles grans feſtes, grans banquets, & grans eſbattemens à merueilles; & fiſt faire le Duc d'Orleans heucques Italiennes de drap de layne de couleur viollet, & ſur ce auoit eſcript en lettres faictes de boullons d'argent, *Le droit chemin*, & n'eſtoit point de bonne heure, ne auant Paris qui ne auoit vnes danſes, & mommeries ſe faiſoient; & Dieu ſceet comment le Duc Iehan de Bourbon eſtoit en bruit entre les Dames & Damoiſelles. Or eſtoit bien l'Eſtat tourné que deuant eſt dit: car n'auoit gaires de tamps que les Princes deſſuſdits ont n'euſt oſez dire mot, ſinon à leur foule & vitupere. Or eſt fol qui en Peuple ſe fie. En ce tamps vinrent à Paris Iehan Duc de Bretaigne, lequel auoit eſpouſé la fille du Roy, auec luy le Comte de Richemont ſon frere, & auſſi l'Ambaſſade du Roy d'Angleterre; c'eſt aſſauoir le Duc d'Yorbc & le Comte de Rethelem, pour traittier le Mariage du Roy d'Engleterre, & de Madame Bratherine de France fille du Roy, afin de eſſiener l'alliance que volloit faire le Duc de Bourgongne qui vouloit donner ſa fille au Roy d'Engleterre. Iceulx Ambaſſadeurs d'Engleterre furent oüis & bien venus, mais riens ne y feirent, & s'en retournerent en Engleterre. En ce tamps eſtoit le Duc de Bourgon-

gne en la Ville de l'Isle, en laquelle il assembla grant Noblesse de ses pays, & auecche les quatre Membres de Flandres, & là fut le Comte Waleran de S. Pol, lequel venoit de Boullongne & Babelinguehem, où il s'estoit assemblé auec le Comte de Warvvic & l'Euesque de S. Dauid, & aulcuns autres Anglois, pour les Treues entre les deux Rois de France & d'Engleterre, lesquelles furent octroyées iusques à la feste S. Iehan Baptiste; & là receu ledit Comte de S. Pol Connestable de France, Lettres du Roy, par lesquelles luy mandoit qu'il allast à Paris rendre l'Espée de Connestable, sur lesquelles Lettres il demanda conseil au Duc de Bourgongne. Toutefois i'entens que il ne fut pas conseillié de ce faire, & s'en alla en sa Ville de S. Pol, & puis alla iusques en la Ville d'Amiens, là où il ordonna vne Ambassade pour aller à Paris deuers le Roy. Ses Ambassadeurs furent le Vidame d'Amiens, & M.re Robert le Iosué pour proposer deuant le Roy leur Legation. Eulx venus à Paris deuers le Roy furent oüys, & proposa ledit M.e Robert en plain Conseil, auquel estoit le Roy, & plusieurs autres Princes, & remonstra au Roy, & luy dist: Que le Comte de S. Pol son Maistre n'auoit oncques tenu party que le sien, ne oncques Villes ne forteresses n'auoit tenu contre luy, ainsi que plusieurs auoient faict. Ces choses dictes & proposées luy fut dict, Que il le feist aduoüer des Seigneurs auec lesquels il estoit venus, lesquels le desaduoüerent: & pour che fut prins & menez en Chastelet, où il fut deulx iours en tres-grant paour & amere desplaisance. Toutefois le Duc de Bar beau-frere du Comte de S. Pol, requist au Roy de sa deliurance, & fut mis hors de prison. Et en ce point s'en retournerent les Ambassadeurs du Comte de S. Pol. En aprés furent derechief grans mandemens Royaulx enuoyez par toutes les parties du Royaume à estre publiez és lieux accoustumez: lesquels mandemens contenoient les desrois fais en la Ville de Paris par les Parisiens à la desplaisance du Roy, de la Royne, & du Duc de Guyenne. Lesquels mandemens contenoient tous les monopoles, tuysons, desrisions que auoient faits les Parisiens dedens la Ville de Paris, & mesmement comment ils estoient allez à main armée, & en grant desrision, en l'Hostel du Duc de Guyenne, où ils auoient trouué le Duc de Bar, lequel ils auoient prins auec plusieurs autres nobles hommes. En aprés comment ils auoient esté iusques à la chambre de la Royne prendre aulcunes nobles Femmes, dont en auoit du Sang Royal, & menées prisonnieres en diuers lieux, & plusieurs aultres choses. Aprés ces choses faictes, le Duc d'Orleans requist au Roy qu'il luy feist r'auoir ses Villes & Chasteaux de Coussy, Pierrefons, & la Freté Millon, que le Comte de S. Pol auoit conquises, & ne luy vouloit rendre, jaçoit ce que par les conuenences de la Paix se deuoit ainsi faire. La Requeste du Duc d'Orleans luy fust accordée, & fut de par le Roy ordonné Messire *Gasselin du Bois* Baillif de Sens, d'aller recepuoir l'obeissance de par le Roy des dessusdites Places: lesquelles obeyrent au Roy, & furent renduës & restituées au Duc d'Orleans. Ne demoura gaires que le Comte d'Erminacq vint à Paris, en sa compaignie Messire *Clingnet de Brabant*, & aultres, à grant compaignie de Gens-d'armes, lequel fut honnorablement receu du Roy. En ce tamps estoit gouuerné le Roy, & tout le Royaume par les Orleannois, & au regard de ceulx qui auoient tenu la partie de Bourgongne, estoient du tout boutez arriere, & n'auoient quelque audience: & conuenoit que ceulx qui dedens Paris demourez estoient, oüissent plusieurs paroles, qui pas ne leurs playsoient. Vous auez oüy comment le Duc de Bourgongne estoit à l'Ille où il auoit mandé plusieurs grans Seigneurs, pour auoir aduis & conseil de ses affaires; Car souuent luy venoiēt nouuelles de Paris, comment ceulx qui auoient esté ses aduersaires gouuernoient le Roy & le Duc de Guyenne, & grant payne mettoient de le mettre hors de leurs graces. Pour lesquelles causes il doubtoit que enfin ils ne le meissent en guerre, & de tous poins tournassent le Roy & le Duc de Guyenne contre luy; pour laquelle cause il auoit assemblé son Conseil. Et durant que le Duc de Bourgongne estoit à l'Ille, le Roy d'Angleterre enuoya vne Ambassade deuers luy pour traictier le Mariage du Roy auec l'vne de ses filles: toutefois ils ne polrent estre d'accord, & par ainsi retournerent en Angleterre. Le 4. iour d'Octobre en iceluy an, le Roy ordonna de ses Gens, c'est assauoir le Seigneur *d'Auffemont* & le Seigneur *de Moy*, les-

Année 1413.

Année 1413. quels il enuoya deuers le Comte *de S. Pol*, luy requerir qu'il enuoyast l'Espée de Connestable ; A quoy il respondy, que il n'auoit point faict chose par quoy on luy deust oster, & qu'il s'en conseilleroit à ses Amis, & en brief iour assembleroit ses parens, & Amis, & feroit telle response que par raison le Roy deueroit estre content. Tantost aprés, le Roy fist vn Edict, par lequel il ordonna vng mandement pour faire publier allencontre de ceulx qui ne se pouoient tenir de murmurer & iniurier les vngs contre les aultres, & qui desiroient d'esmouuoir gens à commotion & discorde, pour engendrer nouueaulx debats & guerres. Lequel mandement „ fut publiez par tout le Royaume, qui contenoit en effect, que le Roy vouloit tenir „ & entretenir de poinct en poinct le Traittié de la paix, sans l'enfraindre, ne souffrir „ estre enfraint, en faisant exprés commendement & deffence de par le Roy, sur pay„ ne de confiscation de corps & de biens, que nuls, de quelque estat, auctorité ou „ condition qu'il soit, ne facent, dient, proferent parolles au contraire de ladite paix „ ne gens induire à venir contre icelle ne voulloir empescher : & que tous ceulx que vous trouuerez, faisants, parlans, ou murmurans au contraire, Nous voullons, par „ vous, ou vos commis, estre faicte inquisition, & diligemment en faciez ou faictes „ faire pugnition & Iustice, toutes excusations cessans. Par si & telle maniere que „ ce soit exemple à tous autres, & que par vous, vostre negligence ou coulpe, n'y ait „ aucune faulte, & les biens desdits coupables & murmurans, meubles & non meubles, „ prédez & faictes prendre & mettre en nos mains, aux despens de la chose, par personne ou personnes souffisans & notables qui de ce puissent rendre bon cõpte, *& reliqua*, „ ou & quant mestier sera, & de ce faire vous donnons aussi à vos Deputez & Com„ mis en ceste partie, plaine puissance, nonobstant quelconques Lettres, Ordon„ nances, mandemens, deffences, oppositions, ou appellations à ce contraires. Donné 1413. „ à Paris le sixiesme d'Octobre l'an 1413. & de nostre regne le 33. Ainsi signé, par le Roy & son grant Conseil, où estoit le Roy de Sezille, les Ducs de Berry, d'Orleans, „ de Bourbon, & pluiseurs aultres, & puis furent publiées à Amiens, & ou Bailliage, „ le 3. de Nouembre audit an.

Chap. XXXII. *Comment Loys Duc de Bauiere espousa la vefue du Comte de Mortaing frere du Roy de Nauarre. Du bannissement du Royaume, des Gens du Duc de Bourgongne : & de l'Ambassade que le Roy enuoya au Duc de Bourgongne, & aultres incidens.*

EN ces propres iours, ou là enuiron, *Loys Duc en Bauiere*, frere de la Royne, espousa la vefue de feu Messire *Pierre* frere du Roy *de Nauarre*, en son tamps Comte de Mortaing ; ausquels Noeupces ot vnes tres-belles ioustes, & y iousta le Roy & pluiseurs aultres de son sang : & le lendemain, pluiseurs des Gens du Duc de Bourgongne furent bannis du Royaume de France : duquel bannissement les nouuelles furent rapportées au Duc de Bourgongne, qui lors estoit à S. Omer ; duquel ne fut pas content, & luy conseilloient aulcuns, qu'il se mist en armes, & en puissance, & que il se tirast droit à Paris, & que les Parisiens luy feroient assistence aussi grande que faicte luy auoient autrefois : mais il n'en voulloit riens faire.

En ce temps s'esmeult dissention entre les Ducs *d'Orleans* & *de Bretaigne*, pour ce que le Duc de Bretaigne se voulloit mettre au dessus du Duc d'Orleans. Le Roy en eult la connoissance, & en decida, & iugea que le Duc d'Orleans iroit au dessus du Duc de Bretaigne, tant en aller, seoir, escrire, que en toutes aultres choses ; dont le Duc de Bretaigne fut mal-content, & pour ceste cause se party de la Ville de Paris par mal-talent : Mais auant son partement, eult parolles entre luy & le Comte *de Vendosme* moult aygres, & par ainsi demourerent en hayne l'vng contre l'aultre. Enuiron ces iours, fut le Borgne *de la Heuze* desmis par le Roy de la puissance de la Preuosté de Paris, & en son lieu y fu continué Maistre *Andrieu Marchant* Aduocat en Parlement. Messire *Guichart Daulphin*, grant Maistre d'Hostel de France, le Seigneur *de Rambures* Maistre des Arbalestriers, & Messire *Anthoine de Craon*,

furent renuoyez en leurs maisons, & leur fut dict, que ils ne retournassent plus se le Roy ne les mandoit. Et pareillement furent mis hors de Paris trois à quatre cens hommes, que femmes, pource qu'ils auoient esté fauorables au Duc de Bourgongne. Le Comte *de Vendosme* fut fait grant Maistre d'hostel, & auec ce pluiseurs Offices furent renouuellées. Enuiron le Toussains, le Roy ordonna vne Ambassade pour enuoyer deuers le Duc de Bourgongne, qui lors estoit à l'Isle, qui se donnoit du bon tamps; o il fist vne feste & ioustes, où luy-mesme iousta, son fils Comte de Charrolois, & ses deulx freres, c'est assauoir le Duc *de Brabant*, & le Comte *de Neuers*, & pluiseurs aultres Cheualiers. Année 1413.

L'Euesque *d'Eureux*, le Seigneur *Dampierre*, l'Admiral de France, & aultres Ambassadeurs du Roy, presenterent au Duc de Bourgongne Lettres, par lesquelles le Roy mandoit au Duc de Bourgongne, que sur paine de toute confiscation il ne fesist conuenance ne traictié nuls au Roy d'Angleterre, touchant le mariage de sa fille, ne aultrement, en quelque maniere que ce fust, & auec ce, qu'il rendist & fist rendre au Roy trois de ses Villes & Chasteaux, lesquelles il tenoit ou faisoit tenir par ses Gens, c'est assauoir Chierbourg, Bohain, & le Crotoy, & qu'il tenist de point en point la Paix, telle qu'il auoit promise. Quant le Duc de Bourgongne olt oüy la lecture du mandement & commandement Royal, sans faire quelque response se party de la Ville de l'Isle, & s'en alla à Audenarde. Les Ambassadeurs du Roy retournerent à Paris sans autre chose faire. Le Roy doubtant la rompture de la paix, fist faire nouueaulx mandemens, par quoy il mandoit à tous les Baillifs, Seneschaux & Officiers, qu'ils feissent publier iceulx mandemens, par lesquels il mandoit, qu'il voulloit tenir & entretenir la paix faite entre les Orleannois & les Bourguignons, laquelle chacune des parties auoit iuré solempnellement sur les sainctes Euangiles, & sur la saincte vraye Croix, tenir, sans icelles enfraindre ou violler. Neantmoins il estoit venu en la congnoissance du Roy, que pluiseurs de diuers estats & conditions murmuroient à part en semant mauluaises parolles, pour venir à conclusion de rompture de la Paix, à icelle intention d'esmouuoir guerre mortelle: pour laquelle cause, le Roy mandoit à ses Officiers, que s'ils trouuoient aucuns des Gens tels que dessus est dit, ils fuissent prins & pugnis criminellement, & auec ce, ceulx qui les accusoient à iustice, eussent la tierce partie de leurs biens.

Comment le Roy de Secille renuoya la fille du Duc de Bourgongne Catherine, laquelle estoit promise à Loys son fils, dont le Duc fut mal content, & des Lettres excusatoires & accusatoires, que ledit Duc enuoya au Roy. CHAP. XXXIII.

LE vingtiesme iour du mois de Nouembre, le Roy *de Secille* fist ramener en la Ville de Beauuais *Catherine* fille au Duc *de Bourgongne*, laquelle deuoit estre espousée à Loys son fils aisné, ainsi comme auparauant, du consentement des deux parties, auoit esté traictié: & sur ce par le Duc de Bourgongne luy auoit esté enuoyée en tres-honnorable estat: mais, comme dit est, la renuoya, accompaignée du Seigneur *de Longny* Mareschal de France, & pluiseurs aultres, iusques au nombre de cent soixante Cheuaulx, Cheualiers, Escuyers, Dames, & Damoiselles, & autres Officiers du Roy Loys. Laquelle fut renduë aux Gens de son pere, c'est assauoir aux Seigneurs *de Dours, de Brimeu, de Humbercour, & de Bours*, & aultres Cheualiers, Escuyers, Dames, & Damoisselles, pour ceste cause là enuoyez de par luy: & d'iceulx fut renduë & ramenée iusques à Amiens, & de là à l'Isle deuers son pere le Duc de Bourgongne, qui de ce grandement fut troublez, & conchut pour ceste cause grant hayne allencontre du Roy de Secille, laquelle dura toutes leur vies: & depuis, sans auoir esté mariée, mourut en la Ville de Gand icelle ladite Catherine de Bourgongne: laquelle estoit selon sa ieunesse vne tres-gracieuse Dame. Tantost aprés, le Duc de Bourgongne enuoya à Paris deuers le Roy, vnes

Année 1413.

Lettres, contenant les excusations & accusations que il faisoit contre ses aduersaires, desquelles Lettres la teneur s'ensuit. Mon tres-redoubté Seigneur, ie me recommande à vous tant humblement que ie puis, & suis desirant iournellement, " comme droict est, de sçauoir de vostre bon estat, que Dieu par son doulx plaisir " voeulle tousiours continuer de bien en mieux, selon vostre bon vouloir & desir. " Pourquoy ie vous supplie tres-humblement, mon tres-redoubté Seigneur, que " plus souuent ie puisse par vostre bon plaisir, estre de vous par Lettres bien à plainz " acertenez; car Dieu scet, mon tres-redoubté Seigneur, comment ie desire de " vous veoir en bonne prosperité, & ne puis auoir plus grant consolation ne parfai- " te ioye en ce monde, que d'oyr bonnes nouuelles de vous, que Dieu par sa saincte " grace me doinst tousiours oyr & sçauoir, telles & si bonnes que vous vauldriez, " & que ie vauldroye & desire pour moy-mesmes. Mon tres-redoubté Seigneur, " se de vostre grace & humilité vous plaist sçauoir de mon estat, i'estoye au depar- " tement de ceste Ville en tres-bonne santé de ma personne, grace à Dieu, qui tous- " iours me la veüille octroyer. Mon tres-redoubté Seigneur, ie tiengs bien estre " en vostre bonne memoire, comment par vostre bonne Ordonnance, du Conseil " de mon tres-redoubté Seigneur Monseigneur de Guyenne vostre fils & le mien, " de pluiseurs Seigneurs de vostre sang & de vostre grant Conseil, à la grande & hum- " ble Requeste de vostre Fille l'Vniuersité de Paris, des gens d'Eglise d'icelle Ville, " du Preuost & Escheuins, & generallemēt des aultres bonnes gens de vostredite Ville, " certaines Ordonnances, tant de vostre grant Conseil, comme de pluiseurs aultres " Conseillers, lesdits Seigneurs de ladite Vniuersité, de l'Eglise, & de ladite Ville de " Paris, à auoir paix & vnion des Seigneurs de vostre sang, pour le bien qui en poeult " aduenir à vous & à eulx, & generalement à tout vostre Royaulme, & mesmement " pour la reparation de misere & miserable estat de vostre Royaume, qui estoit en " estat de toute desolation, se ne fust la grace de Dieu, qui vous inspira de ladite " Ordonnance: moyennant laquelle chacun vostre leal parent & subgect de vostre " Royaume, peuent auoir esperance de dormir & reposer en paix, si comme il " fut dit & proposé notablement pardeuant vous, où estoient pluiseurs, tant de " vostre sang, comme autres, par vng notable Cheualier Conseiller de mon tres- " chier Seigneur & Cousin le Roy *de Secille*. Et neantmoins, mon tres-redoubté Sei- " gneur, jasoit ce que ie euisse iuré en vostre presence, de bonne foy & bonne inten- " tion, & tant cordiallement, que pluiseurs adont assistens presens deuant vous " pooient veoir: Et pource que ie doubte, & ay doubté, que pour mon departe- " ment pluiseurs puissent prendre aucune estrange imagination sur la rumpture & " infraction de vostredite Ordonnance, le plustost que i'ay pu, ie vous ay enuoyez " deuers vous de mes Gens pour ceste cause, principallement mes Lettres, à vous " certifier la volunté & intention que i'auoye & ay à l'entretenement de vostre Or- " donnance. Et encore, à plus grant confirmation, i'ay enuoyé deuers vous mes Gens " pour ceste cause principallement, que ie tiengs & veult tenir estre en vostre bon- " ne memoire. Mais ce nonobstant, mon tres-redoubté Seigneur, & que ie n'ay " riens fait contre vostredite Ordonnance, quelque charge que aulcuns m'ont vou- " lu donner contre verité, sauf l'honneur & reuerence de vous, moult de choses " sont & ont esté faictes contre la teneur de vostre Ordonnance, au contempt & pre- " iudice, & vitupere, de moy & des miens, qui estoient dedens icelle Ordonnance de- " clairez. Et pour ce suis-ie mains tenu de proceder de vostre volenté, & intention " de vostredict fils mon tres-redoubté Seigneur, ou d'aulcuns aultres preud'hom- " mes de vostre sang & lignaige, ou aussi de pluiseurs aultres de vostre grant Con- " seil. Mais ie suis tenus de proceder, à l'instigation & pourchas, & grans importuni- " tez d'aulcuns, qui ont longuement contendu & contendent à estranges voyes & " matieres, lesquels Dieu voeülle reduire & ramener à bien, ainsi que il scet que " mestier est, & que le desire, pour la declaration des causes dessusdites. Il est vray, " mon tres-redoubté Seigneur, que à l'instigation & procuration d'aulcuns, assez tost " aprés le serment fait sur vostredite Ordonnance, ont esté faictes pluiseurs che- " uauchées, armes, & congregations, par le moyen d'aulcuns de vostre dite Ville de " Paris, par especial emprés mon Hostel & logis, & à l'enuiron, lesquels semblable-

ment

Digitized by Google

ment estoient fais ou contempt & preiudice de moy. Car depuis que ie partis de Paris, n'ont point là esté faites telles armées, cheuauchées, ne assemblées, & qui pis est qui eust adonc creu aulcuns, la main eust esté mise sur moy deuant mon departement, qui n'estoit pas signe d'auoir paix & vnion. Item est vray, que deuant & aprés, pluiseurs de vos bons & anciens seruiteurs, & des miens, qui n'auoient riens fourfait, furent prins & emprisonnez, & les aultres contrains par force & par voyes oblicques, à eulx de partir hors de Paris. Item, que tous ceux que on sçauoit qui auoient eu aulcune amour ou faueur à moy, furent destitués de leurs Offices, par telle maniere, que aulcuns par eslection & sans aultruy preiudice les eussent eues, & sans ce que sur eulx on sceust ou poeust sçauoir aucun mal, ou quelque aultre faulte ou cause, fors tant que ils estoient trop fort Bourguignons. Et emprés tous les iours se fait ainsi, & se par aduanture dissent ou feissent dire, ou vaulsissent dire que cela auoit esté fait & se faisoit, pource que moy estant deuers vous en vostre seruice à Paris, ie auoye fait semblablement: Ad ce peult estre respondu bien & vrayement. Car supposé que ainsi fut, se peult-on clerement apperchevoir, congnoistre, & considerer les termes de vostre Ordonnance, qui sont principalement fondés sur bonne paix, amour, & vnion, que ce n'est fors vengeance, de auoir fait ce que dit est. Laquelle chose est signe de diuision, & non pas de paix, amour, & vnion; & seroit plus expedient pour la conseruation de vostre Ordonnance, & bien de vostre Royaume, de pourueoir par bonne eslection à vos Offices, non point aux personnes, sans auoir regart à ladite vengeance. Item, que par lesdites Procurations & inductions, à paynes estoit il nuls qui osast parler ne communiquer auec aulcuns, puisque on sentoit ou sçauoit que il voulsist mon bien & honneur, qu'ils ne fussent griefuement pugniz & corrigiez. Item, que en pluiseurs sermens, propositions, & assemblées, ont esté dictes parolles contre mon honneur & estat, & contre verité, saulue l'honneur & reuerence de vous, en vsant de parolles, non pas si estranges, que on n'entendist bien notoirement que on les deist pour moy, en venant directement contre la Paix ordonnée par vous, tant à Chartres, comme à Aussoire, & contre les Treues derrenierement iurées & promises. Lesquelles choses sont de tres-mauluais exemple, & contre l'ensaignement de Caton, & promouans à tous debats & dissentions, qui polroient tourner, que Dieu ne veüille, à grant preiudice & detriment de vostre Royaume, contre l'honneur de vous, mon tres-redoubté Seigneur, de Monseigneur de Guyenne, & de pluiseurs aultres de vostre sang. Et se aulcuns disoient, ou voulloient dire, que ce fut faict pour recouurer de leur honneur, dont par les Lettres ils auoient estez vituperé, à tout le moins deust-il auoir exprimé la verité és dernieres Lettres, sans donner charge à aultruy, qui a bien voullu tenir les treues de vostre Ordonnance. Item, que pluiseurs m'ont voullu donner charge contre verité, saufue l'honneur & reuerence de vous, mon tres-redoubté Seigneur, que i'ay tenu contre vostre Ordonnance & deffence, gens d'armes, qui grandement ont opprimé & domagié vostre Peuple. La verité est, comme autrefois vous ay dit & faict dire, par vostre commandement, ie otz charge d'auoir mil hommes d'armes, auec Monseigneur de Berry mon Oncle, & aultres aussi, ausquels vous aduiez donné charge de Gens-d'armes, à obuier à pluiseurs Gens de compaignie en pluiseurs emprises qu'ils voulloient faire deuant vostre Ville de Paris, en grant deshonnorance & vitupere de vous, & incontinent aprés vostredite Ordonnance iurée, ie les contre-manday. Pour Gens-d'armes, n'en ay tenu aulcuns sur le pays, & se aulcuns se y sont tenus, eulx aduoüans de moy, ce n'a pas esté par mon Ordonnance, ne de mon commandement; ne sçay se ce a esté de leur voullenté, parce qu'ils veoient les gens de Compaignie, qui faisoient, comme encore font, tant de maulx que chacun scet. Item, est vray, mon tres-redoubté Seigneur, comme il est assez notoire, que aulcuns ont tenu longuement, & encores tienent gens de Compaignie entre les Riuieres d'Yonne, de Loire, de Saine, & ailleurs, en venant contre vostredite Ordonnance; qui est à la totalle destruction de vostre Peuple & Pays, où ils ont esté & sont sans difference de personne, de quelque estat qu'ils soient, Gens d'Eglise, Nobles, ou aultres, en moy donnant charge,

Année 1413.

Année 1413.

qu'ils les tiennent, pour ce que on dist, que ie fais assemblée de gens par tout mes Pays pour aller à Paris à grant puissance. Et en ce est aultrement faisant contre vostredite Ordonnance, laquelle, sauf vostre honneur & reuerence, mon tres-redoubté Seigneur, n'est pas vray; car ie ne l'ay pas fait, ne oncques ad ce ne aul-
» tres choses quelconques qu'il vous deuist desplaire en quelque maniere, ne ie ne
» feis oncques ne voeul faire le contraire, mais seray tant que ie viuray vostre bon
» & leal parent, & tres-obeissant subgect. Item, est vray, mon tres-redoubté Sei-
gneur, que pluiseurs, si comme ie me suis informez plainement; ont dict publicque-
» ment contre verité, sauf tousiours l'honneur & reuerence de vous, que ie auoye
» à Paris murdriers ou tueurs conuenables & expers, pour eulx tuer & murdrir; sur-
» quoy, mon tres-redoubté Seigneur, ie vous afferme en verité, que ie ne feis onc-
» ques ce, ne le pensay; & ce ne sont pas les premieres charges qu'ils m'ont voul-
lu donner. Item, que pluiseurs ont esté bannis du consentement de moy, dont aul-
» cuns dient, que ils ne l'ont pas desseruy, & que ils montreroient bien, si comme
» ils dient, s'ils peuent estre seurs de leurs corps, d'auoir bonne & vraye iustice.
» Laquelle chose ie ne dis pas, ne entends à empescher la pugnition ou correction des
mauluais, ou de ceulx qui vous ont faict desplaisir, mais pour ceulx qui aussi, au
» contempt de moy, ont esté deposez. Item, que aulcuns ont estez en l'Hostel de
» mes poures seruiteurs, que i'ay en vostre Ville de Paris, entour & enuiron mon
» Hostel, iceulx hosteulx cerchier & retourner, pource que on disoit, que Lettres
» auoient esté portées esdits Hostels, de par moy, pour baillier à pluiseurs du Quar-
tier des Halles, pour faire vne commotion en vostre Ville de Paris, & par especial,
» oudit quartier des Halles, dont pluiseurs des femmes de mesdits Seruiteurs ont
» estez durement traictiez en vostre Chastelet, examinées sur ce. Pourquoy, mon
» tres-redoubté Seigneur, plaise vous sçauoir, que oncques ie n'escriuy aucunes
» Lettres, en enfraignant vostre dicte Ordonnance, & font mal & pechié, ceulx qui
me baillent tels charges, dequoy vous & aultres puissent auoir mauluaise imagi-
» nation contre moy. Et bien doibuent congnoistre ceulx de Paris, ceulx dudit quartier
» comme des aultres, qui pour mourir ne feroient, ou vouldroient faire pour moy,
» ne pour autre quelque chose qui deuist tourner à vostre deshonneur & desplai-
» sanche. Et quant à moy, Dieu ne me preste jà tant viure, que ie face le contraire.
Item, que pis est, on a dit, à ce que i'ay entendu, contre verité, que i'ay traictié
» vng Mariage en Angleterre; auquel Mariage i'ay promis les Chastiaulx du Cro-
» toy, de Chierbourg, & de Bohain, auec pluiseurs aultres choses faictes oudit Trai-
» tié, ou grant preiudice de vous & de vostre Royaume: & pleust à Dieu qu'ils vous
» fuissent tousiours aussi loyaulx à la conseruation de vostre Personne, progenie, &
» de vostre Seignourie, Demaine & Royaume, comme i'ay esté & seray toute ma
vie. Item, contre vostre Ordonnance ont esté faictes & poursuiuies, pluiseurs
» aultres choses à declarer en tamps & en lieu, qui sont contre l'estat de ma Per-
» sonne; desquelles choses deuant touchiés, & aultres à declerer, ne font tenir les
» plus principaulx poins & Treues de vostre Ordonnance: Mais ils me voeullent
» faire plus d'vne guerre, & plus mauluaise que hommes à paine puist faire, c'est
assauoir de controuuer toutes les voyes qu'ils puissent trouuer, pource que dit
» est, de moy faire eslongnier de vous. Toutefois, mon tres-redoubté Seigneur, ie ne
» vous escrips pas les choses deuantdites, afin que ie voeulle aller contre vostre
» Ordonnance, ne icelle enfraindre, mais afin de reintegration ou reparation de vo-
» stre Estat, & de vostre Royaume, qui tant a à souffrir en tous estats, & en tant de
manieres, qu'il n'est hommes tant peruers ne cruel, auquel il ne deust prendre
» pitié. Item, se aulcuns m'ont donné ou voeullent donner charge de reculer &
» eslongier vostre Ordonnance, ie vous afferme que oncques ne pensay, ne à icelle
» n'ay volu empescher, mais l'ay volu autant que homme de vostre Royaume, soit
» de vostre sang, ou aultre, exauchier. Mais il est vray que ie queroye prouision de
mettre bonne paix, ferme & estable en vostre Royaume, touchant les choses des-
» sussdites aduenir. Pourquoy ie vous supplie, mon tres-redoubté Seigneur, tant cor-
» diallement comme ie puis, que il vous plaise à pourueoir aux inconueniens deuant
» dis, par icelle maniere, que ceux qui de ce sont bleschiés ou empeschiés, ne ayent

cause de eulx plus dolloir, & que vostre Ordonnance soit tellement entretenuë, que ce soit à bien & honneur de vous, salut & restauration de vostre Royaume, & que chacun puist dormir & reposer, ainsi que on cuidoit, en paix. Et ad ce faire " voeul exposer mon corps, mes amis, & tout ce que Dieu m'a presté, & en ce & " en toutes aultres choses vostre bon plaisir & commandement d'accomplir, ie suis " prest & appareillié. Mon tres-redoubté Seigneur, ie supplie au benoist Fils de " Dieu, qu'il vous ayt en sa saincte garde, & vous doint bonne vie & longue. Année 1413.

Icelles Lettres furent presentées au Roy par le Roy d'Armes de Flandres, lequel les receut amiablement & agreablement, mais ce ne fut pas du gré de ceulx qui alors gouuernoient le Roy, & ne souffrirent pas que le Roy fist responsé par escripture, ne aultrement: mais par le Chancellier fut dit au Roy d'Armes, Que le Roy auoit veu les Lettres que son Maistre le Duc de Bourgongne auoit enuoyées; sur lesquelles auroit aduis, & en tamps & en lieu en feroit responsé. Aultre responsé ne olt le Roy d'Armes de Flandres, & en cet estat retourna deuers son Maistre, qui alors estoit en son pays de Flandres. Ne demoura gaires aprés, que le Duc de Bourgongne feist vne assemblée de ses amis en la Ville d'Anuers pour auoir conseil de ses affaires; en laquelle Ville furent, le Duc *de Brabant* son frere, le Duc *Guillaume en Bauiere*, Comte *de Haynnault*, Iehan *de Bauiere*, Esleu de Liege, les Comtes *de Cleues* & *de S. Pol*, & pluiseurs aultres grans & notables Seigneurs: & là remonstra & feist remonstrer, que il doubtoit auoir guerre contre les Orleannois, & leur requist que s'il auoit affaire, qu'ils le vaulsissent seruir, aydier, & conforter. Si luy promirent tous, qui là estoient assemblez, de luy faire allencontre de tous ses aduersaires, excepté la personne du Roy & ses Enfans, ayde & assistence de tout leur pouoir. Aprés celuy conseil s'en retourna en Flandres, & les aultres Seigneurs tous en leurs lieux. Quant le Comte Waleran fut retournez en son Hostel, il trouua vn Sergent d'Armes, enuoyez deuers luy de par le Roy, qui luy presenta Lettres, par lesquelles le Roy luy mandoit, & commandoit & deffendoit sur grant paine, qu'il ne se armast, ne feist assemblées de Gens d'armes, pour seruir ne accompaignier le Duc de Bourgongne, ne aultres de son Royaume, sans son commandement.

Comment la Royne feist prendre quatre Cheualiers & pluiseurs Escuyers & seruiteurs du Duc de Guyenne son fils, desquels Messire Iehan de Croy estoit l'vng, qui fust enuoyez tenir prison à Mont-le-Hery. Des Lettres que le Duc de Guyenne escripuit au Duc de Bourgongne, lequel auec son armée vint iusques à deuant Paris, où il ne poeult entrer. Et comment ledit Messire Iehan de Croy fut par force & subtilité deliuré de sa prison. CHAP. XXXIV.

EN ce tamps, le Duc de Guyenne tenoit son Estat dedens le Chastiau du Louure dedens Paris. La Royne sa Mere alla deuers luy, laquelle par auant conseilliée du Roy *de Secille*, des Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & d'aultres Princes, fist prendre quatre Cheualiers, & pluiseurs Escuyers & aultres seruiteurs de son fils le Duc de Guyenne, & les fist mener hors du Louure, dont le Duc de Guyenne fut fort troublé, de sorte que se n'eussent esté les Princes qui autour de luy estoient, il eust esmeu le Peuple de Paris, pour estre à son ayde & deffendre ses Gens. Mais iceulx Princes, & la Royne sa Mere, le rappaisa au mieulx qu'elle polt. Les quatre Cheualiers dessusdits furent Messire *Iehan de Croy*, le Seigneur *de Moy*, Messire *Bertrand de Montaubent*, & Messire *Dauid de Brimeu*, dont les trois furent en briefs iours deliurez, par ainsi qu'ils feirent serment de non plus retourner deuers le Duc de Guyenne. Mais Messire Iehan de Croy fut mené au Chastel de Mont-le-Hery, où là fut detenu prisonnier. Le Duc de Guyenne tres-mal content de l'outrage que on luy auoit fait, enuoya secrettement deuers le Duc de Bourgongne, afin

Digitized by Google

Année 1413.

que il vint haſtiuement deuers luy à tout puiſſance de Gens d'armes,& par trois fois eſcript le Duc de Guyenne au Duc de Bourgongne pour le haſter, ainſi que cy-apres ſera dict. Quant le Duc de Bourgongne eut receu les Lettres du Duc de Guyenne, il en fut moult ioyeux, car autre choſe ne demandoit que d'aller à Paris, & d'auoir occaſion & coulleur de faire aſſemblée de Gens d'armes. Si fiſt vn grant mandement par tous ſes pays, & fiſt tant qu'il oſt vne grant compaignie, mais auant ſon partement, il reſcripuy Lettres à la pluſpart des bonnes Villes de Picardie, par leſquelles il leur remonſtra le Traictié de la Paix faicte à Auſſoire, & depuis confermée,& iurée, & traictié à Ponthoiſe: Neantmoins on luy auoit fait de grans iniures & blaſphemes, par predications, ou collations, & aultrement, faits en la Ville de Paris,& meſmement à la Duceſſe de Guyenne ſa fille,& auſſi à pluiſeurs de ſes ſeruiteurs. Toutes leſquelles choſes il auoit porté patiamment, pour l'obſeruance de la Paix & le ſouuerain bien du Royaume, iuſques à ce que le Duc de Guyenne l'auoit mandé, pour pluiſeurs excés & deſpis que on luy auoit fait dedens le Chaſtel du Louure à Paris, où on luy tenoit comme priſonnier: & pour garder ſa loyaulté, il s'eſtoit deliberé de haſtiuement aller à Paris deuers le Roy & le Duc de Guyenne, à tout le plus grant compaignie de Gens d'armes que il polroit finer. Or ne fault pas doubter, que en briefs iours l'aſſemblée que faiſoit le Duc de Bourgongne fut ſceuë à Paris, & pour ceſte cauſe fut le Conſeil aſſemblé; auquel Conſeil fut appoinctié, que le Duc de Guyenne reſcriproit au Duc de Bourgongne certaines Lettres,qui contenoient en effect, qu'il luy mandoit, & neantmoins commandoit qu'il ne feiſt aſſemblée de Gens d'armes en quelque maniere que ce fuſt, & que c'eſtoit contre la Paix d'Auſſoire,qu'il auoit iuré, & ne voulloit point qu'il allaſt à Paris. Mais ſe on luy auoit faict faire aucune choſe qui fut contre le Traictié de la Paix, qu'il le mandaſt au Roy & au Duc de Guyenne, & on luy en feroit raiſon. Toutefois neantmoins le mandement du Duc de Guyenne, le Duc de Bourgongne ne ceſſa point de aſſembler des Gens; pour laquelle cauſe, le Roy enuoya certains mandemens aux Baillifs & Seneſchaux de ſon Royaume, qu'ils feiſſent crier & publier par tous les lieux accouſtumez, de ce faire, que tous ceux qui s'eſtoient accouſtumez d'armer, fuſſent preſts, c'eſt aſſauoir de Picardie, le cinquieſme iour de Feburier, en la Ville de Mondidier, pour tirer droit à Paris. Car le Roy eſtoit deliberé & conclud de toute ſa puiſſance, de reſiſter contre les emprinſes du Duc de Bourgongne, & contre tous ceulx qui vouldroient empeſchier le bien de la Paix, & auec ce que le Roy mandoit, que nul de quelque eſtat qu'il fut, ne ſe armaſt auec le Duc de Bourgongne; & ceux qui ſeroient trouuez faiſant le contraire, tantoſt & incontinent leurs biens fuſſent mis en la main du Roy. Auec iceulx mandemens furent enuoyez Lettres cloſes, ſur les paſſaiges; par leſquelles il leur deffendoit, que au Duc de Bourgongne ne feiſſent aucune ouuerture de leurs Villes & paſſaiges, ſur paine d'encourir en ſon indignation. Or eſt vray, que quelque mandement que le Roy & le Duc de Guyenne feiſſent au Duc de Bourgongne, pource que le Duc de Guyenne luy auoit reſcript par trois fois, que il ne laiſſaſt point à ſoy aſſembler & mettre ſus, & la cauſe fut pour les Lettres qui luy auoient eſté enuoyées, comme vous orez par la teneur des trois Lettres eſcriptes de la main du Duc de Guyenne. La premiere contenoit; » Tres-chier & tres-amé Pere, nous vous mandons qu'incontinent ces Let- » tres veuës, toutes excuſations ceſſans, vous venez deuers nous tres-bien accom- » paignié pour la ſeureté de voſtre Perſonne: & ſur tout ce que vous doubtez à nous courouchier ne nous falliez pas. Eſcript de noſtre main à Paris le quatrieſ- » me iour de Decembre. Signé de ſa main, *Loys*, & en la ſuperſcription, *A noſtre tres-* » *chier, & tres amé Pere le Duc de Bourgongne*. La ſeconde contenoit, Tres-chier & » tres-amé Pere, ie vous ay autrefois eſcript que veniſſiez deuers moy tres-bien ac- » compaignié; pourquoy ie vous prie, que le pluſtoſt que vous pouez vous veniez à moy tres-bien accompaignié,& pour cauſe: & ne doubtez; car ie porteray vo- » ſtre fait tout oultre, qui que le voeulle veoir. Eſcript à Paris le 13. iour de Decem- » bre, ſigné *Loys*, & en la ſubſcription comme deſſus. La tierche Lettre contenoit, » Tres-chier & tres-amé Pere, ie vous ay ià mandé par deulx fois que vous veniſ-

siez à moy, dont vous n'auez riens fait; toutefois nous vous mandons encore derechief, que toutes choses arriere mises, le plustost que vous polrez, vous venez à nous, bien accompaignié pour vostre seureté: & en ce ne deffailliez pour quelconques Lettres que vous ayez de Nous, & sur tout quanques vous nous doubtez à courouchier, & pour certaines causes qui tant nous touchent que plus ne peuent. Escript le 21. de Decembre, signé, *Loys*, & la subcription que dessus. Icelles Lettres furent veuës de *Iehan Clabault* Escuyer, Garde de par le Roy du seel du Bailliage de Vermendois estably à Roye, dont *Vidimus* fut faicte, & seellé du seel Royal. Vous auez oüy la cause pourquoy le Duc de Bourgongne entreprist son voyaige d'aller à Paris, & prinst de sa Ville d'Arras le chemin pour tirer à Peronne, où il cuida passer la Riuiere de Somme; Mais ceulx de la Ville de Peronne auoient mandement & deffence du Roy de non les laissier passer: & pour ceste cause enuoyerent audeuant de luy le Seigneur *de Longueual*, qui lors estoit leur Capitaine, pour eulx excuser du passaige. Si prinst le Duc de Bourgongne son chemin à Exclusiers, où il passa la Riuiere de Somme, & de là à Roye, & puis enuoya à Compiegne le Comte de Neuers son frere, qui fist tant, que nonobstant le mandement & commandement du Roy, que ceulx de Compiegne firent ouuerture, & luy donnerent passaige: & la cause qui les meult de ce faire fut, pource que ils veirent les Lettres que le Duc de Guyenne luy auoit enuoyées. Aprés ce que le Duc de Bourgongne se fut trouué dedens Compiegne, prist le serment des plus notables de la Ville, lesquels luy promirent de tenir son party, & print son chemin pour aller à Senlis, y cuidant passer; mais ceulx de la Ville luy refuserent passaige, pour la deffence qu'ils auoient du Roy. Pourquoy luy conuint tenir la plaine de l'Isle de France, c'est assauoir à Baron & Dampmartin en Goüelle; où là vindrent pluiseurs de la Duchié & Comté de Bourgongne, à grant Compaignie de Gens d'armes. Les nouuelles du Duc de Bourgongne, & de son allée vindrent à Paris, que desia il estoit à l'Isle de France, & furent dictes au Duc de Guyenne, qui ce iour disnoit en l'hostel d'vn Chanoine és Cloistre de Nostre-Dame de Paris. Icelles nouuelles oyes, promptement manda estre deuers luy, le Roy Loys, le Duc *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus*, & *de Richemont*, & pluiseurs aultres. Et là fut conclud, de mettre Gens promptement sus; au plus grand nombre que faire se polroit, faisant Ordonnance de trois batailles; c'est assauoir, d'auantgarde, de bataille, & arriere-garde. L'auant-garde fut conduite par les Comtes *de Vertus, d'Eu* & *de Richemont*, lesquels cheuauchoient tous trois en rang, à Ensaigne desployée, & leurs Gens aprés eulx. Et en la bataille estoient, le Roy Loys, les Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*. En aprés estoit l'arriere-garde, que le Comte *d'Erminacq* & aultres conduisoient; esquelles trois batailles on extimoit quatorze mille cheuaux: Et se feist icelle assemblée deuant le portail Nostre-Dame, puis s'en allerent en belle ordonnance deuant l'Hostel de la Ville, & là fist-on sonner vne trompette, pour faire silence, tant que le Chancellier du Duc de Guyenne eust parlé, & remonstré la cause pourquoy ceste assemblée estoit faicte. Et aussi disoit au Peuple, comment le Duc de Guyenne son Maistre les merchioit de la bonne amour que ils auoient à luy, & de la loyaulté & obedience que ils luy monstroient à ceste fois, en leur requerant que ils s'appointassent & ordonnassent à toute puissance, pour resister allencontre du Duc de Bourgongne, lequel contre le voulloir du Roy, en allant contre sa deffence, enfraignoit la Paix; en leur certifiant qu'il ne l'auoit point mendé, ne escript qu'il venist à Paris. Puis demanda le Chancellier au Duc de Guyenne, s'il estoit ainsi que il auoit dit, & il respondy, que oy. Icelles parolles dictes, les Seigneurs dessusdits se departirent, & cheuaucherent au long de la Ville de Paris, en tirant droit à la Croix du Tiroir, deuant laquelle Croix ils s'arresterent, & là le Chancellier du Duc de Guyenne parla au Peuple, disant telles parolles ou semblables qu'il leur auoit dit en Greue, deuant la Maison de la Ville. Icelles choses faictes & dictes, le Duc de Guyenne s'en alla à son Hostel du Louure, le Roy de Secille à la Bastille sainct Anthoine, le Duc d'Orleans à S. Martin des Champs, le Comte d'Erminacq à l'Hostel d'Arthois, le Duc de Berry au Temple, & les aultres Seigneurs parmy la Ville. Lesquels soigneuse-

Année 1413.

Année 1413. ment & diligemment y cheuauchoient, par doubte que aulcune rumeur ne s'y feissent, & firent clorre toutes les portes, excepté la porte de S. Iacques & S. Anthoine. Et à la verité dire, ils estoient en grant doubte, quelque puissance qu'ils eussent, doubtant la faueur que pluiseurs de la Ville de Paris auoient au Duc de Bourgongne, qui estoit logiés à Dampmartin en Goüelle. Le Duc de Bourgongne receut moult honnorablement ses Gens de la Duchié & Comté de Bourgongne, qui estoient là venus, & en aprés deslogea, & prist son chemin tout droit dedens la Ville de S. Denis. Le troisiesme iour aprés, enuoya à Paris son Roy d'Armes d'Arthois, porter Lettres au Roy, aussi à la Royne, au Duc de Guyenne, & à ceulx de la Ville, requerant au Roy qu'il luy pleusist estre content qu'il allast deuers luy, pour luy dire la cause de sa venuë, laquelle estoit contendant à toute bonne fin, & que là n'estoit venu pour faire guerre, ne pour malveillance nulle, mais estoit venu au mandement de Monseigneur de Guyenne, pour obeïr, ainsi que tenu estoit: & auoit le Duc de Bourgongne six à sept mille combattans. Or est vray, que le Roy d'Armes cuida bien faire son message, & presenter ses Lettres, car il auoit esté mené en vn Hostel en la Ville de Paris; auquel Hostel deux ou trois heures aprés ce qu'il y estoit arriué, alla deuers luy vng homme qu'il ne connoissoit, qui luy dist, que tost & hastiuement il s'en retournast, ou il seroit en dangier de sa personne. Et ainsi que le Roy d'Armes estoit à cheual pour s'en retourner deuers son Maistre, trouua le Comte *d'Erminacq*, qui luy dist, que se luy ne aultres de par le Duc de Bourgongne retournoient plus dans Paris, on leur feroit trenchier la teste. Ainsi retourna sans riens besongnier, & racompta au Duc de Bourgongne la rudesse que il auoit trouuée; lequel en fut desplaisant. Pourquoy il assembla son Conseil, si luy fut conseillié de luy mettre tres matin au Champs, à toute sa puissance, montez & armez vng chacun au mieulx que faire se polroit, & en belle ordonnance, tirassent leur chemin droit à la porte de Montmartre: laquelle chose fut ainsi faite.

Mais ils trouuerent la porte close, deuant laquelle ils se mirent en bataille en tres-belle ordonnance. Or est vray, que le Duc de Bourgongne ordonna quatre de ses Cheualiers, lesquels il fist mettre hors de la bataille; ausquels il ordonna qu'ils se tirassent vers la porte S. Honnoré, & que ils trouuassent maniere de parler à ceulx qui gardoient la porte, pour leur dire & remonstrer la cause qui l'auoit là amené. Et auec les quatre Cheualliers, ordonna son Roy d'Armes d'Arthois, pour aller deuant la porte: Mais quant le Roy d'Armes requist aux Gardes de la porte, que ils parlassent à luy, pour faire le messaige des quatre Cheualiers, iceulx Gardes respondirent que ils n'auoient cure de parler à luy, disant, que bien-tost s'en retournassent, ou sinon, on tireroit aprés luy, & aultrement ne parlerent. Cependant *Enguerran de Bournouille* estoit descendu à piet, en sa Compaignie quatre combattans portant l'Estendart du Duc de Bourgongne, esperant que se aulcuns de Paris le veoient, ils se metteroient sus à puissance pour faire ouuertures d'aulcunes des portes; mais riens n'en aduint, & commencerent à tirer d'arbalestre sur les Gens du Duc de Bourgongne, à la retraite en y eult de navrez, nonobstant que les Gens du Duc de Bourgongne leur disoient, qu'ils ne voulloient point de guerre, mais de tous poins voulloient entretenir la Paix, & aussi ne firent oncques semblant de volloir mal à quelque personne qui dedens Paris fust. Quant le Duc de Bourgongne veid que riens ne proufitoit estre deuant la Ville de Paris, ne nuls n'auoient voullu parler à luy, ne à ses Gens, il s'en retourna dedens la Ville de S. Denis, où il ordonna certaines Lettres, que secrettement il fist attachier au portail Nostre-Dame de Paris, au Pallais, & aultres pluiseurs lieux, contenant, que par le mandement de Monseigneur de Guyenne, dont il auoit pluiseurs Lettres signés de sa main, il s'estoit mis sus en armes, pour soy employer au bien du Roy, du Duc de Guyenne & du Royaume, & aussi pour les mettre hors du dangier où ils estoient en seruitude, & que nul ne pensast que il voulsist auoir l'administration & gouuernement en quelque maniere, ne voulloir adommagier la bonne Ville de Paris, & que il estoit prest de entretenir tout ce que par l'Ordonnance du Roy auoit iuré & promis, & s'en retourner en ses pays,

Digitized by Google

mais que les autres Seigneurs qui dedens Paris estoient vaulsissent faire le semblable : & se donnoit de merueilles, pourquoy on n'auoit vollu recepuoir ses Lettres, & aussi que sans inuasion de traict & aucunement, s'estoit trouué deuant la Ville de Paris, pour faire exposer aulcunes besongnes touchant le bien de la Paix & du Royaume. Toutesfois on auoit tiré & blechié aucuns de ses Gens : & requeroit à tous les bien voeullans & subgets du Roy, qu'ils le vaulsissent aydier & conforter contre tous ceux qui ainsi auoient mis en dangier & seruitude le Duc de Guyenne. Telles paroles, ou semblables estoient esdites Lettres, données à S. Denis le 11. Feburier l'an 1413. Quant ces Lettres furent ainsi trouuées en pluiseurs portaux dedens Paris furent monstrées au Conseil du Roy & des Princes qui là estoient, pour laquelle cause fut renforchié & guet & garde de Paris. Ce tamps durant, que le Duc de Bourgongne estoit logié à S. Denis, le Seigneur *de Croy* qui en sa compaignie estoit, ordonna vingt hommes d'armes sages & prudens, & vaillans, & tres-bien montez, lesquels trouuerent maniere de passer la Riuiere de Sainne auprez de Conflans: lesquels cheuaucherent le plus secrettement que ils polrent, iusques en la Ville de Mont-le-Hery, eulx disans au Duc *de Bourbon*, que là ils estoient venus pour faire son logis. Messire *Iehan de Croy*, fils du Seigneur de Croy prisonnier dedens le Chastel de Mont-le-Hery, estoit par le moyen d'vn Chappelain, qui leans le gouuernoit, aduerty de la venuë desdits vingt hommes d'armes. Or est vray que à celle heure que ces vingt hommes d'armes arriuerent à Mont-le-Hery, Messire Iehan de Croy ouy Messe en vne Chappelle auprés de la porte du Chastel. La Messe oye, iceulx hommes d'armes, qui vn bon cheual auoient amené pour Messire Iehan de Croy, se trouuerent assez prez, & incontinent sçachant leur besongne estre preste, & que ils pouoient bien emmener Messire Iehan de Croy, se tirerent vers luy, & le feirent monter à cheual. Ainsi que Messire Iehan de Croy montoit à cheual, aucuns de la Place allerent deuers Messire *Collart de Calleuille* Capitaine du Chastel, & Garde de Messire Iehan de Croy, qui de ces nouuelles fut moult esmerueilliez; car en riens ne se doubtoit, lors il accourut à grant diligence à la porte, & veant Messire Iehan de Croy à cheual hors de sa main & de sa puissance, dit, *A a, Monseigneur, se vous vous en allez ie suis destruit de corps & de cheuanche.* Messire Iehan luy respondy, *de vostre ennuy & dhommaige me desplairoit, toutefois à l'ayde de Dieu i'ay intention de m'en aller. Mais si vous vollez venir auec moy, les biens de Monseigneur mon pere & les miens ne vous fauldront point.* Et en ce point se party Messire Iehan de Croy; & Messire Collart de Calleuille demoura attendant l'aduenture de Dieu, & telle que aduenir luy porroit. Les vingt hommes d'armes se conduirent si saigement, qu'ils se trouuerent dedens la Ville de S. Denis à tout Messire Iehan de Croy. Le Duc de Bourgongne qui tousiours auoit espoir d'auoir nouuelles de Paris; derechief ennoya son Roy d'armes d'Arthois, portant Lettres deuers le Roy de Secille, & deuers les Ducs d'Orleans & de Berry, pour eulx signifier la cause de sa venuë, en eulx requerant, que ils vaulsissent souffrir, que il parlast au Roy & au Duc de Guyenne, ou à tout le mains que ses Gens y peussent parler : disant oultre, que ils laissassent le Roy dominer & gouuerner sans le tenir en seruitude, & par especial le Duc de Guyenne; lequel il detenoient à sa grant desplaisance. Mais quant le Roy d'armes fut à la porte S. Anthoine, on luy dist qu'il s'en retournast à tout ses Lettres, & que il n'entreroit point dedens Paris. Quant le Roy d'armes oy cette responce, qui tres-rudement & rigoureusement luy fut faite, il prist vng baston fendu, dedens lequel il mist ses Lettres, & deuant la porte les ficha en terre, & là laissa; & le plustost qu'il poeult retourna à S. Denis vers son Maistre, lequel fut plus mal-content que deuant. Quant le Duc de Bourgongne veid que il perdoit tamps, & que venir ne pooit à son intention, il conclud de s'en retourner en son pays de Flandres, & laissa garnison à Compiegne & à Soissons; c'est assauoir à Compiegne, Messire *Hugue de Lannoy*, le Seigneur *de saint Legier*, & pluiseurs aultres: à Soissons, Messire *Collart de Fiennes*, Enguerrant *de Bournouille*, & aultres gens de guerre, & fut conclud par le Duc de Bourgongne, auec sa Cheuallerie & les bonnes Villes, que iusques à tant que le Roy & son fils le Duc de

Année 1413.

Année 1413.

Guyenne feroient en franchise, sans estre ainsi detenus, & qu'ils gouuerneroiét ainsi par telles personnes, que ils vouldroient, & que ceulx qui ainsi les tenoient, & leurs gens feroient chacun en leurs pays, si cõme luy de Bourgongne & ceux de son party, qu'ils s'offrent eulx en aller en leurs pays, il ne donroient point d'obeyssance aux mãdemens donnez par l'aduis & Conseil desdits Seigneurs, ne de ceux de leur party. Lesquelles choses le Duc de Bourgongne signifia à pluiseurs bõnes Villes, en les requerant de par le Roy & le Duc de Guyenne, qu'ils le voeullent aydier, & eulx ioindre auec luy, & en ce faisant eulx & chacun d'eulx acquitteront leur loyaulté, & en feront recommandez toute leur vie; en les promettant de les aydier & conforter de tout son pooir, & de ce leurs baillier Lettres. Ces choses faites, le Duc de Bourgongne s'en alla en sa Ville d'Arras, & les Bourguignons de la Duchié & Comté qui le estoient venus seruir, il les enuoya tenir les champs és pays de Cambersis & de Therasse, & sur les terres de Messire *Robert de Bar* Comte de Marle. Et quant il fut arriué en sa Ville d'Arras, il assembla les trois Estats de son pays, & par especial les Nobles, pour leur communiquer ses affaires, & si leur fist dire par le Seigneur *d'Ollehain* la cause qui l'auoit mené à Paris. Ces remonstrations faites, toute la Noblesse qui là estoit luy promirent de le seruir allencontre de tous ses aduersaires, excepté le Roy & ses Enfans. En ce Conseil & Assemblée, ordonna le Duc de Bourgongne, Lettres pour enuoyer en pluiseurs bonnes Villes du Royaume, lesquelles contenoient tout le demené de son voyage deuant Paris, & comment par Lettres de Monseigneur de Guyenne il y estoit allé: & finablement estoit contenu és Lettres, comment le Roy & le Duc de Guyenne estoient comme prisonniers; leur requerant qu'ils ne vaulsissent obeïr aux Lettres ne aux mandemens quelconques tant qu'il feussent au gouuernement des Gens où lors estoient. Ces choses faites, & enuoyées lesdites Lettres auec le *Vidimus* de trois Lettres que le Duc de Guyenne luy auoit enuoyées, il s'en retourna en son pays de Flandres.

CHAP. XXXV.

Des mandemens que le Roy fist publier par son Royaume à l'encontre du Duc de Bourgongne, en le bannissant & priuant de toutes graces & biensfaits, ensemble ses fauorables Amis & Alliez, en luy imposant crimes horribles & detestables.

OR faut parler des Princes qui dedens Paris estoient. Vray est que aprés le partement du Duc de Bourgongne de la Ville de S. Denis, le Roy & les autres Princes qui là estoient, sceurent que le Duc de Bourgongne auoit mis garnisons és Villes Royalles, pour laquelle cause furent moult esmerueilliez, disans qu'il monstroit qu'il voulloit venir à la Guerre. Et pour y obuier & resister, le Roy fist faire mandemens, lesquels il enuoya publier par tout son Royaume, contenant en effect, que le Duc de Bourgongne, contre le mandement & deffence de luy, & meismement contre la paix par luy iurée, auoit fait grants mandemens & assemblées de Gens-d'armes, estoit allé deuant la Ville de Paris, & à son retour mis garnison és Villes Royales, & auec ce tenoit Gens-d'armes sur les champs, pillans & robans le poure Peuple. Pour laquelle cause le Roy mandoit qu'il fut crié à son de trompe, que toutes gens de guerre fussent prests pour seruir le Roy, sur confiscations de corps & de biens. Aprés la publication des mandemens dessusdits, ceux qui auoient tenu le party du Duc de Bourgongne à Paris & à l'enuiron, furent moult oppressez. Pluiseurs furent prins & decapitez, & leurs biens confisquiez, & auec che fut ordonnez vng mandement Royal, enuoyé par les Bailliaiges & Seneschaussées; par lequel le Roy les priuant de toutes graces & biensfaits, en bannissant le Duc de Bourgongne, luy, ses fauourables amis & alliez, pour le tres-cruel & dampnable homicide perpetré & commis en la personne du Duc Loys d'Orleans, & auec ce tous les faits que pouoit auoir faict ou fait faire le Duc de Bourgongne, & tous les maulx que on pouroit dire ne penser allencontre de luy, estoient mis par

escript

escript en iceluy mandement. Disant que il auoit fait pluiseurs fois questionner & tourmenter pluiseurs personnes, les faisant morir sous ombre de Iustice, sans cause & sans raison, les aultres morir de faim en prison, sans Confession, sans aultres Sacremens Ecclesiastiques, & les faisant gecter aux champs, aux chiens, sans volloir souffrir qu'ils eussent sepulture, ne que leurs Enfans nouuellement nez fussent baptisez; qui est expressément contre nostre Foy. En ces choses fist faire horribles cruautez, & les plus grans inhumanitez que oncques fuissent veuës ne oyes, & plus, sous ombre de guerre, qui n'estoit pas au Roy, ne deuoit estre, mais au Duc de Bourgongne, & pour son fait particulier. Et auec ce disoit-on que le Duc de Bourgongne faisoit leuer sur les Subgets du Royaume merueilleuse finance, tant par Tailles, Emprunts, Reformations, Tresors d'Eglises, és Cours de Parlement, de Chastellet, & ailleurs mises en deposts, & autres sommes de deniers qui estoient mises & consignées au proufit de femmes vefues & d'enfans mendres d'ans, pour cause de retraite ou rachapt de reuenuës ou heritaiges, & tant de maulx innumerables estoient audit mandement, comme le tout se poeult veoir és Croniques où ils estoient bien au long specifiez & declerez. Année 1413.

Comment les chaines de la Ville de Paris furent ostées, & les bastons inuasibles & deffensables deffendus de porter aux Parisiens, & leurs armures ostées, & comment les Articles de M. Iehan Petit, que autresfois auoit proposé, furent ars publicquement. Chap. XXXVI.

VOus auez oüy comment le Duc de Bourgongne, aprés son partement du pays de France, s'estoit restraict en son pays, mais ce nonobstant les Ducs *de Berry, d'Orleans*, & aultres, n'auoient fiance nulle en ceux de Paris, & tousiours les souppechonnoient estre Bourguignons; pour laquelle cause fut appointié & ordonné Messire *Taneguy du Chastel*, lors Preuost de Paris, & *Remonnet de la Guerre*, par l'auctorité du Roy & de son grant Conseil, oster toutes les chaisnes seruans aux ruës de Paris; lesquels le firent par doubte de mutation du Peuple, mener au Louure, & en la Bastille S. Anthoine. Et auec che furent les Bourgeois, Manans & Habitans de Paris contrains de baillier toutes leurs armures, lesquelles furent aussi portées au Louure, & en la Bastille: & auec che leur fut deffendu de porter bastons inuasibles & deffensables, & si leur fut deffendu la garde des Portes, & les faisoient garder les Orleannois aux despens de ceux de la Ville. Tous les iours grans cheuauchiés de Gens-d'armes alloient auant la Ville, & y faisoient guets de nuict & de iour, aux portes & à la muraille; pour laquelle cause ceulx de Ville de Paris veans qu'ils estoient mis en telle subgection, & que toute deffence on mettoit sur eux, ils conchurent telle hayne allencontre du Comte *d'Erminacq*, que oncques puis ne l'aymerent, & depuis bien luy monstrerent, comme il sera dit cy-aprés. En ce mesme tamps le Roy enuoya pluiseurs Lettres & mandemens contenans en effect, comme autresfois il auoit escrit & enuoyé pluiseurs Lettres aux bonnes Villes de son Royaume pour seduire le Peuple, pour paruenir à sa mauluaise & mauldicte entreprise. Et auec ce furent enuoyées aultres Lettres de par le Roy, aux Nobles du pays d'Arthois, aux Baillifs de Tournay, & de Vermendois; par lesquelles il deffendoit sur grosses paines, que de là en auant ils ne s'armassent auec le Duc de Bourgongne, ne l'accompaignassent, ne luy ne les siens, en quelque maniere que ce fust, mais tantost & incontinent se preparassent en armes pour seruir le Roy: car par l'ayde de Dieu, il auoit intention de pugnir & humilier le Duc de Bourgongne. En ce tamps, l'Euesque de Paris, à la Requeste de l'Vniuersité, enuoya deuers le Duc de Bourgongne pour sçauoir s'il voulloit aduoüer M. *Iehan Petit* des articles que autrefois auoit proposé à sa Requeste contre le feu Duc d'Orleans. Et le Duc de Bourgongne respondit au Messaige que il ne le vouloit porter, ne aduoüer, sinon en son bon droict. Le Messaige retourné à Paris, à l'Euesque, la responsе oye par l'Inquisiteur

Année 1413.

de la Foy, fut ordonnez que les Articles que auoit preschié publicquement M. Iehan Petit, seroient ars publicquement, present le Clergié, & tous autres qui veoir le vouldroient : & ainsi fut faict renommée, que on iroit querir les os dudit M. Iehan Petit, qui estoit trespassé & enterré en la Ville de Hesdin, pour les faire ardoir en la Ville de Paris, ou lieu où les Articles auoient esté arsés.

CHAP. XXXVII.

Des Mandemens, remonstrances que le Duc de Bourgongne feit aux Nobles de son pays d'Arthois & de Picardie, & de la maladie qui alors regnoit au Royaume de France, nommée la Cocqueluce.

LE Duc de Bourgongne oüit nouuelles que le Roy faisoit grant assemblée de Gens-d'armes, pour laquelle cause il manda les Nobles de son pays d'Arthois & de Picardie, pour estre deuers luy en sa Ville d'Arras, & leur remonstrer, que il auoit eu certaines nouuelles, que le Roy & le Duc de Guyenne estoient du tout tournez contre luy par le moyen de ceulx qui les gouuernoient. Si leur fust monstré les Lettres escriptes de la main du Duc de Guyenne, & auec che fist dire, qu'il auoit laissé ses Gens és Villes de Compiengne & de Soissons pour le bien du Roy : Toutefois il sçauoit de verité ; que l'assemblée que le Roy faisoit, c'estoit pour recouurer icelles Villes ; pour laquelle cause il requeroit qu'ils luy voulsissent baillier Conseil & ayde. A quoy luy fust respondu de tous, que volluntiers le seruiroient allencontre de tous ses aduersaires, reserué le Roy & ses Enfans. Mais le Seigneur *de Ront* dist plus, car il dist, que il seruiroit contre le Roy & contre tous autres qui greuer luy vauldroient. Et en ce tamps regnoit vne maladie par tout le Royaume de France, qui tenoit en la teste, dont pluiseurs iosnes & vieulx mouroient : laquelle maladie se nommoit la Cocqueluce.

CHAP. XXXVIII

De l'armée que le Roy mist sus contre le Duc de Bourgongne, & comment la Ville de Compiengne fust assaillie, où le Roy se trouua en personne, & comment la Ville luy fut renduë par appoinctement.

LA Royne & le Duc de Guyenne tindrent Conseil, auquel fust conclud de faire guerre au Duc de Bourgongne & à ses Alliez, & se tint le second iour de Mars en celuy an ; où furent assemblez en l'Hostel de S. Pol, la Royne & le Duc de Guyenne, pource que le Roy estoit malade. Là furent pluiseurs Princes & Prelats ; auquel Conseil, par la bouche du Chancellier fut remonstré bien au long, l'estat & gouuernement du Duc de Bourgongne, & comment il s'estoit conduit rigoreusement contre le Roy & les Seigneurs de son Sang, par pluiseurs & diuerses fois, depuis la mort du Duc Loys d'Orleans, & pluiseurs aultres remonstrances : requerant aux Princes qui là estoient, que sur la foy, serment, & loyaulté qu'ils deuoient au Roy, le vaulsissent conseillier, & le Duc de Guyenne son fils, de ce qu'ils auoient à faire contre le Duc de Bourgongne. Et est vray, que aprés que la matiere, qui grande estoit, ot esté bien debattuë, fut par la bouche de l'Archeuesque de Sens dit, de l'auctorité & ordonnance de tous ceulx qui là estoient, que licitement & de raison le Roy pouoit & debuoit faire guerre au Duc de Bourgongne, considerées les manieres qu'il auoit tousiours faict & tenuës, & tenroit allencontre du Roy, du Duc de Guyenne, & de tout le bien du Royaume. Si fut conclud, que le Roy en sa personne se metteroit sus auec sa puissance pour faire guerre au Duc de Bourgongne, ses Alliez & aydans, & là fust fait promesse, mesmement de la Royne, du Duc de Guyenne, & de tous les autres, que iamais n'attenderoient à quelques Ambassades, Lettres, ou aultres choses qui puissent venir de par le Duc de Bourgongne, iusques à tant que luy & les siens seroient

Digitized by Google

humiliez, & du tout remis en l'obeïssance du Roy & de son Conseil. La guerre conclutte, le Roy fist son mandement par tout son Royaume, plus grant que oncques en sa vie n'auoit fait, & pareillement le firent tous les Princes qui là estoient, & tant que en peu de tamps grant nombre de Gens-d'armes se trouuerent en l'Isle de France, & en la marche d'enuiron. Icelle assemblée faite, furent enuoyez aulcuns Capitaines deuant la Ville du Compiengne, qui mirent le siege deuant la Ville de Compiengne de l'vn des costez, en attendant la venuë du Roy, & afin que les gens du Roy ne peussent logier à leur ayse, ceulx dedens la Ville ardirent & desmollirent les Faulbourgs de ladite Ville, & pluiseurs notables edifices, tant Eglises, comme maisons. Mais ce nonobstant, les Franchois ne se laisserent pas à logier, & de faict firent Pons sur la Riuiere d'Oise, afin d'assegier la Ville du tout en tout, ainsi qu'ils firent. Et le Merquedy de la sepmaine peneuse, quatriesme iour d'Apuril, le Roy issi de Paris à grant estat, & s'en alla à Senlis, pour illec attendre les Princes de son Sang & de son Armée, En laquelle Armée, on fist porter au Roy & au Duc de Guyenne la bende & Enseigne du Comte d'Erminacq; dont pluiseurs se donnerent grans merueilles que il auoit laissié son Ensaigne anchienne, & que ses Predecesseurs auoient tousiours porté en armes, c'est assauoir la blanche Croix. Dont pluiseurs furent mal-contens, veu que c'estoit en son Royaume, & veu aussi la bende du Comte d'Erminacq, laquelle il portoit par dampnation d'vn Pape, en signe d'amendise de l'vn de ses Predecesseurs, pour vng fourfait que il auoient commis contre l'Eglise. Toutesfois la plusspart de cette Armée portoient les deux Ensaignes, c'est assauoir la Croix & la bende. Au commenchement de l'an 1414. renouuellé de datte, c'est assauoir le Lundy de Pasques l'an 1414. le Duc de Guyenne premier fils du Roy party de Paris à tres-noble compaignie, & alla à Senlis où estoit le Roy son pere. Aprés la venuë du Duc de Guyenne, le Roy tantost aprés se party pour aller au siege de Compiengne, & fut son premier logis à Verbrye, & delà s'en alla au siege. Et quant à la Royne & Duchesse de Guyenne, elles se partirent de Paris, & s'en allerent à Meaulx en Brie, & le Duc *de Berry* demoura Capitaine de Paris, & Gouuerneur des marches d'enuiron. Le Roy de Secille s'en alla en son pays d'Anjou, & depuis reuint à Paris, mais il ne fut pas tout le voyage auec le Roy. Quant le Roy fut arriué deuant la Ville de Compiengne, il enuoya deuers ceulx de la Ville vn Officier d'Armes, par lequel il leur fist nonchier sa venuë, en les sommans qu'ils luy feissent ouuerture pour y logier, luy & les siens, comme raison estoit, & cōme bons loyaulx deuoient faire à leur souuerain Seigneur. Ceulx de la Ville respondirent, que tres-volluntiers le recepueroient luy & son aisné fils de Guyenne, auec leur estat, & non aultrement: laquelle responsе fut faite au Roy, qui aultre chose n'en fist pour l'heure. Si fut le logis du Roy ordonné en la maison d'vn Bourgeois de Compiengne, seant entre la Ville & la Forest, & le Duc de Guyenne fut logié en l'Abbaye de Royal-Lieu, & les autres Princes tout à l'enuiron de la Ville. Canons & bombardes furent afustez, qui dommagerent la Ville, pluiseurs saillies & escarmuches se faisoient, le siege durant. Entre les aultres en y eult vng dont il faut faire mention.

Année 1413.

1414.

Vray est que Messire *Hector Bastard de Bourbon* manda à ceulx de Compiengne, que le premier iour de May les iroit esmayer, laquelle chose il fist, monta à cheual, en sa compaignie deux cens hommes d'armes des plus vaillans qu'il pot finer, & auec vne belle compaignie de gens de piet, & tous ensambles, chacun vn chappeau de May sur leur harnas de testes, allerent deuant la porte de Compiengne, nommée la porte de Pierrefons, & auec eulx portoient vne grande branche de May pour les esmayer, ainsi que promis l'auoient les Cheualliers & Escuyers auec eux. Les aultres qui dedens la Ville estoient, qui sçauoient ceste venuë, s'estoient preparez, armez & ordonnez, & pluiseurs montez en armes ouurirent la porte, & firent vne saillie sur le bastard de Bourbon & sur ses Gens; en laquelle batailles il y eut maintes belles armes faites, dont pluiseurs tant d'vn costé comme d'autre y furent blechiez & navrez: & si en y eult de morts en la place. Et de fait, le bastard de Bourbon ot son cheual tué soubs luy, & s'il n'eut eu bonne ayde,

Année 1414.

eust esté mené prisonnier dedens la Ville; toutesfois il fut tres-bien secouru, & sans grant perte retourna en son logis, luy & les siens. Quant ceulx de la Ville se veirent assegié, & le Roy deuant eulx, ils conclurent d'enuoyer deuers le Duc de Bourgongne, luy requerant se de luy auroient secours, ou quelle chose il luy plairoit qu'ils feissent. Le Duc de Bourgongne veant que le Roy estoit en personne, & que il n'auoit point gens prests pour leuer le siege, leur manda que ils feissent traictié & poinctement le plus honnorablement que faire se polroit. La responce du Duc de Bourgongne venuë à ceulx de Compiengne, trouuerent maniere de parlementer à ceulx du siege, & tant fut exploictié, que la Ville seroit renduë au Roy, par ainsi que tous les gens de guerre qui dedens estoient s'en iroient où bon leur sembleroit à tout leur biens, & generallement à tout ce qui leur appartenoit; Et quant aux Habitans de la Ville, ils demeureroient en corps & en biens saufs, & si auroient pardon, moyennant que ils crioient merchy au Roy. Et par ainsi fut la Ville de Compiengne renduë au Roy, qui fut le 7. iour du mois de May l'an 1414. Icelle redition faite, & les Bourguignons vvidiés, lesquels s'en allerent ou pays d'Arthois, le Roy & le Duc de Guyenne entrerent dedens la Ville, où ils furent faisant bonne chiere par aulcuns temps. Pendant ce tamps, le Comte *Vvalleran de S. Pol*, entre Amiens & sa Ville de S. Pol, cheit de son cheual si rudement, qu'il se rompist la jambe, & pour icelle adueuture ne se arma point en icelle Armée; dont lez aulcuns dient qu'il faignoit estre blechiés, afin de estre excusé d'aller au mandement du Roy, & pareillement estoit requis du Duc de Bourgongne que il l'allast seruir, & ainsi par la blechure ou aultrement ne seruy ne l'vng ne l'autre: Et pareillement, Messire *Iacques de Chastillon* Seigneur de Dampierre Admiral de France se tint toute la saison en son Chastel à Roulencourt, où on disoit que il estoit malade, & pour icelle Armée ne seruy le Roy ne le Duc de Bourgongne: toutesfois la plusspart de leurs gens furent au seruice du Duc de Bourgongne.

Chap. xxxix.

Comment Soissons fut assegié par le Roy, prinse & pillée, les Eglises viollées, & de grand crimes y perpetrez.

APrés la prinse de Compiengne, le Roy prinst son chemin pour aller deuers Soissons auec toute son Armée, si exploicta chemin, tant que il se trouua deuant la Cité de Soissons; dont pour le Duc de Bourgongne estoit Capitaine *Enguerran de Bournouille*, nonobstant que il y eut dedens la Ville pluiseurs grans Seigneurs. Le Roy se logea en vne Abbaye nommée S. Iehan des Vignes, le Duc de Guyenne à S. Crespin, & les aultres Princes tout entour, le mieulx que polrent: & de l'autre costé de la Riuiere estoit logié le Comte *d'Erminacq*. Au prendre le siege eult de grans escarmuches, car ceux de dedens faisoient ardoir & demolir Eglises, maisons, & aultres edifices; ce nonobstant on n'y laissa point pourtant à logier. Le Roy fist sommer ceulx de la Ville comme leur souuerain Seigneur, mais les Gens du Duc de Bourgongne n'en vauldrent riens faire, esperans d'auoir secours du Duc de Bourgongne. Aprés ce furent appointées bombardes & Canons, dont la Ville fut tres-fort battuë, & tres-fort approchié. Dedens la Ville de Soissons estoient grande planté d'Anglois, entre lesquels auoit de tres-bons Archiers, si aduint que en vne saillie que ceulx de la Ville feirent, Messire *Hector bastard de Bourbon* à l'escarmuche, & au rebouter ceulx de dedens la Ville, fut navré d'vne flesche parmy le gorgerin qui fut faulsé tout outre, tant que le fer de ladite flesche entra dedens la gorge de Messire Hector, de laquelle bleschure il alla de vie à trespas; dont le Duc Iehan de Bourbon fut moult courrouchié & merueilleusement desplaisant, & aussi furent la plus grant partie de ceux de l'ost. Et se il fut fort plains, ce ne fut par merueilles, car à verité dire, c'estoit vng des vaillans Cheualliers de la compaignie, & ne sçay point se plus vaillant y auoit. Depuis la mort du bon Messire Hector, ne fina le Duc de Bourbon de pourchasser la destruction de ceulx de la Ville de Soissons, tant par battures

de Canons, d'approches, que aultrement; & de faict fist tant, que iournée fut prinse de l'assaillir, & Ordonnance faite, que chacun fist pourueance de grandes & longues bourrées pour gecter dedens les fossez, & tant fut procedé, que la Ville fut assaillie, eschielles dreschiés au murailles, pour combattre main à main à merueilles. Fort fut la Ville assaillie, & aussi bien deffenduë. Le Duc *de Bourbon* qui mortellement hayoit ceulx de la Ville, fut de ceux montans aux eschielles, & combattant main à main, & en combattant fut abbatu de hault en bas d'vng cop de hace, dont il fut si fort navré, que on cuidoit que il fut mort, & fut porté en son logis, en tel estat qu'il ne connoissoit ne homme ne femme; pour laquelle bleschure, tant pour entendre à luy à l'emporter, que pour la vaillance de ceulx de dedens, l'assault fut de tous poins delaissié, & se retrayoit chacun. Mais ne demoura gaires que on commença à crier Ville gaignié, dont tous ceux qui estoient du costé vers S. Iehan des Vignes furent moult esmerueilliez, car desia estoient tous retrais. Mais est vray, qu'il y auoit dedens la Ville de Soissons aucuns Anglois, qui auoient eu debat & noise en la Ville, duquel debat n'auoient pas eu le meilleur; Pour laquelle cause ils auoient conceu hayne à pluiseurs qui dedens la Ville estoient, & pour eux vanger trouuerent fachon de parler à aulcuns Anglois Bourdelois de la Compaignie du Comte *d'Erminacq*, & tant y en boutterent qu'ils furent Maistres de la Ville: car iamais ceulx de la Ville ne se fussent doubtez que leur Ville eult esté prinse par là, & sans ouurir la porte, qui murée estoit, & sans aualer le pont ou la planchette estoit impossible de par là prendre la Ville. Or est ainsi, que quant les Gens du Comte d'Erminacq se trouuerent puissans dedens la Ville, commencherent à crier Ville gaignié, laquelle chose pluiseurs des Gens de guerre qui là estoient ne le pouoient croire, & de faict en furent pluiseurs prins & mors, lesquels furent trouuez en la Garde qui leur estoit ordonnée pour la Ville deffendre. Quant *Enguerran* vit la mal-aduenture, il se cuida deffendre; mais sa deffense gaires ne luy valut, & fut prins & fort bleschié à prendre, entre lesquelles bleschures en auoit vne au front dont il estoit fort bleschié. Quant ceulx du costé S. Iehan des Vignes oyrent le bruit & le cry en la Ville, veans la muraille habandonnée, & encores la plusprart des eschielles dreschiez saillirent és fossez, & monterent amont la muraille qui plus n'estoit deffenduë: ainsi que vous auez oüy, la Ville de Soissons fut prinse. Or fault parler de la pitié & cruauté qui en la Ville fut faicte. Premierement furent bien que mors que prins en la place, que testes coppées, que pendus, bien de mille à douze cens. En aprés furent toutes les Eglises viollées, cassées, & Relicquiaires rompus, les ossemens des Corps Saincts gectez dehors, le Corps de IESVS-CHRIST osté hors des vaisseaulx qui estoient dedens le Tabernacle, pour en auoir iceulx vaisseaulx, femmes efforcées deuant leurs marys, & aulcunes des notables Femmes qui se retrayrent dedens les Eglises, les Enchaintes de paour & de tristesse enffanter sans terme, dont les Enfans n'auoient point de vie: & n'estoit point à croire que oncques telles cruaultez fussent faites en Ville nulle. Et auec che fut toute la Ville nettiée, nettement vuidée & pillée. Le vaillant Escuyer *Enguerran de Bournouille* il eust la teste trenchié, Messire *Pierre de Meno*, & pluiseurs aultres: & auec ce furent cinq à six vingts tant Anglois, comme aultres, pendus. Aprés celle destruction, le Roy fist diligemment cherchier qu'estoient deuenus les Ossemens des Corps Saints, & auec ce fist crier que nuls de quelque estat ne les transportast hors de la Ville; par lequel moyen, aussi par argent qui en fust donné, furent pluiseurs Corps Saints & Relicquiaires remis és Eglises, & auec ce pluiseurs nottables Femmes, qui par nobles Hommes auoient esté menées en la garde du Duc de Guyenne, furent remenées en leurs maisons, & auec ce furent gens ordonnez des plus nottables pour retraire le Peuple de la Ville, tant prisonniers, que ceulx qui s'en estoient fuis, ausquels le Roy donna pardon, & par ainsi se retrairent pluiseurs de la Cité. Aprés ces Ordonnances faites, le Roy se party de la Ville de Soissons, & en prenant son chemin vers la Cité de Laon, où il fut bien par l'espace de quinze iours, & là alla deuers luy *Philippes Comte de Neuers* frere du Duc de Bourgongne, lequel fist son traictié enuers le Roy, tel que le Roy

Année 1414.

Année 1414. n'iroit ne enuoyeroit en sa Comté de Rhetel, ne aussi en autre terre & Seigneurie que il eust. Laquelle chose le Roy luy accorda, par ainsi qu'il ne ayderoit ne conforteroit en quelque maniere le Duc de Bourgongne son frere. Puis aprés ce Traictié fait, s'en alla le Comte de Neuers en sa Ville de Maiziere sur Meuse. Le Roy estant à Laon, fist publier nouueaux mandemens pour auoir gens de guerre. Le quinziesme iour de Iuin, se party le Roy de Laon, & alla en sa Ville de S. Quentin; en laquelle Ville alla deuers luy la Dame *de Hainnault*, sœur du Duc de Bourgongne, pour traictier la Paix; mais quelle remonstrance qu'elle sceust faire, riens ne s'y poeult traictier: & prinst congié du Roy, & s'en retourna. Le Roy estant à S. Quentin oüit nouuelles que les Bourguignons des Duchié & Comté, en tres-belle compaignie, s'en alloient tout droit au pays de Hainnault pour seruir le Duc de Bourgongne; pour laquelle cause, le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, & Messire *Charles de Labretz*, furent ordonnez pour tirer sur les Bourguignons, & les ruer ius, & tant cheuaucherent, qu'ils les trouuerent à vn passaige qui se nomme le Pont à Merbe ou pays de Hainnault. Les Bourguignons estoient en tres-belle compaignie. Or est ainsi que les Bourguignons desia auoient passé le Pont à Merbe, excepté le *Veau de Bar* qui conduisoit le charroy, qui se mist à deffence & tres-vaillamment combaty: Mais gaires de Gens n'auoit auec luy, & ses Ennemis estoient bien quatre mille. Si fut là prins & quarante ou cinquante auec luy, & les aultres se sauluerent, & prinrent leur chemin droit à Brouxelles en Brabant. Or est vray que le Roy, aprés qu'il olt enuoyez son auantgarde sur les Bourguignons, se partit de S. Quentin en tirant aprés ses Gens, & fut iusques à vn gros villaige nommé la Chappelle en Therasse: mais quant il sceut que son Auant-garde retournoit auec leur prinse, retourna à S. Quentin: & tantost apres alla à Perone, où il fut longhe espasse, & puis de tous poins conclud d'aller assegier Bappasme, & Arras. Mais auant son partement, auoit esté le Duc de Bourgongne en la Ville de Peronne, & aussi les Ambassades des quatre Membres du Pays de Flandres, & ceulx quatre Membres pour trouuer la paix du Duc de Bourgongne deuers le Roy. Quant le Duc de Bourgongne sceult que il ne pouoit auoir la paix, il conclud de soy voulloir deffendre contre ses Ennemis, tousiours reseruant la personne du Roy & du Duc de Guyenne, & de là en auant fist prouision pour la garde de ses Villes & forteresses de la Comté d'Arthois, & ailleurs.

CHAP. XL.

Comment le Duc de Bourgongne pouruey de Capitaines ses Villes de la Comté d'Arthois & frontiere.

A Doüay le Duc de Bourgongne ordonna Capitaine des Gens de guerre Messire *Gaultier de Ruppe*, & de la Ville d'Arras fut Capitaine general Messire *Iehan de Luxembourg*, lors iosne Cheuallier, auec luy le Seigneur *de Ront*, le Seigneur *de Noyelle*, Messire *Iehan Bouier* Gouuerneur d'Arras, *Alain de Vendenve*, & pluiseurs autres, iusques au nombre de six cens hommes de trait. En la Cité lez Arras estoient les Seigneurs *de Montagu*, Monseigneur *de Vienne*, le Bastard *de Garnison*, & aultres, iusques au nombre de six cens Gens-d'armes, & de la Ville & Communauté d'Arras estoit Capitaine le Seigneur *de Beaufort*. Et pour venir à parler du Roy, vray est qu'il se party de Perone le 20. iour de Iuillet, & s'en alla logier à Miraumont, & és villaiges d'entour.

CHAP. XLI.

Comment Bapasmes fut assegié & renduë au Roy, par Traictié & appoinctement.

ET lendemain 21. de Iuillet, le Roy vint deuant Bapasmes, mais promptement que le Roy & ses Gens se trouuerent en la Comté d'Arthois, ils desployerent leurs Bannieres, disans qu'ils estoient sur les terres de leurs Ennemis, & si faisoit porter le Roy l'Orriflambe, comme il eult fait sur les Sarrazins. Tou-

tefois l'Oriflambe n'estoit point desployé, mais le portoit vn Cheuallier en Esquierpe. Quant le Duc de Bourbon qui estoit Chief de l'Auant-garde, se troua deuant Bapasmes, il fist de sa main pluiseurs Cheualliers, entre lesquels fut fait le Comte *d'Eu*, & pareillement en fist le Roy, quant deuant la Ville fut arriué, & apres ce qu'il ot feit pluiseurs Cheualliers, le *Seigneur de Boissay* & le Seigneur *de Gaucourt* pour ce voyage Mareschaux, ordonnans les logis, menerent le Roy logier en vne Abbaye assez prés de Bapasmes, & en haut lieu, sans Riuiere ne fontaine nulle, & si estoit en tamps d'Esté que il faisoit chault & secq; pourquoy les Marests furent tantost tout secq, & falloit aller plus de trois lieuës long querir l'Eauë à la Riuiere auprez de Miraumont, qui estoit vne grant paine. Si se aduiserent d'aulcuns, de faire perchier nouueaulx puichs, tant en firent, que on auoit son cheual abreuué le iour pour vng petit blancq. Aduint que le Duc de Guyenne manda le Capitaine de Bapasmes, c'est assauoir *Ferry de Hangest*, auec luy Messire *Iehan de Ieumont*, & Adam *d'Auelus*, auxquels il demanda pourquoy ils ne faisoient ouuerture au Roy leur souuerain Seigneur. Si respondirent tres-humblement, que ils le gardoient pour le Roy & pour luy, par le commandement du Duc de Bourgongne qui ainsi leur auoit baillié en garde, en requerant au Duc de Guyenne que on leurs donnast terme de huict iours pour enuoyer deuers le Duc de Bourgongne qui ainsi leur auoit baillié en garde. Laquelle Requeste leur fut accordée, si fut enuoyé deuers le Duc de Bourgongne, pour luy remonstrer la grant puissance qui estoit deuant Bapasmes, lequelle estoit tres-mal pourueuë de tous viures & habillemens de guerre, pour laquelle cause le Duc de Bourgongne conclud & fut content que ils rendissent la Ville & le Chasteau, au Roy, & au Duc de Guyenne; moyennant leurs corps & leurs biens saufs, & ainsi de ceux de la Ville. Et fut ainsi fait, & la Ville renduë, & aussi le Chastel au Roy, mais au Traittié furent reseruez ceulx de Paris, s'aulcuns en y auoit. Le iour & l'heure fut ordonnée du partement des Bourguignons, lesquels furent visitez, & regardez se en leur compaignie n'auoit nuls Parisiens. Si en y fut trouuez trois, en habillemens de Varlets, portans bachinets aueucq leurs Maistres, afin qu'ils ne fussent congneus. Toutesfois riens n'y valut, car ils furent recongneus, & puis eurent les testes trenchiés: Et en ce propre iour fut publié à son de trompe, que tout homme de quelque estat qu'il fuist, Marchand ou aultres repairant en l'ost du Roy, portast la droicte Croix & la bende, sur paine d'estre confisquiez corps & biens.

Année 1414.

CHAP. XLII.

Des preparations que ceulx d'Arras feirent pour la garde de la Ville & Cité, attendans le siege du Roy.

ALors, le Duc de Brabant & la Comtesse de Hainnault estoient à Cambray, qui enuoyerent deuers le Roy, luy requerant de pouoir venir deuers luy; mais le Roy ne le volu pas, & fut content d'enuoyer son Ambassade; c'est assauoir le Baron *d'Yvry* en Normandie, & le Seigneur *de Ligne* de Hainnault, bien instruis, pour communiquer auec le Duc de Brabant & la Dame de Hainnault. Mais nullement ne se polrent accorder, & reuindrent deuers le Roy; & le Duc de Brabant, & la Comtesse de Hainnault s'en retournerent deuers le Duc de Bourgongne. Apres le siege de Bapasmes, ceulx de la Ville d'Arras s'attendirent tout seurement d'auoir le siege, comme il eulrent, & sçachant la grant puissance que le Roy auoit, firent grans preparations pour eulx deffendre & fortifier leur Ville, & furent bolleuers faits audeuant des portes, de gros cheusnes plantez par grant Maistrise, barer & fossoyer en diuers lieux: & si se prouuirent de toutes aultres choses à eulx necessaires, & auec ce firent Ordonnances, que Messire *Iehan de Luxembourg* leur Capitaine fist publier à son de trompe. C'est assauoir, que tous Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville, & aultres, de quelque estat qu'il fut, se pourueissent du mains pour six mois, ou qu'ils vuidassent la Ville, & pareillement les Gens de guerre. Apres lesquelles publications, aulcuns Bourgeois & Habitans

Année 1414. menerent leurs Femmes & leurs Enfans, & aulcuns de leurs biens és Villes de Doüay, l'Isle, Bethune, & autres lieux où bon leur sembla. En outre les Capitaines feirent abbattre & desmolir pluiseurs notables Eglises, Maisons & Edifices, tout autour de la Ville; c'est assauoir l'Abbaye de le Thieuloye, l'Eglise des Cordeliers, celle des Iacopins, & aulcuns autres, & pareillement le feirent autour de la Ville.

CHAP. XLIII.

Comment le Roy assegia Arras auec deux cens mille hommes, qui fut approchiée, & battuë, & vaillamment deffenduë.

NE demoura gaires, apres que le Roy eult enuoyé son Ambassade à Cambray deuers le Duc de Brabant, & la Comtesse de Hainault, apres son Ambassade retournée, qu'il s'en alla mettre le siege deuant Arras, & laissa à Bapasmes Messire *Gasselin du Bos* Capitaine de la Ville, qui fist faire le serment à tous ceulx de la Ville. Vous auez oy comment le Roy alla assegier la Ville d'Arras à si grant Compaignie que on extimoit deux cens mille hommes. Si fu le Roy logié en vne maison nommée le Temple, & le Duc de Guyenne assez prez de luy, és Faulbourgs, & du costé de l'Abbaye de la Tieulloye furent logiés le Duc *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus, d'Alenchon*, & le Duc *de Bar*: Mais les plus honnorablement logiés furent le Duc *de Bourbon* & le Comte *d'Eu*; car ils furent logiés és Faulbourgs qui se nomme Baudimont, au droit chemin d'Arras à l'Isle, lesquels ne pouoient auoir que à tres-grant paine secours & ayde de leurs Gens. Et si estoient à la venuë par où la puissance du Duc de Bourgongne pouoit venir sans le congier des aultres, mais vng bien y auoit pour eux, car leur logis estoient clos de murailles: mais aussi estoient-ils en la plaine saillie de la Ville & Cité, qui sont deux Villes. Toutesfois quelque grant puissanche que le Roy mist, qui fut extimée deux cens mille, si ne fut oncques la Ville si assegiée qu'ils ne eussent deux portes ouuertes, pour entrer & issir quand bon leur sembleroit. Auprez d'Arras sis vn petit Chastel nommé Belle-Motte, lequel durant le siege, par appoinctement ne feist point de guerre aux gens du Roy, ne aussi les gens du Roy ne luy feirent point de guerre. Tousiours toutesvoyes y demourerent les gens du Duc de Bourgongne, pource que la Ville d'Arras ne fut point que tousiours ne peussent entrer & issir ainsi que deuant est dict. Si se faisoient de grans saillies & escarmuches, tousiours à l'aduantaige des Bourguignons; entre lesquelles s'en fist vne enuers la porte S. Michiel, en la prarie, oultre vne riuierette: c'est assauoir, ils se trouuerent des gens du Roy de six à sept vingt combattans, qui par dessus vne planchette passerent la Riuiere; laquelle chose ceulx de la Ville veoient. Si enuoyerent le plus secrettement que faire se peult oster la planche, & ce faict, par vne petite posterne, saillirent sur les gens Roy: Et quant les gens du Roy veirent la puissance qui venoit sur eulx, cuiderent retourner, mais trouuerent leur passaige rompu: & là furent que mors, que prins de quarante à cinquante. Entre lesquels fut prins vng Gentilhomme nommé *Cordellier de Gironne*: & lendemain furent trouuez vingt ou plus en la Riuiere où la besongne auoit esté: Et pour parler des courses & cheuauchiées que faisoient les gens du Roy ou pays d'Arthois, ce seroit long à raconter, car tout le pays d'Arthois fut si pillié & destruis, qu'il n'est point à croire, fors à ceulx qui le veoient. Entre aultres courses, l'vng des Bastards *de Bourbon*, qui apres la mort de son frere Messire Hector, fut enuoyez querir aux Escolles où il estoit à Paris, & le fist-on venir au siege d'Arras: & pour luy baillier bruit & renommée, luy furent bailliez mille combattans, lesquels allerent courre la Comté de S. Pol, où ils firent de grans dommaiges, prinrent & ruinerent biens sans nombre, & furent deuant la Ville *de S. Pol*, où le Comte & sa femme estoient, laquelle estoit sœur du Duc *de Bar*: & pluiseurs reproches & derisions & mocqueries disoient du Comte de S. Pol, disant qu'il faignoit estre malade, afin qu'il n'allast seruir le Roy, & bien monstroit qu'il estoit Bourguignons, quant il auoit enuoyé Messire Iehan de Luxembourg son Nepueux, & la pluspart de ses gens au seruice du Duc

Duc de Bourgongne, & pluiseurs autres parolles disoient de luy. Apres ce que le Bastard de Bourbon fut retourné au siege deuant Arras, vng aultre Capitaine de deux cens combattans allerent courre deuant les Villes de Lucenx & Hesdin, où ils firent maulx innumerables, tant de bouter le feu, comme de prendre prisonniers. Toutesfois ceulx de la garnison de Hesdin & d'aultres Places tenans le party du Duc de Bourgongne, se mirent ensemble, poursuiuirent les Franchois, tellement qu'ils rescourent la plusp art des prisonniers: d'aultre part, les garnisons tenans la partie de Bourgongne faisoient souuent de grans destrousses. Le Duc de Bourgongne qui grant desir & voulenté auoit de secourir ceulx d'Arras, se conclud que il metteroit en paine de ruer ius l'Auant-garde du Roy, & fut iour prins pour ce faire, & fut mandez à ceulx des Villes d'Arras & Cité, afin qu'ils fuissent tous prests pour saillir le plus grand nombre que ils polroient. Au iour qui auoit esté prins se trouuerent les Bourguignons quatre mille combattans, desquels estoit Capitaine le Seigneur *de Croy*, Messire Iehan *de Rupellé*, & pluiseurs aultres, qui cheuaucherent ensemble, iusques à trois lieuës prés d'Arras, où ils ordonnerent leurs Coureurs pour aller deuant; desquels Coureurs furent *Iacques* & *Arthus* freres, *Loys de Boussu*, & aultres, qui tous ensemble de droite fortune furent prins des gens du Roy, & menez au siege. Et pourtant les gens du Duc de Bourgongne sçachant la prinse de leurs Coureurs, & doubtant leur entreprinse par eulx estre découuerte, furent moult troublez, & sans riens besongnier retournerent. Durant le siege d'Arras les gens du Roy prinrent la forteresse d'Auesnes le Conte, & vne autre forteresse nommé Villers le Chastel, toutes deux seans à quatre lieuës prés d'Arras, où tousiours auoit grant nombre des gens du Roy qui gastoient le pays. Et auec ce ne se pouoient faire assemblée de Bourgongne qu'ils ne le sceussent pour mander au siege. La Ville d'Arras fut merueilleusement battuë, & si furent faites approches & mines couuertes & descouuertes, allant iusques au murs de la Cité; où par icelle les gens du Roy cuiderent secrettement entrer dedens, mais par vne contre-mine furent tres-vaillamment combattus. Année 1414.

Comment armes furent faites & mines deuant Arras, du Comte d'Eu allencontre du Seigneur de Montagu, & d'autres armes qui se firent deuant la Ville de Lens, & les bonnes chieres que les parties feirent les vngs aux aultres. CHAP. XLIV.

APres ces choses faites, se firent pluiseurs deuises de ceulx de la Ville à ceulx de dehors, & tant dirent que armes furent prinses à faire dedens les mines, c'est assauoir de Monseigneur le Comte *d'Eu* allencontre de Monseigneur *de Montagu* Capitaine de la Cité, & furent les armes conditionnées; c'est assauoir, que le Seigneur de Montagu debuoit estre dedens les mines armez & embastonnez, de hasche, d'espée, & de daghe, se bon luy sambloit, & le Comte d'Eu dehors les minnes, ainsi armé & embastonné comme l'autre. Et furent les armes ainsi diuisées Le Seigneur de Montagu pouoit issir hors les mines outre le voullunté du Comte d'Eu, estoit tenu de luy donner vn diament de cent escus, & ou cas que le Comte garderoit tellement l'issuë que le Seigneur de Montagu ne pouroit issir, ledit Seigneur de Montagu seroit tenu de luy donner pareillement vng diament de cent escus. Ainsi que vous auez oüy furent les armes faites, mais le Comte d'Eu qui iosne estoit, garda si vaillamment l'issuë & le passaige, que le Seigneur de Montagu ne le sceust conquester, & de faict, paya voullentiers le diament, qu'il fist presenter au Comte d'Eu pour doner à sa Dame.

Durant iceluy siege, auoit à Lens en Arthois garnison de vaillans Cheualliers, Escuyers, & vaillans hommes. Or est vray, que les gens du Roy alloient souuent courre deuant la Ville & Chastel de Lens, & ou pays enuiron. Si se prinrent au deuiser les vngs aux aultres, de rompre leurs lanches, & tant que en pluiseurs deuises se mist sus vne entreprinse, de quatre nobles hommes Franchois, contre

Année 1414.

quatre nobles hommes Bourguignons; esquelles armes, chascun debuoit estre armez, ainsi que bon luy sembloit, & tels lances & fers que chascun vouldroit porter, mais qu'ils fussent de mesure. Or vous auez oüy comment le *Bastard de Bourbon* iosne enfant, pource que le Duc de Bourbon desiroit luy baillier bruit & connoissance, le fist chief des quatre Franchois: Et de la partie des Bourguignons fut Capitaine vn tres-puissant & bel Cheuallier nommé *Cotte-Brune*, qui depuis fut Mareschal de Bourgongne, & en sa compaignie trois nobles Hommes natifs du Royaume de Portingal, lesquels estoient seruiteurs du Duc de Bourgongne. Et se fist l'assemblée à plains champs, entre Arras & la Ville de Lens: & ce iour de l'assemblée, fut le Bastard de Bourbon bien accompaignié de Cheualliers & Escuyers, lesquels auoient seureté & saufconduit du Duc de Bourgongne, & pareillement l'auoient les Bourguignons, du Roy. A l'assambler s'entrefeirent grant feste tous, excepté ceulx qui les armes faisoient, qui ne parlerent les vngs aux aultres, iusques aux armes faites. Cotte-Brune, qui grant & puissant estoit, auoit fait apporter grosses lances à merueilles, & les plus beaux fers de lances que iamais on pouoit veoir; mais quant il sceult qu'il auoit affaire à vng Enfant, il trouua maniere d'auoir lances gracieuses, desquelles il feist ses armes allencontre du Bastart de Bourbon, si gracieusement, que nul ne fust bleschié. Apres le Bastard de Bourbon & Cotte Brune, fist armes à Alardin *de Monsay*, lequel estoit monté sur vn moult beau destrier que le Duc Loys de Bauiere auoit donné au Duc de Guyenne. Allardin de Monsay qui dessus estoit, fist armes allencontre d'vn Portingalois, & à chascune course que ledit Allardin couroit, desarmoit son homme du coup de lances, & iusques à quatre coup le fist; Mais à la verité, le Portingalois assist la lance droit au milieu de la teste du bon cheual que Allardin cheuauchoit, duquel coup i'ay oüy dire que il morut, & par ainsi Allardin & son compagnon ne firent plus. Le troisiesme se nommoit *Virennes* Escuyer du Duc de Bourbon, qui fist ses armes contre vng Portingalois, qui furent merueilleusement rudes, & à la sixiesme course le Gentilhomme Franchois eult l'espaule senestre perchié, & la lance rompuë dans le harnas, & par ainsi ne firent plus. Le quatriesme estoit aussi de l'Hostel du Duc de Bourbon, qui se nommoit *Congnet*, qui fist aussi contre vn Portingalois, lesquels firent tant rudement, que merueilles estoit à les voir. Le Portingalois estoit montez sur vng bon destrier & bel, lequel chut en la place tout mort, sans sçauoir dequoy ce fust, sinon au cheoir il eult le col rompu. Toutesfois le Portingalois renouuella de cheual, & parfirent leurs courses, mais à la deraine course, le Portingalois assist la lance en la selle du Franchois, laquelle fut fausée tout outre, & le harnas iusques au sang; de laquelle bleschure fut grant bruit, & disoient les Bourguignons qu'il estoit mort, toutesfois ie ne sceus oncques riens que ainsi fut, & s'il morut ce ne fut pas d'vng mois apres, car il se rala du siege auec le Duc de Bourbon son Maistre. Apres les armes faites, Cheualliers & Escuyers s'entreuirent, en faisant telle chiere que merueilles, & auoient chascune des parties faict venir vin & viandes: & là y auoit Tentes & Pauillons, où tables furent mises, & aussi les Queuës de vin effoncées sur les bouts, & Dieu sçait la chiere que chascun faisoit l'vn à l'autre. Le Bastart de Bourbon & Cotte Brune s'entre-donnerent dons de cheuaulx, & d'aulcuns gracieux habillemens de guerre. Là estoit *Louuellet de Matinguehem* Escuyer d'Escuyrie du Duc de Bourgongne, qui portoit vng manteau de tout chargié de blans doubles, qu'il donna aux Officiers d'Armes du party du Roy, puis prinrent congiez les vngs des aultres, bien & doulcement, & retournerent chascun à son party.

Digitized by Google

Année 1414.

Chap. XLIV.

Comment la Paix fut traictée & accordée entre le Roy & le Duc de Bourgongne, au siege deuant Arras, & du desordre qui fut au deslogement, à l'occasion du feu qui fut és logis de l'ost.

NE demoura gaires apres, que le Duc *de Brabant* & la Comtesse *de Hainnault* sa sœur, vindrent au siege d'Arras deuers le Roy, & auec eulx les trois Estats de Flandres, qui moult desiroient la Paix. Quant ils furent arriuez deuers le Roy, ils furent du Duc de Guyenne tres-ioyeusement receus, & pour commencement de venir à Paix furent prinses treues entre les deulx parties. Si se mirent ansemble les gens du Roy, auec le Duc de Brabant, pour communiquer la Paix, qui tres-necessaire estoit pour le Roy & pour le Duc, & par especial pour le poure Peuple; car nonobstant que le Roy auoit vne merueilleuse puissance, toutesfois n'estoit la Ville d'Arras si assegié, & ils ne pouoient comme affaire en auoient, auoir nouuelles gens & poudres, & artillerie menuës que ils n'auoient souuent. Et quant au Duc de Bourgongne, les garnisons que il tenoit en pluiseurs ses bonnes Villes luy coustoient merueilleuses finances; pour laquelle cause la Paix en estoit plus legiere à faire. Si fut par la grace de Dieu la Paix lors traictié, dont pluiseurs se resioüirent. Laquelle Paix fut publiée à son de trompe, le Mardy quatriesme iour de Septembre, deuant les tentes du Roy, enuiron six heures apres disner: & par le cry fut expressément commandé, sur paine d'encourir l'indignation du Roy, que les bendes fussent ostées, & aussi les gens du Duc debuoient oster la Croix S. Andrieu. En l'ost du Roy s'estoit frappée vne maladie de flux de ventre, dont estoit mort Messire *Ami de Salbrusse*, & pluiseurs autres notables Gens: & à ceste heure en estoit malade le Duc *Loys de Bauiere, le Connestable* de France, & aulcuns de leurs gens; pour laquelle cause le Traictié s'en conclud plus legierement, & fut le Traictié tellement fait, que pour l'honneur & reuerence du Roy, le Comte *de Vendosme* entreroit dedens la Ville d'Arras & la Cité, pour prendre l'obeissance d'icelles, & sur les portes metteroit les Banieres du Roy. Et pour ce que toutes les seuretez pour l'entretennement de la Paix d'vng costé & d'autre, fut ordonné par le Roy & son Conseil, au Duc de Brabant, à la Dame de Hainnault, & aux trois Estats de Flandres, qu'ils fussent à certain iour en la Ville de Senlis, deuers le Roy ou ses Commis. Ces choses furent faites, & la Paix criée & publiée, comme vous auez ouy.

Lendemain que la Paix auoit esté ainsi criée, aucunes Gens de guerre desirans d'aller deuant la puissance du Roy, se deslogerent dés la minuict, & à leur deslogement boutterent le feu en leur logis. Or estoit les logis, de mal aduenture, au dessus du vent, lesquels tenoient ensemble, couuers de paille. Si furent en peu d'heure allumez, par telle fachon, que vng chacun auoit assez affaire à sauluer son corps, & là y ot vng desroy si grant, que oncques eult en ost de Prince, & ne fut veu le pareil; car là y ot ars prisonniers, gens malades, harnas de guerre, cheuaux, tentes & pauillons, en si grant nombre, & si belles, que en ce tamps oncques ne furent veuës plus belles ne plus riches. Et fut le feu si grant, que hastiuement & deuant le iour, fallut faire leuer le Roy de son lict, nonobstant que le feu se prist bien arriere de son logis. Le Duc *de Bar*, & le Comte *d'Erminacq*, & pluiseurs autres, s'armerent & se mirent aux champs, & en belle bataille & ordonnance; dont les aulcuns furent ordonnez deuant trois des portes d'Arras: car nonobstant la Paix criée, si ne se fierent point trop fort en ceulx de la Ville. Que vous diroy-ie, ce fu le plus desordonné partement que oncques fut veu, & sans pourueoir à leur Artillerie, viures de Marchans, & ce qu'il conuenoit à l'ost, vng chacun s'en alla, excepté le Duc *de Bourbon* & le Comte *d'Eu*, qui estoient logiez de l'autre costé de la Ville, qui se deslogerent en belle ordonnance, & firent l'Arriere-garde. Apres iceluy délogement, tel que vous auez ouy, issirent ceux de la Ville, qui de tant de viures trouuerent que à merueilles, tous abandonnez des Mar-

Année 1414. chands à qui ils eſtoient; leſquels viures, auec l'Artillerie du Roy, qui ſans garde eſtoit demourée, feirent mener dedens la Ville. Laquelle Artillerie fut depuis renuoyée querir de par le Roy, mais tout ne reuint pas, car la pluſpart fut perduë. Ainſi que vous auez ouy ſe deſlogea le Roy, & toute ſa Compaignie de deuant Arras, & retourna droit à Paris. La Royne & la Ducesse de Guyenne eſtoient en vng Chaſtel au dehors de Paris, ſeant ſur Sainne entre Montmartre & S. Denis, nommé S. Oüin, où le Roy alla là deſcendre, auſſi fiſt le Duc de Guyenne, & les autres allerent logier à Paris, & de là retournerent chaſcun en ſon pays.

Chap. XLVI.

Le contenu des Articles de la Paix, qui fut iurée par le Duc de Brabant, la Comteſſe de Hainnault & les Deputez du Duc de Bourgongne, d'vne part, & d'autre, par le Duc de Guyenne, le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon, & aultres.

ET pour venir à parler du Traictié fait deuant Arras, où le Duc de Brabant & la Comteſſe de Hainnault ſa sœur eſtoient pour le Duc de Bourgongne, leſquels auoient de luy bien ample pouoir pour pacifier, accorder, & obligier le Duc de Bourgongne à tout ce que ils le vouleroient obligier, touchant ladite Paix & Traictié qui là fut fait; leſquelles choſes furent traictiez en la preſence du Duc de Guyenne, qui fut tel qu'il s'enſuit, ou en ſubſtance.

» Premiers, fut ordonnez, pour ce que ou tamps paſſé ſont aduenus pluiſeurs
» dommaiges ou Royaume de France, contre le plaiſir du Roy & de ſon fils le Duc de
Guyenne, que en toute humilité humblement les ſupplieront, leſdits *de Brabant,*
» & Deputez de Flandres, ou nom du Duc de Bourgongne, & comme ſes Procureurs
» de luy fondez ſouffiſamment, que en toutes choſes où le Duc de Bourgongne a
» deffailly depuis la Paix faite à Ponthoiſe, où le Roy & le Duc de Guyenne peuuent
» auoir prins deſplaiſance, il le luy voeulle pardonner, & en leur bonne grace &
amour le recepuoir. En outre, iceulx Traicteurs deſſus-nommez, bailleront ou fe-
» ront baillier au Duc de Guyenne ou à ſon Commis, les clefs de la Ville d'Arras
» & Cité, & auſſi de toutes bonnes Villes & forteresſes, ou Royaume de France ap-
» partenant au Duc de Bourgongne, eſquelles le Roy, ou ſon fils, metteront Baillifs,
» Capitaines, & autres Officiers, tels que bon leur ſemblera, ſans pour ce enfraindre
la Paix. En apres, fera le Duc de Bourgongne deliurer au Roy ou à ſes Commis, le
» Chaſtel de Crotoy, & de fait le remettera en ſa main. Item, le Duc de Bourgon-
» gne ſera tenus de mettre hors & eſlongier de luy & de ſa famille, aulcuns, leſquels
» ſont en l'indignation du Roy & du Duc de Guyenne, ſans plus les ſouſtenir en nuls
» de ſes pays, & luy ſeront iceulx declerez & bailliez par eſcript en tamps & en lieux.
» Item, toutes terres prinſes & miſes en la main du Roy, des vaſſaulx & ſubiets, bien
voeullans, alliez, & fauoriſans du Duc de Bourgongne, de quelque eſtat qu'ils
» ſoient, pour l'occaſion de ceſte guerre, ſeront miſes & reſtituées en iceulx, & auſſi
» tous banniſſemens & appellations faicts à la cauſe deuantdicte, ſeront mis à neant.
» Et pareillement, ſe le Duc de Bourgongne a mis ou fait mettre aulcunes terres &
» Seignouries, ou biens quelconques en ſa main, de fauouriſans, ou de ceulx qui
» ont ſeruy le Roy en ceſte preſente armée, de quelque eſtat qu'ils ſoient, ſeront mis
à plaine deliurance.

» Item, combien que leſdits Traicteurs ayent affermez au Roy & au Duc de Guyen-
» ne, que le Duc *de Bourgongne* n'a nulle confederation ou alliance aux Anglois;
» neantmoins pour oſter toute ſouppechon, les deſſuſdits nommez pour le Duc de
« Bourgongne, prometteront, que d'oreſnauant il ne procedera ne fera proceder
» par maniere d'alliance auec les Anglois, ſe ce n'eſt par le congié & licence du Roy,
ou du Duc de Guyenne. Item, quant à la reparation de l'honneur du Duc de
» Bourgongne, pource que pluiſeurs Lettres ont eſté faites en pluiſeurs lieux de ce
» Royaume, & enuoyez dehors, leſquels le Duc de Bourgongne diſt eſtre à ſa charge

Année 1414.

& deshonneur, ainsi que apres ceste Paix sera faite, & que le Roy sera à Paris, disposera aulcuns de son Conseil, auec aulcuns des gens du Duc de Bourgongne, tels qu'ils luy plaira à commettre, & auiseront ensamble, premiers, sauf l'honneur du Roy, telles Lettres que faire se polront, à la descharge & reparation du Duc de Bourgongne. Item, promettera le Duc de Bourgongne, que iamais ne fera ne procurera estre fait par luy, en appert ou en couuert, aulcun mal, destourbier, ou empeschemens, aux vassaulx & Officiers du Roy, qui en ceste querelle l'ont seruy, tant en personnes, que soubs autres Capitaines de leur Compaignie, ne aussi aux Bourgeois de Paris, ne aux aultres Habitans, par voye de faict, ne par aucune maniere, & pour occasion dudit seruice, empeschement ne sera come dessus fait, ne procurera. Item, le Roy veult & ordonne, pour tousiours tenir ses Subiets en vraye obedience, comme ils doibuent estre tenus, que le Traictiez de Chartres, & aultres Traictiez qui depuis ont esté faits, soient fermement & sans corruption gardez: & que se aucune chose y a à garder & parfaire, & à reparer, que de l'vng & de l'autre soient faits & reparez. Item, pour la seuretez des choses dessusdites estre fermement tenuës & accomplies par le Duc de Bourgongne, le Duc de Brabant & la Comtesse de Hainnault, & les dessusdits Deputez, iureront ou nom du Duc de Bourgongne pour tous les Pays, que le Duc de Bourgongne tenra fermement, & gardera perpetuellement, cette bonne Paix, sans desormais faire, venir, ou procurer, pour luy ou pour aultruy aucune chose au contraire: Et ou cas que le Duc de Bourgongne commencheroit aulcune chose, en appert ou en couuert, contre la teneur & traictié de ceste bonne Paix, iceulx Duc & Dame ne luy feront ne donneront aulcune ayde, ne conseil, de corps ne de pecune, en quelque maniere que ce soit. Veu ainsi que les Seigneurs du sang du Roy & aultres Prelats & bonnes Villes du Royaume, feront semblablement serment, & de ce les dessusdits bailleront bonnes Lettres & competentes, à l'Ordonnance du Roy & de son Conseil, & auec che prometteront le Duc de Brabant & Dame de Hainnault, que les Deputez feront leallement leur pouoir à faire semblablement iurer & promettre, par ceulx d'Arras, & les Nobles, & aultres qui sont dedens, à tenir les choses dessusdites. Et ainsi ceux qui sont pour le present en la Compaignie du Duc de Bourgongne.

Apres lesquelles choses traictiés & mises par escript, afin que mieulx fussent entretenuës, iurerent & firent serment les parties, accomplir, & entretenir le Traictié, loyalment & fermement. Et premiers iurerent, le Duc *de Brabant*, & Dame *de Hainnault*, auec eulx les Deputez, eulx faisans fors du Duc de Bourgongne, bien voeullans & alliez, comme dit est. En apres que iceulx eulrent faict le serment en la presence du Duc de Guyenne, il iura & fist serment solemnel, de entretenir la Paix & Traictié dessusdit: Et puis appella Charles Duc *d'Orleans* son Cousin germain, en luy requerant qu'il voulsist iurer la Paix & Traictié dessusdit: lequel d'Orleans s'enclina bien bas, en disant au Duc de Guyenne, *Et Monseigneur, ie ne suis pas tenu de faire serment, car ie ne suis venu seullement que pour vous seruir Monseigneur le Roy & vous.* Et alors, le Duc de Guyenne luy dist, *Beau Cousin, nous vous prions que iurez la Paix.* Et encores le Duc d'Orleans dist vne fois, *Monseigneur ie n'ay point rompu la Paix, & ne doy pas faire serment, plaise vous estre content*; Ausquelles parolles derechief, pour la tierce fois luy requist le Duc de Guyenne pour ce faire. Et adonc le Duc d'Orleans, par grant courroux, dist, *Monseigneur, ie n'ay point rompu la Paix, ne ceulx de mon costé, faites ceulx venir qui l'ont rompu present vous, serment faire, & apres ie feray vostre plaisir.* Et apres, l'Archeuesque *de Rains*, & aulcuns autres, veans le Duc de Guyenne non estre content de tant de paroles, dirent au Duc d'Orleans, *Monseigneur, faites ce que Monseigneur de Guyenne vous requiert*: lequel, aprez toutes ces choses, fist serment d'entretenir la Paix, quoy que contre sa voullenté: & luy sembloit que le Duc de Bourgongne & ses Alliez auoient rompu la Paix derrenierement faicte & iurée à Ponthoise. En apres fut appellé le Duc *de Bourbon*, lequel, comme auoit le Duc d'Orleans, cuida faire altercation de parolles; Mais incontinent le Duc de Guyenne, luy coppa court, disant, *Beau Cousin, nous vous prions que n'en parlez plus:*

Année 1414. & là fist le Duc de Bourbon serment, & tous les autres Princes ensuiuant le firent pareillement, sans y mettre contredict, & aussi les Prelats, reserué *l'Archevesque de Sens* frere *de Montagu*, qui dist au Duc de Guyenne, *Monseigneur, souuiengne vous du serment que feistes, & nous tous, au partir de Paris, present la Royne*, & le Duc de Guyenne respondy, *Ne parlez plus, nous voullons que la Paix se tiengne, & que vous le turez.* L'Archeuesque respondy, *Monseigneur, puis que c'est vostre plaisir, ie le feray.* Et n'y ot plus de toute la Seignourie du Roy qui fist refus de iurer la Paix, que les trois dessusdits. Et furent toutes ces choses accomplies, parauant que le Roy & ses Princes se partissent de deuant Arras. Apres lequel departement, & que le Roy fut retournez à Senlis, pluiseurs Nobles & aultres qui auoient esté en son Armée morurent de fleux de ventre; entre lesquels morut *Emond de Labreth*, & son frere, le Seigneur *de Hangest*, & aulcuns autres.

Chap. XLVII. *Comment les Parisiens furent mal-contens qu'ils n'auoient esté appellez au Traictier la Paix deuant Arras, & comment le Duc s'en alla en Bourgongne, où il print la Ville & Chastiau de Tonnoire.*

CEvx de Paris oyans les nouuelles du Traictié fait par le Roy au Duc de Bourgongne, sans les appeller, desplaisans de ce, allerent deuers le Duc *de Berry* leur Capitaine & Gouuerneur, demander comment icelle Paix estoit faite, & qui auoit meu le Roy & son Conseil, de le faire sans les appeller, disans qu'à eulx appartenoit de le sçauoir, & bien estoit raison, que en icelle fussent comprins. Lequel Duc de Berry respondit, *ce ne vous touche en riens, ne entremettre ne vous debuez de Monseigneur le Roy, ne de nous qui sommes de son Sang; car nous nous courrouchons l'vng à l'autre quant il nous plaist, & quant il nous plaist la paix est faite.* Adonc ceux de Paris, sans plus riens respondre, s'en retournerent en leurs propres lieux. Or est vray, que quant le Duc de Brabant, & Dame de Haynault, & Deputez de Flandres eulrent fait rapport au Duc de Bourgongne, qui lors estoit en sa Ville de l'Isle, & comment ils auoient promis d'aller à Senlis pour la confirmation de ladite Paix, le Duc de Bourgongne fut content. Toutesfois ils ne furent pas conseilliez pour l'heure d'y aller, pour laquelle cause ils enuoyerent leur Ambassade, c'est assauoir le Doyen de l'Eglise Cathedrale de Liege, *Guillaume Blondel* Escuyer, & pluiseurs aultres, à comparoir par eux en leurs noms deuant le Roy & son Conseil, pour la cause dessusdite, au iour & lieu dessus nommé : lesquelles Ambassades ne polrent auoir response du Grant Conseil du Roy sur leurs demandes & requestes, pource que le Roy estoit malade, & retournerent vers leurs Seigneurs sans riens besongnier.

Apres ce que le Roy & ses Gens furent partis de deuant Arras, le Duc de Bourgongne fist aller logier ses Bourguignons ou pays de Cambresis & de Theraisse, & alla en sa personne en la Cité de Cambray; auquel lieu vint vers luy, son frere *de Brabant*, & apres ce qu'il ot eu auec luy aucuns parlement sur ses affaires, & aussi que il ot ordonné ses besongnes, il print son chemin pour aller en Bourgongne, & mena auec luy Messire Robert *de Mailly*, M. *Eustasse de Lattre*, qui n'agaires auoit esté Chancellier, *Iehan le Gois,* M. *Iehan de Troyes* Serurgien, *Denisot de Chaumont*, *Caboche*, & pluiseurs autres, qui autresfois auoient estez bannis du Royaume de France, ensamble leurs Femmes & leurs Enfans : & ses Bourguignons, qui tous ensamble, auec aulcuns aultres tant de Picardie, comme d'autre pays, pouoient estre vingt mille Cheuaulx, & fist son premier logis en le Cappelle en Therasse, & d'illec print son chemin à Mazieres sur Meuze : & là reposa pour vng petit tamps, auec son frere le Comte de Neuers, puis alla logier deuant Chalons; mais ceulx de la Ville cloyrent leurs portes deuant luy & ses gens, par vertu d'aucunes Lettres enuoyées du Roy, contenant que luy ne ses gens ne le meissent ne receussent en leur Ville. Laquelle chose despleust au Duc de Bourgongne, car il auoit vollenté

Digitized by

d'illec passer l'Eauë de Marne. Si print son chemin à Vitry, y cuidant passer, mais on luy refusa le passaige, comme on fist à Chalons: & enfin s'en alla logier vers S. Digier, où il passa la Riuiere de Marne, & apres ce prist son droict chemin à Digon; ouquel lieu fut receu honnorablement & ioyeusement de tous ses Subgects. Le Duc de Bourgongne au partir de Picardie auoit donné congié à tous ses Capitaines d'icelles marches, lesquels demourerent pour la garde de ses Pays. Et d'aultre part laissa à son departement, à son seul fils *Philippe Comte de Charolois*, le Gouuernement de Flandres, seul & pour le tout, iusques à son retour. Ne demoura gaires, apres ce que le Duc de Bourgongne fut arriué en sa Ville de Digon, que il fist prendre la Ville & Chastel de Tonnoire; lesquels furent pillez, & le Chastel destruit & desolé par ses Gens; duquel Chastel s'estoit party vng peu deuant *le Comte de Tonnoire* & ses Gens-d'armes, pour la doubte de la venuë du Duc de Bourgongne, qui enuoya à Paris deuers le Roy, pour luy faire sçauoir le chemin & voye, par lequel il estoit allé de Flandres en Bourgongne, & esquels lieulx il paya ses despens, & ceulx où il ne paya point, & la cause pourquoy, & aussi luy fist sçauoir la destruction du Chastel de Tonnoire, que il auoit fait faire, pource que le Comte son vassal luy auoit fait pluiseurs rebellions & desobeissance, & de faict l'auoit deffié & entreprins sur sa terre, en la destruisant & emmenant proyes, comme il peult faire és terres de ses Ennemis: laquelle chose n'estoit point à souffrir. Toutesfois il n'entendoit point aller ne enfraindre la Paix faite n'agaires deuant Arras, mais voulloit fermement garder & entretenir. En oultre le Duc de Bourgongne fist assegier vn fort Chastel scitué en la Comté de Bourgongne, appartenant au Comte de Tonnoire, lequel fut conquis, & le donna à son fils le Comte de Charolois. Année 1414.

Du Concile qui se tint à Constance, où le Cardinal de Coulumne fut esleu Pape, & se nomma Martin, & comment le Comte Vvaleran de S. Pol aßegea la forteresse de Neufuille sur Meuze, qui luy fut renduë. Chap. XLVIII.

EN icelle année se tint le Concile à Constance en Allemaigne, de pluiseurs Cardinaux, Euesques, & Archeuesques, & Patriarches, & aussi y furent pluiseurs Ambassades de Rois & Princes Chrestiens: & estoit lors tres-grant diuision en l'Eglise, par *Pierre de la Lune*, nommé Pape Benedic, qui se disoit vray Pape, nonobstant que substration qui luy estoit faite, pour pluiseurs causes, de la plus grant partie de la Crestienté: & ne auoit mais obeissance, que en Espaigne & en Arragon; auquel Royaume d'Arragon il se tenoit, en vne forte Ville sur la Mer. Et aussi en icel an auoit esté prins & mené en prison en la Duchié de Bauiere, le Cardinal de Boulongne nommé le Pape *Iehan*, & le prinst le Roy des Romains Empereur d'Allemaigne, pour pluiseurs crimes & articles que on luy mettoit sus. Et pour mettre l'Eglise en bonne paix & vnion, fist tant le Roy des Romains, que le Concille fut mis audit lieu de Constance, en laquelle Ville le Concille se tint continuellement par l'espace de deux à trois ans, ainchois que ceulx des Royaumes d'Arragon & Espaigne y venissent: lesquels y vindrent en l'an 1417. ou mois d'Aoust, à tres-belle & noble compaignie de Prelats & de Cheualliers, & tant que apres leur venuë on proceda à vraye Eslection de Pape: & enfin fut esleu, confirmé & Pontifié *le Cardinal de la Coulonne* de la nation de Rome, en l'an 1417. & fut nommé Pape Martin.

Le Comte *de S. Pol*, soy disant encores Connestable de France, se party de la Comté de S. Pol à tout enuiron six cens combattans, hommes d'armes & Archiers, desquels auoit bien soixante Anglois, & s'en alla par sa Ville de Bohain à Laon, auquel lieu furent fermées les portes: dont il fut mal-content, & se logea au dessus d'icelle Ville, & puis de là à Rains, à Challon, à Ligny en Barrois. Et tantost apres le suiuit la Comtesse sa femme, sœur au Duc de Bar, lesquels tous ensamble

Année 1414. solempniserent la Feste de tous les Saincts en la Ville de Ligny, & s'en alla à Luxembourg, à Thionuille, & en aulcunes bonnes Villes de la Duchié de Luxembourg, de laquelle Duchié il estoit Gouuerneur, & de la Comté de Chigny, à cause de la Comtesse sa femme: & apres qu'il ot visité les bonnes Villes & forteresses oudit pays, se prepara enuiron la Sainct Andrieu pour assegier la forteresse de Neufuille sur Meuze, en laquelle estoient aucuns de par le Seigneur d'Orchimont, qui continuellement couroient & faisoient guerre en la Duchié de Luxembourg & Comté de Chigny, & furent assegié par le Comte de S. Pol: lequel auoit en sa compaignie de nobles Gens de guerre, c'est assauoir, Messire Collart *de Fiennes*, Ganiot *de Bournonuille*, Allain *de Vvandonne*, & pluiseurs autres. La Place fut fort battuë de bombardes & de Canons, & la basse-court prinse d'assault, & ainsi en firent leur volloir, & apres bien trois mois que le siege y eult esté, la Place se rendy. Apres laquelle rendition, le Comte de S. Pol s'en alla à Rheims, où il fut grant espasse de tamps sans luy partir, se n'estoit pour aller esbattre aux champs.

En icelle saison, le Duc de Guyenne se partit de Paris pour aller à Melun, à Montargis, & à Bourges, & fut logiés au Palais du Duc de Berry, & n'auoit à son partement de Paris que 8. personnes auec luy; mais les Comtes *de Vertus*, & de *Richemon*, le sceurent: si le suiuirent & l'accompaignerent tout le voyaige. Et lendemain se partist sans le sceu de ceulx de Bourges, & s'en alla au Chastel de Mehun sur Yeure, que luy auoit donné le Duc de Berry apres sa mort, & fut la cause pourquoy il alla en Berry. Le Chastel luy pleust tres-bien, & en iceluy y demoura vng mois, apres retourna à Paris. En ce mesme tamps, le Comte de *Vvarvic*, trois Euesques, & trois Abbez, & pluiseurs notables Cheualliers, & Clercs, Docteurs en Theologie & en Decret, iusques au nombre de huict cens, descendirent à Calais, & par Flandres allerent au Concille de Constance, de par le Roy d'Angleterre & de son Royaume, en moult noble appareil: lesquels furent ioyeusement receus du Pape & Concille, & du nouuel Roy d'Allemaigne & de Hongrie.

CHAP. XLIX. *Des seruices & obseques que le Roy feit faire solempnellement pour deffunct Loys Duc d'Orleans son frere.*

EN icelle anneé, le Samedy veille des Rois, le Roy feist faire solempnellement le Seruice & Obseques de deffunct Loys Duc d'Orleans son frere, en l'Eglise Cathedralle de Nostre-Dame de Paris, qui encore n'auoit esté fait, presens le Duc *d'Orleans* & le Comte *de Vertus*, & les Ducs *de Berry*, *d'Alenchon*, & *de Bourbon*, & pluiseurs aultres, tous vestus de noirs habits. Le Duc *de Guyenne* fils du Roy s'estoit party le iour deuant pour aller voir la Royne sa Mere, & sa sœur la Ducesse de Bretaigne, qui estoient à Melun; & ne fut point à iceluy seruice; auquel Seruice prescha le Cancellier de ladite Eglise de Nostre-Dame, nommé M. *Iehan Gerson*, Docteur en Theologie, en recommandant le feu Duc d'Orleans: disant, que la Gouuerne du Royaume par luy administrée en son viuant, estoit meilleur, comme celuy qui depuis y auoit esté. Ouquel Sermon, il sembloit qu'il voulsist plus esmouuoir la guerre, que appaiser contre le Duc de Bourgongne, & disoit que pas il n'enhortoit ne conseilloit la mort du Duc de Bourgongne, ou destruction, mais iceluy debuoit estre humilié, pour recongnoistre son peché, en faisant digne satisfaction, & par consequent la saluation de son Ame. Et outre dict, que l'execution faite au Caresme derrain passé, deuant la porte de l'Eglise Nostre-Dame, de la proposition iadis faite & proposée par M. *Iehan Petit* au Conseil de France, pour le Duc de Bourgongne, contre le Duc d'Orleans deffunct, comme mauuaise & faulse, auoit esté bien faite, & que encores n'auoit-on fait tant comme il appartenoit, & comme il dist estoit prest & appareillié de ce soustenir par tout, & contre tous. Le Roy estoit en vne Oratoire emprez l'Autel du droict costez, sans habit noir. Aupres de luy estoit le Duc *d'Orleans*, deuant tous aultres, pour la cause du Seruice de son Pere, puis le Duc *de Berry*, le Comte *de Vertus* & pluiseurs autres, en belle ordonnance; apres lequel Sermon, le Duc

d'Orleans

d'Orleans & de Berry, & le Comte de Vertus recommanderent au Roy le Prescheur. Et le Lundy ensuiuant le Roy fist faire vn pareil Seruice pour le Duc en la Chappelle des Celestins de Paris, en laquelle il fut enterrez, present les dessusdits nommez, & prescha M. *Iehan Courte-Cuisse* Docteur en Theologie, en ensuiuant le propos de M. Iehan Gerson. Pareillement le Roy fist faire encores vng Seruice comme dessus pour le deffunct Duc d'Orleans, ou Colliege de Nauarre à Paris, en la Chappelle du lieu, presens les parens dessus-nommez. Année 1414.

CHAP. L.

Comment aulcuns hommes d'armes & gens de Compaignies, faisoient pluiseurs maulx au Royaume, & comment la Paix qui auoit esté accordée & traictié deuant Arras, fut paracheuée à Paris, & derechief iurée.

OR est vray, que apres la destruction de Tonnoire, que pluiseurs hommes d'armes & de traict, qui auoient esté à ladite destruction, se tenoient ensamble par manieres de Compaignies, bien sept mille cheuaux, & en pluiseurs lieux faisoient moult de maulx és pays du Roy, tant en Auxerrois, comme ailleurs. Pourquoy fut ordonné par le Roy & son Conseil Messire *Gasselin du Bois*, le Seigneur *de Gaucourt*, & pluiseurs aultres, pour les combattre & subiuguier; mais ils sceurent la venuë des gens du Roy, & en y ot de deux à trois cens que morts, que prins & menez en Chastellet à Paris, & depuis en y ot d'executez & mis à mort. En apres *Hector de Saueuse* qui auoit fait guerre fut prins par les gens du Roy en faisant le pelerinage de Nostre-Dame de Lience, & mené à Paris, & de fait, se n'eust esté le pourcas de la Dame *de Haynault*, qui lors estoit à Senlis, comme sera dit cy-apres, ledit Hector eust estez executez, & aussi que Messire Philippes de Saueuses son frere prist prisonnier Messire *Henry de Boissy* Seigneur de Chaulle, & Eustasse d'Aine Seigneur de Sarton; lesquels deux auoient de leurs prochains amis au Conseil du Roy, qui firent grant diligence de la deliurance dudit Hector, afin que leurs Amis fuissent deliurez. Pour lesquelles besongnes, & pluiseurs aultres, nonobstant que la Paix eust esté faite deuant Arras, si y auoit-il peu de seureté & d'amour, car la partie d'Orleans se tenoit deuers le Roy & le Duc de Guyenne son fils. Pourquoy ceux de la partie de Bourgongne n'auoient quelque ayde ne gouuernement deuers le Roy, mais estoient traictiés à rigoeur de Iustice tres-durement, & en pareil cas le Duc de Bourgongne traictoit rigoureusement ceulx de la partie d'Orleans qui luy auoient estez contraires les guerres durant. Neantmoins tellement quellement fut la Paix par traictié. Durant iceluy tamps la Dame *de Haynault*, à grant compaignie & notable, estoit à Senlis, & auec elle les Deputez des trois Estats de Flandres, moult notablement. En apres y alla le Duc de Brabant & le Conseil du Duc de Bourgongne. Quant ils furent à Senlis, le Roy les fist aller à Paris, excepté la Dame de Haynault, qui auoit commandement de son mary de ne point passer Senlis; auquel lieu elle fut honnorablement receuë par les Ducs de Guyenne & de Berry, qui allerent de Paris allencontre d'elle: & apres fut visitée par les aultres du sang Royal. Comme deuant est dict, l'Assemblée se fist à Paris par l'Ordonnance du Roy, & là furent les Princes, Ambassades, & Conseil, tous, excepté la Dame de Haynault, qui enuoya son Ambassade, pour à cause qu'elle auoit deffence de n'y point aller, comme deuant est dit. Or est vray, que apres ce que pluiseurs grans notables Consaulx, des gens du Roy & du Duc de Guyenne, auec le Duc de Brabant & les aultres Ambassadeurs, se furent tenus, pour conclure la Paix traictée deuant Arras, s'accorderent les Princes & Seigneurs & Conseil, par si bonne fachon, que icelle Paix fut criée & publiée à Paris à son de trompe le 24. Feburier. Et fut iceluy Traictié mis escript, mais pource que deuant en est fait mention, ie m'en passe à tant. Ces choses faites & iurées, ainsi que vous auez oüy, le Duc de Brabant & les Ambassadeurs retournerent au pays, & bien brief apres furent ordonnez Commissaires, lesquels allerent à Tournay de par le Roy, où ils

Année 1414. trouuerent le Comte de Charrolois, auſſi le Duc de Brabant, & la Comteſſe de Haynault, & aultres pluiſeurs, Nobles, Prelats, & Gens de bonnes Villes de Flandres & des marches d'enuiron. Et là fut derechief la Paix iurée par ceulx qui là eſtoient, & auec ce furent les Deputez du Roy en pluiſeurs des bonnes Villes de Bourgongne, là où ils furent faire le ſerment de la Paix. Puis apres furent en la Duchié de Bourgongne, où pareillement firent iurer aux bonnes Villes la Paix, qui quatre fois auoit eſté faite, c'eſt aſſauoir, à Chartres, Viceſtre, Ponthoiſe, & deuant Arras. Et par les derraines Lettres eſtoient icelles Paix bien au long reprinſes, auec aultres nouuelles choſes que le Roy y auoit fait mettre, comme le tout ſe poeult bien à plain veoir par les Croniques, qui bien au long en font mention.

Chap. LI. *Comment Meſſire Guichart le Daulphin fut enuoyé en Ambaſſade de par le Roy vers le Duc de Bourgongne, qu'il trouua en la foreſt du Chaſtiau d'Argilly prés de Beaulne, ſe deſduiſant à la chaſſe, où il iura d'entretenir la Paix, comme auoient fait les Ducs de Bourbon & aultres.*

Le Duc de Guyenne, qui lors eſtoit à Paris deuers le Roy ſon pere, & gouuernoit le Royaume de France, ſi fut conſeillié qu'on enuoyeroit de par le Roy deuers le Duc de Bourgongne notables Ambaſſadeurs, pour luy requerir qu'il voulſiſt iurer & confermer les Traictiez qui nouuellement auoient eſté faits, ordonnez, & accomplis, pour la vraye vnion & reconciliation des differens qui auoient eſté par auant entre les Ducs d'Orleans, ſes freres, & aultres Princes & Seigneurs leurs adherens, allencontre du Duc de Bourgongne, en quoy le Duc de Guyenne auoit eſté beaucoup trauailliez depuis que il eſtoit venus au gouuernement dudit Royaume de France; car il deſiroit & voulloit ſur toutes choſes, que les Princes du Royaume fuſſent tous en bonne vnion, pour ſeruir & ſecourir quant beſoing ſeroit. Si furent enuoyé de par le Roy en ce voyage vng moult notable & vaillant Cheualier, nommé Meſſire *Guichart Daulphin*, Seigneur *de Ialigny*, & grant Maiſtre d'Hoſtel de France, & auec luy vn Conſeiller du Roy & vn Secretaire. Si ſe partirent ces trois de Paris, & ſe trayrent en Bourgongne, où eſtoit pour lors le Duc de Bourgongne, & ſur chemin eulrent nouuelles qu'il ſe tenoit en vn ſien Chaſteau aſſez prés de la Ville de Beaulne, nommé Argilly, pource que ledit Chaſtel eſt aſſis prés de grandes foreſts, & en lieu de chaſſe & déduit. Or eſt vray que le Duc de Bourgongne, qui long-tamps n'auoit demouré ne ſeiourné en ſon pays de Bourgongne, & qui vouloit bien auoir ſes plaiſirs & ſoullas, ſe aduiſa que pour mieux auoir ſon déduit, tant de la chaſſe des Cerfs, & les ouyr bruire par nuit, il ſe logeroit dedans la foreſt d'Argilly, qui eſt grande & lée. Si fiſt tendre & ordonner ſes tentes & pauillons ou milieu de ladite foreſt, en grans plains qui là ſont, & dedens icelles tentes s'alla logier, & auſſi la Duceſſe Dame Marguerite de Bauiere ſa femme, & deux de ſes filles, auec leurs Dames & Damoiſelles. Et y auoit dedens leſdites tentes, la Salle, la Chappelle, Chambres à parer & à couchier, & tout l'eſtat du Duc & de la Duceſſe, autant que fuſſent logiez en l'vne de leurs bonnes Villes, & demourerent là dedens icelle foreſts ainſi logiez plus de vn mois, en eſbattement, & en déduis: Et en ce meſme tamps vindrent en la Ville de Beaulne les Ambaſſadeurs du Roy, dont deſſus eſt parlé, ſi firent ſçauoir leur venuë au Duc de Bourgongne, pour ſçauoir le lieu où ſeroit ſon plaiſir qu'ils le trouuaſſent. Le Duc incontinent qu'il fut acertené de leur venuë, enuoya de ſes Cheualliers vers eux, pour les conuoyer & accompaigner, & les enchargea de les amener lendemain ſur l'heure de la Meſſe. Leſdits Cheualiers firent ce qu'il leur eſtoit commandé, & ſi cheuaucherent auec leſdits Ambaſſadeurs, tant que vindrent és foreſts, & de là vindrent és tentes, & là deſcendirent, & trouuerent grant foiſon de Barons de Bourgongne, tels que le Prince *d'Orenges*, les Seigneurs *de S. Georges*, *de*

Vergy Mareschaux de Bourgongne, *de Neufchastel, de Rigny, d'Autry*, & grant foison d'autres, qui tous estoient venus veoir le Duc en son nouuel logis: & vindrent recepuoir lesdits Ambassadeurs, & les menerent deuers le Duc qui estoit en son Oratoire: & sur l'entrée de la Messe, ils luy firent la reuerence, & presenterent leurs Lettres de par le Roy, qui estoient de creance. Le Duc les receut en grant reuerence, & les leut tout du long. Apres qu'il eust leu icelles Lettres, leur demanda de l'estat du Roy, de la Royne, & de Monseigneur de Guyenne, & de la Ducesse, qui estoit sa fille. Ledit Messire Guichart le Daulphin en respondy bien & à point. Apres leur dist le Duc, qu'il les oroit vollentiers de tout ce qu'ils vouleroient dire, & ordonna que on les menast en vne belle tente, que au matin il auoit ordonné estre tenduë pour les logier. Et quant la Messe fut chantée, le Duc se retrait en vne tente, où estoit sa chambre preparée, & là fut sa chaiere & son Conseil dreschié & paré, bien & conuenablement. Là furent, son Chancellier & gens de Conseil, & pluiseurs des Barons dessus-nommez: & furent illec amené lesdits Ambassadeurs, qui proposerent au long leur charge, qui estoit en effect, que par l'Ordonnance du Roy, Monseigneur de Guyenne son fils aisné auoit prins la charge & gouuernement dudit Royaume, en quoy il se voulloit acquittier & employer loyaulment au bien du Roy son pere, & de la chose publique. Et pource que il auoit veu & conneu estre de piecha grant dissention entre son Cousin d'Orleans, & pluiseurs Princes d'vne part, & luy à qui il parloit, dont par auant s'en estoit ensuiuis infinis maulx & dommaiges ou Royaume. Pour faire cesser & appaiser & pour remettre iceulx Princes & Seigneurs en bonne amour & vraye vnion auoit esté aduisé & ordonné par le Roy, certains Articles & Traictiés d'accord, lesquels il auoit veu, greé, & accordé de les iurer & promettre, tenir & accomplir, quant il luy apparroit que le Duc d'Orleans & ses adherans les auroient promis & iurez de tenir. Et pource que de leur part estoit tout fait & accomply, comme ils luy faisoient apparoir souffisamment, le Roy & le Duc de Guyenne luy requeroient, que de sa part ils le voulsist faire, ainsi que accordé l'auoit. A quoy apres beaucoup de remonstrances & doleances, que iceluy Duc de Bourgongne leur fist exposer & remonstrer par son Chancelier, leurs fut dict, que il verroit volluntiers les Articles & sermens faits par lesdits Princes, & sur che auroit aduis, & lendemain leur feroit responsе. Apres la Messe chantée, le Duc se partit du pauillon qui faisoit son Oratoire, & vint deuant l'Autel, & là par son Chancelier fist exposer & dire la parfaite amour qu'il auoit tousiours eu au Roy son souuerain Seigneur, & à Monseigneur de Guyenne, & à toute la Maison, & la grant obeissance que il auoit tousiours iuré, & les grans debuoirs qu'il auoit faict pour tenir la Paix, & encores de present, en obeissant au Roy & à Monseigneur de Guyenne, il estoit content de iurer & promettre lesdits Traictiez & Articles, tout ainsi que les aultres Princes l'auoient iurez. Et de faict, en la presence de tous, les promist tenir, & iura sur la vraye Croix, qui là estoit presente: & de ce il bailla ses Lettres autentiques en fourme deuë. Et ce fait & accomply, s'en alla le Duc en sa grant tente, où estoit prest son disner, & disna Messire Guichart le Daulphin auec luy & à sa table, & les autres deux à la table des Chambellans. Et apres disner pour les resioüir & festoyer, leur fist venir par ses Venneurs vn grand Cerf dedens vn estang prés de ladite tente, qui là fut prins à tres-bel deduit, & y fut la Ducesse & toutes ses Damoiselles, & puis soupperent tous ensemble en la forest, en belles ramées de verdures, & lendemain prinrent congié lesdits Ambassadeurs, & retournerent à Paris, & firent leur rapport au Roy de ce qu'ils auoient besongnié auec le Duc de Bourgongne.

Année 1414.

Digitized by Google

Année 1415. Chap. LII.

De pluiseurs armes qui se firent en diuers lieux, entre Franchois & Portugalois, & de l'Ambassade d'Engleterre, que demanda Madame Catherine de France à femme, pour le Roy d'Engleterre.

AV mois d'Apuril 1415. se firent vnes armes à Bar-le-Duc, deuant le Duc *de Bar*, 2. Cheualliers, l'vn du Royaume de Portugal nõmé *Aluaro Continge*, (il faut lire *Contigno*) & le Franchois fut Mre *Clignet de Brabant*: au iour de leurs armes furent tres-bien accompaigniés de Cheualliers, Escuyers, & pluiseurs autres. Or deuoient cõbatre les deux Cheualiers, de get de lances, de hache, espée, & dague. Et quant ce vint à l'heure de l'assembler, bastons visitez & mesurez, cris, deffenses, & autres seremonies accomplies, Messire Clignet issit de son pauillon, tenant sa lance en sa main, garny de ses autres bastons, & veant celuy à qui il debuoit faire ses armes, lequel auoit la visiere leuée pour plus seurement faire le get de la lance, Messire Clignet marcha grans pas contre son homme, & tant qu'il l'alla querir assez prez de son pauillon, & de si prés hasta le Portugalois, qu'il n'eust pas espasse de gecter sa lance. Et aussi Messire Clignet laissa cheoir la sienne, & assemblerent à combattre de haches, & assist premiers Messire Clignet sur son Compagnon, lequel fist vne demarche pour clorre sa visiere, puis combattirent seulement deux ou trois coups, & non plus, pource que le Duc de Bar leur Iuge, getta le baston, & ainsi furent prins à l'honneur de l'vng & de l'autre. Apres icelles armes faictes à Bar-le-Duc, les dessusdits Aluaro Continge, & autres Portugalois allerent à Paris, où pluiseurs armes commencerent à faire, des Portugalois contre Franchois: entre lesquelles en y ot vnes faites en la Court, dans vng des Hosteuls du Roy nommé S. Pol, d'vn vaillant & puissant Escuyer de Portingal nommé *Rumanidres*, allencontre d'vn Cheuallier Bourbonnois, nommé Messire *Guillaume du Bars*, lesquelles armes furent faites à piet, & de nombre de corps, c'est assauoir douze coups de haches, douze coups d'espée, & douze coups de dague. Icelles armes furent faites deuant le Roy, mais Messire Iehan *de Torsay* Seneschal de Poictou estoit quasi le Iuge pour le Roy. Apres ce que le Cheuallier & Escuyers furent conduits dedens leurs pauillons, & que toutes Ordonnances accoustumées à faire en tel cas furent faites, le Cheuallier & l'Escuyer issirent hors des pauillons hache en main, laquelle estoit sans dague, à gros marteaulx, & petit taillant, si approcherent ensemble, en frappant des haches l'vng sur l'autre de hault en bas, & donnerent de si grant forche & puissance, que à la verité il sembloit qu'ils deussent fendre les bachinets, & finablement se donnerent si grans coups, que ils ne polrent parfaire le nombre des coups, qu'ils ne se messassent ensemble, & prinrent à bras, pour laquelle cause, le Seneschal de Poictou les fist prendre par les Gardes, & plus ne firent quant aux haches, & se retrairent en leurs pauillons; car les armes accomplies de chacun baston, se debuoient retraire. Apres les armes des haches, issirent tenans les espées és mains, lesquelles estoient effeutrées à toutes fortes & grosses rondelles sur la main, desquelles assemblerent de combattre, en frappant l'vn sur l'autre d'estocq & de taille de si grant force, que nonobstant le nombre des coups accomply, & le baston gecté pour les prendre, si ne sceurent faire si grant diligence les Gardes, que pour douze coups ils n'en feissent dix-huict, si tres-grandement, que on ne les sçauoit prendre. Apres icelles armes d'espées faites, & la retraite en leurs pauillons, issirent les dagues en la main, desquelles ils aborderent à combattre, & firent le nombre & plus; mais ce sembla peu de choses au regard des haches & espées. Si furent ainsi les armes que vous auez ouy accomplies, à l'honneur des deux parties. Aucunes armes furent faites à cheual d'vn Portingallois contre vn Franchois deuant S. Anthoine, auprez de la porte Baudet, lesquelles armes estoient nombrez de courses de lances, qui se firent & parfirent.

Or aduint que pluiseurs Cheualliers & Escuyers du Royaume de France se assem-

blerent ensemble; & regarderent qu'ils estoient pluiseurs Portingallois venus du Royaume de Portingal en intention de faire armes, si se conclurent ensemble, qu'ils se troueroient trois Nobles hommes, lesquels enuoyroient deuers les Portingallois, leur signifier & dire, que ils sçauoient bien que ils estoient venus du Royaume de Portingal, à l'intention, par armes, d'auoir l'acointance d'aucuns Nobles hommes du Royaume de France. Pour laquelle cause s'estoient trouuez ensemble trois Nobles hommes, qu'il leur faisoient sçauoir qu'ils estoient prests de leur accomplir leur desir & voulloir; c'est assauoir de faire armes contre trois hommes Nobles de leur compaignie, par ainsi que ce seroit à combattre de hache, d'espée & de dague, tant que les vns ou les autres se seroient rendus à leurs compaignons, ou à estre portez par terre. Laquelle chose oye des Portugallois, prindrent iour à respondre, lequel iour fut tres-brief, & accorderent les armes dessusdites, desquelles armes le Duc de Guyenne fut Iuge, & se firent au dehors de Paris, en l'vn des Hostels du Roy seant entre S. Denis & Montmartre, nommé S. Oüin. Quant le iour fut venu pour faire icelles armes, le Duc de Guyenne en son hourt, accompaignié de son Oncle Duc *de Berry*, les trois François, c'est assauoir Messire *François de Grignaulx, Maurigon de Songnacq*, & la Rocque, entrerent dedens les liches; esquelles auoit trois pauillons tendus pour eux trois; mais auant qu'ils entrassent dedens leurs pauillons, ils allerent faire la reuerence au Duc de Guyenne leur Iuge. Apres vindrent les trois Portingallois, c'est assauoir Messire *Aluaro Continge*, Pierre *Gondsalue de Mallefais*, & *Rumaindres*: lesquels aussi firent la reuerence au Iuge, puis entrerent en leurs trois pauillons. Apres, comme il est accoustumés de faire, furent, cris, deffenses, & autres serimonies, faites & accomplies, issirent les six hommes Nobles de leurs pauillons, cottes d'armes vestuës, & portoient les Portingallois la Croix rouge sur leurs cottes d'armes, tenans leurs haches en leurs mains, & garnis chacun de leurs autres bastons. Si assemblerent ensemble à combattre, assauoir Messire François *de Grignaulx* contre Messire Aluaro *Continge*, Maurigon *de Songnacq* contre *Pierre Gondsalue*, & *la Rocque* contre *Rumaindres*, & les faisoit beau voir: & à la verité, & au marchier, paroissoient bien hommes d'armes. Or aduint la fortune à Rumaindres, que on estimoit le plus puissant de tous les six, que en combattant de sa hache, du bout de sa dague, en poussant contre la Rocque de toute sa puissance, & tant qu'il faisoit desmarchier la Rocque. Quant la Rocque sentit que ledit Rumaindres mettoit toute sa force & puissance pour le faire reculler, il desmarcha vn pas, par laquelle demarche Rumaindres cheut d'vn genoul à terre. Lors la Rocque ferit dessus, & de tout le corps le mist à terre. Ne sçay se le Portingallois se rendist, ou non, ne quelles parolles eulrent ensemble, mais est vray que la Rocque le laissa, & alla aider son compagnon Maurigon: & se trouuerent eux deux sur Pierre Gondsalue, lequel se rendist tout droit. En apres Maurigon & la Rocque allerent aydier à Messire François de Grignaulx, si se trouuerent les trois Franchois sur le Cheuallier de Portugal, lequel combattist les trois; mais en combattant d'vn tour de bras que Maurigon luy bailla, il le fist cheoir à terre. Si furent les armes accomplies, comme vous auez ouy; toutesfois il fut demandez au Cheuallier Portingallois auquel des Franchois il s'estoit rendu, il respondy, que il s'estoit rendu à eux trois. Et veritablement il acquist, nonobstant sa fortune, grand honneur, che iour, en tant que pluiseurs le tenoient le plus vaillant des six, auparauant de la bataille des six. L'an 1414. en la mesme place de S. Oüin, ou mois de Feburier, auoit fait armes vn Portingallois nommé *Diagot d'Olliniere*, allencontre d'vn Breton nommé *Guillaume de la Haye*, lesquelles armes furent aussi faites deuant le Duc de Guyenne: lesquels Portingallois & Breton, furent en combattans prins, sans outrance de l'vn ne de l'autre.

Année 1415.

Or est vray, que durant le tamps que le Duc de Brabant estoit à Paris, vne Ambassade du Roy d'Engleterre y vint, c'est assauoir le Duc *d'Yorlc* Oncle du Roy d'Engleterre, & pluiseurs autres, iusques au nombre de six cens cheuaux, demander Madame *Katherine de France*, fille du Roy de France, pour le Roy Henry d'Engleterre; lesquels furent tres-grandement festoyez, & y furent faites de moult

Année 1415. belles ioustes, & iousta le Roy ce iour. Le Duc *d'Alenchon*, qui tout nouuellement auoit esté fait Duc, iousta, & aussi firent les Ducs *de Brabant*, *d'Orleans*, & aultres, & dura icelle feste trois iours entiers ; à laquelle feste eult de riches habillemens, tant couuertes de cheuaux, lances, couuertes de martres sebelines, aux dances heucques d'orphauerie, que merueille & belle chose estoit à voir. Et de faict, le Duc de Guyenne fut luy douziesme vestu aux dances de heucques d'orphauerie, & auoit sur chacune heucque quinze marcs d'argent, dont le Duc de Brabant fut l'vn des douze. Puis apres ces danses, furent icelles heucques données aux Officiers d'armes, trompettes & menestreulx, & aussi furent tous les habillemens. Tous les trois iours à icelles dances & ioustes furent la Royne, la Ducesse de Guyenne, & pluiseurs aultres Dames & Damoiselles. Apres que les Ambassadeurs d'Angleterre eulrent esté grandement festoyez en la Ville de Paris, ils prinrent congié du Roy, sans riens besongnier, car ils ne peulrent riens faire, pour les grandes demandes qu'ils faisoient auec ladite Dame Katherine de France.

CHAP. LIII. *Du trespas de Vvalleran Comte de S. Pol & de Ligny, & de ses heritiers, & comment le Duc de Guyenne emporta les finances de la Royne sa Mere, & emprist le gouuernement du Roy & Royaume.*

LE 19. iour d'Apuril 1415. morut en la Ville de Yuoy en la Duchié de Luxembourg, le Comte *Vvallerand Comte de Ligny & de S. Pol*, soy disant encore Connestable de France, & fut enterré en l'Eglise Nostre-Dame en ladite Ville d'Yuoy, deuant le grant Autel, nonobstant que par son testament il eult ordonné estre mis & enterré en l'Abbaye de Cercamp, dont ses predecesseurs Comtes de S. Pol furent Fondateurs. Dame *Bonne de Bar*, sœur au Duc de Bar, fut sa seconde femme. Apres la mort d'iceluy Comte, furent ses heritiers les deux fils du Duc Anthoine de Brabant, dont deuant est parlé, qui olt espousé la fille du Comte de Wallerand ; dont Iehan de Brabant & Philippes de Brabant issirent. En ce mesme mois la Royne & le Duc de Guyenne estoient en la Ville de Melun, auec eux pluiseurs des Princes du Royaume de France ; mais secrettement à peu de gens, de là se partist le Duc de Guyenne, & s'en alla à Paris, & fist sçauoir aux Princes qui auec la Royne estoient, qu'ils s'en rallassent à leurs Hostels, tant que le Roy ou luy les manderoient. Le Duc de Guyenne sçachant que la Royne sa Mere auoit grans finances és Hostels de *Michault de Laillier*, Guillaume Sanguin, & *Picquet de la Haye*, fit prendre toutes icelles finances, & porter en son Hostel. Puis apres manda & assembla ceux de l'Vniuersité de Paris, les Preuosts de Paris & des Marchans, & pluiseurs Bourgeois de ladite Ville ; ausquels il fist remonstrer par l'Euesque *de Chartres*, comment le Royaume & le Roy son pere estoient gouuernez ; comment le Duc d'Anjou auoit osté le tresor du Roy Charles le Quint son grant pere, porté & despendu en Italie, en apres les Ducs de Berry, de Bourgongne Philippe, en apres le feu Duc d'Orleans, & Duc Iehan de Bourgongne, lors viuant, par lesquels toute la finance de son grant pere & du Royaume ont esté prinses & exilées, en disant, qu'il estoit aisné fils de France, & que plus ne vouloit souffrir telle destruction des biens du Royaume: en faisant declarer, que pour le bien publique du Royaume, il auoit prins & prenoit le gouuernement de iceluy, en le notifiant à eux & à tous autres, à quoy il appartenoit ou pouoit appartenir. Apres lesquelles remonstrances, se departirent ceux qui là auoient estez assemblez, trescontens du gouuernement que le Duc de Guyenne auoit prins, veant l'occupation de la maladie que le Roy auoit. Or est vray, que apres ce que la chose fust sceuë, du gouuernement de Monseigneur de Guyenne, le Duc *de Berry* s'en alla en la Comté d'Estampes, le Duc *d'Orleans* à Blois, le Duc *de Bourbon* en Bourbonnois, & le Duc *de Bourgongne* estoit en Bourgongne. Ainsi demoura le Duc de Guyenne fort esseullé du sang Royal, & ne demoura auec luy que le Comte *de Richemont*.

Et quant au Roy, il estoit malade en son Hostel de S. Pol à Paris. Le Duc de Guyenne manda la Duchesse sa femme, laquelle estoit auec la Royne, & la fist aller à S. Germain en Laye. Année 1415.

Comment le Roy d'Engleterre fit equipper vne Armée de Mer pour passer en France. De l'Ambassade enuoyé au Roy d'Engleterre, des offres qu'il luy firent, & la response du Roy d'Engleterre. Chap. LIV.

LEs Ambassadeurs du Roy d'Engleterre, qui moult honnorablement auoient estez festoyez en France, retournerent deuers leur Souuerain Seigneur, qu'ils trouuerent auprez de Londres; auquel ils firent leur relation de ce qu'ils auoient trouuez deuers le Roy: de laquelle response le Roy d'Angleterre ne fut pas content. Pour laquelle causo fist assembler son grant Conseil, pour auoir aduis à trouuer Nauires, & aussi pour preparer tout ce qu'il luy falloit pour passer en France pour recouurer son Royaume, se faire se pouoit. Pour auoir Nauires enuoya ses Deputez en Hollande & Zelande, ouquel pays trouua Nauires; par ainsi que ceux à qui s'estoit, fussent bien assurez du payement. Le Roy d'Angleterre trouua maniere de leuer grant argent en son Royaume, & voeult-on dire que sa finance montoit bien en compte à six cens mille Nobles, ou la monnoye à la valleur. Sa finance faite se conclud & delibera de passer en France, à tout le plus grant puissance que bonnement polroit finer, lesquelles nouuelles furent en brief tamps sceuë à Paris. Pour laquelle cause, le Duc de Guyenne qui auoit prins le gouuernement du Royaume fist assembler le Conseil, & pource que lors il estoit assez esseullé des Princes du sang Royal, il remanda le Duc de Berry son Oncle, & pluiseurs autres; auec lesquels il tint pluiseurs Conseils, pour sçauoir qu'il auoit à faire pour la deffense du Royaume allencontre des Anglois. Si fut de prime face aduisé, que on mettroit gens en garnison sur les ports de Mers, & en pluiseurs autres lieux, & que pour les payer on mettroit vne taille sur tout le Royaume, & auec ce fut appointié, que on enuoyeroit vne Ambassade, pour essayer à rompre l'Armée du Roy d'Angleterre se faire se pouoit, tant par traictier offres, comme autrement, en faisant responses aux demandes que auoient faits les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre qui n'agaires auoient estez en France. Et furent les Ambassadeurs ordonnez, c'est assauoir le Comte *de Vendosme*, l'Archeuesque *de Bourges*, l'Euesque *de Lisieux*, & pluiseurs autres. Iceux prinrent leurs chemins de Paris à Calais, & là monterent en Mer pour aller en Angleterre. Si estoient enuiron quatre cens cheuaux, si furent par les gens du Roy d'Angleterre, conduits & menez deuers luy à Vincestre, où ils le trouuerent, auec luy ses trois freres, de *Clarence*, de *Bethfort*, & de *Clocestre*, & pluiseurs autres grans Seigneurs, & par la bouche de l'Archeuesque de Bourges fut exposée la charge qu'ils auoient, premierement en Latin, & puis en Franchois, tres-saigement & prudentement; dont il fut loez d'Englez. Or est vray, que par la charge qu'ils auoient, ils offrirent au Roy d'Angleterre Madame Catherine de France pour sa femme & espouse, que pluiseurs fois il l'auoit fait demander, auec grant somme d'argent; moyennant que bonne paix ou longues Treves se firent entre les Royaume de France & d'Angleterre, & que le Roy & ceux de son Sang desiroient auoir paix & vnion auec le Roy d'Angleterre. Le Roy d'Angleterre respondy qu'il y auroit aduis, & que en brief tamps il leur feroit responce. Si ne demoura gaires, que le Roy d'Angleterre leur fist respondre par l'Archeuesque de Cantorbie, qui reprint de mot à mot, ou en substance, la proposition des Franchois, & dist que le Roy d'Angleterre estoit bien content d'auoir traictié auec le Roy de France, & de prendre sa fille à mariage, moyennant qu'il auroit auec la fille du Roy, les Duchiés de Guyenne & de Normandie, d'Anjou, & de Touraine, les Comtez de Poictou, du Mans & de Ponthieu, qui anchiennement ont estez à ses predecesf-

Année 1415.

ſeurs Rois d'Angleterre, & encores doibuent eſtre : & ſe ainſi ne luy faiſoit, il auoit intention de deſcendre en France, & à l'ayde de Dieu, de recouurer tout le Royaume, qui de droit luy doibt appartenir. Apres ces choſes dictes, le Roy d'Angleterre aduoüa l'Archeueſque, diſant, que au plaiſir de Dieu, ſe on ne le vouloit ainſi faire, que brief il ſeroit en France. Aucuns dient, que l'Archeueſque de Bourges oyant les grandes demandes que faiſoit faire le Roy d'Angleterre; demanda congié de reſpondre, en diſant au Roy d'Angleterre, *Reuerenche gardée, que penſes-tu, voeullans debouter iniuſtement le tres-Chreſtien Roy des François, le plus noble, le plus excellent de tous les Rois Chreſtiens, de la Chayere & Troiſne de ſi grant & ſi puiſſant Royaume? & cuides tu, reuerences gardées touſiours, qu'il t'ait offert ou fait offrir à toy donner ſa terre & finance, auec ſa propre fille, pour la crenieur de toy & de tes bien voeullans? Nenny, mais à la verité il la fait par pitié, comme ameur de la paix, afin que le ſang innocent ne ſoit point eſpandu, & que le Peuple Chreſtien, par les tribulations de batailles, ne fut point deſtruit; appellant l'ayde de Dieu tout puiſſant, de la benoiſte Vierge Marie, de droit & de raiſon, par les Armes de luy, & de ſes loyaux vaſſaux, ſubgects, alliez, & bien voeullans, touſiours reuerence gardée, tu ſeras enchaſſé & reboutté de ſon Royaume, & de toute domination, ou tu ſeras prins ou mort. Si te requerons pour la reuerence de noſtre ſouuerain Seigneur, duquel nous ſommes Ambaſſadeurs, que tu nous faces remmener ſeurement hors de ton Royaume & de tes Seignouries, & auec ce, qu'il te plaiſe reſcripre à noſtre Souuerain Seigneur, par Lettres ſeellées du ſceau armoyé de tes Armes, la reſponſe telle que tu voeulx faire* Le Roy d'Angleterre fiſt faire grand chiere aux Ambaſſadeurs, & ſi leur fiſt baillier par eſcript la reſponſe, & les fiſt auſſi conduire hors de ſes Terres & Seignouries. Leſdits Ambaſſadeurs, quant furent retournez à Paris, en plein Conſeil deuant le Duc de Guyenne, & que ils eulrent baillié les Lettres du Roy d'Angleterre, raconterent & dirent de mot à mot ce que ils auoient fait. Vous auez ouy comment l'Ambaſſade de France fut en Angleterre, or eſt vray, que tantoſt apres que leſdits Ambaſſadeurs de France furent partis d'Angleterre, le Roy Henry fiſt toutes ſes preparations & Ordonnances pour tirer droit au port de Hantonne; pour là monter en Mer, & deſcendre en France, & auoit en ſa compaignie, quant tout fut aſſemblé, pluiſeurs Princes & grans Seigneurs; entre leſquels auoit deux de ſes freres, c'eſt aſſauoir les Ducs de *Clarence*, & de Cloceſtre, & ſon Oncle le Duc d'York, les Comtes de *Rutland*, & de la *Marche*, le Duc *d'Exceſtre*, les Comtes de *Hotitum, d'Arondel, Doſenfort, & de Kent*, les Seigneurs *de Ros*, & de *Cornuailles*, & pluiſeurs autres grans Seigneurs, & comme on diſoit de ſeize à vingt mille combattans.

Chap. LV. *La Lettre que le Roy d'Angleterre enuoya deuant ſon partement de Hantonne, au Roy de France. De la iuſtice que le Roy d'Angleterre fiſt de ceux qui auoient machiné ſa ruine.*

ET quant le Roy d'Angleterre fut arriué en la Ville de Hantonne, il reſcripuit vne Lettre au Roy, dont la teneur s'enſuiſt. *A tres-Noble Prince Charles noſtre Couſin & Aduerſaire.* HENRY par la grace de Dieu Roy d'Angleterre & de France, à baillier à vn chacun che qui eſt ſien, eſt œuure de inſpiration & de ſaige Conſeil, tres-noble Prince & Couſin, & noſtre Aduerſaire, és nobles Royaumes d'Angleterre & de France eſtoient en vnion, maintenant ils ſont diuiſez, & dont ils auoient de couſtume d'eux exaulcer en tout le monde par leurs glorieuſes victoires, & eſtoit à iceulx vne ſeule vertu, de embellir & decorer la Maiſon de Dieu, à laquelle appartient ſainčteté & mettre paix & vnion en l'Egliſe, en mettant par leurs batailles concordables heureuſement les Ennemis publiques à leur ſubgection. Mais, helas, celle foy de lignaige, a peruerty occiſion fraternelle, & perſecuté Abraham, par impulſion humaine. La gloire d'amour fraternelle eſt morte, & la diſcence d'humaine condition, anchiene mere de yre eſt reſſuſcitée de mort

de mort à vie. Mais nous contestons le Souuerain Iuge en conscience, qui n'est ployez ne enclins, par priere, ou par dons, que à nostre pouoir, par pure amour, auons procuré les moyens de paix, se ce non, lairions par l'esperit par Conseil le iuste tiltre de nostre heritaige, au preiudice de nostre anchiennableté, nous ne sommes pas tenus par si grand anullement de petit couraige que nous ne vous voullons combattre iusques à la mort par Iustice; mais l'auctorité escripte ou Liure d'Euteronomie ensaigne, que à quelque Cité que ly homs viendra pour impugner à combattre, Premierement il luy offre paix, & iasoit que viollance, rauisseresse de Iustice, a soustraict, & de long-temps, les Nobles de nostre Royaume à Couronne, & nos droits heritiers; toutesfois charité de par Nous, entant qu'elle a peu, a faict pour le recouurer d'iceux à l'estat premerain. Et ainsi doncques, par deffaute de Iustice, nous pouons auoir recours aux Armes: Toutesfois, afin que nostre gloire soit tesmoing à nostre conscience, maintenant par personnelle Requeste, en ce trespas de nostre chemin; auquel nous traict icelle deffaulte de Iustice, nous enhortons és entrailles de IESVS-CHRIST, ce que enhorte la perfection de la doctrine Euangelique, *Amy rens ce que tu dois, & il nous soit fait par la voullenté de nostre Dieu souuerain*. Et afin que le sang humain ne soit point espandu, qui est creé selon Dieu, l'heritaige & deuë restitution de droits cruellement soustrais, ou au moins des choses que nous instamment & tant de fois par nos Ambassadeurs & Messaiges, & desquelles nous seulement fist estre content la souueraine reuerence d'iceluy souuerain Dieu, & le bien de paix. Et nous pour nostre part en cause de Mariage, estiesmes enclinez de deffalquier & laissier cinquante mille escus d'or, derrenierement à nous promis; Nous desirans plus la paix que l'auarice, & auions pre-esleus iceux nos droicts de patrimoine, que si grans nous ont laissiez nos venerables Ancesseurs, auec nostre tres-chiere cousine Catherine vostre glorieuse fille, que auec la pecune de iniquité multiplier mauuais tresors, & desheriter par hommes la Couronne de vostre Royaume, que Dieu ne veulle. Donné sous nostre seel priué en nostre Chastel de Hantonne au riuage de la Mer, le 5. iour du mois d'Aoust.

Année 1415.

Lesquelles Lettres dessusdites, apres que par vn Herault, eulrent esté presentées au Roy, luy fut dict par aulcuns à ce commis, que le Roy & son Conseil auoient veu les Lettres, sur lesquelles on auroit aduis, & pouruerroit le Roy sur contenu en icelles, en tamps & en lieu, comme bon luy sembleroit, & qu'il s'en allast quant il luy plairoit deuers son Seigneur le Roy d'Angleterre. Apres ce que le Roy d'Angleterre eut esté vne espace de temps en sa Ville de Hantonne, en attendant ses Gens & Nauires, vn peu deuant son partement, luy aduint vne grande aduenture, voire se elle eult esté executée comme vous orez. Or est vray, que le Comte *de Combery* Nepueu du Comte de Rutland, fils du Duc d'YORK, les Seigneurs *de Scrop* & *de Arbein*, se tirerent deuers le Comte de la Marche que on tenoit pour vray heritier de la Couronne d'Angleterre, & de feu le Roy Richart, & luy dirent & remonstrerent comment il estoit vray heritier d'Angleterre, & que il trouuast maniere de soy excuser de passer la Mer pour aller en France auec le Roy Henry, fut par maladie ou autrement, & se il demouroit en Angleterre, partant que il les vaulsist croire, il le feroient Roy. Ausquelles remonstrances le Comte de la Marche respondit, que c'estoit matiere de grant poids, & que sur ce il auroit aduis, & que brief il leur en feroit responsе. Lors se departirent, sans d'icelle chose plus parler. Le Comte de la Marche pensa celle nuit fort sur ce que les Seigneurs luy auoient dit. Quant ce vint lendemain, il trouua ses manieres à part de parler au Roy d'Angleterre, en secret: si luy descouury le Conseil, & offres que les Seigneurs dessusdits luy auoient faict & promis, & dist au Roy, Sire, ie vous tiengs pour mon souuerain Seigneur, le serment que ie vous ay fait le vous vouldrois-ie tenir iusques à la mort, ne pour riens qui me puist aduenir, ie ne vouldroye aller au contraire. Le Roy d'Angleterre, qui estoit fort saige & imaginatif, pensa moult fort à ceste besongne, & dit au Comte de la Marche, Beau Cousin, de vostre loyaulté & bien que me voullez, ie vous merchie, souffrez-vous d'en parler à personne, tant que vous en demanderay. Lors le Roy d'Angleterre

Année 1415. assembla son grant Conseil, auec luy tous les Princes de son Armée, & à iceluy Conseil mist les choses en terme par maniere de fixion, disant, que il auoit entendu que aucuns de ses subgects auoient praticqué, & de fait pratiquoient & voulloient perseuerer, que de tous poins le debouter & mettre hors de la possession de la Couronne d'Angleterre: laquelle chose il ne pouoit croire, & luy mesmes à tous ceux qui estoient là en demanda les opinions, en leur demandant, se les choses estoient veritables, que loyaument le voulsissent conseillier de ce qu'il en auroit à faire, & que il feroit de ceux qui telle trahison machinoient contre luy. Si en demanda aux plus grans Seigneurs qui là estoient, puis vint adreschier ses parolles au Comte *de Combry*, aux Seigneurs *de Scrop* & de *Gobem*; lesquels respondirent au Roy, & dirent, Sire, celuy ou ceux qui vouldroient machiner, ne faire telle trahison allencontre de vous, sont dignes de souffrir mort si cruelle, que ce soit exemple à tous autres: & pareillement tous ceux qui estoient au Conseil en dirent autant, & que de trop malle-mort on ne les pouoit faire morir. Ce Conseil tenu, & les opinions tous veus, comme dit est, les fist parler l'vn deuant l'autre: c'est assauoir, les Comtes *de la Marche* & *de Combry*, *Scrop* & *Gobem*, & là sans gaires grans langaiges, & sans gehenne, confesserent le cas qu'ils auoient conseillié au Comte de la Marche, & par la maniere que dessus est dict. Adonc le Roy d'Angleterre, moult courouchié de la chose aduenuë par les Cheualliers dessuldits, lesquels il auoit moult aimez, en especial le Seigneur de Scrop, lequel par pluiseurs fois il auoit couchié deuant luy en sa Chambre; les fist à tous trois trenchier les testes, puis mettre en quatre quartiers, & les fist enuoyer és quatre les plus principaux Villes d'Angleterre.

CHAP. LVI.

Comment le Roy d'Angleterre descendit, & print port entre Honnefleu & Harfleu, laquelle par faute de secours, luy fut renduë.

NE demoura gaires apres la Iustice faite, que le Roy d'Angleterre se prepara de tous poins pour monter sur Mer, & tirer vers France. Si aduint, quant le Roy fut monté en son Nauire, & toute sa Compaignie preste pour partir & passer en France, comme il fist, vne grande aduenture. Aduint que le feu se frappa en aucuns de ses Nauires de ses Gens, en y ot trois gros Nauires ars & peris, & tout ce qui estoit dedens, ou peu s'en falli, & tellement attaint le feu, que depuis que lesdits Nauires furent espris & presque tous furent consommez par feu, le marien d'icelle Nauire ardoit tout cler en l'Eauë. Et fut bien grant aduenture que il n'y ot plus grant meschief, mais chacun Nauire se tira arriere du feu, car nul ne l'osoit approchier. Icelles deux aduentures aduinrent au Roy d'Angleterre auant son partement, dont pluiseurs de ses Gens s'en esmerueillerent fort, & doubtoient plus grans inconueniens; Pour lesquelles aduentures, en y ot aucuns qui conseillerent au Roy de non aller plus auant: mais il ne les voulut croire, & passa la Mer luy & toute son Armée, & tant exploicterent de nagier, que par vne nuict, veille de l'Assomption Nostre-Dame, ils prindrent port à vn Havre qui est entre Honnefleu & Harfleu où l'Eauë de Saine chiet en la Mer, & pouoient bien estre huict cens vaisseaux chargiez de Gens & de habillemens de guerre, & prinrent terre sans effusion de sang. Et apres que tous furent descendus, le Roy d'Angleterre se logea à Gueraruille, en vne Priorée, & les Ducs *de Clarence* & *de Clocestre* ses freres assez prés de luy, & les autres où ils polrent le mieux, & apres che assegerent la Ville de Harfleu, qui estoit la clef de la Mer de toute Normendie, & formerent le siege ainsi qu'ils ont accoustumez de faire. Si furent leurs approches, dreschèrent leurs engins & bombardes, & commencherent à battre la Ville de tous costez. Dedens Harfleu estoient entrez auec ceux de la Ville, enuiron trois cens hommes d'armes Franchois, pour garder la Ville; entre lesquels estoit le Seigneur *d'Estouteuille*, Capitaine de par le Roy, les Seigneurs de *Blainuille*, de *Hacqueuille*, de *Harmenuille*, de *Breauté*, de *Gaucourt*, & pluiseurs autres. Quant les Anglois eurent mis le siege, ils enuoyerent leurs fouriers par le pays, prendre prisonniers, viures,

Digitized by Google

& autres choses à eux necessaires, les amenerent en leur ost, en faisant tous les maulx que faire pouoient. Le Roy d'Angleterre alloit souuent autour de la Ville, pour visiter les lieux les plus conuenables pour assoir ses gros engins, & des pierres qu'ils gettoient furent fort adommagiés ceulx de la Ville, qui se deffendoient tres-bien; mais ne leur profita gaires: Car les Anglois, par le traict de leurs Archiers, les reboutoient à forche dedens la Ville. Or aduint vne moult malle aduenture à ceulx de la Ville, car en ce tamps le Roy leur enuoyoit grant foison de poudres & traict, le Roy d'Angleterre en fut aduerty, si enuoya hastiuement de ses gens audeuant, qui les prindrent & amenerent en son ost. Durant iceluy siege, le Roy enuoya grans gens en la Cité de Roüen & en la frontiere contre les Anglois, lesquels Franchois tres-diligamment garderent le pays, tant que les Anglois estant deuant Harfleu ne prindrent ne Chasteau ne Ville dedens le pays, iasoit ce que les Anglois y trauaillerent assez le plat pays pour querir viures; car ils eulrent grant deffaulte de viures, pource que ceulx que ils auoient amenez d'Angleterre estoient jà tous fally & gastez de l'air de la Mer. Et auec ce ferit en eux maladie de cours de ventre, dont moururent bien deux mille ou plus, & entre lesquels furent les plus principaux le Comte *de Stafort*, l'Euesque *de Norduich*, le Seigneur *de Beaumont*, le Seigneur *de Trompanton*, & Morisse *Brunel*, auec pluiseurs aultres Nobles. Neantmoins, le Roy d'Angleterre, en grant diligence & labeur, perseuera tousiours en son siege, & fist faire trois mines par dessous la muraille, qui estoit preste pour effondrer; & auec ce fist par ses engins abbattre grant partie des portes, tours, & murs d'icelle Ville. Par quoy, finablement, furent ceux de la Ville mis en telle necessité, qu'il leur conuint prendre Traictié auec le Roy d'Angleterre: qui fut tel, qu'ils se renderoient tous prisonniers, la vie saulue, moyennant qu'ils auroient iour competent de rendre la Ville, ou cas que à ce iour ils ne auroient secours. Iceluy Traictié fut des parties accordé, & enuoyerent les Franchois deuers le Roy & le Duc de Guyenne, pour luy denonchier le Traictier tel que dessus est dit, & aussi se ils seroient secourus. Les Messagiers trouuerent le Duc de Guyenne à Vernon sur Saine, lesquels luy remonstrerent l'estat & la nenecessité de ceux de Harfleu, qui prioient le Roy & luy, de auoir secours en dedens les iours qui accordez estoient; mais à brief dire, il leur fut respondu, que la puissance du Roy n'estoit pas encore assemblée, ne preste pour baillier secours si hastiuement: & sur che retournerent les Messagiers, c'est assauoir, le Seigneur *de Hacqueuille*, qui fist son rapport; dont tous les Nobles & ceulx de la Ville furent moult troublez. Année 1415.

Vous auez ouy comment les Ambassadeurs de Harfleu furent à Vernon parler au Duc de Guyenne, & la response qu'ils eulrent, pour laquelle cause il leur conuint rendre la Ville. Laquelle rendition se fist par la maniere que dessus est dit, qui fut vne piteuse chose à oüir à ceulx qui estoient dedens la Ville. Apres qu'il fut venu à la connoissance du Roy comment la Ville de Harfleu estoit renduë és mains de son Aduersaire le Roy d'Angleterre, doubtant qu'il ne vaulsist faire autres emprises sur son Royaume, afin de y resister, fist mandement par tous ses pays pour auoir plus grand nombre de Gens d'armes qu'il y polt finer, & auec ce rescript par toutes ses bonnes Villes, le deuoir en quoy il estoit mis pardeuers le Roy d'Angleterre. Par quoy, il commandoit à tous ses subgects & vassaux, tant en Picardie comme autre part, que tous, à la puissance qu'ils polroient finer, le venissent seruir allencontre de son Aduersaire le Roy d'Angleterre, & mandoit que tous subgects allassent deuers le Duc de Guyenne son fils. Auquel mandemens, tous ceulx de France, de Picardie, & d'autre part, obeyrent, & y allerent à puissance de Gens, iasoit ce que le Duc *de Bourgongne*, qui lors estoit en son pays de Bourgongne pour les guerres qu'il auoit en France allencontre des Enfans du Duc d'Orleans, manda par ses Lettres Patentes, que ils ne bougeassent & ne seruissent, ne partissent de leurs Hostels, iusques à tant qu'il leur fist sçauoir, nonobstant che riens n'en fut fait, mais obeyrent au mandement du Roy.

Année 1415.

CHAP. LVII.

Comment le Roy d'Angleterre entra dedens la Ville de Harfleu. Du traictement qu'il fist aux gens de guerre, aux Manans de la Ville, & aux gens d'Eglise. Vne embusche que les Franchois firent sur les Anglois durant le siege de ladite Ville.

OR est vray, que quant apres les Traictiés faits entre le Roy d'Angleterre & ceulx de la Ville de Harfleu, & que les portes furent ouuertes, & ses Commis entrez dedens, à l'entrée qu'il fist dedens, descendit de son cheual, & se fist deschaussier, & en telle maniere alla iusques à l'Eglise S. Martin, Parochiale d'icelle Ville, & fist son Oraison, regraciant son Createur de sa bonne fortune. Et apres qu'il ot che fait, il fist mettre prisonniers, tous les Nobles & Gens de guerre qui estoient là dedens, & depuis brief ensuiuant, fist mettre leurs noms par escript, & puis leur fist faire serment sur leur foy, qu'ils se renderoient tous prisonniers en la Ville de Calais en dedens la S. Martin ensuiuant, & sur che partirent, & pareillement furent mis prisonniers grant partie des Bourgeois, & fallit qu'ils se racheptassent par grant finances: & auec che furent boutez dehors, & aussi furent la plus grant partie des femmes, auec leurs enfans, & leur bailla-on au partir chacun cinq sols, & vne partie de leurs vestemens. Si estoit piteuse chose de ouyr les regrets piteux & lamentations que faisoient iceulx Habitans, delaissant ainsi leur Ville auec tous leurs biens. Auec ce furent licenciez tous les Prestres & gens d'Eglise, & tant, que à parler des biens qui là furent trouuez, il en y auoit sans nombre, lesquels demourerent au Roy d'Angleterre. Toutesfois deux tours qui estoient sur la Mer moult fortes, se tindrent enuiron deux iours apres la rendition de la Ville, & se rendirent comme les autres. En apres, le Roy d'Angleterre enuoya aucuns de ses prisonniers en Angleterre, c'est assauoir le Seigneur *d'Estouteuille* & *de Gaucourt*, sur la Nauire surquoy il estoit venu, & les biens que il auoit trouuez dedens la Ville, & aussi grant nombre de gens malades: entre lesquels estoient le Duc *de Clarence*, le Comte *d'Arondel*, & pluiseurs nobles hommes: & disoient les aucuns, que le siege estant deuant Harfleu, le Roy d'Angleterre auoit bien perdu cinq cens Cheualliers & Escuyers, sans les autres qui y morurent tous d'icelle maladie de flux de ventre. Durant le siege deuant Harfleu, pluiseurs grans Seigneurs de France se assemblerent de cinq à six mille cheuaux, lesquels eulrent aduis de eux trouuer ensemble le plus prés que ils polroient bonnement du siege du Roy d'Angleterre, & que ils metteroient grosses embusches au plus prés que faire se polroit. Apres enuoyerent Coureurs sur le siege, afin de faire saillir les Anglois. Ainsi fut fait, & furent trois embusches ordonnées. Icelles Ordonnances faites, furent ordonnez Coureurs pour courre sur le siege, des Coureurs estoient pluiseurs nobles hommes, entre lesquels estoient le Seigneur *de l'Isle Adam*, & Messire Iacques *de Brimeu*, qui depuis furent freres de la Thoison d'or, & lesquels deux furent prins à icelle course. Or est vray, que ainsi comme il auoit esté ordonné, les Coureurs se trouuerent deuant le siege des Anglois, & firent crier allarme, & tantost Anglois à cheual, & chasserent François chaudement, & sans ordonnances de eux retraire où il leur estoit ordonné, se prinrent les Coureurs. Et pour ce iour les Anglois estoient en aduenture de perdre vne grant perte, se la chose eust esté bien conduite, mais le Baron *d'Tury* se monstra trop tost; pourquoy les Anglois laisserent de chasser les Franchois, & retournerent en leur siege à peu de perte. Et à icelle course furent prins le Seigneur de l'Isle-Adam, & Messire Iacques de Brimeu, & les prinrent les gens du Seigneur *de Robersart* natif de Hainault, lequel estoit Anglois, & au seruice du Roy d'Angleterre, luy troisiesme de freres. Apres ce que le Roy d'Angleterre ot prins la Ville de Harfleu, il fist reparer les murs de la Ville, & puis y mist en garnison le Duc *d'Excestre*, auec cinq cens hommes d'armes, & quinze cens Archiers, & fist fournir la Ville de viures & de artillerie.

Digitized by Google

Année 1415.

Chap. LVIII.

Comment le Roy d'Angleterre se partit de Harfleu, pour tirer à Calais & passer la Riuiere de Somme, à le Blance. De deux beaux coups de lances donnez deuant la Ville d'Eu, & comment par vn prisonnier fut destourbé de passer par ledit lieu, mais passa ladite Riuiere alentour d'Athies.

APres ce que le Roy d'Angleterre eust pourueu à la garde de sa Ville de Harfleu, il print son chemin pour aller vers Callais, & ordonna ses batailles, & passa par le pays de Caulx en Normandie, en le desgastant & destruisant, & tant exploicta qu'il se trouua deuant la Ville d'Eu, laquelle est la derniere Ville de Normandie. Si enuoya ses Coureurs deuant la Ville d'Eu, en laquelle estoient aucuns François, qui saillirent allencontre d'eux : entre lesquels estoit vn vaillant homme d'armes, nommé Lancelot *Pierres*. Si vint allencontre de luy vn Anglois, eux deux coucherent la lance & se ferirent de telle roideur, que le François trespercha de sa lance le corps de l'Englez : & pareillement l'Escuyer Englez assist son coup sur le François si rudement, qu'il le trauersa tout outre, & ainsi finerent leurs vies les deux Gentils-hommes, lesquels furent fort plains de ceux qui les connoissoient. En iceluy iour le Roy d'Angleterre se logea auprez de la Ville d'Eu, & sur la Riuiere. Or est vray, que lendemain, le Roy d'Angleterre en passant parmy le pays de Vimes, auoit vollunté de passer la Riuiere de Somme, au lieu qu'on nomme la Blance Tache, pour tirer le droict chemin à Calais, par où passa iadis son aisné Edoüard Roy d'Angleterre, quant il gaigna la bataille de Cressi, contre le Roy Philippes de Valois Roy de France; mais quant il vint à deux lieuës prés, ou enuiron, dudit passaige, les gens de sou Auantgarde, ainsi comme gens s'espandent parmy le pays, prirent vn Gentilhomme natif du pays de Gascongne, seruiteur à Messire Charles *de Labreth* lors Connestable de France. Mais de ce Gentilhomme ne sçay ce que i'en doy dire, pour la malle & doulloureuse aduenture qui en aduint; car se ce Gentilhomme n'eust esté prins à ceste heure, le Roy d'Angleterre fut passé ladite Blanche-Tache sans contredict, & par ainsi luy & ses gens pouoient aller franchement à Calais, & n'eust point esté cette mal-heureuse aduenture & iournée des François, qui fut cause de la bataille d'Agincourt, comme cy-apres sera dict. Et doncques pour venir à parler dudit Gentilhomme, que pluiseurs François ont nommé Deable & non homme, vray est quant il fut prins des Anglois il fut mené deuant le Chief de l'Auantgarde, & fut interroguié, d'où il venoit. de quel pays il estoit, & à quel Maistre : & il respondit, qu'il estoit natif de Gascongne, & qu'il estoit sailly hors de la Ville d'Abbeuiile, où il auoit laissié son Maistre le Connestable de France. Apres pluiseurs interrogations, luy fut demandé se ledit passaige de la Blance Tache n'estoit par nuls gardé, il respondy & afferma que ouy, & que pluiseurs grans Seigneurs y estoient à tout six mille bons combattans, & le certifia pour sa teste à copper. Pour icelles nouuelles, fut ledit Gascon mené deuant le Roy d'Angleterre, & derechief interroguiez, & fist on arrester toutes les batailles, & apres che que le Roy l'eut ouy parler, il manda ses Princes qui là estoient, & mist les choses en deliberation de Conseil : & dura iceluy Conseil bien deux heures, & enfin fut conclud que le Roy prendroit chemin autre, parce qu'il creoit que le Gascon dit verité. Et est à presuppposer, que le Gascon affermoit les choses dessusdites estre vrayes, pour le desir qu'il auoit de la bataille; car icelle heure les François n'estoient pas assemblez, & ne le furent pas qui ne fut bien huict iours apres. Et pour venir à parler comment le Roy d'Angleterre delaissa le passaige de Blance Tache, vray est qu'il prist son chemin pour monter à mont la Riuiere de Somme, cuidant par icelle trouuer passaige. Tant chemina qu'il se trouua assez prez d'Amiens, & apres prinst son chemin à Boues, où il se logea. En iceluy villaige auoit à foisons de vignes, dedens lesquelles auoit foisons de vins en Queuës dedens les pressoirs, & là alloient les Anglois querir

Année 1415.

du vin, dont le Roy estoit fort desplaisant, & leur deffendoit. Si luy fut demandé pourquoy il leur deffendoit, & qu'il conuenoit les petits Compaignons emplir leurs bouteilles. Il leur respondy, qu'il n'estoit point mal-content des bouteilles, mais la pluspart faisoient leurs bouteilles de leurs ventres, dont il estoit doullant, & la cause si estoit, de paour qu'ils ne s'enyurassent. Iceluy villaige est assis sur Riuieres, & sur vn petit rocq est assise vne belle forteresse, laquelle est au Comte *de Vaudemont*. Le Roy d'Angleterre & tout son ost estoient en grant disette de pain, & fut composé ledit villaige à huict Corbelliers de pain, portées chacune par deux hommes, lesquelles par le Capitaine de ladite forteresse furent presentées au Roy d'Angleterre. Le Roy d'Angleterre auoit deux Gentilshommes de sa Compaignie moult malades, lesquels il bailla audit Capitaine, & deuoit payer pour leur renchon, pour chacun vne haquenée, & si bien se gouuerna ledit Capitaine enuers le Roy d'Angleterre, qu'il en vallut depuis de mieux au deslogier de Boues, le Roy d'Angleterre, auec luy son Armée, print son chemin vers Neelle en Vermendois, & quant le Roy passa deuant icelle Ville de Neelle, ils auoient leurs murs couuerts de couuertoirs, la pluspart Vermaulx. Alors que le Roy d'Angleterre alloit ainsi cottiant la Riuiere de Somme pour trouuer passaige, estoient à Abbeuille Messire *Charles de Labreth* Connestable de France, auec pluiseurs autres notables Cheualliers, & autres gens de guerre, lesquels oyans de iour en iour les nouuelles du chemin que tenoit le Roy d'Angleterre, se partirent de la Ville, & allerent à Corbie, & de là à Perone, tousiours leurs gens sur le pays assez prez d'eux, contendans garder tous les passaiges. Et pour parler du passer du Roy d'Angleterre, vray est, que luy & toute sa puissance descendirent des cheuaulx, & vindrent sur la Riuiere, & commencerent à abbattre maisons, & prinrent eschelles, huis, & fenestres, à faire pons pour passer; car depuis enuiron huict heures du matin iusques à peu prés de iour failly, ne cesserent lesdits Anglois de besongnier audit passaige faire, & ainsi passoient sans cheuaux. Quant ils furent passez en nombre competent, passa vn Estendart, & quant l'Auant-garde fut toute passée, & tous à pied, on fist passer les cheuaux. Apres passa la bataille & l'Arriere-garde, & comme il est dit cy-dessus, il fut nuict auant que tous fussent passez. Tout ainsi qu'il estoit nuict, Anglois marcherent en pays, & alla le Roy d'Angleterre logier assez prez d'Athies: & les François estoient au pays d'enuiron. Et quant les François furent aduertis que les Anglois auoient passez la Riuiere, ils furent moult malcontent sur ceux de S. Quentin, car par le Roy leur estoit enioint de rompre le passaige où ils passerent.

Chap. lix.

Comment les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & le Connestable, enuoyerent vers le Roy d'Angleterre, pour auoir iournée & place pour combattre. De la responce dudit Roy, & comment le Roy de France manda au Connestable, & autres Princes, qu'il fut combattu.

Les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, & Connestable de France, enuoyerent deuers le Roy d'Angleterre, trois Officiers d'armes & luy faisoient sçauoir, que pour accomplir son desir, ils enuoyent deuers luy, pource que ils sçauoient bien que deslors que il estoit party de son Royaume, son desir estoit de auoir bataille contre les François, & pourtant ils estoient trois Princes issus de la Maison de France, lesquels estoient prests de luy liurer & fournir son desir & ce qu'il queroit, & s'il voulloit prendre iour & place, pour eux vouloir combattre, ils estoient contens de ce faire: laquelle par les Deputez de l'vn & de l'autre seroit prinse, non aduantageuse non plus à l'vn comme à l'autre; pourueu que ce fut le bon plaisir du Roy leur Souuerain Seigneur. Ainsi contenoient les Lettres, ou en effect & substance, enuoyées au Roy d'Angleterre, qui les receut à grant ioye, & pareillement lesdits Officiers d'armes grandement, & honnorablement, & leur donna

grandement de ses biens en don, & les renuoya sans faire responsé. Mais il enuoya deuers lesdits Seigneurs François deux de ses Officiers d'armes, par lesquels il leur renuoya responsé; qui fut telle, qu'il leur fist sçauoir, que depuis qu'il estoit party de sa Ville de Harfleu, il auoit contendu & contendoit de iour en iour en son Royaume d'Angleterre, & ne gisoit en Ville fermée ne en forteresse; Pourquoy, se iceux trois Princes de France le vouloient combattre, il n'estoit jà necessité de prendre iour ne place, car tous les iours le pouoient trouuer à plains champs, & sans fremetez nulles. Ainsi leur fist faire responsé, lesquels derechief enuoyerent deuers le Roy, luy faire sçauoir qu'il auoit passé la Riuiere de Somme, car auparauant auoient fait sçauoir le chemin que tenoient les Anglois, ainsi que chy apres sera dit. Apres ce que le Roy d'Angleterre sceut & fut aduerty, que de toutes parts du Royaume de France se mettoient gens sus pour le combattre & empeschier son chemin pour aller à Calais, sçachans aussi la volunté des trois Princes de France, qui desiroient de luy faire bataille, print au partir de son logis, & vestit cotte d'armes, & aussi les fist vestir à tous ceux qui cottes d'armes auoient, & auec che ordonna, que tous Archiers de là en auant fussent garnis d'vng penchon aguisiez à deux des bouts, & ainsi cheuaucha de iour en iour, iusques ou iour de la bataille.

Quant les François veirent que les Anglois olrent prins autre chemin que la Blanche Tache, & que ils montoient à mont la Riuiere de Somme, comme il est dit, ils enuoyerent deuers le Roy & le Duc de Guyenne, pour auoir congié de combattre le Roy d'Angleterre. Si fut la chose mise en Conseil, & fut conclud, que le Roy d'Angleterre seroit combattu: Et incontinent apres, le Roy manda à son Connestable, & aux autres Princes estans auec luy, que tantost se missent ensemble, auec toute la puissance qu'ils auoient, & combattissent le Roy d'Angleterre; laquelle conclusion fut en brief tamps sceuë en pluiseurs lieux, tant au Royaume, comme dehors, & qu'il soit ainsi, à la Bataille dont chy apres sera parlé, furent pluiseurs nobles hommes des pays de Brabant, Hainault, Hollande, Zelande, & d'ailleurs, & mesme le Duc de Guyenne auoit grant desir de y aller; nonobstant que par le Roy son pere luy eust esté deffendu. Mais par le moyen du Roy Loys, & du Duc de Berry, fut attargié de non y aller. Et adonc tous les Seigneurs & gens de guerre se partirent, & tirerent vers le Connestable, qui desia estoit tiré deuers le Comté d'Arthois, lequel oyant la volunté du Roy, enuoya hastiuement deuers le Comte *de Charrolois* seul fils du Duc Iehan de Bourgongne, pour luy signifier la conclusion prinse pour combattre les Anglois; en luy requerant de par le Roy, que il vaulsist estre à icelle iournée. A quoy fut respondu par les Seigneurs *de Chanteuille*, *de Roubaix*, & *de la Viefuille*, qui estoit pour lors auec luy en la Ville d'Arras, que sur sa Requeste il feroit si bonne diligence qu'il appartiendroit, & sur ce se partist le Messagier. Iasoit ce que le Comte de Charrolois desirast de tout son cœur estre en icelle Bataille en personne, & aussi que ses Gouuerneurs luy donnassent à entendre que il y seroit, neantmoins leur estoit deffendu de par le Duc de Bourgongne son pere, & sur tant qu'ils pouoient mesprendre deuers luy, qu'ils gardassent bien que il n'y allast pas. Et pour ceste cause, afin de eslongier, le menerent de la Ville d'Arras à Aire, auquel lieu furent renuoyez derechief aucuns Seigneurs, de par le Connestable, & *Mont-Ioye* Roy d'Armes du Roy, pour faire requeste pareille au Comte de Charrollois. Mais à brief dire, fut la besongne toutesfois attargié par les dessusdits Seigneurs, & mesmement trouuerent maniere de le tenir au Chastel d'Aire le plus coyement & secrettement que faire le pouoient, afin que pas ne fut aduerty des nouuelles ne de la iournée de la Bataille. Et entretant, la plus grant partie des gens de son Hostel, & aussi les Nobles des pays de Flandres & Picardie, qui estoient assemblez pour estre auec luy à la Bataille, comme ils furent, qui sçauoient la besongne approchier, se partirent secrettement, sans son sceu, & s'en allerent auec les François, pour estre à combattre les Anglois. Et demourerent auec le Seigneur de Charrollois, le Seigneur Iosué *d'Antoing*, & ses Gouuerneurs dessusdits, lesquels enfin luy declarerent pour l'appaiser, la deffense qu'ils auoient du Duc son pere, dont il ne fut pas bien con-

Année 1415. rent, & comme ie fus depuis informez, pour la desplaisance qu'il en eust, se retrait tout plourant en sa chambre. Mais la Noblesse qu'il auoit de Flandres & d'Arthois, assemblée, furent à la Bataille tous morts ou prins; & ce nonobstant i'ay ouy dire audit Comte de Charrollois, depuis qu'il auoit attaint l'âge de 67. ans, que il estoit desplaisant de ce que il n'auoit eu la fortune d'auoir esté à ladite Bataille, fust pour la mort, ou pour la vie.

Chap. lx.

Du chemin que le Roy d'Angleterre tint quant il fut passé la Riuiere de Somme; comment les François allerent audeuant de luy, & comment ils veirent l'vn l'autre, & se logerent pour celle nuit, & comment le Roy d'Angleterre ordonna lendemain sa Bataille.

OR connient à parler du Roy d'Angleterre, lequel au partement qu'il fist, quant il ot passé la Riuiere de Somme, il se logea auprez d'Athies, comme deuant est dit, puis passa à Doing auprez de Perone. Apres alla logier à Miraumont & és parties d'entour, là où il sceut certaines nouuelles que il seroit combattu, puis print son chemin en tirant vers Encre, & alla logier à vn villaige nommé Forcheuille, & ses gens se logerent és Villes voisines, & tousiours en telle ordonnance, comme vous auez ouy, les cottes d'armes vestuës. Et lendemain, qui estoit Merquedy, cheuaucha d'emprez Luceu, & alla logier à Bonnieres Lescalon, & son Auant-garde logea à Frenent sur la Riuiere de Canche. Or est vray, que le Roy d'Angleterre & ses gens, pour cette nuict, furent logiez bien en sept ou huict villaiges, sans auoir nuls empeschemens; car les François estoient allez pour estre audeuant d'eux vers S. Pol & sur la Riuiere d'Auvin, & à la verité dire, le Roy se cuida logier à vn autre villaige, lequel auoit esté prins par ses Fourriers; mais luy, comme celuy qui gardoit les cerimonies d'honneur tres-loüablement, fist ce que vous orrez. Vray est, qu'en ce voyage faisant, toutes & quantesfois qu'il vouloit enuoyer Coureurs deuant Villes ou Chasteaux, ou en quelque ses affaires, il faisoit despoüiller les cottes d'armes aux Seigneurs, ou aux Gentilshommes qui y alloient, & à leurs retours les reprendoient. Si aduint, que en ce iour, que le Roy d'Angleterre deslogea de Bonnieres pour venir vers Blangy; où apres auoit vn village duquel par ses Fouriers luy estoit ordonné; mais non estre aduerty, ne sçachant ledit village où il se deuoit logier, passa outre enuiron vn traict d'arcq, & cheuauchoit auant; mais comme il luy fut dit que il auoit passé son logis, il s'arresta, & dist, Jà Dieu ne plaise, entendu que i'ay la cotte d'armes vestuë, que ie » doye retourner arriere; & passa outre: & se logea où l'Auant-garde deuoit logier, » & fist passer plus auant l'Auangarde. Lendemain le Roy d'Angleterre se partist en telle ordonnance qu'il auoit les iours parauant, & tousiours tirant son chemin vers Calais. Ce iour estoit le Ieudy 24. iour d'Octobre nuict S. Crespin, quant le Roy d'Angleterre fut deslogié, & que luy & ses Batailles furent issus des villages, ses Coureurs choisirent de toutes parts les François venir à grant Compaignie, pour aller logier à Rousseauuille & à Azincourt, afin d'estre audeuant de luy pour lendemain les combattre. Mais pour retourner au Roy d'Angleterre, auant che qu'il eust passé la Riuiere de Blangy en Ternois, & aussi pource qu'il y a vn passage & grant destroit, fist desployer les cottes d'armes à six nobles hommes de son Auant-garde, & les fist passer outre, pout sçauoir se le passage estoit de nuls gardé; lesquels trouuerent qu'il n'y auoit point de deffense. Si passerent les Anglois à grant puissance & diligence, puis quant ils furent passez le village de Blangy, lors sceut par ses Coureurs le Roy d'Angleterre, pour verité, que les François estoient assemblez à grant puissance. Le Roy d'Angleterre veant deuant luy les François, fit descendre toutes ses gens à piet, & mettre tous en bataille & belle ordonnance, & là eussiez veu les Anglois, cuidant le Ieudy auoir la Bataille, estre en grant deuotion; eux mettant à genoux les mains iointes vers le Ciel, faisans leurs Oraisons à Dieu, qui les vaulsist mettre en sa garde. Et qu'il soit vray i'estoye auec eux, & veis ce que

ce que dessus est dit. En icelle ordonnance demoura le Roy d'Angleterre, en la mesme place, iusques au Soleil couchant: & d'autre part, les François, qui bien pouoient choisir les Anglois pareillement ce Ieudy, cuiderent combattre les Anglois, & se arresterent & mirent en si bonne ordonnance, vestirent cottes d'armes, desployerent Bannieres, & y furent faits moult de Cheualliers. Là fut fait Cheuallier Philippes Comte *de Neuers*, par le Mareschal *Bouchicault*, & pluiseurs autres grans Seigneurs & nobles hommes, & assez tost aprez arriua le Connestable, auprez d'Azincourt; auquel lieu s'assemblerent tous les François ensemble en vn seul ost, & d'rutre part, le Roy d'Angleterre veant qu'il estoit sur le tard; luy & ses Batailles se partirent pour aller logier à Maisoncelles, qui est auprez d'Azincourt. Mais auant qu'il alla à son logis, donna & fist donner congié à tous les prisonniers en son ost, en leur faisant promettre, que se la iournée de la Bataille estoit pour luy, & que Dieu luy en donnast la victoire, qu'ils reuenroient tous deuers luy & leurs Maistres, s'ils viuoient, & se l'aduenture luy venoit de perdre Bataille, pour lors & pour le tamps aduenir leur quittoit leur foy. Apres ces prisonniers deliurez, le Roy se logea dedens le villaige de Maisoncelles, comme dit est, & aux aduenuës de son logis, en especial à l'aduenuë de ses Ennemis, qui estoient enuiron vne grande lieuë prés de luy, & que on les ouoyt tout à plain, & tellement que on les oyoit nommer l'vn l'autre: Et quant aux Anglois ne firent oncques Gens ne firent mains de noise; car à grant peine les oyoit-on parler les vns aux autres, tant parloient-ils bas. D'autre part, quant les François veirent que le Roy d'Angleterre s'estoit logié à Maisoncelles, & que pour le iour ils ne seroient combattus, il fut commandé de par le Roy & son Connestable, que chacun endroit soy se logeast où il estoit. Lors eussiez veu ployer Bannieres & penons autour des lances, & desuestir cottes d'armes, destrousser malles & bahus, & chacun Seigneur, par leurs gens & fouriers, enuoyer aux villages prochains, querir pailles & estrains pour mettre dessous leurs piets, & aussi pour eux reposer en la place où ils estoient, laquelle estoit moult froide pour le pestelis de cheuaux: & auec che, presque toute la nuict, il ne fist que plouuoir, & demenoient moult grant bruit, Paiges & Varlets, & toutes manieres de gens, & tant, comme dit est, que les Anglois les pouoient plainement oyr, mais de leur costé n'estoient pas ouys; car en celle nuict se confesserent tous ceux qui de Prestre polrent recouurer. Les hommes d'armes remettoient à point leurs aguillettes, & tout che que mestier leur estoit, & pareillement Archiers renouuellerent cordes, & adouberent, ainsi comme il appartenoit. Puis quant ce vint le bon matin, le Roy d'Angleterre commencha à oüyr Messe dés le point du iour, & en ouyt trois l'vne apres l'autre, armé de tout son harnas, hors la teste, & sa cotte d'armes vestuë. Apres les Messes dites, fist apporter son harnois de teste, qui estoit vn tres-bel Bachinet à Baniere, sur lequel auoit vne riche Couronne d'or serquellée comme Imperialle Couronne. Puis apres ce que il fut de tous poins habillié, & monta à cheual gris, petit cheual, sans esperons, & sans faire sonner trompettes fist tirer sa Bataille hors des logis, & sur vne belle plaine de iosnes bleds vers ordonna ses Batailles, & ordonna vn Gentilhomme à tout dix lances & vingt Archiers, pour garder les bagages de luy & de ses gens, auec ses Paiges, qui nobles hommes estoient, & aucuns autres malades, qui aydier ne se pouoient. Il ne fist que vne Bataille, & estoient tous les hommes d'armes au milieu de sa Bataille, & toutes les Banieres assez prés les vnes des autres. Aux deux costez des hommes d'armes estoient les Archiers, & pooient bien estre de neuf cens à mille hommes d'armes, & dix mille Archiers. Et pour parler des Bannieres il y auoit pour son Corps cinq Bannieres, c'est assauoir la Banniere de la Trinité, la Banniere de S. George, la Banniere S. Edoüart, & la Banniere de ses propres armes. Autres pluiseurs y auoit du Duc *de Clocestre*, du Duc *d'Tork*, du Comte *de la Marche*, du Comte *de Hostidonne*, du Comte *d'Oxenfort*, du Comte *de Kent*, deux Seigneurs *de Ros*, & *de Cornoüaille*, & de pluiseurs autres. Quant le Roy d'Angleterre ot ordonné sa Bataille, & l'Ordonnance de son bagage, sur le petit cheual gris deuantdit, alla au long de sa Bataille, & leurs fist de tres-belles remonstrances, en leurs exhortans de bien faire; disant qu'il estoit venu en France pour

Année 1415.

Année 1415. son droit heritages recouurer, & qu'il auoit bonne & iuste cause & querelle de ce faire: en leur disant, que sur cette querelle pouoient franchement & seurement combattre, & qu'ils eussent souuenance qu'ils estoient nez du Royaume d'Angleterre, là où leurs peres & meres, femmes & enfans estoient demourans, par quoy ils se deuoient efforchier pour y retourner en grant gloire & loüange, & que les Rois d'Angleterre ses predecesseurs, auoient eu sur les François maintes belles besongnes, Batailles, & desconfitures, & que celuy iour, chacun aidast à garder son corps & l'honneur de la Couronne du Roy d'Angleterre. En outre leur disoit & remonstroit, que les François se vantoient que tous les Archiers, auquel qui y seroient prins, ils leur feroient copper les trois doigts de la main dextre, afin que leur trait iamais homme ne cheual ne tuast.

Chap. LXVI.

Comment les François ordonnerent leurs Batailles, pour combattre le Roy d'Angleterre.

OR faut parler des François, qui le Ieudy ou soir, comme deuant est dit, se logerent aux Champs qui estoit entre Azincourt & Tramecourt, où la Bataille fut lendemain. En laquelle place, comme dit est, se tindrent iusques au matin, esperans de iamais en partir que premiers n'eussent combattu le Roy d'Angleterre. Si se mirent & ordonnerent tous en point, mais pour en raconter à la verité, le Ieudy au Vespres, quant ils eurent rauisé la Place là où ils s'arresterent, & là où la Bataille fut lendemain, les Princes de France & les Officiers Royaux qui là estoient; assauoir, le Connestable, le Mareschal *Bouchicault*, le Seigneur *de Dampierre*, & Messire *Clignet de Brabant*, tous deux eux nommans Amiraulx de France, le Seigneur *de Rambures* Maistre des Arbalestriers de France, & pluiseurs Princes, & Barons, & Cheualliers, ficherent leur Bannieres en grant liesse, auec la Banniere Royale du Connestable de France, ou champ par eux aduisé, & situé en la Comté de S. Pol, ou territoire d'Azincourt, par lequel lendemain deuoient passer les Anglois pour aller à Calais: & firent celle nuict moult grans feux au plus prés de la Banniere, sous laquelle ils deuoient combattre, & iasoit ce que les François fussent bien cinquante mille hommes, & grant nombre de chariots & charettes, canons, & serpentines, & autres habillemens de guerre, tel qu'en tel cas deuoit appartenir. Neantmoins si y auoit-il peu, de instrumens de Musique pour eux resioyr, & à peine celle nuict, de tout l'ost des François on n'eust oüy vn cheual hennir. Le sçay pour uerité par Messire *Iehan le Bastard de Vvaruin*, Seigneur du Forestel, car en celle Assemblée estoit du costé des François, & i'estois de l'autre costé des Anglois: de laquelle chose chacun auoient grans merueilles, & n'y prendoient pas bon pied les François, & aucuns en disoient comme lendemain en aduint. Puis quant ce vint lendemain au matin, qui fut Vendredy le 25. iour d'Octobre, l'an 1415. les François, est assauoir le Connestable de France, & tous les autres Officiers du Royaume, les Ducs *d'Orleans, de Bar, d'Alençon*, les Comtes *de Neuers, d'Eu, de Richemont, de Vendosme, de Marle, de Vaudemont, de Blamont, de Salmes, de Grampret, de Roussy, de Dampmartin*, & generalement tous les autres nobles & gens de guerre, s'armerent & issirent hors de leurs logis, & lors, par le Conseil du Connestable, & autres saiges du Conseil du Roy, fut ordonné à faire trois Batailles, c'est assauoir, Auant-garde, Bataille, & Arrieregarde; en laquelle Auantgarde furent mis enuiron huict mille Bachinets, Cheualliers & Escuyers, & peu de gens de traict. Laquelle Auantgarde conduisoit le Connestable, auec luy les Ducs *d'Orleans & de Bourbon*, les Comtes *d'Eu, & de Richemont*, le Mareschal *Bouchicault*, le Maistre des Arbalestriers, le Seigneur *de Dampierre*, Admiral de France, Messire Guichart *le Daulphin*, & aucuns autres Capitaines: & le Comte de Vendosme, & autres Officiers du Roy, à tout seize cens hommes d'armes, fut ordonné à faire vne aile pour ferir sur les Anglois d'vn costé: & l'autre aile conduisoit Messire Clingnet de Brabant Admiral, & Messire Louis *de Bourbon*, à tout huict cens hommes d'armes à cheual, gens esleus, comme l'on disoit, & que depuis ie oy dire.

Auec lesquels conduiseurs dessusdits estoient, pour rompre le trait des Anglois,

Digitized by Google

Messire *Guillaume de Saueuse*, *Hector* & *Philippe* ses freres, Ferry *de Mailly*, Alaume *de Gapainnes*, Allain *de Vendonne*, Lanion *de Launay*, & pluiseurs autres, iusques au nombre dessusdit. Et en la Bataille dessusdite furent ordonnez vn nombre de Cheualiers & Escuyers, & gens de traict, desquels estoient conduiseurs les Ducs *de Bar* & *d'Alenchon*, les Comtes *de Neuers* & *de Vendosme*, & *de Vaudemont*, *de Blammont*, *de Salmes*, *de Grantpret*, & *de Roussy*. Et en l'Arriere-garde, tout le surplus des gens de guerre, lesquels conduisoient les Comtes *de Marle*, *de Dampmartin*, & *de Fauquebergue*, & le Seigneur *de Longroy* Capitaine d'Ardre, qui auoit amené ceux de la frontiere de Boulenois. Et apres ce que toutes les Batailles dessusdites furent mises en ordonnances, comme dit est, estoit grant noblesse de les voir, & comme on pouoit estimer à la veuë du monde, estoient bien trois fois en nombre autant que les Anglois, & lors que ce fut fait, les François seoient par compaignies diuisées, chacun auprez de sa Banniere, en attendant la venuë des Anglois, & en eux repaisans, & aussi des haines que les vns auoient aux autres, se pardonnerent, les aucuns s'entr'embrassoient & accolloient, par paix faisant, que pitié estoit à les voir. Toutes noises & discordes qui auoient esté en eux, & qu'ils auoient eus du tamps passé, furent la transumées en grant amour, & en y eult qui mangerent & burent de che qu'ils auoient, & furent, ainsi qu'il me fut dict, iusques entre neuf & dix heures du matin, tenans pour certain, veu la grant multitude qu'ils estoient, que les Anglois ne pouoient eschapper de leurs mains. Toutesfois y auoit pluiseurs des saiges qui doutoient à les combattre en Bataille publique.

Année 1415.

Chap. LXII.

De l'emprise que dix-huict Gentilshommes François firent contre la personne du Roy d'Angleterre., & du parlement qui fut tenu entre les deux Batailles. De la Bataille d'Azincourt, où l'armée des François fut de tous poins deffaite par le Roy Henry d'Angleterre.

En ces ordonnances faisans, du costé des François, ainsi que depuis l'ouys recorder par Cheualliers notables de la Banniere du Seigneur *de croy*, s'eslirent ensemble, & iurerent dixhuict Gentilshommes, que quant ce venroit à l'assemblée des deux parties, se efforcheroient lesdits dix-huict Gentilshommes, de toute leur puissance ioindre, si prés du Roy d'Angleterre, qu'ils luy abbateroient la Couronne ius sur la teste; ou ils mourroient tous, comme ils firent. Mais auant ce se trouuerent si prés du Roy, que l'vn d'eux, d'vne hache qu'il tenoit, le ferit sur son bachinet vn si grant coup, qu'il luy abbatit l'vn des flourons de sa Couronne, comme l'on disoit. Mais gaires ne demoura que tous ces Gentilshommes furent morts & detrenchiez, que oncques vn seul n'en eschappa; dont che fut grant dommage, car se chacun se fut ainsi employé de la partie des François, il est à croire, que les Anglois eussent eu mauuais party: & estoit Chief & conducteur des dessusdits dixhuict Escuyers *Brunelet de Masinguehem*, & Ganiot *de Bournonuille*.

Quant les gens du Roy d'Angleterre le orent ainsi ouy parler, comme par cydeuant auez ouy, & faire ses remonstrances, cœur & hardement leur crut, car bien sçauoient qu'il estoit heure de eux deffendre, qui ne vouloit mourir. Aucuns de la part des François veulent dire que le Roy d'Angleterre enuoya secrettement deuers les François, par derriere son ost, deux cens Archiers afin qu'ils ne fussent perceus, vers Tramecourt, par dedens vn prat assez prés, & à l'endroit de l'Auantgarde des François, afin que au marchier que feroient les François, lesdits deux cens Anglois les verseroient de ce costé; mais y ay ouy dire & certifier pour verité, par homme d'honneur qui à ce iour estoit auec & en la Compagnie du Roy d'Angleterre, comme i'estoye, qu'il n'en fut riens. Or doncques, comme dessus est touchié, les Anglois oyans le Roy eux ainsi admonester, getterent vn grant cry, en disant, Sire, nous prions Dieu qui vous doint bonne vie & la victoire sur vos Ennemis. Alors, apres ce que le Roy d'Angleterre eut ainsi admonesté ses gens, ainsi comme il estoit monté sur vn petit cheual, se mist deuant la Banniere, & lors mar-

Année 1415.

cha à tout sa Bataille, en tres-belle ordonnance, en approchant ses Ennemis. Puis fist vne reposée en icelle place, où il s'arresta. Il deputa gens en qui il auoit grant fiance, & par luy furent ordonnez eux assembler & communiquer auec pluiseurs notables François, lesquels François & Anglois s'assemblerent entre les deux Batailles, ne sçay à quelle requeste, mais vray est, qu'il y ot ouuerture & offres faites d'vn costé & d'autre, pour venir à paix entre les deux Rois & Royaumes de France & d'Angleterre. Et fut offert de la part des François, comme i'ay ouy dire, se il vouloit renoncier au tiltre que il pretendoit auoir à la Couronne de France, & de tout le quittier & delaissier, & rendre la Ville de Harfleu que de nouuel il auoit conquise, le Roy seroit content de luy laissier ce qu'il tenoit en Guyenne, & ce qu'il tenoit d'ancienne conqueste en Picardie. Le Roy d'Angleterre ou ses gens respondirent, que se le Roy de France luy vouloit delaissier la Duchié de Guyenne, & cinq Citez, que lors il nomma, & qui appartenoient & deuoient estre à la Duchié de Guyenne, la Comté de Ponthieu, Madame *Catherine* fille du Roy *de France*, pour l'auoir à mariage, comme il eut depuis, & pour ioyaux & vestures de ladite Dame huict cens mille escus, il seroit content de renoncier au tiltre de la Couronne de France, & rendre la Ville de Harfleu. Lesquelles offres & demandes, tant d'vn costé comme d'autre, ne furent point acceptées, & retournerent chacun en sa Bataille. Ne demoura gaires depuis que sans plus esperance de paix, chacun des deux parties se prepara à combattre; comme deuant est dict, chacun Archier Anglois auoit vn penchon aguisez à deux bouts, qu'ils mettoient deuant eux, & dont ils se fortifioient.

Verité est, que les François auoient ordonné les Batailles entre deux petits bois, l'vn serrant à Azincourt, & l'autre à Tramecourt. La place estoit estroite, & tres-auantageuse pour les Anglois, & au contraire pour les François; car les François auoient esté toute la nuict à cheual, & si plouuoit. Pages & Varlets & pluiseurs, en promenant leurs cheuaux, auoient tout derompu la place, qui estoit molle, & effondrée des cheuaux, en telle maniere, que à grant peine se pouoient rauoir hors de la terre, tant estoit molle. Or d'autre part les François estoient si chargiez de harnois, qu'ils ne pouoient aller auant. Premieremẽt estoient armez de cottes d'acier longues, passant les genoux, & moult pesantes, & par dessous harnois de iambes, & par dessus blans harnois, & de plus, bachinets de caruail: & tant pesantement estoient armez, auec la terre qui estoit molle, comme dit est, que à grant peine pouuoient-ils leuer leurs bastons. A merueilles y auoit-il de Bannieres; & tant qu'il fut ordonné que pluiseurs seroient ostées & ployées, & aussi fut ordonné entre les François, que chacun racourchast sa lance, afin qu'elles fussent plus roydes quant ce viendroit à combattre. Assez auoient Archiers & Arbalestriers, mais point ne les vauldrent laisser tirer, & la cause si estoit pour la place, qui estoit si estroitte qu'il n'y auoit place fors pour les hommes d'armes.

Apres ce que le parlement se fu tenu entre les deux Batailles, & que les Deputez furent retournez chacun auec leurs gens, le Roy d'Angleterre qui auoit ordonné vn Cheuallier ancien nommé Messire *Thomas Herpinghen* pour ordonner ses Archiers, & les mettre au front deuant en deux ailes, iceluy Messire Thomas enhorta à tous generalement de par le Roy d'Angleterre, qu'ils combatissent vigoreusement contre les François. Et ainsi cheuauchant luy troisiesme pardeuant la Bataille des Archiers, apres ce que il eust fait les ordonnances, getta vn baston contre-mont, qu'il tenoit en sa main, & en apres descendy à piet, & se mist en la Bataille du Roy d'Angleterre, qui estoit aussi pareillement descendu à piet contre ses gens & sa Banniere deuant luy, Lors les Anglois commencherent soudainement à marchier, en gettant vn cry moult grant, dont grandement s'esmerueillerent les François: & quant les Anglois veirent que les les François point ne les approchoient, ils marcherent vers eux tout bellement, en belle ordonnance, & derechief firent vn tres-grant cry, en eux arrestant, & reprenant leur haleine. Lors les Archiers d'Angleterre, qui estoient, comme i'ay dit, bien dix mille combatans, commencherent à tirer à la vollée contre iceux François, de aussi loing comme ils pouoient tirer de leur puissance; lesquels Archiers estoient la plus grant partie sans

armeures, à leur pourpoint, leurs chausses auallées, ayans haches & coingniées pendans à leurs chaintures, ou longues espées, les aucuns tous nuds pieds: & les aucuns portoient hamettes, ou cappelines de cuir boüilly, & les aucuns d'ozier, sur lesquels auoit vne croisure de fer. Alors les François voyans venir les Anglois vers eux, se mirent en ordonnance chacun dessous sa Banniere, ayant le bachinet en la teste. Le Connestable, le Mareschal, & les Princes, admonestoient moult fort leurs gens à bien combattre & hardiment. Les Anglois, quant ce vint à l'approchier, leurs trompettes & clarons demenerent grant bruit, les François commencerent à encliner le chief, en especial ceux qui n'auoient point de pauaix pour le traict des Anglois, lesquels tiroient si hardiment, qu'il n'estoit nuls qui les osast approchier, & ne s'osoient les François descouurir, & ainsi allerent vn petit allencontre d'eux, & les firent vn petit reculer. Mais auant qu'ils puissent aborder ensemble, il y eut moult de François bleschiez & navrez par le traict des Anglois, & quant ils furent venus, comme dit est, iusques à eux, ils estoient si pressez l'vn de l'autre, qu'ils ne pouoient leuer leurs bras pour ferir sur leurs Ennemis: sinon aucuns qui estoient au front deuant: lesquels les boutoient de leurs lances, qu'ils auoient couppées par le moiblon, pour estre plus fortes & plus roides, afin qu'ils puissent approchier de plus prés leurs Ennemis. Et auoient fait les François, le Connestable, le Mareschal, vne ordonnance de mille à douze cens hommes d'armes, dont la moitié d'eux deuoient aller par le costé d'Azincourt, & l'autre pardeuers Tramecourt, afin de rompre les ailes des Archiers Anglois; mais quant ce vint à l'approchier, ils n'y treuuerent pas huict vingts hommes d'armes. Là estoit Messire *Clignet de Brabant*, qui en especial auoit la charge de ce faire. Lors Messire Guillaume de *Saueuse*, vn tres-vaillant Cheualliers, luy troisiesme, s'auança deuant les autres, & estoit du lez d'Azincourt, & bien trois cens lances; lesquels se ferirent dedens les Archiers Anglois qui auoient leurs penchons aguisez, mis & affichiez deuant eux: mais la terre estoit si molle, que lesdits penchons cheoient, & retournerent tous, exceptez trois hommes d'armes, dont Messire Guillaume en estoit l'vn. Si leur mes-aduint que leurs cheuaux cheirent entre les penchons, si tomberent par terre entre les Archiers, lesquels furent tantost occis. Les autres, ou la plus grant partie, à tout leurs cheuaux, pour la force & doute du traict, retournerent parmy l'Auant-garde des François, ausquels ils firent de grans empeschemeus, & les desrompirent & ouurirent en pluiseurs lieux, & les firent reculer en terre nouuelle semée; car leurs cheuaux estoient tellement navrez du traict, qu'ils ne les pouoient tenir ne gouuerner. Et ainsi par iceux fut l'Auant-garde desordonnée, & commencerent à cheoir hommes d'armes sans nombre, & leurs cheuaux se mirent à fuyr arriere de leurs Ennemis; à l'exemple desquels se partirent & mirent en fuite grant partie des François. Et tantost apres les Archiers Anglois veants ceste rompture & diuision en l'Auant-garde, tous ensemble issirent hors de leurs penchons, ietterent jus arcs & flesches, en prenant leurs espées, haches & autres armeures, & bastons. Si se boutterent par les lieux où ils veoient les romptures, là abbatoient & occisoient François, & tant que finablement ruerent jus l'Auant-garde, qui pe■ ou neant s'estoient combattus: & tant alloient Anglois frappant à dextre & à senestre, qu'ils vindrent à la seconde Bataille, qui estoit derriere l'Auant-garde: lors se ferirent dedens, & le Roy d'Angleterre en personne auec ses Gens-d'armes. Alors suruint le Duc *Antoine de Brabant*, qui auoit esté mandé de par le Roy de France, lequel y arriua moult hastiuement, & à peu de Compagnie, car ses gens ne le peurent suiuir, pour le desir que il auoit de soy y trouuer, si ne les vault attendre, de haste, que il auoit, & print vne des Banieres de ses Trompettes, & y fist vn pertuis par le milieu, dont il fist cotte d'armes. là si tost n'y fust descendus, que tantost & incontinent par les Anglois fut mis à mort. Lors commença la Bataille & occision moult grande sur les François qui petitement se deffendirent; car à la cause des gens de cheual, la Bataille des François fut rompuë. Lors Anglois enuahirent de plus en plus les François, en desrompant les deux premieres Batailles, & en pluiseurs lieux abbatant & occisant cruellement sans mercy. Et entre tant, les aucuns se releuerent par l'ayde des Varlets, qui les me-

Année 1415.

Année 1415.

nerent hors de la Bataille, car les Anglois estoient ententifs & occupez à combattre, occire, & prendre prisonniers. Pourquoy ils ne chassoient ne poursuiuoient nulluy: Et lors toute l'Arriere-garde estans encores à cheual, veans les deux Batailles premieres auoir le pieur, se mirent à fuyr, excepté aucuns des Chiefs, & conduiseurs d'icelles. Si est assauoir, que entre-tant que la Bataille duroit, les Anglois qui estoient à dessus, auoient prins plusieurs prisonniers François: & lors vindrent nouuelles au Roy d'Angleterre, que les François assailloient par derriere, & qu'ils auoient desia prins ses prisonniers & autres bagues, laquelle chose estoit veritable; car vn nommez Robinet *de Bournonuille*, Rifflart *de Plamasse*, Ysembart *d'Agincourt*, & aucuns hommes d'armes, accompaigniez d'aucuns Paysans enuiron six cens, allerent au bagage du Roy d'Angleterre & prindrent les bagues & autres choses, auec grant nombre de cheuaux Anglois, en tant que les gardes d'iceux estoient occupez en la Bataille; pour laquelle destrousse le Roy d'Angleterre fut moult troublez. Lors derechief en poursuiuant sa victoire, & veans ses Ennemis desconfis, & que plus ne pouoient resister allencontre de luy, encommencerent à prendre prisonniers à tous costez, dont ils cuiderent estre tous riches, & à la verité aussi estoient-ils, car tous estoient grans Seigneurs, qui estoient à ladite Bataille. Et quant iceux François furent prins, ceux qui les auoient prisonniers les desarmoient de la teste. Lors leur suruint vne moult grant fortune, car vne grande assemblée de l'Arriere-garde, en laquelle il y auoit plusieurs François, Bretons, Gascons, Poiteuins, & autres, qui s'estoient mis en fuite, auoient auec eux grant foison d'Estendars & d'Enseignes, eux monstrans signes de vouloir combattre, & de fait marcherent en ordonnance. Quant les Anglois perchurent iceux ensemble, en telle maniere; il fut ordonné de par le Roy d'Angleterre, que chacun tuast son prisonnier, mais ceux qui les auoient pris ne les vouloient tuer, pour che qu'il n'y auoit celuy qui ne s'attendist d'en auoir grant finance. Lors quant le Roy d'Angleterre fut aduerty que nul ne vouloit tuer son prisonnier, ordonna vn Gentilhomme auec deux cens Archiers, & luy commanda, que tous prisonniers fussent tuez, si accomplist ledit Escuyer le commandement du Roy, qui fut moult pitoyable chose, car de froid sang toute celle Noblesse Françoise furent là tuez & decoppez, testes & visaiges, qui estoit vne merueilleuse chose à veoir. Ceste maudite compaignie de François, qui aussi firent moudrir ceste noble Cheuallerie, quant ils veyrent que les Anglois estoient prests de les recepuoir & combattre, tous se mirent à fuyr subit, & eux sauuer qui sauuer se peult: & se ce sauuerent la plusspart de ceux qui estoient à cheual, mais de ceux de piet en y ot plusieurs morts. Quant le Roy d'Angleterre vey & appercheu clerement auoir obtenu la victoire contre ses Aduersaires, il remercia nostre Seigneur de bon cœur, & bien y auoit cause, car de ses gens ne furent morts sur la place que enuiron seize cens hommes de tous estats; entre lesquels y mourut le Duc *d'Iorc* son grant Oncle, & le Comte d'Oxenfort: & pour verité, la iournée deuant qu'ils s'assemblassent en Bataille, y eut faits cinq cens Cheualliers, ou plus.

Chap. LIIII.

Comment le Roy d'Angleterre, apres la Bataille d'Azincourt, tint son chemin vers Guisnes, & de là à Calais, & à Londres, auec ses prisonniers; entre lesquels estoit le Duc d'Orleans, qui fut troué entre les morts. Et comment il fut receu en son Royaume d'Angleterre.

EN apres, le Roy d'Angleterre soy voyant demoré victorieux sur le champ, comme dit est, tous les François departis, sinon ceux qui estoient demourez prisonniers ou morts en la place, il appella auec luy aucuns Princes; ou champ où la Bataille auoit esté. Quant il ot regardé la place, il demanda comment auoit

nom le Chastel qu'il veoit assez prez de luy ; on luy respondit qu'il auoit nom Azincourt, lors le Roy d'Angleterre dit, pourtant que toutes Batailles doiuent porter le nom de la prochaine forteresse où elles sont faites, ceste-cy maintenant & pardurablement aura nom la Bataille d'Azincourt. Puis quant le Roy & ses Princes eurent là esté vne espasse, & que nuls François ne se monstroient pour luy porter dommage, & qu'il vey, que sur le champ il y auoit esté bien quatre heures, & aussi veant qu'il plouuoit, & que le Vespre approchoit, se tira en son logis de Maisoncelles : Et là, Archiers ne firent depuis la desconfiture, que deschausser gens morts & desarmer, sous lesquels trouuerent plusieurs prisonniers en vie : entre lesquels le Duc d'Orleans en fut vn, & pluiseurs autres. Iceux Archiers porterent les harnois des morts en leur logis par cheuallées, & aussi emporterent les Anglois morts en la Bataille ; entre lesquels y fut porté le Duc *d'Yorc*, & le Comte *d'Oxenfort*, qui morts auoient esté en la Bataille. Et à la verité les Anglois n'y firent pas grant perte, sinon de ces deux-là. Quant ce vint au soir, le Roy d'Angleterre fut aduerty & sceut que tant de harnois on auoit apporté à son logis, fist crier en son ost, que nul ne se chargeast neant plus qu'il en failloit pour son corps, & qu'encores n'estoit pas hors des dangiers du Roy de France. On fist boüillir le corps du Duc d'Yorck, & du Comte d'Oxenfort, afin d'emporter leurs os au Royaume d'Angleterre. Lors le Roy d'Angleterre commanda, que tout le harnois qui seroit outre & pardessus ce que ses gens emporteroient, auec les corps d'aucuns Anglois qui mors estoient en la Bataille, fussent boutez en vne maison ou grange, où là on fist tout ardoir, & ainsi en fut fait. Lendemain, qui fut Samedy, les Anglois se deslogerent tres-matin de Maisoncelles, & à tout leurs prisonniers ; derechief allerent sur les champs, & sur le champ où auoit esté la Bataille, & che qu'ils trouuerent de François encores en vie, les firent prisonniers ou occire. Le Roy d'Angleterre s'arresta sur le champ en regardant les morts, & là estoit pitoyable chose à voir, la grant Noblesse qui là auoit esté occise pour leur souuerain Seigneur le Roy de France, lesquels estoient desia tout nuds, comme ceux qui naissent de niens. Année 1415.

Apres ces choses faites le Roy d'Angleterre passa outre, & print chemin vers Calais. Si aduint que à vne reposée qu'il fist en son chemin, il s'arresta tout à cheual, & fist apporter du pain & du vin & l'enuoya au Duc d'Orleans, mais il ne vollu ne boire, ne mengier. Ce qui fut rapporté au Roy d'Angleterre, & lors le Roy cuidant que par desplaisance le Duc d'Orleans ne vaulsist ne boire, ne mengier, tira deuers luy, disant, *Beau Cousin, comment vous va* : & le Duc d'Orleans respondit, *Bien Monseigneur* ; lors le Roy luy demanda, *D'où vient ce que ne voulez ne boire ne mengier?* Il respondy, *que à la verité il iusnoit*, si luy dist adonc le Roy d'Angleterre, *Beau Cousin, faites bonne chiere, ie connois que Dieu m'a donné la grace d'auoir eu la victoire sur les François, non pas que ie le vaille ; mais ie croy certainement que Dieu les a voullu pugnir, & s'il est vray ce que i'en ay ouy dire, ce n'est de merueilles ; car on dist que oncques plus grant desroy ne desordonnance de voluptez, de pechiez, & de mauuais vices, ne fut veu, qui regnent en France auiourd'huy, & est pitié de l'ouyr recorder, & horreur aux escoutans, & se Dieu en est courrouchié, ce n'est pas de merueilles, & nuls ne s'en doibt esbahire.* Pluiseurs deuises & entreualles eurent le Roy d'Angleterre & le Duc d'Orleans, & tousiours exploictoient chemin de cheuauchier en tres-belle ordonnance, ainsi que tousiours auoient fait ; excepté que apres la Bataille ne porterent plus cottes d'armes en cheuauchant, comme parauant auoient fait. Tant exploicterent, qu'ils arriuerent à Guisnes, où le Roy fut du Capitaine de la Place receu en grant honneur & reuerence. Si sçachiez que tousiours il faisoit cheuauchier, & mettre ses prisonniers François entre l'Auant-garde & Bataille. Le Roy d'Angleterre se logea dedens le Chastel de Guisnes, mais la grosse flotte des gens-d'armes tirerent vers Calais, moult las & trauailliez, & chargiez de prisonniers & de proyes, excepté les Ducs, Comtes, & hauts Barons de France, que le Roy d'Angleterre detint auec luy. Mais quant iceux gend'armes arriuerent à Calais, où ils cuiderent bien entrer pour eux refaire & aisier, comme bien mestier en auoient, car la pluspart d'eux tous auoient estez

Année 1415.

par l'espace de huict iours ou dix sans mengier pain, mais d'autres viures, chairs, beurres, œufs, fromages, tousiours quelquefois en auoient finé. Si eussent alors voulu donner pour en auoir plus que on ne vous sçauroit dire, car si grant disette auoient de pain, qu'il ne leur challoit qu'il coustast, mais qu'il en eussent. Si est assez à penser que les poures prisonniers François, dont le plus estoient navrez & bleschiez, estoient en grant destresses ; car bien cuiderent entrer tous dedens Calais, mais ceux de la Ville ne les vauldrent laissier entrer, exceptez aucuns Seigneurs d'Angleterre, & le faisoient afin que viures ne leur faulsissent, & que la Ville qui estoit en frontiere, demourast tousiours bien garnie. Et par ainsi gens d'armes & Archiers, qui estoient chargiez de bagues & de prisonniers, la pluspart d'eux pour auoir argent vendoient à ceux de la Ville de leurs bagues, & assez de leurs prisonniers, & ne leur challoit, mais qu'ils eussent argent, & fussent en Angleterre. Et d'autre part en y ot assez qui mirent leurs prisonniers à courtoise rançon, & les recepuoient sur leur foy, & donnoient à che iour ce qui valloit dix Nobles pour quatre, & ne leur challoit, mais qu'ils eussent du pain pour mengier, ou qu'ils peussent estre passez en Angleterre. Le Roy d'Angleterre qui estoit à Guisnes sceult & fust aduerty en quelle disette ses gens estoient, & il y pouruey tantost ; car à grant diligence, il commanda que poureuance de basteaux fut faite, sur lesquels gens-d'armes, Archiers, & leurs prisonniers, passerent en Angleterre, les vns à Douures, les autres à Saduic, où moult ioyeux furent quant là se trouuerent aussi, pour la belle victoire qu'ils auoient eu contre les François. Si se partirent & allerent chacun en son lieu. Apres, le Roy, quant il eut seiourné aucuns iours à Guisnes, s'en alla à Calais, & en allant se print à deuiser auec les Princes François, en les reconfortant amiablement, comme celuy qui bien le sçauoit faire, & tant cheuaucherent qu'ils vindrent à Calais, où le Roy d'Angleterre fut receu du Capitaine & de ceux de la Ville, lesquels luy vindrent au deuant iusques au plus prés de Guisnes. Et d'autre part, les Prestres & Clercs, tous reuestus, auec les Croix & fanons de toutes les Eglises de la Ville, en chantant *Te Deum laudamus* ; hommes & femmes s'esioüissoient, & petits enfans, à sa venuë, disant, Bien soit venu le Roy nostre souuerain Seigneur. Et ainsi en grant gloire & triomphe, entra dedens la Ville de Calais, & là sejourna le Roy aucuns iours. Si y tint la feste de tous les Saints, & tantost apres, fist apprester ses Nauires, pour passer en Angleterre, qui furent prests de partir, le 11. de Nouembre ; mais auant son departement, vindrent pardeuers luy les prisonniers de Harfleu, comme ils auoient promis. Le Roy d'Angleterre fist faire voilles, tantost qu'ils furent eslongiez de terre, & eux entrez en Mer, vn moult grant vent s'esleua, & fut la Mer tres-fort troublée, & tant que deux des vaisseaux du Seigneur de *Cornoüailles* perirent en Mer, & tous ceux qui dedens estoient, que oncques vn seul n'en eschappa que tous ne fussent peris & noyez, & mesmement aucuns poures prisonniers allerent arriuer en Zelande au port de Zeriexe. Toutefois le Roy d'Angleterre arriua sain & sauf en Angleterre, & prist terre à Douures. Le Roy d'Angleterre, pour la belle victoire de sa Bataille d'Azincourt, & aussi pour la conqueste d'vn si noble port comme de Harfleu, fut tres-grandement loés & graciés du Clergié & Peuples de son Royaume, comme bien y auoit raison. De Douures alla à Cantorbie, si luy vint au deuant de luy l'Archeuesque, l'Abbé, & tous les Religieux des Eglises, comme raison estoit, puis, pour abregier, quant eut là seiourné vne espace, il se mist à chemin pour tirer à Londres, où il fut honorablement receu: & vindrent au deuant de luy, à Croix & confanons, auec toutes les Reliques des Corps Saints. Quant il vint vers S. Pol, il descendit de son cheual, si baisa les Relicques, & fist son offrande, puis se departy, & entra en vn Bastel sur la Thamise, & vint descendre en son Palais de Westmonster, lequel estoit moult richement paré & tendu, comme bien appartenoit à sa personne, & aussi pour l'honneur des Princes de France ses prisonniers.

Les

Année 1415.

CHAP. LXIV.

Les noms des Princes, grant Maistres, Seigneurs & Cheualliers François, qui moururent à la Bataille d'Azincourt.

AInsi que vous auez oy, le Roy d'Angleterre vint en son Royaume en grant triomphe. Vn petit vous lairons à parler du Roy d'Angleterre, & parlerons de ceux qui morurent à la piteuse Bataille d'Azincourt, & aussi des prisonniers. Premiers morut en la Bataille Messire *Charles de Labreth* Connestable de France, le Marescha1 *Bouchicault* fut mené prisonnier en Angleterre, où il mourut, Messire *Iacques de Chastillon* Seigneur de Dampierre, Admiral de France, le Seigneur *de Rambures* Maistre des Arbalestriers, Messire *Guichart le Daulphin* Grant Maistre d'Hostel de France: Des Princes, Messire *Anthoine Duc de Brabant*, frere au Duc Iehan de Bourgongne, le Duc *Edoüart de Bar*, le Duc *d'Alençon*, le Comte Philippes *de Neuers*, frere au Duc de Bourgongne, Messire *Robert de Bar* Comte de Marle, le Comte *de Vaudemont*, *Iehan* frere au Duc *de Bar*, le Comte *de Blammont*, le Comte *de Grant-Pré*, le Comte *de Roussy*, le Comte *de Faukembergue*, Messire Loys *de Bourbon* fils du Seigneur *de Preaulx*, & autres grans Seigneurs, tant du pays de Picardie, comme d'autre pays, le *Vidame d'Amiens*, le Seigneur *de Croy*, & son fils, Messire *Iehan* Seigneur *de Vvaurin*, & son fils, le Seigneur *d'Auxy*; le Seigneur *de Brimeu*, le Seigneur *de Poix*, l'Estendart Seigneur *de Crequy*, le Seigneur *de Lonroy*, Messire *Vvitasse de Bours*, Messire Philippes *d'Auxy* & son fils, le Seigneur de Raineual, & son frere, le Seigneur de Longueual, & Messire Alain son frere, le Seigneur *de Mailly*, & son fils aisné, le Seigneur *d'Inchy*, Messire Guillaume *de Saueuse*, le Seigneur *de Neufuille*, le Chastellain *de Lens*, Messire Iehan de Mareul, Messire Iehan de Bethune, Messire Iehan de Mareul en Brie, Messire Simon *de Craon*, le Seigneur *de Clary*, le Seigneur *de la Roche*, le Seigneur *de Aleigre* en Auuergne, le Seigneur *de Bauffremont* en Champaigne, Messire Iacques *de Hem*, le Seigneur *de Sambry*, Messire *Regnaut de Crequy* Seigneur de Contes, & son fils, Messire Oudart *de Renty*, & deux de ses freres, le Seigneur *de Happelaincourt*, Messire *Loys de Gistelles*, Messire *Iacques de Lichternelde*, le Seigneur *de Harnes*, Messire *Iehan de Bailleul*, Messire *Raoul de Flandres*, Messire *Collart de Fosseux*, le Seigneur *de Rosimbos*, & son frere, le Seigneur *de Thiennes*, le Seigneur *d'Azincourt*, & son fils, le Seigneur *de Vvarignies*, le Seigneur *d'Auffemont*, Messire *Dreux d'Ongnies*, le Seigneur *de Betencourt*, le *Seneschal d'Eu*, le Seigneur *de Coursy*, le Seigneur *de Viépont*, le Seigneur *de Moncaurel*, le Seigneur *de Fontaines*, Messire Anthoine *de Beauuergier*, le Seigneur *de la Tour*, le Seigneur *de Villegommort*, le Seigneur *de Sainctron*, Messire Ferry *de Sardgne*, Messire *Pierre d'Argies*, Messire *Bertran de Montaben*, Bertran *de S. Gilles*, Messire *Iehan de Vverchin* Seneschal de Haynault, le Seigneur de Quieurain, le Seigneur *de la Hamaide*, le Seigneur *du Quesnoy*, le Seigneur *de Montigny* en Haynault, le Seigneur *de Ieumont*, le Seigneur *de Chim*, Messire Simon *de Haurech*, le Seigneur *de Pottes*, Messire Iehan *de Gres*, Messire Michel du Chasteller, & son frere, le Seigneur *de Solre*, & Messire Brissault son frere, le Seigneur *de Moy* en Beauuoisis, & son fils, M^re^ *Collart de Fresnes*, Messire *Collart de Sempy*, le Seigneur *du Bois Dennequin*, Messire *Rasse de Moncaurel*, Messire *Lancelot de Clery*, Messire *Gerart de Herbammez*, Philippes *de Poictiers*, Messire Regnault *d'Azincourt*, le Seigneur *de Chastelneuf*, le Seigneur *de Marquettes*, Messire *Regnaut de Corbie*, Messire *Lancelot de Reuberpré*, Messire *Hector de Chartres*, & ses 2. freres, le Seigneur *de Regnault-Ville*, le Seigneur *de Fiennes*, le Seigneur *de Tancques*, le Seigneur *de Herlin*, Messire Maillet *de Gournay*, Messire Pierre *de Noyelle*, le Seigneur *de Honcourt*, le Seigneur *de Rasse*, le Seigneur *d'Espagny*, Messire Loys *de Vertain*, Ectorin *d'Ongnies*, & son frere, Messire Henry *de Roissy*, Messire *Artus de Moy*, Messire *Floridas de Moræul*, Messire Tristan *de Moy*, le Seigneur *de Vernieul*, le Vicomte *de Dommart*. Se dire & raconter vous voulloye par noms & surnoms, les Barons, Cheualiers, Escuyers, & Nobles, qui à ceste Iournée moururent, trop poulroye eslongier la matiere; Mais pour venir au fait, ne vous ay nommé que Ducs,

Digitized by Google

Année 1415.

Comtes, Cheualliers, & Escuyers: car tant de nobles Escuyers y moururent, & autres vaillans hommes, que c'estoit vne pitié à veoir & à oüir raconter aux Officiers d'armes qui furent à ladite Iournée, tant de la partie des François, que des Anglois. Car durant la Bataille, tous Officiers d'Armes, tant d'vn party que d'autre, se tindrent ensemble, & apres la Bataille, ceux de France s'en allerent où bon leur sembla, & ceux d'Angleterre demourerent auec leurs Maistres qui auoient gaignié la Bataille. Mais quant à moy, ie demouray auec les Anglois, & depuis i'ay ouy parler pluiseurs notables Cheualliers de la partie de France, & par especial à Messire *Huë*, & à Messire *Guillebert de Lannoy* freres, qui furent à ladite Bataille, qui en racomptoient bien au long. Mais, comme dit est, tant y moururent de Nobles, que on les extimoit à dix mille hommes, dont ils estoient de sept à huict mille Nobles hommes; & le surplus Archiers, & autres gens. Et fut trouué à compter les Princes qu'il y auoit morts, de cent à six vingts Bannieres, & se la Iournée eust esté le Samedy apres, il y eust eu plus grant nombre qu'il n'y eust, car à tous costez Gens aplouuoient, comme se ce fust à aller à vne Feste de ioustes, ou de Tournoy.

Chap. LXV.

Les noms des Prisonniers François, qui furent prins à ladite Iournée d'Azincourt.

OR doncques puis que ie vous ay nommé partie de ceux qui moururent à ladite Bataille, ie vous raconteray les noms de ceux qui furent prisonniers à ladite Iournée, seize cens hommes ou enuiron, tous Cheualliers, ou Escuyers; dont le premier fut *Charles Duc d'Orleans*, le Duc *de Bourbon*, les Comtes *d'Eu*, *de Vendosme*, & *de Richemont*, Messire *Iacques de Harcourt*, Messire *Iehan de Craon*, Seigneur Dommart, le Seigneur *de Fosseux*, le Seigneur *de Humieres*, le Seigneur *de Roye*, le Seigneur *de Canny*, Messire Behort *Quiers*, le Seigneur *de Ligne* en Haynault, le Seigneur *de Noyelle*, nommé le blanc Cheualier, & Messire *Baudot* son fils, le Seigneur *d'Inchy*, Messire Iehan *de Vvaucourt*, Messire Athis *de Brimeu*, Messire *Iennet de Poix*, Messire *Guillebert de Lannoy*, le Seigneur *d'Auxoich* en Ternois, & pluiseurs autres grans Seigneurs, Cheualliers, & Escuyers, que ie ne sçay nommer, iusques au nombre dessusdit, ainsi comme vous auez ouy, aduint de la piteuse Iournée d'Azincourt.

Chap. LXVI.

Comment le Roy de France fut aduerty de la Bataille que les Princes de son Sang auoient perduë, comme aussi fut le Duc de Bourgongne, qui à grant puissance d'armes tira vers Paris, où il ne polt entrer, & du trespas du Duc de Guyenne, & comment le Comte d'Erminacq fut fait Connestable.

ASsez tost apres que le Roy d'Angleterre olt obtenu la victoire sur les François, au lieu d'Azincourt, les nouuelles furent portées à Roüen, deuers le Roy, de la douloureuse aduenture & perte de ses Gens. Si ne faut pas douter que le Roy & ses Gens, Princes, & autres olrent au cœur grant tristesse; Neantmoins, dedens certains iours apres, le Roy retourna à Paris, & en la presence du Roy Loys, du Duc de Guyenne, de Berry, de Bretaigne, & de pluiseurs autres de son Sang & Conseil, constituast & establit le Comte *d'Erminacq* Connestable de France, & manda iceluy hastiuement ou pays de Languedoc, où il estoit, à venir deuers luy. Aussi furent portées les nouuelles au Duc de Bourgongne, qui lors estoit en son pays de Bourgongne; Pourquoy, pareillement, comme les autres Princes, il fut tres-dollent & tres-fort desplaisant, par especial de ses deux freres, le Duc de Brabant & le Comte de Neuers: mais ce nonobstant, se prepara sans delay, à toute diligence, & à grant puissance, pour aller à Paris, en sa Compaignie le Duc *de Loraine*,

& bien dix mille cheuaux. Pourquoy les Parisiens doubtans le Duc de Bourgongne, enuoyerent à Melun deuers la Royne de France, qui là estoit malade, laquelle de là se fist porter par pluiseurs hommes de piet à Paris, & se logea à l'Hostel d'Orleans, auec la Ducesse de Guyenne, fille au Duc de Bourgongne. Or est vray, que aucuns Parisiens, & aucuns Officiers du Roy, qui auoient esté fauorables à la partie d'Orleans, le doubtoient tres-fort, pource qu'il auoit en sa Compaignie pluiseurs de ceux qui auoient estez bannis & enchassiez ce Paris; c'est assauoir Messire *Elyon de Iacqueuille*, Messire *Robinet de Mailly*, Maistre *Iustasse de Lattre*, Maistre *Iehan de Troyes, Caboche*, & *Denisot de Chaumont*, Ganiot *de Sainctyon*, & pluiseurs autres. Et pourtant traicterent si bien deuers le Roy, que Messire *Clignet de Brabant*, le Seigneur *de Barbasan*, & le Seigneur *de Bosqueaux* furent mandez à venir à Paris, auec grant nombre de Gens-d'armes, pour la seureté d'icelle, & aussi pour accompaignier le Duc de Guyenne. Et auec che fut mandé derechief le Comte *d'Erminacq*, qu'il venist à tout la plus grant puissance qu'il pouoit finer. Le Duc de Bourgongne passa par Troyes, & s'en vint à Prouins; & à Meaux en Brie; auquel lieu on luy refusa entrée, par le commandement du Duc de Guyenne, qui leur auoit rescript, que pas ne laissassent dedens le Duc de Bourgongne: & pourtant s'en alla à Laigny sur Marne, & se logea dedens la Ville. D'autre part se mirent sus pluiseurs Capitaines, à grant puissance, ou pays de Picardie, c'est assauoir *Martelet au Maisnil*, Ferry *de Mailly*, Hector & Philippes *de Saueuse*, Messire *Maury de S. Legier*, Messire *Payen de Beauffort*, Loys *de Vvarignies*, & pluiseurs autres; lesquels fort degastant le Pays, allerent par le pont au Vaire iusques au lieu de Laigny, deuers le Duc de Bourgongne, qui mandé les auoit: & tant multiplia sa Compaignie, qu'ils furent bien vingt mille cheuaux, ou plus. Année 1415.

Durant lequel tamps, le Roy *Loys* sçachant qu'il n'estoit point aimé du Duc de Bourgongne, pour la cause du renuoy de sa fille, se partit de Paris tout malade, & s'en alla à Angiers; mais auant son partement, se vault soubs-mettre de leur discord sur le Roy, & sur son grant Conseil, moyennant qu'il fut ouy en ses deffenses: à quoy le Duc de Guyenne ne vault entendre, mais fist responseà ceux qui pour ceste cause estoient venus deuers luy, que du tort & blasme que le Roy Loys auoit fait à luy & à sa fille, il l'amenderoit en tamps & en lieu, quant il polroit. Le Duc de Bourgongne de Laigny sur Marne où il estoit, enuoya deuers le Roy à Paris Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de S. George*, & pluiseurs autres, qui exposerent plainement au Conseil du Roy, la cause de sa venuë, en faisant leur Requeste qu'il peusist en Paris entrer à toute sa puissance, pour la seureté de son corps. Mais sur ce ils n'orent aucune responsé, sinon que le Roy enuoyeroit brief responsé deuers le Duc de Bourgongne; lequel y enuoya Maistre *Iehan de Vvailly* President en Parlement, & pluiseurs autres Ambassadeurs du Conseil du Roy, mais en la fin il ne poeult finer d'entrer en Paris à puissance, ains luy fut dit, que s'il y voulloit aller à son simple estat, le Roy & son Conseil en estoient bien content, & non autrement. Ce que le Duc de Bourgongne ne voulut iamais, car bien sçauoit que ceux qui gouuernoient le Roy estoient ses mortels Ennemis, & ne si fut pour riens fié. Or est ainsi, que les Parisiens, & principalement ceux de l'Vniuersité, veans de iour en iour, que pluiseurs maux & derisions se multiplioient entre les Seigneurs du sang Royal, & ceux de leur Conseil l'vn contre l'autre, à la grant destruction du Royaume & du poure Peuple, allerent vn certain iour à grant multitude, deuers le Duc de Guyenne, où estoit son frere nommé *le Duc de Touraine*, le Duc *de Berry*, & pluiseurs autres grans Seigneurs & gens d'Eglise, demandans audience de parler. Laquelle obtenuë, le premier President en Parlement commencha à parler, & dict pour son Theusme che qui s'ensieult, *Domine salua nos perimus*, c'est à dire, Sauue nous, car nous perissons, & est escript au chapitre de Sainct Mathieu: lequel President clerement l'exposa, en touchant sagement & eloquemment pluiseurs conclusions, en declarant les principaux malfaicteurs du Royaume, troublans & opprimans le poure Peuple.

Apres la fin de laquelle proposition, le Duc de Guyenne promptement respondy, & prist parole de fils de Roy, Que d'oresnauant les mal-faicteurs du Royaume, de quel-

Année 1415. que qualité qu'ils fussent, seroient pugnis selon leurs demerites, & que iustice seroit faite, reparée, & gardée, & que le Clergié & le Peuple seroient tenus en paix. Mais tantost apres, le bon Duc de Guyenne, qui par cours de nature deuoit estre apres la mort du Roy son pere, Roy, qui auoit grant desir, comme raison estoit, de faire bonne Iustice, & de tenir le Peuple en paix, accoucha malade des fievres; dont il alla de vie à trespas, le huictiesme iour de Decembre, en l'Hostel de Bourbon; pour la mort duquel, furent faits grants pleurs & lamentations de pluiseurs Seigneurs & autres ses Seruiteurs. Si fut gardé son corps oudit Hostel, en vn cercueil de plomb, par l'espace de trois iours, & là vindrent tous les Colleges de Paris, prier pour luy, & depuis fut porté à S. Denis.

En apres huict iours ensuiuant, le Comte d'Erminacq entra à Paris à receuoir l'Office de Connestable, & l'Espée, de la main du Roy, en faisant serment solennel, comme il est de coustume de faire, & là remerchia humblement le Roy, de l'honneur que il luy portoit & faisoit. Quant le Comte d'Erminacq olt fait le serment de Connestable, il assembla Gens-d'armes, tant qu'il se trouua de cinq à six mille combattans, pour resister allencontre du Duc de Bourgongne, & fist mettre en pluiseurs lieux garnisons, & doubtans les Bourguignons, fist rompre pluiseurs Pons & Passages. En ce tamps fut Messire Iehan *de Torsay*, de par le Roy ordonnez Maistre des Arbalestriers de France, Messire Thomas de Sargies Bailly de Vermendois, le Seigneur de *Humbercourt* Bailly d'Amiens, & Messire *Brunet de Baines* Bailly de Tournay: & pareillement furent faits par le Roy pluiseurs Officiers en France. En icelle saison le Duc de Bretagne alla à Paris pour traictier deuers le Roy, que le Duc de Bourgongne peust aller deuers luy à toute sa puissance; laquelle chose il ne peut impetrer, & pourtant retourna assez tost en Bretaigne: mais auant son partement, se courroucha moult fort à Messire *Tanneguy du Castel* Preuost de Paris, & luy dict pluiseurs iniures, pource qu'il auoit fait mettre en prison ou Chastelet, le Ministre des Mathurins, Docteur en Theologie, lequel auoit fait deuant le Peuple de Paris vne proposition de par le Duc de Bourgongne: & brief ensuiuant le Preuost le deliura franc & quitte.

Chap. LXVII. *Du retour du Duc de Bourgongne en son pays de Flandres, & comment il alla visiter ses deux Nepueux, Iehan & Philippe, fils de son frere Anthoine Duc de Brabant, qui mourut à la Bataille d'Azincourt: Et des gens de guerre qui gastoient le pays de Santers, qui furent ruez ius par le commandement du Roy de France.*

Apres que le Duc de Bourgongne ot esté bien dix sepmaines à Laigny sur Marne, veans que par nuls moyens il ne pouoit impetrer deuers le Roy pour entrer dedens Paris, à simple estat, se party de là, & print son chemin à Dampmartin, à Reims, en Lannois, en Terraise, & Cambresis, à Douay, & à l'Isle, & tousiours auoit grant nombre de gens d'armes auec luy; dont le poure Peuple estoit fort oppressé. Toutefois, à son partement de Laigny fut poursuiuy par aucuns de souldoyers du Roy, lesquels vers le Pont à Vaire, prinrent & occirent des gens, dont il fut mal content. Et pour sa longue demeure dedens la Ville de Laigny, les Parisiens, & autres les nommoient en commun langage *Iehan de Laigny*, & apres, quant il fut retourné en sa Ville de l'Isle, il s'en alla en Brabant visiter ses deux Nepueux, c'est assauoir *Iehan* & *Philippe* fils au Duc *de Brabant*, & lors print auec luy le maisné fils; auquel auoit esté ordonné pour partage la Comté de S. Pol, & de Ligny, & toutes les terres qui furent au Comte Walleran de S. Pol pere de Madame leur mere. Et de Brabant le Duc de Bourgongne retourna en son pays de Flandres, où il ordonna le Seigneur *de Fosseux* Capitaine de Picardie, à faire retraire tous ses Capitaines & leurs gens d'armes hors de son pays d'Arthois & des metes d'enuiron. Et pource que les aucuns trauailloient moult fort les pays du Roy, le 24. iour de Ianuier, par nuict, *Remonnet de la Guerre*, le Preuost de Com-

Digitized by Google

piengne, & le Seigneur *de Bosqueaux* Gouuerneur de Vallois, par le commandement du Roy & de son Conseil, assemblerent secrettement grant nombre de gens d'armes, & furent au logis de Messire *Martelet du Maisnil*, & Ferry *de Mailly*, qui estoient logiez au pays de Santers, en aucuns villages, à tout bien six cens hommes, faisans grans desrisions sur le pays: lesquels furent tous morts, prins & destroussez, sinon ceux qui eschapperent par fuite, & furent Messire Martelet & Ferry de Mailly prins prisonniers, & menez à Compiengne. Toutesfois le iour de la Purification de Nostre-Dame, Messire *Martelet*, & quatre autres Gentilshommes, apres ce qu'ils orent estez questionnez des Officiers du Roy, furent pendus au gibet de Compiengne, & Ferry de Mailly, par le moyen de aucuns ses bons amis, fut mis à plaine deliurance. Anne 1415.

Comment la Sentence de condamnation, par cy-deuant faite par l'Euesque de Paris, allencontre de feu Maistre Iehan Petit, fut declarée de nulle valeur, au Concile de Constance. Chap. LXVIII.

VOus auez ouy comment par cy-deuant, Maistre *Iehan Petit* auoit esté condamné par l'Euesque de Paris, & par pluiseurs de l'Vniuersité, & aussi par l'Inquisiteur de la Foy; toutesfois, au Concile de Constance, *Martin Porée* Docteur en Theologie, & Euesque d'Arras, auec autres Ambassadeurs du Duc de Bourgongne, mirent le cas en terme, & par ces Clers notables, c'est assauoir Cardinaux, & autres, fut dict ce qui s'ensuit, par le Conseil & Clercs de Droict. « Par icelle nostre Sentence ordinaire, laquelle nous affermons en ces escripts, nous prononchons & declarons, les Sentences, procez, & condamnations, arsins, deffenses, & excusations faites par l'Euesque de Paris, contre Maistre Iehan Petit, & toutes choses qui de ce se sont ensuiuies, estre de nulle valleur, & les adnullons & cassons. La condamnation des despens faits deuant Nous en ceste cause, nous les laissons à taxer, pour cause. Ainsi moy Iourdain *de Albane*, ainsi moy *Anthoine* Cardinal *d'Aquila*, prononchons, ainsi moy *Cardinal de Florence*, le prononchons: » lequel procez fut condamné au Concile de Constance, le 15. iour de Ianuier.

Comment l'Empereur Sigismond arriua à Paris, où honorablement fut receu du Roy, & de là passa en Angleterre, où aussi fut honorablement receu & festoyé du Roy d'Angleterre. De son retour en France sans auoir riens besongnié touchant la Paix des deux Rois, & du trespas du Duc Iehan de Berry Oncle du Roy de France. Chap. LXIX.

EN iceluy tamps 1415. vindrent à Paris deux Cheualliers des Gens de l'Empereur Sigismond & Roy d'Allemagne, pour auoir & preparer son logis; ausquels deux Cheualliers fut baillié & deliuré le Chastel du Louure: & le iour du cras Dimanche ensuiuant, arriua l'Empereur, accompaignié de huict cens cheuaux ou enuiron. Allencontre duquel allerent le Duc *de Berry*, le Cardinal & le Duc *de Bar*, le Comte *d'Erminacq*, & pluiseurs autres, en moult noble estat, & fut logié au Louure: & en aucuns iours apres, fist exposer au Roy & à son Conseil la cause de sa venuë; c'est assauoir pour l'vnion de nostre Saincte Eglise. Et apres il se offrist moult au Roy, à faire ce qu'il pourroit pour luy & pour son Royaume, & depuis y ot vn Docteur en Theologie nommé Maistre *Gherart Machet*, qui proposa deuant luy moult prudentement de par le Roy, dont il fut tres-content, & estoit le Roy en assez bonne santé, & apres que pluiseurs parlemens orent par luy estez faits, sur l'estat de l'vniuerselle Eglise & autres besongnes, il se partist de Paris

Digitized by Google

Année 1415. pour aller en Angleterre, où il s'acquitta d'appaiser à son pouoir les deux Rois de France & d'Angleterre, nomme cy-apres sera dict. Et fut son partement le Merquedy deuant les Pasques, & de là fut conuoyé iusques à S. Denis, par le Roy Loys, le Duc *de Berry*, & le Cardinal de Bar, & estoit en la Compagnie de l'Empereur, le Duc *de Milan* Oncle du Duc d'Orleans, & estoit l'Empereur armé, portant à l'archon de sa selle vn chappeau de Montauban. Sur son harnois portoit vne heucque noire, en laquelle estoit vne droicte Croix, deuant & derriere, de couleur de cendre; sur laquelle auoit escript en Latin, *Dieu tout puissant & misericors.* Et ainsi estoient habilliez la plus grant partie de ses Gens, montez sur bons cheuaux, & s'en alla à Boulongne; mais ceux de la Ville ne les leisserent pas entrer dedens, dont il ot grant despit. Et pource ne vault receuoir les presens à luy enuoyez de la Ville, & s'en alla à Calais. Puis apres ce qu'il olt seiourné deux iours, Nauires furent apprestées, sur lesquelles luy & ses gens monterent, & ils eurent vent à plaisir, qui tost les mist à Douures. Apres prindrent leur chemin à Londres, si leur alla au deuant le Roy d'Angleterre, & ses freres, accompaigniez de pluiseurs nobles Princes de son sang, & en brief iours apres, y vint le Duc *Guillaume* Comte *de Haynault*, pour parler de paix des deux Rois & de leurs Royaumes. Mais ne l'Empereur, ne le Roy d'Angleterre, ne ceux du Conseil des deux parties, ne se sceurent accorder, ne trouuer maniere de venir à bien de Paix. Nonobstant ce le Roy d'Angleterre festoya moult honnorablement l'Empereur, & le Duc Guillaume son Cousin, & les autres Ambassadeurs, qui venus estoient en leur Compaignie de par le Roy. Dont pour festoyer l'Empereur, fist faire vn moult bel & somptueux soupper, où estoit assis l'Empereur, au milieu de la table, & à son dextre le Duc d'Orleans, & au dessus du Duc d'Orleans, le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, le Seigneur *d'Estouteuille*, & le Seigneur *de Gaucourt*, tous prisonniers au Roy d'Angleterre. Et au senestre costez estoit assis le Duc *Guillaume Comte de Haynault*, de Hollande & de Zelande, le Duc *de Brie* Allemand, & trois autres Comtes d'Allemagne, que ie ne sçay nommer. Le Roy d'Angleterre, qui bien sçauoit les honneurs mondains autant que Prince de son tamps, vint deuant la Table de l'Empereur, pour le festoyer & semondre à faire bonne chiere, vestu d'vne moult noble robbe de drap noir, & autour de son col vn moult riche Collier, garny & aourné de moult riches pierres, si les vint par deux fois visiter. L'Empereur seiourna en la Ville de Londres auec le Roy d'Angleterre, par l'espace d'vn mois ou cinq sepmaines, mais quant ils veirent que ils ne pouoient trouuer paix, ne moyen de traictié entre les deux Rois de France & d'Angleterre, moult desplaisant l'Empereur s'en departist, & print congié du Roy d'Angleterre: Et quant le Roy d'Angleterre sceut son partement, il le fist deffrayer, & tous ses Gens, hommes & cheuaux. L'Empereur venu à Douures, apres ce que les Ducs, Comtes, & Barons d'Angleterre eurent prins congié de luy, il trouua son Nauire prest, & monta dessus, luy & ses gens, & vindrent au soir au giste à Calais. Puis l'Empereur, sans gaires seiourner retourna en France; là où il raconta au Roy ce que luy & le Duc Guillaume auoient peu faire touchant les matieres pour venir au bien de paix; dont le Roy & les Princes furent moult courrouchiez, car bien sçauoient & esperoient que le Roy d'Angleterre ne seroit assouffy à tant, & que en brief tamps il repasseroit en France. Et quant est à parler du Duc Guillaume, il se party de Londres enuiron douze iours apres l'Empeceur, & s'en retourna au pays de Hollande. En ceste année mourut le Duc *Iehan de Berry* Oncle du Roy, & se remaria la Ducesse au Seigneur *de la Trimoüille*, dont le Duc de Bourgongne fut mal-content; car pour ce iour il n'aimoit gaires le Seigneur de la Trimoüille, & par droict ladite Dame estoit Comtesse *de Boullongne*, & pource que le Duc de Bourgongne fut aduerty du mariage, hastiuement enuoya le Seigneur *de Fosseux*, lors Gouuerneur d'Arthois, en la Ville de Boullongne, pour icelle saisir & mettre en sa main; mais desia de par le Roy estoit commis le Seigneur *de Moreul*, pour faire frontiere allencontre des Anglois.

Digitized by Google

Année 1415.

De l'Armée de Mer que le Roy de France mist sus, laquelle fut deffaite par l'Armée des Anglois, dont le Duc de Clarence estoit Chief.

CHAP. LXX.

EN icelle mesme année, fut par le Roy & son Conseil ordonné & aduisé, de mettre sur la Mer, entre France & Angleterre, vne grosse Armée, & si puissante, que pour combattre l'Armée du Roy d'Angleterre, & mesmement pour garder la Mer, que la Ville de Harfleu ne fut auitailhée d'Angleterre, ny d'ailleurs. Et pour fournir icelle grosse Armée, le Roy enuoya à Gennes, où il recouura de huict grosses carrecques, lesquelles le Roy fist armer, auec plusieurs & grans nombres de Nauires de Guerre: & furent d'icelle Armée Chiefs & Capitaines, le Bastard *de Bourbon*, & Messire *Robinet de Bracquemont*, Admiral de France. Or est vray, que apres que ladite Armée fut preste, ils se mirent en Mer, & tant nagerent, qu'ils se trouuerent sur la coste d'Angleterre, si puissans, que nuls ne les osoit attendre. Quant le Roy d'Angleterre sceut que icelle Armée estoit sur la Mer pour luy deffendre le passage, il assembla les Princes & grans Seigneurs de son Conseil, & leur fist remonstrer l'Armée que les François auoient mis sur Mer, par laquelle, se prouision n'y estoit mise, il y receuroit honte & dommage; en leur requerant conseil. Si fut conclud en ce Conseil, de assembler vne grosse Armée, pour combattre les François sur la Mer. Quant il olt son Armée preste, il manda son frere le Duc *de Clarence*, & luy dist, Ie vous ordonne Chief de mon Armée, & que tous de madite Armée vous obeyssent comme à moy, & au surplus, ie vous commande que vous alliez combattre l'Armée des François qui de present sont sur la Mer, & vous gardez sur vostre vie, de iamais retourner en Angleterre, s'ils vous attendent, que vous ne les ayez combattus, & par la grace de Dieu soyez victorieux, ou que vous soyez mort ou prins. L'Ordonnance du Roy d'Angleterre faite, & son Armée preste, où pouoit auoir de trois à quatre cens Nauires, le Duc de Clarence se partit, apres qu'il ot remercié le Roy son frere de l'honneur qu'il luy faisoit, & de luy le congié prist, & tant fist, qu'il trouua l'Armée des François; ausquels il aborda & assembla à combattre: & là y eult dure Bataille, mais enfin furent François desconfis: & là y eult maints Nobles hommes morts & noyez, entre lesquels fut morts, le gentil Cheuallier Messire *Iehan de Bracquemont* fils de l'Admiral, le Bastard *de Bourbon* fut prins & mené en Angleterre; & quant aux quatre quarrecques, elles s'enfuirent sans combattre, & les autres furent prinses, auec plusieurs Nauires de guerre. Et apres icelle Bataille, le Duc de Clarence fist rauitailler & rafreschir de viures la Ville de Harfleu, puis s'en retournerent les Anglois en Angleterre, fort ioyeux de leur bonne fortune. De ces nouuelles fut moult ioyeux le Roy d'Angleterre, & bien-viengna son frere moult grandement.

Comment l'Empereur Sigismont se trouua derechief à Calais vers le Roy d'Angleterre, comme aussi fist le Duc de Bourgongne; & de la rencontre que les Anglois de Harfleu eurent aux François.

CHAP. LXXI.

Année 1416.

ENuiron la S. Remy 1416. l'Empereur retourna à Calais: si vint vers luy le Roy d'Angleterre, moult grandement accompaignié, eux estant audit lieu de Calais, alla pardeuers eux le Duc *de Bourgongne*, où il fut honnorablement receu: si vint tenir ostage pour luy le Duc *de Clocestre* frere du Roy d'Angleterre, en la Ville de S. Omer, & par le Comte *de Charrollois*, fut le Duc de Clocestre grandement & honnorablement receu. Si le visitoit & compaignoit le plus qu'il pouoit le Comte de Charrollois, qui alors estoit iosne, & qui de son eage sçauoit plus que Prince de son tẽps: le Duc de Clocestre de l'hõneur & courtoisie que le Comte de Char-

Année 1416.

rollois luy faisoit', le merchioit tres honorablement. Le Duc de Bourgongne estant à Calais, fut à icelle fois moult requis & pressé du Roy d'Angleterre, qu'il se vaulsist deporter d'estre en l'ayde du Roy, allencontre de luy & des siens, par condition qu'il partiroit à aucuns des conquestes qu'il feroit en France, & auec che le Roy d'Angleterre luy promettoit de riens entreprendre sur nulles de ses terres & Seignouries, ne de ses Alliez & bien-veillans. Laquelle Requeste ne vault pas accorder le Duc de Bourgongne, mais les Treues qui parauant auoient esté accordées, touchant le faict de marchandises, entre Angleterre & France, furent relongiez iusques à la S. Michiel 1419. & comme ie fus informez, le Duc de Bourgongne desiroit grandement parler à l'Empereur; car autrement ne pouoit parler à luy s'il ne fut venus à Calais: & aussi l'Empereur ne fut pas venu vers luy, à cause des debats, noises & guerres que auoit le Duc de Bourgongne à ceux tenans la partie du Duc d'Orleans & de ses freres. Et apres ce qu'il eult seiourné en la Ville de Calais, par l'espace de huict iours, & besongnié de ce pourquoy il estoit allez, prinst congié, & retourna à S. Omer, & pareillement se retourna le Duc de Clocestre à Calais; pour lequel voyage ainsi par le Duc de Bourgongne fait, fut le Roy & ceux qui gouuernoient moult merueillez, & tenoient veritablement qu'il se fut du tout alliez auec le Roy d'Angleterre au preiudice du Roy & de sa Seigneurie. De laquelle chose oncques ne fut parlé, excepte ce que le Roy d'Angleterre luy auoit dit: Mais tant aimoit le Roy, que iusques à mourir ne l'eust voullu faire. Mais en iceluy tamps, tous les Princes de France auoient concheu vne si grant enuie sur luy, à cause de la mort du Duc d'Orleans, que nul bien ne pouoient dire; par quoy grant guerres & effusions se faisoient pour lors en France, dont le Roy d'Angleterre n'estoit pas courrouchié, & ne s'en doibt-on pas esmerueiller: car pour lors se France eust esté en paix & vnion, le Roy d'Angleterre y eust moult à faire, auant qu'il fust venu aussi auant comme il vint.

En ce mesme tamps, le Duc *d'Excestre*, qui se tenoit à Harfleu, se mist sur vn certain iour aux champs, à tout trois mille combattans Anglois, & alla courre deuant la Ville de Roüen, & de là alla attaindre le pays de Caulx; où il fut par trois iours, & y fist de tres-griefs maux, par feux & espées; mais à ce tamps se assemblerent les garnisons, tant qu'ils se trouuerent trois mille, comme estoient iceux Anglois. Si les rencontrerent & leur coururent sus vaillamment, & en brief les mirent tous en desrois: si en demoura sur la place bien huict cens, que morts, que prins, & les autres, auec le Duc d'Excestre, se retrairent en vn gardin qui estoit enuironnez de fortes hayes d'espines, & là se tindrent le surplus du iour. Les François ne les pouoient auoir, iasoit ce qu'ils s'en missent en paine, & quant ce vint au soir, François se retrayerent, pour eux rafreschir, en vn village là au plus prés; mais le Duc d'Excestre & ses gens, doubtans la Iournée se party enuiron le point du iour, & tira vers Harfleu. Laquelle departie sceurent assez tost apres les François, qui derechief les poursuiuirent, & les rataindirent sur les mares, assez prés de Harfleu enuiron deux lieuës: si les assaillirent comme deuant, mais les Anglois veans que sans mort ou prison ne pouoient eschapper, ruerent piet à terre. Si se deffendirent en telle maniere, qu'ils desrompirent les François, & mirent en fuite. Si moururent en la place iusques au nombre de douze cens François, entre lesquels fut le principal le Seigneur *de Villequier*, qui estoit conducteur. Le demourant se sauua. Ainsi aduient-il de guerre, vne fois perdre, & l'autre gaignier.

Année 1416.

Chap. LXXII.

Du monopole que les Parisiens firent, qui fut descouuert d'vne Femme. Et comment ceux qui furent coupables, furent executez, & comment le Daulphin de Viennois espousa la fille au Comte de Haynault, & des trespas dudit Daulphin, & Comte de Haynault.

APres le partement de l'Empereur, de la Ville de Paris, ceux qui gouuernoient le Roy, c'est assauoir le Roy *Loys*, le Duc *de Berry*, & aucuns autres, tindrent conseil; auquel fut ordonné que on mettroit vne taille sus pour les affaires du Roy & du Royaume; dont le Peuple, en especial ceux de Paris tenans secrettement le party du Duc de Bourgongne, furent moult troublez, & à la coulleur d'icelle taille firent vne assemblée secrette, à laquelle firent vn terrible monopole & conspiration, & la plus cruelle & detestable dont on polroit parler. Ne sçay s'il fut vray, mais la chose n'aduint point, comme vous orrez. Iceux Parisiens pour accomplir leur intention, enuoyerent deuers le Duc de Bourgongne, afin qu'il enuoyast secrettement de ses gens à Paris, faignant que ce fut pour ses affaires; ausquels iceux Parisiens eussent conseil & confort. Si leur accorda le Duc de Bourgongne, & leur enoya Messire *Iennet de Poix*, Iacques *de Fosseux*, le Seigneur *de S. Legier*, & *Binet Dauffleu*, lesquels porterent pluiseurs Lettres de creance signées de la main du Duc de Bourgongne, addressans à Paris, à ceux à qui ils auoient fiance. En conclusion, ou contemps de ladite Taille, iceux Parisiens iurerent & firent serment ensemble, que le iour du grant Vendredy, apres disner, ils se mettroient sus en armes, pour prendre tous ceux qui leur estoient contraires, & premier, le Preuost de Paris, lequel ils occiroient, & en apres mettroient à mort *la Royne de Secille*, & si prendroient *le Roy de Secille*, & le Duc *de Berry*, & les feroient vestir d'habits honteux, leur feroient rere les testes, comme fols, & les feroient mener sur deux beueaux auaut la Ville de Paris, apres les feroient mourir: qui eust estez vne grant cruauté, s'il estoit vray. Toutesfois la voix courut, que pluiseurs qui à la cause furent executez, le confesserent. Iceluy iour ils ne mirent point à execution leur mauuaise entreprise, & le cuiderent executer le iour de Pasques, mais leur mauuaistié fut sceuë, par vne Femme, qui leur conseil reuela à *Michault Laillier*, qui le fist sçauoir à *Bureau de Dampmartin*, & Bureau le fist sçauoir au Chancellier, qui promptement s'en alla en Louure, & de là enuoya secrettement à la Royne, aux Princes, & au Preuost de Paris, declarer la fausse & mauuaise intention d'iceux Parisiens. Et promptement que le Preuost de Paris le sceult, secrettement fist armer gens, & assembla de cinquante à soixante hommes, & tira deuers le quartier des Halles, où aucuns des Capitaines de ces mauuais demouroient, qui ne se doubtoient en riens que leur entreprise fut descouuerte. Si en furent pluiseurs prins, & menez en Chastellet: entre lesquels furent prins Messire *Almeric d'Orgemont*, l'Arthidiacre d'Amiens, Doyen de Tours, & Chanoine de Paris, l'vn des Presidens de la Chambre des Comptes, *Robert de Belloy* tres-riche Drappier, le Sire de l'Hostel de l'Ours, à la porte Baudet, & pluiseurs autres. Laquelle chose, en toute diligence, fut rescript au Connestable, & au Mareschal de France, qui lors estoient en la frontiere de Harfleu allencontre des Anglois, lesquels y enuoyerent *Remonnet de la Guerre*, à tout huict cens hommes de guerre. Et le cinquiesme iour de May, furent menez pluiseurs des maluaise Gens dessus-nommez és Halles, où là furent comme traistres executez & decollez. Et au regard de Almeric d'Orgemont, il fut rendu à l'Euesque; par lequel il fut condamné au pain & à l'eauë en chartre perpetuelle. Et tantost apres le Connestable vint à Paris, accompaigné de gens de guerre, & apres sa venuë, fist par le Preuost de Paris oster toutes les chaines de fer par les ruës de ladite Ville, & auec ce les armeures de ceux de la Ville. Ne demoura gaires apres que M^e Loys *Bourdon*, M^re *Clingnet de Brabant*, & le Seigneur *de Bosqueaux*, à tout grant nombre de gens de

Année 1416.

guerre, arriuerent à Paris & és villages d'enuiron. Si furent tous les fauourables du Duc de Bourgongne, en grant perplexité, & ceux que on trouua coulpables de la conspiration furent sans misericorde pugnis, les vns decapitez, les autres pendus, les autres noyez, & peu en eschappa; Toutesfois les Nobles hommes que le Duc de Bourgongne auoit enuoyez retournerent sans quelque empeschement. En ce tamps estoient gens-d'armes en grant puissance en l'Isle de France, & és marches enuiron, par l'Ordonnance des Gouuerneurs qui gouuernoient le Roy, & pareillement se mirent sus les gens du Duc de Bourgongne en grant nombre; parquoy le poure Peuple du Royaume estoit tout destruit. Vous auez oy cy-deuant, comment le Duc de Guyenne alla de vie à trespas, apres lequel trespas *Iehan Duc de Touraine* son second frere, fut Daulphin de Viennois & heritier de la Couronne de France; lequel auoit espousé la fille & heritiere du Comte *de Haynault*, de Hollande, & de Zelande: auquel le Comte de Haynault bailla & ordonna vn grant estat pour le mener en France. Mais auant le partement, s'assemblerent ensemble le Daulphin, & le Duc de Bourgongne, & le Comte de Haynault, lesquels iurerent & promirent de tenir de point en point la paix tant de fois faite en France; lesquels sermens furent faits en la presence de plusieurs grans Seigneurs en la Ville de Vallenciennes: & puis apres ces choses faites, le Daulphin prist son chemin pour aller à Paris, en sa Compaignie Madame la Daulphine sa femme, & son Beau-pere le Comte de Haynault. Il ne passa point Compiengne, & là, d'vne grosse maladie son Ame rendit à Dieu; duquel trespas se fist grant murmuration par tout le Royaume, & disoient les aucuns qu'il auoit esté empoisonné, pour cause que il estoit trop Bourguignon & trop fort allié auec le Duc de Bourgongne. Apres son trespas, Madame la Daulphine retourna au pays de Haynault, en la Compaignie de son pere, mais ce fut à grant deüil, & en tres-amere desplaisance, & ne demoura gueres apres, que le Comte de Haynault alla de vie à trespas, & trespassa ou Chasteau de Bouchain, ou mois d'Aoust 1417. si fu Madame la Daulphine sa fille heritiere des Comtez de Haynault, de Hollande, de Zelande, & Seignourie de Frize. Toutesfois Iehan de Bauiere Euesque de Liege, son Oncle de par son pere, luy bailla plusieurs empeschemens, & par especial és Comtez de Hollande & Zelande.

CHAP. LXXIII.

Comment Jehan de Bauiere Esleu de Liege, bailla empeschement à Dame Iacqueline de Bauiere en la Comté de Hollande, & comment il se maria à la Ducesse de Luxembourg, laquelle estoit vesue de feu Anthoine Duc de Brabant.

APres le trespas du Daulphin de Viennois, & du Comte de Haynault son Beau-pere, *Iehan de Bauiere* Euesque de Liege, Oncle de la Daulphine, luy bailla moult d'empeschemens, comme auez ouy, en disant, que à icelles Seignouries ne debuoient nulles femmes succeder: Et de fait, se boutta par le commandement d'aucuns Hollandois dedens la Ville de Dordrecht, & en aucunes autres Places, qui le tenoient pour Seigneur. Puis commencha à faire guerre à ceux du pays de Hollande & Zelande, qui obeyr ne voulloient, & delaissa du tout l'Eglise, & se maria à la Ducesse *de Luxembourg*; laquelle auparauant auoit esté espouse du Duc Authoine de Brabant.

Année 1416.

Chap. LXXIV.

Comment le Duc de Bourgongne escriuit Lettres à pluiseurs Villes du Royaume, pour remettre le Roy en sa liberté, & pour le bien public du Royaume. Et comment la Royne fut enuoyée par le Roy à Tours en Touraine, auec trois Gouuerneurs qui la tenoient bien court.

LE Duc *de Bourgongne*, qui desiroit auoir le gouuernement du Roy & du Royaume, enuoya ses Lettres en pluiseurs bonnes Villes du Royaume, par lesquelles il remonstroit comment pluiseurs & diuerses fois paix auoit esté faite en France, laquelle de son pouoir auoit tousiours tenu & volloit tenir; mais de l'autre partie auoit esté enfrainte en pluiseurs & diuerses manieres, comme par auoir mis gens prisonniers, decapitez, pendus, noyez, les deux Enfans de France empoisonnez, c'est assauoir, le Duc de Guyenne, & le Duc de Touraine, Daulphin de Viennois, & de iour en iour destruisoient le Roy, tant par mengeries de Gens-d'armes, que par pluiseurs grans Tailles, & exactions. Et apres toutes ses grans remonstrances, requeroit à ceux des bonnes Villes, Nobles & autres, qu'ils le vaulsissent aidier & deliurer, & à mettre en franchise, le Roy qui estoit detenus par iceux robeurs & destruisans du Royaume, estrangiers, & non du sang Royal, & pluiseurs autres remonstrances du Duc de Bourgongne qu'il leur faisoit, en disant, qu'il auoit ferme esperance en Dieu qui connoist le secret des cœurs des hommes, de venir à la conclusion, de garder & conseruer la noble Maison de France, par le moyen des bons & loyaux subgects du Roy, lesquels il auoit intention de secourir & aydier en toutes manieres, de Noblesse, franchises, & libertez, & tant faire, que plus le Peuple ne payeroit Tailles, Aides, Impositions, Gabelles, & autres exactions, comme luy requiert le noble Royaume de France, & contre ceux qui vauldroient aller au contraire, y procederoit par voye ennemie contre eux, par feu & sang, soient Vniuersitez, Communautez, Chapitres, Collieges, Nobles, & tous autres, de quelque estat ou condition que ils soient. En ce mesme tamps, la Royne estant au Bois de Vincennes, où elle auoit son noble Estat, le Roy estant vers elle, ainsi qu'il retournoit à Paris, enuers le Vespre, rencontra Messire *Loys Bourdon* allant de Paris au Bois, lequel en passant assez prés du Roy, luy fist la reuerence, & passa outre assez legierement. Toutesfois le Roy le congnut, si ordonna au Preuost de Paris qu'il allast apres luy, le prinst & en fist bonne garde, tant que autrement y auroit ordonné; laquelle chose fut ainsi faite: & apres par le commandement du Roy fut questionné, puis fut mis en vn sacq de cuir, & gecté en Saine; sur lequel sacq auoit escript, *Laissez passer la Iustice du Roy*. En brief iours apres, fut ordonné de par le Roy que la Royne s'en iroit à Tours en Touraine, en sa Compaignie sa belle-sœur Ducesse *de Bauiere*, & à tout son simple & petit estat, & luy furent baillié pour la conduire Maistre *Guillaume Thorel*, Maistre *Iehan Picart*, & Maistre Laurens *du Puis*, sans le conseil desquels ne pouoit riens besongnier, escripre, ne faire quelque chose; de laquelle Ordonnance elle fut fort desplaisante, & auec ce ceux qui la gouuernoient luy auoient osté tout son argent, ioyaux & richesses.

Digitized by Google

Année 1416.

Chap. LXXV.

Comment aucuns Rebelles de Roüen occirent leur Bailly, son Lieutenant, & autres, & comment le Daulphin y alla à main armée, & fist pugnir les Rebelles. De la mort du Roy Loys de Secile, & quels Enfans il delaissa, & des pilleries & mauuais gouuernement qui estoit au Royaume de France.

EN ce tamps, par l'exhortation d'aucuns qui estoient fauourables, & auoient la partie du Duc de Bourgongne, se mirent sus par maniere de rebellion pluiseurs meschans, gens de petit estat, en la Ville de Roüen, & de faict, allerent en la maison du Bailly Royal de Roüen, nommé Messire *Raoul de Gaucourt*, tous armez & embastonnez, hurterent à son huis bien fort, disans à ceux de dedens, Nous voulons cy entrer & parler à Monsieur le Bailly, pour luy presenter vn traistre que nous auons maintenant prins en la Ville, & pouoit estre enuiron dix heures en la nuict. Ausquels fut respondu par iceux Seruiteurs, qu'ils missent leur prisonnier seurement iusques à lendemain; neantmoins par leurs importunité, tant de force, comme autrement, ouuerture leur fut faite, & tantost le Bailly se leua, & affulé d'vn grant mantel vint parler à eux, & lors aucuns de la Compaignie, qui auoient les faces mucées, le occirent cruellement. Apres ce fait, delà allerent à l'Hostel de son Lieutenant nommé *Iehan Legier*. & le mirent à mort, & de là en autres lieux, & en tuerent iusques au nombre de dix. Mais aucuns des autres Officiers, comme le Vicomte, & le Receueur, de ce aduertis, s'enfuyrent au Chastel, où ils furent receus par Messire *Pierre de Bourbon*, qui en estoit Capitaine, & lendemain au matin se assembla le commun en grant nombre, & allerent en armes deuant le Chastel, en intention d'entrer dedens. Mais le Capitaine qui auoit auec luy cent Souldoyers de par le Roy, leur refusa l'entrée. Apres pluiseurs paroles fut traictié entre eux, que il entreroit dedens iusques au nombre de seize hommes des plus notables de la Ville, pour parler au Capitaine sur leurs affaires, qui moult leur touchoit, comme ils disoient; lesquels apres ce qu'ils furent entrez, s'excuserent de la mort du Bailly & des autres, & aussi toute la Communauté, disans que moult seroient ioyeux se les Facteurs estoient connus & prins, & aussi pugnis; car pour l'homicide ils crenioient le Roy, & pource luy requeroient qu'il leur baillast le Chastel à garder; laquelle requeste leur fut refusée. Secondement requirent, que la porte du Chastel vers les champs fut condamnée, & ce pareillement leur fut refusé: & apres ce luy prierent qu'il les vaulsist excuser, eux & le commun, deuers le Roy & le Daulphin son fils; ausquels la Capitaine respondy qu'il le feroit en tamps & lieu. Apres pluiseurs paroles, le Capitaine leur conseilla qu'ils fissent ouuerture au Roy & à son fils, s'ils venoient en leur Ville, comme bons subgects sont tenus & doiuent faire. Or est vray que en brief tamps, ce qu'ils doutoient aduint, car le fils du Roy partant de Paris à tout trois mille combattans, alla au Pont de l'Arche, duquel lieu il enuoya l'Archeuesque de Roüen faire sçauoir à ceux de la Ville sa venuë, afin qu'ils luy fissent ouuerture & obeissance: & quant l'Archeuesque fut venu à la porte, il trouua aucuns Chanoines de l'Eglise Cathedrale, armez auec les Bourgeois de la Ville, ausquels il exposa le mandement du Daulphin. Et ils respondirent qu'ils n'entreroient dedens la Ville à tout sa puissance, mais s'il y voulloit entrer à petite Compaignie, ils en estoient contens, & non autrement. Adonc l'Archeuesque veant qu'il ne pouoit riens besongnier, retourna vers le Dauphin, & luy dit ce qu'il auoit trouué & oüy: & lors le Daulphin manda *Pierre de Bourbon*, & parla à luy en luy demandant l'estat de la Ville. Apres pluiseurs paroles, le Daulphin s'en alla à logier à saincte Catherine du Mont de Roüen. Apres ce, dist à Pierre de Bourbon Capitaine du Chastel de la Ville de Roüen, Allez en vostre Chastel, & par la porte des Champs receuez deux cens hommes d'armes, & autant d'Archiers que ie vous enuoyeray: Laquelle chose fut ainsi faite. Parquoy ceux de la Ville furent en grant doubtance; Toutesfois en

Digitized by Google

dedens trois iours ensuiuant, le Daulphin par traictié entra dedens la Ville à tout sa puissance, & fut logié au Chastel de Roüen, puis traicta à ceux de la Ville, en leur pardonnant tous leurs meffaits, excepté les occiseurs du Bailly. Tantost apres le Daulphin retourna à Paris; & auant son partement, ordonna Bailly de Roüen le Seigneur *de Gamaches*, auquel il commanda prendre pugnition des homicides trouuez coulpables par bonne information de la mort du Bailly: & ainsi en fut fait de la mort des aucuns. Mais *Allain Blanchart* se absenta certaine espace de tamps, & depuis retourna en la Ville de Roüen, où il olt grant auctorité & gouuernement, comme cy-apres sera declaré. Année 1416.

Le trespas du Roy Loys de Secile. Chap. LXXVI.

EN icelle année, le Roy *Loys* mourut, & laissa trois fils, c'est assauoir *Loys* l'aisné, qui fut Roy apres luy, le second olt nom *René*, & fut *Duc de Bar*, & le tiers olt nom *Charles Comte du Maine* & de Guise. Il laissa aussi deux filles, dont la premiere olt le Daulphin, & la seconde nommée *Iolens* n'auoit que deux ans. Alors estoit en France vn moult meschant gouuernement, car Iustice n'y estoit en riens obeye, & les estrangiers qui tenoient les champs du party de Bourgongne, roboient & pilloient tout ce qu'ils trouuoient, sans nul espargnier ne d'vn party ne d'autre; car les pays du Duc de Bourgongne estoient pilliez & robbez comme les autres: & de fait vne Compaignie d'iceux se bouterent en Picardie, vers la marche de Boullenois, mais *Butor bastard de Croy* mist sus les Gens du pays, & s'en alla par nuict effondre sur leur logis, & les rua ius: & y fut tué *Laurens Roze* lors Lieutenant *de Iehan de Claux*, & aucuns autres. Mais pour luy vengier de ce Bastard, ledit Iehan du Clau prist vn Gentilhomme de Boullenois nommez *Gadiffer de Collehault*, & le fist pendre à vn arbre. Toutesfois ils issirent du pays de Boullenois, & s'en allerent ou pays de Santers, où ils prindrent la Ville & forteresse de Dauenencourt, la pillerent, & puis y bouterent le feu, & de là s'en allerent mettre le siege deuant le neuf Chastel sur Aisne. Et pour leuer le siege, *Remonnet de la Guerre*, & le Bailly de Vermendois, se mirent sus de par le Roy, & allerent pour cuider leuer le siege; mais iceux estrangiers se leuerent de leur siege, & les allerent combattre: & là furent desconfis les Gens du Roy, & furent morts en la place plus de huict vingt, & les autres se fuyrent, & se sauuerent au mieux qu'ils peurent, & par ce moyen se rendirent à eux ceux du Chastel, & ils entrerent dedens & le pillerent de tous poins, & y bouterent le feu, & puis se retrayrent en Cambresis; là où ils firent tous les maux du monde. D'autre part *Iehan de Fosseux*, *Daniot de Poix*, *Ferry de Mailly*, & aucuns autres Picards, iusques à douze cens combattans, passerent vn iour la Riuiere de Somme à la Blanche Tache, & s'en allerent iusques à Aumarle, prindrent la Ville, & assaillirent le Chastel durement; dont quant ils virent que ils ne le polrent auoir, ils pillerent la Ville qui plaine estoit de tous biens, & puis y bouterent le feu, & de là s'en allerent à Hornoy, & ou beau pays de Vimeu, tenir les champs, piller & robber ce qu'ils y trouuerent, & puis tous chargiez de proyes & de prisonniers, ils rapasserent l'eauë de Somme pour retourner au pays; & Dieu scet comment le poure Peuple estoit alors foullé & destruit de toutes parts. En ce mesme tamps estoit alors à Peronne de par le Connestable Messire Robert de Loiré, à cent hommes d'armes, cent Arbalestriers Ienneuois, & cent autres combattans, lesquels couroient souuent au pays d'Arthois, & d'autre part conuint ceux d'Amiens de bouter hors leur Bailly & le Procureur du Roy, à l'instance du Duc de Bourgongne, pour che qu'ils estoient trop rigoreux à ses Gens, ou autrement, il les menaçoit de leur faire guerre: & s'en allerent le Bailly & le Procureur, faire leur complainte au Roy, pourquoy, en perseuerant de mal en pis, ne fut pas content du Duc de Bourgongne.

Digitized by Google

Année 1416.

Chap. LXXVII.

Comment le Duc de Bourgongne enuoya ses Ambassades aux Villes de Amiens, Dourlens, Abbeuille, S. Ricquiert, & Monstrœul, & de la promesse que lesdites Villes luy firent.

LE Duc de Bourgongne enuoya ses Ambassades és Villes du Roy, assauoir à Amiens, Dourlens, Abbeuille, S.Ricquiert, & Monstrœul, & leur fist remonstrer, que son intention estoit du tout à mettre prouision au gouuernement du Royaume pour le bien du Peuple; priant qu'ils se vaulsissent ioindre auec luy: & si bien leur fut remonstré, qu'ils luy promirent ayde, & confort; dont ils baillerent Lettres, contenans en effect, qu'ils aideroient le Duc de Bourgongne à mettre le Roy en sa franchise, & le Royaume en Iustice, afin que marchandise y peust auoir cours, & que le Roy & le Royaume soient bien gouuernez, & metteront le Duc de Bourgongne en leurs Villes, le plus fort, & ses gens aussi, pour parler & venir parmy eux, par payant leurs despens, & sans faire iniure à personne, sur paine d'en estre pugnis selon le cas, & que les Habitans d'icelles Villes porroient aller dehors és pays du Duc de Bourgongne, sauuement. Item, que le Duc de Bourgongne les aydera & supportera contre tous ceux qui nuire les vauldroient. Item, que ils ne metteront en leur Villes garnisons de Gens-d'armes, ne de l'vn des costez ne de l'autre. Item, se aucuns desdites Villes volloient faire contre ledit accord, ils en seroient pugnis selon toute rigueur de Iustice: & fut en substance la forme des Lettres, qui furent faites à Dourlens le septiesme iour d'Aoust l'an 1417.

Chap. LXXVIII.

Comment le Duc de Bourgongne, auecque vne grant Armée, s'en alla à Corbie, & à Amiens; où le Seigneur de Canny vint vers luy de par le Roy. De ses instructions, & la responsé du Duc de Bourgongne, & comment ledit Seigneur de Canny fut constitué prisonnier en la Bastille à son retour.

Année 1417.

EN ce tamps, auoit lors le Duc de Bourgongne mis sus vne grande Armée, à toute laquelle il se tira deuers Corbie, & aduint la nuict où il arriua à Corbie, que l'Abbé de Corbie mourut. Puis s'en alla à Amiens, où ils crierent Noël à sa bien venuë: puis fist illec nouueaux Officiers deuant son partement; car il fist le Seigneur *de Belloy* Capitaine de ladite Ville, & le Seigneur *de Humbercourt* fist-il Bailly. En icelle Ville d'Amiens vint à luy le Seigneur *de Canny*, qui luy apporta Lettres du Roy, signées de sa main, & luy dist qu'il auoit charge du Roy de luy enioindre & deffendre qu'il n'allast plus auant, & que il mist son Armée ius, & retourna en son pays, & qu'il rescriuit au Roy, pourquoy il auoit fait ceste Armée & assemblée: auquel le Duc de Bourgongne respondy, que obstant qu'il estoit son parent du costé de Flandres, il ne deuoit point prendre tel charge, ains se deuoit excuser. Lors le Seigneur de Canny se gecta à genoux, & se excusa le mieux qu'il peut, & ceux aussi qui estoient entour le Duc de Bourgongne le ayderent à excuser. Si se appaisa le Duc de Bourgongne, & iasoit ce que de cœur courrouchié il eust dict au Seigneur de Canny que par luy il ne rescriroit point au Roy; neantmoins auant qu'il se partist, le Duc de Bourgongne fut conseillié de luy baillier responsé par escript à toutes les Articles qui luy auoient esté apportées par le Seigneur de Canny, & se luy fist iurer qu'il les bailleroit à la personne du Roy, & non à autres. Le premier Article de l'instruction dudit Seigneur de Canny estoit & contenoit, Que le Roy & le Daulphin estoient moult esbahis des manieres que tenoit le Duc de Bourgongne deuers le Roy & sa Seignourie. Item pourquoy ses Gens faisoient guerre ouuerte au Roy & à ses Subgects, & font pis que ne firent les Anglois qui sont Ennemis mortels du Royaume, entendu qu'il estoit Cousin germain du Roy, & que tousiours dict & confesse qu'il veult le bien

Digitized by Google

Année 1417.

du Roy. Et pourquoy il prent les sermens des bonnes Villes du Roy, & les contraint à sa Seignourie. Item, qu'il a fait accroire qu'il soit alliez aux Anglois, & qu'il consent à deposer le Roy de sa Couronne: Pour lesquelles causes, le Roy luy fait ces choses remonstrer, afin qu'il vaulsist faire son Armée retourner; car il soit vray semblable qu'il ne les tient, sinon pour donner faueur, confort & ayde aux Anglois, au preiudice du Roy & de son Royaume. Item, que s'il ne laisse sa maniere de faire, il retournera reproche à luy & à sa generation, & ne ressemblera son bon Pere, qui luy enhorta à son desrain, & luy pria moult, de tousiours obeyr au Roy & à ses commandemens. Item, seront ces choses remonstrées par le Seigneur de Canny, aux Barons, Cheualliers & Escuyers estans auec le Duc de Bourgongne, & seront requis instamment de par le Roy, que en ensuiuant les traches de leurs bons & loyaux predecesseurs, ils se veullent tenir bons & loyaux deuers le Roy, & que par mauuais Conseil ils ne fachent chose qui leur tourne à des-honneur ou reproche. Item, se le Duc de Bourgongne dict que ceux qui gouuernent le Roy luy font souuent & ont fait aucunes duretez, & chose qu'il ne peut, ne doibt souffrir, le Seigneur de Canny luy respondera, que pourtant ne doibt-il point porter faueur aux Anglois, ne faire chose qui soit contre son honneur, & en ceste maniere polroit-il bien proceder par maniere plus honneste, & aussi que le Roy n'a pas la main clause, qu'il ne soit bien enclin à luy faire graces & courtoisies, & à ceux qui sont en son seruice, & que ils fachent deuers le Roy, ainsi comme ils sont tenus. Ces choses ainsi, ou en substance remonstrées au Duc de Bourgongne par Messire *Aubert de Canny*, il luy fut respondu par ceux du Conseil du Duc de Bourgongne, par escript, ainsi, ou en substance, que cy-apres s'ensieult. Premierement au premier point respond, Que voirement est-il parent & vassal du Roy, & pourtant oblegié au Roy à le seruir contre tout homme, & à ce a labouré & labeure encores, à celle fin que le Roy & le Royaume soient bien gouuernez, & que les reparations se facent de ses Maisons & de ses Places, & de la Iustice de son Royaume, & de l'administration de ses Finances, de toutes lesquelles besongnes ont estez au pourcas du Duc de Bourgongne faites par le Roy lesdites Ordonnances. De la rompture desquelles Ordonnances, qui gaires ne durerent, furent causes ceux qui cy-apres seront nommez, lesquels sont dezentour le Roy; ausquels n'a pas souffy rompre & aneantir lesdites Ordonnances, mais, sans cesser, persecutent le Duc de Bourgongne, & ses Subgects, Amis, & bien-voeullans, en les destruisans de corps & de biens, contre l'honneur de luy & de sa posterité; iasoit ce que au S. Concile de Constance eult obtenu vne Sentence pour soy: par laquelle il appert clerement de son bon droict, & de la mauuaistié de ses hayneulx. Item, quant au point, touchant que les gens du Duc de Bourgongne font guerre ouuerte aux gens du Roy, respond, Que quant il a veu ceux qui sont entour le Roy perseuerer en leurs rigueurs, & qu'ils n'ont voulu entendre à nul bon regime, ne à bien de paix, il fit ces choses sçauoir en pluiseurs lieux, & la voullunté qu'il auoit au bien du Royaume, & les manieres qu'il entendoit pour y remedier: & pour celle cause fist-il son mandement de gens-d'armes, & que graces à Dieu, il auoit auec luy six mille Cheualliers & Escuyers, pour seruir le Roy, pour son grant bien, & trente mille combattans, tous bien-voeullans du Roy & de son Royaume, & auoit troué ceux des bonnes Villes bons & courtois, connoissans sa bonne intention. Auoit aussi troué aucunes Places plaines de pillars & de larrons, dont il auoit le pays deliurez, & en icelles auoit commis preud'hommes leaulx Gens, au nom du Roy; lesquels pour nulle quelconque chose ne vouloient faire faute enuers le Roy: si que toutes ces choses ont estez faites au gré des bonnes Villes qui sont au Roy. Et respond, qu'il a ce faict, afin que les Subgects perseuerent en bonne voullenté enuers le Roy & le Royaume, à la confusion, reproche des empescheurs de Paix, & destruiseurs du Royaume, qui se trouuent entour le Roy: & ne la pas fait pour tollir au Roy sa Seignourie & aydes, comme dient lesdits hayneux, mais trop bien que ses droicts ou finances ne soient bailliées aux faux traistres, & empescheurs de paix, ains soient confermées & gardées, pour employer au bien du Roy & de son Royaume, en tamps & en lieu: & entend le Duc auoir bien faict, car

Digitized by Google

Année 1417.

car tout ce qu'il vient és mains des Traistres, a tousiours mauuaisement & desloyallement esté emblé au Roy, & departy entre eux, à l'auantage des Ennemis de France, comme chacun scet: & que son intention est, luy venu deuers le Roy, procurer que tels aydes n'ayent plus cours. Item, que le Duc soit alliez aux Anglois, respond que, sauue la reuerence du Roy, tous ceux qui dient qu'il est sermentez aux Anglois, mentent. Et quant au point de rompre son Armée, respond qu'il n'en fera riens, & que en ce faisant il feroit mal, attendu qu'il est heure de assembler gens pour resister contre ses Ennemis qui sont dedens le Royaume. Item, quant à ce que luy a esté remonstré, que il regarde à son honneur & aux paroles que luy dict son pere, respond, que voirement son feu pere, voyant les iniquitez, manieres, & rengne de la Cour de France, luy commanda seruir le Roy: aussi est son intention d'entendre à la reparation & bonne reformation de ce Royaume, & n'a pas ce fait soudainement, mais tousiours par tres-grande & meure deliberation de Conseil: & partant luy semble, s'il s'en deportoit, qu'il en seroit blasmez & reprochiez, & ceux qui de luy isseroient. Item, quant est du remonstrer toutes ces choses aux Seigneurs de sa Compaignie, respond, que par leur bon conseil, & pour le bien du Royaume il a fait, & encores fait tout ce qu'il a fait, & partant est bien content que tous le sçachent, afin qu'ils connoissent mieux les iniquitez de ceux qui destourbent la paix, & la bonne intention du Duc de Bourgongne. Item, quant au point touchant que ces remonstrances & deffenses soient faites au Duc de Bourgongne, respond, que il scet bien que telles deffenses ne viennent pas du Roy, ne de sa voullenté, & que le Roy l'aime & desire à veoir, & les faux Traistres font faire couuertement ces remonstrances & deffenses. Aussi, attendu que les Ennemis sont en Normandie, il n'est pas heure de rompre les Armes, ains se doiuent tous bons & loyaux Subgects mettre sus, & eux employer à la deffense du Royaume. Et quant ores ils n'y fussent pas descendus, se ne vouldroit pas le Duc de Bourgongne souffrir les faux Traistres, qu'ils demourassent en tel gouuernement. Item, quant à ce que le Duc de Bourgongne vaulsist dire, que ceux qui gouuernent le Roy luy ayent faict des duretez, respond, que voirement les Gouuerneurs du Roy, c'est assauoir Messire *Henry de Marle, l'Euesque de Paris*, Messire *Tanneguy du Chastel*, Messire *Buret de Dammartin*, Maistre *Estienne de Beauregart*, Maistre *Philippes de Corbie*, & pluiseurs autres ont estez principaux promoteurs & conduiseurs desdites iniquitez, à la perturbation de paix, & ont fait pluiseurs grans excez & criesmes cy-aprez declarez, pour lesquels enchasser & bouter hors du Gouuernement, le Duc de Bourgongne s'est mis en armes, & ne cessera, tant qu'il ait la vie au corps, de poursuiuir sa bonne intention, & non pas pour fauouriser les Anglois, ne pour destruire le Royaume. Item, quant aux graces que le Roy doibt auoir fait au Duc de Bourgongne, respond, que l'appoinctement que fist le Duc Guillaume de Bauiere auec la Royne & le Conseil, du viuant du Dauphin, eut voirement assez fait à son gré, mais si tost que le Daulphin fut mort, les Traistres osterent duditappoinctement, ce qui n'estoit pas à leur gré; dont ce ne fut pas de merueilles, se le Duc n'en tint compte, quant mesmement le Duc Guillaume estant ou lict de la mort, quant il vid celle mutation ainsi faite en leur appointement, à la charge & honneur du Duc de Bourgongne, en fut si mal-content; que il dict tout haut, que les Traistres qui estoient autour du Roy estoient pires, que nul ne polroit dire ne penser: & promist adonc & iura au Duc de Bourgongne, se Dieu le voulloit aider de celle maladie, qu'il le aideroit de son corps & de ses Subgects à prendre pugnition des Traistres, lesquels il reputoit si mauuais & si obstinez en leur damnable affection contre le Duc de Bourgongne, en disant qu'il leur auoit ouy dire, que se les Anglois venoient d'vn costé à Paris, & le Duc de Bourgongne y allast de l'autre costé, que ainchois mettroient-il les Anglois dedens Paris qu'ils ne feroient le Duc de Bourgongne. Ces paroles ichy dict le Duc Guillaume ou lict de la mort, present pluiseurs notables Seigneurs. Item, estoit vray, que puis vn petit de tamps, iceux gouuerneurs du Roy auoient faict ardoir publiquement au Palais à Paris, les Lettres Patentes du Duc de Bourgongne, par lesquelles il offroit paix à tous ceux qui voulloient le auoir auec luy. Finablemenr lesdites

responses

Digitized by Google

responses estoient escriptes, que le Duc de Bourgongne volloit que chacun sceult, que son intention estoit de perseuerer en son bon propos, & qu'il ne le delaisseroit, iusques à ce qu'il auroit eu conseil grant auec le Roy, & faict remonstrer au Roy les iniquitez, tyrannies, cruautez, & inhumanitez cy-dessus declariez, la desolation du Royaume, & les manieres qu'il conuenoit tenir pour la reparation d'iceluy, tellement & tant que le Roy & tous les bons Subgects de son Royaume, en deuroient estre contens. Et combien que le Duc de Bourgongne ait par Lettres Patentes offert paix, ainsi comme dict est, & que ceux d'entour le Roy ne l'eussent pas à che receu, ains ayent contre luy perseueré en leur rigueur & toute vengeance : pour le bien du Royaume, qui tant a besoin de paix & de concorde, de confort & d'ayde, il se offre de tousiours estre prest & appareilliez de vouloir paix à tous, selon la teneur de ses Lettres. Ces responses du Duc de Bourgongne furent rapportées au Roy & au Conseil par le Seigneur de Canny, & par escript sur chacun point des remonstrances. Quant le Seigneur de Canny fut retourné à Paris, il fut accusé en plein Conseil, auant qu'il fist son rapport, d'auoir baillié en pluiseurs lieux, à Amiens, & à Paris, la coppie de ses instructions, & des responses faites par le Duc de Bourgongne, & luy en fut vne coppie leuée & monstrée contre l'original, & fut troué que c'estoit tout vn. Dont le Seigneur de Canny fut fortement arguez & reprochiez, attendu qu'il estoit du Conseil du Roy; mais il s'en excusa sur son Clerc; neantmoins il fut prins & mené en la Bastille S. Anthoine, où il fut longuement, c'est assauoir iusques à la prinse de Paris. Car les Gouuerneurs du Roy estoient tres-desplaisans que les responses du Duc de Bourgongne estoient sceuës par tant de Gens. Neantmoins en perseuerant en leurs obstinations, eux aduertis par lesdites responses, que le Duc de Bourgongne ne se partiroit de son entreprinse, firent rescripre par le Roy aux Villes & passaiges entre Amiens & Paris, qu'il ne fut receu, luy ne ses gens: & d'autre part, le Connestable manda ses Gens qui se tenoient en la frontiere de Normandie, qu'ils venissent hastiuement deuers luy entour Paris, & les enuoya és garnisons sur les frontieres de Picardie, pour resister contre le Duc de Bourgongne, qu'il ne venist à Paris. Ainsi doncques les frontieres de Normandie furent abandonnées aux Anglois, pour contester au Duc de Bourgongne, qui sembla à pluiseurs vne bien estrange chose. Année 1417.

Comment le Duc de Bourgongne, en tirant à Paris, entra à pluiseurs Villes du Royaume, qui se rendirent à luy. Comment il alla logier sur le Mont-Rouge, & enuoya son Herault auec Lettres, pour presenter au Roy & au Daulphin. De la response du Daulphin ausdites Lettres. Comment Mont-le-Hery, Chartres, Estampes, & pluiseurs autres Villes, se mirent en son obeissance. Chap. LXXIX.

LE Duc de Bourgongne, à son partement d'Amiens pour aller deuers Paris, laissa son fils le Comte de Charrollois en Arthois, accompaignié de notable Conseil, & s'en alla à Corbie & à Mondidier, & estoient auec luy le iosne Comte *de S. Pol*, Messire *Iehan de Luxembourg*, & pluiseurs autres notables & grans Seigneurs, & de Mondidier enuoya à Beauuais le Seigneur *de Fosseux*, accompaignié de ses trois freres & de pluiseurs notables Seigneurs de Picardie: & par certains moyens luy fut la Ville ouuerte. Et lors il fist assembler les Gouuerneurs & les plus notables de la Ville, & leur fist remonstrer la bonne affection qu'il auoit tousiours eu au bien du Royaume, & les tribulations que il souffroit par le mauuais gouuernement d'aucunes Gens de petit estat, qui estoient autour du Roy: De laquelle proposition ceux de Beauuais furent assez contens, & tant qu'ils conclurent de le receuoir en leur Ville à tout sa puissance, & il y alla tantost apres, & crierent *Noël* à son entrée. Il y sejourna huict iours, pendant lequel tamps, ceux

Année 1417.

de Goutnay en Normandie s'en vindrent offrir à son seruice,& ils luy iurerent que ils luy seroient bons & loyaux, au Roy & à luy, & il leur quitta toutes Gabelles & subsides, ainsi qu'il fist aux autres Villes Royales qui vouloient tenir son party. *Hector & Philippes de Saueuse*, à grant compaignie de Gens-d'armes, allerent à Beaumont sur Oise pour gaignier le passage, mais leur fut deffendu par les gens du Connestable. Si retournerent à Chambelly se haubergier, & pillerent le village & l'Eglise, qui estoit plaine de tous biens: Quant le Duc de Bourgongne fut aduerty que les gens du Connestable gardoient le passaige de la riuiere d'Oise, il se party de Beauuais à tout sa puissance, qui estoit grande, car il auoit, comme on disoit, soixante mille hommes: & lors, par le moyen *de Charles de Moy*, le Seigneur *de l'Isle-Adam* se tourna de son party, & luy bailla son passaige par la ville de l'Isle-Adam. Mais entre ces choses Messire *Iehan de Luxembourg*, à grant route de gens, trouua maniere de passer la riuiere à batteaux, & s'en alla lendemain courre deuant Senlis; dont Messire Robert d'Esne estoit Capitaine & Bailly: lequel sailly sur les Bourguignons, dont le commun de la Ville fut si mal content, que la nuict ensuiuant, ils le prindrent & mirent en prison, apres qu'ils orent tuez huict ou dix de ses Soldoyers, & tantost apres le bouterent hors de la Ville, & tous ses gens, & puis manderent ledit de Luxembourg, & le mirent dedens leur Ville, & iurerent foy & loyauté au Roy & au Duc de Bourgongne, & fut *Troullart de Maucreux* constituez Bailly de Senlis par Messire Iehan de Luxembourg. Quant le Duc de Bourgongne eut le passaige de la riuiere d'Oise, & qu'il fut à l'Isle-Adam, il s'en alla mettre le siege à Beaumont, lesquels enfin se rendirent à sa vollunté: & fut sa vollunté telle, qu'il y en y eult neuf, qui orent les testes coppées, & les autres passerent par finance. Puis apres ce fait laissa au Chastel bonne garnison, & enuoya son Auant-garde logier à Mal-Buisson aupres de Ponthoise, du costé deuers Paris, & s'en alla à tout son ost de l'autre costé deuers Beauuais, & fist les engiens dressier deuant les portes de Ponthoise, mais ceux de la garnison se rendirent, saufs corps & biens, & luy promirent qu'ils ne s'armeroient contre luy deuant le iour de Noël: dont ils n'en tindrent riens, car si tost qu'ils furent à Paris, ils se mirent à la guerre. Le Duc de Bourgongne entra à Ponthoise, & en fist Capitaine le Seigneur *de l'Isle-Adam*. Tantost apres le Duc de Bourgongne prist son chemin à Meulan, & quant il ot passé Saine au pont de Meullent, il s'en alla logier outre deux lieuës en plain champs. Apres fist mettre le siege deuant la tour de S. Clou, puis s'en alla logier sur vne belle montaigne qui s'appelle le Mont-Rouge, & de là alloient tous les iours iusques deuant Paris, & ceux de Paris sailloient souuent sur eux: mais les Bourguignons couroient le plat pays à sept ou huict lieuës arriere de leur ost, & ramenoient tant de vaches, brebis & bestes, que c'estoit pitié à regarder, auec autres biens portatifs. Et le Duc de Bourgongne estant logié sur le Mont-Rouge deuant Paris, enuoya vn Herault nommé *Palis*, qui depuis fut Roy d'armes de Flandres, porter Lettres missibles au Roy & au Daulphin. Lequel Herault fut mené par le Comte *d'Erminacq* au Daulphin, car au Roy ne peut parler, parler, & luy bailla les Lettres du Duc de Bourgongne, en luy disant en brief la charge que il auoit de luy: & le Daulphin luy dit, instruit par ceux de son Conseil,
» Herault, dit-il, ton Seigneur de Bourgongne contre la voullenté de Monseigneur
» le Roy & de Nous, à pieça gasté le Royaume en pluiseurs lieux, en continuant ius-
» ques à maintenant de mal en pis, il monstre mal qu'il soit nostre bien-veullant,
» comme il nous escript, & si veult que Monseigneur le Roy & Nous le tenons pour
» nostre parent & leal vassal & subgect, qu'il voise debouter le Roy d'Angleterre
» anchien Ennemy de che Royaume. Et apres viengne deuers Monseigneur le Roy,
» & il sera receux: & ne die plus que Monseigneur le Roy & Moy soyons en seruage de personne nulle; car nous sommes en nos libertez & franchises: & garde,
» que tu luy dies ce que te disons publicquement deuant ses Gens. Apres ces paroles, le Herault retourna, & dist à son Seigneur tout ce qu'il auoit ouy, dont le Duc de Bourgongne ne fist gaires de semblant, considerant que telles paroles venoient des Gouuerneurs du Roy & du Daulphin. Quant le Duc de Bourgongne veit qu'il n'entreroit point dedens Paris, & que ses fauourables, qui l'auoient

Digitized by Google

mandé, pouoient faire che qu'ils desiroient, il s'en alla assegier Mont-le-Hery; mais ceux de dedens se composerent à luy, de rendre la Place, s'ils n'estoient secourus dedens huict iours. Et pource qu'ils n'eurent point de secours, ils rendirent la Place. Et tantost apres se rendirent à luy les Chasteaux de Marcoussy, Dourdan, de Piseau, & autres du pays d'enuiron. Or aduint que aucuns Seigneurs de Bourgongne s'en allerent deuant le Chastel d'Oursay, & affusterent Canons & engiens pour rompre la Place, mais le Connestable leur vint courre sus à vn point du iour, qu'ils de riens ne se doutoient, & les rua ius, si qu'il prist bien à cinquante Gentils-hommes, & les autres se retrairent à leur ost. Entre ces choses, le Duc de Bourgongne enuoya seize mille combattans iusques à Chartres, laquelle Ville se mist en l'obeissance du Duc de Bourgongne, & aussi firent Gaillardon, Estampes, & autres pluiseurs. Vne autre Compaignie fut enuoyée à Auneau, & la Dame de la Riuiere qui estoit layens, leur promist que en ses Places ne mettroit homme en la nuisance du Duc de Bourgongne. Ainsi doncques se mirent pluiseurs bonnes Villes & Chasteaux en l'obeissance du Duc de Bourgongne, tout voullentiers, pour che qu'il ne leur souffroit payer Tailles ne imposition, sinon celle du Sel; parquoy il acquist la grace de pluiseurs bonnes Villes, si que tous desiroient qu'il eust le gouuernement du Royaume. Année 1417.

Comment le Duc de Bourgongne escriuit derechief Lettres à pluiseurs bonnes Villes, & enuoya vne cedulle, qui contenoit la substance de la proposition que ceux du Concile luy auoient faict faire par vn Docteur. Comment il s'en alla vers Tours au mandement de la Royne, laquelle il ramena à Chartres. CHAP. LXXX.

LE Duc de Bourgongne enuoya pluiseurs Lettres à pluiseurs bonnes Villes, pour les attraire à son amour, par lesquelles ses Lettres il leur remonstroit le mauuais gouuernement du Royaume, par la coulpe de ceux qui sont entour le Roy & le Daulphin, & comment, pour remedier à tant de inconueniens qui en viennent, il s'est mis sus en Armes: & iasoit cé que il ait fait par pluiseurs fois sommer & aduertir les Gouuerneurs pour mettre remede & reparation ou Royaume; neantmoins ils n'y ont oncques voullu entendre, mesmement, puis vn peu de tamps, luy estant logié prés de Paris, auoit enuoyé à Paris pour auoir accez & audience deuers le Roy, en luy offrant seruice de corps & de biens, & de toute sa puissance; mais son Herault ne poeult parler au Roy, & luy furent ses Lettres renduës, & luy fut dict, qu'il n'y retournast plus. Pourquoy, son intention est de poursuiuir son entreprise, quelque chose qui luy en puist aduenir, iusques à ce qu'il y ait bonne reformation au Royaume, & que lesdits inconueniens cesseront, & que la marchandise puist auoir cours au Royaume, & que Iustice soit maintenuë: & mesmement, attendu qu'il est declarié par le S. Concile de Rome, que à luy appartient d'auoir recours és besongnes du Royaume, & finablement les sommoit par ses Lettres, ou nom du Roy, & leur prioit & requeroit, que ils vaulsissent auoir aduis sur les choses dictes, & prendre auec luy vne conclusion honnorable pour le Roy; si que ses Subgects puissent de lors en auant viure en paix & en Iustice. La substance de la cedulle enclose és Lettres estoit telle, que vn Docteur nommé Maistre *Lieuin Neuclin* vint deuers luy, & luy presenta Lettres de credence, que luy enuoyerent les Doyens des Euesques, le Doyen des Prestres, le Doyen des Diacres Cardinaux estant oudit Concile: lequel Docteur venu vers luy, commencha sa proposition, *Domine refugium factus es nobis*, c'est à dire, *En ce tamps de Deluge, tu és nostre refuge*. Et puis en desduisant la matiere, compara le S. Colliege au Roy Dauid, & luy dist la maniere qu'ils tenoient au Concille, pour venir à l'vnion de l'Eglise, & que toute la Chrestienté estoit vnie, excepté vn grain de bled en vn boitel, & nomma pour ce grain le Comte *d'Erminacq*, qui tenoit encores

Digitized by Google

Année 1417.

la partie de *Pierre de la Lune*, lequel neantmoins estoit declarié schismatique & heretique, & tous ses adherans, & fauorisans suspects de schisme & d'heresie. Dist outre, qu'il estoit enuoyé, non pas à luy comme au Duc de Bourgongne, mais à luy comme à celuy qui represente le Royaume de France, & à qui en appartient le Gouuernement, & non pas au Roy, attendu son empeschement de maladie, ne à son fils, attendu son iosne eage, ne au Comte *d'Erminacq*, pour che qu'il est reputé schismatique. Puis fist ledit Docteur trois Requestes au Duc de Bourgongne. La premiere fust, qu'il vaulsist auoir le S. Concile & le Pape, pour recommandez. La seconde, que si aucuns auoient escript contre le S. Concille & Colliege, qu'il n'y vaulsist adiouster foy; & la tierche, que il vaulsist auoir & tenir pour agreable, tout ce qui seroit fait au Concile, tant sur eslection de Pape, comme sur la reformation de l'Eglise. Apres ce que le Duc de Bourgongne eult esté vne espace de tamps à Mont-le-Hery, il s'en alla deuant Corbœul, & le assegea de l'vn des costez; qui fut vne grande follie; car tousiours alloient Gens de Paris en la Ville de Corbœul, sans dangier: Et s'il y eust esté cent ans ainsi qu'il y estoit, il ne l'eut point eu. Si leua son siege, & s'en alla à Chartres. La cause pourquoy il leua son siege si soudainement, fut principalement, pourtant que la Royne estant à Tours si court tenuë, comme deuant est dict, luy enuoya prier par vn sien Secretaire, qu'il la vaulsist deliurer du dangier où elle estoit; en luy promettant qu'elle s'en iroit auec luy: pour laquelle cause, le Duc de Bourgongne s'en alla si hastiuement à Chartres, à Bonneual, à Vendosme, & à Tours. Mais quant il se trouua à deux lieuës prés, il enuoya les Seigneurs *de Fosseux*, & *de Vergy*, à huict cens combattans, mettre embusche à demy lieuë de Tours; lesquels illec venus, enuoyerent vn certain message deuers la Royne pour nunchier leur venuë: & tantost elle dict à ses trois Gouuerneurs qu'elle vouloit ouyr Messe en l'Abbaye de Marmoustier, qui est dehors la Ville de Tours. Ceulx luy desconseillerent, mais neantmoins elle les pria tant, qu'ils luy menerent, & alors, ainsi qu'elle oyoit la Messe, vint *Hector de Saueuse*, à soixante combattans, pour entrer en icelle Abbaye. Lors les » Gouuerneurs luy dirent, Dame departons d'icy, vecy Bourguignons ou Anglois » qui sont icy venus, & elle leur dict, qu'ils se tenissent pres d'elle: Et entre-tant, » Hector entra dedens l'Eglise, & alla salüer la Royne de par son Maistre le Duc de Bourgongne. Elle luy demanda où estoit son Seigneur, il luy dict que il vien» droit en brief deuers elle. Adonc, luy dit-elle, qu'il prenist ces trois qui auprez d'elle estoient, & qu'il s'en tenist seur. Et tantost, l'vn des trois nommé Maistre *Laurens du Puich* s'enfuit par derriere, & entra en vn vassel pour passer la riuiere, mais il eult si grant haste qu'il se noya, & les deux autres furent prins; c'est assauoir Maistre *Iehan Picart*, & Maistre *Guillaume Thorel*. Il estoit enuiron neuf heures au matin, & le Duc y vint enuiron à vnze heures, & y fist à la Royne grant reue» rence, & elle à luy; en luy disant, Beau Cousin, entre tous les hommes de ce Royaume ie vous doy aymer, quant à mon mandement auez tout laissiez, & m'e» stes venu deliurer de prison. Pourquoy, Beau Cousin, iamais ne vous fauldray, car » bien voy que tousiours auez aimé Monseigneur, sa generation, son Royaume, & » la chose publique. Ils disnerent ensemble en icelle Abbaye. La Royne manda en la Ville que Elle & son Cousin de Bourgongne y voulloient entrer, le Capitaine y differa vn petit; mais neantmoins il se retraict dedens le Chastel, & ils entrerent en la Ville à tout leurs gens: Et tantost apres, au mandement de la Royne, le Capitaine ouurist le Chastel. Et puis, quant le Duc de Bourgongne y olt seiourné trois iours, il commist à la garde du Chastel *Charles Labbé* à deux cens combattans, lequel iura & promist au Duc de Bourgongne, sa foy, de bien garder la Ville pour luy & son nom, dont il luy fally, car ainçois que l'an fut passé, il la rendy au Daulphin, & luy fist serment contre son Seigneur le Duc de Bourgongne. La Royne & le Duc vindrent à Chartres le 9. iour du mois de Nouembre.

Digitized by Google

Année 1417.

Chap. LXXXI.

Comment la Royne enuoya Lettres aux bonnes Villes de France estans en l'obeyßance du Duc de Bourgongne. Comment le Duc de Bourgongne fut derechief frustré de l'entrée de Paris ; & comment la Royne & luy, se tindrent la plus grant part de l'Hyuer à Troyes.

LA Royne venuë à Chartres, escriuit aux bonnes Villes de France estans en l'obeïssance du Duc de Bourgongne, sans plus obtemperer à quelques Lettres ou mandemens du Roy son Seigneur, ne du Daulphin son fils parlans au contraire desdites Lettres, & elle leur promettoit confort & ayde contre tous ceux qui les vauldroient en ceste cause nuire. Ces Lettres furent escrites à Chartres le 11. de Nouembre an dessusdit. Encore fur ordonné audit lieu de Chartres que Messire *Iehan de Moruiller* s'en iroit à Amiens, & auec luy vn Greffier, & aueroit illec le seel de la Royne, pour seeller tous mandemens dont on aueroit mestier & besoin, és Bailliages d'Amiens, de Tournay, de Vermendois, & de Senlis, sans plus aller en Parlement à Paris : & estoit le tiltre des Mandemens tels que cy-apres s'ensuit, *Isabelle par la grace de Dieu Royne de France, ayans pour l'occupation de Monseigneur le Roy le Gouuernement & administration de ce Royaume, par l'octroy irreuocable à nous sur ce fait par mondit Seigneur & son grant Conseil, &c.* Par le moyen desquels Mandemens de la Royne, ledit Maistre Iehan assembla vne tres-grande somme de pecune, & pareillement, pour le pays outre Saine obeissans au Duc de Bourgongne. fut ordonné vn autre Chancellier. Le Duc de Bourgongne à toute sa puissance se partit de Chartres pour aller à Paris, esperant entrer dedens par le moyen d'aucuns ses Amis, & quant il approcha Paris, il enuoya bien six mille combattans à la porte de *Louuel de Chastillon* de costé S. Marcel ; Mais ainçois qu'ils y venissent, le Connestable en fut aduerty. Si enuoya de ses Gens à icelle porte pour la garder, & par ce moyen fut leur entreprise rompuë, & s'en allerent logier à S. Marcel, attendant la venuë du Duc de Bourgongne, qui bien cuidoit entrer dedens la Ville de Paris, mais son entreprise fut descouuerte. Que vous diroy-ie, le Duc de Bourgongne s'en retourna de deuant Paris, & vint logier sous le Mont-le-Hery, & là donna congié à ses Picars, pour eux aller hyuerner en leur pays. Puis retourna le Duc de Bourgongne à Chartres, deuers la Royne, à tout le demeurant de ses Gens ; & puis prindrent leur chemin la Royne & luy, pour aller à Troyes : & là furent honnorablement receus. Le Duc de Bourgongne s'y tint la plus grant partie de l'Hyuer, mais il enuoya sur les frontieres de Champagne, *Iehan Danneg·y* & Iehan *de Clau* à tout leurs Gens, lesquels firent forte guerre.

Chap. LXXXII.

Comment Iehan de Bauiere print la Ville de Gorcum sur la Contesse de Hollande. Comment ses Gens furent desconfis. Comment le Roy d'Angleterre conquestoit Villes & Chastiaux en Normandie, & le Duc de Clocestre son frere.

EN che tamps, *Iehan de Bauiere* frere du Duc Guillaume faisoit forte guerre en Hollande contre sa Niepce Iacques Ducesse en Bauiere, & print sur elle Gorcum en Hollande, mais le Chastel ne peurent-ils auoir ; où ceux de la Ville se retrairent & le tindrent vaillamment. Et entre-tant, icelle Ducesse auec la Contesse de Haynault sa mere, passerent par Nauire en Hollande, à grosse compaignie de Gens-d'armes, & entterent dedeus le Chastel qui tenoit pour elle : & quant leurs Gens furent prests pour assaillir leurs Ennemis, Madame Iacques heritiere du pays prinst la Baniere de ses Armes, & le laissa à *Vvalleran de Brederode*, en luy disant, Ie veux qu'auiourd'huy vous representez ma personne, & vous fais Chief de «

Année 1417. mes Gens. Lors les Gens-d'armes se mirent en belle ordonnance, & issirent du Chastel en la Ville, & combattirent les Gens de Iehan de Bauiere, lesquels furent desconfis : & là mourut le Damoiseau *d'Arkel*, & bien de cinq à six cens de son party, & du party des Dames, ledit *Vualleran de Brederode*, qui fut fort plains des Dames, & non sans cause. Le Comte de Charrollois alla en Hollande pour appaisier son Oncle & sa Cousine, mais riens n'en pot faire, & retourna en Flandres. Alors le Roy d'Angleterre estoit en Normandie, & conquestoit Villes & Chastiaux, car nul ne luy contestoit, & tant qu'il assegea la Ville de Caën, grande Ville & forte ; là où il perdit beaucoup de ses Gens à pluiseurs assaulx qu'il y fist ; mais il le print enfin par force, & y furent tuez plus de cinq cens hommes de ceux de dedens. Le Duc *de Clocestre* frere au Roy d'Angleterre, assegea Chierbourg, qui estoit la plus forte place de Normendie, & y fut le siege dix mois, puis luy fut renduë par le Capitaine, qui en eult vne somme d'argent, & s'en alla retraire à Roüen, là où il se tint iusques à ce qu'elle fut conquise : & depuis luy fist le Roy d'Angleterre trenchier la teste, dont pluiseurs Seigneurs de France ne furent gaires courrouchiez.

Chap. LXXXIII *Comment le Roy fist aßegier Senlis. Comment les François en partirent. Du secours que le Comte de Charollois leur enuoya en l'absence du Duc de Bourgongne son pere ; Et comment Ambassades furent enuoyées d'vn costé & d'autre, pour l'vnion du Royaume.*

ENuiron la feste Nostre-Dame Chandelier, 1417. le Roy se party de Paris pour aller mettre le siege deuant Senlis, que les Bourguignons tenoient, & estoit dedens Messire *Mauroy de S. Legier*, le *Bastard de Thian* Capitaine de la Ville, *Troullart de Maucreux*, & autres. Le Roy durant le siege se tenoit ou Chastel de Creel. La Ville fut fort approchiée & battuë de Canons & autres engiens, tellement qu'ils eurent conseil de prendre traictier : si fut la chose appointié, que les Bourguignons renderoient au Roy sa Cité, ou cas qu'ils ne seroient secourus en dedens le 19. iour d'Avril ; & de ce baillerent hostaiges. Apres iceluy traictié, enuoyerent iceux Bourguignons deuers le Comte de Charrollois en Flandres, pour cause que le Duc de Bourgongne son pere estoit en Bourgongne. Quant le Comte de Charollois ouyt les nouuelles, il se tira dedens la Ville d'Arras, & là assembla tous les Seigneurs du pays, pour sçauoir comment la Ville de Senlis seroit secouruë. Si fut aduisé de faire mandement au nom du Duc de Bourgongne son pere & de luy, par tous le pays de Picardie, & fut ainsi fait, & se trouuerent les Picards d'vn seul pays, vne tres-belle Compaignie, c'est assauoir de huict à neuf cens hommes d'armes, deux mille Archiers, & autres Compaignons de Guerre. Le Comte de Charollois, qui grant desir auoit de secourir la Ville de Senlis, & ceux qui dedens estoient, se tira iusques à Corbie en personne, à intention d'estre au iour que la Ville se deuoit rendre, ou combattre ; mais à toute force luy fut deffendu : mais à grant peine le peut-on retenir. De l'Armée des Picards furent Chiefs Messire *Iehan de Luxembourg*, & le Seigneur *de Fosseux*, lors Capitaines Generaux de Picardie, en leur compaignie pluiseurs Cheualliers, Escuyers, & autres du pays de Picardie : & prindrent leur chemin droict à Ponthoise, qui se tenoit pour le Duc de Bourgongne. Quant le Connestable sceult que Picards estoient à Ponthoise, pour combattre & secourir ceux de Senlis, ils enuoyerent querir le Roy qui estoit à Creel, & le iour que les Picards passerent la riuiere d'Oise, firent les François monter le Roy à cheual, & si firent sommer ceux de Senlis qu'ils se rendissent au Roy, ou qu'ils feroient trenchier les testes à leurs hostaiges. Les Bourguignons & gens de guerre respondirent que on leur feroit tort, & que le iour n'estoit point passé : Toutesfois, ce nonobstant les hostaiges eurent les testes coppées ; dont il y auoit deux Gentilshommes de Picardie, vn nommé Guillaume *Manchenallier*, & l'autre nommé *Baudart de Vvingles*, deux Bourgeois de Senlis, & deux hommes d'Eglise de ladite Ville. Quant ceux de la Ville sceurent que leurs hostaigiers auoient les testes coppées, ils furent moult

Digitized by Google

desplaisans, & en despit de ce, firent trenchier les testes à quarante six des gens du Comte d'Erminacq, qu'ils tenoient prisonniers. Apres ces choses faites, le Roy se tira aux champs, & de tous poins leua son siege. Quant il fut aux champs, ordonna la Bataille moult honnorablement & notablement. Apres ils enuoyerent Coureurs, trouuerent *Hector* & *Philippes de Saueuse*, & là y ot maintes lances rompuës, gens morts & prins, d'vn costé & d'autre. Toutesfois le Roy sceult que les Picards marchoient en belle ordonnance, en intention de combattre; Pour laquelle cause, il enuoya deux Officiers d'armes deuers eux, pour demander quels Gens ils estoient, qui vouloient combattre le Roy; ausquels fut respondu que c'estoit Messire Iehan de Luxembourg, & le Seigneur de Fosseux, Seruiteurs du Duc de Bourgongne, prests de faire seruice au Roy, & aussi de leur secours à la bonne Ville de Senlis, ou combattre le Comte *d'Erminacq*, qui n'agaires tenoit le siege deuant la bonne Ville de Senlis. Ces choses faites, le Roy prinst son chemin droict à Paris, & le Connestable & les Gens de guerre, veans la Bataille des Picards, qui bien leur sembloit qu'ils fussent deux fois autant qu'ils estoient, & aussi pour la personne du Roy, se partirent en belle ordonnance, & sans combattre, & accompaignerent le Roy, & le remenerent dedens Paris: qui fut à la mal-aduenture du Comte d'Erminacq & de la plus grant partie de ceux qui estoient en sa Compaignie; car gaire ne demoura apres, que les Bourguignons entrerent dedens Paris, où il fut piteusement tuez, auec plus de trois mille qui tenoient son party, comme cy-apres sera dict. Et quant aux Picards, ils retournerent ioyeusement en Picardie, & ceux de Senlis repareront les murs en che qui faisoit à reparer en la Ville, au mieux qu'ils peurent: laquelle auoit esté fort battuë de Bombardes, & de Canons, & d'autres engiens & habillemens de guerre. En ce tamps, la Royne estoit auec le Duc de Bourgongne à Troyes, pour laquelle cause fut aduisé que on enuoyeroit Ambassades d'vn costé & d'autre, afin de tout remettre en bonne paix & vnion; pour laquelle cause, la Royne & le Duc de Bourgongne enuoyerent pareillement gens de pareil estat, à Bray sur Saine, pour conuenir ensemble sur vn saufconduit pour chacune partie, & de commun accord conuindrent ensemble par pluiseurs iours, en vn village nommé la Tombe, qui est au milieu de Monstreau & de Bray: & dura le Parlement de ces deux Ambassades bien deux mois. Entre ces choses l'vnion fut mise en l'Eglise Vniuerselle, & fist le Pape Martin mettre hors de prison le Pape Iehan, lequel se mist du tout en sa merchy, & obeyssance: & le rechupt benignement, & le fist Cardinal; mais mourut tantost apres. En ce tamps aussi, ceux de Roüen qui estoient fauorisables au Duc de Bourgongne, manderent secrettement venir en leur Ville aucuns de ses Capitaines, lesquels à grant nombre de ses Gens allerent à Roüen, & à l'ayde de ceux de la Ville allerent, assaillirent le Chastel que tenoient les gens du Roy contre la Ville, & tant continuerent qu'ils se rendirent sauf corps & biens. En ce tamps, tout le Royaume estoit en diuision, & par consequent en grant desolation, & n'y regnoit Iustice ne raison, & le Peuple estoit desrobez de tout costez.

Année 1417.

CHAP. LXXXIV.

Comment deux Cardinaux furent enuoyez en France, pour la Paix, qui fut concluë, & empeschiée du parfaict par le Comte d'Erminacq, & pluiseurs autres.

EN ce tamps, vindrent en France de par le S. Pere de Rome, deux Cardinaux, pour mettre paix entre la Royne & le Duc de Bourgongne d'vne part, & le Roy & son fils d'autre part, & vindrent lesdits Cardinaux à Bray, où les Ambassades d'vne partie & d'autre estoient, qui y auoient longuement esté, & ne se pouoient trouuer d'accord. Le Cardinal de S. Marc tantost apres s'en alla à Paris, remonstrer au Roy le bien que pouoit venir de Paix, & autres pluiseurs choses touchant ceste matiere, puis s'en retourna auec les autres à Monstreau: & conuenoient ensemble, comme tous les iours, en l'Eglise de la Tombe entre Bray &

Digitized by Google

Année 1417. Monstreau, & tant y besongnerent, que la Paix y fut faite & iurée par lesdits Ambassadeurs, & mise par escript pour rapporter chacun à sa partie, assauoir s'ils le vauldroient tenir. Donc, quant le Roy & le Daulphin virent le Traictié, il leur sembla bon, mais le Comte *d'Erminacq*, le Chancellier de France, le Preuost de Paris, & *Remonnet de la Guerre*, dirent qu'ils ne conseilleroient jà de le passer, & que ce n'estoit pas bon pour le Roy: & dist le Chancellier au Roy, Que jà ne le seelleroit, & qu'il le seellast s'il vouloit. Desquelles paroles, l'Euesque de Paris & pluiseurs autres notables Gens, furent moult desplaisans, & conseillerent au Daulphin qu'il assemblast le Conseil à son Hostel à Louures, pour ouyr l'opinion de pluiseurs. Le Conseil fut assemblé, mais le Connestable n'y vault oncques aller, disant, que tous ceux estoient Traistres, qui conseilloient au Roy de passer vn tel Traictié: si que par ces moyens tout fut rompu, & demourerent les choses en tel estat où elles estoient parauant, sans Paix & sans Treues. Pourquoy pluiseurs notables Gens conceurent grant hayne contre le Connestable, neantmoins il enuoya ses gens-d'armes deuant Mont-le-Hery & deuant Marcoussy, & luy furent ces Places renduës, par ceux qui les tenoient au nom du Duc de Bourgongne.

Chap. LXXXV. *Comment le Seigneur de l'Isle-Adam, à l'ayde de aucuns Parisiens, entra, auec ses Gens tenant la partie du Duc de Bourgongne, dedans Paris. Des desordres & occision y perpetrez. Comment la Bastille fut renduë, & le Seigneur de Canny qui estoit prisonnier, commis à la garde d'icelle.*

Année 1418. Les Parisiens mal-contens du Connestable & de ceux qui gouuernoient le Roy, pource qu'ils auoient rompu le Traictié de la Paix, doutoient estre longuement en grant tribulation; toutesvoyes ils ne se osoient assembler ne descouurir à personne, tant estoient guettez de prés: sinon que vne fois, six ou huict Compaignons de petit estat, lesquels s'en allerent à Ponthoise secrettement deuers le Seigneur *de l'Isle Adam*, & conclurent auec luy, que le 29. iour de May, il venroit auec plus de Gens qu'il pourroit à la porte S. Germain, & ils luy ouuriroient sans nulle faute. Il assembla Gens de toutes parts, & fist tant qu'ils furent bien huict cens combattans, entre lesquels estoient les plus principaux, le *Veau de Bar*, le Seigneur *de Chastellus*, le Seigneur *de Cheureuse*, Ferry *de Mailly*, Loys *de Vvarignies*, Lionnet *de Bournonuille*, Daniot *de Goüy*, & pluiseurs autres, lesquels par nuict, à l'heure & iour dessusdit, allerent à la Porte S. Germain: & là trouuerent *Perinet Ferron* vn des huict dessusdits, qui celle nuict auoit emblé soubs le cheuet du lict de son pere les Clefs de celle porte, que son pere gardoit. Et estoient auec luy ses Complices, lesquels ouurirent celle Porte; parquoy les gend'armes entrerent dedens. Donc, quant ils furent tous dedens, ledit Perinet referma la Porte, & getta les clefs par dessus les murs, puis allerent tout coyement iusques assez prés du Chastellet, où ils trouuerent bien douze cens combattans des Parisiens pour aller auec eux, puis s'en allerent par diuerses ruës, crians que quiconque voulloit auoir la Paix, allassent en armes auec eux. Auquel cry, se mirent en armes auec eux grant nombre de Peuple, & puis les vns s'en allerent à l'Hostel du Roy, où ils rompirent les huis, & firent tant qu'ils parlerent au Roy; lequel fut content d'accorder tout che qu'ils demanderent. Et tantost le firent monter à cheual, auec luy le frere du Roy *de Cippre*, & le firent cheuauchier auec eux parmy la Ville. Aucuns allerent à l'Hostel *du Connestable*, mais il en fut aduerty, & se sauua en habit dissimulé & desguisé, en la maison d'vn poure homme auprez de son Hostel. Aucuns autres s'en allerent à l'Hostel *du Chancellier*, & *de Remonnet de la Guerre*, lesquels furent trouuez & saisis. Adonc s'aduisa *Tanneguy du Chastel* Preuost de Paris, quant il oyt l'effroy, d'aller à l'Hostel du Daulphin, & l'enueloppa en vn linceulx hastiuement, & en ce poinct l'emporta en la Bastille Sainct Anthoine;

Digitized by

Anthoine; là où secrettement plusieurs notables Gens se rettairent. Ainsi donc celle nuict, le premier & le second iour ensuiuant, iceux Gens de guerre, & le Peuple ne cesserent de fuster les maisons des Gouuerneurs du Roy & de leurs fauourisans, prindrent tous leurs biens & plusieurs prisonniers, & les mirent au Palais, au Louure, & en Chastellet, & en plusieurs autres lieux; entre lesquels furent les *Euesques de senlis, de Bayeux, & de Constances*, Messire *Hector de Chartres*, Messire *Enguerran de Marcongnet*, & autres sans nombre. Le Seigneur de l'Isle-Adam, apres ces choses faites, fist establir *le Veau de Bar* Preuost de Paris, au lieu de Tanneguy du Chastel, & à brief dire, tous les Conseillers du Roy, & autres tenant la partie du Comte d'Erminacq, furent pillez, prins, ou occis, cruellement. Et auec ce fut crié de par le Roy, à son de trompe, que tout homme ou femme qui sçauoient aucuns tenans la partie du Comte d'Erminacq, respons ou muchiez, le nunchassent au Preuost, sous confiscation de corps & de biens. Et tantost apres, le poure homme où estoit le Comte d'Erminacq muchié en sa maison, le alla nunchier au Preuost; lequel le alla prendre en ladite maison, & le mena prisonnier au Palais. Entre ces choses, *Tanneguy du Chastel* trouua maniere de enuoyer le Daulphin par Charenton à Corbœil, à Melun, à Mortagies, & si manda gens de son party de toutes parts, pour venir deuers luy à la Bastille de S. Anthoine; & d'autre part, le Seigneur *de l'Isle-Adam* enuoya hastiuement en Picardie, & ailleurs, pour tirer Gens-d'armes à Paris: & en briefs iours apres, y vint grant nombre de gens de Picardie & ailleurs. Le Mercredy au matin, apres la prinse de Paris, le Mareschal *de Rieux*, le Seigneur *de Barbasan*, & *Tanneguy du Chastel*, accompaigniez de quinze cens combattans, entrerent dedens Paris à estendart desployé, par la porte S. Anthoine, & s'en allerent par derriere entrer à l'Hostel de S. Pol; cuidant trouuer le Roy, pour l'emmener auec eux. Mais ne le trouuerent pas, car on l'auoit mis au Louure à tout son Estat, si cheuaucherent en icelle grant ruë, criant Viue le Roy & le Connestable Comte d'Erminacq. Mais ceux de Paris tout incontinent, auec leur nouueau Preuost & le Seigneur de l'Isle-Adam, s'en coururent celle part, à si grant effort, qu'il conuint les Erminacqs retraire dedens la Bastille: & y perdirent iusques au nombre de trois ou quatre cens des plus auentureux de leurs Gens; & des Parisiens furent occis enuiron quarante hommes. Et tantost apres iceux le Mareschal de Rieux, le Seigneur de Barbasan, & Tanneguy, laisserent bonne garnison dedens ladite Bastille, & s'en allerent à Corbœul, à Melun, & à Meaux; & d'autre part, le Ieudy ensuiuant, vinrent à Paris *Hector* & *Philippes* de Saueuse, à deux cens combattans, & se logerent du costé de la Bastille, aux Tournelles & là entour, & puis le Vendredy, le Samedy, & les iours ensuiuans, vindrent à Paris, Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de Fosseux*, & autres, à grant compaignie. Ceux qui furent occis du party du Comte d'Erminacq, furent par le Bourel de Paris portez aux champs, & là enfoüys, les autres de Paris furent enterrez honnorablement en Terre Saincte. Apres ces choses faites, ceux qui furent demeurez en ladite Bastille, traicterent auec le Seigneur de l'Isle-Adam, & s'en allerent leurs corps & leurs biens, & fut commis à ladite Bastille le Seigneur *de Canny*, qui grant tamps auoit esté prisonnier là dedens, & depuis qu'il retourna d'Amiens faire l'Ambassade au Duc de Bourgongne, dont chy dessus est touchié.

Année 1418.

Digitized by Google

Année 1418.

Chap. LXXXVI.

Comment les Parisiens, gens de petit estat, au nombre de quarante mille hommes, allerent en diuerses prisons, & tuerent bien trois mille hommes; entre lesquels fut occis le Comte d'Erminacq Connestable de France, pluiseurs Euesques & Seigneurs. Comment la Royne & le Duc de Bourgongne entrerent dedens Paris. De pluiseurs autres choses aduenuës, & comment la Ville de Compiengne fut prinse des Daulphinois.

LE douziesme iour ensuiuant, ceux de Paris, de petit estat, s'assemblerent bien quarante mille hommes, & doutant que les prisonniers ne fussent mis à deliurance, s'en allerent comme bestes enragiées, contre le gré de leur Preuost & des Seigneurs estans adonc à Paris, crians *Viue le Roy & le Duc de Bourgongne*, à grant bruit, à toutes les prisons, tuerent cepiers & cepieres, & tous ce qu'ils trouuerent de prisonniers; indifferemment, sans nul espargnier, iusques à nombre de trois mille hommes; desquels & les plus principaux furent, le Comte *d'Erminacq* Connestable de France, le *Chancellier* de France, les *Euesques de Constances, de Bayeux, d'Eureux*, & *de Senlis*, & *de Saintes*, le Comte *de Grantpret, Remonnet de la Guerre, l'Abbé do S. Cornille* de Compiengne, *Hector de Chartres, Charlot Poupart* Argentier du Roy, & generalement tous ceux qui estoient esdites prisons; iasoit ce que pluiseurs y fussent pour debats, ou pour debtes, mesmement tenans la partie de Bourgongne. Et outre furent occhies pluiseurs femmes, parmy la Ville, inhumainement, & laissiez és places où elles estoient occhies. Celle occision commencha à quatre heures apres minuit, & dura iusques à dix heures du matin du iour ensuiuant. Icelles occisions & murdres se firent, presens Messire Iehan *de Luxembourg*, le Preuost de Paris, le Seigneur *de Fosseux*, le Seigneur *de l'Isle Adam* & pluiseurs autres, iusques au nombre de mille combattans, tous en armes & sur leurs cheuaux; & n'y auoit si hardy qui osast dire d'entre eux, sinon: Mes Enfans vous faites bien. Le corps du Connestable, du Chancellier, & de Remonnet de la Guerre furent denuez en la court du Palais, liez ensemble, & là demourerent trois iours en ce point, & les mauuais enfans se ioüoient à les traisner auaut la court du Palais: & auoit le Connestable ostée de son corps, vne bende de son cuir de deux doigts de large, qui estoit vne grande desrision, & au quatriesme iour furent mis sur beneaux, & menez dehors Paris, & furent enfoüis auec les autres, en vne fosse nommée la Louuiere, auprez du Marchié aux Pourceaux. Iceux communs de Paris, non assouffis de celle occision, ne cesserent par pluiseurs iours apres, d'aller és maisons de ceux qui estoient nottez auoir tenus le parry du Comte d'Erminacq, & prenoient leurs biens, & le occioient sans merchy: & s'ils hayoient vn homme, luy faisoient entendre qu'il estoit Erminacq, & le tuoient, & se aucun hayoit vn autre, & il leur dit, vela vn Erminacq, il estoit occis incontinent, sans que nul en osast parler. Le Duc de Bourgongne oyes les nouuelles de la prinse de Paris, assembla hastiuement ce qu'il peut auoir de gens, & s'en alla à Troyes, deuers la Royne, & manda Messire *Iehan de Luxembourg*, & le Seigneur *de Fosseux*, lesquels y allerent à mille combattaus, puis se partirent de Troyes en grant arroy, la Royne & le Duc de Bourgongne, & s'en allerent à Paris, & y vindrent le quatorziesme iour de Iuillet: & issirent de Paris plus de six cens hommes à cheual, allencontre d'eux, portans heucques bleuës, & par dessus la Croix S. Andrieu, en lieu de la bende qu'ils auoient long-temps porté: & offrirent au Duc de Bourgongne; & à son Nepueu le iosne Comte *de S. Pol*, deux bleuës heucques de velours, a Croix S. Andrieu, comme ils portoient. A entrer en Paris, ils s'en allerent descendre à l'Hostel de S. Pol où estoit le Roy, qui les receut à grant ioye. Aucuns iours apres se tindrent à Paris pluiseurs Consaulx sur le fait du gouuernement du Royaume, le Seigneur *de l'Isle-Adam*, & le Seigneur *de Chastellus* furent faits Mareschaux, & Messire *Robinet de Mailly* fut

Digitized by Google

fait grant Panetier de France, Messire *Charles de Lens*, fut faict Admiral, Maistre *Eustasse de Lattre* fut fait Chancellier, Maistre *Philippes de Moruillier* fut fait premier President en Parlement, & le *Duc de Bourgongne* fut fait Capitaine de Paris, & Messire *Charles de Lens* son Lieutenant: & accordoit le Roy tout che que on luy demandoit. Entre ces choses, vn nommé *Iehan de Vertaing* Capitaine de S. Denis, fut occis par douze Compaignons, à la Chappelle entre Paris & S. Denis: & en fut accusé Messire *Iehan de Luxembourg*, pource que aucuns de ses gens le tuerent, c'est assauoir *Lionnel de Vvandonne, le bastard de Rombaux*, & aucuns autres, & en furent ceux de Paris si mal-content, qu'ils saillirent aux champs pour prendre & mettre à mort les Facteurs, & ne les trouuerent point, & conuioit ledit de Luxembourg desaduoüer le fait, pour contenter ceux de Paris. Le Duc de Touraine Daulphin de Vienne, fut induis par *Tanneguy du Chastel*, le Vicomte *de Nerbonne*, le *President de Peronne*, & aucuns autres ses Gouuerneurs, de faire guerre au Duc de Bourgongne, & le fist nommer Regent de France, nonobstant qu'il fust pluiseurs fois sommé & requis de par le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, de retourner auec eux, & on luy feroit tout honneur. Mais il ne vault riens faire, ains se disposa à faire guerre, & tant, que vne fois huict Compaignons armez, à la couuerte, s'en allerent à la porte de Compiengne qui va à Pierrefons, & aduiserent leur point d'entrer, auec vne charette de bois. Si tuërent sur le pont vn des cheuaux de la charette, parquoy la charette demoura sur le pont, & ne peut estre leué, puis tuërent aucuns des Portiers, & à vn signe qu'ils firent, saillit de la forest le Seigneur *de Bosqueaux*, à cinq cens combattans, & entrerent en la Ville, & crierent, Viue le Roy & Monseigneur le Daulphin, & tuerent pluiseurs gens en leur venir. La Ville fust fustée, & furent prins & pilliés tous ceux qui tenoient la partie de Bourgongne, le Seigneur *de Creuecœur*, & le Seigneur *de Cheureuse* furent menez à Pierrefons, & en eschapperent par finance: Ainsi fut Compiengne prinse & conquise par les Daulphinois, lesquels se prinrent à faire dure guerre ès pays du Duc de Bourgongne. Année 1418.

Comment Jehan Duc de Brabant espousa Dame Iacques de Bauiere, Comtesse de Haynault, de Hollande, de Zelande, sa Cousine germaine. Chap. LXXXVII

EN ce tamps, & durant ces choses, *Iehan Duc de Brabant* espousa *Iacques de Bauiere* sa Cousine germaine, Comtesse *de Haynault*, de Hollande, de Zelande, & d'Ostreuant, & si estoit sa marine; mais le Mariage se fist pour cause de entretenir paix & amour ensemble, pour le bien de leurs Subgeƈts, pource que leurs Seignouries tiennent l'vn l'autre. Et tantost apres, la Paix fut faite entre Iehan de Bauiere & sa Niepce, & depuis, comme le Duc de Brabant & la Comtesse sa femme residoient à Mons en Haynault, il fut vn iour qu'il alla chasser, & vint à son Hostel Messire *Eurard Bastard de Haynault*, frere à la Ducesse & aucuns autres auec luy, & de fait apensé, tuerent le Gouuerneur du Duc de Brabant, nommé *Guillaume de Berghe* qui lors estoit couchié malade sur vn liƈt; dont le Duc fut moult courouchié, mais enfin sa femme le rappaisa: & fut adonc commune renommée, qu'elle en estoit bien consentante.

Année 1418.

Chap. LXXXVIII.

Comment les Vicaires de l'Euesque de Paris, reuocquerent en plain Sermon la condamnation que autresfois auoit esté faite contre Maistre Iehan Petit, en reparant l'honneur du Duc de Bourgongne. Comment Laigny sur Marne, fut prinse & reprinse, & de la grant peste qui fut dedans Paris.

EN ce tamps, fut faite à Paris vne Procession generale, où estoient ceux de l'Vniuersité, & principalement les Vicaires de l'Euesque de Paris fors malade à S. Omer. Lesquels Vicaires reuocquerent là, en plain Sermon, presens ceux qui là estoient, la condamnation que ledit Euesque auoit fait autrefois contre la proposition de Maistre Iehan Petit, contre l'honneur du Duc de Bourgongne, en reparant quant à ce son honneur & leaulté, comme vray champion de la Couronne de France: & firent apparoir du pouoir qu'ils auoient de l'Euesque en ceste partie, & tant que le Duc de Bourgongne fut content. En che tamps, prindrent les Daulphinois qui se tenoient à Meaux, Laigny sur Marne, par faute de guette, & y firent beaucoup de maux, mais ceux de la garnison se sauuerent en vne Tour, & enuoyerent prier au Duc de Bourgongne qu'il leur enuoyast secours. Si y enuoya le Seigneur *de l'Isle-Adam*, lequel, par le moyen d'icelle Tour, entra dedens la Ville, & mist à l'espée la plus grant partie des Daulphinois, puis laissa bonne garnison en la Ville, & s'en retourna à Paris. Tantost apres vint à Charenton le Duc *de Bretagne*, pour faire la paix entre le Daulphin & le Duc de Bourgongne, mais ils ne se peurent accorder: si s'en retourna le Duc en Bretagne. Ils s'assemblerent à Charenton, comme dit est, pour cause de l'epidemie qui regnoit adonc à Paris, si grande, que par le rapport des Curez, il mourut celle Année dedens Paris plus de quarante mille personnes: & moururent de celle pestilence le Prince *d'Orenge*, le Seigneur *de Fosseux*, Messire *Iehennet de Poix*, le Seigneur *d'Auxy*, & autres Gentilshommes, seruiteurs du Duc de Bourgongne.

Chap. LXXXIX.

Comment les Parisiens occirent derechief pluiseurs prisonniers, & comment le Daulphin reprint la Ville de Tours.

LEs Communs de Paris s'assemblerent encores vne fois, en grant nombre, & s'en allerent derechief à toutes les prisons, & y tuerent plus de trois cens prisonniers, qui y auoient esté mis depuis la premiere tuison. Et puis s'en allerent à la Bastille S. Anthoine, pour auoir sept prisonniers qui y estoient, & iurerent qu'ils abbatteroient la place, ou qu'ils les auroient, & de fait commencherent à desmachonner; dont le Duc de Bourgongne fortement courrouchié, vint à eux, & leur remonstra tant d'vnes & d'autres, que les Chiefs luy promirent que les prisonniers seroient menez en Chastellet; mais enfin ils les tuerent tous inhumainement sur le cauchie, & là les desuestirent: & estoit le plus principal d'iceux Tyrans nommé *Capeliuche*, lequel estoit Bourel de Paris. Lors, le Duc de Bourgongne veant les desrisions & inhumanitez d'iceux meschans Gens, fist crier qu'ils se cessassent de plus piller ne tuer, sur peine de perdre la vie, & qu'ils se preparassent d'aller assegier Mont-le-Hery, où estoient les Ennemis. Ils respondirent que ce feroient-ils volluntiers, mais qu'ils eussent Capitaines pour eux conduire, & lors leur fut ordonné le Seigneur *de Cohem*, & aucuns autres: lesquels emmenerent bien six mille hors de la Ville, iusques à Mont-le-Hery. Mais entre-tant qu'ils estoient là, le Duc de Bourgongne fist prendre aucuns de leurs Complices qui estoient demourez, & leur fist les testes copper, & aucuns noyer. *Capeliuche*, entre les autres, eut la teste trenchiée; dont aussi-tost que ceux du siege eurent les nouuelles, ils s'en retournerent vers Paris, pour faire pis que deuant: mais on leur ferma les portes, & les fist-on retourner à leur siege. Assez tost apres ils fu-

rent remandez, pource qu'il y auoit aucuns Ambassadeurs qui traictoient leur appointement. Madame la Daulphine, du gré & consentement du Roy, de la Royne, & du Duc de Bourgongne, fut renuoyée honorablement de Paris à Anjou, afin que le Daulphin, pour celle courtoisie s'enclinast plustost à la paix ; mais ceux qui le gouuernoient ne luy eussent iamais conseillié. Aussi vint vers le Daulphin le iosne *Comte d'Erminacq*, grandement accompaignié, qui se complaint de la cruelle mort de son pere, & le Daulphin luy respondy, que dedens briefs iours il luy en feroit bonne Iustice: & tantost apres alla mettre le siege deuant Tours, laquelle Ville luy fut assez tost renduë. D'autre part, le Duc de Bourgongne qui faisoit ce qu'il voulloit és pays du Roy, jasoit ce qu'il eust mis ius & fait cesser les aydes, neantmoins il les fist remettre sus, sous ombre de leuer le siege de Roüen : & se furent les Parisiens requis de prester aucune somme d'argent, & presterent cent mille francs, par condition qu'ils auroient de chacune Queuë de vin que on vendroit à Paris, douze deniers, & le receueroient par leurs mains, iusques à ce qu'ils seroient remboursez de leurs prests. Ainsi doncques reuindrent les aydes en feste. Année 1418.

Comment le Roy d'Angleterre descendit auec son Armée à Toucque en Normandie, accompaignié de deux de ses freres, & autres gros Seigneurs d'Angleterre. Comment plusieurs Villes & forteresses se rendirent à luy. Comment la Ville de Caën fut prinse par assaut ; & comment le Duc de Clocestre assegea la Ville & Chastiau de Chierbourg. Chap. xc.

EN icelle Année 1418. le Roy Henry d'Angleterre veant que tamps & heure estoit de poursuiuir sa conqueste, apres ce qu'il eult tenu vn grant Parlement en son Palais de Vestmonstier, & conclud sur ses affaires, tant sur le parlement du gouuernement de son Royaume, comme de l'Armée qu'il auoit intention de mener en France, fist vn mandement par tout son Royaume, à tous les Princes, Barons, Cheualliers, & gens accoustumez d'eux armer, & leur mist vn iour à estre prests au port de Hantonne, où ils se trouueroient ; auquel iour vindrent ceux qui y furent mandez. Si estoient auec luy deux de ses freres, les Ducs *de Clarence* & *de Clocestre*, les Comtes *de Hostidonne*, *de Vvarvic*, & *Salisbery*, *de Sufolc*, *de Kent*, le Grant, Seigneur *de Ros*, le Seigneur *de Cornoüaille*, les Seigneurs *de Vvileby*, *d'Escalles*, & pluiseurs autres, Barons, Cheualliers, & Escuyers, & auec eux grant nombre de Gens-d'armes, & de traict. Le Roy veant son Armée preste, se tourna à Hantonne, où son Nauire estoit apresté, si monta dessus auec tout son Armée, & tant nagerent qu'ils prindrent port à Toucques eu Normandie, sur intention de mettre eu son obeyssance toute la Duchié de Normandie. Auquel lieu de Toucques y auoit vn fort Chastel Royal, qui tantost fut assegié. Le Roy fist dreschier ses engins & habillement de guerre, finablement Messire Iehan *d'Angiennes* Capitaine dudit Chastel, sçachant qu'il n'auroit point de secours, rendy la Place, & le mist en l'obeissance du Roy d'Angleterre, moyennant les vies sauues, corps & biens, de luy & de tous ses gens, & eut trois iours d'induices pour les vuidier: & aussi le Roy leur tint sa promesse. Apres celle rendition, & qu'il y eust mis de ses gens pour le garder, se partit dudit Chastel en belle ordonnance, premierement fist partir son Auant-garde, puis sa Bataille, apres vint son Arriere-garde, & entre la Bataille & son Arriere-garde estoient les chariots, charettes, ses viures, & artillerie de guerre. Le Roy d'Angleterre cheuaucha en pays, & tellement exploicta, que en peu de temps & espace se rendirent à luy les Villes & forteresses de Harcourt, du Bec-Helluyn, Vernoeüil, Evreux, & pluiseurs autres Places, sans faire grant deffenses. Pour lesquelles renditions, les autres bonnes Villes & forteresses d'iceluy pays de Normandie se commencerent moult fort à

Année 1418.

esmerueiller; car ils auoient peu de Gens pour eux deffendre. Ainsi que vous auez oy, estoit toute France en desrision & diuision, qui estoit chose bien propice pour le Roy d'Angleterre, & en iceluy tamps, fut esleu Pape le Cardinal *de la Coulonne*, & fut nommé Pape Martin, qui par l'approbation du Sainct Concile de Constance, ordonna ledit Concile à estre conuoqué au cinquiesme an ensuiuant, l'an 1423. Le Roy d'Angleterre qui estoit à grant puissance ou pays de Normandie, conqueroit Villes & Chastiaux, comme dit est, & durant les grans diuisions qui estoient en France entre les François & les Bourguignons, & apres qu'il eut prins pluiseurs Villes & Chasteaux, il alla mettre son siege deuant la bonne Ville de Caën, qui estoit moult puissant en bon Peuple, & les fist assaillir par diuers assaux, où moult perdit de gens; mais enfin tant continua, que ladite Ville, par force & d'assaut fut prinse, & fut bien mort six cens des deffendans, & depuis se tint le Chastel enuiron trois sepmaines: mais enfin se rendit, moyennant, le Capitaine & ses Gens eurent seureté du Roy d'Angleterre, d'eux partir saufs, leurs corps & biens. Apres laquelle conqueste, le Roy d'Angleterre fist assegier par son frere le Duc de Clocestre, la forte Ville & Chastel de Chierbourg, qui estoit la plus forte Place de toute la Duchié de Normandie, & des mieux pourueuë de viures, & de habillemens de guerre: & y fut le siege enuiron dix mois, que oncques ne furent secourus. En la fin, Messire *Iehan d'Angennes*, qui en estoit Capitaine le rendit au Duc de Clocestre, pour & ou nom du Roy d'Angleterre, moyennant qu'il en eust certaine somme d'argent, & sauf-conduit pour aller où bon luy sembla. Et s'en alla depuis en la Cité de Roüen. Apres ce qu'elle fut conquise du Roy d'Angleterre, là seiourna tant, que sondit sauf-conduit fut passé, sur la fiance d'aucuns Seigneurs Anglois, qui luy donnoient à entendre qu'ils luy feroient ralongier. Mais il fu trompé, & luy fist le Roy d'Angleterre trenchier la teste, pource qu'il auoit prins argent de la rendition de la Place, laquelle estoit encores assez bien garnie de viures & d'artilleries, dont aucuns François furent bien ioyeux, pource qu'il auoit rendu la Place par conuoitise d'argent, au preiudice du Roy.

Chap. xci.

Comment le Roy d'Angleterre assegea la Ville de Roüen, & comment il fortifia son siege. De pluiseurs choses qui aduindrent durant ledit siege. Des Ambassades des deux Rois, qui ne se sceurent accorder, & partirent sans traictier la Paix.

EN ce tamps, furent enuoyez en la Cité de Roüen, de par le Roy & le Duc de Bourgongne, pluiseurs Capitaines pour aidier les Habitans d'icelle à deffendre ladite Ville, & garder contre le Roy d'Angleterre, duquel ils attendoient de iour en iour à auoir le siege. C'est assauoir Messire *Iehan de Neuf-chastel* Seigneur de Montagu, Messire *Antheine de Toulonion*, le Bastard *de Thiain*, & pluiseurs autres. Auec ce, y estoit auparauant Messire *Guy le Bouteillier*, natif du pays de Normandie, Capitaine general de la Ville, & le *Bastard d'Ally*, lesquels Capitaines, tous ensemble, pouoient auoir quatre mille combattans, ou enuiron, tous gens à l'eslite: & si estoient les Citoyens bien seize mille hommes bien armez & habilliez selon leur estat, prests & desirans de eux deffendre contre ceux qui mal leur vauldroient. Apres la prinse de la bonne Ville de Caën, & que le Roy d'Angleterre eut faict fournir & reparer la Ville de gens & artillerie, & commis Capitaines de par luy, print son chemin deuers le Pont de l'Arche, & pour l'assegier de tous costez, trouua maniere de conquester la Riuiere de Saine. Là fut fait Cheuallier le fils du Seigneur *de Cornoüaille*, qui ce iour acquist grant honneur, & de fait, conquirent les Anglois ladite Riuiere de Saine, & par consequent, en brief iour apres, la Ville & Chastel du Pont de l'Arche. Quant le Roy d'Angleterre ot prins la pluspart des bonnes Villes & fors Chastiaux de la Duchié de Normandie, & que à chacune des Places il eult laissiez ses garnisons, se party, & print

Digitized by Google

son chemin vers la bonne Cité de Roüen ; mais au chemin ne demoura Place ne fort Chastel, que tout ne mist en son obeissance. Tant exploicta, qu'il assegea la bonne Ville de Roüen, ou mois de Iuin, auant que iceux assegiez peussent auoir nouueaux grains. Son Auant-garde se logea deuant la Ville, à minuit, afin que ceux de dedens ne fissent aucune enuahie sur eux, & se logea le Roy d'Angleterre à la maison des Chartreux. Le Duc de Clocestre fut logié à la porte de Martinuille, le Comte de *Vvarvic* à la porte de Beauuais, le Duc *d'Excestre*, & le Comte *de Dourset* deuant la porte du Chastel, *le Comte Mareschal*, & le Seigneur *de Cornoüaill*e à la porte du Pont, de l'autre costé de Saine furent mis les Comtes *de Hantonne, de Salisbery, de Kent*, & le Seigneur *de Neufuille*, & deuant Saincte Catherine sur le Mont, furent mis aucuns autres Barons d'Angleterre. Toutesfois deuāt que lesdits assiegeans peussent estre fortifiez, furent par plusieurs fois enuahis des assiegez, & y ot des grosses escarmuches tant d'vn costé comme d'autre ; mais le Roy d'Angleterre ordonna au plustost qu'il peut faire, grans fossez entre la Ville & son logis ; sur lesquels fossez fist faire grosses hayes d'espines : pourquoy les Anglois ne pouoient estre surprins ne trauailliez, sinon par canons & par traict. Et en apres fist le Roy d'Angleterre en l'eauë de Saine, à vn costé & à l'autre, au gect d'vn canon, ou enuiron, prés de la Ville, tendre chaines de fer, dont l'vne estoit pied & demy dedens l'eauë ; la seconde en la galité de l'eauë ; & la tierce estoit à deux pieds dessus, afin que pardessus batteaux les assegiez ne peussent auoir secours, & aussi qu'ils ne peussent vuidier par le courant de l'eauë. Et auec ce furent faits en pluiseurs lieux moult de fossez parfons en terre, pour aller de logis à l'autre, sans estre attains du traict des Canons, ou des autres engins d'iceux assegiez. D'autre part ceux qui dedens saincte Catherine estoient, rendirent le Fort au Roy d'Angleterre par faute de viures, & s'en allerent tant seulement saufs leurs vies, sans emporter riens de leurs biens. Si auoit en sa compaignie le Roy d'Angleterre bien huict mille Irlandois, dont la plus grant partie alloient à pied, l'vn estoit chauchié, & l'autre nud, & pourement estoient habilliez, ayans chacun vne targette & gantelets auec gros cousteaux d'estrange fachon. Et ceux qui alloient sur cheuaux, n'auoient nulles selles, & cheuauchoient sur bons petits cheuaux de Montaigne, & estoient leurs peneaulx assez de pareille fachon que portent les Blattiers du pays de France. Toutesfois ils estoient de petite deffense au regard des natifs du pays d'Angleterre, lesquels Irlandois, souuent, durant le siege, auec les Anglois couroient la Normandie, & faisoient maux innumerables, ramenant en leur ost grans proyes, & mesmement lesdits Irlandois de pied prendoient petits Enfans és bers, & autres, & montoient sur vaches portans lesdits petits Enfans & baghes deuant eux, & furent pluiseurs fois trouuez des François en tel estat, pour lesquelles courses, tant d'Anglois, Bourguignons, comme Daulphinois, le pays de Normandie fut fort oppressé, & le Peuple destruit. En outre le Roy d'Angleterre estant dans son siege, fit dreschier deuant la Ville pluiseurs grosses bombardes, & autres engins, pour icelle confondre & abbattre, & pareillement, les assegiez par toutes voyes & manieres qu'ils pouoient aduiser, greuoient Ennemis, faisans aussi pluiseurs saillies : lesquelles seroient trop longues à racompter chacune à plain ; mais pour vray, iceux assegiez se gouuernerent tres-vaillamment. Durant lequel siege, *Laghen bastard d'Ally*, qui estoit l'vn des Capitaines de ceux de dedens, en qui ceux de la Ville auoient plus grant fiance, & auoit la charge & garde de la porte de Caux ; deuant laquelle vint vn iour Messire *Iehan le Blancq*, lors Capitaine de Harfleu, de par le Roy d'Angleterre, qui pour lors estoit dessous le Comte de Dourset : lequel requist audit Bastard de rompre trois lances contre luy, lequel Bastard luy accorda liberallement & prestement. Apres qu'il fut armez, saillit hors à tout trente Compagnons de pied, & là deuant sa barriere coururent de grant voullenté l'vn contre l'autre ; mais ainsi aduint que du premier coup, le Cheuallier Anglois fut trauersé parmy le corps, & porté ius de son cheual, & auec ce fut tiré dedens la Ville par force, où il mourut tantost apres, dont fut dommage, car il estoit Cheuallier de bonne renommée, & fut le Bastard courrouchié de sa mort ; Toutesfois iceluy Bastard eut quatre cens Nobles des

Année 1418.

Digitized by Google

Année 1418.

Amis du mort pour rendre son corps. Pour laquelle chose, ledit Bastard generalement de ceux de la Ville fut fort prisiez & honnorez, & pour les biens & vaillances qui estoient en luy : car c'estoit celuy que on disoit qui faisoit les plus belles saillies sur les Anglois, & qui plus leur portoit de dommage. Ceux de la Ville auoient estez assegiez vne longue espace, si se veoient fort oppressez, & leurs viures amendrir, si trouuerent maniere de faire vne saillie, comme sur le soir, & bouterent vn Prestre dehors eagié ; lequel tres-soubtilement & en grant auenture se partit, bien aduerty de ce qu'il deuoit dire au Roy de par les assegiez en Roüen. Le Prestre moult soubtil eschappa le mieux qu'il peut, & telle diligence fist, que sans nul empeschement il vint à Paris ; lequel fist proposer sa legation deuant le Roy par vn Docteur Augustin: & printiceluy proposant son Theusme en disant, *Quid faciemus*? lequel il exposa moult sagement & autentiquement. Et apres ce qu'il ot proposé la charge à luy baillié, iceluy Prestre dist au Roy : Princes & Seigneurs, il m'est enioint de par les Habitans de la Ville de Roüen à crier contre vous, & contre vous Seigneur de Bourgongne, qui auez le gouuernement du Roy & de son Royaume, le Grant *Haro*, lequel crie & signifie l'oppression qu'ils ont des Anglois, & vous mandent, & font sçauoir de par Moy, que se par faute de vostre secours il conuient qu'ils soient subgects au Roy d'Angleterre, vous ne aurez au monde pieurs Ennemis ; & s'ils peuuent ils destruiront vous & vostre generation. Telles & semblables paroles remonstra ledit Prestre au Roy & à son Conseil, & apres ce que on luy eut promis de y pouruoir au plus brief que on polroit, il s'en retourna le mieux qu'il poeult portant les nouuelles à iceux Assegiez : & brief ensuiuant, le Roy & le Duc de Bourgongne enuoyerent leurs Ambassades au Pont de-l'Arche, pour traictier auec le Roy d'Angleterre de la Paix, & alla auec lesdits Ambassadeurs le Cardinal *des Vrsins* ; allencontre desquels vindrent de par le Roy d'Angleterre, au lieu du Pont de l'Arche, le Comte *de Varvic*, le Chancellier d'Angleterre, l'Archeuesque de Cantorbie, & autres du Conseil du Roy : & dura ceste Ambassade enuiron quinze iours ; dedens lequel temps allerent Ambassadeurs deuers le Roy d'Angleterre à son siege deuant Roüen. Si furent du Roy & des Princes honnorablement receus, & auoient porté lesdits Ambassadeurs la figure de Madame Catherine fille du Roy de France, laquelle fut presentée au Roy, & luy pleust tres-bien ; toutesfois pource qu'il fist demande comme il sembla aux François, c'est assauoir que on luy donnast la fille du Roy, dix cens mille escus d'or, la Duchié de Normandie, dont desia il auoit conquesté la plus grant partie, la Duchié d'Aquitaine, & la Comté de Poictou, auec autres Seignouries, sans tenir en ressort du Roy ; riens ne se peut accorder. Et aussi les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre firent response, que le Roy n'estoit point en estat ; pourquoy ils ne peurent traictier auec eux, & dirent, que le Daulphin son fils n'estoit point emprez le Roy, & que au Duc de Bourgongne n'appartenoit point traictier de l'heritage du Roy. Apres lesquelles choses oyes, le Cardinal & les Ambassadeurs s'en retournerent deuers le Roy, qui nouuellement estoit allé à Ponthoise auec la Royne & le Duc de Bourgongne, & raconterent l'estat de leur Ambassade, & dedens brief tamps s'en retourna le Cardinal en Auignon, deuers le Pape Martin, pource qu'il sentoit assez que riens ne pourroit accorder entre les parties. Et adonc ceux de Roüen sçachant assez de la rompture de l'Ambassade d'entre les deux Rois, veans que leur secours mettoit longuement à venir, prindrent ensemble conclusion de saillir hors de la Ville, à puissance, & combattre vn des sieges du Roy d'Angleterre ; mais auant che boutterent hors de leur Ville plus de vingt mille poures gens, hommes, femmes & enfans qui n'auoient que viure, Dames, Damoiselles, & hommes vieils, dont ils ne se pouoient aidier, Quant ils les eurent mis hors des portes, le Roy d'Angleterre, qui de ce fut tost aduerty ; y enuoya Gens-d'armes & Archiers, qui par force de traict que lentement tiroient sur icelle gent, force leur fut de eux retraire dedens les fossez de la Ville, où ils furent l'espace de trois iours, & tellement se demenoient de plorer & crier, & aussi que pluiseurs femmes accoucherent d'enfant dedens les fossez, que c'estoit piteuse chose à le voir, tant que en la fin, ceux de la garnison & les Bourgeois de la Ville furent contraints, par

Digitized by Google

par pitié & compassion qu'ils eurent d'eux, de le remettre dedens la Ville. Parquoy mortalité & famine s'y boutta si grande, que bien trente mille personnes, hommes, que femmes, que enfans y moururent. Ceux de la garnison apperceuans que leurs viures amendrissoient, & aussi que leur secours estoit loingtain, comme dessus est dict, se mirent dehors la Ville dix mille bons combattans, & la Ville gardée, & quant tout fut prest pour accomplir leur entreprise, & que desia en auoit sailly bien deux mille, cuidans que les autres les deussent sieuir par la porte deuers le Chastel où ils commencerent à issir. Mais il aduint que aucuns Anglois furent aduertis de leur saillie, tant que par nuict vindrent soier à tout soioires sourdes, les estaches qui soustenoient le pont; parquoy, tantost qu'ils commencerent à marcher sur ledit Pont, ceux qui estoient de ceste heure dessus, cheurent és fossez, vne partie furent morts, & les autres bleschiez, & de ce furent esmerueilliez, non sans cause. Lors iceux veans ceste aduenture, se retrairent tantost à vne autre porte, pour secourir & aydier leurs gens qu'ils sçauoient en dangier, & les firent retraire & rentrer dedens la Ville; mais auant qu'ils les peussent rauoir, perdirent beaucoup des leurs. Toutesfois ce ne fut point sans porter grant dommage aux Anglois, & estoient en aduenture, se ledit pont n'eust esté soyé, de leur faire beaucoup de mal. Apres laquelle besoigne, on commença à murmurer fort contre l'honneur de Messire Guy *le Bouteillier*, qui fut mescreu d'auoir fait soyer ledit pont, & d'en auoir aduerty les Anglois, & tost apres ceste besoingne, trespassa par maladie le bon *Laghen bastard d'Ally*; pour la mort duquel ceux de la Communauté furent fort desconfortez, car comme dit est, ils se fioient plus en luy que en nul des autres Capitaines, pour la vaillance qui estoit en luy. Or lairons à parler de ceux de Roüen; & retournerons à parler vn peu du Roy, & de ceux de sa partie. Année 1418.

Comment ceux de Roüen enuoyerent deuers le Roy & le Duc de Bourgongne pour auoir secours, & leur remonstrer la necessité & misere & poureté qu'ils souffroient par famine & peste. D'vne embusche que les François firent sur les Anglois, qui ne leur porta que dommage. Chap. XCII.

OR pour parler de l'estat & gouuernement du Roy & du Duc de Bourgongne, verité est, que pour pourueoir à la deliurance de ceux de Roüen, manderent gens-d'armes en pluiseurs lieux du Royaume, lesquels y vindrent en grant nombre, & adonc, le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, vindrent de Ponthoise à Beauuais, afin d'auoir viures plus abondamment, auquel lieu furent tenus pluiseurs estroits Consaulx, pour sçauoir comment on secourroit ceux de Roüen: mais on ne pouoit trouuer maniere raisonnable que faire se peuist, pour la diuision qui estoit entre le Daulphin & le Duc de Bourgongne: & auec ce, le Roy d'Angleterre estoit trop puissamment fortifié. Che temps durant, que le Roy estoit à Beauuais, vindrent deuers luy, comme i'ay oy dire, quatre Gentilshommes, & quatre Bourgeois de Roüen, ne sçay comment ils en issirent, pour signifier au Roy & à son Conseil, le miserable estat que c'estoit de veoir la Cité: lesquels en la presence du Roy, & du Duc de Bourgongne, & du grant Conseil du Roy, dirent comment pluiseurs milliers de gens de ladite Ville estoient jà morts de faim dedens ladite Ville, & que dés l'entrée du mois d'Octobre, ils estoient contrains de menger cheuaux, chiens, chats, rats & souris, choses non appartenans à creature humaine, & auec ce auoient bien jà bouté hors de la Ville douze mille poures Gens; desquels la plus grant partie estoient morts dedens les fossez, piteusement: & souuent falloit que les bonnes Gens tirassent amont par pitié les petits Enfans nouueaux nez, pour les faire baptiser, & apres les rendoient aux meres, & moult en moururent sans estre baptisiez: lesquelles choses estoient moult griefues & piteuses tant seulement à oyr raconter. Et alors dirent au Roy, Sire, & vous noble

Année 1481.

Duc de Bourgongne, les bonnes Gens vous ont jà pluiseurs fois signifiez & fait sçauoir la grant necessité & destresse qu'ils souffrent, à quoy n'auez encore pourueu, comme promis auez, & pourtant à ceste derniere fois sommes enuoyez deuers
» vous nunchier par lesdits assegiez, que se en dedens brief iour ils ne sont secou-
» rus, ils se renderont au Roy d'Angleterre, & dés maintenant, se ce ne faites, ils
» vous rendent la foy, serment, & loyauté, & obeyssance qu'ils ont à vous. Ausquels par le Roy & Duc de Bourgongne fut respondu benignement, que encores n'estoit pas la puissance du Roy si grande, que pour leuer le siege de Roüen, dont moult leur en desplaisoit, mais au plaisir de Dieu briefuement seroict secourus. Et iceux demāderent dedens quel tamps, à quoy le Duc Iehan fist responsc, en dedens le Noël, & sur ce se retournassent en la Ville de Roüen, au mieux qu'ils polrent, mais ce ne fut pas sans grant doubte & paour, & non sans cause. Nonobstant ce, ils rentrerent en la Ville, tres-ioyeux de ce qu'ils estoient ainsi eschappez sans peril & fortune. Quant là furent reuenus, ils raconterent de mot à mot ce qu'ils auoient besongnié. Or pour parler de l'estat de ceux de Roüen, n'est nuls qu'il sceusist raconter la pourcté & misere que le poure Peuple y souffroit de famine, car comme il fut sceu veritablement, là moururent dedens ledit siege, plus de cinquante mille personnes, de famine, & qu'il soit vray, en vn seul chimetiere nommez la Magdelaine, y furent enterrez de compte fait plus de trente-deux mille personnes. La famine y estoit si grande, que les aucuns, quant ils veoient porter viandes par les ruës, comme tous desesperez, y accouroient pour le tollir, & souuent souffroient en ce faisant, que on les battist & navrast tres-cruellement; car par l'espace de trois mois ne furent vendus quelques viures sur le marchié, ce que parauant le siege estoit vendu vn denier, on le vendoit lors vingt & trente, ou quarante deniers, & encores par nulle finance ne pouoit recouurer: pourquoy, comme dit est, il eust le siege durant dedens icelle Ville, moult de tribulations, piteuses à raconter: car qu'il soit vray, ladite famine fut si grande, que pour vne piece de pain, belles iosnes pucelles se abandonnoient. Les malles-fortunes & aduentures seroient fortes à recorder, & trop longues à escrire. Durant ce tamps, Messire *Iacques de Harcourt*, & le Seigneur *de Moreul* assemblerent deux mille combattans, ou enuiron, qu'ils menerent à deux lieuës ou enuiron prés du siege, en intention de faire sur les Anglois aucune destrousse, & de fait, se mirent en embusche en deux lieux du siege, assez prés l'vn de l'autre, pour veoir les Ennemis venir, & apres enuoyerent bien six vingts hommes d'armes, lesquels allerent ferir en vn village assez prés du siege, où il y auoit aucuns Anglois, qui tantost furent morts ou prins; sinon aucuns, qui par bons cheuaux se sauuerent & fuirent en l'ost, tres-fort crians alarme, disans qu'ils auoient veu les François en grant nombre. Si ordonna le Seigneur *de Cornoüaille* à six cens combattans, pour aller veoir que c'estoit, & sans s'arrester s'en alla roidement, & brief trouua les Coureurs François, lesquels veans les Anglois trop grant nombre, retournerent pardeuers leurs embusches, ausquels ils dirent la venuë des Anglois. Les Anglois cheuaucherent tres-hastiuement apres eux, & lors les François estant en embusche, se mirent les aucuns en ordonnance pour aller pardeuers leurs Ennemis, & les autres tournerent le dos, & se mirent en fuite; pourquoy, le veant les Anglois, frapperent dedens, & les mirent en desroy, & furent ce iour que morts, que prins, douze vingts hommes d'armes François, & les autres se sauuerent. Apres retourna le Seigneur de Cornoüaille au siege tres-ioyeux de sa bonne fortune; de laquelle le Roy d'Angleterre & tous ses Princes furent moult ioyeux. Si laisse à parler des Anglois, & retourne à parler du Roy.

Année 1418.

Chap. XCIII.

Du Traictier que le Roy d'Angleterre & ceux de Roüen firent, moyennant lequel ils rendirent la Ville audit Roy, qui auoit esté en l'obeyssance des François deux cens & quinze ans.

LE Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne estans à Beauuais, comme dit est, tindrent Conseil pour sçauoir quant ceux de Roüen seroient secourus; mais en la conclusion fut aduisé, qu'ils n'estoient pas assez puissans pour le present, pour combattre le Roy d'Angleterre, ne leuer le siege. Et pourtant, on donna congié à la plus grant partie des Gens-d'armes qui estoient assemblez, & les aucuns furent mis en garnison sur les frontieres, tant sur les Anglois, comme contre les Daulphinois. Apres lesquelles conclusions, le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne se partirent de Beauuais, & s'en allerent à Prouins; pourquoy moult de Gens furent esmerueilliez. Si furent tantost icelles nouuelles nunchiées à ceux de Roüen, & leur fut mandé secrettement par le Duc de Bourgongne, que ils traictassent pour leur saluation auec le Roy d'Angleterre au mieux qu'ils pouoient, & que autrement n'y pouoient remedier. Et donc, quant les nouuelles furent espanduës en public en icelle Ville, iceux assegiez furent moult dollans, si s'assemblerent en la Maison de la Ville les plus notables, pour sçauoir comment ils se auroient à conduire deuers le Roy d'Angleterre: & fut conclud, puis qu'ils auoient perdu l'esperance d'estre secourus, & qu'ils n'auoient nuls viures, conuenoit par necessité qu'ils traictassent auec leurs Ennemis: & enuoyerent vn Herault deuers le Roy d'Angleterre, pour auoir vn sauf-conduit pour six hommes aller deuers luy, lequel leur fut enuoyé. Si ordonnerent à faire ceste Ambassade, deux hommes d'Eglise, deux Gentilshommes, & deux Bourgeois, & allerent tout droict deuers la tente du Roy; mais ils furent conduits par ses Gens au logis de l'Archeuesque de Cantorbie, qui auoit la charge auec le Comte *de Vvarvic*, de par le Roy, de traictier auec eux. Et apres qu'ils furent assemblez, il y eut pluiseurs matieres ouuertes, assauoir à quelle fin ils pourroient venir. Mais pour cette fois ne purent oncques obtenir quelque traictier, sinon que tous les hommes de la Ville se missent en la franche voullenté du Roy d'Angleterre, & sur ce se retournerent dedens la Ville, & firent leurs rapports, lequel leur sembla estre moult estrange, & fut dict par tous ceux là estans, que mieux aimeroient viure & mourir tous ensemble, combattans leurs Ennemis, que eux mettre en la subgection du Roy d'Angleterre. Si se departirent pour ce iour, sans riens conclure; & lendemain reuindrent ensemble en moult grant multitude, & apres pluiseurs parlemens, finablement furent tous d'opinion, de mettre sur estaches de bois, vn pan de mur, par dedens la Ville, apres eux tous ensemble, hommes, femmes, & enfans armer, quant ils auroient premiers bouté le feu en pluiseurs lieux parmy la Ville, ils abbateroient ledit pan de muraillle és fossez, & s'en iroient où Dieu les vauldroit conduire. Si se partirent à intention de lendemain, par nuict, mettre à execution leur entreprise; mais il aduint que le Roy d'Angleterre fut de che aduerty: & pourtant que son desir estoit d'auoir la Ville entiere à son obeissance, fist fainctement remander les Ambassadeurs par l'Euesque de Cantorbie; auec lequel & autres à ce commis fut tant traictié, que les parties furent d'accord, par la maniere cy-apres declarée. Premierement, fut ordonné, que le Roy d'Angleterre auroit de tous le Bourgeois & Habitans de ladite Ville de Roüen, la somme de trois cens quarante-cinq mille escus d'or du coing de France, & trois hommes à sa vollenté, lesquels furent dénommez, c'est assauoir Maistre *Robert de Luyet* Vicaire general de l'Archeuesque de Roüen, lequel durant le siege s'estoit gouuernez moult prudentement; le second fut vn Bourgeois nommé *Iehan Iourdain*, qui auoit eu le gouuernement des Cannonniers; le tiers fut nommé *Allain Blanchart*, qui estoit Capitaine du menu Commun. Et auec ce tous vniuersellement iurerent au Roy d'Angleterre & à ses successeurs de tenir foy, & loyauté auec toute-

Digitized by Google

Année 1418. obeyſſance, moyennant qu'il leur promettoit de les deffendre allencontre de tous ceux qui force ou violence leur vouldroient faire, & auec che les tenroit en leurs priuileges, franchiſes & libertez, deſquels ils poſſedoient au temps du Roy Saint Loys. Et en outre fut ordonné, que tous ceux qui ſe vouldroient partir, s'en iroient franchement, tant ſeulement veſtus d'aucuns de leurs habits, & le ſurplus demourroit confiſquié au Roy d'Angleterre. En apres fut ordonnez, que tous les Gens d'armes metteroient generalement tous leurs biens en certains lieux declariez, & aprez qu'ils auroient fait ſerment aux Roy d'Angleterre, d'eux point armer vn an durant allencontre de luy, il leur feroit baillier ſauf-conduit, & les feroit conduire outre ſes deſtrois, veſtus chacun de ſes habits accouſtumez, tout à pied, le baſton au poing. Apres leſquels traictiez accordez, & par-accomplis, & que le Roy d'Angleterre euſt pleiges d'entretenir les choſes deſſuſdites, ceux de la Ville en nombre competent allerent querir viures à leurs plaiſirs en l'oſt du Roy d'Angleterre. Lequel Traictié fut du tout parfourny le 16. iour de Ianuier, l'an 1418. par vn Lundy, & le Ieudy enſuiuant, entra le Roy d'Angleterre dedens ladite Ville de Roüen, en grant triomphe, accompaignié des Seigneurs de ſon ſang, & autres: & auoit vn Page derriere luy, ſur vn moult beau courſier, portant vne lance, à laquelle d'emprez le fer auoit attachié vne queuë de Regnart en maniere de Penoncel: puis alla logier dedens le Chaſtel. Ainſi fut la Ville & Cité de Roüen, conquiſe par les Anglois, laquelle auoit eſté en l'obeyſſance des Rois François, depuis l'eſpace de deux cens quinze ans, que le Roy Philippes pere (Ayeul) de Sainct Loys l'auoit conquiſe ſur le Roy Iehan d'Angleterre, comme confiſqué par faute de relief, par le Iugement des Pairs de France. Puis quant vint le lendemain, le Roy fiſt copper la teſte à *Allain Blanchart* Capitaine du Commun, & les deux autres qui eſtoient en ſa voullenté furent depuis ſauuez, en payant certaine ſomme de pecune. Et apres fiſt iſſir la garniſon tout à pied, comme dit eſt. En icelle meſme ſaiſon, le Roy fiſt enuoyer grant garniſon ës frontieres, contre les Anglois; d'autre part, les Anglois gaſtoient tout le pays par feu, & par eſpée; & d'autre part, les Daulphinois faiſoient le cas pareil: Et quant aux Gens du Roy & du Duc de Bourgongne ne ſe faignoient pas, & par ainſi, ce tres-noble Royaume eſtoit en diuers lieux trauaillié & moleſté, & merueilleuſement oppreſſé par les trois parties deſſuſdites, & n'auoit le poure Peuple comme nuls deffendeurs, ne autres recours, que de eux plaindre lamentablement à Dieu leur Createur, en attendant ſa grace.

Chap. XCIV. *Comment l'Ambaſſade du Roy d'Angleterre, en allant vers le Roy de France, fut aſſailly des Daulphinois, qui furent deſconfis par les Anglois; & du Parc qui fut fait prés de Meullant, où conuindrent enſemble, le Roy d'Angleterre & ſes deux freres, la Royne de France, Dame Catherine ſa fille, le Duc de Bourgongne, & leurs Conſaulx, & retournerent ſans beſongnier.*

EN iceluy tamps, le Roy d'Angleterre enuoya à Prouins deuers le Roy ſon Ambaſſade, c'eſt aſſauoir les Comtes *de Vvarvic* & *de Kent*, & eſtoient conduits par aucuns des Gens du Duc de Bourgongne, & en leurs chemins furent aſſaillis par Meſſire *Tanneguy du Chaſtel*, & autres Daulphinois, qui au commenchement prindrent & gaignerent vne partie des cheuaux, & bagaiges deſdits Anglois, mais en concluſion, les deſſuſdits Daulphinois furent deſconfis. Apres, iceux Ambaſſadeurs s'en allerent à Prouins, où ils beſongnierent auec le Duc de Bourgongne & le Conſeil du Roy, & de là retournerent à Roüen deuers le Roy d'Angleterre, où ils firent leur relation de ce qu'ils auoient beſongnié; dont le Roy fut moult ioyeux: & derechief, enuiron le my-Apuril, le Roy d'Angleterre renuoya leſdits Ambaſſadeurs deuers le Roy & le Duc de Bourgongne, à Troyes en Champaigne; ouquel

Digitized by Google

lieu fut tant traictié entre les parties, que Treues furent faites entre les deux Rois, certaine espace de tamps, sur esperance de plus auant besongnier au fait de la Paix. Et fut assigné iour pour conuenir ensemble assez prés de Meulent, & assez tost apres, le Roy, la Royne, Dame Catherine de France leur fille, & le Duc de Bourgongne, à grant puissance, allerent à Ponthoise, & eux là venus, firent preparer assez prez de Meulent vn grant Parquaige, où se deuoit tenir ladite conuention; lequel estoit tres-bien clos de bonnes Bailles & Archiers, en aucuns costez, & aussi aduironnez de grant fossez, & y auoit pluiseurs entrées, fermans à trois barrieres, & par dedens furent tenduës pluiseurs Tentes & Pauillons, pour reposer des Seigneurs. Et estoient ordonnez aucuns villaiges, pour logier les Gens & cheuaux tant d'vn costé comme d'autre. Et quant la Iournée fut venuë, que icelles parties deuoient assembler en Conseil, pourtant que le Roy estoit mal disposé en santé, se partirent de Ponthoise, la Royne, Dame Catherine sa fille, le Duc de Bourgongne, & le Comte *de S. Pol*, auec eux tout le Conseil, & bien mille combattans, & allerent audit lieu ordonnez emprez Meulent. Et assez tost apres arriua le Roy d'Angleterre, accompaignié des Ducs *de Clarence*, & *de Clocestre* ses freres, & son Conseil. La Royne destrée du Duc *de Bourgongne*, & Dame Catherine, du Comte de S. Pol, à tout leur Conseil, & aucunes Dames & Damoiselles entrerent dedens ledit Parc, & pareillement le Roy d'Angleterre accompaignié de ses deux freres & son Conseil, par vne autre entrée, vindrent dedens le Parc, auquel lieu, en luy enclinant reueremment, salüa la Royne, & puis la baisa, & aussi fist-il Dame Catherine. Et apres, le Duc de Bourgongne salüa le Roy d'Angleterre, en flequissant vn petit le genoux, en enclinant son chief. Le Roy d'Angleterre le print par la main, & d'vn commun consentement entrerent adonc dedens la Tente du Conseil, & estoient leurs Gens-d'armes chacun par ordonnance au loing du Parc. Apres ce qu'ils eurent esté en Conseil grant espace, prindrent congié l'vn de l'autre moult honnorablemant & humblement, & s'en retournerent, les vns à Ponthoise, & les autres à Mantes. Lendemain se rassemblerent au lieu & place dessusdite, & dura le parlement bien trois sepmaines, en pareil estat qu'il auoit esté la premiere fois, sauf que Madame Catherine de France qui y auoit esté là menée, afin que le Roy d'Angleterre le veist, qui fort estoit desirant d'icelle auoir à mariage, n'y retourna point depuis la premiere fois. Et là eux ensemble, sous esperance de faire aucun bon traictié & paix finable entre les deux parties & Rois, furent pluiseurs matieres ouuertes, & souuent venoit l'vne des parties plus puissamment accompaigniée que l'autre, & vne autre fois celle qui estoit venuë à plus grant compaignie, venoit à mendre, & jaçoit ce que François & Anglois là estans fuissent tousiours che tamps durant logiez auprez l'vn de l'autre, toutesfois n'y eut rumeurs, ne debats entre lesdites parties, & vendoient l'vn à l'autre pluiseurs denrées; mais en la fin ne peurent lesdites parties riens accorder ne pacifier, pourtant que le Roy d'Angleterre faisoit demandes moult grandes & extraordinaiaes, auec Madame Catherine de France, comme autrefois auoit fait. Et aussi, durant le Parlement, pour iceluy corrompre, le Daulphin enuoya auec son Conseil, deuers le Duc de Bourgongne, Messire *Tanneguy du Chastel*, pour luy signifier qu'il estoit prest pour traictier auec luy, combien que parauant, le Duc de Bourgongne l'eust pluiseurs fois de ce faict requerre. Finablement, comme dit est, apres que ledit Parlement fut departy, & du tout mis au neant, durant les Treues, les Tentes furent ostées, & le Parc deffait, de l'accord des deux parties, & se retrairent, les François à Ponthoise, & les Anglois à Mante. Pour lequel Parlement ainsi estre defailly, le Roy d'Angleterre fut tres-courrouchié & desplaisant, pour ce qu'il ne pouoit venir à son intention, & prist pour ceste cause le Duc de Bourgongne en grant indignation; car il sçauoit que pour lors il estoit le principal par quoy les besongnes de France estoient conduites & gouuernées. Si dist au Duc de Bourgongne, comme aucuns disoient, Beau Cousin, ie veux que vous sçachiez que vne fois i'auray, & " tout che que i'ay demandé auec Elle, où ie le debouteray, & vous aussi, hors de " son Royaume. Ausquelles paroles le Duc respondy, Sire, vous dites vostre plaisir, "

Année 1418.

Année 1418. mais deuant que pous ayez debouté Monseigneur le Roy & Moy hors de son Royaume vous serez bien lassez. En telles paroles & autres, qui seroient trop longues à escrire, se departirent, en prenant congié l'vn de l'autre, & retournerent és lieux dont ils estoient partis.

Comment le Duc de Bourgongne se trouua vers Monseigneur le Daulphin, où la Paix fut entre eux iurée solemnellement entre les mains du Legat enuoyé par le S. Pere; & comment le Roy d'Angleterre fist escheller la Ville de Ponthoise où les Anglois trouuerent & gaignerent grans finances.

Année 1419. VOvs auez ouy comment Messire Tanneguy du Chastel fut à Ponthoise deuers le Duc de Bourgongne, de par le Daulphin, pour l'appaisement d'eux deux, dont le Duc de Bourgongne fut moult ioyeux, & pour icelle nouuelle donna à Messire Tanneguy du Chastel vn moult beau Coursier, & cinq cens moutons d'or, & par luy fist sçauoir au Daulphin, qu'il estoit prest d'aller deuers luy, quelque part qu'il luy plairoit, & manda Messire *Iehan de Luxembourg*, qui lors estoit en Picardie, afin qu'il assemblast gens pour le accompaigner. Messire Tanneguy retourna deuers le Daulphin, auquel il fist rapport de ce qu'il auoit besongnié, dont le Daulphin fut bien content. Apres assigna le Daulphin iour pour conuenir ensemble, & le manda au Duc de Bourgongne, lequel en toute diligence se mist sus, & partit de Ponthoise, & s'en alla à Corbœul, la Dame *de Giac* en sa compaignie, qui auoit esté partie traistresse de celle assemblée: & lendemain, qui fut dixiesme iour de Iuin, assemblerent ensemble enuiron à vne lieuë de Melun, assez prés de Poilly le fort; auquel lieu auoit vn petit poncel de pierre. Et quant ils vindrent à deux traicts d'arcs ou enuiron, firent arrengier leurs Batailles, & partirent chacun à tout dix hommes de sa Compaignie, tels qu'ils les vauldrent prendre, & allerent au milieu des deux Batailles, l'vn contre l'autre. Si descendirent à pied, lors le Duc de Bourgongne, en approchant le Daulphin, s'enclina moult humblement pluiseurs fois, & le Daulphin, en ce faisant, le prit par la main où il estoit à genoux, le baisa, & puis le vault faire leuer, mais il ne vault, & luy dict, Monseigneur, ie sçay bien comment ie doy parler à vous. En icelle Assemblée estoit vn Legat de nostre Sainct Pere, afin de plus solemnellement faire ledit Traictié, & pour receuoir le serment des deux parties & Seigneurs qui là estoient assemblez pour ladite Paix. Laquelle y fut bien & doucement conclute entre les deux parties; car auparauant auoit esté ladite Paix pourparlez tout au loing. Or est vray, que entre les autres choses & Articles dudit Traictié auoit bien fort lien, car les deux Princes, Daulphin & Duc de Bourgongne, accorderent, iurerent, & promirent, és mains dudit Legat, en paroles de Prince, sur les Sainctes Euangiles, & sur la vraye Croix, de tenir de point en point ladite Paix & Traictié: & auec che accorderent, dessors & pour le tamps aduenir, que se l'vn d'eux rompoit, ou alloit allencontre d'icelle Paix & Traictié, que tous ses hommes, Vassaux, & Subgects, & Seruiteurs, se armassent allencontre de luy, & de tous sermens de fidelité, & autres, les quittoient, & vouloient de faict, que ainsi se fist, en monstrant tous grant signe d'estre ioyeux, maudissans tous ceux qui iamais porteroient armes pour si damnable querelle. Et apres qu'ils eussent esté vne espace de temps ensemble en cet estat, en grant signe de liesse & d'amour, l'vn à l'autre, le Daulphin monta à cheual, & luy tint l'estrier le Duc de Bourgongne, nonobstant que moult de fois le Daulphin luy priast que de le faire il se deportast. Apres monta à cheual le Duc de Bourgongne, & cheuaucherent vn petit ensemble, & puis prindrent reueremment congié l'vn de l'autre, & s'en alla le Daulphin à Melun, & le Duc de Bourgongne à Corbœul, & lors apres ceste departie le Daulphin & le Duc de Bourgongne firent faire & ordonner par leurs Conseillers, Lettres & Chartres des sermens faits ensemble, pour la Paix & vnion entretenir

entre les parties: lesquelles promesses & iuremens ne furent en riens tenus, dont peu s'en failly que tout le Royaume n'en fust perdu & destruit, & de faict en aduint tant de maux que plus ne si grans ne aduindrent oncques en France, comme chy-apres porrez ouyr. Toutesfois ie m'en passe en brief, car au long se pourra monstrer par les Chroniques qui de ce font mention, & fut icelle Paix & Traictié, publiée en pluiseurs lieux, en France & Picardie. Or conuient retourner à parler du Roy d'Angleterre, lequel quant ouyt nouuelles de la Paix & alliances que auoient fait ensemble le Daulphin & le Duc de Bourgongne, ne fut pas ioyeux, car bien luy sembla, que plus fort seroient les deux Princes ensemble, que diuisez; neantmoins il se delibera & conclut de poursuiuir & mener à fin sa querelle & entreprinse; allencontre de tous ceux qui nuire le vauldroient, & getta son imagination & aduis, que bonne & proufitable luy seroit la Ville de Ponthoise, se il la pouoit auoir: & sur ce manda aucuns de ses plus feables Capitaines, & aussi de ceux qui auoient esté dedens icelle Ville durant les Ambassades, dont dessus est faite mention. Si leur declara sa voullenté, & iceux luy respondirent, que en ce & en toutes autres choses qu'il luy plairoit commander, estoient prests de eux y employer, sans espargnier leurs corps, quelque peine ou trauail qu'ils y deussent auoir. Et sur che fut ordonné de par le Roy d'Angleterre ceux qui de ceste besongne auroient la charge; c'est assauoir *le Captau de Bauf*, vaillant Cheuallier, frere du Comte *de Foix*, qui auoit auec luy vn des bons Eschelleurs du monde, lequel pourgecta la Ville. Et qu'il soit vray, vn peu deuant le Soleil leuant, ayant tout son eschellement prest, à l'heure que le guet fut descendu pour aller à la premiere Messe, pour boire au matin, l'Eschelleur fist sa diligence de dreschier eschelles, par lesquelles Anglois monterent si diligemment, que oncques ne furent perceus, qu'ils ne fussent les plus forts dedens la Ville: & fut vn Lundy dernier iour de Iuillet. Quant les Anglois se virent les plus forts, ils commencherent à crier S. George: duquel cry fut la Ville toute esmeuë, & le Seigneur *de l'Isle-Adam* tout esmerueilliez, lequel sans delay, auec aucuns de ses Gens, monta à cheual, & alla veoir où estoit l'effroy. Mais quant il perchut les Anglois dans la Ville, si grant nombre, il s'en retourna, & fist la plus grant diligence qu'il peut de sauuer ceux de la Ville de Ponthoise; dont pluiseurs furent sauuez, & fist ouurir la porte pour aller vers Paris: puis de la Ville issirent bien en sa Compaignie six mille personnes, tant hommes que femmes, comme enfans, tous desolez. Ainsi fut la Ville de Ponthoise prinse par les Anglois, en laquelle ils firent maux innumerables, comme par coustume se fait en Ville ainsi conquise, & gaignerent si grant finances qu'il n'est à croire; car le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, pluiseurs grans Seigneurs & Ambassades, y auoient esté grant espace de tamps, & estoit la Ville remplie de tous biens. Pour laquelle prinse, le pays de l'Isle de France, & par especial vers Paris, furent desconfortez: & quant les nouuelles vindrent en ce mesme iour à S. Denis, où estoit le Roy, le Duc de Bourgongne, & leurs estats, assez tost se departirent, & s'en allerent à Troyes, ensemble la Royne, Madame Catherine, & pluiseurs autres. Le Seigneur de l'Isle-Adam assembla gens pour mettre en garnison, & se mist en la Ville de Beauuais, pour tenir frontiere, & pour resister aux entreprinses que chacun iour les Anglois faisoient: toutesfois iceluy Seigneur de l'Isle-Adam fut moult blasmé, pource que ainsi negligemment, par faute de guets, auoit laissié prendre la Ville de Ponthoise, & par especial, les Gouuerneurs du Daulphin en furent tres-mal contens, mais autre chose ne olrent.

Année 1419.

Année 1419.

Chap. xcvi.

Comment la Ville de Gisors se rendit aux Anglois, comme aussi fist le Chasteau Gaillart, apres auoir soustenu & enduré le siege par l'espace de seize mois, & par faute de cordes pour tirer eaue.

APres ce que le Roy d'Angleterre, qui iour & nuict ne pensoit à autre chose, fors à venir au dessus de son entreprise, sceult la prinse de Ponthoise; dont il fut moult ioyeux, assez tost apres manda son frere le Duc *de Clarence*, auquel il bailla la charge de foison de Gens-d'armes & de traict, pour aller assegier la Ville de Gisors; dedens laquelle Ville estoient Capitaines *Lionnel de Bournonuille*, & dedens le Chastel *Dauid de Goy*: lesquels par les Anglois, en la fin de trois sepmaines apres le siege mis, rendirent la Ville & forteresse au Duc de Clarence, par deffaute de viures; moyennant qu'ils s'en iroient auec leurs gens, saufs leurs corps & biens, & les Habitans de la Ville demourroient obeyssans au Roy d'Angleterre, en faisant le serment. Et ainsi se departirent les dessusdits Lionnel de Bournonuille, & ceux qui aller s'en vauldrent. En che tamps, le Roy d'Angleterre enuoya assegier le Chastel Gaillart, qui estoit vne des plus fortes Places du pays de Normandie, & le tenoient les Gens du Daulphin, & y fut le siege seize mois; au bout duquel tamps se rendy, par faute que les cordes dont ils tiroient l'eauë estoient faillies: & en estoit Capitaine Messire Loys *de Mauny*, qui auoit auec luy six vingt Gentilshommes, ou plus, & tenoient le siege les Comtes *de Hantonne*, & *de Kent*. Et durant les choses dessusdites, auoient pluiseurs Daulphinois & Bourguignons grant confidence & communication les vns auec les autres, esperant que le Traicté faict deust estre pardurable; mais Dame Fortune y pouruey par telle maniere, que dedens briefs iours ensuiuant, furent en plus grandes tribulations & hayne l'vn contre l'autre, que parauant n'auoient esté, comme cy-apres sera declaré. Or vous lairay vn peu à parler des Anglois, & de leurs conquestes, & parleray des faicts de France.

Chap. xcvii.

Comment le Duc Jehan de Bourgongne fut occis à Montereau où Faut-Yonne, par le commandement & en la presence du Daulphin seul fils du Roy de France. Des mandemens que le Roy fist publier à icelle cause par son Royaume; & comment le Daulphin assembloit de tous costez Gend'armes.

ASsez auez ouy, comment le Dauphin seul fils du Roy, fist Paix au Duc *de Bourgongne*, apres laquelle faite & publiée par le Royaume, le Daulphin se partist pour aller vers le pays de Touraine, auec pluiseurs de son Conseil, depuis qu'il fut aduerty & conseillié de trouuer la maniere comment il pourroit deceuoir & faire mourir le Duc de Bourgongne: laquelle chose il auoit intention de faire au Parlement de la Paix, comme l'on disoit. Laquelle Paix fut faite au lieu dessusdit; Mais pour che qu'ils veirent le Duc de Bourgongne auoir grant puissance, ne l'oserent lors entreprendre. Si s'en retourna pour l'accomplir, & vint à tout dix mille combattans, ou enuiron, à Montereau où fault-Yonne, & tost apres sa venuë, enuoya à Troyes en Champaigne, Messire *Tanneguy du Chastel*, & autres de ses Gens, à tout certaines Lettres signées de sa main, par lesquelles il rescriuoit tres-affectueusement au Duc de Bourgongne, & pour conclure & aduiser à la reparation & affaires du Royaume, & aussi pour autres choses qui grandement luy touchoient, il vaulsist aller deuers luy audit lieu de Montereau, lequel Duc de Bourgongne oyant ces requestes & nouuelles, differa pluiseurs iours de y aller, & contendy, que le Daulphin allast deuers le Roy son pere, & remonstra pluiseurs fois à Tanneguy, que plus conuenable & expedient seroit qu'il y allast que autrement; afin

afin de tenir leur Conseil ensemble. Et sur ce retourna Tanneguy deuers le Daulphin ; mais finablement conclud le Daulphin & ceux de son Conseil, de demeurer à Montereau, & non aller ailleurs. Et derechief retourna Messire Tanneguy à Troyes, deuers le Duc de Bourgongne, auec lequel il traicta, tant que il vint à Bray sur Saine, & de là furent enuoyez plusieurs messages de l'vne partie à l'autre : entre lesquels enfin y enuoya le Daulphin, *l'Euesque de Valence*, qui estoit frere à *l'Euesque de Lengres*, lequel de Lengres estoit auec le Duc de Bourgongne, & vn de ses principaux Conseillers : nommé Messire Charles *de Poitiers*. Et quant iceluy Euesque fut venu audit lieu de Bray, si parla plusieurs fois au Duc de Bourgongne, & l'amonesta & induit à certes, qu'il vaulsist aller deuers le Dauphin : disant qu'il ne fist nulle doubte ou souppechon de quelque mauuaistié : & pareillement en parla feablement à son frere, en luy monstrant, que feablement il y pouoit aller, & feroit mal de le refuser. Toutesfois iceluy Euesque ne sçauoit pour vray riens de ce qu'il aduint depuis, & traitoit de bonne foy. Finablement, tant par les remonstrances qu'il fist, comme sur les paroles de Messire Tanneguy, le Duc de Bourgongne conclud, & se disposa auec son Conseil, d'aller vers le Dauphin, en la Compagnie d'iceluy Euesque, & se partit dudit lieu de Bray, le dixiesme iour de Septembre 1419. & auoit en sa Compaignie cinq cens hommes d'armes, deux cens Archiers, & plusieurs Seigneurs ; c'est assauoir *Charles* fils aisné du Duc *de Bourbon*, le Seigneur *de Noüaille*, frere au Comte *de Foix*, Iehan fils au Comte *de Fribourg*, le Seigneur *de S. George*, Messire *Anthoine de Vergy*, le Seigneur *de Ionuelle*, le Seigneur d'Autrei, le Seigneur *de Montagu*, Messire *Guy de Pontaillier*, Messire *Charles de Lens*, & plusieurs autres, auec lesquels il cheuaucha assez ioyeusement iusques à peu prés de Montereau, & estoit enuiron trois heures apres midy. Et lors, vindrent allencontre de luy trois de ses Gens, *Iehan d'Ournay, Saubertier*, & vn autre que ie ne sçay nommer, lesquels luy dirent que ils venoient de la Ville, où ils auoient veu sur le Pont, au lieu mesme où ils se deuoient assembler, plusieurs fortes barrieres, faites de nouuel, tres-aduantageuses pour le party du Daulphin ; disant qu'il pensast à son faict, & que se il boutoit dedens, il seroit en dangier du Daulphin. Sur lesquelles paroles, le Duc tout à cheual assembla son Conseil, pour sçauoir qu'il estoit sur ce de faire, & y eut de diuerses opinions ; car les aucuns doutoient moult la Iournée, attendu les nouuelles que d'heure en heure à autres ils oyoient. Les autres qui ne pensoient qu'à bien, conseilloient pour mieux faire, que laissiez qu'il allast vers le Daulphin, & disoient que ils n'oseroient penser que vn tel Prince, fils du Roy, & successeur de la Couronne, vaulsist faire autre chose que leaulté. Et lors le Duc de Bourgongne voyant & oyans les diuerses opinions de son Conseil, dist haut & clair, en la presence de tous ceux qui là estoient, qu'il iroit sur intention d'attendre telle aduenture qu'il plairoit à Dieu de luy donner & enuoyer ; disant outre, que pour le peril de sa personne ne luy seroit reprouué jà, que la Paix & reparation du Royaume fust attargié, & que bien sçauoit que se il failloit de y aller, que par aduenture guerre ou diuision se pourroit esmouuoir entre eux, & que la charge & deshonneur en retourneroit sur luy. Et adonc s'en alla descendre ou Chastel de Montereau, par la porte vers les champs, ledit Chastel luy auoit esté deliuré pour luy logier, par les Conseillers du Daulphin, afin qu'il fut moins en souppechon que on luy vaulsit mal: & fist descendre auec luy tous les Seigneurs, & deux cens hommes d'armes & cent Archiers, pour luy accompaignier. Si estoit auec luy *la Dame de Giac*, qui par-auant, comme dit est, auoit esté plusieurs fois deuers le Daulphin durant le Traictié cy-dessus dit, & moult induisoit le Duc de y aller, en luy admonestant qu'il ne fut point en doute de nulle trahison. Le Duc de Bourgongne, comme il monstroit semblant, aimoit moult & creoit de plusieurs choses icelle Dame, laquelle il auoit baillié en garde auec partie de ses ioyaux à *Philippe Iosquin*, comme au plus feable de tous ses Seruiteurs : & tost apres qu'il fut descendu, ordonna à *Iacques de la Balme*, qu'il se mist auec ses Gens-d'armes à l'entrée de la porte vers la Ville, pour la seureté de sa personne, & aussi à garder la conuention. Et entre-tant, Messire Tanneguy vint deuers le Duc de Bourgongne, & luy dist que le Daulphin

Digitized by Google

Année 1419. estoit tout prest, & qu'il attendoit apres luy. Il respondit qu'il s'en alloit, & lors appella ceux qui estoient commis d'aller auec luy, & deffendit que nul n'y allast, sinon ceux qui à ce estoient ordonnez, lesquels estoient dix, dont les noms s'ensuiuent, c'est assauoir *Charles de Bourbon*, le Seigneur *de Noüaille*, Iehan *de Fribourg*, le Seigneur *de S. George*, le Seigneur *de Montagu*, Messire *Anthoine de Vergy*, le Seigneur *d'Antrei*, Messire *Guy de Fontaillier*, Messire *Charles de Lens*, Messire *Pierre de Giac*, & vn Secretaire nommé Maistre *Iehan Seguinart*. Derechief allerent allencontre de luy les Gens du Daulphin, qui renouuellerent les sermens & promesses parauant faits & iurez entre lesdits Princes, & ce faict luy dirent, *Venez deuers Monseigneur, il vous attend cydeuant sur le pont.* Apres lesquelles paroles, se retrairent deuers leur Seigneur: & adonc, le Duc de Bourgongne demanda à ses Conseillers se il leurs sembloit que il peust aller seurement deuers le Daulphin sur les seuretez qui sçauoient estre entre eux deux: lesquels ayans bonne intention, luy firent response, que seurement il pouoit aller, attendu les promesses faites par tant de notables personnes d'vne partie & d'autre, & dirent que bien oseroient prendre l'aduenture d'aller auec luy. Sur laquelle response se mist à chemin, faisant aller deuant luy vne partie de ses Gens, & entra en la premiere barriere, où il trouua les gens du Daulphin, qui encore luy dirent, *Venez deuers Monseigneur, il vous attend.* Et il dict, *Ie vois deuers luy*, & passa la seconde barriere, laquelle fut tantost fermée à la clef, apres ce que luy & ses gens furent dedens entrez, par ceux qui à ce estoient commis: & en marchant auant, encontra Messire Tanneguy du Chastel, auquel en grant amour il fery de la main sur l'espaule, disant au Seigneur *de S. Georges*, & aux autres de ses Gens, *Veez cy en qui ie me co fie.* Et ainsi passa outre, iusques à assez prés du Daulphin, qui estoit tout armé, l'espée chainte, appoié sur vne barriere; deuant lequel, pour luy faire reuerence, se mist à vn genoux, en le saluant tres-honnorablement: à quoy le Daulphin respondit, sans luy monstrer aucun signe d'amour, en luy remonstrant qu'il luy auoit mal tenu sa promesse, de ce qu'il n'auoit pas faict guerre aux Anglois, ne faict vuidier ses gens hors des garnisons, ainsi que promis l'auoit. Et adonc Messire *Robert de Loiré* le prit par le bras dextre, & luy, *Leuez-vous, vous n'estes que trop honnorable.* Le Duc de Bourgongne qui estoit à vn genoux, comme dit est, auoit son espée chainte, laquelle estoit selon son vouloir trop demourée derriere quant il se agenoüilla. Il y mist sa main pour le remettre plus deuant, & lors ledit Messire *Robert de Loiré* luy dict, *Mettez-vous la main à vostre espée en la presence de Monseigneur le Daulphin?* En ces paroles s'approcha Messire Tanneguy, qui, comme on dist, fist vn signe, & en disant, *Il est tamps*, fery le Duc de Bourgongne d'vne hache qu'il tenoit en sa main, si rudement qu'il le fist cheoir à genoux. Et quant le Duc de Bourgongne se sentit frappé, mist la main à son espée pour la tirer, soy cuidant leuer pour soy deffendre: mais incontinent d'aucuns autres fut ferus pluiseurs coups, & abbattu par terre comme morts, & prestement, vn nommé *Oliuier Layet*, à l'ayde *de Pierre Frottier*, luy boura vne espée par dessous son haubergeon par dedens le ventre; & aucuns dient que le frere *du Comte de Foix*, quant il veit le Duc de Bourgongne abbattu par terre, luy cuidant sauuer la vie, se mist sus son corps; mais le Vicomte *de Nerbone* tenoit vne dague en sa main, dont il le fery, & le percha tout outre le corps. Autres ont dict que c'estoit d'vne espée, & autres d'vne hache, toutesfois il fut mort auec son Maistre le Duc de Bourgongne. Le Daulphin qui estoit appoyé sur la barriere, comme vous auez oüy, voyant ceste merueille, se tira arriere comme tout effrayé, puis tantost, par ses Gens, fut emmené à son Hostel. Les aucuns des Seigneurs de la Compaignie du Duc de Bourgongne se vauldrent mettre à deffence, & en y eut d'aucuns bleschiez; mais che leur valut moult peu, car tous furent prins & menez prisonniers, excepté le Seigneur *de Montagu*, qui estoit moult appert & viste, & l'espée ou poing toute nuë, saillit dehors les barrieres, & se tira deuers le Chastel où estoient les gens du Duc de Bourgongne; dont aucuns monterent à cheual, & en tres-grant haste se departirent demenant grant deüil. Le Seigneur *de Ionuelle*, & autres, qui estoient dedens le Chastel de Monstreau, & ausquels le Duc de Bourgongne l'auoit bailliée en gar-

Digitized by Google

en garde à son partement, furent moult esmerueilliez, eux veans que nulles prouision de viures n'y auoit en ladite Place, ne autres habillemens de guerre, fors ceux qu'ils y auoient apporté ; car on en auoit osté toute l'artillerie. Finablement, au mieux qu'ils polrent, trouuerent leur Traictié pardeuers le Daulphin, & s'en departirent leurs corps & biens saufs, & tirerent vers Troyes ; où ils trouuerent le Roy, la Royne, & pluiseurs grans Seigneurs, ausquels ils racompterent la piteuse mort du Duc de Bourgongne, si en fut le Roy, la Royne, & toute la Cour troublée, & eurent Conseil d'enuoyer par les bonnes Villes, mandemens Royaux, par lesquels remonstroient la mort & la desloyauté des Facteurs, mandans & deffendans aux Officiers, que au Daulphin ne à ceux de son party ils ne baillassent ayde, ne secours, mais se preparassent à toute diligence de resister contre eux, & que à ce faire ils auroient brief bonne ayde. Tantost apres le faict aduenu, les Gens du Daulphin prindrent le corps du Duc de Bourgongne, si le deuestirent, & ne luy laisserent que son pourpoint, les houseaulx & la barrette en son chief, & le mirent en vn moulin qui là au plus prés estoit ; où il fut toute la nuict : & lendemain matin fut mis en terre, en l'Eglise Nostre-Dame, deuant l'Autel S. Loys, en ce mesme estat où il estoit, & firent dire aucunes Messes. Charles fils du Duc de Bourbon demoura auec le Daulphin, & aussi fist Messire *Pierre de Giac, la Dame de Giac, & Philippes Iosequin,* & luy firent le serment ; mais les autres ne le vauldrent oncques faire, pour bien ne pour promesse que on leur fist ; disant tousiours que mieux aimeroient mourir que faire chose qui tournast à reproche à eux & à leurs hoirs. Et finablement, ils furent tous mis à finance ; sinon Messire *Charles de Lens* Admiral de France, qu'ils firent mourir. Et à cette heure pluiseurs hommes notables estoient auec le Daulphin, qui riens ne sçauoient du secret de ceste matiere, & en y eult d'aucuns ausquels il desplеut grandement, considerans les tribulations, ou reproches, ou meschiefs qui en polroient sourdre ou tamps aduenir, tant ou Royaume de France, comme à la personne de leur Seigneur & Maistre le Daulphin. Apres ce que le Dauphin eut tenus pluiseurs Consaulx sur ses affaires, soy excusant de non auoir rompu la Paix, fist rescrire pluiseurs Lettres à ceux des bonnes Villes tenans son party, & en pluiseurs autres lieux, mais quelque rescription que il fist, ne fut pas creu ; car tous ceux qui en oyoient parler, & que sous vmbre de bonne Paix auoit esté fait tel murdre, en estoient desplaisans : car il estoit moult aimé en France. Le Daulphin se party de Montereau, & s'en alla à Bourges, & manda gens d'armes de toutes parts, & de là s'en alla en Anjou ; où il eut parlement auec *le Duc de Bretagne,* & luy accorda le Duc vne partie des Nobles hommes de son pays pour luy seruir : & adonc luy vindrent vne moult grande Compaignie d'Escossois, qu'il enuoya sur la riuiere de Loire, puis s'en alla en Poictou, en Auuergne, & en Languedoc, pour y leuer gens-d'armes, & pour auoir leur ayde : & par toutes les bonnes Villes où il passoit, il faisoit pronunchier que ce qu'il auoit fait contre le Duc de Bourgongne auoit esté fait sur bonne & iuste querelle, en soy iustifiant le plus qu'il pouoit. Quant la chose vint à la connoissance des Parisiens, ils en furent moult dollens, & pourtant lendemain, au plus matin qu'ils peurent, assemblerent *le Comte de S. Pol* Nepueu du Duc, Lieutenant du Roy à Paris, le Chancellier de France, les Preuosts de Paris, & des Marchands, & generalement tous les Officiers du Roy ; en laquelle Assemblée fut remonstré la mort du Duc, & la maniere comment icelle auoit esté faite ; pour laquelle cause, les dessus-nommez firent serment au Comte de S. Pol, de le seruir, obeyr, & de toute leur puissance entendre à la garde & deffense de la bonne Ville de Paris, & de resister de corps & de biens à la damnable intention des crimineux, seditieux, rompeurs de Paix & vnion du Royaume, & de poursuiuir de tout leur pouoir vengeance des coulpables, & consentans de la mort & homicide du Duc de Bourgongne : & firent sermens d'entretenir leurs promesses, & de ce baillerent Lettres seellées du seel de Paris : & pareillement firent les autres bonnes Villes de France, qui alors tenoient le party du Roy & du Duc de Bourgongne.

Année 1419.

Année 1419.

Chap. xcviii.

Comment la mort du Duc Iehan de Bourgongne fut annoncée à son fils vnique Philippes Comte de Charrollois, qui en fut moult desplaisant. Comment il impetra vne tréve, entre le Roy d'Angleterre, & tous les pays du Roy de France. De l'alliance qu'il fist par congié & licence dudit Roy auecques le Roy d'Angleterre, & du Traictié fait à Troyes entre les deux Rois; par lequel le Roy de France donna sa fille à femme au Roy d'Angleterre, & le fist heritier du Royaume.

LA piteuse mort du Duc de Bourgongne fut dite à *Philippes Comte de Charrollois* son seul fils & heritier, luy estant à Gand; dont il eut si grant tristesse & desplaisir, que à peines par aucuns iours ne pouoient son Conseil & ses Gouuerneurs le conforter, ne faire boire ne mengier. Et quant Madame Michelle de France sa femme & sœur du Daulphin sceut ces nouuelles, elle fut moult troublée, & en grant esmoy, doubtans entre les autres choses, que son Seigneur & mary ne l'euist pour ce mains agreable, & qu'elle n'en fust eslongiée de son amour; ce que pas ne aduint: car en brief terme ensuiuant, par les exhortations & amiables remonstrances que luy firent ses Gens, il fut tres-content d'elle, & luy monstra aussi grant signe d'amour que parauant auoit fait. Apres ce faict, tint Conseil auec ceux de Flandres & d'Arthois, & fist serment par tout, comme il est de coustume aux nouueaux Seigneurs: puis apres s'en alla à Malines, où il eut parlement auec le Duc *de Brabant* son Cousin, *Iehan de Bauiere* son Oncle, & sa Tante la Comtesse *de Haynault*; duquel lieu s'en retourna à l'Isle, & de ce iour en auant se nomma Duc de Bourgongne en ses Lettres, & print tous les Tiltres de son pere. Maintenant ne sera plus nommé en mon Liure le nouueau Duc de Bourgongne, fors tant seulement le Duc, ainsi que ie vous ay dit au commenchement du Liure. A l'Isle vindrent pluiseurs Seigneurs pour luy offrir seruice, si en retint vne partie, aux autres promist grans biens à faire. D'autre part vindrent aussi de Paris vers luy, *Philippe de Moruillier* premier President en Parlement, & pluiseurs autres notables Gens, auec lesquels conclud d'escrire aux bonnes Villes qui tenoient le party du Roy & le sien, certaines Lettres, contenant, que comme ils auoient tenus le party de son pere, ils vaulsissent tenir le sien: mandans à iceux qu'il leur feroit impetrer tréues aux Anglois bien brief, & leur fist sçauoir qu'ils enuoyassent de leurs Gens à Arras deuers luy, le 17. iour d'Octobre, & que ceux qui y seroient enuoyez eussent toute puissance de besongnier. Alors le Duc, par grant deliberation de Conseil, pour soy fortifier allencontre de ses Aduersaires, enuoya ses Ambassades à Roüen par deuers le Roy d'Angleterre, afin de impetrer vnes Treve certaine espace de temps, pour tous les pays estans en l'obeissance du Roy & de luy. Quant furent venus à Roüen, trouuerent les Ambassadeurs du Daulphin, qui desia estoient venus pour auoir traictié & alliance au Roy d'Angleterre, en luy offrant les pays du Duc, & les luy aidier à conquester, & auec ce la Duchié de Normandie. Mais quant le Roy sceut les Ambassadeurs du Duc estre venus pardeuers luy, fut moult ioyeux, & laissa les Dauphinois, qui moult doullens se departirent, de ce que ainsi auoient failly de paruenir en leur entente. Les Ambassadeurs du Duc besongnerent tellement, qu'ils obtindrent vne Tréve, sur esperance de plus outre proceder auec luy. Durant lequel temps, les Dauphinois estans à Compiengne & sur les marches, & ceux tenans la partie du Duc, recommencerent comme deuant à mener tres-forte guerre les vns contre les autres. Apres vne espace de temps, le Duc tint Conseil, auquel Conseil, finablement fut conclud, que pour le mieux, par la licence & congié du Roy, il s'alliast au Roy d'Angleterre le plus brief qu'il pourroit. Et sur ce enuoya dere-

Digitized by Google

chief Ambassadeurs à Roüen, deuers le Roy d'Angleterre; car moult desiroit d'auoir alliance auec le Duc: pource que il sçauoit que par son moyen il pouroit auoir Madame Catherine de France, mieux que par nuls autres. Quant les Ambassadeurs du Duc eurent monstrez les causes & Articles pourquoy ils estoient venus, le Roy fist responsе, que dedens briefs iours il enuoyeroit deuers le Duc, de ses Gens, qui seroient chargiez de l'intention qu'il auoit de faire. Apres lesquelles responses, retournerent lesdits Ambassadeurs à Arras, deuers le Duc, lequel fist là faire le Seruice de son pere, en l'Eglise de S. Vaast, moult solemnellement, & brief ensuiuant vindrent deuers le Duc les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre, & monstrerent au Duc aucuns Articles, contenant le Traictié, tel que le Roy le voulloit auoir auec le Duc: sur lesquels furent bailliés pareillement ausdits Ambassadeurs, certains autres Articles de par le Duc. Finablement tant enuoyerent le Roy d'Angleterre & le Duc l'vn deuers l'autre, qu'ils vindrent à conclusion d'auoir bon appointement, au cas que le Roy ou son Conseil en seroient bien contens. Pour iceluy tamps, le Roy, la Royne, & Dame Catherine estoient à Troyes en Champaigne; sur lesquels Traictiez dessusdits & appoinctemens ainsi encommenchiez, fut ordonné, que leurs Gens ne feroient point guerre l'vn à l'autre, & furent les Treves derechief confermées: & si fut appoinctié, que le Roy d'Angleterre enuoyeroit ses Ambassadeurs en la Compaignie du Duc, audit lieu de Troyes, pour au surplus conclure des appoinctemens & conuentions, & pour venir à toute bonne conclusion, & auoit le Duc intention de y aller brief ensuiuant. Année 1419.

Le Duc se partit de sa Ville d'Arras, enuiron le mois de Mars, où il laissa la Ducesse sa femme, & print son chemin à S. Quentin, & là seiourna certaine espace de tamps, en attendant son Armée: & là vindrent deuers luy les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre, tous en armes, iusques au nombre de cinq cens combattans; desquels estoient les principaux les Cõtes *de Varvic* & *de Kent*, & pluiseurs autres, qui tous ensemble s'en allerent auec le Duc iusques à Troyes en Chãpagne. Si luy vindrent audeuant pluiseurs grans Seigneurs de Bourgongne, & autres notables Bourgeois de la Ville de Troyes, qui luy firent grant honneur & reuerence, & fut conuoyé d'iceux iusques à son Hostel: & estoit le Peuple en grant multitude par où il passoit, criant Noël à haute voix. En aucuns briefs iours ensuiuant, furent assemblez pluiseurs Consaulx, en la presence du Roy, de la Royne, & du Duc, pour auoir aduis sur la Paix finable que voulloit auoir le Roy d'Angleterre auec le Roy. Finablement, apres pluiseurs parlemens tenus auec les Ambassadeurs d'Angleterre, fut conclud & accordé en la faueur du Duc, que le Roy donneroit à Henry Roy d'Angleterre Madame Catherine sa fille en Mariage, & apres ce le feroit vray heritier apres sa mort, & successeur de tout son Royaume, luy & ses hoirs, en deboutant son propre fils & heritier le Daulphin, & aussi en adnullant la constitution iadis faite par les Rois de France & ses Pairs, en grant deliberation; c'est assauoir, que le noble Royaume de France ne deuoit succeder à femmes, & appartenir, & mesmes, s'il arriuoit que iceluy Roy Henry ne euist hoirs venans d'iceluy mariage, par le moyen d'iceluy Traictié & accord, se demourroit-il heritier de la Couronne de France, au preiudice de tous les Royaux, qui en temps aduenir y pouroient ou deueroient succeder de droite ligne. Et fut tout che faict & accordé par le Roy en la presence du Duc, & auec ce, le Roy d'Angleterre se deuoit nommer Regent & heritier de France, comme il fist. Che Traictié faict en la forme dicte, s'en retournerent les Ambassadeurs d'Angleterre à Roüen, portans auec eux la coppie dudit Traictié, qui moult fut agreable au Roy d'Angleterre, & pour ce, au plus brief qu'il peut, prepara ses besongnes en Normandie, & assembla ses Gens pour aller à Troyes, pour confermer iceluy Traictié. A Troyes estoit demourez de par le Roy d'Angleterre, Messire *Loys de Roberſart*, pour accompaignier & visiter Madame Catherine de France. Ie lairay à parler du Roy, & parleray du Daulphin.

Année 1419.

Chap. xcix.

Comment le Daulphin se fortifia contre ses Ennemis, & comment le Comte de Conuersan, Messire Iehan de Luxembourg son frere, & autres, assegerent la forteresse de Alibaudieres, qui leur fut renduë, & de pluiseurs Places ou pays de l'Ausserois, qui se rendirent au Roy.

DVrant les Traictiés, le Daulphin & ceux de son Conseil, qui estoit à Bourges, oyrent certaines nouuelles des alliances qui se faisoient contre luy, dont il fut en grant soucy comment il pourroit resister contre, & aux emprinses du Roy d'Angleterre & du Duc: sçachans que par le moyen desdites alliances, il estoit en peril de perdre la Seignourie, & attente qu'il auoit à la Couronne de France. Neantmoins il eut conseil de pouruoir à son faict, & fist garnir pluiseurs Villes sur les frontieres de ses Aduersaires, & y constitua Capitaines des plus feables à ceux de son party, entre lesquels mist à Melun le Seigneur *de Barbasan*, à Montreau le Seigneur *de Guitry*, à Montargies *Messire Robert de Loiré*, à Meaux en Brie, le Seigneur *de Gamaches*, à Compiengne, & en pluiseurs autres Villes & forteresses fist pareillement. Auec che se pouruey de grant nombre de Gens pour estre tousiours auprez de sa personne, en attendant les aduentures que de iour en iour luy pouoient aduenir. En ce tamps 1420. le Duc enuoya le Comte *de Conuersan*, Messire *Iehan de Luxembourg* son frere, le Seigneur *de Croy*, & pluiseurs autres, mettre le siege deuant vne forteresse nommée Alibaudieres, seant à trois lieuës de Troyes. Or aduint que le vaillant Cheuallier Messire Iehan de Luxembourg, au mettre le siege, à vne saillie que ceux de la Place auoient faite, combattirent main à main, tellement que ledit de Luxembourg fut feru au dessus de l'œil, d'vn coup de lance, si grant, que on cuidoit qu'il en deust mourir. Et de ce coup en perdy l'œil, & demoura borgne, & tindrent le siege le Comte de Conuersan, *le Vidame d'Amiens*, le Seigneur *de Croy*, & pluiseurs autres: & fut la Place merueilleusement battuë de Canons, & qu'il soit vray, aduint vne fois, durant ledit siege, que aucuns Compaignons de ceux du siege, à vne heure apres disner, & auoir bien beu, commencherent vne escarmuche, par telle fachon qu'ils saillirent dedens les fossez, en criant à l'assault. Lors incontinent, sans ordonnance nulle, toute la pluspart de ceux du siege coururent à tout bers de chariots en lieu d'eschielles. La veissiez estandars apporter, & ceux qui les portoient mettoient grant peine de les porter sur les tours qui abbatuës estoient. Or est vray, que ceux de dedens furent sourprins, & ne se doutoient de l'assault, or pour ceste cause n'orent loisir d'eux armer, pourquoy grant partie d'eux furent morts & navrez, & n'eust esté dix ou douze chariottées de bardes de fer que ils auoient en leur Place, dont ils greuoient fort les assaillans, ils eussent estez prins d'assault; lequel assault dura iusques à la minuict: toutesfois la Place, pour ceste fois, ne fut prinse, mais lendemain sans plus attendre se rendirent, & s'en allerent en pourpoins, sans riens autre chose emporter. Tousesfois y eut des Gentilshommes navrez, à qui on donna de petits cheuaux pour eux en aller. Icelle Place renduë, les biens furent abandonnez à ceux du siege. Apres la Place renduë, retournerent les Gens du Duc à Troyes, excepté *le Vidame d'Amiens*, & aucuns autres qui retournerent en Picardie; & estoient bien six cens cheuaux, lesquels furent chassiéz de quatorze mille Daulphinois, dont Barbasan & Tanneguy estoient chief, lesquels estoient assemblez pour leuer le siege de Alibaudieres; mais le Vidame & ses Gens se gouuernerent si bien, qu'ils ne perdirent riens, & s'en retournerent les Daulphinois sans riens faire. En ce mesme tamps, le Duc enuoya aucuns de ses Gens ou pays d'Ausserrois, pour mettre en l'obeyssance du Roy & de luy, aucune forteresse que tenoient les Gens du Daulphin, lesquelles, ou la pluspart, furent renduës, & pluiseurs abbatuës & desmolies, à la grant desplaisance du Daulphin.

Année 1420.

Digitized by Google

Année 1420.

Comment le Roy Henry d'Angleterre espousa Madame Catherine de France, en la Ville de Troyes en Champaigne.

Chap. c.

EN l'an 1420. se partit de Roüen le Roy Henry d'Angleterre, pour aller à Troyes, & alla au deuant de luy, pour luy faire honneur & reuerence, le Duc, & pluiseurs autres grans Seigneurs, lesquels le conuoyerent iusques en son Hostel; où il se logea : & tantost apres sa venuë, alla veoir le Roy, la Royne, & Dame Catherine leur fille, qui firent tres-grans honneurs l'vn à l'autre, & apres ce faict s'assemblerent & tindrent de grans Consaulx, pour conclure la paix finable & alliance, dont deuant est faite mention. Et enfin furent d'accord, & ce qui parauant n'estoit agreable au Roy d'Angleterre fut lors corrigié, la plufpart à sa voullenté. Finablement, apres l'auoir faict, il fiancha, selon la Coustume de France, & lendemain du iour de la Trinité l'an 1420. le 30. iour de May, l'espousa en l'Eglise Parroissiale. Si furent faits ce iour, par luy & ceux de son sang, grans estats & bombans, & tant richemens vestus & parez de drap d'or & de soye de riche couleur, & chergiés de pierres, que François & Bourguignons s'esmerueilloient où telle richesse pouoit auoir esté prinse. Et là estoit du party du Roy, le Duc, par le moyen duquel les Traictiés & alliances se faisoient, si estoient auec le Duc pour le accompaignier, le Prince *d'Oranges*, le Seigneur *de Ionuelle*, le *Veau de Bar*, le Seigneur *de Montagu*, Messire *Iehan de Cottebrune*, Mareschal de Bourgongne, & de Picardie, le *Comte de Conuersan*, Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de Croy*, le Seigneur *de Humbercourt*, le Seigneur *de Longueual*, le Seigneur *de Roubaix*, Messire *Huës de Lannoy*, & pluiseurs autres, qui ensemble, ou la plufpart, procurerent auec le Duc d'entretenir pardurablement iceluy Traictié, duquel la coppie s'ensuit.

Le Traictié faict entre les Rois de France & d'Angleterre.

Chap. ci.

« CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, A tous nos Baillifs, Seneschaux, Preuosts, ou autres chiefs de nos Iustices, ou à leurs Lieutenans, Salut : Comme par accordance finale & paix perpetuelle soient huy faites & iurées en ceste nostre Ville de Troyes, par nous & nostre tres-chier & tres-amé fils Henry Roy d'Angleterre, heritier & Regent de France, pour nous & luy, les Royalletez de France & d'Angleterre, tant par le moyen du mariage de luy, & de nostre tres-chiere & tres-aimée fille Catherine, comme de pluiseurs points & Articles, faits, passez & accordez par chacune partie, pour le bien & vtilité de nous & de nos Subgects & ceux de nostredit fils, & pour la seureté d'iceux pays : par le moyen de laquelle Paix, chacun de nosdits Subgects, & ceux de nostredit fils, desormais en auant pourront conuerser, marchander, & besongnier les vns auec les autres, tant de là la mer, comme deçà.

« *Item*, est accordé, que nostredit fils Henry Roy d'Angleterre, nous honnorera d'oresnauant comme son pere, & nostre compaignie la Royne comme sa mere, & auec ce, ne nous empeschera, nostre vie durant, que ne ioyssons & possessons paisiblement de nostredit Royaume, & de la Couronne, dignité & Royaleté de France, & les reuenus & profits, à la soustenance de nous, de nostre Estat, & des charges du Royaume, auec partie desdites rentes & reuenus à elle conuenables.

« *Item*, est accordé, que nostredite fille Catherine, auera & prendera ou Royaume d'Angleterre, doüaire, ainsi que les Roynes ont ou tamps passez accoustumé d'auoir; c'est assauoir pour chacun an quarante mille escus, les deux vallant tousiours vn noble d'Angleterre.

« *Item*, est ordonné, que s'il aduenoit que nostredite fille souruesquist nostredit fils le Roy Henry, elle prendra & auera ou Royaume de France, tantost apres le trespas de nostredit fils, doüaire de la somme de vingt mille francs par an, dessus

Année 1420.

les terres & Seignouries que tint & eut en doüaire nostre tres-chiere Dame de bonne memoire, Blanche jadis femme de Philippes en son tamps Roy de France, nostre tres-redoubté Seigneur & grant Ayeul.

» *Item*, est ordonné, que tantost apres nostre trespas, & deslors en auant, la » Couronne & Royaume de France, auec tous les droits & appartenances, demour- » ront & seront perpetuellement à nostredit fils le Roy Henry d'Angleterre, & à » ses hoirs,

Item, que nostredit fils le Roy Henry, labourera de son pouoir, & le plustost » que faire se pourra, à mettre en nostre obeyssance, toutes Villes & Citez, Cha- » steaux, lieux, pays, & personnes dedens nostre Royaume, desobeyssans à nous, » & rebelles, tenans la partie vulgairement appellez *du Daulphin* & *Erminacq*.

» *Item*, & que toutes choses qui sont & seront appoinctées & accordées entre nous & nostre compaigne la Royne, & nostredit fils le Roy Henry, auec nostre » Conseil à ce commis, les grans Seigneurs, Barons, & Estats de nostredit Royaume, » tant spirituels comme temporels, & aussi les Citez, Communautez, Citoyens, & » Bourgeois des Villes dudit Royaume, en tant que à eux & à chacun d'eux pourra » touchier, en tout bien & lealment, garderont & feront leur pouoir de bien garder, » contre tous autres quelconques.

Item, que continuellement, & incontinent apres nostre trespas aduenu, ils se- » ront feaux hommes, & lieges de nostredit fils le Roy Henry & de ses hoirs, & ice- » luy nostredit fils Henry tenront pour leur Seigneur Souuerain, liege, & vray Roy » de France, sans aucunes opposition, contradiction, ou difficulté le receueront, & » comme à tel obeyront, & apres ces choses, iamais ne obeyront à autre, que à Nous, comme à Roy, ou à Regent du Royaume de France.

» *Item*, est accordé, que nous durant nostre vie, nommerons & appellerons ice- » luy nostre fils le Roy Henry, en Langue Françoise, en ceste maniere, *Nostre tres-* » *chier fils Roy d'Angleterre heritier de France*, & en langage Latin en ceste maniere, » *Noster praeclarissimus filius Henricus Rex Angliae haeres Franciae*.

Item, est ordonné, que Nous, sur les choses declarées & chacune d'icelles, ou- » tre nos Lettres seellées de nostre grant seel, donrons & ferons donner & faire à » nostredit fils Henry, Lettres Patentes, approbatoires & confirmatoires de nostre » Compaigne la Royne, de nostre Cousin le Duc de Bourgongne, & des autres de » nostre sang Royal, des grans Seigneurs, Barons, & Citez à nous obeyssans, » desquels en ceste partie nostredit fils le Roy Henry vauldra auoir Lettres de Nous.

» *Item*, que semblablement, nostre fils le Roy Henry, pour sa partie, outre ses » Lettres Patentes, pour ces mesmes choses seellées de son grant seel, nous fera » donner & faire Lettres Patentes, approbatoires & confirmatoires, de ses tres- » chiers freres, & des autres de son sang Royal, des grans Seigneurs, Barons, & Ci- tez à luy obeyssans, desquelles en ceste partie nous vauldrons auoir Lettres de » nostredit fils le Roy Henry. Toutes lesquelles choses dessus escrites, nous Char- » les Roy de France, pour nous & nos hoirs, en tant que poulra touchier, sans dueil, » fraude, & mal-engin, auons promis & promettons, iuré & iurons en parole de Roy, » aux sainctes Euangiles de Dieu, par nous corporellement touchées, faire, accom- plir, & obseruer, & que iceluy ferons par nos Subgects obseruer & accomplir, & » aussi que nous ou nos heritiers ne vendront iamais au contraire des choses des- » susdites, en quelque maniere, en Iugemens, ou dehors, directement, ou par oblique, » ou par quelconques couleur exquise. Et afin que ces choses soient fermes & sta- » bles, perpetuellement & à tousiours, nous auons fait mettre nostre seel à ces pre- » sentes Lettres, données à Troyes le 21. iour de May l'an 1420. & de nostre regne le 45. (il faut lire le 40.) seellées à Paris sous nostre seel ordonné en l'absence du » Grant. Ainsi signées, Par le Roy & son Grant Conseil, *I. Millet*.

Comment

Digitized by Google

Année 1420.

Chap. CII.

Comment les Roys de France & d'Angleterre assegerent Sens en Bourgongne, qui leur fut renduë, & la Ville de Montereau où faute Yonne, prinse d'assault, & le Chasteau rendu par composition. Comment le Corps de feu le Duc Iehan fut porté & enterré aux Chartreux, à Digeon en Bourgongne. Et comment le Dauphin print la Ville de S. Esperit sur le Rhosne, & pluiseurs autres forteresses, en Languedoc.

VOus auez ouy comment les Rois de France & d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne auoient iuré paix finable, & aussi l'auoient iuré les Princes, gens d'Eglise, Cheualliers, & Escuyers, & autres qui là estoient : & auec ce fut ordonné d'enuoyer gens notables par les bonnes Villes, pour faire iurer icelle Paix, dont pluiseurs des Terres & Seignouries du Duc furent moult desplaisans : & de faict, fallut que le Duc le commandast à pluiseurs de ses Subgects & Amis, qui le serement ne voulloient faire ; entre lesquels *Loys de Luxembourg*, qui depuis fut Cardinal de Roüen, & Messire *Iehan d. Luxembourg* son frere ne le vouloient faire : mais le Duc leur commanda qu'ils le feissent, auquel ils respondirent, que puisque c'estoit son plaisir ils le feroient, mais ils le tenroient iusques à la mort, & aussi firent-ils, comme cy-apres sera dict. Apres tous les Traictiés dessus-declarez & accomplis, aussi la solemnité des Nopces parfaites, comme dit est, se partirent les Rois, les Roynes, & le Duc, auec toute leur puissance, de Troyes. Si tirerent vers Sens en Bourgongne, que occupoient les Gens du Daulphin, & là eux venus, fut icelle Ville assegée ; où ils furent enuiron douze iours. Mais ceux de la Ville, qui n'auoient esperance nulle de secours, le rendirent en l'obeissance du Roy ; par condition, que les Gens-d'armes s'en iroient saufs corps & biens ; reseruez ceux qui seroient coulpables de la mort du Duc Iehan de Bourgongne s'aucuns en y auoit. Apres icelle Ville renduë, prise & mise en l'obeyssance du Roy, se partirent les Rois & Duc, pour aller vers Montereau, & à l'entrée du mois de Iuin, mirent le siege tout à l'enuiron de la Ville & Chasteau de Montereau, où ils furent bonne espace de tamps : dedens laquelle estoit Capitaine pour le Daulphin *le Seigneur de Guitry*, accompaignié de quatre à cinq cens combattans, lesquels bien & vaillammment se deffendirent, mais peu leur profita, car le iour S. Iehan Baptiste ensuiuant, aucuns Anglois & Bourguignons, sans ordonnance ne commandement, s'esmeurent souldainement, & tous ensemble allerent assaillir en pluiseurs lieux icelle Ville : & tant continuerent, que ils entrerent dedens, & eux venus dedens, allerent deuers le Chastel ; où se retrairent la plus grant partie des Daulphinois, qui moult vigoureusement furent poursuis & reboutez dedens le Chastel : dont les aucuns furent si prez hastez, qu'ils churent en l'eau, & là furent noyez. Apres se logerent Anglois & Bourguignons dedens la Ville, deuant le pont du Chastel, & allerent les gens du Duc, par l'aduertissement d'aucunes femmes, au lieu où estoit enterré le Duc Iehan de Bourgongne ; & presentement mirent sur la tombe vn drap d'Eglise, & allumerent à chacun bout de ladite Tombe, vn cierge, & lendemain, par le Duc fils d'iceluy trespassé, furent enuoyez pluiseurs notables Cheualliers & Escuyers de son Hostel, pour le faire deterrer : lesquels le firent mettre hors de terre. Mais à la verité c'estoit piteuse chose à le veoir, & auoit encore son pourpoint, ses houseaulx, sa barette en son chief : & ainsi auoit esté mis en terre, & en verité là n'auoit homme qui se peusist tenir de plourer. Et en tel estat fut mis en vn cercueil de plomb, garny de sel & espices, & de là porté en Bourgongne enterrer en l'Eglise des Chartreux de Dijon, laquelle auoit fait fonder le Duc Philippe son pere : & là fut auprez de luy enterré, par l'Ordonnance du Duc son fils. En icelle fosse dont il fut tiré, fut mis dedens Messire *Butor bastard de Croy*, qui à l'assaut & prinse de la Ville fut tué. Apres la prinse de Montereau,

Année 1420.

le Roy d'Angleterre & le Duc deslogerent d'où ils estoient, & par vn pont que ils auoient nouuellement fait faire sur la riuiere de Saine, allerent logier entre deux riuieres, c'est assauoir entre Saine & Yonne, & de tous costez approcherent ladite forteresse, & firent dreschier pluiseurs engins, pour icelle abbattre. Or est vray que le Roy d'Angleterre auoit pluiseurs prisonniers, lesquels auoient esté prins à l'assaut de ladite Ville, ausquels il fist dire que ils les feroit tous pendre, se ils ne trouuoient la maniere que le Chastel se rendist à luy. Si fut aduisé, que iceux prisonniers, à seureté, on les feroit parler à leur Capitaine, & à leurs Amis qui dedens le Chastel estoient, pour sçauoir se ils le renderoient au Roy d'Angleterre; disant, que ils estoient tous morts, se ils ne rendoient la Place: mais pour priere ne remonstrance qu'ils sceussent faire, le Capitaine ne le vault faire. Alors iceux prisonniers se mirent à genoux, en priant à leur Capitaine qu'il eust pitié d'eux, ou ils estoient morts, & en rendant la Place, il leur sauueroit leurs vies; ausquels il respondy qu'ils feissent le mieux qu'ils pouoient, & qu'il ne le renderoit pas: & lors furent remenez lesdits prisonniers en l'ost; auquel lieu le Roy d'Angleterre fist dreschier vn gibet, où lesdits prisonniers furent tous pendus veans ceux du Chastel. Et apres ces choses faites, ceux du Chastel se tindrent enuiron huict iours, & puis firent Traictié auec le Roy d'Angleterre, de rendre le Chastel; par si, qu'ils en iroient, saufs corps & vies, reseruez ceux qui seroient trouuez coulpables de la mort du Duc Iehan de Bourgongne; lesquels demouroient en la voullenté du Roy d'Angleterre & du Duc: & ainsi s'en allerent les Daulphinois. Pour laquelle rendition le Seigneur de Guitry fut fort blasmé, pourtant qu'il auoit ainsi laissié mourir ses Gens, pour si peu apres tenir, & auec ce luy fut imposé que il estoit coulpable de la mort du Duc Iehan, & sur ce offrist combattre vn Gentilhomme de l'Hostel du Duc nommé *Guillaume de Brie*; mais en conclusion le Seigneur de Guitry se excusa, & n'y fut plus auant procedé. Tantost apres, le Roy d'Angleterre mist bonne garnison dedens la Ville & Chasteau de Montereau, & puis fist preparer son ost, pour brief ensuiuant mettre le siege deuant la Ville de Melun. Et entre-tant que ces choses se faisoient, le Roy, la Royne, & le Roy d'Angleterre, se tenoient à Bray sur Saine, auec tout leur estat. Alors, vint deuers le Roy d'Angleterre, *le Duc de Bethfort* son frere, à tout huict cens hommes d'armes, & deux mille Archiers: si fut receu en grant liesse; pour la venuë duquel, la puissance du Roy d'Angleterre fut grandement efforcée. Le Daulphin & sa puissance estoient alors és parties de Languedoch, & alla mettre le siege deuant la Ville du S. Esperit sur le Rhosne, dedens laquelle estoient les Gens du Prince *d'Orenges*, tenans le party de Bourgongne: laquelle luy fut renduë, & pluiseurs autres forteresses ou pays de Languedoch, lesquelles auoient tenus le party du Duc par le moyen du Prince d'Oranges. Et ce fait, s'en retourna le Daulphin à Bourges en Berry, & assembla de toutes parts grans puissance de gens, pour resister allencontre des puissances du Roy d'Angleterre & du Duc, lesquels il sçauoit estre prests pour conquerre & subiuguer les Villes & pays qui se tenoient à luy.

CHAP. CIII.

De la croisie contre les Bohemois & Pragois, laquelle ne proufita gueres ou riens.

EN ce tamps, nostre S. Pere le Pape ordonna vne Croisie pour aller sur les Pragois, duquel estoient conducteurs, auec grant foison, Princes d'Allemaignes, *l'Euesque de Coullongne*, l'Euesque *de Liege*, l'Archeuesque *de Treves*, l'Euesque *de Mayence*, le *Duc Loys en Bauiere*, le Marquis *de Misne*, & pluiseurs autres Princes: lesquels tous ensemble estoient quarante deux, que Ducs, que Comtes, que Marquis, sans les Sauoyens, dont estoient chief le Seigneur *d'Ais*, le Seigneur *de Varemboin*, & le Seigneur *de Grolée*, auec pluiseurs autres iqu estoient sous eux & en la compaignie du *Duc de Heidelberch*, qui prit son chemin par Neurembourg ou pays & Royaume de Behaigne, qui est moult bel & plantureux de tous biens, plain de

Villes, Villages, & Chasteaux, lesquels on mettoit en destruction, par feux & espées, hommes & femmes & enfans. Et à la verité, ainsi que pluiseurs hommes racomptoient, dignes de foy, quant les puissances se trouuerent en la plaine qui est assez prés de Iouch, deuant laquelle on meist le siege, ceux qui estoient de cheual furent estimez cent cinquante mille personnes, ceste Armée, sans les Gens de pied, chârtons, & Marchands menans viures, que on disoit estre plus de soixante mille. Laquelle Armée dessusdite, fut deuant icelle Ville enuiron vn mois, mais vne enuie & conuoitise se mist entre les Princes; parquoy l'Armée, qui tant estoit grande, proufita bien peu, & s'en partirent soubitement, sans riens faire: & à la verité à les veoir partir de leur siege, il sembloit que ils fussent chassiez de leurs Ennemis, Et en icelle Armée estoit *le Cardinal d'Excestre*, qui estoit d'Angleterre, lequel disoit par grant desplaisance, veant le desroy, que se il eult eu à che iour dix mille Archiers d'Angleterre, il eult rué jus toutes les Compaignies qui là estoient; laquelle chose est veritable, car l'vn n'attendoit l'autre: & ainsi se departy l'Armée sans rien proufiter. A tant vous layeray à parler de ceste matiere, car le peu parler en est bon, & parleray du Roy d'Angleterre, & du Duc. Année 1420.

Du siege de Melun, qui fut enuironné de tous costez. Comment le Roy d'Angleterre y amena la Royne sa femme, & comment, par Traictié, elle fut renduë, & de pluiseurs incidens; & comment les Rois & Roynes entrerent à Paris, où honnorablement & à grant ioye furent receus. CHAP. CIIII.

OR nous conuient parler du Roy d'Angleterre & du Duc, lesquels apres qu'ils eurent conquis Montereau, si partirent pour aller à Melun, que tenoient les gens Daulphins; laquelle fut assegée tout à l'enuiron: & le Roy, auec les Roynes allerent tenir leur estat à Corbœul. En la compaignie du Roy d'Angleterre auoit vn *Duc en Bauiere*, lequel auoit espousé sa sœur. Iceux Bourguignons & Anglois mirent leur intention de vouloir approchier leurs Aduersaires, & firent dreschier leurs engins pour desrompre les murs de la Ville; dedens laquelle estoit Capitaine general & principal *le Seigneur de Barbasan*, auec de six à sept cens combattans, lesquels vaillamment le deffendirent: toutesfois, nonobstant leurs deffences, furent approchiez en pluiseurs lieux, iusques à leurs fossez, tant par mines que par boluers. En outre, fut fait sur la riuiere de Saine, vn pont sur batteaux, par lequel les assegeans pouoient tout autour de la Ville secourir l'vn l'autre plainement, & dura le siege dix-huict sepmaines. La Ville fut fort battuë, mais tantost que les murs estoient rompus par les engins, iceux assegiez les refaisoient soigneusement, de queuës plaines de terre & d'autres besongnes à ce competentes. Apres certaine espace de tamps, que le siege de Melun fut fermé, comme dit est, y fut mené le Roy, afin que plus seurement on peuist sommer ceux de la Ville qu'ils le rendissent au Roy leur souuerain Seigneur, mais à ce firent responfe, que à son estat priué tres-volluntiers luy feroient ouuerture; disant que au Roy d'Angleterre ancien Ennemy du Royaume, point ne obeyroient. Neantmoins le Roy fut grande espace au siege, sous le gouuernement du Roy d'Angleterre son beau-fils. Et en ce mesme siege fist le Roy d'Angleterre amener sa femme la Royne, grandement acompaigniez de Dames & Damoiselles, & y seiourna enuiron vn mois estant logiée en vne maison, que le Roy son mary auoit fait faire emprez ses Tentes, qui estoit loing de la Ville; afin que de canons ne peussent estre trauailliez. En ce tamps la *Royne de Sezille* vefue du Roy Loys de bonne memoire, donna congié à son fils aisné pour aller à Rome, afin que de la main de nostre S. Pere le Pape il fut couronné Roy de Naples, & le bailla aux Florentins & Genneuois sur leur leaulté: lesquels estoient ancrez à tout quinze Galées d'armes au port de Marseille, qui estoit de la terre de ladite Royne. Mais elle retint en hostaiges pour son fils huict des plus notables Barons du Royaume de Naples & de ses pays enuiron, qui le estoient

Digitized by Google

Année 1420. venus querir de par les Citez & bonnes Villes du Royaume de Naples. Et ce firent pour la hayne qu'ils auoient à leur Royne, femme de Messire *Iacques de Bourbon Comte de la Marche*, laquelle tenoit pour lors son mary prisonnier, pour discorde qu'elle auoit eu à luy, & à ses Gouuerneurs. Or s'en va le iosne Prince Loys nageant par Mer és Gallées dessusdites, & entra à Rome, & là receut solemnellement sondit Royaume par la main du Pape: jaçoit ce que lors ne fut pas Couronné, & fut de ce iour en auant nommé Roy Loys, comme auoit esté parauant son pere. Or retournerons à nostre matiere. Durant le siege de Melun, comme dessus est dict, furent mises en la main du Roy d'Angleterre, par le commandement du Roy & consentement du Duc & des Parisiens, les forteresses cy-apres declarées, c'est assauoir, la Bastille S. Anthoine, le Louure, la maison de Nelle, & le bois de Vincennes; pour lesquelles receuoir fut enuoyé le Duc *de Clarence*, lequel fut constitué Capitaine de Paris. En ceste mesme Année, & durant le siege de Melun, pluiseurs courses se faisoient tant d'vn costé comme d'autre, qui trop longues seroient à racompter; car tant de tribulations estoient lors par le Royaume de France, que piteuse chose estoit à veoir & ouyr racompter. En icelle année, trespassa en la Ville de Blois, *Philippes Comte de Vertus*, frere de Charles Duc d'Orleans prisonnier pour lors en Angleterre, lequel Comte de Vertus gouuernoit en France toutes les terres de ses freres dessusdits. Pour lequel trespas le Daulphin fut moult affoibly, d'ayde, & de conseil, & aussi ses deux freres, qui estoient prisonniers en Angleterre, eurent au cœur grant tristesse, comme raison estoit; car en leur absence, eux estans prisonniers, tant qu'il vesquy, gouuerna lealment & sagement leurs dominations & Seignouries. Or conuient retourner à l'estat du siege de Melun, durant lequel se fery en l'ost du Roy d'Angleterre grant mortalité de epidymie, pourquoy il perdit grant nombre de ses Gens, & de l'autre costé se partit de l'ost du Duc le Prince *d'Orange*, & pluiseurs autres. Pour lequel partement, le Duc enuoya hastiuement deuers Messire Iehan *de Luxembourg*, lors Capitaine de Picardie, & luy manda qu'il assemblast le plus de gens, & grant nombre qu'il pourroit, & le menast deuers luy au siege de Melun. Lequel y vint tost apres, & quant il vint au dessus de Melun, ayans ses Gens en bataille, ceux de la Ville ce veans cuiderent auoir secours, & firent sonner les cloches & monter sur les murs, criant hautement à ceux de l'ost, que ils meissent leurs selles, & que ils seroient deslogiez. Mais tantost perchurent que c'estoient leurs Ennemis, pourquoy les testes baissiés, toutes ioyes cessans, descendirent de leurs murs, sans esperance de ce iour en auant de plus auoir secours du Daulphin; car ils luy auoient pluiseurs fois nonchié la pestilence où ils estoient contraints: car par famine mangerent cheuaux, & autres viures non appartenans à creature humaine, & finablement commencherent à parlementer aux Anglois, & tellement fut appoinctié, que ils renderoient la Ville & Chasteau de Melun au Roy d'Angleterre, & se metteroient tous generalement, tant hommes d'armes, Bourgeois, & Habitans, comme toutes autres personnes, en la grace des deux Rois: lesquels les receueroient par telle maniere, que s'il en y auoit aucuns qui fussent trouuez coulpables ou consentans de la mort du Duc Iehan de Bourgongne, on leur feroit iustice & raison, & ceux qui ne seront trouuez coulpables n'auront garde de mort, mais demourront prisonniers, iusques à tant qu'ils auront baillié bonne caution, de iamais eux armer auec les Ennemis desdits Rois. *Item*, que tous les dessusdits, tant Bourgeois, comme gens-d'armes, metteroient tous leurs biens & armures dedens le Chastel, & se renderoeint tous prisonniers à cause de la guerre, & leur quitteront leur foy & ranchon, & pour seureté de che, bailleront douze des plus notables en hostage de ceux de la Ville. Che traictié lors accordé & parfourny, fut tantost la Ville & Chastel mise en l'obeissance des Rois, & apres l'accomplissement d'icelles besongnes, tous les gens-d'armes Daulphinois, desquels estoient principaux Messire *Pierre de Bourbon*, Seigneur de Preaux, le Seigneur *de Barbasan*, & cinq ou six notables hommes, & aucunes gentilles femmes, & grant partie des Bourgeois de la Ville, furent menez par les commans des deux Rois, à force de gens-d'armes, à Paris, & là emprisonnez, ou Chastelet, en la maison du Temple, & en

Digitized by Google

la Bastille, & autres Places. *Item*, fut deffendu par les deux Rois, que nul n'entrast dedens la Ville & Chastel capital, sinon ceux qui à ce commis seroient. Or est vray, que pendant le temps que Traictiés dessusdits se faisoient, vn Gentilhomme de l'Hostel du Roy d'Angleterre nommé *Bertran de Caumont*, qui à la Bataille d'Azincourt, le propre iour, estant François, se rendit Anglois, pour cause que en Guyenne il tenoit du Roy d'Angleterre, & pour sa vaillance estoit de luy moult aimé, mais comme dit est, iceluy Bertran, comme mal conseillié, par conuoitise de pecune qu'il en ot, ayda à sauuer & mettre hors de la Ville *Aymerion du Lau*, qui auoit esté, comme l'on disoit, coulpable de la mort du Duc Iehan de Bourgongne. Laquelle chose vint à la connoissance du Roy d'Angleterre, dont pour ce meffaict, luy fist copper la teste; jaçoit ce que le Duc de Clarence son frere, le Duc, & autres, luy priassent qu'il luy vaulsist pardonner: ausquels il respondit, que plus n'en parlassent, & qu'il ne vouloit auoir nuls traistres en son ost, & en fist faire iustice pour monstrer exemple aux autres, toutesfois aucuns disoient qu'il eust bien voullu rachepter ledit Bertran de dix mille Nobles. Icelles besongnes accomplies, le Roy d'Angleterre & le Duc donnerent congié à aucuns de leurs Gens, & se partirent de deuant Melun pour aller à Corbœul, où estoient le Roy & les deux Roynes de France & d'Angleterre, & puis tous ensemble se partirent de Corbœul pour aller à Paris: & allerent les Bourgeois de Paris au deuant desdits Rois, en belle ordonnance; à l'entrée desquels, fut par le Peuple crié *Noël*, par tout où ils passoient, & cheuauchoient les deux Rois, moult richement vestus, de front, l'vn d'emprez l'autre, le Roy à dextre, & le Roy d'Angleterre à senestre. Apres eux estoient les Ducs *de Clarence* & *de Bethfort*, freres du Roy d'Angleterre. Et, comme i'ay entendu, le Duc tint son rang à part; c'est assauoir au senestre du Roy d'Angleterre, sans soy mettre auec les Ducs de Clarence & Bethfort: & estoit vestu de noir. Apres luy estoient les Cheualliers de son Hostel, & les autres Princes & Cheualliers sieuuoient les deux Rois d'assez prez. En pluiseurs lieux encontrerent les gens d'Eglise à pied en procession, arrestez par les carrefours, où ils presentoient aux Rois à baisier les Sainctes Reliques: & cheuaucherent ensemble iusques à l'Eglise Nostre-Dame, où ils firent leurs Oraisons. Apres remonterent à cheual, & s'en alla chacun en son logis; est assauoir le Roy en son Hostel de S. Pol, & le Duc auec luy. Puis apres que le Duc eut conuoyé le Roy, il s'en alla logier en son Hostel d'Arthois, & le Roy d'Angleterre & ses deux freres ou Chastel du Louure. Et le lendemain entrerent dedens Paris les deux Roynes de France & d'Angleterre, allencontre desquelles, allerent, le Duc, & pluiseurs Seigneurs d'Angleterre, & aussi les Bourgeois de Paris, en pareille ordonnance qu'ils auoient esté le iour deuant: & fut derechief fait toute ioye à la venuë des deux Rois & Roynes. Quant est à parler des dons & presens qui furent faits dedens Paris, au Roy d'Angleterre & à la Royne sa femme, il seroit trop long à reciter. Tout ce iour & la nuict couroit vin par les carrefours abondamment, par robinets d'airain, & autres conduits faits par artifice. Par toute la Ville fut faite grant liesse, pour la paix finable des deux Rois, plus que on ne vous sçauroit dire.

Année 1420.

Comment le Duc de Bourgongne fist faire sa complainte au Roy seant en Iustice, pour la mort du Duc Jehan son pere, & demanda reparation. De la response du Roy, & comment René d'Aniou, frere au Roy de Sezille, espousa la fille heritiere du Duc de Lorraine.

Chap. CV.

EN briefs iours apres la venuë des Rois & Princes à Paris, fut faite grande complainte par le Duc & le Procureur de la Ducesse de Bourgongne, & pour icelle complainte sey le Roy comme Iuge en l'Hostel de S. Pol, en la basse Salle. Et là estoient assis sur le mesme bancq où seoit le Roy, le Roy d'Angleterre, auprez du Roy, és lieux ordonnez pour eux estoient assis, le Chancellier de France, & Maistre

Année 1420. Philippe *de Moruillier* premier President en Parlement, & pluiseurs autres notables hommes du Conseil du Roy. Et d'autre costé, vers le milieu de la Salle, seoit sur vn bancq, le Duc, auec luy pour l'accompaignier le Duc *de Clarence*, & *de Betfort*, les Eueſques *de Teroüanne*, *de Tournay*, *de Beauuais*, & *d'Amiens*, Messire *Iehan de Luxembourg*, & pluiseurs autres Cheualliers & Escuyers du Conseil du Duc. Maistre *Nicolas Rollin* lors Aduocat en Parlement, pour le Duc & la Ducesse sa mere, demanda audience aux deux Rois de parler, comme il est de coustume de faire, puis apres, proposa le felon & detestable homicide faict en la personne du Duc Iehan de Bourgongne; dont il accusoit *Charles soy disant Daulphin de Vienne*, le Vicomte *de Nerbonne*, le Seigneur *de Barbasan*, *Tanneguy du Chastel*, Guillaume *Battillier*, Iehan *Louuet* President de Prouence, Messire *Robert de Loyré*, Oliuier *Layet*, *Frottier*, & tous les coulpables dudit homicide: contre lesquels & chacun d'eux, ledit Aduocat conclut, afin que ils fussent mis en tumbereaux, & menez par tous les carrefours de Paris, nuds testes, par trois iours de Samedy ou de feste, & tenir chacun vn cierge en sa main, en disant à haute voix, qu'ils auoient occis, mauuaisement, faussement, damnablement, & par enuie, le Duc de Bourgongne, sans cause raisonnable quelconque: & ce faict, fussent menez où ils perpetrerent ledit homicide, c'est assauoir Montereau, & là dissent & repetassent les paroles: En outre, où ils occirent, fust faite & edifiée vne Eglise, & fussent ordonnez douze Chanoines, six Chappellains, & six Clercs, pour y pardurablement faire le diuin Seruice, & fussent pourueus de tous vestemens de Tables, de Liures, de Calices, de Nappes, & de toutes autres choses necessaires, & fussent les Chanoines fondez, chacun de deux cens liures Parisis, & les Chappelains de cent, & les Clercs de cinquante, monnoye dicte, aux despens du Daulphin & de ses complices. Et aussi, que la cause pourquoy seroit faict ladite Eglise, fut escrite de grosses Lettres entaillées en pierre ou portail d'icelle, & pareillement, en chacune des Villes qui s'ensuiuent, fust faite vne pareille Eglise, c'est assauoir à Rome, à Paris, à Gand, à Dijon, à S. Iacques de Compostelle, & en Hierusalem où nostre Seigneur souffrit mort. Apres laquelle proposition, fut proposé derechief par Maistre *Pierre de Marigny*, Aduocat du Roy en Parlement, en prenant conclusion criminelle contre les dessusdits homicides. En outre, *Iehan l'Archier* Docteur en Theologie, denommé par le Recteur de l'Vniuersité de Paris, proposa aussi moult bien autentiquement deuant les deux Rois, en eux enhortans par moult de manieres, qu'ils fissent Iustice, & pugnissent les coulpables des criesmes: & là declara moult de termes & dignitez de Iustice, & que ils entendissent & escoutassent benignement aux requestes & prieres du Duc, afin que icelles requestes voulsissent mettre à effect. Apres lesquelles propositions, fut respondu par le Roy, par la bouche de son Chancellier, que de la mort du Duc de Bourgongne, de ceux qui si cruellement l'auoient occis, & des requestes contre eux à luy presentement faites de par le Duc, il leur seroit par la grace de Dieu & le bon aduis & ayde de son fils Henry Roy d'Angleterre, Regent, heritier de France, là estant, bon accomplissement de Iustice, de toutes les choses dictes & proposées sans faillir. Et ce faict, les deux Rois, & tous les autres, retournerent chacun en son Hostel. En ce tamps, apres les besongnes dessusdites, fut fait le Mariage de *René d'Anjou* frere au Roy de Secille, Marquis du Pont, par le don du Cardinal de Bar son Oncle, & *la fille* heritiere du Duc *de Lorraine*. Et d'autre part, durant ces choses Messire *Iacques de Harcourt*, qui encores feignoit tenir la partie du Duc, & tenoit grosse garnison au Crotoy, faisoit guerre moult forte par mer & par terre allencontre des Anglois; dont le Roy d'Angleterre de ce aduerty n'estoit pas bien content. En ces mesmes iours vindrent à Paris pluiseurs Ambassadeurs, & Commis de par les trois Estats du Royaume de France, parauant mandez, auec lesquels furent tenus pluiseurs Consaulx; en la fin desquels furent les Gabelles & impositions, Quatriesmes, & autres subsides, remises sus, reseruez les grains.

Année 1420.

Comment les Rois de France & d'Angleterre, tindrent leurs Estats à Paris, le iour de Noël, & comment le Roy d'Angleterre commença de regner en France.

Chap. cvi.

LE iour de Noël tindrent les deux Rois leurs Estats dedens Paris, assauoir, le Roy à son Hostel de S. Pol, & le Roy d'Angleterre au Louure; lesquels Estats furent bien differens les vns aux autres: car le Roy estoit petitement & pourement seruy, dont il desplaisoit moult à aucuns François qui ce veoyent. Et quant est à parler de l'estat du Roy d'Angleterre & de la Royne sa femme, & des grans estats & des habillemens, dont luy, sa femme la Royne, & les Princes de son sang, estoient adornez ce iour, seroit trop fort à racompter. Et de toutes parts venoient les Subgects en humilité grant, pour luy faire reuerence & honneurs, & deslors commença le Roy d'Angleterre du tout à gouuerner & administrer les besongnes du Royaume, & faire Officiers à son plaisir, en demettant ceux qui par le Roy & le Duc de Bourgongne mort, & celuy lors present, y auoient estez long-temps. Il constitua le Comte *de Kent* Capitaine de Melun, à tout garnison de gens-d'armes, & le Comte *de Hostidonne* son Cousin, Capitaine du bois de Vincennes: & à Paris fut ordonné à demourer auec le Roy le Duc *d'Excestre*, à tout cinq cens combattans. Apres lesquelles Ordonnances, & que la feste de la Natiuité nostre Seigneur fut passée, se partit le Roy d'Angleterre de Paris, & la Royne sa femme, les Ducs de Clarence & de Bethfort, & autres de ses Princes & grans Seigneurs, & s'en alla à Roüen, où il seiourna longue espace deuant qu'il retourna en Angleterre. Et pareillement le Duc partant de Paris s'en alla à Beauuais, à la feste & entrée de Maistre *Pierre Cauchon* Docteur en Theologie, nouuel Euesque de ceste Ville de Beauuais. Puis de là s'en alla à l'Isle, à Bruges, & à Gand, où estoit sa femme la Duchesse Michielle, où il seiourna enuiron trois sepmaines: *le Rouge Duc en Bauiere*, lequel estoit venu seruir le Roy d'Angleterre son beau-frere, s'en retourna en son pays és Allemaignes, pource que il auoit ouy nouuelles, que les Bohemiens instruits & enseigniez par vn Clercs de leur pays, qui estoit Heretique, si estoient dreschiez, & confusement esmeu du venin de Heresie, non pas seulement contre nostre Foy Catholique, mais auec ce contre le Roy d'Allemaigne, de Hongrie, & de Boheme, & en grant multitude luy faisoient guerre mortelle.

Comment le Roy d'Angleterre retourna en Angleterre, auec sa femme, qu'il fist couronner Royne en la Ville de Londres en Angleterre; où il tint moult grant feste. De l'ayde qu'il requist à ses Subgects, qui liberalement luy accorderent.

Chap. cvii.

APres ce que le Roy d'Angleterre ot ordonné ses besongnes à Roüen, & commis Capitaine general de toute Normandie son frere le *Duc de Clarence*, qui estoit moult prudent & renommé en armes, il se partit de là pour aller en Angleterre, auec luy la Royne sa femme, son frere le Duc *de Bethfort*, & bien six mille combattans, print son chemin à Poix Amiens. Si fut honnorablement receu, & luy fist-on & à la Royne sa femme pluiseurs presens, & de là, par S. Pol, Dourlens, Theroüanne, alla à Calais; où il sejourna aucuns iours, & puis passa la mer, & alla en Angleterre, où il fut receu ainsi comme à luy appartenoit, à Couronner la Royne sa femme. Laquelle couronation fut faite en la Cité Royale de Londres Chief Ville du Royaume, & là fut faite telle & si grant feste, que depuis du tresnoble Roy Arthus, ne fut veuë la pareille en Angleterre. Apres laquelle feste, le Roy s'en alla en personne par les Citez & bonnes Villes de son Royaume, & leur

Année 1420.

fist exposer & declarer toutes les bonnes aduentures qui, par son grant labeur & peine, luy estoient aduenuës en France, & les besongnes qui luy restoient & demouroient encores à faire oudit Royaume, & à subiuguier son Aduersaire le Daulphin de Vienne, qui se disoit Regent & heritier de France, & qui tenoit & occupoit la plus grant partie de France: & que pour ce faire, & pour conquerre ledit Royaume, deux choses luy estoient necessaires; c'est assauoir finances & gens-d'armes: pour laquelle requeroit tous ses Subgects, qu'ils luy fissent ayde. Lesquelles requestes furent accordées liberalement de tout son Peuple & Citez du Royaume d'Angleterre, & pour vray, il assembla tantost si grant finances, en or, argent, & ioyaux, que à paine le pouoit-on nombrer. Et ce fait, il esleut en son Royaume vne grande Compagnie de la iosnesse du pays, les plus forts & habiles à la guerre, & en brief assembla bien trente mille combattans, pour retourner en France. Et luy estant en Angleterre, pour tenir le Royaume plus seur, prist Treues à ses Ennemis de Galles & d'Escosse, qui par long-temps auoient esté prisonniers en son Royaume, moyennant que le Roy d'Escosse print à femme sa Cousine germaine, sœur du Comte *de Sombresset*, & Niepce du Cardinal de Vincestre, lequel fut le principal de traicter iceluy mariage.

CHAP. CVIII.

Comment la Duchesse de Brabant se partit du Duc son mary par ialousie, & s'en alla auec le Seigneur de Robersart, en Angleterre, où elle se maria auec le Duc de Clocestre.

EN ce mesme temps Madame *Iacques de Bauiere* Duchesse de Brabant, laquelle outre sa voullenté auoit esté mariée au Duc de Brabant, par la doüairiere de Haynault sa mere, comme l'on disoit, elle estant à Brouxelles, entra en ialousie, pource que on disoit que le Duc de Brabant son mary tenoit vne gentille femme fille d'vn Cheuallier Brabenchon. Et de fait, se party la Duchesse de l'Hostel de son mary, & s'en alla logier en vne hostellerie en la Ville, nommée le Miroir: & là fit tant, qu'elle fut enuoyée deuers sa mere la Comtesse doüaigiere de Haynault, laquelle l'enuoya querir, & s'en alla en Haynault deuers sa mere. Quant le Duc de Bourgongne sceut le partement de la Duchesse de Brabant sa Cousine germaine, il en fut moult desplaisant, & enuoya deuers elle: & luy, il s'en alla à Brouxelles, deuers le Duc de Brabant, & besongna tellement, que iour fut prins, que la Duchesse de Brabant retourneroit à Brouxelles deuers son mary. Auquel iour furent criées vnes ioustes, pour à icelle rassemblée du Duc de Brabant & de la Duchesse sa femme faire vne grande & noble feste: mais le Diable empescheur de tous biens, ne le peut souffrir, comme vous orrez cy-apres. Vray est, que durant le temps que le Duc de Bourgongne & ses gens pratiquoient icelle reconciliation, le Seigneur *de Robersart*, Haynnuyer, de tous temps tenant le party des Anglois, & aussi faisoient deux de ses freres, ses Enfans, & la pluspart de son lignaige, s'estoit party d'Angleterre, & se trouua en la Ville de Vallenciennes où lesdites Dames estoient: & là fut pratiqué le mariage du Duc *de Clocestre* & de la Duchesse de Brabant; nonobstant qu'elle fut mariée au Duc de Brabant, comme dit est: & tant y fut besognié, que la Duchesse de Brabant laissa icelle belle Assemblée qui se faisoit à Brouxelle, & de faict s'accorda, du consentement de sa mere, de s'en aller auec le Seigneur de Robersart en Angleterre; faignant que elle vouloit aller en Ponthieu, dont elle estoit Dame doüaigiere, à cause du Daulphin qu'elle auoit espousé. Si se partit la Duchesse de Brabant de Vallenciennes, prenant congié de sa mere, & s'en alla au giste à Bouchain; où icelle nuict elle ordonna ceux & celles qu'elle voulloit auoir pour mener auec elle. Et n'est mie à douter, que elle & le Seigneur de Robersart auoient ordonnez l'heure que elle deuoit partir de ladite Ville de Bouchain. Comme vous auez ouy, la Duchesse coucha vne nuict à Bouchain, & lendemain deuant le iour elle fut à cheual, elle cinquiesme de femmes, & vn petit nombre de gens; mais elle ne fut gueres eslongié de Bouchain, que

que elle trouua le Seigneur *de Roberſart*, en ſa compagnie enuiron quarante cheuaux; dont la pluſpart eſtoient Archiers. En che point alla la Ducheſſe de Brabant en Angleterre, dont en aduint depuis de grans guerres, & autres maux, és pays de Haynault, de Hollande, & Zelande, dont elle eſtoit heritiere, comme cy-apres ſera dict.

Année 1420.

Comment le Daulphin fut banny du Royaume, & iugié indigne de la ſucceſſion du Royaume de France; & comment le Seigneur de l'Iſle-Adam fut faict priſonnier du Duc d'Exceſtre Capitaine de Paris.

Chap. cix.

Deuant que le Roy d'Angleterre ſe partit de Paris pour paſſer la Mer, fut appellé le Daulphin à la Table de Marbre, & là furent faites en ce cas toutes les ſolemnitez accouſtumées, contre luy & ſes complices, pour le crieſme faict en la perſonne de Iehan Duc de Bourgongne, Et pourtant que auſdits apeaux ne alla, ne enuoya, fut par le Conſeil Royal, & par le Parlement, bannis du Royaume, & iugié indigne de ſucceder à toutes Seignouries venuës ou aduenir, meſmement de la ſucceſſion & attente qu'il auoit à la Couronne de France, nonobſtant que de icelle fut vray heritier apres le treſpas du Roy ſon pere, ſelon les couſtumes anciennes de ce Noble Royaume. En apres le Duc *d'Exceſtre*, qui eſtoit Capitaine de Paris, pour certaines cauſes qui à ce le meurent, fiſt prendre le Seigneur *de l'Iſle-Adam*, par aucuns de ſes Anglois; pour laquelle cauſe s'aſſemblerent iuſques à deux mille hommes du Commun de Paris, pour le recourre de ceux qui le menoient à la Baſtille S. Anthoine: mais tantoſt le Duc d'Exceſtre, à cinq cens combattans ou enuiron, la plus grant partie, ſe frapperent dedens eux, & fiſt tirer les Archiers au trauers des Communs; pourquoy, tant la paour du traict, comme par le commandement qu'il leur fiſt de par le Roy, ſe retrayrent aſſez brief en leurs maiſons: & le Seigneur de l'Iſle-Adam fut mis priſonnier, & y demoura durant la vie du Roy d'Angleterre, lequel l'euſt fait mourir, ſe n'euſt eſté la requeſte que le Duc luy en fiſt.

Comment le Duc de Clarence fut occis des Dauphinois, auec la fleur de la Cheuallerie d'Angleterre, à la Bataille de Baugé, ou pays d'Aniou, & du mariage du Duc d'Alençon à la ſeule fille du Duc d'Orleans.

Cha cx.

LE iour de Paſques 1421. le Duc de Clarence Capitaine general de toute Normandie, apres le partement du Roy d'Angleterre ſon frere, auoit mené ſon oſt deuers le pays d'Anjou, où eſtoient aſſemblez en tres-grant nombre les Daulphinois; c'eſt aſſauoir le Comte de Boken Conneſtable des Daulphinois, & le Seigneur *de la Fayette*, Capitaine, auec pluiſeurs autres Capitaines, pour iceux combattre & ſubiuguer. Aduint que ce iour, le Duc de Clarence oyt certaines nouuelles, que ſes Ennemis eſtoient aſſez prés, en vne Ville nommée Baugé en Aniou, & pourtant ledit Duc de Clarence, qui moult eſtoit renommé en armes, priſt ſans delay vne partie de ſes Gens, & à peu prés tous les Capitaines, & moult aſprement alla enuahir ſes Ennemis: & commencerent aſpre & dure Bataille, où moult y eut de gens morts & navrez. Et entre-tant, le grant trouble de ſon oſt ſuiuoit de loing, à tres-grant peine & dangier, pour le mauuais pas d'vne riuiere qu'ils auoient à paſſer. Les Daulphinois qui eſtoient aduertis de la venuë de leurs Ennemis commencerent à combattre moult aſprement, & d'autre part, les Anglois, qui pas n'eſtoient ſi grant nombre, ſe deffendoient vigoureuſement, eſperans eſtre ſecourus par leurs gens, qui à force venoient: mais le pas qu'ils auoient à paſſer

Année 1421. estoit moult difficile, qui retarda, & ne peurent venir à tamps : car les Daulphinois, sçachans leur venuë, pour secourir les Anglois, se hasterent de combattre le Duc de Clarence. Si commença la Bataille des deux parties moult aspre & dure, mais les Daulphinois estoient deux contre vn Anglois, & eurent les Daulphinois la victoire : & furent morts sur la place, le Duc *de Clarence*, le Duc *de Kent*, le Seigneur *de Ros*, Mareschal d'Angleterre, & generalement la fleur de la Cheuallerie d'Angleterre, & de deux à trois mille combattans, que morts, que prins, & pluiseurs autres : & fut nommée icelle Bataille de Baugé. Pour la mort & desconfiture desquels Anglois, les autres Anglois qui estoient en France furent moult desplaisans, & par especial de la mort du Duc de Clarence, car moult estoit aimé, pour sa prudence & vaillance, & mesmement aucuns Dauphinois ses Ennemis, furent courrouchiez de sa mort ; car la bonté & humilité de luy, contraingnoit ceux qui l'auoient veu à iceluy aymer. Et pour parler de ceux qui suiuoient le Duc de Clarence à grant force, cuidans venir à tamps, dont estoit Chief le Comte *de Sallebry*, lequel fist tant par sa vaillance, qu'il demoura le Maistre sur la place, & prist le corps du Duc de Clarence & de pluiseurs autres qui là estoient, & aussi rescoult-il pluiseurs prisonniers : & qu'il soit vray, l'on disoit que se le Duc de Clarence eut attendu ses gens, que il n'auoit garde des Daulphinois, mais desiroit la Bataille, pource qu'il n'auoit point esté à celle d'Azincourt, que iamais n'y cuidoit venir à tamps. Son corps fut tres-noblement porté en Angleterre, & n'est point à croire les regrets que pour sa mort le Roy d'Angleterre & les Princes du pays firent pour luy, & aussi le commun de Londres, & autres qui le cognoissoient ; pour laquelle mort le Roy d'Angleterre hasta son Armée pour aller en France. En ce tamps fut traictié & parfait le mariage du *Duc d'Alençon*, & de la seule *fille* de Charles Duc *d'Orleans*, lors prisonnier en Angleterre, & se firent les Nopces moult grandes & solemnelles en la Ville de Blois ; duquel mariage faire & traictier furent les principaux, le Daulphin à qui elle estoit Niepce, & le Duc *de Bretagne* Oncle du Duc d'Alençon.

Chap. cxi. *Comment le Roy d'Angleterre descendit à Calais à grosse Armée, & tira vers Chartres, cuidant combattre le Daulphin qui l'auoit assegée. Et de la grant famine qui estoit à Paris, & entre Saine & Loire, Brie, & Champaigne.*

LE Roy d'Angleterre, qui en ce tamps estoit en Angleterre, & qui auoit oy les nouuelles de la mort de son frere, & de la grant perte que il auoit faite, fut grandement troublez, & pourtant que desia auoit fait ses preparations pour retourner en France. Quant son Armée fut preste & payée pour huict mois, luy & toutes ses Gens entrerent sur Mer, & arriuerent à Calais le iour S. Barnabé : & tantost aprez les vaisseaux deschargiez, furent renuoyez en Angleterre : & comme l'on disoit, estoient descendus trois à quatre mille hommes d'armes, & bien vingt-quatre mille Archiers. Et lendemain, enuoya le Comte *d'Orset*, & le Seigneur *de Clifsort*, pour aller à Paris deuers son Oncle le Duc d'Excestre, qui pour lors estoit moult court tenus de viures, pour les Daulphinois qui tenoient garnisons en pluiseurs lieux autour de Paris. Les deux Seigneurs estoient accompaigniez de douze cens combattans, qui grant diligence firent de cheuauchier iusques à Paris, où ils furent ioyeusement receus, tant pour leur viure, que pour la descente du Roy d'Angleterre ; auquel les Parisiens auoient grant fiance. Or aduint, que le Roy, apres qu'il ot ordonnez ses besongnes à Calais, se partit à grant diligence, & se tira vers la Ville de Chartres ; laquelle estoit assegié de Daulphinois : & print son chemin par Monstrœul, & trouua le Duc qui estoit allé allencontre de luy. Puis partirent ensemble, en tirant leur droit chemin à Abbeuille, où ils se logerent, & lendemain prist congié le Duc de luy, & retourna en son pays d'Arthois, & le Roy d'Angleterre tira son chemin à Beauuais, à Gisors : & là luy fut dict, que là le

Daulphin tenoit son siege deuant la Ville de Chartres, à grant puissance, & auoit voullenté de luy liurer Bataille, & que deuant la Ville de Chartres il l'attenderoit. Quant le Roy d'Angleterre sceut ces nouuelles, il enuoya en tres-grant diligence querir le Duc, afin que il fust à la Bataille auec luy. Le Duc qui moult desiroit à estre à la Bataille contre celuy qui auoit fait occir son pere, comme l'on disoit, se partist diligemment de la Ville d'Arras, & manda gens de toutes parts pour aller apres le Roy d'Angleterre; mais sans attendre ses Gens continua tousiours son chemin enuers Gisors. Le Roy d'Angleterre estoit passé outre, & estoit logié à Melun, & là attendoit le Duc. Or est vray, que le Roy d'Angleterre & le Duc furent concluds & deliberez d'aller combattre le Daulphin, & de aller leuer le siege de Chartres; mais ils ouyrent dire que le Daulphin auoit leué son siege, & s'en tiroit vers la Cité d'Orleans. Les vrayes nouuelles sceuës, le Duc print congié du Roy d'Angleterre, & retourna en Picardie, & le Roy d'Angleterre passa outre, en tirant apres le Daulphin. En ce voyage que le Roy d'Angleterre fist, il eut luy & ses gens si grant faute de viures, que la famine totale se mist en son ost, & auec ce vne grande maladie, dont il perdit beaucoup de ses gens. Apres que le Roy d'Angleterre eut poursieuy le Daulphin, il s'en retourna à Paris, où il fut grandement receu; mais à la verité la famine estoit si grande és pays entre Saine & Loyre, Champaigne & Brie, & mesmement dedens Paris, qu'il fut trouué femme morte de faim, son enfant vif tenant encore la mamelle de sa mere, y cuidant trouuer substance, & autres poures si tres-oppressez de faim, que quant aucun leur donnoit quelque peu à mangier, ils disoient, donnez à vn autre, car ie n'en mangeray iamais. Et grant pitié estoit d'icelle famine.

Année 1421.

Comment le Duc Philippes de Bourgongne combattit les Daulphinois, & gaigna la Bataille, qui fut nommée la Bataille de Mons en Vimeux.

Chap. CXII.

OR faut parler du Duc. Vray est, que luy estant en la Ville de Mante & Gisors, le Seigneur *d'Offemont*, & *Poton de S. Trailles* assemblerent de mille à douze cens cheuaux, & par le moyen de Sire *Iacques de Harcourt* Capitaine de la Ville & Chasteau du Crotoy, entrerent dedens la Ville de S. Ricquier, & lors commencerent courre le pays, & faire maux innumerables: & prinrent la forteresse de Dourieres; par laquelle ils couroient deuant Monstrœulx & par tout le pays. Quant le Duc sceult ces nouuelles, il fut deliberé d'aller mettre le siege deuant S. Ricquier, laquelle chose il fist. Le Duc pouoit auoir en sa compaignie de cinq à six mille combattans, lesquels faisoient maintes belles escarmuches deuant ladite Ville. Le Seigneur d'Offemont qui dedens ladite Ville estoit assegié, auoit vn frere nommé *Loys de Neelle*, lequel sçachant son frere estre assegié du Duc, fist vne grande assemblée pour secourre & aidier son frere qui assegié estoit. Le Duc sçachant que les Daulphinois le venoient combattre, eut conseil de leuer son siege & aller au deuant d'eux, & se party de deuant S. Ricquier le penultiesme iour d'Aoust, & prit son chemin droict à Abbeuille: & là burent & mangerent aucuns de ses gens tout à cheual, afin d'estre plustost prests, se aucunes nouuelles leur venoient de ses gens qu'il auoit enuoyé, cheuauchant le pays de Vimeu, en tirant deuers Oisemont. Or est vray, que entre le point du iour & le Soleil Leuant, veyrent & apperchurent les Daulphinois, qui en belle ordonnance s'en alloient moult rudement, en tirant vers le passage de la Blanche Tache, où passe la riuiere de Somme. Aucuns de leurs gens furent prins, par lesquels la verité de leur intention fut sceuë, & tantost signifiée au Duc, qui de nouuel estoit arriué à Abbeuille. Ces nouuelles oyes, le Duc party en grant haste, afin qu'il peust trouuer ses Ennemis auant qu'ils fussent passez la Blanche Tache à la riuiere de Somme. Les Daulphinois qui bien auoient percheus les Bourguignons qui les poursuiuoient, firent grant diligence d'estre deuant audit passaige de la Blanche Tache,

Digitized by Google

Année 1421.

pour la passer & eux iondre auec Messire *Iacques de Harcourt*, qui de l'autre costé de la riuiere estoit à tout vne belle Compaignie, tant de ses gens, que de ceux qui dedens S. Ricquier estoient, quant auoit esté assegiez. Mais quant les Daulphinois vindrent au passage, la Mer venoit & estoit desia si haute, que ils ne peurent passer outre ladite riuiere, excepté le vaillant Escuyer *Poton de S. Trailles*, qui depuis fut Mareschal de France, qui print l'aduenture de passer ladite riuiere de Somme, & se ioignit auec la puissance qui du costé de Vimeu estoit. Quant les Daulphinois veirent que impossible estoit de passer la riuiere, ils se tindrent arriere, & se conclurent de combattre le Duc. Leur Bataille fut ordonnée par telle façon, qu'ils mirent tous les mieux armez & montez ou milieu de la Bataille, & se pouoient trouuer de quinze à seize cens lances. Apres leurs ordonnances faites, & qu'ils perchurent le Duc & ses Enseignes, ils firent des Cheualliers nouueaux. Or faut parler du Duc, lequel quant veit ses Ennemis en ordonnance, il ordonna sa Bataille, en laquelle Bataille estoit le vaillant Cheuallier Messire *Iehan de Luxembourg*, les Seigneurs *d'Antboing*, *de Croy*, & grant noblesse des pays de Flandres, d'Arthois, Picardie, & Haynault. Il fist deux ailes de enuiron six vingts lances, dont de l'vne estoit conducteur le Seigneur *de Saueuse*, & de l'autre *le bastard de Coussy*. Icelles ordonnances faites, & veans ses Ennemis approchier, & prests pour combattre, requist à Messire *Iehan de Luxembourg* l'Ordre de la Cheuallerie : & apres qu'il fut faict Cheuallier, il en fist pluiseurs de sa main. Ne demoura gueres, que les Daulphinois & Bourguignons assemblerent, & aborderent ensemble. Les Daulphinois, comme dit est, auoient mis les mieux montez & armez au milieu de leur Bataille, & en pointe, si se frapperent en la Bataille du Duc, & rompirent sa Bataille & passerent outre : mais les deux ailes que gouuernoient les Seigneurs de Saueuse & le Bastard de Coussy, se reiongnerent auec la Bataille du Duc, & depuis la Bataille & les ailes se gouuernerent si sagement & vaillamment, que de tous poins ils deffirent les Daulphinois, & promptement, que les aucuns des Dauphinois tomboient à terre, les Archiers les tuoient. Lors se prinrent les Daulphinois à fuyr, & les Bourguignons tres-vaillamment les chassoient & prenoient prisonniers, & mesmement le Duc tres-cheualeureusement si gouuerna, & de fait print de sa main deux nobles hommes, & Messire Iehan de Luxembourg chassa tant & si longuement ses Ennemis, qu'il fut prins & decruppez de ses Ennemis : mais enfin il fut rescoux. Que vous dirois-ie, la Bataille fut bien combattuë, mais l'honneur & victoire en demoura au Duc, & là furent prins des Daulphinois pluiseurs nobles hommes ; assauoir *Loys d'Offemont*, le Seigneur *de Conflans*, Messire Gilles *de Gamaches* & son frere, *Poton de S. Trailles*, le Marquis *de Seue* & son frere, le Seigneur *de Thembronne*, & pluiseurs autres Gentilshommes, iusqu'au nombre de six vingts. Et si furent morts sur la place de six à sept cens hommes, tant d'vn costé que d'autre, dont on disoit que de la partie de Bourgongne n'estoient morts que vingt à trente hommes ; entre lesquels estoit le Seigneur *de la Viesuille*. Apres ces choses acheuées par le Duc, il s'en ralla au giste à Abbeuille, où il fut tres-honnorablement receu, & toute sa Compaignie. Apres qu'il olt seiourné cinq ou six iours à Abbeuille, apres icelle Bataille, qui fut nommée la Bataille de Mons, pource que icelle auoit esté faite assez prés d'vn village nommez Mons en Vimeu, le Duc deliura les deux nobles hommes que il auoit prins de sa main, & leur quitta leurs foys, & leur donna cheual & harnas : & auec che leur donna à chacun 500. pieces d'or que à ce tamps on nommoit Montonceaulx. Et au regard des autres nobles Seigneurs & Capitaines Dauphinois qui auoient estez prins à ladite Bataille, se fist vn traictié tel, que moyennant la rendition de la Ville de S. Ricquier, qui reallement fut remise en la main du Duc, iceux nobles hommes & Capitaines furent tous deliurez sans payer finance. Et en fut ordonné Capitaine Messire *Philippes de Fosseux*, dict le Borgne, & le Seigneur *d'Offemont* s'en alla de ladite Ville, luy & tous ses gens, ainsi que ledit traictier le portoit.

Digitized by Google

Année 1421.

Chap. cxiii.

Comment le Roy d'Angleterre assiegea la Ville de Meaux en Brie. Des saillies que les assiegiez firent. De la monnoye qui fut rabbaissée, & les Salus forgiez pour 25. sols.

ASsez auez ouy, comment par cy-deuant le Roy d'Angleterre, & le Duc & leurs puissances se tindrent vers Chartres, cuidant y trouuer le Daulphin, & comment le Roy d'Angleterre donna congié au Duc de retourner en ses pays de Flandres & Picardie : aussi, comment le Roy d'Angleterre retourna à Paris, où il trouua le Roy & la Royne au bois de Vincennes; où il fut d'eux receu à grant ioye : & là, auant qu'il partist de Paris, fist pluiseurs ordonnances, tant sur les monnoyes, comme autrement. Et qu'il soit vray, couroit vne monnoye nommée Flourettes, qui se alloüoient pour seize deniers, que le Roy d'Angleterre fist mettre à quatre deniers, pource qu'ils estoient de mauuais alloy. Ces choses faites, le Roy d'Angleterre assembla grant puissance de gens, pour aller mettre le siege deuant la Ville de Meaux en Brie, assise sur la riuiere de Marne, & ordonna le Duc d'Excestre son Oncle, à tout quatre mille combattans, & l'enuoya prendre les Fauxbourgs de ladite Ville de Meaux en Brie, afin que ceux qui dedens la Ville estoient n'y boutassent le feu. Et tantost apres que le Roy d'Angleterre olt apresté toutes ses besongnes, il se partit à toute sa puissance, nombrée à vingt mille combattans, & le sixiesme iour d'Octobre se logea tout à l'enuiron de la Ville & marchié de Meaux : & en brief iour, fist fermer son ost de hayes & de fossez, afin que de ses Ennemis ne fut surprins, ne aussi que ceux de dedens la Ville ne peussent issir. Le Roy d'Angleterre fist dreschier Canons & engins, pour battre portes & murailles, & auec ce fist faire de belles approches, & belle chose estoit à voir son siege. De par le Dauphin estoient dedens la Ville, *le bastard de Vaurus*, son frere, Pierron *de Luppé*, Messire *Philippes Mallet*, Messire *Loys Gast*, & le Borgne *de Consy*, iusques à mille combattans, vaillans hommes & esprouuez en armes, sans les Bourgeois & communauté de la Ville. Maintes belles saillies furent faictes durant le siege, qui assez longuement dura, comme vous orrez. Pendant iceluy siege, fut ordonné à Paris, par le Conseil du Roy, que la monnoye nommée flourettes, qui de seize deniers auoient esté mise à quatre deniers, seroient derechief diminuées, & mises à deux deniers, & l'Escu d'or, qui auoit couru à neuf francs, fut mis à dix-huict sols parisis. Pour lesquelles mutations de monnoyes furent pluiseurs gens fort troublez, & pour auoir prouision d'autres monnoyes nouuelles qui fust de valleur, furent forgiez Salus d'or, qui eurent cours pour vingt-cinq sols tournois la piece. En icelle monnoye auoit deux escus de France, & vn d'Angleterre, & au regard de la blanche monnoye on forgea doubles, qui eurent cours pour deux deniers tournois, & depuis furent nommez Nicques, & regnerent enuiron trois ans seullement. Ie lairray à parler des choses dessusdites, & parleray d'vne rencontre qui fut faite entre Messire *Iacques de Harcourt* & aucuns Anglois. En ce mesme tamps Messire Iacques de Harcourt Capitaine du Crotoy, cheuauchoit parmy le pays de Vimeu, en la compaignie de six à sept cens combattans : il fut rencontré d'Anglois, qui d'auenture s'estoient rassemblez des Villes de Neufchastel, d'Argies, & d'autres lieux pour aller querir leurs aduentures sur leurs Ennemis; ausquels il eut tres-aspre rencontre, & vaillamment se combattirent les deux parties. Mais en conclusion, les Anglois obtindrent la victoire, & perdit ledit Messire Iacques de Harcourt de trois à quatre cens de ses hommes, tant morts que prins. Mais au regard de sa personne, il se sauua à icelle rencontre, le Seigneur *de Verdusen*, qui lors estoit Capitaine de S. Vallery sur Somme, y fut prins. Apres ceste besongne, les Anglois tres-ioyeux de leur bonne fortune, retournerent en leurs propres lieux, & si emmenerent auec eux grant planté de prisonniers, qui depuis furent deliurez par grans renchons & finances, comme en tel cas il est accoustumez faire.

Année 1421.

Chap. cxiv.

Comment le Duc partit de Flandres, pour aller en son pays de Bourgongne, en passant par Paris, au bois de Vincennes, où estoient le Roy, & la Royne, & de là au siege de Meaux. Et comment il alla visiter le Duc & la Duchesse de Sauoye, son bel Oncle, & sa Tante; & comment le Comte de Conuersan, fut deliurez de prison, & aussi fut Arthus Comte de Richemont, frere du Duc de Bretaigne.

EN ce tamps mesmes, apres la feste de la Natiuité de nostre Seigneur, le Duc se partit de la Ville d'Arras, où il laissa la Duchesse sa femme fille du Roy. Là prindrent congié l'vn de l'autre, mais oncques depuis ne se veyrent, car elle mourut en brief tamps, apres le partement de son mary. Or s'en partit le Duc, en sa compaignie le Comte *de S. Pol*, & pluiseurs autres, il cheuaucha & tant exploicta, qu'il se trouua en la Ville de Paris, puis alla vers le Roy & la Royne, qui au bois de Vincennes estoient. Le Duc ne seiourna guaires à Paris, & s'en alla deuers le Roy d'Angleterre, qui tenoit le siege deuant Meaux, ainsi que deuant est dict. Le Roy d'Angleterre le receut moult honnorablement, & moult ioyeux fut de sa venuë, & là tindrent grans Consaulx ensemble pour les affaires du Royaume. Le Duc ne seiourna guaires auec le Roy d'Angleterre, & s'en alla en son pays de Bourgongne, où il n'auoit point esté depuis la mort de son feu pere, veoir la Ducesse sa mere, & ses sœurs; desquelles il fut receu à grant liesse. Ses Hommes & Vassaux luy firent les sermens accoustumez de faire. Le Duc fut fort festoyé de ses Subgects, de ioustes, & esbattemens pluiseurs à sa venuë. Apres s'en alla le Duc ou pays de Sauoye, veoir son bel Oncle, & sa Tante, les Duc & Ducesse de Sauoye, & ce fait retourna en Bourgongne. Or est vray, que durant le tamps que le Roy d'Angleterre tenoit son siege deuant la Ville de Meaux, vint deuers luy, à priuée maisnye, Messire *Iehan de Luxembourg*, pour traictier de la deliurance du Comte *de Conuersan* son frere, lequel jà par long-temps auoit esté prisonnier, & encores estoit dedens icelle Ville de Luppé, & luy venu là, fist & traicta tant, par l'ayde & moyen du Roy d'Angleterre, que son frere fut deliuré de prison, moyennant certaine grant somme de pecune, qui fut promise à payer & deliurer à *Pieron de Luppé*, à iour assigné: & depuis sa deliurance, demoura iceluy Comte au seruice du Roy d'Angleterre, durant le siege de Meaux, & Messire Iehan de Luxembourg retourna en Picardie, dont il estoit Capitaine general, & en sa compaignie Messire *Huës de Lannoy*, qui nouuellement auoit esté constitué Maistre des Arbalestriers de France, de par les deux Rois de France, & d'Angleterre. Ouquel an, la Royne d'Angleterre accoucha en Angleterre d'vn fils, qui par l'ordonnance de son pere fut nommé Henry sur les Fons, & auec les autres qui à ce commis estoient, le leua la Duchesse *de Brabant*, qui alors estoit en Angleterre, pour laquelle natiuité duquel fils, fut menée tres-grant liesse en Angleterre.

En ceste mesme Année & saison, par certain traictié, fut deliuré des prisons du Roy d'Angleterre *Arthus Comte de Richemont*, frere au Duc de Bretaigne, & apres sa deliurance, alla à tout gens-d'armes au siege de Meaux seruir le Roy d'Angleterre; ouquel seruice il demoura la vie d'iceluy Roy d'Angleterre.

Digitized by Google

Année 1421.

CHAP. CXV.

De l'emprise du Seigneur d'Offemont, *pour entrer en la Ville de Meaux, en laquelle fut prins: & comment ceux de Meaux se retirerent au marchié, en abandonnant la Ville, qui des Anglois fut prinse.*

DVrant iceluy siege, le Seigneur d'Offemont assembla enuiron quarante combattans des plus renommez & experts en fait de guerre, que il peut finer, & les mena deuers Meaux, sur intention de le mener audit Meaux, & d'entrer secrettement dedens icelle Ville, pour aydier & conforter les assegiez, qui pluiseurs fois l'auoient mandez pour estre Capitaine de la Ville. Lesquels sçachans sa venuë, estoient preparez à le receuoir, & auoient sur vn soir mis vne eschielle sur leurs murs par dehors par où il deuoit monter: & lors, au iour assigné, vint ledit Seigneur d'Offemont pour accomplir son entreprise, & de fait vint iusques aux fossez de ladite Ville, & commencerent ses gens à monter à mont dedens la Ville par l'eschelle dessusdite. Mais luy alloit tout derriere, pour les bouter auant, en passant sur vne vieille planche, chey armez de plain harnas, és fossez, & ne polt de là estre tiré de ses gens, nonobstant que il luy baillerent deux lances, lesquelles luy demourerent és mains: & entre-tant ceux de l'ost qui ouyrent murmure vindrent sur eux à grant puissance, & le prindrent. Si fut ledit Seigneur d'Offemont menez deuers le Roy d'Angleterre, & le examina sur pluiseurs propos, & le fist mettre en bonne garde. De ceste aduenture furent ceux de la Ville moult troublez, & doutans que ou loing aller ne peussent garder la Ville & le marchié, firent retraire aucuns des biens de ladite Ville ou marchié: Laquelle chose apperceuë par ceux du siege, se esmurent soudainement, & allerent assaillir ladite Ville, & de tous costez commença l'assault, si dur, & si estoré, que en brief fut la Ville gaigniée, sans ce que lesdits Assaillans y fissent grant perte. Et se retrairent les assegiez, à tout partie de leurs biens, dedens lu earchié. Dedens la Ville se logea le Roy d'Angleterre, & brief ensuiuant, gaigna vne petite Isle d'emprez le marchié, en laquelle il fist asseoir pluiseurs gros engins, qui moult terriblement battoient les maisons & murs du marchié: Et par ces moyens furent les assegiez contrains & mis en necessité, & si n'auoient nulles esperances d'estre secourus du Daulphin leur Seigneur, à cause que les iours estoient passez que ils deuoient auoir secours, & derechief en continuant de mal en pis, furent prins par les Anglois, les moulins dudit marchié; pourquoy ils furent en grant necessité de auoir leurs bleds moulus.

CHAP. CXVI.

Comment le Roy d'Angleterre fist sommer ceux qui estoient à Meaux, lesquels se rendirent audit Roy, par traictié, & comment pluiseurs Villes & forteresses furent renduës par les Daulphinois, au Roy d'Angleterre.

EN ce tamps, se faisoient pluiseurs maux ou Royaume de France, tant de la partie des Daulphinois, comme des Anglois, qui ne cessoient de prendre Villes & forteresses, & icelles demollir & abbatre. Que vous dirois-ie, pluiseurs Villes & forteresses, durant le siege de Meaux, en brief furent prinses & abbatuës d'vn costé & d'autre, au Royaume de France: & qui tout vauldroit & sçauroit bien au long mettre par escript, il auroit trop à faire; & pourtant ie me passe, & retourneray à parler du siege de Meaux. Vous auez ouy comment le Roy d'Angleterre auoit mis son siege deuant le marchié de Meaux, & les contraint par telle maniere, que grant partie de leurs murs estoient abbatus & desrompus en diuers lieux.

Année 1421.

Si les fist vn iour sommer que ils se rendissent, à quoy ils ne vauldrent obeyr, & dirent qu'il n'estoit pas encore heure de eux rendre. Et quant le Roy d'Angleterre olt oy leur responſe, sans à eux plus parler, fist commenchier l'assault tres-puissamment; lequel dura de sept à huict heures, & se deffendirent les assegiez moult vaillamment: & combattirent tant qu'ils n'auoient plus nulles lances que toutes ne fussent rompuës, à eux deffendre. Mais au lieu de lances, combattirent longue espace de hastiers de fer, & tant continuerent, que pour ceste fois ils reboutterent les Anglois hors de leurs fossez. Pluiseurs iniures, tant de nuict comme de iour, durant ledit siege, dirent ceux de dedens, & paroles vilaines, aux Anglois. Entre les autres choses mirent sur les murs vn Asne, lequel ils couronnerent, en eux mocquant des Anglois, en disant que c'estoit leur Roy, & que ils le allassent recourre: pourquoy le Roy d'Angleterre, & pluiseurs autres choses fut moult indigné sur eux. Et aussi deuant icelle Ville fut tué d'vn canon, vn iosne Cheuallier fils du Seigneur *de Cornoüaille*, qui estoit Cousin prochain du Roy d'Angleterre; laquelle mort luy vint à grant desplaisir.

En la fin d'Avril ceux de Meaux commencerent à parlementer, & pour auoir traictier, & furent de par le Roy d'Angleterre commis, son Oncle le Duc *d'Excestre*, les Comtes *de Varvic*, & *de Conuersan*, & Messire Gautier *de Hongreffault*, & de par les assegiez Messire *Philippes Mallet*, *Pierron de Luppé*, Iehan *Daunay*, Sinador *de Ierames*, le Borgne *de Cauchy*, & pluiseurs autres. Lesquelles parties conuindrent ensemble par pluiseurs fois, & enfin vindrent en conclusion, par la maniere cy-apres declarée.

Premierement fut ordonné, que le marchié de Meaux seroit le dixiesme iour de » May, rendu & deliuré és mains des Rois de France & d'Angleterre.

» *Item*, seroient rendus en leurs vollentez Messire Loys *Gast*, le Bastard *de Vau-» rus*, Denis *de Vaurus*, Iehan *de Ranberes, Tromagon*, Bernard *de Meureuille*, & vn qui » auoit buisiné d'vn cornet durant le siege, nommé *Orasses*, & seroient mis en Iusti-» ce, laquelle leur seroit faite & administrée.

» *Item*, *Guerart de Cissé*, Pierron *de Luppé*, Philippes *de Gamach s*, Iehan *Dau-» nay*, demourront en la voullenté des deux Rois, iusques à tant qu'ils auront ren-» du ou fait rendre toutes les fortereſſes que eux & leurs Commis tenoient on » Royaume: & apres ce que ils aueront renduës, ils aueront les vies sauues.

» *Item*, tous les autres, tant Gens-d'armes comme Habitans, & Bourgeois, de-» mourront en la voullenté des deux Rois, sauues leurs vies.

» *Item*, que le Comte *de Conuersan* demourra quitte enuers *Pierron de Luppé*, ou » autre, à qui il peut touchier, de sa finance, & luy prometteront de l'en tenir quit-» te tousiours, sans fraude ou mal engien.

» *Item*, en dedens les huict iours que la rendition se doibt faire, ceux de dedens » la Ville metteront tous leurs biens, generalement, en certain lieu, où ils puissent » venir à plain à la connoissance des Commis des dessusdits Rois.

» *Item*, renderont quittes, tous les prisonniers que ils tiennent, tant oudit mar-» chié, comme és fortereſſes & lieux à eux obeyssans, & les quitteront de leur » foy.

» *Item*, apres tous les Articles dessusdits accordez & accomplis, & pluiseurs autres » par les deux parties, demourront en estat iusques au dixiesme de May, que les » Daulphinois feront ouuerture aux Commis des Rois de France & d'Angleterre, » & leur deliureront, par la maniere qui a esté traictié.

» Lesquels Commis enuoyerent tantost tous les prisonniers sous bonne garde, où ordonné leur estoit, dont les plus principaux furent menez par eauë à Roüen, & de là en Angleterre: & si en y olt vne partie menez à Paris, emprisonnez en pluiseurs lieux, & pouoient les Gens de guerre estre de sept à huict cent. Le Bastard *de Vaurus* leur Capitaine general, fut decollez par le commandement du Roy d'Angleterre, & son corps pendu à vn arbre, au dehors; que on nommoit l'Orme Vaurus, pource que le Bastard y auoit en son tamps fait pendre pluiseurs Anglois & Bourguignons, quant il les pouoit tenir, en disant: *Menez-les à mon arbre*: & pour che estoit ledit arbre ainsi nommez, & auec ce fut sa teste mise sur le bout

Digitized by Google

le bout de son Estendart, & attachée à l'arbre dessusdit. Messire *Loys Gast*, *Denis de Vaurus*, Maistre Iehan *de Romberes*, & celuy qui auoit sonné le cornet, en soy truffant des Anglois, furent decapitez à Paris, leurs testes mises sur lances, & leurs corps pendus au gibet. Et tous les biens qui estoient audit marchié de Meaux, furent distribuez du tout au plaisir du Roy d'Angleterre, puis en noble arroy, entra oudit marchié, & y seiourna aucuns iours, & là ordonna de reedifier les portes, tours, & murailles de ladite Ville de Meaux. Année 1421.

Apres la rendition de Meaux, furent mises en l'obeyssance du Roy d'Angleterre, pluiseurs Villes & forteresses, tant en la Comté de Vallois, comme és pays à l'enuiron, par le moyen du Seigneur *d'Offemont*, dessous lequel elles estoient obeyssans: & auec ce fut son corps mis à deliurance, par condition, qu'il iureroit la paix finale derrenierement faite à Troyes entre les deux Rois. Et pource entretenir, bailla pleiges souffisans, c'est assauoir *l'Euesque de Noyon*, & le Seigneur *de Canny*, lesquels pour seureté obligerent corps & biens. Quant les Capitaines tenans le party du Daulphin és marches de Beauuoisis, virent & ouyrent comment le Roy d'Angleterre prenoit & gaignoit Villes & forteresses imprenables, eurent si grant doute, que brief ensuiuant enuoyerent deuers le Roy d'Angleterre leurs Ambassades, pour traictier auec luy en dedens certains tamps & iour, ou cas que le Daulphin ne les secouroit au iour que dict seroit. Entre lesquels traicta le Seigneur *de Gamaches*, pour la Ville de Compiengne dont il estoit Capitaine, & bailla ostages de le rendre le 18. iour de Iuin, en la main du Roy. Et en ce cas pareil traicterent Messire Loys *de Thienbronne*, pour la Ville de Gamaches, & pluiseurs autres Villes & forteresses. Auec ce, par le pourcas *de Pierron de Luppé*, fut renduë la forteresse de Montagu, laquelle tenoit grant pays en subgection par sa force, & auoit fait de grans maux & dommages aux Villes de Rains & Laon, & és pays d'enuiron. D'autre part, ceux qui tenoient le Chastel de Moy en Lannois, doubtant que Messire *Iehan de Luxembourg* & les Anglois ne les allassent assegier soudainement, boutterent le feu dedens le Chastel, & s'en allerent à Guise, & parcillement ardirent & bruslerent, & destruisirent les Chasteaux de Montescourt & de Brassy.

Comment la Royne d'Angleterre arriua à Harfleu, & de là s'en alla au bois de Vincennes, vers le Roy & Royne ses pere & mere, où le Roy d'Angleterre vint vers elle. Comment lesdits Rois & Royne tirerent à Paris & à Senlis. De la femme de l'Armoyeur du Roy, qui fut executée auec aucuns de ses complices. CHAP. CXVII.

EN l'an 1422. le 22. iour de May, la Royne d'Angleterre arriua à Harfleu, en noble appareil & grant compaignie de Gens-d'armes, & auec elle *le Duc de Bethfort* son beau-frere, qui estoit Chief de l'Armée. Et apres que ils orent prins terre, allerent à Roüen, & de là au bois de Vincennes, deuers le Roy son pere, & la Royne sa mere. Le Roy d'Angleterre son mary, qui estoit à Meaux auec ses Princes, aduerty de sa venuë, se partit & alla au bois de Vincennes, deuers le Roy & la Royne sa femme, où il fut moult honnorablement receu: & le penultiesme iour de May, les deux Rois de France & d'Angleterre, & les Roynes, se partirent de là, & entrerent à Paris en moult noble estat: & furent logiez, le Roy & la Royne en leur Hostel de S. Pol, & le Roy d'Angleterre & sa compaignie furent logiez au Chastel du Louure, & là celebrerent chacun en son Hostel la feste de Pentecoste. Apres les festes passées, le Roy d'Angleterre fist en icelle Ville de Paris cueillier & leuer la taille de marcs d'argent, pour forgier la nouuelle monnoye, ainsi & par la maniere que on l'auoit cueillie ailleurs. Si s'en esmurent plusieurs rumeurs, mais finablement, les Parisiens, pour la cremeur du Roy d'Angleterre, n'en osoient monstrer semblant de nulle desobeyssance ou rebellion. Apres vn petit de temps, les deux Rois & les Roynes allerent à Senlis, où ils seiourne- Année 1422.

Année 1422. rent aucuns iours, Ne demoura guaires apres, que le Roy d'Angleterre enuoya le Duc de Bethfort son frere à Compiengne, pour icelle receuoir du Seigneur *de Gamaches*, lequel, comme parauant est dict, auoit promis le rendre en la main du Duc de Bethfort, & se departirent enuiron douze cheuaux. Eulx ayans bon sauf conduit du Roy d'Angleterre, furent menez & conuoyez iusques à ce qu'ils furent passez outre la riuiere de Saine, & de là s'en allerent deuers le Daulphin. Et en pareil cas rendy le Seigneur de Gamaches, les forteresses que les gens tenoient, comme dessus est faite mention: & par ainsi, toutes les Places que tenoient les Daulphinois, de Paris iusques à Boulongne sur la Mer, furent mises en l'obeyssance des deux Rois de France & d'Angleterre, excepté le Crotoy. Et en ce mesme temps, furent enuoyez de par les deux Rois, Ambassades au Crotoy, deuers Messire *Iacques de Harcourt*; mais finablement, pour diligence que ils sceussent faire, ne peulrent venir à quelque traictié: & pour ce s'en retournerent arriere.

En ce mesme temps, alla le Roy d'Angleterre à Compiengne, pour veoir la Ville; auquel lieu luy furent rapportées nouuelles, que on auoit voulu prendre la Ville de Paris par aucuns moyens de Lettres, apportées en ladite Ville par la femme de l'Armoyeur du Roy, laquelle par vn certain iour bien matin, fut apperceuë d'vn Prestre qui estoit allé en vn sien gardin, & sur ce tout effroyé retourna dedens la Ville, & dist aux gardes qu'ils aduisassent à ce qu'ils auoient à faire, & que il auoit veu gens armez, & vne femme parler à eux. Et adonc les gardes de ce aduertis, prindrent la femme & la menerent en prison; laquelle tantost apres cognut son faict. Pour lesquelles nouuelles, le Roy d'Angleterre retourna auec tous ses gens-d'armes à Paris, & fist noyer la femme pour ses demerites, & auec ce aucuns de ses complices, & puis retourna à Senlis deuers le Roy. Ouquel tamps, Messire *Iehan de Vergy* prist la Ville de S. Disier, mais les Daulphinois qui estoient dedens, se retrairent au Chastel, ouquel ils furent tantost assegiez, & entre-tant, *la Hire* & aucuns Capitaines s'assemblerent pour aller secourir ceux dudit Chastel; de laquelle assemblée furent aduertis les deux Seigneurs dessusdits: & pour y resister se mirent ensemble en plus grant nombre que ils peurent & allerent au deuant de leurs Aduersaires, lesquels ils assaillirent vigoureusement & en fin les desconfirent: si en y ot de morts enuiron quarante, & les autres se sauuerent par fuite. Apres laquelle besongne retournerent audit lieu de S. Dizier, & brief ensuiuant se rendit à eux le Chastel, lequel ils garnirent de leurs gens. Ie lairray à parler des Anglois & Bourguignons, & vous parleray du Daulphin.

Chap. cxviii. *De la puissance que le Duc de Bourgongne mena deuant la Ville de Cone sur Loyre, pour combattre le Daulphin qui l'auoit fait assegier; lequel n'y comparut pas. Du trespas du Roy Henry d'Angleterre, & des remonstrances qu'il fist aux Princes d'Angleterre.*

EN ce tamps, le Daulphin assembla enuiron vingt mille combattans, & se tira à tous iceux vers Aufferre, & là se tint assez longue espace; durant lequel tamps, fist assegier la Ville de Cône sur Loire, qui enfin fut contrainte de traictier, par condition qu'ils luy renderoient; ou cas que le Duc ne les secourust en dedens le 15. iour d'Aoust ensuiuant: & pour che entretenir, baillerent hostagiers. Et disoient les aucuns, que audit iour que ladite Ville se deuoit rendre ou combattre, le Daulphin y seroit en personne; pour laquelle cause, le Duc fist vn tres-grant mandement par tous ses pays de Bourgongne, de Picardie, de Flandres, & Arthois: & si enuoya deuers le Roy d'Angleterre, luy requerant qu'il luy enuoyast certain nombre de ses Gens. Le Roy d'Angleterre moult desirant de complaire au Duc, respondit, que ce ne feroit-il pas, mais il iroit en propre personne,

Digitized by Google

avec toute sa puissance. Le Roy d'Angleterre, qui estoit en la Cité de Senlis, non pas bien dispose de sa personne, fist partir son ost sous la conduite du Duc *de Bethfort*, pour estre en la compaignie du Duc à ceste Iournée, & luy-mesme, assez aggreué de maladie, partit de Senlis, apres ce que il eut prins congié, au Roy, à la Royne, & aussi à la Royne sa femme, qui oncques puis ne le veid: & alla à Melun, où il se fist mettre en vne littiere, en intention de aller à la Iournée dont dessus est faite mention. Mais pourtant que il se sentit trop affoibly, & que il empiroit de iour en iour, retourna, & se fist mener au bois de Vincennes, où il fina sa vie, comme cy-apres sera dict. Et le Duc de Bethfort, à tout son ost, se tirerent par plusieurs iournées iusques au pays de Bourgongne, & aussi firent tous les Seigneurs de Picardie, lesquels le Duc auoit mandé: & tant cheminerent, qu'ils se trouuerent en la Ville de Vezelay, où ils trouuerent le Duc, qui les attendoit à tout grant puissance de gens-d'armes. En apres tous les Princes & Capitaines ioints ensemble, cheuaucherent tant, qu'ils se trouuerent deuant la Ville de Cone, deuant laquelle ils se logerent, la nuict dont lendemain ils deuoient estre combattus, comme l'on disoit: mais le Daulphin sçachant la puissance des Princes dessus-nommez, se retraict deuers Bourges en Berry, à tout son Armée, & de par luy ne comparut homme à ladite iournée: & ainsi demoura la Ville de Cone en l'obeyssance du Duc. Et apres ceste iournée passée, le Duc remercia les Princes, & autres, qui ainsi l'auoient accompaignié, & bien y estoit tenu; car de memoire d'homme ne fut veu telle puissance, ne plus à redouter pour combattre à pied, qu'estoit ceste-là. Le Duc fist de grans dons, puis se retira en Bourgongne, les Anglois en France, & les Picards en Picardie; auquel retour, vindrent certaines nouuelles au Duc de Bethfort, sur le chemin, que le Roy d'Angleterre estoit moult oppressé de maladie, & en grant peril de sa vie. Et pour che, incontinent, auec luy aucuns de ses plus feables & priuez, à priuée maisnie, cheuaucha en haste iusques au bois de Vincennes, où il trouua le Roy d'Angleterre moult grief de sa personne. Et vint aussi à la connoissance du Duc, pourquoy il y enuoya Messire *Hués de Lannoy*, pour le visiter, & pour sçauoir en quel poinct il estoit. Aucuns disoient, que le Roy d'Angleterre, sentant soy estre moult oppressé de maladie, fist venir deuant luy son frere le Duc *de Bethfort*, son Oncle le Duc *d'Excestre*, le Comte *de Varvic*, Messire *Loys de Robersart*, & aucuns autres, iusques au nombre de sept ou huict, où il auoit la plus grant fiance. Si leur remonstra, & dist assez piteusement les paroles cy-dessous escriptes; disant comment il veoit bien que c'estoit le plaisir de son Createur qu'il finast sa vie, & qu'il delaissast le monde. Et apres, dist au Duc *de Bethfort*, Beau-frere, ie vous prie que sur tout la loyaulté & amour que auez eu à moy, que soyez tousiours bon & leal à mon « fils vostre Nepveu, & ou cas que Beau-frere *de Bourgongne* vouldroit emprendre « le regime du Royaume de France, ie vous conseille que luy bailliez; mais se il le « refuse, vous le prenderez. Et à vous beaux Oncles *d'Excestre*, ie vous laisse seul « & pour le tout le regime d'Angleterre, car ie sçay bien que moult bien le sçaurez gouuerner, & vous prie, que pour quelque affaire que vous ayez, ne retour- « nez plus en France, & auec ce vous ordonne à estre du tout Gouuerneur de Beau- « fils vostre Nepueu: & vous requiers, sur tant que me aimez, que le veez & visitez tres-souuent en vostre personne. Et vous, Beau Cousin *de Varvic*, ie veux que « oyez son Maistre, & que demourez du tout auec luy, pour le conduire & apprendre selon l'estat qu'il appartient, car ie n'y sçaurois mieux pouruoir: Et derechief « vous prie à tous, que gardez sur tant que pouez mesprendre, que n'ayez aucune dissension auec Beau-frere de Bourgongne; car se il auenoit, que Dieu ne « voeulle, qu'il eust entre vous & luy aucune malivolence; les besongnes de ce « Royaume, qui sont moult auanchiées pour nostre party, en pourroient grandement empirer. Si ne deliurez pas de prison Beau Cousin *d'Orleans*, les Comtes « *d'Eu*, & *d'Angoulesme*, iusques à tant que Beau-fils Henry aura son eage competent: « & des autres, faites comme bon vous semblera. «

Année 1422.

Apres lesquelles paroles, ou semblables, les Seigneurs là estans luy respondirent moult humblement chacun endroict soy, ayans au cœur grant tristesse, que

Digitized by Google

Année 1422. tout che qu'il leur ordonnoit, & sçauroient que ce seroit son plaisir estre fait, ils le accompliroient à leur pouoir, sans en riens aller au contraire. Apres ces choses, se partirent de la Chambre aucuns d'eux. Messire *Hues de Lannoy*, qui auoit esté enuoyez deuers luy de par le Duc, apres qu'il eust alleguiez & accomply sa legation, & eu aucunes paroles auec le Roy d'Angleterre, s'en retourna en Bourgongne deuers le Duc son Maistre. Le Roy d'Angleterre tant oppressé de maladie, que plus ne pouoit, fist venir deuant luy ses Medecins, & leur requist bien instamment, qu'ils vaulsissent dire selon ce que ils pouoient veoir de luy, quel terme de vie il pourroit encores bien auoir; à laquelle chose furent grant espace sans luy faire response, sinon de luy baillier esperance, en disant, que il estoit bien en Dieu de le faire retourner en santé. Si ne fut pas de ce content, & les requist comme dessus, qu'ils luy dissent la verité. Et adonc parlerent ensemble, & par la bouche de l'vn d'iceux, qui se mist à genoux deuant luy, luy fut dict, Sire, pensez à vostre fait, car il nous semble, se n'est la grace de Dieu, que il est impossible que viuiez plus de quatre heures. Et lors manda son Confesseur, & aucuns gens d'Eglise de sa famille, & ordonna à dire les sept Psalmes: Et quant ce vint à *Benigne fac Domine*, où il y a en iceluy vers *Muri Ierusalem*: il les fist arrester, & dist tout haut, que sur la mort qu'il attendoit, il auoit intention apres ce que il auroit mis le Royaume de France en paix, de aller conquerre Ierusalem, se ce eust esté le plaisir de Dieu son Createur de le laisser viure son eage. Et apres qu'il ot ce dict, il les fist parfaire, & assez brief ensuiuant, selon le terme que auoient dict iceux Medecins, alla de vie à trespas, le derrain iour d'Aoust. Pour la mort duquel, son frere le Duc de Bethfort, & tous les autres Princes, & generalement ceux de son Royaume d'Angleterre firent grans lamentations, & demourerent en grant tristesse. Et tantost apres furent enterrées ses entrailles, en l'Eglise & Monastere de S. Maur des Fossez, & son corps mirent en vn cercueil de plomb. Le Duc de Bourgongne se partit de son pays de Bourgongne, & exploicta tant, que il se trouua au bois de Vincennes, & alla veoir & visiter le Duc de Bethfort, & les autres Princes là estans, puis se partit de là, & alla à Paris. Le corps du Roy d'Angleterre fut mené en grant triomphe de gens, à Paris, & mis dedens l'Eglise Nostre-Dame, & luy fut faict seruice solemnel, & de là fut mené en la Cité de Roüen: & là demoura assez longue espace de tamps.

Pour la mort du Roy d'Angleterre, & pour auoir aduis au gouuernement du Royaume, s'assemblerent pluiseurs Princes en Conseil, en la Ville de Paris, & là fut conclud & promis par eux derechief, en la forme & maniere qu'il auoit esté traictié autrefois entre les deux Rois à Troyes, que ils entretenroient la paix finable que promis & iuré auoient. Apres que les Princes, assauoir les Ducs *de Bethfort*, *de Bourgongne*, & *d'Excestre*, auec pluiseurs grans Seigneurs, olrent prins leurs conclusions sur le regime du Royaume, se partit de Paris brief ensuiuant le Duc, & retourna en Arthois & en Flandres: & le Duc de Bethfort, auec les Princes Anglois s'en alla à Roüen, pour gouuerner, appoinctier, & ordonner des affaires de la Duchié de Normandie: & là fut menée en noble appareil la Royne d'Angleterre, qui de la mort de son feu mary riens ne sçauoit.

CHAP. CXIX. *Comment le corps du Roy Henry d'Angleterre, dict le Conquerant, fut porté en Angleterre, & enterré à Vvestmonstier, auprez de ses predecesseurs. De la pompe funebre qui fut faite, tant en chemin, que en Angleterre.*

EN la Ville de Roüen fut ordonné comment on meneroit le corps du Roy d'Angleterre en son pays. Si ordonnerent vn chariot, que menoient quatre grans cheuaux, & auoient sa semblance en presentation, & en le representant de cuir boully, paint moult richement, portant en son chief Couronne d'or moult precieuse, & tenoit en sa main dextre le Sceptre Royal, & en sa senestre auoit vne

pomme d'or, comme l'Empereur: & gisoit en vn lict dedens le chariot, le visage vers le Ciel; duquel lict la couuerture estoit de draps d'or de cramoisy. Et auec ce on portoit à passer parmy les bonnes Villes, par dessus le chariot, vn moult riche drap de soye à quatre bastons, en la maniere que on l'a accoustumez à porter sur le Corps de IESVS-CHRIST au iour du S. Sacrement. Et ainsi allant accompaignié de ses Princes & de la Cheuallerie de son Hostel, fut mené le droict chemin de Roüen à Abbeuille, & mis en l'Eglise sainct Wlfran: & si auoit moult de gens d'Eglise, à la dextre & senestre partie du Trespassé, qui nuict & iour, les vns à pied, les autres cheuauchant, cheminant ou estant, chantoient sans cesse l'Office des Morts, & celebroient tous les iours Messes pour luy, depuis le point du iour, és Eglises où ils se logeoient, iusques à tant que il estoit l'heure de partir. Et d'Abbeuille s'en alla à Hesdin, à Monstrœul, à Boulongne, & à Calais, & tousiours sur le chemin y auoit autour du chariot plusieurs hommes vestus de blanc, qui portoient en leurs mains torches allumées: & derriere estoient vestus de noir ceux de la Famille du Roy d'Angleterre. Et apres scieuoient ceux de la lignée, vestus de vestemens de pleurs & de dueil: & en ensuiuant tout, alloit la Royne, en grant compaignie, enuiron de vne lieuë loing. De Calais passerent par mer à Douures en Angleterre, & puis, par Cantorbie à Rocestre, & à Londres; où ils arriuerent la nuict S. Martin d'Hyuer, allencontre duquel issirent de Londres quinze Euesques vestus de Cassulles Pontificaux, & plusieurs Abbez mitrez, & les autres hommes d'Eglise, & grant multitude de Bourgeois, & autres du Commun, les gens d'Eglise tous ensemble chantans l'Office des Morts: & le menerent par le pont de Londres, & par la ruë des Lombards, iusques à l'Eglise S. Pol. Et au plus prés du chariot, estoient plourans les Princes de son Sang, & auec che, le premier cheual des quatre qui menoient ledit chariot, auoit vn collier, qui estoit paint des anciennes Armes d'Angleterre. Ou Collier du second cheual, estoient paintes les Armes de France & d'Angleterre escartelées, lesquelles luy-mesme portoit en son viuant. Ou Collier du tiers cheual estoient paintes plainement, sans difference, les Armes de France. Et ou Collier du quart, estoient paintes les Armes que portoit quant il viuoit le Roy Arthus. Et apres que le seruice du Roy eust esté fait Royalement, ils le porterent en terre en l'Eglise de Westmonstier, auprez de ses predecesseurs Rois d'Angleterre. Auquel enterrement fut faite en toutes choses generalement, plus grans estat & bombant, que depuis deux cens ans parauant n'auoit esté fait de nuls Rois d'Angleterre. Ainsi & par ceste maniere, fina le Roy Henry, en la fleur d'eage; car quant il alla de vie à trespas, il ne pouoit auoir que enuiron de quarante ans, & estoit moult sage & expert en toutes besongnes dont il se vouloit entremettre, & de tres-haut vouloir: & auoit en sept ou huict ans, que son regne dura ou Royaume de France, fait en iceluy de tres-grans conquests, plus que nuls de ses predecesseurs Rois d'Angleterre ne auoient faits long-temps parauant. Et pour vray, il estoit si crenieu & douté de ses Princes & Capitaines, qu'il n'en y auoit nuls, tant luy fut prochain, qui osast transgresser ses Ordonnances, par especial ceux d'Angleterre. Et pareillement estoient à ce reduits tous ceux du Royaume de France, de quelque estat qu'ils fussent, estans en son obeyssance & domination: & la cause principale si estoit, pour ce que ceux qui faisoient le contraire, en enfraignant ses Commandemens & Ordonnances, faisoit pugnir tres-cruellement sans en auoir misericorde: & bien entretenoit la discipline de Cheuallerie, comme iadis faisoient les Romains. Et apres toutes besongnes accomplies, s'assemblerent les trois Estats d'Angleterre, pour auoir auis sur le regime d'Angleterre, & pour baillier Gouuerneur à leur petit Roy Henry, qui pour lors n'auoit que dixhuict mois d'eage, ou enuiron. Les trois Estats d'Angleterre ordonnerent premierement au gouuernement de la personne de leur Roy, vn sage & vaillant Comte nommé *Richart de Beaucamp*, Comte de Warvic, dont deuant est plusieurs fois parlé, puis luy baillerent estat bel & souffisant: Et apres aux affaires du Royaume eurent aduis, selon leur sage & pourueuë discretion. Cy laisse à parler de la mort du Roy d'Angleterre, & parleray de la mort de la Ducesse de Bourgongne, & de celle du Roy son pere.

Année 1422.

Digitized by Google

Année 1422.

CHAP. CXX.

Du treſpas de la Ducheſſe de Bourgongne Madame Michielle de France, en la Ville de Gand; Et du treſpas du Roy Charles de France, VI. de ce nom, nommé le Bien-aimé, en la Ville de Paris.

EN ce tamps que les Aſſemblées ſe firent pour le voyage de Cone, mourut en la Ville de Gand, Madame *Michielle* fille du Roy & femme du Duc, & ſœur au Daulphin; pour laquelle mort furent troublez tous ſes Seruiteurs, & generalement ceux de Gand, & tous ceux du pays du Duc. Et aſſez toſt apres, s'accoucha malade, en ſon Hoſtel de S. Pol à Paris, le Roy, & le 21. iour d'Octobre, rendit ſon eſprit à Dieu: & furent à ſon treſpas tant ſeulement, ſon Chancellier, ſon premier Chambellan, ſon Confeſſeur, & Aumoſnier, auec aucuns de ſes Officiers & Seruiteurs en petit nombre. Puis fut ſon corps apporté à S. Denis, & n'y auoit lors nuls des Princes de ſon Sang, excepté le Duc de Bethfort frere au Roy d'Angleterre defunct, & mis en ſepulture auec les autres Rois ſes predeceſseurs. Apres lequel Enterrement & Seruice accomply, s'en retournerent à Paris tous ceux qui accompagnié l'auoient.

CHAP. CXXI.

Comment le Duc de Bethfort fut Regent du Royaume de France, pour ſon Neveu le Roy Henry d'Angleterre, ſixieſme de ce nom.

EN outre le Duc de Bethfort, ſeul & pour le tout demoura Regent & Gouuerneur du Royaume de France, & ou nom de ſon Neveu le Roy Henry le ioſne, quant à ce qui eſtoit en ſon obeyſſanche. Ainſi, comme vous auez ouy, fina ſes iours, le tres-noble Roy Charles, le quarante-deuxieſme an de ſon Regne: lequel, le plus grant partie de ſon temps, olt de moult grandes tribulations, à cauſe des tribulations & diuiſions qui lors eſtoient & auoient eſté en ſon Royaume, par les prochains de ſon temps, & par eſpecial, par vne maladie que on diſoit qu'il priſt en la Ville du Mans, laquelle luy dura la pluſpart de ſon viuant; dont ce fut dommage, car il fut ſi bon Prince, que à touſiours ſera nommé *Charles le Bien-aimé*: & plus de luy en ceſtuy Liure ne ſera parlé. Dieu en ait l'Ame, *Amen.* Et pareillement en ceſtuy Liure, finent les grands faits & conqueſtes, que fit en ſon temps le Roy Henry d'Angleterre, cinquiéme de ce nom, depuis le treſpas du Roy Henry ſon pere, qui piteuſement fiſt mourir le Roy Richart ſon Couſin, & priſt & vſurpa ſon Royaume d'Angleterre, & ſe fiſt Couronner Roy auant la mort d'iceluy Roy Richart, nonobſtant qu'il euſt eſté Roy vingt-deux ans. Le iour de S. Martin d'Hyuer, l'an deſſuſdit, iceux de la Ville & Chaſtel de Ruë ſe rendirent à Meſſire *Iacques de Harcourt*, lequel y fiſt venir vn nombre de Gens-d'armes de la garniſon de Guiſe, & ſe contindrent illec ſans piller ne rober, à cauſe des Treves qui eſtoient lors entre les deux parties, iuſques à lendemain de la feſte ſaint Andrieu. Leſquelles Treves paſſées, la guerre ſe renouuella, ſi cruelle & ſi terrible, que nul ne ſçauroit dire les maux & dommages qui en aduindrent par tout le pays: pourquoy ceux du grand Conſeil de France, & ceux de Paris, enuoyerent Ambaſſades notables deuers la Reyne d'Angleterre, pour auoir ayde & ſecours pour reſiſter aux entrepriſes des Daulphinois: & lors leur fut promis d'enuoyer ſecours d'Angleterre.

Comment ceux de Meullent se rendirent aux Daulphinois, mais incontinent furent contraints de eux rendre au Duc de Bethfort Regent de France, à leurs grans perte & dommage. CHAP. CXXII.

LE 14. iour de Fevrier oudit an, ceux de Meullent desirans estre Daulphinois, se rendirent au Seigneur *de Grauille*, lequel y mena hastiuement cinq cens combattans, pour y tenir la Place pour le Daulphin : mais si tost que le Regent en fut aduerty, il y alla hastiuement à tout grant planté d'Anglois & des Communes de Paris, & les assiegea. Lesquels non garnis de viures ne de Artillerie pour tenir la Place contre les Anglois, se mirent en composition ; c'est assauoir, qu'ils renderoient ledit Pont & Chastel, ainsi garny comme il estoit, sans y riens demolir.

Item, que tous ceux de la dedens se renderoient de la pure voullenté du Regent, sauf leurs vies seulement ; excepté ceux, s'aucuns y auoit, qui autresfois eussent fait serment au Roy d'Angleterre, où qui eussent esté consentans de la mort de feu le Duc Iehan de Bourgongne ; excepté aussi ceux d'Illande, de Galles, ou d'Escoche, se aucuns en y auoit, & ceux aussi qui furent à la premiere embusche pour prendre le Pont & la forteresse, & les Canons de layens.

Item, tous les biens de layens lairront à la cognoissanche & voullenté du Regent, & se fist la reddition de ladite Place, le Samedy premier iour de Mars, an dessusdit.

Comment les Daulphinois prindrent le Chasteau de Dommarc. CHAP. CXXIII.

LE Dimanche 20. iour de Mars ensuiuant, prindrent d'eschielle, & de nuict, les Daulphinois de Ruë, le Chastel de Dommarc en Ponthieu, & prinrent layens Messire *Simon de Boulenuillier*, Cheualier, *Iean de Doncquerre*, & plusieurs autres Gentilshommes estans layens. Le Borgne *de Fosseux*, Seigneur dudit lieu de par sa femme, se eschappa, & *Iacques de Craon* son beau-fils, auec luy, & plusieurs autres hommes & femmes, estant tant oudit Chastel, comme en la Ville. Et là trouuerent tant de biens les Daulphinois, assauoir, d'or, & d'argent, de vaisselles & d'autres biens, que eux-mesmes en eurent grant merueilles. Si que depuis lors, iusques à ce que ils abandonnerent ladite Place, ils ne cesserent de mener & transporter à Ruë tant de biens que sans nombre : & si en laisserent assez des mendres biens. Puis abandonnerent ladite Place, doubtans que là ne fussent assegiez, & s'en retournerent à Ruë. Et lors, incontinent que ils furent issus, le Seigneur *de Croy* s'en alla bouter dedans, & si ramena lesdits de *Fossenx* & *de Craon* ; mais ne le trouua point si bien garnie, comme estoit deuant ladite prinse.

FIN.

CEt Autheur a continué son Histoire iusques à la Paix faite l'an 1435. entre le Roy Charles VII. & le Duc de Bourgogne; mais parce que cela regarde vn autre Regne, ie me suis contenté de la poursuiure seulement iusques en l'an 1423. & ie garde la suite pour vn autre dessein; où elle tiendra d'autant mieux sa place, qu'il y a quantité de choses fort singulieres, qui me donneront lieu d'y ajouster diuerses Pieces tres curieuses pour continuer mes Illustrations.

TABLE
DES FAMILLES
MENTIONNEES EN L'HISTOIRE
DE CHARLES VI.

Celle de IEAN LE FEVRE, Seigneur de S. Remy, est designée par vne F, en cette Table, qui sert pour les deux Autheurs, & qui seruira encore pour reformer les surnoms des Familles qui sont corrompus dans l'Original de S. Remy.

A

L'ABbé, F,116
François Acreman, 104.106
Adorne, 336
le Vicomte d'Acy. *Il s'appelloit Iean la Personne.* 60.268
Agincourt, F, 94
Aigrefueil, 29
Aigreuille, 223
Ailly, 145.223.254.270.275.470. 513. 651. 711. 776. 843. 857. F,10..14.19.
Voy Amiens, F,126.129.142
Aix, F,147
Aymery, 892
Aiscelin, 157. *Voy* Montagu.
Alain, 194
Alainuille, 145
Albret, 2.&c. 63. 187. 269.342. 459. 463. 497. 539.&c. 552 651. 710. 766.&c.770. 771. &c. 794. 800. 808. 818. 835. 838. 855.875. 902. 910. 921. 991. 1002. F, 19. 25. 62. 85.97.
Aldeberry, 195
Aledon, 194
Alegringe, 194
Alençon, 2.&c. 100. 452.539. 554. 651.703. 732. 776.794. 828.&c. 854. 866. 876. 900. 906. 961. 963.968. 969. 979. F,11. 23.78.90.97.
Allegre, F,97
Allemagne. 678
Amboise. 579
Vidame d'Amiens, *c'est* Ailly. F. 14.19. 97
la Dame du Chasteau d'Amour, 152
Andureau, 191
Angennes,813.855.862.869.934.991 F, 31.126
Anglure, 59
Anjou, 4.13. 24.&c. 35.37. 44. &c. 93. &c. 162. 167. &c. 177. &c. 324. 425. 433. 458. 500. 531.660.687.723. &c. 748.804.815. 837. 854.866.876.900. 910. F, 47.
Anieres, F, 24. 105.109. 147.150
Antoing, 54. *c'est* Melun, 59.87.156
Apchier.
Thomas de l'Apoüille heretique, 163
Aquarano, 699
l'Archer, F, 150
Arragon; 331. 433.1042
Arenda, 568
Argies, *voy* Dargies.
Arkel, F, 118
Arlande, 920
Arly, *voy* Ailly.
Armagnac, 26. 205. &c. 536. 650. 725. 732. &c. 751. &c. 764. &c. 787. 794. 875. 910.922. 925.937. 951. 991. 1017.1019. F, 16. 25. 32. 45. 53. 57.98. 101.144.&c. 115. 119.120. 122.125.
Armenie, 91.118.&c.169.211.248

Arondel, 194 346.367.368. 413. 774. F, 17. 19
Arteuelle, 30. &c 48. &c. 52. &c. 55. 57. 60.65
Artois, 32. 187. 222. 250. 333. 350. &c.367. 732. 736. 876. 941. 958. 961. 963. 969. F,34. 65. 98. 102
Ascelin, 249
Asincourt, F,24.94.97
Aspremont, 399
Ast, 823
Athenes, 172. *c'est* Brienne.
Athies, 306
Attainuille, 178
Auberticourt & Aubiscourt, 194. 779. 781. &c.
Auchier, 798. 924. 931
Aubryot, 26.&c.38
Aucoich, F,98
Auctonuille, ou Auquetonuille, 624
Auelny, *c'est* Aueny, F,32
Auelus, F, 63
Auffeu, F,105
Auger, 893.898
saint Auit, 178
Aumont, 154 763. 817.842.936
le Vicomte d'Aunay, 159.517
Aunoy, 678.F,160
Aurichier, 166.362
Austriche, 107. 331.987.1037
Autoing, *lisez* Antoing.
Autry, *c'est* Vergy.
Auxelles, 191
Auxy, F,97

B

Acqueuille, *voy* Martel. 73
Baglioni, 717
Bailledart,
Bailleul, F,9.20.97
Baines, 100
Baleurre, 191
Bar, 9.10.170.333.334.336.453. 499.539. 559.653. 815, 855. 862. 882. 894. 934. 941. 963. 1006. 1042. F, 9. 10. 16. 26. 31.33.56. 62. 64.78.90.97.101.102.120. 143. 150
Barbazan, 449. F,19. 121.142. 147. 148. 150
Barbery, 678
Barbo, 906
Barrault, 244.254.871 899
des Barres, 170
du Bars, F, 76
Bataille, 449. 797. F,18.150
Batiller, F, 18. *c'est* Bataille.
Bayer, F,32
le sire du Bouchage, estoit surnommé de Batarnay, 749
le Baueux, 2. 60. 62. cette Maison estoit celle mesme de Garentieres.
Baufremont, F,97
Bauieres, 101. 331.410.430 434. 453.463. 521. 597. 715. 747. 869. 882.894.914. 941 963. 977. 1037. F, 8. &c. 23. 46. 51.106. 117. 123. 146. 151.152
la Baume, 678. F,137
Bayart, 906
Beaublé, 336. 344
Beauchamp, 170. & Beaucamp, F,165
Beaufort, 194. F,62.99
Beaumanoir, 17
Beaumez, 967
Beaumont, 784. 1006
Beaumont en Angleterre, 194. 496 F,83
Beauneueu, 955. 1037
Beauregard, F,112
Beaureuoir, 170
Beausault, 170. *c'est* Montmorency, F,24
Beauuais, 2. 79.463
Beauuau, 749
Beauuergier, F.97
Beauuoir, 885. F,9
Becquetin, *ie croy qu'il faut lire* Banquetin, F,27
le Begue, 381
Belleuille, *voy* Harpedane.
Belloy, 810.874.891.898. F,105.110
Beltot, 194
Berghes, F,123
Berneual, 191
Bernier.
Berry, 4.12 24. 59. 84.88. &c.97.101. 121. 126. &c. 128. 144. 147. &c 161. &c. 162. &c. 172. 176.208. 218. 221. 224. 239. 248. 253. &c. 285. 294. 309. 326. &c. 342. 344. 378. 429. 436. 440. 442.451. 458.465.469.471.482.508. 510. 527. 559. 652. 660. 687. 713. 715. 716. 725. &c. 727. &c. 735. &c. 740. &c. 754 &c. 786. 800. 816. &c. 837. 842. 891.910. 936. F, 22.25. 53. 59.78. 101. 102
Bertaut, 271
Berucourt, 423
Betas, 937
Betançourt, F,97
Bethune, 444. F,97
Betisac, 179
Bidaut, 249
le Bigot, 411. 414
Blacqueer, 194

Blainuille, *voy* Mauquenchin, 59. 171. 1003. F,82
Blaisy, 79
Blamont, F,90.97
le Blanc, F,127
Blanchart, F, 109. 131. 132
Blanchet, 245.381.426
Blaquefort, 194
Blaru, *voy* Saquainuille, 745. 857
Blequin, 166.201
Blois, c'est la mesme Maison de Chastillon sur Marne, 202.500.538
Blondel, F,70
Blont, 191
Blot, 191
des Bocqueaux, 803. F, 18.101.105.123
Bocqueton, 195
aux Bœufs, 495.642
Bohun en Angleterre, 423
du Bois, 33.865.F, 45.73
du Bois Dennequin, F,97
Bois-Ratier, 77
Boissay, 170.381.747.813.820.&c.827. 862. 869. 934. 979. F,31. 32.63
Boissy, 411. F,73
Bolcof. 194
Bologne, 172. F,102
Bon, 906
Bonassez, 885
Boniface, 560
Bonnay, 778
Bonne, 322
Bon-Ragort, 194
des Bordes, 117. 201.329
du Bos, 381. 797.805. F, 18.21. 64.73
du Bosc, 162
Bossut, F,5.65
du Bouchage, *voy* Batarnay.
Boucher, 337.344
Boucicault, 154.192.&c. 210.221.268. 270. 272. 333. 350. &c. 352. &c. 393. 403. 407. 465. &c. 521. 573. &c. 602. &c. 604. 608. 620. 641. 694.706.&c. 752. 779. 1007. F,11. 89. 90. 97
Bougis, 850
Bouier, F,62
Bouju, 276
Boulainuillier, F,167
Boulart. 76. 151
du Boulay, 170
Bouligny, 849
Bourbon Maison Royale, 4. 59. 125.161. 168. 187. 211. 214. 326. 342. 371. 429. 442. 451. 498. 508. 526. 533. 539. 553. &c. 660. 687. 713. 715. 725. &c. 731. &c. 750. 794. 812. 841. 876. 900. 902. 910. 919. 923. 941. 944. 951. 957. 958. 1002. 1007. F,19.25. 30. 55.59.60.62.64. 66.78.86.90. 98.103. 108.137
Bourbon l'Ancien, 54.57.F, 9
Bourdegant, 54
Bourdon & Bourredon, 531. 779. 800. 802. 881. 883. 925. 1007.F, 19. 34. 40.105.107
Bourgogne, 4.12.17.60.100.&c. 111.113. 144.147.&c.156.161.210.218.221.224. 239.248.253.&c.285.&c.309. 324. 327. 333. 335. 338. 342. 344. 440. 447. 450. 452. 458. 460. 469. 475. 482.484.505.521.&c.532.&c.536. 558.562.623.630.&c.651. 660. &c. 673. &c. 688. &c. 703. &c. 711. 713. 715.724.735.&c.771.&c. 831. &c. 863. 891. 916. 921.&c.724.&c. 927. &c.965.1017.&c. F,11.47. 83,100. &c. 103.107.110.&c.136.&c.163.166
Bournonuille, 678. 681. 722.747. 797. 800. 809. 811. 813.822.&c.855. 939. 943. 945.&c.948.F,9.16.17.54.61.72. 91. 97. 120.136
Bourratier, *voy* Bois-ratier.
Bours, F, 47.97
le Bouteiller, 393.444. 453.539.554.779. 788.796. F, 126.129
Bouteuille, 449
Bouuille, 2
Braccio, *voy* Montone.
Braine, *voy* Roucy.
Brabant, *voy* Bourgogne. F,97.100.106.123
Brancas, 608
Brandebourg, *voy* Nuremberg. 2
Braque, 812
Braquemont, 461.779. 796. 994. 1003. F,103. *bis.*
Breauté, F, 82
Breban, 449. 538. 635. 803.855. 881.883. 901.1007.F,19.34.40.45.76. 90. 105
Brederode, F,117
Bretagne, 17. 33. 81. 122. 135 &c.143.146. 207.&c.216.&c.245.248.337.346.367. 421. 452. 478. 505. 549. 652. 660,724. 727.832.754.866.&c. 903.1019. F,22. 44. 46. 98. 124.139.158
le Breton, 57. 194
Bretueil, 530
Brie, F,146
Brienne, 173
Brie, *lisez* Brighe, F,102
Brimeu, 678.961.F,47.51.84.98
Briquet, 474
Bridoul, *alias* Brifoul, F,31
Bris, *voy* du Moulin.
Brisac, 862

Brisoul, 862
Britenac, 194
Brochier, 849
Broilly, auiourd'huy appellé Broüilly, 678
du Brueil, 277
Brulé, 194
le Brun, 818
Brunswick, 32. 410
Bruxelles, 508
Bry, branche de Chastillon sur Marne.
du Buc, 133
Buch, *voy* Grailly.
Budé, 848. 852
Budes, 62
Bueil, 329.342
Butrio, 567

C

CAboche, 859. 866. 874. 881. 893. 906.964. F, 31. 41.70.
Caille, 899
du Cainoy, 659
Calleuille, 427. 753. 762. F, 55
Callidi, 194
Calot, 906
Cambray, 1037
Campremy, 2. &c.
Facin Can, autrement dit de l'Escale, 479. 706.
Canart, 301
Canny, 626. F, 98. 110. 161
Canolle, 75. 78
Cantiers, 276
Capece au Royaume de Naples, 749
Capeluche, F, 124
Carmen, 824
Carrouges, 129. &c.
des Cars.
Carualay en Angleterre, 75
Casin, 706. 811
Cassel, 194
Cassinel, 165.169. 172. 178
Castel-Mauron, 276
Cauchy, *voy* Coucy.
Cauchon, 857.906.1037
Caumont, F,149
Ceruolles, 551. 799. F,19
Ceue, F, 156
Chalant, 538. 542
Chalon, dont estoient le Prince d'Orange, le Comte de Tonnerre, &c. 59.322.678. 691. 747. 773. 780. &c. 799. 804. F, 9. 71. 74. 124. 143
Chalus, 565
Chambly, 809
Champagne, 449
des Champs, 145. 254. 285. 286. &c. 289. 306. 330. 360. 378
Chantemerle. 204. 431.432. F,87
Chante-prime, 691. 938
Chanteuille, 87. *il faut lire* Chantemerle.
Chardongne, F, 97
Chartres, 989. F, 97. 121
Chassenage, *voy* Sassenage.
le sieur de Chasteaubrient. Il estoit de la Maison de Dinan, 491
Chasteau-Morant, 407.455.466. 638
Chasteau-neuf, 194. F,97
Chasteauvillain, 678.1019. F, 9
du Chastel en Bretagne, 449. 472. &c. 490. &c. 492. 497. 713. F, 32. 57. 100. 112.120.121. 132. 133. 134. 136. &c. 150.
du Chastel à Paris, 68
du Chastellier, F, 97
Chastelus, F, 120. 122
Chastenier, 850
Chastillon sur Marne, 59. 215. 635. 775. 934. 991. F, 47. 60. 90. 97. 117.
autre Chastillon, 1042
Chat, 277
Chaumont Quitry, 170. 855. 934. 991 1003. F, 142. 145
Chaumont sur Loire, *c'est* Amboise.
Chaumont Bourgeois de Paris, 859.866. 874. 881. 893. 964. F, 31. 70. 99.
Chauueron, 142
Chauuigny, 169.191
Chenac, 191.865
Cherinstenastre, 195
Chevreuse, 18. 185. F,120 123
Chim, F, 97
Chiuré, 170
Cholet, 170.191. 708
la Choletiere, 170. F, 11
Chombin, F, 9
Chrysoloras, 982
le Roy de Chypre, 181.466.750. F, 110
Cisoing, 194
Clabault, F, 53
Claquefort, 194
Clarence, 844. 854. F, 25. 82.103. 125. 136. 148. 150. 151. 153. &c.
Clary 111. F, 97
Claux, F,109
Clemenges, 245. 254 255
saint Cler, 745.752. 922
Clermont en Beauuoisis dõt les Seigneurs de Neelle, d'Auffemont, de Gaucourt, &c.
le sire de Cleruaux, 192

Clery, F, 97
Cleues, 410. F, 51.
Cliffort en Angleterre, 194
Clinet, 194
Cliſſon, 9. 11. 17. 18. 55. 67. 79. 121. 135. &c. 140. 143. 154. 171. 207. &c. 215. 221. 222. 245. 248. 496.
Cluis, 191
Coëtmen, 246
Cohem, F, 124
le Coich, 245
Col, 285. 296. 424. 706. 732. 921. 994
Collehault, F, 109
Colomiers, 906
Combour, *c'eſt* Maleſtroit.
Conflans, F, 156
Congnet, F, 66
L'Empereur de Conſtantinople, 369. 407. 428. 434
Contarin, 614
Corbie, 18. 33. 41. 43. 113. 162. 268. 380. 674. 687. 762. &c. 853. 855. 873 898. 906. F, 92 112
le Cordelier, 381
Cornoüaille, F, 125. 126
Coſſa, 727. 1041
Cottron, *voy* Roſſi.
Coſſon. 276
Cotigno, *il eſt mal appellé* Contingé, F, 77
Cottebrune, F, 66. 143
Couches, 678
Coucy, 43. 63. 98. 100. 321. 333. 334. 336. 367. 431. 499. 659. F, 156. *aliàs* Couſſy, 157. 160
Coulours, 560
Courcelles, 899. F, 14
Courcy, 438. 488. F, 97
Courtecuiſſe, 276. 307. 331. 359. 360. 446. 639. 872. F, 73.
Courtenay, 110. 194
Couſan, 62. 268. 463
Couſce, 513
le Couſtellier, 906
Couſtes, 1003
Couué, 276
Cramaut, 223. 406. 843. *Voy* le Patriarche d'Alexandrie, & l'Archeueſque de Rheims.
Craon, 191. 214. &c. 344. 361. 678. 710. 779. 784. 813 829. 855. 864. 924. 934. 946. F, 14. 23. 46. 97. 98. 167.
Crenay, 223
Creppon, 762
Crequy, F, 97. *bis.*
Creſecques, 513
Creſſoual, 75
Creuecœur, 223 F, 123
Creully, 191
la Crique, 117
ſainte-Croix, 57. 79
Croy, 678. 681. 746. 747. 809. 823. 855. 922. F, 9. 12. 19. 21. 34. 51. 55. 65. 97. 109. 142. 143. 145. 156. 167.
Cruilly, *voy* Creully.
la Cueille, 781
Culant, 779
Culdoë, 7. 713. 764

D

le Comte de Dammartin eſtoit fils du ſire de la Riuiere.
Dammartin Famille de Paris, 849. F. 105. 112
Dampierre, *voy* Chaſtillon.
Dancaſtre, 195
Danneguy, F, 117
Dannemarc, 432
Dargies, 73. F, 19. 97. 100
Dauphin-Iallingy, 2. 8. 381. 459, 463. 678 809. 811. 820. 829. 855. 1010. 1013. F, 8. 20. 46. 74. 90. 97
Dauphiné d'Auuergne, 691. 703. 704
Daure, F, 31
Deſpars, 1037
Deſpenſier en Angleterre, 50. 135. 400. 418. 421. 423.
Dieu-donné, 223. 330
Dinan en Bretagne, 191
Dixmude, F, 26
Dommart, F, 97
Donquerre, 167
Dormans, 2. 14. 59. *voy* l'Eueſque de Beauuais.
Dorſet, F, 127
Double, 168
Dours, 276. 331. F, 12. 47
Drac, 194. Dragon, *là meſme.*
du Drac, 809
Dreux, 779. 811
Drone, 811. *c'eſt* Eſne.
Duglas, 104. 109. 453. 557
Duras, branche de la Maiſon d'Anjou, 32
Duras, en Guyenne, 194

E

Embry, F, 97
Enghiem, F, 9
Elſtein, 101.
Erby, c'eſt Lanclaſtre en Angleterre.

Escars, 449
l'Esclat, 711
l'Escure, 750
Esne, 803.811. F, 18
Esneual, 170
Espagne, 19.123.&c.197.331
Espagny. F, 97
Espernon, Famille de Paris, 858
l'Espine, 752
Espinoy en Hainaut, 101
Espoisse, 678
des Essars, Famille de Paris, 453. 472. 711.716.722.739.745.775.798. 820. 823. 830. 849.&c. 857. 859. 878.894. 899.F,14. 21. 30.31.33 41
Estampes, *voy* Evreux.
Estauenare, 950
Estembecque, F, 26
Estouteuille, 991.1003. F, 32. 82. 84. 102
Eton, 194
Eu, les Comtes d'Eu de la Maison d'Artois, 60. *voy* Artois.
Seneschal d'Eu, 749.F.97
Eudin, 60.166
l'Euesque, 223
Evreux, c'est Nauarre, 248. &c.426
Excestre en Angleterre, 418. F, 84 104. 127.147.153.160
Eyton, 422

F

FAntcston, 194
la Faye, 381.880
la Fayette, 920. F, 153
Felleton, 195. en Angleterre.
Fere en Tardenois, branche de la Maison de Chastillon sur Marne, 59
le Feron, 942
Ferrebout, 836
Ferrieres, 170
Ferron, 381. F, 120
la Ferté-Fresnel, 2
Festidol, 194
le Fevre, 18. 438
Fiennes, 803.F,55.72.97
Fiesque, 695
Filleul. 68
le Flament, 69
Flandres, 29.44.47. 53.&c. 59.64.84. 505. 678. F, 9 97
Fleury, 449
Flote, c'est Reuel, 62
Foix, 24. &c.162. 179. 207. 435.498. F, 135. 137.138
Fondrigay, 191
Fontaines, 779. 788. 796. F,97
Fontenay, 249.820.845. 848. F,9
Fores, 950
Fosseux, F, 97. 98. 100. 105. 109. 113. 116. 118. 121. 122. 124. 156. 166
Fouquemberge, 729. Le Comte de Fouquemberge de la Maison de S. Omer, F, 91. 97
Fouquerolles, 939
Fourby, 194
François, 621.622.659
Fregose.
Freron, 325
Fresnel, 336
Fresnes, F, 97
la Frete, 277
Fretel, 798
Fribourg, 678.F,9.137
Frotier, F,138

G

GAlaffre, 194
Gamaches, 678.722.855. F, 109. 142.156. 161
Gand, 48.59
Gapaines, c'est Gapannes, F,91
Garentieres, F, 24
Garet, 191
Garnison, F, 62
Gaste, F, 157.158.160.161
Gaston, 423
Gaucher, 851
Gaucourt, 722.779.783. 802.855.925. 934. 980.1003. F, 19.24.63. 82. 84. 102. 108
la Gaule, 788. 1007
Gaules, 531
Gencien, 765. 805. 845.847.858.902. 921. 933. 938. 977. 1025. 1027. 1037. 1042
Geneste, 277
Geneue, 20.327
Gente, 906
le sieur de S. Georges estoit de la Maison de Vienne.
Gerson, *voy* Iarson.
Gheborde, 967
Giac, 133. 184. 201. 329. F,137.139
Giffard, 849
Giffons, 291
Gilles. 23
saint Gilles, F,97
Gironne, *lisez* Giresme, F,64.160
Gleichen, 1027

Glocestre, 16. 75. 239. 341. 346. 997. F, 82. 118. 125. 152. &c.
Godefroy, 149
le Gois, 786. 803. 804. 874. 906. F, 70
Gouge, 934. 991
Gourle, 804
Gournay, 79. F, 97
Gouy, 4, 130. 136
Grailly, 394. 435
le Grand, 515. 816. 824
Grand-Pré, 39. 678. F, 90. 97. 122
Grand-Seine, 163
la Grange, 290
Granger, 276
Grauille, 855. F, 167
Gres, F, 97
Grignaux, 942. F, 77
le Gris, 129
Grollée, 885. F, 147
le Gros, 1037
Gueldres, 147. 440. 512
Guerin, 849. 906
la Guerre, F. 57. 100. 105. 120. *bis*. 122
Guerry, 194
du Guesclin, 124. 171
la Guiche, F, 9
Guigen, *lisez* Gleichen, 1027
Guillem, 242
Guiot, 762
Guitry, *voy* Chaumont.
Guisay, 236
Guistelle, 114. 678. F, 9. 97
Guitardon, 831

H

HAcqueuille, F, 82. *c'est* Leon.
Hainaut, branche de Bauieres, 9. 196. &c. 334. 442. 548. 651. &c. 674. &c. 686. 713. 715. 751. &c. 964. F, 51. 102. 106. 117. 123
autre Hainaut, 194
Hague, 194
Halle, 194
Halluin, 48. 62. 513
Ham, F, 97
Hambye, *voy* Paynel.
la Hamede, 951. F, 9. 97
Hangest, 59. 420. 424. 426. 438. 463. 472. 488. 513. 528. 770. 779. 800. 801. 808. 942. 957. 958. F, 19. 63
Hapencourt. 957
Haplaincourt, F, 9. 97
Harcourt, 2. 9. 59. 71. 191. 339. 341. 511. 650. F, 98. 130. 150. 155. 156. 157. 161. 166
Harengton, 194
Harmenuille, F, 82
Harnes, *voy* Hornes.
Harpedane, 170. 449. 555. &c. 733
Hastidam, 195
Haurech, F, 97
la Haye, 971. F, 77. 78
Hayton, 299
Heidelberg, *c'est* Bauieres Palatin.
Heilly, 678. 681. 711. 747. 798. &c. 816. 826. 831. 844. 855. 874. F, 9. 14. 20. 28
Hennut, 579
Henselle, 48. 58
Herbamets, 194. F, 24. 97
Herbueil, 276
Herlin, *lisez* Herzin, F, 97
Heron, 194
Herpinguehem, F, 92
Hesseuille, 170
Heuden, *voy* Eudin.
la Heuse, 528. 722. 829. 855. 865. 922. 1003. F, 23. 27. 46
la Hire, F, 162
Hollund, 194. *c'est* Huntingdon, 400. 414. 423
Honcourt, *lisez* Honnecourt, F, 97
le Hongre, 851
Hongrie, 19. 204. &c. 332. 348. &c. 730. 914. &c.
Honneret, 194
Hornes, F, 97
l'Hospital, 779
Hostindonne, 194. *lisez* Huntingdon, F, 125. 151
Hourselle, 194
Hugueuille, *voy* Hangest.
Humbercourt, F, 47. 100. 110. 143
Humieres, 98
Hurguelingue, 195
Hussiere, 276
Hyuedun, 513

I

IAcqueuille, 836. 859. 866. 868. 879. 880. 964. F, 9. 30. 34. 40. 41. 99.
la Iaille, 491. 749
du Iardin, 176
Iarson, 534. F, 72
Ierames, *voy* Giresme.
Ieumont, 676. 685. 957. F, 9. 63. 97
Ionuelle, F, 37. 138
saint Ilher, 906
Iossequin, F, 137. 139
Illiris, 112
Inchy, F, 9. 97. 98
Iourdain, F, 131

Digitized by Google

Iuliers, 150.&c.
Iuuenel, 162.660.855.898.968
Iuyz, 377

K

Kent, 367.F,17. 125.127. 151.154
Kerman,ou Kermaouan,*voy* Carmen.
Kievraing, F,97
Kiriace, 898

L

Laigny, 373
Laillier, 852.F,32.78.105
Laistre, 803. 809.855. 873. 898.906. 964. 1017. F,41. 70. 99. 123
Lanclastre, 123.&c.210.239.341.346. 400. &c. 410. &c. 420. &c. 558. 837
Landres, F,9
Langeac. 552
Langres, *voy* Poictiers.
Langueton, 194
Lannoy,939. 942.F,9. 55.98. *bis*, 143. 158.163. 164
Lanques, *il faut lire* Langres.
Lattre, *voy* Laistre.
Laual, 749
saint Laurent, 906
du Lau, F,147
saint Leger, 622. 939.F,55.99.105. 108. 118
Layet, F,150
Lenceestre en Angleterre, 194
Lens, 906. F,9.30.41. 97. 123. 137
Lichteruelde, F,97
Ligne, F,9.63.98
Ligny, 941
Limbourg, 512
Liury, 941
Locres, 678. *c'est* Bethune.
Lodes, 958
Loigny, 747.749.809.F,19.47
Loiré, *voy* Loré.
Lombart, 906
le Long, 194
Longueil, 857.865
Longueual, 678.F,53.97.143
Longvilliers, 213
Long-vy, 781
Lonroy, F,27. *c'est* Longroy, F, 91. 97
Lorin Heretique, 183
Lorraine, 101. 174. 431. 453. 549.773. F,31.98.150
Loré, F, 138. 142.150
Loup, 499. 642. 652
Louuet, c'est le President de Prouence, F, 123. 150
Lucquet, 286. 331
Lućtebery, 194
Lune, 254. 1041
Luppé, *voy* Gast.
Luterel, 194
Luxembourg, 11. 33. 59.135.197. 221 224.&c.339.344.345.348.359.370. 407.409.447.453.475.487.512.627. 651. 713. 715. 799. 808. 828. 979. 1042.&c. F,14. 19.24.40.46.60. 62. 63.71. 78.99. 106.113. 118.121. 122. 123. 134.139. 142. 145.148. 156. 158
Luyet, F, 131

M

Machecol, 191
Machet, 101
Macquery, 194
Mailly, 91. 745.1019. F, 9.30.41. 70. 91. 97.99.101.109.120. 122
le Maingre, *voy* Boucicault.
le Maire, F, 12
Maizieres, 633
Maiz.
Malaërt, 906
Malatefte, 697.1037
Malestroit, 727
Malet, *voy* Grauille, F, 157.160
Malere, 191
Malespine, 698. 984
Manson, 762
Marcel, 898
la Marck, F, 9
Marchaix, 659
Marchant, 902. F,46
la Marche en France, *c'est* Bourbon, 333. 489.502.&c.703.732.&c. 802.815. 903.920. 964.F, 19. 82
la Marche en Angleterre, 418.556.854. F, 89
Marcongnet, F, 121
Mareschal, 678
Mareschal en Angleterre, 341.F,127
des Maretz, 4.13.36.38.41.43.69
Marigny, 799. 880. F,35
Marle, 855.898. 901
le Comte de Marle, *voy* Bar, F,112.120. &c. 122
Marquettes, F,97
Martel, 269. 490. 527.934.936.979. 1003. 1013
Mascon, 276
Mas Guichart, 277

Maucheualier,

Maucheualier. F,118
le Masson, 923
Matinguehem, F, 66. *c'est* Masinguehem, F, 91
Maucreux, F, 114.118
Mauloé. 852
Mauny, 166. F, 139
Mauquenchin, *c'est* Blainuille.
Mauregard, 793
Meaux, 170
Mellin, 365
Melun, 243. 268. 269. 270. 285. 307. 467. 481. 487. 715.
Meno, 948. F, 61
le Mercier, 161. 171. 208. 216. 221
Merigon, 971
Mesieres, *voy* Maisieres.
du Mesnil, 862. 899. 939. 942. 957. 1019 F, 31. 34. 99. 101
Meureuille, F, 160
Mignotel, 191
Milan, 174. 321. 325. 334. 336. 344. 434. 478. 633. 706. F, 14. 102
Millet, F, 144
Milly, 170
Mimet, 277
Minchie, 530
Miraumont, F, 9
Misne, F, 146
Mœurs, 678
le Moinier, 513
Moleton, 194
Molins, 162. 285. 359
Monceaux, 4
Moncon, 138. 145. 164
du Mont, 866
Monsay, F, 66
Montagu, 142. 161. 285. 467. 525. 540. 587. 704. 710. &c. 714. 770. 842. 878. 1013. F, 11
Montaigu, 157. 159. F, 62. 65. 137. 138. 143
Montauban, 922. F, 32. 51. 97
Montbazon, *voy* Craon.
Montchevreil, *voy* le Brun.
Montcaurel, F, 97
Mont-joye, 589. 679. 685
Montferrat, 708. 988. 1031. F, 11
Montmorency, 10. 143
Montigny, F, 97
Montrueil, 431
Moravie, 430. 705. *c'est* Luxembourg.
Moreul, 678. 865. 883. 957. 958. F, 35. 97. *bis* 102. 130
Morin, 1037
Mornay, 779
Mortemer en Angleterre, 368
Morteul, 865
Moruillier, F, 123. 140
du Moulin, 170
des Moulins, *voy* Molins.
Mourlent, 194
Moy, 857. 922. F, 45. 51. 97. 114
Mucidan, 98 555
Murol, 274

N

NAmur, 678. 906. F, 9
Nanterre, 753. 1017
Nantoüillet, 170. 236. 869
Narbonne, F, 123. 138. 150
Nauarre, 101. 131. 168. 171. 208. 268. 331. 363. 396. 485. 533. 686. 713. 715. 716. 737. 741. &c. 832
Neauuille, 381
Neelle, 5. 745. 762. 809. 855. 857. 884. 934. F, 35. 45. 97. 155. 159. 161
Neillac, 142
Neuers, *c'est* Bourgogne, F, 97
Neufchastel, 678. 778. 781. F, 9 75. 126
Neuelin, F, 115
Neuuille, 145. 678. 1037. F, 97
Nico, 202
Nielle, 522. &c. 853. 866. 869. 895. 898. F, 9. 21. 32. 33. 56
Noble, 68
Northumberland, *voy* Persy.
Norwick, 308. F. 83
Nottingham, 308
la Noue, 831
Nouiant, 610. *voy* le Mercier, 615
Nouion, 869. F, 32
Noyelle, F. 9. 62. 97. 98
Nuremberg, 1022. 1031. 1037

O

OCtonuille, *voy* Auctonuille.
Offemont, *voy* Neelle.
Oiselet, 781
l'Oliue, 810. 829. 857
Ollehain, *voy* Nielle.
Ongnies, F, 97
Orenge, *voy* Chalon.
Orgemont, 5. 70. 268. 379. F, 105
Onne, *lisez* Esne, *ou* Enne.
Orgessin, 855
Orival, 427
Orleans, 202. &c. 211. 224. 234. 238

Digitized by Google

241.255. 309.321. 337.344.359.370. 394.398. 410. 431.440.&c.446.450. &c. 452.456.&c.460. 469.477.482. &c.499.&c. 504. &c. 508. 514. 518. 519. 548. 559. &c. 562. &c. 621. 623. 626.&c. 629. &c. 651. 660. &c. 686. 706.725.754.&c. 757.&c.790. 794.838. 54.866.900.903.910.&c. 961.1013.F, 13. 25. 53.69. &c.72. 78.&c.86.90.98
Ostreuant, *c'est* Hainaut.
Oudart, F,20
Ournay, F,137
l'Ours, 195
Outremarins, 187.604

P

PAinel, 142. F, 19
Palerne, 191
Parent, 906
Partenay, 733.811
Passac, 133
Pastourel, 70
Patern, 88
Pauilly, 864. 868. F, 32
Pembroc, 313.513.537
Penhoüet, 472
Perier, 191
Perigord, 393
Perilleux, 678
Persy, 400. 419.424.438. 473. 556
Perwes, 651.675.&c.679.&c.
Petit, 543. &c. 606.631.931.955.F,21. 57.72. 101. 124
Petit-Saine, 857
le Picart, 869. F, 107
Piedefer, 865
Pierre, 659.F,85
Pierrebuffiere, 191
Pierrecourt, F,25
Pietre-male, 177.293
Pinard, 1037
Pincqueton, 749
Piquet, 848.F,78
Piquier, 276
Pisdoë, 848
Plamasse, F,94
Plaou, 276.330. 359.537.544
retractation de Iean de Poilly, 719
Poinson, 474
Poncallier, F, 137
Pointeure, F, 22. *c'est* Penthieure, du nom de Bretagne, branche de la maison des Comtes de Blois.
du Poirier, 984
Poitiers, 54. 59. 117. 322. F,97
Poix, F,97. 98.175. 109.124
le Comte de S.Pol, *c'est* Luxembourg.
Polignac, 219
Pommiers, 60
Pons, 517
du Port, 191
Portugal, 123
Pot, 678. 747. 855
Pottes, F, 97
Poulain, 959
Poupaincourt, 438
Poupart, 848
Hierosme de Prague, 1030
Preaux, branche de la Maison Royale de Bourbon, 170.224. 362. 367. F,97. 108. 148
Precy, 170
des Prez, 691
du Puich, F, 116. *lisez* du Puis.
Puillé, 191
du Puis, F,107.116
Puisieux, 783.798.F.18
Puppio, 431
Pymorin, 906

Q

QVarriere, 195
du Quesnoy, 869.979.F,32.97
Quieret, 941. F,98
Quiers, *lisez* Quieret.

R

RAbanus, 446
Rading, 752
Ragoul, 276
Raguier, 848
Raineual, 2. 60. 79. 678
Rambures, 42. 513.745.808.811.823.826. 991. 1013. F,19. 28. 46.90.97
Ramberes, F,160. *aliis* Romberes, F. 161
Randon, 552
Ransac, 552
Raon, 678. *c'est* Longvy.
Rapiout, 906
Rasse, 678.681. F,9. 97
Raucourt, 906
Rauener, 194
Ray, 678
Regnauuille, F, 97
Rechignes, 195
Remy, F,27
Renty, F,97
Reuel, *c'est* Flotte, 62

Reuberpré, *lisez* Rubempré.
le Riche, 43. 560
Richemont, *c'est* Bretagne.
Rie, 33. 123 F, 137
Rieux, 2. 191. 496. 528. 809. 855. F, 19. 121
Rigny, F, 75
R..ery, 170
la Riuiere, 2. 11. 127. 161. 208. 210. 216. 219 221. 862. 872. &c. 899. F, 31. 34. 90
Roberiart, F, 84. 141. 152. &c. 163
la Roche, F, 97
Rochetorde, 195
Rochefort, 684. F, 9
la Roche-Guyon, 170
des Roches, 348. *lisez* Rupt, 358
Roissy, F, 97
du Rolle, 942
Rombaux, F, 123. *c'est* Roubaix.
Romberet, F, 161
Ronce, 23
Rony, 560
Ront, 798. 800. 831. 967. 969. F, 58. 62
Roque, ou la Roquam, 971. F, 77
Roquemont, 249
Rosimbos, F, 9. 97
Rossi, Marquis de Cotron, 749
Roubaix, F, 9. 87. 123 143
Roucy, 33. 660. 691. 710. 732. F, 9. 90. 97
Rouem, 906
Rougemont, 781
Roussel en Angleterre, 194. 411. 413
Roussel, Famille de Paris, 801. 809. 829. 865. 899. 906
le Roux, 57. 681
le Roy, 307. 331
Roye, 170. 192. &c. 211. 270. &c. 333. 447. 694. F, 9. 10. 98
Rubempré, F, 97
Rupellay, F, 65
Ruilly, 849
Rupt, 348. 359. *il faut lire* Rupt, *au lieu* des Roches, 823. F, 62
Roze, F, 109
Rutland, 211. 367. 400. 449

S

du Sablon, 831
le Sage, 874
Sagre, 194
Saignet, 885. F, 35
Saimpy, 2. 56. 59. 122. 192. &c. 333 F, 9. 97
Sainctron, F, 97
Sains, F, 4
Saintrailles, F, 155 156
Salenove, 812
Saligny, 841
la Salle. 205 779
Salmes, 159. 539. 691. F, 90
Saluaing, 195
Saluces, 177
Sambry, *voy* Embry.
Sancerre, 32 50. 55. 85. 100. 141. 171. 210. 269 365. 367. 395 459
Saquainuille, *c'est* Blaru, 857
Sardgne, *lisez* Chardongne.
Sargies, *voy* Dargies.
Sarisbery, 414. 415
Sarrebruche, 2 539 779. 780. &c. 937. F, 67
Sassenage, 337
Saton, 194
Saubertier, F, 137. *voy* Rie.
Saueuse, 98. 939. F, 73. 91. 93. 97 99. 114 116. 119. 121
saint Saulieu, 170
Sauoisy, 9. 487. 494. &c. 527. &c. 547. 899. F, 14
Sauoye, 46 95. 181. 454. 831 966
Scalles, 449. F, 125
Scambourg, F, 18. *c'est* Combour.
Schwartembourg, 988
Scrop, 400. 411. 413. F, 81
Seguinart, F, 138
Selle, 423
la Selle, 191
Sens, 68
Seue, *voy* Ceue.
S. Seuerin, *c'est* Potentia, 46. 425
Seuestre, 194
Sevre, 827
Sewimbourne, 194
Sicile, *voy* Anjou.
Silesie, 1027. 1031
saint Simon, 170
Soisy, 827
Solue, F, 97
Songnacq, F, 77
Sorel, 939
Souastre, 191
Soyecourt, 170
Stadon, 194
Stapleton, 194
Stauele, 195
Stery, 194
Sully, 678

T

TAbary, 223
la Taille, 984
Talbot, 194
Taluende, 893
Tancaruille, *voy* Melun, 691
Tanques, 61. F, 97
Tartaille, 749
du Temple, 984
Teste, 277
Testenoire, 141
Thiembronne, F, 156. 161
Thian, F, 118. 125
Thiennes, F, 97
Thoisy, F, 14
Thomelin, F, 34
Thorel & Thoreau, F, 107. 116
Thury, 167
Tignonuille, 622. 732. &c.
Tile, 449
Tolon, 337
Torsay, 638. 941. 991. F, 9. 76. 100
Toullette, *lisez* de la Choletiere,
la Tour, 223. 1042. F, 97
Treues, F, 24
Treueton, 194
Treuuin, 194
Toulongeon, F, 126
Trie, branche de la Maison de Chaumont, 170. 211. 268. 342. 362. 381. 529. 538 779
la Trimoüille, 73. 77. 110. &c. 333. 367. 678. 823. 879. F, 102
Tromagon, F, 160
Troyes, 858. 861. 868. 874. 883. 892. 898. F, 31. 41. 70. 99
Turenne, 270. 271

V

VAilly, 854. 291. 1017. F, 99
Valauger, 191
Valen, 165
Varembon, F, 147
Valentinois, *voy* Poitiers.
Varenne, 530
Vareze, 191
Vasiere, 865
Vaudemont, 691. F. 90. 97
Vaudetar, 68
Vaurus, F, 157. 160. 161
Vé, 166
la Veeuse, 345
le Veleur, 885
Vendosme branche de la Maison Royale de Bourbon, *voy* Bourbon, 815. 842. 903. 922. 979. 994. 997. &c. 1010. 1013. F, 46. 47. 67. 90 98
Vendenue, *lisez* Vendonne, F, 62. 72. 123
Verdun, 906
Verdusen, F, 157
Vergy, 292. 370. 678. 823. F, 9. 74. 116. 137. 162
Vernieul, F, 97
Versailles, 824. 1037
Vertaing, F, 97. 123
Veruin, 560
Vienne, 2. 56. 71. 78. 79. 100. 103. 108. &c. 122. 135. 187. 215. 244. 307. 353. 524. &c. 539. 551. 678. 770. 778. 781. 799. 904. F, 9. 62. 74. 99. 137. 138
la Vieuille, 875 880. 899. 967. F, 35. 41. 87. 156
Vieux-pont, F, 79
Villain, 191
Villaines, 60. 79. 124. 221. 359
Villequier, 996. F, 104
Villers, F, 32
Villiers-l'Isle-Adam, 2. 26. 36. 42. 49. 61. 66. 82. 678. 869. F, 84. 114. 120. 122. 124. 135. 153
Villon, 827
Vincent, F, 32
Violaines, *lisez* Villaines.
Viry, 703. 797. 811. 822. F, 18. 20
Virennes, F, 66
Viscomte de Milan, 205
Vitry, 862. 894. F, 31
Viuien, 381
Vlmont, 276
de Vnatis, 614
Volay, 530
des Vrsins, 599. 984. 988
Wailly, *voy* Vailly.
Walden, 423
Waencourt, F, 98
Wargnies, F, 97. *aliàs* Warignies, F, 92. 120
Warwick, 347. 367. 368. F, 28. 72. 125. 131. 140. 160. 165
Waruin, *lisez* Waurin.
Watelet, 862. F, 31
Waucourt, *lisez* Waencourt.
Waurin, 513. F, 9. 90, 97
Werchim, Seneschal de Hainaut, 1013. F. 9. 97
Wingles, F, 118

Digitized by Google

Winden, 1027
Iean Wicleiff, 1033
Vxelles, 678
Vzés, 191

Y

saint-Yon, 810.865.898.906
Yorck, 400.902.921.996. F, 77. 94
Yury, 142.849.994. F,63.84

TABLE DES CARDINAVX, PATRIARCHES, *Archeuesques, Euesques, & Abbez, mentionnez en cette Histoire.*

CARDINAVX.

Albe, 271.291.298.699.654.727. 1032, *voy* des Vrsins.
saint Adrien, 569
Aigrefueil, 291
Amiens, 290
sainte Anastase, 271
saint Ange, 659.694.699.727
Aquilée, 694. 1020. 1023. F,101
Auch, 695
Auranches, 178
Bar, 691.694.697.727.969
Bordeaux, 698.727
Brancas, 608.694.727
Cambray, 843.1038
sainte Cecile, 271.569.982
Chalant, 538. 542. 547. 695. 727. 1021.1032
Colone, 694. 727. F,71.126
S. Cosme & S. Damien, *c'est* Florence *cy-dessous.*
Cossa, 727. 1023
Cramaut, 843
Espagne, 698
Excestre, F, 147
Fiesque, 695.727.1021.1023.1032
Florence, 286.290.304.978.981.987. 1021.1032. 1038.
S. George au voile d'or, 271
Giffons, 291
Hierusalem, 291
saint Iean & saint Paul, 271
de l'Isle, 569
saint Kyriace, 271
saint Laurens en Lucine, 271
Liege, 599.607
Lodi, 694. 699. 727.1020. 1032
Lune, 240.254.267. F, 71
Malte, 608
saint Marc, 1020.1032.1038. F,119
sainte Marie la Neuue, 271. 569. 659
sainte Marie *in Scouedra*, 271
sainte Marie *in via lata*, 271.569
saint Martial, 301
Milan, 695.702
Murel, 271
Naples, 291.727
Neufchastel, 291
Ostie, 569. 694. 1030. 1037
Pierre Male, 177.291
Pampelune, 291. 298. 301. 303. 305. 374. 395. 401. 461. 476
saint Pierre aux liens, 271
Pise, 1023
Poitiers, 290.446.458.467
Porto, 569
sainte Potentiane, 271
Præneste, 271.569.586.587.659.694. 699.700.727
sainte Praxede, 271.569
du Puy, 295.694.727
Rauenne, 141.694.727
sainte Sabine, 569
Saluces, 177.291.402.406.458.467. 694.709.727.1021.1032
saint Sixte, 271
sainte Susanne, 271.569.659
Terrasone, 395. 461
Thury, 167. 291.402.406.468. 579. 694.727
Tusculc, 271. 659
Venise, 291.1023
Vergy, 291. 301
Viuiers, 291.727
des Vrsins, 599. 607. 694. 727. 981. 1020. 1032. *c'est* le Cardinal d'Albe. F,101.128
Vvincestre, F,151

PATRIARCHES.

Alexandrie, 223. *il y a* Antioche *pour* Alexandrie, 268. 276. 277. 327.

328. 330.376. &c. 406. 459 576.586. 592. 602. 609. 615. 646.659.698, 985.1031
Antioche, 547. 559. 988. 1031. 1032. 1037
Hierusalem, 276

ARCHEVESQVES.

Aix, 431. 433.471.559
Auch, 650
Besançon, 276. 433. 1037
Bourges, 276. 732. 734. 736. 830. 831. 935. 921. 969. 994. 997. F, 32. 33.79
Cologne, 151.&c.331.F,146
Lyon, 268.276
Mayence, 331
Rheims, 178. 276. 447 641. 650. 694. 737.745.756 843 989.
Roüen, 33.127 175. 223. 276.650. 732
Sens, 223. 276. 646. 705.714. 770 783. 787 794 841. 905. 969. 994 997
Thoulouse, 646
Tours, 583. 588.596
Treues, 331. F,146

EVESQVES.

Acqs, 131.276
Amiens, 276. 877. F, 150
Angers, 276.691
Arras, 286.&c.338. 359. 904.1023.1037
Autun, 276
Auxerre, 164. 169.172. 178.223.276.732
Bayeux, 33. 162. 223. 338. F,121.122
Beauuais, *voy à la Table* Dormans. F,150
Betlehem, 276
Cambray, 470. 471. 590. 609. 610.611. 641.651. 711. F,10
Carcassonne, 276.1026.1042
Chalon, 276.969
Chaalons, 276
Chartres, 18. 223. 276. 424. 438.472.960. 969 1017.1028. F,78.
Condom, 276
Couserans, 276
Coustances, 28. 223. 69[illegible] F, 121.122
Cracouie, 700
Digne, 607. 698
Evreux, 165. 223.905. 1037.1042. F, 47. 122
saint Flour, 641.745
Gap, 641.653.695
Geneue, 1025.1037
Grenoble, 276
Laictoure, 276.507
Langres, 223.245.268.276.F, 13[illegible]
Laon, 276
Lauaur, 1037
Liege, 442.651.966
Limoges, 762
Lizieux, 699.762.994. 997.F,79
Luçon, 732
Maguelone, 276
Maillezais, 501.511.732
Mande, 276
du Mans, 276
Marseille. 700
Mascon, 276 377
Meaux, 268. 276. 327.336.344.659. 695. 699
Montpellier, *voy* Maguelonne.
Nismes, 276
Noyon, 223. 276. 745. 905 969. F,161
Orleans, 202
Pamiers, 276
Pampelune, 363
Paris, 37. 139. 183. 223. 379. 399. 561.622. 841. 969. F,112. 124
Perigueux, 276.650
Poitiers, 270 359. 691. 732
saint Pons de Tomieres, 276. 446. 501. 511
du Puy, 276
Rieux, 276
Senlis, 223.276. 330.F, 121.122
Soissons, 276
Tarbe, 650
Theroüenne, 223. F, 150
Toulon, 1032. 1037
Tournay, 276. 857.880. 967. 969. F, 14. 35. 150
Troyes, 276
Tuderce, 565. &c.570. &c.578.&c.
Valence, 276.F,137
Vzés, 276.322
Xaintes, 276.F,122

ABBEZ.

saint Benigne, 276
Cisteaux, 276
Cleruaux, 877
saint Cornille, 223. F, 122
saint Denis. 4.39.113.162.223.244.276. 319.378. 379.471.561.597.641.653. 729.936.952
saint Eloy, 276.306
Fescamp, 276
saint George, 276
saint Germain des Prez, 223
saint Guillem, *ou* saint Guillaume, 732

Iumieges, 276. 610. 877
Lyre, 276
saint Maixant, 732
le Prieur de S. Martin des Champs à Paris, 276
du Mont sainct Michel, 276. 307. 376. 596
Molesmes, 610
Monstier-saint-Iean, 845. 857
Saint Nicaise, 112
Pont le-voy, 952
Rebéz, 276
saint Victor de Paris, 276

Ie traitteray dans mes Commentaires de toutes les personnes, & mesmes de toutes les Familles mentionnées en ces Tables icy, comme de beaucoup d'autres dont il se presentera occasion de parler, & par mesme moyen ie reformeray les surnoms qui sont fort corrompus dans l'Exemplaire de l'Histoire de Iean le Fevre, Seigneur de S. Remy; auquel ie n'ay rien voulu changer. I'advertis ceux qui croiront auoir interest en mon dessein de me communiquer les Memoires qu'ils auront pour m'en seruir, s'ils sont fideles, & ie convie les doctes & les Curieux de m'assister pareillement de ce qu'ils pourroient auoir recueilly de considerable pour l'illustration de cette Histoire; où ie leur rendray le témoignage qui leur en sera deub.

Digitized by Google

Fautes suruenuës en l'impression.

ET premierement en l'Introduction à l'Histoire, page 10. ligne 7. apres rendus adioustez tant, p. 11. l. 18. de la
famille, lisez de sa famille, p. 12. l. 12. apres Iuuenel adioustez pere de l'Autheur de l'Histoire, p. 20. l. 28. qui a
donné ostez qui, l. 31. mariage Ieanne, lis. auec Ieanne, p. 24. l. 22. Chalençon, lis. Chalancon, l. 33. deux filles, lis.
trois filles, l. 38. estant allé, lis & estant allé, p. 31. l. 12. d'Auignon lis données à Auignon, p. 41. l. 20. l'ancien estat,
lis. estoc, p. 43. l. 28. portoit, lis. portoient, 30. aucuns, lis. aucune, p. 49. l. 9. ostez autrement, p. 58. l. 22. Maurinet, lis.
Mauuinet, l. 40. portiroit, lis porteroit, p. 74. l. 32. accusa, lis. accula, p. 80. l. 27. Vucelay, lis. Rucelay, p. 87. l. 10. de la
bonne disposition, lis. de bonne, p. 91. l. 40. plus auantageux, lis. d'autant plus, l. 41. qu'ils luy eeussent ostez luy, p.
96. l. 15. pour cette Prouince, lis. pour remettre, p. 98. l. 19. apres Neron adioustez aderat illi, p. 99. l. 19. apres douze
mille adioustez par an, p. 101. l. 9. Courtrambles, lis. Courtiamble, p. 107. l. 22. apres conqueste adioustez de Belleperche,
p. 108 l. derniere Belleraue, lis. Bellenaue.

En l'Histoire, p. 10. l. penult. le Roy des prieres, lis. émeu des prieres, p. 28. l. 14. qu'il se, ostez se, l. 32. & qui, ostez
qui &, lis. & ses amis, p. 29. l. 20. apres patrie ostez &, l. 50. sur la France, lis. de la France, p. 38. l. 36. ils reconnurent, lis.
& reconnurent, p. 51. l. 30. si nous ne nous. lis. si nous nous, l. 35. nous l'auions, lis. nous ne l'auions, p. 54. l. 23. & en plu-
† sieurs pages suiuantes, au lieu de Bastard de Lanques, lis. Langres, p. 61. l. 15. apres obscurité ostez le poinct qui suit
& qui rompt le sens, l. 44. comme battre, lis combattre, p. 88. l. 17. malin Barbare, lis. & Barbare, p. 92. l. 16 longueur,
lis. langueur, p. 100. l. 8. Duc d'Alençon, lis. Comte, p. 109. l. 10. d'Armes, lis. d'Armées, p. 111. l. 12. pestiferé, lis pesti-
† fere, idem, p. 389. p. 117. en la Table Cronologique à l'article du Chancelier de France, ostez creé & le reste de l'ar-
ticle, p. 127. l. 16. du Chap. 3. selon ses, lis selon leurs, p. 130. l. 4. coniectures, lis. conionctures, p. 136. l. 17. salle en pri-
† son, ostez en, p. 138. l. derniere, & 139. l. 1. & que & son orgueil l'abus, lis. & qui par son orgueil abusa, p. 144. l. 8. insults lis.
insultes, p. 149. l. 32. ostez où, p. 156. l. 14. du Chap. 8 l'on n'en pouuoit, lis. l'on ne pouuoit. p. 177. l. 12. Malepierre lis. Pie-
tre male, p. 193. l. 13. mais tout, lis. mais contre tout, p. 197. l. 9. du Chap. 8. mal a sa cour, ostez à, l. 23. de l'ennemy, lis. de
† l'ennuy, p. 199. l. 28. qui estoit, lis pour estre, p. 203. l. 1. son courage lis. ouurage, p. 223. l. 38. Dieudonné, lis. Dreudonne, idem
† p. 326. p. 232. l. 31. intention, lis detention, p. 233. & en plusieurs autres lieux l'Imprimeur a mis récrit pour rescrit, p.
† 238. l. 16. à sçauoir lis. de sauoir, p. 250. l. 3. du sommaire du Chap. 8. au lieu de Roy de Bohéme lis. contre les Valaques, p.
262. l. 23. sans en pretendre, lis. sans rien pretendre, p. 268. l. 25. Antioche lis. Alexandrie, le Copiste a souuent cõfódu ces
deux mots, p. 275. l. 9. que vous ferez, lis. que vous en ferez, p. 276. l. 39. Paon. lis. Ploesnl, l. 40. Courtecuie, lis. Courtecuisse,
p. 290 l. 9. du sommaire des Chap. 4. Turcy, lis. Thury, il est en quelque lieux mal écrit, Thurey, p. 304. l. 13. ostez ny,
p. 325. l. 12. s'agitent, lis. l'agitent, p. 326. l. pen. & qui eut, ostez &, p. 343. l. 11. apres Angleterre adioustez à l'égard des Ducs,
de Berry & de Bourgogne, ibid. l. 7. du Chap. 8. & esteignant, ostez &, p. 345. l. 31. d'exhorter de disposer, lis. d'exhorter
& de disposer, p. 348. l. 1. des Roches, lis. de Rupt. l'Autheur s'estant trompé d'écrire en Latin de Rupibus. p. 352. l. 12. cela
meilleur, lis cela de meilleur, p. 354. l. 23. laquelle, lis. là quelle, p. 365. l. 9. & de grãd sçauoir, lis du grãd sauoir, p. 367. l. 10.
eux mesmes, li. ceux mesmes. p. 371. l. 23. Roissay, lis. Boissay, p. 397. l. 32. à celle ostez à, p. 408. l. 52. cõmécerent li. cõmencer,
p. 418. l. 50. apres place, lis & ensuitte, p. 422. l. 8. Suthex, lis Sussex, l. 20. Exfort, lis. Oxfort, p. 425. l. 4. du chap. 12. qu'il y
auoit, lis qui l'y auoit, p. 438. l. 1. du Chap, 1. Voulant, lis. resolut de, p. 449. l. 22. la nation lis. leur nation, p. 471. l. 12. du
Chap. 6 empescher, lis s'empescher, p. 475. l. 18. pour les domages, lis. par les domages, p. 478. l. 6. ostez resserrés ou, p.
480. l. 9. aux plus puissans, lis. au plus puissant, p. 486. l. 14. de le faire, lis. de faire, p. 490. l. 1. Bacqueuille, lis Hacqueuille,
p. 491. l. 35. apres Breton, lis. &, p. 498. l. 35. croissans, lis. croissoient, p. l. 11. pechoit, lis. persistoit, p. 514. l. 21. que pour
tourner, lis. & pour tourner, p. 511. l. 40. pour mener à Villeluiue, lis pour les mener, p. 524. l. 11. enuoyée, lis. r'enuoyée, p.
† 517. l. 13. du Chap. 22. en ayant submergé, ostez en, p. 543. l. 37. que faire, lis. que l'affaire, p. 546. l. 33. lequel remontra, lis.
† lequel il remonta, p. 552. l. 33. pour vostre, lis pour nostre, p. 559. l. 14. pour vne folle, lis. par, p. 561. l. 19. beaux amis, lisez
beaux habits, p. 575. l. 3. du Chap, 2. s'enuiurerent, lis. s'entreiurerent, p. 576. l. 27. en N. S. le Pape, lis. entre. p. 577. l. 3. du
Chap. 3. deliberant. lis. delibererent, p. 594. l. 22. non sur, lis non plus que sur, p. 595. l. 18. rayez presentement, p. 600, l. 1.
du sommaire du Chap. 14. au lieu d'Antioche, lis. Alexandrie, p. 607. l. 15. du Chap. 17. en faire en sorte, lis a, p. 609. l. 10.
† apres Bourgeois adioustez de Gennes, p. 614. l. 5. du Chap. 20. Intester, lis. Infester, p. 617. l. 14. & d'auoir ostez &, p. 618. l.
16. monstres, lis. Ministres, p. 634. l. 48. erroné, lis. erronée en cét endroit & en quelques autres, p. 637. l. 2. du Chap. 11. la
† femme d'vn paysan que enfanta, lis. que la femme d'vn paysan enfanta, p. 663. l. 51., nescio. l. necio, p. 668. l. 48. prescripa,
lis. proscrit, p. 678. l. 34. Barbeij, lis Barbery, p. 680. l. 10. honte, lis herité, p. 688. l. 9. rayez toute la parentése, p. 695. l. 49.
Sr. de Thodi, lis. & de Thodi, p. 697. l. 24. du Chap. 2. tout prest, lis. estoit, p. 698. l. 3. Thurcy lis. Thury. p. 710. l. 27. Mes-
sire, lis & Messire, p. 712. l. 17. perte lis. mort, p. 716. l. 19. disposer, lis. dispenser, p. 729. l. 3. du Chap. 6. vn exemple, lis. vn
† bel exemple, p. 739. l. 25. qui vint rayez qui, p. 749. l. 37. d'vne occasion, lis. de cette occasion, p. 760. l. 23. nostre Chan-
† cellerie, lis vostre. p. 767. l. 37. fautour, lis. fautoir, p. 770. l. 25. intercepres, lis. interceptées. p. 781. l. 15. la rue de S. Oüen, lis.
la Riue, p. 785. l. 14. sceptre de, lis sceptre &, p. 805. l. 7. du 23. Chap. les soins, lis ses soins. p. 807. l. antep. rẽfócé, lis. rẽforcé
p. 810. l. 24. rayez la mesme indulgence, l. 29. apres seruice adioustez &, p. 823. l. 17. rayez & auec mépris. p. 835. l. disposer
d'obeïr, lis. de se soumettre. p. 844. l. 38. qui eut charge, lis. eut charge, p. 847. l. 19. ses coffres, lis les coffres, p. 848. l. 27.
† paration, lis reparation. p. 857. l. 19. de seruiles, lis. de ses seruices. p. 860. l. 3. rayez quoy qu'elle fust en vne place infor-
çable, p. 861. l. 40 parler, lis. penser, p. 865. l. 29. Morteuil, lis. Moreul, p. 885. l. 9. le Comte d'Alençon, lis de la part du Comte
† d'Alençon, p. 889. l. 32. qu'ayent laissé leurs ancestres de toute la Maison Royale, lis. de la Maison Royale, qu'ayent lais-
sé leurs ancestres, p. 892. l. 20. qui souspiroient, lis. qu'ils, p. 900. l. 5. rayez & en suitte, l. 22. l'habillast, lis. habillãt, p. 902.
† l. antepenultiéme reuunt, lis ruunt, p. 911. du deshonneur, lis ou, p. 922. l. 50. peut estre, lis. pour estre, p. 923. l. 47. à son
† honneur lis contre son honneur, p. 926. l. 12. du Chap. 27. repris, lis pris, p. 937. l. 18. du Chap. 2. à la fureur lis à la faueur,
p. 938. l. 29. rayez en attendant l'arriuée du Roy, p. 942. l. 9. ne croyent que, lis. pas que, p. 948. l. 15. ils s'en abstinrent,
rayez ils, p. 949. l. 8 du Chap. 8. & prit, lis & pris. p. 960. l. 20. la generosité, lis sa generosité. p. 961. l. 4. rayez estant, p. 964 l.
† 11. protesté. lis. resolu, p. 968. l. 38 en de quoy, lis. en suite, p. 974. l. 16. le Chasteau de Chinon, lis. Chasteau Chinon, p. 982.
† l. 51. rayez que, p. 985. l. 7. du Chap. 20. apres l'assemblée adioustez se tint, p. 986. l. 10. grande distance, lis. instance, p. 994. l. 3.
† aussi que nostre cœur resiste, il. lis aussi nostre cœur resiste-il, l. 32. Royale paix, lis. Roy à la paix, p. 995. l. 22. c'est, adioustez
† ce, p. 1002 l. 16. dissoudre, lis deffendre, p. 1006. bastards, lis. de bastards, p. 1011. l. 4. du Chap. 7. deployer vn affront, lis. de-
† piorer, p. 1017. l. 9. rayez mesme p. 1022. l. 20. de donner vn bon estat, lis. d'ordonner d'vn bon estat, p. 1026. l. 47. Thala-
manda, lis. Thalauanda, p. 1028. l. 18. rayez auec, p. 1033. l. 20. point de, adioustez fruit.

En l'Histoire de Iean de S. Remy, p. 9. l. 32. Biannoir, lis. Beauuoir, p. 11. au sommaire du Chap. 4. & ailleurs, les Ie-
uenois, lis Geneuois, p. 15. l. 11. du Chap. 11. les flãmes, lis. les Flamens, p. 16. l. penul. du Chap. 13. rua sus, lis. iusi idẽ p. 17.
Chap. 15. p. 21. l. 8. du Chap. 19. laquelle auoit promis, lis. qu'il, p. 25. l. 13. consauls & que, lis. consauls que, p. 45. l. 13. Ro-
bert de Iosué, lis le Iosne, c'est Robert le Ieune depuis Cardinal, p. 59. l. 49. harnas de festes, lis. de testes, p. 62. l. 4. du
† Chap. 40. Vendenue, lis Vandonne, p. 64. l. 9 du Chap. 43 Duc de Par, lis. de Bar, l. 32. de Gironne, lis. de Girresme, p. 67. l.
28. pource que toutes, lis. pour toutes, p. 87. Iosué d'Antoing, lis. Iosne d'Antoing, p. 97. l. 23. Mareul, lis. Moreul, l. 29. Harnes.
lis. Hornes, Leihrernelde, lis Lichtervelde, l. 36. Sardgne, lis. Chardogne, l. 46. Reuberpré, lis. Rubempré, p. 98. l. 7. du Chap.
Guiers, li. Gueret, l. 9 Vvaucourd, lis. Vvancourt, p. 99. l. 100. Dayiot, lis. Garõt, p. 10. l. 10. Sargies lis. Dargies, p. 109. l. 24. Daniot,
65. lis. Dauiot, p. 111. l. 7. pouoient, lis ne pouoient, p. 123. l. 14. President de Peronne, lis. de Prouence, p. 124. l. 2. du Chap.
88. fors malade, lis. lors, p. 151. l. 5. du Chap 107. poix Amiens, lis. & Amiens, p. 159. l. 27. dedens liu. eauché, lis. le mar-
ché, p. 163. l. 47. oyez son maistre, lis. soyez.

Digitized by Google

Digitized by Google

C/ -i6-

Digitized by Google

Digitized by Google